SG

MICHEL

L'ANCIENNE AUVERGNE ET LE VELAY

2

CHEL

CIENNE

VERGNE

ET

ELAY

2

L'Ancienne Auvergne

et

le Velay.

L'Ancienne Auvergne et le Velay

Histoire, Archéologie, Mœurs, Topographie;

Par Ad. Michel

ET UNE SOCIÉTÉ D'ARTISTES.

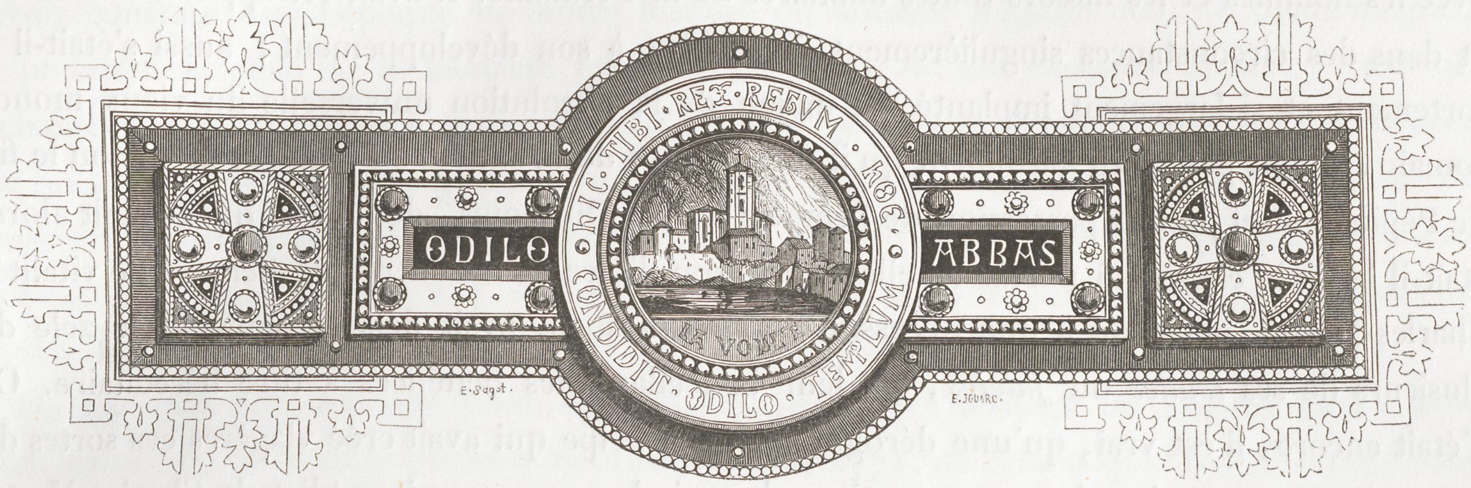
Tome Second.



Moulins,

Imprimerie de P.-A. Desrosiers, Libraire-Éditeur.

M. DCCC. XLIV.



Ere féodale.

CHAPITRE I.

L'ARVERNIE SOUS CHARLEMAGNE ET SES SUCCESSEURS. — ROYAUME ET DUCHÉ D'AQUITAINE. — COMTES D'AUVERGNE : AMOVIBLES, — INAMOVIBLES. — ÉVÊQUES D'AUVERGNE. — MONASTÈRES.

(778 — 987).

Rois Franks : Charlemagne, emper. *Rois d'Aquitaine :* Louis I. 778-814.

I. Introduction.



En ouvrant au règne de Charlemagne l'ère *féodale* de notre histoire, nous encourrons peut-être, aux yeux de quelques critiques, le reproche de manquer aux règles d'une rigoureuse précision. Il est certain que, comme forme politique et sociale, la féodalité ne fut définitivement constituée en France qu'à l'avènement de la dynastie capétienne, c'est-à-dire près de deux siècles après Charlemagne. Mais, comme l'a dit un savant et profond penseur de notre temps, « les révolutions « datent toujours de plus loin que ne le dit l'histoire ; » et nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que le germe du système féodal s'était introduit dans les Gaules

Guizot, *Essais*, etc.

Rois Franks:
CHARLEMAGNE, emper.
Rois d'Aquitaine:
LOUIS I.
778-814.

avec les hommes et les mœurs toutes militaires de la Germanie. Il avait été apporté sur un sol et dans des circonstances singulièrement favorables à son développement; aussi s'était-il si fortement et si largement implanté au milieu de la dissolution universelle du vieux monde romain, qu'on peut dire hardiment qu'il était maître de la société au moment même où le fils de Pépin-le-Bref prenait possession de l'empire frank. Du moins, de tout ce qui existait alors, était-il la seule chose qui portât en elle une raison d'être et un énergique élément de vitalité. Charles-Martel, obéissant à une nécessité de circonstance, avait déjà récompensé le zèle de plusieurs de ses *leudes* ou *fidèles*, en leur concédant des bénéfices à titre héréditaire. Ce n'était encore, il est vrai, qu'une dérogation au principe qui avait créé viagères ces sortes de concessions; ce n'était qu'un cas exceptionnel, mais le successeur immédiat de Charles-Martel s'était vu obligé d'étendre l'exception, et il était aisé de voir déjà qu'elle finirait par devenir la règle. D'ailleurs, la puissance de la famille carlovingienne ne venait-elle pas de l'hérédité de la plus grande charge du palais, conquise par elle sur la faiblesse ou l'imprévoyance des derniers rois mérovingiens?

Si la féodalité, cette hiérarchie de la puissance individuelle, cet ordre dans le désordre, ne s'est pas définitivement constituée sous le règne de Charlemagne; si même le génie administratif et le haut instinct politique de cet empereur se roidirent contre l'accomplissement de ce fait fatal, inévitable, ce ne fut là qu'un accident passager, illogique, qui ne reposait que sur la volonté forte d'un seul homme, supérieur à son siècle, et qui devait disparaître avec cet homme. Charlemagne put bien assujétir ses contemporains à l'ascendant de son génie et de sa fortune; mais il ne pouvait changer la nature des choses. La pente générale des idées, des intérêts et des mœurs allait à l'encontre de ses propres idées: c'est donc en vain qu'au milieu d'une société où tout tendait au morcellement, il avait essayé de fonder l'unité monarchique, et de concentrer dans les mains du prince la force gouvernementale; la base essentielle d'un pareil édifice n'existait pas: le peuple manquait. Aussi quand les bras puissants qui soutenaient cet échafaudage spécieux d'une forte centralisation vinrent à faillir, l'échafaudage s'écroula de lui-même; et, malgré tout ce que firent les fils et les petits-fils du grand empereur pour conserver au moins un simulacre de l'œuvre paternelle, il n'en restait déjà plus rien à la deuxième génération, s'il est vrai que le dernier acte politique de Charles-le-Chauve, que le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise (877) doive être considéré comme la charte inaugurative de la féodalité triomphante.

La féodalité était donc déjà une des conditions de l'existence sociale dans l'empire frank, à l'avènement de Charlemagne; et c'était dès-lors un principe doué de tant d'énergie et tellement vivace, qu'à l'insu et contre la volonté même du conquérant-législateur, il avait pénétré dans toutes les institutions dont il croyait faire une digue contre son développement; c'était un dissolvant qu'elles portaient avec elles. Romain par ses idées et par sa politique, Charlemagne restait germain, malgré lui, par ses penchants et par ses mœurs. Le germain fut un robuste et glorieux conquérant; le romain, osons le dire, ne fut qu'un impuissant législateur, et cela parce qu'il voulut donner à son vaste empire une constitution politique que ne comportaient ni la logique des évènements, ni le tempérament social de son siècle. Les hommes de génie ne sont pas exempts des plus grandes erreurs en politique: notre histoire en offre deux mémorables exemples, à dix siècles de distance: Charlemagne, fils de la féodalité, Napoléon, fils de la liberté, se sont trompés tous les deux de la même manière; tous les deux, une fois arrivés au faîte de la puissance, ont agi au rebours de la force qui les y avait élevés: celui-ci en s'attaquant à la liberté, celui-là à la féodalité... Tous les deux ont voulu étouffer leur mère!

Mais ne poussons pas plus loin ces idées trop générales pour notre sujet: qu'il nous suffise

d'avoir constaté que l'époque de notre histoire où domine le grand nom de Charlemagne, est précisément celle où la féodalité parvint, en vertu de son existence même, et par un enchaînement de conséquences fatales, à s'emparer de la société incohérente et germanisée que lui avait léguée l'anarchique royauté des Mérovingiens. Nous pouvons nous dispenser de pousser plus loin la démonstration de ce fait, car il ressortira avec la dernière évidence de tous les évènements que nous aurons, soit à raconter, soit à indiquer seulement, dans le cours du présent livre.

Rois Franks : CHARLEMAGNE, emper. *Rois d'Aquitaine :* LOUIS I. 778-814.

II. Création d'un royaume d'Aquitaine. 778.

On sait que Charlemagne avait dû d'abord partager l'héritage de Pépin-le-Bref, avec Karlomann, son frère puîné; mais celui-ci étant mort en 771, les Franks qui lui avaient obéi, sans tenir compte de deux enfants qu'il laissait en bas âge, s'étaient tournés vers Charlemagne, et l'avaient forcé à prendre le gouvernement de tout l'empire. Ainsi parlent les vieilles chroniques, qui ne sont peut-être pas très sincères en cet endroit. En 774, l'Italie avait été enlevée aux Lombards et ajoutée à la domination franke, moins l'exarchat de Ravenne, déjà donné aux papes par Pépin-le-Bref. En 778, Charlemagne avait sinon conquis, du moins soumis à sa suzeraineté et rendu tributaires des Franks les pays du nord-ouest de l'Espagne, depuis les Pyrénées jusqu'aux bords de l'Èbre. Ce dernier triomphe avait été chèrement payé par le désastre de Roncevaux, où il perdit toute l'arrière-garde de son armée et son neveu Rotland, comte des Marches de Bretagne, qui la commandait. Cet échec lui avait été préparé par la perfidie d'un fils de Guaifre, Loup ou Lopez, qu'il avait été obligé de tolérer à la tête des Wascons.

Nithardi *hist.*

Charlemagne, en partant pour l'Espagne, avait laissé la reine Hildegarde enceinte, dans un de ses domaines royaux de l'Aquitaine, à Chasseneuil*, près d'Agen, entre le Lot et la Garonne. A son retour, il la trouva accouchée de deux jumeaux, dont un seul survécut; il le nomma Louis (Ludwig), et voulut lui donner pour apanage le pays où il était né. Mais il fit de ce pays un royaume, annexe de son vaste empire, comme il venait de faire pour l'Italie, dont il avait doté le second de ses fils, Karlomann, qui reçut depuis le nom de Pépin. Ce titre de royaume devait flatter la vanité nationale des Aquitains, et leur rendre moins odieuse cette domination franke, qu'ils n'avaient jamais acceptée qu'à contre-cœur. Charlemagne savait bien que, dans la longue lutte qu'ils avaient soutenue sous la bannière du duc Odon et de ses descendants, c'était beaucoup moins pour les droits des Mérovingiens que pour leur nationalité et leur indépendance qu'ils avaient combattu. Il réussit pourtant à les attacher fortement à sa politique; car il avait besoin de leur courage et de leur aptitude militaire contre les dangers qui menaçaient l'empire vers le midi, en même temps qu'il pourvoirait, en personne, avec les Franks-Ostrasiens et Neustriens, à ceux qui pouvaient venir du côté du nord. Jusqu'à ce que le glaive et la propagande chrétienne lui eussent fait raison des Saxons, il comptait opposer les Aquitains aux entreprises des Sarrasins : c'était là la mission spéciale qu'il leur destinait; l'Espagne devait être leur champ de bataille, et il espérait qu'ils seraient assez occupés à cette besogne pour n'avoir ni le temps de conspirer contre la domination des Franks, ni la tentation de se jeter dans les entreprises révolutionnaires.

* *Cassinogilum.*

Ces vues étaient celles d'un grand politique, et l'évènement prouva qu'elles étaient justes; du moins, tant que vécut Charlemagne, l'Aquitaine, si turbulente avant et depuis, ne lui donna-t-elle aucun sujet sérieux d'inquiétude.

Les limites du nouveau royaume d'Aquitaine s'étendirent bien au-delà des deux anciennes provinces de ce nom; elles comprirent en outre la Wasconie et les pays situés au midi des Pyrénées jusqu'à l'Èbre (Navarre et Arragon), d'une part; d'autre part, la Septimanie ou Gothie, dont Pépin-le-Bref avait fait la conquête sur les Sarrasins, après que ceux-ci l'eurent

Rois Franks : CHARLEMAGNE, emper. *Rois d'Aquitaine :* LOUIS I. 778-814.

enlevée aux Visigoths : en sorte que le nouveau royaume eut pour limites naturelles la Loire, le Rhône, l'Èbre et les deux mers.

Charlemagne ne changea rien aux circonscriptions territoriales et politiques qu'il avait trouvé établies, ni aux lois ni aux institutions des peuples ; seulement il eut soin de placer partout des officiers de race franke, choisis parmi ceux qui lui offraient le plus de garanties de dévouement et de capacité, afin, dit un chroniqueur, de façonner avec plus d'énergie les Aquitains aux mœurs de leurs conquérants*. Il distribua les terres du fisc, c'est-à-dire qui lui étaient échues dans le pays par droit de conquête, à des leudes appelés *Vasses dominicaux***, ou vassaux du roi, destinés à contrebalancer l'influence des anciens possesseurs d'aleux, et s'attacha le haut clergé par sa munificence, en le traitant *de la bonne manière,* comme dit un biographe contemporain***.

* ... *Nobili Francorum origine, ut morem Francis assuetum servare compellerent.* — Adrev. *De mirac. S. Ben.*

** *Vassi dominici.*

*** *Episcopus quidem,* modo quo decuit, *sibi devinxit.—Vita Ludov. pii ;* ab anonimo vulgo ASTRONOMUS dicto.

Nous ne connaissons qu'un petit nombre de ceux qu'il mit à la tête des comtés ; et parmi ceux-ci, nous distinguons Ithier, qui fut nommé comte des Arvernes ; Bulle, auquel il donna le gouvernement du Velay, et Rotger, qui fut mis à la tête des Lémovikes (Limousin).

Nous ne savons rien de particulier sur le comte du Velay ; mais nous avons déjà eu occasion de parler du comte Rotger, et nous avons vu qu'il avait pour épouse une dame de l'Auvergne, Euphrasie, petite-fille du comte Hector*, de laquelle il avait reçu de grandes propriétés dans notre province. Ce Rotger était déjà comte de Limoges depuis plusieurs années ; peut-être même devait-il sa nomination à Pépin : Charlemagne n'aurait donc fait que le confirmer dans le poste qu'il occupait au moment de la création et de l'organisation administrative du royaume d'Aquitaine. Tout nous annonce que c'était un des hommes les plus dévoués à la dynastie nouvelle.

* V. t. I, p. 430.

III. Le comte ITHIER. 778.

Quant à ITHIER, c'était un petit-fils du célèbre duc Odon. Il avait pour père ce Hatton, comte de Poitiers, auquel son frère Hunoald avait fait crever les yeux, pour le punir d'avoir trahi les intérêts de sa race, en s'alliant avec ses ennemis. Charlemagne acquittait la dette de sa maison, en récompensant dans les fils le dévouement malheureux du père. Hatton avait laissé trois fils : Loup ou Lopez, Artalgaire et Ithier. Le premier avait été investi par Pépin-le-Bref du gouvernement de la Wasconie ; mais, en 769, attaqué par son homonyme, fils de Guaifre, il avait succombé dans cette lutte, et la Wasconie était rentrée sous la domination des ennemis des Pépins. Loup, fils de Guaifre, était l'auteur du désastreux guet-apens de Roncevaux : Charlemagne étant parvenu à se rendre maître de sa personne, l'avait fait pendre, après quoi il avait donné le gouvernement des *Marches* de Gascogne, c'est-à-dire de cette frontière de l'Aquitaine, si importante et si difficile à garder, au second des fils de Hatton, à Artalgaire*. Le comté de l'Arvernie donné au plus jeune des trois frères, à Ithier, prouve combien Charlemagne se trouvait intéressé à transiger avec le sentiment de respect et de vénération que les Aquitains conservaient pour la mémoire de leur grand duc Odon.

* Charte d'Alaon. — *Hist gén. du Langued.*, t. I, *preuves*, col. 85.

Il paraît même, ou plutôt il est constant, qu'Ithier joignit au comté de l'Auvergne une juridiction sur quelques cantons de la Wasconie ; puisque nous voyons, par la charte d'Alaon, donnée par Charles-le-Chauve en 845, que lorsque Louis-le-Débonnaire, après la révolte de Loup-Centulle (819), enleva définitivement la Wasconie à la postérité du duc Odon, pour la donner à des seigneurs de race carlovingienne*, il en excepta les districts qui avaient été donnés autrefois, à titre de bénéfice sans doute, aux descendants de Hatton, c'est-à-dire à Ithier, comte de Clermont, et à un sien neveu, comte de l'Agénois (1).

* *Ex nostro sanguine.*

---

(1) *Exceptis tamen illis ditionibus quas tenuerunt cum Arvernensi comitatu Icterius, et cum Agennensi Ermiladius, avunculus et frater prædicti Wandregesili comitis.* — *Charte d'Alaon*, au *Recueil des Hist. franç.*, de D. Bouquet et ses contin., t. VIII, p. 472. — Wandrégésile, fondateur du monastère d'Alaon, dans le diocèse d'Urgel (Arragon), était fils d'Artalgaire, auquel il avait succédé dans son gouvernement.

Du reste,

Du reste, nous ne savons rien de plus sur le comte Ithier, comme personnage politique. Il y a tout lieu de croire qu'un seigneur de ce nom, que nous trouvons abbé séculier de Saint-Martin de Tours au temps de Charlemagne*, n'était autre que notre comte; car l'usage introduit par Charles-Martel de convertir les riches abbayes en bénéfices au profit des grands chefs militaires, *afin*, comme dit Besly, *de fournir à l'entretenement d'eux, de leurs capitaines et gens de guerre;* cet usage, ou plutôt cet abus, avait été maintenu, et se perpétua sous les Carlovingiens, malgré les réclamations du clergé régulier, malgré même les plus vives remontrances des papes, au grand détriment de l'Église et surtout de la religion.

Rois Franks : CHARLEMAGNE, emper. *Rois d'Aquitaine :* LOUIS I. 778-814.

* *Charte de Pépin I, roi d'Aquitaine*, dans D. Bouq., t. VI.

Histoire des comtes de Poictou, p. 2.

Baluze croit que du même Ithier est issue la maison des sires de Mercœur, l'une des plus anciennes, des plus riches et des plus illustres de l'Auvergne féodale*. Cette opinion ne nous paraît pas dénuée de toute vraisemblance; mais ce n'est pas ici le lieu de s'en occuper (1).

* *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne.*

IV. Le comte BERTMUND, vers 792.

On donne généralement pour successeur à Ithier, dans le comté d'Auvergne, un certain BERTMUND, qu'à la physionomie de son nom, nous serions tenté de prendre pour un personnage de race visigothe; et cette conjecture se trouve singulièrement fortifiée par la manière dont s'exprime un ancien chroniqueur*, presque contemporain, en parlant de la nomination de ce nouveau comte d'Auvergne, et de quelques autres, promus à la même époque en Aquitaine.

* Adrevaldus, *De mirac. S. Benedicti.* Il vivait sous Charles-le-Chauve.

« En ce temps-là, dit-il, le palais se trouvait pour ainsi dire vide de primats et de ducs; « car Charlemagne avait laissé une grande partie des seigneurs de race franke en Italie, auprès « de son fils Pépin, pour le seconder dans le gouvernement et dans la défense de ce nouveau « royaume. Telle est, du moins, la raison alléguée par quelques-uns; mais j'en dirai une autre « qui a paru la plus réelle à beaucoup de gens : c'est que Charles commençait à se défier de la « fidélité des seigneurs franks. En effet, ils avaient conspiré contre lui une première fois, au « début de la guerre contre les Saxons; puis, une seconde fois, en se laissant entrainer dans « l'entreprise criminelle de son fils naturel, Pépin-le-Bossu. Cette défiance le détermina à tirer « de la servitude quelques-uns des hommes attachés à la glèbe dans les terres du fisc, et à les « affranchir, pour leur confier l'administration de quelques-unes des provinces. C'est ainsi qu'il « éleva Rahon au comté d'Orléans, Sturmin à celui de Bourges, et Bertmund à celui des « Arvernes. Il créa encore plusieurs autres comtes de la même manière, là où de pareils « changements lui parurent nécessaires. »

Quelques écrivains, parce que cette assertion contrariait leurs idées sur l'origine essentiellement militaire et franke de notre noblesse féodale, ont cherché à la faire révoquer en doute; mais tout ce qu'ils ont pu dire pour faire considérer le fait qu'elle énonce comme impossible, n'empêche pas ce fait d'être très vraisemblable; et c'est assez, selon nous, pour mettre hors de soupçon la véracité du chroniqueur. Quel intérêt aurait-il eu à faire une supposition de cette nature, sous le règne du petit-fils de Charlemagne; c'est-à-dire dans un temps assez rapproché du fait dont il parle, pour que le mensonge n'eût pu tromper personne? Oui, sans doute, Charlemagne avait eu plus d'un sujet de se défier de la noblesse franke; car plus d'une fois il l'avait surprise complotant contre les intérêts de son pouvoir, qui se trouvaient en plus d'un point en opposition avec ceux de cette noblesse; celle-ci, par un instinct irrésistible, était incessamment poussée à l'isolement et au morcellement de l'autorité souveraine; tandis que la politique du prince le poussait sans cesse à la concentration, à l'unité du pouvoir; car il cherchait l'ordre et la force, qui font la durée des empires, et que les descendants de

(1) Nous traiterons de l'origine de cette maison, soit à l'article *Baronie de Mercœur*, du VOYAGE PITTORESQUE; soit à l'article *Saint Odilon*, abbé de Cluny, de la BIOGRAPHIE.

Rois Franks:
CHARLEMAGNE, emper.
Rois d'Aquitaine:
LOUIS I.
778-814.

Chlovis n'avaient pas su trouver. Charlemagne sentait très bien que ces mêmes leudes, qui avaient aidé sa famille à renverser la royauté mérovingienne, n'éprouveraient aucun scrupule à recommencer le même travail contre sa propre race, dès que les circonstances leur en donneraient la tentation, s'il ne parvenait à discipliner cette noblesse guerrière, avide et turbulente, et à la subordonner à son action souveraine. Il nous semble que c'était aller très directement à ce but que d'élever, à côté de la noblesse de race, qui ne voulait rien tenir que de Dieu et de son épée, une noblesse de sa création, qui n'aurait de consistance et de force que celles qu'elle emprunterait de la puissance et de la majesté du monarque. L'histoire de Charlemagne est pleine de faits qui révèlent cette tendance du grand empereur: une foule de traits, qui nous ont été conservés par nos vieux annalistes, prouvent que ses idées sur la valeur des hommes n'étaient point celles d'un barbare, et qu'il se plaisait à élever les humbles, en même temps qu'il abaissait les superbes. Le moine de Saint-Gall raconte qu'il avait confié à un savant écossais, nommé Clément, un grand nombre de jeunes gens, les uns de famille illustre, les autres de condition moyenne, d'autres enfin de condition inférieure: il voulut qu'ils fussent tous instruits par les mêmes maîtres et de la même manière. Après un long temps employé dans ses expéditions militaires, Charles étant revenu victorieux dans la Gaule, « ordonna que les jeunes gens qu'il avait confiés à Clément vinssent devant lui « et lui apportassent leurs compositions et leurs cahiers d'étude. Les jeunes gens de condition « moyenne et inférieure lui offrirent des travaux bien faits et ornés de toutes les beautés de la « science; mais les jeunes gens de famille illustre ne présentèrent que des travaux imparfaits et « qui se ressentaient de leur indolente oisiveté. Alors, le sage roi imitant la justice du souverain « juge, fit passer à sa droite ceux qui avaient bien travaillé, et leur dit: — « Je vous remercie, « mes enfants, car vous avez accompli mes ordres et fait votre devoir autant qu'il était en « vous; maintenant efforcez-vous d'atteindre la perfection, *je vous donnerai des évêchés et de* « *riches monastères, et vous serez toujours en honneur à mes yeux.* » — Se retournant « ensuite vers ceux qui étaient à sa gauche, et réveillant leur conscience par le feu de ses « regards, il leur adressa ironiquement, avec l'éclat de la foudre, ces paroles terribles: « — « Vous, jeunes illustres, vous, les fils des grands, vous qui êtes élégants et délicats, « vous vous êtes confiés en votre naissance et en vos richesses; vous avez négligé mes ordres « et votre sanctification; vous vous êtes livrés à la débauche, au jeu, à la paresse ou à de « vains excercices. » — Et aussitôt, avec son serment ordinaire, élevant vers le ciel sa tête « et sa main: — « Par le roi des cieux, dit-il, *je ne fais pas grand cas de votre noblesse et de* « *votre élégance,* quoique les autres vous admirent; et sachez bien que si vous ne réparez votre « négligence par un travail assidu, *vous n'obtiendrez jamais rien de Charles.* »

*Mon. Sangall. *chron.*

Si cette anecdote est vraie, et pourquoi ne le serait-elle pas? comment le fait rapporté par le chroniqueur Adrewald, à propos de la promotion de notre comte Bertmund et de quelques autres, serait-il invraisemblable? Les deux faits au contraire appartiennent à la même politique, à un même ordre d'idées; venant de sources différentes, ils se confirment l'un l'autre et se prêtent un mutuel appui. Nous n'éprouvons donc pas la moindre répugnance à admettre que ce Bertmund avait été tiré des domaines du prince, où il avait sans doute donné des preuves de haute capacité et de dévouement, pour être placé à la tête de la province d'Auvergne. Son nom, comme nous l'avons déjà dit, dénote une origine visigothe; ce qui autoriserait à conjecturer qu'il était né en Aquitaine, peut-être même en Auvergne, et qu'il appartenait à quelque ancienne famille noble, dépossédée de sa noblesse et de sa liberté à l'époque des conquêtes de Chlovis. Par suite des fréquents bouleversements occasionnés dans les positions sociales par le déplacement des possesseurs du sol dans la Gaule, beaucoup de familles jouissant

Rois Franks :
CHARLEMAGNE, emper.
Rois d'Aquitaine :
LOUIS I.
778-814.

autrefois du privilége de la liberté avaient dû tomber dans la servitude ; et l'on ne doit pas douter que, sous la domination des Franks, les métairies royales de l'Aquitaine ne fussent peuplées d'anciens possesseurs d'origine germanique, Alains, Suèves et Goths, qui cultivaient pour les derniers venus la glèbe que les colons romains avaient longtemps cultivée pour eux ; hommes libres jadis (*arhimans*), dont les vicissitudes de la guerre avaient brisé le glaive, pour y substituer l'instrument des labeurs serviles ; fils de conquérants qui se courbaient à leur tour sous le joug pesant de la conquête ! Qu'on parcoure celles des chartes de la première et de la seconde race des rois franks, qui contiennent des dénombrements de serfs fixés dans les métairies, et l'on verra que les noms goths, burgondes ou germains y sont beaucoup plus nombreux que les noms romains, c'est-à-dire indigènes. La population rurale, aussi bien dans le nord que dans le midi de la Gaule, était devenue un mélange de toutes les races que le flux et le reflux des invasions avaient apportées et déposées sur la vieille terre des Celtes ; et sous cette couche épaisse d'éléments étrangers, c'est à peine si l'élément primitif, l'élément indigène, se laissait encore entrevoir à l'époque où nous sommes arrivés (1) !

Quel que soit le mérite de ces remarques, nous n'avons rien à dire de plus du comte Bertmund, puisqu'on ne sait pas autre chose de lui que son nom, et la circonstance particulière de sa nomination révélée par le chroniqueur Adrewald. Nous fixerons, mais encore par simple conjecture, l'époque de cette promotion à l'an 793, en la faisant coïncider avec la révocation du leude Khorson ou Torsin, institué comte de Toulouse et duc ou gouverneur-général de l'Aquitaine, lors de la création de ce royaume. Ce Khorson, après s'être laissé battre par les Wascons, et prendre par leur chef Aldaric, un petit-fils de Guaifre, avait traité avec eux, non sans soupçon de trahison. Il semble que ce comte de Toulouse fût, comme notre comte Ithier, de la famille des anciens possesseurs mérovingiens de l'Aquitaine (2). Sa disgrace put donc réagir d'une manière fâcheuse sur les membres de la même famille qui occupaient des gouvernements dans la même province. Comme le passage que nous avons cité plus haut de la chronique d'Adrewald, implique que la nomination de Bertmund fut postérieure à la conspiration de Pépin-le-Bossu, c'est-à-dire à l'année 792, on est fondé à conjecturer que le comté d'Auvergne devint vacant à la même époque que celui de Toulouse ; soit qu'Ithier eût été tué par les Wascons, en prenant part à la campagne malheureuse du comte de Toulouse, soit qu'il fût compromis dans les arrangements reprochés à celui-ci comme une trahison.

Après Bertmund, le troisième personnage qui figure sur la liste de nos comtes bénéficiaires ou amovibles, est WARIN ou GUÉRIN ; mais avant de nous occuper de ce comte, dont le nom n'est cité pour la première fois dans les chroniques que pour des faits qui appartiennent à l'année 819, revenons au royaume d'Aquitaine et à son jeune roi.

---

(1) Dans une charte attribuée à Chlovis, et sur laquelle nous avons déjà eu occasion de nous expliquer (voyez t. I, p. 359) ; charte qui contient un dénombrement de propriétés confisquées sur le comte Basol, dans la Haute-Auvergne et les provinces limitrophes, nous avons relevé les noms de deux cents colons et serfs, fixés dans les seules métairies de la Haute-Auvergne et du Bas-Limousin, qui font partie de ce dénombrement. Sur ces deux cents noms, neuf tout au plus sont romains ; les voici : *Constantius* (deux fois) ; *Remigius, Babolenus, Johannes, Dominicus, Clarus, Deodatus, Arcadius.* Ceux que l'on peut considérer comme d'origine celtique, ne sont pas beaucoup plus nombreux ; tels sont, sauf erreur de notre part : *Dodemarus, Josmarus, Lasimarus, Ildemarus, Ragnobus, Stradarius* (deux fois), *Madrampus, Gerentius, Gemfuldus, Costavols, Obo, Ibo, Bovo, Dodo, Hitto, Risto.* Tout le reste se compose de noms goths et tudesques, de noms évidemment apportés dans le pays par les hommes venus d'outre-Rhin, et dont voici quelques-uns des plus saillants : *Euric, Aldric, Fredric, Baldric, Adulf, Riculf, Ridulf, Dagbert, Rotbert, Wilbert, Theotbert ; Bertrand, Gonthramn ; Framond, Osmond, Hatton, Otton ; Alboin, Pippin, Ansegise, Leothaire ; Frodoald, Hunald, Reginald, Gerald, Berald, Bertald, Thebald ; Ildwin, Segwin, Godwin, Wido, Willelm ; Galthier, Ithier, Arnold ; Bernhard, Gonthard, Nithard ; Acfred, Elfred, Bertfred*, etc., etc.

(2) On lit dans une ancienne chronique manuscrite, citée par Castel, dans son HISTOIRE DES COMTES DE TOULOUSE : *(Karolus) comitem Tolosæ præposuit Torsinum, cui Burdigalam Narbonam et Provinciam, à suis predecessoribus*, licet infidelibus, *possessam, restituit.* Ces mots : *licet infidelibus* ne peuvent guère s'appliquer ici qu'à des comtes de la maison du duc Odon, qui, pour un chroniqueur dévoué aux intérêts de la nouvelle dynastie, ne pouvaient être que des *infidèles*, c'est-à-dire des rebelles.

Rois Franks :
CHARLEMAGNE, emper.
Rois d'Aquitaine :
LOUIS I.
778-814.

V.

Arrivée de Louis I en Aquitaine. Son éducation.
781-793.

En 781, Charlemagne étant à Rome, avait fait couronner par le pape Adrien I ses deux plus jeunes fils, Pépin et Louis; le premier comme roi d'Italie, le second comme roi d'Aquitaine. Rentré en France avec celui-ci, enfant de trois ans à peine, il l'envoya aussitôt prendre possession des États qui devaient former son apanage royal. Il était convaincu que les Aquitains seraient sensibles à cette marque de confiance, et infiniment flattés de voir élever au milieu d'eux le prince appelé à les gouverner. Ce n'était point une politique vulgaire que la politique de Charlemagne; il savait que, comme les individus, les peuples se laissent prendre facilement par leur passion dominante, et c'était en ménageant la fierté nationale des Aquitains, en caressant leur amour de l'indépendance qu'il s'étudiait à les river solidement à sa domination. Le jeune prince voyagea, porté dans son berceau, jusqu'à Orléans; mais arrivé là, comme il allait pénétrer sur les terres de son royaume, on prit soin de le revêtir d'un costume militaire et d'armes appropriées à sa taille*; et c'était assis sur un cheval de parade, qu'il faisait son entrée dans chaque ville, au milieu d'un cortége aussi brillant que nombreux. On voulait montrer aux Aquitains que ce n'était pas seulement un enfant qu'on leur envoyait, mais un futur capitaine, qui apprendrait chez eux à combattre et à commander. C'est ainsi que le virent les populations de Bourges, vénérable métropole de la première Aquitaine, où s'élevait un palais bâti par son aïeul Pépin; de Clermont, sous les murs de laquelle Charlemagne avait reçu le baudrier militaire et fait ses premières armes; de Limoges, qui conservait dans le trésor de saint Martial la couronne des maîtres de l'Aquitaine, ducs ou rois; de Toulouse, enfin, la ville royale des Visigoths, où devaient se tenir les Champs de Mai du nouveau monarque. Et sur toute la route les populations se précipitaient, pleines de joie et d'enthousiasme, au-devant du sceptre porté par la main d'un enfant : c'est que jamais cette puissance des hommes du nord, à laquelle il était dans leur destinée de résister toujours et de toujours obéir, ne s'était présentée aux Aquitains sous des formes plus séduisantes et plus sympathiques.

* Astron. *Vita Lud. P.*

Louis fut donc élevé en Aquitaine, et grandit au milieu des Gaulois méridionaux, des *Romains*, comme on disait encore, parlant leur langue et portant leur costume national : manteau court, pourpoint à manches pendantes, larges braies, bottines éperonnées, et le javelot pour arme favorite; *car ainsi l'avait réglé le bon plaisir et la volonté de son père*, dit le biographe aquitain de Louis-le-Débonnaire*. Néanmoins, l'empereur avait eu soin de lui former un conseil d'hommes sages et prudents, choisis entre les Ostrasiens les plus purs et les plus fidèles, et présidé par le comte Arnold. Suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, ils entretenaient leur pupille dans l'amour de sa race, et lui inculquaient un profond respect, une déférence absolue pour tout ce qui émanait de l'autorité paternelle. Charlemagne, pour s'assurer par lui-même que ses prescriptions étaient exactement suivies par ceux qu'il avait chargés, si loin de lui, de l'éducation du plus jeune de ses fils, l'appelait de temps à autre à sa cour, au bord du Rhin, et lui faisait passer des hivers entiers sous ses yeux, dans un de ses palais, à Aix-la-Chapelle, à Worms, à Francfort ou à Paderborn. Là, le jeune roi des Aquitains s'imprégnait de la vie, des mœurs et des idées des Franks, et les exemples qu'il avait sous les yeux combattaient l'influence des habitudes étrangères qu'il aurait pu contracter en vivant trop exclusivement au milieu des hommes d'outre-Loire : son père ne le laissait repartir pour l'Aquitaine qu'après l'avoir bien questionné, bien endoctriné, lui avoir insufflé les principes de sa politique gouvernementale. Il le renvoyait enfin tout saturé de germanisme, s'il est permis de s'exprimer ainsi, afin qu'il ne lui revînt pas trop aquitain. Ce fut à Aix-la-Chapelle que, touchant à sa quinzième année, le jeune Louis reçut de son père la ceinture militaire, et sa première campagne fut, non pas vers les Pyrénées contre les Gascons ou les Sarrasins, toujours remuants; mais vers le Danube, contre les Abares ou Hongrois, sous les ordres de l'empereur lui-même.

* *Hæc enim delectatio voluntasque ordinaverat paterna.* — Astron., *Ibid.*

Ces fréquents

Ces fréquents voyages du jeune roi hors de l'Aquitaine et ses longs séjours dans les parages germaniques avaient autant pour but, dans la pensée de l'empereur, l'éducation des Aquitains que celle du prince : par les liens d'étroite dépendance dans lesquels il tenait leur roi, Charlemagne voulait leur apprendre qu'ils ne formaient pas seulement une annexe, mais bien une partie intégrante de l'empire frank : la subordination qu'il imposait à son fils devait être pour eux l'image de l'obéissance qu'il exigeait d'eux. Et en effet, malgré son titre de royaume, l'Aquitaine n'était pas traitée autrement qu'une simple province. Les capitulaires délibérés et acceptés dans les diètes assemblées au nord de la Loire y avaient force de loi, et elle était soumise à la juridiction des légats impériaux, appelés *missi dominici*, qui venaient chaque année tenir leurs assises dans les provinces, et y contrôler la conduite des officiers locaux. Du reste, les bienfaits d'un gouvernement prévoyant, éclairé et fort comme celui de Charlemagne, d'un gouvernement qui éloignait de l'intérieur les désastres de la guerre, qui faisait régner partout l'ordre et la justice ; de pareils bienfaits, après les temps de troubles et de calamités qu'on avait traversés, rendaient le joug assez léger aux populations, et leur laissaient peu de motifs de regretter leur indépendance, peu de prétextes pour s'insurger. L'Aquitaine, si l'on en excepte la Wasconie, toujours remuante et agitée, fut donc soumise et tranquille sous le règne de Charlemagne. L'empereur était si loin, que les Aquitains ne croyaient point lui obéir, et l'obéissance était devenue facile sous un prince aussi doux, aussi religieux, aussi bon justicier que le roi Louis.

VI.
Caractère du gouvernement de Louis I.

L'Aquitaine resta pendant plus de trente années sous le gouvernement particulier de ce fils de Charlemagne, et ce fut pour elle une époque peu féconde en évènements, ce qui équivaut à dire que ce fut une époque relativement heureuse et prospère. Toute la carrière administrative du jeune prince fut marquée au coin de la prudence, de la modération, et surtout d'une grande bienveillance pour le peuple ; ce dernier sentiment n'était guère entré jusqu'à présent dans les procédés des gouvernements barbares qui depuis des siècles se succédaient dans la Gaule ; il semblait plus particulièrement incompatible avec les habitudes et les mœurs toutes guerrières des Franks. Mais Louis-le-Débonnaire avait été élevé par des prêtres dans des principes éminemment religieux, c'est-à-dire éminemment humains. Il mit beaucoup d'ordre et d'économie dans ses dépenses, afin d'alléger les charges qui pesaient sur le peuple. Il avait commencé par restituer aux familles dépossédées par ses aïeux Charles-Martel et Pépin-le-Bref, la plupart des biens qui avaient enrichi le fisc royal en causant la ruine de plusieurs (1) ; ce qui l'avait rendu si pauvre, qu'il devait s'interdire ces largesses qui font l'orgueil des rois et la fortune des courtisans. Il ne donnait guère que sa bénédiction, dit l'Astronome, et encore fallait-il qu'on la lui demandât*.

* *Vita Ludov. Pii.*

« Le roi, continue le même biographe, avait arrangé les choses de telle sorte, qu'il passait « les hivers dans quatre lieux différents ; et l'un de ces séjours ne le revoyait qu'après trois « hivers successivement écoulés dans les trois autres. Ces habitations royales étaient Doué* « (en Anjou), Chasseneuil ** (en Agenois), Audiac *** (en Saintonge), et Ébreuil **** « (en Auvergne) : chacune de ces habitations, quand son tour revenait d'héberger le prince, « suffisait à la dépense du service royal. Après cette sage disposition, il défendit qu'à l'avenir

* Theoduadum.
** Cassinogilum.
*** Audiacum.
**** Evrogilum.

(1) Nous adoptons ici le sens attribué par M. Michelet (*Hist. de Fr.*, t. I, p. 348), au passage suivant du biographe Thégan : *In tantùm largus, ut anteà nec in antiquis libris nec in modernis temporibus auditum est, ut villas regias quæ erant et avi et tritavi fidelibus suis tradidit eas in possessiones sempiternas. — De Gest. Lud. P.*, c. 19. « Le caractère scrupuleux de Louis, ajoute l'éloquent historien, et les réparations qu'il fit plus tard à d'autres nations maltraitées par les Franks, autorisent à interprêter ainsi sa conduite en Aquitaine. » — Il estvrai que Charlemagne n'approuva pas toutes ces restitutions, et qu'il envoya des commissaires en Aquitaine, soit pour revendiquer et faire restituer au domaine les terres qui en avaient été induement détachées, soit pour mettre un terme aux usurpations des officiers qui profitaient de la faiblesse ou de la bonté du jeune prince pour s'enrichir aux dépens du fisc.

Rois Franks :
CHARLEMAGNE, emper.
Rois d'Aquitaine :
LOUIS I.
778-814.

« on exigeât du peuple les approvisionnements militaires, vulgairement appelés *fourrages*
« (*foderum*). Les gens de guerre furent mécontents ; mais cet homme de miséricorde,
« considérant et la misère de ceux qui payaient cette taxe, et la cruauté de ceux qui la
« percevaient, et la perdition des uns et des autres, aima mieux entretenir sa maison militaire
« sur son propre bien, que de laisser subsister un impôt aussi dur pour ses sujets*. »

* *Vita Lud. P.*, c. 7.

Ainsi, tandis que Charlemagne étendait et faisait redouter la puissance des Franks dans le nord, au-delà du Rhin, Louis la faisait aimer dans le midi de la Gaule, au-delà de la Loire. Heureux s'il n'eût jamais eu à exercer que ce gouvernement facile de la justice et de la bonté, s'il n'eût pas été obligé de quitter pour l'empire, que n'avait pas soutenu sans peine le bras vigoureux de son père, son pacifique royaume d'Aquitaine ! car sa mémoire n'eût traversé les siècles que couronnée des bénédictions des peuples qu'il avait rendus heureux, et non pas obscurcie par le souvenir des fautes de l'homme politique, et des faiblesses de l'époux et du père de famille : si bien que les chroniqueurs et les historiens qui ont parlé du successeur immédiat de Charlemagne, ont tourné en reproche et même en insulte l'épithète que lui avait décernée la reconnaissance des Aquitains : Louis-*le-Débonnaire* ou le *Sot,* disent-ils. Tant il est vrai qu'il ne suffit pas d'être homme de bien pour être un bon roi, et que la bonté toute seule n'est pas une vertu, mais une *sottise !*

VII.
L'Auvergne sous le gouvernement de Louis I.

Nous ne trouvons d'autres traces particulières à l'Auvergne, de l'administration du roi Louis en Aquitaine, que le choix de l'une de ses résidences d'hiver à Ébreuil, dans la plaine fertile et riante que féconde la Sioule, et la protection par lui accordée à plusieurs monastères, appauvris ou ruinés par les hommes de guerre ou par les Sarrasins, au temps de Charles-Martel et de Pépin-le-Bref. Il fonda à Ébreuil, en l'an 806, dans l'enceinte du domaine royal, un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, qui devait s'enrichir plus tard de tout le domaine dont il n'était qu'une dépendance. Il releva et rendit à la vie religieuse les abbayes de Menat et de Manglieu*, qui avaient échappé aux ravages des Sarrasins, mais que les malheurs des temps avaient rendues désertes et dont les revenus étaient passés à des bénéficiers laïcs. Il plaça le premier de ces monastères sous la direction du célèbre Benoît d'Aniane, le grand et rigide réformateur monastique de ce siècle ; celui qui trouvait que la règle du mont Cassin n'avait été faite que pour les faibles et les novices, et qui voulait que la vie cénobitique remontât à toute l'austérité qu'avaient enseignée et pratiquée les pères du désert, les Bazile et les Pacôme*.

*Astron., *Vita Lud. P.*

* *Regulam B. Benedicti tironibus seu infirmis positam fore contestans, ad B. Basilii dicta nec non Pachomii regulam scandere nitens.* — *Act. SS. ord. S. Ben.*, IV, 195.

Nous ne savons s'il faut ajouter à la liste des monastères de l'Auvergne qui fixèrent la pieuse sollicitude du roi Louis, celui de Mauzac, auquel semblerait s'appliquer le nom de *Musciacum,* qu'on lit dans son biographe anonyme, à la suite de Menat et de Manglieu (1). Le même doute ne saurait se présenter à l'égard du *monastère de Saint-Chaffre* en Velay (Saint-Théofrède), fondé, comme l'abbaye de Mauzac, par l'arverne Calminius.

Si l'Auvergne ne fut point oubliée dans les libéralités du pieux monarque de l'Aquitaine envers les églises, elle participa aussi aux bienfaits généraux de son administration douce et paternelle ; elle profita non moins qu'un autre de toutes les réformes par lui introduites dans la police des pays soumis à son autorité, et notamment dans la discipline du clergé tant séculier que régulier. C'était encore là que s'étaient glissés les plus criants abus, et l'on peut dire qu'une

(1) La plupart des auteurs ecclésiastiques appliquent à l'abbaye de *Moissac* en Quercy la désignation de *Musciacum,* employée ici par l'Astronome ; mais nous ferons remarquer que dans les plus anciens monuments, notre Mauzac est appelé *Musiacum*, qui diffère bien peu du vocable employé par le chroniqueur aquitain ; dans Sidoine Apollinaire et dans Grégoire de Tours, le lieu où s'éleva l'abbaye de Mauzac est nommé *vicus Musiacus*. Or, le lieu désigné par le biographe de Louis-le-Débonnaire venant immédiatement après les noms de *Menat* et de *Manglieu*, qui appartenaient comme Mauzac au diocèse d'Auvergne, il semble naturel d'en induire que c'est bien ce dernier lieu que l'auteur a voulu désigner. Du reste, il n'y a pas plus d'inconvénient à admettre cette conjecture qu'à la rejeter, et c'est simplement pour l'acquit de notre conscience que nous lui avons donné place ici.

Rois Franks : CHARLEMAGNE, emper. *Rois d'Aquitaine :* LOUIS I. 778-814.

réforme sur ce point était plus urgente en Aquitaine que partout ailleurs. On a vu que les pays d'outre-Loire avaient été le champ de bataille où les Pépins avaient définitivement conquis sur la postérité de Chlovis le sceptre de la royauté franke; or, c'était aux dépens des églises de l'Aquitaine que Charles-Martel et ses successeurs avaient payé les services de leurs leudes, donnant aux capitaines les évêchés et les abbayes, et distribuant aux gens de guerre d'un ordre inférieur les dîmes et les terres ecclésiastiques. Si bien que les clercs et les moines tombés en telle compagnie, comme le fait observer l'historien Mézeray, d'après le témoignage unanime des chroniqueurs contemporains, « quittaient le psautier et prenaient les armes, les uns par un pur « libertinage, les autres pour se conserver de quoi vivre; et que, par les mêmes raisons, les « évêques et les abbés mettaient l'épée au côté et se faisaient capitaines*. Aussi lisons-nous dans l'Astronome, qu'avant que le jeune Louis eût fait prévaloir son autorité dans ces contrées, le clergé de toute l'Aquitaine s'adonnait beaucoup plus à l'équitation, aux exercices militaires et au maniement des armes, qu'aux travaux du sacré ministère.

* *Abrégé chron. de l'hist. de Fr.*, chap. de l'*Église au VIII*[e] *siècle.*

Comment l'ame du jeune prince élevé dans les austères principes de Benoît d'Aniane, et qui portait l'esprit d'un pontife dans l'accomplissement de son métier de roi*, n'aurait-elle pas été profondément contristée au spectacle de ces désordres scandaleux? L'ignorance de ce clergé brutal et dissolu était tombée au-dessous de ce qu'il serait possible d'imaginer; on en jugera par ce qui va suivre. Instruit par l'exemple de son glorieux père, qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr, plus efficace de corriger les mauvaises mœurs que le soin d'éclairer les esprits, c'est en forçant les clercs et les moines à s'instruire que Louis prépara leur retour à la discipline et aux devoirs de leur état, qu'ils avaient si complètement oubliés. « Il fit venir de toute part, « dit celui de ses biographes que nous citons de préférence, parce qu'il était aquitain, il fit « venir des maîtres qui enseignèrent à ces hommes tombés si profondément dans l'abrutissement « de l'ignorance, la lecture, la psalmodie, les lettres sacrées et profanes; et cet enseignement « réussit au-delà de toute espérance*. »

* *Ita ut non modò regem, sed ipsius opera potiùs eum vociferarentur sacerdotem.* — Astron.

* Astron., *Vita Lud. P.*

VIII.
Évêques d'Auvergne pendant la durée du règne de Charlemagne. 767-814.

Rien de plus obscur et de plus incomplet que la chronique épiscopale de l'Auvergne sous les premiers Carlovingiens : c'est la conséquence sans doute de l'état de désordre que nous venons de décrire. Les anciens catalogues, de l'an 762 à l'an 823, c'est-à-dire pour un espace de plus de soixante ans, n'enregistrent que deux noms : celui de l'évêque ADALBERT, qui présida à la translation des reliques de saint Austremoine de Volvic au monastère de Mauzac, en 764, et dont on trouve la souscription sur l'acte de fondation de l'abbaye de Charroux en Poitou, par le comte Rotger et son épouse Eufrasie, en l'an 786, cinquième année du règne de Louis-le-Débonnaire en Aquitaine (1). L'autre nom est celui de STABLE, dont nous n'avons pas à nous occuper autrement dans cet article.

ADALBERT.

Pour remplir le long intervalle de temps qui sépare ces deux prélats de l'église d'Auvergne, quelques critiques ont cru pouvoir inscrire, parmi les possesseurs de la chaire de saint Austremoine, Bernowin et Frédégise. Nous ne pouvons admettre ici que le premier; et par des raisons que nous déduirons plus tard, nous renvoyons au règne suivant l'épiscopat de Frédégise, qui nous paraît ne devoir être placé qu'après celui de saint Stable.

BERNORWIN. 800? - 811?

BERNOWIN, comme son nom l'indique assez, était de race franke ou germanique. Son existence est restée longtemps ignorée des historiens ecclésiastiques : elle ne s'est révélée qu'à la fin du dix-septième siècle, par la découverte de quelques poésies de ce prélat, renfermées dans un vieux manuscrit qui faisait partie de la riche bibliothèque du cardinal Ottoboni, devenu

(1) Nous ne comptons les années de ce règne qu'à partir de 781, année du couronnement de Louis à Rome et de son installation en Aquitaine; ce qui paraît d'ailleurs conforme à l'usage adopté par ce prince pour la date de ses diplômes.

Rois Franks :
CHARLEMAGNE, emper.
Rois d'Aquitaine :
LOUIS I.
778-814.

* T. II; *app.*, p. 717.

pape sous le nom d'Alexandre VIII. Le nom de Bernowin appartient donc à la fois à l'histoire de l'église d'Auvergne et à l'histoire littéraire du neuvième siècle. Quatre pièces de vers, dans le rythme élégiaque, publiées pour la première fois par D. Mabillon, dans ses *Annales Bénédictines**, sont les seuls éléments que nous possédions pour établir sa biographie.

Trois de ces pièces ont trait à la construction ou à la restauration d'une église dédiée à Dieu sous le vocable de saint Allyre. Elles semblent avoir été composées pour être inscrites sur la façade et sur les parois intérieures de ce monument religieux. La quatrième est une épitaphe de l'auteur, et contient quelques traits de son histoire. D. Mabillon nous apprend que le manuscrit d'où il a tiré ces poésies en renfermait encore quelques autres du même auteur, aussi en forme d'inscriptions, pour la croix, pour le calice, pour la patène ; objets sacrés et précieux, qui faisaient sans doute partie du trésor de l'église construite ou réparée par les soins de Bernowin.

L'auteur de ces opuscules, le restaurateur du monument religieux qui les avait presque tous inspirés, était évidemment un évêque : c'est lui qui nous l'apprend en même temps qu'il décline son nom :

Bernowinus ego nam dicor humilimus epus*.

* Car on me nomme *Bernowin*, très humble *évêque*.

Et, dans son épitaphe, il prie son *successeur* de veiller à ce que ses restes soient déposés dans la sépulture qu'il s'est choisie dans la basilique par lui édifiée :

*Hunc concede mihi quisquis succedis honorem...**

* Vous qui me *succéderez*, qui que vous soyez, accordez-moi cet honneur.

Qui peut parler de son successeur, si ce n'est un évêque?

Celui-ci vivait au temps de Charlemagne, empereur, dont la générosité coopéra à la construction de son église au *faîte étincelant**; dans sa reconnaissance, il invoque la puissance divine pour la grandeur et la prospérité de son empire :

* *Fulgentia culmina templi.*

Hæc quoque quæ statui fulgentia culmina templi,
Bernowinus ego, sint tibi grata Deo :
Augusto et Carolo, cujus virtute peregi,
Concede imperii gaudia magna sui (1).

Ni l'Auvergne, ni Clermont, il est vrai, ne sont nommés ni même indiqués dans les vers de Bernowin ; mais le nom du saint personnage à la mémoire duquel est consacré l'édifice élevé ou plutôt relevé par ses soins, ne permet guère le doute à cet égard :

Hæc tibi constitui, Illydi, magne sacerdos...
Culmina quæ feci, carmina quæ cecini (2).

Saint Allyre était particulièrement, et nous croyons même exclusivement honoré en Auvergne, dont il avait été le quatrième évêque. L'église qui renfermait ses reliques s'élevait sur un sol consacré par le sang des premiers martyrs chrétiens en Arvernie; c'était un des lieux les plus

(1) « Et ce temple au faîte étincelant, c'est moi Bernowin qui l'ai construit : qu'il te soit agréable, ô mon Dieu ! c'est, secondé par la puissance de Charles-Auguste, que j'ai achevé ce monument ; accorde-lui un règne rempli de grandeur et de joie! »

(2) C'est à toi, Allyre, grand évêque, que je dédie ce temple que j'ai bâti, ces vers que j'ai chantés.

révérés

révérés de cette province. Le monastère attaché à l'église de Saint-Alyre était riche, célèbre et nombreux ; il avait dû être ruiné une première fois par les Sarrasins, puis encore à l'époque du siége et de la dévastation de Clermont par Pépin-le-Bref. C'était un des lieux saints de l'Aquitaine que Charlemagne devait tenir le plus à sortir de ses ruines ; car ces ruines ne pouvaient qu'alimenter en Auvergne des souvenirs peu favorables aux Carlovingiens. Nous voyons qu'il donna cette mission réparatrice au poète Bernowin, qui paraît avoir été un des familiers de son palais.

Rois Franks : CHARLEMAGNE, emper. *Rois d'Aquitaine :* LOUIS I. 778-814.

Ce prélat, suivant ce qu'il nous apprend de lui dans sa longue épitaphe, appartenait à une noble et riche famille ; il avait été riche aussi, célèbre dans le monde, honoré de la confiance et de l'amitié des princes, comblé par eux de faveurs et de présents, et par cela même en grand crédit auprès des peuples. Cette énumération si complaisante d'avantages purement mondains paraîtrait déplacée sous la plume d'un évêque, si elle n'avait pour but évident de faire ressortir toute la vanité, tout le néant des grandeurs humaines, qui viennent inévitablement aboutir à l'étroit espace d'un tombeau (1).

Une charte, tirée du cartulaire du monastère d'Aniane, nomme au nombre des prélats qui assistèrent à la dédicace de l'église de cette abbaye, au commencement du neuvième siècle, un *Benignus,* évêque de Clermont. C'est indubitablement notre Bernowin qu'on a voulu désigner ainsi, et dont le nom aura été défiguré par un copiste. Nous ne cacherons pas que Lecointe déclare la charte apocryphe* ; mais on peut tirer un indice historique, même d'une charte dont l'authenticité est réputée suspecte.

* *Annal. eccles. Fr.*, t. VII, p. 38.

Enfin, tout porte à croire que c'est encore Bernowin, et non *Bernuin,* archevêque de Besançon, dont le nom figure parmi ceux des prélats et des abbés signataires du testament de Charlemagne, en 811. C'est l'opinion de D. Rivet*. Il est douteux que l'archevêque de Besançon, du nom de Bernuin ou Bernowin, qui florissait sous Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, occupât déjà ce siége au temps de Charlemagne. Tous les indices que nous possédons sur le Bernowin de l'église d'Auvergne concourent, au contraire, à nous le montrer comme contemporain du grand empereur.

* *Hist. litt. de la Fr.*, t. IV.

Nous devons dire, avant de terminer cet article, que les auteurs de la *Gallia Christiana* proposent de placer, immédiatement après Adalbert, et avant Bernowin, un certain ASCLÉPIUS, dont il est souvent fait mention dans la chronique du *Patriarchat* de Bourges, et qui avec l'archevêque David, fonda, dans un des faubourgs de cette ville, sous l'invocation de saint Laurent, un monastère de femmes, dans l'église duquel ses reliques furent déposées, car il mourut en odeur de sainteté (2). Mais le nom de cet Asclépius ne figure sur aucun des anciens catalogues de l'église de Clermont, et Lecointe pense, opinion qui nous paraît très probable, qu'il fut plutôt évêque de Limoges. Nous ne le citons ici que pour mémoire (3).

ASCLÉPIUS. * T. II, p. 251.

---

(1)
Dives eram quondam, lato famosus in orbe,
Principibus multo carus amore piis;
Gloria me rerum mage referebat opima,
Sed regum solita pluris amicitia;
Propterea populi largo venerabar honore,
Muneribus nimiis atque favore precis.
Sed subitò ereptus tanto de culmine sorte,
Augusti requies me tenet ista loci....

(2) *IV nonas januarii* (2 janvier) *depositio S. Asclepii, qui suo opere monasterium construxit. — Annal. Bened.*, II, 272.

(3) Il y a eu, en effet, un évêque de Limoges, du nom d'*Asclépius,* vivant à cette époque. Suivant Audigier (*Hist. de la ville de Clermont,* Mss.), il était autre que celui mentionné dans la Chronique de Bourges; « puisque, dit-il, celuy de Limoges reposoit dans une église de sa ville épiscopale, et celuy de Clermont dans celle de Saint-Laurent de Bourges. » Mais ne pourrait-il pas être arrivé que les reliques d'Asclépius, réclamées par les religieuses du monastère qu'il avait fondé, n'aient été transférées dans leur église que longtemps après sa mort? Rien n'établit que le saint Asclépius dont parle la chronique de Bourges, soit mort dans cette ville

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper.
814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.*
814-838.

IX.

Louis-le-Débonnaire, devenu empereur, partage l'empire entre ses trois fils. — Le royaume d'Aquitaine est donné à Pépin.
814-817.

Charlemagne mourut en 814, après un règne glorieux de quarante-sept années. Louis, le seul de ses fils légitimes qui lui eût survécu, quitta les pays d'outre-Loire pour aller prendre possession de son immense héritage, au palais impérial d'Aix-la-Chapelle. Déjà, l'année précédente, le grand Charles, pressentant sa fin prochaine, lui avait solennellement posé sur la tête la couronne des Césars. L'Aquitaine conserva son titre de royaume : Louis s'y donna pour successeur Pépin, le second des trois fils qu'il avait eus avec Hermangarde, pieuse et bienfaisante princesse, que les Aquitains virent s'éloigner avec regret. Leur nouveau roi n'était encore qu'un enfant de treize à quatorze ans au plus : on ne doit pas douter qu'imitant la prudence dont son père avait usé envers lui-même, Louis n'eût entouré son fils de graves et sages conseillers, pour diriger sa jeunesse et exercer l'autorité en son nom. Du reste, Pépin ne fut officiellement investi de son titre de roi d'Aquitaine que dans la diète générale de l'empire, tenue à Aix-la-Chapelle au mois de juillet 817. On sait que ce fut dans cette assemblée que le successeur de Charlemagne, bien qu'assez jeune encore pour procréer une nombreuse postérité, car il n'avait pas accompli sa quarantième année, régla le partage de l'empire entre les trois fils d'Hermangarde. On lui a sévèrement reproché cet acte comme une imprudence ou une première faiblesse. Il faut pourtant dire à sa décharge qu'il ne faisait que se conformer à une tradition de famille, à un usage consacré par l'exemple de Charlemagne et de Pépin-le-Bref, et peut-être à une nécessité politique, dont ne se sont pas assez rendu compte ceux qui, plusieurs siècles après les évènements, se sont mis à faire de la critique historique. L'empire carlovingien qui comprenait alors les deux tiers de l'Europe, qui avait à se défendre contre des ennemis redoutables, au nord, à l'est et au midi; cet empire exigeait que l'action du souverain se divisât pour se faire sentir partout avec la promptitude et l'énergie nécessaires. Et qu'on remarque bien que l'œuvre était complexe : d'un côté, le territoire à garder et à défendre; de l'autre une dynastie nouvelle à consolider et à maintenir. Il était naturel de penser que ce double intérêt ne pouvait être plus sûrement sauvegardé, que cette double tâche ne pouvait être plus complètement accomplie qu'en établissant, pour représentants et délégués de la puissance impériale, les héritiers du sang, sur les points éloignés où cette puissance avait besoin d'être représentée et déléguée. Les enfants de l'empereur n'avaient-ils pas un intérêt direct et personnel à seconder l'ascendant et le prestige de sa souveraineté? Le partage, tel que l'avait opéré Charlemagne, en conservant la haute main de l'empereur, du *Kaisar,* comme on disait alors, et sa suzeraineté directe sur les royaumes établis, n'avait eu aucun des inconvénients qui agitèrent si tristement la carrière impériale de Louis-le-Débonnaire. Ce prince s'était toujours montré fils respectueux et soumis, et l'empire s'en était bien trouvé; mais est-ce bien à lui qu'il faut s'en prendre s'il fut malheureux père, si la conduite de ses trois fils a fait mentir la nature et trompé les prévisions les plus logiques?

Digression sur l'acte de partage de 817.

Une autre considération dont il est juste de tenir compte à Louis-le-Débonnaire, c'est que ce partage de 817, que l'avenir révéla comme inopportun et prématuré, pourrait bien n'avoir pas été de sa part aussi spontané qu'on le suppose. Dans le préambule du capitulaire qui en règle les conditions, il est dit expressément, que la pensée première en vint *soudainement*, *et comme inspirée de Dieu,* aux fidèles, c'est-à-dire aux leudes, tant laïcs qu'ecclésiastiques, réunis pour délibérer sur les plus grands intérêts de l'Empire et de l'Église; et que ce fut à la demande de ces mêmes leudes, et pour se conformer aux précédents établis, que le partage fut décidé et réglé (1). Entre les diverses populations que les glaives de Chlovis et de Charlemagne

---

(1) *Cùm... Aquisgrani palatio nostro, more solito, sacrum conventum et generalitatem populi nostri propter ecclesiasticas, vel totius mperii nostri utilitates pertractandas, congregassemus, et in his studeremus,* subitò divina inspiratione actum est ut nos fideles nostri

Rois Franks :
LOUIS-*le-Déb.*, emper. 814-840.
PÉPIN I, *roi d'Aquit.* 814-838.

avaient juxta-posées sous le niveau de la domination franke, subsistaient toujours des barrières de race, de mœurs et de langage, qu'il n'était encore donné à aucune puissance de faire disparaître. Aquitains, Italiens, Allemands, tous les peuples qui avaient eu autrefois une nationalité distincte et fortement prononcée, tenaient à la conserver, du moins nominale. Ils n'acceptaient leur sujétion qu'à la condition de pouvoir la déguiser à leurs propres yeux sous un voile spécieux d'indépendance. Charlemagne avait cédé lui-même à une nécessité politique, qui n'avait rien perdu de sa force sous son successeur; qui, loin de là, s'était accrue de toute la force d'un droit acquis. Or, cette pensée soudaine, cette inspiration divine, qui, au dire du capitulaire de 817, vint illuminer l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, ce ne fut autre chose, sans doute, que la voix des Aquitains voulant être gouvernés au nom d'un prince qui s'appelât roi des Aquitains, et non empereur des Franks; des peuples d'outre-Rhin demandant aussi un gouvernement à part et qui eût un nom national; et enfin des Franks-ostrasiens et neustriens insistant pour qu'il fût pourvu à la perpétuité de l'empire, dans la race victorieuse des Ripuaires. L'acte de partage tant reproché à Louis-le-Débonnaire ne fut donc, à bien prendre, qu'une réponse solennelle à toutes ces réclamations, qui résumaient les idées et les besoins politiques de l'époque.

Mais loin que cet acte fût une dérogation au principe de l'unité impériale, nous l'y voyons, au contraire, consacré de la manière la plus explicite et la plus énergique.

« Il nous a plu, ainsi qu'à tout notre peuple, dit l'auteur du capitulaire de 817, que « Lothaire, notre fils aîné, reçût solennellement le diadème impérial, et fût établi comme « notre associé et notre successeur dans l'exercice du pouvoir suprême. Quant aux deux autres « frères, à savoir, Pépin et Louis, nous voulons que, *sous l'autorité de leur aîné,* ils jouissent « de la puissance royale, en se conformant aux dispositions ci-après déterminées*. »

* Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 561.

Or, que remarquons-nous dans ces dispositions? Qu'une fois par an, Pépin et Louis seront tenus de se rendre, avec des présents, auprès de leur frère, non-seulement pour faire envers lui acte de déférence, mais aussi pour traiter avec lui des affaires communes, c'est-à-dire des intérêts de l'empire. Qu'ils ne pourront faire la guerre, ni traiter de la paix avec les nations étrangères, ni même se marier, sans l'avis et le consentement de leur aîné. Tous leurs intérêts sont subordonnés à celui de l'empire; ils ne doivent rien faire contre la volonté de l'empereur.

Il est impossible de nier que la politique de Charlemagne ne soit passée tout entière dans ce mémorable capitulaire de son successeur. Certes, ce ne sont point les intentions qui ont manqué à Louis-le-Débonnaire, c'est l'énergie de caractère, qui maintient la volonté au niveau des intentions; ce sont surtout des fils respectueux et soumis comme il l'avait été lui-même. Qu'on nous pardonne cette digression en faveur d'un prince dont le nom, quelque jugement qu'on porte de sa conduite comme empereur, doit rester inscrit avec honneur dans les annales de l'Aquitaine, et se rattache à une foule de souvenirs religieux de l'ancienne Auvergne.

Par l'acte de 817, Louis-le-Débonnaire s'associa donc à l'empire Lothaire, son fils aîné, en même temps qu'il confirma Pépin, le second, dans la possession du royaume d'Aquitaine, et créa pour Louis, le plus jeune, le royaume de Bavière. Le royaume d'Italie n'avait pas cessé de faire partie intégrante de l'empire frank; mais Charlemagne en avait déjà disposé en faveur de Bernard, son petit-fils et neveu de Louis-le-Débonnaire. Ce jeune prince était fils de Pépin, pour qui ce royaume avait été formé, et dont la mort avait précédé celle de Charlemagne.

---

commonerent *quatenùs manente nostrâ incolumitate, et pace undique à Deo concessâ*, de statu totius regni et de filiorum nostrorum causâ, more parentum nostrorum tractaremus. — Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 574.

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.* 814-838.

Bernard, qui se révolta depuis, pour sa perte, était venu prêter serment de fidélité au nouvel empereur, et recevoir de lui la confirmation de son autorité. Voilà pourquoi il n'est pas question de l'Italie dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle ; mais après la révolte et la mort de Bernard, Lothaire joignit le titre de roi d'Italie à celui d'*auguste,* qui l'associait à la puissance impériale.

X.
Nouvelles limites du royaume d'Aquitaine.

Le royaume d'Aquitaine, dont fut investi le jeune Pépin par le partage de 817, comprenait dans sa circonscription : 1° les deux anciennes provinces de ce nom, première et seconde, dont Bourges et Bordeaux étaient, comme on sait, les métropoles ; 2° la Wasconie ; 3° toute la *Marche Toulousaine,* c'est-à-dire le comté ou marquisat de Toulouse, distinct alors de la Septimanie et de la Gothie*; 4° quatre comtés, dont un en Septimanie, celui de Carcassonne, et trois en Bourgogne, ceux d'Autun, d'Avallon et de Nevers. Ces derniers, qui s'étendaient sur la droite de la Loire, avaient été sans doute ajoutés au partage de Pépin, en compensation des parties de la Septimanie qui venaient d'en être distraites (1).

* De Marca, *Hist. du Béarn,* l. 8, c. 8. Catel, *Hist. des comtes de Toul.*, p. 66.

Nous trouvons peu de chose à dire de l'Auvergne pour tout le temps que Pépin l'eut sous sa dépendance comme roi d'Aquitaine. Placée, heureusement pour elle, en dehors du théâtre où s'agitèrent pendant de longues années les querelles de l'empereur et de ses trois fils, elle n'en fut pas sensiblement affectée ; et si nous sommes obligé d'entrer dans un récit sommaire de ces déplorables évènements, c'est que quelques-uns des hommes qui occupèrent alors de hautes positions politiques en Auvergne y prirent une part très active et très importante ; du reste, nous éviterons soigneusement les détails qui nous écarteraient trop de notre sujet.

XI.
Warin ou Guérin, comte d'Auvergne.
Bérenger, comte de Brioude et de Velay.
819-836.

Le premier personnage que nous rencontrons comme titulaire du comté d'Auvergne, à l'époque qui nous occupe, est Warin, Guarin ou Guérin ; nous nous en tiendrons à la dernière forme, plus moderne et par conséquent plus française.

En même temps que le comte Guérin, les chroniqueurs nomment Bérenguier ou Bérenger qui, au titre de comte de Toulouse, joignait ceux de comte de Velay et de comte de Brioude au pays d'Auvergne, *in pago Arvernico.*

Le comte Guérin paraît avoir succédé à Bertmund, à une époque et pour une cause qui sont restées pour nous indéterminées (2). Son nom revient souvent sous la plume des annalistes des règnes de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve* : ils le désignent tantôt comme comte d'Auvergne, ou d'Autun, ou de Mâcon, tantôt comme duc de Toulouse et d'Aquitaine. Ce qui a fait penser à quelques critiques, et notamment aux savants auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc*,* qu'il s'agissait de divers personnages portant le même nom. Du reste, ce n'est là qu'une conjecture, dépourvue de toute espèce de preuves, et qui n'a rien de plus probable que celle qui veut que tous les faits de cette époque rapportés sous le nom de Guérin, doivent être attribués à un seul et même individu : nous nous rangeons à cette dernière opinion, qui est celle des auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*,* et qui nous a paru résulter d'indices assez nombreux, s'ils ne sont pas tout-à-fait concluants.

* Éginhard, Astron., Nithard, etc.

T. I, *Notes*, p. 712.

* T. II, pp. 350 et 484 ; éd. de 1784.

(1) Les limites du royaume d'Aquitaine, tel qu'il avait été déterminé en dernier lieu par Charlemagne, peu de temps après la mort de ses fils Charles et Pépin, étaient beaucoup plus étendues du côté de l'est ; car ce royaume devait comprendre, outre les pays que nous avons désignés, les comtés de Châlons, de Mâcon et de Lyon, entre la Loire et la Saône ; la Savoie, la Maurienne, la Tarantaise et le Piémont ; plus, tout ce qui s'étendait de la frontière d'Italie jusqu'à la mer et à la frontière espagnole, c'est-à-dire la partie méridionale de la Burgondie, la Provence et toute la Septimanie. — Voyez : *Testamentum Karoli magni,* dans la collection des *Annales de Fr.* de P. Pithou, édition de Francfort, t. II, p. 283.

(2) Nous serions cependant tenté de croire que Bertmund fut transféré de Clermont à Lyon, soit par Louis-le-Débonnaire, soit même par l'empereur Charlemagne, à l'époque où celui-ci venait d'adopter la nouvelle division de l'empire, dont nous avons parlé dans la note précédente. Ce serait, par conséquent, de l'ancien comte d'Auvergne, devenu comte de Lyon, qu'il serait question dans le passage suivant du livre I de l'histoire de Nithard : *Qui* (Bernardus)... *capitur et* Bertmundo *Lugdunensis provinciæ præfecto, luminibus pariter et vitâ privatur;* « Ce Bernard est pris par *Bertmund*, comte du Lyonnais, qui lui crève les yeux et le fait mourir. » Il s'agit de Bernard, fils de Pépin, roi d'Italie, qui s'était révolté, en 817, contre l'emepreur Louis, son oncle.

Nous

Nous n'avons point envie de nous perdre dans un dédale de recherches généalogiques pour établir d'une manière plus ou moins hypothétique l'origine et la descendance de ce comte Guérin. Nous nous bornerons à dire qu'il était de race franke, et sinon de la même famille que saint Guillaume, comte de Toulouse et duc d'Aquitaine sous Charlemagne, du moins d'une famille qui eut de nombreux rapports d'alliance avec celle du saint fondateur de Gellone. Guérin possédait d'immenses domaines en Bourgogne; André Du Chesne a cru pouvoir faire descendre de lui l'ancienne et illustre maison de Vergy*. Il eut pour femme *Albane,* pour fils *Théodéric;* noms qui se retrouvent dans la famille du duc Guillaume, dont le père s'appelait Théodéric, et qui eut une sœur appelée Albane*. Et puisque l'occasion s'en présente, disons ici que le nom de saint Guillaume n'est pas tout-à-fait étranger à notre sujet : son titre de duc d'Aquitaine lui donnait une haute juridiction sur le comté d'Auvergne; et l'ancien auteur de sa vie raconte, qu'ayant résolu de renoncer au siècle, et avant de se retirer pour toujours dans le monastère qu'il venait de fonder sous la direction de saint Benoît d'Aniane, et où il mourut vers l'an 812, Guillaume vint se prosterner devant le tombeau de saint Julien, déposa sur ce monument vénéré ses armes de guerre, trempées du sang des Sarrasins, et laissa en outre à l'église de riches présents*.

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.* 814-838.

* *Hist. de la maison de Vergy.*

* Acte de fondation du mon. de Gellone. — *Hist. gén. du Lang.*, t. I, *preuves.*

* Vita S. Willelmi duc. — *Acta SS. ord. S. Bened.*, sec. IV, pars I, p. 84.

Le moine de Saint-Gal, auteur d'une vie de Charlemagne, assure que ce prince ne confia jamais plus d'un comté au même personnage, et de ce qu'il semble que Guérin ait été à la fois comte d'Auvergne, d'Autun, de Mâcon et même de Chalons, on pourrait trouver dans cette circonstance une objection contre l'opinion que nous avons adoptée à l'égard de ce seigneur; mais outre qu'il y a des exemples que Charlemagne se départit quelquefois de cette règle, on a la certitude qu'elle ne fut point suivie par ses successeurs. Louis-le-Débonnaire prodiguait les bénéfices et les gouvernements aux leudes qu'il voulait favoriser ; et sans chercher nos exemples bien loin, nous citerons notre Bérenger, en même temps comte de Brioude, de Velay et de Toulouse.

Quel était ce Bérenger? Le savant P. de Marca, corrigeant le texte altéré d'une ancienne chronique*, croit qu'il était fils d'un comte de Tours, appelé Hugues; lequel, dit-il, avait été un *notable personnage* sous Charlemagne, qui l'honora, en 811, d'une ambassade auprès de l'empereur Nicéphore, ainsi que le témoigne Éginhard*. Du reste, le titre d'*illustre* donné à Bérenger par Louis-le-Débonnaire, dans une charte relative à la restauration de l'église de Brioude et à la fondation de son célèbre chapitre, ne laisse aucun doute sur la haute noblesse de son origine; et c'est évidemment à lui que se rapportent les passages du livre de Thégan, auteur contemporain, où il le désigne comme « un sage parent de l'empereur*, » et où parlant de la mort de ce « duc fidèle et sage, » arrivée en 836, il dit que « l'empereur et ses « fils pleurèrent sa mort pendant un long temps (1)*. »

* Astron. *Ibid.*

* *Hist. de Béarn*, l. 8, c. 2.

* *Berengarium sapientem propinquum suum.*

* ... *Obiit Berengarius dux fidelis et sapiens, quem imperator cum filiis suis luxit multo tempore.* — Opus Theg., c. 57.

C'est en 819 que, pour la première fois et à la même occasion, il est question dans l'histoire des comtes Guérin et Bérenger. Nous avons déjà parlé de la postérité de Guaifre, restée en possession de quelques cantons de la Wasconie, et qui semblait ne se perpétuer que pour perpétuer avec elle la révolte des populations pyrénéennes contre la domination des Carlovingiens. Une nouvelle levée de boucliers de ces indomptables Basques avait été excitée par Loup Centulle et son frère Garsan, tous deux petits-fils d'Adalric, tué quelques années

XII.
Les comtes Guérin et Bérenger font la guerre aux Wascons.
819.

(1) Un critique du dix-huitième siècle, qui, du reste, ne présente son hypothèse qu'avec beaucoup de circonspection, semble croire que Bérenger, comte de Brioude, était autre que le comte de Toulouse du même nom. « Peut-être, dit-il, ce Bérenger était-il neveu de Bérenger, comte de Toulouse, et fils du comte Bérenger que Pépin employa dans l'armée qu'il envoya contre Waifre, duc des Gascons, en 767. » — Defoy, *Notice des Diplômes,* t. I, p. 875. — Comme cet auteur ne dit rien de plus, nous croyons devoir nous en tenir à l'opinion la plus accréditée et à l'hypothèse de P. de Marca.

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.* 814-838.

auparavant (812) dans une entreprise du même genre. Bérenger, comte de Toulouse, et Guérin, comte d'Auvergne, furent envoyés avec des forces considérables pour mettre les rebelles à la raison. Loup Centulle et son frère osèrent accepter le combat, et mal leur en prit. Garsan, personnage d'une témérité rare, dit Éginhard, se fit tuer dans la mêlée; l'autre vit la mort de bien près, et n'y échappa que par la fuite. Plus tard, il tomba entre les mains des deux comtes aquitains, qui l'emmenèrent devant l'empereur, et se constituèrent ses accusateurs, dans un plaid tenu à Aix-la-Chapelle. Il essaya vainement de se défendre; reconnu coupable, il fut dépouillé de ses honneurs et condamné à l'exil*. Leur rude défaite et la condamnation de leur prince ne suffirent pas pour abattre les Gascons : ils se réunirent encore, et le roi Pépin, sur l'ordre de l'empereur son père, dut aller en personne réprimer leur turbulence*. Il est probable que Guérin et Bérenger l'accompagnèrent dans cette expédition, qui réussit au gré de ses désirs. Les Gascons furent enfin domptés, les descendants des anciens ducs mérovingiens chassés, sans aucune chance de retour; et le prince, dit un historien, « mit si « bon ordre au gouvernement du pays, qu'on ne vit plus s'y élever dans la suite aucune révolte*. »

* Nithardi Annal. — Astron., *Vita Lud. Pii.*

* Astron., *Ibid.*

* *Hist. gén. du Lang.*, t. I, l. IX, § 90.

XIII.
Dissensions de la famille impériale. 829-835.

Louis-le-Débonnaire avait perdu son épouse Ermengarde, qui était venue, en 818, mourir à Angers, sur les confins de l'Aquitaine. Les Franks qui craignaient, dit le biographe de l'empereur, qu'il ne voulût abandonner le gouvernement de l'état pour s'enfermer dans quelque monastère, le forcèrent à convoler à un second mariage*; et il épousa, l'année suivante, Judith, fille d'un seigneur de race saxonne, pourvu d'un gouvernement en Bavière. Elle avait été choisie parmi les plus nobles et les plus belles filles de l'empire*. Bientôt de cette nouvelle union naquit un fils, qui reçut au baptême le nom glorieux de Charles. Le désir de faire au fils de la belle saxonne un apanage qui le mît au niveau de ses frères consanguins, détermina l'empereur à créer un quatrième royaume, formé de l'Allémanie, de la Rhétie et d'une portion de la Bourgogne*.

* Astron., *Ibid.*

* *Inspectis plerisq. nobilium filiabus.* — L'annaliste de Mayence.

* Theg., 35.

Ce nouveau district royal, pris seulement sur la portion du territoire dont l'empereur n'avait pas encore disposé, ne portait aucune atteinte matérielle au partage adopté dans la diète de 817; il ne changeait rien, pour les fils du premier lit, à l'état présent des choses; mais il dérangeait les espérances que chacun d'eux avait fondées sur l'avenir, puisqu'il leur donnait un co-partageant avec lequel ils auraient à compter à la mort de leur père. Un même sentiment de jalousie les ligua contre l'autorité paternelle. Les seigneurs franks qui ne s'étaient soumis qu'à contre-cœur à la politique de Charlemagne, et qui osaient la combattre dans son successeur, s'associèrent facilement à cette conspiration; ils comptaient profiter de l'atteinte portée à la puissance suprême de l'empereur, pour se consolider dans l'usurpation de leurs bénéfices. Le clergé, moins touché des sentiments religieux du Débonnaire et de ses nombreuses libéralités, que froissé de sa manie d'intervenir sans cesse dans les choses ecclésiastiques, et de son rigorisme de réformateur, vint aussi apporter aux trois frères le concours de son influence et de son autorité. La part qu'il prit aux évènements qui se préparaient ne fut peut-être pas toujours conforme à l'esprit de paix et de charité que lui imposait sa mission sociale; mais nous avons déjà dit ce qu'était le clergé d'alors, et ce qu'on peut trouver à reprendre dans sa conduite politique doit être bien moins attribué aux hommes qu'aux circonstances. Un écrivain du temps, Thégan, chorévêque de Trèves, qui s'est montré un très sévère appréciateur des actes des hommes de son ordre pendant ces jours néfastes, s'en prend aux passions de quelques intrus, hommes d'extraction servile et barbare, que l'aveugle débonnaireté de Louis avait inconsidérément élevés aux plus hautes dignités de l'Église : « La « plupart des évêques, dit-il, se montrèrent les ennemis de l'empereur; mais ceux-là surtout

« qu'il avait tirés d'une condition servile pour les combler d'honneurs, ou qu'il avait été « prendre chez les nations barbares pour les placer au faîte du sacerdoce*. »

Rois Franks :
LOUIS-*le-Déb.*, emper. 814-840.
PÉPIN I, *roi d'Aquit.* 814-838.

* Theg., 43.

L'orage éclata à la diète tenue à Compiègne en 830. Là les trois fils du premier lit accusèrent hautement d'adultère leur marâtre Judith, et dénoncèrent comme son complice le camérier de l'empereur, Bernard, comte de Barcelonne et duc de Septimanie. C'était un des fils de ce duc Guillaume dont nous avons parlé, et qui était mort en odeur de sainteté au monastère de Gellone. Le comte de Barcelonne jouissait d'un tel crédit auprès de Louis-le-Débonnaire, que rien ne se faisait que par ses conseils et son intermédiaire. Après l'empereur, dit Nithard, c'était lui qui gouvernait l'empire*. Au fond, c'était peut-être là le seul crime de Bernard; c'était infailliblement le plus grand aux yeux des princes qui l'accusaient. Quant à Judith, elle était d'abord coupable d'être saxonne et d'avoir été préférée aux filles des Franks; puis d'exercer sur son époux, arrivé au déclin de l'âge viril, l'ascendant de la jeunesse et de la beauté, ascendant qu'elle exerçait trop sous l'influence de ses préoccupations de mère.

* *Secundum à se imperio præfecit.*
831.

Bernard, pour sa sûreté, s'était retiré dans son comté de Barcelonne, et Judith, en attendant que son innocence fût démontrée, avait été confinée dans un couvent. Mais l'année suivante, dans une diète tenue à Nimègue, l'épouse et le favori se justifièrent, à la satisfaction de l'empereur et des leudes. Louis priva de leurs honneurs, c'est-à-dire de leurs offices tous ceux qui s'étaient déclarés leurs accusateurs et leurs ennemis. Il est probable qu'à cette époque Guérin perdit son comté d'Auvergne; car il était un de ceux qui s'étaient le plus compromis au commencement de cette affaire. Nous le voyons, en 830, à l'issue de la diète de Compiègne, en compagnie d'un autre comte appelé Lantbert, arracher l'impératrice Judith du couvent de Verberie, où elle s'était retirée, d'après l'ordre de l'empereur, et l'entraîner à Poitiers, où ils l'enfermèrent dans le monastère de Sainte-Radegonde. Il est certain qu'à partir de ce moment, s'il est souvent question du comte Guérin, ce n'est jamais sous le titre de comte d'Auvergne.

XIV.
Suite des dissensions de la famille impériale. — Plaid de *Jocondiac* en Aquitaine.
832.

Il faut croire qu'il était resté à l'empereur une impression fâcheuse de l'accusation portée contre Bernard, car il ne lui rendit point sa charge de camérier du palais et le confina dans son gouvernement de la Septimanie. L'orgueil froissé de cet ex-favori, ou quelque autre circonstance que l'histoire n'explique point, le rapprocha du roi d'Aquitaine, et Louis dut passer la Loire en 832 pour mettre fin à des intrigues qui menaçaient la tranquillité jusque-là si parfaite de cette portion de son empire. Il s'arrêta avec sa suite à *Jocondiac* en Limousin, lieu aujourd'hui inconnu (1); mais qui était alors une des villas royales de l'Aquitaine. Il y tint un plaid, devant lequel durent comparaître son fils Pépin et le duc Bernard. Celui-ci offrit de se justifier des nouvelles accusations qu'on faisait peser sur lui, à la manière barbare de ce temps-là; et bien que nul champion ne se fût présenté pour soutenir contre lui le combat judiciaire, il n'en fut pas moins privé de toutes ses dignités. Quant à Pépin, l'empereur ordonna qu'il fût conduit à Trèves, pour y être gardé à vue, jusqu'à l'ouverture d'une diète générale où il serait jugé. Mais il fut enlevé chemin faisant à l'escorte qui le conduisait, par une troupe de cavaliers aquitains, et se tint caché jusqu'à ce que son père fût sorti de l'Aquitaine*.

* Astron., *Ibid.*

Cependant Louis-le-Débonnaire avait disposé de ce royaume en faveur du jeune Charles, et

(1) *Jocondiacum.* On a souvent traduit *Joac.* Quelques-uns croient qu'il faut chercher l'emplacement de cette villa carlovingienne dans la commune de *Jaude* (Charente), non loin du Chasseneuil, autre habitation royale. Quelques autres proposent *Juillac*, dans la Corrèze.

« Les savants, dit Defoy (*Notice des Diplômes*, t. I, p. 197), sont d'opinions différentes sur le nom et la situation de ce palais, nommé dans différentes chartes *Jocundiacum, Jocuntiacum, Jogentiacum et Jocodiacum.* D. Germain soutient que c'est *Mont-Joui* en Limousin, tout auprès de Limoges; M. de Valois dit que c'est *Joac*, situé également dans le Limousin; Mabillon prétend que c'est *Jogunsac*, situé sur la Vienne, aussi en Limousin. Le sentiment de D. Germain nous paraît mériter la préférence. »

Rois Franks : Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.* 814-838.

* Nithardi, *Hist.*, l. I.

** *Minus honestè quàm decuit.* — Astron., *Ibid.*

une partie de la noblesse du pays avait prêté serment au nouveau roi*. Toutefois, le plus grand nombre était demeuré fidèle à Pépin. Louis chercha à les réduire par la force sans y réussir : l'approche de l'hiver l'obligeant à se retirer, il repassa la Loire dans un assez triste équipage**; car sa cavalerie franke avait considérablement souffert et des difficultés du terrain, et de l'inclémence de la saison, et des surprises incessantes des cavaliers aquitains.

XV.
Suite du même sujet. Déposition de Louis-le-Débonnaire. — Sa réhabilitation. 834-835.

En 834, la ligue des trois frères, un instant rompue, s'était reformée. Ils se remirent en campagne contre leur père, appuyés, cette fois, par l'intervention personnelle du pape Grégoire IV, que Lothaire, roi d'Italie, avait emmené avec lui de delà les monts. Le pape protestait qu'il n'était venu que pour remettre la paix au sein de la famille impériale. Il y travailla en effet, mais l'évènement ne répondit guère à ses bonnes intentions. Il s'aperçut bientôt qu'il n'avait été, sous la main de Lothaire, que l'instrument d'une grande intrigue; et voyant qu'il ne pouvait rien pour la paix, il reprit le chemin de Rome, « emportant avec lui une « profonde douleur, » dit l'Astronome*. En effet, il avait vu le plus triste spectacle dont les yeux de l'homme puissent être affligés : la majesté du pouvoir royal foulée aux pieds des traîtres et des rebelles, et la majesté plus sainte encore de l'autorité paternelle méconnue, avilie par des fils impies et dénaturés : — et l'on avait essayé de le rendre complice de cette double profanation !

* *Vita Ludov. Pii.*

Pendant les conférences auxquelles le Pape avait pris part, toute l'armée de l'empereur, sauf un très petit nombre de prélats et de barons, était passée dans le camp des princes. Le lieu où s'accomplit cette défection, situé entre Bâle et Strasbourg, près de Colmar, fut appelé le *Champ du Mensonge ;* et ce nom, dit le biographe aquitain de Louis-le-Pieux, doit lui rester comme témoignage perpétuel d'une grande infamie. « *Champ du Mensonge,* en effet, puisque « c'est là que ceux qui avaient promis à l'empereur de lui rester fidèles mentirent à la foi « jurée*! »

* Astron., *Ibid.*

On sait les suites de cette défection. Louis fut déclaré déchu de l'empire dans une diète générale tenue à Compiègne, sous la présidence de son fils Lothaire; puis traîné comme un criminel devant l'autel de saint Médard, à Soissons. Là, il fut publiquement et solennellement dégradé par les évêques, qui lui imposèrent l'humiliation d'une confession publique, lui ôtèrent son épée, dépouillèrent ses épaules de la dalmatique impériale et le vêtirent d'un cilice. Celui qui présidait à cette dégradante cérémonie était Ebbon, archevêque de Rheims, un serf affranchi que le Débonnaire avait détaché de la glèbe pour l'asseoir sur la chaire de saint Rémi. Aussi le vieil annaliste Thégan s'écrie-t-il avec l'accent de l'indignation : « C'est ainsi que le « maître fut livré au jugement de ses serviteurs, et que s'accomplit cette parole du prophète « Jérémie : *Ceux qui étaient nos esclaves sont devenus nos tyrans* (1) ! »

835.

Une réaction favorable à l'empereur détrôné ne se fit pas longtemps attendre : les moines de Saint-Médard, dont on avait fait ses geôliers, se firent eux-mêmes les instruments de sa réhabilitation. Pépin et Louis s'aperçurent que la révolution à laquelle ils avaient si ardemment coopéré, n'avait profité qu'à leur frère aîné : le dépit et la jalousie firent chez eux l'effet du remords et du repentir, et les ramenèrent, en apparence du moins, à de meilleurs sentiments envers leur père outragé. Les leudes se soulevèrent en armes pour demander la révocation des actes odieux de Compiègne et de Soissons. A la tête de ce mouvement de la noblesse franke, nous retrouvons notre comte Guérin et le duc Bernard. La commisération des peuples n'avait pas attendu l'impulsion des grands pour sympathiser avec l'infortune du vieil empereur, et pour

(1) *Abstulerunt ei gladium de femore suo, judicio servorum suorum induentes eum cilicio. Tunc impletum est elogium Jeremiæ prophetæ dicentis : Servi dominati sunt nostri.* — Opus Thegani, 43.

demander

demander qu'on lui rendît le pouvoir dont on l'avait si indignement dépouillé. Ce fut par tout l'empire une plainte immense, unanime : Franks, Bourguignons, Aquitains, Germains même, tous se réunissaient dans une même pensée, dans un même vœu ; tous ne voyaient le terme des calamités dont l'empire était affligé que dans une prompte restauration de l'empereur dépossédé*.

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.* 814-838.

* Astron., *Ibid.*

Ce mouvement général donna à Louis la force d'échapper à l'étroite tutelle de Lothaire. Il reprit sur le tombeau de saint Denis, *avec la délibération et le conseil des Franks,* le baudrier militaire qu'on lui avait fait déposer dans la basilique de Soissons, et tint un plaid dans la maison royale de Kiersy-sur-Oise, où il se réconcilia publiquement avec ses deux fils Pépin et Louis. Heureux de jeter sur le passé le manteau de sa trop facile indulgence, il rendit au premier le titre de roi d'Aquitaine qu'il lui avait enlevé dans le plaid de Jocondiac, et le renvoya *avec joie** au midi de la Loire, pour annoncer aux peuples émus de ces contrées la bonne nouvelle de sa réconciliation avec son père et de la réhabilitation politique du débonnaire empereur.

* Astron., *Ibid.*

XVI.
Fin des démêlés de l'empereur avec ses fils.

Lothaire essaya de comprimer par la terreur des armes l'élan général de la nation. Il vint en Bourgogne avec des forces considérables, et mit le siége devant Châlons. Cette ville était défendue par le comte Guérin, qui se laissa corrompre ou intimider ; car il capitula dès le cinquième jour du siége et se rangea de nouveau sous la bannière du fils rebelle. Les articles de la capitulation furent indignement violés, et la ville, envahie tumultueusement par les soldats de Lothaire, subit toutes les horreurs d'une prise d'assaut : meurtres, pillage, incendies. Le prince sacrifia un grand nombre de victimes à ses ressentiments personnels, entre autres deux membres de la famille du duc Bernard : le comte Gaucelme son frère, et sa sœur Gerberge, que son sexe et sa profession religieuse auraient dû mettre à l'abri d'une pareille fureur. Il fallait qu'elle fût bien coupable aux yeux de Lothaire ; car il la traita, dit l'Astronome, *comme une empoisonneuse** ; et un autre annaliste contemporain, Thégan nous apprend qu'elle fut renfermée vivante dans un vaisseau vinaire et jetée dans la Saône*. Déjà un autre frère de Bernard, Héribert avait été privé de la vue par les ordres du même prince, au commencement de cette lutte impie**, et nous verrons bientôt Bernard lui-même expier par une mort tragique le tort d'en avoir fait naître la première cause ou le prétexte.

* *Tanquam venefica.*

* *Jussit in vase vinatico claudere, et projicere in flumen Ararim.*

** Astron., *Ibid.*

Enfin, Lothaire se voyant menacé d'être abandonné même de ses plus zélés partisans, fut obligé de se soumettre et de venir implorer, dans la posture de l'humiliation et du repentir, le pardon de l'empereur, qui pardonna encore, mais en associant cette fois la dignité du souverain à l'indulgence du père. Après avoir exigé de son fils les serments les plus solennels d'obéissance, il le renvoya en Italie, avec ordre de n'en jamais sortir sans la permission expresse de l'empereur. Ces justes représailles des actes de Compiègne et de Soissons s'accomplirent aux environs de Blois, sur les bords de la Loire, en présence d'une nombreuse armée, et aux acclamations des populations frankes et aquitaines que la solennité de ce spectacle avait attirées.

Ainsi la paix fut définitivement rétablie dans la famille impériale, et rien ne parut la troubler sérieusement jusqu'à la mort de Pépin, roi d'Aquitaine, laquelle arriva vers la fin de l'année 838. Deux faits sont à noter avant que nous entrions dans les détails de cet évènement et de ses suites.

XVII.
Pépin restitue aux églises d'Aquitaine les biens qu'il leur avait enlevés.

Le premier est l'envoi de délégués impériaux (*missi dominici*) en Aquitaine, à la suite de capitulaires adoptés dans un synode d'Aix-la-Chapelle*, pour la recherche et la restitution des biens enlevés aux églises, sous l'administration de Pépin, soit par lui-même, soit par ses officiers. « Cette mesure, dit l'Astronome, produisit les plus heureux effets ; car Pépin, « recevant avec déférence les conseils pieux de son père et les remontrances des saints

* 836. 2 février.

Rois Franks :
LOUIS-*le-Déb.*, emper. 814-840.
PÉPIN I, *roi d'Aquit.* 814-838.

« personnages, membres du synode, s'empressa d'ordonner, par diplômes scellés de son « anneau, la restitution de tout ce qui avait été enlevé aux églises (1). »

XVIII.
Mort du c[te] Bérenger. 836.

Le second fait dont nous voulons parler est la mort du comte Bérenger. Il paraît qu'à la suite de la condamnation prononcée contre Bernard dans le plaid de Jocondiac, Louis-le-Débonnaire avait donné à celui-ci le duché de Gothie et peut-être aussi le comté d'Auvergne enlevé à Guérin. Mais les évènements qui s'étaient passés depuis autorisaient implicitement Bernard à revendiquer ses anciens titres. Bérenger ne l'entendait pas ainsi, et les populations s'étaient partagées entre les deux compétiteurs. L'affaire fut soumise à l'empereur et débattue dans une diète convoquée à *Stramiac,* dans le Lyonnais (2), quelque temps après celui d'Aix-la-Chapelle que nous venons de mentionner. A cette diète assistaient Pépin et Louis ; une maladie assez grave n'avait pas permis à Lothaire de s'y rendre. Durant le débat, Bérenger vint à mourir, et la question se trouva naturellement résolue en faveur de Bernard*.

* Astron., *Ibid.*

Bérenger n'avait jamais varié dans son dévouement à la cause de Louis-le-Débonnaire, et se fit remarquer parmi ceux qui travaillèrent avec le plus de zèle à l'apaisement des dissensions de la maison impériale. Il fut un des chefs franks que l'empereur envoya vers son fils Lothaire, durant les négociations qui précédèrent l'entrevue et la réconciliation de Blois*, et sa prudence contribua beaucoup à cet heureux résultat. Les annalistes de ce temps là ont célébré sa *sagesse* et sa *fidélité,* et nous avons déjà dit en quels termes honorables l'un d'eux a parlé de sa mort*.

* Theg., 54.

* Ci-dessus, p. 21.

XIX.
Restauration de l'Église et du chapitre de Saint-Julien, à Brioude. 825.

Ce qui rattache surtout le nom du comte Bérenger à notre sujet, c'est la restauration de l'église et du chapitre de Saint-Julien de Brioude. Nous avons déjà dit comment ce monastère avait été ravagé par les Sarrasins, au temps de Charles-Martel*. L'église tombée en ruines, les moines s'étaient dispersés; puis, entre les mains des Carlovingiens, les nombreux domaines de l'église, produit de plusieurs siècles de pieuses libéralités, étaient devenus un grand bénéfice militaire, auquel avait été attaché le titre de comte de Brioude. Le titre et le bénéfice étaient échus à Bérenger, seigneur d'une grande piété, à qui d'autres bénéfices encore plus considérables et d'immenses possessions permettaient de se montrer libéral, selon l'esprit de ce temps-là. Il résolut donc de réparer l'œuvre de destruction des Sarrasins et de restituer à l'église la plus grande partie des biens dont elle avait été dépouillée. Il rebâtit le château de Victoriac, dont les hautes et fortes murailles devaient protéger le monastère : il rebâtit la basilique qui devait couvrir d'une ombre pieuse le tombeau du martyr de l'Auvergne. Un martyr qui avait porté le casque et manié le glaive se recommandait singulièrement à la dévotion d'un noble frank : aussi, voyez le duc Guillaume d'Aquitaine, au moment de mourir au monde, apporter sur le tombeau de saint Julien ce qui avait fait sa vie et sa gloire dans le monde : son glaive et son bouclier !

* T. I, p. 437.

Le château et l'église restaurés, Bérenger pourvut au double besoin de l'époque : le combat et la prière. Il créa vingt chevaliers pour le service militaire du château, et trente-quatre chanoines pour le service religieux de la basilique. Les chevaliers devaient vivre canoniquement*, et porter le camail sur le haubert : ils étaient soumis comme les chanoines-clercs à l'autorité de l'abbé, et ils concouraient à son élection.

* *Ut canonicè viverent.*

Pour l'entretien de ce chapitre, dont la composition mixte était encore sans analogue dans

---

(1) ... *Quæ res prosperum suscepit exitum. Nam Pippinus monita pii patris sanctorumque virorum libenter suspiciens, omnia invasa, etiam per anuli sui impressionem, obedienter restituit.* — Astron., *Vit. Lud. Pii.*

(2) *Stramiacus.* — Suivant Ad. de Valois, c'est *Crémieu* sur le Rhône. D'autres critiques veulent que ce soit un lieu appelé aujourd'hui le *Tramois,* dans le Bugey; mais tous les historiens modernes ont adopté l'opinion du savant de Valois.

Rois Franks :
LOUIS-*le-Déb.*, emper. 814-840.
PÉPIN I, *roi d'Aquit.* 814-838.

la chrétienté, Bérenger détacha des biens qu'il tenait en bénéfice, c'est-à-dire, comme s'exprime la charte, de l'ancien domaine de l'église de Saint-Julien*, cent *mas* ou métairies, dont soixante furent affectés aux chanoines, tant chevaliers que clercs, et quarante à l'abbé.

Sur la prière de son *fidèle comte,* Louis-le-Débonnaire approuva et confirma cette donation. La charte est datée de la douzième année de son avènement à l'empire; c'est-à-dire de l'an 825, le 4 juin**. L'empereur, s'associant à la pensée du fondateur, dota l'église restaurée de grands priviléges : il affranchit le chapitre et l'abbé de toute juridiction extérieure, de toute sujétion à qui que ce fût; les déclara exempts à tout jamais de tout impôt, de toute redevance publique ou privée, et limita à la remise d'un cheval, d'une lance et d'un bouclier, le *don gratuit* qu'ils seraient tenus d'offrir annuellement au roi (1).

* *Res ex beneficio suo, scilicet de rebus prædictæ ecclesiæ S. Juliani.*

** *II nonas junii.*

Cette constitution moitié cléricale, moitié militaire du chapitre de Brioude, a incontestablement servi de type aux ordres célèbres du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui ne furent établis que trois siècles plus tard. On en a fait honneur à un autre comte d'Auvergne, à Guillaume-le-Pieux*, qui ne florissait que plus de soixante ans après Bérenger; mais cet honneur appartient sans partage à ce dernier : c'est un point sur lequel la charte que nous venons de citer ne permet pas le moindre doute. Guillaume-le-Pieux ne fit que consolider et augmenter l'œuvre de son prédécesseur.

* Besly, *Hist. des comtes de Poitou*, p. 87.

Du reste, rien de plus naturel et de plus logique, à l'époque où nous nous trouvons placés, que la pensée qui porta le comte Bérenger à introduire une congrégation militaire au sein d'une institution religieuse. Déjà on était accoutumé depuis plus d'un demi-siècle à voir des hommes de guerre porter le titre d'*abbé*, et des moines affecter des habitudes toutes guerrières. Il est vrai que cette confusion n'avait enfanté que d'affreux désordres : l'esprit religieux avait été étouffé sous la brutalité soldatesque, et la licence du camp avait tué toute discipline dans le cloître. Il n'y avait que deux moyens rationnels de sortir de ces désordres : ou séparer à tout jamais ce qui n'aurait jamais dû être réuni; ou subordonner l'élément militaire à l'élément religieux, en asservissant le premier à la discipline canonique.

C'est à ce dernier parti que s'arrêta le restaurateur du chapitre de Saint-Julien. Il ne voulait pas détruire l'œuvre du temps, mais la régulariser, en substituant l'unité à la confusion, l'harmonie à l'incohérence : en réformateur sage et habile, il s'en tint à la réforme indiquée par la nature même des éléments qu'il avait sous la main. Mais une association de prêtres et de chevaliers, placés sous le joug commun de la régle canonique, répondait merveilleusement à une nécessité de l'époque. En ce temps-là, la prière avait besoin de s'abriter sous la protection du glaive. La richesse n'était venue à l'Église que pour la placer aussitôt sous la menace incessante de l'esprit de violence et de spoliation. On n'avait pas cessé, dans le midi de la Gaule, qui n'était pas encore la France, de redouter les Sarrasins; les Danois ou Normands, commençaient à se montrer, hardis et âpres au butin, sur les côtes de l'Aquitaine, et la terreur de leur nom s'étendait déjà jusqu'aux régions les plus centrales. Enfin, la brutalité plus cupide encore que superstitieuse des barons franks, qui se regardaient toujours, sur la rive gauche de la Loire, comme en pays conquis, n'était pas un fléau moins à craindre pour les lieux saints que la visite des mécréants du midi et des païens du nord. Toutes ces raisons données, ajoutons qu'après tout le restaurateur de l'abbaye de Saint-Julien n'était pas un moine, mais un homme de guerre, et que si l'idée d'une corporation de moines-guerriers devait naître et se réaliser quelque part, c'était surtout dans un lieu placé sous le patronage d'un saint qui avait conquis la palme du martyre sous l'armure du soldat.

(1) Voyez le texte de cette charte, à la fin de ce quatrième livre (*Appendice*).

Rois Franks :
Louis-*le Déb.*, emper. 814-840.
Pépin I, *roi d'Aquit.* 814-838.

XX.
Les moines de l'abbaye de Saint-Théofrède, en Velay, réintégrés dans la possession de leurs biens.

Nous avons dit que Bérenger était encore comte du Velay; une charte de 845 nous apprend qu'il rendit à Louis-le-Débonnaire tout le domaine de l'abbaye de Saint-Théofrède qu'il possédait à titre de bénéfice. Ce qui permit aux religieux de rentrer dans la jouissance de leurs biens, et de réparer les ruines de leur église. C'est tout ce que l'on sait de l'administration de Bérenger dans cette province.

XXI.
Mort de Pépin I, roi d'Aquitaine. 838.
Son épouse.

Pépin mourut le 13 décembre 838, dans un âge encore peu avancé, après avoir régné vingt-quatre ans sur l'Aquitaine (1). Il fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Sainte-Radegonde, à Poitiers; ce qui nous indique qu'il mourut dans cette ville ou dans ses environs. Ce prince s'était marié en 822, à une femme ostrasienne choisie par son père lui-même, appelée *Ingeltrude,* et que quelques écrivains ont nommée à tort Ingelberge. Elle était fille de Thetbert (2), comte de Matric-sur-Eure en Neustrie : elle avait pour frère ce Robert-le-Fort, duc et marquis de France, dont la postérité devait un jour supplanter sur le trône celle de Charlemagne. Elle mourut dans la même année que le roi, son époux, et fut enterrée à côté de lui.

Ses enfants.

Pépin avait eu d'Ingeltrude quatre enfants, dont deux fils : Pépin et Charles, encore en bas âge quand ils le perdirent; et deux filles, dont les noms sont ignorés, mais déjà mariées, à ce qu'il paraît, au moment de sa mort, à deux seigneurs franco-aquitains, Gérard et Rathier, que nous verrons figurer dans les évènements que nous aurons bientôt à raconter.

Appréciation générale de sa conduite.

On on a vu, par la part qu'avait prise le jeune roi d'Aquitaine aux dissensions de la famille impériale, que le respect filial n'était pas une de ses vertus. D'un caractère vif et emporté, ce fut même lui, selon toute apparence, qui prit l'initiative des accusations dirigées contre le duc Bernard et l'impératrice Judith. Nous avons vu ses officiers, entre autres Guérin, alors comte d'Auvergne, jouer un rôle très actif au commencement d'une guerre qui devait aboutir à l'humiliation et à la dépossession de son père. Il faut dire pourtant, à sa décharge, qu'il ne se mêla personnellement à aucune des avanies dont le Débonnaire fut abreuvé, à partir de la défection du *Champ du Mensonge.* Il fut le premier, au contraire, à rentrer dans les voies de la soumission et de la déférence, et à mériter le pardon de son père. Depuis la réconciliation de de Kiersy, il ne se démentit point dans sa conduite respectueuse; de sorte qu'il est permis d'attribuer à l'entraînement des mauvais exemples et des mauvais conseils, tous les actes répréhensibles dont il se rendit coupable antérieurement à cette réconciliation. Pépin a été accusé par un ancien chroniqueur de mener une vie d'intempérance et de débauche poussée à de tels excès, qu'il avait fini par tomber dans une espèce de frénésie*. Cette assertion a été reproduite par plusieurs de nos historiens modernes; mais, ainsi que l'ont fort bien prouvé les graves auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc**, ce jugement sévère est le résultat d'une erreur matérielle. L'auteur inconnu de la chronique saxonne, qui n'était pas un contemporain, en copiant son prédécesseur l'annaliste de Metz, a, par distraction ou autrement, appliqué à Pépin I un passage de cet annaliste qui ne s'applique évidemment qu'à son fils du même nom, et dont le règne, plus ou moins contesté, plus ou moins étendu, règne plein d'agitation et de guerre pour l'Aquitaine, va bientôt nous occuper.

* *Chronic. Saxon.*

* T.I, *notes*, p. 749.

(1) Nous adoptons l'opinion des auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc*, sur la date précise de la mort de Pépin I; mais nous devons dire que les Annales de Fulde la fixent au mois de novembre de la même année.

(2) Dans une charte donnée par ce prince en faveur du chapitre de Saint-Julien de Brioude, laquelle est datée de la vingt-troisième année de l'empire de Louis-le-Débonnaire, et de la vingt-deuxième de son propre règne, au mois de mars, c'est-à-dire de l'an 836, il rappelle le nom d'*Ingeltrude,* son épouse, et ceux de *Thetbert* et de *Nébelong,* père et aïeul de cette princesse. Nébelong était, à ce qu'on croit, fils de *Hildebrand,* frère de Charles-Martel; et c'est ainsi qu'on rattache le chef de la troisième dynastie à la famille carlovingienne. Voyez, à ce sujet, le travail curieux que l'auvergnat J. Du Bouchet a publié en 1665, sous le titre de : *La véritable Origine de la seconde et troisième races de la maison de France.* In-folio dont la Bibliothèque royale possède l'exemplaire donné par l'auteur au célèbre généalogiste Charles d'Hozier, qui y a fait, de sa main, de nombreuses annotations.

Rois Franks :
LOUIS-*le-Déb.*, emper. 813-840.
PÉPIN I, *roi d'Aquit.* 814-838.

L'Église n'eut pas toujours à se louer de la conduite du premier successeur de Louis-le-Débonnaire dans les pays d'outre-Loire; mais beaucoup des actes de spoliation qui soulevèrent, sous son règne, les vives réclamations du clergé aquitain peuvent être mis sur le compte des circonstances, et nous avons vu avec quel empressement et quelle docilité le prince avait depuis réparé ses torts à cet égard.

XXII.
Diplômes de Pépin I, relatifs à l'Auvergne.
1° Pour le domaine de *Marciag.* 828.

Nous ne connaissons que deux diplômes de Pépin I, relatifs à notre province. Le plus ancien en date est de 828. Il a été donné en faveur de Frédégise, alors abbé et recteur de l'église de Saint-Martin de Tours, et qui devint plus tard, si notre conjecture est fondée, évêque de Clermont, ainsi qu'on le verra plus loin. Il est question dans le diplôme du roi Pépin qui nous occupe, d'un domaine appelé *Marciag,* que l'acte désigne comme étant situé *au pays d'Auvergne et de Tolorn, dans la vicairie de Clermont**. Cette destination paraît devoir s'appliquer au lieu de *Marsiliat,* près de Billom et non loin de l'ancien château de Turluron, qui serait le *castrum Tolornense* des vieilles chartes (1).

* *Villa nomine* Marciagus, *quæ in pago Arvernensi ac Tolornensi, in vicaria Claramunt., sita est.*

Ce domaine de *Marciag* avait été autrefois donné à l'église de Saint-Martin de Tours, et ses revenus spécialement affectés par les donateurs à l'entretien du vestiaire des moines. Depuis, l'abbé Ithier, qui n'était sans doute qu'un abbé séculier et le même personnage peut-être que le premier comte carlovingien de l'Auvergne, avait cédé le domaine, moyennant un cens annuel, à un certain Érald, sénéchal du roi Louis. Le célèbre Alcuin, successeur d'Ithier, avait confirmé la concession; mais sous la condition expresse, qu'après la mort du concessionnaire, le domaine et toutes ses dépendances rentreraient en la possession de l'église de Saint-Martin. Érald étant venu à mourir, il s'agissait de pourvoir à l'exécution de cette clause, et de restituer le domaine à ses anciens possesseurs ecclésiastiques et à sa destination spéciale. C'est dans ce but que l'abbé Frédégise, qui avait remplacé Alcuin, s'était adressé à l'autorité de l'empereur, lequel avait aussitôt ordonné au roi d'Aquitaine, son fils, de faire droit à la requête de l'abbé. Le diplôme dont il s'agit est la conséquence de ces faits et de cette injonction impériale. Il a été souscrit au palais d'Aix-la-Chapelle, le 10 mars*, l'an quinzième de l'empire de Louis, et le quatorzième du règne de Pépin; ce qui correspond à l'année 828 de notre ère. La différence d'une année exprimée entre la date où le père prit le titre d'empereur, et le fils le titre de roi, s'explique par cette circonstance que Louis-le-Débonnaire avait reçu la couronne impériale en l'an 813, année qui précéda la mort de Charlemagne; tandis que Pépin ne fut promu au royaume d'Aquitaine qu'en 814, après la mort de son aïeul.

* *VI Idus Martii.*

2° Pour le chapitre de Saint-Julien. 836.

Le second diplôme de Pépin I est celui de 836, que nous avons déjà mentionné, à propos de son épouse Ingeltrude et de son beau-père Thetbert, comte de Matric-sur-Eure. Il a pour objet de confirmer, pour ce qui regarde le roi d'Aquitaine, les priviléges accordés par Louis-le-Débonnaire au chapitre de Saint-Julien de Brioude, qui venait d'être restauré, comme nous l'avons dit plus haut, par le comte Bérenger. Une formule de ce diplôme mérite d'être

---

(1) Voyez Chabrol, *Coutumes d'Auvergne,* t. I, *Dissertation première.* — Dans une charte de l'an 898, rapportée aux *Preuves* de l'*Histoire généalog. de la maison d'Auvergne,* par Baluze, t. II, p. 10, on nomme la vicairie de Billom, *Bilionensis vicaria,* située dans le comté de Tolorn, *in comitatu Tolornense.* Nous croyons que tout le pays situé dans le district et sous la dépendance d'un château fort, prenait le titre de *comitatus;* ce qui ne voulait pas dire alors qu'il fût possédé par un seiguenr particulier ayant titre et autorité de *comte.* Le château était occupé par un officier ou leude du comte de la province, et cet officier n'exerçait sur le district d'autre autorité que celle qui lui était déléguée par le comte; aussi lui donnait-on le titre de *vicomte.*

Nous devons faire remaiquer qu'auprès de Riom existe le lieu de *Marsat,* en latin *Martiacus,* où la famille de Grégoire, évêque de Tours, possédait une maison de campagne, et qui pourrait bien être l'endroit désigné par la charte de Pépin I. Mais alors, au lieu de *Tolornensi,* qui se trouve dans le texte, il faudrait lire *Tornolensi,* au moyen d'une légère transposition de lettres; ce qui porterait à supposer que le château de *Tournoel,* chose fort probable d'ailleurs, existait dès-lors, et que c'est celui-ci qu'on a voulu désigner dans le diplôme, et non celui de Turluron. — Quant au bourg de *Marsac* en Livradois, dans la vallée de la Dore, il n'y a pas apparence qu'il s'agisse de lui dans ce titre, bien qu'il ne soit pas impossible qu'il y ait eu autrefois un *castrum Dolornense* (château sur la Dolore) sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui Saint-Bonnet-*le-Castel;* mais ce lieu n'aurait pu être dans la viguerie de Clermont.

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper.
813-840.

remarquée : « Il nous a plu *et à nos leudes* de statuer. » *Statuere nobis nostrisque fidelibus placuit*. Ainsi, le roi d'Aquitaine, comme tous les rois franks de la première et de la seconde race, ne pouvait rien statuer sans l'avis et le consentement de ses leudes, c'est-à-dire des grands du royaume, tant laïcs qu'ecclésiastiques.

3° Pour l'ab. de Mauzac.
838.

On cite encore un troisième diplôme de Pépin I, de l'an 838, en faveur de l'abbaye de Mauzac ; mais il nous a paru qu'on avait fait ici une confusion de personnages et d'époques, en attribuant au fils du Débonnaire un acte de son bisaïeul Pépin-le-Bref, et en donnant la date de 838 à un acte de 767. L'acte attribué par Du Bouchet* à Pépin, roi d'Aquitaine, contre l'usage constant de ce prince, ne mentionne pas, dans le libellé de la date, les années de l'empire de Louis : il est question de l'abbé Lantfred, qui vivait évidemment sous Pépin-le-Bref, et de la translation des reliques de saint Austremoine de Volvic à Mauzac, fait que tous les annalistes ecclésiastiques s'accordent à placer en l'année 764.

* *De la véritable Origine de la seconde et troisième lignée de la maison de France.— Preuves.*

XXIII.
Faits qui suivirent en Aquitaine la mort de Pépin I.
839-840.

Nous avons vu que Pépin laissait deux fils ; aux termes de la constitution, connue sous le nom de *Testament de Charlemagne,* son royaume devait appartenir à celui de ces fils qu'il plairait au peuple d'élire (1) ; mais l'empereur Louis ne crut pas devoir se conformer à la règle posée par la sagesse de son glorieux père, bien qu'il l'eût reproduite lui-même dans son capitulaire de 817, relatif au partage des royaumes de l'empire entre ses trois fils du premier lit (2). Toujours aveuglément soumis à l'influence de l'impératrice Judith, il ne vit dans la mort du roi d'Aquitaine que le moyen de faire à son quatrième fils, au jeune Charles, la plus belle part dans son empire. Il se rappela qu'au temps de ses tribulations paternelles, il avait attribué à cet enfant gâté de sa vieillesse le royaume d'Aquitaine ; et bien que cet acte n'eût pas survécu à la réconciliation solennelle de Kiersy-sur-Oise, il lui plut de supposer qu'il n'avait jamais été rapporté. Cette résolution, qui était plutôt une faiblesse de vieillard qu'un acte de prévoyance politique, ouvrait en Aquitaine l'arène des dissensions civiles, et allait déchaîner pour longtemps sur ce pays le fléau des guerres de parti.

L'empereur avait envoyé des commissaires au-delà de la Loire pour se faire remettre ses deux petits-fils, sous prétexte de les faire élever sous ses yeux, et sans s'expliquer positivement sur ses intentions ultérieures quant au gouvernement de l'Aquitaine. Mais un parti fort et nombreux s'était déjà prononcé pour la succession directe, et avait élu pour roi le fils aîné de Pépin, du même nom que lui. Ce choix convenait d'autant mieux aux leudes aquitains, que le nouveau roi n'était qu'un enfant, qui pendant longtemps ne pourrait avoir d'autre volonté que celle de son conseil, c'est-à-dire des grands qui l'avaient élu ; car ce qu'on appelait alors le *peuple,* ce n'était pas le corps de la nation, le plus grand nombre, comme on pourrait le supposer, mais seulement les principaux d'entre les leudes laïcs et ecclésiastiques : les ducs, les comtes et les margraves ou marquis ; les évêques et les abbés. Les Aquitains voyaient un double gage de l'indépendance de leur nouveau roi, dans son enfance même et dans son élection.

Les choses restèrent quelque temps dans le vague et l'indécision, parce que l'empereur était retenu sur les bords du Rhin par l'insoumission de son troisième fils, Louis, roi de Bavière, qui, à la suite d'un nouveau partage préjudiciable à ses intérêts, s'était révolté de nouveau.

---

(1) Voici les termes de ce testament : *Quod si talis filius cuilibet istorum trium fratrum natus fuerit,* quem populus eligere velit ut patri suo succedat in regni hæreditate, *volumus ut hoc consentiant patrui ipsius pueri, et regnare permittant filium fratris sui, in portione regni quam pater ejus habuit.*

(2) En effet, par l'article 14 de ce capitulaire, il dit expressément, que, si l'un des trois co-partageants vient à mourir laissant des enfants, il ne veut pas que ses états soient partagés entre ses deux autres frères. Il ordonne, au contraire, que celui de ses enfants que le peuple élira lui succède : *Sed potiùs populus pariter conveniens, unum ex eis, quem Dominus voluerit, eligat.*

Rois Franks : Louis-*le-Déb.*, emper. 813-840.

Mais l'empereur triompha facilement de ce nouvel embarras : le roi de Bavière, convaincu de son impuissance, renonça à ses projets, ou plutôt les ajourna pour une occasion plus favorable. Il rentra dans ses états, après avoir fait à son père de nouveaux serments de fidélité ; ces serments ne lui coûtaient pas plus à prêter qu'à rompre. Rassuré de ce côté, l'empereur tourna ses pensées vers l'Aquitaine. Il avait reçu de ces contrées une députation des seigneurs qui y soutenaient le parti de son fils Charles ; cette députation était venue pour lui représenter la nécessité d'une prompte intervention. Les partisans du jeune Pépin, à ce qu'on lui apprit, gagnaient tous les jours du terrain, et se livraient à toutes sortes d'excès à l'encontre de leurs adversaires, et au grand préjudice des populations*. Le chef de la députation aquitaine était Ébroïn, évêque de Poitiers ; entre les principaux seigneurs du parti dont il s'était fait l'organe auprès de l'empereur, on comptait les deux gendres du feu roi : Gérard, alors comte d'Auvergne, et Rathier, comte de Limoges. A la tête du parti du fils de Pépin, était le comte de Poitiers, Émenon ; tandis que son frère, Réginald ou Renaud, comte d'Herbauge, soutenait un intérêt contraire. Le pays souffrait déjà beaucoup de cette scission politique entre ses principaux seigneurs.

* Astron., *Vita Lud. P.*

L'empereur, après avoir remercié l'évêque Ébroïn de son zèle, le renvoya en Aquitaine pour annoncer à ses fidèles qu'il se rendrait prochainement dans ces parages : il le fit porteur des instructions qu'il leur envoyait sur la conduite à tenir, dans l'intérêt de l'empire et pour le bien du pays, ainsi que des lettres de convocation qu'il adressait aux plus considérables d'entre eux, pour qu'ils eussent à se trouver au plaid général qu'il se proposait d'ouvrir dans la ville de Châlons-sur-Saône, au commencement de l'automne.

XXIV. Louis vient en Aquitaine. 839.

Le plaid ayant eu lieu, comme il avait été prescrit, et la session étant close, l'empereur n'eut plus à s'occuper que des affaires d'Aquitaine. « Il partit de Châlons, dit son biographe, « avec la reine, son fils Charles et une troupe nombreuse, traversa la Loire et arriva dans la « cité d'Auvergne. Là, ses fidèles se rendirent avec empressement auprès de lui ; il les accueillit « avec sa bonté accoutumée, et leur fit reconnaître l'autorité de son fils Charles, en exigeant « d'eux les serments d'usage. Quant au petit nombre de ceux qui refusèrent de venir s'acquitter « de l'hommage qu'ils devaient à leur roi, et prêter le serment de fidélité, comme ils se « livraient en outre à des actes d'hostilité et de pillage, parcourant le pays en armes et « s'emparant de tout le butin qu'ils pouvaient faire, l'empereur ordonna qu'on les poursuivit, « et que tous ceux qui seraient pris fussent livrés au supplice qu'ils auraient mérité*. »

* Astron., *Ibid.* — Nithard., *Hist.*, l. I.

Ainsi s'exprime l'Astronome, et il annonce, sans plus de détails, que de l'Auvergne l'empereur se rendit à Poitiers, où il célébra les fêtes de Noël : on était alors à la fin de l'année 839. Mais l'auteur des Annales de saint Bertin, contemporain de l'Astronome, raconte les mêmes faits avec quelques circonstances particulières, que leur intérêt spécial ne nous permet pas d'omettre ou de négliger. « L'empereur, dit cet annaliste, après avoir donné audience à « ses fidèles dans la ville de Châlons, dirigea toute son armée vers l'Aquitaine. Il vint poser « son camp à trois milles de la capitale de l'Auvergne : là les Aquitains vinrent à sa rencontre. « Il leur présenta son fils (leur nouveau roi), et leur fit prêter serment de fidélité à ce jeune « prince. Cette formalité accomplie, il congédia l'impératrice et le roi Charles, et leur ordonna « d'aller l'attendre dans la ville de Poitiers. »

Il assiége le château de Carlat en Auvergne.

« Quant à lui, il se dirigea vers le château vulgairement appelé Carlat (*Cartilatum*), où se « tenaient renfermés, à ce qu'on disait, quelques-uns des partisans du jeune Pépin. Ce « château devait toute sa force à la nature, le travail de l'art n'y était pour rien. Élevé sur « une roche escarpée, il était défendu de tous côtés par la profondeur de la vallée ; excepté « pourtant vers l'orient, où il se joignait à la plaine au moyen d'une langue de terrain très

Rois Franks : Louis-*le-Déb.*, emper. 813-840.

« étroite. Cette assiette formidable du château n'empêcha pas l'empereur d'en faire le siége « et de forcer ceux qui s'y étaient renfermés à se rendre à discrétion. Il les traita avec « l'indulgence qui lui était si familière, en leur laissant à tous la vie, leurs membres et leurs « biens.

Il prend le château de Turenne en Limousin.

« De là il continua sa route du côté de Turenne (château fort du Limousin), où les rebelles « essayèrent en vain de se cacher et de se défendre. Cependant, comme dans leur fuite « vagabonde, ils s'éparpillaient par toutes les directions, l'armée, obligée de les poursuivre « pendant les pluies continuelles de l'automne et malgré l'inclémence de la température, ne « laissa pas que de se trouver fort incommodée. Le plus grand nombre des soldats furent « atteints de la fièvre; beaucoup y succombèrent, et ce ne fut pas sans d'inouïes fatigues, « que les autres échappèrent aux désastres de cette campagne. L'empereur, cédant à la « nécessité, et condamné d'ailleurs à l'inaction par l'âpreté de l'hiver qui allait commencer, « congédia les débris de son armée, et se retira à Poitiers pour y passer cette rude saison*. »

* *Annales de Bertin*, D. Bouquet, VI, 203.

XXV. Louis retourne sur les bords du Rhin. 840.

Louis se proposait de reprendre la campagne au printemps; mais il fut informé que le roi de Bavière, son troisième fils, profitant de son éloignement et violant encore une fois ses serments, s'était jeté en Allemagne et recommençait la guerre. Il dut partir en hâte pour les bords du Rhin, après avoir recommandé au dévouement et à la fidélité des leudes aquitains de son parti, le jeune Charles et l'impératrice Judith, qu'il laissait à Poitiers. Ce prince, dont les fatigues et les soucis domestiques avaient hâté la vieillesse, s'en allait malade et navré de douleur. Il traversa cependant le Rhin, après avoir célébré les fêtes de Pâques dans son palais impérial d'Aix-la-Chapelle, et quand le roi de Bavière le sut arrivé en Thuringe avec des forces redoutables, il trouva prudent, comme la première fois, d'éviter une rencontre, et rentra précipitamment dans ses propres états. L'empereur lui envoya l'ordre de se présenter à la prochaine diète qu'il se proposait de tenir dans la ville de Worms.

Sa mort. 840.

Mais les efforts surnaturels qu'il avait dû faire dans ces derniers temps avaient aggravé ses infirmités et usé en lui les derniers ressorts de la vie. Il tomba dangereusement malade, et mourut dans son palais d'Ingelheim, près de Mayence, le 18 juin 840, quelques jours avant l'époque fixée pour l'ouverture de la diète qu'il avait convoquée dans la ville de Worms : il était dans la soixante-deuxième année de son âge; il avait gardé vingt-six ans le sceptre impérial.

Son caractère.

Ce que nous avons eu à raconter des évènements de son règne peut suffire pour donner une idée du caractère de ce prince et de sa capacité comme homme politique. Il était instruit pour son temps, comprenant parfaitement le grec et parlant le latin *comme sa langue naturelle*, dit un de ses contemporains, qui nous le représente comme *lent à la colère et prompt à la miséricorde**. « Il faisait tout, ajoute le même auteur, avec prudence et mesure ; mais il « s'abandonnait avec trop de confiance à ses conseillers, et s'occupait beaucoup trop de « lectures pieuses et de psalmodie (1). »

* *Tardus ad irascendum, facilis ad miserandum.* — Theg., 19.

Le soin des choses ecclésiastiques fut l'objet presque exclusif de ses préoccupations, durant sa longue carrière de roi et d'empereur; et l'on a dit avec quelque raison qu'il « eût été meilleur « abbé ou évêque qu'il n'était bon roi*; » mais nous avons déjà vu que ces préoccupations étaient suffisamment justifiées par l'état où il avait trouvé les choses à son avènement au pouvoir. S'il y avait alors quelque chose d'essentiel et d'urgent, c'était à coup sûr la réforme des mœurs ecclésiastiques, altérées et corrompues par l'invasion des habitudes militaires. Les efforts du

* Mézeray, *Abrég. chr. de l'Hist. de Fr.*

(1) *Omnia prudenter et cautè agens, nihil indiscretè faciebat, prœterquam quòd consiliariis suis plus credidit quàm opus esset : quòd ei fecit psalmodiœ occupatio et lectionum assiduitas.* — Thegan., *De Gestis Lud. imper.*, c. 20.

pieux

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper.
814-840.

pieux empereur pour ramener le clergé à des errements plus conformes à sa vocation ne furent pas tout-à-fait stériles, extérieurement du moins, s'il est vrai, comme l'affirme l'Astronome, que grace aux réglements qu'il fit publier, et dont il surveilla la rigoureuse exécution, on vit enfin les évêques et les abbés déposer la ceinture et le baudrier dorés, les poignards ornés de pierreries, les vêtements somptueux et les bottes armées d'éperons (1).

XXVI.
Réglements ecclésiastiques de Louis-le-Débonnaire. — Les monastères divisés en trois catégories.

Au nombre des réglements ecclésiastiques qui furent adoptés dans la diète générale tenue à Aix-la-Chapelle, en 817, il en est un qui détermine les obligations des monastères répandus dans l'étendue de l'empire, à l'égard de l'empereur. Ils sont divisés, sous ce rapport, en trois catégories : la première comprend ceux qui doivent à l'empereur le don gratuit et le service militaire ; la seconde, ceux qui doivent le don gratuit, mais non le service militaire ; enfin, la troisième, ceux qui ne doivent ni don gratuit, ni service militaire, mais seulement des prières pour le salut de l'empereur et de ses enfants, et pour la stabilité de l'empire.

Il est à remarquer que tous les monastères des deux premières catégories, au nombre de trente, étaient situés au nord de la Loire, c'est-à-dire dans la partie franke et germanique de l'empire ; et que sur les cinquante-quatre compris dans la troisième catégorie, trente-six, c'est-à-dire les deux tiers, appartenaient à la Gaule méridionale, aux pays d'outre Loire. De ces derniers, treize étaient situés dans l'Aquitaine proprement dite, et parmi eux figurent les monastères de Menat, de Manglieu et de Mauzac (2).

Il ne faut pas croire que ce capitulaire de 817 présente une liste générale et complète des monastères qui existaient à cette époque ; le nombre en était beaucoup plus considérable ; il ne s'agit ici que de ceux qui étaient considérés comme de fondation royale, soit qu'ils eussent été réellement fondés par Louis-le-Débonnaire ou ses prédécesseurs ; soit qu'ils eussent été seulement relevés ou dotés par eux de biens et de priviléges, et placés sous la sauvegarde et la protection spéciale du roi, comme c'était le cas pour les trois abbayes d'Auvergne que nous avons désignées plus haut.

XXVII.
Diplômes de Louis-le-Débonnaire, relatifs à l'Auvergne.
1° Pour l'abbaye de Manglieu.
818.

On a recueilli trois diplômes de Louis-le-Débonnaire, empereur, relatifs à l'Auvergne.

Le premier a été donné en faveur de l'abbaye de Manglieu, dont Heimon était alors abbé régulier. Par cette charte, l'empereur déclare se constituer, de la manière la plus étendue, défenseur et gardien de cette abbaye : *sub nostra suscepimus plenissima defensione et immunitatis tuitione*. Il défend, en conséquence, à tout juge public, à tout officier supérieur ou inférieur de l'empire, de s'ingérer, sous quelque prétexte et pour quelque cause que ce soit, dans la connaissance des affaires de l'abbaye et de ses dépendances en églises, domaines et autres possessions quelconques, et en quelque district de l'empire que ce soit. Il est expressément interdit aux agents du fisc d'exiger des moines de Manglieu ni amendes, ni tributs, ni redevances, ni péages, ni corvées d'aucune espèce ; de détourner, sous aucun prétexte, les hommes, ingénus ou serfs, qui résident sur les terres de l'abbaye ; l'empereur

---

(1) *Denique tunc cœperunt deponi ab episcopis et clericis cingula balteis aureis et gemmeis cultris onerata, exquisitæque vestes : sed et calcaria talos onerantia relinqui.* — Astron., *Vita Lud. Pii.*

(2) Il n'y a aucun doute quant aux monastères de *Menat* et de *Manglieu*, désignés très clairement dans le capitulaire : *Monasterium Menadii; Mon. Magnilocum;* mais nous devons dire qu'il n'en est pas de même quant à *Mauzac*. On trouve dans la liste des treize monastères aquitains, qui ne doivent à l'empereur que des prières, les deux désignations suivantes : *Monasterium Mastracurii ; Mon. Musciacum*, dont l'application peut donner lieu à controverse. La première a été évidemment altérée et dénaturée : dans la topographie ecclésiastique de la France méridionale, on ne trouve aucun nom moderne qui se rapproche de cette forme. Baluze croit qu'il faut lire *Masciacum*, nom latin de l'abbaye de *Massay* en Berry. D. Bouquet propose de lire *Musiacum* ou *Mauzacum*, c'est-à-dire d'appliquer à notre abbaye de Mauzac cette désignation en litige. Pour nous, persistant dans une conjecture que nous avons déjà émise, nous revendiquons ici pour Mauzac le vocable latin *Musciacum*, qu'on attribue toujours à l'abbaye de *Moissac*, dans le Quercy, et nous nous inquiétons peu de la rectification dont peut être susceptible le *Mastracurii* du capitulaire. Du reste, l'abbaye de Mauzac ayant été restaurée et dotée de priviléges par le premier roi de la race carlovingienne, et jouissant, par conséquent, du titre d'abbaye royale, aussi bien que les abbayes de Menat et de Manglieu, on s'expliquerait difficilement qu'elle n'eût pas été comprise dans une mesure qui s'étendait à ces deux monastères.

Rois Franks : Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.

faisant à l'abbé et aux moines de Manglieu la remise la plus complète et la plus absolue de tous les droits du fisc, et n'exigeant d'eux, en retour, que leurs prières pour lui-même, pour son épouse et pour ses enfants.

** XVI Kalend. septemb.*

Le diplôme est daté d'Angers le 14 août 818*, l'année même où mourut la reine Hermangarde, et six semaines avant la mort de cette princesse (1).

2° Pour le chapitre de Brioude. 825.

Le second diplôme, dont nous avons déjà suffisamment parlé, se rapporte à la restauration du chapitre de Saint-Julien de Brioude par le comte Bérenger ; nous rappellerons seulement qu'il est daté de la douzième année de l'empire de Louis, sans indication de lieu (2), la veille des nones de juin ; ce qui nous reporte au 4 juin de l'an 825.

3° Pour le domaine de Cluny. 825.

Enfin, le troisième diplôme, d'un intérêt moins général, a pour objet de confirmer un échange de propriétés fait entre l'évêque de Mâcon, Hildebaud, et Guérin, alors comte d'Auvergne, d'Autun et de Mâcon, qualifié dans l'acte du titre d'*illustre : Illuster Warinus comes*. Par cet échange, Guérin devenait propriétaire du lieu de *Cluny*, où un comte d'Auvergne devait, quatre-vingts ans plus tard*, jeter les fondements de la célèbre abbaye de ce nom. C'est, à vrai dire, cette future destinée du domaine de Cluny, qui fait à nos yeux toute l'importance de l'acte. Au nombre des propriétés cédées par le comte à l'évêque, en compensation de ce domaine de Cluny, il en est une située dans le *duché* d'Auvergne, *in ducatu Alvernico,* au pays de Donobre, *in pago Donobrinse,* appelée *Lituinias*. Nous avouons ne posséder en ce moment aucune donnée pour fixer la synonimie moderne du local ainsi désigné, ni même pour hasarder aucune conjecture à cet égard.

* En 910.

XXVIII. Sur le titre de *duché* affecté à l'Auvergne dans quelques diplômes.

Quant au titre de *duché* affecté dans le diplôme à la province d'Auvergne, peut-être est-il sans conséquence. En effet, les lettrés de cette époque ne se piquaient pas d'une rigoureuse précision dans le style ; et l'on voit souvent, soit dans les chartes, soit dans les chroniques, les mots *duché* et *comté, duc* et *comte*, employés indifféremment pour désigner une même circonscription territoriale, le titulaire d'une même dignité. Toutefois, comme il est positif que le titre de duc était supérieur à celui de comte dans la hiérarchie des fonctions militaires, et qu'il conférait à celui qui en était investi par le prince une autorité plus étendue, il pourrait bien se faire que la qualification de *duché,* appliquée à l'Auvergne par le diplôme qui nous occupe, ne fût pas le pur effet d'un hasard de rédaction. Ceci nous mènerait à induire que, sous Louis-le-Débonnaire, notre province était devenue la tête d'un commandement militaire supérieur, d'un gouvernement général qui embrassait dans sa circonscription plusieurs comtés, notamment les districts détachés de la Bourgogne d'entre Loire et Saône, par le partage de 817, pour faire partie du royaume de Pépin (3).

Sans insister plus qu'il ne convient sur une pareille conjecture, nous ferons remarquer qu'il résulte implicitement de l'acte en question, qu'à l'époque où il fut rédigé, Guérin était à la fois comte d'Auvergne, de Mâcon et de Nevers. En effet, les terres qu'il cède à l'évêque Hildebaud en échange de Cluny, sont situées dans ces trois provinces ; ces terres étaient des *bénéfices* et non des *alleux,* puisqu'il a été nécessaire que l'empereur approuvât et confirmât la transaction dont elles étaient l'objet. Que la jouissance de ces bénéfices résultât pour Guérin de son titre de comte dans chacun de ces districts, c'est ce qui nous paraît à peu près certain. Ce qui est

(1) Nous donnerons à la fin du présent livre, sous forme d'*Appendice*, le texte des diplômes, chartes et autres documents historiques, cités ou commentés dans notre narration.

(2) A cette époque, Louis-le-Débonnaire résidait au château d'Aix-la-Chapelle, ainsi que nous en avons la preuve par la date de souscription du diplôme qui va suivre.

(3) Du moins, le comte d'Auvergne avait-il sous sa dépendance le comté de Brioude ; ce qui pouvait suffire, à la rigueur, pour lui appliquer le titre de *duc*.

Rois Franks : Louis-*le-Déb.*, emper. 814-840.

encore certain, c'est que, sous les successeurs de Louis-le-Débonnaire, plusieurs comtes d'Auvergne s'intitulèrent aussi *marquis de Nevers ;* c'est enfin que les annales de l'ère carlovingienne constatent entre les possesseurs du comté d'Auvergne et les pays situés entre la Loire et la Saône, une foule de relations qui n'avaient pu naître, ce nous semble, que d'une communauté de juridiction comme celle que nous supposons avoir existé entre ces pays, au temps dont nous parlons.

Le diplôme de Louis-le-Débonnaire, qui nous a suggéré ces remarques, est contemporain du précédent, mais antérieur d'un jour : il est daté du palais d'Aix-la-Chapelle, le 3 des nones de juin, de la douzième année du règne de Louis comme empereur; ce qui correspond au 3 juin 825.

XXIX. Évêques d'Auvergne de 814 à 840.

L'histoire de l'église d'Auvergne continue à présenter beaucoup d'obscurité, et des lacunes qu'on ne peut combler qu'à l'aide de conjectures plus ou moins spécieuses. Le dernier nom que nous avons trouvé inscrit sur le catalogue des évêques de Clermont, au moment de la mort de l'empereur Charlemagne, était celui du poète Bernowin. Après lui se présente immédiatement saint Stable, dont le nom nous est révélé pour la première fois par un acte de 823, relatif à un échange de propriétés situées en Auvergne, effectué entre le monastère de Sainte-Marie de Laon et l'abbaye de Conques, dans le Rouergue. Cet échange était le résultat d'une transaction sur un différend qui existait entre les deux communautés religieuses. L'empereur, auquel le procès avait été soumis, avait déterminé les bases de la transaction à faire, en désignant, pour y assister en qualité de délégué impérial (*missus dominicus*), l'évêque Stable, dans le diocèse duquel étaient situées les terres en litige. L'acte auquel nous faisons allusion est un procès-verbal circonstancié de l'accomplissement de cette mission. Il est daté de la dixième année de l'Empire de Louis, au mois de septembre, et se termine par cette souscription, qui respire toute l'humilité évangélique : « Stable, *indigne évêque*, par l'ordre de Louis, empereur, son « maître, a signé* (1). »

S. Stable. 823.

* *Stabilis* indignus episcopus, *jubente Domino Lodoïco imperatore, signavit.*

Nous trouvons encore un évêque du nom de Stable, souscrivant aux actes du concile de Thusey, tenu en 860; mais il est plus que douteux que ce soit le même personnage que le signataire de l'acte de 823. Un de nos plus savants critiques en histoire ecclésiastique, le P. Lecointe, n'hésite pas à faire asseoir deux prélats de ce nom sur la chaire de saint Austremoine; il place entre les deux l'évêque Adalbert, et pense que c'est au plus ancien, au signataire de l'acte de 823, que l'Église a attribué le titre de saint, en fixant son anniversaire au 1er janvier*.

* *Annales eccles. Francor.*, t. VII, p. 38.

Des trois points de cette hypothèse, nous ne contesterons que celui qui regarde l'évêque Adalbert, dont nous avons déjà établi l'existence sous les règnes de Pépin-le-Bref et de Charlemagne, et qui, par conséquent, n'a pu succéder à un évêque mort postérieurement à 823. Le prélat qu'il nous parait raisonnable d'intercaller entre Stable l'*ancien* et Stable *le jeune,* comme les désigne Lecointe, est Frédégise, dont les auteurs de la *Gallia Christiana,* qui n'admettent qu'un seul évêque du nom de Stable, ont cru devoir rejeter l'existence*; mais que d'anciens catalogues** placent, comme nous, immédiatement après saint Stable.

Frédégise. 832? — 842?

* *Cùm de Fridigiso nihil inveniamus, eum duximus omittendum.* — T. II, p. 251.

** Chenut et Robert, cités par Lecointe.

Il est vrai que nous n'avons aucun acte de Frédégise***, comme évêque d'Auvergne; mais il est formellement désigné sous ce titre dans un monument hagiologique qui paraît contemporain, et dont on n'a aucun motif sérieux de rejeter l'autorité pour une assertion de cette nature : nous

*** *Alias* Fridigise, Fridugise, Frigidise, Frédigisèle.

(1) Cet acte a été publié pour la première fois par Baluze, au tome II de son Recueil des *Capitulaires,* col. 1423-24, et tiré par lui du cartulaire de l'abbaye de Conques. Comme les localités qui s'y trouvent désignées appartiennent à l'Auvergne, nous le reproduirons dans l'*Appendice* du présent livre.

Rois Franks :
Louis-*le-Déb.*, emper.
814-840.

* *Nova Biblioth.*, t. II, p. 393.

** *Acta SS. ord. S. Bened.*, sœc. IV, *pars* 2e, p. 151.

voulons parler de la légende de saint Jacques, ermite du Berry, publiée pour la première fois par le père Labbe*, et reproduite par Mabillon, dans un de ses savants ouvrages consacrés à la glorification de l'ordre de saint Benoît**. Voici ce que raconte le légendaire : « Jacques, qui « s'était enfui secrètement du territoire des Génois, traversant Lyon, vint en Auvergne, *à « cause du très célèbre Frédégise, évêque de Clermont,* auquel il voulait s'attacher, afin d'être « plus profondément initié par lui aux choses sacrées. C'était un prélat également puissant par « sa parole et par ses œuvres, et dont on vantait partout la sainteté (1). »

Sous les règnes de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, le nom de Frédégise se représente assez fréquemment dans les diplômes impériaux, et nous avons tout lieu de supposer qu'il désigne toujours le même personnage. Un acte de Pépin I, roi d'Aquitaine, par nous relaté plus haut, nous apprend qu'en 828 Frédégise était *abbé* et *recteur* de Saint-Martin de Tours; il avait succédé au célèbre Alcuin, mort en 804; il occupait encore cette dignité ecclésiastique en 832 : il était en même temps abbé de Cormery en Touraine. Il signa au testament de l'empereur Charlemagne en 811. Dans les diplômes impériaux de l'an 820 à l'an 831, nous le voyons désigné comme chancelier de Louis-le-Débonnaire. Il semble qu'il eût succédé en cette qualité au chancelier Isachar. Il avait certainement cessé de remplir cette fonction en 833 ; car les diplômes, à partir de cette année, portent le nom d'un autre chancelier. C'est donc à cette époque, et après 831, date de son testament (2), qu'il serait passé du gouvernement des abbayes de Saint-Martin et de Cormery à celui de l'église d'Auvergne.

Ces indices, quelque légers qu'ils soient, nous montrent cependant Frédégise comme un personnage en grande considération à la cour d'Aix-la-Chapelle, et concordent très bien avec l'épithète de *très célèbre (famigeratissimus)* que lui donne l'auteur de la légende de saint Jacques, l'ermite du Berry. Ajoutons que les circonstances chronologiques concordent également. Le saint de notre légende, grec d'origine, avait été attaché comme officier des gardes au service de l'empereur Léon l'Arménien, qui mourut en 820. Ce ne fut qu'après la mort de cet empereur, et après de longues années passées dans la carrière des armes, qu'il brisa son épée pour embrasser la vie religieuse. Il paraît qu'il n'arriva dans le Berry, où il se fixa définitivement, et où il mourut en 866, que sous l'épiscopat de Raoul de Turenne, promu au siége de Bourges dans le cours de l'année 841. On peut croire que la mort de Frédégise, son protecteur et son maître dans les choses spirituelles, avait été le principal motif qui avait déterminé le pélerin de Constantinople à quitter l'Auvergne, pour demander un dernier asile et se recommander au métropolitain de son ancien protecteur.

Nous nous croyons suffisamment autorisés par tout ce qui précède à placer le commencement de l'épiscopat de Frédégise à une date postérieure à l'an 831, et sa mort après l'an 841; à combattre, par conséquent, l'opinion du P. Lecointe, qui veut que cet évêque ait précédé saint Stable et survécu peu de temps à Charlemagne. Admettre cette hypothèse, ce serait évidemment renfermer le règne épiscopal de Frédégise dans une période impossible à concilier avec les inductions chronologiques que présente la légende de saint Jacques, ermite, le seul témoignage formel que nous ayons de l'existence de ce prince de l'église d'Auvergne. Lecointe fait prendre à Frédégise la place de l'évêque Bernowin, dont il ne dit pas un mot, et dont l'existence est au moins aussi probable, comme nous croyons l'avoir démontré en son lieu,

(1) *A Genuensi solo Jacobus clàm fugit.... et pertransiens Lugdunum ad Arvernas pervenit,* propter famigeratissimum Fredegisum, episcopum Claromontensem, *cui hærere optabat ut disceret sanctiora; quia præsul erat sermone et opere potens, et sanctus ubique prædicabatur.*

(2) On a la preuve certaine qu'il ne fit pas ce testament *in articulo mortis*, puisqu'on trouve un diplôme de Louis-le-Débonnaire, daté de 832, où il est encore fait mention de Frédégise, comme étant actuellement abbé de Saint-Martin de Tours.

que celle

que celle du prélat qu'il lui substitue. En un mot, il faut rejeter Frédégise de la liste des évêques d'Auvergne, ou l'admettre absolument dans l'ordre que nous lui assignons.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.
PÉPIN II, *roi d'Aq.* 838-864.

XXX.
Faits généraux du règne de Charles-le-Chauve. 840-877.

1° Partage de Worms. 838.

Louis-le-Débonnaire avait si souvent remanié de son vivant le partage du territoire de l'empire entre ses fils, qu'il n'était sorti de tant de remaniements arbitraires et capricieux qu'incertitude, désordre et confusion. La guerre était au fond de cet état de choses, et elle ne tarda pas à éclater entre les princes que le faible empereur avait laissés derrière lui : ils avaient été mauvais fils, comment auraient-ils été bons frères ? Le dernier partage, le plus impolitique de tous, avait été réglé dans une diète tenue à Worms en 838. Il favorisait Lothaire et Charles, l'aîné et le plus jeune des fils du Débonnaire, à l'exclusion de Louis et des enfants de Pépin. On ne laissait au premier que l'étroit royaume de Bavière, parce qu'il eût été sans doute trop difficile de le lui ôter : les héritiers légitimes du roi d'Aquitaine étaient dépouillés de la succession de leur père ; on n'avait pas cru devoir les ménager, parce qu'ils étaient trop jeunes pour revendiquer personnellement leurs droits. Ce dernier arrangement avait été provoqué par l'impératrice Judith, qui, en réconciliant Lothaire avec son père, en faisant faire une large part à son ambition, et en rendant ses intérêts solidaires de ceux du jeune Charles, avait espéré assurer un protecteur puissant à ce dernier. Lothaire s'engagea en effet, par les serments les plus solennels, à venir toujours en aide au fils de Judith, non seulement avec tout le dévouement d'un frère, mais encore avec toute la sollicitude d'un père, ainsi que la religion lui en prescrivait le devoir; car le jeune Charles était son filleul.

Voici quelles étaient les bases territoriales de ce dernier partage : une ligne tirée du nord au sud divisait l'empire carlovingien en deux grandes régions, l'une orientale et l'autre occidentale. Lothaire avait choisi la première, qui comprenait le royaume d'Italie, l'Austrasie, la Bourgogne septentrionale et la Germanie, moins la Bavière, qui n'entrait point dans le partage ; nous avons dit pourquoi. La région occidentale dévolue à Charles se composait de la Neustrie, de l'Aquitaine et de neuf comtés détachés de la Bourgogne ; ils étaient situés le long du Rhône et de la Saône. La Provence, la Septimanie et les Marches d'Espagne en faisaient également partie.

Ce n'était, certes, pas la moins belle ni la moins riche moitié de l'empire de Charlemagne, s'il n'y avait eu qu'à en prendre paisiblement possession ; mais il était loin d'en être ainsi. La Bretagne, la *petite* Bretagne, comme on disait alors, était toujours à soumettre ; il y avait à conquérir la moitié de l'Aquitaine sur les partisans des fils de Pépin. Il ne fallait pas trop compter sur la Septimanie ni sur les Marches d'Espagne soumises à l'influence hostile du duc Bernard, qui appuyait les droits du jeune Pépin, non sans apparence d'aspirer pour lui-même à la domination des pays d'outre Loire.

2° Desseins ambitieux de l'empereur Lothaire.

La position du jeune Charles, après la mort de Louis-le-Débonnaire, était donc pleine de difficultés ; il avait grand besoin de compter sur l'assistance et la protection du nouvel empereur, son frère. Lothaire s'était empressé de renouveler les promesses de Worms ; mais il se déclarait en même temps l'avocat des justes prétentions de ses neveux sur le royaume d'Aquitaine : il donnait ainsi la mesure de sa sincérité. Le fait est que ce prince ambitieux et rusé n'avait qu'un but, celui de réunir tout l'empire entre ses mains : il avait des fils à pourvoir, et assez grands déjà pour l'aider à administrer le vaste héritage de Charlemagne. Il se proposait donc de dépouiller successivement ses deux frères Louis et Charles : quant à ses neveux, il n'appuyait leurs intérêts que comme un moyen d'entretenir la division en Aquitaine.

3° Bataille de Fontanet.

Les deux frères Charles et Louis, réunis par un danger commun, se liguèrent contre le nouvel empereur. La querelle se vida, un an après la mort de Louis-le-Débonnaire*, aux champs de Fontanet en Bourgogne, près d'Auxerre, par une bataille acharnée et sanglante : — bataille de frères ! horrible hécatombe où cent mille hommes et l'élite de la noblesse franke

* 25 juin 841.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.
PÉPIN II, *roi d'Aquit.* 838-864.

furent immolés au génie de la guerre et de la destruction ! Cette immense boucherie ne donna réellement la victoire à personne ; mais elle réduisit les deux partis à l'impuissance de continuer la lutte. Lothaire se retira avec les débris de son armée ; et comme le champ de bataille, c'est-à-dire le soin d'enterrer les morts, était resté à ses adversaires, ceux-ci se proclamèrent les vainqueurs. Mais justement épouvantés d'une pareille victoire, Charles et Louis éprouvèrent le besoin de s'en faire absoudre par un concile d'évêques. Les prélats de Neustrie déclarèrent solennellement, et d'un commun accord, que ces princes n'avaient combattu que pour l'équité et le bon droit, que la bataille n'avait eu lieu que par un jugement de Dieu, et qu'ils n'étaient aucunement responsables du sang qui venait d'être versé (1).

4° Encore le comte Guérin.

Ceux des anciens chroniqueurs qui sont entrés dans quelques détails sur cette mémorable journée, nous apprennent que tout l'avantage était d'abord du côté de Lothaire, mais que la face du combat fut tout-à-coup changée par l'arrivée inopinée du comte Guérin, qui, à la tête d'un corps considérable de Provençaux et de Toulousains, se précipita sur les troupes impériales et les mit dans la plus complète déroute, au moment même où les rois Louis et Charles ne songeaient plus qu'à se retirer*. Il s'agit ici de ce même comte Guérin, dont nous avons tant parlé sous le règne de Louis-le-Débonnaire, et qui, tombé dans la disgrâce de cet empereur, était parvenu à faire agréer ses services au roi Charles. Ce prince lui avait rendu ses comtés en Bourgogne, et y avait ajouté, selon toute apparence, les comtés de Toulouse et d'Arles, puisque nous venons de voir que c'était à la tête des milices de ces contrées qu'il combattit si glorieusement à Fontanet.

* *Adem. Caban. chron.* — D. Bouq., VII, p. 225. *Ann. Bertin.*—Ibid.

5° Gérard ; — Guillaume I, comtes d'Auvergne.

Un chroniqueur aquitain, Adhémar de Chabanais, nomme, parmi les chefs de l'armée de Charles qui périrent dans ce sanglant conflit, Gérard et Rathier ; le premier, comte d'Auvergne, le second, comte de Limoges : tous deux gendres de Pépin. Charles donna le comté d'Auvergne à *Willelm* ou *Guillaume*, qui, nous avons tout lieu de le croire, était frère de Gérard. Nous reviendrons bientôt à l'histoire particulière de nos comtes, et nous continuons à résumer les faits généraux.

6° Traité de Verdun. 843.

Sans nous arrêter aux incidents multipliés qui suivirent la bataille de Fontanet, nous arrivons au traité de Verdun, conclu en 843, et qui régla définitivement le partage de la succession impériale entre les trois frères belligérants. « Louis, dit l'annaliste de saint Bertin, reçut pour « sa part tout ce qui est au-delà du Rhin ; et en-deçà de ce fleuve, Spire, Worms, Mayence « et leur territoire. Lothaire eut pour la sienne ce qui est entre l'Escaut et le Rhin jusqu'à la « mer ; et de l'autre côté de l'Escaut, le Cambrésis, le Hainaut et les comtés qui les avoisinent « en-deçà de la Meuse, jusqu'au confluent de la Saône et du Rhône (2). Charles eut tout le « reste jusqu'à l'Espagne*. » On remarquera qu'il n'est fait aucune mention dans ce partage de l'Italie, possédée par Lothaire ; ni de la Bavière où régnait le prince Louis, ni enfin de l'Aquitaine que Charles ne possédait réellement qu'en partie, mais qu'il était censé posséder tout entière. Ces contrées ne faisaient point partie de la succession disputée entre les trois frères : elles avaient dû être laissées en-dehors du partage.

* *Annales Bertiniani*, ad ann. 843.

7° Catastrophe du duc Bernard. 844.

Quoique définitivement abandonnés par leur oncle Lothaire, les fils de Pépin, ou du moins les seigneurs de leur parti, continuèrent à lutter en Aquitaine, soutenus par le duc Bernard. Charles qui était revenu en-deçà de la Loire immédiatement après la convention de Verdun,

(1) Voici les propres expressions de l'historien Nithard, auteur contemporain : *Post hoc reges populique super fratre populoque christiano dolentes, percontari episcopos cœperunt, quid agere super hoc negotio deberent. Quamobrem unanimes ad concilium episcopi confluunt, inventumque in conventu publico est, quòd pro solâ justitiâ et æquitate decertaverint, et hoc Dei judicio manifestum effectum sit; ac per hoc immunis omnis Dei minister in hoc negotio haberi, tam suasor quam effector, deberetur.* — Nithard. *Hist.*, l. III.

(2) C'est cette dernière partie du partage de Lothaire, qu'on appela depuis *Lotharingia*, pays de Lothaire ; désignation qui s'est conservée sous la forme française de *Lorraine*.

ne songea plus qu'à se débarrasser à tout prix de l'opposition de ce leude puissant et redoutable. Il ouvrit à Toulouse un plaid devant lequel il cita le duc Bernard. L'assemblée prononça contre le duc une sentence capitale. Bernard, qui avait eu l'imprudence de se présenter, sans se faire donner des garanties suffisantes, fut saisi par les officiers du roi et décapité sans miséricorde. Étrange dénouement du drame de famille où il avait joué un rôle si considérable, en débutant par être le champion des intérêts du prince qui le faisait périr, et dont la chronique scandaleuse de cette époque lui attribuait même la paternité ! L'impératrice Judith était morte une année avant cette catastrophe ; on aime à penser que si elle eût vécu, elle n'eût pas permis à la justice ou à la vengeance de son fils de pousser les choses aussi loin.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.
PÉPIN II, *roi d'Aquit.* 838-864.

S'il fallait s'en rapporter à une chronique ancienne, mais dont l'autorité, il faut le dire, est fort suspecte, cet épisode se serait accompli d'une manière plus violente encore et plus tragique. Charles n'aurait pas même daigné recourir aux formes solennelles de la justice, et la mort du duc de Septimanie n'aurait été que le résultat d'un horrible assassinat, compliqué de guet-apens et de sacrilége. Voici, du reste, le récit du chroniqueur toulousain :

« La paix ayant été faite entre le roi et le duc Bernard, comte de Barcelonne, ce dernier « vint à Toulouse, et s'agenouilla devant Charles, pour lui jurer soumission et fidélité, dans « l'église de Saint-Sernin. Le roi l'ayant saisi de la main gauche, comme pour le relever, le « frappa de la droite d'un coup de poignard au côté, et le tua cruellement, encourant ainsi « le reproche de la foi et de la religion violées, et même le soupçon de parricide ; car on le « croyait généralement fils de Bernard, auquel il ressemblait merveilleusement de figure, la » nature ayant ainsi révélé l'infidélité de sa mère*. »

* *Odonis Ariberti chr.*

8° Bataille gagnée par les partisans de Pépin sur Charles-le-Chauve. 844.

La mort du duc Bernard, de quelque manière qu'elle eût été consommée, n'amena point la pacification immédiate de l'Aquitaine : elle ne fit au contraire qu'exaspérer le parti du jeune Pépin. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut suivie d'assez près d'un engagement très sérieux entre les troupes de Charles et celles de son neveu, commandées par Guillaume, fils aîné du duc Bernard. L'affaire tourna fort mal pour le roi Charles, et l'on peut juger de l'étendue de son désastre, par le nombre et la qualité des chefs de son parti qui y périrent. Une chronique, fort peu explicite d'ailleurs, a nommé entre les principaux : Hugues l'Abbé, un des fils naturels de Charlemagne ; un autre comte-abbé, appelé Rihboto ; et Rahban, que nous soupçonnons être le même qu'un abbé de Fulde de ce nom et de cette époque, et qui portait l'enseigne du roi dans cette fatale journée, dont la date est fixée par l'annaliste au 7 juin (1). Il ajoute que beaucoup d'autres nobles encore restèrent avec ces trois grands personnages sur le champ de bataille. Comme cet annaliste était un moine ostrasien, il n'a cru dignes d'être nommés que ceux qui l'intéressaient en leur double qualité de dignitaires ecclésiastiques et de leudes ostrasiens.

9° Suspension de la guerre civile en Aquitaine. — Traité de Fleury-sur-Loire. — Pépin II reconnu roi par Charles-le-Ch. 845.

L'année suivante, Charles, auquel nous donnerons dorénavant le surnom de *Chauve,* fit la paix avec ses neveux. Charles, le plus plus jeune, consentit à embrasser la vie religieuse, et les moines de l'abbaye de Corbie furent chargés de son éducation cléricale (2). Pépin obtint enfin la concession du royaume d'Aquitaine, dont furent toutefois détachés les comtés de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême, que Charles-le-Chauve se réserva. Il en fit un gouvernement à part, sous le titre de duché d'Aquitaine, qu'il conféra à Ramnulfe, fils de notre comte Gérard, et que Louis-le-Débonnaire avait institué comte de Poitiers, à la place d'Émenon, lors de son dernier voyage en Aquitaine.

(1) *Pippini duces Karli exercitum superant VII Idus junii ; in quo prœlio ceciderunt Hugo abbas patruus Karli, et Rihboto abbas, Rahban quoque signifer, cum aliis multis ex nobilibus.* — L'Anonyme de Mayence, sous l'année 844.

(2) Il quitta dans la suite ce monastère pour se réfugier en Germanie auprès de son oncle Louis, qui lui donna, en 856, l'archevêché de Mayence ; il mourut en 863.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.
PÉPIN II, *roi d'Aq.* 838-864.

L'Auvergne ne se trouvait point comprise dans cette réserve, et continua à faire partie du royaume d'Aquitaine, ainsi que le prouvent divers diplômes de Pépin-le-Jeune, que nous rapporterons en lieu opportun. Le traité qui arrangeait ainsi les affaires d'Aquitaine fut conclu dans le monastère de Fleury-sur-Loire. Par ce traité, Pépin reconnut tenir sa couronne du roi Charles-le-Chauve et se soumit à sa suzeraineté; il s'engagea envers lui, par serment, au devoir de fidélité, et lui jura bonne et prompte assistance dans toutes ses affaires, sans autre restriction que la limite de ses forces*.

* *Annal. Bertin.* ad an. 845.

10° Pépin est dépossédé par son oncle, qui se fait sacrer roi d'Aquitaine à Orléans. 848.

Ces serments furent mal tenus par le nouveau roi d'Aquitaine, ou la concession de Charles-le-Chauve n'avait pas été sincère; ces deux hypothèses peuvent être admises en même temps. Un fait certain, c'est que trois ans à peine après le traité de Fleury-sur-Loire, l'oncle et le neveu étaient encore brouillés, et l'Aquitaine tiraillée entre deux partis contraires. En 848, Charles-le-Chauve reprenait solennellement possession du royaume d'outre Loire et se faisait poser sur la tête la couronne d'Aquitaine, en présence d'une assemblée de comtes, d'évêques et d'abbés. Suivant le témoignage de la *Chronique de saint Bertin,* ce fut à la demande même des leudes aquitains qu'il en agit ainsi; ils étaient venus se plaindre auprès de lui de l'indolence et de l'inaction de leur nouveau roi, tandis que le pays était incessamment en proie aux incursions des Normans, qui promenaient partout l'incendie, le pillage et la mort. Ce qui permet de douter que les Aquitains fussent pour quelque chose dans cette révolution nouvelle, c'est que la cérémonie du couronnement de Charles se passa dans l'église de Sainte-Croix d'Orléans, tandis qu'elle aurait dû s'accomplir à Limoges.

11° Tentative de Louis-le-Germanique sur l'Aquitaine.

Quoiqu'il en soit, l'Aquitaine ne fut pas mieux gardée, mieux défendue par Charles-le-Chauve contre les brigandages des hardis pirates du nord qu'elle ne l'avait été par le jeune Pépin. Les Normans ne cessèrent pas de la visiter, en remontant les fleuves sur leurs barques légères, tant que ces fleuves pouvaient les porter : et les prétentions du roi si brusquement dépossédé ajoutèrent aux ravages des incursions étrangères les désordres de la guerre civile.

Les choses en vinrent au point, qu'il se forma en Aquitaine un parti qui chercha un terme à tant de calamités dans l'exclusion des deux prétendants. Les chefs de ce parti se rendirent auprès de Louis-le-Germanique, en Bavière, pour lui offrir la couronne d'Aquitaine, soit pour lui-même, soit pour un de ses fils, lui donnant l'assurance qu'il n'aurait qu'à se présenter avec des forces quelque peu respectables, pour voir tout le pays se déclarer pour lui*.

* *Annal. de Mayence.* — Herm. contracti chron. — *an.* 853.

L'entreprise parut au Germanique mériter d'être tentée. Il en chargea un de ses fils, son homonyme, qu'il envoya vers l'Aquitaine avec une armée. Mais le nouveau prétendant fut loin de trouver au midi de la Loire l'accueil empressé qu'on lui avait fait entrevoir. Il est vrai qu'il s'y prit d'une étrange façon pour un solliciteur de couronne. « Ce prince, dit un auteur « contemporain, ayant franchi les frontières de l'Aquitaine, et cherchant à s'emparer du « royaume de son oncle Charles, parcourait, avide de renommée et en grand appareil, « comme c'est l'usage en de telles expéditions, les villes et les divers lieux de ce royaume. « Secondant son entreprise, les guerriers malfaiteurs de l'armée dévastatrice qui le suivait, « exterminèrent également les habitants de la campagne et ceux des villes. Cette armée était « composée de Franks renommés à la guerre, de Thuringiens, d'Allamans, de Bavarois, et d'un « mélange de toutes sortes d'hommes qui se livraient à la rapine sans pudeur et sans frein*. »

* *De Mirac. S. Martial,* D. Bouq., VII, 370.

On comprend que les Aquitains ne se laissèrent pas séduire par les promesses de ce troisième prétendant : ils n'avaient point de couronne à donner à qui ne leur apportait que la guerre; le

(1) *Ludovicus æquivocum filium in Aquitaniam mittens, instabiles eorum animos reprehendens, contempsit.* — Herman. Contracti *Chron.*, ad an. 854.

jeune

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

jeune Louis rentra donc en Germanie, sans autre résultat obtenu que la triste gloire d'avoir ajouté quelques maux de plus à la somme de calamités dont la malheureuse Aquitaine était affligée depuis tant d'années. Louis-le-Germanique, suivant un chroniqueur des bords du Rhin, méprisa la versatilité des Aquitains, et trouva qu'ils n'étaient pas dignes qu'il s'occupât d'eux davantage. Voilà pourtant comment on écrit l'histoire !

42° Triste fin de Pépin II.

L'Auvergne s'était nécessairement trouvée sur le chemin de cette invasion germaine ; on peut se faire une idée de ce qu'elle eut à souffrir, mais il est impossible de le préciser ; son nom n'est point arrivé à cette occasion sous la plume des chroniqueurs, qui ont oublié tant de choses ; qui ont si souvent mal expliqué ou dénaturé celles qu'ils n'ont pas oubliées.

La présence du jeune Pépin en Aquitaine, entretint pendant longtemps encore l'agitation dans ces contrées. Dans sa lutte désespérée, tous les auxiliaires lui étaient bons : tantôt les Normans, tantôt les Sarrasins. Il lui importait peu de régner sur un désert et sur des cadavres, pourvu qu'il régnât. Son ambition était devenue une frénésie, selon la remarque d'un vieil annaliste*. Une première fois il était tombé au pouvoir de Charles-le-Chauve, auquel il avait été livré par Sanche, duc de Gascogne (852). Le captif avait été rasé et remis aux moines de Saint-Médard de Soissons, qui s'étaient chargés de le bien garder, et qui le laissèrent néanmoins échapper au bout de quelques mois. Revenu en Aquitaine, le jeune Pépin avait essayé de rallier les débris de son parti ; mais repoussé même par ceux qui lui avaient été autrefois le plus dévoués, excommunié par l'Église, il ne vit de salut pour lui qu'au milieu des étrangers. Il se réfugia chez les Normans ; apostasia pour adopter leur culte en même temps que leur vie d'aventures et de brigandages*. Il leur servait de guide dans leurs courses en Aquitaine, et leur aidait à dévaster le pays qu'il ne pouvait plus posséder. Ramnulfe, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, parvint à le faire tomber dans un piége, et le remit à Charles-le-Chauve, qui, ne se fiant plus à la vigilance et à l'incorruptibilité des moines, l'enferma cette fois entre les hautes et épaisses murailles de la tour de Senlis. Il y a toute apparence qu'il y mourut ; car depuis ce moment l'histoire cesse de s'occuper de lui.

* *In amaniacam incidit passionem. — Annal. Mettenses.*

* *Ann. Bertin.*

865.

C'est à ce petit-fils de Charlemagne que s'applique le passage suivant des *Annales de Metz*, auquel nous avons déjà fait allusion : « Comme il était encore tout petit enfant, son père le « destinait à l'Église et se proposait de l'envoyer à son oncle Drogon, évêque de Metz (1), « pour qu'il l'instruisît dans les belles lettres et le formât à la discipline ecclésiastique. Mais « voyant que c'était un enfant d'une beauté remarquable, Lothaire, son oncle, n'approuva « pas ce dessein ; et ne voulant pas qu'il fût rasé, il l'arracha violemment des mains de Pépin, « qui s'apprêtait à lui couper les cheveux..... Ce fut, du reste, un malheur pour cet enfant, « que d'avoir été ainsi enlevé au service de Dieu ; car étant devenu grand, il s'adonna jour et « nuit à l'ivrognerie et à la débauche. Si bien qu'il finit par tomber dans une sorte de frénésie, « et termina honteusement sa vie terrestre*. »

**Ann. Mett.*—D. Bouq. I. VII.

43° Charles II, roi d'Aquitaine. 856-866.

En 856, les Aquitains avaient reçu un nouveau roi. Charles, cédant aux sollicitations des nobles et des prélats, ainsi du moins s'expriment les chroniques, se démit de ce titre en faveur du second de ses fils, nommé Charles comme lui (2). C'était un enfant de neuf à dix ans ; il le fit sacrer à Limoges, dans l'église de Saint-Martial, par Raoul de Turenne, archevêque de

(1) Ce *Drogon* était un des fils naturels de Charlemagne. Ce fut lui qui assista Louis-le-Débonnaire, son frère, dans ses derniers moments et lui administra le saint viatique. — Voyez Astron., *Vita Lud. Pii*, in fine.

(2) Il semble cependant que ce jeune prince avait été désigné comme roi d'Aquitaine assez longtemps avant la cérémonie de son couronnement à Limoges ; car il existe de lui un diplôme en faveur d'Agilmare, archevêque de Vienne, daté du neuvième jour d'avant les calendes de décembre, indiction III ; ce qui correspond au 23 novembre 855, et cette année est indiquée comme la *troisième* de son règne. Ce serait donc peu de temps après l'entrée de Pépin II dans le monastère de Saint-Médard que le jeune Charles aurait reçu de son père le titre de roi d'Aquitaine.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.
862.

Bourges, et le laissa sous la tutelle des leudes aquitains. Étienne, comte d'Auvergne, était un de ses principaux conseillers. Il lui fit épouser, avant même qu'il eût accompli sa quinzième année, la veuve d'un comte du pays appelé Humbert. Ce mariage prématuré, qui paraît avoir été le résultat d'une intrigue ayant pour but de soustraire le jeune prince à l'autorité paternelle, et de favoriser ainsi l'indépendance des pays situés au midi de la Loire, fut désapprouvé par Charles-le-Chauve. Le roi de France s'avança vers l'Aquitaine avec une armée : il s'arrêta à Nevers, où il somma le jeune prince et les principaux de ses leudes de venir lui faire leur soumission et renouveler leurs serments. On obéit ; mais Charles trouva prudent d'enlever son fils aux séductions de l'esprit aquitain, toujours remuant et léger ; il l'emmena avec lui en Neustrie. Un coup malheureux que ce prince reçut à la tête en s'amusant avec de jeunes seigneurs de son âge, dans la forêt de Cuise, près de Compiègne, altéra sa raison et sa santé. Il revint pourtant en Aquitaine, mais ce fut pour y mourir, dans une villa royale du Berry*. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Sulpice de Bourges.

* *In quâdam villâ secus Bosinciacas (Buzançais). — Ann. Bertin.* — D. Bouq., VII, 94.

14° Louis-*le-Bègue*, roi d'Aquitaine.
867-879.

Louis, surnommé *le Bègue,* l'aîné des fils de Charles-le-Chauve, succéda à son frère Charles comme roi d'Aquitaine. Il fut couronné au mois de mars 867, dans une des résidences royales des bords de la Loire, appelée en latin *Bellus Pauliacus* (1). On a de lui quelques diplômes où il prend ce titre du vivant de son père ; mais ce n'était qu'un vain titre ; en réalité, le royaume d'Aquitaine avait cessé d'exister. « Il n'y avait plus à sa place, comme le fait observer un « savant moderne, qu'une multitude de seigneuries, toutes à peu près également indépendantes, « et dont les anciennes relations avec la monarchie franke, désormais complètement dénaturées, « n'étaient plus, dans le fait, que des relations de puissance à puissance*. »

* Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, IV, 414.

15° Mort de Charles-le-Chauve.
877.

Charles-le-Chauve, qui avait survécu à ses deux frères Lothaire et Louis-le-Germanique, mourut en 877, deux ans après avoir posé sur sa tête la couronne impériale, que la mort de son neveu Louis II, sans postérité, avait laissée vacante. Il revenait d'Italie en France, où des dangers sérieux menaçaient son autorité, lorsqu'il fut attaqué subitement de la maladie qui l'emporta. On fit courir des bruits d'empoisonnement ; et l'on accusa sourdement de ce crime un juif, son médecin, qui aurait été l'instrument d'un complot domestique. Mais aucune recherche n'ayant été faite, en conséquence de ces rumeurs recueillies par l'histoire, c'est un fait demeuré à l'état de pure conjecture. Quoiqu'il en soit, ce monarque, dont le règne avait duré trente-sept années, fut peu regretté et il méritait peu de l'être : sa naissance avait été une calamité pour la famille de Charlemagne, sa vie un long fléau pour l'empire. L'Aquitaine surtout lui devait beaucoup de malédictions, et il est probable qu'elle ne les épargna pas à sa mémoire.

XXXI.
Comtes d'Auvergne sous Charles-le-Chauve.

Il nous reste à présenter le tableau des faits particuliers à l'Auvergne durant le long règne que nous venons de résumer.

1° GÉRALD ou GÉRARD.
839-841.

Nous avons vu qu'à la mort de Louis-le-Débonnaire, un leude appelé GÉRALD ou GÉRARD, était en possession du comté d'Auvergne, et que ce comte était gendre de Pépin I, roi d'Aquitaine ; ce qui ne l'avait pas empêché de se ranger parmi les adversaires du fils aîné de ce prince, et d'épouser chaudement les intérêts du nouveau roi que l'empereur voulait donner aux Aquitains. Gérard n'avait pris qu'en secondes noces la princesse d'Aquitaine, qui portait, à ce qu'on croit, le nom de Mathilde. La sœur de celle-ci, dont le nom est tout-à-fait ignoré, avait épousé Rathier, comte de Limoges ; peut-être un parent de notre Gérard, et qui était comme lui un des chefs du parti de Charles-le-Chauve au midi de la Loire.

(1) Ce lieu n'est pas bien connu : nous supposons que c'est le même endroit que *Pauliacus-Vicus,* d'où sont datés plusieurs diplômes du roi Carloman, fils de Louis-le-Bègue. Les continuateurs du Recueil de D. Bouquet, t. IX, affirment que ce lieu était situé dans le Berry ; nous le placerions plus volontiers dans le Nivernais, à *Pouilly-sur-Loire.*

S'il n'est pas rare, il est toujours étonnant de voir les membres d'une même famille entraînés dans des partis opposés; et l'on s'explique difficilement l'intérêt qui pouvait porter les deux beaux-frères du jeune Pépin à s'opposer à ce qu'il héritât du trône de son père. On comprendrait bien mieux une conduite diamétralement contraire; car le prince était mineur; en leur qualité de plus proches parents, ils avaient des droits naturels à la tutelle, et devaient se trouver dans la meilleure position possible pour exploiter à leur profit, s'ils étaient ambitieux et avides, comme il serait peu téméraire de le penser, la minorité de l'héritier légitime. Ces considérations nous porteraient à croire que Gérard et Rathier n'auraient épousé les filles du roi d'Aquitaine qu'après la mort de leur père, à l'instigation et sous les auspices de Louis-le-Débonnaire, leur aïeul. Tous les chroniqueurs contemporains s'accordent à dire qu'à la nouvelle de la mort de son fils, l'empereur se fit amener en France, c'est-à-dire sur les bords du Rhin, les deux fils de Pépin I, pour les faire élever sous ses yeux (1). On peut supposer sans la moindre invraisemblance, que les deux filles, déjà nubiles, mais dont l'aînée ne pouvait avoir plus de dix-huit ans, accompagnèrent leurs jeunes frères. Ceci est d'autant plus probable, que la reine Ingeltrude, morte la même année que son époux, l'avait, selon toute apparence, précédé dans la tombe. L'empereur se serait empressé de les marier, et la politique lui aurait conseillé de leur choisir pour époux des seigneurs aquitains dont le dévouement lui fût assuré, et dont l'influence pût balancer dans les pays d'outre-Loire, celle des partisans déclarés du jeune Pépin. C'est ainsi, sauf erreur, que les comtes Gérard et Rathier auraient obtenu l'honneur de cette alliance royale, et que cette faveur aurait été le gage ou le prix de leur dévouement à des intérêts qu'ils auraient dû combattre, s'ils avaient reçu leurs royales épouses de la main même de Pépin I.

Rois Franks : Charles-*le-Ch.*, emp. 840-877.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait douter que notre comte Gérard n'appartînt à une des plus illustres familles d'entre les Franks. D'après des conjectures qui paraissent assez fondées, il avait pour aïeul Théoderic, père de saint Guillaume, duc d'Aquitaine sous Charlemagne, et fondateur du monastère de Gellone*. Il était, par conséquent, cousin germain du fameux Bernard, duc de Septimanie. On ignore le nom et la famille de sa première femme. Il en avait eu un fils, appelé Ramnulphe, auquel Louis-le-Débonnaire, comme nous l'avons déjà dit, avait donné le comté de Poitiers, après l'avoir retiré à Emenon*. De Mathilde, princesse d'Aquitaine, il eut un fils appelé comme lui, et qui fut comte de Limoges. De celui-ci naquit saint Géraud, comte d'Aurillac, célèbre dans l'histoire ecclésiastique d'Aquitaine par ses vertus et ses pieuses fondations*, et qui aura son chapitre plus tard.

* Odo Cluniac, *Vita S Geraldi*, l. I, n. 1.

* Adem. Caban. *chr. Ibid.*

* Odo Cluniac. — *Ibid.*

Gérard, comme nous l'avons déjà dit, trouva la mort sur le champ de bataille de Fontanet, en combattant vaillamment pour la cause de Charles-le-Chauve.

Guillaume, *premier du nom,* reçut en bénéfice le comté d'Auvergne, après la mort de Gérard. Nous avons tout lieu de supposer que ces deux personnages étaient frères. Du moins est-il certain, d'après le témoignage d'Adhémar de Chabanais, que notre comte Gérard avait un frère du nom de *Guillaume*. Du reste, on ne sait pas de celui-ci autre chose que son nom. Il est probable qu'il occupa très peu de temps le comté d'Auvergne, et qu'il ne fit rien qui dût recommander sa mémoire à l'attention des chroniqueurs.

2° Guillaume I. 841.

Justel et Baluze, d'après un historien du Poitou, lui donnent pour successeur Hervé, fils de Rainald, comte d'Herbauges en Poitou. Cet Hervé fut tué en 844, dans une rencontre avec Lantbert, comte de Nantes, qui s'était ligué contre Charles-le-Chauve avec le duc des Bretons,

3° *Hervé* n'a pas été comte d'Auvergne.

(1) . . . *Imperator, auditâ morte Pippini filii sui, decrevit Pippinum filium ejus parvum educari penès se in Francia. — Adem. Caban., chron.*, D. Bouquet, VI, 224.

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

* *Histoire des comtes de Poictou.*

Hérispoë, fils de Noménoë, se donnant, comme son père, le titre de roi. Besly*, pour faire d'Hervé un comte d'Auvergne, s'est autorisé d'un fragment de chronique manuscrite, dont l'auteur n'est pas plus connu que le lieu d'où elle a été tirée. Le défaut absolu d'authenticité ôte à ce document toute valeur historique ; aussi a-t-il été rejeté par les meilleurs critiques. Il nous serait facile de démontrer qu'il est entaché de plus d'une erreur ; mais sans entrer, à ce sujet, dans une discussion qui nous paraît dépourvue de tout intérêt sérieux, nous nous bornerons à reconnaître avec le P. Labbe*, D. Vaissette**, les savants auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* que le nom d'Hervé ne doit point figurer sur la liste des comtes bénéficiaires d'Auvergne ; non plus que celui de *Rainon,* son fils. Tous les deux ont été successivement comtes d'Herbauges, comme l'avait été Rainald, leur père et leur aïeul : leurs noms n'appartiennent donc qu'à l'histoire du Poitou.

* *Tabl. généal.*

** *Hist. générale du Languedoc.*

4° BERNARD I.

BERNARD, le *premier de ce nom* dans la série de nos comtes carlovingiens, fut le véritable successeur de Guillaume. Nous ne hasarderons aucune conjecture sur sa famille. Toutes celles qui ont été faites d'après le poitevin Besly, dont le système tendait à établir que les premiers comtes héréditaires d'Auvergne descendaient directement des anciens comtes de Poitiers, ne reposent sur aucun fondement solide ; et le nom de *Bernard* était si répandu parmi les seigneurs de cette époque, qu'il est devenu une source d'obscurité et de confusion, qui a mis en défaut la sagacité des plus habiles critiques. Dans l'impossibilité où nous sommes d'émettre une opinion appuyée de preuves ou d'indices suffisants, nous aimons mieux nous abstenir que de nous exposer à ne combattre une erreur ancienne que pour y substituer une erreur nouvelle.

Ce que l'on sait de positif à l'égard de ce Bernard, se réduit à bien peu de chose : son avènement au comté d'Auvergne semble coïncider avec l'époque où, par suite du traité de Fleury-sur-Loire, Pépin II entra, pour quelques années seulement, en paisible possession du royaume d'Aquitaine. On a du moins la certitude qu'il était investi de ce bénéfice en 846, par la donation qu'il fit, cette année-là, au chapitre de Brioude, dont il était abbé séculier, ou *abbé-chevalier**, suivant l'expression du temps, d'une métairie (*mansus*) dépendante du domaine de *Bonne-Roche.* En 849, il donna encore au même chapitre, avec le consentement de son épouse *Liutgarde,* le domaine de *Morène,* situé dans la viguerie de Moissac, ou dans celle de Monton, au comté de Talande (1). Il est probable qu'il possédait ce domaine du chef de son épouse, puisqu'il la fit intervenir dans l'acte de donation ; d'où

* *Abbas-miles.*

(1) *Villam* Morenum *in vicaria Moissacensi sitam,* suivant les termes de l'acte de donation, datée de la neuvième année du règne de Charles-le-Chauve (849) ; — *Villam vocabulo* Morenum *quæ sita videretur esse in pago Arvernico et comitatu Telamitense, in aïce Montanico,* lit-on dans un autre acte daté de la troisième année du règne de Louis-*le-Bègue* en Aquitaine (869). — Chabrol, *Coutumes d'Auvergne,* t. I, *Dissertation première,* fait remarquer, dans un travail sur les vigueries d'Auvergne, qu'il y a dans cette province deux endroits appelés *Moissac,* auxquels pourrait convenir la désignation de *Moissacensis vicaria;* l'un près d'Allanche, dans les montagnes, arrondissement de Saint-Flour (Cantal) ; l'autre dans le voisinage de Billom. L'abbé Theillard, curé de Virargues, dans son histoire manuscrite d'Auvergne, traduit *Morenum* ou *Morennum,* par *Moret,* lieu qui dépendait, de son temps, de la paroisse de Saint-Martin de Chalinargues ; c'est-à-dire qu'il pensait que la vicairie désignée dans la charte de 849 était celle de Moissac, près d'Allanche ; mais il est impossible que la désignation contenue dans l'acte de 869 s'applique à cette localité. Le *Morenum* de cette charte dépendait de la viguerie de Monton, au comté de Talande ; c'est bien loin du Moissac situé dans le Cantal. Mais comment concilier cette seconde charte avec la première, où il est question, non pas de la viguerie de Monton, mais d'une viguerie de Moissac ? La difficulté n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire. Remarquons d'abord que les termes de l'acte de 869 sont tout-à-fait dubitatifs : *quæ sita* VIDERETUR *esse, qui* SEMBLERAIT *située.* On n'etait donc pas bien sûr que le lieu dont il s'agit appartînt réellement à la viguerie de Monton. Or, s'il y avait une viguerie à Moissac de la plaine, près de Billom, cette viguerie pouvait être limitrophe de celle de Monton ; et si le territoire de cette dernière s'étendait jusque sur la rive droite de l'Allier, ce qui est fort possible, rien d'extraordinaire à ce que les confins de l'une et de l'autre juridiction vicariale, ne fussent pas déterminés avec assez de précision pour lever toute incertitude sur la position de certains lieux. Le doute même exprimé par l'acte de 869 n'indique-t-il pas suffisamment que le Moissac désigné par l'acte de 849 est celui de la plaine, et non celui de la montagne ? La distance qui sépare celui-ci de Monton implique l'existence de plusieurs vigueries intermédiaires, et jamais on n'aurait pu dire, avec quelque apparence de vraisemblance, qu'un lieu situé aux environs d'Allanche *paraîtrait* dépendre de la viguerie de Monton. C'est donc évidemment entre ce dernier lieu et le Moissac de la plaine ou de la Limagne, qu'était située la *villa Morenum,* dont il est question dans les deux actes du cartulaire de Brioude. Si le respectable curé de Virargues s'est prononcé pour *Moret,* au territoire de Chalinargues, ne serait-ce pas surtout parce que cette localité se trouvait située dans le canton qu'il habitait et qu'il connaissait le mieux ?

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

l'on peut raisonnablement conclure que Liutgarde appartenait à une des familles nobles du pays.

Le trésor de Saint-Julien possédait encore, à la fin du dix-huitième siècle, une croix d'or enrichie de pierreries, sur les bras de laquelle on lisait une inscription constatant qu'elle avait été donnée en l'honneur du glorieux martyr, par le comte Bernard et son épouse Liutgarde (1). Une charte de Charles-le-Chauve, de l'an 857, témoigne qu'il vivait encore à cette époque; mais il ne vécut pas au-delà de l'année suivante*.

* *Art de vérifier les Dates.*

Plusieurs généalogistes, notamment Justel et Baluze, trop confiants dans l'autorité de Besly, ont confondu ce Bernard avec son homonyme, dont nous aurons bientôt à nous occuper. Mais l'erreur dans laquelle ils sont tombés à cet égard est rendue manifeste par une charte du cartulaire de Brioude de l'an 869 (2), où il est parlé de l'époux de Liutgarde comme étant décédé à cette époque, *quondam Bernardus comes,* tandis que l'autre Bernard ne mourut qu'en 886.

La grande confusion qui règne au milieu de tous ces *Bernard* contemporains, fait que nous ne pouvons rien dire de certain ni de précis, touchant la vie politique de celui qui fait l'objet de cet article : tout ce que l'on peut conclure du peu qu'on entrevoit à travers cette confusion, c'est qu'il montra plus de dévouement à la cause de Charles-le-Chauve qu'à celle de Pépin II.

5° Les Normans en Auvergne.
845-853.

Sous son gouvernement, l'Auvergne eut le malheur d'être visitée par les Normans, les uns rapportent cet évènement à l'an 845, d'autres à l'an 853; ces sortes de désastres se renouvelaient si souvent, qu'on peut bien confondre l'un avec l'autre et se tromper sur les dates. Quoiqu'il en soit, cette expédition coïncide avec l'époque de la plus grande anarchie en Aquitaine, époque qui peut certainement être comprise entre les deux dates que nous venons d'indiquer. Voici à peu près en quels termes le moine Adrewalde, un aquitain, peint des calamités dont il avait pu être le témoin : « Que dirai-je de l'immense affliction qui pèse aujourd'hui sur la nation « aquitaine? Elle, autrefois la féconde nourrice des guerriers, on dirait que sa droite est « paralysée et ne sait plus manier le glaive! Veuve des chefs illustres qui faisaient sa gloire, « la voilà réduite à mendier des chefs étrangers (3)! Elle a étouffé ses plus généreux enfants « sur le sol qui devait les nourrir, aussi n'est-elle plus maintenant qu'une vaste proie, de toute « part offerte à l'avidité des bandes étrangères. Depuis le rivage de l'Océan jusqu'à la région la « plus avancée vers l'orient, jusqu'à cette cité d'Auvergne, la plus illustre (4) de l'Aquitaine « au temps passé, il ne lui reste pas un coin de terre qui soit demeuré libre, pas une contrée, « pas une place de guerre, pas un bourg, pas une cité enfin qui n'aient été horriblement « ravagés par les païens. Voyez plutôt Poitiers, jadis la plus riche cité de l'Aquitaine; et Saintes, « et Périgueux, et Limoges; et surtout la ville d'Auvergne, dont les murs avaient vu jusqu'à « présent s'arrêter le glaive barbare devant leur front redoutable. Que dis-je? ce glaive a pu « pénétrer jusque dans Avaric* même, qu'on appelle la tête du royaume d'Aquitaine; et il ne « s'est pas trouvé une vaillante main pour arrêter ce fléau dans sa course*! » Non! mais il

* Bourges.

* *De Mirac. S. Bened.*

---

(1) Voici quelle était cette inscription :

IN CHRISTI NOMINE, ET IN HONORE S. JULIANI MARTYRIS, HANC CRUCEM BERNARDUS COMES ET LIUTGARDIS CONJUX FIERI JUSSERUNT.

(2) C'est l'une des deux chartes relatives au lieu de *Morène*, dont il a été question dans la note précédente. Cette charte porte qu'Adalgise, prévôt de Brioude, du consentement du comte Guérin, *duc* d'Auvergne et abbé-chevalier de Brioude, donne, à titre bénéficiaire, à Hildegaire, noble personnage, le susdit lieu de *Morène,* donné autrefois au chapitre par le *défunt* comte Bernard, pour le salut de son ame : *Quam venerabilis quondam Bernardus comes, pro suæ animæ remedio,... dudum condonaverat,* etc.

(3) Ne serait-ce pas ici une allusion à la démarche faite par quelques seigneurs aquitains auprès de Louis-le-Germanique, pour qu'il s'emparât de la couronne d'Aquitaine?

(4) *Clarissima :* ce n'est peut-être qu'une allusion au nom même de la ville : *Clarus-Mons.*

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

se trouvait des renégats, comme ce fou de Pépin, pour guider les ravageurs Normans jusqu'aux sources de la Haute-Loire et de l'Allier, jusque dans nos vallées les plus cachées.

Ce fut encore sous l'administration comtale de Bernard que l'Auvergne dut être traversée, en 854, par les troupes du prince Louis de Bavière; et peut-être les ravages dont cette province eut à souffrir alors furent-ils autant l'œuvre des satellites de ce prétendant d'outre-Rhin que celle des Normans, auxquels nos vieux chroniqueurs ont donné toutes sortes de noms, *Danois*, *Marcomans*, *Païens*, et attribué la responsabilité de tous les maux qui affligèrent la Gaule franke durant cette période néfaste.

6e ÉTIENNE. 858-864. * *Annales Bertin.*

Le successeur de Bernard I dans le comté d'Auvergne fut un seigneur aquitain, nommé ÉTIENNE, fils d'un autre seigneur appelé *Hugues**. C'est le seul renseignement positif que nous ayons pu recueillir sur sa famille (1). Étienne avait fiancé dans sa jeunesse la fille de Raymond, premier comte héréditaire de Toulouse (2). Il arriva depuis, qu'entraîné par d'autres affections ou par d'autres intérêts, il refusa de l'épouser. Cependant, sur les poursuites du père et des autres parents de la jeune fille, il avait fini par lui délivrer sa dot et par la recevoir publiquement à titre d'épouse; mais il s'en était tenu à ces démonstrations extérieures, et n'avait pas voulu consommer autrement le mariage.

Ses démêlés avec le comte de Toulouse. 860.

Raymond ne vit dans ce procédé étrange qu'une aggravation du premier outrage fait à sa fille et à lui-même : il dénonça la conduite de son gendre au concile général des prélats des royaumes de France et de Lorraine, convoqué en 860, dans le palais de Thusey, au diocèse de Toul, par Charles-le-Chauve et son neveu Lothaire. A ce concile assistaient les deux métropolitains de l'Aquitaine, Rodulfe ou Raoul, archevêque de Bourges, et Frothaire, archevêque de Bordeaux; aussi bien que Stable, évêque d'Auvergne.

Le concile ne se trouvait pas régulièrement saisi par la plainte du comte de Toulouse; mais considérant que la querelle durait depuis plusieurs années déjà, et qu'en raison de l'importance et de la puissance des deux parties, elle pouvait devenir un grave sujet de scandale et de dommage pour l'Église et pour le royaume, il jugea convenable de s'en occuper. Étienne, qui était alors à Thusey, auprès du roi, fut invité à se présenter devant le concile. Il se rendit avec empressement à cette invitation, et demanda, toutefois, à n'être entendu que par les seuls évêques; ce qui lui fut accordé. Il ne nia point le fait qui lui était reproché par le comte de Toulouse, mais il prétendit expliquer et justifier sa conduite par un scrupule de conscience. Il exposa aux prélats, qu'antérieurement à ses fiançailles avec la fille de Raymond, il avait eu avec une très proche parente de celle-ci, qu'il ne croyait pas devoir nommer, les accointances les plus intimes, et que, d'après l'avis de son confesseur, par lui consulté, il ne pourrait consommer le mariage avec sa fiancée, sans se rendre coupable d'inceste et sans entrainer celle-ci dans sa propre damnation.

On voit, par un passage de la déclaration que l'archevêque Hincmar met dans sa bouche, que notre comte n'avait pas toujours été dans les bonnes graces de Charles-le-Chauve. « Mal

---

(1) Justel veut qu'Étienne ait été fils de *Raymond,* comte d'Auvergne, fils lui-même de *Hervé,* dont il est question plus haut; mais, ainsi que nous l'avons dit, ni Hervé, ni son fils, appelé *Raino* dans les vieilles chroniques, n'ont été comtes d'Auvergne, et toute cette partie du travail généalogique de Justel ne mérite aucune confiance.

Par une charte de Charles-le-Chauve, donnée à Alby le 15 des Kal. de nov., dans la dixième année de son règne, Indic. XII (18 oct. 850), ce prince donne à un certain Étienne, son *fidèle* ou vassal, les propriétés de plusieurs fiefs assez considérables, qui étaient du domaine royal et situés dans le diocèse de Narbonne : ne serait-ce pas ce même Étienne qu'il aurait gratifié plus tard du comté d'Auvergne?

(2) Suivant Justel, le Raymond dont il s'agit ici n'est pas le comte de Toulouse, « mais plus tost Raymond, comte de Limoges, fils de Foulques, dont fait mention une ancienne chronique manuscrite de Limoges, et lequel se trouva souscrit à l'acte de fondation de l'abbaye de Beaulieu, au pays du Limousin, faite sous le règne de Charles-le-Chauve, l'an 845, par Rodulfe, archevesque de Bourges. » Mais ce généalogiste ôte beaucoup de poids à son opinion, quand il ajoute que ce même Raymond, soixante ans plus tard, en 923, et lorsqu'il eût été plus que centenaire, combattit contre les Normands avec Guillaume, comte d'Auvergne. Ce Raymond dont parle Justel, comte de Limoges en 841, n'existait plus, selon toute apparence, en 848, ainsi que le fait ramarquer D. Vaissette. — *Hist. gén. du Langued.*, t. I.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

« conseillé par ma jeunesse, dit-il, il m'était arrivé de me brouiller avec le roi, mon seigneur ; « de sorte que ma position dans ce royaume était devenue fort périlleuse (1). » Il avait fini, cependant, par se réconcilier avec le roi de France, et le comté d'Auvergne avait été sans doute le prix de sa soumission.

Quant à l'affaire du mariage, le Concile, après avoir entendu les explications d'Étienne, le renvoya devant la prochaine diète du royaume d'Aquitaine, afin qu'il fût jugé par ses juges naturels, les prélats et les grands de ce royaume, sous la présidence du roi. Mais, suivant les termes exprès de la résolution du Concile, les prélats devaient prononcer, comme seuls compétents, sur la question du droit et sur l'application des lois canoniques. Les membres laïques de l'assemblée étaient seulement invités à user de leur influence pour empêcher que les parties et leurs parents et amis n'en vinssent à des voies de fait, et ne troublassent le pays par leurs querelles (2).

Cette décision ayant été communiquée sur le champ au comte Étienne, il déclara qu'il s'y soumettait avec autant d'empressement que de reconnaissance. Hincmar, le célèbre archevêque de Rheims, qui nous a conservé tous ces détails, fut chargé de rédiger une instruction pour guider les prélats aquitains dans l'examen et le jugement de cette affaire délicate, conformément aux vues du Concile. Cette instruction fort étendue concluait à la dissolution du mariage, si toutefois les faits allégués par le comte Étienne étaient suffisamment prouvés devant le futur synode. Cette solution était indiquée comme la seule conforme à l'autorité des divines Écritures, des saints pères et des canons de l'Église. On ajoutait que, dans le cas où il y aurait lieu à prononcer le divorce, Étienne devrait perdre la dot qu'il avait donnée à la fille de Raymond, et expier par une pénitence sévère l'action impure dont il s'était rendu coupable avec la parente de sa fiancée. Il est à remarquer que le Concile, par des raisons de haute convenance, et pour ménager sans doute l'honneur d'une famille puissante, avait dispensé le comte Étienne de faire connaître le nom de la dame avec laquelle il avait commis le péché dont la punition devait lui être infligée.

Ses démêlés avec l'évêque Sigon.
863.

On ignore la suite de cette affaire ; mais il semble qu'elle n'était pas encore terminée au commencement de 863, époque à laquelle la situation de notre comte s'était compliquée d'un très grave démêlé avec son évêque, saint Sigon, qui venait de succéder à Stable dans la chaire de saint Austremoine. Les choses en étaient venues au point, qu'Étienne avait chassé violemment Sigon de son siége, et l'avait remplacé par un intrus. Quelle était la cause première d'un si grave démêlé ? Il serait impossible de le dire, puisque les documents qui s'y rapportent ne s'en expliquent point. Il est à présumer qu'il était né sur la tombe même du dernier évêque ; que deux compétiteurs s'étaient disputé son héritage, et que le candidat favorisé par le comte ayant succombé, celui-ci avait eu recours à la force pour rétablir les choses selon son gré. Peut-être encore s'agissait-il d'un conflit d'autorité entre l'évêque et le comte, que le dernier avait pris sur lui de trancher par la violence. Quoiqu'il en soit, voici donc un simple comte qui s'arroge dans son gouvernement le droit de faire et de défaire les évêques ; un droit que les anciens canons accordaient à peine au roi ! Il était impossible que l'anarchie allât plus loin.

Le bruit de cette affaire arriva jusqu'à Rome. La chaire de saint Pierre était alors occupée

---

(1) *Intereà accidit discordia inter domnum regem seniorem meum et meam juventutem, in tantum ut in illo regno solidè non possem subsistere. — Epist. Hincmart...* — D. Bouq., t. VII, p. 524.

(2) . . . *Decretum est, ut vos comprovinciales episcopi* (ceci est adressé aux archevêques de Bourges et de Bordeaux), *cum coepiscopis vestris,... synodum condicatis, ut placitum fiat ubi princeps, cum primoribus terrœ intersit : ne, quod absit ex utraque parte, cum parentium et amicorum auxilio, illustres isti viri convenientes, operante Diabolo, seditiosus valeat exoriri tumultus. Et hanc causam, rex, cum viris nobilibus, inter viros nobiles pacificare procuret : vos autem episcopali auctoritate, et canonica definitione eam dirimere, et ad debitum atque salubrem terminum valeatis perducere. — Epist. Hincm.*, Ibid.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

par Nicolas I, pontife qui joue un grand rôle dans la politique de son temps, vigoureux précurseur de Grégoire VII, et qui le *prenait de haut* avec les représentants du pouvoir temporel, comme dit notre historien Mézeray. Nicolas fit parvenir au comte d'Auvergne, par l'intermédiaire de ses légats, une lettre très sévère et très impérieuse, par laquelle il le sommait de rétablir immédiatement Sigon sur son siége épiscopal. Il y a évidemment dans la missive pontificale une allusion à l'affaire du mariage : « Et comme, y est-il dit, plusieurs faits « d'impureté et de très grande scélératesse te sont imputés, nous t'ordonnons, en vertu de « notre autorité apostolique, de comparaître au lieu indiqué, devant le synode que nous avons « prescrit. Là, en présence des légats que nous avons chargés de présider ledit synode, tu « donneras toutes les satisfactions qui peuvent être exigées pour de pareils méfaits. Si tu ne « tiens compte de cette injonction, si tu refuses de te soumettre personnellement à l'inquisition « synodale, sache que, par le droit que nous tenons de notre pontificat, nous t'interdisons de « la manière la plus absolue l'usage du vin et de la viande, jusqu'à ce que tu sois venu à Rome « faire amende honorable en notre présence*. »

* *Ep. Nicol. pap. LXVI.* — Concil. VIII, *col.* 466.

Les Normans en Auvergne. — Mort d'Étienne.
864.

Quelle que pût être sa déférence pour un ordre si menaçant et tombé de si haut, il est probable que le comte Étienne n'eut pas le temps de prouver son obéissance. Une nouvelle invasion des Normans en Aquitaine vint subitement lui imposer d'autres devoirs : au lieu d'aller se défendre ou s'humilier devant un synode d'évêques, il lui fallut courir à la défense du pays. Le torrent ravageur, après avoir dévasté le Poitou et le Limousin, débordait déjà sur l'Auvergne. Le cor d'ivoire des pirates de la Baltique jetait ses stridentes fanfares aux échos de nos montagnes, et la lueur des incendies dont ces loups du Nord (1) marquaient chacune de leurs étapes, se projetait déjà sur l'horizon de la riche Limagne. Étienne, qui n'avait pu réunir autour de lui qu'un très faible nombre d'hommes de guerre, marcha résolument à la rencontre des hordes normandes. Il ne réussit qu'à se faire tuer et à faire mettre sa petite armée en pièces; après quoi les vainqueurs pénétrèrent dans Clermont sans résistance, le pillèrent et le brûlèrent. Ces évènements se passaient en 864.

7° GUÉRIN II.
864-869.

Il est certain que GUÉRIN, *deuxième du nom,* était comte de Clermont et abbé du chapitre de Saint-Julien de Brioude dans les années 868 et 869, puisque nous avons des chartes de cette abbaye, datées des deuxième et troisième années du règne de Louis, fils de Charles, en Aquitaine*, qui lui donnent ce double titre. On est donc fondé à conclure que ce fut lui qui succéda au comte Étienne, qui, selon toute apparence, n'avait pas laissé de postérité légitime. On n'est pas mieux renseigné sur la naissance de Guérin II que sur celle de la plupart de ses prédécesseurs. Les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates* pensent qu'il y a lieu de croire qu'il était fils du comte Bernard I et de Liutgarde; mais ils ne donnent aucune preuve à l'appui de cette conjecture. Le nom qu'il portait semble le rattacher plus directement à la famille de Guérin I qu'à toute autre, et il n'y a pas trop de témérité à le considérer comme un des fils de ce comte. C'est le parti que nous adoptons.

* Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, pp. 7 et 8.

Nous ne savons rien de la vie politique de ce Guérin II. Il fallait cependant qu'il se fût acquis de son temps une certaine réputation d'homme de guerre; car nous le trouvons qualifié, dans les titres du cartulaire de Brioude, auxquels nous avons déjà fait allusion, de *très vaillant*

(1) Cette expression de *loups* du Nord nous est fournie par M. Michelet : « Les pirates de l'époque où nous sommes parvenus, semblent avoir été le plus souvent des exilés, des bannis, qui se firent *rois de la mer*, parce que la terre leur manquait. *Loups* furieux, que la famine avait chassés du gîte paternel... » — *Histoire de France*, t. I, p. 393. — Du reste, nos vieux chroniqueurs ne désignent pas autrement ces Normans, dont le nom ne réveillait alors que des idées de violence, de rapines et d'incendies. Ils comparent toujours leurs incursions inopinées aux attaques nocturnes des loups au milieu de troupeaux faibles et tremblants : *Ut lupi Vespertini*, dit Guillaume de Jumièges, *vehantur Pagani ad caulas Christi*.

comte,

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

comte, strenuissimo comite. Malgré l'exagération des formules adulatrices, pour les personnages puissants, familière aux rédacteurs de diplômes, cette qualification de *très vaillant comte* ne pouvait s'appliquer qu'à un leude de haute lignée, qui avait figuré à la tête des armées, et qu'on pouvait supposer s'être fait remarquer par des actions d'éclat. Il faut au moins un prétexte à la flatterie même la plus intrépide; nous pensons donc qu'on doit attribuer à l'insuffisance de leurs informations le silence des chroniqueurs sur les faits et gestes de ce comte d'Auvergne : ils auront par ignorance frustré sa mémoire des bénéfices de la réputation qu'il s'était acquise auprès de ses contemporains.

Invasion de sauterelles.
868.

De son temps, toute la Gaule, et particulièrement l'Aquitaine, fut horriblement dévastée par une invasion de sauterelles. « Celles-ci, disent les mémoires de l'époque, étaient d'une « grosseur extraordinaire : elles étaient armées de six ailes, de six pattes et de deux dents plus « dures que la pierre. Elles marchaient par divisions régulières, comme une armée. Des chefs, « escortés d'éclaireurs en petit nombre, précédaient d'un jour le gros de la troupe, comme « pour choisir et disposer d'avance le camp où cette innombrable multitude devait s'abattre. « La masse toute entière arrivait au lieu déterminé vers la neuvième heure *; puis, le « lendemain, dès la pointe du jour, elle se mettait à voltiger, formant dans l'atmosphère un « nuage si épais, que la lumière du soleil en était interceptée. Cependant ces insectes affamés « dépouillaient avec une effrayante voracité les champs et les arbres de leur verdure, dans un « espace de terrain dont on eût à peine fait le circuit en un jour de marche. Ils s'avancèrent « ainsi, promenant partout la même dévastation, des Pyrénées à la mer Britannique où ils « furent précipités par la violence du vent. Mais les vagues les rejetèrent par monceaux sur le « rivage, et les miasmes engendrés par leurs cadavres putréfiés corrompirent l'air; ce qui causa « une grande mortalité dans ces parages. A la suite de ce fléau survint une telle famine, qu'on « assure que le tiers de la population dans les Gaules périt dans les horribles tortures de la « faim *. »

* Vers 3 heures après midi.

*Ph. Labbe, *Nov. Bibl.*, t. II, p. 67.

De la formule *par la grâce de Dieu.*

Il n'est peut-être pas sans importance de faire remarquer que Guérin II est le premier des gouverneurs carlovingiens de l'Auvergne qui ait pris le titre de comte *par la grâce de Dieu;* le premier du moins que nous trouvions désigné de cette manière dans les anciennes chartes qui nous sont parvenues. Déjà la révolution qui devait substituer le morcellement féodal à l'unité monarchique était à peu près accomplie : les comtes, en faisant remonter jusqu'à Dieu la source de leur autorité, prouvaient par là qu'ils ne se regardaient plus, dans leurs gouvernements, comme les simples délégués de la puissance royale. Ils n'étaient déjà plus révocables à volonté, comme au temps de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire : ils avaient conquis leur inamovibilité; ou si le roi essayait de n'en tenir compte, ils s'en plaignaient comme d'une atteinte portée à leur droit, et s'ils se sentaient forts, ils recouraient à la révolte. Si l'hérédité des *honneurs,* c'est-à-dire des gouvernements, n'était pas encore un droit explicitement et formellement consacré, elle était un fait devenu général et généralement accepté : le roi, ainsi que le prouve le dernier capitulaire de Charles-le-Chauve, celui de Kiersy, en 877, le roi se croyait obligé de choisir le successeur du comte décédé dans la famille de celui-ci; ce choix, pure formalité déjà, allait bientôt cesser d'être une attribution du pouvoir royal. Cette formule, *par la grâce de Dieu,* adoptée par les comtes dès le milieu du neuvième siècle, n'était donc pas dénuée de toute signification et de toute importance, comme quelques-uns l'ont cru; elle était l'expression d'un grand fait politique accompli. Du reste, nulle part l'absence de toute action centrale ne se fit plus promptement sentir qu'en Aquitaine. Nous avons vu plus haut, par l'exemple d'Etienne et de l'évêque Sigon, combien l'autorité des comtes, dans les pays d'outre Loire, s'était rendue indépendante de la puissance royale. Le roi était demeuré complètement étranger à ce conflit, et

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

Encyclique du pape Nicolas I aux Aquitains. 867.

* P. Labbe. — *Conc.* VIII, 504.

c'est au comte directement que s'était adressé le pape Nicolas, pour demander la réintégration de l'évêque déposé.

Un peu plus tard, en 867, le même pape cherchant à faire rentrer les églises et les monastères dans les biens qui avaient été usurpés sur eux depuis un siècle, s'adresse-t-il au roi nominal de l'Aquitaine, à Charles-le-Chauve ou à son fils Louis-le-Bègue? A quoi bon? il sait que le roi ne peut rien. C'est à la puissance réelle qu'il s'adresse : d'abord aux nobles et aux grands : *nobilibus atque primoribus**. Mais comme l'autorité du comte lui-même ne s'étendait guère au-delà des limites de sa ville (1), et comme à la faveur du désordre et de l'anarchie, chacun s'étant fait, selon sa force, l'arbitre de son droit, tout voisin de l'Église avait cru pouvoir s'enrichir à ses dépens, le Pape, pour agir efficacement dans le but de son encyclique, ne s'adresse pas seulement aux comtes et aux seigneurs, mais à tous les habitants de l'Aquitaine : *seu cunctis Aquitaniæ habitatoribus*.

Une chose qui nous a paru digne de remarque dans ce document émané de l'autorité pontificale, c'est qu'il n'y est fait aucune mention, aucun appel direct ou indirect au concours de l'autorité temporelle. Tous les arguments dirigés contre les détenteurs de biens usurpés sur le clergé, sont empruntés à des considérations morales et religieuses ; les seuls moyens coërcitifs invoqués sont de l'ordre spirituel : les récalcitrants seront excommuniés. L'Église est assez forte pour se passer d'intermédiaires séculiers; puissance toute morale, elle rejette l'emploi de la force matérielle. Qu'on nous permette quelques citations :

« Bien qu'en thèse générale, dit l'auteur de l'encyclique aux Aquitains, la terre et tout ce « qu'elle contient appartienne au Seigneur, cependant, et c'est un point sur lequel il n'y a pas « lieu d'hésiter, les choses qui ont été conférées aux lieux saints par la piété des princes et des « fidèles, par cela même qu'elles ont été destinées à la splendeur du culte et à l'entretien des « serviteurs de Dieu, ces choses sont plus spécialement considérées comme étant la propriété « du Seigneur. On ne saurait donc douter que ceux-là pèchent contre Dieu et se font un grave « préjudice à eux-mêmes, qui ne craignent pas d'usurper et de s'approprier injustement les « biens du Seigneur. En effet, que font-ils en commettant de pareilles usurpations? sinon « dérober la solde de la milice de Dieu. Or, lorsqu'ils privent ainsi les personnes vouées au « service divin de leur salaire légitime, n'est-ce pas comme s'ils arrachaient de la bouche des « hommes les louanges du Seigneur? (2)

« C'est pourquoi nous vous adjurons tous de sortir de ces voies tyranniques, en restituant « immédiatement aux lieux saints toutes les choses qui leur ont appartenu. Qu'il n'en reste « rien entre vos mains, à moins que vous ne le teniez du consentement libre et spontané « des recteurs de ces mêmes lieux ; mais restituez également ceux de ces mêmes biens dont « vous ne devriez la possession qu'à l'ignorance ou à la négligence de leurs recteurs ; car ce « n'est pas là une possession légitime.....

« Nous vous en dirons autant des biens que, de quelque manière et en quelque temps que « ce soit, les rois ont enlevés aux lieux saints, pour vous les conférer ensuite à titre de « bénéfices. Le droit ne se prescrit pas ; et ce qui n'était pas juste hier, ne saurait l'être « aujourd'hui. C'est pourquoi, quiconque gardera par devers soi des biens acquis par cette « mauvaise voie, doit s'attendre à trouver Dieu pour juge et pour vengeur....

« Que si quelqu'un d'entre vous dédaigne de nous écouter, et ne prend nul souci de se

(1) « Il ne faut pas penser, dit Mably, que les comtes devinrent absolus dans toute l'étendue de leur comté : ils n'acquirent en propre que leur ville, et les bourgs, villages et hameaux où ils avaient eu l'habileté d'empêcher qu'il ne se formât quelque seigneur particulier : ce n'est que dans ces territoires qu'ils devinrent tout puissants. » — *Observations sur l'Histoire de France,* l. II, ch. 5.

(2) *Laudes Dominicas quodammodo ab ipsis hominum faucibus abstrahunt. — Nicol. P. I ad Aquit. epist.* — Conc. VIII, 504.

« conformer sans délai et dans un esprit de filiale obéissance, à ces conseils que nous lui « adressons dans l'intérêt de son salut : Au nom du Dieu tout-puissant; au nom des princes « des apôtres, les bienheureux Pierre et Paul, qu'il méprise en notre personne; forts de cette « autorité, malgré notre propre faiblesse, nous ordonnons qu'il soit entièrement privé de la « communion du corps adorable et du précieux sang de notre Seigneur Jésus-Christ. »

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

Ce document nous paraît digne de fixer l'attention du philosophe et de l'historien : il constate de la manière la plus évidente la coïncidence du triomphe définitif du régime féodal et des efforts de la cour de Rome pour constituer en Occident, entre les mains du successeur de saint Pierre, l'unité du pouvoir politique et social, échappée aux mains débiles et inintelligentes des successeurs de Charlemagne. C'était une entreprise pleine de grandeur..... Mais le développement de cette haute donnée de l'histoire n'est pas de notre sujet, et nous devons nous borner à l'indiquer telle qu'elle s'est présentée à notre esprit.

Du reste, ce qui précède n'est pas précisément une digression, comme on pourrait le croire. Les seuls actes que nous connaissions du comte Guérin se rapportent aux intérêts du chapitre de Brioude; actes dans lesquels il intervient en sa double qualité de comte et d'abbé, ou *recteur,* pour donner son consentement : *per consensum domini Warini comitis, qui ipsam abbadiam Deo volente regere videtur**... Malgré la forme de ces actes, — deux sont des donations pures et simples d'immeubles faites au chapitre, le troisième est une concession consentie par le chapitre à titre viager, et moyennant compensation, de biens à lui appartenant; — malgré la forme de ces actes, nous n'y voyons que des restitutions déguisées; et ces restitutions étant postérieures à l'encyclique de Nicolas I, il est évident pour nous qu'elles ont été déterminées par ce manifeste de l'autorité pontificale.

* Charte de 869, relative au domaine de *Morennum.*

On pense que le comte Guérin II n'existait plus en 870, ne laissant, selon toute apparence, d'autre postérité qu'une fille dont nous parlerons bientôt.

BERNARD, *deuxième du nom*, succéda au comte Guérin II. Ce Bernard étant la tige de nos comtes héréditaires de la première lignée, la question de son origine a particulièrement occupé les généalogistes : divers systèmes ont été produits; nous ne pouvons justifier la conjecture à laquelle nous nous sommes arrêté, sans les exposer tous.

8e BERNARD II. 870-886.

Le premier en date est celui de Besly, auteur d'une *Histoire des comtes du Poitou,* publiée au seizième siècle. Suivant cet auteur, Bernard était fils de Ramnulphe I, comte de Poitiers, fils lui-même de Renauld, comte d'Herbauge, tué en 843 par Lantbert, comte de Nantes; il était par conséquent neveu de cet Hervé dont le même auteur a voulu faire un comte d'Auvergne. Aucune preuve sérieuse n'est produite à l'appui de ce système. Justel, en l'adoptant purement et simplement, ne lui a pas donné une force nouvelle. On est dispensé de discuter une opinion que son auteur n'a pas pris la peine de justifier.

Divers systèmes sur sa filiation. D'après Besly et Justel.

Baluze a émis un autre système. Ce généalogiste attribue à notre Bernard le surnom de *Plante-Velue (Planta pilosa).* Il lui donne, avec le comté d'Auvergne, le comté de Mâcon et le marquisat de Gothie. Il trouve qu'il était fils de Bernard, comte de Poitiers, proscrit par Louis-le-Débonnaire en 840, et qu'il avait pour frère Ramnulphe I, qui fut aussi comte de Poitiers. Il ne nomme point sa mère, mais ce ne pourrait être que Blichilde, fille d'un comte du Maine, qui s'appelait Roricon. Il le marie deux fois : la première avec *Liutgarde,* dont on ignore l'origine; la seconde avec *Ermengarde,* fille de Guérin, comte d'Auvergne, et ce Guérin serait celui qui figure comme *premier du nom,* dans notre liste des comtes carlovingiens.

D'après Baluze.

Nous trouvons beaucoup d'objections à faire à ce système.

Nous ferons remarquer d'abord que, d'après des témoignages presque contemporains que nous avons déjà reproduits, Ramnulphe I, comte de Poitiers, nommé par Louis-le-Débonnaire

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

à ce gouvernement après l'expulsion de Bernard, n'était pas plus fils de celui-ci que de Renauld, comte d'Herbauge, mais bien de Gérard, comte d'Auvergne, tué à la bataille de Fontanet.

Nous ajouterons que, pour ne faire qu'un seul et même personnage du Bernard, époux de Liutgarde, et du Bernard, époux d'Hermengarde, il faut supprimer de la liste de nos comtes Étienne et Guérin II, dont l'existence est pourtant incontestable, puisqu'elle se trouve constatée, comme on l'a vu, par des titres qui ont le caractère de l'authenticité.

Ces objections ont une telle force, qu'il nous semblerait oiseux d'en chercher d'autres; elles sapent le système de Baluze par sa base.

D'après D. Vaissette.

Nous passons à une troisième opinion, qui se recommande de toute l'autorité d'un grave et judicieux critique; elle est de D. Vaissette. Le savant auteur de *Histoire générale du Languedoc,* après avoir réfuté les systèmes de Besly et de Baluze, pense que le comte d'Auvergne dont nous recherchons l'origine, n'est autre que Bernard, fils du célèbre duc de Septimanie du même nom, mis à mort à Toulouse en 844, et de Dodane, qui lui donna le jour à Usez en 841.

C'est l'hypothèse à laquelle nous nous rangeons, bien qu'elle ne paraisse pas, au premier coup d'œil, la plus vraisemblable. En effet, il semble qu'il dût y avoir un abîme entre Charles-le-Chauve et la famille de l'ancien duc de Septimanie. Il avait fait mourir le père : le fils aîné avait péri tragiquement en combattant contre lui (1), et le jeune Bernard lui-même avait encouru sa colère : il l'avait récemment frappé de proscription. La raison répugne donc naturellement à l'idée de ce revirement subit de passions et d'intérêts qui aurait fait du proscrit de la veille le favori du lendemain. Pourquoi pas, cependant, si le prince avait besoin de son vassal jeune, actif, redoutable; si l'ambition conseillait au vassal d'oublier les torts du prince envers sa famille et envers lui-même? Charles-le-Chauve serait-il donc le premier roi qui eût comblé de biens et d'honneurs un homme qu'il détestait au fond du cœur; et Bernard, le premier sujet qui se fût laissé accabler des faveurs d'un roi qu'il ne servait qu'en attendant l'occasion de conspirer ou de se révolter contre lui? mais l'histoire politique fourmille de pareils exemples! Aussi D. Vaissette n'hésite-t-il pas un instant à admettre que les choses se sont passées ainsi entre Charles-le-Chauve et notre comte Bernard. Il est prouvé pour lui :

« 1° Que Bernard possédait déjà quelque comté avant que d'être proscrit à la diète de Pistes,
« vers le milieu de l'an 864;

« 2° Que Charles-le-Chauve lui rendit dans la suite ses bonnes graces, et au plus tard, dès
« l'an 866, aussitôt après la mort de Robert-le-Fort et de Rainulphe I, comte de Poitiers, ses
« ennemis;

« 3° Que ce prince le rétablit alors dans le comté (on ne sait lequel), dont il l'avait dépouillé
« à la diète de Pistes, ou qu'il lui en donna quelque autre;

« 4° Qu'il disposa en sa faveur, après l'an 869, de celui d'Auvergne, possédé certainement
« par Bernard, depuis l'an 876 jusqu'à sa mort*. »

* *Hist. gén. du Lang.*, t. I, *notes*, p. 721.

On verra bientôt que toutes ces conjectures sont fondées et appuyées de témoignages historiques : nous ne laisserons pas ignorer, toutefois, qu'elles ont rencontré d'imposants contradicteurs dans les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* dont l'opinion forme un quatrième système que nous allons encore faire connaître, afin de ne rien dérober à la curiosité du lecteur.

D'après les Auteurs de l'*Art de vérifier les Dates.*

Suivant ces savants chronologistes, le Bernard dont il s'agit est bien celui qui fut surnommé *Plante-Velue;* mais au lieu de le faire, comme Baluze, fils de Bernard de Poitiers et de la comtesse Blichilde, ils croient, *sans vouloir rien affirmer positivement,* qu'il était fils de Bernard I, un de ses prédécesseurs. « Et ce qui semble le prouver, ajoutent-ils, c'est la charte d'une donation

(1) Il fut tué en 850, en défendant Barcelonne, dont il était comte, contre les troupes de Charles-le-Chauve.

que fit

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

« que fit un nommé *Pierre* à l'église de Brioude, *pro remedio Bernardi gloriosissimi* « *comitis, nec non eximii ac præcellentissimi superstitis Bernardi comitis, ejusque conjugis* « *Ermengardis, gratiâ Dei comitissæ, horumque prolis* (1). Il est visible que la fondation « énoncée dans cet acte, dont la date est du mois de juin 883, a pour objet la famille de « Bernard *Plante-Velue.* Pourquoi donc Bernard s'y rencontrerait-il, s'il n'était pas le père « du second*? »

* *Art de vérifier les Dates,* t. II, édit. de 1783-1787.

Le raisonnement est spécieux, mais il n'est pas concluant. Oui, l'acte invoqué ne permet guère de douter que notre Bernard, pour lequel nous n'acceptons pas d'ailleurs le surnom de *Plante-Velue,* fût le fils du *très glorieux comte Bernard,* nommé le premier dans la disposition pieuse de Pierre, le chanoine de Brioude : mais comment prouve-t-il que ce *glorieux comte* fût plutôt l'époux de Liutgarde que celui de Dodane, puisque ce nom de *Liutgarde,* qui pourrait seul trancher la question, n'a pas été rappelé par le donateur? La question reste donc tout entière ; et dès que nous ne pouvons pas sortir du cercle des pures conjectures, la plus solide, la plus probable n'est-elle pas celle qui se déduit le mieux des faits historiques? On verra bientôt, ou nous nous trompons fort, que cet avantage appartient à la conjecture de D. Vaissette.

Un des arguments employés par les mêmes auteurs contre le système généalogique du savant bénédictin, est tiré de ce que Bernard, proscrit à la diète de Pistes, en 864, ne peut être celui qui fut comte d'Auvergne en la même année. Cet argument tombe de lui-même ; car D. Vaissette ne dit pas que Bernard fût comte d'Auvergne en 864. Il reconnaît au contraire qu'il n'a pu obtenir ce comté qu'après 869, c'est-à-dire après la mort de Guérin II ; six ans au moins après la proscription prononcée dans la diète de Pistes.

Une objection plus forte et qui pourtant n'a pas été faite, pourrait être tirée, selon nous, de la parenté qui devait exister entre Bernard et Ermengarde, de l'aveu même de D. Vaissette. Il est vrai qu'il déclare ignorer le degré de cette parenté ; mais il n'est pas probable qu'elle dût descendre au-dessous du quatrième degré, en donnant à notre premier comte Guérin et à saint Guillaume d'Aquitaine un aïeul commun, et peut-être avaient-ils le même père. Or l'on sait que l'empêchement canonique s'étendait jusqu'au quatrième degré inclusivement. Les casuistes de ce temps-là, s'il faut s'en rapporter à la réponse que fit au comte Étienne son confesseur, l'étendaient même indéfiniment (2). On pourrait donc objecter que Bernard, petit-fils de saint Guillaume, n'aurait pas pu épouser Ermengarde, petite-fille ou arrière-petite-fille d'un frère de saint Guillaume ; c'est-à-dire sa parente au troisième ou quatrième degré.

Cependant, nous avons tant d'exemples, qu'en ce cas, comme en beaucoup d'autres, la règle n'était pas appliquée avec rigueur, et fléchissait assez facilement devant les grands intérêts de famille ou les considérations politiques, que l'objection tirée de la parenté, ne suffirait pas à elle seule pour donner raison au système dont nous nous éloignons. D'ailleurs la difficulté ne serait que déplacée ; elle ne s'élèverait pas avec moins de force contre ce dernier système que contre tous les autres qui ont été proposés, puisqu'il paraît évident qu'Ermengarde, fille de

(1) « Pour le salut du très glorieux comte Bernard, et du très bon et très excellent comte survivant Bernard, et de son épouse Ermengarde, comtesse par la grace de Dieu, et de leur postérité. »

(2) Voici en quels termes est exposée cette réponse dans la lettre d'Hincmar que nous avons citée à l'article du comte Étienne : *Qui ostendit mihi librum, quem ut spero canones appellavit, et legit coram me*, quoniam quamdiù potest affinitatis propinquitas computari, *mihi nec cuiquam Christiano, cum cognata sua, vel quam cognatus habuit, vel cum duabus cognatis, salubriter liceret conjungi.* Cette prohibition indéfinie était un principe de l'église de Rome ; mais l'église des Gaules ne l'avait jamais poussée au delà du quatrième degré.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

Guérin, était parente au degré prohibé des trois Bernards mis en question, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par le *tableau généalogique* que nous donnons en note, à la fin de cette dissertation.

Nous avons dit plus haut que nous ne pouvions admettre avec les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* que notre comte Bernard fût le même que Bernard *Plante-Velue,* comte de Mâcon en 880; lequel eut pour successeur, dans ce comté, en 887, son fils appelé *Raculphe*. Ce serait retomber dans un des systèmes qu'ils rejettent, celui de Baluze, qui n'admet qu'un seul Bernard parmi nos comtes bénéficiaires ou amovibles, et lui donne deux femmes; supposant, pour se tirer d'embarras, que Raculphe, qui lui succéda dans le comté de Mâcon, était fils de la première, de Liutgarde. Nous croyons avoir prouvé, sans réplique possible, que c'est là un système insoutenable.

Conclusion.

Nous concluons de ces observations :

1° Qu'il est impossible que le Bernard dont nous nous occupons fût le fils de Bernard de Poitiers, révoqué par Louis-le-Débonnaire, et de la comtesse Blichilde, ainsi que l'ont avancé Besly et Justel, sans preuves et contre toute probabilité historique. En effet, et c'est une considération que nous aurions dû présenter plutôt, le fils de Blichilde fut excommunié, en 878, par le concile de Troyes, et ce fut précisément notre Bernard qui reçut de Louis-le-Bègue la plus grande part des dignités et bénéfices qui lui furent enlevés à la suite de cette condamnation ecclésiastique.

2° Que Bernard II, comte d'Auvergne, ne doit pas être confondu avec Bernard dit *Plante-Velue,* mort comte de Mâcon en 887, c'est-à-dire une année après le comte d'Auvergne. Nous dirons plus loin à quel personnage, selon nous, doit s'appliquer ce surnom de *Plante-Velue*.

3° Que le système le plus probable, et qui se concilie le mieux avec les données historiques, est celui qui nous montre dans Bernard II, comte d'Auvergne, le plus jeune des fils de Bernard, comte de Barcelonne et duc de Septimanie, et de la comtesse Dodane.

4° Que la comtesse Ermengarde, épouse de ce même Bernard II, était fille de Guérin; non pas de Guérin I, comte d'Auvergne en 819, et mort comte de Mâcon longtemps après; mais de Guérin II, fils du précédent, selon toute apparence, et prédécesseur immédiat de notre Bernard.

En indiquant la solution qui nous parait la plus raisonnable de ce problème généalogique, nous sommes loin d'avoir la prétention de l'imposer; car elle pourrait fort bien n'être pas la plus exacte. La logique est d'un faible secours dans de pareilles recherches; et, dans la crainte de fatiguer le lecteur par l'appareil d'une dissertation dans les formes, nous n'avons indiqué que très sommairement les motifs de notre opinion. Heureusement qu'il s'agit ici d'une de ces questions de pure curiosité, où la vérité est d'une assez faible importance, pour que l'erreur soit sans inconvénients.

Mais quel que soit le système adopté sur la filiation de Bernard II, tige des comtes héréditaires d'Auvergne, il est incontestable que ces feudataires descendaient de l'une des plus nobles familles d'entre les leudes carlovingiens. Par la ligne masculine, aussi bien que par la ligne féminine, ils remontent à la même souche que saint Guillaume d'Aquitaine, cousin de Charlemagne, et l'un de ses plus illustres généraux. Par Bernard, fils de Dodane, ils descendraient directement de ce grand et saint personnage, en ligne masculine. Par Bernard, fils de Blichilde, ou par Bernard, fils de Liutgarde, ils descendraient collatéralement d'un ancêtre commun, père ou aïeul de Guillaume d'Aquitaine; et par Ermengarde, fille de Guérin, ils remonteraient encore à la

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

même souche (1). Ainsi s'explique d'avance le haut degré de puissance et de splendeur auquel nous allons voir arriver la maison d'Auvergne, sous les derniers rois de la deuxième race.

Après avoir pris notre parti sur la filiation de notre comte Bernard, il nous reste à recueillir tout ce qui se rattache à sa carrière politique sous le règne de Charles-le-Chauve.

Avant de succéder au comte Guérin II, son beau-père, Bernard avait certainement possédé d'autres bénéfices. « Il est, dit D. Vaissette, qualifié *comte* dans un échange qu'il fit au mois « de janvier de l'an 864, conjointement avec Ermengarde, son épouse (2). Il prend la même « qualité et celle d'abbé séculier de Brioude, en 866 et 868, et il est sans doute le même que « *Bernard, comte par la grâce de Dieu,* dont il est fait mention dans une charte de l'abbaye de « Brioude, datée du mois de mai, la sixième année du règne de Charles, roi d'Aquitaine, « fils de Charles, roi des François ; ce qui revient à l'an 861*. » Mais ce même auteur avoue n'avoir pu découvrir « le pays ou le diocèse dans lequel il exerçait son autorité. » Puisqu'il est certain que Brioude formait alors, sous la dépendance des comtes d'Auvergne, un comté particulier, auquel était dès-lors inhérent le titre d'*abbé* ou de *recteur* de la *très noble congrégation* de Saint-Julien, ainsi que l'attestent une foule de titres, il est tout naturel de penser que Bernard jouissait de ce comté, et probablement de quelques autres, qu'il perdit par suite de la sentence prononcée contre lui dans la diète de Pistes, en 864.

* *Histoire générale du Languedoc*, note 87.

Il est condamné à la diète de Pistes. 864.

Or, voici ce que raconte à cet égard l'auteur des *Annales de saint Bertin :*

« Bernard, fils du feu méchant duc Bernard par le sang, et bien digne de l'être par ses « mœurs, avait obtenu du roi la permission de se retirer du plaid, sous le prétexte de

(1) Voici un tableau qui rendra sensibles à l'œil, ces données généalogiques :

N....., aïeul de saint GUILLAUME.

- 1 N..., comte ou duc en Bourgogne.
  - GUÉRIN I, comte d'Auvergne en 819, mort comte de Mâcon, au plus tard en 856.
    - 1 THÉODORIC, comte d'Autun, tige de la maison de Vergy, selon A. Du Chesne.
    - 2 GUÉRIN II, comte d'Auvergne. 864.
      - ERMENGARDE.
- 2 THÉODORIC, duc de Saxe.—*Albane, Albe* ou *Ave*.
  - 3 THÉODORIC, comte en Aquitaine, sous Charlemagne et Louis-le-Déb.
    - 1 GÉRARD, comte d'Auvergne. 839. épouse *Mathilde*, fille de Pépin I, roi d'Aq.
      - GÉRALD, comte de Limoges. 847. épouse *Adeltrude*.
        - SAINT GÉRAUD, comte d'Aurillac, né en 856.
    - 2 GUILLAUME I, comte d'Auvergne. 841.
      - BERNARD I, comte d'Auvergne. 845. épouse *Liutgarde*.
        - BERNARD II, comte d'Auvergne après 869. *(Candidat des auteurs de l'Art de vérif. les Dates).*
  - 2 ADALELME, c. en Aquit. sous Charlem. et Louis-le-Déb.
    - BERNARD I, comte de Poitiers, tué en 844. épouse *Blichilde*.
      - BERNARD II, marquis de Gothie en 864, c. de Poitiers en 867, Excommunié et proscrit en 878, comte de Mâcon sous Boson, roi de Bourgogne et de Provence en 879. Pris et mis à mort par Carloman, roi de France en 880. *(Candidat de Besly, Justel et Baluze).*
  - 1 SAINT GUILLAUME, comte de Toulouse, duc d'Aquit.
    - BERNARD, duc de Septimanie, comte de Barcel., mis à mort en 844, épouse *Dodane*.
      - BERNARD, proscrit à la diète de Pistes. en 864. *(Candidat de D. Vaissette).*

(2) Cet échange avait lieu avec l'abbaye de Mauzac, dont était alors abbé Lantfred, *deuxième du nom*. En compensation de quelques mas cédés par le monastère, l'abbé reçoit du comte et de son épouse Ermengarde l'église de Saint-Préject, à Brioude, et quatre mas situés à Mazerac.

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

« retourner dans ses comtés. Mais voici que, pendant la nuit, il revient avec une poignée « de gens armés, et se tient caché dans la forêt voisine. Son dessein était, suivant ce que « rapportaient quelques-uns, de tuer traitreusement les comtes Robert et Ramnulfe (1), amis « du roi, et il s'était mis en embuscade pour épier le moment favorable. Mais le complot ayant « été porté à la connaissance du roi, Charles envoya des hommes pour le saisir et l'amener en « sa présence. Bernard pourvut à son salut en fuyant; ce qui n'empêcha pas la justice d'avoir « son cours; et d'après la sentence de ses leudes, le roi reprit les bénéfices qu'il lui avait « accordés, et les donna à son fidèle Robert (2). »

Nous croyons, mais n'affirmons pas, toutefois, que le marquisat de Nevers et le comté d'Autun faisaient partie de ces bénéfices. Ce qui est certain, c'est que, sous l'année 865, Robert fut investi du premier, et qu'en 866, Bernard lui avait enlevé le second. Mais en 867, Robert et Ramnulfe, ces puissants ennemis de Bernard, furent tués; il put dès-lors rentrer en grâce auprès du roi, qui lui restitua au moins le marquisat de Nevers, retiré des mains des héritiers de Robert-le-Fort.

Il se réconcilie avec Charles-le-Chauve. 868.

L'annaliste de saint Bertin nous apprend que Charles-le-Chauve tenant son plaid général à Pistes en 868, y reçut les trois marquis d'Aquitaine, savoir : Bernard de Toulouse*, Bernard de Gothie** et *un autre Bernard*. Quel était cet autre Bernard, que l'annaliste ne désigne pas autrement? D. Bouquet, dans une note sur ce passage***, n'hésite pas à répondre que c'était celui-là même qui, au plaid de 864, avait été dépouillé de ses honneurs; c'est-à-dire le fils de Bernard, duc de Septimanie, tué par Charles-le-Chauve à Toulouse en 844. Cette conjecture nous paraît tout-à-fait fondée.

* Fils de Raimond I.

** Fils de Bernard de Poitiers et de Blichilde.

*** *Script. Franc.*, t. VII, p. 101.

Nouvelle défection. 869.

Il était venu sans doute faire hommage au roi pour la portion de la succession féodale de Robert-le-Fort qui lui avait été attribuée; mais il paraît que la réconciliation entre le prince et son jeune vassal ne fut pas très sincère, du moins l'annaliste que nous suivons pas à pas, nous montre-t-il que, l'année suivante, Charles n'avait pas beaucoup à compter sur la fidélité des trois marquis aquitains. Voici ce qu'il nous dit sous cette même année :

« Le roi Charles vint jusqu'au bourg de Cosne (en Nivernais). Le temps était on ne peut « plus mal choisi pour un pareil voyage; car ce pays était en proie à une horrible famine. « Quelques seigneurs aquitains se portèrent cependant à sa rencontre; mais il s'était flatté de « voir venir les trois marquis, c'est-à-dire les trois Bernards, et ils ne vinrent point. De sorte « qu'il s'en retourna à Senlis, sans avoir tiré aucun résultat utile de son voyage, mais non « sans emporter d'assez vives inquiétudes*. »

* D. Bouq., VII, 102.

Lothaire II, son neveu, était mort, et son frère, Louis-le-Germanique était au déclin de sa carrière; Charles, qui convoitait les deux successions, était venu sans doute sur les frontières de l'Aquitaine pour recueillir en personne les subsides et les hommes dont il avait besoin, pour prendre possession de la Lorraine, en attendant l'occasion de se jeter sur la succession du roi de Bavière. Mais les leudes aquitains, qui n'avaient aucun intérêt à voir s'accroître la puissance de leur suzerain, loin de seconder ses projets ambitieux, s'appliquaient plutôt à les contrecarrer et à lui susciter des embarras en se concertant avec ses ennemis. Ainsi, il est positif que, tandis que Charles-le-Chauve attendait les trois Bernards sur les confins du Nivernais, l'un d'eux, le fils de Bernard, c'est-à-dire le marquis de Nevers, s'était rendu vers la France

(1) Il s'agit de *Robert-le-Fort*, comte d'Angers, aïeul de Hugues-Capet, et de Ramnulfe I, fils de notre comte Gérard, suivant Aymar de Chabanais, et comte de Poitiers.

(2) Voyez le texte, dans le Recueil de D. Bouquet, t. VII, p. 87.

occidentale,

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

occidentale, pour s'aboucher sans doute avec les partisans de l'héritier naturel du roi Lothaire, le jeune Hugues, fils de Valdrade.

Nouvelle réconciliation. 869.

Charles, comprenant tout ce que cette défection des Bernards avait de redoutable pour lui, n'hésita pas à sacrifier ses ressentiments à son intérêt politique; il alla lui-même trouver les transfuges, et les ramena à lui sur un pont d'or. « Charles, dit l'annaliste, trompé par de « faux avis qui lui annonçaient que son frère était à l'article de la mort, se rendit en Alsace, « dans le but d'attirer à lui Hugues, fils de Liutfred, et Bernard, *fils de Bernard*, et il y « réussit*. »

* *Ann. Bertin.* — Dom Bouq., VII, 102.

Il obtient le comté d'Auvergne. 869-870.

Il semble, pour ce qui regarde Bernard, que le comté d'Auvergne, ajouté aux bénéfices qu'il possédait déjà, fut le prix de son retour à l'obéissance : ou Guérin était déjà mort, ou il mourut peu de temps après, puisqu'on ne trouve plus aucune trace de lui postérieurement à l'année 869; et comme il ne laissait sans doute d'autres héritiers directs que sa fille Ermengarde et son gendre, ce fut une occasion naturelle pour Charles-le-Chauve de concéder à ce dernier un aussi riche bénéfice.

Il est un des conseillers donnés à Louis-le-Bègue. 872.

Se croyant sûr désormais de la fidélité des trois Bernards, Charles-le-Chauve se décida à reconnaître expressément à son fils Louis-le-Bègue le titre de roi d'Aquitaine, en lui permettant enfin de se rendre dans les pays d'outre Loire. Il mit à la tête de son conseil, Boson, dont il venait d'épouser la sœur, et conféra à ce seigneur les titres de camérier et de grand-maître des huissiers du jeune prince. Les autres conseillers du roi d'Aquitaine furent les trois Bernards : c'est-à-dire le comte d'Auvergne, le marquis de Gothie et le comte de Toulouse*. L'annaliste de saint Bertin ne désigne le premier que par son nom; mais il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard, puisque ces trois Bernards étaient les seuls qui jouassent alors un rôle politique important en Aquitaine.

* D. Bouq., VII, 114.

Il s'empare du comté d'Autun. 872.

Il y avait bien un quatrième Bernard, surnommé *Vitel,* qui jouissait en 872 du comté d'Autun, revendiqué depuis longtemps par le fils du duc de Septimanie, et voici de quelle manière les *Annales Bertiniennes* rendent compte du dénouement de cette querelle : « Charles-le-Chauve « étant en Bourgogne, en conférence sur quelques points litigieux avec un envoyé de Charles, « roi de Provence, on vint lui annoncer que Bernard, qui était surnommé *Vitel,* avait été « tué par les hommes de Bernard, *fils de Bernard :* les bénéfices de ce leude furent accordés « à ce même Bernard*. » — On voit que Charles-le-Chauve ne trouvait aucune objection à faire à des seigneurs assez puissants pour se faire justice par eux-mêmes. L'autorité du roi n'intervenait plus guère entre les leudes, qui se rendaient de plus en plus indépendants, que pour donner raison au plus fort. Ainsi, voici notre Bernard unissant, par droit de conquête, le comté d'Autun à ses comtés d'Auvergne et de Nevers.

* D. Bouq., VII, p. 114.

Il est fait prisonnier au combat d'Andernach. 876.

En 876, Charles-le-Chauve, devenu empereur, se fit battre assez honteusement à Andernach, sur les bords du Rhin, par son neveu Louis II, roi de Bavière, dont il cherchait à envahir les états contre la foi des traités. Au nombre des comtes de son armée qui furent faits prisonniers dans cette échauffourée, l'annaliste de saint Bertin nomme encore un *comte* Bernard, qu'il ne désigne pas autrement. Nous sommes très portés à croire qu'il s'agit encore ici de Bernard II, comte d'Auvergne; et c'est le même Bernard, inévitablement, que nous trouvons au nombre des seigneurs franks qui accompagnèrent Charles-le-Chauve lorsqu'il alla recevoir la couronne impériale des mains du pape Jean VIII, et qui signèrent avec les évêques aux actes du concile de Pavie *.

* Février, 876.

Son retour en Aquitaine. 877.

On voit que notre comte était très haut placé dans la faveur de Charles-le-Chauve. Mais ce prince ne pouvait guère compter sur les dévouements les plus chèrement payés, et il avait tout à craindre de la puissance qu'il avait été forcé de laisser prendre à ses leudes. Bernard ne resta

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

Il est désigné comme un des gardiens du royaume dans le capitulaire de Kiersy. 878.

* En 877.

pas longtemps prisonnier en Bavière, et il revint en Aquitaine beaucoup plus l'ami des princes d'outre Rhin (1) que du nouvel empereur, comme il le prouva bientôt.

Charles, cédant enfin aux vives instances du pape, s'était décidé à passer les Alpes pour combattre les Sarrasins qui infestaient l'Italie. Comme sa santé était fort affaiblie, et qu'il avait sans doute le pressentiment de sa fin prochaine, il avait, avant son départ, dans un plaid tenu à Kiersy-sur-Oise*, réglé tout ce qui concernait l'administration du royaume en son absence, et même rédigé des instructions pour son successeur, Louis-le-Bègue, dans le cas où la mort viendrait l'atteindre dans le cours de cette expédition. C'est dans quelques-unes des dispositions de ce célèbre capitulaire qu'on croit trouver la consécration formelle de l'hérédité des fiefs : question que nous n'examinerons pas ici. Ce que nous voulons seulement constater, c'est qu'au nombre des hauts personnages auxquels le monarque, dans cette espèce de testament politique, témoigne le plus de confiance, figure un *comte Bernard,* que nous n'hésitons pas à reconnaître pour le comte d'Auvergne. Il est un de ceux qu'il charge de la distribution des aumônes de son épargne, en cas de mort, et du partage de sa bibliothèque (car c'était un prince savant que Charles-le-Chauve) entre l'abbaye de Saint-Denis et celle de Sainte-Marie de Compiègne; aussi bien que de la répartition des aumônes de la reine Richilde. Notre comte est aussi un des grands du royaume que le roi ordonne à son fils, investi de la régence pour le temps de son séjour au-delà des monts, d'appeler à son conseil. « Parmi les comtes, dit-il, que Thierry ou Baudoin, « ou Conrad, ou Adalelm, accompagnent alternativement notre fils; et aussi souvent qu'ils le « pourront, pour l'utilité de notre royaume, que Boson et Bernard en fassent autant (2). »

Il s'associe à la conjuration des grands contre l'empereur. 877.

Certes, Charles-le-Chauve ne devait pas se faire illusion sur les véritables sentiments de la plupart des seigneurs auxquels il décernait ces témoignages officiels de confiance; mais il croyait ainsi obtenir de leur amour-propre ce qu'il n'osait espérer de leur loyauté. Il se trompait dans son calcul, car à peine eût-il passé les Alpes, qu'il acquit la certitude d'une vaste conjuration formée contre lui entre les leudes restés en France, en même temps qu'il apprenait que son neveu Karloman se disposait à se mettre en campagne pour envahir ses états. A la tête de la conjuration était son beau-frère Boson, Hugues l'abbé, Bernard, marquis de Gothie, et le comte d'Auvergne. Charles leur avait ordonné de venir le rejoindre en Italie avec leurs contingents d'hommes d'armes; mais assuré qu'aucun d'eux ne se disposait à exécuter cet ordre, il revenait précipitamment en France, quand il fut attaqué de la maladie dont il mourut, comme nous l'avons déjà dit.

XXXII. Evêques d'Auv. sous le règne de Charles-le-Chauve.

Nous interrompons ici la suite des faits généraux qui se rapportent à la carrière politique du comte Bernard, pour aborder les faits de l'histoire ecclésiastique de l'Auvergne, pendant le règne de Charles-le-Chauve.

Stable II. vers 840.

STABLE, deuxième du nom, paraît avoir succédé à Frédégise, dont la mort précéda ou suivit de près celle de Louis-le-Débonnaire (3). Nous ne saurions absolument rien de cet évêque, si nous ne trouvions sa souscription aux actes du concile de Thusey, tenu en 860. Il dut mourir peu de temps après la célébration de ce concile, puisque, dès 862, un autre prélat siégeait dans la chaire de saint Austremoine.

S. Sigon, vers 862.

C'était SIGON, révéré comme saint par l'Église d'Auvergne, et dont nous avons déjà fait

(1) Louis I, dit *le Germanique,* mort en 876, avait laissé trois fils entre lesquels il avait partagé ses États de son vivant, en assignant : à Carloman, l'aîné, la Bavière et le titre de Roi d'Italie, que Charles-le-Chauve prétendait lui disputer; à Louis II, la France orientale ou germaine ; et à Charles dit *le Gros* ou *le Gras(Crassus),* la Frise, l'Alsace, les Grisons, et de plus, la Suisse et la Lorraine par indivis avec Louis. Cette dernière province, ainsi que l'Alsace, était revendiquée au nom du jeune Hugues, fils de Lothaire II et de Valdrade.

(2) *Et quantò sœpiùs pro nostrâ utilitate potuerint, Boso et Bernardus. — Cap. de Kiersy,* art. xv. — D. Bouq., t. VII, 702.

(3) Audigier, dans son *Histoire manuscrite de Clermont*, croit pouvoir inférer de la légende de saint Jacques l'Hermite, que Frédégise vivait encore en 859; mais ce n'est là qu'une conjecture qui ne nous paraît pas très solidement établie.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

connaître les démêlés avec le comte Étienne. On a vu qu'il avait été arraché de son siége et remplacé par un intrus. Celui-ci était un clerc nommé *Adon*, auquel le pape Nicolas enjoignit de se retirer immédiatement et de venir faire amende honorable en sa présence, sous peine d'excommunication (1). Il paraît que le clerc usurpateur s'empressa d'obéir à son chef spirituel, car nous trouvons un acte de 864, relatif à l'abbaye de Mauzac, le même que nous avons cité à l'occasion du comte Bernard, portant la mention d'un autre évêque, appelé *Ranulphe : unà cum consensu et præceptione regis Caroli et Ranulphi episcopi*. Les auteurs de la *Gallia Christiana**, aussi bien que D. Mabillon**, voient dans ce *Ranulphe*, un autre usurpateur soutenu par le comte Étienne, et substitué au clerc Adon, qui se serait retiré après l'avertissement comminatoire du pape Nicolas. Cependant, l'auteur de la nouvelle *Chronologie des évêques de Clermont*, M. Gonod, fait à ce sujet une remarque qui mérite d'être appréciée : « Ce Ranulphe, dit-il, pourrait bien être le même que *Rodulphus**, alors archevêque de Bourges, et qui, en « qualité de métropolitain, souscrivit un acte qui intéressait le siége d'un de ses suffragants « absent (2). »

* T. 2, p. 251.
** *Annales Bened.*, ad. an. 864, t. 17.

* Raoul de Turenne.

Quoi qu'il en soit, Sigon était rentré en possession de son siége en 866. Il assista au concile de Soissons, ouvert le 18 août* de cette année, et qui devait décider si Wulfald, nommé par Charles-le-Chauve au siége métropolitain de Bourges, avec l'assentiment des évêques et des leudes d'Aquitaine, serait maintenu malgré l'opposition du tout-puissant archevêque de Rheims, Hincmar. Celui-ci reprochait à Wulfald d'avoir été ordonné clerc par Ebbon, prédécesseur déposé d'Hincmar, postérieurement à sa déposition ; ce qui rendait l'ordination nulle. La décision du concile ayant été favorable à Wulfald, que protégeait ouvertement le pape, par déférence pour le roi, et aussi parce qu'il n'aimait pas Hincmar, il fut mis en possession de sa métropole, et Sigon fut un de ses comprovinciaux qui assistèrent à son intronisation.

* XV Kal. septemb.

Les motifs qui faisaient insister Charles-le-Chauve pour que le gouvernement spirituel de la première métropole de l'Aquitaine fût maintenu à son protégé, méritent d'être remarqués. Ils donnent une idée générale de l'état des affaires, des esprits et des mœurs sous son règne, dans les pays d'outre Loire : « Cette église, écrivait le monarque au pape Nicolas I, cette église a besoin « d'un pasteur sage, courageux et ferme, qui réprime l'imprudence de quelques uns et contienne « la légèreté naturelle de la nation* ; qui oppose une digue aux violences continuelles d'un petit « nombre de méchants, destructeurs des biens de l'Église, et qui ne font d'autre métier que de « piller et dévaster la propriété d'autrui* ; qui répare enfin les désordres de toute nature, nés « des incursions sans cesse renouvelées des payens (Normans), et des brigandages non moins « désastreux des mauvais chrétiens*. » Les choses en étaient venues à ce point que Charles ne craignait pas de dire au pape : « Nous enverrions ce fidèle serviteur* au milieu des nations « barbares, qu'il n'y trouverait pas plus d'occasion d'exercer son zèle et de nous rendre « d'éminents services (3). »

* D. Bouq. VII, 554.

* *Ibid.*, 556.

* *Ibid.*, 559.

* *Fidelis ministerialis.*

Sigon signala son passage à l'épiscopat par la reconstruction de l'église de Notre-Dame du Port à Clermont, fondée au sixième siècle par son prédécesseur saint Avit, et qu'il avait vue détruire

---

(1) *Quia contra omne quod christianæ religioni convenit, dejecto sanctissimo Sigone Arvernensi episcopo, in locum ejus pervasorem* Adonem *clericum substituisti...*

Pervasor sanctæ Arvernensis Ecclesiæ, si post hanc nostram definitionem, illìc remorari tentaverit, et aliquod impedimentum sanctissimo Sigoni episcopo facere quâcumque argumentatione præsumpserit, sciat se... non tantùm à vini et carnium, verùm et à corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi participatione penitùs esse sejunctum, quamdiù nostris jussionibus obstinatè in præsentiam apostolicam venire distulerit. — Nicol. pap. I, epist. — Labbe, *Concil.* VIII, col. 466.

(2) Cette chronologie des évêques de Clermont, rédigée avec beaucoup de soin et de précision par M. le professeur Gonod, a été insérée dans les plus récentes éditions du *Rituel* de ce diocèse.

(3) *Nam si inter barbaras nationes illum mitteremus, nec majorem laborem, nec majorem fructum mercedis acquirere illi valeremus.* D. Bouq. VII, 556.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.
Agilmare.
868.

par les Normans. Nous donnerons ailleurs l'histoire et la description de ce monument remarquable de l'art chrétien sous l'ère carlovingienne (1).

Sigon mourut peu de temps après le concile de Soissons (866) auquel il avait assisté. Il eut pour successeur AGILMARE, *Aymard* ou *Adhémar* (2), dont il est fait mention dans les fastes ecclésiastiques, dès l'année 865. Ce prélat était issu d'une très noble famille établie en Bourgogne, et possédait de grands biens dans cette province.

Translation des reliques de saint Vivent.
870.

* *Gravione scilicet castello veterrimo.*

La légende de saint Vivent, martyr du Poitou, nous apprend que les religieux qui gardaient les reliques de ce saint, dans un lieu appelé le château de Grave*, près de Poitiers, voulant les soustraire aux profanations des Normans, les enlevèrent de ce lieu trop mal défendu par ses murailles en ruines, et les apportèrent, avec quelques autres reliques sacrées, dans la cité d'Auvergne, où présidait alors l'évêque Agilmare. Ce noble et pieux prélat reçut avec autant d'empressement que de dévotion, ce précieux dépôt, « hébergeant, secourant et consolant, dit « la légende, les bons moines qui le lui avaient confié, comme s'ils eussent été ses frères ou « ses fils. »

Mais soit qu'il ne crût pas ces trésors suffisamment en sûreté dans une ville qui portait encore les traces récentes de la visite des hommes du Nord ; soit qu'il voulût se les approprier plus personnellement, pour ainsi dire, en en dotant sa province natale, il fit passer en Bourgogne les reliques et les moines de Saint-Vivent. Il donna à la pieuse colonie un asile dans ses propres domaines, sur les bords de la Saône, où il fit bâtir une église et un monastère, leur attribuant de riches revenus pour l'entretien du service divin et la subsistance des religieux (3).

Les moines de Charroux, réfugiés en Auvergne.
vers 860.

Les parties occidentales de l'Aquitaine étaient toujours ouvertes aux courses des pirates Normans, et il n'était pas rare, alors, de voir affluer de ces régions désolées vers les provinces plus centrales, des caravanes religieuses qui fuyaient devant le glaive des payens, emportant avec elles les saints reliquaires, et tout ce qu'elles avaient pu soustraire des trésors de leur église à l'avidité des barbares. Quelque temps avant l'émigration des moines du château de Grave, et sous un des prédécesseurs d'Agilmare (de 845 à 860), l'Auvergne avait vu arriver un autre essaim parti de la même contrée, pour demander un abri à ses montagnes. C'était une colonie du monastère de Saint-Sauveur, de Charroux, fondé au temps de Charlemagne par le comte Rotger et son épouse Euphrasie. Ces moines possédaient non loin d'Issoire, sur la rive droite de l'Allier, le château de *Pierre-Incise*, appelé depuis *Saint-Yvoine*, et qui faisait partie du patrimoine de la comtesse Euphrasie, à eux donné par l'acte même de fondation. Ce lieu, fortifié par la nature et par l'industrie des hommes, offrait un asile assuré ; c'est là qu'ils vinrent cacher leurs trésors trop exposés sur les bords de la Charente (4).

Et plus tard, en 871, arriva, n'emportant avec elle ni reliques ni trésors, toute la communauté du monastère de Sainte-Marie et de Saint-Philibert dans l'île de *Her*, aujourd'hui *Noirmoûtier*, ayant en tête le noble et vénérable Geilon, son abbé. Depuis longtemps déjà ce monastère était tombé au pouvoir des pirates du Nord ; ils en avaient fait un des repaires d'où ils s'élançaient

(1) *Voyez* t. III, art. CLERMONT.

(2) Il est ainsi désigné dans une lettre apostolique du pape Jean VIII sur le concile de Troyes : *Ademarus Claromontis episcopus.*

(3) Voyez *Hist. de la maison de Vergy*, par André Du Chesne, l. I, ch. 3, et *preuves*, p. 14.—Mais le monastère fondé par Agilmare était à peine terminé, qu'il fut détruit par les Normans, sous la conduite de leur chef Hasting, qu'on a dit originaire de la Champagne. Manassès, petit-fils du comte Guérin I (suivant Du Chesne), comte de Châlons-sur-Saône, et seigneur de Vergy, et Wallon, son frère, évêque d'Autun, recueillirent les reliques de saint Vivent, et les mirent en sûreté dans l'enceinte du château de Vergy. Manassès et son épouse Ermengarde fondèrent en ce lieu une église et un monastère pour remplacer ceux d'Agilmare. Le monastère devint, dans la suite, une dépendance de l'abbaye de Cluny.

(4) *Irrumpentibus paganis apud Pictavorum pagum, delati sunt thesauri monasterii S. Salvatoris Karoffensis, ab ejusdem monasterii monachis apud Arvernos, ad castrum quod* Petra-Incisa *dicebatur, eò quòd munitus esset locus, et suæ propriæ possessionis.* —Ph. Labb : *Nova Bibl.* t. II, p. 506.

inopinément,

Rois Franks :
CHARLES-*le-Ch.*, emp.
840-877.

inopinément, à la façon des loups ravisseurs, sur l'Aquitaine trop mal gardée, et où ils rapportaient le butin recueilli dans leurs courses rapides. Geilon et ses compagnons avaient promené leur infortune et leur dénuement dans plus d'une contrée de la domination franke ; ils avaient frappé à bien des portes, et partout ils avaient trouvé la terreur des Normans, et n'avaient pu obtenir qu'une précaire hospitalité. Cependant la Providence les avait menés jusque sur les bords de la Sioule, aux confins de la Limagne. Là existait l'ancien monastère qu'avait gouverné saint Pourçain, au sixième siècle, et qui, depuis longtemps déjà, avait quitté son premier nom de *Mirande*, pour prendre celui du vénérable confesseur du Christ. L'abbaye était tombée dans le domaine royal, et il paraît que la vie conventuelle avait cessé d'y être pratiquée, quand la pieuse colonie de l'île de Her y arriva. Geilon obtint facilement de Charles-le-Chauve la permission de s'y fixer. « Nous voulons, dit le Roi, dans le diplôme qui nous fournit ces détails, que le « vénérable abbé et ses frères s'établissent là comme en leur propre demeure, tant que durera « la persécution des Normans, afin qu'ils ne soient plus obligés, comme par le passé, d'errer « de côté et d'autre, à la recherche d'un lieu qui leur présente un refuge convenable (1). »

Puis à Tournus sur la Saône.
875.

Mais ces émigrés de l'Armorique se trouvaient sans doute à l'étroit sur les bords de la Sioule ; on les demanda en Bourgogne pour repeupler le monastère de Tournus sur la Saône, beaucoup plus vaste, et dont les dépendances étaient bien plus considérables. Geilon, ne laissant qu'un petit nombre des siens à Saint-Pourçain, alla donc s'établir définitivement dans le pays natal d'Agilmare, qui ne fut sans doute pas étranger à cette détermination : du moins, avons-nous la preuve qu'il assista à un concile tenu à Chalons-sur-Saône en 875, et dans lequel la concession faite aux moines de Sainte-Marie et de Saint-Philibert du monastère de Tournus, avec tous les priviléges qui y étaient attachés, fut pleinement confirmée. L'abbaye de Saint-Pourçain et plusieurs prieurés dans le Velay, dans la Saintonge et ailleurs, que Geilon et ses frères avaient reçus de la munificence pieuse de Charles-le-Chauve et de quelques particuliers, furent déclarés annexes de Tournus, et c'est ainsi que la pauvre colonie de l'île de Her se trouva transportée des grèves arides et brumeuses de l'Océan sur les rives calmes et fertiles de la Saône, des extrémités de la sombre Armorique au milieu de la riante et plantureuse Bourgogne, et devint une des riches communautés de la Gaule chrétienne (2). Geilon, qui était issu de race comtale, après avoir gouverné pendant cinq ans le monastère de Tournus, fut nommé à l'évêché de Langres.

Erreur de la Chronique de Verdun.

On trouve dans un passage de la *Chronique de Verdun*, publiée par le P. Labbe, que, dans un concile convoqué par Charles-le-Chauve dans le palais de Pavie, en 875, plusieurs évêques furent condamnés et déposés, et parmi ceux-ci est désigné Agilmare, évêque d'Auvergne (3). Nous n'avons pu rien découvrir qui vint à l'appui de cette assertion, que tout démontre, au contraire, n'être que le résultat de quelque confusion ou même d'une erreur radicale. Le concile tenu à Pavie, en présence de Charles-le-Chauve, est de 876 ; il n'y est point question de dépositions d'évêque, et Agilmare assista, dans cette même année, au concile de Pontigon ou Pontyon, où furent approuvés les canons reçus dans celui de Pavie ; l'année suivante, il fut un des prélats qui accompagnèrent Charles-le-Chauve en Italie, et fut présent à la diète que cet empereur tint

(1) Voyez le texte du diplôme, à la fin du présent livre : *Appendice*.

(2) Voyez le tome IX de la *Collection des Conciles*, par Labbe et Cossard, col. 275. *Wido* (Guy) évêque du Velay, assista aussi à ce concile. Geilon possédait dans son diocèse une chapelle appelée *Godet*, donnée à sa communauté par un particulier appelé Didier *(Desiderius)*.

(3) *Anno DCCCLXXV, concilium habuit Carolus in Ticinensi palatio... damnati et depositi sunt... Agilmarus Arvernensis, etc... Chron. Virdun. — Nov. Biblioth.*, t. I, p. 122. Peut-être faudrait-il lire *in Tusciensi palatio*, et l'auteur aurait voulu parler d'un synode tenu dans le palais de Thusey ; mais les objections qui s'élèvent contre son assertion resteraient toujours les mêmes. La preuve qu'Agilmare n'a pas été déposé par une sentence synodale, c'est qu'il est toujours resté en paisible possession de son siége, et que les actes publics de son épiscopat se suivent d'assez près, surtout de 875 à 878, pour qu'on ne puisse y trouver la place d'une interruption.

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

à Pavie : quelle apparence qu'il eût été condamné et déposé deux ans auparavant, comme le dit cette *Chronique de Verdun* ?

La carrière épiscopale d'Agilmare se prolongea bien au-delà du règne de Charles-le-Chauve ; nous aurons donc occasion d'y revenir.

XXXIII. Diplômes du règne de Charles-le-Chauve, relatifs à l'Auverg.

Il nous reste à parler des diplômes ou chartes émanés de l'autorité royale, et relatifs à l'Auvergne, pendant le cours du même règne.

Diplômes de Charles-le-Chauve : 1° Pour l'abbaye de Saint-Pourçain. 871.

Parmi ceux de Charles-le-Chauve, le plus important est celui qu'il donna en faveur de Geilon, abbé du couvent de Sainte-Marie et de Saint-Philibert, pour la concession de l'abbaye de Saint-Pourçain. Nous en avons suffisamment fait connaître la substance dans un des paragraphes précédents.

Il est daté du troisième jour des calendes de novembre, indiction IV, et trente-deuxième année de son règne ; ce qui correspond au 30 octobre de l'an 871 de notre ère. Le roi faisait généralement courir les années de son règne du partage qui eut lieu entre lui et son frère Lothaire, du vivant même de Louis-le-Débonnaire, le 30 mai 839, dans l'assemblée de Worms (1). On sait que ce fut en cette même année que son père le fit reconnaître pour roi d'Aquitaine par une partie des leudes de ce royaume, dans son camp près de Clermont. — La charte est contresignée par le notaire Aldegaire, faisant pour le chancelier Gauslen. Nous pensons que c'est le même Aldegaire qui fut sacré évêque d'Autun, au synode de Châlons-sur-Saône, en 875, et sur la proposition duquel furent confirmés les priviléges du monastère de Tournus, cédé à Geilon et à ses moines.

2° Pour le chapitre de Brioude. 874.

Nous trouvons du même prince deux diplômes en faveur du monastère de Saint-Julien de Brioude ; tous les deux délivrés sur la demande de Frothaire, archevêque de Bordeaux, qui fut depuis transféré à l'archevêché de Bourges. Ce prélat prenait alors les titres d'abbé de Saint-Julien et de comte de Brioude : Charles lui avait sans doute conféré ces bénéfices après la mort de Guérin II, qui les possédait encore en 869, ainsi que nous l'avons établi plus haut.

L'un de ces diplômes est daté du palais de Compiègne, le six des ides de mars, indiction VII, trente-quatrième année du règne de Charles, et la cinquième depuis sa prise de possession du royaume de Lorraine ; ce qui correspond au 9 mars de l'an 874. Il reconnaît et confirme aux principaux dignitaires et officiers du chapitre, abbé, prévôt, châtelain, avoué, etc., le droit de posséder privativement, dans l'enceinte de l'abbaye, une demeure avec cour et jardin, d'une étendue déterminée en raison de l'importance de leur dignité : commencement d'un grave abus, qui devait amener un prompt relâchement de la discipline canonique au sein de la congrégation de Saint-Julien.

Le second a été donné au palais d'Attigny, le 15 novembre de la même année, soit, d'après la formule même du diplôme, le XVI des calendes de décembre, indiction VIII (2). Il confirme les exemptions et priviléges concédés au chapitre par Louis-le-Débonnaire.

3° En faveur de l'abbaye de Manglieu. 877.

Un quatrième diplôme de Charles-le-Chauve, accordé au vénérable Heirad, abbé de Manglieu, est une confirmation des franchises et priviléges de cette abbaye, contre les prétentions de

---

(1) C'est par erreur que plus haut, page 37, nous avons fixé à l'an 838 la tenue de cette assemblée.

Charles-le-Chauve faisait encore usage, dans ses diplômes, mais plus rarement, de deux autres époques : la première date de l'an 837 qu'il fut proclamé roi de Neustrie, dans l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle ; la seconde, de 838, où il fut ceint du baudrier militaire, au plaid tenu à Kiersy, à la mi-septembre. Mais l'ère de 839 est celle qu'il employait dans tous ses diplômes relatifs au royaume d'Aquitaine.

(2) En rapprochant cette date de la précédente, il est facile de reconnaître que l'indiction dont se servait Charles-le-Chauve commençait en septembre. Comme ces notes ne sont pas faites pour les savants, nous croyons devoir rappeler ici qu'une *indiction* est un cycle ou une révolution de quinze années, adopté par les empereurs romains. En remontant jusqu'à Constantin, on trouve qu'un de ces cycles commençait en l'année 313 de notre ère : ainsi les indictions révolues pendant le cours du neuvième siècle, commencent aux années suivantes : 808, 823, 838, 853, 868, 883 et 898. La dernière année de ce siècle, l'an 900, marquait l'indiction III, et le dixième siècle commençait avec l'indiction IV. L'indiction, quand elle est indiquée dans les diplômes, aide puissamment à fixer leur date.

l'évêque Agilmare, accusé d'avoir surpris à la confiance du monarque une charte contraire à ces immunités. « Heirad, le vénérable abbé, est-il dit dans ce diplôme, nous ayant présenté des « titres*, émanés de notre père et de notre propre autorité, desquels il résulte que l'abbaye de « Manglieu est placée sous la sauve-garde royale, nous avons remis ces titres au vénérable « Frothaire, archevêque, avec ordre de les examiner et d'en vérifier l'authenticité; et, sur son « rapport, nous avons reconnu qu'ils étaient exacts et sincères. Il nous a été démontré par là « qu'Agilmare, évêque d'Auvergne, n'avait pas agi loyalement et régulièrement, lorsque, « profitant de notre défaut de mémoire en cette circonstance, il était venu nous affirmer que, « d'ancienne date, ce lieu appartenait à son évêché, et nous prier de lui confirmer son droit par « un acte de notre autorité royale; ce que nous avons fait, ne soupçonnant pas la fausseté de « son assertion, et le croyant incapable de marcher dans d'autres voies que celles de la vérité. « Mais aujourd'hui que nous sommes mieux informés, nous révoquons le bref * que nous lui « avions donné pour cette cause, et voulons qu'il demeure sans effet, bien que ledit évêque « l'ait toujours entre ses mains (1). »

Rois Franks : CHARLES-*le-Ch.*, emp. 840-877.

* *Præcepta.*

* *Præceptum.*

Ce diplôme, donné à Montreuil-sur-Seine*, est daté des calendes d'août, indiction X; la trente-huitième année du règne de Charles en France, la deuxième de son avènement à l'empire; ce qui revient au premier août de l'an 877.

* *Monasteriolo super fluvium Segonnam.*

Nous avons deux diplômes de Pépin II, roi d'Aquitaine.

Diplômes de Pépin II : 1° Pour Rodulphe. 842.

Le premier dément par sa date l'assertion des critiques qui ont avancé qu'il n'existait point d'actes où ce prince ait pris le titre de Roi des Aquitains, antérieurement au traité de Fleury-sur-Loire, c'est-à-dire à l'an 845; car il est daté de l'an 842, circonstance qui donne à cet acte un certain intérêt historique. Il prouve en outre, qu'à cette époque, le Limousin et la Haute-Auvergne étaient au nombre des pays où l'autorité du jeune Pépin était reconnue, bien que ces diocèses eussent des comtes tenant leur autorité de Charles-le-Chauve. Nous sommes portés à croire que cette autorité n'était que nominale.

Par le diplôme dont nous nous occupons, le jeune Pépin concède à son *fidèle Rodulphe*, que nous croyons être un Raoul de Turenne, parent de l'archevêque de Bourges d'alors; il lui concède, en toute propriété, divers domaines situés dans le Limousin, et notamment des terres qu'il possédait dans le district de Mauriac, qui n'était encore qu'un domaine rural, une métairie royale, *in villâ Mauriaco*.

La charte a été donnée *le quatrième jour d'avant les calendes d'août, indiction V, la troisième année du règne de l'empereur Lothaire;* c'est-à-dire le 29 juillet de l'an 842.

Le second diplôme de Pépin II est en faveur du monastère de Manglieu, qui, en 847, fit confirmer par ce prince ses priviléges et son titre d'abbaye royale. Hayrald était alors abbé de ce monastère, et nous avons tout lieu de présumer que c'est le même personnage que celui qui est désigné sous le nom de Heirad, dans le diplôme de Charles-le-Chauve, précédemment analysé.—Le titre est daté du IV d'avant les nones d'octobre, indiction X; huitième année du règne de Pépin, ce qui correspond au 10 octobre 847.

2° Pour l'abbaye de Manglieu. 847.

Nous n'avons point trouvé de diplômes, intéressant l'Auvergne, émanés directement des deux fils de Charles-le-Chauve qui portèrent le titre de rois d'Aquitaine, à savoir, de Charles-*l'Epileptique* (2) et de Louis-*le-Bègue;* mais les archives du monastère de Beaulieu, fondé en 846, par Raoul, archevêque de Bourges, contenaient une charte portant cession faite par un certain

(1) Voyez, à l'*Appendice*, le texte de ce diplôme.

(2) Nous lui donnons ce surnom pour le distinguer des autres princes contemporains du même nom, et parce que les anciennes chroniques constatent, qu'après l'accident qui lui arriva dans la forêt de Cuise, près de Compiègne, le jeune roi des Aquitains devint sujet à de fréquents accès d'épilepsie : *diutiùs epilepticâ passione vexatus,* dit l'auteur des *Annales de S. Bertin.*

Rois Franks :
LOUIS-*le-Bègue*.
877-879.
LOUIS III et CARLOMAN.
879-884.

Hugues et son épouse, d'un domaine appelé *le Lieu* (peut-être *Lieuchy*) au pays d'Auvergne, dans la viguerie de Salins ou Saillans: *villa quæ vocatur Locus, in pago Arvernico, in vicaria Salanso* (1).

La charte est datée de l'an de l'incarnation 868, deuxième du règne de Louis, comme roi d'Aquitaine.

XXXIV.
Faits généraux, depuis la mort de Charles-le-Chauve, jusqu'à l'élection de Hugues-Capet.
877-987.

Nous avons vu commencer la décadence de la dynastie carlovingienne; voici que nous allons assister au spectacle de sa longue agonie, pendant tout un siècle de désordres, de déchirements et de confusion.

Louis *le Bègue,* malgré la bonne volonté du pape Jean VIII, ne posa point sur sa tête la couronne impériale, dont son père s'était rendu maître par une surprise, en ne la recevant, toutefois, que dépouillée déjà de tout son éclat et de tout son prestige. Faible et maladif, il régna à peine dix-huit mois: il prenait officiellement le titre de roi des Franks, des Bourguignons et des Aquitains; mais il avait été obligé d'acheter la soumission apparente des grands vassaux, qui régnaient bien plus réellement que lui dans ces provinces, par des sacrifices qui avaient considérablement énervé la puissance royale : système funeste qui devait bientôt la réduire à n'être plus qu'un vain titre! On prétend que le fils de Charles-le-Chauve mourut, comme son père, empoisonné.

879.

Louis avait eu deux femmes; l'une appelée Ansgarde, qu'il avait épousée dans sa jeunesse sans l'aveu de son père, et qu'il fut obligé de répudier pour prendre l'autre qui se nommait Adélaïde. Il mourut laissant de la première deux fils à peine adultes. La seconde mit au jour, quelques mois après sa mort, un autre fils qui reçut le nom de Charles. Louis avait désigné pour son successeur à la couronne l'aîné des fils d'Ansgarde, et qui portait son nom. Cependant les leudes du royaume jugèrent convenable aux intérêts de l'État, ou plutôt à leurs intérêts, de faire une part à chacun. Louis, troisième du nom, eut la Neustrie, ce qui restait de l'Austrasie à la couronne de France et une partie de la Bourgogne. Karloman, le plus jeune, eut l'Aquitaine, la Septimanie, la Marche d'Espagne et la partie méridionale de la Bourgogne, ce qui comprenait aussi la Provence*. Il avait fallu renoncer à la Lorraine franke, en faveur de Louis de Saxe, roi de Germanie, pour se débarrasser de ses prétentions sur toute la monarchie, encouragées par un parti assez nombreux. En même temps, Boson, duc de Provence, abusant de la faiblesse et des embarras des deux jeunes rois, se fit de son gouvernement un royaume, qu'on appela le royaume d'Arles, et plus tard de la Bourgogne cis-jurane. Ce nouveau royaume comprenait dans sa circonscription la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais, la Bresse et le comté de Bourgogne.

* *Ann. Bertin. — Ann. Vedast.*

881.

Une victoire remportée par les généraux de Louis sur les Normans, qui s'étaient établis sur les bords de l'Escaut, jeta sur son règne un éclat passager*; mais n'empêcha pas les pirates du nord de rester maîtres de leurs positions. Karloman essaya inutilement d'avoir raison de l'usurpateur Boson. Louis trouva une mort peu héroïque dans une escapade plus digne d'un écolier que d'un roi : on dit qu'il se cassa les reins en courant de toute la vitesse de son cheval à la poursuite d'une jeune fille. Karloman, deux ans après, fut tué par accident dans une partie de chasse. Ils ne laissèrent pas de postérité ; il est probable même que ni l'un ni l'autre n'avait été marié : Karloman, du vivant de son père, avait été fiancé avec une

* *Ann. Fuldenses.*

882.

884.

(1) On trouve dans la haute et basse Auvergne plusieurs localités portant les noms de *Saillant*, *Saillans*, *Salens*, *Salins*, et l'on a remarqué que toutes sont signalées par le même accident topographique, c'est-à-dire par une cascade ou chute d'eau, ce qui prouve que s'il y a quelques variantes dans la manière d'écrire les noms, l'étymologie est la même pour tous. Nous croyons que le *Salensum* ou *Salensus* désigné par la charte de Beaulieu, n'est autre que le village de *Salins*, près de Mauriac ; reste à savoir si le district d'une viguerie placée là pouvait s'étendre jusqu'au hameau de *Lieuchy*.

fille

fille du duc Boson ; mais la révolte de celui-ci empêcha que le mariage ne fût complètement consommé.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Gros.* 884-887.
EUDES. — 887-893.
EUDES et CHARLES-*le-S.* 893-898.

Le parti germanique, qui n'avait pu triompher des droits du fils d'Ansgarde, parvint à étouffer ceux du fils posthume de Louis-le-Bègue. Qu'étaient les droits d'un enfant de cinq ans, en présence des embarras qui pesaient sur la situation de la monarchie franke? On déféra la couronne à l'empereur Charles dit *le Gros* ou *le Gras*, le plus jeune des trois fils qu'avait laissés Louis-le-Germanique, et, par conséquent, petit-fils de Louis-le-Débonnaire. Ce prince, qui avait successivement hérité de ses deux frères, était appelé par les circonstances à reconstituer l'empire de Charlemagne ; mais jamais si pauvre personnage ne fut écrasé du poids d'un si grand rôle. C'était un homme court, épais, difforme, impuissant au physique comme au moral. On eût dit que le nom et les titres de son glorieux aïeul ne lui étaient échus que par une amère dérision de la fortune, et pour rendre plus évidente en sa personne la dégénération de sa race!

886. Paris était assiégé par les Normans, et vaillamment défendu par Eudes, fils de Robert-le-Fort, et par l'évêque Gauzlin, fils d'un comte du Mans : on avait compté sur l'empereur pour écraser les barbares. Il vint, en effet, avec une armée formidable jusque sous les murs de la ville assiégée; mais au lieu de les combattre, il traita avec eux, et ne trouva pas de meilleur expédient pour les éloigner un peu, que de leur livrer la basse Bourgogne à ravager à discrétion. Après cette belle campagne, il se retira couvert du mépris et des malédictions des Franks. Les Allemands eux-mêmes eurent honte de voir le sceptre de Charlemagne égaré en des mains si indignes; ils le déposèrent (887.) dans une diète tenue à Tribur sur les bords du Rhin, et nommèrent à sa place pour gouverner l'empire, Arnould, bâtard de son frère Karloman. Cet Arnould fut le dernier Carlovingien qui porta le titre d'empereur.

888. Dans une assemblée tenue à Compiègne, les Franks décernèrent par acclamation la couronne au comte de Paris. Il leur fallait avant tout une vaillante épée, et Eudes s'était montré le digne fils de Robert-le-Fort, qui avait été dans son temps le plus terrible adversaire des Normans et le plus ferme appui de la monarchie : nos vieilles chroniques disent de lui qu'il étaitmort comme un autre Macchabée au milieu de sa victoire. Son fils venait de se couvrir d'une gloire pareille, mais, plus heureux, il avait survécu à son triomphe, et la couronne royale en était le prix. Ainsi, pour la première fois, le sceptre sortait de la famille de Charlemagne pour entrer dans une famille nouvelle, qui le laisserait retourner encore à ses premiers possesseurs, mais sans cesser d'avoir la main dessus, jusqu'à ce qu'elle se l'appropriât enfin sans retour.

Il est douteux, toutefois, que l'élection du roi Eudes ait été aussi unanime qu'on le voit dans nos histoires. A mesure que le fils posthume de Louis-le-Bègue grandissait, ses droits semblaient grandir aussi, et quelques voix se firent entendre, même dans l'assemblée de Compiègne, pour demander qu'on en tînt compte et qu'il fût stipulé quelques réserves en leur faveur. Chose certaine, c'est que le nouveau roi ne fut reconnu ni immédiatement ni spontanément dans les provinces méridionales qui, comme nous en donnerons des preuves, n'avaient pas fait tant de difficulté pour reconnaître le carlovingien Charles-le-Gros. Plusieurs chroniqueurs ont écrit, et cette assertion n'est peut-être pas dénuée de tout fondement, que le comte de Paris n'avait été élu qu'au titre de lieutenant-général du royaume pendant la minorité de l'héritier légitime*, et à la condition de lui restituer l'exercice de l'autorité royale dès qu'il serait parvenu à sa majorité.

* *S. Benigni chr*

Quoi qu'il en soit, Eudes régna, sinon paisiblement, du moins assez heureusement pendant les premières années : il chassa les Normans de l'île de France et les poursuivit jusqu'en Bretagne. Mais l'opposition qu'il rencontra en Aquitaine, dont le duc Ramnulfe s'était déclaré roi, servit puissamment les intérêts du jeune Charles, que ses partisans firent sacrer à Rheims en 893. (893.) Comme les forces des deux partis étaient à peu près égales, on arrêta la guerre civile à son début

Rois Franks :
CHARLES-*le-Simple*.
898-923.

par une transaction. Eudes garda pour lui tout le pays situé entre la Seine et les Pyrénées, et laissa le reste à son jeune compétiteur, dont il reconnut d'ailleurs la suzeraineté (1). Ainsi l'Aquitaine fut dans le partage du roi Eudes. On comprend que l'autorité royale fit tous les frais d'une pareille transaction : elle ne profita qu'aux grands vassaux, qui se faisaient acheter leur appui ou leur dévouement toujours suspect, par des concessions de toute nature qui dépouillaient le prince et ruinaient la royauté. Il arrivera bientôt un temps où le roi de France ne possèdera même pas un fief dans son royaume.

898.

Eudes mourut en 898, laissant un fils en bas âge du nom d'Arnoul, qu'on prétend avoir porté le titre de roi d'Aquitaine, mais qui ne survécut à son père que de quelques mois. Charles rentra ainsi dans tous ses droits, et posséda seul la monarchie pendant vingt-cinq ans. L'acte le plus important de son règne fut l'établissement des Normans à poste fixe, dans une portion de la Neustrie qu'ils avaient conquise, par l'abandon que fit le roi Charles à leur chef Rollon, du territoire qui s'étend depuis le confluent de la petite rivière d'Epte dans la Seine jusqu'à la mer; pays auquel ils donnèrent leur nom et qui fut la province de Normandie. Rollon se fit baptiser, prit le nom de son parrain, Robert, épousa une fille de Charles, et devint un des grands vassaux de la couronne. Charles lui céda par le même traité la suzeraineté directe sur la Bretagne; ce qui n'était pas, du reste, un grand sacrifice; car cette suzeraineté n'avait jamais été que nominale. Elle pouvait devenir entre le nouveau suzerain et le vassal indocile qu'on lui abandonnait, une source de guerres dont une politique habile pouvait tirer parti dans l'avenir, au profit de la couronne.

911.

Tout ce qu'on peut dire pour justifier le traité de Saint-Clair-sur-Epte, c'est qu'il fut imposé à Charles par les vives réclamations des peuples horriblement foulés par la guerre des Normans; c'est que, du moment qu'il était devenu impossible de chasser ces barbares du territoire qu'ils avaient conquis, il semblait plus expédient de les avoir pour auxiliaires que pour ennemis; c'est qu'en les incorporant à la monarchie franke, on les rendait solidaires de ses intérêts contre les invasions nouvelles, et qu'à tout prendre, on ne pouvait pas opposer de meilleure barrière aux Normans que les Normans eux-mêmes. Il faut reconnaître, pourtant, que ce résultat ne fut pas immédiatement atteint, puisque nous verrons les pirates vomis par la Baltique pénétrer encore jusqu'au centre de l'Aquitaine, plusieurs années après le traité dont nous parlons.

Du reste, en inféodant à charge d'hommage la Neustrie normande au chef danois et à sa race, Charles n'ôtait rien en réalité à la couronne. La Normandie n'eût pas été plus sous sa main, lors même qu'elle eût été gouvernée héréditairement par un duc de race franke. Est-ce que le roi commandait réellement aux ducs et comtes héréditaires de l'île de France, de l'Anjou, du Poitou, de la Septimanie, de l'Auvergne? N'allons-nous pas le voir tout-à-l'heure prisonnier d'un comte de Vermandois?

* Karolus *simplex* sive *stultus*.

Si Charles III a mérité le surnom de *Simple* ou de *Sot*, qui lui est resté dans l'histoire, ce ne doit pas être précisément pour cette concession du duché de Normandie en faveur de Rollon. Mais c'était en effet un prince d'un esprit faible, quoique ne manquant pas de courage personnel. L'ascendant qu'il laissa prendre sur lui à un ministre favori appelé Haganon, suscita de nombreux mécontentements qui aboutirent à une conjuration des principaux vassaux de Neustrie. Ceux-ci le déposèrent en 922, et élurent en sa place Robert, frère du roi Eudes. Charles fut soutenu par quelques seigneurs aquitains et surtout par les leudes de la portion de l'Ostrasie qui dépendait encore du royaume carlovingien. Il put réunir une armée assez nombreuse, à la tête de

922.

923.

---

(1) *A Rheno usquè ad Sequanam fuit regnum Karoli; et à Sequanâ usque ad Hispaniam fuit regnum Odonis, tamen in subjectione Karoli regis.* — D. Bouq. VIII, p 253.

Rois Franks :
CHARLES-*le-Simple*. 893-923.
RAOUL. — 923-936.
LOUIS-*d'Outre-Mer*. 936-954.

laquelle il se porta à la rencontre de son rival. On en vint aux mains dans les environs de Soissons, et les deux rois payèrent généreusement de leur personne. Robert fut tué dans le combat, et l'on assure que ce fut de la main même de Charles. Cette prouesse ne lui donna cependant pas la victoire : le champ de bataille resta aux partisans de Robert, qui avaient trouvé dans son fils Hugues, depuis surnommé le *Grand*, un chef ni moins habile ni moins intrépide que le père.

Charles, après sa défaite, eut l'imprudence de se confier à Herbert, comte de Vermandois, issu comme lui de Charlemagne (1), et qui n'en avait pas moins été un des chefs de la conjuration qui avait favorisé l'usurpation de Robert. Au lieu de l'hospitalité généreuse que Charles attendait de son vassal, de son parent, il en reçut une prison. Herbert le renferma dans le château de Péronne, et les Neustriens élurent un nouveau roi. Hugues, le vainqueur de Soissons, aurait pu prendre la couronne pour lui ; mais comme il savait soumettre l'ambition toujours impatiente à la politique qui sait attendre, il la fit donner à son beau-frère Rodolphe ou *Raoul,* duc de Bourgogne, fils de Richard-*le-Justicier*. Voici donc une seconde solution de continuité dans la royauté carlovingienne, toujours au profit de la famille de Robert-le-Fort.

924.

Le roi captif, — on peut l'appeler cette fois Charles-*le-Simple,* — avait de son épouse Otgine, fille d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, un fils très jeune appelé Louis, que sa mère, justement alarmée des dangers qu'il courait en France, alla mettre sous la protection de son aïeul maternel et de son oncle Aldestan, qui succéda en 925 à Édouard Ier.

932. 936.

Raoul ne fut qu'imparfaitement reconnu en Aquitaine ; il ne le fut même en Septimanie que plusieurs années après la mort de Charles-le-Simple dans sa prison. Il eut un règne fort laborieux et fort agité ; toujours occupé à lutter, soit contre les grands vassaux, — même ceux qui l'avaient élu, — soit contre les Normans, soit contre les rois de la Germanie. Il succomba à la peine, en 936, sans laisser de postérité. Il avait usé du pouvoir en vrai possesseur viager, sacrifiant les intérêts permanents de la royauté aux besoins actuels de sa position précaire, laissant tomber chaque jour un des fleurons de la couronne ; condition fatale des usurpateurs qui ne peuvent pas suppléer à la légitimité du droit par la légitimité du génie !

Il y avait alors parmi les Franks un grand feudataire dont la puissance s'était mise tout à fait hors de pair ; c'était Hugues *le Grand,* beau-frère du roi qui venait de mourir, et pour qui avaient été tous les profits réels de ce règne ; car il était comte de Paris et d'Orléans, duc de France, abbé séculier de Saint-Denis, de Saint-Martin-de-Tours, de Saint-Germain-des-Prés et d'une infinité d'autres riches abbayes : il n'avait eu que la peine de désirer et de prendre ! Certes, il n'avait qu'un signe à faire pour que les Neustriens posassent sur sa tête cette couronne qu'avaient déjà portée et son oncle, et son père, et l'époux de sa sœur : il aima mieux l'avoir à ses pieds ; il aima mieux commander encore à la royauté que de s'exposer à la voir mal obéie entre ses mains. Il sentait qu'elle ne pouvait désormais échapper à sa maison, et il pensa qu'il ne risquait rien à laisser s'user jusqu'au bout la race carlovingienne, comme celle qui l'avait précédée, dans la voie de décadence et de ruine où elle était si profondément entrée.

936.

Hugues-le-Grand joua donc une seconde restauration de la postérité de Charlemagne, et fit revenir d'Angleterre le jeune fils de Charles-le-Simple, Louis, quatrième du nom, qu'on distingua de ses homonymes par le surnom d'*Outre-Mer,* qui rappelait l'exil de son enfance. Dès que ce prince fut devenu majeur, il essaya de gouverner par lui-même, et mérita que l'histoire ne parle point de lui avec trop de mépris. Il s'évertua autant qu'il put à relever cette royauté qu'il avait

(1) Il descendait en ligne directe de Bernard, roi d'Italie, petit-fils de Charlemagne, que Louis-le-Débonnaire déposséda et fit aveugler pour cause de révolte, en 818.

Rois Franks :
Louis-*d'Outre-Mer.*
936-954.
Lothaire.
954-986.
Louis V, *le Fainéant.*
986-987.

reçue amoindrie, démantelée, environnée de piéges et de périls : il eut un règne rempli de travaux et de vicissitudes, au milieu desquels il fit preuve de quelques qualités vraiment royales, dignes d'un succès meilleur. S'il échoua dans ses efforts pour reconquérir la Lorraine, pour préserver le royaume (y avait-il bien un royaume?) des visites des barbares : — les Normans inquiétaient toujours la frontière du nord, et les Hongrois, qui se vantaient de descendre des Huns, et qui justifiaient bien par leur barbarie une pareille descendance, commençaient à se montrer sur les frontières de l'est; ils avaient même pénétré jusqu'en Septimanie et en Aquitaine; — s'il ne put reconstituer la monarchie brisée en mille tronçons féodaux, il faut bien moins s'en prendre à ses propres fautes qu'à l'indiscipline des grands et petits vassaux, à leur mauvais vouloir, à leurs intrigues et à leurs rivalités. Tout ce qu'il essaya pour s'affranchir de la puissance des leudes, rois eux-mêmes dans leurs comtés, duchés et marquisats, n'aboutit qu'à prouver que c'était une œuvre désormais impossible à la postérité de Charlemagne. Les derniers capitulaires, les derniers actes de la puissance centrale avaient été signés par son père Charles-le-Simple.

954.

Louis-*d'Outre-Mer* mourut en 954, à peine âgé de trente-trois ans, des suites d'une chute de cheval. Ces morts prématurées, inopinées et funestes, sont comme les manifestations de la fatalité qui s'attache aux races qui tombent! Des deux fils que lui avait donnés la reine Gerberge, fille de l'empereur Henri-*l'Oiseleur*, Louis avait désigné l'aîné, Lothaire, pour son unique successeur; il l'avait même fait couronner et sacrer de son vivant, du consentement des leudes de Neustrie. Le second, nommé Charles, ne devait avoir qu'un apanage : le duché de Lorraine, qui était toujours à conquérir; et, pour obtenir son duché, le jeune prince fut obligé de se faire vassal de l'empereur de Germanie; ce qui, plus tard, lui fit perdre la couronne. Le domaine royal était si restreint, — il se composait tout au plus des villes de Laon et de Rheims, — qu'il n'était guère susceptible de partage. La nécessité introduisit dans la constitution de la royauté franke un principe que la politique aurait dû y introduire depuis longtemps: celui de l'indivisibilité de la couronne. Il fut appliqué trop tard pour sauver la dynastie carlovingienne; mais joint à l'héridité par ordre de primogéniture dans la ligne masculine, et à la reversibilité des fiefs à défaut d'héritiers mâles, il a puissamment contribué à la splendeur et à la durée de la monarchie Capétienne.

956.

Hugues-le-Grand imposa sa tutelle au jeune Lothaire; qui aurait osé la décliner ou se poser en rival? Il venait de soumettre l'Aquitaine révoltée et de s'en adjuger le gouvernement, en même temps qu'il avait fait donner à son fils aîné, Hugues Capet, cousin du roi (1), le duché de Bourgogne à titre héréditaire, quand il mourut, frappé à l'apogée de sa puissance.

Hugues-Capet, qui avait à peu près l'âge du roi, — quinze ans au plus, — était trop jeune encore pour s'emparer immédiatement de la magnifique perspective que son père lui avait léguée. Sa mère et celle du jeune roi, comme nous l'avons dit, étaient sœurs : celle-ci prudente et ferme, celle-là plus sage qu'ambitieuse; et il paraît que les deux sœurs s'aimaient sincèrement. Si bien que la lutte qui s'était établie, depuis deux générations déjà, entre le déclin des Carlovingiens et l'aurore des Capétiens, resta comme suspendue dans un vague crépusculaire. Lothaire put porter la couronne trente deux années durant, sinon avec grandeur, du moins sans contradiction. Retranché dans sa ville de Laon, il assistait les bras croisés aux guerres que les vassaux se faisaient entr'eux; pendant qu'ils se battaient ainsi, ils ne conspiraient pas contre le roi. Il essaya cependant, mais inutilement, de reprendre la Normandie sur les successeurs de

(1) La veuve de Louis-d'Outre-Mer, *Gerberge*, et l'épouse de Hugues-le-Grand, *Havide*, étaient filles, toutes deux, de Henry dit l'*Oiseleur*, empereur d'Allemagne, et sœurs de l'empereur Othon I, et de Brunon, archevêque-duc de Cologne.

Rollon

Rois Franks :
LOTHAIRE, m. 986.
LOUIS V, m. 987.

Rollon, et la Lorraine sur l'empereur Othon II. Le crime domestique se chargea de mettre un terme à la longue agonie de cette race sortie des flancs de Pépin d'Herstall et de Charles-Martel. Lothaire mourut en 986, empoisonné par la reine Emma son épouse, princesse italienne. Et l'année suivante, Louis V, son fils, surnommé le *Fainéant,* parce qu'il eut à peine le temps de s'asseoir sur le trône, reçut une mort pareille des mains de son épouse. Celle-ci se nommait *Blanche*; elle était fille d'un seigneur aquitain, que les annalistes de ce temps-là n'ont pas pris la peine de nous faire connaître autrement.

La race de Charlemagne n'était pas tout-à-fait éteinte dans la maison de France; car Charles, duc de Lorraine, second fils de Louis-*d'Outre-Mer*, était plein de vie, et il revendiquait ses droits à l'héritage royal. Mais on lui objecta son titre de vassal de l'empereur d'Allemagne. Ce n'était là qu'un prétexte; la raison véritable, c'est qu'après avoir dévoré, absorbé la royauté carlovingienne, la féodalité avait besoin d'une royauté faite à son image, d'une royauté sortie de ses propres flancs et vivant de sa propre vie. La couronne appartenait donc naturellement au plus riche, au plus puissant d'entre les grands vassaux; elle fut donnée à Hugues-Capet, comte de France et de Bourgogne; ainsi s'accomplit définitivement une révolution dont les signes précurseurs s'étaient manifestés depuis un siècle!

L'élection de Hugues Capet fut l'œuvre exclusive des Franks neustriens: les peuples situés au midi de la Loire n'y prirent aucune part. Ils s'étaient accoutumés aux interrègnes, et se contentaient, depuis quelque temps, de dater leurs actes publics du *règne du Christ*, comme pour demeurer plus complètement étrangers à ce qui se passait au-delà du fleuve qui les séparait de la France. Avec la même indifférence, ils avaient laissé tomber la vieille dynastie, ils laissèrent s'élever la nouvelle (1). Qu'importait à ces seigneurs d'Aquitaine ou de Gothie, ducs ou comtes *par la grâce de Dieu*, que le roi sacré à Rheims descendit de Charlemagne ou de Childebrand? Pour eux, ce n'était toujours que le comte de Paris, ou le duc de France: un suzerain, il est vrai, mais dont le droit se mesurait à la force: aussi, depuis longtemps s'était-on accoutumé à le braver.

Quant au peuple, nous ne pouvons pas encore en parler: il n'était pas question de lui dans les luttes qui s'agitaient, dans les révolutions qui s'opéraient alors; il ne s'y mêlait point pour son propre compte. Les faits politiques s'accomplissaient toujours dans une sphère inaccessible à son action, étrangère à ses besoins et à ses intérêts. Les ravages des armées, les courses des barbares, les violences et les exactions des seigneurs et des agens fiscaux, les rapines, les disettes, les épidémies, voilà tout ce qu'il savait, serf ou ingénu, des évènements qui se déroulaient sur sa tête ou autour de lui. Mais patience! ce rôle si tristement passif, ce personnage de souffre-douleurs, qui lui est dévolu depuis tant de siècles, ne doit pas être éternel. Il sera bientôt la massue dont la royauté capétienne se servira pour écraser les mille têtes de l'hydre féodale. L'ère de l'émancipation communale va bientôt se faire entrevoir; et la bourgeoisie, fille aînée de ce pauvre peuple, finira bien par s'élancer du forum étroit de la commune dans les conseils de la nation....

XXXV.
Suite des comtes d'Auvergne jusqu'à l'avènement de Hugues-Capet.
877-887.

BERNARD II.
877-886.

Nous allons reprendre, pour la continuer jusqu'au terme de la période historique que nous venons de résumer à grands traits, la série de nos comtes d'Auvergne.

Nous avons vu qu'au moment de la mort de Charles-le-Chauve, Bernard II se trouvait engagé dans une conjuration de plusieurs grands vassaux du royaume, qui semblait avoir pour but d'enlever du même coup à ce monarque, le sceptre impérial et la couronne de France. Il

(1) Quelques-uns, cependant, entre autres les seigneurs de l'Auvergne, parurent vouloir protester en faveur des droits de l'héritier du sang, comme nous le verrons plus tard; mais ce ne fut là qu'une velléité sans conséquence; ou plutôt, comme toujours, qu'un prétexte pour éluder la suzeraineté du roi régnant. — Voyez ci-après, CHAPITRE II; article de *Guillaume IV*.

Comtes d'Auvergne : BERNARD II. 877-879.

suffit de rappeler les noms des principaux meneurs de ce complot : — Boson, duc de Provence et comte de Bourges, dont la juridiction s'étendait jusque sur la rive droite du Rhône et sur la rive gauche de la Loire ; Bernard, comte de Poitiers et marquis de Gothie ; Bernard, comte d'Auvergne et d'une portion au moins du Limousin, — pour montrer qu'il s'agissait surtout d'une intrigue Aquitaine. Il convenait fort aux peuples, disons, pour être plus précis, aux seigneurs des provinces méridionales, que leur souverain nominal, empereur ou roi, résidât plutôt sur le Rhin que sur la Seine ou sur la Loire ; assez loin d'eux pour être dans l'impossibilité de leur faire sentir avec quelque énergie le poids de sa suzeraineté. Cependant, comme il ne manquait pas d'ambitieux parmi ces chefs, dès que la mort de Charles fut connue, ils agitèrent entre eux la question de savoir si le moment ne serait pas venu de faire sortir enfin la royauté de la maison de Charlemagne, et de choisir le nouveau roi des Franks dans quelque famille d'une origine moins germanique. Mais devant une si haute et si séduisante perspective, la rivalité des convoitises paralysa la délibération : on perdit du temps sans pouvoir rien décider, et l'héritier du sang, qui était alors en Neustrie, put gagner de vitesse les conjurés. Ils avaient compté sur la connivence de l'impératrice Richilde, sœur de Boson, laquelle avait entre ses mains le trésor de Charles-le-Chauve et les insignes de la royauté, que ce monarque, en mourant, lui avait confiés pour qu'elle les remît à son fils. Louis laissa à sa marâtre tout ce qu'elle voulut du trésor royal, et il en reçut à ce prix l'épée de saint Pierre, la dalmatique, la couronne et le bâton orné d'or et de pierreries, ou sceptre, devenus, depuis Charlemagne, les attributs symboliques de la puissance royale chez les Franks (1). Le prince accourut à Compiègne avec tous les leudes de Neustrie et ceux des autres parties du royaume qu'il avait pu gagner, ou plutôt acheter à sa cause, et se fit acclamer et sacrer dans les premiers jours de décembre.

877.

Quant aux conjurés, le nouveau roi leur fit tant de concessions, qu'ils ne purent mieux faire que de *se recommander à lui**, c'est-à-dire de se soumettre, et la conjuration se dissipa d'elle-même. Notre comte Bernard ne fut pas des moins prompts à faire sa paix avec son *seigneur :* Louis ne se borna pas à lui pardonner, il lui donna une large part dans ses faveurs et dans sa confiance, et l'admit avec Hugues l'abbé et le duc Boson, au nombre de ses plus intimes conseillers.

* *Se illi commendaverunt.*

878.

Bernard, marquis de Gothie et comte de Poitiers, était le seul des chefs de la conjuration de 877, qui n'eût pas voulu se réconcilier avec le roi ; il fut excommunié dans le concile tenu à Troyes, l'année suivante, sous la présidence du pape Jean VIII ; puis proscrit et dépouillé de ses dignités et bénéfices par Louis-le-Bègue. Bernard eut pour sa part, dans sa dépouille féodale, le marquisat de Gothie : ce n'était, pour lui, que rentrer dans son patrimoine.

879.

Mais le vassal rebelle osait tenir tête à la puissance royale ; il s'était renfermé dans Autun, dont le comté lui avait été cédé, quelques années auparavant, nous ne savons dans quelles circonstances ni à quelle occasion, par notre Bernard. Louis, au commencement du printemps, s'était mis en campagne pour le réduire. Ce roi, d'un tempérament faible et cacochyme, tomba si sérieusement malade en arrivant à Troyes, qu'il fut obligé de s'y arrêter, et de renoncer à conduire lui-même l'expédition projetée. Il chargea de ce soin ses conseillers ordinaires : Hugues l'abbé, le duc Boson et le comte Bernard ; puis il voulut que le prince Louis, l'aîné des deux fils qu'il avait eus d'Ansgarde, et qu'il venait de ceindre du baudrier militaire, fit ses premières armes sous leurs auspices ; il le confia spécialement à la garde du comte d'Auvergne (2). A peine

---

(1) *Richildis...ad Ludovicum veniens,.. attulit ei præceptum, per quod pater suus illi regnum antè mortem suam tradiderat, et spatham quæ vocatur sancti Petri, per quam eum de regno revestiret ; sed et regium vestimentum, et coronam ac fustem ex auro et gemmis.—Ann. Bertin.* apud D. Bouq. t. VIII, p. 26.

(2) *Filium et æquivocum suum Ludovicum bajulationi Bernardi comitis Arvernici specialiter commitens....—Ann. Bertin.* Ibid.

le jeune prince et les comtes s'étaient-ils séparés du roi, que, sentant son mal empirer, Louis se fit transporter en litière au château de Compiègne. Il mourut dans cette résidence royale, le 10 avril 879, jour du Vendredi-Saint. La veille, il avait envoyé Eudes, évêque de Beauvais, et un comte nommé Albouin, vers son fils, au camp d'Autun, pour lui remettre les insignes de la royauté, et pour recommander aux grands vassaux, qui se trouvaient avec lui, de presser la reconnaissance et le couronnement de ce jeune prince.

Comtes d'Auvergne: BERNARD II. 879-886.

Bernard d'Auvergne s'acquitta avec autant de zèle que de fidélité de la mission spéciale qu'il avait reçue du feu roi. Ce fut surtout par ses soins, son influence et son activité, que le jeune Louis et son frère Carloman furent reconnus et acclamés comme rois, dans un plaid général tenu à Meaux; puis immédiatement sacrés et couronnés dans l'abbaye de Ferrières.

Il s'en fallait de beaucoup, cependant, que tous les seigneurs convoqués au plaid de Meaux s'y fussent rendus; une assemblée de dissidents, entraînés par les intrigues de Gauzlin, oncle maternel de Bernard de Poitiers, et abbé séculier de Saint-Germain-des-Prés, avait eu lieu à Creil, et l'on y avait décidé que la couronne serait offerte à Louis II, roi de Germanie. Ils donnaient pour prétexte que Louis et Carloman n'étaient pas légitimes, le mariage d'Ansgarde, leur mère, avec Louis-le-Bègue ayant été frappé de nullité, et que, par conséquent, Louis de Germanie était véritable héritier du sang. On a vu comment les seigneurs qui dirigeaient le conseil des deux jeunes rois, étaient parvenus à déjouer cette intrigue et à faire rebrousser chemin au compétiteur germanique, qui s'était avancé sur la frontière de la France avec une armée formidable : il en coûta le sacrifice de la Lorraine.

Bernard fait la guerre à Boson, roi de Prov. 879.

Lorsque Boson, jetant le masque dont il se couvrait depuis longtemps, se fut enfin fait proclamer roi de Provence et de Bourgogne, dans le synode de Mantaille, il dut perdre le comté de Bourges, aussi bien que le duché de la première Aquitaine, qui lui avait été donné, à ce qu'il paraît, après la proscription de Bernard de Poitiers; ces mêmes dignités, il y a tout lieu de le croire, du moins, — car les preuves directes ou positives nous manquent ici, — ces mêmes dignités échurent à Bernard d'Auvergne, qui se trouva être, dès lors, un des feudataires les plus puissants de la France méridionale. Aussi, tout le poids de la guerre contre l'usurpateur Boson retomba-t-il à peu près sur lui seul : cette guerre, dont les divers épisodes ne sont que très imparfaitement connus, ne cessa de l'occuper pendant six années consécutives : il y trouva la mort en 886, avant le 16 août.

886.

A cette date, l'empereur Charles-le-Gros, qui était alors en France, au Palais d'Attigny, signait un diplôme où il est parlé de lui dans les termes les plus honorables. On y rappelle « la fermeté, « la bravoure et la fidélité permanente avec lesquelles le comte et marquis Bernard de glorieuse « mémoire, avait combattu contre les ennemis du roi, les traitres et les dévastateurs du royaume, « et notamment contre l'usurpateur Boson et ses adhérents. » — On y vante avec complaisance « l'ardeur généreuse qui l'avait porté à sceller de son sang son dévouement à ses seigneurs « légitimes (1). « Il est certain que si Charles-le-Chauve n'avait trouvé dans notre comte qu'un vassal plus redoutable que dévoué, et plus enclin à le contrarier qu'à le servir, il n'en fut pas de même de ses successeurs, dont il soutint les intérêts de ses conseils et de son épée, sans jamais broncher dans sa fidélité.

Le premier fait important de la guerre contre Boson avait été la prise de Mâcon par l'armée royale sur cet usurpateur, en 880. Le comté de cette ville, disent les *Annales de saint Bertin*, fut donné à Bernard surnommé *Plante-Velue*. Baluze, et après lui les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, ont pensé qu'il s'agissait ici du comte d'Auvergne; mais ils se trompent évidemment,

(1) Voyez le texte, dans l'*Appendice*, à la fin du livre.

Comtes d'Auvergne : BERNARD II. 886.

ainsi que l'établit très bien D. Vaissette*. Nous ne voyons nulle part que ce surnom de *Plante-Velue* ait été appliqué à notre Bernard, ni qu'il ait été comte de Mâcon. Nous croyons que celui dont parle le chroniqueur en cet endroit, était un petit-fils du comte Guérin I, dont la famille s'était maintenue dans ce comté jusqu'à l'usurpation de Boson, qui le lui avait enlevé pour le donner à Bernard de Poitiers. Celui-ci se trouvait dans la place quand elle fut rendue aux deux fils de Louis-le-Bègue par capitulation*. C'est la dernière fois qu'il est question de ce leude turbulent dans les annales de cette époque : il paraît qu'il paya de sa tête son obstination dans la révolte.

* *Hist. gén. du Lang.*, t. I, note 87.

* *Ann. fuld.*

Son épouse.

Bernard II avait épousé ERMENGARDE, que l'on croit généralement avoir été fille de Guérin II, son prédécesseur; c'est de son chef qu'il possédait plusieurs alleux dans le Mâconnais. Des actes prouvent que leur mariage était antérieur au mois de janvier de l'an 864. Ils eurent plusieurs enfants :

Ses enfants.

GUILLAUME et GUÉRIN, qui moururent avant leur père;

Un troisième fils, appelé comme le premier GUILLAUME, et qui succéda à Bernard dans le comté d'Auvergne et dans toutes ses dignités;

Enfin deux filles :

ADELAÏDE, ADELINDE OU ADALVIS, — car les chartes varient beaucoup dans la manière d'écrire le nom de cette princesse, — qui épousa *Acfred*, comte de Carcassonne et de Rasez, en Gothie;

AVE, qui mourut abbesse dans on ne sait quel monastère de femmes, après avoir été mariée à un comte dont on ignore le nom. Elle est surtout connue par la donation qu'elle fit, en 888, au comte Guillaume son frère, du domaine de Cluny dont nous avons déjà parlé (1).

Ermengarde survécut longtemps au comte Bernard. On lui attribue la fondation du monastère des bénédictines de Blesle, aux confins de l'Auvergne et du Velay. Le manuscrit d'Audigier nous apprend qu'au dix-huitième siècle encore, on y célébrait religieusement son anniversaire, et qu'on l'honorait comme sainte, sous le nom de *Madame Mingarde* (2).

Charte de Conques.

On ne connaît qu'une charte émanée du comte Bernard, et encore n'est-on pas sûr qu'elle ne soit pas apocryphe. Cette charte, où figure aussi son épouse Ermengarde, est relative à une donation qu'ils font ensemble à l'abbaye de Conques, dont Bernon était alors abbé, du village de *Bautone* et de ses dépendances, situés dans la viguerie de Sévérac, au pays de Rouergue. Le comte déclare que ces biens lui sont légitimement échus du patrimoine de sa famille; et il est vrai que saint Guillaume, fondateur de Gellone, son aïeul, et Bernard, duc de Septimanie, son père, selon notre système, possédaient divers alleux en Aquitaine*.

* *Hist. gén. du Lang.*, t. II, p. 14.

Mais la date de cette charte présente une grave difficulté : il y est dit qu'elle a été rédigée *au mois de juillet, le douzième des calendes d'août, et la septième année du règne de Charles, roi des Franks et des Lombards*. D. Vaisette croit que cette date se rapporte à l'an 883, ce qui donnerait à supposer qu'en certaines parties de la France, en Rouergue, par exemple, on faisait partir le règne de Charles-le-Gros de la mort même de Charles-le-Chauve, et qu'on n'aurait tenu compte ni du règne de Louis-le-Bègue, ni de celui de ses deux fils Louis III et Carloman : supposition contraire à toutes les données historiques, et d'autant plus inadmissible ici, qu'il s'agit d'un acte émané d'un seigneur qui s'est fait connaître surtout par son dévouement à ces rois. Ce n'est qu'en 881 que Charles-le-Gros a pris la couronne de Lombardie, et qu'en 884 qu'il a reçu celle de France, et l'on sait qu'il avait cessé de régner partout en 887, et que Bernard n'existait plus en 886.

---

(1) Voyez, à l'*Appendice* de ce livre, le texte de la charte de donation.

(2) Voyez, t. III, *Voyage pittoresque*, article BLESLE.

La charte

La charte de Conques, si elle n'est pas apocryphe, pourrait être de 886, et elle devait être, par conséquent, datée de la deuxième année du règne de Charles-le-Gros en France, et de la cinquième de son règne en Lombardie. Ne pourrait-il pas être arrivé que, par une erreur de transcription, les deux chiffres qui devaient être distincts eussent été confondus, et que de V et II rapprochés, un copiste distrait eût fait le nombre VII qui se lit dans les imprimés. La charte de Conques serait donc du 21 juillet 886, et c'est entre ce jour et le 16 du mois suivant, que nous aurions à placer la mort du comte Bernard (1).

XXXVI.
Guillaume II, dit le *Pieux.*
886-919.

Guillaume, *deuxième du nom*, à qui ses grandes et nombreuses libéralités envers les églises ont fait donner par les chroniqueurs de ce temps-là le surnom de *Pieux*, succéda aux fiefs, bénéfices et dignités de son père, et porta à son apogée la grandeur et la puissance de sa maison.

Nous avons déjà dit qu'à l'époque où Eudes fut élevé en Neustrie sur le trône des Franks, les provinces méridionales, qui n'avaient pris aucune part à son élection, refusèrent d'abord de le reconnaître, prenant pour prétexte les droits incontestables du jeune Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue. Les Aquitains surtout manifestèrent leur opposition avec beaucoup d'énergie. A la tête de cette opposition étaient Ramnulfe II, comte de Poitiers, et notre comte Guillaume, son cousin. Ramnulfe était fils de ce Bernard fils de Blichilde, dont il a été assez souvent parlé dans l'article précédent. Il est probable que, depuis la mort de son père, il avait fait sa soumission, et que Karloman ou Charles-le-Gros lui avait rendu le comté de Poitiers. Les comtes de Poitiers avaient la prétention d'être de droit ducs d'Aquitaine (2); mais Ramnulfe alla plus loin: se regardant comme étant d'aussi bonne maison que le comte de Paris, qui venait de se faire roi sur les bords de la Seine, il se proclama roi à son tour, au midi de la Loire, et se fit couronner en cette qualité dans la ville de Limoges. Il serait difficile de dire si l'entreprise du comte aquitain était sérieuse, ou si ce n'était qu'une bravade, un défi jeté par les Aquitains aux Franks du Nord; mais ce qui est positif, c'est que le roi Eudes fut obligé de passer la Loire avec des forces imposantes, pour ramener au joug de l'obéissance ces populations remuantes et indociles. On ne trouve aucuns détails sur cette expédition: il paraît que le monarque frank obtint au moins un semblant de soumission dans une portion de l'Aquitaine, puisque Eudes put retourner sur les bords de la Seine pour y combattre les Normans (3), et que nous voyons les Aquitains figurer parmi les milices nationales qui remportèrent sous ses ordres la bataille de Montfaucon, le plus bel exploit de son règne *.

889.

* 24 juin 889.

Ce qui prouve que la soumission des Aquitains n'avait été ni complète ni sincère, c'est qu'à moins de trois ans de là, Eudes dut venir hostilement dans ces contrées, pour y rétablir son autorité méconnue. Nous retrouvons le comte d'Auvergne parmi les principaux chefs de cette nouvelle défection. Eudes, pour le punir, avait commencé par lui ôter le comté de Bourges,

---

(1) Nous remarquons que le diplôme de Charles-le-Gros, que nous avons cité plus haut, et qui est bien de 886, ainsi que l'indique l'année IV de l'*indiction*, est daté de la *cinquième année* de son règne en Italie, et aussi de la *cinquième année* de son règne en France; ce qui annoncerait qu'il datait, pour ce dernier royaume, de la mort du jeune Louis III. Donc la date de 883 proposée par D. Vaissette pour la charte de Conques, ne saurait convenir; mais comme Charles-le-Gros n'a pas pu dater de la septième année de son règne, ni en France, ni en Italie, puisqu'il fut déposé dans la diète de Tribur avant d'avoir atteint le terme de sa sixième année, la date de la charte de Conques, telle qu'elle a été relevée par D. Vaissette, ne peut pas être exacte : ou la charte est fausse, ou elle est de 886, au plus tard.

(2) Ce qui ne pouvait s'entendre, dans le principe, que de la portion du royaume d'Aquitaine que Charles-le-Chauve s'était réservée par le traité de Fleury-sur-Loire, en 845, et qui comprenait les comtés de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême.

(3) *Aquitanos itaque rex (Odo) ex parte receptos, festinavit, propter Nortmannos, redire in Franciam.—Ann. Vedastini*: apud D. Bouq. VIII. 88.

Et dans Abbon, auteur contemporain, mais qui, en sa qualité de poète, ne se croyait peut-être pas tenu à une grande exactitude historique :

. . . . . Astutos petiit præceps Aquitanos;
Mox sibi subjectis, Francorum regna revisit.

L. II., V. 452.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le-Pieux.* 892-894.

qu'il avait donné à un des seigneurs de son parti, nommé Hugues. Il avait également enlevé le comté de Poitiers à Ramnulfe, et l'avait conféré à son frère Robert, avec le titre de duc d'Aquitaine. Ce prince était trop jeune, à ce qu'il paraît, pour exercer lui-même l'autorité dans ce gouvernement important et difficile: Eudes avait cru pouvoir en confier l'intérim à un seigneur du pays, le vicomte Adhémar (1); mais celui-ci, plus docile aux conseils de l'ambition qu'à la voix du devoir, avait jugé à propos d'exercer le gouvernement en son propre nom, et l'Aquitaine, sous un autre chef, continuait à méconnaître l'autorité souveraine des rois neustriens.

892.

Ce fut contre Adhémar que le roi Eudes voulut d'abord faire tomber le poids de sa colère; il s'avança donc, en dévastant impitoyablement les pays d'outre Loire qu'il eut à traverser, jusque sous les murs de Poitiers ; mais il ne put franchir ces murs, vaillamment défendus par un chef habile; il se retira même assez honteusement, après s'être laissé surprendre par Adhémar qui, par une sortie de nuit, avait mis le camp des Franks en désordre.

Eudes, forcé de renoncer à son entreprise contre Poitiers, se dirigea vers l'Auvergne par le Limousin. Le comte Guillaume, qui s'était porté avec des forces imposantes sur la frontière de son comté, l'attendait de pied ferme, campé au bord d'une rivière servant de limite aux deux provinces; peut-être la Dordogne; ou plus probablement encore, l'Indre ou le Cher. Ce qui doit paraître surprenant, c'est qu'une fois arrivé en présence de son vassal révolté, Eudes ne crut pas devoir franchir l'obstacle qui les séparait. Il se borna à déclarer le comte Guillaume criminel de lèse-majesté, et déchu de son comté d'Auvergne, dont il investit ce même Huges, qu'il avait déjà fait comte de Bourges; et, laissant à celui-ci le soin de conquérir son nouveau fief, il se hâta de sortir de l'Aquitaine (2).

Il faut dire qu'un fait grave venait de s'accomplir en Neustrie. Les partisans du jeune Charles, profitant de l'éloignement du roi Eudes, avaient osé faire une démonstration énergique; ils étaient maîtres du château de Laon, dont le comte s'était mis à leur tête, bien qu'il tînt sa dignité de la confiance du roi Eudes, et fût même son parent; ils étaient, en outre, chaleureusement secondés par l'archevêque de Rheims, investi, comme on sait, du privilége de donner l'onction royale aux princes franks. Il avait paru plus urgent au roi Eudes de réprimer cette conspiration neustrienne, que la révolte permanente des Aquitains, et cette considération l'avait ramené précipitamment au nord de la Loire.

Guerre des comtes Guillaume et Hugues. 893-894.

Cependant, le comte Hugues, secondé par quelques vassaux voisins, s'était mis en mesure de prendre de force possession du comté d'Auvergne; mais ce n'était pas chose facile que de l'enlever à Guillaume-le-Pieux. La lutte entre les deux compétiteurs fut vive, acharnée et sanglante (3). Guillaume y perdit l'élite de ses fidèles; mais elle eut une issue funeste pour le

(1) Ce comte est surnommé, dans le poème d'Abbon, *Sclademarus*, qui nous paraît être un syncope de *Scalarum Ademarus* :

Quò ventus veniens Ademarus nomine dictus
Sclademarusque...... — L. II; v. 477.

Or, il y avait à cette époque un Adhémar, *vicomte des Echelles*, dont le fief ou manoir féodal était situé dans le Bas-Limousin, et qu'Etienne Baluze, dans son histoire de Tulle, déclare être issu de la très noble et très ancienne maison de Turenne, dont les possessions s'étendaient jusque dans la Haute-Auvergne.

Nous devons dire, cependant, qu'Adhémar de Chabanais, en mesure d'être bien informé sur ce point, fait notre Adhémar fils d'Emenon qui avait été comte de Poitiers sous Louis-le-Débonnaire.

(2)
Inde Lemovicas adiens, Arvernaque Arva,
Prævalidas Willelmi acies secum videt hostis;
Ni congressuras fluvius medio prohiberet.
Perdidit ergo suos illic Willelmus honores,
Hugone Regnante datos, qui Bituricensis
Princeps exstiterat consul....
Abbo, de Obsid. Paris. l. II, V. 548.

(3)
. . . . *Quare fuit Actum*
Hos inter geminos comites immane duellum.
Id. *Ibid*; V. 553.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Pieux.* 892-894.

comte Hugues. Le principal théâtre de cette guerre féodale dut se trouver sur les confins de l'Auvergne et du Berry, entre la Bouble et l'Allier, dans une portion du territoire pris depuis aux deux provinces pour concourir à la formation du Bourbonnais (1). Nous n'avons, du reste, d'autres renseignements à cet égard que la chronique en vers du moine Abbon, relative au siége de Paris par les Normans, et qui raconte ainsi, par forme de digression, la catastrophe du champion du roi Eudes en Aquitaine :

« Guillaume, l'illustre comte de Clermont, avait vu tomber sous les coups des guerriers de « Hugues, mille et cent de ses meilleurs cavaliers; son ame en était navrée de douleur.... « Cependant, il rencontre enfin Hugues, son heureux adversaire. Il se précipite vers lui et « l'atteint bientôt du fer de sa lance. Hugues est renversé, et, se voyant perdu, il prend une « voix suppliante pour implorer la pitié de son vainqueur... — « De la pitié! répond le « terrible Guillaume, il est trop tard maintenant ! » Et avant qu'il ait achevé ces dures paroles, « son fer a traversé la poitrine du suppliant. Trop funeste rencontre! Hugues, tu as pleuré « devant ta mort, et toi, Guillaume, devant ta victoire (2)! »

Le pieux Guillaume avait donc été sans pitié, et la mort de son compétiteur avait affermi plus que jamais sa haute position féodale; il rentra, selon toute apparence, par le bénéfice de sa victoire, dans la possession du comté de Bourges, qui lui avait été enlevé. On a cependant douté qu'il ait jamais possédé ce comté; mais ce doute nous parait peu conforme aux données historiques, et virtuellement combattu par des monuments diplomatiques, dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cet article.

Cependant Eudes avait repris le château de Laon et fait tomber la tête du comte qui l'avait trahi. Il croyait avoir réduit à l'impuissance ses ennemis de Neustrie : il revint donc aussitôt dans les provinces méridionales, pour en finir aussi avec l'insubordination des Aquitains. Ce qu'il fit dans le cours de cette expédition, nous serions fort embarrassé de le dire avec quelque précision; car les chroniqueurs les plus rapprochés des évènements ne paraissent pas l'avoir su eux-mêmes très clairement: du moins en parlent-ils en termes si laconiques et si vagues, qu'il n'y a rien à tirer de leurs arides notices. « Cette expédition, dit un moderne, fut, à ce qu'il « paraît, plus longue que les précédentes, et compliquée d'incidents plus divers, mais d'ailleurs « tout aussi mal connus. On n'en peut juger que par le résultat. Après avoir inutilement essayé « de la force, Eudes eut recours à tout ce dont il put s'aviser, à la ruse, à la vengeance, mais « surtout aux voies pacifiques. Le fait est qu'en sortant de l'Aquitaine où il ne retourna plus, « il y laissa tous les chefs de seigneuries, qu'il était allé combattre et soumettre, un peu plus « puissants, un peu plus audacieux, un peu plus sûrs de leur indépendance qu'il ne les avait « d'abord trouvés, et à cette condition, paisibles, satisfaits et ne songeant plus à lui faire la « guerre. C'est ce que la plupart des historiens expriment à leur manière, en disant qu'à dater « de ce moment Eudes régna sans contestation sur l'Aquitaine et sur le reste du Midi *. »

* Fauriel, *Histoire de la Gaule mérid.*, t. IV, à la fin.

Les partisans du jeune Charles avaient encore profité des embarras qui retenaient Eudes en

---

(1) Nous adoptons ici la conjecture de notre bien regrettable ami et collaborateur, Achille Allier, qui, en parlant de cette guerre entre les comtes Hugues et Guillaume, s'exprime ainsi :

« Leur rencontre... eut lieu, nous le présumons, sur un point de la voie antique de Bourges à Clermont, qui, traversant le Berry par Sancoins, Limoise et Bourbon, pénétrait en Auvergne au-delà de Chantelle et de la Bouble.» — *Ancien Bourbonnais*, t. I., p. 159.

(2) *Mille super centum defleverat inclytus archos*
Claromontensis Willelmus Hugone necatos....
Hic Hugo dùm tandem capitur mucrone Willelmi,
Supplicat ut pietas ejus succurreret illi.
Olli tam serò per verba measse respondit:
Ociùs et dicto trans pectora lanceâ transit....
Proh dolor! Hugo, necem flesti ; Willelme, tropæum!
Id. *Ibid.* V. 555.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le-Pieux.* 894.

Aquitaine, pour reprendre leur entreprise; et cette fois ils l'avaient conduite à bonne fin: le petit-fils de Charles-le-Chauve avait été reconnu dans une assemblée nombreuse de seigneurs neustriens, et couronné par l'archevêque Foulques, dans la basilique de Rheims. On doit penser qu'à cette nouvelle, qui répondait si mal à ses espérances, Eudes n'avait eu rien de plus pressé que d'en finir d'une façon telle quelle avec les Aquitains; sauf à revenir plus tard, quand il se sentirait assez fort pour les dompter, sur les concessions que lui arrachaient les embarras du moment. Il est probable que les leudes d'outre Loire obtinrent tout ce qu'ils voulurent, et qu'à ce prix, ils consentirent enfin à reconnaître le roi des Franks pour leur *seigneur*.

Il est hors de doute que, par suite de ces arrangements pacifiques, Ramnulfe avait recouvré son comté de Poitiers et le titre de duc d'Aquitaine, en même temps que notre comte Guillaume avait été confirmé dans tout ce qu'il avait acquis par droit de succession et de conquête: il était, c'est ici le cas de le rappeler, par droit de succession, comte d'Auvergne et du Velay, marquis de Gothie, marquis de Nevers; et par droit de conquête, comte de Bourges.

894.

Eudes, cependant, qui ne s'abusait pas sur la valeur des serments de fidélité qu'il avait reçus des seigneurs aquitains, avait eu la précaution d'emmener avec lui, en reprenant le chemin de la Neustrie, ceux dont il pensait avoir le plus à se défier; de ce nombre était Ramnulfe, le comte de Poitiers. Nous avons tout lieu de supposer que, pour avoir un motif plus spécieux de retenir celui-ci auprès de sa personne, Eudes lui avait conféré un des grands offices de son palais. Nous avons vu que les rois franks choisissaient ordinairement les titulaires de ces offices, qui n'étaient pas encore des fiefs, parmi les vassaux les plus considérables et les plus puissants de leur royaume. Quoiqu'il en soit, Ramnulfe devint un des commensaux du palais, et il mourut à la cour du roi Eudes, peu de temps après avoir fait sa paix avec lui. Les chroniqueurs ont écrit qu'il avait été empoisonné, et l'un d'eux, l'aquitain Adhémar de Chabanais, donne assez à entendre que le roi ne fut pas à l'abri de tout soupçon à ce sujet; car suivant cet auteur, si Eudes avait prodigué les honneurs au comte de Poitiers, c'était beaucoup plus par crainte que par affection (1).

Ramnulfe ne laissait qu'un bâtard encore enfant, nommé Ebles. Il l'avait recommandé en mourant à Géraud, comte d'Aurillac, son cousin, qui se trouvait avec lui à la cour du roi Eudes. Géraud, convaincu que son pupille n'était pas en sûreté à Poitiers, dont le comté venait d'être redonné à Adhémar, l'ancien ennemi de son père, revint précipitamment en Aquitaine, enleva secrètement de Poitiers le jeune Ebles, et alla le placer en Auvergne sous la sauvegarde du comte Guillaume, leur parent commun (2).

Guillaume II devient duc d'Aquitaine. 894.

« Il paraît, disent les graves auteurs de l'*Histoire du Languedoc,* qu'Eudes disposa, en faveur « de Guillaume-le-Pieux, du comté d'Aquitaine, dont Ramnulfe avait été revêtu, soit pour le « gagner à son parti, soit pour l'empêcher de tirer vengeance de la mort de ce dernier. On « pourrait croire aussi que Guillaume, qui était de la même race que Ramnulfe, s'empara de « ce duché après sa mort, comme d'un bien héréditaire, et qu'Eudes, n'osant pas blâmer « son entreprise, lui en confirma la possession; car c'est seulement depuis ce temps-là que « Guillaume-le-Pieux prit le titre de duc d'Aquitaine*. »

* T. II, p. 30.

894.

Du reste, le roi Eudes ne tarda pas à recevoir une preuve nouvelle de l'inconstance des Aquitains, c'est-à-dire des grands vassaux qu'il croyait avoir dans ce pays-là. Voici ce que raconte un vieux chroniqueur, sous l'année 894: « Après la célébration des fêtes de Pâques, « Foulques l'archevêque, et Héribert comte de Vermandois, ayant pris le roi Charles avec eux,

(1) *A rege Odone potiùs timore quàm amore honorabatur : dùmque regalem aulam assidueret, veneno necatus est.*—D. Bouq. VIII, 233.

(2) *Regressusque à palatio, S. Geraldus, clàm subductum filium Ramnulfi à Pictavis, Willelmo duci Aquitani, comitiæ Arvernis, credidit nutriendum, cui consanguineus erat.* — Ibid.

réunirent

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le-Pieux*. 894-899.

« réunirent toutes leurs forces pour marcher contre le roi Eudes. Richard (duc de Bourgogne), « Guillaume (duc d'Aquitaine), et Adhémar (comte de Poitiers), vinrent au-devant d'eux, et ils « se trouvèrent ainsi à la tête d'une armée très nombreuse. Eudes se hâta de se mettre en « marche de son côté : il envoya dire à ceux de ses vassaux qui s'étaient réunis au roi Charles, « que quels que fussent les torts dont ils se fussent rendus coupables envers lui, il était disposé « à tout oublier, et même à leur donner des gages à ce sujet, pourvu qu'ils se rappelassent les « serments qu'ils lui avaient prêtés et revinssent à lui. » — Là dessus, chacun se retira chez soi, « sans que rien de plus eût été fait. Au temps des moissons, cependant, le roi Eudes fit une « irruption subite sur les terres de France, et força Charles et ses partisans à sortir du royaume. « Mais, dès le mois de septembre, ceux-ci, à leur tour, rentrèrent en France à l'improviste. Des « messages furent échangés, et les deux rois finirent par conclure une trève qui devait durer « jusqu'à la Pâque suivante. Eudes s'établit à Compiègne, et Charles retourna à Reims *. »

* *Annales Vedastini.*— D. Bouq., VIII, 90. 895.

La guerre recommença l'année suivante entre les deux compétiteurs; mais les évènements s'accomplirent hors de l'Aquitaine, et l'on ne voit pas que les leudes méridionaux y aient pris la moindre part. C'était, au fond, une querelle qui les intéressait assez peu, et ils la laissèrent se débattre et se dénouer sur son véritable théâtre, en France, comme on disait toujours, en parlant des pays situés au nord de la Loire. Les forces des deux partis se balançaient assez, les Aquitains restant neutres, pour que cette guerre pût se prolonger indéfiniment. Comme elle ne profitait à personne, on amena les deux prétendants à transiger, et à se partager le royaume, au lieu d'achever sa ruine en se le disputant. On sait que l'Aquitaine entra dans le lot du roi Eudes.

Depuis cet arrangement, auquel Eudes ne survécut que deux années, il n'eut plus de démêlés avec les Aquitains : il est probable qu'il eut la prudence de ne pas mettre leur obéissance et leur fidélité à de trop rudes épreuves.

S'il faut en croire le chroniqueur Adhémar de Chabanais, dont la chronique n'est pas, il faut le dire, exempte d'erreurs, et des plus graves, Eudes, mort au commencement de l'an 898, avait laissé un fils nommé Arnould, qui régna sur les Aquitains, mais fort peu de temps (1). Les autres chroniques ne font aucune mention de ce fils et successeur du roi Eudes : silence qui pourrait s'expliquer et par la brièveté de son règne, et parce que la plupart des témoignages historiques que nous possédons sur cette époque ont été rédigés en Bourgogne ou en Neustrie : mais ce qui nous rend très suspecte l'assertion du chroniqueur aquitain, c'est que nous trouvons un acte de notre comte Guillaume, daté *du mois de mai de l'année où mourut Eudes, roi des Franks ou des Aquitains*. Cette manière de dater prouve qu'en Auvergne du moins, ce prétendu fils du roi Eudes, dont parle Adhémar, n'avait pas été reconnu pour son successeur.

898.

Il prouve aussi que notre comte Guillaume ne reconnut pas immédiatement la suzeraineté du roi Charles-le-Simple, puisque quatre mois s'étaient écoulés depuis la mort du roi Eudes, lorsqu'il datait ses chartes comme si la couronne eût toujours été vacante. Du reste, une autre charte du même seigneur, du mois d'août suivant, et de la *première année du règne de Charles, roi des Franks et des Aquitains*, nous apprend que dès cette époque, notre comte s'était rallié à l'autorité de ce prince. Il était même à la cour du roi frank l'année suivante, au mois de juin ou de juillet, ainsi que nous le révèle le diplôme que délivra Charles-le-Simple, à sa recommandation et lui présent, en faveur du monastère d'Aurillac, que venait de fonder l'*illustre et bien aimé personnage, comte Géraud,* son cousin (2).

899.

(1) *Francorum verò rege obeunte, regnavit pro eo filius, qui Arnulfus, pauco tempore et mortuus est.* — D. Bouquet, VIII, 233.
(2) *Illuster vir ac dilectus comes Geraldus.* Ce diplôme sera reproduit dans notre troisième volume, à l'article AURILLAC.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Pieux.* 899.

Nous donnerons ailleurs l'histoire du château, de l'abbaye et de la ville d'Aurillac ; mais il nous a semblé que nous ne pouvions nous dispenser de placer ici quelques détails rapides et sommaires sur le comte Géraud et sur sa pieuse fondation.

Saint Géraud. — Fondation du monastère d'Aurillac.

Géraud, que l'Église a inscrit au nombre de ses saints, était fils d'un comte de Limoges du même nom, et petit-fils de Gérard, comte d'Auvergne, tué en 841, à la bataille de Fontanet, au service de Charles-le-Chauve. Par la princesse Mathilde, son aïeule, il descendait directement de Charlemagne (1); mais du côté maternel, comme notre comte Guillaume, il comptait au nombre de ses ancêtres saint Guillaume d'Aquitaine, et saint Césaire d'Arles, l'un des plus illustres personnages de la Gaule romaine, au sixième siècle. Une ancienne chronique le fait naître en 856, l'année même où Charles-le-Chauve vint à Limoges faire couronner son fils Charles roi d'Aquitaine (2). Bien qu'il portât le titre de comte, il n'exerçait point l'autorité politique attachée à ce titre, que l'on commençait déjà à donner, comme qualification purement honorifique, aux simples seigneurs issus des plus grandes familles. Aurillac ne fut jamais le chef-lieu d'un comté, ni la résidence d'un chef militaire féodal. C'était un alleu, c'est-à-dire un domaine patrimonial, où la famille de Géraud possédait un château fort, centre de vastes et nombreuses propriétés, que ce seigneur avait eues pour son partage dans la succession paternelle. Il borna toute son ambition à régner patriarchalement sur ses domaines, et fut assez fort ou assez heureux pour conserver son indépendance, au milieu des troubles et des guerres qui agitaient son siècle. Il épargna ainsi au pays sur lequel s'étendait son autorité toute paternelle, bien des désastres dont les contrées environnantes étaient affligées.

Il se trouvait cependant, comme nous l'avons vu, à la cour du roi Eudes, au moment de la mort du comte Ramnulfe, son parent; mais il la quitta alors pour n'y plus revenir, et pour se vouer tout entier aux œuvres de piété et de charité. On pense que ce fut en 894 qu'il jeta sous la protection de son château d'Aurillac, et dans le gracieux vallon qu'anime la Jordane, les fondements du monastère de l'ordre de saint Benoît, qui a rendu son nom célèbre; et que, par l'affranchissement de cent familles de serfs de ses domaines, — la loi romaine, qui était celle du pays, ne lui avait pas permis d'en affranchir davantage, — il constitua les premiers éléments de la ville qui devait grandir et prospérer dans l'avenir, à l'ombre de la religion et de la liberté.

Le plan de sa colonie religieuse arrêté, Géraud avait appelé à lui quelques jeunes gens choisis parmi les fils des familles nobles du voisinage, et les avait placés dans l'abbaye de Vabres, en Rouergue, où florissait alors dans toute sa pureté la règle de saint Benoît, afin qu'ils lui revinssent de cette école austère, imbus de la sainte doctrine et dressés à toutes les rigueurs de la discipline monastique. Puis, tandis que les ouvriers élevaient les murs du cloître et de l'église, il s'était rendu à Rome, pour faire hommage de son œuvre au chef des apôtres en la personne de son successeur, et placer le monastère d'Aurillac sous la dépendance immédiate du trône pontifical. A cet effet, il avait déposé dans l'*urne de saint Pierre* une offrande de *douze sols d'or,* qui devait constituer le cens annuel à payer par l'abbaye en signe de sa vassalité. A ce prix, Géraud avait obtenu pour ses moines et pour leurs possessions, l'exemption la plus absolue de toute juridiction séculière ou ecclésiastique, autre que celle émanant directement de l'autorité apostolique ; et les priviléges étendus qui leur étaient accordés avaient pour sanction les plus terribles anathêmes. Il est à remarquer, du reste, que c'est ainsi que procédaient, à cette époque, tous les fondateurs d'établissements religieux. Du sein de l'anarchie féodale s'élevait une

(1) Voyez le tableau généalogique que nous avons donné plus haut, note 1, de la page 55.

(2) *DCCCLVI Karolus... in regem Lemovicas unctus est... Hoc anno S. Geraldus Auriliacensis natus est. — Chron de S. Martial,* citée par Besly, aux preuves de son *Histoire du Poictou*, p. 182.

Comtes d'Auvergne :
GUILLAUME - *le - Pieux.*
899-916.

aspiration inquiète et vague des intelligences vers l'ordre et vers l'unité, qui n'entrevoyait de satisfaction possible que dans la toute-puissance de l'Église. La règle de saint Benoît s'emparait de tous les monastères anciens ou nouveaux, et soumettait la vie monastique à une discipline uniforme. Comme tous n'avaient qu'une règle, tous ne voulaient relever que d'une seule et même autorité, celle du chef visible de l'Eglise ; si bien qu'à l'aide du clergé régulier, Rome se formait, sur tous les points du monde chrétien, une milice active, dévouée, permanente, bien propre à lui conquérir la monarchie universelle. Ce but, elle y tendait, sans doute ; et pourquoi s'en défendrait-elle? Mais ceux qui ont reproché à l'Église romaine cette tendance, comme ambitieuse et usurpatrice, n'ont pas remarqué, assurément, que c'était la société elle-même qui courait au-devant du joug de l'Église ; qui partout invoquait son autorité comme la seule puissance conservatrice et tutélaire de ce temps-là, et que jamais gouvernement ne procéda plus directement et plus spontanément du choix des gouvernés que celui de l'Église. L'histoire s'est chargée de dire ce que les passions humaines ont introduit, avec le temps, d'erreurs et d'abus dans l'exercice de ce pouvoir ; mais, témoin impartial et impassible, elle constate aussi, et d'abord, la pureté et la légitimité de son origine.

En 899, la nouvelle famille du pieux comte d'Aurillac était définitivement constituée, et c'est alors qu'il songea à placer sous la sauvegarde du pouvoir royal les priviléges qu'il avait obtenus pour elle de la puissance apostolique. Géraud envoya auprès du roi Charles-le-Simple, qui tenait en ce moment sa cour au château du Tour (sur la Marne), son parent Aldegaire, religieux de Vabres, qu'il avait mis à la tête de la congrégation naissante. Il l'avait fait porteur de l'acte de fondation et des bulles émanées du Saint-Siége ; et cet envoyé, présenté au roi et vivement recommandé par Guillaume-le-Pieux, obtint sans difficulté la confirmation la plus étendue des immunités et priviléges du nouveau monastère.

Saint Géraud vécut assez longtemps encore pour voir se consolider et prospérer l'œuvre de sa piété et de son dévouement. Les opinions varient sur l'époque précise de sa mort. On a son testament, daté de la dix-septième année du règne de Charles-le-Simple, et ce règne en Aquitaine ne comptant que depuis la mort du roi Eudes, c'est-à-dire qu'à partir de 898, le testament de Géraud doit être de l'an 915 : suivant saint Odon, son biographe, son contemporain, et qui fut abbé d'Aurillac, sa mort arriva un vendredi, qui, d'après la tradition de l'Eglise, devait être un 13 octobre ; ces données ne laissent à choisir qu'entre les anées 915 et 920, et c'est la première que nous croyons devoir adopter de préférence (1).

Nouvelles incursions des Normans.
899-916.

Nos vieilles chroniques, dont les récits ne brillent ni par la précision, ni par l'exactitude chronologique, s'accordent à nous représenter les diverses parties de la Gaule, et particulièrement l'Aquitaine, comme parcourues et ravagées à diverses reprises par les Normans, sous la conduite

---

(1) Un honorable et savant habitant d'Aurillac, M. le baron Delzons, qui a publié récemment, dans les *Tablettes Historiques de l'Auvergne*, une biographie très intéressante de saint Géraud, se prononce pour la dernière date, et voici les raisons qu'il donne à l'appui de son opinion : « Il nous paraît, dit-il, que saint Géraud a dû mourir le 13 octobre 920 : premièrement, parce qu'il est certain qu'il vécut quelques années après avoir fait son testament ;..... secondement, parce que S. Odon parle de ses démêlés avec Raymond, fils d'Eudes, comte de Toulouse, et d'une entrevue qu'il eut avec lui aux bords de l'Aveyron. Or, d'après l'*Art de vérifier les Dates*, ce Raymond ne fut comte de Toulouse que de 918 à 923, et comme il retint quelque temps prisonniers les neveux de Géraud, il est impossible de placer dans une seule année son avènement, la prison des neveux de Géraud, leur délivrance et la mort de notre saint. » — *Tablettes Historiques de l'Auvergne*, t. VI, note 1, p. 113.

Ce double argument ne nous a pas convaincu. Quant à la première partie, nous déclarons n'avoir trouvé nulle part la preuve que saint Géraud ait survécu plusieurs années à la rédaction de son testament ; et la seconde ne nous a point paru, non plus, à l'abri de toute objection. Il peut très bien se faire, en effet, que Raymond, qualifié comte de Toulouse par saint Odon, parce qu'il l'était à l'époque où celui-ci écrivait la biographie de saint Géraud, ne fût encore que comte de Cahors et de Rhodez, quand il eut des démêlés avec le comte d'Aurillac, son voisin. Cela est même très probable. Par conséquent, rien n'empêche qu'on ne donne à cette guerre une date antérieure à l'an 915.

Mais s'il est vrai, comme on n'en saurait douter, d'après le témoignage de saint Odon, que ce fut Amblard, autrement dit Adalard, évêque de Clermont, qui assista Géraud à ses derniers moments, il faut nécessairement admettre que celui-ci mourut en 915 et non en 920 ; et voici pourquoi : nous avons la certitude que, dès 917, au plus tard, Arnaud avait succédé à Amblard sur le siége de Clermont. C'est, à vrai dire, la raison qui nous a paru péremptoire, sur ce point de controverse, et qui a déterminé notre opinion.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le-Pieux.* 910.

de leur terrible chef Rolf ou Rollon, dans les années qui suivirent la mort du roi Eudes, avant et après la conclusion du traité de Saint-Clair-sur-Epte, laquelle eut lieu, comme nous l'avons déjà dit, en 911. Nous savons qu'ils vinrent dans le Berry, en 910 et en 916. L'archevêque Madalbert fut tué par eux dans la première course, et la ville de Bourges incendiée dans la seconde*. Il n'est pas douteux qu'ils pénétrèrent en Auvergne aux mêmes époques, et y commirent de nouvelles dévastations, qui ne devaient pas être les dernières. Suivant Guillaume de Jumiéges, remontant le cours des rivières, ils entrèrent dans le cœur même du pays jusqu'à Clermont, n'épargnant rien sur leur route de ce que le glaive et la torche pouvaient atteindre* — « Rollon, « dit en termes plus explicites encore un autre annaliste, ayant amené des renforts d'Angleterre, « franchit les embouchures de la Seine, de la Loire et de la Garonne, trois fleuves qui se jettent « dans l'Océan, et lançant à la fois trois armées au milieu du sol des Franks, il se mit à parcourir « ce royaume, non plus précipitamment et furtivement comme un pirate, mais en toute liberté, « comme un conquérant que rien n'arrête. Les Danois se répandirent donc sur toute la « surface du pays, de même que des nuées de sauterelles; et ils ne trouvèrent pas un homme « assez hardi ni assez puissant pour leur résister..... En Aquitaine, ils détruisirent de fond en « comble un ancien palais de l'empereur Charlemagne, qu'on appelait Chasseneuil. Cela fait, « Rollon voulut gagner la Haute-Bourgogne, où prennent leurs sources les grands fleuves de « la Seine et de la Saône; il traversa une partie de l'Auvergne, et ruina le pays jusqu'à « Clermont*..... »

* *Chron. Masciac.* — D. Bouq., VIII, 230.

* *Ibid.*, p. 256.

* *Fragm. Hist. Franc.* Ibid., p. 300.

Où étaient les maîtres, les gardiens du pays, les grands et petits vassaux, quand la tempête normande débordait ainsi sur leurs terres et dans leurs domaines? On n'en sait rien! Que faisait notre comte Guillaume, le grand marquis, le puissant duc? il fondait des monastères pour remplacer ceux que la fureur des hommes du Nord avait détruits ou dépeuplés; sa piété réparait une partie des maux que son courage ou sa prudence n'avait pu prévenir. Nous n'aurons plus à raconter de lui que des fondations religieuses.

Fondation de Cluny. 910.

La plus importante et la plus célèbre, est celle de l'abbaye de Cluny en Bourgogne. Guillaume était devenu propriétaire de cet alleu, dont nous avons déjà fait connaître l'origine, par la donation que lui en avait faite sa sœur *Ave* ou *Avane*, alors religieuse, *humilis Christi famula,* par une charte datée de la *première année où les deux rois Eudes et Charles étaient en guerre pour le trône*; ce qui correspond à l'an 888 de l'Incarnation. Cette formule est remarquable et vient à l'appui de ce que nous avons dit de l'indifférence des Aquitains sur ces questions de succession royale, qui tinrent les Franks neustriens presque constamment divisés depuis la mort de Charles-le-Chauve jusqu'à l'avènement de la dynastie capétienne.

La charte de fondation de Cluny est datée du 3 septembre de l'an 910, indiqué dans cet acte, comme la *onzième année* du règne de Charles-le-Simple. Il semble que, pour être conséquent avec ses actes antérieurs, le fondateur aurait dû noter la douzième année de ce règne. Guillaume, qui n'avait pas d'héritiers directs, dota généreusement le nouveau monastère; il le dédia aux apôtres saint Pierre et saint Paul; le plaça sous l'autorité immédiate du Saint-Siége; lui imposa la régle de saint Benoît, et lui donna pour premier abbé, Bernon, jadis comte en Bourgogne, disent les chroniques, fondateur du monastère de Gigny dans le Lyonnais, et réformateur de celui de la Baume, au diocèse de Besançon.

Voici en quels termes le duc Guillaume expose lui-même les motifs de sa pieuse institution, dans l'acte officiel que les diplomatistes appellent son *testament* :

« Moi, GUILLAUME, par la grâce de Dieu comte et duc: — sérieusement préoccupé du soin de « mon salut, et désirant y pourvoir tandis que je puis encore le faire avec opportunité, il m'a « paru utile et même indispensable de consacrer au soulagement perpétuel de mon ame, quelque

« portion

Comtes d'Auvergne :
GUILLAUME - *le - Pieux.*
910.

« portion des biens qui m'ont été temporairement départis. Car je ne veux point encourir le « reproche de n'avoir dépensé qu'en jouissances personnelles, ces biens que j'ai vus s'accroître « entre mes mains, et dont il faudra me séparer un jour; je veux, au contraire, pour l'heure « suprême, me réserver la joie d'en avoir retiré quelque chose qui me suive au-delà de cette « vie. C'est pourquoi j'ai pensé, selon le précepte du Seigneur, à me faire des amis parmi ses « pauvres ; et voulant faire cela d'une manière permanente, perpétuelle et non temporaire, « j'ai résolu d'entretenir, des biens que je possède, une congrégation d'hommes religieux, « voués à la vie monastique. Cette œuvre, je l'accomplis dans la foi et dans l'espérance « que s'il ne m'est pas permis de renoncer moi-même au siècle et de fouler aux pieds ses « trésors, le soin que j'aurai pris de sustenter les contempteurs des choses mondaines, « c'est-à-dire ceux que je regarde comme des justes, me vaudra d'avoir part à la récompense « des justes. »

Il était sans doute plus facile à ces riches et puissants vassaux, qui ne reconnaissaient plus de maîtres, de déléguer à de pauvres moines le soin de la prière et des œuvres saintes; de réunir, dans le silence des cloîtres, des hommes chargés de louer Dieu jour et nuit, de jeûner, de se macérer la chair à leur intention; cela leur était plus facile et plus commode surtout, que de renoncer aux délices de leur vie princière, que de réprimer leurs passions souvent brutales et tyranniques, que de pratiquer eux-mêmes la justice, la mansuétude et la charité au profit des populations qui leur étaient soumises.... Mais passons.

A la tête des personnes à l'intention desquelles Guillaume institue la congrégation de Cluny, il nomme le roi Eudes, *son seigneur;* puis il se nomme lui-même et son épouse Ingelberge; puis il désigne encore nominativement sa sœur Avane, de qui lui venait le domaine où devait s'élever le nouveau monastère; puis sont désignés d'une manière générale ses frères et sœurs, ses neveux, tous ses parents de l'un et de l'autre sexe, ceux de ses vassaux spécialement attachés à son service, et ils étaient nombreux, car il tenait véritable maison de prince. Il semblait pressentir les hautes destinées auxquelles était appelée l'abbaye dont il jetait les fondements; car il étend indéfiniment la mission de prière qu'il lui délègue, et associe toute la chrétienté aux mérites de ses bonnes œuvres : « Je fais aussi cette donation, dit-il, pour le maintien et « l'intégrité de la religion catholique ; et enfin, comme tous les chrétiens sont unis par un « même lien de foi et de charité, je veux encore qu'elle profite à tous les fidèles orthodoxes des « temps passés, présents et futurs. »

Le pieux fondateur veut que les religieux qui demeureront à Cluny, y exercent journellement les œuvres de miséricorde envers les pauvres, les voyageurs et les étrangers. Comme son cousin Géraud, il était allé à Rome faire son offrande au tronc de saint Pierre, et inféoder le monastère, ses hommes et ses propriétés au Saint-Siége, moyennant un cens quinquennal de dix sols d'or (1). Aussi prescrit-il que l'abbé de Cluny ne relèvera que du Pape, quant au spirituel, et que de lui-même, c'est-à-dire de personne, quant au temporel. « Qu'aucun prince séculier, dit-il, « aucun comte, aucun évêque, ni le souverain Pontife lui-même, je les en conjure, au nom « de Dieu et de ses Saints, et par la terreur du jugement dernier, ne mette la main sur les choses « du monastère et des serviteurs de Dieu que nous voulons y établir, n'en retranche rien, « n'en diminue rien, soit sous prétexte d'échange, soit sous forme de bénéfice concédé à un « tiers; qu'on n'impose point aux religieux de supérieur contre leur volonté. »

L'acte se termine par les plus terribles imprécations formulées contre ceux qui oseraient

(1) *Guillelmus Aquitanicus Cluniacense cœnobium in allodio suo construxit, et illud, Romam pergens, Romano pontifici devotissimè commisit.* — Orderic Vital., *Hist.*, l. XI.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le*-*Pieux*. 910.

enfreindre ces dispositions du testateur et porter la moindre atteinte aux priviléges du nouveau monastère. Nous croyons devoir les reproduire, parce qu'elles sont devenues célèbres, et ont été reproduites depuis dans tous les actes de même nature, à de légères variantes près, comme un type sacramentel :

« Si jamais, chose improbable, et que la miséricorde de Dieu et le patronage des Apôtres « empêcheront, j'espère, d'arriver ; si jamais quelqu'un, membre de ma famille ou étranger, « quelles que soient d'ailleurs sa condition, sa puissance ou son adresse, était assez téméraire « pour entreprendre quelque chose contre la teneur de ce testament, tel que je l'ai fait, en « témoignage de mon amour pour Dieu tout-puissant, et de ma vénération pour les princes « des apôtres Pierre et Paul, qu'il sache d'abord que je le dévoue à la colère du Dieu « tout-puissant. Que Dieu donc le retranche de la terre des vivants, et efface son nom « du livre de vie ! Qu'il soit mis au nombre de ceux qui crient au Seigneur : *Seigneur,* « *éloignez-vous de nous!* que comme Dathan et Abiron, qui virent la terre s'entr'ouvrir sous « leurs pieds, et qui tombèrent vivants dans le gouffre infernal, il soit précipité dans la « damnation éternelle ! Qu'il devienne le compagnon de ce Judas qui livra le Seigneur à ses « ennemis, et gémisse avec lui dans des tortures sans fin ! que pendant la vie présente, il ne « puisse jamais rencontrer sans terreur et sans honte le regard d'un autre homme ; que son corps « soit soumis sur la terre à mille tourments, préludes de ceux qui l'attendent en l'autre vie ! « Qu'il éprouve le double supplice d'Héliodore et d'Antiochus, dont l'un ne sortit du temple « qu'il avait violé, qu'à demi-vivant, et les chairs déchirées sous la verge acérée de l'ange ; « dont l'autre expira misérablement, frappé de la main de Dieu, et après avoir vu ses membres « tombés en pourriture et rongés par les vers immondes et dévorants ! Qu'il soit traité enfin « comme tous les autres grands sacriléges qui osèrent porter la main sur les trésors de la maison « du Seigneur ! Et s'il ne vient à résipiscence, que l'archi-porte-clefs du royaume céleste soit « son ennemi, et de concert avec saint Paul, le repousse impitoyablement du sein du Paradis ! « Que ces deux grands apôtres soient ses accusateurs inflexibles, eux dont il n'aurait tenu qu'à « lui de se faire de puissants intercesseurs auprès de Dieu ! »

Nous voyons, tout au bas de l'acte où tant d'imprécations sont accumulées, qu'il a été rédigé par le prêtre Oddon, faisant office de chancelier, et il est certain que ce luxe d'érudition sacrée n'a pu se trouver que sous la plume d'un prêtre. Gardons-nous, toutefois, de juger cette rédaction biblique avec l'esprit de notre siècle : sérieusement ces choses-là étaient écrites, et sérieusement elles étaient écoutées, dans ce siècle de terreur religieuse, dans ce dixième siècle qui, selon la croyance générale, devait se clore au bruit sinistre des trompettes du Jugement Dernier, et où l'on entrevoyait déjà tant de signes précurseurs du règne de l'Ante-Christ. Les lois humaines étaient alors impuissantes contre la violence et la cupidité des hommes puissants : le droit, pour eux, n'était qu'un vain mot, mais ils se courbaient encore avec effroi sous l'anathème de l'homme qui parlait au nom du Dieu vengeur, de ses saints et de son Église. Il fallait bien chercher la sanction des actes, des conventions, des droits acquis, là où elle existait encore avec quelque réalité, dans la terreur religieuse, dans ce que nous sommes convenus d'appeler aujourd'hui la *superstition :* c'était la logique du temps ; et s'il est vrai que, de nos jours, la notion et le sentiment du droit soient assez universels, l'autorité de la loi assez forte, pour rendre inutiles ces vieilles formules comminatoires, qui n'auraient plus rien d'effrayant pour la violence et la cupidité devenues sceptiques ; si cela est vrai, applaudissons-nous de vivre en des temps meilleurs et plus éclairés ; mais ne sourions pas trop à la simplicité de nos pères. La société du dix-neuvième siècle a la philosophie ; mais la société du dixième siècle n'avait que la foi, et il est incontestable que c'est la foi qui l'a sauvée.

Du reste, le fondateur de Cluny ne négligea pas toute sanction de l'ordre positif et légal; car on lit cette dernière disposition dans son testament: « Toutefois, que, selon la loi du siècle, et « sous la contrainte de la puissance judiciaire, celui qui aura troublé les religieux de Cluny dans « leur légitime possession, soit condamné à une amende de *cent livres d'or*, et que son action « soit déclarée nulle, caduque et sans effet. »

Comtes d'Auvergne: GUILLAUME-*le-Pieux.* 910.

Le comte Guillaume voulut que cet acte de sa pieuse volonté fût entouré de l'appareil le plus solennel. L'acte en fut dressé et lu publiquement, dans la cité de Bourges, métropole de la première Aquitaine, et probablement dans un plaid général de cette province. Madalbert, archevêque de Bourges, et deux de ses suffragants, Adalard, évêque de Clermont, et Atton, dont le siége n'est pas indiqué, y apposèrent leurs souscriptions. Ingelberge y signa à côté de son époux; puis il reçut les sceaux de plus de quarante vassaux du duc, parmi lesquels on remarque ses deux neveux Guillaume et Acfred, fils du comte de Carcassonne et d'Adelinde: d'un Géraud, qui ne peut être que le comte d'Aurillac, et d'Adhémar, le premier connu des sires de Bourbon, dont les généalogistes font remonter la filiation jusqu'à Childebrand, frère de Charles-Martel (1).

Ingelberge, épouse du comte Guillaume.

Ingelberge, épouse du comte Guillaume, fut personnellement associée à la fondation de Cluny, comme à toutes les autres libéralités religieuses du puissant feudataire de la première Aquitaine. Elle était fille de Boson, qui avait créé le royaume d'Arles ou de Provence aux dépens de la monarchie franke, et sœur de Louis, surnommé l'*Aveugle*, qui avait hérité de la couronne paternelle et y avait joint depuis la couronne impériale. Elle avait été autrefois fiancée à Karloman, le plus jeune des fils de Louis-le-Bègue et d'Ansgarde; mais la révolte de son père, ayant suivi de près les fiançailles, les choses en étaient restées là. Il est probable que son mariage avec le comte Guillaume n'avait eu lieu qu'après la mort de Bernard, père de ce dernier, et celle du roi Boson; c'est-à-dire après l'an 887; car nous avons vu que Bernard, fidèle à la cause des rois franks, n'avait cessé de faire la guerre au roi de Provence. Mais Guillaume-le-Pieux et Ingelberge étaient certainement unis avant le mois de mai 898, date d'une donation qu'ils firent d'un commun accord au chapitre de Saint-Julien de Brioude, dont Guillaume était abbé-laïc, de divers fonds de terre situés dans les comtés de Talande et de Torlorn ou Turluron. Profitons de cette occasion pour dire que Guillaume fit faire à ses frais, à la basilique édifiée par le comte Bérenger, de nombreuses réparations dont elle avait déjà besoin; mais c'est à tort, nous l'avons déjà dit, qu'on l'a désigné dans quelques histoires, comme le fondateur du noble chapitre, dont l'existence datait depuis trois quarts de siècle déjà.

Par suite de ce mariage, l'alliance la plus étroite parut toujours unir Louis-l'Aveugle et le comte d'Auvergne. « Cette alliance, dit D. Vaissette, contribua sans doute beaucoup à affermir « l'un sur le trône de Provence, et à maintenir l'autre dans l'autorité qu'il s'était acquise par « ses dignités sur une grande partie du royaume*. » Leurs territoires étaient d'ailleurs limitrophes, puisque le nord-est de l'Auvergne touche au Lyonnais qui faisait partie du royaume de Provence. Aussi trouvons-nous un diplôme de l'empereur Louis-l'Aveugle, donné à Vienne, au mois de novembre de l'an 902, où nous lisons, qu'à la prière de Guillaume, *illustre comte et marquis*, ce monarque abandonne en toute propriété à ses deux vassaux Bernard et Theutbert, l'abbaye d'Ambierle, enclavée dans le Roannais*, au comte de Lyon, avec trente mas ou domaines qui en dépendaient. Si ces deux seigneurs étaient vassaux de l'empereur Louis, ils l'étaient certainement aussi du comte Guillaume, car nous trouvons leurs signatures sur l'acte de fondation de Cluny. Leurs fiefs devaient se trouver situés entre la Loire et l'Allier, et s'étendre

* *Hist. du Languedoc.*, t. II, p. 41.

* *Conjacentem in pago Rhodonense.*

(1) Voyez à l'*Appendice* de ce livre, le texte du testament de Guillaume-le-Pieux.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Pieux.* 912-918.

* *S. Abundi castrum.*

sur les deux territoires, dans le voisinage de cette abbaye d'Ambierle qui leur était concédée, après, sans doute, avoir été usurpée soit par eux, soit par leurs auteurs. Ils possédaient certainement le château de Saint-Haon*, dans le Roannais; peut-être possédaient-ils aussi celui de Châtel-Montagne ou quelqu'autre situé, comme celui-ci, dans cette portion de l'Auvergne, qui a formé depuis le Haut-Bourbonnais. Ce que nous savons positivement, c'est que les deux frères ne voulurent pas mourir détenteurs du patrimoine de l'église, et qu'ils transmirent à l'abbaye de Cluny, par un acte de pieuse libéralité, la propriété d'Ambierle avec de nombreuses dépendances. Ce fait est constaté par un diplôme de Louis-d'outre-mer, de l'an 939, confirmatif de la donation consentie par ces deux seigneurs*.

* *Biblioth. Cluniac.*

Prieuré de Mainsac. (*Magenciacum*). 912.

La deuxième création monastique de Guillaume-le-Pieux, fut celle du prieuré de *Mainsac* dans la vallée de la Dore. C'était pour donner un asile à de pauvres moines que les Normans avaient chassés de leur abbaye fondée par saint Laumer dans les environs de Blois, et qui, étant arrivés en Auvergne avec le corps de leur saint patron et fondateur, s'étaient adressés avec confiance à la piété déjà célèbre du duc d'Aquitaine. Guillaume, après les avoir hébergés pendant une année dans un de ses domaines, acheta pour eux, d'une noble dame nommée Volusiane, des terres situées dans la vallée de la Dore, et les leur donna pour qu'ils y construisissent un cloître et une église. Il les mit sur le même pied que tous les établissements religieux qui se formaient alors, c'est-à-dire qu'il leur fit prendre la règle de saint Benoît, les soumit au Saint-Siége, institua leur premier abbé, qui fut un saint prêtre nommé Gauzbert, et obtint pour eux du pape Jean X, un bien mauvais pape, par parenthèse, des bulles renfermant les mêmes exemptions et les mêmes priviléges que nous avons vues accordées pour Aurillac et pour Cluny*.

* *Ann. Bened.*, t. III, p. 342. — *Acta SS. ord. S. Bened.*, t. VI.

Monastère de Sauxillanges. 917.

Enfin la dix-neuvième année du règne de Charles-le-Simple, ce qui, à la manière de compter des Aquitains, doit correspondre à l'an 917, il fonda, dans le lieu que nous appelons aujourd'hui *Sauxillanges*, et qui portait alors le nom de *Celsinias* ou *Celsinanias*, au comté de Brioude et dans la viguerie d'Usson, un nouveau monastère de l'ordre de saint Benoît, qui devint, dans la suite, un des plus riches prieurés de la grande abbaye de Cluny. Guillaume dédia ce nouveau monastère, par lui très généreusement doté, mais qu'il n'eut pas le temps de voir achever, à la sainte Trinité, à la vierge Marie et à Jean, le *disciple bien aimé du Christ*. Cette fondation fut faite dans les mêmes termes que les précédentes, et, comme dans celle de Cluny, Guillaume y donne un pieux souvenir à Bernard son père, à sa mère Ermengarde, au roi Eudes, *son seigneur*; il y nomme sa sœur Adelinde et les fils de cette sœur. — Après lui ont souscrit à la charte : Ingelberge, son épouse; Acfred, un de ses neveux, fils d'Adelinde; Boson, un fils qui lui était né depuis la fondation de Cluny et qui mourut avant lui. C'était l'usage que, même les enfants au berceau intervinssent aux actes souscrits par leurs parents, et qui devaient obliger toute la famille. Ont encore souscrit : Arnauld (nommé ici *Ermold*), évêque d'Auvergne, et un autre évêque appelé Hildebert, que nous croyons avoir été chorévêque du même diocèse; trois abbés, un simple moine, plusieurs seigneurs vassaux du comte d'Auvergne, et un comte Roger, que nous trouvons souvent nommé, dans les chartes et diplômes de ce temps, à côté de Guillaume-le-Pieux, sans que nulle part nous ayons pu trouver la désignation de son comté.

Fondat. du monastère de Déols en Berri. 917.

L'année suivante, soit en 917, qui était la vingtième année du règne de Charles-le-Simple pour les Aquitains, au mois de septembre, le comte-duc Guillaume tint à Bourges un plaid provincial où fut rédigée la charte de fondation du monastère de Déols en Berri. Le fondateur était Ebles (*Ebbo*), sire ou prince de Déols, l'un des plus riches vassaux de la province. Les lettres de ce seigneur ont été de tout point calquées sur la charte de Cluny, et l'on peut penser que l'exemple et l'influence du duc Guillaume furent pour beaucoup dans la

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - le - Pieux. 919.

détermination pieuse de son vassal. Guillaume et Ingelberge, pour donner au sire de Déols une preuve de considération et d'attachement personnel, délaissèrent au nouveau monastère ce qu'ils possédaient dans le village du *Mesnil**, qui devait être situé dans le voisinage, sur les bords de l'Indre (1).

* *Res quas habere videmur in villâ Masnilio.*

Le fondateur de Déols donne expressément à Guillaume-le-Pieux le titre de *son seigneur*, et le nomme le premier parmi les personnes à l'intention desquelles il fait sa fondation. Cet acte nous semble répondre victorieusement à ceux qui ont objecté qu'il n'existait pas de preuve que Guillaume-le-Pieux eût jamais été comte de Bourges*. Nous ajouterons qu'un historien du Berry, La Thaumassière, cite une charte du chapitre de Saint-Cyr de Nevers, qui établirait que ce prince possédait ce titre dès 887; et c'est peut-être à lui qu'on doit attribuer, plutôt qu'à Guillaume III, son successeur, un denier d'argent de la monnaie de Bourges, portant le nom de VLELMO COMS, d'un côté, et de l'autre celui de la ville de Bourges, sous une forme peu correcte, mais dont l'interprétation ne soulève aucun doute parmi les numismates (2).

* *Hist. gén. du Lang.*, t. I, p. 722.

Mort de Guillaume et d'Ingelberge. 919.

La chronique du monastère de Massay en Berri, recommandable par son exactitude chronologique, mais d'un laconisme désespérant dans sa rédaction, nous apprend que Guillaume-le-Pieux, *fameux duc des Aquitains*, rendit l'ame en l'année 919 (3). Ce dut être le 6 juillet de cette année, si, comme quelques-uns l'ont cru, c'est à lui que s'applique cette note d'un très ancien obituaire de l'église de Brioude, où il fut inhumé : « La veille des nones de juillet, « trépassa Guillaume, *le pieux comte de Poitiers,* duc d'Aquitaine (4). » On peut en douter; d'abord, à cause de ce titre de *comte de Poitiers,* qu'aucun autre document ne nous montre avoir été pris par ce prince; ensuite, parce que cette note peut aussi bien se rapporter à Guillaume-*tête-d'Étoupes,* mort en 963, sous l'habit religieux, au monastère de Saint-Maixent. Ce Guillaume avait droit à une commémoration dans les obits du monastère de Brioude, car il avait été comte d'Auvergne, comme on le verra plus tard; et l'on remarquera que ces mots *pius comes,* ne sont employés dans la note du nécrologe, que comme une qualification purement révérentielle, et non pas comme le surnom particulier du prince auquel ils sont appliqués.

Si pourtant l'on maintient l'application de cette note à notre comte, il faudra supposer qu'après la mort de Ramnulfe II, et pendant la minorité du jeune Ebles, dont la garde lui avait été confiée par saint Géraud d'Aurillac (5), Guillaume-le-Pieux avait pris le titre de comte de Poitiers. Le fait n'est pas absolument impossible : celui qui était chargé de la tutelle d'un jeune seigneur, prenait assez ordinairement le titre de seigneurie du pupille, dont il avait, selon l'expression de la langue féodale, la *garde noble*. On pourrait même citer à l'appui d'une pareille conjecture, ce préambule d'une charte donnée par le comte Ebles en faveur de l'abbaye de Cluny : « Nous, « EBLES, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, après avoir recouvré notre principauté

---

(1) La charte qui constate cette donation n'est point datée; mais elle doit être du même jour que la charte de fondation du monastère.

(2) Voici la description de ce denier : il est d'argent, et d'un assez bon titre; il porte d'un côté les mots : VLELMO COMS, inscrits autour d'une croix; au revers, autour d'un monogramme carlovingien, assez difficile à déchiffrer, le mot : BRIVI-GES, peut-être BRIVITGES, qui n'est évidemment que le mot *Bituriges*, dont les deux lettres T et R ont été transposées par inadvertance ou caprice du monétaire. On connaît deux exemplaires de ce denier : l'un dans la collection de M. Dassy, à Meaux, l'autre dans celle du docteur Rigollot, à Amiens. — Voyez *Revue Numismat.*, IV, 366; article de M. Adr. de Longpérier, employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale.

Nous devons dire que ce numismate distingué considère le monogramme placé au centre du revers, comme une copie altérée du nom de Charles; ce qui le porte à supposer que cette pièce est une imitation des deniers carlovingiens; et comme il lui trouve une ressemblance avec les plus récents de tous, il l'attribuerait plus volontiers à Guillaume-le-Jeune qu'à Guillaume-le-Pieux.

Nous reproduirons la figure de ce denier à l'article de Guillaume III, qui suit.

(3) *DCCCCXIX, Guillelmus famosus dux Aquitanorum* [*animam*] *efflavit, et conjux ejus finem vivendi fecit.* — D. Bouq., VIII, 230.

(4) *Pridiè nonas julii obiit Guillelmus pius comes Pictaviensis, dux Aquitaniæ.* — Cet obituaire, qui portait tous les caractères d'une très grande vétusté (*pervetustum*) avait été communiqué par J. Du Bouchet à D. Mabillon, qui le cite au siècle V, p. 90, de ses *Acta SS. ordin. S. Bened.*

(5) Voyez ci-dessus, p. 76.

Comtes d'Auvergne: GUILLAUME-*le-Pieux.* 919.

« héréditaire par la grâce de Dieu, et par la donation de Guillaume, notre cousin de glorieuse « mémoire, etc... (1). » Il est certain que ce fut à la protection et par l'influence de Guillaume-le-Pieux, qui l'avait élevé, que le fils de Ramnulfe dut de rentrer dans le domaine paternel; mais il est certain aussi que notre comte garda pour lui le titre de duc d'Aquitaine et le transmit à son successeur immédiat: quant au titre de comte de Poitiers, on ne cite aucun acte qui prouve qu'il se le soit attribué.

D'autres opposent à l'obituaire de Brioude celui de Souvigny en Bourbonnais, où la mort du comte Guillaume est indiquée au III des ides de mars, c'est-à-dire au 12 de ce mois; mais, ainsi que le fait remarquer D. Mabillon*, cette note se rapporte peut-être à Guillaume-le-Jeune, et nous le croyons d'autant plus, que la fondation du prieuré de Souvigny est postérieure à la mort de Guillaume-le-Pieux (2).

* *Acta SS. ord. S. Bened.*, sec. v, p. 91.

Le plus sage est donc de renoncer à fixer le temps précis de la mort de ce prince, et de s'en tenir à l'indication générale des chroniques, qui se sont bornées à désigner l'année 919, comme étant celle de cet évènement.

Suivant la chronique de Massay, déjà citée, Ingelberge mourut la même année que son noble époux; mais elle le précéda de plusieurs mois dans la tombe, et elle avait certainement cessé d'exister au mois de janvier 919, date de lettres qui furent délivrées par le duc Guillaume et les autres exécuteurs testamentaires de la duchesse, sa femme, pour la ratification d'une donation par elle faite au monastère de Cluny et à l'abbé Bernon, du village et du domaine de *Romans* sur le Rhône, dans le Lyonnais.

Guillaume-le-Pieux et Ingelberge moururent sans laisser d'enfants, et leur succession passa à leurs neveux Guillaume et Acfred, fils d'Acfred, mort comte de Carcassonne et de Rasez, et d'Adelinde, sœur du comte Guillaume. Ils avaient eu un fils, cependant, appelé BOSON, dont nous avons déjà parlé, à l'occasion de la fondation du monastère de Sauxillanges. L'existence de ce fils paraît avoir été très courte; nous n'en trouvons d'autres traces dans les actes émanés de ses parents que celle que nous avons signalée; mais elle est positivement constatée par la charte d'une donation faite à l'abbaye de Cluny, par un comte Gauzfrède, et son épouse appelée Ave. Il s'agit du domaine d'*Escozols*, situé dans l'Autunois, *in pago Eduensi*; et les donateurs font cette libéralité, non seulement pour le salut de leur ame, mais aussi pour le repos de celles des défunts comte Guillaume, *leur seigneur, et son fils Boson.* L'acte est daté *de l'année où le roi Raoul émigra de ce siècle*, c'est-à-dire de l'an 936, et avant le retour en France de Louis-d'Outre-Mer. Nous croyons que ce Gauzfrède est le même qui avait été vicomte de Bourges, au temps où Guillaume-le-Pieux possédait le comté.

« Guillaume-le-Pieux, disent les Bénédictins auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, fit son « séjour ordinaire en Auvergne, dont il était comte particulier, à cause de sa situation au « milieu du duché d'Aquitaine et du marquisat de Gothie, provinces qui lui étaient également « soumises*. »

*T. II, p. 52.

Le comte-duc Guillaume, qualifié *duc de Bourgogne.*

La chronique de l'abbaye de Déols, en mentionnant l'époque de sa mort, qu'elle fixe aussi à l'an 919, donne à Guillaume-le-Pieux le titre de *duc de Bourgogne*, ce qui est évidemment une

---

(1) *E. Pictavensis comes et Aquitanensis dux, Dei gratiâ adepto principatu hæreditario, et per donationem consanguinei mei Willelmi gloriosæ recordationis viri, etc.*

La charte où se trouve ce préambule, citée par André Du Chesne, dans la préface de sa *Bibliothèque clunisienne*, a été publiée dans l'ouvrage intitulé : *Commentarii aquitanicæ Galliæ.*

(2) La charte de fondation du prieuré de Souvigny, appelé dans les *Annales ecclésiastiques*, la *seconde fille de Cluny*, Sauxillanges étant la première; cette charte, donnée par Adhémar, sire de Bourbon, est datée de la vingt-troisième année du règne de Charles-le-Simple, et même de la vingt-quatrième année, suivant le texte publié par D. Mabillon, au siècle V des Actes de l'ordre de saint Benoît (p. 85). Ces dates, chez les Aquitains, correspondent à l'an 922 ou à l'an 921 au plus tôt. Ceux qui prétendent que la charte est de 916 ou de 917, n'ont pas fait attention que, pour l'Aquitaine, l'ère de Charles-le-Simple ne datait que de la mort du roi Eudes, arrivée en 898.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Jeune.* 919.

erreur; mais cette erreur s'explique, jusqu'à un certain point, par le marquisat de Nevers qu'il possédait certainement, et que l'on considérait comme étant de la Bourgogne, et par le nombre et l'étendue des alleux qu'il avait acquis ou conservés dans les comtés d'Autun, de Mâcon et de Châlons. Le cartulaire de Cluny nous offre plusieurs titres qui ne laissent aucun doute à cet égard; il nous suffira d'en citer un : c'est la donation faite à cette abbaye, par un seigneur du pays, appelé Gerbaud, de plusieurs domaines situés dans le Châlonnais; laquelle donation est faite, dit-il, « d'abord pour l'amour de Dieu et de ses saints; ensuite, pour le repos de l'ame de « feu le duc Guillaume, *mon seigneur*, et de son neveu encore vivant, appelé aussi Guillaume, « et qui est aussi *mon seigneur**. » Nous ne croyons pas devoir adopter, cependant, l'opinion qui ajoute aux titres de notre comte, celui de *marquis de Mâcon*.

* *Bibl. Clun.*

Éloge du comte-duc Guillaume.

Tous les témoignages écrits du temps, diplômes royaux, chartes, chroniques, s'accordent à donner la plus haute idée de la puissance, de la richesse et de la libéralité de Guillaume-le-Pieux, aussi bien que des qualités morales qui le distinguaient entre les grands vassaux, ses contemporains. Lui-même prenait assez communément dans ses chartes le titre de *prince :* « par l'ordre du prince Guillaume*, » lit-on dans les lettres de fondation du monastère de Déols. Il affectait, dans la vaste étendue de sa juridiction féodale, un pouvoir qui ne relevait d'aucun autre; et ce que nous avons dit du denier de Bourges inscrit de son nom, semble prouver qu'il se serait attribué des premiers le droit régalien de battre monnaie. Charles-le-Simple, dans un de ses diplômes, l'appelle *notre grand marquis**, soit pour relever l'éclat de sa naissance, soit pour indiquer l'étendue de son autorité. Louis-d'Outre-Mer, parlant de lui, dans un de ses diplômes, l'appelle *homme magnifique***; et les écrivains ecclésiastiques, — il est vrai que leur reconnaissance bien légitime pour les libéralités du fondateur de Cluny, les rend à bon droit suspects d'avoir exagéré ses mérites, — ces écrivains lui prodiguent à l'envi les épithètes de *très vaillant,* de *très pieux,* de *très chrétien,* etc. *. L'un d'eux assure, qu'il possédait au plus haut degré des vertus qui ont été assez rares dans tous les temps, même parmi les princes: « la bonne foi, la dignité, la régularité des mœurs, la piété et la science (1). »

* *Jussu Willelmi principis.*

* *Deprecationibus Willelmi nostri magni Marchionis.* — Hist. du Languedoc, t. II. *preuves*, p. 56.

** *Bibl. Cluniac.*, col. 265.

* *Robustissimus, piissimus, christianissimus,* etc. — Ibid. *passim.*

Allié d'un empereur, certainement plus riche et plus puissant que le roi de France, dans son gouvernement, en comparaison duquel le domaine des derniers descendants de Charlemagne était si petit, Guillaume-le-Pieux tenait, comme nous l'avons dit, une cour vraiment princière : sa maison était montée à l'instar d'un souverain qui règne *par la grâce de Dieu,* selon la formule qu'on trouve en tête de tous ses actes officiels. Il avait son chancelier, son sénéchal, son bouteillier, ses chambellans. Les plaids qu'il tenait à Bourges avaient toute la solennité d'une cour plénière; et les chartes émanées de lui nous le montrent toujours entouré d'un nombreux cortége d'évêques, d'abbés, de seigneurs, ses vassaux de l'Auvergne, du Berry, de la Bourgogne même, et des diverses parties de l'Aquitaine première et de la Septimanie, sur lesquelles il étendait son autorité. On comprend qu'après avoir laissé se former et grandir autour d'elle ces hautes existences féodales et indépendantes, la royauté carlovingienne n'avait plus qu'à descendre du trône et à disparaitre.

XXXVII. GUILLAUME III, dit *le Jeune.* 919-927.

Après la mort de Guillaume-le-Pieux, le comté d'Auvergne fut possédé par son neveu du même nom, fils d'Acfred, comte de Carcassonne et de Rasez en Septimanie, et d'Adelinde, fille de Bernard II.

Ce comte Acfred, mort en 905, avait laissé trois fils : Guillaume, Acfred et Bernard. Aucun d'eux, sans que les mémoires du temps expliquent pourquoi ni comment, ne succéda à ses

(1) *Guillelmus cognomento Pius, Aquitaniæ dux et Arverniæ comes... fide, conversatione, moribus, religione atque doctrinâ in pretio maximo fuit.— Biblioth Cluniac.*, col.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Jeune.* 919.

bénéfices. Ils furent recueillis tous les trois par leur oncle maternel, le puissant comte d'Auvergne, qui, n'ayant point d'enfants, les adopta et les apanagea dans l'étendue de sa vaste juridiction féodale. Guillaume eut les comtés de Velay et de Brioude, et son oncle se démit en sa faveur de la dignité d'abbé séculier de Saint-Julien ; car il y a des chartes qui prouvent que ce jeune seigneur prenait ce titre du vivant même de son oncle. On a lieu de penser qu'Acfred fut doté du comté de Gévaudan et de celui de Talande en Auvergne : il y a preuve, du moins, qu'il possédait des alleux considérables dans ces deux districts du domaine féodal de Guillaume-le-Pieux (1).

Quant à Bernard, on doit supposer qu'il était encore trop jeune pour que son oncle eût pu songer à le pourvoir de quelque comté ; du moins ne sait-on absolument rien qui puisse servir à fixer une opinion à son égard. Les doctes Bénédictins, auteurs de l'*Histoire du Languedoc,* ont cependant prétendu qu'il était l'aîné des trois frères, et l'oubli qui pèse sur les actes de sa vie, les a portés à penser que, s'il n'était pas mort avant son père, il devait l'être certainement avant son oncle*. Telle n'est pas l'opinion de Baluze, qui admet ce Bernard au nombre des comtes héréditaires d'Auvergne, après ses frères Guillaume et Acfred, et fait sortir de lui nos comtes de la seconde lignée et les seigneurs de La Tour*. Du reste, on sait que son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* n'avait pas été entreprise à autre fin que d'établir l'antiquité et l'origine quasi royale de la maison de La Tour d'Auvergne.

* T. II, p. 42.

* *Hist. gén. de la maison d'Auv.*, t I.

Cette conjecture, à tout prendre, n'est pas moins probable que celle des savants Bénédictins, et nous devons dire qu'elle se produit appuyée de preuves dont ces derniers ne nous semblent pas avoir tenu un assez grand compte (2) : elle est surtout préférable à celle de Justel. Ce généalogiste, pour rattacher à Guillaume-le-Pieux la seconde dynastie des comtes d'Auvergne, et cette même maison de La Tour, prolonge, sans interruption, la ligne d'Acfred : et lorsqu'il est prouvé que ce prince n'a pas eu de postérité, qu'il n'a pas même été marié, il lui donne pour fils un *Raymond-Pons,* qu'il enlève à la famille des comtes de Toulouse ; et fait ainsi la confusion la plus étrange de toutes les données historiques et généalogiques (3).

Du reste, la descendance masculine des trois neveux de Guillaume-le-Pieux, si l'on veut remonter au-delà d'Acfred, époux d'Adelinde, leur père, n'est pas elle-même très clairement établie : nous n'avons que des conjectures ; en voici qui ne nous paraissent pas dénuées de toute vraisemblance.

---

(1) Au nombre des alleux par lui donnés au monastère de Saint-Julien de Brioude, par un acte très rapproché de l'époque de sa mort, il désigne le domaine seigneurial d'*Anglars* dans le comté de Talande, et celui de *Recoules* dans le Gévaudan : *In comitatu Talamitense curtem meam*, *quæ dicitur* Anglares, *et in Gabalitano curtem meam indominicatam*, *quæ vocatur* Recolas.

(2) Voyez plus loin l'article de BERNARD III.

(3) Voici le tableau généalogique dressé par Justel, à l'appui de son système, jusqu'à GUI ou WUIDO, chef de la seconde lignée des comtes héréditaires d'Auvergne : on trouvera plus loin celui de Baluze.

WIFRED, comte de Bourges, 828-844.

ACFRID, comte de Bourges et duc de Guyenne, 867.

ACFRED I, comte d'Auvergne et duc de Guyenne. — AGANE, femme de Robert, maire du palais de Pépin I, roi de Guyenne.

ACFRED II, comte d'Auvergne et duc de Guyenne. — GUILLAUME I, comte d'Auv. et duc de Guyenne. — BERNARD, souche des seigneurs de *La Tour*.

RAYMOND II, comte d'Auvergne et duc de Guyenne.

ROBERT I, comte d'Auvergne. — GUILLAUME D'AUVERGNE, vicomte.

GUY I, comte d'Auvergne. — ROBERT. — GUILLAUME.

Il serait trop long d'entrer dans une discussion approfondie de ce tableau. La suite de notre texte fera bientôt reconnaître au lecteur les graves erreurs qui lui servent de base.

Il y avait

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le* - *Jeune.* 919.

Il y avait eu, sous les règnes de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve, deux comtes de Bourges du même nom d'Acfred (1). Le premier, plus communément appelé *Wifred,* n'est guère connu que comme fondateur du monastère de Saint-Genou-de-l'Estrée, sur les bords de l'Indre. La date de cette fondation est de 828. « Ce comte, dit l'auteur de la légende de saint Genou (cette légende est du douzième siècle, ou de la fin du onzième au plus tôt); ce comte « descendait de l'un des nobles Franks que Pépin, le glorieux aïeul de Louis-le-Pieux, avait « établis dans le Berry, soit pour conquérir cette province, soit pour la défendre contre Guaifre, « duc d'Aquitaine : il était, par conséquent, de race royale (2). » Sa femme, non moins recommandable que lui par sa piété, s'appelait *Ode* ou *Dode,* comme l'aïeule de Charles-Martel. Leur fille, nommée Agane, avait épousé le comte Robert, fils de Thetbert, comte de Matric; ce Robert, qui avait un commandement militaire sur les confins du Berri et de l'Orléanais, serait, d'après une opinion que nous sommes loin de considérer comme incontestable, le père de Robert-le-Fort, comte d'Anjou sous Charles-le-Chauve, et bisaïeul de Hugues-Capet. Il devint, selon l'expression de Justel, *maire du palais* de Pépin I, roi d'Aquitaine, qui épousa sa sœur, appelée Ingeltrude. Comme on le voit, les grandes alliances ne manquaient pas à la famille du premier Acfred; preuve certaine d'une noble origine. On doit fixer sa mort, d'après le légendiste que nous venons de citer, à l'an 838, puisqu'il le fait mourir, ainsi que Ode, son épouse, vers le même temps que Pépin I (3).

Le second Acfred, dont le nom est écrit *Egfrid,* et quelquefois *Egfred,* dans les chroniques, était, selon toute apparence, fils du premier, bien que l'auteur de la légende de saint Genou déclare qu'il n'a pu découvrir si le fondateur de l'*Estrée* avait eu d'autres enfants que sa fille Agane. Ce qui justifie notre conjecture, c'est que les mêmes noms commençaient à se transmettre assez régulièrement et presque invariablement, de père en fils, dans les mêmes familles. Acfred II ne succéda pas immédiatement à son père dans le comté de Bourges; car on pense que c'est de lui qu'il est question dans ce passage de l'histoire de Nithard : « Egfred « était comte de Toulouse, lorsque des hommes du parti de Pépin furent envoyés pour le « prendre; mais il en fit tomber quelques-uns dans ses piéges, et fit mordre la poussière aux « autres (4). » Ceci se passait en 842 : Acfred II était donc alors comte particulier de Toulouse, sous l'autorité de Guérin (5), duc ou gouverneur général du même pays, pour le compte de Charles-le-Chauve. Tous les deux durent perdre leur position dans l'Aquitaine méridionale, en 845, par suite du traité de Fleury-sur-Loire, qui remit Pépin II en possession paisible de la plus grande partie du royaume d'Aquitaine. Guérin eut pour dédommagement le comté de Mâcon et d'autres fiefs en Bourgogne : Acfred dut être indemnisé par quelque bénéfice dans la portion de l'Aquitaine que Charles s'était réservée ; et comme la guerre ne tarda pas à recommencer entre les deux princes, le roi de France lui donna, vers 848, le comté de Bourges, que son père avait possédé, et qu'il avait sans doute été chargé de reprendre

(1) Nous devons avertir que ce nom a reçu, dans les anciens monuments historiques et paléographiques, une infinité de formes différentes, qui n'ont pas peu contribué à rendre aussi obscure que confuse l'histoire des personnages qui l'ont porté. On le trouve écrit : *Wifred, Wicfred, Guifred, Aguifred, Ananfred, Acfred; Wivicfrid, Egfrid, Acfrid,* et même *Humfrid;* et les meilleurs critiques n'hésitent pas à ne voir qu'un seul et même nom, sous ces formes si diverses. Nous nous en tenons à la forme la plus simple, qui est *Acfred;* c'est d'ailleurs celle qui a prévalu en dernier lieu.

(2) *Hic (Wifredus) ex illa nobilium Francorum scara, quam gloriosus rex dominus Pippinus præfati augusti Ludovici avus, in urbe Biturica ad Guaiferii ducis Aquitaniæ partes expugnandas reliquerat, originem trahens, regali quoque prosapia oriundus erat. — Acta translat. S. Genulfi.* — D. Bouq., VI, 330.

(3) *Hi fidelissimi conjuges.... æternam (domum) in cœlis promeruisse dignè credendi sunt, circa quod tempus domnus etiam Pippinus Aquitaniæ rex,... ultimam vitæ sortitus diem, Pictavis apud S. Radegundem sepultus est. — Ibid.*

(4) ... *Egfridus comes Tolosæ, è Pippini sociis qui ad se perdendum missi fuerant, quosdam in insidiis cepit, quosdam stravit.* — Nith., *Hist.,* l. IV.

(5) Le même qui avait été comte d'Auvergne sous le règne de Louis-le-Débonnaire.

sur Pépin. Il était encore investi de ce comté, en 858, lorsque, de concert avec Étienne, comte d'Auvergne, son voisin, et probablement son parent, il entraîna le jeune Charles, roi d'Aquitaine depuis deux ans, à se révolter contre son père. Cette révolte, dont nous avons déjà touché quelque chose ailleurs, n'eut de suites funestes que pour Acfred; il y perdit son comté de Bourges, que Charles-le-Chauve donna à Gérard de Roussillon, déjà comte de Provence et duc de Bourgogne.

Cependant, par l'intermédiaire de Robert-le-Fort, qui était son neveu, si nos conjectures sont exactes, il finit par rentrer en grâce auprès du roi de France : la réconciliation se fit à la diète tenue à Pistes en 864 (1). Charles-le-Chauve ne lui rendit le comté de Bourges qu'en 867; mais il lui avait donné ou laissé prendre auparavant, par forme de provision, deux grands bénéfices ecclésiastiques : l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers, en Aquitaine, et celle de Flavigny en Bourgogne.

Toutefois, Gérard, qui était un vassal trop puissant pour être docile, refusa de se démettre du comté de Bourges en faveur du nouveau titulaire; et comme Acfred en avait pris possession de vive force, Gérard vint dans le Berri, à la tête de ses hommes d'armes, pour en chasser son compétiteur. La lutte se termina d'une manière tragique pour Acfred : il tomba au pouvoir de son ennemi, qui fut pour lui sans merci, et le fit mourir. Charles-le-Chauve voulut venger la mort de son vassal et rétablir par les armes son autorité si violemment bravée. Il vint dans le Berri avec des troupes, et cette malheureuse province devint le théâtre d'une lutte acharnée entre le suzerain et son vassal. Le roi, après quatre ans de combats, finit par avoir le dessus : Gérard perdit tous ses bénéfices; mais le Berri fut dévasté, dépeuplé, ruiné; puis une affreuse famine vint mettre le comble aux désastres de la guerre : — c'est ainsi que les puissants d'alors pratiquaient le gouvernement !

Il faut supposer que l'infortuné Acfred avait laissé deux fils; l'un nommé aussi Acfred, et l'autre Oliba, dont Charles-le-Chauve prit soin, et qui reçurent dans la suite les comtés de Carcassonne et de Rasez, sur les Marches d'Espagne. Ils en jouirent, soit séparément, soit par indivis, jusqu'à la mort d'Oliba, qui rendit Acfred unique possesseur des deux comtés (2). De ce troisième Acfred, devenu, en 880, gendre de notre comte Bernard II, marquis de Gothie, naquirent les trois frères Guillaume, Acfred et Bernard, transplantés, comme nous l'avons dit, après la mort de leur père, de la Septimanie en Auvergne, où ils perpétuèrent la postérité de saint Guillaume d'Aquitaine (3).

Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, en parlant d'Acfred, comte de Carcassonne et de Rasez, expriment du moins cette opinion, qu'on peut conjecturer qu'il était de la même famille

---

(1) *Egfridus qui transactis temporibus cum Stephano filium et æquivocum regis ab obedientia paterna subtraxerat, à Roberto capitur, et regi in eodem placito præsentatur; cui rex, deprecatione ipsius Roberti cæterorumque suorum fidelium, quod in eum commiserat, perdonavit. — Ann. Bertin.;* ad ann. 864.

(2) Il avait cependant laissé des enfants, qui, après la mort d'Acfred III, leur oncle, possédèrent à leur tour les deux comtés, et les transmirent à leur postérité.

(3) Nous présentons ici nos conjectures, et nous n'avons pas la prétention de construire un système : voici donc quelques autres données que nous soumettrons à la sagacité de notre lecteur. Il y eut un *Humfrid,* marquis de Gothie, que Charles-le-Chauve dépouilla de ce gouvernement en 864, pour le donner à Bernard, *fils de Blichilde,* parce que cet Humfrid s'était révolté l'année précédente. On a vu que *Humfrid, Acfred* et *Egfrid,* ne sont que des variantes du même nom; ce qui a suggéré aux auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc* l'observation suivante : « On pourrait conjecturer encore qu'Ecfrid ou Acfred, qui fut abbé séculier de Saint-Hilaire de Poitiers, et à qui le roi Charles-le-Chauve donna, en 867, le comté de Bourges, était fils de ce marquis, et qu'ayant été privé des dignités de son père, il rentra depuis en grâce auprès de ce prince (t. II, p. 714). » Il faut ajouter que, selon les mêmes auteurs, le marquis Humfrid pourrait bien être le même que *Egfred,* désigné par Nithard, comme comte de Toulouse, en 842. Dans tous les cas, il ne peut paraître douteux que Wifred et Egfrid, comtes de Bourges, Humfrid, marquis de Gothie, et Acfred, comte de Carcassonne, étaient tous de la même race; qu'ils étaient de la même famille que saint Guillaume, lequel, au témoignage des plus anciennes chroniques carlovingiennes, était proche parent de Charlemagne. Ainsi, quel que soit le parti qu'on adopte sur la filiation d'Acfred, comte de Carcassonne, on peut toujours regarder comme certain, que ses fils tenaient doublement à Guillaume-le-Pieux, et comme fils de sa propre sœur, et comme remontant, par leur père, à la souche d'où étaient sortis Charlemagne et saint Guillaume.

Comtes d'Auvergne :
GUILLAUME - *le* - *Jeune*.
919-923.

que saint Guillaume de Toulouse, duc d'Aquitaine au temps de Charlemagne, et fondateur de l'abbaye de Gellone, et par conséquent parent, quoique dans un degré éloigné, du père de son épouse Adalinde*. Cette famille de saint Guillaume était sortie d'une souche robuste et féconde, qui avait couvert toute la Bourgogne et toute l'Aquitaine de ses rameaux.

* T. II, p. 14.

Nous avons un titre qui peut servir à nous fixer sur l'époque de l'avènement de Guillaume III ou *le Jeune*, à la succession féodale de son oncle. C'est une charte donnée par lui en faveur du prévôt de l'église de Brioude, le 22 décembre 919, vingt-unième année du règne de Charles-le-Chauve en Aquitaine (1). « Arlebaud, est-il dit dans cette charte, par nous établi prévôt de « l'église de Brioude, est venu se plaindre à notre Sérénité, au sujet des usurpations commises « sur les terres de Saint-Julien par ceux de nos gens qui sont à Sauxillanges et habitent notre « maison de chasse.... » Guillaume, qui prend le titre de *duc des Aquitains par la grâce de Dieu,* et intitule sa charte *décret,* ordonne la cessation de l'abus qui lui est dénoncé, et défend qu'à l'avenir de pareilles usurpations soient commises sur le domaine de Saint-Julien.

Guillaume-le-Jeune prit donc sans contestation le titre de duc d'Aquitaine, il hérita pacifiquement des comtés d'Auvergne et du Velay : le marquisat de Nevers et le Gévaudan restèrent également en sa possession ou sous sa dépendance directe ; mais le marquisat de Gothie passa aux comtes de Toulouse, et le comté de Bourges lui fut disputé. Il voulut s'établir de haute lutte dans cette dernière province, et s'empara de la ville par surprise, dit une chronique ordinairement assez exacte ; puis elle ajoute que la ville fut presque aussitôt reprise par le courage de ses habitants (2). Cependant leur triomphe ne fut que d'une courte durée : Guillaume parvint à rentrer dans la ville rebelle à son autorité, et s'y maintint jusqu'en 922, époque où elle lui fut enlevée de nouveau par Robert, frère du roi Eudes. Ce Robert, ainsi que le fait remarquer Frodoard, n'était pas encore roi, mais il était à la veille d'usurper ce titre, et il paraît qu'il avait de nombreux partisans dans le Berri, qui favorisaient son ambition, soit en haine de la domination carlovingienne, soit par ressentiment contre la mémoire de cet Acfred II, que les habitants du Berri regardaient comme la cause principale de tous les maux qu'ils avaient soufferts sous le règne de Charles-le-Chauve, et dont un demi-siècle n'avait pu encore effacer le souvenir.

922.

Aussi, quand Robert se fut fait proclamer et couronner roi de France, en 922, par les Neustriens, Guillaume entraîna-t-il l'Aquitaine, moins le Berri qu'il avait perdu, à protester contre cette usurpation ; mais l'Aquitaine n'eut point à prendre part à la lutte armée qui en résulta contre les Franks, et qui se vida, comme nous l'avons dit ailleurs, aux environs de Soissons. Il paraît, cependant, que quelques seigneurs aquitains, à la tête desquels il faut mettre notre comte Guillaume, allèrent porter à Charles-le-Simple l'appui de leurs bras et le concours de leur courage.

Les Normans battus en Auvergne.
923.

L'année suivante, c'est-à-dire l'année même où Raoul, duc de Bourgogne et gendre de Robert, fut proclamé roi à la place de son beau-père, par les ennemis de Charles, Guillaume-le-Jeune et son cousin Raymond-Pons, comte de Toulouse, remportèrent une grande victoire, aux confins de leurs domaines respectifs, sur les Normans venus des embouchures de la Loire. Ces Barbares, profitant des troubles qui agitaient le royaume, s'étaient mis à recommencer leurs courses et leurs dévastations en Aquitaine, et ils avaient pénétré, sans que personne eût songé ou réussi à les arrêter, jusqu'en Auvergne. Les deux princes aquitains, unis par un danger commun,

---

(1) *Datum... X Kal. jan., anno XXI regni Karoli Francorum et Aquitanorum principis... Anno Incarnationis Dominicæ DCCCCXIX, ind. VII.* — Voyez à l'*Appendice,* le texte développé de cette charte.

(2) *DCCCCXIX. Hoc anno urbs Biturix à Guillelmo nepote fraude intercepta, à suis potenter recipitur civibus. — Masciacense Chron.* — D. Bouq., VII, 230.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le*-*Jeune*. 923.

et ayant combiné leurs forces, s'étaient portés à la rencontre des bandes normandes. Il les atteignirent dans un lieu qu'on ne désigne pas; une bataille s'engagea, acharnée et sanglante, où les Barbares perdirent douze mille hommes (1). Frodoard, chanoine de Rheims, auteur contemporain, ne donne pas d'autres détails. Un autre chroniqueur, moine aquitain, mais qui n'écrivait qu'un siècle plus tard, et dont la chronique est d'ailleurs remplie d'anachronismes, de confusion, et souvent même de fables, Adhémar pourrait nous servir à compléter le récit trop concis de Frodoard, et nous fournir l'indication du lieu où l'action se serait passée. Il est vrai qu'Adhémar, dans le passage de sa Chronique que nous avons en vue, ne parle ni du comte d'Auvergne, ni du comte Raymond; il attribue l'honneur de la victoire remportée sur les Normans en Aquitaine au seul Raoul, *roi de Bourgogne :* ce qui est historiquement absurde, puisqu'il est certain que ce Raoul, mort en 912, n'a pu venir, en 923, battre les Normans en Aquitaine. Il a voulu dire, sans doute, Raoul, *duc de Bourgogne,* et depuis roi des Franks : et, en effet, Frodoard parle sous l'année 930, d'une expédition de ce roi Raoul contre les Normans qu'il défit dans le Limousin; et c'est peut-être de cette dernière expédition que le moine Adhémar a voulu parler. Cependant, comme nous ne trouvons pas dans le Limousin d'endroit auquel puisse s'appliquer la désignation locale par lui employée, et comme ce chroniqueur a très bien pu confondre les deux évènements en un seul, nous avons cru devoir chercher ailleurs que dans le Limousin le lieu qu'il a voulu désigner, et nous croyons l'avoir trouvé.

Voici donc, sous le bénéfice des observations précédentes, le récit de la chronique aquitaine :

« En ce temps-là, Raoul, roi de Bourgogne, vint avec une très forte armée en Limousin,
« et les Normans s'avancèrent contre lui en troupes innombrables. Le combat s'engagea entre
« les deux armées, en un lieu qu'on appelle *ad Destricios*. Là, il fut fait un grand carnage des
« payens; et ceux qui, par la fuite, parvinrent à échapper à la mort, ne furent jamais tentés
« de revenir en Aquitaine (2). »

Nous n'avons pas trouvé que personne, avant nous, ait cherché à déterminer le lieu de l'Aquitaine auquel pourrait s'appliquer cette désignation du chroniqueur, *ad Destricios,* ou plus correctement, peut-être, *ad Estricios;* mots dans lesquels il est facile de reconnaître un nom latinisé de la langue vulgaire du pays où le fait s'était passé. Or, nous oserons hasarder ici une conjecture : le lieu dont il s'agit ne pourrait-il pas être celui des *Estreiz,* qu'on écrit aussi *Estresses,* et qui est situé dans la partie méridionale de l'arrondissement de St-Flour. Ce lieu, que domine un vieux château, est situé sur les confins de la Haute-Auvergne et du Rouergue. Il est vrai que cette position s'éloigne un peu du Limousin; mais elle cadre très bien avec les inductions que suggère le court récit de Frodoard. La réunion au comte Guillaume, de Raymond-Pons, qui avait sous sa domination féodale les comtés de Rouergue et de Quercy, ne donne-t-elle pas naturellement à supposer que ces deux provinces du comte de Toulouse n'étaient pas moins menacées que l'Auvergne par cette irruption de 923? Il est probable que les bandes normandes, parties des environs de Nantes, avaient pénétré en Auvergne, par la partie méridionale du Limousin, et qu'elles se disposaient à gagner le Languedoc, en traversant le Rouergue. Ces pillards étaient attirés de ce côté par l'appât des trésors qu'ils pouvaient supposer accumulés dans les abbayes de Conques et de Vabres, fort célèbres alors en Aquitaine. On peut supposer, ce qui est très vraisemblable, qu'ils étaient au moment de franchir la Trueyre, limite naturelle de

(1) *Nortmanni Aquitaniam Arverniamque deprædantur : contrà quos Willelmus dux Aquitanorum, et Ragemundus pugnaverunt; et cœsa sunt ibi ex Nortmannis XII millia. — Frod. Chron.* — D. Bouq., VIII, 179.

(2) *Quo tempore Rodulfus, rex Burgundiæ, cum hoste fortissimo Lemovicinum appulit, et congregati sunt contra eum innumerabiles hostes Nortmannorum, et commisso prælio, in loco qui dicitur* ad Destricios, *usque ad internecionem devastati sunt pagani, et exindè fugientes non ultrà præsumpserunt fiduciam veniendi in Aquitaniam.*

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Jeune.* 924.

l'Auvergne et du Rouergue, lorsqu'ils se trouvèrent cernés à l'improviste par les troupes des deux comtes aquitains. On conçoit facilement que, surpris au milieu de ces lieux abruptes et sauvages, dans ces gorges resserrées, dans ces *estreiz,* pour conserver le patois roman du pays (1), où ils s'étaient engagés avec trop de confiance, les Normans n'aient pu résister aux Aquitains : le carnage constaté par le chanoine Frodoard n'a donc rien d'exagéré ; et si l'on doit s'étonner d'une chose, c'est que quelques-uns aient pu trouver un moyen de fuir, ainsi que le donne à entendre le moine Adhémar.

Guillaume-le-Jeune, comme tous les autres seigneurs aquitains et méridionaux, refusait de jurer foi et hommage au roi Raoul : ce monarque ayant obtenu une trève des Normans, à prix d'argent, se dirigea, dès le commencement du printemps de 924, vers l'Aquitaine, avec des forces imposantes, dans le but de contraindre à l'obéissance les vassaux de cette contrée. C'était surtout la soumission du comte qui s'intitulait duc d'Aquitaine, de notre comte Guillaume, qu'il lui importait d'obtenir. Raoul qui résidait ordinairement en Bourgogne, aborda la Loire par l'Autunois. Guillaume et ses vassaux s'étaient portés à sa rencontre, pour lui disputer le passage du fleuve. Mais quand les deux adversaires se trouvèrent en présence, n'étant séparés que par le lit de la Loire, au lieu de combats, ils engagèrent des pourparlers ; au lieu de s'envoyer des hérauts, porteurs de cartels, ils s'envoyèrent des messagers, porteurs de paroles de conciliation. Nous laisserons raconter cet épisode à Frodoard, témoin oculaire, car il avait suivi le roi dans cette expédition :

« Enfin des conférences eurent lieu sur le fleuve même de la Loire, au-dessous du territoire « d'Autun (2). Là, Raoul et Guillaume passèrent toute une journée, se tenant l'un de çà, « l'autre de là le fleuve, à échanger entre eux des messages. Mais le lendemain, Guillaume se « décida enfin à traverser la Loire, et il arriva de nuit au camp de Raoul. Alors, descendant à « terre, il se dirigea à pied vers le roi, qui resta assis sur son cheval. Cependant Raoul se « pencha vers lui, et lui donna le baiser de paix ; après quoi ils se séparèrent. Le lendemain, « Guillaume revint vers le roi, et lui demanda une trève de huit jours, que Raoul lui accorda. « La semaine expirée, le comte se présenta pour faire sa soumission au roi ; et Raoul lui rendit « le Berry et la ville de Bourges, qu'il lui avait récemment enlevés avec le secours de Robert, « qui n'était pas encore roi*. »

* D. Bouquet, t. VIII, p. 181.

Guillaume avait sans doute obéi à une nécessité du moment ; mais on verra bientôt que sa soumission n'était pas sincère. Il suivit néanmoins le roi Raoul en Bourgogne, immédiatement après la paix signée, ainsi qu'on peut l'inférer d'un diplôme de ce monarque, en faveur de l'évêque du Puy ; diplôme qui est daté de Châlons-sur-Saône, le VI des ides d'avril* de la

* 8 avril.

---

(1) L'auteur d'une histoire d'Aquitaine, écrite dans le douzième ou le treizième siècle, en racontant le fait d'après la Chronique d'Adhémar, qu'il a corrigée, en se servant de celle de Frodoard, a traduit le nom patois, auquel Adhémar s'était contenté de donner une forme latine, et il a écrit : *ad Districta ;* en patois méridional, *aus Estreiz ;* en francais, *aux Étroits.* Voici, du reste, le passage de cet auteur, qu'on ne sera peut-être pas fâché de pouvoir comparer avec Adhémar et Frodoard :

Cùm per septem annorum spatia iidem Dani, qui et Normanni, Neustriam et Aquitaniam devastando, Arvernum usque pervenissent, idem rex gloriosus Rodulfus, ab Aquitanis in auxilium evocatus, cum exercitu valido festinus accurrit, commissoque prœlio cum iisdem Normannis, in loco qui dicitur ad Districta, *Deo se juvante, penè usque ad internecionem delevit ipsos. Qui verò evadere potuerunt, in oris Galliœ super Oceanum consederunt, etc.* — D. Bouq., VIII, 300.

Pour la satisfaction des amateurs du linguistique, nous ferons remarquer ici que, dans la langue romane, *Dsiric* ou *Destris, Estrif* ou *Estris*, signifient également démêlé, combat, querelle, bataille ; — *Destrait Destrois,* un lieu fort, escarpé, reculé, écarté ; — *Distroi, Distreict, Estrac, Estreit,* un détroit, un passage serré, étroit, difficile ; — les verbes romans, *Destrusser Estrusser,* que les méridionaux prononçaient plus volontiers *destrisser, estrisser,* expriment l'action de battre à plate-couture, rosser d'importance, étriller, frotter, etc. — V. le *Glossaire de la langue Romane,* par de Roquefort.

Toutes les étymologies conviennent indifféremment aux localités que nous désignons, et peuvent s'appliquer au fait que nous y plaçons. Ou l'endroit avait été désigné de tout temps par un nom pris des accidents particuliers de sa position ; ou ce nom lui avait été donné plus tard, en souvenir de la *frottée, Destris Estris,* que les Anglais y avaient reçue : notre hypothèse peut admettre l'une ou l'autre étymologie.

(2) Probablement à Decize, dont la situation répond exactement à ces indications de Frodoard.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le - Jeune.* 924.
* *Anicium.*

même année 924 (1). Par cet acte, le seul que nous trouvions à noter de ce prince, pour ce qui touche à notre sujet, Raoul concède à Adalard, évêque d'Anis*, — c'est le nom primitif de la ville du Puy, — et à ses successeurs au même siége, tout le bourg adjacent à son église, ainsi que tous les droits régaliens qui y étaient alors exercés au nom du comte, y compris celui de battre monnaie. Ces concessions sont faites, est-il dit dans la charte, *du consentement de notre fidèle vassal, le comte Guillaume, qui l'a donné pour le soulagement de l'ame de Guillaume, son oncle, et de tous ses parents* (2). Outre que ce diplôme est le titre primordial de la seigneurie temporelle que les évêques du Puy exerçaient sur leur ville épiscopale, et des franchises dont cette ville jouissait à l'égard du roi et de tout autre seigneur; il établit ce fait important pour l'histoire de la féodalité, que, dès le commencement du dixième siècle, les comtes s'étaient emparés, dans l'étendue de leur juridiction, de tous les droits attribués au souverain, sans en excepter celui de battre monnaie, que les rois franks s'étaient toujours expressément réservé, jusqu'à la fin du règne de Charles-le-Chauve (3).

On voit aussi, par le titre que nous venons de citer, combien les détenteurs de l'autorité spirituelle, prélats ou abbés, étaient prompts à saisir les occasions d'étendre leurs priviléges et d'accroître leurs bénéfices temporels. A peine le comte d'Auvergne avait-il fait sa paix avec le roi frank, que l'évêque du Velay, qui avait été un des principaux négociateurs de cette paix, songeait à en tirer pour lui-même des fruits solides. C'était sans doute un moment bien choisi que celui où le roi devait avoir hâte de faire acte de suzeraineté en Aquitaine; et l'on peut croire qu'il fut bien facile à l'évêque Adalard d'obtenir de Raoul cette large concession, dont le comte Guillaume faisait seul tous les frais; mais on verra, dans notre histoire particulière du Velay, qu'il était plus difficile d'en maintenir les effets contre les entreprises usurpatrices des seigneurs voisins, et contre l'esprit d'indépendance des bourgeois. Du reste, disons ici, puisque l'occasion s'en présente, que, dès le principe et pendant le développement du régime féodal, les rois se montrèrent toujours favorables à l'extension de la puissance temporelle des évêques, qui devinrent généralement seigneurs de leurs villes épiscopales; c'était un contrepoids à la puissance des seigneurs laïcs; et nous devons ajouter, pour être justes, que les libertés communales s'épanouirent bien plus hâtives et plus vigoureuses sous la crosse des évêques que sous l'épée des barons.

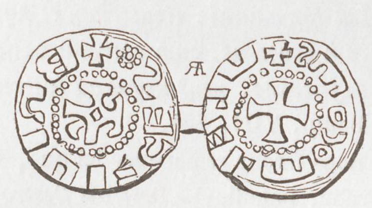
Guillaume - le - Jeune paie un subside aux Normans. 924.

Raoul, continuant une funeste et humiliante habitude qu'il avait trouvée établie par les derniers

(1) Nous devons dire que l'original de ce diplôme manque, et que sur les copies qui ont été reproduites, les indications chronologiques sont fautives. Elles sont telles : *Indictio X, I anno regnante Rodulpho rege gloriosissimo, anno DCCCCXXIII.* Raoul n'ayant pu être élu qu'après le 15 juin 923, date de la mort de Robert, l'acte ne peut être régulièrement daté que de l'an 924; et la véritable année de l'indiction est la XIe, commencée au mois de septembre 923. La charte ayant été confirmée en 955 par Louis-d'Outre-Mer, il ne semble pas qu'on doive la considérer comme apocryphe; il faut donc admettre ces corrections, et rejeter sur les copistes l'erreur qui fait avancer d'une année le règne du roi qui a donné la charte.

(2) *Consentiente fideli nostro Guillelmo comite, pro remedio ai mæ Guillelmi avunculi sui, atque omnium parentum suorum.*

(3) C'est ici l'occasion de rappeler le denier de Bourges, dont nous avons parlé plus haut (p. 85), et dont nous complétons la description, en en donnant la figure :



Il serait téméraire de vouloir décider auquel de nos deux *Guillaume*, l'oncle ou le neveu, cette pièce doit être plus particulièrement attribuée. Ainsi que nous l'avons déjà dit, M. Adr. de Longpérier penche pour Guillaume-le-Jeune; il nous semble, à nous, que Guillaume-le-Pieux s'est trouvé dans des circonstances plus favorables pour exercer, dans la cité de Bourges, le droit régalien de battre monnaie. Cette question d'attribution à part, ce dernier carlovingien reste toujours d'un grand intérêt en numismatique; car, ainsi que le fait observer M. de Longpérier, « en supposant que notre pièce appartînt au second des Guillaume, et qu'elle eût été frappée pendant la dernière année de sa vie, on a là encore un denier antérieur d'au moins quinze années à la monnaie de Richard I[er], duc de Normandie, jusqu'ici placée en tête de la collection de nos monnaies baronales. » — *Revue Numismatique*, t. IV, p. 367.

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME - *le* - *Jeune.* 926.

rois, ses prédécesseurs, payait aux Normans des subsides annuels, pour qu'ils s'abstinssent de ravager périodiquement les pays situés au nord et à l'est de la Loire. On lit, à plusieurs reprises, dans Frodoard : « Telle année, on leva en France et en Bourgogne la taille destinée aux « Normans. » Nous remarquons qu'il n'est jamais question de l'Aquitaine, ni des provinces méridionales à propos de ce subside; et il est probable qu'il n'y était point levé, par la raison toute simple que l'autorité du roi frank y était presque toujours contestée. Mais les Normans n'entendaient pas tenir quittes à si bon marché des pays qu'ils supposaient si riches; et ils venaient avec une ponctualité désespérante chercher eux-mêmes, au midi de la Loire, cette rançon de la paix qu'ils avaient imposée au nord. En 924, ceux qui stationnaient sur la côte maritime, à l'embouchure de la Loire, et dont le chef s'appelait Ragenold, s'étaient mis en route pour recommencer leurs courses accoutumées. Ils s'étaient jetés d'abord sur les pays du domaine de Hugues-l'Abbé, beau-frère du roi : ce leude puissant, au lieu de les combattre comme Robert-le-Fort, son aïeul, s'en débarrassa au moyen d'une forte composition en argent. Ils avaient déjà mis le pied en Aquitaine, lorsque Guillaume, imitant l'exemple de Hugues, leur opposa aussi une barrière d'or. Ragenold, qui voulait, à l'instar du duc Rollon, conquérir un vaste fief dans quelque riche et plantureuse province de l'ancienne Gaule, prit l'or des Aquitains, et se rejeta sur la Bourgogne, où il eut affaire au roi de France*.

* Frod. *Chron.*

Ainsi l'Aquitaine fut préservée, cette année-là et les suivantes, de pillage et d'incendie, de la part des hommes du nord; mais les peuples en furent-ils plus tranquilles et plus heureux? Il est permis d'en douter; car les lourdes exactions dont les exigences des Barbares étaient la cause ou le prétexte, avaient pour eux des effets presque aussi désastreux que la guerre elle-même. Et d'ailleurs, la guerre cessait-elle jamais? Quand elle n'était pas apportée par les étrangers, elle était entretenue, soit par les rivalités et les haines des seigneurs entre eux, soit par leur révolte permanente contre l'autorité royale. Ainsi, nous voyons qu'en 926, Guillaume-le-Jeune refusait de nouveau de se soumettre à la suzeraineté de Raoul; et l'on ne saurait donner d'autre motif de cette rupture que cet indomptable esprit d'indépendance qui, chez les Aquitains, avait toujours lutté contre la puissance des Franks. Raoul leva des troupes considérables en Neustrie et en Bourgogne, et se mit en route avec la résolution de faire une rude guerre aux Aquitains. Arrivé sur les bords de la Loire, il trouva la ville de Nevers occupée et défendue par un frère du duc Guillaume : ce ne peut être qu'Acfred. Ce seigneur capitula, et il ne paraît pas même qu'il ait essayé de résister sérieusement aux forces du roi : Frodoard se borne à dire que la ville donna des ôtages à Raoul, après quoi il entra en Aquitaine (1), c'est-à-dire en Auvergne. Guillaume effrayé, au rapport du même chroniqueur, s'enfuit à l'approche de l'armée royale, et se tint caché à l'abri de ses montagnes. Mais Raoul ne jugea pas prudent d'aller le forcer dans sa retraite : après avoir fait le dégat, tout à son aise, au milieu des populations inoffensives et désarmées du plat pays, il repassa brusquement la Loire, ajournant à d'autres temps une expédition plus décisive. Frodoard donne pour raison de ce retour subit en France, la nouvelle parvenue à Raoul, que les Hongrois, ayant franchi le Rhin, avaient pénétré en Ostrasie (2).

Le comte Guillaume mourut cette même année, le 16 décembre, suivant l'ancien obituaire de Brioude, dont l'autorité, sur ce point, doit être préférée à celle de Frodoard, qui ne place sa mort qu'en l'année 927*. Il ne laissa point de postérité, et il ne parait pas même qu'il ait été marié. Il fit son testament au mois d'avril qui précéda sa mort. Par cet acte de dernière volonté,

* *Art devérif. les Dates.*

---

(1) *Acceptis obsidibus ab urbe Nivernensi, quam frater Willelmi contra regem tutabatur, in Aquitaniam.... transeunt.* — Frod. *Chron.* ad an. 926. — D. Bouq., VIII, 184.

(2) *Rumor infestationis Hungarorum, quòd iterùm jam Rhenum transissent, exercitum in Franciam repedare coegit.* — *Ibid.*

Comtes d'Auvergne : GUILLAUME-*le*-*Jeune.* 926. ACFRED. 927.

il donna plusieurs de ses alleux aux monastères de l'Auvergne et du Velay, et notamment à ceux de Saint-Julien et de Saint-Théofrède. Il désigna pour ses exécuteurs testamentaires : Gotescalc, évêque du Puy, successeur d'Adalard; Arnauld, évêque de Clermont (1), et plusieurs des principaux seigneurs de l'Auvergne et du Velay, qui publièrent son testament dans un plaid tenu au château de Polignac*, le 3 juin**, *sous le règne de Raoul, roi des Franks et des Aquitains,* sans indication d'année ni d'indiction, dans la charte qui constate cette publication; mais la charte ne peut être que de l'an 927. Il est à remarquer que, dans le Velay, depuis les priviléges accordés par Raoul aux évêques du Puy, en 924, on ne cessa de reconnaître son autorité, tandis qu'elle était rejetée dans tous les autres pays de l'Aquitaine.

* *Castrum Podaniacus.*
** *III Non. Jun.*

Guillaume-le-Jeune fut inhumé, à côté de son oncle, dans l'église du chapitre de Brioude, dont il avait été abbé séculier, ainsi que nous l'avons déjà noté.

Acfred succéda à son frère Guillaume dans le comté d'Auvergne et dans ses autres bénéfices; il prit comme lui le titre de *duc* ou *prince des Aquitains;* mais il en jouit assez peu de temps. Ce que l'on peut dire de sa vie politique, se réduit à la présomption qu'il continua le système de résistance suivi par son frère contre l'autorité du roi Raoul. Cette présomption se tire naturellement de la formule qu'avaient adoptée ses chanceliers et notaires, pour la rédaction des actes émanés de lui, et qui est telle : *La cinquième année depuis que les Franks infidèles dégradèrent leur roi Charles, et décernèrent la royauté à Raoul* (2).

XXXVIII. ACFRED. 927-928.

Acfred n'est connu que par des actes de pieuse libéralité, résumés tous dans son testament, qui fut rédigé le 10 octobre 927, dans une assemblée des principaux seigneurs, ses vassaux, auxquels il en confia l'exécution. Comme ce prince n'était pas encore marié et n'avait pas l'espoir d'une postérité légitime, il voulut que tout ce qu'il laisserait à sa mort de biens meubles et immeubles, possédés à titre d'alleu, fût distribué aux églises, *pour l'entretien des prêtres et des ministres du culte, pour la nourriture des pauvres et des pèlerins* (3). Il n'excepta que quelques alleux, donnés par lui à ses exécuteurs testamentaires (4). Il confirma la donation par lui faite antérieurement au chapitre de Saint-Julien, des domaines de *Brassiac,* d'*Anglars* et de *Recoules* (5), et légua au chapitre de Notre-Dame du Puy tout l'alleu qu'il possédait *in Calmesclarias,* qu'on a cru pouvoir traduire par *Chamalières**, avec l'église qui s'y trouvait bâtie en l'honneur de saint Haond (6). Par la dernière clause de ce testament, il prescrit l'affranchissement de tous les serfs attachés à ses terres, à l'exception de celles déjà données à Dieu et à Saint-Julien, et sur lesquelles il ne possédait plus aucun droit (7).

* Arnaud, *Histoire du Velay.*

(1) On lit dans l'acte : *Aurelius episcopus;* mais on ne connaît, à cette époque, aucun évêque de ce nom dans l'étendue de la juridiction féodale du comte d'Auvergne. L'on peut donc conjecturer avec assurance, que le nom a été mal lu sur la charte originale par les copistes du cartulaire, et que le personnage désigné ici est bien *Arnaldus,* alors évêque de Clermont.

(2) . . . *Anno V quòd infideles Franci regem suum Karolum deinhonestaverunt, et Radulphum in principem elegerunt.*

(3) *In usus ecclesiarum, in alimoniam sacerdotum et ministrorum ecclesiarum, in cibos pauperum et peregrinorum.....*

(4) Ces exécuteurs testamentaires étaient : Robert, vicomte; Dalmace, vicomte et abbé de Brioude; Bertrand; Eustorge ou Astorg; Armand, tous seigneurs d'Auvergne, et parents d'Acfred; si nous admettons le système généalogique de Baluze; puis encore Arlebaud, prévôt, c'est-à-dire abbé régulier de Saint-Julien de Brioude; Cunabert ou Cunibert, doyen du même chapitre.

(5) La situation du domaine d'*Anglars,* dans le comté de Tallande, peut servir à nous fixer sur l'étendue de ce comté, qui se prolongeait au midi jusque sur les confins du Gévaudan, où se trouvait le domaine de *Recoules,* et jusqu'au Rouergue. Au sud-est, la montagne de la Margeride le séparait du comté de Brioude. La viguerie de Bredon (*vicaria Ebredenensis*) qui en faisait partie, prouve qu'à l'ouest il s'étendait jusqu'au pied des monts Cantal.

(6) Le vocable de l'église, fait assez général, a passé depuis à la localité; et le château de Saint-Haond était devenu le chef-lieu de l'une des dix-huit baronnies du Velay. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une commune, assez considérable cependant, du canton de Pradelles, sur la rive droite de l'Allier, aux confins des départements de la Haute-Loire et de la Lozère, ou de l'ancien Velay et de l'ancien Gévaudan.

(7) *Placuit denique mihi, ut si absque legitimis liberis mortuus fuero, omnes servi mei ingenui permaneant; exceptis illis quos Deo creatori omnium reddo, et quos Sancto-Juliano condono.*

On voit, par cet exemple et par celui de saint Géraud, que nous avons déjà cité, que l'affranchissement des serfs était une des œuvres pies que les barons se croyaient obligés d'accomplir dans l'intérêt de leur salut. Ainsi allait se multipliant la race des hommes libres au sein et par le fait même de la féodalité qu'elle devait saper et détruire; et qu'on n'oublie pas que c'est par l'influence religieuse, par l'idée chrétienne,

Par un

Comtes d'Auvergne :
ACFRED.
Dons au monastère de Sauxillanges.
927.

Par un acte du même jour, Acfred confirma la fondation du monastère de Sauxillanges, faite par son oncle : il accrut la dotation de cette nouvelle abbaye, *fille aînée de Cluny,* comme disent les chroniqueurs ecclésiatiques. Guillaume-le-Pieux, qui en avait jeté les fondements, n'avait pu achever son œuvre, et la construction du pieux manoir avait été suspendue sous l'administration féodale de Guillaume-le-Jeune. Ce prince avait été trop occupé d'intérêts politiques pour donner beaucoup de soin aux intérêts religieux; et, malgré les dispositions expresses de son prédécesseur, il n'avait pas cessé de jouir du domaine seigneurial de Sauxillanges. Ce domaine était alors couvert de bois, qui offraient un vaste champ à ses nobles plaisirs, après les fatigues de la guerre; il y possédait un rendez-vous de chasse (*arx venatoria*), dont les gardiens ne se faisaient pas scrupule de vivre aux dépens des terres de l'Église, ainsi que le prouve une charte que nous avons citée plus haut. La donation que fit Acfred, au nouveau monastère, de la terre de Sauxillanges avec toutes ses dépendances, n'était donc, à proprement parler, qu'une restitution, puisque ces mêmes biens avaient déjà été affectés par Guillaume-le-Pieux à la même destination; mais ce qu'il y ajouta de ses propres alleux accrut considérablement les ressources des moines qui s'y établirent, et y prospérèrent longtemps sous la direction des abbés de Cluny; ce qui lui mérita l'honneur d'être considéré comme le véritable fondateur du prieuré de Sauxillanges (1).

Dans les divers actes que nous venons de mentionner, Acfred déclare que tout ce qu'il offre à Dieu et à ses Saints, est donné par lui, non-seulement pour lui-même, mais encore pour ses père et mère, Acfred et Adalinde, pour ses oncles Guillaume et Guérin, pour ses frères Bernard et Guillaume, aussi bien que pour tous ses proches, fidèles et amis (2). — Comme on ne trouve plus de traces de l'existence de ce prince postérieurement à ces actes, on doit supposer que sa mort les suivit d'assez près. Elle arriva certainement avant le mois de mars de l'année suivante, où nous avons une charte de son successeur.

Il existe un diplôme du roi Raoul, donné en faveur de l'abbaye de Déols, qui prouve qu'Acfred n'entra pas en possession du comté de Bourges, et qu'au moment même où il protestait, dans ses actes officiels, contre la déposition de Charles et l'usurpation de Raoul, les vassaux du Berry reconnaissaient ce dernier pour leur suzerain direct. Rappelons-nous qu'Acfred portait un nom détesté dans cette province. Il résulte du diplôme dont nous parlons, et qui est de la cinquième année du règne du roi Raoul, c'est-à-dire de l'an 927, qu'aussitôt après la mort de Guillaume-le-Jeune, Ebles, sire de Déols, s'empressa de faire acte de soumission au roi de France, en lui demandant la confirmation de la charte par laquelle il avait fondé, dix ans auparavant, sur les terres de son domaine féodal, un monastère de l'ordre de saint Benoit (3). Du reste, c'est de cette époque que date la fin du comté de Bourges; le territoire se divisa en plusieurs seigneuries particulières, dont les possesseurs ne voulurent plus relever que du Roi, sans aucun intermédiaire de comte ni de duc, ce qui équivalait à peu près à dire, qu'ils ne voulaient relever de personne.

Le même fait se reproduisait dans toutes les provinces d'une manière plus ou moins tranchée; partout la féodalité, accomplissant son œuvre de désagrégation politique, morcelait les territoires en une infinité de petites souverainetés, dont l'action tyrannique avait d'autant plus d'intensité, qu'elle s'exerçait dans des limites plus restreintes. Il y avait cependant toujours un comté d'Auvergne; mais on peut dire que si le titre subsistait, il n'y a nulle apparence que l'autorité

---

que les germes de cette révolution politique se multipliaient et se développaient sans bruit, mais avec une suite et une persévérance qui devaient assurer leur triomphe dans l'avenir.

(1) Le prieuré de Sauxillanges aura son article à part, dans le troisième volume de cet ouvrage, où la charte de fondation sera reproduite.

(2) *Quæ omnia offero Deo, tam pro me ipso, quam pro parentibus meis Acfredo et Adalindâ, ac pro avunculis meis Guillermo et Guarino, fratribusque meis Bernardo et Guillermo, et pro cunctis propinquis, fidelibus et amicis.....*

(3) *Adiens nostram Serenitatem fidelis noster Ebbo, statuit expetere,* etc. — D. Bouq., IX, 570.

Comtes d'Auvergne : BERNARD III.

qui s'y trouvait primitivement attachée, eût été maintenue dans toute sa plénitude, et avec toute l'étendue de juridiction qu'elle avait eue entre les mains de Guillaume-le-Pieux et de ses prédécesseurs.

XXXIX.
BERNARD III.
928-932.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, Baluze prétend que BERNARD, *troisième du nom*, ayant survécu à ses deux frères Guillaume et Acfred, leur succéda au moins dans le comté d'Auvergne. Si le fait peut être contesté, le droit nous paraît incontestable; car la survivance de ce Bernard est suffisamment établie par les titres que le savant auteur de l'Histoire généalogique de la maison d'Auvergne a rapportés à l'appui de son opinion. C'est, en première ligne, une charte du cartulaire de Brioude, portant cession à titre de précaire, au *comte Bernard*, de divers alleux appartenant à l'abbaye, moyennant un cens annuel de *deux muids de très bon vin*, livrables aux fêtes de Pâques. Et le même comte Bernard, tant pour le soulagement de son ame, que pour le repos de celles de son père le comte Acfred, de sa mère Adalinde et de son fils Bernard, donne en retour au chapitre, certaines portions de son propre patrimoine, situées dans le comté de Nonette et dans la viguerie d'Aurat. Cette charte est datée de la *troisième férie* (un mardi) *du mois de mars, sixième année du règne de Raoul*, qui correspond à l'an 928*.

* *Hist. gén. de la maison d'Auv.*, t II, p. 24.

On peut conclure de ce titre, que Bernard III prenait, dès le mois de mars 928, le titre de *comte*, comme ayant succédé à son frère Acfred dans le comté d'Auvergne, sinon dans ses autres dignités ou bénéfices. Cette présomption est corroborée par un acte postérieur de deux années. C'est la donation faite, *un mardi du mois de novembre de la huitième année du règne de Raoul*, par un prêtre nommé Ermenald, au chapitre de Saint-Julien, dont il était sans doute membre, de quelques fonds de terre qui lui appartenaient. — « Je fais aussi cette offrande à « Dieu, dit le donateur, à l'intention du *comte Bernard*, et de *Blitsende* son épouse; et encore « pour ses frères *Guillaume et Acfred, jadis ducs d'Aquitaine.* » Le comte Bernard, qui était présent à la rédaction de l'acte, le confirma de son autorité*.

* *Ibid.*, p. 25.

Enfin, un troisième monument complète ce faisceau de preuves. Il est de 960, et du petit-fils de notre Bernard, qui s'intitule : *Moi Géraud, qu'on appelle* DE LA TOUR, *Ego Geraldus, qui vocor* DE TURRE. Il confère aussi de ses propriétés allodiales au chapitre de Saint-Julien, « tant pour lui-même et son épouse *Gausberge*, que pour son père, Bernard, et sa mère « *Berthelde*, et encore pour son aïeul, le *comte Bernard* et son épouse *Blitsinde*, et enfin « pour *Guillaume et Acfred, jadis ducs d'Aquitaine.* » L'acte est daté du *mois d'avril, sixième année du règne de Lothaire**. (1)

* *Ibid.*, p. 25.

---

(1) C'est à l'aide de ces titres, que Baluze a pu établir avec quelque certitude le tableau généalogique des comtes d'Auvergne de la seconde lignée et des branches collatérales. Voici une partie de ce tableau :

COMTES ET VICOMTES D'AUVERGNE DESCENDANTS D'*ACFRED*.

ACFRED, comte de Carcassonne et de Rasez. — ADELINDE, sœur de GUILLAUME-LE-PIEUX.

GUILLAUME-*le-Jeune*, comte d'Auv., duc d'Aquitaine. 918. | ACFRED, comte d'Auv. et duc d'Aquitaine. 927. | BERNARD, comte d'Auv. 928. — *Blitsinde.*

BERNARD.—*Berthelde.* | EUSTORGE, vicomte d'Auvergne. — *Asenderme.* | GUILLAUME.

GÉRAUD, seigneur de *La Tour*.

ROBERT I, vicomte d'Auvergne. — *Adalgarde.* | EUSTORGE. | MATFROID. tige des vicomtes de Thiers. | GUI. | ARMAND.

ROBERT II, vicomte d'Auvergne. — *Ingelberge.* | ESTIENNE, évêque d'Auvergne.

ROBERT III, vicomte d'Auv., mort sans postérité. | GUI I, vicomte; puis comte d'Auvergne, mort sans lignée. | GUILLAUME IV, comte d'Auvergne après Gui. — *Humberge.* | BERTRAND, vicomte.

ROBERT IV. — *Ermengarde.* | GUILLAUME. | ÉTIENNE, évêque d'Auvergne.

Comtes d'Auvergne :
BERNARD III.
928-932.

Il faut donc admettre l'opinion de Baluze sur ce point, ou s'inscrire en faux contre les actes que nous venons de citer, et qu'il a tirés des archives du noble chapitre de Brioude. Mais à ce compte, il n'y aurait pas un fait de notre histoire ecclésiastique et féodale qui ne pût être contesté, puisque le même scepticisme peut s'attaquer indistinctement à tous les monuments exhumés de la poussière des cartulaires. Pour ces monuments, en effet, il n'y a pas de caractères d'authenticité fixes, précis, il n'y en a pas qu'on puisse dire vraiment irrésistibles et irréfragables. On ne peut cependant supposer raisonnablement que, pendant des siècles, les moines du moyen-âge n'aient eu d'autre occupation que de fabriquer de faux diplômes et des chartes apocryphes.

Ainsi nous nous rallions au système de Baluze, et nous inscrivons, sans hésiter, le nom de Bernard III parmi nos comtes d'Auvergne de la première lignée, qui finit en lui. Il est le lien qui rattache les comtes de la seconde lignée à la première, et par conséquent à saint Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Toulouse sous le règne de Charlemagne. En tant que personnage politique, le rôle de Bernard III paraît avoir été tout-à-fait nul, ou du moins est-il impossible d'en retrouver quelque trace. Nous ignorons l'époque de sa mort; et de la comtesse *Blitsende*, ou *Blitsinde,* son épouse, on ne sait que le nom. Elle lui donna trois fils : Bernard, Astorg et Guillaume; aucun d'eux ne porta le titre de comte.

BERNARD eut de *Berthelde* un fils appelé GÉRAUD, qui fonda la maison de LA TOUR D'AUVERGNE.

ASTORG porta de son vivant le titre de vicomte d'Auvergne ou de Clermont. Il épousa une dame appelée *Asendane*, dont il eut quatre fils : l'aîné, Robert, hérita de la vicomté d'Auvergne, et la transmit à sa postérité. MATFRED fut la souche des VICOMTES DE THIERS.

GUI, *premier du nom*, arrière-petit-fils d'Astorg, recouvra le titre, sinon l'autorité de comte d'Auvergne, dont GUILLAUME IV son frère hérita après lui, et c'est ce dernier, qui fut véritablement le premier comte héréditaire de la seconde lignée.

Quant au troisième fils de Bernard III, *Guillaume*, il n'est connu que parce qu'on le trouve désigné dans un titre du cartulaire de Brioude; mais on ne sait rien de particulier sur son compte. Nous sommes portés à croire qu'il avait eu pour apanage féodal quelque district de la Limagne d'Auvergne, dont la Bouble formait une des limites; et nous tirons cette induction d'une charte relative à la fondation du monastère de Saint-Vincent de Chantelle en Bourbonnais, dont nous aurons occasion de toucher quelques mots un peu plus loin.

Maintenant que nous voici débarrassés de ces arides détails généalogiques, qui sont un des écueils inévitables de notre tâche, nous allons essayer de reprendre la suite des faits historiques.

Après la mort d'Acfred, ou même, suivant Adhémar de Chabanais, après celle de Guillaume-le-Jeune, Charles-le-Simple, sorti un instant de sa prison par un calcul du comte de Vermandois, son geôlier, avait essayé de faire acte de royauté au midi de la Loire. Il avait disposé du duché d'Aquitaine et du comté d'Auvergne en faveur du comte de Poitiers, Ebles, fils naturel de ce Ramnulfe II, mort, comme nous l'avons raconté, à la Cour de Raoul. Nous ignorons quels éminents services le comte Ebles avait rendus à Charles; mais en lui témoignant sa reconnaissance au détriment des héritiers naturels de Guillaume-le-Pieux, de seigneurs qui avaient protesté avec autant de persévérance que d'énergie contre la conduite des Franks à son égard et contre l'usurpation de Raoul, ce prince ne faisait preuve ni de discernement ni de justice. Du reste, Charles-le-Simple ne tarda pas à rentrer dans sa prison, pour y mourir; et l'on pense bien que Raoul, devenu roi sans compétiteur, ne ratifia point les dispositions que le captif de Péronne avait faites en faveur du comte Ebles, dont il ne pouvait attendre que de la haine. Bernard III dut profiter de cette circonstance pour se maintenir en la possession du comté d'Auvergne. L'on

Comtes d'Auvergne :
RAYMOND-PONS.
932-937.

peut supposer, d'ailleurs, que se trouvant dans une position toute différente de celle qui avait déterminé l'attitude hostile de ses prédécesseurs vis-à-vis de Raoul, il s'empressa de faire sa soumission à ce prince. Nous remarquons en effet, que, même avant la mort de Charles-le-Simple, dès le commencement de 928, les chartes souscrites par lui étaient datées du règne de Raoul, tandis que, dans toutes les autres provinces du midi, sauf le Velay, on continuait de protester contre l'usurpation.

XL.
Le comté d'Auvergne sort de la maison de Guillaume-le-Pieux.
—
Raymond-Pons, comte d'Auv. et du Velay.
932.

Nous venons de dire qu'on ne savait rien de précis sur l'époque de la mort de Bernard III; Baluze semble croire qu'il aurait vécu jusque fort avant sous le règne de Louis-d'Outre-Mer; mais cette conjecture ne s'appuie sur aucune base solide, et il nous paraît très probable qu'il était mort en 932. A cette époque, Raoul vint en Aquitaine, pour arranger enfin les affaires de ce pays. Il obtint cette fois la soumission de Raymond-Pons, comte de Toulouse, et de l'oncle de celui-ci, Ermengaud, comte du Rouergue. Tous les deux jouissaient par indivis du marquisat de Gothie. Raoul, pour prix de la soumission de ces deux puissants seigneurs, qui mettait un terme au schisme des provinces méridionales, leur accorda tout ce qu'ils lui demandèrent, ou à peu près. Il leur concéda le duché d'Aquitaine, dont ils devaient jouir par indivis, comme ils faisaient de la Gothie : il donna en outre à Raymond-Pons les comtés particuliers d'Auvergne et du Velay, et à Ermengaud, celui du Gévaudan *. C'est-à-dire qu'il leur délaissa presque tout ce qui avait formé le large apanage féodal de Guillaume-le-Pieux; et comme cet arrangement ne paraît avoir soulevé aucune difficulté en Auvergne, nous en concluons que Bernard III n'existait plus. Peut-on supposer qu'on l'eût dépouillé, sans aucun égard pour ses droits acquis, du comté dont il était en possession, lui qui avait pris en Aquitaine l'initiative du retour à l'autorité du roi Raoul? Cela est peu probable, cela même est impossible. Nous pensons donc qu'à cette époque, le dernier des fils d'Acfred et d'Adelinde était mort. Les droits de ses enfants parurent moins respectables que les siens, et ceux-ci, qui n'avaient sans doute aucun moyen de protester contre la spoliation dont on les rendait victimes, durent se contenter des seigneuries particulières qui leur furent laissées en Auvergne, comme appartenant en propre à leur famille, et du titre de vicomtes.

* *Hist. gén. du Lang.*, t. II, p. 66.

Il existe des documents qui ne permettent guère de douter que Raymond-Pons ait possédé en même temps les comtés d'Auvergne et du Velay. Nous avons d'abord la charte de fondation du monastère de Chanteuge, au confluent de la Dège et de l'Allier, par Cunibert, prévôt du chapitre de Saint-Julien. Cette charte est du 28 août de la *première année du règne de Louis-d'Outre-Mer*, c'est-à-dire, de l'an 936 (1). Raymond-Pons, qualifié *prince des Aquitains*, assista à la lecture solennelle qui en fut faite dans la basilique de Saint-Julien, *devant l'autel de Saint-Etienne;* après lui, sont nommés Dalmace, vicomte et abbé de Brioude, et Arnauld, évêque de Clermont (2). Raymond signa l'acte et le confirma de son autorité, en sa double qualité de duc d'Aquitaine et de comte d'Auvergne; car s'il y eût eu un autre titulaire de ce comté, on ne doit pas douter qu'il ne fût intervenu comme le duc, comme le vicomte et comme l'évêque, dans l'ordre de sa dignité.

Une autre preuve plus concluante peut-être, c'est la part qu'aurait prise, selon les mémoires du temps, ce même comte Raymond, sous l'épiscopat d'Arnauld, au rétablissement de l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont. Cette restauration fut décidée dans une assemblée de clercs et de barons de la province, qui fut présidée par Raymond, et qui dut être tenue, au plus tard, en

---

(1) Louis-d'Outre-Mer fut couronné à Rheims, le 19 juin 936.

(2) Nous devons faire remarquer une singularité de cet acte; c'est que l'évêque Arnauld, désigné dans le corps de l'acte, ne l'a pas signé; tandis qu'on trouve, parmi les souscriptions, celle de Gotescalc, non mentionné dans la charte, et qui était alors évêque du Puy.

l'année

Comtes d'Auvergne. RAYMOND-PONS.

l'année 937, qui paraît avoir été la dernière de l'administration épiscopale d'Arnauld. Ce prélat déclare qu'il fut aidé dans cette œuvre *par les secours du comte Raymond**; et une ancienne chronique de Saint-Allyre, dont Justel a reproduit un fragment aux preuves de son *Histoire généalogique*, dit, à l'occasion du même fait, que « les nouveaux statuts et priviléges du monastère « furent approuvés et concédés par le roi Lothaire, *par le comte Raymond,* et par le vicomte « Robert (1). » Raymond-Pons était donc alors comte d'Auvergne.

* Hist. gén. du Lang., t. II, p. 71.

Justel, devant des indices aussi positifs de l'existence, à cette époque, d'un comte d'Auvergne nommé *Raymond*, n'a pas hésité à l'admettre ; mais on a vu combien il s'est trompé quant à son origine. Baluze, mieux informé sous ce rapport, a réfuté victorieusement l'introduction de ce Raymond dans la famille de Guillaume-le-Pieux ; mais il refuse d'admettre Raymond-Pons, signataire de l'acte de Chanteuge, au nombre de nos comtes : suivant lui, le titre de *prince des Aquitains*, qui lui est donné dans cet acte, « indique seulement qu'il avait des biens considérables « en Aquitaine, où il était comte de Quercy, limitrophe de l'Auvergne*. » Il faut bien convenir qu'ici la critique de ce savant est en défaut, et qu'elle passe bien légèrement à côté de la difficulté. Quelle apparence, en effet, qu'un vassal auvergnat eût appelé Raymond, surnommé *Pons*, son *seigneur,* comme il le fait, si Raymond ne se fût dit *prince d'Aquitaine* qu'en raison du comté de Quercy ? Les auteurs de l'histoire du Languedoc ont abordé plus franchement la question, et l'ont résolue d'une manière qui nous paraît décisive, en démontrant qu'à partir de 932, le duché d'Aquitaine, aussi bien que les comtés d'Auvergne et du Velay, furent possédés par Raymond-Pons, comte de Toulouse, qui les conserva jusqu'à sa mort*. C'est aussi l'opinion du P. Labbe et de J. Du Bouchet.

* Hist. de la Maison d'Auv., t. I, p. 21.

* Hist. gén. du Lang., t. II, pp. 70, 565.

Il est vrai qu'Adhémar de Chabanais, après avoir dit qu'Ebles-*Manzer,* c'est-à-dire le *Bâtard,* avait été investi par Charles-le-Simple du comté d'Auvergne, ajoute un peu plus bas, qu'après la mort d'Ebles, arrivée en 935, Guillaume, surnommé *Tête-d'Étoupes,* l'un de ses fils, avait reçu de Louis-d'Outre-Mer les comtés d'Auvergne, du Velay, de Limoges et de Poitiers, en même temps que le duché d'Aquitaine. Mais on sait combien il faut se défier des assertions de cette chronique. La preuve que Louis-d'Outre-Mer n'avait pas concédé le duché d'Aquitaine à Guillaume-Tête-d'Etoupes, c'est que, par un diplôme de 942, confirmatif de la charte de fondation du monastère de Chanteuge, il donne à Raymond-Pons, souscripteur de cette charte, le titre de *prince des Aquitains,* dont il confirme ainsi l'autorité.

Si l'on objecte qu'il y avait alors deux duchés d'Aquitaine, ou que du moins les comtes de Toulouse en prenaient le titre en même temps que les comtes de Poitiers, nous répondrons qu'il reste toujours constaté que l'Auvergne et le Velay relevaient alors du duc d'Aquitaine qui résidait à Toulouse, et non de celui qui résidait à Poitiers ; d'où ressort invinciblement l'inexactitude de l'assertion d'Adhémar, quant à l'attribution de ces deux comtés à Guillaume-*Tête-d'Étoupes,* dès le commencement du règne de Louis-d'Outre-Mer (2).

On cite un titre, daté de 936, parmi les souscripteurs duquel figure un *comte Guillaume*, qui a paru à plusieurs être le comte de Poitiers. C'est la charte de fondation du monastère de Saint-Vincent de Chantelle en Bourbonnais, sur les bords de la rivière de Bouble, aux confins du Berry et de l'Auvergne, par un seigneur nommé Airald, et par Rothilde, son épouse (3). Il y a bien quelques observations à faire sur les notes chronologiques de cette charte, qui ne concordent pas entre

(1) ... *Lotharius quoque rex, et* Raimundus comes, *et Robertus vicecomes hoc laudaverunt.* — Justel, *Preuves de l'Histoire générale de la Maison d'Auvergne*, p. 18.

(2) On verra plus loin que ce ne fut qu'au douzième siècle qu'un comte d'Auvergne, Guillaume VI, se reconnut formellement vassal du comte de Poitiers, dont l'assistance lui était devenue nécessaire contre la puissance du roi Louis-le-Gros, avec lequel il était alors en guerre.

(3) Suivant Achille Allier, « cette Rothilde est la même qui, veuve de son premier mari, épousa Archambaud I[er], sire de Bourbon, et que les généalogistes désignent sous le titre de *vicomtesse de Limoges*. — *Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 177.

Comtes d'Auvergne :
RAYMOND-PONS.
932-950.

elles; mais nous laissons ce détail, et il importe peu à notre sujet que la charte soit de 936 ou de 938 : il ne faut pas trop s'arrêter à des erreurs de chiffres, qui ne sont, le plus souvent, que des erreurs de copistes.

Mais rien n'indique que le *comte Guillaume,* qui a souscrit la charte de Chantelle, soit plutôt le comte de Poitiers que tout autre seigneur. Ce nom était aussi fréquent dans la maison d'Auvergne que dans celle de Poitiers. Si Guillaume-*Tête-d'Étoupes* était intervenu dans la confection de ce titre, c'eût été en sa qualité de suzerain du fondateur ; et comment n'eût-il pas été fait mention spéciale de lui dans ce titre? Comment ne l'eût-il pas souscrit immédiatement après l'auteur même de la charte; car les souscriptions se lisent toujours dans l'ordre de la dignité du signataire. Eh ! bien, la souscription du comte Guillaume n'apparaît ici qu'après celle de Guy, *comte de Bourbon ;* évidemment, ce n'est point là la place d'un duc d'Aquitaine et d'un comte d'Auvergne. Il y a donc tout lieu de penser que ce n'est point le seing de Guillaume de Poitiers qui est apposé sur la charte d'Airald et de Rothilde, mais celui de quelque seigneur du Berry, du Limousin ou de l'Auvergne, de race comtale, un de ces *cousins* du fondateur, *ou voisins du pays de Chantelle,* dont parle la charte même, et dont les conseils ou les désirs avaient déterminé les fondateurs (1). Quant à nous, nous penchons beaucoup à croire que le même comte Guillaume dont il s'agit ici, n'est au tre que le troisième fils de Bernard III, dont nous avons parlé plus haut.

Mais fût-ce en effet, et contre toute vraisemblance, Guillaume-*Tête-d'Étoupes* qui eût signé cette charte de Chantelle, qu'on n'en pourrait rien conclure quant à sa qualité de comte d'Auvergne. En effet, nous ne contestons pas qu'après la mort de son père, Guillaume ait réuni le comté de Limoges à celui de Poitiers, ainsi que le dit Adhémar ; et alors ce comté de Limoges aurait été rétabli en sa faveur, car nous tenons du même Adhémar, qu'au temps du roi Eudes, ce comté avait été supprimé et partagé entre plusieurs vicomtes qui relevaient directement du roi (2). Or, le fondateur du monastère de Saint-Vincent de Chantelle, était seigneur d'Evaux, et, croyons-nous, de Chambon, lieux situés dans ce qu'on appelait alors la Marche du Limousin : il était donc vassal du comte de Limoges, si tant est qu'il y eût alors un comte de Limoges ; et c'est surtout en cette qualité que Guillaume-*Téte-d'Etoupes* aurait pu donner le sceau de son autorité à la charte de Chantelle. Ajoutons que Chantelle était du Berry, ainsi que le constate la charte même dont nous nous occupons (3) : ce lieu n'était donc pas soumis à la juridiction féodale du comte d'Auvergne. Ainsi, tout concourt à saper l'argument tiré de la charte d'Airald, pour établir qu'à l'époque où elle fut rédigée, Guillaume de Poitiers, fils d'Ebles, exerçait réellement l'autorité de comte d'Auvergne : elle donnerait tout au plus à penser qu'il était comte de Limoges.

Reste la question du Velay. Baluze a prétendu qu'il y avait preuve que Guillaume-*Téte-d'Etoupes* jouissait de ce comté en 938. La preuve invoquée par cet érudit est une charte relative à la restauration du monastère de Saint Théofrède *, par l'évêque Gotescalc, et dans laquelle Mabillon a cru lire la mention du consentement donné par *Guillaume Marquis : assensu Guillermi Marchionis* *. Ce titre de *marquis,* à notre sens, suffirait pour établir qu'il ne s'agirait pas de Guillaume-*Tête-d'Etoupes*, qui n'a pris ce titre en aucun de ses actes. Mais il a été positivement constaté qu'ici les yeux du savant diplomatiste avaient induit sa sagacité en erreur, et que Mabillon, prenant un mot complet pour une abbréviation, avait lu *Guillermi,* là où il y avait réellement *Geilini*. Or le marquis Geilin était un comte de Valence, bienfaiteur de

* Depuis Saint-Chaffr.

* *De Re diplomatica.*

(1) *Optantibus quoque consanguineis nostris, seu vicinis Cantellensi pago degentibus...* — Voir le texte de cette charte dans l'*Ancien Bourbonnais,* t. I, p. 177.

(2) *Odo.... Lemovicinum per vicecomites ordinavit...* — D. Bouquet, VIII, 232.

(3) *Est autem prætitulata ecclesia sita in pago Biturico, in confini Arvernensi, super fluvium qui dicitur Bubula.*

Comtes d'Auvergne :
GUILLAUME-*Tête-dÉt.*
955.

l'abbaye de Saint-Théofrède, et dont le comté s'étendait, à la droite du Rhône, jusqu'aux frontières ou marches du Velay. Il était souvent fait mention de lui ou de sa famille dans le cartulaire de ce couvent.

Ainsi, rien ne reste pour étayer le système historique qui donne, dès 936, le comté d'Auvergne à Guillaume-*Téte-d'Etoupes*, tandis que les monuments favorables à Raymond-Pons subsistent. Il est vrai, cependant, que le comte de Poitiers maintenait sur l'Aquitaine et sur nos provinces des prétentions qui avaient été celles de son père, et qu'il fondait sur le principe de l'hérédité admis dans la transmission des fiefs et dignités. Du Chesne, dans la préface de sa bibliothèque clunisienne, cite une charte du comte Ebles, s'intitulant duc d'Aquitaine *par droit héréditaire et par la donation de son parent Guillaume*, *de glorieuse mémoire* (1). Il veut parler ou de Guillaume-le-Pieux, qui l'avait élevé, et avec le secours ou par la protection duquel il était rentré dans le comté de Poitiers, après la mort d'Adhémar, ou de Guillaume-le-Jeune; mais on ne trouve pas d'autre trace de cette prétendue donation. Aussi les seigneurs de l'Auvergne, même après la mort d'Acfred, ne montrèrent-ils aucun empressement à se soumettre à Guillaume-*Téte-d'Etoupes*. Il paraît que Raymond-Pons rencontra auprès d'eux des dispositions plus favorables. La guerre se prolongea entre ces deux puissants vassaux durant tout le règne de Louis-d'Outre-Mer. On en trouve quelques traces vagues et fugitives dans la chronique de Frodoard, qui mentionne plusieurs voyages de ce monarque en Aquitaine, dans le but de pacifier ce pays; un entr'autres de l'an 944, pendant lequel le roi frank s'aboucha avec Raymond, *prince des Goths*, et avec les autres grands vassaux de l'Aquitaine.

XLI.
GUILLAUME-*Tête-d'Étoupes*, IVe du nom.
955-963.

La mort de Raymond-Pons, qui paraît être arrivée vers l'an 950, ne mit pas fin à la querelle. Il laissait un fils encore fort jeune appelé *Guillaume*, et surnommé depuis *Taille-Fer*, dont les droits furent vigoureusement soutenus par sa mère et par ses tuteurs. L'Auvergne, où la suzeraineté des comtes de Toulouse comptait de nombreux adhérents, était toujours le principal objetdu litige. Louis-d'Outre-Mer se mit encore une fois en route pour l'Aquitaine, au printemps de l'an 951; et pour rendre son intervention plus décisive, il emmena avec lui une puissante armée.

A cette nouvelle, les deux partis s'émurent. Etienne, évêque de Clermont, et chef du parti toulousain (il était de la famille de Guillaume-le-Pieux), se rendit en hâte auprès du Roi, qui s'était arrêté chez le comte de Mâcon, en Bourgogne. Guillaume de Poitiers accourut aussi, de même que le fils de Louis l'*Aveugle*, Charles-Constantin, marquis de Viennois, dont nous ne comprenons pas bien l'intérêt dans cette affaire. Frodoard nous apprend que tous les trois firent leur soumission : Etienne, en gage de la sienne, donna de riches présents au Roi. Là, furent sans doute arrêtées les bases d'une pacification de l'Aquitaine et d'une conciliation entre tous les droits et tous les intérêts; mais une grave maladie ayant forcé Louis à renoncer à son voyage, il ne put conduire cette affaire à son terme, et les choses en restèrent à peu près où elles étaient. Il est certain que pendant plusieurs années encore, les rapports du comte Guillaume avec ses vassaux d'Auvergne ne furent rien moins que pacifiques (2). Il ne fut définitivement reconnu dans ce pays que l'année qui suivit la mort de Louis-d'Outre-Mer. Une charte tirée des archives de l'abbaye de Cluny nous fournit la preuve de ce fait. Cette charte est datée du mois de juin de la *première année du règne de Lothaire, roi des Aquitains et des Franks;* mais les années de l'Incarnation et de l'Indiction y sont doublement fautives, car, outre qu'elles ne concordent pas entr'elles, elles ne s'accordent ni l'une ni l'autre avec l'année du règne. Le mois

(1) Voyez ci-dessus, p. 86.

(2) C'est sans doute un des épisodes de cette guerre qu'il faut voir dans la prise et l'incendie de Nevers, dont rend compte la chronique de Massay, en ces termes si laconiques et si secs : DCCCCLIII. *Nevernis hoc anno capitur et incenditur.* — D. Bouq., VIII, 231.

Comtes d'Auvergne:
GUILLAUME-*Taille-Fer*.
963.
GUI I[er].
979.

de juin de la première année du règne de Lothaire correspond à l'an 955 de l'Incarnation (1) et à l'indiction XII; on lit dans les copies publiées les chiffres 952 et III; ce qui prouve non pas la fausseté du titre, mais l'ignorance des copistes. Aussi, malgré ces inadvertances, la charte dont nous nous occupons reste-t-elle un document remarquable pour l'histoire féodale de l'Auvergne, par cette mention qui y est contenue, « qu'elle a été lue publiquement dans le plaid tenu dans « le manoir d'Ennezat, en présence de *dom Guillaume, comte*, et de dom Etienne, évêque « d'Auvergne, *le jour où les seigneurs d'Auvergne transigèrent avec le comte susnommé et se « recommandèrent à lui;* » c'est-à-dire, lui jurèrent foi et hommage (2); et c'est depuis lors seulement que Guillaume de Poitiers s'intitula dans ses chartes comte ou gouverneur *de tout le duché d'Aquitaine* (3).

Du reste, la charte d'Ennezat est le seul titre, à notre connaissance, où il soit fait mention de l'autorité de Guillaume-*Téte-d'Etoupes* sur l'Auvergne; et tout porte à croire que cette autorité fut beaucoup plus nominale qu'effective. Il faisait son séjour ordinaire dans le Poitou, et mourut, en 963, au monastère de Saint-Maixent, où, selon une vieille chronique, il avait pris l'habit religieux.

XLII.
GUILLAUME-*Taille-Fer*,
V[e] du nom.
963-979.

Son fils Guillaume, surnommé *Fiers-Bras*, *(fera bracchia)*, lui succéda dans le comté de Poitiers; et Besly ne manque pas d'affirmer qu'il hérita aussi des comtés d'Auvergne et du Velay; mais rien ne paraît moins certain. Du reste, on ne doit pas douter que ses prétentions ne fussent telles; mais le jeune comte de Toulouse, Guillaume-*Taille-Fer,* avait grandi, et n'avait point renoncé aux droits que son père lui avait légués sur nos deux provinces, et dont il avait été frustré par la pacification d'Ennezat. Après la mort de Guillaume II, il parvint à s'emparer des deux comtés, les réunit à son domaine féodal et les garda pendant quelque temps. «Cependant,» disent les auteurs de l'*Histoire du Languedoc,* « soit que les comtes de Poitiers continuassent à « lui disputer ces deux provinces, soit pour d'autres raisons qu'on ignore, il les donna en fief, en « 979, à Gui, vicomte d'Auvergne ou de Clermont, qui se qualifia, dès lors, comte d'Auvergne et « du Velay *. » C'est ainsi que le gouvernement de ces deux provinces, que nous avons toujours vues jusqu'à présent associées aux mêmes destinées, rentra dans la famille de Guillaume-le-Pieux, après avoir oscillé pendant un demi-siècle des comtes de Toulouse aux comtes de Poitiers.

* T. II, p. 98.

XLIII.
Comtes héréditaires de la seconde lignée.
GUI I.
979-989.

Nous avons déjà établi la filiation de Gui I; on sait qu'il descendait directement de Bernard III, et qu'il avait pour père Robert II, vicomte d'Auvergne ou de Clermont, et pour mère, Ingelberge, dont la famille n'est pas connue. Son aïeul était Robert I, fils d'Astorg, le troisième des fils de Bernard III (4).

---

(1) Lothaire succéda à son père le 10 septembre 954.

(2) *Hæc charta... lecta est in curte Eniziaco, antè domnum Willelmum comitem, in præsentiâ domni Stephani Arvernorum episcopi. die illo quandò seniores Arvernici cum comite suprà nominato convenerunt, eique se commendaverunt.*

(3) *Guillelmus divinâ ordinante clementiâ, totius Aquitanici ducatus comes.* Cette charte, que cite Besly, comme tirée des archives de l'abbaye de Saint-Maixent, est datée de la cinquième année du règne de Lothaire, au mois de juin (959).

(4) Voyez plus haut le tableau généalogique dressé d'après Baluze.

Il est temps d'avertir ici le lecteur qu'un grave auteur, l'Auvergnat Jean Du Bouchet, n'a pas adopté le système de Baluze, et qu'il a établi tout autrement les premiers degrés de la généalogie des comtes d'Auvergne de la seconde lignée, qu'il ne fait pas remonter jusqu'à Guillaume-le-Pieux. Afin que toutes les pièces du procès soient sous les yeux du lecteur, nous donnons le travail de Du Bouchet tel qu'il a été reproduit dans l'*Histoire généalogique de la Maison de France* des PP. Anselme et Dufourny, t. VIII, p. 47 et suiv.

I.

ARMAND I, vicomte d'Auvergne ou de Clermont, sous les comtes Bernard, Guérin et Guillaume. — Femme *Berthilde.*

Enfants : *Robert,* qui suit; *Astorg; Armand*, qui fut père d'*Amblard*, archevêque de Lyon, fondateur du prieuré de Ris, qu'il donna à l'abbaye de Cluny, en 978. *Matfred*, d'où sont sortis les vicomtes de Thiern.

II.

ROBERT I, vicomte d'Auvergne, souscrivit, en cette qualité, la donation que fit Acfred, comte, au monastère de Sauxillanges, l'an 927, et à la fondation de celui de Chanteuge, l'an 936, avec Raymond III, dit *Pons*, comte de Toulouse, à qui Raoul avait donné le comté d'Auvergne, après la mort d'Acfred. — Femme : *Algarde.*

Enfants : *Robert*, qui succéda; *Astorg*, mort sans enfants après 962; *Etienne*, évêque de Clermont.

Il eut une seconde femme appelée *Hildegarde* qui ne lui donna point d'enfants.

Dans

Comtes d'Auvergne :
Gui I.
989.

Dans plusieurs titres de l'abbaye de Sauxillanges, datés des deuxième, quatrième et sixième années du règne de Lothaire, c'est-à-dire de 955, 957 et 959, il est qualifié *comte et prince d'Auvergne :* c'était du vivant de Guillaume-*Tête-d'Etoupes,* et postérieurement au plaid d'Ennezat ; ce qui prouve que l'autorité de ce prince sur l'Auvergne se réduisait à un droit illusoire de suzeraineté, et que, même pendant l'espèce d'interrègne féodal marqué par la lutte des comtes de Toulouse et de Poitiers, le domaine utile, comme les prérogatives honorifiques du comté d'Auvergne, ne sont jamais sortis de fait des mains des héritiers naturels de Guillaume-le-Pieux.

Le nom du comte Gui I ne se trouve mêlé à aucun fait historique de quelque importance. C'est toujours dans les cartulaires des abbayes qu'il faut chercher les preuves d'existence de ces obscurs barons, si puissants cependant au milieu de leur district féodal, mais dont l'histoire n'a souvent recueilli les noms que par hasard. Celui-ci donna au prieuré de Sauxillanges, une église construite au bourg de Billom, en l'honneur de saint Saturnin, martyr (1). Mayol était alors abbé de Cluny et gouvernait Sauxillanges par un prévôt ou prieur.

L'épouse de Gui I s'appelait *Ausinde, Arsinde* ou *Aucende :* on n'en sait rien de plus : il n'en eut point de postérité.

On ignore l'époque précise de la mort de ce comte ; mais, disent les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* il n'existait plus en 989. Nous finirons donc par lui la série des comtes qui ont administré ou possédé féodalement l'Auvergne sous les rois carlovingiens.

XLIV.
Évêques d'Auvergne depuis la mort de Charles-le-Chauve jusqu'à la fin de la deuxième race.
AGILMARE.

Nous reprenons la suite des évêques d'Auvergne, interrompue à la mort de Charles-le-Chauve.

AGILMARE, dont nous avons déjà parlé, survécut à ce monarque, et occupa le siége de Clermont longtemps encore. Il assista, en 878, au couronnement de Louis-le-Bègue par le pape Jean VIII, et au concile tenu à Troyes dans le même temps, sous la présidence de ce pape. Lorsque le souverain pontife quitta le royaume de France pour regagner l'Italie, Agilmare fut le seul des prélats désignés par le roi pour lui faire escorte, qui s'acquitta de ce devoir. Il suivit Jean VIII jusqu'à Rome, avec le duc Boson, que Louis avait chargé d'accompagner l'*Apostolique,* comme on disait alors, autant pour protéger sa personne que pour lui faire honneur. Jean VIII fut aussi touché des attentions de notre évêque et des marques de dévouement qu'il en reçut dans le cours de ce voyage, qu'il avait été blessé de l'espèce d'abandon où l'avaient laissé les autres prélats des Gaules. Il écrivit, à ce sujet, au roi Louis une lettre trop honorable pour Agilmare, pour qu'elle ne soit pas consignée ici :

« Nous ne saurions trop, dit le pape, recommander à votre excellence le vénérable évêque
« Agilmare, qui vous portera cette lettre. Nous avons un double motif pour désirer l'avancement
« de ce digne prélat dans vos bonnes grâces, et la prospérité de son église ; car nous l'avons
« toujours trouvé aussi plein de zèle pour notre personne que de fidélité pour votre service.
« Sachez donc, que, de tous les évêques à qui votre Sérénité avait ordonné de nous venir en

---

III.

ROBERT II, vicomte d'Auvergne, surnommé *le Jeune*, dans la fondation du monastère de Chanteuge : présent à la donation que fit Étienne son frère, en 962, de Lizignac à l'église de Brioude. — Femme *Ingelberge.*

Enfants : *Robert III*e du nom, vicomte d'Auvergne ; *Gui*, vicomte après son frère ; c'est celui qui fait l'objet de cet article. *Guillaume*, qui continua la série des comtes de la seconde lignée.

En rapprochant ce tableau de celui de Baluze, que nous avons rapporté plus haut, on se rendra compte des différences qui séparent ces deux généalogistes. Il n'y en a qu'une d'essentielle ; c'est celle du point de départ.

Baluze a été vivement attaqué pour son système : il a même été condamné par un arrêt de la chambre du Conseil ; mais il a persévéré avec toute l'énergie de la conviction, et nous avons vu que cette conviction s'appuyait sur des documents dont l'autorité ne pouvait être infirmée qu'autant qu'on démontrerait leur fausseté, et c'est ce qui n'a été tenté, ni du vivant de Baluze, ni depuis.

(1) Peut-être faudrait-il lire plutôt dans la charte de cette donation le nom de saint *Sérène,* celui des compagnons de saint Austremoine, qui, selon la tradition ecclésiastique, prêcha le christianisme dans le district de Billom. L'église dont il s'agit serait alors celle qu'on désigne vulgairement, aujourd'hui, sous le vocable de *Saint-Cerneuf.*

Évêques d'Auvergne. 891.

« aide, nul n'est venu, si ce n'est Agilmare. Ne serait-il pas convenable que, des hauteurs du « trône, votre censure royale descendît jusque sur ces récalcitrants, et que votre pouvoir les « contraignît à se rendre à Rome, synodalement et dans le plus bref délai possible? Ce serait « sans doute le moyen de leur apprendre ce qu'ils doivent de respect à la majesté du siége « apostolique et à la sublimité du sceptre royal. »

Le règne de Louis-le-Bègue fut trop chargé d'embarras politiques et trop court pour qu'il pût songer à faire droit à cette dernière recommandation du pape; et, d'ailleurs, il avait trop besoin de l'appui du clergé pour risquer une mesure qui aurait pu le tourner contre lui: il avait pour principal conseiller le célèbre archevêque de Rheims, Hincmar, peu zélé pour le pape, et dont l'autorité sur le clergé des Gaules était plus grande que celle de l'évêque de Rome.

Le nom d'Agilmare se lit parmi les souscriptions des actes d'un synode qui fut tenu à Meung-sur-Loire, en l'année 891, et dans lequel furent confirmés certains priviléges concédés par Gaultier, archevêque de Sens, aux moines de Saint-Pierre-le-Vif, établis dans un faubourg de cette ville. On sait que ces moines possédaient des biens assez considérables dans la Haute-Auvergne, biens dont l'acquisition, à les en croire, remontait au temps de la conquête de l'Aquitaine par Chlovis (1): en 814, ils avaient fondé à Mauriac, au milieu de ces propriétés, et pour veiller de plus près à leur conservation, un prieuré* dont nous donnerons l'histoire en son lieu (2). C'était sans doute en raison de la juridiction exercée par l'évêque d'Auvergne sur le prieuré de Mauriac, dépendance de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, qu'Agilmare avait été appelé à prendre part à ce synode tenu hors de sa province. Mais son grand âge ne lui permit pas de s'y rendre en personne. Il s'y fit représenter par un procureur nommé *Hertfrède* dans les actes du synode qui ont été publiés, et dont la souscription a beaucoup exercé la sagacité des écrivains ecclésiastiques. Voici cette souscription dans son état primitif: *Herfredus..... semper Agilmari maneat sub nomine firma.* Sur quelques copies, on a ajouté au nom propre le titre *episcopus;* titre que d'autres copistes ont complété et précisé, en ajoutant encore *Claromontanus.* Et les critiques, commentant cette souscription dans sa variante la plus développée, en ont conclu, que cet Herfrède était ou un évêque *régionnaire,* c'est-à-dire n'ayant pas de siége spécial, ou un prélat chassé de son église par les Normans, et qui agissait sous le nom et comme vicaire d'Agilmare*, auprès duquel il avait trouvé un asile.

* *Chron. S. Petri.* — V. *Spicileg.*, t. II, p. 464.

* *Gallia Christiana*, t. II, col. 253.

Mais nous avons découvert que, de 888 à 898, un prêtre nommé *Eldefred* ou *Hildefred,* avait été prévôt du chapitre de Saint-Julien de Brioude, tandis que Guillaume-le-Pieux en était abbé séculier. Nous ne doutons pas que le nom écrit *Hildefrède*, dans le cartulaire de Brioude, ne se rapporte au même personnage que le nom écrit *Hertfrède* ou *Herfrède* dans les actes du synode de Meung-sur-Loire. Le prévôt du noble chapitre de Brioude tenait certainement un rang très élevé dans la hiérarchie cléricale de l'église d'Auvergne; il était abbé de fait, s'il ne l'était pas de nom, et portait la crosse et la mitre; il était donc de ceux que l'évêque choisissait pour le représenter dans les réunions synodales où il ne pouvait se rendre lui-même. Ainsi, voyons dans l'auteur de la souscription que nous avons rapportée plus haut, non pas un évêque de Clermont, mais seulement le prévôt de Brioude de cette époque, délégué par l'évêque Agilmare pour le représenter au synode de Meung-sur-Loire.

JEAN I. 891-905?

Au-delà de l'année 891, nous ne trouvons plus aucune trace de ce prélat. Les archives de l'église d'Auvergne, pour les temps dont nous parlons, n'ont pas été très régulièrement tenues ou n'ont pas été conservées. Les anciens catalogues manuscrits, dont l'autorité isolée est d'une

(1) Voir le t. Ier de cet ouvrage, p. 361.
(2) Voyez t. III, art. MAURIAC.

Évêques d'Auvergne. 905-924.

bien faible considération, inscrivent, immédiatement après Agilmare, un évêque du nom de Jean; mais ils n'ajoutent à ce nom aucune indication qui se rapporte, soit à l'époque de son avènement, soit aux actes, soit à la durée de son épiscopat. Un nom, et rien de plus, voilà toute l'histoire de ce successeur de saint Austremoine! Et les frères de Sainte-Marthe ont bien raison de dire « qu'il n'y a pas plus de raison pour l'admettre que pour le rejeter. » Ajoutons, qu'entre la dernière date qui se rattache à l'épiscopat d'Agilmare, et la première qui se rapporte aux actes de son successeur connu, de 891 à 905, il y a bien la place d'un évêque : laissons-y ce *Jean,* dont les catalogues ont si bien conservé le nom et si peu éclairé l'histoire.

ADALARD. 905-917.

ADALARD, désigné dans quelques monuments sous le nom d'*Amblard,* occupait certainement le siége de Clermont en 905, date de deux chartes émanées de lui : la première, relative à la consécration d'une église sous le double vocable de Saint-Julien et de Saint-Privat, martyrs, qui venait d'être construite au lieu de *Blanèdes,* dépendant du domaine de l'abbaye de Brioude. Il prend, dans cette charte, le titre de *Sérénité,* qui avait été d'abord exclusivement affecté à la personne royale : *Adierunt Serenitatem nostram,* et pris ensuite par ceux des grands feudataires qui s'attribuaient les droits de la puissance souveraine. C'est absolument la même formule que celle qu'on lit dans les diplômes des rois carlovingiens et de quelques-uns de nos comtes : les évêques des temps antérieurs avaient des formules beaucoup plus humbles, et, par conséquent, plus chrétiennes. Par la seconde charte, qui est du mois de décembre, Adalard fait don à son église cathédrale, qu'il désigne sous le titre d'*Église-mère des saints martyrs Agricol et Vital,* d'une ancienne église édifiée en l'honneur de saint Victor, et qu'il dit avoir achetée de ses propres deniers. On pense qu'elle était située au bourg de Chamalières qui n'était, dès lors, qu'un faubourg de Clermont. Nous croyons que la dévotion à saint Victor, martyr de Milan, avait été introduite en Auvergne par le fils de Sidoine Apollinaire, à son retour de l'Italie (1), et peut-être était-il le fondateur de l'église achetée par l'évêque Adalard (2).

On trouve le nom d'Adalard souscrit, en 910, à la charte de fondation de l'abbaye de Cluny, par Guillaume-le-Pieux. Saint Odon, auteur de la vie de saint Géraud, fondateur du monastère d'Aurillac, nous apprend que notre évêque était lié d'une étroite amitié avec ce noble et saint personnage, et que ce fut lui qui l'assista dans ses derniers moments; d'où l'on peut conclure qu'Adalard vivait encore à la fin de l'an 915.

Il est propable que ce fut lui, et non un autre évêque appelé *Adalelme,* que Guillaume-le-Pieux envoya à Rome avec deux autres commissaires, pour faire approuver par le pape la fondation du monastère de Mainsac, et obtenir la confirmation des priviléges que le fondateur voulait assurer à cette nouvelle abbaye*.

* *Ann. Bened.*, t. III, p. 342.

ARNAUD. 917-937.

ARNAUD, que les anciens documents nomment tantôt *Arnaldus* et *Arnoldus;* tantôt *Armaldus, Ermoldus,* et même *Armardus,* avait succédé à Adalard dès 917, date de la fondation du monastère de Sauxillanges, dont il souscrivit la charte. On trouve aussi sa souscription sur le titre de fondation de l'abbaye de Déols en Berry, dressé l'année suivante. Il avait un chorévêque ou coadjuteur, nommé *Hildebert,* dont la souscription suit immédiatement la sienne sur les deux actes que nous venons de citer; et la forme de cette souscription est telle : *Itidem Hildebertus episcopus.* Nous croyons avoir suffisamment démontré que c'est le nom d'Arnaud qu'il faut lire,

---

(1) Voyez t. I de cette histoire, p. 319 et suivantes.

(2) Cette église était vulgairement connue des habitants du pays sous le nom de *Saint-Victour;* mais, dès le temps de Savaron, au commencement du dix-septième siècle, elle avait été vendue à un particulier, qui l'avait affectée en partie à des usages profanes; ce dont le pieux président ne laissait pas que d'être quelque peu scandalisé : *Exstat adhuc ecclesia, divisis portionibus divino et profano usui serviens, à possessore bonâ fide et suâ pecuniâ empta, si sacra res in commercium deduci potest, contrà jus fasque.* — *De Sanctis, Ecclesiis et Monasteriis Clarom.*

Évêques d'Auvergne : 924-936.

et non celui d'*Aurelius*, sur la charte publiée au château de Polignac par les exécuteurs testamentaires du comte Guillaume-le-Jeune.

En 924, Arnauld, à la prière de Jean, archidiacre de l'église de Brioude, fit la dédicace d'une église que ce prêtre venait de faire construire au village de *Chanet (in villâ Caneto)*, qui lui appartenait (1). La nouvelle église, qui devait dépendre du chapitre de Brioude, fut richement dotée par le fondateur et par l'évêque, afin d'assurer une existence convenable au prêtre qui la desservirait (2).

Ce fut sous l'épiscopat d'Arnaud, en 936, que fut fondé le monastère de Chanteuge par Cunibert, prévôt du chapitre de Brioude. Le fond sur lequel furent élevés l'église et le monastère, ainsi que les autres terres affectées à sa dotation, avaient été donnés à Cunibert par le seigneur du lieu, qui était son oncle et se nommait Claude, à la condition qu'après la mort du légataire, ces biens deviendraient la propriété de l'église de Brioude. L'intention première du donateur avait été d'établir dans son manoir seigneurial un collége de chanoines, mais la mort l'avait surpris avant qu'il eût pu mettre ce pieux dessein à exécution. Or, le prévôt Cunibert, voulant faire l'emploi des mêmes biens de la manière la plus conforme aux volontés de son oncle, réunit le chapitre pour délibérer sur cet emploi ; et il fut décidé qu'on ferait de Chanteuge, non pas un collége de chanoines, mais une communauté de moines soumis aux réglements de l'étroite observance : *ad districtiorem conversationem*. Car on était obligé de reconnaître que les liens de la charité s'étaient tellement relâchés au sein de la collégiale de Saint-Julien, que la discipline canonique n'y était plus que très imparfaitement observée. Donc, à l'instar des seigneurs laïcs qui instituaient des moines pour prier à leur place, les nobles chanoines de Saint-Julien, qui auraient fait mieux peut-être de réformer les abus qui s'étaient glissés au sein de leur congrégation, pensèrent accomplir une œuvre méritoire auprès de Dieu, en sustentant à leurs dépens des hommes qui accepteraient la condition, devenue incompatible avec les habitudes des nobles chanoines, de vivre selon toute la rigueur de la discipline régulière (3).

Tels furent, d'aprè l'exposé contenu dans la charte même de fondation, les motifs qui déterminèrent la création de l'abbaye bénédictine de Chanteuge, sous l'invocation du Sauveur, de saint Julien de Brioude, d'un autre saint Julien surnommé d'*Antioche*, et enfin de saint Marcellin d'Embrun, dont le corps, et beaucoup d'autres saintes reliques, enrichirent, à ce qu'on assure, le pieux trésor de la nouvelle abbaye. Odon, alors abbé de Cluny, avait été prié d'organiser ce nouveau monastère ; mais, empêché par d'autres soins multipliés, il délégua cette mission à Arnulfe, abbé d'Aurillac, qui venait déjà d'organiser une colonie de Bénédictins à Tomières, dans le comté de Toulouse.

* *V Calend. septembr.*

La charte de fondation de Chanteuge est du 28 août 936 *. Nous avons déjà dit que le premier souscripteur laïc était Raymond-Pons, comte de Toulouse et *duc d'Aquitaine* : après lui, signèrent Dalmace, vicomte et abbé séculier de Brioude (4) ; son épouse Ingelberge, et Dalmace leur fils ; Bertrand Étienne ; Robert, vicomte ; un autre Bertrand ; Eustorge, Bernard, Guiraud et Roger, tous seigneurs auvergnats. Les évêques présents étaient Arnaud, évêque de Clermont,

---

(1) On lit dans la charte que cet endroit était situé au comté de Talande et dans la viguerie de Moissac : *Est autem ipse locus in comitatu Talamitense, in vicariâ Moysacense.* Le *Canet* ou *Chenet* est aujourd'hui une commune du canton d'Allanche, arrondissement de Murat, département du Cantal.

(2) . . . . *Ex quibus sacerdos in ipso loco Deo militans vitam sustentare possit.* — La charte relative à cette fondation est rapportée au *Spicilegium* de D. Luc d'Achéri, t. XI, p. 283 de la 1re édition, et t. III, p. 372 de l'édition in-fo (1723). Cette charte est intéressante par le grand nombre de lieux qui y sont indiqués dans les comtés de Brioude, de Nonette et de Talande.

(3) *Frigescente jam charitate..... ita rerum ordo turbatus est, ut juxtà canonicam institutionem conversari ad integrum nequeamus. Saltem hoc nobis antè Deum proficiat, si illos qui regulariter vivunt, è nostro jure sustentemus.* — *Ex carta fundationis Cantogilensis cœnobii.* — Vid. *Annales Bened.*, t. III, p. 433.

(4) Il était seigneur de Polignac.

Évêques de Clermont :
ARNAUD.
937.

et Gotescalc, évêque du Puy. Nous avons déjà fait remarquer cette singularité, que le second seul est mentionné dans la charte, tandis que le premier l'a seul signée; singularité que nous ne pouvons attribuer qu'à une double inadvertance de copiste.

Nous donnerons ailleurs l'histoire de l'abbaye de Chanteuge.

En la même année 936, l'évêque Arnaud souscrivit la charte de fondation du monastère de Saint-Vincent de Chantelle, dont nous avons parlé plus haut.

Restauration du monastère de St-Allyre.
937.

C'est encore à l'épiscopat d'Arnaud qu'on rapporte la restauration de l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont; et le savant auteur des *Annales Bénédictines* a raison de dire que le commencement de cette restauration ne peut pas être fixé à une époque postérieure, puisqu'il y a tout lieu de croire qu'Arnaud mourut en cette même année. Cette œuvre fut entreprise, disent les mémoires ecclésiastiques de cette époque, sur les pressantes sollicitations de Bernard, abbé du monastère dévasté et dispersé, et d'un autre Bernard, abbé du chapitre de la cathédrale. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit plus haut de quelques autres circonstances relatives à cette restauration, et l'abbaye de Saint-Allyre aura son article à part (1).

On a remarqué que, dans différents actes, Arnaud se qualifiait de *pape*, ainsi que le firent beaucoup d'évêques, jusqu'au temps de Grégoire VII, qui voulut que ce titre fût exclusivement réservé au souverain pontife.

On ne possède aucun document explicite sur l'époque précise de la mort de cet évêque; nous la fixons à l'an 937 par pure conjecture, et parce qu'on ne trouve de lui aucun acte postérieur à cette date, et parce qu'il existe, comme nous l'avons dit, une charte de Brioude, de cette même année, où se lit la souscription de l'évêque Étienne, qui lui succéda (2).

BERNARD.
(incertain.)

Avant de parler d'Étienne II et de rappeler les principaux actes connus de son épiscopat, nous devons dire qu'entre lui et son prédécesseur Arnaud, quelques auteurs ecclésiastiques, et notamment les frères de Sainte-Marthe, dans la *Gallia Christiana*, ont donné place à deux autres évêques, *Bernard* et *Begon Ier*. Quant au dernier, il est positivement rejeté par les meilleurs critiques, et la *Chronologie des Évêques*, publiée dans les plus récentes éditions du *Rituel* de Clermont, ne l'a point admis : il est donc inutile de se livrer à aucune discussion à son sujet. Mais on est généralement disposé à inscrire Bernard comme successeur immédiat d'Arnaud; or, comme son existence ne nous paraît pas mieux prouvée que celle de Begon Ier, nous devons faire connaître les raisons qui ont déterminé notre opinion à cet égard.

---

(1) T. III, art. CLERMONT.

(2) Les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. II, col. 253-254), ont placé dans leur notice des évêques de Clermont, entre Adalard et Arnaud, le nom d'ADEBERT II, que nous ne mentionnons ici que pour relever l'étrange distraction qui a fait prendre à des hommes aussi savants que les frères de Sainte-Marthe, un prélat du temps de Charlemagne pour un prélat du temps de Charles-le-Simple; faire d'un seul personnage deux personnages distincts, et commettre un anachronisme de 125 ans.

Leur unique motif pour inscrire un Adebert II parmi les évêques d'Auvergne, a été, comme ils le disent eux-mêmes, une très ancienne inscription qui se lisait sur une châsse d'or conservée sous le grand autel de l'église cathédrale de Clermont, consacrée, comme nous l'avons vu, aux saints martyrs Agricol et Vital. Voici cette inscription relevée, pour la *Gallia Christiana*, par D. Damien Vernet, prêtre et chanoine de Saint-Genès de Clermont.

IN NOMINE DEI SVMMI ET IN HONORE SANCTORVM MARTYRVM AGRICVLI ET VITALIS ARVERNE CIVITATIS HANC CAPSAM EX ELIMONIA KAROLO REGE ANNO XVIII REGNI SVI NECNON HICTERIO COMITE VEL RELIQVIS CHRISTIANIS QVI HANC AVRO VEL GEMMAS CONGREGAVERANT PRO ANIMAS EORVM HADDEBERTVS FIERI ROGAVIT. ET VOS DOMINI EPISCOPI SVCCESSORES NOSTRI CVM CLERO VESTRO IN MERCIDE ORATE PRO NOBIS. DEO DIGVS FECIT.

Une autre inscription constate que des parcelles des chefs de saint Agricol et de saint Vital avaient été recueillies à Bologne par l'évêque Hadebert, *d'après l'ordre du roi Charles*. Il ne faut pas se livrer à de longue recherches pour s'assurer que le *roi Charles*, désigné dans ces inscriptions, n'est autre que *Charlemagne*. Le comte *Ithier*, nommé dans les mêmes inscriptions, est le premier comte d'Auvergne institué par Charlemagne. *Adalbert*, qui s'écrit indifféremment *Adebert*, *Audebert*, *Haddebert*, était évêque d'Auvergne sous ce même monarque, et même sous Pépin-le-Bref, ainsi que nous l'avons précédemment établi (Voyez ci-dessus, p. 15). Ces inscriptions, que nous avions omis de citer dans les quelques lignes que nous avons consacrées à l'évêque Adalbert, sont un monument de plus et un monument remarquable de son épiscopat.

Évêques de Clermont: BERNARD.

Le seul titre de ce Bernard pour figurer parmi les prélats d'Auvergne, est de se trouver nommé et désigné dans une chronique tirée des archives de l'abbaye de Mauzac, à propos de la restauration du monastère de Saint-Austremoine à Issoire. Cette chronique est du treizième siècle au plutôt; c'est-à-dire, d'une époque déjà très éloignée des faits qui y sont racontés. L'auteur nous apprend que les moines de l'abbaye de Charroux, établis au château de Pierre-Incise, vers la fin du neuvième siècle (1), voulant se rendre indépendants de leur abbaye-mère, avaient entrepris de relever le monastère de Saint-Austremoine, dont ils possédaient le chef, tandis que le reste de son corps était à Mauzac. Ils s'étaient donc donné un abbé, et ils avaient démoli le château de Pierre-Incise pour en employer les pierres à la reconstruction du monastère. « Cette « œuvre accomplie, » — nous citons le passage essentiel de la chronique, — « cette œuvre « accomplie, ils prièrent *Dom Bernard, évêque, qui gouvernait alors l'église de Clermont*, de « venir faire lui-même la dédicace de l'église qu'ils avaient reconstruite en l'honneur de saint « Austremoine et de saint Pierre : ce qui fut fait (2). »

Nous rappellerons que ceci a été écrit trois siècles au moins après l'évènement : à cette distance, à moins qu'on ne travaille sur des mémoires contemporains, et d'après des monuments positifs, authentiques, on est fort exposé à commettre des erreurs de faits, de dates, et surtout de noms. Ce n'est donc pas là un témoignage empreint d'un véritable caractère de certitude. Ajoutons que beaucoup de détails d'une nature apocryphe et si peu dignes de foi, que D. Mabillon, qui a donné l'analyse et de longs extraits textuels de cette chronique, n'a pas cru devoir les reproduire, rendent son autorité fort suspecte sur tous les autres points.

D'ailleurs, le nom de Bernard se représente souvent dans cette partie de la narration du chroniqueur ecclésiastique : c'est *Bernard,* non pas l'évêque, mais un des moines de Pierre-Incise, qui eut la première idée de leur séparation d'avec Charroux; c'est ce même *Bernard* qui, avec Gislebert, le premier abbé, dirigea les travaux de démolition du château et de reconstruction de l'église; c'est encore ce *Bernard* qui fut le second abbé du monastère restauré. Serait-il donc bien extraordinaire que, le nom de Bernard revenant si souvent sous sa plume, l'auteur de cette chronique, ou plutôt un copiste, l'eût encore écrit par habitude ou par distraction, quand il s'est agi de désigner l'évêque de Clermont d'alors? Ceux qui écrivent savent combien cette sorte d'erreur est facile et commune.

Ce n'est là qu'une hypothèse sans doute; mais les raisons plus concluantes ne manquent point. Rien n'indique, dans le document en question, l'époque précise où l'évêque Bernard aurait siégé sur la chaire de saint Austremoine : ce n'est que par conjecture, et parce qu'ils ne trouvaient d'autre place à lui donner, que les frères de Sainte-Marthe l'ont mis immédiatement après Arnaud; D. Mabillon, immédiatement après Étienne II. « La consécration de l'église restaurée de Saint- « Austremoine dut avoir lieu vers l'an 950, et ne doit pas être indiquée plus tard, puisque nous « savons par Frodoard qu'Étienne était évêque de Clermont en 951. » Tel est le raisonnement de Mabillon*.

**Acta SS. Ord. S. Ben.*, sec. V, part. II, p. 193. — *Ann. Bened.*, t. III, p. 507.

Mais, d'une part, nous voyons, par des documents officiels, par des chartes tirées des archives du chapitre de Brioude, qu'Arnaud occupait encore le siége de Clermont à la fin du mois d'août 936, date de la charte de fondation de Chanteuge; et qu'Étienne l'avait déjà remplacé au mois de juin 937, où il souscrivit, en sa qualité d'évêque, un titre en faveur de la noble congrégation

(1) Voyez ci-dessus, p. 60; et, pour plus de détails, les articles *Issoire* et *Saint-Yvoine*, dans le *Voyage pittoresque*, au t. III de cet ouvrage.

(2) *Quo ædificato (monasterio), petierunt à domino Bernardo episcopo, qui tunc ecclesiæ Claromontis præerat, ut ipsam basilicam in honore S. Austremonii et S. Petri dedicaret : quod et factum est. — Acta SS. Ord. S. Bened.*, sec. V, part. II, p. 193.

Évêques de Clermont :
ÉTIENNE II.
937-945.

de Saint-Julien. Il n'est pas vraisemblable qu'il y ait place pour l'épiscopat de Bernard entre deux termes si rapprochés.

D'autre part, nous avons la preuve par le testament d'Acfred, qui est de 928, que le monastère d'Issoire avait déjà été rétabli à cette époque ; puisque ce prince, en donnant à un de ses exécuteurs testamentaires, à Armand, frère du vicomte Robert, un alleu situé dans le voisinage de ce monastère, lui prescrit de payer pour lui *cent sols d'or à Saint-Austremoine d'Issoire* (1).

Il faudrait peut-être rapporter à l'épiscopat d'Agilmare la restauration de ce monastère, à moins qu'on n'aime mieux placer ce fait sous l'épiscopat de l'un de ses successeurs les plus rapprochés, Adalard ou Arnaud ; mais toujours à une époque antérieure au testament d'Acfred. Que s'il y a eu réellement un évêque de Clermont du nom de Bernard, le rang qui lui est généralement assigné dans les catalogues n'est pas celui qui lui convient, et il serait bien mieux placé entre Agilmare et Adalard, de 891 à 905, où se trouve une lacune de quatorze années, qui n'est remplie que par le nom tout court de l'évêque Jean.

Quoi qu'il en soit, l'existence de Bernard n'est pas suffisamment prouvée, et les règles d'une saine critique prescrivent de le rejeter de la liste de nos évêques, tant qu'on n'aura pas, pour l'admettre, de documents plus concluants que le passage cité de la chronique de Mauzac.

ÉTIENNE II.
937.

Étienne II, qui semble avoir occupé le siége de Clermont pendant plus de quarante ans, était de la famille des comtes héréditaires d'Auvergne. Il était, selon Baluze, fils du vicomte Robert I[er], et avait pour bisaïeul Bernard III, mari de Blitsinde. Sa mère s'appelait Adalgarde, et le même Baluze croit qu'elle était de la maison de Mercœur, et sœur de saint Odilon, cinquième abbé de Cluny ; ce qui nous paraît peu admissible : saint Odilon n'est né qu'en 966, plus de vingt années après la mort d'Adalgarde, qui n'existait plus en 945, ainsi qu'on en a la preuve par titres authentiques : comment aurait-il pu avoir pour sœur une dame dont le fils était évêque en 937 ; une dame qui aurait eu environ soixante ans de plus que lui ? Baluze n'a pas assez fait attention aux dates quand il s'est arrêté à cette conjecture.

Du reste, il est probable qu'Étienne n'avait pas encore atteint l'âge canonique, lorsque lui furent conférées de hautes dignités dans le clergé. Déjà, l'on avait vu naître ce monstrueux abus de la puissance séculière, qui disposait des dignités ecclésiastiques sans aucun souci des devoirs qu'elles imposent et des graves fonctions qui y sont attachées, et les donnait même à des enfants au berceau, seulement en vue des prérogatives et des revenus qu'elles devaient procurer au jeune titulaire (2). Étienne était abbé de Conques dès 936, et l'on voit qu'il n'en exerçait pas les fonctions ; car les chartes de ce monastère désignent ordinairement l'abbé régulier, *abbas secundùm regulam*, qui le suppléait dans le gouvernement temporel et spirituel de l'abbaye ; et comme il parvint à l'épiscopat à la même époque, peut-être avait-il, dans le principe, un vicaire général ou coadjuteur, chargé de l'administration spirituelle du diocèse durant sa minorité.

Le premier acte digne de remarque de son épiscopat est la donation qu'il fit au chapitre de Saint-Julien de Brioude du lieu de *Liziniac*, dans la viguerie d'Ambron, avec les trois églises

---

(1) . . . . . *Quæque in* Bordellas *habere videor ; et donet pro me S. Austremonio ad Uciodore, C. solidos.* — Baluze, *Hist. gén. de la Maison d'Auv.*, preuves, p. 28.

(2) Le premier exemple de cet abus dans le royaume de France fut donné par Héribert, comte de Vermandois, qui, en 922, fit élire son fils, nommé Hugues, à peine âgé de cinq ans, à l'archevêché de Rheims. « Le roi Raoul, dit Mézeray, lui accorda sa confirmation, et l'économat de ce grand bénéfice, tandis que son fils serait mineur. Voire même le pape Jean X, ayant écouté l'évêque Abbon (de Soissons) et les autres députés de cette église, sur un fait si extraordinaire, l'approuva hautement, et commit l'administration spirituelle de cet archevêché à Abbon ; tous les gens de bien soupirant amèrement de voir un enfant, qui n'avait pas encore l'usage de la parole, assis sur le siége de saint Rémy. » — L'Église de Rome elle-même ne fut pas exempte de ce scandale, puisqu'on vit s'asseoir, sur la chaire de saint Pierre, en 956, un adolescent de 18 ans, sous le nom de Jean XII ; et en 1033, un enfant de 12 ans, sous le nom de Benoît IX. Hâtons-nous d'ajouter que ces abus étaient l'œuvre, non pas du clergé, mais de la puissance séculière, et qu'ils ne se sont point produits sans soulever les vives et énergiques protestations de l'Église.

Évêques de Clermont :
Étienne II.
945-962.

qu'il renfermait, dédiées, l'une à saint Germain, l'autre à saint Jean-Baptiste, et la troisième à saint Clément, martyr. L'intention du donateur, en faisant cette libéralité au chapitre de Brioude, était que, sous la dépendance et la sauvegarde de ce chapitre, une communauté de moines réguliers fût fondée au lieu de Liziniac, à l'instar de celle qui avait été fondée à Chanteuge, quelques années auparavant. Il annonçait même le projet qu'il avait conçu de faire construire lui-même, si Dieu lui prêtait vie, un cloître propre à recevoir douze religieux, en nombre égal à celui des apôtres, pour y pratiquer le culte, la crainte et l'amour de Dieu, selon leurs forces et leur pouvoir, sous le joug de la règle de saint Benoît (1). Dans l'acte qui contient ces dispositions, Étienne fait mémoire du roi Louis-d'Outre-Mer, *son seigneur,* et de tous les membres de sa famille, savoir : *Robert,* son père ; *Hildegarde,* sa belle-mère, *qui avait jadis été;* ses oncles *Eustorge, Macfred* et *Gui* ; *Etienne,* son cousin ; les frères de celui-ci, *Eustorge* et *Robert;* un autre oncle *Armand,* et le fils de celui-ci, *Amblard; Eustorge,* fils d'Eustorge ; *Robert,* abbé, et les frères de ce dernier. — L'acte a été souscrit au bourg de *Liziniac,* aujourd'hui Saint-Germain-Lambron, *le IV des Ides d'octobre, la dixième année du règne de Louis* (d'Outre-Mer), *roi de France et d'Aquitaine*, soit le 10 octobre 945. — Il y a, dans le préambule de la charte, un singulier mélange de formules respirant l'orgueil et l'humilité : « Étienne, par le bienfait de la miséricorde divine, *très excellent prélat* de l'église de Clermont, « *très digne de l'être par sa vie et par ses mœurs ;* » et deux lignes plus bas : « Étienne, évêque, « *très humble serviteur des serviteurs de Dieu.* » Dans cette dernière formule, c'est bien l'évêque chrétien qui parle ; dans la première, ce n'est que son notaire.

Par une autre charte de l'an 962, il revint sur le même sujet, confirmant la donation de Liziniac, mais modifiant ses dispositions premières en ce sens, qu'au lieu d'un couvent de moines bénédictins qu'il voulait fonder d'abord, il s'en tint à l'établissement d'un chapitre de douze chanoines, *en l'honneur de Notre Seigneur, de sainte Marie, mère de Dieu, de saint Michel archange, de saint Pierre, et de tous les apôtres, de saint Julien, martyr, de saint Germain, évêque, et enfin de tous les saints.* Il est probable que des difficultés d'exécution, nées de l'incompatibilité de la stricte observance avec les droits d'un abbé suzerain et protecteur, étranger à l'ordre de Saint-Benoît, avaient forcé l'évêque Étienne de renoncer à son projet primitif ; et qu'on était déjà assez peu satisfait de l'essai fait à Chanteuge, pour ne plus vouloir le renouveler.

Origine de *Liziniac.*

On se rappellera qu'en parlant de l'échange fait en 825, entre Hildebrand, évêque de Mâcon, et Guérin, alors comte bénéficiaire d'Auvergne, du lieu de Cluny, contre divers alleux, situés en Nivernais et en Auvergne, nous avons signalé, parmi les derniers, un lieu désigné dans le diplôme de Louis-le-Débonnaire, sous le nom de *Lituinias.* Le diplôme déterminait ainsi la situation de ce domaine : *in ducatu Alvernico, in pago Donobrensi.* Nos recherches ne nous ayant pas encore permis de fixer notre opinion, ni sur le lieu, ni sur le district particulier de notre province, qui se trouvaient ainsi désignés, nous dûmes ajourner toute conjecture à cet égard (2). Aujourd'hui, nous sommes convaincus que le *Lituinias* du diplôme de 825, n'est autre que le *Liziniac* de la charte de l'évêque Étienne ; et qu'au lieu de *pago Donobrensi,* il faut lire dans le diplôme royal, *pago Ambronensi,* ou *le pays d'Ambron.* Faute de mieux, et pour ne rien préjuger, nous nous étions bornés à franciser les mots latins, en les traduisant par

(1) *Ego verò Stephanus . . . cupio, si Dominus spatium vitæ mihi dederit, in prædicto loco monasteriolum construere, et disponente divinâ gratiâ, in supradicto locello, in honore Regis æterni et XII apostolorum XII monachos ibi constituere cupio, ut ipsi monachi diebus vitæ illorum Deo serviant, Deum timeant, Deum diligant, præceptum B. Benedicti et illorum abbatis secundùm vires illorum et possibilitatem observent. — Charta donationis Liziniaci, apud* Baluz., *Hist. gén. de la Maison d'Auv.*, preuves, p. 34.

(2) Voyez ci-dessus, p. 34.

pays de Donobre; mais nous ne trouvons en Auvergne aucune désignation moderne qui ait quelque analogie avec cette désignation ancienne, que nous ne voyons d'ailleurs reproduite dans aucun monument antérieur ou postérieur au diplôme de 825. Il s'agit donc encore de mots défigurés par les scribes du moyen-âge, ou mal lus par les paléographes : les mauvais copistes ont créé la plus grande partie des difficultés historiques, en dénaturant les noms propres, et en faussant les dates.

Évêques de Clermont : 951-966.

Le *Liziniac* ou *Lituinias* de l'époque carlovingienne, simple domaine au temps du comte Guérin, bourg (*vicus*) au dixième siècle, est devenu depuis une petite ville (*oppidum*), et s'appelle aujourd'hui *Saint-Germain-Lambron,* ayant formé son nom moderne de celui du patron de sa principale église et de l'ancienne dénomination du district (*pagus Ambronensis*), dont il était devenu le chef-lieu. Mais aux termes de l'échange de 825, *Liziniac* devait appartenir à l'évêque Hildebrand ou à l'église de Mâcon, et l'on ne voit pas comment il était retombé en la possession des comtes d'Auvergne; c'était pourtant comme faisant partie du domaine de ces princes, qu'il était échu à l'évêque Étienne, un de leurs représentants. Peut-être était-ce par suite d'un nouvel échange; peut-être encore, ce qui est presque plus probable, par suite d'une usurpation. Une propriété si éloignée de son diocèse était très difficile à garder pour l'évêque de Mâcon, mais elle était bien facile à prendre pour les comtes d'Auvergne...... Qui sait si ce n'est pas un scrupule de conscience qui aura déterminé notre évêque à donner une destination religieuse à des biens qu'il aurait su n'être entrés dans le domaine de sa famille que par une voie peu légitime?

Rôle politiq. d'Étienne.

Sa position à la tête du clergé d'Auvergne, et sa naissance qui le mettait à la tête de la noblesse du pays, donnaient naturellement à l'évêque Etienne une grande influence qu'il employa, comme nous l'avons déjà vu, à réconcilier les Auvergnats avec le roi Louis-d'Outre-Mer, et à faire cesser la lutte qui durait depuis longtemps entre les seigneurs de la même province et les ducs de la maison de Poitiers : il présidait au plaid d'Ennezat où la paix fut signée, en 955, entre Guillaume-*Tête-d'Étoupes* et ses vassaux récalcitrans de l'Auvergne.

951-955.

Voyage à Rome; testament d'Étienne. 959.

Etienne fit à Rome un voyage de dévotion, en 959 ou 960. Avant de partir, il rédigea son testament, augmenté depuis de plusieurs codiciles. Par ces divers actes, il disposa de la plus grande partie de ses biens en faveur des établissements religieux de son diocèse ou du voisinage. Son église cathédrale, le chapitre de Saint-Julien, les monastères de Sauxillanges, d'Issoire, de Manglieu et d'Aurillac, en Auvergne; de Bort, sur la frontière du Limousin, de sainte Foi ou de Conques, en Rouergue, furent les principaux objets de ses pieuses libéralités. * Il rapporta de Rome de saintes reliques « qu'il enserra, dit Savaron, dans l'image de Notre-Dame » et dont il enrichit sa cathédrale.

* *Gallia Christ.*, t. II. *Instrum.*, col. 73-74.

Un acte du cartulaire de Sauxillanges, qui nous a été conservé par Baluze*, nous apprend que ce fut l'évêque Étienne qui érigea ce monastère en prieuré, dépendant immédiatement de l'abbaye de Cluny, par la remise qu'il en fit à saint Aymard, alors abbé de cette congrégation célèbre (1).

* *Hist. de la Maison d'Auv.*, t. II, p. 40.

Incendie de Clermont. —Bienfaits d'Étienne envers les habitants. 966.

La chronique de Massay nous apprend que, sous son épiscopat, en 966, la ville de Clermont fut brûlée; ce qui fournit à Etienne l'occasion d'exercer son immense charité, car il employa toutes ses ressources à la réparation de ce désastre. D'autres, qui ne parlent pas de cet incendie, font remonter au dernier passage des Normans, en 916, l'état déplorable de cette ville qui, convertie par ces barbares en un monceau de ruines, avait été abandonnée de la majeure partie

(1) *Igitur... statuimus ut omni tempore ab hac die, et deinceps à prænominato abbate (Aimardo), et post ejus discessum à successoribus ipsius, vel ab ipsis Cluniacensibus monachis, idem teneatur locus, possideatur, et legaliter vel regulariter, Domino juvante, disponatur et ordinetur.*

Évêques de Clermont : 966-976.

de ses habitants. Quoi qu'il en soit, l'honneur d'avoir puissamment contribué à rendre quelque lustre et quelque prospérité à la métropole de l'Auvergne, reste attaché à la mémoire d'Etienne. « Ce bon évêque, dit l'abbé Delarbre, après avoir reconstruit l'église cathédrale, rappela le « plus grand nombre de ceux qui s'étaient éloignés ; il offrit de réédifier les maisons détruites « ou incendiées..... Il fit en effet reconstruire un assez grand nombre d'habitations. Sa volonté « et ses désirs surpassèrent ses facultés, et pour retenir ceux dont il ne put réparer les malheurs, « il leur permit de choisir tel emplacement qu'ils trouveraient le plus convenable pour s'établir « à moins de frais. La crainte les détermina à se rapprocher du Château..... Il se forma un amas « confus d'édifices sans symétrie, sans alignement, et dans un tel désordre, que le goût des « derniers siècles n'a pu le corriger....... Après avoir épuisé toutes ses ressources pour la « reconstruction de tant de maisons, et pour ne pas éloigner de pauvres artisans qui s'étaient « rendus à la ville dans l'espoir d'y trouver un asile, ce bon évêque fit creuser dans le tuf « du monticule, autour du Château, des grottes pour les mettre à l'abri des injures du temps ; « il leur procura le nécessaire jusqu'à ce que des fonds rentrés lui donnassent la faculté de bâtir « des maisons* (1). »

* *Notice sur l'Auverg.*, p. 43 et suiv.

On ignore l'époque précise de sa mort. L'auteur de la *Chronologie* moderne des évêques de Clermont, d'après la *Gallia christiana,* la place en 969 ou 970, au plus tard. Cependant Savaron dit avoir lu dans les archives de l'église de Clermont, une copie de son testament, portant la date de 976 ; mais rien ne prouve que Savaron ne se soit pas trompé.

Lettres des papes Agapet et Jean XIII à l'évêque Étienne.

On trouve deux lettres apostoliques, adressées à l'évêque Etienne, par les papes Agapet II, et Jean XIII ; toutes les deux relatives au monastère de Sauxillanges, dont le premier avait approuvé et confirmé les priviléges par bulles datées du mois de mars 949.

La lettre d'Agapet est de 951 ; elle n'est pas seulement adressée à l'évêque, mais à tous les habitants de l'Auvergne, *omnibus in Arvernico habitantibus*. Les moines de Sauxillanges, qui ne pouvaient jouir en paix des biens qui leur avaient été conférés par la piété du grand duc Guillaume et de son neveu Acfred, étaient allés porter leurs plaintes au pied du trône pontifical, invoquant la terreur des foudres de l'Eglise contre la violence et la rapacité des ravisseurs et dévastateurs du patrimoine des saints. Il paraît qu'ils s'étaient plaints en même temps du peu d'appui et de protection qu'ils trouvaient auprès des évêques ; car le pape témoigne à cet égard un étonnement qui a toute la portée d'un reproche amer et énergique : « La surprise que nous « éprouvons est immense, dit-il, en apprenant que ceux d'entre vous auxquels la houlette du « pasteur a été confiée, se bouchent les yeux de l'esprit pour ne point voir les souffrances de « leur église, et permettent, si tout ce qu'on nous a dit est vrai, qu'elle soit impunément « déchirée, dévastée, spoliée par la fureur des méchants ! » Cette indifférence des évêques à l'égard des intérêts temporels des établissements monastiques, s'explique par deux raisons principales : d'abord, on peut croire qu'ils voyaient plutôt avec peine qu'avec plaisir se multiplier dans leurs diocèses des colonies religieuses, dont la première condition d'existence était de se soustraire à la puissance épiscopale, et de ne relever que de la juridiction apostolique. En second lieu, ils étaient presque toujours de la famille des envahisseurs des biens ecclésiastiques ; ce qui leur ôtait toute force pour agir contre ces usurpateurs, lors même qu'ils n'étaient pas de complicité avec eux. Aussi les papes avaient beau fulminer les bulles les plus menaçantes, les seigneurs empiétaient toujours sur le domaine des églises, sauf à faire restitution dans leurs testaments toujours fort mal exécutés par leurs héritiers.

---

(1) Ces grottes existaient encore dans le quinzième siècle ; elles sont mentionnées dans un acte de 1447, cité par l'abbé Delarbre : le quartier de la ville où elles étaient situées et une rue qui y aboutit, portent encore aujourd'hui le nom de *las Crotas*, les Grottes.

Évêques de Clermont: 975-982.

La lettre de Jean XIII est de 965, elle est nominativement dirigée contre un vassal de l'évêque Etienne, nommé Amblard, probablement le même qui se trouve nommé dans la charte de Liziniac, de 945, et par conséquent parent d'Etienne. Le pape recommande expressément au prélat de l'Auvergne de recourir d'abord à *sa bonté ordinaire*, ensuite aux armes spirituelles, c'est-à-dire à l'excommunication, pour forcer Amblard à restituer les biens qu'il avait usurpés sur les moines de Sauxillanges, clients immédiats du saint Siége. Peut-être le bon évêque n'eut-il pas le courage de diriger contre l'usurpateur les foudres de l'Eglise; mais il répara lui-même l'injustice de son parent, en assignant à l'abbaye que celui-ci avait dépouillée, une large part dans ses pieuses libéralités.

Restauration du monastère d'Ébreuil. 961.

C'est sous l'épiscopat d'Etienne, en 961 *, et non en 971, comme l'ont dit les auteurs de la *Gallia christiana* **, et tous ceux qui ont parlé d'après eux, que le monastère d'Ebreuil, qui avait partagé la décadence de tous les établissements religieux, fut relevé. Il s'était récemment enrichi des reliques de saint Léger, évêque d'Autun, que l'église honore comme un martyr, et qui lui avaient été apportées de Poitiers. La vie monastique y fut rétablie selon la règle de Saint-Benoît, et il paraît que le roi Lothaire abandonna aux moines le bourg, l'église, les terres, tout ce qui composait enfin la villa royale que les Carlovingiens possédaient sur les bords de la Sioule.

* *Chron. Malleac.*, ap. Labbe, *Bibl. Nov.*, t. II, p. 203.
** T. II, col. 369.

Si Etienne vivait encore en 976, comme l'insinue Savaron, il faut ranger parmi les faits qui appartiennent à l'époque de son épiscopat :

Restauration du monastère de Saint-Julien de Tours. 971.

1° La restauration du monastère de Saint-Julien de Tours, en 971. Ebrard, premier abbé de cette communauté après sa restauration, vint à Brioude et obtint quelques parcelles du chef du saint martyr, dont les reliques formaient la portion la plus précieuse du trésor du noble chapitre.

Dédicace de l'église d'Aurillac. 972.

2° La dédicace de l'église de l'abbaye d'Aurillac, rebâtie sur des proportions beaucoup plus vastes que l'église primitive, et que venait d'achever Géraud de Saint-Céré, parent du fondateur et cinquième abbé du monastère. La chronique d'Aurillac nous apprend que cette dédicace eut lieu d'une manière très solennelle, avec le concours de plusieurs évêques et de tous les seigneurs du voisinage, en l'année 972, sous le souverain pontificat de Jean XIII *. Malheureusement, cette chronique ne désigne particulièrement aucun des prélats qui assistèrent à la cérémonie : ce qui nous prive d'un renseignement précieux sur la chronologie de nos évêques, car on ne saurait douter que celui qui occupait alors le siége d'Auvergne, ne figurât des premiers parmi les consécrateurs. — Vers cette époque, l'illustre Gerbert faisait partie de la congrégation d'Aurillac : pauvre enfant né dans une des métairies du monastère, il cachait encore sous l'austère habit de Saint-Benoît les hautes destinées qui l'appelaient à s'asseoir un jour sur la chaire de saint Pierre, après avoir été le précepteur des rois et des empereurs, après avoir étonné, effrayé son siècle par l'immensité et l'universalité de son savoir : *propter summam philosophiam* *. Nous ne faisons que le nommer ici, mais nous aurons à parler plus amplement de lui dans le chapitre suivant.

* *Chron. Auriliac.* — Mab. *Analecta*, page 349, édit. in-f°.

Gerbert, moine d'Aurillac.

* Adem. *Chron.*

Bégon. 980?

Bégon, qui avait été abbé régulier de Conques du vivant d'Etienne II, lui succéda au siége de Clermont. Le premier acte connu de son épiscopat est de 980; mais on peut regarder comme certain que, depuis plusieurs années déjà, il gouvernait l'église d'Auvergne. L'acte dont nous parlons, est la donation faite par un prêtre nommé Géraud à l'abbaye de Saint-Allyre, dont Mancion était alors abbé. Bégon souscrivit à l'acte et le confirma de son autorité épiscopale. Les autres faits de l'administration de ce prélat appartenant à l'ère Capétienne, nous ne les relèverons que dans notre second chapitre.

Disons cependant que, dans les commencements de son épiscopat, c'est-à-dire, en 982, le

Évêques de Clermont : 982-987.
Le roi Lothaire en Auvergne.
982.

roi Lothaire vint en Auvergne, et y séjourna quelque temps avec la reine Emma, son épouse. Il n'est fait aucune mention de ce voyage dans les chroniques, mais il est authentiquement constaté par les dates de deux diplômes royaux, dont le texte a été publié dans les *preuves* de l'histoire de la *Marche d'Espagne*, composée par le savant Pierre de Marca, et publiée par Etienne Baluze. L'un de ces diplômes est daté de la « *villa Borciaco,* située au comté « d'Auvergne, sur la rivière d'Allier (1); l'autre, de la *villa Parinthaniacum*, située au même comté, *au-dessous du château d'Uzon* (2). Nul doute que cette seconde *villa* ne soit le *Parentignat* d'aujourd'hui, sur la rive droite de l'Allier, à trois kilomètres environ du château d'Usson.

Quant à la *villa Borciaco*, de Marca, ou Baluze son éditeur, pense que ce doit être *Brossac,* plus correctement *Brassac*, situé sur la rive gauche de l'Allier, non loin du confluent de l'Alagnon dans cette rivière *. Nous pensons que ce pourrait être aussi bien *le Broc,* en latin, *Brociacum,* et même nous donnerions volontiers la préférence à cette localité; l'analogie des noms est plus grande, et la situation géographique convient également à l'indication donnée. La position élevée du bourg et de l'ancien château du Broc, à deux kilomètres tout au plus de l'Allier, qu'on voit, de ces hauteurs, onduler dans la vallée, répond très bien à cette expression de la charte, *au-dessus de la rivière d'Allier : super fluvium Helerium.* La distance du Broc à Parentignat n'est que de quatre à cinq kilomètres.

* *Marca Hispan.*, p. 410.

Pour quel motif le roi séjournait-il alors en Auvergne? Il faut nous résoudre à l'ignorer. Les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, sans indiquer leur autorité, disent que *Blanche,* épouse de Louis V, fils de Lothaire, était fille d'un seigneur d'Auvergne. Le fait n'est rien moins que certain; mais en l'admettant pour vrai, ne pourrait-on pas rattacher à ce voyage du roi Lothaire, cette union qui eut des conséquences si fatales pour son fils (3)? On sait que la reine Blanche a été accusée du même crime que sa belle-mère, c'est-à-dire d'avoir hâté par le poison la mort d'un époux faible et maladif qu'elle ne pouvait aimer, parce que, dit un peu brutalement l'historien Mézeray, « elle était courageuse et galante, et le mari sans vigueur d'esprit, ni « peut-être de corps *. » Mais il nous semble que les deux derniers rois du sang de Charlemagne ont été bien sévèrement traités par les chroniqueurs du onzième siècle : *ils négligeaient trop l'Église,* dit l'un d'eux * : leurs veuves ne pourraient-elles pas avoir été calomniées?

* *Hist. de France* abr., t. IV, p. 251, éd. de 1755, in-8°.

* *Adem. Caban.*

(1) *Actum* Borciaco villa, *sita in comitatu Arvernensi, super fluvium Helerium, anno dominicæ Incarn. DCCCCLXXXII, regnante domno Hlotario ann. XXIX.*

(2) *Actum apud* Parinthaniacum villam, *sitam in comitatu Arvernensi, sub castrum* Uzo, etc.

(1) C'est, du reste, l'opinion des savants auteurs que nous venons de citer dans le texte : « L'an 982, disent-ils, Lothaire se rencontrait en Auvergne.... Le mariage du jeune prince Louis, son fils, qui alors épousa Blanche, fille d'un seigneur d'Auvergne, semble avoir été l'objet de ce voyage. » — *Art de vérifier les Dates,* t. I, p. 564, troisième édition.

Chapitre II.

CHAPITRE II.

L'AUVERGNE SOUS LES ROIS CAPÉTIENS, JUSQU'A LA CONFISCATION DU DUCHÉ D'AUVERGNE.

(987 — 1527).

I.
L'Aquitaine proteste généralement contre l'élection de Hugues-Capet.
987-991.

Nous avons déjà dit que les provinces situées au midi de la Loire étaient demeurées à peu près étrangères à la révolution qui avait substitué la dynastie capétienne à celle des Carlovingiens; mais quand la révolution fut opérée, fidèles à leur vieille habitude d'opposition contre tout ce qui se faisait au royaume des Francs, les peuples de l'Aquitaine se déclarèrent les champions de Charles, duc de Lorraine, frère de Lothaire et oncle du dernier roi; ils protestèrent avec plus ou moins de persévérance contre l'avènement de Hugues-Capet. Le Berry qui, depuis longtemps déjà, semblait avoir fait divorce avec les intérêts aquitains, est le seul pays d'outre Loire, où l'autorité du chef de la troisième race ait été immédiatement et explicitement reconnue : partout ailleurs, on ne trouve que des témoignages de résistance ou de protestation. En 989, deux ans après le couronnement de Hugues, Guillaume IV, comte d'Auvergne, datait encore ses actes du règne du roi Charles (1). Deux ans plus tard, en 991, nous trouvons une charte de l'abbaye de Saint-Théofrède, en Velay, datée du règne du Christ, *alors que l'usurpateur Hugues occupait indûment le trône des Francs* (2). On assure même qu'après la mort du prétendant, ses deux plus jeunes fils, Louis et Charles, trouvèrent un asile à la cour des comtes de Poitiers, Guillaume-*Fiers-bras* et Guillaume-le-Grand*. Ce qui est certain, c'est qu'un titre rédigé dans le domaine féodal de ces puissants vassaux, et daté de l'an 1008, fait mention de ces deux princes comme s'ils eussent partagé l'autorité royale avec Robert, fils et successeur du fondateur de la dynastie capétienne (3).

* *Art de vérif. les Dates*, t. II.

II.
GERBERT.

Cependant Hugues-Capet comptait au nombre de ses adhérents les plus dévoués, et certes, les plus considérables, un enfant de l'Auvergne. C'était ce même Gerbert, dont le nom est déjà venu sous notre plume à la fin du chapitre précédent : non plus le jeune et modeste novice que la charité des moines d'Aurillac avait cru élever pour la vie obscure et tranquille du cloître; mais le savant illustre, devenu le commensal des papes et des empereurs; mais l'homme de science et de génie, dont le nom remplissait le monde chrétien et n'était prononcé par toutes les bouches qu'avec une sorte d'admiration superstitieuse. La science de Gerbert était si vaste

(1) *Facta carta ista, feria III in mense junio, regnante Karolo rege Francorum.* — Donation faite à l'église de Brioude, par Géraud, prévôt de cette église. — Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 44. — Un autre titre, de la même époque, émané d'Étienne III, évêque de Clermont, est ainsi daté : *Mense decembri, feria III, regnante Domino nostro Jesu Christo.* — *Ibid.*, p. 43.

(2) .... *Et facta est indè carta congadiaria, anno ab Incarn. Domini DCCCCXCI, regnante Domino nostro Jesu Christo; Francis autem contrà jus regnum usurpante Ugone rege.* — D. Mab. *Ann. Bened.*, t. IV, p. 76.

(3) *Actum anno Incarn. Dom. M.VIII, regnante Roberto, et Ludovico et Carloino.* — *Pagi*, ad ann. 990, nº 7, t. 16, p. 301 des *Annales* de Baronius.

Rois de France:
HUGUES-*Capet.*
987-996.

et si universelle, du moins pour le temps où il vivait, que beaucoup ne pouvaient croire qu'il l'eût acquise par des moyens naturels : aussi le soupçonnait-on de magie noire et de quelque commerce clandestin avec le diable (1). Si Gerbert a été beaucoup admiré ; beaucoup aussi il a été persécuté et calomnié : c'est le salaire que doivent presque toujours attendre de leurs contemporains les hommes trop supérieurs à leur siècle pour en être compris. Depuis longtemps Gerbert avait quitté le monastère de Saint-Géraud, sans jamais le perdre de vue, cependant, ainsi que l'atteste sa fréquente correspondance avec les abbés et quelques religieux de ce monastère, ses premiers maîtres ou ses anciens condisciples. Les connaissances élémentaires qu'il avait puisées dans cette pieuse maison, loin de suffire à son génie, n'avaient fait qu'allumer en lui un désir insatiable de tout connaître, et il était allé, avec la permission de son abbé, puiser la science à ses sources les plus célèbres : elles étaient alors assez rares en Europe, et fort disséminées; mais si éloignées qu'elles fussent de ses montagnes, il les avait toutes visitées (2). Franchissant d'abord les Pyrénées, il était allé à Barcelonne, à Séville, à Cordoue, y recevant de toute main la science, ce trésor de Dieu ; même de la main des Juifs et des Arabes, au grand scandale de quelques chrétiens à préjugés étroits. Revenu en France, il était allé à Rheims, dont l'école dirigée alors par le chroniqueur Frodoard, passait pour une des plus fortes de la Gaule; il y étudia la logique, et y conquit la protection de l'archevêque Adalbéron. Enfin il avait traversé les Alpes, et s'était arrêté successivement à Pavie, à Ravenne, à Rome, où de grandes écoles florissaient encore sous le patronage des papes et des empereurs. A Rome, il avait rencontré l'empereur Othon, et avait aussitôt trouvé en lui un protecteur et un ami. Ce prince l'emmena en Allemagne et lui donna pour disciple son fils, qui ne tarda pas à devenir empereur lui-même, sous le nom d'Othon II. Celui-ci, pour récompenser son maître, lui fit obtenir l'abbaye de Bobbio dans les Apennins, communauté célèbre, fondée par saint Colomban, au septième siècle, mais qui n'était plus, au moment où Gerbert en prenait possession, que l'ombre d'elle-même, et comme bénéfice temporel et comme sanctuaire de la vie religieuse.

Le nouvel abbé essaya d'abord de ramener l'ordre, la discipline et la charité au milieu d'une congrégation relâchée, corrompue, et minée par le malheur des temps. Les moines de Bobbio, moins une faible minorité, prirent leur abbé en haine, parce qu'il n'était pas Italien, parce qu'il était savant, parce qu'il était un trop rigide observateur de la règle. D'un autre côté, les biens de l'abbaye étaient incessamment mis au pillage par les seigneurs voisins, et la pénurie à laquelle s'était trouvée réduite la communauté, n'était pas le moindre obstacle au rétablissement de la paix intérieure. Gerbert avait beau invoquer à son aide, tantôt le pape, tantôt l'empereur, il ne trouvait pas plus d'appui d'un côté que de l'autre. L'empereur était trop loin, et d'ailleurs, il avait bien d'autres affaires ! Quant au pape (Jean XIV), comment aurait-il écouté l'abbé de Bobbio ? Il avait été lui-même, étant évêque de Pavie, sous le nom de Pierre, un des plus avides spoliateurs du patrimoine de saint Colomban ! Las enfin de lutter sans résultat et sans espérance contre l'indocilité de ses moines et les brigandages des barons, Gerbert abandonna un poste plein de périls et de dégoûts, sans se démettre toutefois de sa dignité d'abbé. Il se

(1) Il est ainsi désigné par un vieux chroniqueur : *Gerbertum monachum philosophum quin potius nigromaticum :* D. Bouq., X, 301. — Un autre formule le même reproche en ces termes : *A quibusdam etiam nigromancia arguitur.* — *Ibid.* 289. — On lit dans Ordéric Vital, à propos de Gerbert : *Fertur de illo, quòd cùm scholasticus esset, cum Dæmone locutus fuerit, etc.*—*Ibid.*, p. 235. — Enfin Guillaume de Malmesbury va jusqu'à dire qu'il avait fait un pacte avec le diable, qu'il avait évoqué au moyen des enchantements ou des opérations cabalistiques que lui avaient enseignés les Arabes musulmans : *Ad Saracenos perveniens..... ibi quid cantus et volatus avium portendit, didicit ; ibi excire tenues ex inferno figuras.... per incantationes diabolo accersito, perpetuum paciscitur dominium.*

(2) *Hic impetrata licentia, propter aviditatem sapientiæ, multa circumibat regna.* — *Chron. Auriliac.*, Ap. Mab. *Analecta*, in-f°, p. 150.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

retira en Allemagne auprès de l'empereur Othon II, son élève, qui l'accueillit avec autant de respect que de bienveillance. Là il reprit ses chères études, qu'il n'avait interrompues qu'avec regret (1), et il eut de fréquentes occasions de faire briller son savoir et son éloquence dans des joûtes intellectuelles, dont l'empereur, au milieu des embarras de son vaste gouvernement, aimait à se donner le noble passe-temps.

Othon II mourut en 983, laissant les affaires de l'Empire très compliquées, et pour héritier, un enfant de trois ans, du même nom que lui. Les troubles qui agitèrent l'Allemagne et l'Italie, à la suite de cet évènement, déterminèrent Gerbert à s'éloigner de ces théâtres d'intrigues et de violence. Il revint en France, qu'il avait quittée depuis longues années, toujours dévoué à la puissance des Othons, mais rapportant de son séjour au-delà des Alpes, un profond mépris pour l'Italie. « Toute l'Italie ressemble à Rome, lit-on dans une de ses lettres écrites après son « retour, et les mœurs de Rome font le scandale du monde (2). » Il vint à Rheims, qui était de son temps la grande métropole religieuse et le véritable centre politique de la monarchie franke. Il y retrouva d'anciens amis, surtout l'archevêque Adalbéron, auquel il était attaché depuis longtemps par les liens du respect et de la reconnaissance. Le vénérable prélat l'accueillit comme un fils bien-aimé, et voulant le retenir à tout jamais auprès de lui, il lui donna la direction de l'école de Rheims, et en fit son confident intime sous le titre de secrétaire.

On sait que les grandes écoles attachées aux chapitres des églises cathédrales étaient les seules universités de ce temps-là. Celle de Rheims avait toujours été célèbre; mais l'éclat qu'elle reçut de l'enseignement de Gerbert, porta sa réputation si loin, qu'on y accourut de toutes parts, pour recevoir les leçons d'un si grand maître (3). L'illustre écolâtre (*scholaris abbas*), — Gerbert fut toujours fier de ce titre — eut l'honneur de compter au nombre de ses élèves les plus assidus le jeune prince Robert, fils de Hugues Capet *, qui n'était pas encore roi, mais qui était déjà plus puissant que le roi (4).

* Helgald, *Vita Rob. reg.*

Telle était la position de l'Auvergnat Gerbert, quand s'accomplit la révolution qui transporta la couronne de France de la postérité de Charlemagne à celle de Robert-le-Fort. On peut croire que le zèle qu'apporta le vieil archevêque de Rheims à se faire le champion des prétentions de Hugues-Capet contre les droits de Charles de Lorraine, qui était l'héritier du sang; que l'empressement qu'il mit à légitimer l'usurpation, si l'on peut s'exprimer ainsi, en donnant l'onction royale à Hugues-Capet, furent en grande partie l'ouvrage de son secrétaire. Gerbert n'était-il pas l'homme nouveau en qui se résumait toute la puissance intellectuelle de son siècle et de son pays? Pourquoi n'aurait-il pas salué avec joie une révolution qui promettait de raviver la royauté franke, en la transmettant à des mains plus jeunes et plus vigoureuses, en alliant ses destinées à celles d'une race nouvelle, et qui, suivant l'opinion commune d'alors, avait ses racines dans le vieux sol gaulois (5)? Gerbert, homme de la Gaule aquitanique, enfant sorti des

---

(1) *Cessimus ergo fortunæ, studiaque nostra tempore intermissa, animo retenta, repetimus.*—Lettre de Gerbert à Géraud de Saint-Ceré, abbé d'Aurillac, après sa retraite de Bobbio, XVI du recueil de ses lettres. — Nous nous servons de l'édition de J. Masson.

(2) *Tota Italia Roma mihi visa est. Romanorum mores mundus perhorrescit.*— Epist. XVII.

(3) *Fervebat studiis, numerusque discipulorum in dies accrescebat : nomen etiam tanti doctoris ferebatur non solum per Gallias, sed etiam per Germaniæ populos dilatabatur.* — Ce témoignage est d'un écrivain contemporain, de Richer, moine de Rheims, auteur d'une *Histoire des Franks,* en quatre livres, dédiée à Gerbert, alors archevêque de Rheims, et qui peut être considérée comme une continuation de l'histoire de Frodoard. Cette histoire, qui contient des renseignements fort détaillés et fort précieux sur l'établissement de la dynastie capétienne, n'a pas encore été publiée en entier: M. l'abbé Axinger en a publié de nombreux passages inédits, dans sa traduction française de l'*Histoire du pape Sylvestre II et de son siècle,* par C. F. Hock. — Paris, 1842.

(4) C'est ce que disait Gerbert lui-même : « Lothaire, lit-on dans une de ses lettres, n'est roi que de nom : Hugues n'en a pas le titre, mais il l'est en fait et en œuvre. » *Lotharius, rex Franciæ prælatus est solo nomine : Hugo verò non nomine*, *sed actu et opere.*—Epist. XLVIII. D. Bouq., X, 387.

(5) « C'était une opinion répandue parmi les gens de condition inférieure, que la nouvelle famille régnante sortait de la classe

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

entrailles du peuple, devait partager l'incurable antipathie des méridionaux pour l'essence toute germanique de la royauté carlovingienne; de cette royauté qui n'avait rien fait pour se rapprocher de l'élément populaire et national, et qui semblait ne se perpétuer que pour perpétuer sur la tête du peuple le poids écrasant de la conquête. D'ailleurs elle était devenue si faible et si caduque, cette royauté, dont deux siècles avaient usé la sève et le prestige, qu'elle avait cessé d'attirer à elle les natures fortes et les hommes d'avenir, et ne leur inspirait plus que de la commisération (1). Elle ne se soutenait guère, depuis longtemps, que par l'habitude et les souvenirs : tristes étais pour le pouvoir, quand il ne lui reste plus que ceux-là! Gerbert, donc, avec la divination instinctive du génie, pouvait avoir compris qu'une nouvelle ère allait s'ouvrir pour l'humanité, au moment même où tous les esprits vulgaires étaient tristement préoccupés de la fin prochaine du monde. Oui sans doute, le monde allait finir; mais c'était le monde barbare, le monde de la force brutale et de la servitude; et derrière lui allait surgir un monde nouveau, meilleur surtout : le monde de l'intelligence et de la liberté! Toute révolution qui s'opérait alors pouvait être considérée à bon droit comme un évènement heureux; on pouvait croire que c'était un degré de franchi vers une rénovation sociale, ardemment désirée, impatiemment attendue, mais que les hautes intelligences et les grands courages osaient seuls espérer. Et pourquoi toute révolution n'aurait-elle pas paru bonne et désirable, même aux esprits les moins révolutionnaires, les moins amoureux de changement, quand la condition présente était si intolérable à tous? Pouvait-on craindre ou imaginer quelque chose de pire que ce désordre immense et universel, dans lequel la société humaine semblait prête à s'engloutir à la fin du dixième siècle?

Le vénérable Adalbéron, que Gerbert appelle toujours son père, dont il ne parle jamais que comme d'un saint (2), mourut en 988, ou plus exactement, pensons-nous, au commencement de l'an 989. Avant de mourir, il avait exprimé le désir que Gerbert lui fût donné pour successeur; et, s'il faut en croire celui-ci, ce choix souriait à tout le clergé de Rheims, à tous les prélats de la province et à un certain nombre de barons (3). Hugues-Capet devait lui-même s'y trouver naturellement porté, et par la reconnaissance qu'il devait au prélat qui lui avait administré l'onction royale, et par les preuves de zèle et de dévouement qu'il avait jusqu'à présent reçues de Gerbert. Mais la raison d'état était plus puissante encore que toutes ces considérations; elle lui dicta un autre choix. La succession pastorale d'Adalbéron était vivement convoitée par un jeune prince du sang carlovingien, par Arnould, fils naturel du roi Lothaire. Il eût été sans doute assez facile au roi d'éconduire ce compétiteur, peu agréable au clergé, à cause de ses mœurs, et détesté du peuple de Rheims, qui avait à se plaindre de lui, comme chef de parti. Mais Arnould n'en était pas moins un personnage que la politique conseillait de ménager, et qu'il importait de gagner à la dynastie nouvelle, à quelque prix que ce fût : c'était un ennemi redoutable, et par son esprit remuant, et par l'influence que lui donnaient son origine et ses alliances. Ne voulant pas s'en débarrasser par un de ces expédients que la nécessité politique

---

plébéienne; et cette opinion, qui se conserva plusieurs siècles, ne fut point nuisible à sa cause. » — Aug. Thierry : *Lettres sur l'Hist. de France.*

Le même auteur avait dit un peu plus haut :

« Quoique le nouveau roi fût issu d'une famille germanique, l'absence de toute parenté avec la dynastie impériale, l'obscurité même de son origine, dont on ne retrouvait plus de trace certaine après la troisième génération, le désignaient comme candidat à la race indigène, dont la restauration s'opérait en quelque sorte depuis le démembrement de l'Empire. »

(1) Gerbert écrivait alors à un de ses amis : *Si oblata esset rationabilis facultas, jamdudum..... regium nomen, quod apud Francos mortuum est, magnis consiliis, magnis viribus ressuscitaremur.* — D. Bouq. X, 405.

(2) *Pater meus Adalbero.* Voyez le Recueil de ses lettres.

(3) ...... *Pater Adalbero me successorem sibi designaverat, cum totius cleri, et omnium episcoporum, et quorumdam militum favore* ... — Epist. CLII. D. Bouq., X, 408.

suggère

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

suggère quelquefois, mais ne justifie jamais, Hugues avait mieux aimé tenter de se l'attacher par la reconnaissance. Il espérait l'enlever au parti carlovingien, en se l'appropriant par un grand bienfait, et recruter par lui de nombreux adhérents au sein même de la faction du duc de Lorraine.

Hugues employa donc toute son autorité pour faire prévaloir les prétentions du bâtard carlovingien, pour faire obtenir le premier siége de son royaume à un homme qui avait toujours figuré, depuis deux ans, au premier rang de ses ennemis. Il est vrai qu'il ne négligea point de se faire donner par le nouvel archevêque les garanties les plus fortes qu'il pût imaginer contre les entraînements de famille et de parti. Ainsi, le jour même de son sacre, en face de l'autel, la main sur les saints évangiles, en présence des évêques et des barons, Arnould jura d'être inviolablement fidèle aux deux rois ses seigneurs, Hugues et Robert; car Hugues, depuis quelques mois déjà, avait été associé au gouvernement. Il jura de leur venir constamment en aide, envers et contre tous, soit par ses conseils, soit par ses actes, selon sa science et son pouvoir (1). Hugues Capet, considérant sans doute que les paroles s'envolent et que les écrits restent, avait, par surcroît de précaution, exigé que les termes de ce serment, qui puisait déjà une si grande force dans la solennité extraordinaire dont il était accompagné, fussent fixés dans un écrit, tracé de la main même du prélat, et auquel les évêques et tous les membres présents du clergé de Rheims (2), apposèrent leurs signatures après celle d'Arnould. « Si je manque en quoi que ce soit, est-il dit dans cet autographe, au serment que je viens de « faire en présence de la majesté divine, des bienheureux esprits et de toute l'Église; si jamais « je deviens parjure, ce que je ne puis vouloir, et ce qu'à Dieu ne plaise! que la bénédiction « que je reçois aujourd'hui se tourne contre moi en malédiction; que le nombre de mes jours « soit abrégé; qu'un autre soit aussitôt revêtu de ma dignité épiscopale; que tous mes amis se « retirent de moi, et me deviennent d'irréconciliables ennemis! » Ce n'est pas tout: suivant un auteur contemporain, qui fut sans doute présent à la cérémonie, les évêques consécrateurs ajoutèrent à ce serment si solennel et si terrible, une autre formalité, qu'on serait tenté de considérer comme un abus des choses saintes, et qui fut loin d'être approuvée par tous ceux qui se trouvaient là, mais contre laquelle Arnould ne fit pas la moindre objection, tant il avait à cœur d'écarter tous les obstacles! On exigea donc du nouvel archevêque, qu'il reçût, pendant la messe, la sainte Eucharistie, en déclarant, au moment de la recevoir, qu'il entendait que le corps du Sauveur des hommes devînt pour lui une cause de damnation éternelle, s'il manquait jamais aux engagements qu'il venait de contracter envers ses souverains (3).

Rien n'annonce que Gerbert ait rien fait pour contrarier les vues de Hugues-Capet dans l'élection du successeur d'Adalbéron; il faut bien dire, cependant, qu'il ne resta point insensible à un procédé qu'il pouvait jusqu'à un certain point taxer d'ingratitude, et que son dévouement à la dynastie nouvelle en fut un moment ébranlé. Sa première pensée, après l'élection d'Arnould, avait été de retourner en Allemagne ou en Italie. Aucun devoir ne le retenait en France; car, écrivait-il alors à un seigneur de la cour du jeune Othon, l'empereur était le seul prince auquel il fût attaché par des serments (4). Mais, par respect pour la dernière volonté d'Adalbéron, qui lui avait recommandé de ne point abandonner immédiatement après sa mort l'église de Rheims, il surmonta ce premier mouvement de dépit et demeura en France.

(1) Le texte de ce serment est rapporté dans un écrit de Gerbert, intitulé: *Historia depositionis Arnulphi;* Coll. d'And. Du Chesne, *Script. Hist. Franc.*, t. IV, p. 103.

(2) Nous croyons qu'il ne faut pas interpréter autrement ces mots de l'autographe : *Fratresque et filios meos, ut suscribant rogo.*

(3) *Richeri monachi Rem Hist. Franc. ms.*; citée par M. l'abbé Axinger, note sur le ch. IV du livre de Hock, ci-dessus mentionné, p. 194.

(4) *Nulli mortalium aliquando jusjurandum præbui, nisi D. M. Othoni.* — Epist. Gerb., D. Bouq., X, 403.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

Le nouvel archevêque, soit pour donner au roi un gage surabondant de sa fidélité, soit pour rendre hommage au mérite éminent de Gerbert, lui conserva intacte la position qu'il avait occupée sous Adalbéron : Gerbert continua donc de gouverner l'école de Rheims et garda ses fonctions de secrétaire de l'archevêque.

Il semblerait que, sous l'influence des nouvelles relations qu'il fut obligé de contracter, et son ressentiment personnel y aidant un peu, les opinions politiques de Gerbert subirent d'assez notables modifications. Voici ce qu'il écrivait alors à un de ses anciens condisciples de l'école de Rheims, à Aiscelin, évêque de Laon, après lui avoir reproché sa conduite hostile à l'égard de Charles de Lorraine : « Rappelez-vous, je vous prie, ô vous que j'ai pu nommer autrefois « mon heureux, mon doux ami ; rappelez-vous ce qui s'est passé au temps de mon père « Adalbéron : le propre frère du glorieux roi Lothaire, le véritable héritier du trône, en a été « chassé ; ses ennemis lui ont été préférés, et on les a fait rois. Mais de quel droit le successeur « légitime a-t-il été déshérité ? de quel droit a-t-il été privé de la couronne (1) ? »

Voilà, sans doute, des questions bien étranges de la part de celui qui les fait; et il faut convenir que cette sympathie tardive pour la postérité de Charlemagne a bien lieu de surprendre dans celui qui aimait tant à se glorifier de n'avoir été *qu'un cœur et qu'une ame* avec Adalbéron (2), le prélat consécrateur de la royauté capétienne ; c'est-à-dire l'un des principaux fauteurs de la révolution qu'il semble déplorer. Est-ce bien à Gerbert qu'il appartient de protester, même timidement, même indirectement, contre l'usurpation du prince qu'il a aidé de ses conseils et de sa plume dans cette œuvre illégitime ? car il est aisé de reconnaître le style serré et précis de Gerbert dans plusieurs lettres écrites à des princes et à des prélats, sous le nom de Hugues-Capet, à l'époque même de son avènement, ou peu de temps après (3). Du reste, les scrupules dont l'expression est renfermée dans cette lettre de Gerbert à l'évêque Aiscelin, ne firent, pour ainsi dire, que traverser sa conscience ; puisqu'à peu de temps de là l'illustre philosophe se séparait avec éclat de l'archevêque Arnould, afin, disait-il, de ne point tomber dans la solidarité des traîtres et des apostats ; mais surtout, et il l'avoue avec une certaine franchise, qui ferait croire à sa candeur, mais surtout pour se retirer d'un guêpier, où il avait reconnu l'impossibilité de concilier ses sentiments avec ses devoirs (4).

Nous sommes trop loin des évènements, et trop de documents nous manquent, pour que nous puissions aujourd'hui hazarder un jugement sain et positif sur la moralité de ces tergiversations évidentes. Furent-elles pures de tout mobile personnel, ou faut-il croire que les sympathies politiques d'un si grave personnage, en ces temps d'incertitude et de perplexité, de situations fausses et de droits mal définis, flottèrent au vent de la fortune et au gré de ses propres intérêts ? On a vu souvent que, chez l'homme, le caractère perdait en fermeté ce que l'esprit gagnait en étendue : les grands penseurs ont presque toujours été de grands douteurs ; et faudrait-il ajouter le nom de notre Gerbert à la liste de ces personnages illustres en toute sorte de science et de philosophie, mais esprits toujours ondoyants, qui, selon un historien de ce temps-ci, observateur moins exact, peut-être, qu'ingénieux, attestent *le genie inconséquent et contradictoire* de l'Auvergne (5) ?

---

(1) *Recordare quæso, quid actum sit, ô felix quondam et dulcis amice, sub imperio patris mei Adalberonis : divi Aug. Lotharii germanus frater hæres regni, expulsus est. Ejus æmuli, ut opinio multorum est, inter reges creati sunt. Quo jure legitimus exhæredatus est ? Quo jure regno privatus est ?* — *Ibid.*, 403.

(2) *Quippe cùm esset nobis cor unum et anima una*, écrit-il à Raimond, abbé d'Aurillac, en lui parlant d'Adalbéron. — *Ibid*, 406.

(3) Aussi ces lettres figurent-elles dans la collection de celles de Gerbert.

(4) Voyez sa lettre intitulée : *Libellus repudii*, etc. — Ep. XXIV.

(5) « Le génie inconséquent et contradictoire que nous remarquions dans d'autres provinces de notre zône moyenne, atteint son apogée dans l'Auvergne. Là se trouvent ces grands légistes, ces logiciens du parti gallican, qui ne surent jamais s'ils étaient pour ou contre le pape :

Nous avons vu tous les gages que s'était fait donner Hugues-Capet de la fidélité de l'archevêque Arnould : il ne tarda pas à reconnaître qu'il avait été dupe, en demandant à un homme au-delà de ce que l'humanité comporte. Arnould ne cessa point d'entretenir des intelligences avec les ennemis du nouveau roi et se montra plus fidèle aux intérêts de sa race qu'à ses serments. Six mois à peine s'étaient écoulés depuis qu'il avait été mis en possession de sa riche prélature, qu'il faisait ouvrir secrètement, par un de ses affidés, les portes de Rheims aux partisans de Charles de Lorraine, et allait se cacher dans le château de Laon, dont le prétendant était maître. Puis il faisait dire aux deux rois, qu'il y était traité en prisonnier; qu'il avait été victime d'une surprise, et qu'il était absolument étranger au complot qui avait livré sa ville épiscopale aux ennemis des princes qui avaient reçu ses serments, et même il fulminait une sentence d'excommunication contre les auteurs de ce coup de main.

Cependant, peu de temps après, on le vit se joindre ouvertement aux ennemis de Hugues et de Robert, et se mettre à la tête d'un corps de troupes qui ravageait le pays, au nom et sous les enseignes du prince Charles. Ce fut alors que Gerbert se sépara d'Arnould, et lui adressa, en sortant de Rheims pour se rendre auprès de Hugues, l'acte solennel de renonciation (*libellus repudii*), auquel nous venons de faire allusion un peu plus haut : « J'ai longtemps et mûrement « réfléchi, écrit-il au prélat rebelle et félon, sur le malheureux état de notre ville; et ne voyant le « terme de nos maux qu'après la ruine des gens de bien, je me suis enfin arrêté à un parti où je « crois trouver à la fois un remède aux maux présents, et une sauvegarde pour mes amis dans « l'avenir. Je passe donc en même temps et sur un autre sol et sous une autre domination, « laissant pour prix de mon affranchissement, à votre disposition et à celle de mes ennemis, « tous les bénéfices que je tenais de vous, afin qu'on ne m'accuse pas, ou d'avoir manqué à la « fidélité que je vous avais promise, ou de trahir en quelque sorte l'amitié qui me lie à votre « oncle. Au point où les choses en sont venues, je ne dois rien faire pour l'un, si je veux « rester fidèle à l'autre. Entre votre oncle et vous, les positions ne sont point identiques, « les intérêts ne sauraient être communs. Si donc nous voulons votre salut, comment « servirons-nous les intérêts de votre oncle; et si nous nous dévouons aux intérêts de celui-ci, « comment pourvoirons-nous à votre salut? Pour sortir de cet embarras, je me retire de chez « vous, je vais ailleurs; et à partir de ce moment, je ne dois plus rien, ni à vous ni à votre « oncle, si ce n'est un sentiment de bienveillance toute gratuite. »

Il demande ensuite à l'archevêque, comme une preuve du maintien de ses bons sentiments à son égard, de lui conserver intactes les maisons qui lui appartiennent et qu'il a fait construire à grands frais, de préserver de tout dommage les églises par lui acquises solennellement et légitimement, selon les usages de la province (1). « J'insisterai peu sur le reste, ajoute-t-il. En « agissant ainsi, vous retiendrez d'une manière honorable, attaché à vos intérêts, l'homme qui « a secoué votre joug. Mais si vous passez outre, pour vous servir avec indépendance, s'il se « confirme, comme je l'apprends de bien des côtés, que vous livriez et engagiez toutes mes « possessions à mes ennemis; eh bien ! je saurai répondre à ces témoignages de vos sentiments « à mon égard, comme ils le méritent, c'est-à-dire, en donnant contre vous les conseils les « plus rigoureux : vous ne pensez pas, sans doute, que je puisse oublier les maux passés, « quand ils me seront sans cesse rappelés par vos injustices présentes. »

---

le chancelier de l'Hôpital, catholique équivoque; les Arnaud; le sévère Domat, Papinien janséniste, qui essaya de renfermer le droit dans le christianisme; et son ami Pascal, le seul homme du dix-septième siècle qui ait senti la crise religieuse entre Montaigne et Voltaire, ame souffrante où apparaît si merveilleusement le combat du doute et de la foi. » — Michelet, *Histoire de France*, t. II, p. 38.

(1) *Juxta morem provinciæ.* Un critique fait observer que ces mots peuvent également signifier : *En observant la loi romaine*, ou *suivant la coutume adoptée dans le diocèse de Rheims.* — Hock, *Hist. de Sylv. II.*

Rois de France:
HUGUES-*Capet.*
987-996.

Gerbert fut très bien accueilli par les deux rois capétiens; car son retour auprès d'eux, son divorce éclatant avec son métropolitain, enlevaient une grande force morale au parti carlovingien. Il paraît que sa résolution, si brusquement prise, si brusquement exécutée, avait causé un grand scandale parmi les nombreux amis qu'il comptait dans la Gaule germanique, puisqu'il fut obligé d'écrire aux plus considérables d'entr'eux, à Ecbert de Trèves, à Adalbéron de Verdun, pour expliquer sa conduite et la justifier. « Je ne pouvais plus, leur écrit-il, pour « l'amour de Charles ou d'Arnould, me faire plus longtemps l'instrument du diable, en « soutenant le mensonge contre la vérité (1). »

Dans la nouvelle position qu'il avait prise, Gerbert ne devait plus aucuns ménagements à l'archevêque Arnould : cependant, on voit par sa correspondance qu'il essaya encore de faire entrevoir à l'homme qu'il n'avait pas voulu suivre dans sa ruine, la profondeur de l'abîme vers lequel l'entraînait l'esprit de vertige; et l'on peut croire que ce fut en partie par l'influence de ses sages conseils et de ses paroles conciliantes, que fut opérée l'espèce de réconciliation qui eut lieu, dix-huit mois après l'évènement de Rheims, entre l'archevêque et le roi Hugues. Arnould, après avoir donné des ôtages, parmi lesquels se trouvait Brunon, évêque de Langres, son cousin, renouvela son serment de fidélité, se soumit à toutes les conditions qui lui furent imposées, et vint s'asseoir à la table du Roi, en prenant place entre Hugues et la Reine.

Ce n'était pourtant qu'une paix plâtrée : faut-il accuser l'archevêque d'un nouveau parjure, ou reprocher au roi d'avoir attiré son ennemi dans un piége, pour le perdre plus sûrement? Entre des témoignages contradictoires et également explicites, il est impossible à l'historien impartial d'asseoir un jugement. Toujours est-il que, très peu de temps après que l'archevêque fût venu à résipiscence et eût reçu du roi qu'il avait offensé le baiser de paix, Hugues Capet était encore obligé de faire le siége du château de Laon, toujours occupé par le duc Charles, et dans l'enceinte duquel Arnould s'était de nouveau réfugié. Gerbert avait suivi le roi à ce siége, qui se prolongea pendant plusieurs mois sans un grand succès pour les assiégeants. Hugues avait déjà échoué une première fois dans une pareille entreprise; et cette seconde tentative n'eût sans doute pas été plus heureuse s'il n'était parvenu à se créer des intelligences au sein même de la place. Ce fut l'ancien évêque de Laon, Aiscelin surnommé Adalbéron, qu'on accusait d'avoir entretenu un commerce adultère avec la reine Emma, veuve de Lothaire; le même auquel Gerbert écrivait la lettre dont nous avons rapporté plus haut quelques passages, qui livra à Hugues-Capet les clefs du château. D'abord ennemi déclaré de Charles de Lorraine, qui l'avait longtemps détenu prisonnier avec Emma dans le donjon de Laon, Aiscelin avait fini par se réconcilier avec ce prince; il était même parvenu, assure-t-on, à s'emparer de toute sa confiance; mais ce n'était, comme on le voit, que dans un but de trahison. A cause des relations intimes qui avaient existé autrefois entre Aiscelin et Gerbert, quelques historiens ont pensé que le second n'avait point été étranger aux pourparlers, aux intrigues qui avaient dû préparer la trahison du premier; mais aucun témoignage contemporain ne vient à l'appui de cette conjecture, et l'on a de Gerbert devenu pape, une cédule dans laquelle il reprend et flétrit avec beaucoup de force et de sévérité la conduite de l'évêque de Laon à l'égard du duc Charles et d'Arnould, son métropolitain, dans la circonstance que nous venons de rapporter. Le moyen d'admettre que Sylvestre II se fût si énergiquement prononcé contre une trahison dont Gerbert eût été le complice et même l'instigateur, si la supposition que nous combattons avait le moindre fondement!

Or, le roi Hugues, introduit dans les tours de Laon par la connivence de l'évêque Aiscelin,

(1) *Nec ob amorem Karoli vel Arnulfi passus sum diutiùs fieri organum Diaboli, pro mendacio contra veritatem.*—Epist. XVIII, XIX.

fit saisir

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

fit saisir le duc de Lorraine, sa femme, son fils aîné, appelé Othon, et l'archevêque de Rheims. Il les fit conduire, comme prisonniers de guerre, au château d'Orléans, et convoqua aussitôt un concile général des Gaules, dans le diocèse de Rheims, pour prononcer sur la conduite d'Arnould, dont il voulait obtenir la déposition avec toute la solennité des formes canoniques.

Le concile eut lieu, en effet, et s'ouvrit le 17 juin 991 *, dans le monastère de Saint-Basle (1), sous les murs de Rheims. On y comptait un assez grand nombre de prélats et plusieurs abbés. Dacbert, archevêque de Bourges, y représenta seul les églises d'Aquitaine. Gerbert y remplit les fonctions de secrétaire. Nous n'avons point les actes authentiques de ce concile, mais nous en possédons une relation très détaillée, écrite par Gerbert lui-même, dans un but d'apologie pour sa conduite personnelle, et suspecte, par conséquent, d'une certaine partialité. Après d'assez vifs débats, qui se prolongèrent pendant deux jours, et au milieu desquels furent avancées les propositions les plus hardies contre l'autorité du pape et contre l'omnipotence de la cour de Rome; propositions qui semblaient être le prélude d'un schisme imminent entre l'église gallicane et le Saint-Siége, Arnould fut condamné. Il ne pouvait manquer de l'être : n'avait-il pas écrit d'avance sa condamnation dans l'autographe par lui souscrit le jour de son sacre, et dont il fut donné deux fois lecture au concile par ses accusateurs? Amené au milieu de l'assemblée, le prélat félon balbutia d'abord une défense timide et embarrassée; puis il demanda à se confesser, dans la crypte de l'église, à un petit nombre d'évêques, qu'il désigna; ce qui lui fut accordé. Cette confession faite, les prélats qui l'avaient reçue, rentrèrent dans la salle du synode avec l'accusé, et déclarèrent que celui-ci se reconnaissait coupable, et demandait à résigner sa dignité épiscopale. On exigea qu'Arnould renouvelât cet aveu au sein du concile, se prosternât aux pieds du roi, qui venait d'être introduit, pour lui demander pardon, et prononçât lui-même, à haute voix, la formule de son abdication. Il se soumit sans résistance à toutes ces humiliations; et quand il se fût dépouillé de ses propres mains de tous les insignes de la dignité épiscopale, quand il eût déposé la crosse et l'anneau, il attendit à genoux la sentence du concile, que le président prononça en ces termes : « En conséquence des aveux « et déclarations que vous venez de faire de vive voix et par écrit, vous cesserez désormais « de remplir les fonctions épiscopales. »

* *XV Calend. Julii*

C'est ainsi qu'un petit-fils de Charlemagne fut déposé du siége qu'on l'accusait d'avoir escaladé par les voies de la simonie, et qu'on lui reprochait d'avoir souillé par le scandale de ses parjures et de ses trahisons. Et, séance tenante, Gerbert, le fils de quelque pauvre serf affranchi par saint Géraud, était élevé sur ce même siége, illustré par saint Rémi, et que le savant et superbe Hincmar, Hincmar, l'oracle de l'église des Gaules au neuvième siècle; Hincmar, tuteur ou conseiller de trois générations de rois, avait grandi presque au niveau de la chaire de saint Pierre. L'archevêque de Rheims réunissait depuis longtemps déjà, à cette haute dignité ecclésiastique, le titre de grand chancelier du royaume : Gerbert se trouvait donc tout-à-coup parvenu au faîte des honneurs qu'il pût ambitionner dans son pays.

Cependant, le pape Jean XV, circonvenu par les amis d'Arnould, et blessé surtout des propositions malsonnantes qui avaient été produites dans le concile de Saint-Basle contre la cour de Rome, cassa les actes de ce concile, interdit les évêques qui y avaient pris part, déclara Gerbert intrus, et lui ordonna de restituer au possesseur légitime le siége qu'il avait envahi, au mépris des canons. La plupart des prélats intéressés, stimulés par l'énergie de Gerbert,

(1) Autrement dit de *Saint-Basole*. Ce monastère avait été fondé dans le sixième siècle, par un saint personnage venu de la Haute-Auvergne, *Basolus*, qui était de la même famille sans doute que le comte du même nom, dont nous avons eu occasion de parler avec quelque étendue dans le premier volume de cet ouvrage, et qui mourut au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, près de Sens.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

résistèrent à cette sentence et se réunirent dans un nouveau concile qui fut tenu en un lieu que nous croyons être le palais de Chelles, sous la présidence même du roi Robert; Gerbert ayant été choisi parmi les métropolitains présents, au nombre de quatre, pour diriger les délibérations et en rédiger les actes (1). Là toutes les décisions prises dans l'assemblée précédente furent confirmées et maintenues, malgré la sentence apostolique; l'on y posa, en principe, que l'autorité de l'évêque de Rome ne pouvait être supérieure à l'autorité des conciles; et que, s'il prescrivait quelque chose qui fût en opposition avec les décrets synodaux, c'était une prescription nulle et caduque, conformément à cette parole de l'apôtre : « Si un homme se fait « hérétique et se met en dissentiment avec l'Église, évitez-le de toutes vos forces (2). »

C'était du reste, la doctrine que Gerbert avait soutenue dans divers écrits, et développée notamment dans une lettre remarquable qu'il avait adressée à Séguin, archevêque de Sens, pour l'encourager à résister au décret du pape. « Quoi, disait-il, parce que le pape Marcellin « brûlera de l'encens sur l'autel de Jupiter, faudra-t-il que tous les évêques imitent son apostasie? « Je dis hardiment que si l'évêque de Rome a péché contre son frère, et si plusieurs fois averti « par l'Église, il ne tient aucun compte de ces avertissements, je dis que l'évêque de Rome « lui-même, en vertu du précepte divin, doit être considéré comme un payen et un publicain... « Oui le sacerdoce est un, comme l'Eglise catholique est une; mais il ne suit pas de là que le « sacerdoce soit tellement subordonné à la volonté d'un seul homme, que s'il arrivait que cet « homme se laissât gouverner par l'argent, la faveur, la crainte ou l'ignorance, nul ne pourrait « être évêque, à moins de se recommander à lui par les armes de la corruption. L'Eglise « catholique ne doit avoir qu'une loi; mais cette loi, qu'on ne la cherche pas ailleurs que dans « l'Evangile, dans les écrits des apôtres et des prophètes, dans les saints canons émanés de l'esprit « de Dieu et consacrés par le respect universel; j'y joins volontiers les décrets du Siége « apostolique, en tant qu'ils ne sont point en désaccord avec ces sources éternelles et sacrées « de l'autorité de l'Eglise. Or quiconque méprise cette loi et la viole, qu'il soit jugé par elle, « et condamné par elle! Quant à celui qui la respecte et s'y soumet selon ses forces, que la paix « soit toujours avec lui.* »

* Concile IX, p. 744.

Voilà ce que professait sur l'infaillibilité du pape le plus grand penseur du dixième siècle, qui en était aussi le plus hardi comme on le voit; l'homme qui devait bientôt s'asseoir lui-même sur cette chaire de saint Pierre, dont la suprématie était par lui attaquée avec une logique si audacieuse et si inflexible. Mais il ne faut pas oublier ici que, depuis un demi-siècle, surtout, les papes s'étaient faits aussi petits que la papauté est grande : le *serviteur des serviteurs de Dieu* ne se montrait plus guère que le tremblant esclave de la puissance impériale ou de l'oligarchie romaine : sur combien de têtes indignes la thiare n'avait-elle pas été égarée par l'intrigue, la violence et la corruption! Que de noms dont l'Eglise maudit la mémoire, et que la pudeur de l'historien voudrait pouvoir effacer des tables du Vatican! Celui-là même contre les décrets duquel notre Gerbert proteste avec tant d'énergie, Jean XV, n'était-il pas accusé d'avoir fait asseoir avec lui sur le trône pontifical l'avarice et la simonie? « C'était, « dit un écrivain ecclésiastique, qui passe pour être un peu Janséniste, un pape avare et disposé

---

(1) ... *Quibus (episcopis Galliæ)* Chele *collectis, synodus habita est, cui rex Robertus præsedit; considentibus metropolitanis Gerberto Remensi, cui tota synodalium causarum ratio discutienda commissa fuit; Siguinoque Senensi, Erchembaldo Turonico, Daiberto Bituriensi, aliisque horum comprovincialibus nonnullis.* — Richerii *Hist.*, cité par M. l'abbé Axinger, ouvrage déjà mentionné, p. 284. Le moine Richer, auteur contemporain, est le seul auteur qui parle de ce concile; mais son témoignage est pour ainsi dire officiel dans cette circonstance; car il écrivait certainement sur les documents à lui communiqués par Gerbert, auquel il a dédié son histoire.

(2) *Placuit quoque sanciri, si quid à papa Romano contra patrum decreta suggeretur, cassum et irritum fieri, juxta quod Apostolus ait : Hæreticum hominem et ab ecclesiâ dissentientem penitùs devita.* — Richeri. *Hist. Fr.*, ouvrage cité, p. 285.

« à tout vendre (1). » On voit si l'argument tiré par Gerbert de l'indignité personnelle du pape, dans le passage que nous avons cité plus haut, était une allusion directe et sanglante, à l'adresse du détenteur actuel de l'autorité pontificale ?

Ainsi, l'opposition des Gallicans contre Rome, loin de s'être amollie, n'avait fait que devenir plus vigoureuse et plus hardie ; et la situation ne laissait pas que de se dessiner d'une manière alarmante pour le catholicisme, quand on songe que Gerbert était l'ame de cette opposition, et que la chaire de saint Pierre n'avait alors, pour maintenir sa suprématie, que des pontifes privés également de l'autorité de la science et de celle des mœurs.

Toutefois Jean XV ne céda point. Il maintint sa sentence contre les évêques de France et contre Gerbert. Il les convoqua successivement en synode, à Aix-la-Chapelle et à Rome même ; mais ils refusèrent de se rendre à ces convocations (2). A la fin, il envoya en France Léon, abbé de Saint-Boniface, pour mettre un terme à cette affaire qui ne jetait pas seulement le trouble dans l'église de Rheims, mais qui menaçait encore d'amener une scission fâcheuse au sein de l'Eglise d'Occident. C'était en l'année 995, et Gerbert, qui voyait sans doute arriver le moment où les évêques, dont beaucoup ne le soutenaient plus qu'à contre-cœur, l'abandonneraient à ses ennemis, et le sacrifieraient au besoin de la paix, s'était momentanément éloigné de son église et retiré auprès de l'empereur, à Magdebourg. C'était, en apparence, pour compléter l'instruction du jeune empereur, Othon III, qui lui avait exprimé le désir de recevoir de lui des leçons de grec, d'arithmétique et de poésie (3) ; mais c'était bien plus réellement pour s'abriter d'avance contre la catastrophe dont il se sentait menacé.

Un nouveau concile avait été indiqué par l'abbé Léon, dans la petite ville de Mouson, sur les confins des diocèses de Rheims et de Verdun. Le concile s'ouvrit le 2 juin 995, sous la présidence du légat. Il ne s'y trouva que l'archevêque de Trèves, les évêques de Verdun, de Liége et de Munster, et quelques abbés, tous de la Gaule germanique ; aucun prélat des provinces de France, excepté Gerbert, ne s'y présenta. Quelques seigneurs laïcs, à la tête desquels se trouvait Godefroy, duc de Lorraine, et frère de l'archevêque Adalbéron, furent introduits dans ce synode. Nous voyons par la correspondance de Gerbert, qu'il comptait le duc Godefroy au nombre de ses amis, et ce prince était venu là sans doute, à la prière du prélat accusé, bien moins comme juge, que comme un protecteur et un patron.

La session du concile fut ouverte par Aymon, évêque de Verdun, qui exposa en *langue gauloise* (4), probablement en langue rustique ou vulgaire, ou mieux encore en langue romane, les motifs de cette réunion et l'objet spécial qui devait y être traité. « La sollicitude du pape, « dit-il en terminant, justement excitée au sujet de la déposition d'Arnould et de la promotion « de Gerbert, a envoyé son vicaire en France pour y recueillir et lui reporter exactement les « assertions contradictoires des deux partis. »

Aussitôt que l'évêque Aymon eut cessé de parler, Gerbert se leva, et dans un discours écrit, il présenta son apologie avec autant d'habileté que d'éloquence. Après un exposé des faits que nous passerons, pour éviter des répétitions, il discuta les reproches qui lui étaient adressés.

« J'entends, dit-il, s'élever contre moi la voix de mes calomniateurs, cherchant par ses « inventions à gonfler les flots de la haine qui me poursuit ! Je l'entends qui s'écrie : Tu as trahi

---

(1) *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, par Bonav. Racine, t. IV, p. 58, édit. de 1754, in-12.

(2) Voyez la relation du Concile de Mouson, au t. IX de la collection des *Conciles*, par Labbe et Cossart, p. 748 et suiv.

(3) Il avait reçu, en effet, du jeune empereur une lettre où cette demande était exprimée dans les termes les plus affectueux et les plus honorables, et dont la suscription était ainsi conçue : *A Gerbert, le plus habile des philosophes, vainqueur dans les trois parties de la philosophie.*

(4) *Gallicè concionatus est.*

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

« ton maître, tu l'as jeté en prison, tu lui as ravi sa fiancée, tu t'es emparé de son siége?
« Quoi! celui-là serait mon maître, dont je n'ai jamais été le serf, auquel je n'ai jamais prêté
« de serment d'aucune espèce! si pendant quelque temps, j'ai continué à être sous lui le
« serviteur de l'église de Rheims, je ne l'ai fait, qu'on le sache bien, que pour obéir aux
« prescriptions de mon père Adalbéron, qui m'avait recommandé de demeurer attaché à cette
« église, jusqu'à ce que la conduite et les mœurs du prélat désigné pour la gouverner me fussent
« suffisamment connues. Et c'est dans cette position toute expectante que je suis devenu la
« proie de mes ennemis : et ce que je tenais de la munificence des rois, de l'éclatante et pieuse
« générosité des princes et des ducs, la violence des voleurs à main armée me l'a ravi; ils m'ont
« jeté presque nu hors de chez moi, tout meurtri par le contact impie de leurs épées. A partir
« du jour où je me suis séparé solennellement du pontife apostat, j'ai cessé d'observer ses
« démarches et de me trouver sur sa route; j'ai évité avec le plus grand soin toute espèce de
« rapports avec lui, et j'ai toujours ignoré les retraites qu'il avait choisies : comment donc
« aurais-je pu le livrer à ses ennemis? encore moins l'ai-je fait jeter en prison, moi qui,
« dernièrement encore, ainsi que de véridiques témoins pourraient l'attester, suis allé trouver
« le roi mon seigneur, le suppliant que, pour l'amour de moi, toute liberté fût immédiatement
« rendue à cet homme!

« Quant à la fiancée ravie, quant au siége envahi, ce ne sont là, il faut bien le dire, que
« des assertions ridicules. En premier lieu, elle n'a jamais été sa fiancée, l'Eglise qu'il n'a
« point dotée selon l'esprit, mais qu'au contraire, il a dépouillée de ses richesses, déchirée,
« foulée aux pieds. Il n'était pas encore décoré de l'anneau sacerdotal, que déjà, grâce à lui,
« les satellites de la simonie avaient mis au pillage tous les trésors de cette prétendue fiancée.
« Mais admettons pour un instant que l'église de Rheims ait été la fiancée d'Arnould, comme on
« le dit, n'a-t-elle pas cessé de l'être, le jour même où il l'a prostituée aux outrages des
« brigands, ses amis, après l'avoir violée, après l'avoir polluée, pour ainsi dire, par un
« hymen adultère? Qu'il ne l'ait jamais possédée légitimement, ou qu'il l'ait perdue par son
« crime, dans aucun cas, je ne puis être accusé de lui avoir ravi sa fiancée. Et pour ce qui
« est de l'usurpation du siége, que vous dirai-je? Le diocèse de Rheims est aussi vaste que
« populeux; je m'y trouvais dans la position d'un étranger sans liens aucuns avec le pays,
« d'un pélerin pauvre et sans appui; le moyen que j'aie pu m'emparer de vive force d'un pareil
« siége (1)!

« Mais voici qu'on va m'opposer peut-être les droits du siége apostolique, et prétendre que,
« pendant tout le cours de cette grave affaire, soit par ignorance, soit par esprit de révolte,
« ceux qui m'ont élu se sont dispensés de recourir à son autorité. Je réponds avec vérité qu'il
« n'en est rien, et que sur les faits accomplis, comme sur ce qui était à faire, on en a toujours
« référé au Siége apostolique. Pendant dix-huit mois, ses décisions ont été attendues, et comme
« elles n'arrivaient point, il a bien fallu prendre un parti et mettre un terme à un scandale
« intolérable, et qui n'avait duré que trop longtemps.....

« Plusieurs fois averti, par lettres et par émissaires des évêques, de se retirer de la voie de
« perdition où il s'était engagé; invité à venir se purger devant ses frères de l'accusation de
« trahison portée contre lui, s'il avait en effet de bonnes raisons à opposer à ses accusateurs,
« Arnould a toujours méprisé ces sages et bienveillants avertissements. Il avait donc mérité
« d'être traité comme un payen et un publicain. On ne l'a pas fait, néanmoins, par respect pour
« le Saint-Siége, et pour les priviléges du sacré sacerdoce. Mais il a fini par se condamner

(1) « Surtout quand il était occupé par un prince du sang carlovingien, vivement appuyé par un parti puissant, » aurait-il pu ajouter.

lui-même,

« lui-même, et c'est de sa propre bouche qu'est sortie la sentence qui l'a frappé : la seule « bonne action, qu'au jugement de tous, il ait accomplie en sa vie.

« Or, ce n'est qu'après son exclusion canonique du gouvernement de l'église de Rheims, que « j'ai été appelé par mes frères, les évêques des Gaules, qui m'en supplièrent au nom même de « Dieu, à prendre le fardeau du sacerdoce. Je m'en défendais de toutes mes forces, dans « l'appréhension trop légitime de toutes les tribulations que j'ai endurées, et que j'endure « encore. Que si, par hasard, on s'était quelque peu écarté, dans cette affaire de la rigidité des « saints canons, ce n'est pas, croyez-le bien, à une mauvaise intention qu'il faudrait s'en « prendre, mais aux seules nécessités du temps. Ne sait-on pas que, dans les temps de trouble « et de guerre, se renfermer étroitement dans les limites du droit et de la loi, ce ne serait « le plus souvent que pousser aveuglément la patrie à sa perte, à sa mort? La voix de la loi « peut-elle se faire entendre au milieu du bruit des armes? »

Gerbert termina son éloquent plaidoyer, en adjurant les évêques, ses frères, de le couvrir de leur protection et de leur justice contre les machinations et la violence de ses nombreux ennemis.

Sans doute les faits avaient été exposés dans un jour trop exclusivement favorable à l'accusé, dans cette chaleureuse et concise apologie, et la plupart des arguments qu'on y voit groupés avec tant d'art, étaient plus spécieux que concluants. Du reste, Gerbert évita avec soin, dans cette défense, tout ce qui aurait pu indisposer l'autorité du Saint-Siége, en présence de son délégué direct : il ne fit aucune allusion aux maximes *anti-romaines,* si l'on veut bien nous passer cette expression, qui s'étaient produites dans les conciles de Saint-Basle et de Chelles, et que lui-même avait développées, comme on l'a vu, avec une hardiesse qui tenait de la révolte, dans plusieurs des écrits qu'il avait publiés pour sa défense, antérieurement au synode de Mouson. Le fier athlète se sentait déjà vaincu; ou plutôt il reculait devant l'image de sa victoire, effrayé peut-être des désastreuses conséquences qu'elle pouvait avoir pour l'Église, dont elle mettait l'unité en péril; il semble que le logicien, désarmé par la foi, était prêt à capituler, ou qu'il ne cherchait plus qu'à faire une honorable retraite.

Personne ne se leva dans le concile pour répondre au plaidoyer de Gerbert. Du moins la relation que nous avons des actes de cette assemblée se borne-t-elle à dire que Gerbert, après avoir lu son discours, en remit une copie au légat, et reçut en échange la lettre du pape, contenant sans doute l'exposé préliminaire que l'évêque Aymon, à l'ouverture de la session, n'avait fait que traduire en langue vulgaire. Les membres du concile, justement fondés à se trouver en trop petit nombre pour prononcer dans une affaire aussi grave, ne voulurent pas prendre sur eux la responsabilité d'une décision, et demandèrent que l'assemblée fût prorogée, pour un examen plus solennel et plus approfondi. Le légat renvoya donc l'affaire à un nouveau concile, dont il fixa la tenue dans la ville même de Rheims, et l'ouverture au 1[er] juillet suivant. Mais il exigea que jusque-là Gerbert s'abstînt de la célébration des saints mystères. Gerbert résista d'abord, dans l'intérêt des principes; cependant, sur les observations des autres évêques, il consentit enfin à donner cette preuve de déférence pour le Saint-Siége.

De ce qui se passa au concile de Rheims, on ne sait absolument rien, bien que tous nos historiens, d'après le témoignage d'un continuateur anonyme d'Aymoin, aient répété que Gerbert y avait été condamné comme intrus, Arnould déclaré seul titulaire légitime, et les évêques qui l'avaient déposé, censurés. Ils ajoutent que Hugues-Capet, bravant une décision qu'il regardait comme attentatoire à son autorité, maintint Gerbert sur son siége et laissa Arnould dans sa prison. Pour ce qui est de Gerbert, il est certain qu'il retourna en Allemagne, immédiatement après la tenue de ce concile, et que depuis lors, il resta toujours séparé de fait de l'église de Rheims, bien qu'il persistât toujours à maintenir son droit.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

Cependant, après la mort de Hugues-Capet, Robert, son fils, qui cherchait, pour des motifs personnels (1), à se concilier la bienveillance de la cour de Rome, fit sortir Arnould de sa prison, et le laissa remonter sur le siége de Rheims. Grégoire V, qui avait succédé à Jean XV, confirma cette reprise de possession, en envoyant à Arnould le *pallium,* par Abbon, abbé de Fleury, un de ceux qui avaient pris sa défense dans le concile de Saint-Basle. Quelques évêques de France protestaient toujours, et ils avaient refusé de comparaître en personne devant un concile, convoqué à Pavie par le nouveau pape (997) : mais de guerre lasse, Gerbert s'était soumis, et il semble qu'il avait repris le gouvernement de son abbaye de Bobio, lorsque, vers cette époque, puissamment appuyé par les recommandations de l'empereur Othon III, il fut élu à l'archevêché de Ravenne. Il est probable que le pape Grégoire V n'eut pas moins de part que l'empereur à cette promotion, et que ce jeune pontife, qui ne pouvait méconnaître les grands mérites de Gerbert et l'ascendant que lui donnaient son génie et ses vertus, s'était hâté de saisir l'occasion de lui offrir une large compensation du sacrifice qu'il avait dû faire en se séparant de la première métropole de France. Non-seulement Grégoire V s'empressa de confirmer l'élection de Gerbert au siége de Ravenne, en lui envoyant le *pallium,* mais il accrut considérablement en sa faveur les avantages temporels et les priviléges de cette Église. « Afin « que vous reconnaissiez, dit-il, dans sa lettre apostolique, si honorable d'ailleurs et pour celui « qui l'écrit et pour celui qui la reçoit, toute l'étendue et toute la sincérité de la charité qui « nous anime envers vous, par une largesse toute gratuite de notre part, nous donnons à vous « et à votre église, pour en jouir après la mort de l'impératrice Adélaïde, le district de la ville « de Ravenne, tout le rivage, la monnaie, les péages, le marché, les murs et toutes les portes « de la cité, etc. » Il ajoute à cette donation, celle du comté de Comachio, et réunit à son église les diocèses de Plaisance et de Montefeltro. Si bien que le siége dont Gerbert venait de se trouver investi allait devenir le plus riche et le plus étendu de toute l'Italie. Dans un concile qui fut tenu à Rome à peu de temps de là (998), et dans lequel on s'occupa spécialement des affaires de France, on voit Gerbert siéger comme le plus élevé en dignité, après le souverain Pontife.

C'est dans ce concile que fut annulé le mariage de Robert avec la princesse Berthe, et que furent excommuniés les prélats de France qui avaient béni ce mariage. Robert, qui avait tant sacrifié à l'espoir d'obtenir une décision toute différente, dut reconnaître, en lisant le nom de son illustre maître au bas de la sentence qui le condamnait, que l'ingratitude n'est pas toujours un bon expédient en politique : et peut-être est-il permis de supposer que Gerbert ne regretta pas d'avoir pu trouver une occasion si solennelle et si prompte de prouver au roi qui l'avait abandonné à ses ennemis, qu'il n'avait pas perdu toute sa puissance avec le siége de Rheims.

Gerbert, poussé pour ainsi dire malgré lui au seuil du Vatican, s'en vit presqu'aussitôt ouvrir les portes, par la mort prématurée de Grégoire V : en 999, l'ancien moine d'Aurillac fut exalté au souverain pontificat, et prit le nom de Sylvestre II (2). L'empereur fit beaucoup sans toute pour élever son maître jusqu'à ce faîte de la puissance ecclésiastique, mais il faut

(1) Il avait épousé Berthe, veuve d'Eudes I, comte de Blois, malgré l'empêchement dirimant résultant d'une double parenté naturelle et spirituelle ; car Berthe était sa cousine, et il avait tenu avec elle un enfant sur les fonts de baptême. Ce mariage, du reste, n'était pas seulement conforme aux inclinations du prince, mais il s'accordait très bien avec les intérêts du royaume, et il avait eu l'assentiment des prélats et des seigneurs dévoués à la nouvelle dynastie. Le clergé régulier et les dissidents politiques s'en montraient seuls scandalisés. Robert, pour faire cesser toutes les clameurs, cherchait à faire disparaître par une décision favorable du Saint-Siége l'irrégularité canonique de ce mariage ; ce qu'il ne put, toutefois, obtenir, comme nous le disons un peu plus bas.

(2) On connaît le vers attribué à Gerbert, vers qui n'est, du reste, qu'un assez mauvais jeu de mots sur la lettre R, marquant les divers degrés de sa carrière pontificale :

Scandit ab R Girbertus in R ; post papa Vigot R.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

convenir que le mérite supérieur et incontesté du candidat avait rendu bien facile l'œuvre de la faveur. C'était le premier Français qu'on voyait s'asseoir sur la chaire de saint Pierre, et ce qui était plus glorieux encore pour la France, c'est qu'il eût été impossible alors de montrer ailleurs un homme plus digne de prendre en ses mains le gouvernement de l'Église universelle. Ce gouvernement, après avoir passé par des mains si faibles, si incapables, et, il faut bien le dire, si indignes, avait grand besoin de se relever aux yeux du monde : l'avènement de Gerbert, cette grande lumière du dixième siècle, remontait humainement l'Église de Rome à la hauteur d'où elle n'aurait jamais dû descendre : le pâtre des bords de la Jordane annonçait d'une manière éclatante le fils du charpentier toscan ; Sylvestre II était un digne précurseur de Grégoire VII (1).

Ici nous nous arrêtons, pour ne pas pousser au-delà de toutes limites une digression qu'on trouvera peut-être trop longue, mais que nous n'aurions pu éviter sans frustrer en quelque sorte l'Auvergne de son nom le plus illustre et de sa gloire la plus légitime (2).

III
La féodalité, à l'avènement de la troisième race.

Le premier siècle de la dynastie capétienne, qui comprend les règnes du fondateur de cette dynastie, de Robert son fils, de Henri son petit-fils, et la plus grande partie du règne de Philippe I ; ce premier siècle est peu fécond pour l'Auvergne en évènements politiques. La féodalité, comme dans toutes les autres parties du royaume, y était arrivée alors à son apogée, nous ne dirons pas de puissance ni de grandeur, mais de morcellement, de turbulence et de tyrannie locale. Là, comme partout ailleurs, chaque seigneur, si mince que fût son fief, s'était rendu indépendant de tout pouvoir supérieur, si ce n'est pourtant de l'ambition et de la convoitise de ses voisins plus forts que lui. Les anciens titres de ducs, comtes, marquis, s'étaient maintenus entre les mains de leurs possesseurs héréditaires, mais comme simples souvenirs d'une hiérarchie qui s'était brisée dans le phénomène historique de la décentralisation féodale. Le simple baron ne reconnaissait pas plus l'autorité du comte, que celui-ci l'autorité du duc ; et tous se regardaient comme parfaitement affranchis de l'autorité du roi. On sait la réponse insolente d'un comte de Périgord, à cette question que lui faisait adresser Hugues-Capet, en sa qualité de suzerain : « Qui t'a fait comte ? » — « Ceux-là même qui t'ont fait roi, » répondit Aldebert. C'est-à-dire, mon audace ou mon habileté, et mes rudes hommes d'armes ; et il refusait d'obéir à l'injonction du roi de France qui lui ordonnait de lever le siége de Tours, et le roi de France était obligé de lui laisser prendre la ville !

Pas de donjon haut perché et protégé de ses épaisses murailles, pas de manoir féodal, aire de vautours aux ongles de fer, qui ne fût devenu le centre d'un petit gouvernement despotique, dont le caprice était la loi, et qui ne cherchait de sanction que dans le triomphe de la force brutale. Durant la longue période de la décadence de la seconde race, sur tous les points du sol, s'étaient multipliés ces repaires de tyrannie (3). *Nulle terre sans seigneur,* disait l'axiôme féodal ; et les juristes de ce régime ajoutaient qu'entre le seigneur et son vilain, il n'y avait d'autre juge que Dieu, d'autre loi que la coutume (4). Or la coutume, qu'était-ce ? sinon,

(1) Grégoire VII, cette grande figure du catholicisme au moyen-âge, fut élu pape en 1073. Il s'appelait Hildebrand, il était né à Soano, en Toscane, d'un père qui était charpentier.

(2) Nous avons dû nous borner à peindre Gerbert comme personnage politique ; c'est à ce titre seulement qu'il appartenait à cette partie de notre travail ; mais nous aurons à compléter sa biographie sous d'autres rapports, et c'est ce que nous ferons ailleurs. Voyez l'article AURILLAC de notre *Voyage pittoresque*, ou BIOGRAPHIE au mot *Gerbert*.

(3) Du reste, ce fait n'était pas seulement particulier à la France : il se reproduisait dans toute l'Europe du moyen-âge. Nous lisons dans un chroniqueur anglais du douzième siècle : *Castella quippe per singulas provincias... crebra surrexerant ; erantque in Anglia quodammodo tot reges, vel potiùs tyranni, quot domini castellorum.—Willelm. Newbrigensis,* l. I, c. 22.

(4) « Par nostre usage, dit Pierre de Fontaines, n'as entre toi (le baron) et ton vilain, juge fors diex... S'il n'a autre loi vers toi fors la coustume. » Mais justement effrayé de tant d'arbitraire laissé au seigneur, et de la faible garantie qui reste au vilain, le vieux juriste cherche du moins à inspirer au premier le sentiment de l'équité par la terreur des jugements de Dieu : « Sache bien, dit-il, ke selon Diex tu n'as

Rois de France: HUGUES-*Capet.* 987-996.

presque toujours l'abus qui profitait au fort, qui écrasait le faible! Quant au jugement de Dieu, le baron n'y pensait guères qu'au moment où la puissance allait lui échapper avec la vie, c'est-à-dire quand il allait laisser à un autre le soin de continuer son despotisme sans contrepoids et sans limites.

Chaque terre était, comme l'a dit un publiciste moderne, une véritable prison pour ses habitants *. Bourgeois, vilains ou serfs, tous étaient également, bien qu'à des degrés différents, des hommes *de pôte* (1); c'est-à-dire, tous également courbés sous le poids du joug féodal, tous également sujets du baron ou *sire,* taillables et corvéables à merci. Pour écrire l'histoire d'une province à cette époque, c'est donc la chronique de chaque fief, grand ou petit, qu'il faudrait retracer successivement. Mais cette chronique ne peut être faite aujourd'hui complète, suivie, régulière. Le château n'avait pas ses archives aussi exactement tenues que le monastère; car la main toujours armée du gantelet de fer ne savait pas tenir la plume. Le clerc seul écrivait; aussi ne connaissons-nous guère l'histoire des barons qu'en raison des rapports qu'ils ont pu avoir avec l'église, avec l'abbaye de leur voisinage. Cette histoire est à peu près la même partout; ce n'est qu'une longue et incessante imprécation : « Les chatelains et les chevaliers « n'ont d'autre occupation que de se ruer les uns sur les autres; mais les églises seules paient « pour leurs folies et leurs méfaits; et il n'y a que les pauvres qui en souffrent. Ils s'y sont pris « de telle sorte, qu'ils n'ont plus rien à se ravir entr'eux : alors que font-ils? ils dépouillent les « églises, et s'emparent de la nourriture des pauvres. Les incendies, les rapines, les meurtres, « voilà leur passe-temps : tout est par eux consumé, dévasté, profané (2)! » Ceci est une page de l'histoire de la féodalité anarchique des onzième et douzième siècles, tracée par la main d'un clerc; et ces quelques lignes résument toute cette histoire.

* Mably, *Observ. sur l'hist. de Fr.*, l. III, c. 1er.

Quant aux rapports de l'Auvergne féodale avec les premiers Capétiens, ils furent pour ainsi dire, nuls, et c'est en vain que nous demanderions à cette source quelques renseignements qui pussent suppléer au silence absolu des chroniques locales. Hugues-Capet et ses successeurs immédiats eurent tant à faire pour asseoir et consolider leur position dans le nord, qu'il ne leur fut guère permis de s'occuper du midi. Le premier roi de cette race qui soit venu en Auvergne pour y faire acte de suzeraineté, est Louis-le-Gros (1121-1126), plus de cent trente ans après l'avènement de Hugues-Capet. Avant lui, Hugues et le bon roi Robert n'y étaient venus qu'en pélerins, peu de temps avant de mourir, et pour y adorer les précieuses reliques renfermées dans quelques-uns de ses sanctuaires.

La féodalité, avec son système de parcage des hommes sur la terre du seigneur, avec sa fiscalité brutale, et ses brigandages sur les grands chemins sous prétexte de péages, d'escortes, etc, avait rendu les démarcations d'un pays à un autre si profondes, que des provinces mêmes limitrophes se considéraient mutuellement comme des régions tout-à-fait étrangères. Saint Mayol, abbé de Cluny, pressé par Bouchard, comte de Paris, de venir établir la règle de saint Benoît dans le monastère de Saint-Maur-les-Fossés, reculait devant une pareille entreprise, en raison de la longueur et de la difficulté du trajet : « Ce serait pour moi, disait-il, « une fatigue trop grande que de me transporter en ces régions *étrangères et inconnues :* « Adressez-vous à quelque abbé *de votre royaume* (3). »

une plenière poote (puissance) sur ton vilain. Donc se tu prens du sien fors les droites redevances que il te doit, te le prens contre Diex, et seur le péril de t'ame, et comme robierres (voleur).— P. de Font., c. 21, § 8.

(1) « Li homs de poote » — *Coutumes de Beauvoisis*, dans Beaumanoir.

(2) *Castellani et milites terræ feruntur quique in alteros, sed insanias et mala eorum solæ lucent ecclesiæ, soli pauperes sentiunt. Quid sibi jam invicem rapiant non habent, sed ecclesiæ prædæ eorum, et pauperes esca. Incendiis, rapinis, cœdibus consumuntur, devastantur, fœdantur omnia.*—Lettre d'Etienne, abbé de Cluny, à Louis-le-Jeune, pour invoquer son assistance contre les seigneurs du Mâconnais qui ravageaient les terres de son abbaye.—Collection des *Histoires de Fr.*, par André Du Chesne, t. IV, p. 665.

(3) ..... *Valdè enim laboriosum nobis est, exteras atque incognitas adire regiones, nostraque regna relinquere et vestra appetere.*

Cet effet

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

IV.

Situation féodale de l'Auvergne au commencement de l'ère Capétienne.

Cet effet remarquable de l'isolement des populations par la féodalité, ne se faisait pas seulement sentir de province à province, mais encore de canton à canton, dans la même province. Comment les populations auraient-elles pu communiquer entr'elles, quand la guerre était en quelque sorte permanente entre les châteaux ? Pour rester fidèle à la vérité historique, il ne faut donc pas plus chercher l'unité, l'homogénéité politique au sein de la circonscription territoriale que nous représente une des provinces de l'Ancienne France, que dans cette France elle-même. Il ne faut pas croire, par exemple, que les seigneurs qui prenaient le titre de comtes d'Auvergne, étendissent leur juridiction sur tout le pays, haut et bas, comme les comtes amovibles ou héréditaires de l'époque carlovingienne. Ils ne régnaient réellement que sur leurs domaines. A côté d'eux, autour d'eux, s'étaient élevés une foule de seigneurs qu'ils prétendaient bien primer, en vertu d'un droit de suzeraineté aussi contesté que mal défini ; mais qui, en réalité, rivalisaient avec eux de puissance, de richesse et d'ambition. Tels étaient, pour ne nommer que les plus considérables :

Les vicomtes de Thiers, et les seigneurs de la Tour, sortis de la même souche que les comtes héréditaires d'Auvergne (1) ;

Les vicomtes de Polignac, qu'on appela au treizième siècle les *rois de la montagne*, et qui étaient de fait comtes du Velay, alors que nos comtes d'Auvergne en prenaient encore le titre (2) ;

Les sires ou barons de Mercœur, qui faisaient remonter leur origine au premier comte d'Auvergne institué par Charlemagne (3), et dont on disait, dès le douzième siècle, que « partout où un sire de Mercœur pouvait poser le pied, il s'y établissait en maître (4) ; »

Les sires de Bourbon, dont le domaine féodal, placé au point de contact de l'Auvergne, du Berry, du Limousin, et de la Bourgogne, tendait incessamment à s'élargir aux dépens de ces grandes provinces (5).

La Haute-Auvergne, qui se vante d'avoir toujours été un pays de franc-aleu, et de n'avoir jamais été soumise à la juridiction des comtes, même au temps de leur plus grande puissance, au temps de Guillaume-le-Pieux, par exemple (6) ; la Haute-Auvergne avait, à l'époque qui nous occupe :

A vestris ergò hoc potiùs vicinis expetendum est, quàm à nobis longinquis et ignotis. Ex vitâ Buchardi comitis.—*Apud* Du Chesne, *ibid.*, p. 117.

(1) Voyez ci-dessus, page 99, note 1.

GÉRAUD, qui porta le premier le titre héréditaire de *seigneur de la Tour,* aussi bien que MATFRED, le premier des *vicomtes de Thiern*, étaient, d'après le système généalogique de Baluze, que nous avons adopté, petit-fils du comte Bernard II et de Blitsinde. L'un et l'autre vivaient de 930 à 950.

(2) La généalogie régulière et non interrompue des vicomtes héréditaires de Polignac ne remonte pas au-delà du milieu du onzième siècle ; mais nous avons la certitude que leur maison existait déjà au commencement du dixième, un Armand, vicomte de Polignac, ayant été un des exécuteurs testamentaires du comte Acfred, qui testa en 927 : et ce nom d'*Armand* se transmettait depuis plusieurs générations déjà dans cette famille féodale. Les savants auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc* établissent très bien qu'on peut faire remonter jusqu'à la seconde moitié du neuvième siècle la généalogie des Polignac. Nous renvoyons les curieux à la note qu'ils ont insérée à ce sujet dans le tome II (p. 548) de leur ouvrage. Quant à l'hypothèse qui fait descendre directement les seigneurs de Polignac des Sidoine Apollinaire, comme nous n'avons aucun moyen de l'appuyer ou de la combattre, nous ne nous arrêterons pas à la discuter.

(3) Prétention qui paraît n'avoir eu d'autre fondement que la fréquence du nom d'*Ithier* dans cette famille. Baluze fait remonter la suite généalogique des sires ou barons de Mercœur jusqu'à l'an 911, date d'une charte de donation faite à l'église de Brioude, par Ithier, seigneur de Mercœur, et par son épouse Arsinde ; mais cette maison était déjà fort ancienne. La première maison de Mercœur s'éteignit vers l'an 1321, en la personne de Beraud, connétable de Champagne, qui mourut ne laissant que des filles. Il déclara, par son testament, que Mercœur n'était tenu en fief de personne ; mais il se ravisa depuis, et reconnut, par un codicile faisant suite à ce testament, que Mercœur était un fief relevant du pape.

(4) *Consuetudo enim Mercoriensium est, ut ubicumquè pedem fingere potuerint, totum sibi vindicent.*—Lettre du Chapitre et des habitants de Brioude à Louis-le-Jeune (1171). — Voyez And. Du Chesne, *Scriptores, etc.*, t. IV, p. 689.

(5) La suite généalogique des sires ou barons héréditaires de Bourbon commence en 913, avec *Adhémar*.

(6) Odon, abbé de Cluny, dans la vie de saint Géraud, seigneur d'Aurillac, nous apprend que ce seigneur refusa constamment de se reconnaître vassal du comte d'Auvergne, qui était alors Guillaume-le-Pieux : il montra la même résistance à l'égard du comte de Poitiers.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

Les vicomtes de Carlat et de Murat, qui se rattachaient, soit par descendance, soit par alliances, à la maison des comtes de Rouergue, collatéraux des comtes de Toulouse (1);

Les vicomtes de Turenne, dont la résidence féodale était dans le Limousin, mais autour desquels se groupaient une foule de barons de notre haut-pays, tels que les *comptours* d'Apchon, *premiers barons* de la Haute-Auvergne; les seigneurs de la Roquebrou, ceux d'Escorailles, de Dienne, de Montclar, de Miremont, etc.

Ainsi les comtes d'Auvergne de la seconde lignée étaient bien restés les premiers, les plus considérables, si l'on veut, entre les barons qui se partageaient féodalement le sol de l'Auvergne, mais ils avaient cessé de résumer en eux la vie politique de cette province, et de personnifier, pour ainsi dire, son histoire. A mesure que leurs actes personnels perdent de leur importance, la place qui leur appartient dans notre récit doit se restreindre, et c'est pour nous conformer plus exactement aux nouvelles convenances de notre sujet, que nous croyons devoir prendre désormais pour base de notre travail, non plus la suite généalogique des comtes d'Auvergne, mais l'ordre chronologique des évènements, en racontant parallèlement de siècle en siècle, les faits de la féodalité et ceux de l'Eglise.

V.
Faits particuliers.
Fin du Xe siècle.
GUI I.
GUILLAUME IV.

A la fin du dixième siècle, lorsque Hugues-Capet monta sur le trône des *Français* (nous ne devons plus dire les *Franks*), Gui Ier était comte d'Auvergne, il mourut sans postérité, et il paraît que GUILLAUME, quatrième du nom, lui avait succédé dès 989. A la même époque, BÉGON, ancien abbé de Conques, et qui avait succédé à Etienne II, occupait encore le siége de Clermont.

Le nom de Guillaume IV ne se trouve mêlé à aucun évènement politique, et il n'en serait resté aucune trace, s'il ne se trouvait inscrit dans les cartulaires des églises de Brioude et de Sauxillanges, pour quelques donations faites à ces pieux établissements. Nous avons déjà fait remarquer qu'il résultait de la formule employée pour la date des plus anciennes chartes de sa possession féodale, qu'il ne s'était pas rallié immédiatement à la dynastie des Capétiens. Il avait épousé une noble dame nommée *Humberge*, dont la famille n'est pas connue, et qui lui donna trois fils : Robert, qui hérita de son titre de comte; *Guillaume*, dont on ne sait que le nom; *Etienne,* que nous verrons bientôt évêque d'Auvergne.

BEGON, évêque.

Plusieurs faits de l'histoire ecclésiastique de cette province appartenant à cette partie de l'épiscopat de Bégon méritent d'être notés ici.

Procès entre Aurillac
et Tulle.
989.

En 989, et depuis quelques années déjà, les abbayes de Saint-Géraud d'Aurillac, et de Saint-Martin de Tulle, étaient en procès, il faudrait peut-être dire en guerre. C'étaient pourtant deux sœurs selon la règle de saint Benoît : il existait entr'elles plus que des rapports de voisinage, car plus d'un abbé de Saint-Martin était sorti de la pépinière spirituelle fondée par saint Géraud; et même il n'y avait pas bien longtemps que les deux communautés s'étaient trouvées réunies sous le gouvernement d'un seul et même abbé. Mais là précisément était la source du litige qui les divisait alors. On comprendrait difficilement aujourd'hui l'importance de l'intérêt qui avait fait naître ce litige. Il s'agissait d'un cens annuel de *trois livres de poivre et de piment,* qui avait été imposé à l'abbaye de Tulle, au profit de celle d'Aurillac, par l'abbé Jean, celui-là même qui avait tenu les deux monastères sous son bâton pastoral. Ce cens était le prix d'une église, de trois mas ou métairies, et de certains droits régaliens, dont l'abbé Jean, noble personnage de la famille de saint Géraud, avait enrichi les moines de Tulle. Tant qu'il vécut,

(1) Le plus ancien seigneur héréditaire de Carlat, que l'on connaisse, est *Bernard,* premier du nom, qui, en 932, donna à l'abbaye de Conques l'église de *Sansac,* le village de *Vixouse* et d'autres domaines encore, situés dans la vicairie d'Arpajon, près d'Aurillac. Sa postérité masculine s'éteignit à la troisième génération : *Adyle,* son arrière-petite-fille, épousa avant 1071, Bérenger I, vicomte de Rodez, et lui apporta en dot la seigneurie de Carlat.

Rois de France : HUGUES-*Capet.* 987-996.

la redevance fut exactement acquittée ; mais après sa mort, ceux de Tulle cherchèrent tous les moyens d'en éluder le paiement. De là des contestations sans cesse renaissantes et qui tendaient à s'envenimer de plus en plus. Mais Raymond de Vaure étant devenu abbé d'Aurillac, et Bernard son ami, élève de ce monastère, ayant été élu abbé de Tulle, l'affection particulière qui unissait les deux abbés, ramena la concorde et la charité mutuelle entre les deux communautés; et pour extirper radicalement pour l'avenir toute cause de dissension, l'abbé et les moines d'Aurillac crurent ne pas devoir se montrer généreux à demi; ils renoncèrent entièrement à leur droit. « Raymond, lit-on dans l'acte relatif à cette transaction, reconnaissant que ce cens « de trois livres de poivre et de piment *était vraiment onéreux à ceux de Tulle*, faisant droit à « leur humble prière et après avoir pris l'avis des moines de sa congrégation, fit remise à « l'abbé Bernard, son frère et son fils, car il était sorti de la maison d'Aurillac, et à ses « successeurs, de cette redevance annuelle. * » — Raimond de Vaure mourut peu de temps après cette transaction ; il avait été l'ami et le premier instituteur de Gerbert, avec lequel il ne cessa d'entretenir une correspondance très active, et dont il reçut beaucoup d'objets précieux pour son abbaye, entr'autres, dit l'ancienne chronique de ce monastère, des livres sur la grammaire (on appelait ainsi alors les ouvrages purement littéraires) ; et de plus, des commentaires ou paraphrases sur les œuvres de saint Jérôme et de saint Ambroise (1).

* *Ann. Bened.*, t. IV, p. 59.

Première institution de la *Paix de Dieu.* 990.

Dom Mabillon rapporte à l'année 990 un monument remarquable des désastres qui désolaient nos provinces à cette époque : c'est une espèce d'ordonnance pour le rétablissement et l'entretien de la paix, dressée dans une réunion de prélats et de seigneurs du midi, justement affligés des excès qui portaient partout le trouble et la guerre. La réunion paraît avoir eu lieu dans la ville du Puy, sous la présidence de Guy d'Anjou, évêque de cette ville, qui l'avait provoquée. Bégon, évêque d'Auvergne, fut un de ceux qui y prirent la part la plus active ; les autres prélats nommés sont ceux de Viviers, de Valence, de Toulouse, de Rhodez, d'Elne, de Lodève et de Glandève. Il est à remarquer qu'ils appartiennent tous à cette partie de l'Aquitaine qui reconnaissait la suzeraineté des comtes de Toulouse. Aucun des seigneurs laïcs qui assistèrent à ce synode, n'est nommé ; nous ne devons pas douter que ceux de l'Auvergne y figurèrent en première ligne.

« Vivement émus, est-il dit dans le préambule de l'ordonnance, par le spectacle des maux « qui affligent le peuple et qui ne font que s'accroître de jour en jour, nous nous sommes réunis « pour aviser à quelque remède... Et parce que nous savons que sans la paix personne ne verra « Dieu, nous commençons par inviter tous les hommes, au nom du Seigneur, à se montrer les « fils de la paix. — Que nul dans les évêchés et les comtés ne se permette de détruire ou « d'endommager une église. — Que nul ne s'empare de force, et à titre de butin, des chevaux, » des poulains, des bœufs, des vaches, des ânes, ni des fardeaux qu'ils portent; non plus que « des moutons, des chèvres ou des porcs; et qu'il ne les tue point, à moins qu'il ne les ait « achetés et reçus pour sa nourriture et celle des gens de sa maison.

« *Item.* Que nul n'emporte chez soi, pour la construction ou la défense de son château, que « les matériaux qui lui appartiennent, comme provenant ou de sa terre, ou de son aleu, ou de « son fief, ou de sa commande. — Que les clercs s'abstiennent de porter des armes comme des « séculiers. — Qu'aucun homme ne fasse injure ou violence aux moines, ni aux personnes « désarmées qui voyagent en leur compagnie. — Que nul vilain et nulle vilaine ne soient « enlevés de la terre qu'ils cultivent, pour être mis à rançon, si ce n'est en raison de quelque

(1) *Hic (Gerbertus) multa bona contulit cœnobio (Auriliacensi) et misit munera Raimundo sodali, videlicet libros grammaticorum, et expositiones in Hieronimum et Ambrosium. — Chron. Auriliac.* apud D. Joh. Mabill. *Analecta vetera*, in-f°, p. 350.

Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

« crime par eux commis. — Que nul ne soit si osé que de s'emparer de force des terres des « églises, des évêchés, des chapitres ou des monastères, et de s'en approprier l'usufruit, s'il « ne lui a été transmis, soit par l'évêque, soit par les membres de la communauté, par charte « précaire (1).

« *Item.* Que nul, à son escient, ne se permette d'attaquer les marchands et de s'emparer de « leurs marchandises. — Il est interdit à tout laïc de s'immiscer dans les droits de l'Église, tels « que les sépultures et les offrandes; et à tout prêtre de recevoir une rétribution pour les « baptêmes, car c'est le don du Saint-Esprit.

« Et si quelque ravisseur, quelque maudit vient à enfreindre ces statuts ou refuse de s'y « conformer, qu'il soit excommunié, anathématisé et repoussé du seuil de la sainte église de « Dieu, jusqu'à ce qu'il soit venu à satisfaction. S'il persiste dans sa résistance, qu'aucun prêtre « ne lui chante la messe, et ne fasse pour lui l'office divin : qu'après sa mort, aucun prêtre « ne prie à ses obsèques, et qu'il ne soit point enseveli dans la terre de l'église ni dans la « communion des fidèles. Et si l'infracteur est un prêtre, qu'il soit dépouillé de son saint « caractère. »

Ce document remarquable, dont une copie peu correcte et mutilée existait dans le cartulaire de Sauxillanges (2) d'où Mabillon l'a tirée, se terminait par l'indication d'un jubilé qui dut être célébré dans l'église *angélique* de Notre-Dame du Puy, dont la vénération était grande déjà dans le monde chrétien, et particulièrement dans le midi de la France.

« Nous vous invitons tous, disent les auteurs de cette ordonnance de paix, à venir au temps « prescrit, c'est-à-dire à la mi-octobre, à ce plaid de Dieu, pleins d'un bon esprit et d'une « bonne volonté, afin d'y conquérir, par la vertu du nom de Dieu, et avec l'assistance de « notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit, la rémission de « vos péchés (3). »

Cette ordonnance, qui constate les premiers efforts du clergé pour ramener un peu d'ordre, de sécurité et de paix au sein des populations, si cruellement flagellées par le génie de la violence et de la guerre, qui semblait être alors le génie propre du régime féodal, fut soumise à la sanction des deux primats de la Gaule méridionale, de Dagbert, archevêque de Bourges, et de Thibauld, archevêque de Vienne, qui l'approuvèrent et la confirmèrent de leur autorité.

Saint Odilon, abbé de Cluny.
991-994.

En ce temps-là (991), Odilon de Mercœur quitta l'église de Saint-Julien de Brioude, où il avait été élevé, et où il était clerc, c'est-à-dire chanoine, pour aller prendre l'habit de saint Benoît dans l'abbaye de Cluny. Il était fils de Béraud, surnommé *le Grand*, seigneur noble, brave, puissant et riche entre tous, dit un auteur contemporain; qui ne le cédait à personne en prudence et en toute honnêteté de mœurs, et dont une simple parole valait mieux que les serments de beaucoup d'autres (4).

Odilon, suivant son ancien biographe, était né rachitique et infirme. Il était dans son enfance d'une complexion si faible, si délicate, qu'il ne pouvait se tenir sur ses jambes, ni même faire aucun mouvement. « Il arriva un jour que sa nourrice l'ayant déposé devant la porte d'une

(1) Il était interdit aux églises et communautés religieuses de vendre ou aliéner leurs immeubles à titre irrévocable; mais elles pouvaient s'en dessaisir pour un temps indéterminé, en faveur d'un tiers, moyennant un cens annuel, et en conservant la faculté de rentrer dans le fonds, à la mort du cessionnaire, ou dans le cas d'extinction de sa descendance directe. Cette sorte de contrat était appelée *précaire (precaria)*.

(2) Ce qui a fait croire à quelques historiens, à tort, selon nous, que le synode où ces statuts furent rédigés, avait eu lieu au monastère de Sauxillanges.

(3) Voyez le texte original de ce document dans la *Diplomatique* de Mabillon, p. 577, et dans le tome II de la *Gallia Christiana*, avec quelques corrections, col 225 des *Instrumenta*, ou pièces justificatives.

(4) Nous abrégeons ici l'éloge un peu trop emphatique peut-être du moine Jotsald. Voici, du reste, le texte de cet auteur : *Exstitit pater ejus (Odilonis) inter proceres Arvernorum nobilissimus ; vir in armis strenuus, possessionibus et divitiis locupletissimus, in consilio*

« basilique

Xe SIÈCLE.
Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

« basilique dédiée à la sainte Vierge, s'en alla de côté et d'autre pour vaquer à ses propres
« affaires. L'enfant se voyant seul, et abandonné à lui-même par la négligence de sa nourrice,
« l'idée lui vint, par une inspiration toute divine, d'essayer s'il ne pourrait pas entrer dans
« l'église. Il se traîna en rampant, et comme en ramant sur le sol, de ses petits pieds et de ses
« petits bras, et parvint, non sans peine, jusqu'au seuil de la porte : quelques nouveaux efforts
« lui firent franchir ce pas. Puis, se traînant toujours, il arrive enfin au pied de l'autel. Ses
« forces redoublent avec son espérance, et, saisissant la nappe de l'autel, il essaie par un
« suprême effort de se dresser sur ses jambes. Il n'y réussit pas du premier coup, tant ses
« membres étaient noués par son infirmité native ! mais la grâce divine venant à son aide, il
« triomphe enfin de son mal, et se sentant guéri, il provoque les assistants, témoins de ce
« miracle, à se joindre à lui pour bénir et remercier Dieu. (1) »

Tel fut l'évènement qui détermina la vocation d'Odilon. Il se consacra de bonne heure à l'apprentissage de la vie religieuse, en entrant dans la congrégation de Saint-Julien. Il y grandit dans les exercices de la science et de la piété ; mais le régime intérieur de la noble collégiale ne lui paraissait pas assez austère : il ne trouvait pas là cette perfection angélique à laquelle il aspirait ; elle n'était, selon les idées d'alors, que dans la stricte observance de la règle de saint Benoît : cette conviction le conduisit à Cluny où il fit profession entre les mains de saint Mayol, quatrième abbé de cette congrégation déjà si célèbre, et qui, lui-même, remplissait alors le monde catholique de sa renommée de sagesse et de sainteté.

Odilon paya sa bien-venue parmi ses nouveaux frères de Cluny, en déposant sur l'autel de saint Pierre la charte de donation de plusieurs biens situés dans le comté de Brioude, et faisant partie de son patrimoine. Il avait obtenu, à cet effet, le consentement de la pieuse Gerberge, sa mère, et de ses frères Étienne, Ebbon, Beraud et Bertrand (2).

Peu d'années après, en 994, saint Mayol venait mourir à Souvigny, prieuré de son abbaye fondé depuis quatre-vingts ans par la piété d'Adhémar, premier sire de Bourbon. Le roi Hugues-Capet, qui cherchait à se rendre agréable au clergé, dont il attendait de grands services, s'occupait beaucoup de réformes ecclésiastiques. Il avait une vénération particulière pour le saint abbé de Cluny, et l'avait invité à venir l'aider de ses conseils et de son influence, pour rétablir l'ordre et la discipline dans le monastère royal de Saint-Denis. Mayol, malgré l'épuisement de ses forces, s'était empressé de répondre aux désirs du roi, et il s'était mis en route pour cette mission nouvelle. Arrivé à Souvigny, l'un de ses premiers gîtes, il ne put aller plus loin ; il y mourut le sixième jour après le dimanche de l'Ascension*, qui était tombé, cette année-là, le 5 mai : aussi célèbre-t-on son anniversaire le 11 du même mois**.

* *Biblioth. Cluniac.*, col. 288.
** *V Idus maii.*

Il faut croire qu'à cette époque Hugues-Capet se trouvait en Auvergne ou dans le voisinage, car une vie de saint Mayol, attribuée à saint Odilon même, porte que ce prince assista de sa personne aux funérailles de cet illustre confesseur, dont il honora la mémoire en donnant à l'église qui devait rester dépositaire de ses précieuses reliques, des gages de sa munificence royale (3). Bégon, en sa qualité d'évêque diocésain, présida à ces funérailles, et consacra un autel qui fut immédiatement élevé sur la tombe de l'homme de Dieu.

---

providus, et in omni morum honestate suo tempore nulli secundus : qui etiam privilegio auctoritatis et gratiæ, Major Beraldus *vocabatur ab omnibus. Fidei virtute ita præcipuus, ut quod alii difficile sacramentis, hoc iste inviolatum custodiret simplicibus verbis.—Bibl. Clun.*, col. 1814.

Ce Béraud était fils d'Ithier, que les généalogistes reconnaissent pour la souche de la maison de Mercœur. Baluze lui donne dix enfants dont deux fils, tous nés de la même femme, nommée *Gerberge*.

(1) *Vita B. Odilonis,* à Petro Damiano. — *Bibl. Clun.*, col. 315.

(2) Voyez le texte de cette charte dans les *Annales Bénédictines* de D. Mabillon, t. IV, p. 73.

(3) *Post cujus (Maioli) transitum supradictus rex adventûs sui præsentiâ et regalibus donis exequias ejus honoravit et tumulum.* —*Bibl. Clun.*, col. 288

Xe SIÈCLE.
Rois de France:
HUGUES-*Capet*.
987-996.

Odilon est nommé abbé de Cluny.
994.

Avant de quitter Cluny pour une mission qui devait le tenir assez longtemps éloigné de son troupeau, Mayol avait eu soin de se donner un vicaire : c'était Odilon de Mercœur, qui avait fait sous sa direction de tels progrès dans la vie spirituelle, qu'il le regardait déjà comme un autre lui-même. Le saint avait ainsi désigné d'avance son successeur au choix de ses religieux : aussi, après sa mort, tous les moines de Cluny n'eurent-ils qu'un cœur et qu'une voix, pour élever sur la chaire abbatiale l'élève bien-aimé du père qu'ils venaient de perdre ; et c'est ainsi qu'Odilon fut élu cinquième abbé de Cluny, quatre ans à peine après qu'il eut pris l'habit de cette maison.

La peste des *Ardents*.

La sainteté de Mayol, disent les hagiographes et les chroniqueurs du temps, ne tarda pas à se manifester par les nombreux miracles qui s'opérèrent sur son tombeau. Les paralytiques, les boîteux, les fiévreux, les aveugles, les possédés venaient en foule à Souvigny, et s'en retournaient soulagés ou guéris ; ceux surtout qui étaient atteints de la terrible épidémie qui régnait alors, et que nos historiens désignent sous le nom de *peste* ou *mal des ardents*. C'était une lèpre charbonneuse, qui, s'attaquant d'abord aux jambes et aux bras, gagnait rapidement tout le corps, et dévorait jusqu'aux entrailles, comme un feu dont rien ne pouvait arrêter ou atténuer l'action corrosive. Tous les écrivains du temps sont remplis des détails les plus lamentables sur cette horrible maladie. Ceux qui en étaient atteints voyaient leurs chairs tomber en lambeaux et leurs membres se détacher du corps. Une nuit suffisait souvent pour amener la décomposition et la mort, et les moins à plaindre étaient ceux qui succombaient le plus vite ; car dès que le fléau avait saisi sa victime, la vie n'était plus qu'une succession des tortures les plus atroces. Quelques-uns cherchaient un soulagement dans d'abondantes aspersions d'eau vive ; mais vous eussiez vu aussitôt cette eau, vaporisée par le feu qui les consumait, se résoudre, au contact de leur chair, en fumée fétide, d'une puanteur intolérable ; d'autres, dans la frénésie de leur douleur, se déchiraient les jambes et les bras avec leurs dents, ou se les faisaient couper ; remèdes barbares qui ne pouvaient rien contre le mal ! « Il faut renoncer, dit un de ceux qui « furent témoins de ce fléau, à peindre la désolation, les souffrances et le deuil qui régnaient de « toute part. Le jour on n'entendait que plaintes et gémissements ; les nuits étaient vides de « sommeil et pleines de cris affreux.... Partout le spectacle de la mort, partout l'image de la « douleur et du désespoir (1) ! »

Comme on ne pouvait rien attendre de la science des hommes, on s'adressa à la vertu des saints : les routes se couvrirent de pélerins, on se précipita vers les basiliques et les abbayes. « Plusieurs saints, dit Raoul-*le-Glabre*, ou *le Chauve*, moine de Cluny et l'un des historiens « de cette époque, furent d'un secours efficace contre cette horrible peste, à ceux qui se « recommandèrent à leur mémoire ; mais trois églises surtout virent affluer les fidèles vers leurs « seuils bénis, et furent fécondes en guérisons miraculeuses ; ce furent celles de saint Martin à « Tours, de saint Odolric en Bavière et du vénérable abbé Mayol, à Souvigny (2). » Il faut y ajouter l'église de saint Martial, le grand apôtre de la première Aquitaine, à Limoges. C'était surtout dans cette portion du royaume que sévissait le *mal des ardents*.

On tint, à cette occasion, dans la cité de saint Martial, une sorte de concile où se réunirent

---

Au nombre des faveurs royales accordées par Hugues-Capet, en cette circonstance, il faut surtout compter la concession faite aux moines de Souvigny, du droit de battre monnaie à l'effigie de saint Mayol. — Voyez l'*Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 199.

(1) *Qui dolor, quæ plaga, qui luctus omnia repleverat loca. Nec diebus planctus deerat, noctes clamoribus insomnes ducebantur : sed quis fando explicet quot millia ex illâ tribulatione morte procubuerunt? — Acta translationis S. Martialis*, dans Besly, *preuves* de son *Histoire du Poictou*, p. 311.

(2) *Sed cùm in plurimis sanctorum memoriis hujus tremendæ pestis sint inventa remedia, maximus tantùm concursus factus est ad trium SS. Confessorum ecclesias : Martini scilicet Turonorum, atque Odolrici Bajoariorum, necnon et istius patris Maioli ; optatæque salutis inventa beneficia.* — Glabri Rad., *Hist.*, l. 2, c. 27.

la plupart des prélats et des seigneurs aquitains. « Les princes, dit une chronique du temps, « profondément émus du spectacle qu'ils avaient incessamment devant les yeux, et redoutant « pour eux-mêmes les souffrances dont tant de malheureux étaient autour d'eux affligés, « demandaient instamment aux prélats, aux sages et aux prudents, de leur indiquer au plus « vite ce qu'il y avait à faire. Tous s'accordèrent à reconnaître et à proclamer qu'une si grande « calamité ne pouvait être qu'un effet de la colère céleste, justement excitée par les crimes de « toute nature dont la terre était souillée, qu'il n'y avait que l'intervention des saints « confesseurs et des martyrs qui pût réconcilier les hommes avec Dieu; qu'il ne fallait par « conséquent chercher d'autre remède que d'invoquer les mérites des saints auprès de l'éternel « auteur de toute vie, afin de s'en faire un rempart contre les foudres de sa justice*. »

Xe SIÈCLE.
Rois de France :
HUGUES-*Capet.*
987-996.

* *Act. transl. S. Mart.*

Il fut donc décidé que les reliques de saint Martial seraient sorties de leur tombeau et exposées pendant quarante jours aux regards et à la vénération des fidèles; ce qui eut lieu avec la plus grande solennité et au milieu d'un concours immense et incessant de pélerins accourus de tous les points de l'Aquitaine, et particulièrement de l'Auvergne et du Berry; « il eût été presque « aussi difficile de les compter que les grains de sable de la mer, dit l'auteur de cette relation, « moine de Saint-Martial, et vous eussiez dit que le monde entier, emporté par un même élan, « poussé par le même besoin, soutenu par le même espoir de guérir, s'était donné rendez-vous « au seuil de la basilique du glorieux patron de l'Aquitaine*. »

* *Ibid.*

Aucun des prélats de cette province n'avait manqué à ce rendez-vous de la piété et de la foi, et ils profitèrent de leur réunion, dans des circonstances qui pouvaient donner tant de force et d'autorité à leurs actes et à leurs paroles, pour traiter des intérêts sacrés spécialement confiés à leur ministère. Ils renouvelèrent et confirmèrent une foule de canons oubliés ou généralement enfreints, soit par le clergé, soit par les laïques. Leur voix grave et imposante fit descendre sur le peuple l'austère enseignement de la religion, que tant d'années de désordres, de violences et de misères, semblaient avoir entièrement effacé de son cœur et de sa mémoire. Ils proclamèrent, comme on l'avait déjà fait au Puy, la nécessité de rétablir la paix entre les hommes. Ils rappelèrent avec force aux princes, qu'ils devaient la justice aux peuples; et aux juges, c'est-à-dire aux vassaux de second ordre, qu'ils devaient l'obéissance à leurs suzerains.

Tout le monde applaudit avec transport à la sagesse de ces statuts; car la souffrance et la terreur avaient amolli les cœurs les plus durs et rendu dociles les esprits les plus rebelles. Tout le monde jura de s'y conformer; on n'entendait sortir de toutes les bouches que paroles de joie, de paix et de charité. Ces louables et pieuses dispositions profitèrent beaucoup aux églises; les offrandes s'amoncelèrent sur les tombeaux des saints; malheureusement, l'histoire est obligée de constater qu'elles ne survécurent point au sentiment de ferveur qui les avait fait naitre, et que le fléau passé, la société féodale reprit sa pente naturelle, et retourna bien vite à ses habitudes violentes et à ses appétits grossiers. C'est que le mal était dans le principe même de la société, et changer ce principe n'était pas l'affaire d'un jour; ce devait être l'œuvre de plusieurs siècles.

VI.
Suite des annales de l'Auvergne.
XIe siècle.
Coup-d'œil général.

Le onzième siècle mérite d'être particulièrement signalé dans les annales de l'Auvergne. Remarquons d'abord qu'à l'ouverture de ce siècle, deux de ses enfants brillaient, pour nous servir d'une expression consacrée, d'un éclat non pareil sur le chandelier de l'Eglise. Gerbert était pape, sous le nom de Sylvestre II; Odilon, qu'il appelait *son frère,* était abbé de Cluny. Certes, c'étaient alors les deux plus grands noms de l'Europe chrétienne! On sait que Gerbert avait conquis le sceptre de la foi par le sceptre de la science : Odilon passait parmi ses contemporains pour tenir le sceptre de la vertu. « Loin de moi, disait Fulbert, l'illustre évêque « de Chartres, loin de moi la présomption de me comparer en rien à mon père Odilon, *ce*

XI[e] SIÈCLE.
Rois de France:
ROBERT.
996-1031.

« *saint archange des moines* (1)! » Etre assis sur la chaire de saint Pierre, c'était commander à l'univers chrétien; mais porter la crosse abbatiale de Cluny, c'était commander alors à la milice la plus nombreuse et la plus active de l'église catholique; car la congrégation de Cluny était, dès cette époque, la mère et le type, pour ainsi dire, de toutes les communautés religieuses de l'occident. Cluny, qui avait presque détrôné le Mont-Cassin lui-même, cette ruche première et vénérée de l'ordre de Saint-Benoît; Cluny était considéré en ce temps-là comme le véritable centre de la vie monastique, le foyer le plus ardent de la science spirituelle, et le plus pur sanctuaire de la discipline. Les abbayes les plus florissantes et les plus célèbres du royaume de France, se soumettaient avec respect à l'autorité de l'abbé de Cluny, et par elles, on peut dire qu'il dominait les plus puissants barons du royaume. Peut-être faudrait-il attribuer au désir de se soustraire au joug sacré de cet ordre, devenu si puissant, la préférence qu'à partir de cette époque, les seigneurs semblent donner, dans leurs fondations pieuses, à l'institut des chanoines sur les communautés soumises à l'étroite observance.

Avec le onzième siècle, naquit saint Robert, fondateur du monastère de la Chaise-Dieu, qui devait bientôt, par sa renommée, effacer tous les établissements religieux de l'Auvergne, et rivaliser de sainteté et de splendeur avec les plus célèbres de la terre de France, même avec la grande abbaye de Cluny. De la Chaise-Dieu sortit en ce siècle, Durand, évêque de Clermont, qui fut un des prélats les plus savants, les plus saints, les plus justement révérés de ce temps-là.

Le bienheureux Pierre de Chavanon, fondateur de l'abbaye de Pébrac; saint Étienne dit *de Muret,* de la maison des vicomtes de Thiers, qui créa dans une solitude du Limousin l'ordre de Grandmont, sont encore deux célébrités religieuses de cette époque, que revendique l'Auvergne.

Enfin, pour dernier trait à ce tableau, rappelons que Clermont vit s'accomplir dans les dernières années de ce même siècle, l'évènement le plus considérable du moyen âge, puisque ce fut dans un concile tenu dans la capitale de l'Auvergne en l'an 1095, qu'à la voix du pape Urbain II, fut décidée la première croisade. Et c'est le cas de constater ici, que la première idée de ces expéditions saintes et lointaines dont l'influence devait être si grande sur les destinées sociales de l'Occident, fut jetée dans le monde chrétien par notre illustre Gerbert. Un siècle avant les prédications de Pierre-l'Hermite, Sylvestre II avait fait parler la douleur de Jérusalem, pleurant, comme Rachel, sur le sépulcre profané de l'Homme-Dieu; et au nom de l'*Église universelle qui commande aux sceptres de la terre,* il avait convié les princes de l'Occident à diriger du côté de l'Orient la puissance de leurs armes, et à se faire les *soldats du Christ* (2). Ainsi l'initiative des croisades ne pouvait pas manquer d'être un souvenir glorieux pour l'Auvergne.

On le voit, ce sont toujours les faits de l'histoire ecclésiastique qui tiennent le premier rang et occupent le plus de place dans nos annales. Nos comtes n'y jouent qu'un rôle très secondaire, et leurs faits et gestes, comme personnages politiques, sont restés dans l'ombre, soit qu'ils aient échappé à l'attention des chroniqueurs, soit que la chronique elle-même ne les ait pas trouvés dignes d'un souvenir.

ROBERT I[er],
comte d'Auvergne.
1016.

Nous savons que ROBERT I succéda, vers l'an 1016, à Guillaume IV, son père, dans le titre de comte d'Auvergne. Nous ne trouvons qu'un fait à noter dans la vie de ce seigneur, c'est qu'il avait épousé la sœur de la reine Constance, seconde femme du roi Robert. La comtesse

---

(1) . . . *Illo sancto monachorum Archangelo Odyloni, cui me in nullo comparare præsumo.* — Fulb. Carnot. epist. LXVI, apud *Bibl. Cluniac.*, col. 339.

(2) Voyez sa lettre intitulée : *Ea quæ est Hierosolymis, universali Ecclesiæ sceptris regnorum imperanti.* — C. VII de l'édit. de J. Masson, et t. X, p. 426 de la collection des *Hist. de Fr.*, par D. Bouquet et ses continuateurs.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
ROBERT.
996-1031.

d'Auvergne s'appelait *Ermengarde*. Les généalogistes ont beaucoup disputé sur la question de savoir si ces deux princesses étaient filles de Guillaume Ier, comte d'Arles, ou de Guillaume *Taillefer,* comte de Toulouse, et d'Arsinde sa première femme, fille de Geoffroi Grisegonnelle, comte d'Anjou. Ceux de la maison d'Auvergne, Justel et Baluze sont pour la première hypothèse avec Besly, André Du Chesne, Scévole de Sainte-Marthe, et Ménage ; mais les savants auteurs de l'histoire du Languedoc, Dom Vaissette et Dom Vic nous semblent avoir établi d'une manière solide que la seconde est la plus vraisemblable. Dans tous les cas, il est incontestable que la reine Constance et la comtesse Ermengarde descendaient du côté maternel des comtes d'Anjou.

Les Auvergnats à la cour du roi Robert.

Cette alliance dut contribuer à rendre les rapports très intimes entre nos comtes et la cour des Capétiens. Un historien contemporain constate l'invasion de cette cour par les hommes du Midi, Aquitains etAuvergnats, et se plaint très amèrement des habitudes frivoles et des mœurs dissipées et corrompues qu'ils y apportèrent. « Après que le bon roi Robert, dit Raoul-« le-Glabre, eut épousé la reine Constance, fille de Guillaume, duc de la première Aquitaine, « à l'ombre de la protection de cette reine, on vit affluer en France et en Bourgogne une « foule d'étrangers venus de l'Auvergne et de l'Aquitaine : gens vains et légers au suprême « degré, aussi peu réglés dans leurs mœurs que dans leurs vêtements ; mal armés, mal montés, « mal équipés, et non moins mal chaussés ; portant, à la manière des histrions, les cheveux « courts et la barbe rase ; également dépourvus de bonne foi et d'honneur. Et, chose honteuse « à dire ! la contagion de leurs mauvais exemples eut bientôt infecté toute la nation des Francs « et celle des Bourguignons ; la première, que nulle ne surpassait naguère en probité ; la seconde « si grave et si modeste en ses mœurs ! Mais telle fut la fureur avec laquelle on se jeta dans les « innovations perverses et détestables de ces méridionaux, que si quelque homme religieux et « craignant Dieu cherchait à retenir ceux qui se laissaient ainsi entraîner, on se moquait de « lui, et sa conduite était taxée de folie*. »

* Glabr. Rad., *Hist.*, l. III, c. 9.

Si nous avons reproduit textuellement ce portrait si peu flatteur des Aquitains et des Auvergnats du onzième siècle, ce n'est pas que nous pensions qu'il doive être pris à la lettre. Nous nous empressons, au contraire, de faire remarquer qu'il a été tracé par la plume d'un écrivain morose, né aux bords de la Loire ; et que les couleurs en sont évidemment chargées outre mesure, sous la double influence de la robe du moine et des préjugés nationaux de l'homme de race germanique. C'est le dernier cri de l'antagonisme qui avait toujours divisé le Nord et le Midi, les Francs et les Aquitains, au moment où cet antagonisme expire, et où la nation se transforme par la fusion définitive des races ; complément de la révolution dynastique qui venait de s'opérer, et dont le vrai sens restait encore incompris de ceux-là même qui l'avaient opérée. Sans doute, ces Aquitains et ces Auvergnats, venus à la cour capétienne sur les pas des deux filles du comte de Toulouse, n'étaient pas couverts de fer de la tête aux pieds comme ces compagnons de Charlemagne dont parle le moine de Saint-Gall (1) ; ou vêtus de la robe sombre et austère de saint Benoît, à l'instar de ces moines dont le bon roi Robert aimait tant à s'entourer. Car c'était un pieux et saint roi que le successeur immédiat de Hugues-Capet ; une figure grave et ascétique, bien plus appropriée au cadre de la légende qu'à celui de l'histoire. Robert, qui était savant, lettré et musicien (il avait bien profité des leçons de Gerbert), composait des hymnes

(1) Ce chroniqueur du cycle carlovingien racontant l'expédition de Charlemagne contre Didier, dernier roi des Longobards, se prend à décrire très en détail l'armure du grand et terrible empereur, qui était toute de fer ; puis, parlant de l'armée des Franks, il dit : « Tous ceux qui précédaient le monarque, tous ceux qui marchaient à ses côtés, tous ceux qui le suivaient, tout le gros même de l'armée, avaient des armures semblables, autant que les moyens de chacun le permettaient. Le fer couvrait les champs et les grands chemins. Les pointes du fer réfléchissaient les rayons du soleil. Ce fer si dur était porté par un peuple plus dur encore. L'éclat dont il brillait répandit la terreur au sein de la cité des Longobards : *Que de fer! hélas! que de fer!* s'écriaient-ils tout consternés. »

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
ROBERT.
996-1031.

et des proses pour l'église, il assistait exactement à tous les offices canoniques, et ne cédait à personne sa place au lutrin. C'était un grand distributeur d'aumônes, un infatigable visiteur des lieux saints. Il ne faisait la guerre, il faut lui rendre cette justice, qu'à son corps défendant. On comprend facilement quel sujet de scandale ce dut être d'abord pour les commensaux habituels de ce bon roi, que l'irruption subite en France de ces natures vives, mobiles, enjouées, expansives du Midi, au milieu d'une cour pleine encore des rudes et sévères traditions germaniques; de ces cavaliers basques et provençaux, qui préféraient des vêtements souples, légers, presque élégants, à l'accoutrement dur, raide et pesant des hommes du Nord; qui donnaient volontiers au plaisir tout le temps qu'ils pouvaient dérober aux occupations sérieuses. Avec ces nouveaux hôtes, le palais ne pouvait pas rester ordonné comme un couvent, et nous voyons par Raoul-le-Glabre, qu'il prit bientôt une physionomie assez mondaine. La gaie science des gabeurs aquitains fit de nombreux prosélytes sur les bords de la Seine; et souvent le bruit du fifre, du tambourin, de la cornemuse, qui mettait en belle humeur la cour de la reine Constance, pénétrait jusqu'à la chapelle où le pieux Robert vaquait aux saints offices. Voilà précisément le grand crime des méridionaux aux yeux du rigide historien. Ils apprenaient aux Francs et aux Bourguignons, que la chasse n'était pas l'unique plaisir réservé aux barons après la guerre; que les joyeux propos, les refrains naïfs ou piquants, les danses vives et folles, valaient bien la lourde ivresse dont ils couronnaient leurs grossiers festins, et qu'après tout, les hommes du monde n'étaient pas tenus de vaquer aussi assidûment à la prière que les moines. Et les Francs et les Bourguignons du bon roi Robert se laissaient pervertir par cet enseignement satanique! Faut-il s'étonner si le moine de Cluny prodigue aux instituteurs les expressions de colère et de mépris; s'il n'hésite pas même à signaler ces *histrions* d'outre-Loire comme la cause première des calamités qui affligèrent si horriblement le règne du prince qui eut le malheur de souffrir cette lèpre au milieu de sa cour! Le bon moine, sans le vouloir assurément, et bien à son insu, a calomnié les Aquitains et les Auvergnats. L'homme du cloître ne comprenait pas, il ne devait pas comprendre ce qu'il pouvait y avoir de civilisateur et, par conséquent, de moral au fond de cette prétendue frivolité du Midi, venant tempérer la froide et un peu farouche gravité du Nord. C'est pourtant de ce mélange qu'est sorti l'esprit français; cet esprit d'une nature si compréhensive et si sympathique; si leste, si prompt, et en même temps si réglé, si contenu; si oseur à la fois et si prudent; qui sait être sublime sans extravagance, profond sans obscurité; heureux mélange de finesse et de naïveté; d'élégance et de noblesse, de raison et de fantaisie : l'esprit, enfin, de Lafontaine et de Molière, de Corneille et de Racine; l'esprit de Montaigne et de Descartes, de Pascal et de Bossuet, de Voltaire et de Montesquieu.

On a la preuve par une charte de Guillaume V, fils de Robert Ier, et son successeur dans le comté d'Auvergne, que ce dernier n'existait plus en 1032. On peut fixer sa mort à l'année précédente qui fut celle du roi Robert. Outre Guillaume que nous venons de nommer, le comte Robert laissa une fille appelée *Ermengarde*. Elle fut mariée, du vivant de son père, à Eudes, surnommé *le Champenois,* comte de Blois, de Champagne et de Brie. Il était fils de Eudes I, comte de Blois, et de cette même Berthe que le roi Robert avait épousée après la mort de son premier mari, et qu'il avait été forcé de répudier. Eudes-*le-Champenois,* prince ambitieux et entreprenant, fut à la veille de se faire un vaste royaume aux dépens de l'Empire et du roi de France, et qui aurait compris, outre ses domaines héréditaires, la Bourgogne, la Lorraine et l'Italie. Il se dirigeait vers Aix-la-Chapelle, pour s'y faire couronner, lorsqu'il fut attaqué, vaincu et tué par les vassaux de l'Empire, en 1037. De son mariage avec Ermengarde d'Auvergne, sont issus les puissants comtes de Champagne, pairs de France, alors que cette

dignité et les hauts priviléges qui s'y trouvaient attachés, n'étaient conférés qu'aux douze plus grands vassaux du royaume, dont six ecclésiastiques et six laïcs (1).

Durant l'espace des trente-cinq années qui s'écoulèrent de la mort de Hugues-Capet à celle de son fils Robert, l'église d'Auvergne fut gouvernée par Bégon, dont nous avons déjà beaucoup parlé, jusque vers le milieu de l'an 1010; — par Etienne III, qui paraît avoir été de la maison des vicomtes de Thiern, et qui fut tué traîtreusement par un de ses ennemis, en l'an 1013, comme il se rendait en Bourgogne, pour visiter une dame de ses parentes, appelée Ledgarde (2); — par Étienne IV, fils du comte Guillaume IV; — enfin, par Rencon, que les auteurs de la *Gallia christiana* disent issu d'une noble famille du Rouergue. Il succéda à Etienne IV, en 1028 (3). Nous allons parcourir les faits saillants de l'histoire ecclésiastique de notre province pendant cette période.

Quand les terreurs excitées par l'approche de l'an mil, et qui ne semblaient que trop justifiées par les calamités inouies et sans nombre qui pesaient sur l'humanité, à la fin de ce dixième siècle, si justement appelé le *siècle de plomb ;* quand ces terreurs eurent été entièrement dissipées; quand enfin, après trois années d'anxiété universelle et de douloureuse attente, les peuples se furent assurés que le mouvement et la vie n'avaient point encore été retirés du monde périssable, que la série des années *de grâce* concédées à l'humanité, au prix du sang de l'Homme-Dieu, n'était point encore épuisée, et qu'un avenir indéfini dont Dieu seul connaissait le terme, restait toujours ouvert aux destinées sociales de la grande famille humaine; alors la joie, le courage et l'espérance rentrèrent au sein des populations affaissées; elles se relevèrent, animées d'une force nouvelle et comme rajeunies; ce fut de leur part un immense concert d'actions de grâces, pour bénir la miséricorde divine dont elles avaient si longtemps douté. Leur reconnaissance se manifesta dans toutes les régions de la chrétienté, mais particulièrement dans les Gaules et en Italie, par un zèle et une émulation extrêmes à réédifier les basiliques ruinées, à multiplier sur la surface du sol les sanctuaires de la foi; en beaucoup d'endroits même, on abattit des chapelles et des églises, qui n'avaient pas besoin de réparations. Il semblait que les souvenirs entretenus par ces vieux témoins du passé eussent empoisonné le bonheur qu'on se promettait pour l'avenir. L'humanité recommençait sa vie, ne fallait-il pas que tout sur la terre prît une face nouvelle ! C'était donc parmi les populations chrétiennes, une lutte d'activité et de magnificence pour la réédification et la multiplication des maisons saintes. C'était à qui pourrait se glorifier de posséder la plus belle église, le temple le plus digne d'être visité de Dieu et d'abriter les reliques des saints. « Car, dit Raoul-le-Glabre, témoin de ce grand « mouvement de renaissance, c'était comme si le monde, secouant les dernières torpeurs « d'un long sommeil, et rejetant au loin son manteau de vieillesse, eût voulu se revêtir « de la robe blanche et virginale des églises : basiliques des cités épiscopales, édifices des

---

(1) Les six pairs ecclésiastiques étaient : l'archevêque de Rheims, et les évêques de Langres, de Laon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne et de Noyon : les trois premiers avec titre de *duc,* et les trois autres avec celui de *comte.* Les six pairs laïcs étaient : les trois ducs de Bourgogne, de Normandie et de Guyenne, et les trois comtes de Champagne, de Flandre et de Toulouse. On croit généralement que l'institution de la pairie, sous cette forme, date du règne de Louis-le-Gros et du commencement du douzième siècle.

(2) Ce fait est indiqué d'une manière assez obscure par la chronique du monastère de Massay en Berry, mais confirmé par ce qui fut rapporté au concile de Limoges, tenu en 1031, savoir : que l'homme qui *avait assassiné Étienne, évêque de Clermont,* s'était retiré à Cluny, placé alors sous le gouvernement de saint Odilon; qu'il y avait pris l'habit religieux, et y avait donné de si grandes preuves de repentir, que la plupart des moines, édifiés de sa conduite, et reconnaissant en lui des qualités supérieures, étaient d'avis qu'on lui conférât la prêtrise. Qu'Odilon, avant d'en rien faire, avait cru devoir en référer au pape, et demander son autorisation. Que le pape avait répondu, que, non-seulement l'homicide était à tout jamais indigne d'exercer le sacré ministère, mais qu'il devait être exclu de la sainte Communion pendant toute sa vie, et que tout ce qu'on pouvait faire pour lui, c'était de lui administrer, à l'article de la mort, le Viatique, en signe de miséricorde. — Voyez *Acta SS. ord. S. Bened.*, sæc. VI, part. I, p. 663.

(3) Nous ne croyons pas devoir mentionner ici un autre évêque, nommé *Jean*, que les catalogues placent entre les deux Étienne, mais sur lequel ils ne fournissent aucun renseignement, et dont on ne connaît aucun acte.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
ROBERT.
996-1031.

« saints monastères, oratoires des moindres villages, tout fut reconstruit, agrandi, remis à « neuf (1). »

L'Auvergne, terre pieuse et chrétienne par excellence, ne resta point en arrière de cet élan de rénovation. On peut hardiment conjecturer que la plupart de nos plus anciens monuments religieux, tels qu'ils sont parvenus jusqu'à nous, datent de cette époque et ne remontent pas au-delà ; les plus modestes comme les plus magnifiques. Le silence des chroniques et les lacunes des cartulaires ne nous permettent pas d'appuyer cette conjecture sur des témoignages positifs ; mais nous avons des titres et des dates authentiques pour la fondation du prieuré de Saint-Flour sur le mont *Indiciac*, par Astorg et Amblard de Brezons, en l'an 1007, sous l'épiscopat de Bégon ; — pour la restauration de l'ancien monastère de *Thiern* ou Thiers, déjà florissant au temps de Grégoire de Tours, mais depuis longtemps tombé en des mains séculières, c'est-à-dire ruiné sous le double rapport du temporel et du spirituel. Cette restauration, œuvre de la piété de Guy, *deuxième du nom,* petit-fils de Matfred d'Auvergne, premier vicomte de Thiers, fut commencée sous l'épiscopat de Bégon, qui ordonna le premier abbé régulièrement élu par les religieux, et s'acheva sous l'évêque Etienne III, qui signa au mois de septembre de la quinzième année du roi Robert, c'est-à-dire de l'an 1010, l'acte par lequel le monastère, rendu à l'observance régulière, fut remis entre les mains d'Odilon, abbé de Cluny, et soumis à cette puissante congrégation. Le comte Guillaume IV qui existait encore, intervint aussi à cet acte, sans doute en sa qualité de suzerain, et le signa immédiatement après l'évêque *.

* Baluze, *Hist. gén. de la maison d'Auverg.* t. I, et *Preuves.*

Fondation du prieuré de la Voulte. 1025.

Enfin une autre fondation pieuse dont s'enrichit l'Auvergne à cette époque, est celle du monastère de la *Voulte,* sur les bords de l'Allier, par les seigneurs de la maison de Mercœur, frères ou neveux de saint Odilon. L'évêque Etienne IV fit la consécration solennelle de ce nouveau monastère, en l'an 1025, au mois de septembre, en présence même du bienheureux Odilon. Cette solennité était doublement pour le saint abbé une fête de famille ; puisque les fondateurs étaient ses plus proches parents selon la chair, puisque la maison de prière qui venait d'être consacrée était une fille nouvelle placée dans le giron de l'abbaye de Cluny. « Cet oratoire, est-il « dit dans l'acte de consécration, a été dédié à la très sainte Trinité, à la bienheureuse Vierge « Marie, aux saints anges, à saint Jean-Baptiste, et à saint Jean l'évangéliste, et encore aux « bienheureux apôtres Pierre et Paul. Elle a été très largement dotée par ses nobles fondateurs, « sous la condition expresse que les abbés et religieux de Cluny tiendront à toujours ce lieu « sous leur dépendance et au service de Dieu, selon la règle de saint Benoît ; l'ordonneront « et en disposeront pour l'honneur et le bien de la sainte religion, comme ils ordonnent et « disposent de tous les autres monastères qui leur appartiennent en propre*. »

* *Ann. Bened.*, t. IV, p. 312.

Monastère d'Ébreuil. 1016.

Déjà nous avons parlé de la restauration du monastère d'Ebreuil. Nous trouvons qu'en l'an 1016, Guillaume, comte de Poitiers, *cinquième du nom,* et qui s'intitulait *prince de toute l'Aquitaine*, se disposant à faire à Rome un pieux pélérinage, donna à ce monastère de l'Auvergne alors presque entièrement peuplé de Poitevins, diverses propriétés situées en Saintonge. L'abbé entre les mains duquel fut faite cette donation s'appelait Emmon* : c'était le troisième depuis la réformation du monastère par les moines de Saint-Maixent, en 961 (2). Les comtes de Poitiers, depuis cette époque, montrèrent toujours une certaine prédilection

* *Ann. Bened.*, t. IV, p. 249.

(1) *Contigit in universo penè terrarum orbe, præcipuè tamen in Italia et in Galliis, innovari ecclesiarum basilicas, licet pleræque decenter locatæ minimè indiguissent. Æmulabatur tamen quæque gens christicolarum adversus alteram decentiore frui. Erat enim instar ac si mundus ipse excutiendo semet rejectâ vetustate, partìm candidam ecclesiarum vestem indueret. Tunc denique episcopalium sedium ecclesias penè universas, ac cætera quæque diversorum sanctorum monasteria, seu minora villarum oratoria, in meliora quique permutavere fideles.* — Lib. III, c. 4.

(2) Les prédécesseurs d'Emmon avaient été *Bernard,* et avant celui-ci, *Amblard,* tous les deux sortis de l'abbaye de Saint-Maixent, en Poitou. — Voyez *Chron. Malleac.* dans le tome deuxième de la *Bibl. nov.* de Ph. Labbe.

pour

pour l'abbaye d'Ebreuil : c'était comme une colonie qui maintenait en Auvergne la tradition d'une suzeraineté à laquelle ils prétendirent toujours.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
ROBERT.
996-1031.
Horrible famine.
928-931.

On sait que pendant les dernières années du règne du roi Robert, de 1028 à 1031, la France fut affligée d'une horrible famine, qui emporta la moitié de sa population. « Pendant trois années « consécutives, dit Raoul-le-Glabre, la terre fut tellement inondée par des pluies continuelles, « qu'il fut à peu près impossible de labourer et de faire les semences : au temps des moissons « elle n'était couverte que de chardons et de mauvaises herbes. Le boisseau de grains, là où « la semence avait le mieux profité, ne rendait sur l'aire qu'un setier, et le setier rapportait « à peine une poignée.... Dans la plupart des localités, le boisseau de blé se vendait soixante « sous; ailleurs on ne s'en procurait pas un setier à moins de quinze sous : » Ce qui était plus que le centuple de sa valeur ordinaire (1). Nous n'avons point de détails particuliers sur les ravages de ce fléau en Auvergne; mais ils ne durent être ni moins terribles ni moins persévérants que partout ailleurs. Les hommes, comme on peut le penser, retombèrent dans les terreurs superstitieuses et dans l'abrutissant désespoir dont ils venaient à peine de sortir. « On se remit « à penser, dit le même historien que nous citions tout à l'heure, que l'ordre admirable, qui « avait réglé dans les siècles passés les saisons et les éléments, s'était à tout jamais rompu et « abîmé dans la confusion de l'éternel chaos, et que la dernière heure du genre humain était « définitivement arrivée. » — « Mais ce qui doit confondre d'étonnement, ajoute-t-il, c'est « qu'en présence de ces terribles manifestations de la colère divine, on ne faisait rien pour « essayer de la conjurer. A peine voyait-on quelques rares chrétiens, mieux inspirés que tous « les autres, s'humilier de corps et d'esprit devant le Seigneur, et élever vers lui leurs cœurs « et leurs mains suppliantes pour implorer sa miséricorde! Oh! c'est bien de notre temps « que s'est accomplie cette parole d'Isaïe, disant : *Le peuple ne s'est point tourné vers celui « qui le frappait!* Il n'y avait plus chez les hommes que dureté du cœur et hébètement de « l'esprit! * »

* Glab. Rad. *Hist.* — Lib. IV, c. 4.

Les détails rapportés par Raoul-le-Glabre, à l'appui de ces considérations générales, appartiennent plus particulièrement à l'histoire de la province qu'il habitait, c'est-à-dire à la Bourgogne. Aussi nous dispenserons-nous de les rapporter. On peut être assuré néanmoins que beaucoup de faits analogues se reproduisirent dans toutes les autres provinces, car aucune n'échappa au fléau, et de la même calamité devaient surgir partout les mêmes misères physiques et morales. Partout, l'homme exclusivement absorbé par l'instinct de la conservation, fut poussé par une nécessité de fer à descendre au niveau de la brute. Nous renvoyons au moine de Cluny, lugubre historien de cette lugubre époque, témoignant de ce qu'il a vu et senti lui-même, ceux qui voudraient se faire une idée de l'état désespérant de souffrance et de dégradation où peut tomber une société privée de tout gouvernement, livrée à tous les caprices de la force aveugle et brutale, à tous les hasards de l'imprévoyance. Car on ne peut pas dire qu'elle fût gouvernée, cette société du onzième siècle, éparpillée, brisée qu'elle était en mille tronçons incohérents, antipathiques, pauvres petits troupeaux de serfs tremblants, parqués sous la menace incessante de la tour féodale. Ce n'était pas un signe de gouvernement qu'un sceptre de fer dont la puissance n'était fondée que sur le mépris du travail et de l'intelligence!

(1) Il ne sera pas inutile de faire remarquer ici qu'il s'agit de *sous d'argent,* qui pesaient réellement, à cette époque, le vingtième de la *livre* d'argent. On estime que la *livre* en usage depuis Charlemagne était plus forte que la livre romaine (de 6144 grains), dont s'étaient servi les rois capétiens pour leurs monnaies, et pesait 12 de nos onces anciennes, poids de marc (6,912 grains), soit *un marc et demi.* Ainsi, les *soixante sols* dont parle Raoul-le-Glabre, représentaient, au poids réel d'argent fin, de *quatre marcs et demi;* soit 247 francs 50 centimes, ou à peu près, de notre monnaie d'aujourd'hui, l'argent se vendant en barres au prix de 220 francs le kilogramme. — Ce rapprochement ne suffit-il pas pour donner l'idée la plus effrayante de la rareté du blé, à l'époque dont nous nous occupons, et des horribles calamités qu'elle dut produire?

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
ROBERT.
996-1031.

Et qu'on ne croie pas que l'inclémence ou le désordre des saisons fût, comme le disent les chroniqueurs du temps, la cause unique, ni même la cause principale, première de ces disettes si fréquentes, qui condamnaient périodiquement les populations aux angoisses de la famine et à la folie du désespoir ; la guerre, la guerre partout, la guerre sans fin : voilà la grande plaie, la plaie toujours saignante de cette époque ! c'est de là que sortaient tant de maux dont le récit couvre l'histoire de ces jours néfastes d'une teinte si sombre et d'une affreuse monotonie à fatiguer le pinceau de l'écrivain et la sensibilité du lecteur. C'est en vain que le laboureur confiait, chaque année, à la terre, la semence qui devait assurer sa subsistance et celle de sa famille ; à peine la moisson verdoyante commençait-elle à sortir du sillon, que les hommes d'armes accouraient, la foulaient aux pieds et la donnaient en pâture à leurs chevaux; ou bien, échappée par hasard à ce premier danger, commençait-elle à jaunir aux rayons du soleil caniculaire, qu'elle était impitoyablement convertie en litière, ou livrée aux flammes, avec la grange qui s'apprêtait à abriter ses gerbes nourricières, avec la chaumière du pauvre colon dont elle devait former la plus précieuse richesse. Et cette ruine n'était pas seulement un accident exceptionnel, ne se reproduisant que dans de rares localités et à de rares intervalles, comme de nos jours; c'était l'évènement le plus ordinaire et le plus commun : un fait normal pour ainsi dire ; c'était la conséquence fatale, inévitable de l'arrangement social, ou plutôt, anti-social de cette époque. Aussi les populations n'avaient-elles qu'un vœu dans le cœur : la paix ! qu'un mot dans la bouche : la paix ! Nous avons déjà vu les efforts tentés dans nos provinces méridionales, pour leur assurer ce bienfait : efforts stériles, que nous verrons tout à l'heure se généraliser, mais toujours avec le même insuccès ! En effet, la paix tant désirée, la paix si solennellement proclamée, ne pouvait être qu'un mot, tant que la guerre resterait au fond des choses, et n'aurait pas cessé d'être le principe même de la constitution sociale.

Pélérinages du roi Robert en Auvergne et dans le Midi.
931.

Ce fut au milieu de ces tristes circonstances que le saint roi Robert se sentit atteint du mal qui devait hâter le terme de ses jours. Depuis quelques années déjà, il avait eu la précaution d'associer son fils aîné à la couronne, et d'obvier ainsi, autant qu'il pouvait dépendre de lui, aux troubles encore inséparables alors d'un changement de règne. Or, ne voulant pas quitter ce monde sans s'être assuré, au préalable, de nombreux et puissants protecteurs dans le ciel, il réunit tout ce qui lui restait encore de forces, pour visiter dévotement les lieux de son royaume que lui recommandait le plus la célébrité de leurs sanctuaires. Il se mit en route au commencement du carême de l'an 1031. Sa première visite au midi de la Loire fut pour l'église primatiale de Bourges, placée sous l'invocation du protomartyr saint Etienne. De là il passa en Auvergne et se prosterna successivement sur la tombe de saint Mayol, à Souvigny ; de saint Julien, à Brioude ; de saint Géraud, à Aurillac. Il vint aussi prier dans les grandes basiliques dédiées à la Sainte Vierge, à Clermont et au Puy. Puis il pénétra dans le Languedoc, où il visita encore beaucoup de lieux célèbres et vénérés, semant partout sur son chemin d'abondantes aumônes, et comblant les églises et les monastères de riches présents. Il était de retour à Bourges pour le dimanche des Rameaux, et assista fort chrétiennement, au milieu du nombreux clergé de cette métropole, à la procession des Palmes. De là il se rendit à Orléans, ville royale qu'il affectionnait beaucoup, parce qu'il y était né, parce qu'il y avait été couronné. Il y célébra les derniers mystères de la Passion, et il communia, le jour de Pâques, dans l'église du monastère de Saint-Aignan qu'il avait fait restaurer. Le moine Helgaud, son biographe, nous apprend que, pour la reconstruction de l'église, il avait fait prendre modèle sur celle de Sainte-Marie et des saints Agricol et Vital, à Clermont, qui était d'un travail merveilleux (1).

(1) *Caput autem ipsius monasterii (S. Aniani Aurelianensis) fecit miro opere, in similitudinem monasterii S. Mariæ matris Domini et SS. Agricolæ et Vitalis in Claromonte constituti.*— Helgaldi Floriac. *Vita Roberti regis*, t. IV, p. 73 de la collection d'André Du Chesne.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
ROBERT.
996-1031.
Sa mort.
1031.

Ce prince, dont l'histoire offre tant de points de ressemblance avec celle de Louis-le-Débonnaire ; ce roi si doux d'un âge de fer, mourut à Melun dans l'Ile de France, quelques mois après son pélérinage dans les provinces d'outre Loire, c'est-à-dire dans les derniers jours de juin de l'an 1031 (1). « C'était, a dit de lui Raoul-le-Glabre, un roi plein de sagesse, et « craignant Dieu ; ami des humbles, (c'est-à-dire des moines), ennemi des superbes (c'est-à-dire « du haut clergé séculier) ; préférant volontiers, pour le gouvernement des églises, des hommes « de petite naissance, mais pénétrés de l'esprit du saint ministère, aux nobles seulement décorés « de la pompe séculière. Ce qui lui attira souvent la révolte des grands vassaux qui, au rebours, « méprisaient les humbles et protégeaient les superbes, quand il s'agissait de pourvoir aux « évêchés *. » L'élève de Gerbert passa à juste titre pour un savant, pour un *philosophe* : il aimait les arts, il aimait et comprenait les lettres, autant qu'on pouvait les aimer et les comprendre dans son siècle. Ses tendances trop ascétiques s'opposèrent à ce qu'il fût un grand roi ; il était trop l'esclave des moines pour devenir le maître de ses barons : il poussa trop loin l'esprit de résignation en toutes choses, pour qu'il n'éteignît pas en lui le génie de l'autorité. Son règne a été excessivement malheureux, comme ceux de tous les rois débonnaires, et qui n'ont été que débonnaires..... Et pourtant cette douce et sereine figure du second roi capétien, se détache avec un charme particulier sur le fond triste et sombre de son siècle : comme les populations souffrantes, qui le virent lentement chevaucher au milieu d'elles, sous le manteau du pélerin, plus entouré de clercs que d'hommes d'armes, on se prend à contempler avec sympathie, avec respect ce roi *au visage riant, aux yeux modestes, à la bouche toujours prête pour donner le baiser de paix* (2). Sous de pareils traits, la royauté n'était ni une sauvegarde, ni un appui, mais c'était du moins une consolation et une espérance.

* L. III, c. 2.

HENRI I.
1031-1060.

Le règne de Henri Ier, successeur de Robert, se prolongea jusqu'en 1060 ; Guillaume V, qui fut comte d'Auvergne après Robert I, et dont le cartulaire de l'église de Clermont nous montre un acte souscrit en 1032, mourut aussi, selon toute apparence, en 1060. Rencon continua d'occuper la chaire de saint Austremoine jusque vers l'an 1056, et eut pour successeur Etienne V, de la maison des vicomtes de Polignac, comme nous le démontrerons plus loin.

Guillaume V, comte d'Auvergne.
1032-1060.
Il cède la monnaie à l'église de Clermont.
1044.

Le comte Guillaume V, comme la plupart de ses prédécesseurs, ne nous est guère connu que par les chartes conservées dans les archives ecclésiastiques de son domaine féodal. Il en est une surtout qui mérite d'être remarquée ; c'est celle par laquelle, de concert avec *Philippie* de Gévaudan, son épouse, et ses trois fils Etienne, Bégon et Pons, il *céda ou donna* à l'église cathédrale de Clermont, placée sous l'invocation de Notre-Dame et des saints martyrs Agricol et Vital, ainsi qu'au chapitre conventuel attaché à cette église, *la monnaie, les monétaires et tous les droits pertinents ;* c'est-à-dire le privilége de battre monnaie dans la ville de Clermont, et les droits et bénéfices résultant de ce privilége. La charte est datée d'une année du règne de Henri, que le rédacteur de l'acte ou ses copistes ont désigné ainsi : III.X. ; signe numéral qui peut être interprété comme exprimant la *septième* ou la *treizième* année de ce règne ; ce qui

---

(1) Ou le 20 juillet de la même année, suivant quelques autorités.

(2) Helgald. ; *loco citato*. Nous ne devons pas dissimuler, cependant, que ce bon roi Robert fut sans miséricorde, pour de prétendus manichéens et gnostiques, qu'avaient endoctrinés deux ecclésiastiques d'Orléans, et qu'il fit ou laissa brûler hors des murs de cette ville, pour les punir de leur obstination dans l'hérésie. Certes, ce n'est pas là un trait de mansuétude ; mais ce trait ne prouve pas, non plus, contre la débonnaireté du prince. Ce n'est pas Robert qui avait prononcé la sentence ; c'était l'Église. Un roi si pieux pouvait-il s'opposer à l'exécution d'une pareille sentence ? pouvait-il refuser le concours du bras séculier à l'autorité de l'Église ? Il croyait fermement, comme tous les hommes de son temps, que le supplice de l'hérétique était dû à la majesté de Dieu offensé : on l'a cru bien longtemps encore après lui ! Robert, le roi des moines et du clergé, a dû faire violence à son caractère pour obéir aux inspirations d'une foi plus sincère qu'éclairée. N'accusons pas le pauvre roi, mais déplorons l'erreur de son siècle, et félicitons-nous de vivre en des temps où l'on ne brûle plus les hérétiques, où l'on ne comprend pas le rapport qui peut exister entre un bûcher de supplice et un acte de foi, *auto-da-fè*, et comment l'un de ces mots a pu devenir le synonime de l'autre.

XIe SIÈCLE.
Rois de France:
HENRI I.
1031-1060.

revient, soit à l'an 1038, soit à l'an 1044; c'est la dernière date qui a été généralement adoptée. La première souscription apposée sur cette charte est celle de l'évêque Rencon, en la personne duquel fut faite la cession ou donation. Viennent ensuite les seings du comte Guillaume et de ses trois fils Etienne, Bégon et Pons : celui de la comtesse Philippie y manque. Les deux dernières souscriptions sont celles d'Etienne, abbé du chapitre cathédral, et d'Hélie, qui fut sans doute le rédacteur de la charte (1).

Nous serions très disposé à croire que cette cession ou donation d'un droit si important et qui pouvait rapporter tant de bénéfices au possesseur, n'était au fond qu'une restitution. Il est probable que la monnaie avait été usurpée sur l'Eglise par le comte Guillaume, ou par quelqu'un de ses prédécesseurs. Nous avons déjà dit que c'était un droit régalien par excellence, un attribut essentiel de la puissance souveraine. Les rois franks se l'étaient naturellement attribué, quand ils substituèrent leur domination à celle de l'Empire. Sous les Mérovingiens, il y avait des ateliers monétaires dans les principales villes des provinces, mais ils étaient exclusivement gérés par des officiers royaux (2). Dès le commencement de la seconde race, les usurpations se multiplient, et avec elles les monnaies de mauvais aloi, ainsi que l'attestent divers capitulaires de Charlemagne contre les faux monnayeurs et pour la suppression des ateliers monétaires non autorisés. « Il ne sera frappé de monnaies ailleurs que dans notre palais, porte un capitulaire de « l'an 805; toutefois toutes les pièces qui se trouvent actuellement en circulation continueront « d'avoir cours, pourvu qu'elles aient le poids et le titre (3). » Cette disposition fut renouvelée en 808, et en 811; ce qui prouve que toute l'autorité de Charlemagne lui-même était impuissante contre un abus qui remontait sans doute à la décadence de la royauté mérovingienne. Louis-le-Débonnaire voulut aussi qu'il n'y eût qu'une seule monnaie dans tout le royaume, et que

---

(1) Voyez à l'*Appendice* du présent livre, le texte de la charte.

(2) Le Blanc, dans son *Traité des Monnaies,* cite et reproduit une pièce frappée à Clermont, à l'époque carlovingienne, et dont voici la figure :

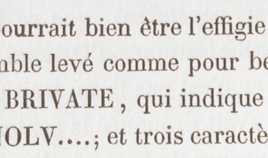


OR

La légende inscrite autour de la tête est ARVERNVS CIVIS (*civitas*). La légende du revers, dont la plus grande partie est fruste, ne laisse apercevoir que les syllabes, ..NITARIO, qui représentent sans doute la fin du mot *Monitario* pour *Monetarius,* qui devait être précédé du nom de cet officier de la monnaie.

« On trouve, dit le même auteur, deux tiers de sol d'or de nos rois (mérovingiens), qui ont pour légende ARVERNO, avec ces deux lettres A. R., sous les bras d'une croix. Ces deux lettres peuvent signifier *Austrasiæ regnum,* l'Auvergne ayant fait partie du royaume d'Austrasie. » Le signe que Le Blanc a pris pour un R, ne serait-il pas plutôt un *oméga,* ou ô long, dernière lettre de l'alphabet grec : signe qu'on trouve souvent inscrit sous le symbole du Christianisme, avec la lettre A, pour rappeler ces paroles de l'Apocalypse : *Ego sum* ALPHA *et* OMEGA (c. 21, v. 6); c'est-à-dire que Dieu est le commencement et la fin de tout? Nous hasardons cette conjecture, mais nous n'avons aucun moyen de vérifier jusqu'à quel point elle peut être fondée.

Voici une autre monnaie de l'époque capétienne, frappée aussi en Auvergne; c'est un tiers de sol d'or (*trians*), que nous tirons également de l'ouvrage de Le Blanc :



OR

Cette monnaie porte d'un côté une tête casquée, qui pourrait bien être l'effigie de saint Julien, avec une étoile dans la partie supérieure du champ, et une petite croix au-dessus du bras, qui semble levé comme pour bénir.

Au revers, on lit distinctement dans le champ le mot BRIVATE, qui indique que la pièce a été frappée à Brioude. Autour est le nom du monétaire, dont les derniers caractères sont frustes: SENOLV....; et trois caractères à la suite, que Le Blanc a lus : SIX. Nous soupçonnons qu'il s'est trompé, et qu'il faut voir dans ces mêmes caractères une abbréviation du mot MONETARIVS, soit MTS, dont les lettres se représentent en sens inverse, par suite d'une inadvertance qui se reproduit fréquemment dans les monuments numismatiques des époques barbares.

(3) *Volumus ut nullo alio loco moneta sit nisi in palatio nostro...... Illi tamen denarii qui modo monetati sunt, si pensantes et meri sunt, habeantur.* — Baluze, *Capitul.*, t. II, p. 427.

cette

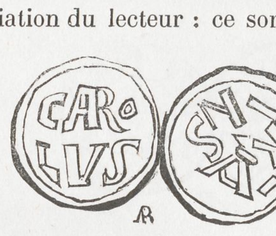
cette monnaie au type royal ne fût frappée que dans les ateliers royaux ; mais il est probable que les troubles qui agitèrent son règne ne lui permirent pas de tenir fortement la main à l'exécution de cette ordonnance (1).

Sous Charles-le-Chauve, non seulement les comtés étaient infectés de monnaies de bas aloi, sorties d'ateliers de contrebande, mais encore il paraît que des obstacles étaient opposés à la circulation de la monnaie royale dans les lieux où ces fabriques s'étaient établies. Ce qui motiva le capitulaire de Pistes, de l'an 864, le plus étendu que nous possédions des rois de la première et de la seconde race sur le fait des monnaies. Par ce capitulaire, Charles-le-Chauve décréta l'émission d'une monnaie nouvelle, qui seule aurait cours dans toute l'étendue du royaume. Cette monnaie devait porter, d'un côté, le monogramme du prince dans le champ, et son nom en légende : de l'autre côté, le nom de la ville où elle aurait été frappée, avec une croix au milieu (2). La monnaie ne devait être frappée que dans le palais du roi et dans les huit villes suivantes : Quentowic (3), Rouen, Rheims, Sens, Paris, Orléans, Châlons, Melle en Poitou, et Narbonne. On trouve cependant des monnaies frappées au monogramme de Charles-le-Chauve, en beaucoup d'autres villes, telles qu'Amiens, Beauvais, Bourges, Chartres, Le Mans, Tours, etc. (4) ; soit que leur émission fût antérieure à l'édit de 864 ; soit que cet édit ait été depuis modifié par ce prince.

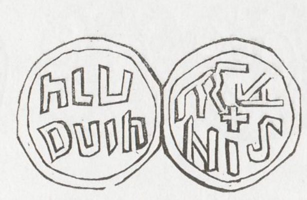
Il est probable, du reste, que ce dernier capitulaire ne fut pas plus ponctuellement exécuté que ceux qui l'avaient précédé : l'autorité royale, loin de faire des conquêtes, ne fit que perdre du terrain sous le règne si agité de Charles-le-Chauve. Ses successeurs prirent le parti d'autoriser sous forme d'octroi royal les usurpations qu'ils ne pouvaient empêcher ; mais c'était aux églises cathédrales et aux abbayes, qu'ils faisaient de préférence les concessions du droit régalien de battre monnaie ; c'était un moyen indirect de l'enlever aux comtes et aux barons qui l'avaient usurpé.

Nous avons vu que, dès la fin du neuvième siècle, ou au commencement du dixième, Guillaume-le-Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, faisait frapper à Bourges des deniers d'argent, portant en légende son nom, au lieu de celui du roi (5); son neveu Guillaume-le-Jeune, s'était arrogé le même droit dans la ville du Puy, ou du moins il est certain qu'il percevait les émoluments de la monnaie qui se frappait, dans cette ville ; émoluments que le roi Raoul le força de céder à l'évêque. Il est à présumer qu'à la même époque, l'évêque de Clermont fut investi pour son église du même privilége. On sait que, profitant à leur tour du désarroi dans

(1) Voici deux pièces attribuées, la première à Charlemagne et la seconde à Louis-le-Débonnaire, qui portent au revers du monogramme royal, un autre monogramme que Le Blanc croit devoir être lu *Arvernis*. Nous ne nous sentons pas assez versé en paléographie pour confirmer ou contredire formellement cette opinion ; nous nous bornons à dire qu'elle nous paraît assez probable, et nous livrons les deux specimens à l'appréciation du lecteur : ce sont deux deniers d'argent.



DENIER DE CHARLEMAGNE.



DENIER DE LOUIS LE-DÉBONNAIRE.

(2) *Ut in denariis novæ nostræ monetæ, ex una parte nomen nostrum habeatur in gyro, et in medio nostri nominis monogramma, et ex altera verò parte nomen civitatis, et in medio crux habeatur.* — Baluze, *Capitul.*, II, 178.

(3) C'était un port sur la Manche, à l'embouchure de la petite rivière de Canche, dans l'ancien Ponthieu, ou l'ancien Boulonnais (Pas-de-Calais), suivant que la ville était sur la gauche ou sur la droite de la rivière. Quentowic, après avoir eu une certaine importance sous les Carlovingiens, paraît avoir été ruinée, soit sous les derniers rois de cette race, soit sous les premiers Capétiens, pour faire place à la ville de Montreuil-sur-Mer.

(4) Le Blanc, *Traité des Monnoies des rois de France*, p. 138, cite deux deniers au monogramme de Charles :  qui portent, au revers, pour légende: CLAROMONT. et CLVROMANT. Mais il hésite à les attribuer à Clermont en Auvergne plutôt qu'à Clermont en Beauvoisis.

(5) Voyez ci-dessus, pages 85, et 94 note 3.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

lequel tombait de plus en plus le pouvoir royal, les prélats s'étaient généralement constitués seigneurs temporels de leurs villes épiscopales : la monnaie étant une dépendance essentielle de cette seigneurie, ils ne pouvaient la laisser échapper ; mais ils furent souvent obligés de partager ce droit avec le comte, il arriva même aussi souvent que le comte les en dépouilla tout-à-fait.

Tel devait être l'état des choses en Auvergne, lorsque Guillaume V, par suite de circonstances que nos annales n'expliquent point, et pour toute autre raison sans doute que celle qui est exprimée dans la charte (*pro salute animæ meæ et omnium parentum meorum*), se démit gratuitement, en faveur de la cathédrale de Clermont et des chanoines de Sainte-Marie, du privilége régalien dont il était en possession.

Nous ne connaissons aucune monnaie frappée au nom des anciens comtes d'Auvergne, mais les exemplaires de la monnaie du chapitre de Clermont ne sont pas rares : elles portaient d'un côté une image de la Vierge, avec cette légende autour : SCTA MARIA, et au revers, une croix latine, entourée de la légende VRBS ARVERNA (1).

L'atelier monétaire de la cathédrale de Clermont était établi dans une ancienne tour appartenant au Chapitre. Cette tour s'écroûla le 15 septembre 1727 : elle écrasa dans sa chute plusieurs maisons de son voisinage, tua cinq ou six personnes sur la place, qu'elle couvrit de ses décombres, sans compter les habitants qui furent ensevelis sous les ruines de leurs maisons, et dont le nombre ne put être constaté *.

* *Journal de Verdun*, nov. 1727.

Guillaume V a laissé contre lui-même un témoignage des usurpations dont il s'était rendu coupable sur le domaine de l'Eglise de Clermont ; mais le remords le saisit sur la fin de sa carrière, et ces témoignages sont des actes de réparation. Ainsi, par une charte qui paraît être postérieure de quelques années à celle relative à la monnaie, ce comte restitua à l'évêque Rencon et au Chapitre de la cathédrale, un quartier de la partie occidentale de la cité, connu alors sous le nom de *las Arbergarias* (les Aubières?) *et tout le territoire y attenant* *; *et tout ce dont il s'était indûment emparé* **, *depuis la petite tour du cloître des chanoines jusqu'à la tour du Doyen, vulgairement appelée* la Peyrouse (*Petrosa*); *et depuis ces mêmes tours jusqu'au chemin qui passait au-dessus de l'église de S. Adjutor Maxence, en suivant la ligne de démarcation déterminée de concert avec le seigneur évêque Rencon* (2).

* *Et omnem districtum.*

** *Omnes malas captiones.*

Le préambule de la charte mérite d'être rapporté : il suppléera au silence de l'histoire locale, sur les rapports déjà si peu pacifiques, à cette époque, du comte et de l'évêque ; rapports que nous verrons bientôt s'envenimer au point d'amener l'intervention armée du roi de France, suivie presque immédiatement d'un démembrement du comté d'Auvergne au profit de la

---

(1) Voici quelques types de cette monnaie, copiés dans l'ouvrage de Tobiésen Duby :



« Les *deniers* de l'évêque et du chapitre de Clermont, dit Tobiésen-Duby, devaient être *à trois deniers seize grains de loi, argent le roi,* et de *dix-neuf sous de poids au marc de Paris.* Les *mailles* de ladite monnaie devaient être *à trois deniers de loi, argent le roi, et de quatorze sous neuf deniers mailles doubles de poids au marc de Paris;* de sorte que les *treize deniers* de la monnaie susdite ne valaient que *douze petits tournois.* » — *Registres du Parlement,* CXXIII.

On voit, par une charte de Philippe-Auguste, de l'an 1219, que le denier de Clermont était le double en valeur de celui du Puy, *Levabuntur XV Claromontenses, qui valent XXX Podienses.*

Aux onzième et douzième siècles, on donnait aux deniers de la monnaie de Clermont le nom de *Durantins (Durantingi, Durantini),* nom qui leur venait indubitablement de Durand, évêque de Clermont de l'an 1077 à l'an 1095. D. Carpentier, dans son supplément au Glossaire de Du Cange, cite, à ce sujet, l'extrait suivant d'un ancien titre du cartulaire de Sauxillanges : *Dedit ei.. Sexaginta solidos denariorum Clarismontensis monetæ, corum videlicet qui* DURANTINI *vocabantur.* — Dans une autre charte des mêmes archives, on lit : *Laudavit et concessit Deo et S. Petro Hugo Balbus* pro quinque solidis Claromontensis monetæ, *qui tunc* DURANTINGI *vocabantur.*

(2) Voyez le texte de cette charte à l'*Appendice.*

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

Couronne. On y verra aussi combien ces durs barons, après avoir abusé de la puissance du glaive, devenaient parfois humbles et doux devant la puissance toute morale du prêtre. Voici donc ce préambule :

« De toute ancienneté, la sainte église-mère d'Auvergne a été merveilleusement comblée de « richesses et d'honneurs, par la piété et le zèle des seigneurs de cette province, ainsi que « l'attestent encore aujourd'hui les précieuses reliques dont elle est décorée. Mais combien son « état a changé! privée de ses enfants, de ses amis, abandonnée, mise au pillage par ses propres « fils, qui semblent avoir sucé à leur naissance le lait impur de l'avarice, car, pareils à des loups « enragés, ils ne rougissent pas d'arracher des mains de leur mère le pain dont elle devrait se « nourrir; on la voit tristement gisante sur le sol; pauvre veuve, qui n'a pas même le voile « de la nuit pour cacher sa misère, et qui n'a encore trouvé personne pour la consoler et la « délivrer! C'est pourquoi, moi Guillaume, et mon épouse Philippie, et mes fils Etienne, Robert « et Guillaume, *considérant tous les maux que nous lui avons causés,* l'énormité et le nombre « de nos péchés, nous rappelant d'ailleurs la bonté du Seigneur, qui a dit : *Faites l'aumône, et « tous vos péchés seront effacés;* enfin saintement réjouis et inspirés par la vue des reliques de « Notre Seigneur Jésus-Christ, de sa mère et des saints martyrs Agricol et Vital, que possèdent « les trésors de cette mère-église, nous avons, etc. »

Pour en finir avec Guillaume V, consignons ici sa présence à la cérémonie du sacre de Philippe I[er], qui eut lieu à Rheims, le jour de la Pentecôte (23 mai) 1059, du vivant même de Henri I[er], en présence de l'archevêque de Besançon, légat du pape, de plusieurs autres archevêques, de trente-quatre évêques, d'un grand nombre d'abbés, et des principaux seigneurs des trois royaumes de Neustrie, de Bourgogne et d'Aquitaine. On voit que la royauté capétienne commençait à prendre pied, et que sa suzeraineté avait enfin franchi la limite de la Loire. C'est vraiment du sacre de Philippe I, que date l'avènement de cette royauté. Jusque-là, la révolution qui avait expulsé du trône la race de Charlemagne, n'était qu'un évènement dynastique, en quelque sorte personnel; maintenant c'est un fait politique et national. Hugues-Capet, Robert, et Henri I[er] ont épuisé l'œuvre de transition : à Philippe I[er] et à ses successeurs l'œuvre de consolidation et d'agrandissement successif; œuvre incessante de réaction contre le principe même dont la royauté capétienne était née!

Il est permis de croire que le comte d'Auvergne assista à cette solennité royale comme vassal direct du roi de France, et non point à la suite du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, ainsi que le donne à entendre Belleforest, en ses annales, et comme l'a prétendu le poitevin Besly, tout en réfutant Belleforest, qui fait de notre Guillaume un fils du comte de Poitiers; car nous voyons que les seigneurs présents à la cérémonie du sacre de Philippe I, prêtèrent tous serment entre les mains du nouveau roi, et les arrière-vassaux de la Couronne ne devaient le serment qu'à leur suzerain immédiat. Nous trouvons bien un acte du cartulaire de l'église de Saint-Genest de Thiers, de l'an 1016, où Guillaume V, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, semble désigné comme étendant sur l'Auvergne son droit de suzeraineté, puisqu'il est nommé immédiatement avant le comte d'alors, Robert I, qualifié dans le même acte *honorable prince* (1). Nous verrons plus tard un autre comte de Poitiers, Guillaume X, le dernier duc d'Aquitaine de sa race, se porter intermédiaire entre Louis-le-Gros et le comte d'Auvergne, comme suzerain immédiat de ce dernier; nous verrons les rois d'Angleterre, substitués aux droits d'Eléonore d'Aquitaine, prétendre également tenir l'Auvergne en mouvance féodale; mais ainsi que le fait

(1) *Aquitaniam gubernante Guillelmo Pictaviensi comite, et in Arvernia Roberto honorabili principe.* — Baluze, *Hist. de la Maison d'Auvergne*, t. I, p. 44.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

observer Baluze, « le fait n'a jamais été bien décidé, » et il a fallu un mariage pour mettre fin à une controverse que le vague et l'obscurité des précédents et des témoignages pouvait rendre interminable (1).

Guillaume V, comme nous l'avons déjà dit, mourut peu de temps après son retour de Rheims, laissant de Philippie de Gévaudan, quatre fils : *Robert,* qui lui succéda ; *Guillaume*, qui ne lui survécut pas longtemps, et ne laissa point de postérité ; *Etienne,* qui paraît avoir été d'église, mais qu'on a fait mal à propos évêque de Clermont ; *Bégon*, dont le nom seul nous est connu, et *Pons*, dont nous aurons bientôt occasion de parler. Il eut aussi une fille du même nom que sa mère, et qui épousa Archambaud IV, sire de Bourbon*.

**Art de vérif. les Dates,* t. II, p. 351.

Épiscopat de Rencon.

Nous avons déjà mentionné quelques faits importants de l'épiscopat de Rencon ; mais il nous reste à compléter la notice de cet évêque, qui marqua parmi les plus illustres prélats de son temps, et qui jouit d'un grand crédit à la cour du roi Henri Ier. Nous le trouvons désigné dans un diplôme de ce prince, comme un de ses amis les plus chers et les plus intimes : *Rencone dilectissimo et familiarissimo nostro.*

Conciles de Bourges et de Limoges. — Renouvellement de la *Paix de Dieu.* 1031.

Rencon assista à deux conciles de la première province ecclésiastique d'Aquitaine, qui furent célébrés en l'an 1031, au commencement du règne de Henri I : l'un à Bourges, cité métropole, le 1er novembre ; l'autre à Limoges, le 17 du même mois ; l'un et l'autre présidés par Aymon de Bourbon, archevêque de Bourges. Dans une charte de l'ancienne abbaye de Saint-Sulpice de cette ville, extraite des actes du premier de ces conciles, nous trouvons le nom de Rencon accompagné de termes particuliers de considération et de révérence pour sa personne ; il y est désigné comme le doyen des suffragants de l'église primatiale (2).

Ces deux conciles de Bourges et de Limoges sont célèbres dans les fastes ecclésiastiques du onzième siècle. On s'y occupa beaucoup de la réforme des mœurs et du rétablissement de la discipline au sein du clergé séculier. On y agita ensuite très longuement et avec une certaine chaleur, une question alors fort controversée dans l'église des Gaules, celle de savoir si saint Martial, dont Limoges se vantait de posséder les reliques, devait être compté au nombre des *apôtres,* c'est-à-dire des disciples directs de Jésus-Christ et des initiés du Cénacle ; ou seulement parmi les *confesseurs*, titre donné aux prédicateurs de la foi qui avaient succédé aux premiers apôtres, et généralement aux saints personnages qui n'avaient point subi l'épreuve du martyre. La question fut résolue dans les deux conciles par l'affirmative, et cette décision fut depuis confirmée par une complaisance du Saint-Siége. Ce fut un grand triomphe pour l'église de Limoges, qui restait ainsi en possession du titre de *première Eglise* de l'Aquitaine qu'elle s'était attribué (3) ; mais ce fut en même temps un démenti quelque peu téméraire donné à la vérité historique. Ajoutons que ce démenti ne fut pas accepté sans protestation par la généralité du clergé aquitain, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les actes mêmes du concile de Limoges (4).

Mais le résultat le plus considérable des deux conciles, au point de vue de l'histoire, fut une nouvelle proclamation de la *paix de Dieu,* telle qu'elle avait été établie dans les dernières années du siècle précédent. Pour rendre cette proclamation plus efficace, on eut soin de l'entourer d'une solennité extraordinaire. Le monde venait d'être rudement flagellé, comme on l'a vu, et

---

(1) Le mariage de Louis VIII avec Blanche de Castille, qui reçut le comté d'Auvergne en supplément de dot, du roi Jean dit *Sans-Terre*, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, son oncle.

(2) *Dominus Rinco, Monteclaro (Claromonte), vir apostolicus, et sectator bonorum operum, atque ecclesiæ hujus sedis nostræ Decanus.* — M. L. Raynal, *Hist. du Berry,* l. III, c. 2 ; t. I, p. 380.

(3) Cependant, comme nous le verrons plus loin, le pape Urbain II accorda à l'évêque de Clermont la préséance sur tous les autres évêques de la première Aquitaine ; ce qui semblait une condamnation des prétentions de l'église de Limoges.

(4) Ce fait est consigné dans le procès-verbal de la seconde session du concile : les récalcitrants furent menacés de l'excommunication.— Conc. IX, p. 897, édit. de 1671.

les circonstances

XI[e] SIÈCLE.
Rois de France:
HENRI I.
1031-1060.

les circonstances étaient on ne peut plus favorables pour ramener les hommes à des sentiments de concorde et de fraternité. Des jours meilleurs avaient commencé à se montrer; et si les terreurs du passé rendaient docile, les espérances de l'avenir disposaient à la bienveillance. « Les nuages, dit l'historien le plus fidèle de cette rude époque, s'étaient enfin dissipés au « souffle de la bonté et de la miséricorde divine; et le ciel radieux se prenait à sourire à la terre. « Le verd manteau des champs ondoyait à leur surface, aimable et joyeux, comme un présage « de l'abondance qui allait succéder à l'affreuse disette..... Alors furent publiés dans tous les « évêchés des édits pour la convocation de conciles, où les prélats et les seigneurs devaient « se concerter sur les moyens de rétablir la paix, et de ranimer la religion dans toutes les parties « du royaume. Avec quelle joie ces proclamations furent accueillies! Comme de toutes parts, « on s'empressa de se rendre à ces saintes assemblées; aussi bien les plus petits d'entre le pauvre « peuple, que les gens de la classe moyenne et les plus grands seigneurs! Tous également « disposés à se conformer sans réserve aux prescriptions des pasteurs de l'Eglise; tous se « promettant également d'écouter les paroles émanées de ces hommes vénérables, avec non « moins de respect que si c'était la voix de Dieu même qui se fît entendre par leur bouche; « voix descendue du ciel sur la terre pour la conversion et le salut des hommes. Oh! c'est « qu'elle était grande encore, la terreur imprimée à tous les cœurs par le souvenir tout « palpitant des désastres passés*! »

* Rad. Glab., *Hist.*, l. IV, c. 5.

C'était donc, au siége de chaque diocèse, un concours immense du clergé, de la noblesse et du peuple, accourus à la voix des pontifes pour renouveler le pacte d'alliance avec Dieu et de fraternité entre les hommes. Du haut de l'ambon des basiliques, les conditions de ce pacte si souvent violé, étaient proclamées avec une solennité imposante, et l'anathême le plus terrible était fulminé contre ceux qui refuseraient d'y souscrire. *Que la paix du Seigneur soit avec vous!* s'écriait l'évêque officiant, en faisant briller l'ostensoir aux regards de la foule vivement émue; et les autres prélats et les abbés, élevant leurs crosses en l'air, et leurs mains vers le ciel, répondaient en chœur : *Gloire à Dieu dans le ciel, et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre!* Puis tous les assistants laïcs, seigneurs et peuple, d'une voix unanime et avec un enthousiasme indicible, répétaient ces saintes paroles : *Gloire à Dieu dans le ciel, et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre*!* C'était à-la-fois le spectacle le plus édifiant et le plus admirable qu'on puisse imaginer.

* Rad. Glab., *Hist.*, l. IV, c. 5.

De tous les conciles tenus à la même époque et pour la même fin, celui de Limoges est le seul dont les actes nous soient parvenus avec quelque étendue. Ce n'est point un procès-verbal officiel, mais une relation circonstanciée, rédigée au jour le jour, par un des membres du concile, probablement quelqu'un des dignitaires de l'abbaye de Saint-Martial. On y trouve des détails pleins d'intérêt et des traits caractéristiques de mœurs, que l'histoire ne doit point négliger.

La première session du concile fut solennellement inaugurée par une messe du Saint-Esprit, dont tous les officiants étaient des évêques. Après que le diacre eût terminé la lecture de l'Evangile, Jourdain, évêque de Limoges monta sur une estrade placée devant l'autel, et se tournant vers le peuple, il dit :

« Très chers enfants, c'est pour vous apporter la paix et le salut, que tous ces prélats nos « frères, ici présents, sont accourus à notre aide. Ils sont venus en cette cité, à l'exemple de « Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est *venu sur la terre pour chercher et sauver ce qui avait « peri.* Or, voici ce que je dois vous faire connaître d'après l'avis de nos vénérables frères et au « nom de notre divin rédempteur :

« Que nul d'entre vous ne soit assez téméraire pour transgresser nos prescriptions; que « personne ne recoure à de vains prétextes pour se soustraire à l'autorité de ce concile. Mais

XIe SIÈCLE.
Rois de France:
HENRI I.
1031-1060.

« que tous les princes, au contraire, et chefs de peuples, habitants de cette province, demain « et le jour suivant, viennent à nous dans un esprit de paix; que nul seigneur ne se tienne « éloigné de ce concile, à moins d'une autorisation expresse et volontaire de notre part.

« Pour la sécurité de ceux qui répondront à cet appel, voici ce que nous prescrivons : Nul, « sous aucun prétexte de représailles, ne sera assez osé que de causer quelque dommage à l'un « d'eux, soit dans ses biens, soit dans sa maison, ni pendant tout le temps qu'il demeurera ici, « ni durant qu'il sera en route pour rentrer chez lui, ni dans les sept jours qui suivront son « retour. — Durant la tenue du présent concile, défense est faite à chacun et à tous de soulever « aucun tumulte, ni dans les murs, ni hors des murs de la cité. — Que nul ne s'empare de « quoi que ce soit par violence. — Que nul ne jette à son adversaire le gage de bataille, comme « c'est la coutume, même pour une cause juste. — Que nul, pendant son séjour ici, ne concerte « aucun plan d'expédition ou de chevauchée pour l'avenir; mais qu'ici tout homme ne cherche « autre chose que la paix, et demande à Dieu de vouloir bien nous l'accorder ferme et durable. « Car cette assemblée est, à proprement parler, l'assemblée du Seigneur, réunie pour la recherche « de la paix et pour la consolation de la sainte église de Dieu.

« Celui qui observera fidèlement ces prescriptions, nous le considérons comme un fils de la « paix, c'est-à-dire, comme un fils de Dieu; et nous lui conférons, en vertu des pouvoirs « délégués à l'Eglise par Notre Seigneur Jésus-Christ, et au nom de ses saints apôtres, « l'absolution de ses péchés et la bénédiction éternelle.....

« Quant à ceux qui repousseront la paix que nous leur apportons, ils ne sont pas les serviteurs « de Dieu, ils ne sont que les esclaves du démon : qu'ils fléchissent sous le poids de l'anathème, « dont nous allons à l'instant même vous faire réciter la formule! »

Alors, sur l'ordre donné par les évêques, le diacre qui avait lu l'Évangile, déployant un parchemin, auquel étaient appendus les sceaux de tous les prélats présents au concile, donna, à haute voix, lecture de la formule d'excommunication que voici :

« Au nom de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit; au nom de Marie, sainte Mère « de Dieu, de saint Pierre, prince des Apôtres, de saint Martial, des autres Apôtres et de tous « les Saints, élus de Dieu! Nous, évêques synodalement assemblés, savoir : Aymon, archevêque « de Bourges; Jourdain, évêque de Limoges; Étienne du Puy (1), Rencon d'Auvergne, « Raymond de Mende, Émile d'Albi, Dieudonné de Cahors, Isembert de Poitiers, Arnauld de « Périgueux, et Rohon d'Angoulême (2); déclarons exclus de la Communion tous barons et « hommes d'armes de ce diocèse, qui refusent ou refuseront de promettre et jurer, entre les « mains de leur évêque, paix et justice, conformément à la notification qui vient de leur être « faite. Qu'ils soient maudits, eux et les complices de leurs méfaits! Maudites soient leurs « armes! maudits soient leurs chevaux! Qu'ils soient confondus, au jour du jugement, avec « Caïn le fratricide, avec Judas le traître, avec Dathan et Abiron, tombés vivants au fond de « l'enfer! Et comme ces cierges vont à l'instant s'éteindre aux yeux de la foule qui est ici, que « toute joie s'éteigne pour eux sous les regards des Saints et des Anges; à moins qu'avant leur « mort, ils ne soient venus se soumettre au jugement de leur évêque, et faire en sa présence « satisfaction, réparation et pénitence convenable! »

A peine ce terrible anathème avait-il été prononcé, que tous les membres du clergé, prélats et prêtres, qui tenaient à la main des cierges allumés, les éteignirent et les jetèrent à terre, en disant : « Ainsi Dieu éteigne la joie de ceux qui repoussent la paix et la justice * ! »

* Ph. Labb., *Bibl. Nov.*, II, 782. — Concil. IX, 890-891.

---

(1) Il était de la noble maison de Mercœur, et neveu de saint Odilon.

(2) Il ne manqua au concile que l'évêque de Rhodez; mais le siége était alors vacant.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

A cette action si simple, mais d'un symbolisme si énergique, il y eut dans l'assemblée comme un frémissement universel d'épouvante, et du sein de la foule mille voix s'échappèrent pour répéter ces paroles d'imprécation : « Ainsi Dieu éteigne la joie de ceux qui repoussent la paix « et la justice ! »

On ne doit pas douter que l'impression produite sur les esprits par cet appareil solennel et religieux ne fut aussi vive que profonde ; mais écoutez ce que dit l'annaliste contemporain de son peu de durée : on nous permettra de conserver, autant que possible, la crudité un peu barbare de sa parole :

« Hélas ! s'écrie Raoul-le-Glabre, l'engeance humaine eut bientôt banni de sa mémoire le « souvenir des bienfaits de Dieu : car elle est incorrigible, et depuis son origine, portée au mal. « Elle y retourne toujours, *comme le chien à ce qu'il a vomi, comme le porc au cloaque où il « s'est vautré*. Ainsi le plus grand nombre d'entr'eux agirent bientôt au rebours des serments « qu'ils avaient faits. Guéris de leurs terreurs par quelques années d'abondance et de repos, ils « revinrent brusquement à leurs anciens errements de violence et de cupidité ; quelques-uns « même devinrent pires qu'ils n'étaient auparavant ; semblables à cet animal dont parle l'Ecriture « et qui *refuse de marcher sous le joug, quand il s'est bien engraissé et bien repu*. Les grands, « aussi bien du clergé que de la noblesse, furent les premiers à donner l'exemple de cette « déplorable rechûte, et les autres classes du peuple, à leur suite, se jetèrent tête baissée dans « toutes sortes d'excès et de crimes *. »

* Rad. Glab, *Ibid.*

La *Trève de Dieu.* 1041.

Il fallut donc désormais renoncer à cette paix universelle, à cette *paix de Dieu,* telle qu'elle avait été conçue et stipulée au pied des autels : trop de déceptions avaient prouvé que ce n'était là qu'un beau rêve d'une réalisation impossible. Mais afin que l'humanité ne perdît pas tous ses droits, on inventa la TRÈVE DE DIEU (*Treuga Dei*), sorte de transaction entre le bien et le mal, entre la force et l'intelligence, qui laissait aux passions des hommes et à l'esprit du temps la part qu'on eût vainement essayé de leur enlever. Ne pouvant extirper la violence du cœur de la féodalité, on essaya du moins de jeter sous ses pas quelques entraves. Il fut statué que quatre des jours de la semaine, consacrés par les plus saints mystères du christianisme, seraient effacés du calendrier de la guerre : ainsi, du mercredi soir au lundi matin, tout acte d'hostilité, sous quelque prétexte que ce fût, était interdit aux seigneurs et à leurs gens : nul homme d'armes ne devait chevaucher à travers champs et sur les routes. Durant ces jours de trève, le marchand n'avait pas à craindre d'être pillé sur les grands chemins ou au passage des ponts ; le laboureur, de se voir enlever la gerbe péniblement recueillie sur le sillon : le moine et le clerc auxquels était sévèrement interdit l'usage des armes pouvaient cheminer sur leurs mules avec quelque sécurité, le pélerin, continuer sans encombre son pieux et lointain voyage. C'était beaucoup que quatre jours sur sept, accordés au travail et à l'intelligence : d'ailleurs, comme le fait observer un de nos historiens, « l'autorité royale et ecclésiastique n'en pouvaient pas faire davantage alors *. »

* Président Hénault, *Abrég. chron.*

Cette institution de la *Trève de Dieu* date de l'an 1041 ; c'est la gloire du règne de Henri Ier ; elle se maintint pendant plus de trois siècles, sous le patronage et la sauvegarde du haut clergé de France, dont elle était l'œuvre. Odilon de Mercœur, abbé de Cluny fut un de ses promoteurs les plus influents et de ses plus zélés propagateurs *.

* Hug. Flavin., *Chron.* ad an. 1041.

Mort de saint Odilon, abbé de Cluny. 1049.

Et puisque nous voici revenus à cet illustre et saint personnage, disons quelques mots de sa mort, arrivée le 1er janvier 1049. Comme son prédécesseur, saint Mayol, c'est au prieuré de Souvigny qu'Odilon vint exhaler le dernier soupir de sa vie terrestre. Il avait atteint la quatre-vingt-septième année de son âge et la cinquante-sixième de son abbatiat. Pendant plus d'un demi-siècle, il avait été le flambeau de la vie religieuse, le conseil des forts, le soutien des faibles et la providence des pauvres. Sa voix était beaucoup plus puissante sur l'esprit des peuples

Son éloge.

XIe SIÈCLE.
Rois de France:
HENRI I.
1031-1060.

que celle des rois. Robert avait lutté cinq ans sans succès, contre les répugnances des habitants du Berry, pour leur faire accepter comme archevêque Gauzlin son frère naturel, fils du roi Hugues et d'une concubine. C'était d'ailleurs un personnage également recommandable par sa science et par sa vertu; il avait été élevé dans la cléricature sous la direction du célèbre Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire; mais rien ne pouvait racheter aux yeux des Berruyers l'illégitimité de sa naissance. Odilon reçut en séquestre le siége vacant, et ses exhortations firent ce que n'avaient pu faire les ordres du prince, elles ouvrirent à Gauzlin les portes de sa métropole *.

* Adhemari, *Chron.*

Tous les rois de son temps l'accablèrent de témoignages de respect et de déférence. Il compta au nombre de ses amis, on pourrait presque dire de ses courtisans, les trois premiers Capétiens, Hugues, Robert, et Henri Ier; l'empereur Henri-le-Boiteux, que l'Eglise d'Allemagne honore comme un saint, venait souvent à Cluny pour le consulter sur les intérêts spirituels de son empire, et s'édifier par ses pieux entretiens. Il y laissa un jour sa couronne impériale qu'il déposa sur l'autel de saint Pierre, comme un gage de sa dévotion à l'ordre de Cluny et de son attachement pour Odilon. Rodolphe, roi de Bourgogne, Sanche et Garcias, rois de Navarre, Casimir, roi de Pologne, témoignaient non moins d'empressement à cultiver l'amitié du saint abbé, et de zèle à enrichir sa congrégation. Sainte Adélaïde, veuve d'Othon-le-Grand, rechercha aussi ses conseils et ses prières; et l'on doit à Odilon une biographie de cette princesse écrite avec une noble et élégante simplicité (1).

Il ne voulut jamais se séparer de ses frères de Cluny, pour prendre le gouvernement de l'archevêché de Lyon, auquel il était appelé par le vœu unanime du clergé et du peuple de ce diocèse; en vain le pape Jean XIX lui envoya-t-il le *pallium* et l'anneau, et lui écrivit-il les lettres les plus pressantes, les plus menaçantes même, pour vaincre ses scrupules (2), le saint abbé persista dans son refus, et le pallium et l'anneau restèrent à Cluny comme témoignages de son haut mérite et de sa modestie.

Odilon rencontra cependant un ennemi sur sa route : ce fut ce même Adalbéron, évêque de Laon, dont nous avons déjà eu occasion de parler sous des rapports assez peu favorables. Adalbéron, dans une pièce de vers satiriques, adressée au roi Robert, décoche quelques traits méchants contre le saint abbé qu'il appelle par dérision le *roi de Cluny;* ce qui prouve du moins que l'autorité d'Odilon n'était pas celle d'un homme ordinaire, et qu'elle avait assez d'ascendant et d'étendue pour lui susciter au loin des jaloux et des envieux. Au surplus, l'amitié du pape Sylvestre II et de Fulbert de Chartres pouvait bien dédommager Odilon de la haine d'un prélat aussi mal noté qu'Adalbéron (3).

---

(1) *Vili brevique sermone*, dit Odilon lui-même de cette œuvre, avec une excessive modestie.

(2) Voyez la lettre du pape, dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery, t. 2, p. 387, édit. in-12.

(3) Le poème d'Adalbéron (*carmen Adalberonis*) a été publié pour la première fois par M. H. de Valois, avec de savants commentaires; puis reproduit dans le tome IX du recueil des *Historiens de France*, par D. Bouquet et ses continuateurs. C'est une longue diatribe contre les moines, et notamment contre l'ordre de Cluny, dont l'influence a été si grande à la cour des premiers Capétiens. L'œuvre d'Adalbéron ne brille pas par le mérite littéraire; le sentiment d'acrimonie dont elle est empreinte et le ton qui y domine, sont peu dignes d'un prélat chrétien; mais on y trouve des détails curieux, et qu'on chercherait vainement ailleurs, sur les mœurs, le costume et les habitudes de certaines classes de la société d'alors. Voici le passage auquel nous faisons allusion dans le texte : un moine, envoyé par saint Odilon en mission à la cour de France, rentre à Cluny :

Est incompositus, positâ jam veste priore.
Pileus excelsus de pelle Libystidis ursæ :
Et vestis crurum tenus est curtata talaris;
Finditur anteriùs, nec parcit posteriori.
Ilia baldringo cingit strictissima picto.
Multiplices et res multæ per cingula pendent :
Arcus cum pharetrâ, forceps, et malleus, et ensis,
Ignitusque silex, ferrum quatiens, simul ilex.
Ossa superficiem stringit diffusa deorsùm.

Tandis

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

Tandis que sévissait la terrible famine que nous avons décrite, Odilon voulut que les greniers et les trésors de son abbaye fussent ouverts aux malheureux : les vases sacrés, les joyaux de l'Eglise, et jusqu'à cette couronne de l'empereur Henri II, dont nous parlions tout à l'heure, furent brisés pour être distribués en aumônes, « car il pensait, dit Jotsald son biographe et « son disciple, que c'eût été une indignité que de conserver de pareilles richesses au détriment « des pauvres de Jésus-Christ ; de ces mêmes pauvres pour lesquels a été répandu le sang du « fils de Dieu (1). »

L'indulgence et la douceur furent les traits saillants de son caractère : il ne s'arrêtait dans les voies de la tolérance qu'à la limite que lui indiquait le sentiment du devoir, et c'était là le secret de l'ascendant qu'il exerçait sur les esprits : on aimait un joug qu'il savait rendre léger ; on acceptait volontiers la sentence d'un juge qu'on savait n'être pas inflexible. A ceux qui lui reprochaient d'être trop bon, il répondait : « Si je dois être damné, j'aime mieux que « ce soit pour excès d'indulgence, que pour excès de dureté (2). » Ce mot est bien remarquable dans un homme de cette race et de cette époque.

Sous l'administration d'Odilon, la congrégation de Cluny acquit des richesses immenses, et provigna considérablement, non seulement en France, mais en Italie, en Espagne, en Angleterre. Pour ne parler que de l'Auvergne, elle acquit dans cette province l'abbaye de Thiers, les prieurés de la Voulte, de Chauriat et de Saint-Flour. Sauxillanges, première fille de Cluny, née, comme l'abbaye-mère, de la pieuse libéralité des comtes d'Auvergne, vit s'accroître son patrimoine sous les auspices de la haute réputation de sainteté de son abbé.

Odilon ne fut pas seulement un personnage ascétique ; il a mérité d'être rangé parmi les hommes qui entretinrent le flambeau de la science, et maintinrent les traditions littéraires au milieu d'un siècle d'ignorance. Nous avons déjà cité de lui une vie de saint Mayol, son prédécesseur, et de l'impératrice sainte Adélaïde. On a recueilli encore quatorze de ses sermons, où brillent des éclairs d'éloquence et de nobles pensées, au milieu des nuages d'une métaphysique trop subtile, et de la réthorique barbare de l'époque ; quatre hymnes pour l'office de saint

Saltibus incedens, terram calcaria pungunt :
Cœpit summa pedum cum tortis tendere rostris.
Ingreditur, noti fratres quem nosse laborant :
Concurrunt cives, et larga palatia complent.
Pontificem sic deformis tunc sistitur ante.
— Es-ne meus monachus tu, quem misi ?
Pugnos declinat, cubitos extendit in altum ;
Erexit cilium, torquens cum lumine collum :
— Miles nunc, monachus diverso more manebo.
Non ego sum monachus, jussu sed milito regis :
Nam dominus meus est rex Oydelo Cluniacensis.

« Il a quitté son costume ordinaire, pour revêtir un accoutrement étrange. Le voyez-vous, coiffé d'un haut bonnet fait d'une peau d'ourse de Libye ? Sa tunique écourtée, au lieu de descendre jusqu'au talon, atteint à peine le jarret : elle est fendue par devant et par derrière. Ses reins sont étroitement serrés par un baudrier peint. A sa ceinture pendent une infinité de choses : un arc avec son carquois, des pinces (ou tenailles), un marteau et une épée ; puis une pierre à feu, un briquet et de l'amadou. Ses jambes sont recouvertes de houses (ou guêtres), étroites du haut, larges du bas. Il marche en sautillant, et laboure la terre, tantôt avec ses éperons, tantôt avec la pointe de sa chaussure recourbée comme le bec d'un oiseau de proie.

« Le voici qui entre (dans le monastère), et ses frères, même ceux qu'il connaît le mieux, ont de la peine à le reconnaître. Cependant les citoyens (les moines) accourent en foule, et ils encombrent le vaste palais (le cloître).

« Et notre moine, ainsi déguisé, s'arrête enfin devant le pontife (l'abbé).

« — Serais-tu, lui demande celui-ci, serais-tu mon moine, celui que j'avais envoyé en mission ?

« Et lui, appuyant les poings sur la hanche, arrondissant les coudes en l'air, fronçant le sourcil, regardant de travers et se tordant le cou :

« Pour le moment je suis soldat, répond-il ; en d'autres temps je redeviendrai moine ; mais moine je ne puis être, tant que je suis en campagne par l'exprès commandement du roi ; *car mon seigneur et maître est Odilon, roi de Cluny.*

(1) *Tunc tali temporis, et deinceps per multos annos incumbente miseriâ, in usus pauperum confregit plurima vasa ecclesiastica et ornamenta insignia, inter quæ etiam imperialem Heinrici imperatoris coronam ; indignum judicans talia denegare pauperibus Christi, pro quibus effusus est sanguis Christi.*—Jotsaldi, *Vita Odilonis*, l. I.

(2) *Si damnandus sum, malo damnari de misericordiâ quam de duritiâ.*—Petr. Dam., *Bibl. Cluniac.*

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

Mayol ; des lettres adressées à Fulbert, évêque de Chartres (1). Il releva le culte des études au sein de l'abbaye de Cluny et dans les nombreux monastères de son obédience. Ce Raoul-le-Glabre, que nous avons si souvent cité, était moine de Cluny, et ce fut pour obéir à l'invitation d'Odilon et au désir de ses frères, qu'il écrivit l'histoire de son temps par lui dédiée au saint abbé (2). Le moine Jotsald, son disciple et son ami, qui a écrit sa vie avec une onction touchante, et qui a pleuré sa mort en des vers où l'on croit parfois respirer un lointain parfum de la muse antique, témoigne du progrès de la culture intellectuelle dans l'ordre de Cluny sous l'impulsion donnée par Odilon.

Rappelons que c'est à lui qu'on doit l'institution de la fête des Morts, qui se célèbre le lendemain de la Toussaint : institution qui, après avoir été particulière à l'ordre de Cluny, a été ensuite adoptée par toute l'église catholique.

Fondation de l'abbaye de la *Chaise-Dieu*. 1052.

Nous revenons encore à l'évêque Rencon. Ce prélat fit un voyage à Rome vers la fin de l'an 1051, et consacra l'année suivante, à son retour, l'église et le monastère de la Chaise-Dieu (*Casa Dei*), que son neveu Robert, de la maison des comtes d'Aurillac, venait de fonder dans une âpre solitude du comté de Brioude, sur les confins de l'Auvergne et du Velay. Rencon avait pris un intérêt particulier à cette fondation, qui devait recevoir un développement si brillant et si rapide, et devenir bientôt chef d'ordre, en rivalisant presque de splendeur et de célébrité avec la puissante congrégation de Cluny. A la demande de Rencon, et sur les recommandations de plusieurs autres illustres prélats, Henri I avait confirmé de son autorité royale la pieuse fondation de Robert et placé son temporel sous la sauvegarde du trône. Rencon avait sollicité lui-même du pape Léon IX et obtenu la bulle qui érigeait le nouveau monastère en abbaye de l'ordre de saint Benoît, immédiatement placée sous la protection du Siége apostolique ; mais il avait eu soin de réserver ses droits comme chef spirituel. Ainsi voyons-nous par le diplôme royal et la bulle apostolique, que, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusqu'alors, la nouvelle congrégation bénédictine devait rester soumise à la juridiction de l'évêque diocésain. L'élection de l'abbé devait être par lui approuvée et confirmée, et les religieux, à titre d'obédience, étaient tenus de payer à l'évêque et au chapitre cathédral une redevance annuelle d'une livre d'encens, le jour de la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, *entre la Messe et les Vêpres*. On attribue généralement à l'évêque Rencon l'institution de cette solennité catholique, à l'occasion de laquelle il imposa à l'abbé de la Chaise-Dieu l'obligation de venir la célébrer, chaque année, dans l'église cathédrale, assisté de six moines, et suivi de sept convers. En retour de cet acte d'obédience, ils avaient le privilége de manger à la table principale du réfectoire avec les chanoines.

Nous donnerons ailleurs des détails plus étendus sur l'abbaye de la Chaise-Dieu et sur la personne de son saint fondateur. Bornons-nous à consigner ici un fait qui peindra l'entraînement religieux de cette époque : c'est que, du vivant même de saint Robert, la nouvelle ruche bénédictine comptait déjà plus de trois cents moines, réunis sous le gouvernement de ce pieux pasteur des âmes dégoûtées du monde.

Rencon paraît avoir peu survécu à la consécration faite par lui du monastère de la Chaise-Dieu ; du moins ne trouve-t-on de lui aucun acte postérieur à cette époque. Il mourut, suivant un ancien nécrologe de la cathédrale, un 17 septembre, mais sans indication d'année ;

---

(1) Les divers opuscules d'Odilon auxquels il faut ajouter une profession de foi ou symbole, intitulée *S. Odilonis credulitas*, et qui ne forment peut-être qu'une faible partie de ses œuvres, ont été recueillis dans la *Bibliotheca Cluniacensis*. Trois lettres d'Odilon, échappées aux recherches des auteurs de ce recueil, ont été publiées dans le *Spicilegium*, de D. Luc d'Achery.

(2) *Clarorum virorum illustrissimo Odiloni Cluniensis cœnobii patri, Glaber Rodulfus. — Et iccircò, prout valeo, vestræ præceptioni ac fraternæ voluntati obedio.*

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
HENRI I.
1031-1060.

ce dut être en l'an 1056, au plus tard, puisque l'on connaît des actes de son successeur immédiat, qui datent de cette même année. Les frères de Sainte-Marthe * nous apprennent qu'en 1609, on découvrit le tombeau de cet évêque, en creusant les fondements de l'église des Capucins. On y lisait l'inscription suivante :

* *Gallia Christiana*, II, 261.

Hic latitant intùs Renconis præsulis artus.
Præfuit Arvernis annis ferè bis duodenis,
Tempore et Hinrici regis semper amici.
Transiit octobris ter quinis nempè kalendis (1).

Rappelons encore quelques faits de notre histoire ecclésiastique appartenant à l'épiscopat de Rencon, et que nous aurions dû consigner un peu plus haut.

Fondation du *Moûtier-Saint-Sépulcre* de Jaligny.
1036.

Les pélerinages aux lieux consacrés par les mystères de la vie terrestre du Rédempteur, étaient fort en vogue dès le commencement du onzième siècle, qui devait se clore par la première croisade. On se rendait en Orient de tous les points du monde chrétien, mais surtout du royaume de France, malgré la longueur, les fatigues et les dangers d'un si lointain pélerinage. Chacun alors se croyait obligé d'aller visiter une fois en sa vie la crêche et le tombeau de Jésus-Christ. Sylvestre II avait écrit que c'était l'expiation la plus infaillible des plus grands crimes. Le remords conduisait les grands coupables jusqu'au pied du Golgotha ; d'autres éprouvaient le besoin d'aller retremper leur foi, en foulant de leurs pieds la terre qui avait été sanctifiée par les pas de l'Homme-Dieu, en baisant la poussière du Thabor et de la montagne des Oliviers ; tous voulaient rapporter un souvenir de larmes pieuses mêlées à l'eau du torrent de Cédron, d'une sainte terreur éprouvée sous les ombres désolées de la vallée de Josaphat. « Et ce qu'on n'avait encore jamais vu, dit Raoul-le-Glabre*, les femmes elles-mêmes, les « plus nobles comme les plus pauvres, se mirent à entreprendre en foule ce difficile et périlleux « pélerinage. »

* *Hist.*, l. IV, c. 6.

Il était rare que le baron, qui avait été se prosterner devant la pierre du saint Sépulcre, ne voulût pas, à son retour, perpétuer par quelque pieuse fondation sur ses terres le souvenir de sa pieuse excursion en Palestine ; ainsi fit Hector, seigneur de Jaligny, dont le fief était situé sur les bords de la Besbre, à l'extrémité méridionale de l'Auvergne, vers les limites du diocèse d'Autun. Il érigea non loin de son château une église et un prieuré de quelques moines, en l'honneur du saint Sépulcre, et « en mémoire, est-il dit dans la charte de fondation, de la vive « compassion dont Notre Seigneur Jésus-Christ fut touché, quand il revint par le chemin de « Jérusalem. » Rencon approuva cette fondation et en souscrivit la charte, qui est datée du mois d'octobre de la sixième année du règne de Henri Ier, correspondant à l'an 1036. Dans le treizième siècle, le prieuré du saint Sépulcre de Jaligny fut donné à l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Collégiale d'Arthonne.
1048.

Ce fut encore sous l'épiscopat de Rencon, en 1048, que Guillaume I, vicomte de Thiers, de concert avec la pieuse Reclinde, sa mère, fonda dans ses riches prairies d'Arthonne, au plus gras terroir de la Limagne, un chapitre régulier, qu'il plaça sous l'invocation de saint Martin, et composa d'un abbé et de douze chanoines (2).

ÉTIENNE V, évêque.
1056.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le successeur de Rencon fut Etienne V, que les auteurs de la *Gallia Christiana* prétendent avoir été de la maison de Polignac, contre l'opinion de Baluze

(1) « Ici dedans sont cachés les membres de l'évêque Rencon. Il gouverna l'église d'Auvergne bien près de deux fois douze ans : c'était du temps du roi Henri, qui se montra toujours son ami. Il trépassa trois fois cinq jours avant les Kalendes d'octobre. »

(2) Voyez l'article ARTHONNE, dans le *Voyage Pittoresque*.

XIe SIÈCLE.
Rois de France:
PHILIPPE I.
1060-1108.

qui veut qu'il fût de la maison de Mercœur, et neveu de saint Odilon. Il nous semble qu'ici la sagacité du savant critique a été mise en défaut, et qu'il a confondu l'évêque de Clermont dont nous nous occupons avec Etienne de Mercœur, qui fut évêque du Puy après Frédole d'Anduze, postérieurement à 1025, mais avant 1031 (1), et qui occupa ce siége jusqu'en 1053. C'est à lui que Jotsald, disciple d'Odilon, a dédié son panégyrique de ce saint abbé. Les auteurs de la *Gallia Christiana* citent un titre qui ne permet pas de douter que l'évêque de Clermont ne fût en effet de la maison de Polignac. et fils de l'un des vicomtes de cette maison, nommé Armand (2).

Ce point constaté, nous quittons l'histoire ecclésiastique un instant, pour revenir à celle des comtes d'Auvergne.

ROBERT II,
comte d'Auvergne.
1060-1096.

Robert, deuxième du nom, avait succédé, en 1060 à son père Guillaume V. Il avait épousé en 1051, *Berthe,* fille unique de Hugues I, comte de Rouergue et de Gévaudan, lequel mourut vers l'an 1053, laissant à sa fille tous ses domaines : de sorte que pendant un instant, notre comte Robert se trouva investi de presque autant de titres que son illustre ancêtre Guillaume-le-Pieux ; car il avait hérité du chef de sa femme, outre le Rouergue et le Gévaudan, du marquisat de Gothie et du comté particulier de Narbonne, et il tenait de son père les comtés d'Auvergne et de Velay. Malheureusement, la comtesse Berthe mourut en 1066, sans lui laisser d'enfants; si bien que les héritiers du sang revendiquèrent sa succession. C'étaient le puissant comte de Toulouse, Guillaume IV, et son frère, Raymond de Saint-Gilles, cousins au quatrième degré de la comtesse décédée. Robert, malgré l'évidence de leur droit, repoussa leurs réclamations, et voulut se maintenir dans la possession du Rouergue et du Gévaudan. De là une longue guerre, dont les détails ne nous sont pas connus, mais qui fut particulièrement désastreuse pour le Gévaudan, qui en fournit le principal théâtre. Robert eut le dessous, et reconnaissant à la fin son impuissance, il se désista de ses prétentions, et renonça à une entreprise qui ne pouvait le conduire qu'à sa ruine.

L'existence du comte Robert II se prolongea jusque vers les dernières années de ce onzième siècle ; mais nous avons inutilement interrogé les annales du temps, elles ne nous ont fourni aucune révélation sur cette longue et dernière partie de sa carrière féodale, en dehors de ses rapports avec le clergé de ses domaines. Il semble que toute son ardeur belliqueuse se fût usée dans la lutte de treize années que lui avait occasionnée la riche mais trop litigieuse succession du comte de Rouergue et de Gévaudan, et qu'il se soit toujours renfermé depuis dans une vie toute pacifique. Du moins l'histoire garde-t-elle le plus profond silence sur ses faits et gestes pendant les vingt dernières années de son existence. Quelques chartes nous apprennent qu'au plus fort de sa guerre avec les princes de la maison de Toulouse, vers 1068 (3), il avait convolé à de secondes noces, en épousant *Judith*, sœur du comte de Melgueil, en Languedoc. Cette dame lui donna deux enfants : un fils, *Guillaume* qui lui succéda, et une fille appelée *Judith,* comme sa mère. Elle fut fiancée en 1076, à un riche baron de France, à Simon, seigneur de Crespy en Valois; mais le mariage n'eut pas lieu. Simon, dépouillé en grande partie de ses domaines par Philippe I, et dégoûté du siècle, se voua à la vie religieuse, et alla se retirer dans une thébaïde du Jura, qu'on appelait alors le monastère de *Saint-Oyan*, et qui prit depuis le nom de Saint-Claude. Il inspira à sa jeune fiancée la pensée de quitter aussi le monde,

(1) Nous disons après 1025, parce qu'Étienne n'était encore que prévôt de l'église du Puy, lors de la consécration du monastère de la Voulte, qui est de cette même année ; et avant 1031, parce qu'il assista au concile de Limoges, en sa qualité d'évêque.

(2) V. *Gallia Christiana,* t. II, col. 261.

(3) On trouve à cette date, XIV des Calendes de mai (18 avril), une donation faite au monastère de Sauxillanges par le comte Robert et son épouse Judith. — Baluze, *Hist. gén.*, etc., t. II.

et la fit

XI[e] SIÈCLE.
Rois de France:
PHILIPPE I.
1060-1108.

et la fit conduire au prieuré de Comps (*de Cumis*), dans l'étroite et triste vallée de la Sénoire, à quelques lieues de la nouvelle abbaye de la Chaise-Dieu, dont ce prieuré de femmes était une dépendance, tout récemment instituée par saint Robert, sur un fonds donné à son abbaye par les seigneurs de Lugheac. Ce prieuré devint dans la suite un noble chapitre de chanoinesses de l'ordre de saint Benoît, et quitta son ancien nom de Saint-André de Comps, pour prendre celui de *la Vaudieu* (Vallis Dei). Ce noble chapitre aura son article à part, dans une autre division de cet ouvrage (1). — Judith d'Auvergne, retirée au prieuré de Comps, y vécut pauvrement, y mourut saintement, après avoir peut-être, comme la fille de Jephté, pleuré sur sa virginité (2)..... Pauvre fleur, éclose au milieu des orages, que le hasard avait fait naître sous les voûtes d'un palais féodal, et que le vent des tempêtes humaines refoula dans la solitude !

Le silence que nous sommes obligé de garder, faute de documents, sur l'histoire politique de notre province jusqu'à la mort de Robert II, nous ramène aux faits de l'histoire ecclésiastique.

ETIENNE de Polignac avait donc succédé à Rencon, vers 1056. On a du moins la preuve que cette année-là, il fit des ordinations dans l'église collégiale de Billom, et confirma, sous peine d'excommunication, la donation faite à l'abbaye de Tournus, par Faucon, seigneur de Jaligny, d'une partie de l'église de Trézel (*de Trasalaco*) sur la Besbre, dans un canton qui fit, plus tard, partie du Bourbonnais, mais qui dépendait alors de l'Auvergne : *In Arverniâ,* est-il dit dans la charte où nous puisons ces indications *.

* *Gallia Christiana*, t. II, col. 261.

Avant de monter sur la chaire de saint Austremoine, Etienne V possédait dans l'église collégiale de Notre-Dame du Puy la dignité de prévôt, et plusieurs de ses chartes prouvent qu'il conserva ce titre, malgré sa promotion à l'épiscopat; ce qui n'était pas très canonique. Le siége du Puy étant devenu vacant, en 1073, Etienne, cédant à des considérations d'intérêt personnel, se fit élire à ce siége et abandonna celui de Clermont; ce qui était beaucoup moins canonique encore. Enfin il mit le comble au scandale, en cédant à prix d'argent le siége qu'il délaissait, à *Guillaume* de Chamalières, *clerc débauché et subtil,* disent les annales ecclésiastiques du temps, que l'avarice et non l'esprit de Dieu porta à se saisir du bâton pastoral, qu'il ne pouvait que profaner en le touchant de ses mains simoniaques.

Mais Grégoire VII occupait alors le trône pontifical. On sait avec quel courage de conviction, avec quelle vigueur et quelle impétuosité de caractère, avec quel esprit d'absolutisme, ce grand pape poursuivit la double tâche qu'il s'était imposée en recevant la tiare : la réforme générale des mœurs du clergé et l'établissement de la suprématie de la puissance religieuse sur la puissance civile. Constamment armé du glaive de saint Pierre, Grégoire VII ne cessait de fulminer des anathêmes contre ceux qui résistaient à l'autorité du Saint-Siége, — empereur, rois, seigneurs ou prélats. L'évêque Etienne, dont l'ambition et la cupidité venaient de troubler si scandaleusement la paix de deux églises, ne pouvait échapper aux foudres du terrible pape : il fut excommunié dans un concile tenu à Rome, en 1075. Sur la notification de la sentence apostolique, il s'était empressé d'aller à Rome et de s'humilier aux pieds du souverain pontife. L'inflexible Grégoire s'était laissé désarmer, et le suppliant avait obtenu que les effets de l'excommunication qu'il avait encourue fussent suspendus; mais il avait juré *sur le corps de saint Pierre,* qu'il se démettrait de l'Eglise du Puy, aussitôt qu'il aurait repassé les monts, ou à la première réquisition du légat apostolique. Il avait même promis d'employer toute son influence pour lever les obstacles qui pourraient s'opposer à l'élection et à l'intronisation d'un pasteur légitime (3).

---

(1) Voyez VOYAGE PITTORESQUE, article *La Vaudieu*.

(2) *Flebat virginitatem suam in montibus. — Lib. Judic.*, XI, 38.

(3) C'est ce qu'écrivit Grégoire VII aux évêques des Gaules : *Notum esse volumus caritati vestræ, quod Stephanus Aniciensis ecclesiæ*

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE I.
1060-1108.

Etienne, de retour en France, mit très peu d'empressement à remplir sa promesse et à conformer sa conduite aux serments qu'il avait prêtés. Le pape chargea Hugues, évêque de Die, son légat en France, de les lui rappeler. Le légat vint à Clermont vers la fin de l'année 1076, et y convoqua un synode devant lequel furent cités les deux évêques intrus et simoniaques, savoir : Etienne, usurpateur de l'Eglise du Puy, et Guillaume, usurpateur de celle de Clermont.

Etienne se présenta en effet, accompagné de plusieurs chanoines de Notre-Dame d'Anis, et pour écarter l'orage dont il était menacé, il déclara devant l'autel de sainte Marie, c'est-à-dire, dans la cathédrale de Clermont, qu'il était toujours disposé à se démettre du siége qu'il avait envahi; mais il demanda un ajournement, qui lui fut accordé sur la promesse faite par les clercs qui l'accompagnaient de l'abandonner et de le déposer eux-mêmes si, dans le délai déterminé par le légat, il n'avait pas résigné l'épiscopat entre ses mains. Cette résignation devait se faire à Lyon, où se rendit le légat après la clôture du synode de Clermont, et où le suivit d'abord l'évêque Etienne. Mais celui-ci, avant l'expiration du délai fatal qui lui avait été accordé pour se démettre, retourna au Puy, et reprit possession de ce siége. Le légat dut alors exécuter dans toute sa rigueur le mandat dont il était investi; il lança contre le prélat rebelle un bref d'excommunication, qui fut bientôt confirmé par une bulle apostolique, datée des Calendes d'avril, *Indiction XV*, c'est-à-dire, du 1er avril 1077 *.

* *Concil.*, t. X, p. 165 et 359.

Ainsi finit le double épiscopat d'Etienne V. Les annales des deux Eglises ne nous disent pas ce que devint ce noble personnage après sa déposition : on est fondé à croire que, se rappelant alors un ancien vœu qu'il avait fait, et qui se trouvait constaté par un titre authentique, il se sera retiré dans le monastère de l'île de Lérins, pour y prendre l'habit religieux, pour y expier dans les austérités du cloître le scandale des derniers actes de sa carrière ecclésiastique (1).

Quant à Guillaume, plus docile que son complice, il avait évité par sa prompte soumission les foudres du Vatican. On le trouve désigné dans des actes postérieurs à son abdication, tantôt comme *doyen de Chamalières,* tantôt comme abbé du chapitre régulier de Saint-Cerneuf de Billom *.

* *Gallia christ.*, t. II, col. 262.

Fondation de *Pébrac.* 1062.

Sous l'épiscopat d'Etienne V, vers l'an 1062, le bienheureux Pierre de Chavanon, archiprêtre de Langeac, obéissant au sentiment qui poussait alors tant d'ames malades et froissées vers la solitude, se retira avec quelques disciples dans un des lieux les plus cachés et les plus tristes de son archiprêtré, au fond de la pauvre vallée de la Dège, et s'y bâtit un oratoire entouré de quelques cellules, pour y vivre selon la règle de saint Augustin; car les Bénédictins étaient devenus si riches et si mondains, pour ainsi dire, qu'il y avait parmi les vrais dévots une sorte de réaction contre la règle de saint Benoît. Telle fut l'origine de l'abbaye de *Pébrac,* d'abord simple et pauvre *prévôté*, que rendit bientôt célèbre la sainteté de son fondateur (2).

Fondation de la collégiale d'*Ennezat.* 1064.

C'est encore sous l'administration d'Etienne de Polignac, que fut instituée l'église collégiale d'Ennezat, dans la Limagne, pour douze chanoines et un doyen. Cette fondation fut le résultat des libéralités de Guillaume VII, appelé aussi *Gui-Geoffroi*, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, d'Archambaud IV, sire de Bourbon, et beau-frère de notre comte Robert II (3), et de plusieurs

---

invasor et simoniacus, juravit nobis super corpus B. Petri, quod ecclesiam ipsam dimitteret, et pastorem in ea secundum Dominum eligere atque constituere per fidem adjuvaret, quandocumque legatus apostolicæ sedis cum litteris nostris id eum facere per sacramentum moneret.

(1) Nous tirons cette induction d'une assertion de la *Gallia Christiana*, ainsi conçue : *Anno* 1064, *Stephanus hic episcopus, ejusque nepos Guillelmus Brivatensis, monasterio Lirinense ecclesiam S. Justi restituerunt*, cum proposito et voto ibi monachi habitum suscipiendi. — Ex *Chron. Lirinensi.* — T. II, col. 262.

(2) Pour plus de détails, voir le VOYAGE PITTORESQUE, article *Pébrac.*

(3) Ce sire de Bourbon avait épousé *Philippie* d'Auvergne, fille du comte Guillaume V, ainsi que nous l'avons dit plus haut, p. 150.

autres seigneurs. La date précise n'est pas connue; mais il est certain que la charte fut passée sous le pontificat d'Alexandre II, qui l'approuva et la confirma de son autorité apostolique; et nous avons tout lieu de penser que cette charte est de l'an 1064.

XIe SIÈCLE.
Rois de France: PHILIPPE I. 1060-1108.

Prieuré de *Mainsac*. 1064.

Il est certain qu'en cette même année, Guy-Geoffroi était en Auvergne. Le fait est constaté par une charte datée de Souvigny, et délivrée par ce prince en faveur du prieuré de Mainsac, dépendance de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois. Par ce titre, le comte de Poitiers donne aux religieux de Mainsac plusieurs fonds de terre situés entre l'Allier et la Dore, entr'autres un domaine appelé le Bouzet (*Bozeto*) près de Vertaizon. Ajoutons que cette donation, faite par le duc d'Aquitaine, en vertu d'un droit de suzeraineté toujours fort contesté s'il n'était pas contestable, devint pour les moines donataires une source de querelles et de contestations avec les seigneurs voisins, qui revendiquaient la propriété des fonds donnés par le libéral suzerain, auquel une pareille libéralité n'avait, on peut le croire, coûté qu'un trait de plume. C'étaient Rorgon de Vertaizon, Théotard de Bulhon et son frère Géraud de Buscéol (*de Buxiolo*); — beaucoup plus d'ennemis qu'il n'en fallait pour ruiner de fond en comble le prieuré. Aussi les bons religieux n'eurent-ils rien de mieux à faire que d'acheter la paix au prix que leurs compétiteurs voulurent y mettre. Ils leur comptèrent une somme de *cent sols* d'argent (1), et consentirent à les admettre en société de fruits avec eux, c'est-à-dire à leur abandonner la moitié de tous leurs revenus ruraux; encore, au prix de cette moitié, n'étaient-ils pas bien assurés de jouir paisiblement de l'autre ! En effet, après cet arrangement, le seigneur de Mainsac, qui n'y était pas intervenu (il avait nom Robert), voulut à son tour s'emparer du domaine du Bouzet, et causa au prieuré mille vexations, qui n'eurent un terme que parce que le comte d'Auvergne, Robert II, et l'évêque de Clermont, Durand, dont nous parlerons bientôt, intervinrent en faveur des religieux, et forcèrent le seigneur laïc à se désister de ses prétentions usurpatrices *.

* *Ann. Bened.*, t. II, p. 660.

DURAND, évêque de Clermont. 1076.

Durand, successeur de Guillaume dit *de Chamalières*, avait été désigné, élu et consacré dans le concile même qui avait été tenu à Clermont par le légat du pape pour la déposition de son prédécesseur et d'Etienne de Polignac; c'est-à-dire, vers la fin de l'an 1076. Il était de Clermont même, issu *privato genere*, dit un écrivain de ces temps-là, de famille bourgeoise, dirions-nous aujourd'hui. C'était un des premiers disciples de saint Robert, sous la direction duquel il s'était livré à la pratique de la vie spirituelle, et auquel il avait succédé en 1067, dans le gouvernement de la Chaise-Dieu, par le suffrage unanime de ses frères en religion. Durand, en prenant possession du siége de Clermont, n'avait pas cru devoir résigner sa dignité d'abbé; cependant la discipline intérieure et les intérêts temporels de la congrégation souffraient de son éloignement obligé : il le comprit lui-même, et déférant à la demande des moines, il se démit de la dignité abbatiale, dans la deuxième année de son épiscopat *.

* Hugo Flav., *Chron. Virdun.*

Nous ne rappellerons que les actes les plus importants de l'administration ecclésiastique de l'évêque Durand.

Fondation du chapitre de *Saint-Amable*, à Riom. 1077.

C'est à lui qu'est due l'institution du chapitre régulier de Saint-Amable de Riom. Il en confia l'organisation première au bienheureux Pierre de Chavanon, fondateur de Pébrac, et lui donna à cet effet l'église paroissiale de Saint-Amable, avec d'assez bons revenus. Pierre soumit les nouveaux chanoines à la règle de saint Augustin.

L'abbaye de *Mauzac* réunie à l'ordre de Cluny. 1095.

Durand affilia l'ancienne abbaye bénédictine de Mauzac à l'immense congrégation de Cluny.

---

(1) Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut (p. 143, note), un *sol* d'argent, sous les Carlovingiens et les premiers Capétiens, était la vingtième partie d'une livre de douze onces, poids de marc de ce métal. Ce *sol* représentait donc, au prix actuel de l'argent en barre, quatre francs douze centimes et demi.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE I.
1060-1108.

Il en fit lui-même la tradition entre les mains de l'abbé Hugues, successeur de saint Odilon, et inscrit comme lui dans le catalogue des saints personnages de l'ordre. Il eut soin toutefois de réserver expressément la juridiction de l'évêque de Clermont sur l'abbaye, précaution nécessaire, puisque l'ordre de Cluny avait la prétention de ne relever, en aucun lieu, de la juridiction des évêques; ce qui était, du reste, contraire aux lois de l'Eglise, ainsi que l'avait décidé, en 1025, le concile d'Anse en Beaujolais, en faveur de l'évêque de Mâcon, contre saint Odilon.

Il paraît que des désordres de plus d'un genre s'étaient invétérés au sein du monastère de Mauzac, depuis longtemps régi comme un fief par les comtes d'Auvergne. L'impossibilité reconnue d'y ramener la vie régulière, en maintenant son indépendance, avait déterminé Durand à placer l'abbaye sous la domination de Cluny; et il lui avait été facile d'obtenir l'assentiment du comte Robert, vieux et cassé, qui ne pouvait plus avoir d'autre soin que celui de son salut, et qui trouvait dans la renonciation qui lui était demandée de ses droits temporels, fort peu légitimes, du reste, sur le domaine de l'Eglise, l'occasion d'accomplir une œuvre méritoire, qui profiterait au salut de son âme. Rien de tout cela n'apparaît dans la charte, à ce relative, de l'évêque Durand; mais voici ce qu'on lit dans le diplôme confirmatif du roi Philippe Ier :

« Ayant appris par de nombreux témoignages que, par la faute et la négligence des moines
« qui vivent en ce lieu, et par l'oubli prolongé de toute discipline, il est tombé dans un état de
« ruine, faisant droit à la demande du comte Robert et de Guillaume son fils, nous accordons,
« en vertu de notre autorité royale, et pour le salut de notre ame, que ledit monastère, avec
« tous les biens qui lui appartiennent, soit remis aux mains du vénérable Hugues, abbé de
« Cluny, et après lui, à tous ses successeurs, pour le posséder à perpétuité, et y rétablir
« l'observance de la vie régulière. Ce que nous faisons, d'ailleurs, conformément à la concession
« antérieurement consentie par les comtes susnommés, confirmée par l'évêque Durand et son
« chapitre, puis approuvée par l'archevêque de Bourges, Aldebert, ainsi que nous en avons
« été informé. »

Le diplôme royal est de l'an 1095, comme la charte épiscopale. Nous voyons par ce même diplôme, que le roi Philippe était alors en Auvergne et s'était arrêté à Mauzac, où l'acte fut souscrit et publié, en présence de plusieurs prélats et d'un grand nombre de seigneurs, notamment de Hugues, archevêque de Lyon, et légat apostolique, dont le sceau fut apposé sur l'acte, après celui du monarque (1).

Les moines de Mauzac résistèrent autant qu'ils purent à la mesure qui les faisait entrer dans la famille de Cluny; ils dénoncèrent au pape Urbain II la conduite de l'évêque Durand, et demandèrent instamment que l'acte qui les privait de leur indépendance fût brisé par la puissance du Saint-Siége. Urbain II, qui était sorti de l'ordre de Cluny, demeura sourd à leur requête, et pour prouver aux moines de Mauzac combien il avait été peu touché de leurs dénonciations contre leur évêque, se proposant de tenir à Clermont un concile général des Gaules, ce fut la maison de Durand qu'il choisit pour son séjour dans la capitale de l'Auvergne.

Les préparatifs d'une solennité si grande et qui allait jeter tant d'éclat sur son Eglise, avaient été pour Durand, déjà vieux et infirme, une source de fatigues extraordinaires. Il eut la consolation de recevoir le souverain pontife dans sa ville épiscopale, mais il n'assista point au concile qu'il avait préparé, et dont il devait être une des lumières; il mourut la veille même du

(1) . . . *Francorum rex Philippus, Mauzacum veniens...* — *Actum est autem hoc publicè Mauzaci, an. D. Incarn. M. XCV; regni verò nostri XXXVII, indict. III; præsente et confirmante sedis Apostolicæ legato Hugone archiepiscopo Lugdunensi, et subscribente.* — Voyez l'article *Mauzac* du VOYAGE PITTORESQUE.

jour fixé pour son ouverture. Urbain II, dont il avait reçu la bénédiction, assista à ses obsèques, plus solennelles, plus magnifiques que n'ont jamais été obsèques de pape ou d'empereur; car plus de trois cents évêques ou abbés, ayant à leur tête le chef de la chrétienté, en firent les honneurs : aussi un poète du temps, témoin oculaire, les compare-t-il à un triomphe (1). La cérémonie fut dirigée par trois hommes qui avaient vécu sous le bâton pastoral de Durand, alors qu'il était abbé de la Chaise-Dieu; c'étaient : Hugues, évêque de Grenoble et l'ami de saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux; Jarenton, abbé de saint Bénigne de Dijon, et Ponce de Tournon, cinquième abbé de la Chaise-Dieu (2).

ST-ÉTIENNE de Thiers.

Ce fut pendant l'épiscopat de Durand, vers 1077, que saint Etienne, dit de *Muret,* fonda dans le lieu du même nom, en Limousin, à quelques lieues de Limoges, un nouvel ordre religieux, d'abord très pauvre, très obscur, et qui prit dans la suite des développements assez considérables sous le nom d'ordre de *Grand-Mont*. Etienne, ainsi que nous l'avons déjà dit, était de la maison des vicomtes de Thiers. Il était fils de Guillaume I, fondateur de l'église collégiale d'Arthonne, petit-fils de Guy II, restaurateur de l'abbaye de Thiers, et fondateur du chapitre de Saint-Genest dans la même ville.

Etienne avait été destiné de bonne heure à la vie religieuse, et c'est dans ce but, que son père, dans un de ses pélerinages en Italie, l'avait emmené avec lui, n'ayant que douze ans, pour le confier à Milon, qui occupait alors quelque dignité élevée dans l'Eglise de Bénévent. Ce Milon était son compatriote, *conterraneum,* c'est-à-dire, un enfant de l'Auvergne, dit un ancien hagiographe, et peut-être son parent, ajoute D. Mabillon (3). Milon cultiva avec soin les bonnes dispositions de son pupille, et remarquant son penchant pour la dévotion contemplative, il le conduisit en Calabre, où s'étaient établies quelques communautés, qui, pour protester plus efficacement sans doute contre le relâchement qui s'était introduit dans tous les ordres religieux, semblaient avoir pris à tâche de ramener la vie des cloîtres à toute l'austérité des anciennes Thébaïdes. Ils choisissaient, bien loin des grands centres de population, les plus âpres solitudes, s'y bâtissaient un modeste oratoire, et d'étroites cellules disséminées de deux en deux. Ils se faisaient une loi de la pauvreté, et s'imposaient les plus rudes privations : le silence était une de leurs pratiques essentielles; ils partageaient leur temps entre la prière, le travail et la contemplation; ils s'étaient interdit l'usage de la chair pour nourriture, et se soumettaient aux jeûnes les plus sévères et à des macérations continuelles.

Etienne resta plusieurs années au milieu des ascètes calabrois, sans prendre toutefois l'habit

---

(1) *Ipsius exsequias dicas simulasse triumphum.*
Baldricus abb. Burgulii. apud And. Du Ch., *Script. Hist. Fr.*, IV.

(2) Le poète Baldric (Baudry), abbé de Bourgueil, que nous venons de citer, a composé deux épitaphes pour l'évêque Durand qui, selon toute apparence, avait été son ami. Nous reproduisons la principale :

Nomine Durandus jacet hîc præsul venerandus,
Quem commendavit vita benigna Deo.
Exsequias celebres quæ forma fuere triumphali,
Dispensavit ei gratia summa Dei.
Urbanus synodo generali papa vocato,
Patres bis centum movit ad obsequium...
Tertia quæ decimam lucem prævit ante decembre,
Vitæ præsentis lumen ademit ei.
Arvernis sanctos cineres reverenter habeto,
Atque patrocinio tutior esto suo.

Nous trouvons dans cette épitaphe l'indication du jour précis de la mort de Durand, qui fut le 18 novembre; ou, comme dit le poète du onzième siècle, *le treizième jour qui précède le mois de décembre.*

(3) . . . *Et fortè propinquum suum.* — *Ann. Bened.*, t. 5, p. 65. — Ce même Milon, avant de passer en Italie, avait été doyen de l'église de Paris. — On voit par les actes d'un concile tenu à Bénévent en 1075, que ce fut en cette même année, ou vers la fin de la précédente, qu'il fut promu à l'archevêché de Bénévent.

XIe SIÈCLE.
Rois de France:
PHILIPPE I.
1060-1108.

religieux ; il goûta tellement leur manière de pratiquer la vie cénobitique, qu'il n'eut plus d'autre désir que celui de l'introduire et de la propager dans son pays. Cette pensée le conduisit à Rome, où il sollicita du souverain pontife Alexandre II, l'autorisation d'exécuter en France le plan qu'il avait conçu. Mais il semble qu'à la cour pontificale, cette réaction de l'ascétisme fût alors peu en faveur ; ce qu'il fallait à Rome, ce n'était pas de pieux anachorètes, ensevelissant au désert l'ardeur de leur foi et la sainteté de leur vie; c'était une milice active, habile, entreprenante, et l'ordre de saint Benoît répondait assez bien à ces vues. Peut-être aussi la complexion maladive et délicate du jeune postulant, et l'exaltation même de ses idées, inspiraient-elles quelque défiance. Quoi qu'il en soit, on mit, au Vatican, sa persévérance à une assez longue épreuve, et d'ajournement en ajournement, après quatre ans de sollicitations, il n'avait encore rien obtenu, lorsque Grégoire VII fut élevé sur le Siége pontifical, et peu de temps après, Milon, promu à l'archevêché de Bénévent.

Etienne obtint enfin ce qu'il sollicitait depuis si longtemps, et muni d'une bulle du pape Grégoire VII, il revint en Auvergne pour y réaliser son pieux dessein. Nous ne savons quels obstacles il rencontra dans son propre pays, mais il renonça à y établir le centre de son ordre, et ce fut en Limousin qu'il fonda sa petite thébaïde de Muret, à peu près dans le même temps que saint Bruno jetait, dans les montagnes du Dauphiné, les fondements de l'ordre des Chartreux, c'est-à-dire, de 1075 à 1080.

Voici comment saint Etienne prit possession de la montagne de Muret, et inaugura en sa personne un nouvel essaim d'ouvriers pour la prière et la pénitence. Il se bâtit d'abord avec des branches d'arbres une petite cabane qui fut à-la-fois son temple et sa cellule. Cela fait, il se prosterna, se passa au doigt un anneau, le seul objet qu'il eût conservé de son patrimoine, et prononça une profession de foi formulée en ces termes :

« Moi Etienne, je déclare renoncer au monde et à toutes ses pompes, et m'offrir et rendre à
« Dieu le père, à son Fils, et au Saint-Esprit, c'est-à-dire au Dieu un et triple, au Dieu vivant
« et véritable. »

Cette profession de foi avait été par lui écrite sur vélin, en forme de diplôme; il plaça cet écrit sur sa tête, et prononça ces paroles :

« Dieu tout-puissant et plein de miséricorde, Dieu éternel, Dieu qui vis et règnes triple et un,
« tout ensemble; moi, frère Etienne, je te promets qu'à partir de ce jour, je ne cesserai de
« te servir dans ce désert et d'y faire profession de la foi catholique. En témoignage de quoi,
« je pose cette charte sur ma tête, et je passe à mon doigt cet anneau. Qu'au jour de ma
« mort, cette promesse que je te fais, et la charte qui la contient, me servent de bouclier et
« de défense contre les embûches de mes ennemis. Daigne, Seigneur, je t'en supplie, me rendre
« la robe nuptiale, me compter au nombre des fils de la sainte Eglise, et m'admettre, ô Père
« trois fois saint, au banquet des noces de ton Fils. Que mon ame, au sortir de ce corps d'argile,
« revêtue du manteau de ta charité, soit par toi introduite dans ton royaume avec tous les
« saints ! — Amen ! * »

* *Ann. Bened.*, t. V, p. 400.

Telles furent les formules de la profession de foi et des vœux prononcés par saint Etienne de Muret, et dont la tradition fut religieusement conservée dans l'ordre de Grandmont. Les Bénédictins ont prétendu rattacher cet ordre à la grande famille de saint Benoît; mais il n'y a guère d'apparence que cette prétention soit fondée. La règle des Murétistes était bien autrement étroite et sévère que celle des Bénédictins : elle avait beaucoup plus d'analogie avec celle de Citeaux, dont elle fournit peut-être le type; et, dans le principe surtout, il y avait bien peu de différence entre leur manière de vivre et celle des Chartreux.

Du reste, saint Etienne n'écrivit point de règle; il se contenta de l'enseigner de précepte et

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE I.
1060-1108.

d'exemple aux religieux qui se groupèrent autour de lui, dans son désert. Quand les curieux lui demandaient des explications à cet égard, il se bornait à leur répondre : « Nous sommes « de la religion chrétienne : notre première et principale règle, c'est l'Evangile, et nous y « conformons notre vie, autant que cela est permis à la faiblesse humaine. N'avoir qu'un cœur « et qu'une ame, mettre tout en commun, ne conserver en propre que la charité et l'obéissance, « n'est-ce pas là l'esprit de toute règle, aussi bien celle de saint Basile et de saint Augustin, que « celle de saint Benoît ? »

La pauvreté et l'obéissance, tels étaient les deux grands pivots de la discipline, dans l'institut fondé par saint Etienne : l'homme, en arrivant sur le seuil du cloître, devait y déposer toute richesse et toute volonté. Il y avait au fond de ce système une pensée forte et sublime ; mais demander à l'homme qu'il renonce pour toute sa vie au bien-être et à la liberté, n'est-ce pas lui demander de renoncer à sa nature, c'est-à-dire lui demander l'impossible ? Aussi la règle de Grandmont ne put-elle pas se maintenir dans son austérité primitive. Le vœu de pauvreté imposé à ses adeptes n'empêcha pas que le *prieuré* de Grandmont (le chef de cet ordre ne prenait pas le titre d'abbé), devînt par la suite un assez riche bénéfice, qui fut supprimé dans le dix-huitième siècle, pour ajouter vingt mille francs aux revenus de l'évêque de Limoges, qui se trouvait trop pauvre avec une mense épiscopale de 30,000 livres.

Terminons cet article, en disant que saint Etienne de Muret édifia pendant un demi-siècle les disciples qu'il avait réunis sur sa montagne ; il ne mourut qu'en 1124, à l'âge de soixante-dix-huit ans. C'est après sa mort, que ses religieux, chassés de Muret par les moines d'un prieuré voisin, qui revendiquaient la propriété de ce désert, se retirèrent à Grandmont avec le corps de leur saint fondateur. Voici ce que dit à ce sujet un écrivain ecclésiastique : « La vertu des miracles qui le suivit à Grandmont y attirait une foule de peuple. Ses disciples, « craignant que cette affluence de monde n'introduisît parmi eux la dissipation, prièrent le saint « qui leur avait inspiré tant d'amour pour la vie pauvre et retirée, de ne pas les priver de ce « trésor par ses miracles, et l'on dit qu'ils furent exaucés *. » En effet, puisque ces bons reclus de Grandmont voulaient demeurer pauvres, ils n'avaient pas besoin de miracles. — Etienne de Muret fut canonisé, en 1188, par le pape Clément III.

* B. Racine, *Abrégé de l'Hist. Eccles.*, t. IV, p. 516.

Concile de Brioude. 1094.

Les annales de l'abbaye de Marmoûtier, près Tours, parlent d'un concile qui fut tenu à Brioude (*Brivatis*), en 1094, sous la présidence de Hugues, archevêque de Lyon, et légat du Saint-Siége. Ces mêmes annales ne contiennent d'autres détails sur les actes de ce concile, que ceux qui se rapportent aux démêlés des moines de Marmoûtier avec l'archevêque de Tours ; car la prétention de la plupart des maisons religieuses d'échapper à la juridiction de l'ordinaire était devenue alors une source de fréquentes contentions entre les prélats diocésains et les abbés. Nous n'avons point à nous occuper ici des griefs particuliers des moines tourangeaux contre leur évêque, et nous nous bornons à tenir note du concile où ils furent exposés sans beaucoup de succès, à ce qu'il paraît, pour les plaignants. Et même, en notant ce fait, ne devons-nous pas prendre sur nous d'affirmer formellement qu'il appartienne à l'histoire ecclésiastique de notre province. Les indications données par la chronique d'où il est tiré, et nous n'en possédons pas d'autres, manquent de précision : cette chronique ne dit pas si le *Brivatis* qu'elle désigne était de l'Auvergne ; elle ne fait aucune allusion au culte de saint Julien. Or, il y avait dans le Limousin un autre *Brivatis*, aujourd'hui Brives-la-Gaillarde ; ce qui a porté quelques critiques à faire leurs réserves en faveur de cette dernière localité. Cependant, il y a tout lieu de croire que si un concile avait eu lieu dans cette partie du Limousin, ce n'est pas à Brives, qu'il se fût réuni, mais à Tulle, qui possédait alors un monastère assez célèbre sous le nom de saint Martin. Cette considération fait pencher la balance du côté de Brioude, avec

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE I.
1060-1108..

d'autant plus de raison que nous savons d'une manière authentique, que l'archevêque Hugues et plusieurs évêques se trouvaient en Auvergne au commencement de l'an 1095 (1). Ce n'était pas la seule affaire de l'abbaye de Mauzac, qui pouvait avoir attiré dans notre province le légat apostolique et tant de dignitaires de l'Eglise à sa suite. On peut donc très raisonnablement admettre le concile de Brioude, et le considérer comme le prélude de la grande assemblée catholique des Gaules, que le chef de la chrétienté allait présider en personne dans la capitale de l'Auvergne.

5e concile de Clermont. —Proclamation de la première croisade. 1095.

Urbain II arriva à Clermont, le 15 novembre, et le concile fut ouvert le jour de l'Octave de la fête de saint Martin (19 novembre). On y comptait, suivant Foulcher de Chartres, trois cents dix personnages mitrés, évêques ou abbés ; et comme on connaissait le but principal de cette imposante réunion, annoncée longtemps d'avance par les lettres apostoliques, et par les prédications du pélerin de Jérusalem, Pierre l'Hermite, plus de cent mille chrétiens de la noblesse et du peuple, de tous les points de la France, étaient accourus en Auvergne, pour être témoins des grandes choses qui allaient s'y passer. Toute cette foule fut obligée de camper sous des tentes, et en grande partie hors des murs, car l'enceinte de la ville était trop étroite pour la contenir.

Le concile ne fut clos que le 28 novembre. Toutes les grandes questions, qui agitaient alors le monde politique et religieux, y furent traitées et résolues dans le sens le plus catholique, c'est-à-dire, le plus favorable à la puissance spirituelle :

On proclama de nouveau la *Trève de Dieu;* on en formula les articles d'une manière plus précise et plus complète ; on la rendit obligatoire, sous peine d'anathême, pour tous les habitants du royaume.

On confirma les canons adoptés dans les conciles récemment tenus, soit en Italie, soit en France, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique ; canons qui flétrissaient le mariage et le concubinage des clercs, la simonie, l'abus du cumul des dignités cléricales ; qui proscrivaient l'usurpation des investitures ecclésiastiques par les princes et les seigneurs ; qui défendaient aux prélats de prêter l'hommage-lige aux rois ou autres seigneurs laïcs. On régla plusieurs points de liturgie. On formula de nouveau les plus terribles anathêmes contre tous ceux qui portaient atteinte, soit par ruse ou par violence, au temporel des églises, ou qui se permettaient de mettre la main sur la personne des évêques et d'attenter à leur liberté.

C'était le génie de Grégoire VII qui semblait avoir présidé à toutes ces décisions, et l'on voit que le français Urbain II (2) se montrait en tout point le digne continuateur de l'impérieux et inflexible pontife. Comme lui, il prétendait tenir les couronnes subordonnées à la puissance de la tiare ; et au centre même des états du roi Philippe I,—il est vrai que l'autorité du roi de France était encore bien faible au midi de la Loire, — Urbain presque fugitif (3), était venu renouveler contre ce monarque l'excommunication qu'il avait déjà fulminée dans le concile de Plaisance. On sait par quelle conduite le roi de France avait encouru cet anathême. Dégoûté de la reine Berthe, sa première épouse, il l'avait répudiée et remplacée par Bertrade de Montfort, princesse renommée pour sa beauté, qu'il avait enlevée à son vassal, Foulques-*le-Réchin*, duc d'Anjou. Certes, c'était là un grand scandale, scandale d'autant plus grand qu'il avait trouvé pour complices des membres du haut clergé ; un évêque de Bayeux, Eudes, frère utérin

(1) Voyez ci-dessus le diplôme de Philippe Ier, au sujet de l'abbaye de Mauzac.

(2) Urbain II, appelé avant son pontificat *Eudes* ou *Odon*, était né en Champagne, à Châtillon-sur-Marne. Il avait été religieux de Cluny.

(3) Il avait été forcé de s'éloigner momentanément de l'Italie, pour échapper aux violences de la faction de l'anti-pape Guibert, qui avait pris le nom de *Clément III*.

de Guillaume-le-Bâtard,

XIe SIÈCLE.
Rois de France:
PHILIPPE I.
1060-1108.

de Guillaume-le-Bâtard, n'avait pas rougi de donner la consécration de l'Eglise à cette union adultère ! Certes, quand la puissance pontificale frappait de ses foudres les auteurs de scandales aussi flagrants, elle pouvait passer à bon droit pour la gardienne des vrais principes de l'ordre et des bonnes mœurs, et ses rigueurs n'avaient rien qu'on ne dût applaudir ! Aussi la nation, qui se souciait peu de son roi, se précipitait-elle religieuse, enthousiaste, sur les pas du vicaire de Jésus-Christ ; et tandis que la parole du pape remuait tous les cœurs, excitait tous les esprits, levait des armées sur le sol de France, Philippe, comme étranger à tout ce qui se passait au milieu de ses états, ne pouvait opposer que la force d'inertie à l'action toute-puissante du pontife qui le frappait d'anathème et d'interdit, qui lui défendait, *de la part de saint Pierre*, de poser la couronne sur sa tête, tant qu'il ne serait pas sorti des fanges de l'inceste et de l'adultère.

D'ailleurs, c'était une mission sainte et chère au peuple, que le pape était venu accomplir en France. « Il avait vu, dit Foulcher, de Chartres, la foi chrétienne incessamment battue en « brèche par la conduite déréglée de tous les hommes, tant clercs que laïques ; toutes les « provinces dévastées sans relâche par les guerres sans fin que se faisaient les princes et les « seigneurs ; et partout la paix violée, les biens de la terre et la fortune des particuliers livrés « à la dévastation et au pillage. Il compâtissait aux malheurs de tant de victimes chargées des « chaînes de la servitude, jetées sans pitié dans d'affreux cachots, ou forcées de se racheter par de « ruineuses rançons. Il avait recueilli les plaintes amères du peuple, succombant misérablement « sous la triple torture de la faim, de la soif et du froid ; et son cœur s'était rempli d'une amère « tristesse à l'aspect de tant de lieux saints profanés, de tant de monastères et de villages « dévorés par les flammes. Justement effrayé enfin d'une perversité qui ne connaissait plus de « frein, qui foulait insolemment aux pieds toutes les lois divines et humaines, il avait franchi « les Alpes, et venait en France, guidé par la main de Dieu, et inspiré de l'esprit de charité, « pour aviser aux moyens de mettre un terme à tant de maux. »

Et le peuple saluait de ses vœux et de ses espérances l'humble serviteur de Dieu, qui venait apporter des consolations aux faibles, et faisait trembler les rois. Mais l'on savait aussi qu'Urbain II était venu sur la terre des braves et des chevaliers, pour y lever l'étendard de la guerre sainte ; pour y convoquer tous les hommes de courage et de foi à la délivrance des chrétiens d'Orient. Il semblait que les malheurs qui pesaient depuis si longtemps sur l'Occident n'étaient que la juste expiation du peu d'empressement qu'il apportait à tirer vengeance des outrages et des profanations dont le berceau du christianisme était devenu le théâtre, et tout le monde répétait cette parole amère du chef spirituel de la chrétienté : « Malheur à nous qui « avons vu la terre sanctifiée par les miracles de Jésus-Christ, devenir la proie des barbares, « et qui sommes restés froids devant une si grande calamité ! »

Le 28 novembre, jour de la clôture du concile, avait été choisi pour la prédication de la guerre sainte, et l'assemblée, qui jusque-là avait tenu ses séances dans une *petite église des faubourgs* * (1), fut transportée sur une vaste place que nous supposons être celle de Jaude, encore trop étroite pour contenir la foule qui s'y était précipitée. Pierre-l'Hermite qui, depuis quinze jours, par ses prédications particulières, ne cessait de préparer les esprits à la grande manifestation qui devait éclater en ce jour, avait pris place parmi les Pères du concile, à côté du souverain pontife. Ce fut lui qui prit la parole le premier. Il peignit en traits vifs et touchants toutes les avanies que les Sarrazins faisaient subir depuis plus d'un siècle aux pélerins qui allaient

* Rob. mon., *Hist.*, lib. I.

(1) Nous présumons que le moine Robert a voulu désigner ainsi l'église du monastère de Saint-Allyre ou de Notre-Dame d'*Entre-Saints*. On doit s'étonner que les séances du concile n'aient pas eu lieu dans l'église cathédrale ; mais cette singularité peut s'expliquer par la mort de l'évêque Durand, arrivée, comme on l'a vu plus haut, la veille de l'ouverture du concile, et par la nécessité de laisser cette église libre pour les cérémonies qui devaient précéder, accompagner et suivre les funérailles du prélat.

visiter les lieux saints : les horribles profanations dont ces barbares se rendaient chaque jour coupables envers les monuments les plus dignes de la vénération des Chrétiens.

Les assistants, qui pouvaient l'entendre, l'interrompaient à chaque instant par des cris d'indignation et de douleur, et ces impressions se propageaient de proche en proche dans la foule immense.

Il fut donné lecture des lettres pressantes adressées aux princes et barons d'Occident par l'empereur de Constantinople, Alexis Comnène. Rien n'était oublié dans ces lettres pour exciter le zèle et la sympathie des Occidentaux; et comme si l'on eût craint que la foi ne fût point la corde qui vibrât le plus fortement dans leurs cœurs, on invoquait subsidiairement d'autres intérêts que ceux de la religion, et l'on faisait appel à des passions qui n'étaient rien moins que chrétiennes; on allait jusqu'à vanter à ces guerriers d'Europe dont on invoquait le courage, la beauté des femmes grecques et de l'Asie-Mineure. Le sophistique et cauteleux empereur croyait, sans doute, s'adresser encore plus à des barbares sensuels qu'à des chrétiens fervents.... Si son argument manquait de pudeur, peut-on dire qu'il manquât de sagacité?

A son tour, le pape se fit entendre, tenant à sa main droite une image du Christ crucifié qu'il présentait aux regards attendris de la foule. Sa parole fut éloquente et grave. — « Voici enfin, « dit-il en terminant, pour ceux qui aiment les périls de la guerre, voici une occasion sainte et « légitime d'exercer leur courage. Dans ces guerres privées qu'ils se font entre chrétiens, ils « ne trouvent que la ruine et la honte : qu'ils marchent contre les infidèles; c'est là que de « glorieux trophées peuvent être le prix du combat! Qu'ils deviennent enfin de véritables « soldats, ces hommes d'armes qui n'ont été jusqu'à présent que des voleurs! au lieu de rougir « leurs glaives dans le sang de leurs frères et de leurs proches, qu'ils courent les plonger dans « le sang des barbares. Il y a là des récompenses éternelles à conquérir, cela ne vaut-il pas « mieux que les quelques sols qu'ils obtiennent en louant leurs bras comme des mercenaires? « Qu'ils travaillent donc pour un double honneur, ceux qui ne se sont fatigués jusqu'ici que « pour la ruine de leur corps et de leur ame! Que dirais-je de plus? Ici ils sont misérables et « pauvres; là-bas, ils deviendront heureux et riches. Ici, ils sont les ennemis de Dieu; là-bas, « ils deviendront les amis du Seigneur...... (1) »

Il ajouta encore quelques paroles et invita ceux qui voudraient se joindre à la sainte expédition, à se tenir prêts pour le printemps qui devait suivre. — Et s'adressant aux évêques, il leur recommanda instamment de prêcher partout la guerre sainte, aussitôt qu'ils seraient rentrés dans leurs diocèses.

Il déclara que les trésors de l'Eglise seraient ouverts en faveur de tous ceux qui s'enrôleraient sous la bannière du Christ, et fit donner lecture d'un des canons du concile ainsi conçu :

« Indulgence plénière est accordée à quiconque, par pure dévotion, et sans aucun motif « d'ambition ni de lucre, partira pour Jérusalem afin de coopérer à la délivrance de l'Eglise de « Dieu. »

Les plus vives acclamations répondirent à la voix du pontife, et de toutes les bouches, on n'entendit sortir qu'un seul cri : *Deu lo volt! Deu lo volt!* Dieu le veut!

— « Allez donc, reprend le pontife, allez, braves soldats du Christ, allez venger sa querelle! « et puisque tous ensemble vous avez crié *Dieu le veut,* que ce mot qui vous a été inspiré par

---

(1) Tous les chroniqueurs contemporains ont cherché à reproduire la harangue d'Urbain II, et leurs versions, qui varient quant à la forme, offrent à peu près les mêmes pensées. Guibert de Nogent (l. II), Robert-*le-Moine* (*Hist. Hierosolymitana,* l. I), William de Malmesbury (l. IV), c. 2), Foulcher de Chartres, ont donné ce discours. C'est sur la version de ce dernier, que nous avons traduit le fragment qu'on vient de lire, sur l'édition donnée par André Du Chesne, au t. IV, p. 816 et suiv. de sa Collection des *Historiens français.*

XI[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE I.
1060-1108.

« l'esprit de Dieu, devienne votre cri de guerre, et qu'il annonce partout la présence du Dieu « des armées. »

Et la foule répéta avec de nouveaux transports d'enthousiasme : *Deu lo volt! Deu lo volt* (1)! Tous se prosternèrent la face contre terre, en se frappant la poitrine ; tous confessèrent à haute voix leurs crimes passés, et demandèrent au vicaire de Jésus-Christ la rémission de leurs péchés avant de s'enrôler pour la sainte milice. Un cardinal lut à haute voix le *Confiteor* pour ces milliers de pénitents ; puis le souverain pontife, au nom du Dieu de miséricorde, fit descendre l'absolution sur leurs têtes courbées * !

* Rob. mon., *Historia Hierosolym.*, lib. II.

Adhémar de Monteil, évêque du Puy demanda le premier à se parer de la croix rouge, qui devait être le signe de l'engagement contracté pour la guerre sainte. Le pape l'attacha lui-même sur la poitrine du prélat qui se souvenait d'avoir été chevalier, et lui imposant les mains à la manière des apôtres, il le désigna comme légat apostolique et chef spirituel de la grande expédition projetée. Chacun avec enthousiasme se décora du signe sacré. Barons, prélats, prêtres, moines, peuple, les femmes même, tout le monde voulait s'enrôler ; le zèle devint si grand, si général, qu'il devint bientôt plus difficile d'en réprimer l'excès, qu'il ne l'avait été de le faire naître.

C'est ainsi que fut décidée la première croisade : on sait le reste ; nous ne pourrions aller plus loin sans sortir de notre sujet.

GUILLAUME *de Baffie*, évêque d'Auv. 1095.

Le siége d'Auvergne étant devenu vacant, comme nous l'avons vu, la veille même de l'ouverture du Concile, Guillaume de *Baffie,* qui était abbé de Saint-Vosy, dignité de l'Eglise du Puy, fut élu pendant la tenue du Concile, du consentement du peuple et du clergé, dit Hugues de Flavigny. La maison de Baffie occupait un rang distingué dans la noblesse d'Auvergne, et la mère de notre évêque était, suivant quelques conjectures, une dame de l'illustre maison de La Tour, branche sortie, comme on sait, de la souche des comtes d'Auvergne (2).

Après la clôture du Concile, le pape resta encore quelques jours à Clermont, puis il visita plusieurs églises et monastères de l'Auvergne, entr'autres Sauxillanges, Brioude, Saint-Flour et Aurillac. Guillaume de Baffie l'accompagna dans ces diverses stations. D'Aurillac, Urbain II se rendit à Nismes, pour y présider un nouveau concile, dans lequel il se proposait de poursuivre l'œuvre de la Croisade qui venait d'être résolue dans celui de Clermont.

Les seigneurs d'*Escoraille* se font vassaux de l'église cathédrale de Clermont.

Ce fut probablement pendant le séjour du pape et de l'évêque Guillaume dans la Haute-Auvergne, que les seigneurs d'Escoraille, Guy et son frère Raoul, qui s'étaient, selon

---

(1) Cette exclamation populaire, *Dieu le veut!* fut prononcée dans le langage du temps, et dans les différents dialectes que parlaient ceux qui venaient de se trouver si vivement impressionnés par les paroles du pape. On comprendra facilement pourquoi nous la reproduisons ici dans le dialecte aquitain, dans celui qui prévalait au-delà de la Loire : les peuples des contrées méridionales formaient la portion la plus considérable de la foule qui se pressait sur la grande place de Clermont.

« On ne sait pas précisément, dit M. Michaud (*Hist. des Crois.*, liv. I, *note*), dans quelle langue s'exprima le souverain pontife : tous les historiens des croisades ont rapporté son discours en latin, mais leur témoignage unanime ne prouve pas que le pape ait parlé dans cette langue. Il suffit d'avoir les moindres notions sur le moyen-âge, pour savoir que, bien que dans les dixième et onzième siècles, la langue latine fût employée dans tous les actes de la vie civile, qu'elle fût pratiquée par les clercs et en usage dans la correspondance même, avec les femmes, cependant elle ne fut jamais l'idiome populaire. Les laïcs, la plupart illettrés, parlaient des dialectes qui variaient légèrement de province à province, quoiqu'une différence plus caractérisée se fût établie entre les provinces situées au-delà de la Loire et celles situées en-deçà. Ces dialectes étaient seuls entendus du peuple, seuls aussi devaient-ils être employés lorsqu'on voulait remuer ses passions. Il est présumable qu'Urbain s'exprima dans le dialecte roman, alors communément parlé en Auvergne, où se tint le concile de Clermont. On doit faire observer d'ailleurs, qu'Urbain était français, ce qui devait lui rendre plus facile l'emploi de l'idiome vulgaire. »

(2) La seigneurie de *Baffie,* située dans les montagnes, sur les confins de l'Auvergne et du Forez (arrondissement d'Ambert), était, dès le onzième siècle, une des plus considérables de la Basse-Auvergne. Dalmas de Baffie, père de notre évêque, était seigneur de Livradois (*Libratensis pagus*), et comprenait dans son domaine féodal les seigneuries d'Ambert, de Viverols, de Marsac, de Riols, de Bouttenargues, de Champétières, de Montravel, etc. Cette puissante famille s'est éteinte, vers la fin du treizième siècle, dans la maison des comtes d'Auvergne et de Boulogne, en la personne d'Éléonore de Baffie, fille de Guillaume dit *le Vieux*, et de N...., fille du comte de Forez. Éléonore, qui vivait encore en 1285, date de son testament, avait épousé le comte Robert V, en lui apportant pour dot la seigneurie de Baffie et ses dépendances. — Voyez Baluze, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 117 ; — et Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 81.

XIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE I.
1060-1108.

toute apparence, croisés pour la guerre sainte, cédèrent et donnèrent à la Mère-Eglise de sainte Marie et des saints martyrs Agricol et Vital, à titre d'aleu, leur château d'Escoraille, pour le tenir ensuite en fief de l'évêque et du chapitre de ladite église. Ils se démirent également entre les mains de l'évêque et des chanoines de Sainte-Marie, de toutes les usurpations ou mauvaises coutumes (*malas consuetudines*), dont ils reconnaissaient s'être rendus coupables au préjudice de l'abbaye d'Aurillac, et du prieuré de Mauriac (1). Cet acte, qui est daté du mois de décembre, est remarquable en ce qu'il fournit un argument positif en faveur du système qui veut que toutes les terres du haut pays d'Auvergne fussent possédées en franc aleu, et sans aucun devoir de vassalité de la part des possesseurs, envers les comtes héréditaires d'Auvergne.

Pour relater tous les actes importants de l'administration épiscopale de Guillaume de Baffie, qui appartiennent à ce onzième siècle, nous dirons qu'en 1096, au mois de mars, il assista au concile de Tours, le dernier de ceux qui furent présidés en France par le pape Urbain II; qu'en 1097, il obtint du même souverain pontife, pour les chanoines de la cathédrale de Clermont, le droit exclusif d'élire l'évêque, et pour celui-ci, le droit de préséance sur les autres prélats de la première Aquitaine.

CHAPITRE III.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

(XIIe SIÈCLE.)

I.
Histoire générale.

Le douzième siècle tient une grande place dans l'histoire du moyen-âge. Il vit se développer les conséquences de ce grand mouvement des croisades, que lui avait légué le siècle précédent. Il vit se terminer cette ardente querelle des *investitures,* qui, depuis Grégoire VII, tenait en présence le pape et l'empereur, le chef de l'Église et le chef de la Féodalité, la puissance temporelle et l'autorité spirituelle. Le concordat de Worms (1122) donna raison à cette dernière (2), mais sans réconcilier les deux puissances rivales; et ce même siècle vit naître la guerre des *Guelfes* et des *Gibelins* (3). Ce n'était plus qu'une guerre d'intérêts temporels :

(1) Voyez le texte de la charte, à l'*Appendice* de ce livre.

(2) L'empereur et les autres princes s'étaient emparés de la disposition des fiefs ecclésiastiques et de la nomination des évêques et des abbés, et pour s'assujétir ces dignitaires de l'Église au spirituel comme au temporel, ils prétendaient leur donner l'investiture, non seulement *par le sceptre*, mais aussi *par la crosse et par l'anneau.* Par le concordat de Worms, l'empereur renonça au second mode d'investiture, et ne conserva que celle par le sceptre; ce qui signifiait que le pape, l'évêque ou l'abbé, en qualité de feudataire de l'empire, reconnaissait tenir de l'empereur son autorité temporelle. Les élections canoniques furent partout rétablies; l'empereur n'y eut qu'un droit honorifique de présence, ou de décision dans les cas douteux. Les terres du Saint-Siége furent déclarées exemptes de toute suzeraineté.

(3) Après la mort de Lothaire II (1138), la couronne impériale fut disputée entre les maisons de Souabe et de Bavière, qui se partageaient alors tous les grands fiefs de l'Allemagne. La maison de Souabe, qui avait pour chef *Frédéric*, comte de Hohenstauffen, était originaire du

grande

grande guerre, cependant ! car le débat existait entre la liberté italienne et la suzeraineté germanique. Les Gibelins s'étaient voués aux prétentions de l'empereur : le pape se fit le protecteur des Guelfes, c'est-à-dire des champions de l'Italie, de l'indépendance nationale. Dans cette seconde phase de la lutte, comme dans la première, le plus beau rôle était donc celui du chef de l'Église.

Le douzième siècle est celui où l'on commence à voir poindre à l'horizon politique une classe nouvelle d'individus dans l'ordre social, une puissance robuste et tenace avec laquelle celles qui avaient dominé jusqu'alors seront désormais obligées de compter : nous voulons parler de la Bourgeoisie, émancipée par le travail et l'industrie. Fractionnée d'abord en *Communes* faibles et isolées, vivant petitement et précairement sous le bon plaisir des barons, cette Bourgeoisie du douzième siècle va si vite en besogne, qu'en Italie, elle forme de florissantes républiques ; que dans les Flandres, elle chasse à coups de fourche princes et ducs de ses cités industrieuses et turbulentes, et qu'en France, on la verra bientôt former un corps considérable, compact, répandu sur toute la surface du pays, aidant les rois à dompter la féodalité, et prenant rang dans les assemblées générales de la nation, sous le nom de Tiers-État.

Le douzième siècle se fait surtout remarquer par un grand mouvement dans les esprits, par un développement de l'activité humaine jusqu'alors inoui dans la société du moyen-âge, par des modifications importantes dans les idées et dans les mœurs. Le monde sort peu à peu de la hideuse barbarie dans laquelle il croupissait depuis tant de siècles. Le frottement des peuples et des races, occasionné par les longues et lontaines expéditions en Terre Sainte, a fait jaillir des lumières jusqu'alors inconnues, et qui n'étaient pas même soupçonnées. Le code de Justinien, ce trésor de la *raison écrite,* enseveli depuis des siècles sous les derniers débris de la civilisation romaine, a été retrouvé dans la Calabre : providentielle révélation de l'ordre et du droit, pour ces populations de l'Occident trop longtemps livrées à tous les excès de l'anarchie et de la violence féodale ! Les conditions sociales changent ; les rapports de peuple à peuple, de cité à cité, d'homme à homme, s'étendent et se multiplient, et de tant de changements, du progrès des idées, quelque restreint encore qu'on le suppose, naissent une foule de besoins nouveaux qui stimulent l'essor du génie humain. Les langues modernes se forment, s'assouplissent et se fixent ; le latin dégénéré, appauvri, devenu barbare comme les rudes conquérants de l'Empire, n'est plus la langue exclusive des orateurs et des poètes, ni même des rédacteurs d'actes officiels. Saint Bernard prononce ses sermons dans le dialecte vulgaire, avant de les traduire dans la langue de saint Augustin et de saint Ambroise. Les premières chartes d'affranchissement des communes, les plus anciennes du moins que nous connaissions, sont rédigées dans l'idiôme que parlent les bourgeois (1). La poésie des troubadours éclôt vive, légère, sceptique et satyrique, comme l'esprit des Provençaux et des Aquitains, en même temps que la langue *romane* se perfectionne ; cette langue d'*Oc*, sœur de celle que nous ont conservée les *romanceros* espagnols, et de celle qu'a immortalisée le génie du Dante et de Pétrarque.

---

château de Wibelingen (Guibeling) ; celle de Bavière descendait de Welf Ier (Guelf), marquis de Toscane, créé duc de Bavière en 1071, par l'empereur Henri IV. De là ces dénominations de *Guelfes* et de *Gibelins,* qui, dans le principe, désignèrent les partisans respectifs des deux maisons rivales. La maison de Souabe l'ayant emporté, l'Italie cherche à se soustraire au joug de l'empereur, et les chefs du parti de l'indépendance prennent le nom de *Guelfes,* qui avait été celui des ennemis de la maison de Souabe. Les partisans de la domination impériale en Italie, se donnèrent alors le nom de *Gibelins*. Après la mort de Frédéric II, dernier empereur de la maison de Souabe (1250), plus d'un siècle s'écoula sans que les empereurs d'Allemagne s'occupassent de l'Italie : cependant l'antagonisme des Guelfes et des Gibelins s'y perpétua, mais en changeant d'objet : ce fut désormais la querelle des nobles et des plébëiens, des podestats visant à l'hérédité, et des villes défendant leurs libertés et leurs priviléges. Dans chaque cité, le parti démocratique ou municipal, était représenté par les *Guelfes,* et le parti aristocratique ou des podestats, par les *Gibelins*.

(1) Nous donnerons ailleurs, comme spécimens des patois de l'Auvergne du moyen-âge, quelques-unes de ces chartes : entre autres, celle de la commune de *Besse,* pour la Basse-Auvergne, et le plus ancien monument municipal, que l'on connaisse, de la commune d'*Aurillac*, pour la Haute-Auvergne. Ces documents datent du treizième siècle.

XII[e] SIÈCLE.

L'art commence à prendre en Occident un essor dont on ne l'aurait guère cru susceptible. Pour ne parler que de la France, Suger, ministre de Louis-le-Jeune, fait reconstruire sur un plan plus vaste et plus riche, l'église et l'abbaye royales de Saint-Denis; et c'est dans ce siècle que naissent les grands architectes qui élèveront sous Philippe-Auguste et sous saint Louis, les plus admirables monuments de l'art ogival; les sculpteurs et les peintres, qui nous ont laissé tant de chefs-d'œuvre de l'art chrétien dans son expression la plus naïve et la plus sublime.

II.
HISTOIRE DE FRANCE.
Philippe I, m. 1108.

Le douzième siècle a vu finir, s'accomplir, et commencer quatre des plus longs règnes de la dynastie capétienne. Philippe I[er] mourut en 1108, après avoir occupé le trône pendant quarante-huit ans : prince indolent et voluptueux, qui vit d'un œil indifférent les grands évènements qui se passaient autour de lui, et qui sembla prendre à tâche de ne point se mêler à l'histoire de son temps. Il ajouta cependant au duché de France, qui formait l'apanage féodal de sa race, la ville de Sens, le Gâtinois, et la vicomté de Bourges. Mais ces acquisitions furent plutôt des aubaines de procureur et de juif, que des conquêtes de roi. Il s'était fait vendre par son vassal Eudes Harpin, qui avait besoin d'argent pour porter sa bannière avec honneur au milieu des chefs de la première croisade, la vicomté de Bourges, au prix de soixante mille sous d'or, qu'il trouva bien le moyen de faire payer aux nouveaux sujets qu'il avait achetés.

Louis-*le-Gros*.
1103-1137.

Louis VI, dit *le Gros*, à cause de son embonpoint maladif, dit aussi *l'Éveillé* et le *Batailleur,* pour mieux marquer le contraste de sa conduite avec celle de son père, depuis l'an 1103, date de son association à la couronne, jusqu'à la fin de son règne arrivée en 1137, ne cessa de lutter contre l'insolence et l'insubordination des grands et petits vassaux. Le courage et la persévérance qu'il déploya dans cette lutte, ne furent point sans résultats favorables à l'agrandissement du pouvoir royal. On a été trop loin, cependant, en lui attribuant l'établissement des communes. Les communes ont conquis elles-mêmes leur existence, et les villes qui se trouvaient enclavées dans le duché de France, trouvèrent plutôt en lui un adversaire qu'un défenseur. Ni lui ni son fils, ne souffrirent de communes dans les domaines de la couronne (1); mais il est certain que, pour affaiblir la puissance des barons, Louis-*le-Gros* se fit volontiers le redresseur des griefs dont avaient à se plaindre leurs *bourgeoisies,* et que, pour faciliter les appels des citoyens opprimés à sa justice souveraine, il établit dans un grand nombre de villes des juges royaux, dont l'autorité porta une profonde atteinte à celle des justices seigneuriales. Il encouragea les affranchissements et en donna l'exemple en les multipliant sur les terres du domaine royal; enfin il se montra fidèle à la pieuse politique des rois Hugues et Robert, en protégeant les évêques et les abbés, les églises et les monastères contre les usurpations des laïcs.

Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

Louis VII, dit *le Jeune,* qui porta pendant quarante-trois ans (1137-1180) la couronne des Capétiens, fut un des saints rois de sa race, comme Robert et Louis IX : « Sains est, bien le « savons, » dit un moine chronographe du treizième siècle (2). Caractère faible, esprit borné, cœur honnête; la plus grande gloire de son règne fut d'avoir eu pour ministre le sage Suger, abbé de Saint-Denis, qui avait été son précepteur, et qui ne vécut pas assez longtemps pour diriger et éclairer jusqu'à la fin la politique de son royal élève (3).

Le mariage de Louis-le-Jeune avec Aliénor, fille aînée et principale héritière du dernier duc

---

(1) «Louis VI s'était opposé à ce que les villes de la couronne se constituassent en communes. Louis VII suivit la même politique; à son passage à Orléans, il réprima des efforts qu'il regardait comme séditieux. — « Là, apaisa l'orgueil et la forfenterie d'aucuns musards de la cité, qui, pour raison de la commune, faisoient semblant de soi rebeller, et dresser contre la couronne; mais moult y en eut de ceux qui le comparèrent (payèrent), car il en fit plusieurs mourir et détruire de malemort, selon le fait qu'ils avaient desservi, » disent les *Grandes Chron. de Saint-Denys*. Il abolit la commune de Vezelay » — Note de M. Michelet, *Hist. de France,* t. II, p. 266.

(2) Grande collection des *Historiens de France,* par D. Bouquet et ses continuateurs, t. XII, p. 228.

(3) Suger mourut en 1152.

d'Aquitaine de la race de saint Guillaume (1), et qui avait apporté en dot à son époux ce riche patrimoine féodal ; ce mariage avait fait plus que doubler le domaine du roi de France, et donnait une base solide à la suzeraineté des Capétiens sur les pays d'outre Loire. Mais le jeune roi, sourd aux conseils de son sage ministre, fut assez peu avisé, immédiatement après la mort de celui-ci, pour ne pas conserver un si beau fleuron conquis à sa couronne. Il le rejeta dans un dépit d'époux trompé, en faisant prononcer dans un concile (1152), sous le prétexte de parenté, son divorce avec la belle et trop infidèle Aliénor. Le joyau était fait pour exciter bien des convoitises, il fut aussitôt ramassé par un des plus redoutables vassaux du faible roi de France, par l'angevin Henri *Plantagenêt*, duc de Normandie, petit-fils de Guillaume-le-Conquérant, et qui devait bientôt hériter de la couronne d'Angleterre.

Louis VII alla en Orient pour expier, dit-on, un acte de colère qui avait coûté la vie à treize cents paysans champenois; innocentes victimes, qui n'avaient d'autre tort que d'être les *hommes de pôte* (les sujets) d'un puissant vassal qui avait offensé son royal suzerain (2). Il fut l'un des deux chefs couronnés de la seconde croisade, prêchée par saint Bernard (1147). L'autre chef était Conrad III, empereur d'Allemagne, le premier césar de la maison de Souabe. Beaucoup de barons aquitains suivirent l'époux d'Aliénor dans cette grande expédition, qui fut pleine de désastres, sans aucune compensation de gloire; mais sa conséquence la plus désastreuse pour le roi de France, fut d'avoir fait naître pour lui la nécessité de répudier l'héritière de l'Aquitaine (3).

C'est par suite de cette répudiation et de l'antagonisme que le nouveau mariage d'Aliénor établit entre le premier et le second époux de l'altière et ambitieuse duchesse, que commence (1156), entre les deux nations que sépare le détroit de la Manche, cette guerre acharnée qui se prolongea sans interruption jusqu'au milieu du quinzième siècle, et dont les souvenirs sont encore vivants dans nos provinces ; souvenirs qui semblent devoir entretenir éternellement entre les deux peuples, malgré la communauté des idées et l'analogie des institutions politiques, un ferment d'antipathie toujours prêt à se réveiller à la moindre occasion.

Philippe-*Auguste*.
1180-1200.

Les vingt dernières années du douzième siècle appartiennent au règne de Philippe-*Auguste*, fils de Louis-le-Jeune et d'Alix de Champagne, sa troisième femme (4). Il succéda à son père, en 1180. Il ne faudrait pas que l'épithète ajoutée par la flatterie contemporaine au nom de ce prince nous fît trop illusion sur son caractère, et nous portât à le prendre, sans de justes réserves, pour un héros, pour un César ; ce ne fut, dans le vrai, qu'un adroit politique, fort bien servi par la fortune et par le clergé.

En 1190, Philippe-Auguste partit pour la troisième croisade, prêchée en France par Foulques de Neuilly. Il avait été précédé par l'empereur Frédéric-*Barberousse*, qui n'en revint pas ; il fut suivi par Richard-*Cœur-de-Lion*, fils d'Aliénor d'Aquitaine et roi d'Angleterre, qui faillit n'en pas revenir. Cette expédition fut moins malheureuse, peut-être, que celle qui l'avait précédée,

---

(1) Guillaume IX, comte de Poitiers, qui mourut en 1137, la même année que Louis-le-Gros, dans le cours d'un pélerinage qu'il avait entrepris pour Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, en expiation des crimes dont il s'était rendu coupable.

(2) Sac de Vitry en Perthois (1143). Le comte de Champagne avec lequel Louis-le-Jeune était alors en guerre, était Thibauld II du nom, dit *le Grand,* arrière-petit-fils de Eudes-*le-Champenois* et d'Ermengarde d'Auvergne, fille du comte Robert I.

(3) Le divorce du roi de France et d'Aliénor d'Aquitaine fut prononcé dans un concile tenu à Beaugenci en 1152, peu de temps après la mort du ministre Suger, qui, plus profond politique que le roi, s'était fortement opposé à ce divorce. Deux filles étaient nées de ce mariage.

(4) La seconde femme de Louis-le-jeune fut *Constance*, fille d'Alphonse, roi de Castille, qu'il épousa en 1154, et qui mourut en 1159, après lui avoir donné deux filles. Louis la remplaça, quinze jours après sa mort, par Alix, que quelques chroniqueurs nomment *Ale* ou *Adèle,* fille de ce même Thibauld-*le-Grand,* comte de Champagne, avec lequel il était en guerre en 1143. Ainsi, Philippe-Auguste, né de cette union, comptait au nombre de ses aïeules, du côté de sa mère, une princesse de la maison d'Auvergne. — Louis-le-Jeune, ce roi chaste, resta bien peu de temps, comme on le voit, dans la solitude du veuvage : c'est qu'il avait toujours présent à l'esprit, dit le moine de Saint-Denis auteur de la Chronique de son règne, cette maxime de l'apôtre : « Mieux vaut épouser, que brûler. » *Si quidem mente assiduè habebat illud scriptum,* quòd melius est nubere, quàm uri. — *Hist. de Fr.,* D. Bouquet, t. XII, p. 129.
Cette princesse avait pour bisaïeule Ermengarde d'Auvergne, fille du comte Robert I.

XII[e] SIÈCLE.

mais non moins stérile en résultats, et fit peu d'honneur aux trois jeunes princes de l'Occident (1) qui s'en partagèrent, en vertu de leur prééminence royale, le commandement et la direction.

La lutte de la France et de l'Angleterre, entamée sous le règne précédent, se continua sous celui-ci avec recrudescence d'animosité et d'acharnement de part et d'autre, avec des alternatives de succès et de revers pour les deux partis; mais les meilleures chances furent, en définitive, pour le roi de France, qui, avant la fin du siècle, était parvenu à reconquérir sur ses compétiteurs, Richard-*Cœur-de-Lion,* Jean-*Sans-Terre,* la Normandie, l'Anjou, la Touraine, le Maine et le Poitou. Philippe-Auguste avait, en outre, réuni au domaine de la couronne le Vermandois tombé en déshérence, et l'Artois, dot de la reine Isabelle de Hainaut sa première femme.

III.
HISTOIRE D'AUVERGNE.

Ces premiers et hauts jalons plantés sur l'espace séculaire que nous avons à parcourir, il nous reste à indiquer en sous-ordre les faits culminants de notre sujet.

Division du comté.

Le douzième siècle vit s'accomplir une première révolution dans la constitution féodale de l'Auvergne. En 1155, le comté se trouva divisé entre la branche aînée et la branche cadette des comtes de la seconde lignée, par suite de l'usurpation de Guillaume dit le *Vieux*, qui avait profité du voyage de son neveu en Terre Sainte, au temps de la deuxième croisade, pour s'emparer du fief qui, selon l'usage, loi suprême en cette matière, appartenait au représentant direct de la branche aînée. Celle-ci, réduite par la force à un modeste apanage, renonça au titre seigneurial attaché au fief, en même temps qu'elle perdait ce dernier, et quitta le titre de *comte* pour prendre celui de *dauphin* d'Auvergne, auquel elle ajouta néanmoins celui de *comte de Clermont*, qu'elle partagea, du reste, avec les représentants de la branche cadette, de la branche usurpatrice des droits et de la plus grande partie des biens du comté d'Auvergne. Il est fort contestable que, pour l'une comme pour l'autre branche, ce titre de *comte de Clermont* ait été autre chose qu'une qualification purement honorifique et nominale; car tout atteste que la seigneurie effective et temporelle de la ville épiscopale appartenait à l'évêque et à son chapitre. Le fait contraire eût été tout-à-fait exceptionnel; et la preuve qu'en Auvergne, les choses, à cet égard, étaient conformes à la règle généralement établie, ressortira clairement du récit des démêlés de l'évêque et du comte, qui, dans ce siècle et le suivant, doit occuper une assez grande place dans l'histoire de notre province. Ces démêlés amenèrent Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune en Auvergne à trois reprises différentes: en 1121, en 1126 et en 1163. Ils y amenèrent aussi, à la fin de ce siècle et au commencement du suivant, Philippe-Auguste ou ses lieutenants; visites qui furent payées fort cher par les comtes qui s'y étaient exposés, ainsi qu'on le verra en temps et lieu.

Guerres en Auvergne.

Après le divorce de Louis-le-Jeune et d'Éléonore d'Aquitaine, l'Auvergne située sur les confins du grand duché d'outre Loire, ne resta point étrangère aux luttes qui s'établirent dès-lors entre les Plantagenêts et les Capétiens. Ses comtes, suivant les nécessités et les intérêts du moment, se déclaraient les vassaux, tantôt du roi de France, tantôt du roi d'Angleterre: c'est assez dire qu'ils ne voulaient, dans tous les cas, accepter qu'une suzeraineté nominale, se tournant toujours du côté du prince dont ils croyaient avoir le moins à sentir la puissance. Cette politique versatile leur réussit peu, cependant, et elle attira beaucoup de malheurs sur leur pays. Toutefois, un de ces comtes, Robert IV, fit une rude chasse aux *Routiers, Cótereaux* et *Brabançons,* bandits sans patrie, sans roi et sans Dieu, qui ravageaient le Midi de la France, et parvint (1182) à en purger pour quelque temps le sol de l'Auvergne.

(1) Ces trois princes étaient Philippe-*Auguste,* roi de France; Richard-*Cœur-de-Lion;* Henri VI, empereur d'Allemagne, fils et successeur de Frédéric-*Barberousse.*

Les annales

XIIe SIÈCLE.

Les annales de notre province sont toujours riches en faits religieux. On compte jusqu'à cinq conciles ou assemblées synodales, qui y furent tenus dans le cours de ce siècle :

Conciles d'Auvergne

Le premier, en 1101, le jour de la Pentecôte, par Richard, évêque d'Albano, légat du pape ; — le deuxième, à Évaux en Combraille, en 1109; simple synode provincial, exclusivement consacré aux affaires de l'église d'Auvergne et à la pacification du couvent de Mauriac, où tout avait été mis en combustion par une querelle que nous raconterons ailleurs.

Le troisième concile eut lieu à Clermont en 1124, et fut présidé par le cardinal-légat Pierre de Léon, qui fut depuis anti-pape sous le nom d'Anaclet. — Le quatrième se réunit dans la même ville en 1130, sous la présidence du pape Innocent II, chassé de l'Italie par la faction de ce même anti-pape Anaclet. Innocent II, couvert auprès du roi et du clergé de France du puissant patronage de saint Bernard, abbé de Clairvaux, fut reconnu dans ce concile pour le vrai pape, pour le seul successeur légitime de saint Pierre. Son compétiteur y fut anathématisé et retranché de la communion de l'Église. On y publia, en outre, plusieurs canons remarquables, que nous analyserons plus loin.

Le cinquième et dernier concile d'Auvergne en ce siècle, le plus important, sans contredit, au point de vue historique, fut célébré en 1162, toujours dans la cité épiscopale, par le pape Alexandre III. Celui-ci fuyait aussi devant la faction d'un anti-pape. Il était venu chercher en France un refuge contre la puissance de l'empereur, contre Frédéric-*Barberousse*, la grande figure féodale de ce temps-là. Mais Alexandre III était un adversaire digne du jeune et terrible empereur. Du haut du siége où il présidait, dans la cathédrale de Clermont, les cardinaux et les évêques italiens, compagnons de son exil, et les prélats de France accourus à son appel, il fulmina l'anathème et l'excommunication, et contre l'empereur rebelle aux saints canons, et contre son anti-pape Victor, et contre tous les adhérents du schisme, qu'on appelait alors des *Gibelins*. Plus tard (1177), le César germanique, vaincu par les *Guelfes* Lombards, reconnut qu'il avait péché contre l'Église et contre Dieu; dans l'église de Saint-Marc, à Venise, il se prosterna devant le vicaire de Jésus-Christ, et l'humble *serviteur des serviteurs de Dieu,* le fier Alexandre III, appuya son pied sur la tête rousse du potentat féodal, *comme sur un coussin**. Ce n'était plus l'empire de Charlemagne, ni d'Othon-le-Grand ; mais c'était bien la papauté de Grégoire VII !

* Conc. X, 1188.

Innocent II et Alexandre III ne furent pas les seuls papes qui vinrent en Auvergne dans le cours de ce siècle : elle fut encore visitée en 1106 par Paschal II, successeur d'Urbain, qui fit à Clermont la dédicace de l'église de Saint-Allyre ; en 1119 ou 1120, par Calixte II, pape français, élu en France, après la mort du pape Gélase (1); enfin, en 1143, par Célestin II.

Fondations religieuses.

Les fondations religieuses se multiplièrent en Auvergne, dans le cours du douzième siècle; les ordres de Cîteaux, de Prémontré et de Fontevrauld, nés en ce siècle, et célèbres dès leur naissance, y fondèrent des colonies; nous ne citerons dans ce rapide résumé que quelques-unes des plus remarquables :

De 1145 à 1149. — Fondation de l'abbaye de *Saint-André,* de l'ordre de Prémontré, dans un des faubourgs de Clermont, par Guillaume-*le-Jeune*, qui ouvre la série des *Dauphins* d'Auvergne.

1150. — Fondation de l'abbaye de *Courpière,* de l'ordre de Fontevrauld.

1151. — Fondation du monastère de *Neuffonts,* de l'ordre de Prémontré, non loin de Saint-Pourçain, par saint Gilbert, seigneur du pays, converti à la vie religieuse, à son retour de la croisade.

(1) L'élection eut lieu à Cluny, où le pape Gélase venait de mourir. Le nouveau pape élu était Gui, archevêque de Vienne, de la famille des comtes de Bourgogne.

XII[e] SIÈCLE.

1169. — Fondation de l'abbaye de *Féniers,* de l'ordre de Cîteaux, dans l'archiprêtré d'Ardes, par les barons de Mercœur.

De 1180 à 1190. — Fondation de l'abbaye du *Bouschet* ou de *Vauluisant,* du même ordre, près d'Issoire, par les comtes d'Auvergne de la branche cadette.

Personnages célèbres.

L'Auvergne, durant le douzième siècle, a produit plus d'un homme remarquable dans la religion, dans les armes et dans les lettres, mais pas un personnage vraiment historique; à moins qu'on ne veuille accepter comme tel Pierre-*le-Vénérable,* qui fut abbé de Cluny de 1122 à 1156. Celui-ci joua, en effet, un rôle considérable à cette époque, inférieur, cependant, à celui qu'avaient joué à la tête de la même congrégation, ses prédécesseurs saint Hugues et saint Odilon de Mercœur. C'est que Cluny, détrôné par Cîteaux, commençait déjà à décheoir de sa splendeur première, et que tout astre monastique pâlissait en ce siècle devant celui de saint Bernard. Pierre était de la maison de *Montboissier,* alliée déjà aux La Tour d'Auvergne, qui le fut depuis à nos Dauphins, et l'une des plus puissantes de la province. Il avait un frère, Héracle de Montboissier, qui fut archevêque de Lyon et légat apostolique (1160); un autre de ses frères était prieur de Vézelay, au temps où s'y tint le célèbre concile où la seconde croisade fut prêchée par saint Bernard.

Nous avons signalé plus haut un certain mouvement littéraire qui se fait sentir dans le douzième siècle; l'Auvergne fut loin d'y demeurer étrangère : ses comtes et ses Dauphins protégeaient noblement les adeptes du *gai-savoir,* qu'ils cultivaient eux-mêmes avec succès. Tel fut entre autres le Dauphin Robert, fils de Guillaume-le-Jeune : à sa cour et à celle du riche baron de Mercœur, son beau-frère, brilla le troubadour Pierre Rogiers, autrement nommé *Peyre d'Alverne*. Il s'intitulait lui-même avec assez peu de modestie, *le premier des troubadours*. Après de nombreux succès dans le monde, dégoûté sans doute de la gloire, par quelque disgrace inattendue, il alla s'enfermer dans le monastère de Grandmont, où il mourut.

Communes.

Les faits qui intéressent la *bourgeoisie,* c'est-à-dire, la population industrieuse et libre des bourgs et villes, car il n'y avait encore que des serfs dans les campagnes, ces faits sont toujours très rares dans les annales de l'Auvergne. Cependant on ne doit pas douter que beaucoup de *communautés* existassent dès-lors dans un pays qui appartenait à ce midi de la Gaule, où l'administration municipale des Romains s'était conservée presque intacte dans les grandes cités, plus ou moins altérée dans les villes de moindre importance. Déjà nous trouvons dans la Basse-Auvergne quelques traces d'assemblées provinciales, formées par les délégués d'un petit nombre de cités (1). Nous savons qu'en 1180, les consuls de la ville d'Aurillac étaient en guerre au sujet de leurs priviléges avec l'abbé du monastère de Saint-Géraud, leur seigneur; et celui-ci, pour triompher de leur résistance, était obligé de recourir à l'assistance intéressée du comte de Toulouse. Enfin, nous voyons qu'en 1202, ces mêmes consuls d'Aurillac traitaient avec les chanoines de Provins pour la ferme, à perpétuité, d'une maison en pierre, avec écurie, pour y loger les marchands de leur ville qui fréquentaient les grandes foires de Provins (2). Luttes pour les franchises municipales, garanties données à la sécurité du commerce, sont deux ordres de faits qu'on verra toujours coïncider dans l'histoire des communes. La liberté moderne est fille du travail. Toutes les républiques du moyen-âge sont des républiques de marchands et d'artisans. Ce n'est pas Montesquieu, vraiment, comme on l'a dit, ni quelque publiciste, quelque philosophe, quelque juriste que ce soit, qui a retrouvé

(1) L'abbé Le Masson, prieur de Saint-André-lez-Clermont, dans une dissertation manuscrite sur les Dauphins d'Auvergne, conservée dans les registres de l'ancienne société littéraire de Clermont, parle d'une *assemblée des sept villes d'Auvergne,* tenue à Clermont dans les dernières années du douzième siècle, et dans laquelle furent reconnus et approuvés les priviléges accordés à l'abbaye de Saint-André.

(2) Lettre de M. le baron Delzons au directeur des *Tablettes historiques,* t. VI, p. 441.

XIIe SIECLE.

les titres du genre humain ; mais bien quelque tisserand de Bruges, quelque changeur de Milan, quelque spéculateur de Florence, quelque pauvre artisan d'Aurillac, peut-être ; tout homme enfin, qui avait besoin de liberté et de sécurité pour travailler et vivre, et s'enrichir, pour peu que la fortune y aidât. Qu'importe, au surplus, la petitesse et l'obscurité de l'origine, si ce que l'on possède est cette grande et noble chose, —la liberté !

Mais c'est assez de généralités, abordons les faits particuliers.

IV.

Comtes d'Auvergne jusqu'à l'usurpation du comté par la branche cadette.

1100-1155.

Guillaume VI.

Nous avons déjà dit quelques mots de Guillaume VI, qui succéda à Robert II son père, dans le comté d'Auvergne, vers l'an 1096, et peut-être un peu plus tard (1). Il prenait, du vivant de son père, le titre de *comte de Clermont,* et nous venons de dire ce que, historiquement, on doit penser de ce titre. Il ne partit pour la Croisade qu'en 1102, et fut suivi dans son expédition par l'élite de la noblesse d'Auvergne. Les titres et les chroniques ne nous ont conservé que les noms des plus considérables d'entre ces croisés auvergnats, savoir : Arnaud ou Armand d'Apchon ; Maurice ou Maurin de Bréon, seigneur de Merdogne; Léon de Dienne ; Jean de Murat ; Jacques de Tournemire ; Louis de Montmorin ; le seigneur de Beaufort ; le baron de Latour d'Auvergne, cousin de notre comte. (2)

« A ce corps des seigneurs auvergnats, disent les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* « se joignirent Bernard Hatton, vicomte d'Albi ; Aicard de Marseille ; Bérenger de Narbonne, « et grand nombre d'autres nobles du Languedoc et du voisinage. »

On ignore la route que tinrent ces croisés, les derniers partis de France, pour se joindre à la première Croisade ; mais il est probable qu'ils prirent la voie de mer comme la plus courte et la plus sûre, et qu'ils s'embarquèrent à Marseille. Ils rejoignirent le corps d'armée, commandé par Raymond de Saint-Gilles, et coopérèrent, sous les ordres de ce prince, au blocus de Tripoli, au commencement de l'an 1103. Les croisés s'étant emparés de Gibelet, ville située entre Tripoli et Béryte, Raymond en donna la moitié à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, en considération du légat Richard, évêque d'Albano, qui était abbé de ce monastère. Nous mentionnons ce fait, parce que notre comte Guillaume fut un des souscripteurs de la charte de donation, où le prince donateur s'exprime ainsi : « Ce que j'ai fait d'après les conseils, et « même sur les vives recommandations de mes vénérables compagnons, savoir : *Guillaume,* « *comte d'Auvergne,* etc. (3). » — Notre comte est nommé le premier, en raison sans doute de sa prééminence féodale : il était d'ailleurs beau-frère de Raymond de Saint-Gilles, comme on le verra plus loin.

Guillaume paraît être resté assez longtemps en Palestine : on ne connait point d'acte qui révèle sa présence dans ses domaines, antérieur à 1114 ; son retour fut surtout signalé par ses violents démêlés avec l'évêque Aymeric, qu'il prétendait déposséder à son profit de la seigneurie temporelle de sa ville épiscopale. En 1121, secondé par la trahison du doyen du chapitre, il se rendit maître de la cathédrale, située sur le point culminant de la ville, dans l'enceinte dite du Château, et s'en fit une forteresse. L'évêque qui se reconnaissait, comme seigneur temporel,

---

(1) D. Vaissette, qui pense d'ailleurs, sur l'autorité d'Albéric-de-Trois-Fontaines, que Guillaume partit en 1096 pour la croisade, fait remarquer qu'il est désigné par ce chroniqueur sous le titre de *comte de Clermont,* tandis que dans un titre de 1103, dont nous parlerons tout à l'heure dans le texte, il prend la qualité de *comte d'Auvergne*. Il en conclut que Robert II était mort dans l'intervalle ; c'est-à-dire après le départ de son fils. — *Hist. gén. du Lang.*, t. II, p. 270.

(1) Nous consacrerons quelques planches de notre Atlas à reproduire les sceaux et armoiries des seigneurs désignés dans cette histoire, soit comme ayant pris part aux croisades, soit comme ayant fait partie de l'ordre du Temple, ou ayant occupé des dignités dans les ordres de Saint-Jean de Jérusalem et de Malte, soit enfin comme s'étant particulièrement distingués dans nos guerres nationales contre les Anglais du douzième au quinzième siècle. Nous formerons ainsi l'armorial, sinon le plus complet, du moins le plus intéressant de l'ancienne noblesse d'Auvergne. (Je rendrai ailleurs, et d'une manière plus opportune, toute justice à l'obligeance de M. de Sartiges d'Angles).

(3) *Hoc autem feci venerabilibus commilitonibus meis consulentibus, imò cohortantibus, Willelmo scilicet Arvernensi comite, etc.* — *Hist. gén. du Lang.*, t. II, *Preuves,* col. 361.

XIIe SIÈCLE.

pour vassal immédiat du roi de France, porta sa plainte à Louis-le-Gros, et invoqua son assistance, pour rentrer dans ses droits et dans la paisible possession de son église et de sa ville.

« Le roi, dit Suger, historiographe officiel de ce règne, accoutumé qu'il était à prêter « une prompte assistance aux églises, s'empressa de prendre en main la cause de l'évêque et du « chapitre de Clermont, qui était celle de Dieu. Il envoya d'abord des messages au comte « usurpateur, et lui notifia sa volonté royale par cédules revêtues du sceau de sa Majesté. Mais « le vassal auvergnat n'en tint compte, et le roi, voyant l'inutilité des paroles, se hâta d'en venir « aux actes. Il réunit donc des forces imposantes, et se dirigea vers l'Auvergne, à la tête d'une « armée de Français. Comme il approchait du Berri, les grands du royaume, Foulques, le « puissant comte d'Anjou; Conan, comte de Bretagne; le comte de Nevers, et beaucoup « d'autres, en bons et fidèles vassaux qu'ils étaient, se réunirent à lui, à la tête des hommes « d'armes de leurs terres, et entrèrent avec lui en Auvergne, impatients de venger à la fois « l'outrage fait à l'Église et l'injure faite au roi. Ils se mirent donc à traiter ce pays en terre « ennemie. Et comme ils approchaient de la ville de Clermont, les Auvergnats, plus confiants « dans les remparts de cette cité, qui était en effet très solidement fortifiée, que dans les murs « de leurs châteaux perchés sur les crêtes les plus aiguës des montagnes, les abandonnèrent pour « se réfugier dans la ville. Les Français se moquèrent de leur simplicité, et mieux avisés qu'eux, « ils suspendirent leur marche vers la capitale, persuadés que l'une de ces deux choses arriverait: « ou que les Auvergnats abandonneraient la cité pour accourir à la défense de leurs châteaux; « ou que, s'ils persistaient à se tenir renfermés dans la ville, ils seraient bientôt réduits à la famine « par l'épuisement de leurs provisions et l'impossibilité de les renouveler. Ils se détournèrent « donc de leur route pour s'emparer d'un château d'une assiette excellente au-dessus de la « rivière d'Allier, appelé *le Pont* (1). Ayant établi leurs tentes tout à l'entour, ils fourragèrent « également et la plaine et la montagne. A les voir gravir avec tant d'audace les sommets les « plus escarpés et les mieux fortifiés, on les eût pris pour des géants qui tentaient d'escalader « le ciel. Ils rapportaient de ces courses hardies un butin immense, non seulement de troupeaux « qu'ils chassaient devant eux avec les serfs chargés de leur garde, mais encore d'une infinité de « choses superflues. Le pays ainsi dépouillé, ils procédèrent au siége du château, et dressèrent « contre le donjon leurs terribles machines de guerre. Les dégâts occasionnés par le choc des « pierres énormes qui ébréchaient les murailles, par une grêle incessante de traits lancés sur les « remparts, forcèrent bientôt la faible garnison à se rendre à discrétion.

« A la nouvelle de ces exploits de l'armée royale, ceux qui s'étaient renfermés dans la ville « de Clermont, frappés de terreur, ne voient plus de salut pour eux que dans la fuite; ils « sortent précipitamment des murailles et abandonnent la ville à la discrétion du roi. Louis-le-Gros, « devenu ainsi entièrement maître du pays, restitua l'église à Dieu, les tours au chapitre et la « cité à l'évêque. De cette manière, il rétablit la paix entre le prélat et le comte; paix qu'il fit « confirmer par des serments et par de nombreux ôtages *. »

* Sug. lib. de *Vita Lud. grossi*, c. 21.

Cette paix cependant ne fut pas de très longue durée. Guillaume s'étant assuré l'assistance du duc d'Aquitaine, en lui faisant hommage-*lige* de son comté (2), recommença contre l'évêque

(1) *Ad castrum peroptimum,* Pontum *nomine, super fluvium Hilerim diverterunt.* C'est aujourd'hui *Pont-du-Château,* à un myriamètre environ de Clermont-Ferrand.

(2) Les fiefs *liges, ligences, ligéités,* n'ont commencé d'avoir cours en France que sur la fin du règne de Louis-le-Gros. Mais depuis l'an 1139, il n'y a point eu d'investitures, ni d'hommages où le terme de *lige* n'ait été soigneusement inséré. Il y avait alors deux sortes de fiefs *liges :* les uns appelés primitifs et immédiats, parce qu'ils étaient tenus de souverains qui ne reconnaissaient que Dieu au-dessus d'eux, et à qui les vassaux devaient une soumission indéfinie, illimitée et sans exception. Les autres, dérivés et médiats, qui souffraient des exceptions et modifications. « L'hommage-lige, dit de Hauteserre, dans son *Traité de l'origine des Fiefs,* ch. 8, est dû au prince souverain : cependant les ducs et les comtes qui avaient la folie de vouloir être les singes des rois, osèrent s'attacher leurs vassaux par un pareil hommage. » — Chantetreau, en son *Traité des Fiefs,* fait remarquer que Henri II, roi d'Angleterre, ayant exigé l'hommage-lige, en qualité

ses entreprises

XIIe SIÈCLE.
Rois de France:
Louis-*le-Gros*.
1108-1137.

ses entreprises usurpatrices. Aymeric et son chapitre furent une seconde fois obligés de recourir à l'intervention du roi de France. Nous laisserons encore raconter cette seconde expédition à l'abbé de Saint-Denis, contemporain et témoin oculaire, en prémunissant toutefois le lecteur contre la partialité qui lui était, pour ainsi dire, imposée par sa position personnelle auprès du roi de France.

1126.

« Louis-le-Gros, dit l'abbé Suger, indigné de s'être tant fatigué une première fois sans « résultats, rassembla une armée beaucoup plus considérable que la précédente, et se remit « en route pour l'Auvergne. Il était déjà devenu d'une corpulence très gênante, et ses jambes « commençaient à faiblir sous le poids de son corps. Certes, le plus pauvre de ses vassaux n'eût « voulu ni pu monter à cheval avec cette incommodité physique, qui rendait un pareil exercice « aussi dangereux que fatigant; mais lui, malgré les conseils de ses nombreux amis, s'y « livrait avec un admirable courage. Il bravait les chaleurs estivales de juin et d'août, si « horribles à supporter, même pour les jeunes gens, et se moquait de ceux qui se plaignaient « de l'ardeur dévorante du soleil caniculaire ; et cependant lorsqu'il avait à traverser des « passages difficiles et des terrains marécageux, ce qui arrivait très souvent, il était obligé de « se faire soutenir par les bras de ses plus robustes serviteurs.

« A cette expédition, se trouvèrent : le très puissant comte de Flandres, Charles; Foulques, « comte d'Anjou ; le comte de Bretagne, vassal du roi d'Angleterre ; un corps de troupes venu « de Normandie, et une foule de barons et de grands du royaume. C'était, certes, plus qu'il « n'en eût fallu pour conquérir l'Espagne. Franchissant donc les difficiles abords de l'Auvergne, « et sans être arrêté par les châteaux-forts semés sur sa route, il arriva sous les murs de « Clermont. En face de la ville, à l'aspect d'orient (1), s'élevait le château de Montferrand; il en « fit faire le siége par son armée. Les soldats chargés de défendre cette forteresse, ne purent « s'empêcher de trembler à l'aspect de cette merveilleuse armée des Français, si supérieure à la « leur. Eblouis de l'éclat que jettent les cuirasses et les casques réfléchissant les rayons du « soleil, ils hésitent d'abord sur ce qu'ils doivent faire, puis abandonnent les fortifications « extérieures, et se réfugient à grande peine dans la tour principale et derrière le rempart « dont elle est ceinte. Aussitôt on approche le feu des bâtiments de l'enceinte qu'ils venaient « d'abandonner, et tout ce qui se trouve hors du donjon et de son pourtour, atteint par la « flamme dévorante, est bientôt réduit en cendres.

« Ce premier jour, la rapide violence de l'incendie qui consuma tout le village, nous força de « retirer nos tentes en arrière ; mais le lendemain, et aussitôt que la flamme fut assoupie, nous « les reportâmes plus avant, et sur le terrain même qu'avait déblayé l'incendie.

« Un des jours suivants, de très grand matin, le roi ordonna une disposition dont les « résultats furent pour l'ennemi un sujet de grand deuil, et pour nous de grande joie. En « effet, les assiégés ne cessaient, pendant la nuit, par les sorties qu'ils effectuaient par un des « côtés de la tour, d'inquiéter celles de nos tentes qui en étaient le plus rapprochées. Ils nous « accablaient d'une telle grêle de flèches et de traits, que, malgré les avant-postes que nous « avions placés entr'eux et nous, il nous fallait incessamment nous couvrir de nos boucliers. « Le seigneur Louis ordonna donc au vaillant capitaine et illustre Amaury, baron de Montfort, « de placer une embuscade sur leur flanc, afin d'empêcher ces tirailleurs de rentrer impunément « derrière le mur d'enceinte de la tour. Habile en ces sortes d'expéditions, Amaury prend les

de duc de Guyenne, de Raymond de Saint-Gilles, Louis-le-Jeune le trouva mauvais, et pour correctif, il fit ajouter cette clause à l'acte : « Sauf la fidélité due au roi des Français. » Hugues IV, duc de Bourgogne, apposa la même clause à l'hommage qu'il rendit à Thibauld, roi de Navarre et comte de Champagne, sous le règne de saint Louis.

(1) La position de Montferrand, par rapport à Clermont, est plus exactement au nord-est.

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-le-Gros.
1108-1137.

« armes, et, pendant que les nôtres arrêtent l'ennemi dans sa marche, lui et les siens se
« précipitent sur son flanc de toute la rapidité de leurs coursiers. Ainsi pris à l'improviste,
« plusieurs tombent entre leurs mains, et Montfort se hâte de les amener au roi. Ces
« malheureux demandaient avec instance qu'on leur permît de se racheter; mais Louis donna
« l'ordre qu'on coupât une des deux mains à chacun, et qu'ainsi mutilés et portant leur poing
« coupé dans l'autre main, on les reconduisît vers leurs camarades de la tour. Ceux-ci justement
« frappés de terreur par cet exemple de sévérité (le bon abbé aurait mieux dit de cruauté),
« se gardèrent bien désormais de nous inquiéter par leurs sorties nocturnes.

« Nous maintenions toujours en état l'appareil formidable de nos machines et de nos
« instruments de guerre, et toute l'Auvergne était ouverte aux courses de nos soldats, qui s'en
« donnaient à discrétion, quand le duc d'Aquitaine, Guillaume, arriva enfin, accompagné
« d'un corps de troupes levé dans ses domaines. Mais lorsque, des hauteurs où il avait assis
« son camp, il eût vu briller dans la plaine les phalanges françaises, il fut saisi d'étonnement
« à l'aspect d'une si grande armée, et se repentit d'être venu, faible comme il était, s'exposer
« à une défaite certaine (1). Il envoya donc au roi des messagers porteurs de paroles de paix,
« et demanda à être admis en sa présence, comme un vassal qui vient parler à son seigneur. Il
« fut admis en effet, et voici en quels termes il parla au roi :

« Ton duc d'Aquitaine, seigneur roi, te souhaite toute santé, tout honneur et toute
« puissance. Que la sublimité de ta Majesté royale ne dédaigne point de recevoir l'hommage et
« le service d'un duc d'Aquitaine, ni de lui maintenir son droit. Si la justice exige qu'il te soit
« serviteur fidèle, elle veut aussi que tu lui sois suzerain équitable. Le comte d'Auvergne tient
« de moi ce fief, comme je le tiens de vous, seigneur roi. S'il s'est rendu coupable de quelque
« méfait, je dois, à votre commandement, le représenter au jugement de votre Cour. Non
« seulement je ne m'y suis jamais refusé, mais j'offre en ce moment même de le faire, et je vous
« supplie instamment de consentir à ce que la chose se fasse. Et pour que votre Altesse daigne
« ne conserver à cet égard aucun doute, nous sommes tout prêts à lui donner ôtages nombreux
« et suffisants de notre parole de duc. Si les grands du royaume jugent qu'il en doit être ainsi,
« ainsi soit fait. Dans le cas contraire, qu'il soit fait comme ils décideront. »

« Le roi ayant donc délibéré sur ces propositions avec les grands du royaume, prit un parti
« conforme à la justice. Après avoir reçu les serments du duc et des ôtages en nombre suffisant,
« il rendit la paix au pays et à l'Eglise. Il fixa un jour précis pour qu'il fût statué en son parlement
« dans la ville royale d'Orléans, et en présence du duc d'Aquitaine, sur les différends de
« l'évêque et du comte; ce qu'on n'avait pu obtenir d'eux jusqu'à présent. Après quoi, Louis,
« vainqueur et couvert de gloire, rentra en France avec son armée. * »

* Suger, *Vita Ludov. Grossi*, c. 21.

Il paraît que, depuis lors, le comte Guillaume et l'évêque Aymeric vécurent en paix; du moins ne trouve-t-on aucune trace de démêlés ultérieurs survenus entre ces deux puissances. Peut-être la mort de Guillaume VI suivit-elle de près la décision qui fut rendue dans le parlement d'Orléans, car on ne sait plus rien de ce comte, ni par les chartriers, ni par les chroniques, et une charte de son successeur immédiat dans le comté nous donne la certitude qu'il avait cessé d'exister avant l'an 1136.

Il avait épousé, l'an 1086 ou 1087, Emma, fille de Roger I, comte de Sicile. Les circonstances de ce mariage, si elles ont été fidèlement racontées par le chroniqueur italien Gaufrido Malaterra, auteur contemporain, sont assez curieuses.

---

(1) Dans quelques leçons, le texte porte : *Ad refragandum;* dans d'autres : *Ad naufragandum.* C'est cette dernière leçon que nous adoptons. Dans la traduction publiée par M. Guizot, on s'en est tenu à la première, et l'on a traduit : « Il se repentit d'être venu, faible comme il était, s'opposer aux desseins du roi. » Le lecteur choisira.

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France:
Louis-*le-Gros*.
1108-1137.

« Philippe, roi des Français, dit cet auteur, ayant pris en haine la reine Berthe son épouse, « avait résolu de la répudier sous prétexte de parenté. Il envoya donc des ambassadeurs en « Sicile, auprès du comte Roger, pour lui demander la main de sa fille Emma, jeune et belle « personne que ce comte avait eue de sa première femme. Roger, qui ne connaissait pas la « fausse position du roi Philippe, lui accorda volontiers sa fille avec de riches présents de noces. « Les accords une fois terminés, des navires furent équipés pour transporter la fiancée royale, « par la voie de mer, avec les riches trésors destinés à former sa dot, jusqu'à Saint-Gilles sur « le Rhône, où le roi avait promis de venir la recevoir en personne. Du reste, la jeune princesse « sicilienne, à son arrivée en Provence, devait être confiée aux soins et à la garde de Raymond, « seigneur de cette contrée (1), et gendre du même comte Roger, dont il avait épousé la fille « aînée depuis longtemps. Emma devait rester auprès de son beau-frère jusqu'au jour où « celui-ci la remettrait loyalement et honorablement entre les mains de son royal époux. Mais « Philippe s'abandonnant aux conseils des méchants, avait formé le complot de s'emparer des « trésors du comte et de se jouer de lui, en n'épousant pas sa fille. Le complot fut éventé par « le comte Raymond, qui résolut de le déjouer par un autre artifice qui, au fond, n'était guère « plus honnête; car son dessein était de recevoir honorablement la jeune fille, de la marier « ensuite à quelque grand seigneur de son voisinage, mais de garder pour lui les trésors qu'elle « apportait avec elle. Mais la duplicité du comte ne réussit pas mieux que celle du roi, grâce « à la prudence des officiers que le comte Roger avait chargés de la conduite de sa fille. Lorsque « Raymond, au nom de la princesse, demanda qu'on lui remît l'argent de la dot, ces officiers, « ayant deviné le secret dessein du comte, n'en voulurent rien faire, et sans perdre de temps, « ils levèrent l'ancre, et laissant la jeune fille entre les mains du mari de sa sœur, ils rentrèrent « en Sicile, poussés par un vent favorable, et rendirent au comte Roger les richesses que « celui-ci avait confiées à leur fidélité.

« Le comte Raymond se vit ainsi frustré du bénéfice de la supercherie qu'il avait imaginée. « Il n'en songea pas moins à établir convenablement sa jeune belle-sœur, et la fit épouser « légitimement par le comte de Clermont*. »

*Gaufred. Malat. *Hist.*, l. IV, c. 8. — Du Chesne, IV, 166.

Les graves auteurs de *l'Art de vérifier les Dates* trouvent à ce récit tout l'air d'un roman, et se fondent uniquement, pour en rejeter les détails en ce qui concerne Philippe I, sur *le caractère de franchise que l'histoire donne à ce prince.* Nous avouerons que la *franchise* nous paraît être la plus hypothétique des qualités du roi Philippe I, et qu'un argument fondé sur cette base unique ne saurait avoir une grande force à nos yeux. Cependant nous admettons volontiers que la dot de la fille du comte Roger, quelque considérable qu'on la suppose, n'était pas digne de tenter la cupidité d'un roi de France : il est donc plus vraisemblable que, depuis la demande qu'il avait faite de la main de la princesse sicilienne, Philippe avait dirigé ailleurs ses affections, et que quand sa jeune fiancée arriva en Provence, il avait déjà arrêté le projet de son union doublement adultère avec Bertrade de Montfort. Ce premier point admis, on peut supposer encore avec quelque vraisemblance, que le refus fait par le roi de recevoir la fille du comte Roger, comme épouse, put suggérer à Raymond de Saint-Gilles la pensée de marier *sans dot* sa belle-sœur, afin de s'approprier les trésors dont elle devait payer sa bien-venue au royal époux qu'elle était venue chercher en France. Ainsi, au lieu d'une double intrigue dirigée contre la dot d'Emma, il n'y en aura eu qu'une, celle du comte, son beau-frère. Or, la première chose que durent apprendre les officiers siciliens en débarquant sur le rivage de Provence, ce fut, sans

(1) Raymond, *quatrième du nom*, dit de Saint-Gilles. Il partit en 1096 pour la première croisade. Il devint prince d'Antioche, et mourut en 1105.

doute, que le roi n'épouserait pas la fiancée qu'ils lui avaient amenée. Dès-lors, ils n'avaient qu'une conduite à tenir, c'était de ramener en Sicile la princesse et la dot. Ils laissèrent la princesse entre les mains du comte Raymond son beau-frère, parce que sans doute ils ne purent pas faire autrement ; mais ils rapportèrent la dot à leur maître, en prudents et loyaux serviteurs qu'ils étaient, ainsi que nous l'apprend le chroniqueur italien. Peut-être même la précipitation qu'ils avaient dû mettre à lever l'ancre pour sauver les trésors dont ils étaient dépositaires, fut-elle la principale cause qui les força de laisser la princesse au pouvoir du comte de Saint-Gilles. Elle ne pouvait courir aucun danger à la cour de son beau-frère, et ces honnêtes officiers du comte Roger, un prince normand, avaient pu penser que le retour de ses richesses sauvées d'un double guet apens le consolerait aisément de l'absence de sa fille.

Quoiqu'il en soit, il paraît certain que la fiancée du roi Philippe devint l'épouse de Guillaume d'Auvergne, qui se trouva être ainsi, beau-frère de Roger II, premier roi normand de Sicile, et de Raymond de Saint-Gilles, premier prince français d'Antioche : nous n'affirmons rien, cependant, n'ayant d'autre témoignage à cet égard que le récit de Malaterra que nous venons de reproduire (1).

La conduite de Guillaume VI à l'égard de l'évêque de Clermont, et les usurpations nombreuses qui lui furent reprochées, usurpations commises au détriment de plusieurs églises et abbayes situées dans ses domaines, notamment de Mauzac et de Sauxillanges, n'annoncent pas un prince très favorablement disposé envers le clergé ; on cite cependant de lui une fondation pieuse. A son retour de la Croisade, il fit bâtir à Montferrand un monastère de l'ordre de saint Benoît, sous l'invocation de saint Robert, et dont l'église fut consacrée en 1120 par le pape Calixte II, qui, l'ayant reçue à titre d'hommage de notre comte, la donna, avec le consentement de celui-ci, à l'abbaye de la Chaise-Dieu*.

* Baluze, t. I, p. 57 ; — t. II, p. 62 et 63.

Quelques généalogistes attribuent à Guillaume VI trois fils et une fille ; mais on ne trouve d'authentiquement prouvée que l'existence de deux fils, savoir : de ROBERT qui suit immédiatement, et de GUILLAUME, dont nous aurons bientôt à nous occuper (2).

---

(1) Les anciens généalogistes sont loin d'être d'accord sur ce point, et Baluze, après avoir cité les opinions différentes de ses devanciers, déclare qu'on ne connaît pas au juste le nom ni l'origine de la femme de Guillaume VI. Il prétend, cependant, que cette princesse se nommait *Jeanne*. « Le pape Calixte II, dit-il, allant à Rome, lui escrivit une lettre pour luy recommander le monastère de Saint-Honorat de Lérins, qui avoit esté destruit par les Sarrazins. Laquelle *estant nommée seule* dans cette lettre, qui est générale, cela pourroit donner lieu de conjecturer, qu'elle estoit parente de ce pape, lequel estoit fils d'un comte de Bourgogne, de Vienne et de Mascon (t. Ier, p. 59). » Ce raisonnement aurait quelque solidité si cette comtesse Jeanne était en effet *nommée* dans la lettre du pape, comme l'avance Baluze ; mais il n'en est rien, et, par conséquent, la conjecture de notre savant critique tombe d'elle-même. La comtesse à laquelle s'adresse le pape, est seulement désignée par son titre : *Cunctisque comitibus et totius militiæ optimatibus, seu* CLAROMONTENSI COMITISSÆ. Nous serions assez tenté de croire qu'il s'agit, non pas de l'épouse de Guillaume VI, qui eût été probablement qualifiée *comtesse d'Auvergne*, mais de l'épouse de Robert III, son fils, qui était nièce de Calixte II, comme nous l'établirons plus loin, et qui s'appelait *Markhise* et non pas *Jeanne*. Quoiqu'il en soit, cette comtesse d'Auvergne n'est nommée que dans un passage d'une vie de saint Honorat, archevêque d'Arles, imprimée en 1511, sur un manuscrit du monastère de Lérins ; passage à la suite duquel est reproduite la lettre du pape Calixte II. Il ne nous est pas démontré que le manuscrit qui a servi à la publication du livre de 1511, soit d'un auteur contemporain ; ce n'est donc pas là un document authentique, dont l'autorité puisse balancer le témoignage de Malaterra, qui écrivait de choses qui s'étaient passées de son temps, et qui devaient lui être bien connues. Du reste, nous ferons observer que le nom de la princesse de-Sicile, fille du comte Roger, se prononçait et s'écrivait indifféremment *Emma* ou *Imma ;* et l'on sait qu'il arrive très communément, dans les manuscrits de l'époque qui nous occupe, que les noms propres ne soient exprimés que par leur lettre initiale. Quoi d'étonnant que la lettre I du manuscrit de Lérins eût été traduite, par l'éditeur du seizième siècle, par *Ioanna,* de préférence à *Imma,* nom beaucoup moins répandu ? Nous dirons plus : lors même que ce nom d'*Imma* eût été exprimé en toutes lettres dans le manuscrit, pour peu que la forme des caractères ait laissé prise au doute, il aura bien pu être lu *Ioanna* par le premier éditeur, et cela par la même raison que nous venons d'indiquer ; d'autant plus qu'une princesse d'Auvergne, femme d'un autre Guillaume, petit-fils de Guillaume VI, et appartenant également au douzième siècle, portait ce nom de *Jeanne,* comme on le verra un peu plus loin, à l'article de Guillaume dit *le Jeune,* premier Dauphin d'Auvergne et comte de Clermont.

Ainsi, l'argument de Baluze manque absolument de base, et l'incertitude même qui règne parmi les anciens généalogistes, au sujet de l'épouse de Guillaume VI, qu'on ne trouve nommée dans aucun titre, doit profiter à l'opinion qui se fonde sur l'assertion de Malaterra. S'il n'y a pas certitude, il y a présomption très forte en faveur de cette opinion, qui a été adoptée par des critiques d'une grande autorité, tels que, par exemple, les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc* (Voyez t. II, p. 270).

(2) Les autres enfants attribués à Guillaume VI, sont :

Hugues, qui mourut, dit-on, en 1109.

Judith, femme de *Guillaume,* comte du Puy. « Mais l'existence de celle-ci, disent Anselme et Dufourny, est douteuse. Nous prouverons

Nous

XIIe SIÈCLE.
Rois de France:
LOUIS-*le-Jeune.*
1137-1180.

ROBERT III,
comte d'Auvergne.
1136-1145.

Nous avons peu de chose à dire de Robert III, qui succéda à son père Guillaume VI dans le comté d'Auvergne. Tout ce que nous savons sur lui de plus positif, c'est qu'il eut, au commencement de sa jouissance féodale, de vifs démêlés avec l'abbé et les chanoines, comtes de Brioude; démêlés qui se traduisirent en faits de guerre dont les détails ne nous ont pas été conservés. La paix fut rétablie entre le comte et les chanoines, par l'entremise d'un seigneur du pays, nommé Jaubert fils d'Armand (*Jaubertus Artmanni*), et les conditions en furent stipulées en présence d'Aubry (*Albericus*), archevêque de Bourges, de Pierre, archevêque de Lyon, et d'Aymeric, évêque de Clermont, dans un acte daté de l'an 1136.

Il fallait que les torts du comte envers le chapitre fussent bien graves, car il se soumit à « venir pieds nus devant l'autel de saint Julien, faire satisfaction au bienheureux martyr et à « tous ses enfants de l'église de Brioude; après quoi il jurerait qu'à l'avenir, ni par lui-même, « ni par intermédiaire, il ne serait si osé que de mettre la main sur la personne d'un clerc « d'ordre majeur ou mineur, dans une intention de violence ou d'injure (1). » C'est que le comte, ou quelqu'un de ses officiers, s'était permis de frapper et de maltraiter un des chanoines de Saint-Julien; aussi voyons-nous par le même acte, qu'en réparation de cette énormité, il consentit à payer à la personne offensée une rente d'un marc d'argent; rente qui, après la mort du chanoine, devait être continuée au chapitre à perpétuité, afin de perpétuer aussi le souvenir des causes de cette fondation (2).

En expiation de toutes les mauvaises actions qu'il avait à se reprocher, car c'est ainsi qu'il s'exprime lui-même, Robert se montra généreux envers le monastère de Sauxillanges, auquel il donna la dime de tous les revenus ruraux du château d'Usson, en vignes, céréales et autres fruits*. L'acte n'est pas daté : il fut fait du temps que Hugues était abbé ou prieur de Sauxillanges.

* Baluze, t. II, p. 60.

Savaron nous apprend qu'il bâtit le château d'Herment, et « une église dans le fort, ajoute-t-il, « les droits de paroisse de laquelle, comme les prémices, offrandes, sépultures et autres, il « donna à Aymeric et au chapitre de l'église cathédrale*. »

* *Orig. de Clairm.*, p. 175.

On ne connaît pas plus l'époque précise de sa mort, que celle de son avènement au comté. L'acte le plus ancien où il soit fait mention de son successeur immédiat est de l'an 1145; il avait donc cessé d'exister à cette époque.

Suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, que nous adoptons comme la plus probable, il avait épousé *Markhise*, fille de Guigues IV, comte d'Albon, qui lui apporta en dot les terres de Voreppe et de Varacieu en Dauphiné(3). Il ne paraît avoir eu de ce mariage qu'un fils unique, GUILLAUME, qui fera le principal objet de l'article qui suit.

---

bientôt que le Guillaume, *comte du Puy,* dont on veut faire l'époux de cette *Judith,* n'est autre que Guillaume dit *le-Jeune,* qui aurait été son neveu, et non un Guillaume *de Polignac,* comme l'ont cru Baluze et quelques autres. Or, supposer que Judith ait épousé son neveu, c'est se jeter dans une hypothèse impossible.

(1) *Stabilivit ut... in nudis pedibus satisfaciat comes beato Juliano omnibusque ejusdem ecclesiæ filiis, et juret quod neque per se neque per suppositam personam, in clericum majoris vel minoris ordinis injuriandi animo manum ponat.*— Extrait du *Livre Verd,* ou petit Cartulaire de Brioude. — Baluze, t. II, p. 59.

(2) *Deindè stabilivit ut comes in certo et competenti loco pro arbitrio Præpositi et Decani, annuam marcam argenti læsæ personæ persolvat, quam post mortem ejusdem, canonici ecclesiæ memoriali et perpetuo jure possideant. — Ibid.*

(3) Justel donne à l'épouse de Robert III le nom de Béatrix, et dit qu'elle était fille de Guigues, *troisième du nom,* comte d'Albon et *Dauphin* de Viennois, et de Marguerite de Bourgogne. Baluze prétend que cette même *Béatrix* fut l'épouse de Guillaume VII, dit *le-Jeune,* et par conséquent nièce par alliance de notre Robert; mais il n'explique pas pourquoi ni comment l'épouse de Guillaume VII est désignée, dans les titres qui parlent d'elle, sous le nom de *Jeanne de Calabre*, et celle de Robert III, sous le nom de *Markhise*. Il résulte de son système, que la femme de Robert III lui est inconnue. Du Bouchet n'en sait pas plus long à cet égard que Baluze; Anselme et Dufourny disent, d'après lui, que le nom de cette comtesse d'Auvergne est ignoré. Mais ces mêmes généalogistes, toujours d'après Du Bouchet, font de *Markhise* de Viennois, fille de Guigues IV, l'épouse de Guillaume VII (le Jeune), et non de son père. C'est le même système que celui de Baluze, sauf que le nom de *Markhise* est substitué à celui de Béatrix. On voit que les questions relatives aux alliances matrimoniales de nos trois premiers comtes d'Auvergne du douzième siècle, Guillaume VI, Robert III et Guillaume-le-Jeune présentent bien des difficultés. Nous n'avons pas

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune.*
1137-1180.

V.

Usurpation du comté d'Auvergne par la branche cadette. — Formation du *Dauphiné* d'Auvergne.
1149-1169.

Jusqu'à présent, le droit de représentation avait prévalu dans la transmission héréditaire du comté d'Auvergne ; c'est-à-dire que ce fief avait toujours passé du père au fils aîné, et n'était échu à la branche collatérale qu'à défaut de postérité en ligne directe et légitime du dernier possesseur. Il est vrai que les comtes d'Auvergne avaient eu constamment la précaution de pourvoir leurs puînés de dignités ecclésiastiques, moyen généralement pratiqué dans les familles féodales, pour débarrasser les aînés de compétitions dangereuses, et pour maintenir l'intégrité et la splendeur des fiefs. Ce moyen avait été négligé par Guillaume VI, que son instinct batailleur avait sans doute déterminé à conserver ses deux fils auprès de lui, et à les élever également dans la vie de baron, de chevalier, pour s'en faire des lieutenants actifs et sur lesquels il pût toujours compter ; ce qui avait dû entrainer de sa part la formation d'un apanage en faveur du plus jeune.

Il est donc probable qu'à la mort de son père, Guillaume qu'on a surnommé *le Vieux,* pour le distinguer de son neveu du même nom, avait reçu en partage une portion plus ou moins considérable du comté d'Auvergne, afin d'en jouir féodalement sous la suzeraineté du comte héréditaire, Robert III, son frère aîné. A en juger par les résultats, ce fief avait assez d'importance pour suggérer à son possesseur des desseins ambitieux et pour lui permettre de les exécuter. Tant que vécut Robert III, on ne voit pas que la bonne intelligence ait un instant cessé de régner entre les deux frères : on peut même croire qu'ils s'aidaient mutuellement à rançonner les églises et les monastères de leurs domaines, qu'ils trouvaient trop richement dotés par leurs ancêtres. Mais après la mort de son frère aîné, Guillaume-*le-Vieux* protesta contre le droit de représentation dans la ligne directe, qui assurait à son neveu, l'autre Guillaume, l'investiture du comté d'Auvergne, revendiqua pour lui le fief suzerain, comme ayant l'avantage d'un degré sur son neveu, et fit descendre celui-ci à la condition secondaire de prince apanagé.

Nous manquons absolument de détails sur ce qui se passa alors entre l'oncle et le neveu. Peut-être ce dernier avait-il perdu son père, alors qu'il était encore en état de minorité et incapable de défendre personnellement ses droits, et que Guillaume-*le-Vieux,* abusant du droit de garde et de tutelle qui lui était déféré par la loi féodale, s'était emparé sans obstacle de l'héritage de son pupille. Quoiqu'il en soit, nous ne voyons pas que Guillaume-*le-Jeune* ait jamais porté le titre de comte d'Auvergne. L'acte le plus ancien qui le concerne est un diplôme de Louis-le-Jeune de l'an 1145 ; il y est seulement qualifié : *Comte de Clermont, fils du comte Robert.* Ce diplôme royal a pour objet de confirmer une transaction faite entre ce même Guillaume-le-Jeune et l'évêque de Clermont, sur la querelle qui durait depuis longtemps entre eux, et qui remontait à Guillaume VI, aïeul du seigneur laïc. Par cette transaction, Guillaume-le-Jeune concédait à l'évêque et au chapitre la dîme de tous ses revenus dans le fief de Montferrand, sans aucune espèce de réserves. Ajoutant que, dans le cas où il viendrait à mourir sans héritiers directs de l'un ou de l'autre sexe, ledit fief de Montferrand et toutes ses dépendances deviendraient la propriété de l'évêque et du chapitre. De plus, il cédait actuellement deux maisons situées dans le bourg même de Montferrand, l'une pour l'évêque et l'autre pour le chapitre. Enfin il était convenu que les habitants de Montferrand et ceux de Clermont useraient réciproquement,

---

la moindre prétention de les éclaircir ; à dire vrai, nous n'en sentons pas la nécessité. Nous nous bornons donc à faire connaître les divers systèmes : les discuter serait beaucoup trop long et d'un assez faible intérêt.

Du reste, Justel et Baluze lui-même rapportent une charte de Robert-Dauphin, petit-fils de Robert III, de l'an 1225, qui donne complètement raison aux auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* dont nous adoptons l'opinion dans notre texte. Dans ce titre, Robert-Dauphin nomme son aïeule *Markhise,* et dit qu'il avait hérité d'elle les terres de *Voreppe* et de *Varacieu* en Dauphiné, qu'il vendit à cette époque à son cousin Guigues-André, Dauphin de Viennois, au prix de 22,000 sous viennois. — Voyez Justel, *Preuves,* 139 ; et Baluze, *id.*

d'une ville à l'autre, des droits de marché et de foire, attribués aux habitants respectifs de chaque localité (1).

C'est encore en sa simple qualité de *comte de Clermont* que Guillaume-le-Jeune partit en 1147, avec le roi de France, pour la seconde Croisade, ainsi que l'atteste Odon de Dueil, en sa chronique. Il y resta peu de temps, et précéda le retour de Louis-le-Jeune en Occident, si nous admettons, comme cela nous paraît raisonnable, l'authenticité de l'acte de fondation du monastère de Saint-André-lez-Clermont, qui est de l'an 1149, au mois de juillet, et dans lequel il semble révéler l'intention de retourner en Palestine, car on y remarque cette clause spéciale : « Dans « le cas où il nous arriverait de mourir dans la guerre contre les Sarrazins, ou tout autrement, « hors du territoire de France et de cette province d'Auvergne, nous voulons et ordonnons « que l'abbé et les religieux (de Saint-André) se fassent apporter nos corps (le sien et celui de « Jeanne de Calabre, son épouse), et les fassent ensevelir honorablement et religieusement, en « présence de nos parents par eux convoqués (2). »

Il est digne de remarque que, dans cette charte, Guillaume-le-Jeune ne s'intitule pas *comte d'Auvergne ;* mais bien *comte de Clermont* et DAUPHIN D'AUVERGNE. L'acte est terminé par cette déclaration, qu'il y a fait apposer *le sceau de son* DAUPHINÉ (3).

Ainsi, dès 1149, l'exhérédation de la branche aînée de nos comtes d'Auvergne était consommée en la personne du fils unique de Robert III, et Guillaume-le-Jeune s'abstenait de prendre le titre qu'avait porté son père, et qui n'eût été pour lui qu'un titre purement nominal. Plus tard, néanmoins, lui-même et quelques-uns de ses successeurs le reprirent; mais ce n'était plus alors qu'une tardive et impuissante protestation contre le fait accompli; ils ne parvinrent jamais à ressaisir le fief avec le titre, et l'on a dit d'eux avec raison, que ce furent *des comtes sans comté, prenant le nom sans posséder la chose* (4).

Ce n'est donc que pour rendre en quelque sorte hommage au principe de la représentation

---

(1) Voyez le texte du diplôme royal, à l'*Appendice* du présent livre.

(2) Voyez le texte de cette charte à l'*Appendice* du présent livre. L'authenticité de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-André de Clermont (ordre de Prémontré) a été contestée par Justel et Baluze. « Je l'ai veue, dit ce dernier, le dimanche 25 octobre 1705, au collége des Bernardins, et n'ay eu aucune peine à en reconnaître la fausseté.... Elle a esté monstrée à d'autres gens bien capables d'en juger, lesquels en ont porté le mesme jugement que moy. »

Il est fâcheux, cependant, que ce savant critique n'ait pas cru devoir déduire, et les *raisons si fortes* qu'il avait de douter de la vérité de l'acte de 1149, et les divers caractères de fausseté, qui, après examen, avaient transformé ses doutes en certitude, puisque cette omission essentielle nous ôte tout moyen de contrôler nous-même la valeur de cette opinion, et d'y adhérer ou d'y contredire en toute connaissance de cause. Nous avons déjà dit ailleurs, que l'opinion de ceux qui s'étaient inscrits en faux contre la charte de Saint-André, nous semblait avoir été victorieusement réfutée dans un mémoire resté manuscrit, de l'abbé Masson, prieur de Saint-André, que nous avons reproduit en grande partie dans notre *Essai sur la Gergovia,* à la suite du livre Ier de cet ouvrage (voyez t. I, p. 128) ; pour éviter des répétitions, nous renvoyons le lecteur à ce travail.

Ce qui donne un certain poids à la réfutation de l'abbé Masson, c'est que Baluze lui-même ne nie pas d'une manière absolue l'acte attribué à Guillaume-*le-Jeune :* seulement il prétend que l'acte qui lui avait été présenté ne devait pas être le titre primitif. Nous ne saurions mieux faire que de citer ses propres paroles :

« Cependant, dit-il, quoy que je sois persuadé que ce titre, tel qu'il est représenté aujourd'huy est faux, *je crois néantmoins que le fond en est vray,* et que ceux qui l'ont fabriqué, il y a environ cent ans (ceci était écrit en 1705), n'ont fait que l'estendre en quelques endroits un peu plus qu'il n'estoit dans l'original, dont on s'est servy pour former celuy-ci, afin de rendre plus claires quelques clauses, lesquelles je ne puis coter, qui faisoient apparemment de la peine aux religieux de ce temps-là ; *car le fond de l'acte paroît bon, ainsy je crois qu'il est vray;* et je le crois d'autant plus volontiers *qu'il est certain que ce comte a fondé l'abbaye de Saint-André,* et qu'il a esté en l'année 1147 en la Terre Sainte avec le roi Louis VII, dit le-Jeune ; chose dont il n'est pas permis de douter après le tesmoignage qu'en a rendu Eudes de Deuil, moine de Saint-Denys, dans la relation qu'il fit en ce temps-là du voyage de ce roy en Orient. »

Après avoir rappelé les dispositions du Dauphin, prévoyant le cas où lui et sa femme mourraient en terre étrangère, notre critique ajoute : « Il y a dans ce discours un air de simplicité qui porte naturellement à croire qu'il est véritable. »

Ainsi, tout en contestant l'authenticité du titre de Saint-André, comme monument diplomatique, Baluze lui laisse sa valeur historique ; et c'est en nous appuyant de l'opinion de cet érudit, que nous avons pu précédemment nous servir de ce titre, pour établir l'emplacement de l'ancienne Gergovia, et que nous nous en servons aujourd'hui pour constater que Guillaume dit *le-Jeune* a été réellement le premier Dauphin d'Auvergne, et n'a jamais possédé de fait le fief comtal.

(3) *Concessimus... præsentes litteras* nostri Delphinatûs sigillo *communitas.* — Charte de fondation de l'abbaye de Saint-André.

(4) *Comites dicti sunt nullum comitatum habentes, soloque nomine sine re participantes.*—Citation d'Anselme et Dufourny, *Hist. généal. et chron. de la Maison de France ;* t. VIII, art. des *Vicomtes et comtes héréditaires d'Auvergne.*

XIIe SIECLE.
Rois de France :
LOUIS-*le-Jeune*.
1137-1180.

directe en matière féodale, que tous ceux qui se sont occupés jusqu'à présent de l'histoire de notre province, ont cru devoir faire figurer le nom de Guillaume-le-*Jeune*, sur la liste des comtes héréditaires d'Auvergne, et ne commencer qu'à son fils la série des Dauphins, ce qui est aussi peu conforme à la vérité historique qu'aux témoignages diplomatiques. Pour nous, qui pensons que l'histoire doit accepter les faits comme ils se sont produits, nous n'attribuerons point au fils de Robert III un titre qu'il n'a que rarement voulu prendre lui-même, et dont il n'a jamais exercé les prérogatives. Nous considérons donc Guillaume dit *le Vieux* ou *l'Ancien*, comme le successeur immédiat, par droit de conquête, de son frère Robert III, dans le comté d'Auvergne; et nous croyons pouvoir fixer à la mort de ce dernier l'époque précise où ce fief important passa de la branche aînée à la brauche cadette de nos comtes héréditaires de la seconde lignée. Mais il se trouva dès-lors considérablement amoindri, car la branche aînée, tout en se résignant bien malgré elle, il est vrai, aux conséquences matérielles de l'usurpation, n'accepta jamais la suzeraineté des comtes de la branche cadette. Le premier dauphin d'Auvergne ne voulut reconnaître d'autre suzerain direct que le duc d'Aquitaine ou de *Guyenne*, comme on prenait l'habitude de dire dès ce temps-là.

Nous manquons de documents sur les incidents qui précédèrent la première transaction qui suspendit pour quelque temps les hostilités entre les deux Guillaume. Nous croyons que cette transaction, qui fixa les bases du partage de la succession féodale de Robert III, dut avoir lieu de 1155 à 1160. Nous savons du moins qu'en 1162, l'oncle et le neveu étaient en paix, c'est-à-dire en association de brigandages dont avaient beaucoup à souffrir les diocèses de Clermont et du Puy. Ainsi, à cette époque, ils s'étaient certainement entendus sur la division des terres et seigneuries qui devaient former leurs domaines respectifs, et le nouveau fief qu'on appela depuis le *Dauphiné d'Auvergne* était déjà constitué.

Étendue approximative du *Dauphiné* d'Auvergne.

Cependant le partage ne fut rendu définitif que par un traité de 1169, survenu à la suite de nouvelles contestations qui s'étaient élevées entre les chefs des deux branches et dans lesquelles étaient intervenus les rois de France et d'Angleterre, Louis-le-Jeune et Henri II, qui se disputaient de leur côté la suzeraineté de l'Auvergne. « En vertu de ce traité, disent les auteurs de *l'Art de* « *vérifier les Dates*, outre la moitié de Clermont (ce qui ne peut s'entendre que des faubourgs, « car la ville appartenait à l'évêque, ainsi que nous l'avons déjà dit), Guillaume-le-Jeune eut la « châtellenie de *Vodable*, avec plusieurs autres terres et seigneuries dans la Limagne, telles que « Ludesse, Issoire, le Cheylat, Torzel, Meillaud, Saint-Ilpize, Combronde, Jaligny, etc.; le « reste de l'Auvergne demeura à Guillaume-*le-Vieux*. »

Cette énumération nous semble ne donner qu'une idée fort incomplète des terres et seigneuries qui composèrent par suite de ce traité de 1169, la part de Guillaume-le-Jeune; car nous voyons par des titres qui datent de la première moitié du treizième siècle, que les dauphins d'Auvergne possédaient en outre plusieurs autres fiefs importants, tels que les châteaux de Montferrand, au nord de Clermont; Pontgibaud, Herment et Rochefort, au sud-ouest de l'ancien comté; Champeix, au midi du même comté. Les comptours d'Apchon leur prêtaient hommage-lige, ce qui prouve qu'au sud-ouest, les limites du Dauphiné franchissaient la Dordogne. La châtellenie de Vodable était la plus importante et la plus étendue du nouveau fief; elle en devint le chef-lieu. Le château de Vodable était la résidence ordinaire de nos Dauphins.

Armes des *Dauphins*. — Origine de ce titre féodal.

Guillaume-le-Jeune, après le traité de 1169, quitta définitivement les armes primitives de sa maison, qui étaient *d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople*, pour prendre le *dauphin d'azur*, aussi *en champ d'or*. Il avait emprunté ce nouvel emblème héraldique à une tradition chevaleresque de sa famille maternelle; et ceci nous conduit à expliquer l'origine de ce titre de *Dauphin*, adopté par ce prince, et qui se perpétua dans sa famille, et même parmi les

possesseurs

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
LOUIS-*le-Jeune*.
1137-1180.

possesseurs du fief qu'il avait constitué sous le nom de *Dauphiné d'Auvergne*, ou de *Terres Dauphines,* jusqu'à la réunion de ce fief au domaine de la Couronne.

Guillaume-*le-Jeune* avait pour aïeul maternel Guigues d'Albon, quatrième du nom, comte de Grenoble et de Graisivaudan. C'était un brillant chevalier qui, par ses nombreuses prouesses, s'était rendu célèbre dans les tournois, déjà fort à la mode au commencement du douzième siècle. Guigues avait adopté pour emblème particulier un dauphin, dont il avait chargé le timbre de son casque, sa cotte d'armes, son bouclier et la housse de son cheval; si bien qu'on avait pris l'habitude de le désigner par sa devise, en l'appelant *le chevalier au Dauphin*, d'abord, puis le *Comte Dauphin*, et enfin *le Dauphin* tout court. *Le Dauphin! le Dauphin!* s'écriait-on de toute part, dès qu'on voyait paraître dans la lice le chevalier qui surpassait tous les autres par l'éclat de son armure, par sa fière contenance et la vélocité de son coursier, par son adresse et son intrépidité. Tant de souvenirs glorieux avaient identifié le chevalier avec l'emblème qu'il avait choisi, que lui-même préféra à tout autre ce nom de *Dauphin,* sous lequel il s'était rendu illustre, et qui fut bientôt adopté par ses descendants, comme titre de dignité.

Or, Guillaume-*le-Jeune*, se voyant obligé de renoncer aux armes comme au titre de son père, adopta pour blason l'emblème que son aïeul maternel avait rendu si célèbre, et remplaça sur son écu le gonfanon de gueules par le dauphin d'azur, avant même que les successeurs de Guigues d'Albon se fussent approprié ce dernier emblème. Si bien que c'est en Auvergne, que ces mots de *Dauphin* et de *Dauphiné* ont été mis d'abord en usage, comme titre de dignité, et comme désignation du fief attaché à cette dignité.

VI.
Suite chronologique des *Dauphins d'Auverg.*

Afin de ne point compliquer notre récit, et pour le dégager tout d'abord de détails qui nuiraient à son unité, nous allons donner ici, sous forme de digression, la suite des Dauphins d'Auvergne, jusqu'à l'incorporation de leur domaine féodal à celui de la Couronne.

GUILLAUME-*le-Jeune*.
1155-1169.

Guillaume-*le-Jeune* mourut vers 1169, peu de temps après la seconde expédition de Louis VII en Auvergne. Il laissa de Jeanne de Calabre, son épouse (1), une fille nommée *Assalide,* qui, devenue veuve d'Héracle, vicomte de Polignac, troisième du nom, épousa un Beraud, sire de Mercœur (2), et un fils nommé ROBERT, mais plus communément désigné par son titre et son surnom de *Dauphin*.

ROBERT-DAUPHIN I.
1169-1234.

ROBERT-DAUPHIN, *premier du nom,* se trouva mêlé aux luttes des rois de France et d'Angleterre; puis aux longues et ardentes querelles de ses deux cousins, Guy II, comte d'Auvergne, et Robert, évêque de Clermont: guerre de frères, guerre sans merci! Il soutenait le parti du comte; mais l'évêque ayant pour lui le roi de France, les deux seigneurs laïcs s'attirèrent sur les bras la puissance de Philippe-Auguste, qui les dépouilla de la plus grande partie de leurs terres; toutefois, celles du Dauphin lui furent restituées par saint Louis, en 1229.

---

(1) Cette princesse était probablement de la maison du normand Robert Guiscard, et nous sommes très disposé à adopter à cet égard l'opinion de Justel, qui pense qu'elle était fille de Guillaume III, duc de Calabre, fils de Roger I, d'abord comte, puis roi de Sicile. Elle était donc, du côté maternel, cousine de notre Dauphin, dont l'aïeul avait épousé, comme on l'a vu, une fille du comte Roger; mais l'Église s'était déjà beaucoup relâchée de sa rigueur première, à l'endroit des empêchements résultant de la parenté, et les dispenses nécessaires en pareil cas commençaient à s'obtenir assez facilement de la cour de Rome.

(2) Cette dame aimait la poésie, et se laissait volontiers *prier d'amour,* par les chevaliers qui la cultivaient, pourvu qu'ils se montrassent *gentils et courtois,* c'est-à-dire aussi respectueux pour son honneur qu'épris de sa beauté. Voici, racontée par un vieil auteur, une anecdote qui la concerne et notre troubadour Pierre d'Auvergne :

« Peyre del Vernègue (d'Alvernhe), chevalier seigneur dudit lieu, fut homme courtois et gracieux, beau et avenant de sa personne. Le Dauphin d'Auvergne luy portoit de grandes faveurs, au service duquel il estoit, qui lui fournist de chevaux et d'armes. Il (le Dauphin) avoit une sœur, qui se nommoit *Nassal de Claustre* (Assalide), qui estoit une fort belle et vertueuse dame, femme de Béral de Mercuir (Beraud de Mercœur), grand baron d'Auvergne, de laquelle Peyre en devint amoureux. Son frère le Dauphin portoit telle et si aveugle affection à Peyre, que lui-même incitoit sa sœur d'aymer et caresser le poète; joint qu'il (Peyre) fit un présent à la princesse de quelques chansons qu'il avoyt faites à sa louange; tellement qu'elle fut contrainte totalement oblier l'amour de son mary pour aymer le poète. Quoy venu à la connoissance de Béral, son mary, en chargea jalousie en son cœur. Elle apercevant cela, trouva le moyen de se descharger de tels ennuys, et luy donna (à Peyre) honnestement congé. » *Vies des Poètes Provençaux,* par Jean Nostradamus, p. 31.

XIIe SIÈCLE.
Rois de France:
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

Ce Dauphin a mérité une place distinguée sur la liste de nos poètes méridionaux, et parmi les plus courtois, les plus sages et les plus généreux de son temps. « Nul, dit un vieil écrivain provençal, « n'en savait plus que lui en fait d'armes et d'amours, de galanterie et de guerre; nul ne *trouvait* « mieux que lui sirventes, couplets, et chansons; nul ne racontait avec plus d'esprit et de gaîté. « Il fut si généreux qu'il perdit d'abord plus de la moitié de son comté; mais il se montra ensuite « si sage et si rangé que, non seulement il le recouvra tout entier, mais sut gagner encore « au-delà de ce qu'il avait perdu (1). » Aussi le voyons-nous accusé d'avarice et de lésine par ses ennemis, à la tête desquels il faut placer Richard-*Cœur-de-Lion,* roi d'Angleterre, et surtout Robert, évêque de Clermont, qui ne lui épargnèrent pas les sirventes ironiques et mordants; mais il se justifiait en se montrant plus ironique encore et plus mordant que ses ennemis.

Quoiqu'il en soit, la cour de ce prince troubadour fut un des rendez-vous les plus vantés des adeptes du *gai savoir.* Ils y trouvèrent longtemps une hospitalité aussi magnifique que généreuse. Donner une liste complète de ces hôtes du Dauphin d'Auvergne, ce serait nommer à peu près tous les *poétiseurs* de la langue d'Oc qui brillèrent à la fin du douzième siècle et dans la première moitié du siècle suivant. Nous ne désignerons que les plus célèbres de ceux qui appartiennent plus particulièrement à l'Auvergne, soit par leur naissance, soit à titre de voisinage. C'étaient entre tous :

Pierre d'Alvernhe, dont nous avons déjà parlé, et dont nous pourrons parler encore (2);

Peyrols, le plus pauvre, mais le plus séduisant peut-être des *gentils* vassaux de la Terre Dauphine (3);

Pierre de Maenzac ou *Mainsat* (*de Magenciaco*)*,* trop aimé de sa voisine la châtelaine de Thiers, qu'il osa enlever au vicomte Bernard son mari (4);

Pons de Capdeuil, riche et brave chevalier du Velay, amant de la belle Azalaïs d'Anduze, baronne de Mercœur, et mari de la dame de Vertaizon (5);

Les limousins *Giraud de Borneil* et *Guillaume Faidit; Gui d'Ussel,* limousin aussi, mais chanoine de Brioude et de Montferrand (6);

Perdigon, fils d'un pauvre pêcheur du Gévaudan, mais qui mérita par son bel esprit

---

(1) « Lo Dalfins d'Alvernhe, si fo coms d'Alvernhe, un dels plus savis cavalliers e dels plus cortes del mon, e dels larcs, et meillor d'armas, e que plus saup d'amors et de domnei e de guerra, e de tot faitz el plus connoissens e'l plus entendens, e que miels trobet sirventes e coblas e tensos; el plus gens parlans hom que anc fos a sen e a solats; e per la larguesa soa perdet la meitat e plus de tot lo sieu comtat, e per avareza e per sen o sap tot recobrar, e gazaignar plus que non perdet. — *Manuscrit de la Bibliothèque du Roi*, n° 7225.

(2) Voir notre *Biographie* de l'Auvergne.

On distingue ordinairement Pierre d'Auvergne de Pierre Rogiers; mais nous trouvons une telle conformité dans les deux biographies provençales, que nous restons persuadé que l'une n'est qu'un double emploi de l'autre, et que les deux personnages n'en font qu'un, ainsi que nous l'avons déjà dit. — Voir plus haut, p. 178.

(3) *Peyrols.* — . . . Si fos uns paubres cavaler d'Alvernhe, d'un castel que a noms Peirols, qu'es en la encontrada del Dalfis d'Alvernhe, al pe de Rocafort, etc... — *Vies manuscrites des Troubadours*, attribuées au *Monge des Iles d'Or;* Bibl. du Roi, n° 7225.

(4) *Pierre de Maenzac.* — . . . E trobava de la Molher d'EN Bernat de Thiern. Tan cantet d'ela, e tan la onoret e la servi, que la domna se laisset envolar ad el; e mena la en un castel del Dalfin d'Alvernhe, etc.... — *Ibid.*

Pierre avait un frère appelé *Astorg* ou *Eustorge,* auquel il délaissa le manoir paternel, pour se livrer exclusivement au culte de la poésie et des dames.

(5) *Pons de Capdeuil.* — La biographie provençale des Troubadours raconte qu'après la mort d'Adalaïs qu'il avait aimée d'amour, il se croisa, alla en Terre Sainte et y mourut : « E amet per amor ma dona Azalaïs de Mercuer, Molher d'EN Ozil (Odile) de Mercuer, un gran coms d'Alvernhe... Mout l'amava, la lauzava, e fes de lieis mantas bonas cansos. *E tan quan ela visquet, non amet autra; e quan ela fon morta, el se croset, e passet outra mar, e lai moric.* » Pons de Capdeuil, qui fut un des plus ardents prédicateurs de la troisième croisade, alla, en effet, outre mer, avec Philippe-Auguste; mais nous avons tout lieu de croire qu'il revint aussi avec ce monarque, et qu'il n'est autre que le seigneur du même nom, qui eut, à l'occasion du château de Vertaizon, qu'il possédait du chef de dame Jarentone, son épouse, de vifs démêlés avec l'évêque de Clermont, Robert, ainsi qu'on le verra un peu plus loin.

(6) *Giraud de Borneil; — Guillaume Faidit.* Le premier était du village de Sidueil; le second de la ville d'Uzerche.

Gui d'Ussel ou d'*Uisel.* — EN Gui si era canorgues de Brieude e de Monferran, e si entendet lonc tems en ma dona Margarida d'Albusso, e en la comtessa de Monferran, don fetz mantas bonas cansos. Mas lo legatz del papa li fetz jurar que mais no fezes cansos; e per lui laisset lo trobar e'l cantar. — *Ibid.*

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

et obtint, de la générosité de notre Dauphin, des terres, des rentes et les éperons de chevalier (1) ;

Enfin *Hugues Brunet* de Rhodez, qui, ayant choisi pour sa dame une simple bourgeoise d'Aurillac, la belle Galiane, se vit supplanter par son suzerain, troubadour aussi, dans le cœur de l'ambitieuse. Il brisa de dépit sa mandore, et se fit chartreux (2).

Puis au milieu de cette élite de troubadours et de jongleurs, brillait la Sapho de l'Auvergne et du treizième siècle, la gracieuse, savante et belle châtelaine de Mairone, *Dona Castellosa,* qui avait choisi pour son Phaon, pour l'objet de ses chansons et de ses complaintes amoureuses, le noble et trop insensible Armand de Brion (3).

Ainsi les fêtes, les carrousels chevaleresques, les joûtes poétiques et les plaids d'amour se succédaient à la cour du magnifique Dauphin, sous la présidence de la comtesse de Montferrand, sa femme, assistée de la belle Assalide d'Auvergne, sa sœur, de la vicomtesse de Ventadour et de la dame d'Aubusson ; toutes les quatre célèbres dans les fastes de la galanterie chevaleresque et de la poésie occitanique.

Robert-Dauphin avait épousé, comme on vient de le voir, l'héritière du fief de Montferrand ; ce qui fit rentrer le domaine de ce fief dans sa maison. Quoique célèbre, ainsi que nous le disions tout à l'heure, dans la chronique galante de son temps, l'épouse du dauphin Robert n'est connue que par son titre de *comtesse de Montferrand,* qu'elle conserva exclusivement, même après son mariage avec le Dauphin, et par la lettre initiale de son nom, qui est un G.— Robert eut d'elle plusieurs enfants, dont une fille, mariée à un seigneur de la Tour, et un fils :

Guillaume-Dauphin I.
1234-1240.

Guillaume I, qui lui succéda en 1234, et ajouta le titre de *Comte de Montferrand* à ceux de *Dauphin* et de *Comte de Clermont,* qu'avaient pris ses deux prédécesseurs. Nous voyons par un titre relatif à une contestation qu'il eut avec les chanoines de Brioude, qu'il tenait d'eux en fief les châteaux de Vieille-Brioude et de Saint-Ilpize, le premier sur la rive gauche, le second sur la rive droite de l'Allier. Il avait épousé en premières noces *Huguette* de Chamalières, qui lui apporta en dot la propriété de ce fief, qu'il reconnut tenir de l'évêque de Clermont ; — en secondes noces, une dame nommée *Isabeau,* que Baluze estime avoir été de la maison de Pontgibaud ; mariage qui dut encore convertir en possession directe la suzeraineté qu'il exerçait sur ce fief de son Dauphiné. Enfin Guillaume eut une troisième femme appelée *Philippine*, et dont on ne connait pas l'origine ; elle lui survécut.

De ces divers mariages, restèrent deux enfants : Robert II, qui succéda à son père, et Catherine, qui épousa en 1226, Guichard de Beaujeu, comte de Montpensier, auquel elle apporta en dot le comté de Montferrand.

Robert-Dauphin II.
1240-1262.

Robert II avait succédé à son père, en 1240 ; il mourut en 1262, date de son testament ; toute son histoire paraît se borner à ces deux dates. Il avait épousé *Alix* de Ventadour, dont il eut deux fils et trois filles. Le second des fils, appelé *Hugues*, n'eut qu'un faible apanage. Des trois filles, l'aînée appelée *Mathe*, fut mariée à Géraud de Roussillon, seigneur d'Anjo, dans le Dauphiné viennois ; la seconde, nommée *Alix* ou *Alaïs*, épousa le seigneur de Montboissier ; la troisième se fit religieuse.

Robert-Dauphin III.
1262-1282.

Robert III, l'aîné des fils du précédent, succéda à son père, en 1262 ; son histoire n'offre

(1) *Perdigon.* — . . . E per son trobar e per son sen, s'en monter en pretz e en onor tan, qu'el Dalfi d'Alvernhe lo tenc per son cavaler, e'l det terra et renda, etc.... — *Ibid.*

(2) *Hugues Brunet.* — . . . E entendet en una borzeza d'Orlhac, que avia nom ma dona Galiana ; mas ela non lo volc amar ne retener, ne far negun plazer en dreig d'amor ; e tan qu'ela avia fag son drut del comte de Rodes, e donet comjat a'N' Uc Brunec. E donc Uc, per la dolor que el n'ac, mes se en l'ordre de Cartosa, e aqui el mori. — *Ibid.*

(3) *Dona Castelloza.* — NA Castelloza si fo d'Alvernhe, gentils domna, Molher del Truc de Mairona ; e amet N' Armand de Brion, e fet de lui sas cansos. E era una domna mout gaia, e mout enseignada, e mout bela. — *Ibid.*

XIIe SIECLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

guère plus d'intérêt; il mourut en 1282. De Mathilde ou *Mahaut,* fille de Guillaume X, comte d'Auvergne, et d'Alix de Brabant, il laissa trois fils et trois filles. Des fils, Robert, l'aîné, lui succéda; *Guillaume* entra dans l'Eglise et fut successivement doyen de Chamalières, chanoine de Clermont, prévôt de Brioude et archidiacre de Tournai. *Guy*, le plus jeune, entra dans l'ordre du Temple, et figura d'une manière fort honorable pour lui dans les derniers épisodes du fameux procès intenté à son ordre sous le règne de Philippe-le-Bel et le pontificat de Clément V. Il partagea en 1313 le supplice du feu infligé au grand-maître Jacques Molay et à plusieurs chevaliers de son ordre. Nous donnerons plus loin, quand nous traiterons des faits qui appartiennent au quatorzième siècle, quelques détails circonstanciés sur ce procès, dans lequel se trouvèrent impliqués d'autres enfants de l'Auvergne.

De trois filles de Robert III, nous n'en trouvons qu'une de nommée; J. du Bouchet l'appelle *Mahaut*, et dit qu'elle fut mariée en 1288 à Guillaume Comptour d'Apchon. Une ancienne généalogie manuscrite de la maison de Rochebaron, nomme encore *Jeanne,* qui aurait épousé Briant, seigneur de Rochebaron; mais ce renseignement n'a rien d'authentique.

Robert-Dauphin IV.
1282-1324.

Robert IV passa pour un des valeureux chevaliers de son temps. Nous ne connaissons pourtant de sa vie militaire, que la part qu'il prit à un duel célèbre qui eut lieu le jour de la Saint-Denis (9 octobre 1308), sur les confins du comté de Nevers et du diocèse d'Auxerre, entre deux jeunes seigneurs bourguignons, dont l'un était Évrard de Saint-Verain, et l'autre Oudart de Montaigut. Le Dauphin d'Auvergne, avec Robert, fils du comte d'Auvergne et de Boulogne, Beraud de Mercœur, et plusieurs autres seigneurs, la plupart auvergnats, soutenaient le parti d'Oudart de Montaigut, contre le comte de Sancerre, Dreux de Mello, Miles de Noyers et les autres champions du seigneur de Saint-Verain. La victoire resta à ces derniers. Beraud de Mercœur, terrassé par Dreux de Mello, ne voulut rendre son épée qu'au comte de Sancerre. Comme le combat avait eu lieu sur les terres du roi, et sans son autorisation, il y eut des poursuites; mais il paraît que la vindicte royale ne s'attacha qu'aux vainqueurs, qui tous furent arrêtés et subirent plusieurs mois de prison (1). Robert mourut en 1324, après avoir été marié deux fois : d'abord avec *Alix* ou *Alixente* de Mercœur, veuve successivement de Pons de Montlaur et d'Aymar II de Poitiers, comte de Valentinois; — en second lieu, avec *Isabelle* de Châtillon, dame de Jaligny. De sa première épouse, il laissa deux fils : Jean, son successeur; *Guillaume*, seigneur de Montrognon, et une fille, qui fut religieuse à Mégemont, en Auvergne. Sa seconde femme lui donna deux fils : Robert, qui commença la branche des seigneurs de Saint-Ilpize, et *Hugues*, qui devint prévôt de Brioude. Il en eut, en outre, trois filles, dont les deux plus jeunes furent vouées à la vie religieuse, et dont l'aînée, appelée *Isabelle*, fut mariée à Pierre-Aycelin de Montaigut.

Jean-Dauphinet.
1324-1351.

Jean, surnommé *Dauphinet,* peut-être à cause de l'exiguité de sa taille, se distingua dans les armées, au service de Philippe de Valois et du roi Jean, son fils. On le trouve aussi inscrit sur la liste des troubadours provençaux; mais depuis longtemps déjà, la funeste guerre des Albigeois avait arrêté dans son essor la muse occitanique, et le sceptre de la poésie nationale venait de passer aux *trouvères* de la langue d'*Oil.* Ce Dauphin mourut en 1351. Anne de Poitiers, fille d'Aymar IV, comte de Valentinois, sa femme, l'avait rendu père de cinq enfants, savoir : Beraud, qui suit; *Amé,* seigneur de Rochefort; *Hugues,* chanoine de Clermont; *Isabelle,* mariée à Gui, seigneur de Chalançon; et *Marguerite,* femme de Godefroi de Boulogne, seigneur de Montgascon.

Beraud Dauphin I.
1324-1351.

Beraud, *premier du nom,* avait été mis en possession, du vivant de son père, d'une portion du domaine féodal des barons de Mercœur, dont son père avait hérité du chef de la Dauphine

(1) Voyez la Chronique manuscrite de Jean, chanoine de Saint-Victor de Paris, citée par Lebeuf, *Hist. d'Auxerre,* t. II, p. 199.

Alix,

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

Alix, sa mère. L'ancienne maison de Mercœur s'était éteinte vers l'an 1321, en la personne de Beraud, connétable de Champagne, ainsi que nous l'avons déjà dit. Le fief principal de Beraud-Dauphin, accru d'une aussi importante annexe, le rendit le plus riche seigneur de la province d'Auvergne. C'est, du reste, le seul mérite que l'histoire semble lui reconnaître. Il mourut le 27 août 1356. Il avait épousé, en 1333, *Marie* de Villemur, nièce du pape Jean XXII: il en eut neuf enfants, desquels nous ne nommerons ici que celui qui lui succéda dans le Dauphiné d'Auvergne et dans la baronnie de Mercœur (1).

Beraud-Dauphin II.
1356-1400.

Beraud II, dit *le Grand* et *le Camus*, était à peine entré en possession de la succession paternelle, qu'il signalait son courage, sous la bannière du roi Jean, dans la désastreuse journée de Poitiers*. Il joua un rôle très actif et très honorable dans toutes les affaires militaires de son temps, pendant une carrière féodale de près d'un demi-siècle; car il traversa les règnes du roi Jean et de Charles V, et vit les vingt premières années de celui de Charles VI, qui fut si long et si funeste à la monarchie. Ce Dauphin mourut au commencement de l'an 1400, « avec « la réputation de l'un des seigneurs les plus braves et les plus magnifiques de son temps*. » Beraud-*le-Camus* eut trois femmes :

* 18 septembre 1356.

**Art de vérif. les Dates.*

1° *Jeanne* de Forez, morte en 1366, en lui laissant une fille, *Anne,* qui fut mariée en 1371, à Louis II, duc de Bourbonnais, auquel elle apporta en dot, du chef de sa mère, le comté de Forez, y compris *la terre de Roannais*, et de plus *le chastel, ville et chastellenie de Thiart (Thiers).*

2° *Jeanne* d'Auvergne, fille de Jean I, comte d'Auvergne et de Boulogne, qui ne lui donna point d'enfants;

3° *Marguerite* de Sancerre, *moult vaillante dame,* dit Froissart, *et de grant prudence,* qui apporta dans la maison du Dauphin le comté de Sancerre en Berry, lequel n'y resta que jusqu'à la seconde génération (2).

Beraud-Dauphin III.
1400-1426.

En 1400, Beraud III, fils aîné de Beraud-*le-Camus* et de Marguerite, sa troisième femme, succéda aux titres et honneurs paternels, et fut comte de Sancerre, du chef de sa mère. Il est surtout connu par sa mort tragique, arrivée en 1426, et que l'historien Villaret raconte ainsi : « Le comte Dauphin d'Auvergne fut tué en plein conseil, aux yeux mêmes du roi « (Charles VII) par Tanneguy du Châtel... Les registres du Parlement où le fait est consigné, « ne rapportent point le sujet d'une violence si injurieuse à la majesté souveraine. » Il avait épousé en secondes noces, quatre jours avant sa mort, *Marguerite* de Chauvigny. De sa première femme, *Jeanne* de La Tour, il laissa une fille, nommée aussi *Jeanne,* en qui finit la branche des Comtes-Dauphins d'Auvergne.

Jeanne-Dauphine.
1426-1436.
et
L. de Bourbon-Montpensier.
1436-1486.

Jeanne-Dauphine, née en 1412, épousa en 1428 Louis de Bourbon, comte de Montpensier, et mourut le 26 mai 1436, sans laisser de postérité. Par son testament, daté du 20 mai de la même année, six jours avant sa mort, elle donna à son époux l'usufruit de tous ses biens; usufruit qui se convertit dans la suite en propriété réelle, quant au Dauphiné d'Auvergne et à la

(1) Cependant, pour la satisfaction des amateurs de généalogie, donnons ici la liste des huit enfants qui ne peuvent trouver place dans le texte :

1° Trois fils : *Hugues*, qui prit le parti des armes et s'y distingua ; — *Jean*, seigneur de Rochefort ; — *Robert*, né posthume.—Ces deux derniers moururent sans postérité.

2° Cinq filles : *Béatrix,* mariée successivement à Henri de Montaigu, et à Guillaume Flotte, deuxième du nom, seigneur de Ravel, petit-fils de Guillaume I[er], chancelier de France sous Philippe-le-Bel ; — *Jeanne,* qui épousa Guyonnet, baron de Sévérac, en Rouergue ; — *Marguerite,* dont on ne sait que le nom ; — *Catherine,* mariée au marquis de Beaufort-Canillac, neveu du pape Clément VI ; — Enfin, *Blanche*, qui épousa Guérin III, seigneur d'Apchier.

(2) Jeanne-Dauphine, fille de Beraud-Dauphin III, et qui avait épousé Louis de Bourbon, comte de Montpensier, étant morte sans postérité, un arrêt du Parlement de Paris, rendu en 1451, attribua le comté de Sancerre à Jean de Beuil, grand-amiral de France, petit-fils de Marguerite de Sancerre et de Beraud-Dauphin II.

XIIe SIÈCLE.
Rois de France:
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.
DAUPHINS
de la maison de Bourbon.
1486-1527.

baronnie de Mercœur. Ces deux beaux fiefs de l'Auvergne entrèrent donc dans la maison de Bourbon, branche de Montpensier, et y restèrent pendant trois générations, ainsi représentées :

1° LOUIS I, que nous venons de nommer, chef de la branche de Bourbon-Montpensier. Il était fils de Jean I, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, et de Marie de Berri. Ce prince apporta tant de modération et de douceur dans l'administration de ses domaines, qu'il fut surnommé *le-Bon*. Il mourut en 1486, après avoir joué un rôle assez considérable dans les affaires politiques de son temps, et fut inhumé, le premier de sa race, dans l'élégante Sainte-Chapelle d'Aigueperse, qu'il avait fondée en 1475.

2° GILBERT, fils du précédent et de *Gabrielle* de La Tour, sa seconde femme. Il mourut à Pouzzoles, en 1496. — Il était vice-roi du royaume de Naples, à la conquête duquel il avait vaillamment contribué, mais qu'il ne sut pas aussi sagement administrer.

3° LOUIS II, fils aîné du précédent et de *Claire* de Gonzague, fille d'un duc de Mantoue. Il mourut à Naples en 1501. Il avait tant et si amèrement pleuré, dit un chroniqueur, à la vue du cadavre de son père, qu'il en devint aveugle. Il n'avait point été marié, et le fief paternel passa à son frère;

CHARLES, dit le *Connétable de Bourbon*. Celui-ci, par son mariage avec *Suzanne*, héritière des duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, de la principauté de Dombes, et des comtés de Beaujolais et de Forez, de la Marche et d'un grand nombre d'autres fiefs et seigneuries, fut un instant le plus riche et le plus puissant feudataire du royaume de France. Nous pourrons ailleurs entrer dans quelques détails au sujet de ce prince. Il nous suffit de rappeler ici qu'un arrêt de la cour des pairs le déclara, en 1527, coupable « des crimes de lèze-majesté, rébellion et félonie, » et ordonna le retour de tous ses biens féodaux à la couronne, et la confiscation de tous les autres.

C'est ainsi que le Dauphiné d'Auvergne perdit son existence à part, tout en conservant son nom, comme grand domaine princier.

VII.
Les comtes d'Auvergne de la branche cadette.
GUILLAUME VII, dit *le-Vieux*.
1155-1182.

Nous reprenons l'histoire du comté d'Auvergne au point où nous l'avions quittée, c'est-à-dire à l'avènement de la branche cadette, par l'usurpation de Guillaume dit *le-Vieux*. Nous désignerons ce comte comme le *septième* de son nom, bien que l'usage ait prévalu jusqu'ici parmi les généalogistes et historiographes de la maison d'Auvergne, de l'appeler Guillaume VIII, par suite du parti qu'ils ont adopté contre la logique des faits, selon nous, de maintenir le fils de Robert III sur la liste des comtes d'Auvergne, et de ne commencer la liste des Dauphins qu'avec le nom du fils de ce dernier.

Guillaume VII ne put consommer son usurpation qu'en sacrifiant une portion considérable du fief qu'il avait usurpé. L'idée que nous avons cherché à donner plus haut de l'étendue du Dauphiné, nous dispense de préciser autrement l'importance du nouveau comté; ce qui serait assez difficile, du reste, puisqu'on n'a jamais su d'une manière bien précise quelle était l'étendue du domaine et de la juridiction féodale du comté primitif.

On a vu qu'en 1162, le Dauphin et le comte d'Auvergne vivaient en bonne intelligence. L'un et l'autre cherchaient alors à recouvrer sur les terres de l'Eglise la compensation des sacrifices qu'ils avaient dû faire réciproquement à la paix. Et ils s'y prenaient de telle sorte, que bientôt tout le pays depuis Clermont jusqu'au Puy, fut mis à feu et à sang, et qu'il fallut toute la puissance du roi de France pour imposer un terme à leurs brigandages, et ramener une ombre de paix, bien chèrement payée, il est vrai, dans ces malheureuses contrées. Mais suivant notre habitude, nous allons laisser parler un chroniqueur contemporain. Voici ce que raconte le moine de Saint-Denis, auteur d'une *Histoire du glorieux roi Louis-le-Jeune*, de la première expédition de ce prince en Auvergne.

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.
Expédition de Louis-*le-Jeune* en Auvergne.
1163.

« Le comte d'Auvergne et son neveu le Dauphin Guillaume, comte du Puy (1), ainsi que le
« vicomte de Polignac, saisis d'un instinct diabolique, faisaient du pillage à main armée l'emploi
« ordinaire de leur misérable vie. Ils n'avaient, en effet, d'autre occupation que de dévaster les
« églises, arrêter les voyageurs, opprimer les pauvres. Les évêques de Clermont et du Puy (2)
« et les abbés *de la province* (3), ne pouvant supporter plus longtemps leur tyrannie, et n'ayant
« ni par eux-mêmes ni par leurs vassaux, la force de leur résister, eurent la sage pensée de
« s'adresser au roi Louis. Ils vinrent le trouver, et déposèrent à ses pieds leurs plaintes contre
« ces mêmes tyrans, lui faisant un tableau fidèle des cruels excès qu'ils commettaient au préjudice
« des églises. Ils le supplièrent humblement, au nom de la religion, de prendre en main la
« vengeance des pauvres et des captifs. Le très pieux roi, ému de compassion et de colère, au
« récit de tant de méchanceté, rassembla aussitôt son armée, et, comme il était prompt à saisir
« la verge du châtiment, il se hâta d'aller combattre ces grands coupables. Il les atteignit sur le
« théâtre de leurs méfaits, les attaqua avec vigueur, en véritable prince qu'il était, et leur fit
« sentir la pointe de son épée. Les ayant vaincus, il les prit, les emmena avec lui, et les garda
« prisonniers jusqu'à ce qu'ils eussent juré et promis, sous les plus fortes garanties, de renoncer
« désormais et à toujours, à inquiéter les églises, les pauvres et les voyageurs*. »

Ceci se passait en 1163* : l'affaire qui mit au pouvoir de Louis-le-Jeune les deux princes d'Auvergne et le vicomte de Polignac, eut lieu aux environs de Brioude*. Lorsque le roi de France rendit la liberté à ses prisonniers, il leur imposa la condition expresse de se réconcilier avec l'Église, et d'obtenir, à quelque condition que ce fût, le retrait des bulles d'excommunication qui avaient été fulminées contre eux : car, on le sait, c'était un saint roi que Louis-le-Jeune. Il les renvoya donc auprès du pape Alexandre III, qui se trouvait alors à Tours. Guillaume-*le-Vieux* s'y rendit le premier, et obtint si facilement l'absolution qu'il demandait, qu'il paraît que le roi en fut scandalisé, et que le pape fut obligé de lui écrire, pour se justifier en quelque sorte (4).

* *Hist. glor. Lud. Jun.* D. Bouq., XII, 130.
* *Art de vérif. les Dates.*
* *Hist. gén. du Lang.*

Nouvelle expédition du roi de France en Auvergne.
1169.

En 1167, la guerre recommença entre le Comte et le Dauphin. Ce dernier s'était reconnu vassal de l'époux d'Aliénor d'Aquitaine, de Henri II, roi d'Angleterre ; ce qui détermina son adversaire à se ranger sous la protection du roi de France. Henri, qui revendiquait le droit de suzeraineté sur toute la province, s'approcha de l'Auvergne avec une armée, et assigna rendez-vous aux deux Guillaumes, pour soumettre leur querelle à la décision de leur suzerain, ou, suivant une autre version, pour la vider en sa présence, par la voie du combat judiciaire (5). Guillaume-le-Vieux avait d'abord accepté cette assignation du Plantagenêt, et promis d'y

---

(1) Nous devons prévenir qu'il y a dans le texte : *Claromontensis comes et nepos ejus comes Podiensis Guillelmus*, et qu'ici nous interprétons notre auteur au lieu de le traduire littéralement. Mais notre interprétation a pour elle les monuments les plus avérés de l'histoire et le sentiment des meilleurs critiques. Justel et Baluze, égarés par un défaut de précision du texte, facile à expliquer dans un auteur franc parlant de faits passés au-delà de la Loire, ont cru qu'il y avait eu, en effet, à cette époque, des comtes du Puy d'une autre maison que celle d'Auvergne, et que celui dont il est question dans le récit du moine de Saint-Denis, était *neveu* du comte de Clermont ou d'Auvergne, par une sœur de celui ci, que Blondel appelle *Judith*. Mais tout cela est avancé sans aucune preuve, et D. Vaissette, dans son *Histoire du Languedoc*, établit très bien que Guillaume, *comte du Puy*, *neveu du comte de Clermont* ou d'Auvergne, ne peut être autre que Guillaume-*le-Jeune*, fils de Robert III et premier Dauphin d'Auvergne. « Guillaume-*le-Vieux*, dit ce judicieux critique, en dépouillant son neveu du comté d'Auvergne, lui laissa sans doute une partie du domaine de sa maison, sous le titre de *comte du Puy* ou du Velay. » — Il ajoute : « Nous ignorons si la postérité de Guillaume VII (*le-Jeune*) jouit du comté du Velay ; nous savons seulement que Dauphin, son fils, possédait des biens dans ce pays...... Peut-être que les grandes plaintes que fit l'évêque du Puy contre les vexations de Guillaume VII (*le-Jeune*) engagèrent le roi Louis-le-Jeune à confisquer sur ce dernier le comté du Velay. Nous ne trouvons plus, du moins, depuis ce temps-là, des comtes de ce pays. » — T. II, p. 571.

(2) L'évêque de Clermont, à cette époque, était Étienne, sixième du nom, de la maison de Mercœur, et l'évêque du Puy, Pierre IV, dont la famille n'est pas connue.

(3) D. Vaissette, sur ces derniers mots du texte, fait la remarque suivante : « On voit, par là, que le comté du Puy ou du Velay était dans la maison des comtes d'Auvergne, vers la fin du douzième siècle, et que ce pays ne faisait alors *qu'une même province avec l'Auvergne.* »

(4) Voyez la lettre dans la collection d'André Du Chesne, t. IV, p. 619.

(5) *Stare justiciæ*, dans la Chronique de Robert, abbé du Mont Saint-Michel ; *stare in acie*, dans la *Chronique de Normandie.*

XIIe SIECLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune.*
1137-1180.

obtempérer ; mais depuis, fort de l'assistance que lui promettait le roi de France, il se ravisa, et refusa de comparaître devant la cour de Henri II. Celui-ci, que d'autres affaires appelaient sur un autre théâtre, ne put donner suite à son intervention en faveur du Dauphin, et les deux grands vassaux d'Auvergne, respectivement réduits à leurs propres forces, continuèrent à se faire la guerre.

L'anarchie la plus complète et la plus désastreuse régnait dans le pays par suite de ces funestes démêlés. Louis-le-Jeune, sollicité de nouveau par le clergé, dut revenir en Auvergne pour y rétablir l'ordre et la paix. C'était en 1169, après l'entrevue de Montmirail, qui avait suspendu les hostilités entre les deux monarques de France et d'Angleterre. Henri Plantagenêt et ses fils s'étaient reconnus les hommes-liges du Capétien pour les grands fiefs qu'ils possédaient dans son royaume : l'Aquitaine, l'Anjou, le Maine, la Normandie. Toutefois, il paraît que la question de suzeraineté, relativement à l'Auvergne, avait été réservée et indéfiniment ajournée; et c'est pourquoi, peut-être, Louis-le-Jeune avait hâte de venir dans cette province pour y faire acte de suzerain.

A s'en tenir aux seuls documents que nous possédions sur cette seconde expédition du monarque français en Auvergne, il semblerait qu'il n'y fût venu que pour réprimer les brigandages des vicomtes de Polignac, Pons et son fils Héracle, et pour les forcer à donner satisfaction à l'évêque du Puy, dont ils dévastaient le diocèse et avaient saisi tout le domaine épiscopal. Mais ce n'était là qu'un des épisodes de la situation générale du pays, et l'on ne saurait douter que le désir d'arranger la querelle du Comte et du Dauphin, avant que le roi d'Angleterre pût s'en mêler de nouveau, n'ait été le principal motif de cette expédition de Louis-le-Jeune. Il le donne, du reste, assez à entendre lui-même, par certaines expressions d'un diplôme royal relatif à la sentence qui fut rendue plus tard sur les contestations de l'évêque du Puy et des vicomtes de Polignac : « Pour ces motifs, dit le monarque, *et pour d'autres* « *causes intéressant notre royaume,* nous dûmes nous rendre en Auvergne avec notre armée, « et nous fîmes le siége du château de Nonette (1). » Or, le château de Nonette appartenait aux comtes d'Auvergne, et ce n'est probablement pas les vicomtes de Polignac, mais Guillaume-le-Jeune que Louis assiégeait dans ce château. Cette opération militaire, comment en douter? avait trait à la guerre que se faisaient les deux Guillaumes, et non à la querelle particulière qui divisait l'église du Puy et le château de Polignac.

Il est vrai que, tandis que le roi faisait le siége de Nonette, l'évêque du Puy et le vicomte Pons se présentèrent devant lui, et demandèrent à débattre en sa présence les conditions d'une paix qui pût être plus solide et plus durable que toutes celles qui, jusqu'à présent, n'avaient été stipulées entre eux que pour être aussitôt rompues. Mais le roi ne crut pas devoir s'occuper immédiatement de cette affaire, et le vicomte de Polignac et son fils, afin de donner une preuve de la sincérité de leurs intentions, se constituèrent spontanément prisonniers entre les mains du roi. Ils consentirent, sans réserve aucune, à rester ainsi en son pouvoir et à sa discrétion jusqu'à ce qu'ils eussent pleinement satisfait aux réparations qui leur seraient prescrites, après examen, par la sentence du roi, tant pour les griefs de l'évêque, que pour ceux du prince (2).

Cela prouve que Louis-le-Jeune était arrivé en Auvergne avec des forces qui en imposaient à ceux dont il était venu réprimer les désordres. Il est probable que le château de Nonette ne résista

(1) ..... *Contigit nos in Alverniam propter has et alias regni causas cum exercitu venisse, et castrum Nonetæ obsedisse.* .... Baluze II, 66 et seq.

(2) ..... *Et ut justam cognitionem nostram de illis omnibus episcopo, et nobis de his quæ adversùs nos deliquerat, secundùm notitiam nostram et judicium nostrum plenariè satisfaceret, potestati nostræ, ad omnem voluntatem nostram, omni conditione amotâ, seipsum idem Pontius et filium suum Eraclium sponte, nullo cogente, supposuit et personaliter tradidit. — Ibid.*

pas

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

pas longtemps, et qu'après s'être emparé de cette place et des autres lieux fortifiés occupés par le parti de Guillaume-le-Jeune, il dicta lui-même les clauses du partage qui eut lieu à cette époque entre les deux princes auvergnats, partage dont nous avons déjà fait connaître les bases.

Si ce partage d'un grand fief était peu conforme à la loi féodale, il convenait essentiellement à la politique d'un roi de France, pour qui ce devait être déjà une maxime d'état, que celle qui a été attribuée à Louis XI : *Diviser pour régner*. Louis-le-Jeune avait un grief personnel contre le Dauphin, qui avait préféré à sa suzeraineté celle du roi d'Angleterre, et la conduite contraire de Guillaume-le-Vieux méritait une récompense. Il n'eût tenu, sans doute, qu'au monarque de donner satisfaction complète à l'ambition de son vassal, en le mettant en possession de tout l'héritage de Robert III ; mais il eût été moins sûr de sa fidélité en le rendant trop puissant ; il se borna donc à faire sa part la plus forte, persuadé qu'il suffirait de l'antagonisme que ce partage laisserait subsister entre les deux comtes, pour maintenir l'un ou l'autre sous sa suzeraineté.

Le comté de Velay cesse d'être uni à celui d'Auvergne.
1169.

Le comté de Velay avait jusqu'à présent fait partie de la juridiction féodale des comtes d'Auvergne, et nous avons vu qu'en 1163 Guillaume-*le-Jeune* était qualifié *comte du Puy* ; Louis, dans la pensée sans doute de soustraire plus facilement ce fief à la suzeraineté du roi d'Angleterre, le confisqua en quelque sorte sur les princes d'Auvergne, et le donna à l'évêque du Puy. Ceci n'est point un fait authentiquement établi, mais on est légitimement fondé à le déduire d'un grand nombre de faits ultérieurs ; c'est donc de cette époque, selon nous, qu'on peut dater la séparation définitive de l'Auvergne et du Velay (1).

Plaintes du chapitre de Clermont contre Guillaume-le-Vieux et son fils. — Tous les deux tombent au pouvoir du roi de France.
1170-1171.

Les arrangements qui venaient d'être conclus sous le sceau de l'autorité royale, mirent peut-être un terme à la guerre du Comte et du Dauphin, car on n'entend plus parler de cette guerre ; mais ils ne rendirent pas la paix à l'Auvergne. Guillaume-le-Vieux, qui trouvait sans doute que la protection du roi de France ne lui avait pas procuré tout ce qu'il était en droit d'en attendre, avait fini par se tourner du côté du roi d'Angleterre, et il s'était remis à tourmenter l'évêque de Clermont, qui était alors Etienne VI, de la maison de Mercœur, et à commettre une foule d'exactions préjudiciables à l'Église, aux voyageurs et aux marchands. En 1171, le vieux comte d'Auvergne et son fils Robert, complice de ses méfaits, étaient prisonniers de Louis-le-Jeune. Dans quelles circonstances, et comment cela était-il arrivé ? nous ne saurions le dire précisément. Mais nous trouvons dans nos grands recueils historiques quelques documents qui semblent se rapporter à cette époque, et qui nous ouvrent la voie des conjectures. C'est notamment une lettre du chapitre de l'église de Clermont, adressée à Louis-le-Jeune, pour se plaindre de la tyrannie exercée sur l'Église et sur les habitants par les comtes d'Auvergne, c'est-à-dire par Guillaume-le-Vieux et son fils. On y expose, en termes assez vifs :

« Que, malgré les serments par eux prêtés, *tant au roi de France qu'au roi d'Angleterre*, de
« ne plus percevoir aucun péage sur les routes, les deux comtes n'avaient eu rien de plus pressé
« que de violer ces serments. Que les commissaires royaux n'étaient pas encore sortis de la
« province, et que déjà Guillaume et son fils, revenant à leurs détestables coutumes, avaient
« rétabli les péages ; que déjà même, le sang avait coulé en témoignage de leur tyrannie. Car
« un voyageur, sur la foi des conventions publiées, croyant pouvoir circuler en toute sécurité
« sur les terres du comté et de l'Eglise, avait été arrêté par leurs gens, et comme il refusait

(1) Les évêques du Puy ne prirent le titre de *comtes du Velay* que longtemps après, c'est-à-dire au commencement du quinzième siècle ; mais il est certain qu'à partir de 1169, époque de l'acte d'autorité royale dont nous parlons par conjecture, aucun prince de la maison d'Auvergne ne s'intitula *comte du Puy* ou *du Velay ;* tandis que l'on a la preuve qu'en 1213 et 1224, les vicomtes de Polignac firent hommage de leur fief à l'évêque du Puy. Nous voyons, en outre, que, dans l'acte de *partage* conclu entre Philippe-le-Bel et l'évêque Jean *de Cumenis*, en 1307, ce dernier se réserve expressément le *comté de Velay*. Comment douter après cela que ce comté fût uni au domaine des évêques du Puy ? Cette réunion n'a pu avoir lieu qu'après l'expédition de 1163 ou celle de 1169 ; mais toujours sous le règne et par le fait de Louis-le-Jeune.

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

« d'acquitter l'exaction réclamée, ces hommes étaient tombés sur lui à main armée, l'avaient « couvert de blessures et laissé pour mort sur la place. Que Robert, fils de Guillaume-le-Vieux, « présidait lui-même à cet acte de violence. Que ce même Robert s'étant tenu éloigné, au « moment de l'arrivée et pendant le séjour des commissaires royaux, afin de n'être point obligé « de participer aux serments exigés de son père, celui-ci s'était engagé à obtenir son serment « dans la quinzaine; mais que, ni avant ni depuis le jour fixé, Robert ne s'était présenté pour « prêter le serment promis en son nom, et que son père n'avait rien fait pour l'y contraindre. « Que, depuis lors, les deux comtes n'avaient rien rendu à l'Église, ni de l'argent ni des « terres qu'ils lui avaient enlevés; que, bien plus, ils laissaient toujours subsister la nouvelle « fortification par eux construite dans Clermont même, contre les priviléges du chapitre et la « sûreté de l'Église. » L'exposé se terminait par cet appel pressant à la puissance royale :

« Ne dédaignez pas, ô Prince! d'étendre jusqu'à nous votre main de justice, et de montrer « ainsi que vous êtes bien le roi. Hâtez-vous! car si peu que vous tardiez, votre suzeraineté « en Auvergne sera à tout jamais perdue; et votre église de Clermont, que votre père et vous, « avez, à diverses reprises déjà, délivrée de la tyrannie des comtes, retombera, sans pouvoir « s'en relever, sous le joug de la servitude (1). »

Ceci devait se passer dans le courant de 1170, ou au commencement de l'année suivante. La trève de Montmirail durait encore entre les deux puissants suzerains de l'Auvergne. On sait que les prières de l'Église étaient des ordres pour Louis-le-Jeune; et si, cette fois, il ne vint pas en personne en Auvergne, il y envoya du moins une armée conduite par des lieutenants, qui s'emparèrent des principaux châteaux du comté d'Auvergne, et lui amenèrent les deux comtes prisonniers. Ceux-ci invoquèrent l'intervention du roi d'Angleterre, qui écrivit aussitôt à Louis-le-Jeune pour se plaindre d'un acte d'autorité qu'il considérait comme une atteinte portée à son droit de suzerain immédiat. Voici la lettre de Henri II, qui est de 1171 : elle nous paraît surtout remarquable par le ton respectueux qui y règne d'un bout à l'autre :

« A son seigneur et ami, Louis, illustre roi des Français, Henri, roi d'Angleterre, duc de « Normandie et d'Aquitaine, et comte d'Anjou, salut et amitié! — Avant de quitter le « continent pour me rendre en Angleterre, j'eus soin de venir demander votre assentiment et « votre congé, et vous me les accordâtes. Je remis en même temps entre vos mains et en « votre garde, comme à mon seigneur, tout mon domaine d'outre-mer (c'est-à-dire du « continent), plein de confiance en votre bonne foi; et vous me promîtes de le conserver « intact, à titre d'ami et de gracieux suzerain. Cependant, voici qu'alléguant que les comtes « d'Auvergne, qui sont mes vassaux, ont forfait contre vous, il vous a plu de les faire « prisonniers; comme si je n'étais pas là pour faire justice, comme si j'avais jamais manqué à « ce devoir de suzerain; comme si mes baillis, ainsi qu'ils me l'ont assuré, ne s'étaient pas « toujours empressés d'obtempérer, dans cette affaire, à vos réquisitions. Mais puisque ni moi « ni mes baillis n'avons à nous reprocher aucun déni de justice en cette affaire, je supplie « instamment votre Majesté qu'il lui plaise de me rendre mesdits vassaux. Je m'engage à les « faire comparaître devant moi pour être jugés, et d'accomplir à cet égard, en ma qualité de « suzerain, tout ce qui sera selon le droit et l'équité (2). »

Nous ne trouvons rien qui puisse nous éclairer d'une manière précise sur les suites de cette affaire. Seulement, on voit que Louis-le-Jeune rendit la liberté aux deux comtes, mais en tenant leurs châteaux en séquestre et en se faisant donner des ôtages. Il semble même qu'il

---

(1) Voyez le texte de ce document dans la Collection d'André Du Chesne, t. IV, p. 669 et 670.

(2) Voir le texte dans Baluze, t. II, p. 68; et dans la Collection d'André Du Chesne, t. IV, p. 731.

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*
1137-1180.

aurait acquiescé, en cette circonstance, aux prétentions de Henri II, sur la question de suzeraineté immédiate; puisque ce monarque envoya en Auvergne un de ses officiers, Rainaud de Saint-Valéry, pour informer sur la conduite des deux comtes. Mais, sous le prétexte que le roi de France, en gardant entre ses mains leurs châteaux et leurs ôtages, leur enlevait toute liberté de s'expliquer contre lui, ils refusèrent de répondre au commissaire anglais, et celui-ci se retira sans avoir pu remplir sa mission. C'est du moins ce qui résulte d'une lettre de Rainaud de Saint-Valéry au roi de France, qui nous a été conservée par André Du Chesne, et dans laquelle l'envoyé de Henri II s'exprime ainsi : « Quant aux comtes d'Auvergne, vous saurez qu'ils « ont déclaré n'être pas libres de déduire leurs griefs contre vous, tant que vous retiendriez « leurs châteaux et leurs ôtages. Je vous supplie donc de prendre à cet égard un parti qui « soit à la fois sage et convenable. Le royaume et la puissance du roi d'Angleterre sont « incontestablement placés sous votre souveraineté; mais Dieu veuille que l'esprit de colère ne « soulève pas de nouvelles divisions entre vous, dans un temps comme celui-ci! car c'est la « cause de Jérusalem qui en souffrirait. Il y a certaines choses que je ne puis écrire et qui vous « seront dites par le porteur de cette lettre. En attendant, apprenez que je me rends en « Angleterre, où je ferai, selon mon pouvoir, tout ce qui sera dans l'intérêt et pour l'honneur « des deux rois (1). »

Quelques expressions de cette lettre semblent faire allusion à un projet de croisade où le pape Alexandre III cherchait dès-lors à engager les deux rois. Les affaires des Chrétiens en Syrie étaient alors au plus mal, et leur cri de détresse ne cessait de retentir en Occident, que son état politique rendait sourd aux plus pressantes réclamations. Le pape insistait, cependant, non-seulement dans l'intérêt de la cause chrétienne en Orient, mais aussi parce qu'il voyait dans la croisade une diversion favorable à la paix de l'Occident. Cette diversion eût été un grand bienfait pour l'Europe; pour la France surtout, que ce pape aimait pour la longue et bienveillante hospitalité qu'il y avait reçue, et qu'il voyait incessamment troublée par l'humeur peu endurante et la tenace rivalité des deux monarques. « Presque toutes les années, dit Mézerai, il y avait rupture, « puis trève ou paix entre eux, soit pour leurs intérêts propres, soit pour ceux de leurs amis « et de leurs vassaux*. »

* *Abrég. chronol. de l'Hist. de Fr.*, t. V, p. 44, — éd. de 1755.

Ce fut pendant une de ces courtes trèves, au commencement de l'an 1173, *entre Noël et la Purification,* pour parler comme les chroniques du temps, que Henri II vint en Auvergne. Il avait amené avec lui son fils aîné, Henri *au court mantel,* qu'il venait d'associer à la couronne d'Angleterre, et qui était gendre du roi de France (2). Les Plantagenêts tinrent leur cour à Montferrand, où Henri II avait établi la résidence d'un de ses baillis. « Là, dit un historien « anglais contemporain, Humbert, comte de la Maurienne, se présenta devant lui avec sa fille « unique, Aalis, qui fut fiancée à Jean le plus jeune de ses fils.... Là arrivèrent aussi Alphonse, « roi d'Aragon, et Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, qui étaient alors en guerre « et qui venaient soumettre leurs contestations à son arbitrage (3). » Henri II quitta Montferrand pour se rendre à Limoges, où il mit d'accord le roi d'Aragon et le comte de Toulouse, et où il reçut l'hommage-lige de ce dernier.

On voit qu'à cette époque le roi d'Angleterre était en pleine jouissance de sa suzeraineté sur l'Auvergne; et pourtant cette suzeraineté lui était toujours contestée par Louis-le-Jeune, qui prétendait, fondé nous ne savons sur quelle autorité, que notre province avait depuis longtemps cessé d'appartenir à la mouvance féodale des ducs d'Aquitaine, et relevait directement de la

(1) Lettre de R.. de Saint-Valéry à Louis-le-Jeune. — Collection d'André Du Chesne, t. IV, p. 705.

(2) Il avait épousé la princesse *Marguerite* de France, fille de Louis-le-Jeune et de Constance de Castille, sa seconde femme.

(3) Bened. Peterbor. *Vit. Henri II.* — D. Bouq. XIII, 148.

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
Louis-*le-Jeune*.
1137-1180.

couronne de France. Les choses en étaient encore là en 1177, lorsqu'eut lieu dans le mois de septembre (1), au château de Nonancourt en Normandie, une nouvelle entrevue entre les deux rois, suivie d'un accord définitif sur tous les points qui les divisaient, excepté, toutefois, l'affaire d'Auvergne, et quelques fiefs et terres situés dans le Berry. Il fut convenu que ces objets litigieux seraient traités et débattus dans une nouvelle et prochaine entrevue, mais que, dans le cas où les deux rois ne pourraient parvenir à s'entendre, l'affaire serait soumise à l'examen et à la décision d'une cour arbitrale, composée de douze membres, savoir : six évêques et six barons, choisis par moitié par les deux rois. Les arbitres désignés par le roi de France furent : parmi les évêques, ceux de Clermont (2), de Nevers et de Troyes (3) ; parmi les barons, Thibauld, comte de Blois ; Robert, comte de Dreux, et Pierre de Courtenai, ces deux derniers frères du roi. Les arbitres de Henri II furent les évêques du Mans, de Périgueux et de Nantes ; Maurice de *Croun,* Guillaume *Mangot,* et Pierre de Mont-Rabel. Ce dernier, si nous ne nous trompons, était auvergnat, et c'était le possesseur du fief de Montravel dans le Livradois (4).

En conséquence de cette convention, une nouvelle entrevue eut lieu à Graçai dans le Berri, au mois de novembre de la même année, *après la fête de saint Martin*. Louis y avait amené son fils, le jeune Philippe, alors âgé de douze ans. Là fut agitée très vivement entre les deux monarques, leur vieille contestation au sujet de l'Auvergne. Henri avait fait venir à cette assemblée les comtes et barons de cette province, afin qu'ils rendissent témoignage sur les droits que ses prédécesseurs, les anciens ducs d'Aquitaine, possédaient en Auvergne. « Ils répondirent que, « de toute ancienneté, l'Auvergne était de la mouvance des ducs d'Aquitaine, à l'exception, « toutefois, du domaine épiscopal, qui relevait du roi de France (5). »

Mais Louis protesta avec force contre cette assertion, et interpellant Henri Plantagenêt, il lui parla ainsi :

« O roi, depuis le commencement de votre règne, et même avant, vous avez fait bien des « choses au mépris de la fidélité et de la soumission que vous me devez, comme à votre suzerain. « Je m'abstiens d'entrer dans la longue énumération des outrages dont j'ai à me plaindre, de « toutes les usurpations que vous avez commises sur mes terres, contre tout droit et toute justice, « pour ne parler que de la plus grande et de la plus manifeste de toutes vos injures, celle qui « concerne l'Auvergne. Car vous vous êtes emparé de cette province contre toute apparence « de droit, et, avec une impudence que rien n'égale, vous prétendez la garder au préjudice de « la couronne de France. Ah ! la vieillesse m'ôte aujourd'hui la force et le courage, et je me « sens impuissant à reprendre désormais cette terre et d'autres encore, à la pointe de mon épée !

---

(1) Le jour de la fête de saint Mathias, c'est-à-dire le 21 septembre.

(2) L'évêque de Clermont d'alors était Ponce *(Pontius)*, qui avait été abbé de Clairvaux.

(3) Il y a dans le texte, conservé par Rymer, *Treternensem*, qui est une leçon évidemment altérée. Le Bénédictin qui a reproduit le traité, en note sur la chronique de Benoît de Peterborough (Coll. de D. Bouq., t. XIII, p. 171), pense que ce pourrait bien être l'évêque de Troyes qu'on a voulu désigner ainsi : nous ne pouvons mieux faire que d'adopter cette rectification.

(4) Voici le passage du traité auquel nous faisons allusion :
. . . *Et ut inter nos amodò tollatur omnis materia discordiæ, concessimus ad invicem quòd de terris et possessionibus et aliis rebus quas quisque nostrûm modò possidet, alter adversùs alterum, indè nihil amodò petet,* excepto eo de Alverniâ undè contentio inter nos est. . . . . *Si autem super his quæ superiùs accepta sunt per nosmet ipsos convenire non poterimus, ego Ludovicus rex Francorum elegi tres episcopos : Claromontensem, Nivernensem et Treternensem ; et tres barones : comitem Theobaldum, et comitem Rodbertum et Petrum de Curteneiâ, fratres meos. Et ego Henricus rex Angliæ elegi tres episcopos : Willelmum Cenomanensem, Petrum Petrogorensem et R. Nannetensem ; et tres barones : Mauricium* de Croun, *Willelmum* Mangot, *et Petrum de Monte* Rabel, *etc.* — Collect. de D. Bouq., XIII, p. 171, note.

(5) *In quo colloquio convocatis comitibus et baronibus Alverniæ, rex Angliæ, volens per eos certificari de jure suo, quæsivit ab eis quod jus prædecessores sui, scilicet duces Aquitaniæ habebant in Alverniâ ? et responderunt totam Alverniam de antiquo jure pertinere ad dominum ducis Aquitaniæ, excepto episcopatu (Claromontensi), quem dicebant pertinere ad dominationem regis Franciæ.* . . . . Bened. Petrob. — *Ibid.*, 173.

« Mais

« Mais ne croyez pas pour cela que je me désiste de mon droit, et que je renonce jamais à « poursuivre la satisfaction qui m'est due. Loin de là, en présence de Dieu, des barons du « royaume et de nos vassaux respectifs, je proteste publiquement pour les droits de la couronne « que je porte; je revendique nommément comme lui appartenant : l'Auvergne d'abord, puis « le Berri, avec le château de Raoul*, et Gisors avec le Vexin-Normand. Je supplie le roi des « rois, qui m'a donné un héritier, je le supplie d'accorder à cet héritier, ce qu'il m'a refusé « à cause de mes péchés, la grâce de recouvrer tous les droits de la couronne. Donc c'est à « Dieu, à mon légitime successeur et aux barons de France, que je confie désormais la cause « du royaume (1). »

* Châteauroux.

Le vieux roi n'avait pu retenir ses larmes en prononçant ces dernières paroles qui avaient ému profondément les assistants, et qui ne tombèrent point comme une protestation stérile, ainsi que l'avenir ne tarda pas à le démontrer. Louis étant revenu au milieu de ses barons attendris et frémissants, leur donna le signal de la retraite; ils le suivirent, et la conférence fut rompue. Depuis lors, il n'y eut plus d'autre entrevue entre les deux rois, ni de guerre non plus, grâce bien plutôt à leur impuissance réciproque qu'à leur sagesse et à leur modération.

Les détails que nous venons de donner sur la conférence de Graçay nous ont été fournis par un écrivain d'outre Manche, Girald-le-Cambrien ou *le Gallois,* qui vivait sous le règne de Louis VIII, mais qui avait aussi vécu sous l'aïeul de ce monarque. Cependant un écrivain, également contemporain, d'ordinaire très exact, plus mêlé aux affaires de son temps, et qui peut, par conséquent, être considéré comme mieux informé, Benoît, abbé de Péterborough, ne dit pas un mot de cette grave et touchante protestation du monarque francais. Suivant son récit, Louis, après avoir entendu la déposition des barons auvergnats, refusa d'y souscrire, *(noluit consentire),* et s'en référa à la décision ultérieure du tribunal des évêques et des barons, tel qu'il avait été constitué par la convention de Nonancourt; à quoi le roi d'Angleterre consentit très volontiers (2). On ignore, du reste, si la sentence arbitrale fut en effet rendue; si elle le fut, on ignore au profit duquel des deux contendants, et la suite des évènements prouve du moins qu'elle ne fut pas exécutée.

On ne connaît point l'époque précise de la mort de Guillaume-le-Vieux; on sait seulement qu'elle est antérieure à l'an 1182, par des titres qui se rapportent à l'administration féodale de son successeur. Il avait eu pour femme *Anne* de Nevers, fille de Guillaume II. Il en eut quatre enfants, savoir :

Robert, qui lui succéda;

Guillaume, qui fut prévôt de l'église de Clermont;

Judith, fiancée ou mariée d'abord à un Beraud, sire de Mercœur, et qui épousa ensuite Robert II, seigneur de la Tour du Pin, en Dauphiné (3).

---

(1) *Giraldi Cambrensis,* de Instructione principis, Dist. III, C. I. — Coll. de D. Bouq., t. XVIII, p. 141.

(2) *Sed Ludovicus, rex Franciæ, noluit consentire huic definitioni . . . . . et placuit utrique regi stare bona fide et sine malo ingenio, dicto et inquisitioni supradictorum virorum, secundùm præscriptam conventionem superiùs inter illos factam.*—Bened. Petroburg., *Ibid.*

(3) Nous concilions ainsi les deux opinions différentes admises à ce sujet par les anciens généalogistes de la maison d'Auvergne : celle de Du Bouchet, par exemple, accueillie par Anselme et Dufourny (*Histoire générale de la Maison de France*, t. VIII), pour l'alliance de cette fille de Guillaume-le-Vieux avec un seigneur de la maison de Mercœur ; et celle des auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, pour le mariage avec le seigneur de La Tour du Pin.

La première opinion est fondée sur des documents officiels dont l'autorité nous paraît peu susceptible d'être rejetée : ce sont deux lettres adressées à Louis-le-Jeune, après son expédition de 1163 en Auvergne : la première du pape Alexandre III; la seconde, de son légat, le cardinal Hyacinthe; toutes les deux contenant des explications sur les motifs qui avaient déterminé le pape à lever l'excommunication dont avait été frappé le comte d'Auvergne, dans les circonstances que notre lecteur connaît. Dans les deux lettres, il est question d'une fille du comte, que celui-ci avait enlevée à B. de Mercœur son mari. On lit dans la lettre du pape : « Nous n'avons pas voulu accorder l'absolution au comte, que, la main sur les sacro-saints Évangiles, il n'eût juré, *tant à l'égard de sa fille, qu'il devait rendre à son mari, qu'à l'égard*, etc. » —Et un peu plus loin : « Nous lui avons donc, sous le lien de ce serment, ordonné *de remettre sa fille aux mains de son époux, auquel il l'avait*

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
LOUIS-*le-Jeune*.
1137-1180.
ROBERT IV.
1182.

Enfin, *Agnès,* mariée à Hugues II, comte de Rhodez.

ROBERT IV, fils aîné de Guillaume-le-Vieux, avait déjà succédé à son père, en 1182, ainsi qu'il résulte d'un acte rapporté par Justel aux preuves de son histoire, et par lequel ce comte prend en sa sauvegarde et protection le monastère de Salviac, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cluse, en Piémont, fondée au commencement du onzième siècle, par Hugues, dit le *Décousu (dissutus),* seigneur de Montboissier. Le prieuré était aussi une fondation pieuse de cette ancienne et illustre maison, d'où sont sortis plusieurs personnages célèbres dans les fastes de l'Eglise. L'acte de Robert était revêtu de son sceau, chargé d'un gonfanon, avec la légende SIGILLUM ROBERTI DE CLARIMONTE. C'est le plus ancien spécimen que l'on connaisse des armoiries de nos comtes d'Auvergne (1).

Extermination des *Cotereaux* en Auvergne et en Berri.
1183.

Un fait mémorable se passa de son temps sur les frontières de l'Auvergne, du Berri et du Limousin : ce fut l'extermination complète d'un corps considérable de *routiers* et de *cotereaux*, tombés de la Guienne en nos contrées, comme une nuée de sauterelles malfaisantes et affamées. Les chroniques de cette époque ne tarissent point sur les brigandages exercés par ces *cottereaux* et *routiers* (2), qu'on appelait encore *Aragonais*, *Bascles* ou *Basques*, et *Brabançons,* parce qu'ils venaient généralement du nord de l'Espagne et du Brabant. C'étaient des hommes qui, en ces temps de guerres continuelles et multipliées sur tous les points, s'étaient fait de la guerre une industrie. Depuis trente ans, la querelle interminable des Capétiens de France et des Plantagenêts d'Angleterre en avait infesté les provinces objet ou théâtre du litige. Ils passaient indifféremment d'une bannière à l'autre, suivant qu'ils y trouvaient plus de profit; car ils vendaient leurs services au plus offrant, et se réservaient le pillage en terre ennemie, en supplément de solde. C'est assez dire que les églises, les monastères, les habitants de la campagne et des villes non closes faisaient tous les frais de cette milice qui ne respectait rien, car elle n'avait ni famille, ni patrie, ni Dieu. Le viol, le meurtre et l'incendie étaient leurs passe-temps ordinaires. Ils se plaisaient à torturer les pauvres prêtres qui tombaient entre leurs mains, pour les faire *chanter,* disaient-ils ; car ils les appelaient *cantadors* ou *chanterres*, en leur patois du nord ou du midi. Ils prenaient un plaisir infernal à toucher de leurs mains souillées de sang, à fouler sous

---

enlevée, etc. » La lettre du légat, plus précise encore, nous apprend qu'il s'agissait de *l'épouse* du fils de Beraud de Mercœur, lequel s'appelait aussi *Beraud,* et que le comte eut ordre de restituer dans les quinze jours à son mari : *Factâ autem absolutione, dominus papa ei dedit in mandatis, ut infrà* XV *dies restitueret uxorem B. de Mercur.* — Voir les deux lettres dans la Collection d'André Du Chesne, t. IV, p. 619 et 663. — Il n'est donc pas permis de douter qu'en 1163, la fille de Guillaume-le-Vieux fût mariée ou au moins fiancée au fils du sire de Mercœur ; mais nous ne doutons pas, non plus, que les graves auteurs de l'*Art de vérifier les Dates* aient eu de bonnes raisons pour lui faire épouser le seigneur de La Tour du Pin, et comme les deux opinions peuvent très bien se concilier, c'est le parti que nous avons adopté. Ici, la conjecture est d'autant plus permise, qu'en cas d'erreur, elle serait de peu de conséquence.

(1) Il est généralement reconnu que l'institution du blason ne remonte pas au-delà des croisades : « Il y a apparence, dit le président Hénault, d'après Du Cange, que l'usage des *armoiries* a commencé avec les croisades, pour distinguer les personnes qui, étant toutes couvertes de fer, n'étaient guères reconnaissables sans une marque extérieure. C'était par les cottes d'armes que les chevaliers se distinguaient, et les différentes fourrures de ces cottes d'armes, que nos Français mettaient sur leurs cuirasses, formèrent les différentes couleurs qui de là passèrent dans leurs armes, et qu'il est aisé de reconnaître, tels que l'hermine, le vair, le sable, le sinople, etc. A ces couleurs, on ajouta quelques ornements ; puis encore certaines pièces de l'habillement, comme la *fasce* de la jarretière, la *pale* de l'épieu, le *sautoir* de l'étrier, la *mâcle* des mailles qui formaient le haubert, etc. »

Nous avons déjà dit que les armes des anciens comtes d'Auvergne étaient *d'or*, *au gonfanon de gueules* (rouge) *frangé de sinople* (vert). Il semble que le choix de ces couleurs (rouge, vert et or) fût une ingénieuse allégorie, ayant pour but de rappeler tout à la fois, et les volcans éteints de l'Auvergne, et la luxuriante verdure de ses vallées, et la richesse proverbiale de ses rois de l'ère celtique.

Quant au gonfanon, emblème caractéristique de l'écu d'Auvergne, nous nous bornerons à citer Baluze qui, après avoir rapporté diverses opinions émises à ce sujet, s'exprime ainsi : « S'il m'est permis de dire mon sentiment en une matière si obcure et si embrouillée, et de tirer quelque chose de vraisemblable de ces diverses opinions, je suivrais volontiers celle qui dit que les comtes d'Auvergne prirent ces armoiries à l'occasion des guerres de la Terre Sainte ; ce qui donnerait ouverture à penser que Guillaume VI, comte d'Auvergne, a été le premier qui a pris le gonfanon pour ses armoiries, attendu qu'il fut à la première guerre Sainte, et par conséquent le premier comte d'Auvergne qui a été en la Terre Sainte pour la défense de l'Église contre les Infidèles. Et c'est sans doute sur ce fondement que Philippe Moreau a mis par écrit, dans le tableau des armoiries de France, p. 340, que les seigneurs de La Tour, vicomtes de Turenne, ont blasonné leurs armes d'un gonfanon de gueules, pour avoir été autrefois gonfalonniers de l'Église. » — *Hist. gén. de la Maison d'Auvergne*, Préf.

(2) On donnait plus particulièrement le nom de *Cotereaux (Coterelli),* aux hommes de pied, et celui de *Routiers (Ruptarii)* aux cavaliers. Quant à l'origine de ces dénominations, les opinions varient, et il nous paraît peu utile d'entrer dans aucune discussion à ce sujet.

leurs pieds sacriléges, les objets les plus vénérés et les plus saints du culte catholique; des riches et précieuses étoffes consacrées à l'ornement du sanctuaire et au service de l'autel, leurs concubines se faisaient des voiles et des coiffures; quant aux calices, aux vases d'or et d'argent des églises, ils les brisaient à coups de pierre ou de maillets, pour s'en partager la matière*.

* Rigord. *Grand. Chr. de France, etc.* — D. Bouq., XVII.

Tels étaient les instruments actifs de l'ambition des princes. Henri *au court mantel,* qui se disposait à faire la guerre à son père et à son frère Richard, avait réuni un grand nombre de ces mercenaires étrangers à son service. Mais la mort le surprit au milieu de ses projets impies : c'était au mois de juin 1183; et les Cotereaux qui encombraient alors le Quercy où le prince mourut (1), durent se disperser pour aller chercher fortune ailleurs. La bande la plus considérable, conduite par deux chefs qu'on nomme Raymond Brun et Curbaran, se dirigeant vers la Bourgogne (2), fit d'abord irruption dans le Limousin, et pénétra bientôt en Auvergne*.

*Gaufrid. Vols.—Anon. Laud., *Ibid.*

Mais, à l'instigation d'un pauvre artisan du Puy, le charpentier Durand, il s'était formé depuis peu, dans nos contrées, une association à la fois religieuse et militaire, qui, prenant la Paix pour devise et pour but, s'engageait à faire une guerre sans trève ni merci aux ennemis du peuple et de l'Église. Cette association, placée sous le patronage de la Vierge-Mère et de l'Enfant-Dieu, ces touchantes personnifications de l'esprit de mansuétude et d'amour, avait pris le nom de *Confrérie de la Paix de Notre-Dame,* et ses membres s'intitulaient les *Pacifiques* ou *Jurés*. Ils avaient adopté pour insignes une médaille de plomb ou d'étain, à l'effigie de la Vierge et de l'Enfant-Jésus, entourée de cette inscription : AGNUS DEI, QUI TOLLIS PECCATA MUNDI, DONA NOBIS PACEM (3); puis un capuce ou chaperon blanc à deux pointes, dont l'une retombait sur la poitrine, et l'autre entre les épaules; d'où ils reçurent le sobriquet populaire de *Chaperons, Capuchonnés, Capuis (Capuciati).* Sous l'empire des circonstances qui l'avaient fait naître, cette association prit un développement si considérable et si rapide, que bientôt elle embrassa toutes les provinces du centre, et reçut dans son sein tous ceux qui souffraient de la guerre, c'est-à-dire à peu près tout le monde. Quoique née au sein du peuple, elle recruta de nombreux affiliés dans les classes privilégiées, parmi les barons et les chevaliers, les évêques et les abbés; les femmes elles-mêmes tenaient à honneur de porter les insignes de la confrérie de la Paix (4).

A l'approche des Brabançons, les membres de la confédération de Sainte-Marie se réunirent de toutes parts : le comte d'Auvergne et toute la noblesse du pays se mirent à leur tête, et ils firent une si rude chasse à ces aventuriers, qu'ils en tuèrent près de trois mille sur leurs terres (5). Ils les poursuivirent jusque chez leurs voisins du Berri, où les Pacifiques s'étaient également réunis en cohortes nombreuses et serrées. Là les bandes de Raymond-Brun et de Curbaran furent exterminées, dans une suite de combats et d'assauts, jusqu'au dernier homme. On assure, mais le fait est peu croyable, que les Chaperons ne perdirent pas un seul des leurs dans cette mémorable campagne. Des deux chefs de Routiers, l'un fut pris dans la ville de Châteauneuf-sur-Cher, en Berri, et décapité sans miséricorde. L'autre, Curbaran, tombé au pouvoir des Capuchonnés, qui le prirent au château de la Romagère, sur les confins du Berri et de la Marche,

---

(1) Au château de Martel, le 11 juin 1183.

(2) *Ab Aquitaniâ versùs Burgundiam tendentes.* — *Anon. Laudun;* contin. de D. Bouq., XVIII, 706.

(3) « Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, donnez-nous la paix! »

(4) Voyez la Chronique de Geoffroy du Vigeois, les *Grandes Chroniques de France* et l'Anonyme de Laon, qui ne fait guère l'éloge du charpentier Durand ni des confrères de Sainte-Marie. Ces divers témoignages ont été recueillis dans le tome XVII de la *Grande Collection des Historiens de France,* commencée par D. Bouquet. — Nous réservons pour l'histoire particulière du Velay des détails plus complets sur la confrérie des *Pacifiques* ou *Chaperons* du Puy.

(5) *Ipso anno* (1183), *Arverniæ proceres in mutua pacis fœdera conjurarunt, et nefandam illam* Brebentionum *cohortem, jam per multos annos, in multis locis, sed in Arverniâ maximè, rapinis et cædibus inhiantem, agressi sunt, et ex eis tria circiter millia trucidarunt. Nullum tamen ex suis, ut dicitur, prostratum vel saucium repererunt.* — *Roberti Autissiod. chronol.* — D. Bouq., XVIII, 251.

y fut pendu avec cinq cents des siens : suivant une autre version, ayant été tué dans une affaire où les Routiers perdirent neuf mille hommes (assertion évidemment exagérée), les confrères du Puy lui coupèrent la tête, qu'ils emportèrent au chef-lieu de leur confrérie, comme un glorieux trophée (1).

On ne cite point d'autre fait historique auquel le comte Robert ait pris part; mais, ainsi que le font observer les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* « il y a bien de l'apparence qu'il eut « d'autres occasions de signaler sa valeur, et qu'il ne les négligea pas. »

Robert mourut vers l'an 1194, et fut enterré dans l'abbaye du *Bouschet,* autrement dite de *Vau-Luisant (Vallis Lucida),* dont on lui attribue généralement la fondation, et qui devint le lieu de sépulture ordinaire des comtes d'Auvergne de la branche cadette. On a vu, par le sceau que nous avons cité de lui, que, comme les Dauphins qui continuèrent la branche aînée, il prenait aussi le titre de comte de Clermont; mais on ne voit pas trop ce qu'il pouvait posséder dans ce comté, et par ce titre, il constatait plutôt une prétention qu'un droit réel; prétention qui fut aussi malheureuse qu'elle était sans doute peu fondée, puisque nous verrons bientôt qu'elle causa la ruine de sa race.

Il eut pour femme *Mahaut* de Bourgogne, fille d'Eudes II, duc de Bourgogne, et de Marie de Champagne. De ce mariage, naquirent cinq enfants, dont une fille, Marie, qui épousa *Albert,* ou plutôt *Robert,* seigneur de la Tour-du-Pin, devenu veuf de *Judith* d'Auvergne, dont nous avons parlé plus haut, si la conjecture que nous avons adoptée sur le double mariage de celle-ci est fondée (2).

Des quatre garçons de Robert, les deux premiers, Guillaume et Gui possédèrent successivement le comté d'Auvergne; le troisième, *Robert,* entra dans les dignités ecclésiastiques : élu évêque de Clermont en 1195, il mourut archevêque de Lyon, le 7 janvier 1233.

Enfin, le quatrième, appelé aussi *Robert,* et qu'on trouve désigné dans divers actes (en 1208 et 1210), tantôt sous les noms de Robert *de Velay,* tantôt sous ceux de Robert *de Clermont,* épousa *Yseult,* héritière de la seigneurie d'Oliergues, dont il prit le titre, sous lequel il commença une nouvelle branche de la maison d'Auvergne, branche qui ne tarda pas à se confondre avec celle de La Tour (3).

Guillaume VIII.
1194-1195.

Guillaume VIII (ou IX pour ceux qui admettent Guillaume-le-Jeune dans la série des comtes héréditaires d'Auvergne), n'est connu par aucun fait important. Il fut marié; on croit même qu'il eut un fils qui porta le titre de seigneur de *Châtel-Usson,* et mourut avant lui; mais on ignore le nom et la famille de la comtesse sa femme. Nous devons donc nous borner à inscrire

---

(1) La première version, qui nous paraît la plus digne de foi, est de Geoffroy du Vigeois; la seconde de l'Anonyme de Laon.

(2) Anselme et Dufourny lui donnent une deuxième fille, appelée *Sibille,* qui mourut religieuse à Fontevrault.

(3) Nous suivons ici l'opinion de Justel, adoptée par Anselme et Dufourny, et par les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates.* Elle est contestée cependant, par Baluze, qui ne veut pas que le Robert auquel se rapportent les deux surnoms *de Velay* et *de Clermont,* ait été fils d'un comte d'Auvergne. Il est vrai que la question lui paraît fort embrouillée, et il ne réussit guère, selon nous, à l'éclaircir : — « Tous ces embarras, dit-il, toutes ces difficultés, qui ne sont pas petites, pourroient avec beaucoup de raison faire penser, que le surnom *de Clairmont* estant un surnom fort commun, il auroit esté pris par quelque seigneur issu de la race des anciens comtes ou seigneurs du Vellay, et que ce Robert de Clairmont est le mesme que celuy que nous trouvons, en ce mesme temps, avoir esté appelé Robert de Vellay, et avoir esté mari d'*Ysels,* dame d'Olliergues. » — T. I, p. 369.

Pour nous, qui tenons pour certain qu'il n'y a jamais eu, avant que le titre passât aux évêques du Puy, d'autres comtes du Velay que ceux de la maison d'Auvergne, la conjecture de Baluze manque absolument de base. Il n'y a qu'un membre de la maison d'Auvergne qui ait pu prendre alors, indifféremment, ces surnoms de *Velay* ou de *Clermont.* Cette maison, après les actes de 1169, avait conservé quelques terres dans le Velay; ces terres pouvaient être données en apanage aux cadets; c'est ainsi que Robert, le plus jeune des fils du comte Robert IV, les avait reçues, et il avait pris, en conséquence, le surnom de *Velay,* pour se distinguer des autres seigneurs de sa famille portant comme lui le nom de Robert, comme il prenait le surnom de *Clermont,* pour rappeler plus spécialement son origine et sa filiation. Il est à remarquer qu'il n'ajoutait à ces surnoms aucune qualification féodale, ce qui indique qu'aucun titre de seigneurie n'y était attaché, aussi les quitta-t-il, après son mariage avec Yseult, pour prendre le titre de *Seigneur d'Oliergues.*

son nom

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-*Auguste*
1180-1200.
GUI II.
1195.

son nom sur la liste de nos comtes. Il avait cessé d'exister en 1195, et avait joui pendant quelques mois à peine de la succession féodale que lui assurait son droit d'aînesse.

La guerre avait recommencé entre les rois de France et d'Angleterre, au moment où Guy II, succédant à son frère, entra en possession du comté d'Auvergne. Le roi de France était Philippe-Auguste ; le roi d'Angleterre, Richard-Cœur-de-Lion. Celui-ci n'était revenu que depuis peu de la troisième croisade, après avoir langui pendant plusieurs années dans un donjon du fond de l'Allemagne, prisonnier de l'empereur Henri VI. A son retour dans ses états, il avait trouvé plusieurs de ses provinces du continent envahies par son rival, le roi de France, et s'était mis aussitôt en mesure de les reprendre. Au commencement de l'été de 1195, Richard avait passé la Loire avec le chef de ses Routiers, le fameux Marcadier, et s'était emparé du château d'Issoudun et de plusieurs autres places du Berri aquitain. Puis il avait de là lancé ses mercenaires en Auvergne, où, suivant l'annaliste anglais Guillaume de Newbridge, ils se rendirent maîtres des principales villes et forteresses, et de la personne du comte lui-même (1).

Mais l'approche des vendanges ayant amené une trève entre les deux rois, ils eurent, à l'expiration de cette trève et la veille de Saint-Nicolas (5 décembre), une entrevue au *Gué d'Amour,* lieu situé sur le Cher, entre Charost et Issoudun. Là, ils arrêtèrent les conventions d'une paix qui fut signée le mois suivant, en Normandie, près de Gaillon. Par l'un des articles de ce traité, Richard se désista formellement de toute prétention sur l'Auvergne, dont il délaissa le fief et le domaine, à perpétuité, au roi Philippe et à ses successeurs (2).

1196.

Cette paix rendit au comte d'Auvergne sa liberté; mais que signifiaient les traités les plus solennels entre les princes de ce temps-là? Quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis les conventions de Gaillon, que les hostilités étaient reprises entre les deux monarques. Cette fois Richard était parvenu à mettre dans son parti le comte et le Dauphin d'Auvergne, et les avait déterminés à se révolter contre Philippe-Auguste, et à chasser ses baillis et autres officiers de leurs domaines. Ils avaient trop compté sur les promesses de l'Anglais, qui s'était engagé à leur fournir toute espèce de secours en cavaliers, arbalétriers et même en argent (3); car il ne fit rien de ce qu'il leur avait promis, et au moment même où ils levaient si imprudemment l'étendard de la révolte contre le roi de France, les deux monarques, rapprochés par l'intervention du légat apostolique, convenaient d'une trève de cinq années, sans que Richard s'inquiétât le moins du monde d'étendre le bénéfice de cette trève aux deux comtes qu'il avait si gravement compromis pour ses intérêts. Philippe-Auguste vint donc avec toutes ses forces en Auvergne; il incendia, dévasta et pilla à discrétion les Terres Dauphines et le comté, et s'empara, sans beaucoup de résistance, de tous les bourgs, villes et châteaux (4). Ainsi réduits à toute extrémité, et se voyant si indignement abandonnés par le roi d'Angleterre, les deux princes auvergnats vinrent implorer la clémence de leur vainqueur, qui leur accorda une trève de cinq mois (5).

Le comte Gui profita de cette trève pour aller trouver le roi Richard. Il se rendit en Angleterre, accompagné de dix gentilshommes choisis entre ses vassaux et ceux du Dauphin. Il exposa au Plantagenêt la fâcheuse situation où les avait placés son manque de parole, et l'impossibilité où ils se trouvaient de maintenir l'Auvergne dans sa mouvance féodale, s'il ne se pressait de leur fournir de puissants secours, comme il s'y était engagé par serment. Mais

(1) . . . *Comitem quoque Alvernorum, qui pridem ab ipso desciverat, per... stipendiarios captum, cum suis munitionibus in potestatem redegit. — Guillelm. Armoric.;* D. Bouq., t. XVIII. p. 44.

(2) *Quitamus etiam eidem regi Philippo et hæredibus suis in perpetuum Alverniam, feodum et dominium, et quod habebamus ibi, et quod nos habituros expectabamus.* — Art. 6 du traité de Gaillon, rapporté par Rigord, *De gestis Philip.-Aug.* — V. D. Bouq. et contin., XVII, 44.

(3) *Vie de Bertrand de Born*, en langue provençale ; manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 7225.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-*Auguste.*
1180-1200.

Richard fit à notre comte une très mauvaise réception, et celui-ci revint en Auvergne sans avoir rien obtenu ; ce dont lui et le Dauphin conçurent un tel dépit, qu'avant l'expiration de la trève, ils allèrent se mettre à la discrétion du roi de France (1). Ce prince ne leur accorda la paix qu'ils lui demandaient, qu'aux plus dures conditions ; c'est-à-dire en exigeant qu'ils lui abandonnassent toutes les terres qu'il leur avait enlevées (2), et reçussent garnison royale dans leurs principales forteresses, telles que Nonette, Usson, Pont-du-Château, Montferrand, etc. Il est naturel de penser que c'est par suite de ce premier traité, que Philippe établit dans notre province un *connétable*, qui prit aussi le titre de *gardien de la terre d'Auvergne*, et qui fixa d'abord sa résidence à Clermont (3).

Philippe-Auguste, désormais débarrassé de toute inquiétude du côté de l'Auvergne, avait inopinément rompu la dernière trève conclue avec Richard, et avait pris l'initiative de la guerre en se jetant sur les possessions normandes du monarque anglais. Celui-ci accourt sur le continent, et cherche d'abord à se procurer le bénéfice d'une diversion, en soulevant le Midi contre son ennemi, pendant qu'il lui tiendrait tête au Nord : il envoie donc ses messagers au comte et au Dauphin d'Auvergne, pour les avertir que les hostilités étaient reprises entre lui et le roi de France, et pour les sommer, en sa qualité de suzerain, de lui prêter assistance et secours. Mais les deux seigneurs auvergnats, mieux avisés cette fois, et d'ailleurs évidemment réduits à l'impuissance, ne tinrent aucun compte du message et de la sommation du Plantagenêt. Ils restèrent, contre leur gré, peut-être, fidèles à Philippe-Auguste, qui paraît, à cette occasion, s'être relâché des rigueurs du traité qu'il leur avait imposé, en leur rendant, ou du moins en promettant de leur rendre après la guerre, quelques-unes de leurs places qu'il avait retenues. Richard, qui avait été élevé en Aquitaine, connaissait la langue des troubadours, et se mêlait aussi de *trouver ;* piqué du refus des deux auvergnats, mais ne pouvant alors se venger en roi, il se vengea en poète, et composa contre eux un sanglant sirvente, qu'il fit parvenir au Dauphin Robert. C'était placer la question sur un terrain, où Robert se sentait bien de force à lutter avec un roi ; aussi sa réponse ne se fit-elle pas attendre, et la lutte n'alla pas plus loin (4). Peut-être,

---

(1) *Vie de Bertrand de Born.* — Ibid.

(2) *Art de vérifier les Dates.*

(3) Audigier, qui, dans son *Histoire manuscrite de l'Auvergne et de Clermont* (Supplément Fr. 676), a dressé une liste des connétables d'Auvergne, la commence par Gui de Dampierre, qui ne fut établi en cette qualité qu'en 1212 ou 1213, à la suite d'une guerre qui consomma la ruine du comte Gui, et dont nous rapporterons plus loin les détails. Mais nous trouvons, dès 1208, un titre officiel, souscrit par un Amauri *(Amalricus)*, qui s'intitule *connétable du roi en Auvergne.* Gui de Dampierre n'est donc pas le premier personnage qui ait porté ce titre, et c'est au moins par cet *Amauri* que doit s'ouvrir la liste des connétables d'Auvergne.

(4) Les amateurs de la poésie provençale nous sauront peut-être gré de reproduire ici le sirvente que composa notre Dauphin, en réponse à celui du roi Richard. Pour ceux de nos lecteurs auxquels la langue des troubadours ne serait pas familière, nous avons essayé, non pas une traduction littérale devant laquelle a reculé notre inexpérience, mais une imitation qui reproduisît autant que possible le rithme, la mesure et le tour de la pièce originale. Ceux qui savent combien la solennité de notre langue, cette *gueuse si fière,* se prête peu au tour naïf de la langue littéraire des douzième et treizième siècles, auront quelque indulgence pour un essai, dont nous sommes le premier à reconnaître toute l'imperfection.

SIRVENTE DU DAUPHIN D'AUVERGNE.

AL REI RICHART.

Reis, pus vos de mi chantatz,
Trobet avetz chantador ;
Mas tan me faitz de paor,
Per que m'torn à vos forsatz,
E plazentiers vos en son :
Mais d'aitan vos ochaizon,
S'ueymais laissatz vostre fieus,
No m'mandetz querre los mieus.

Qu'ieu no soy reis coronatz.
Ni hom de tan gran ricor,
Que puesc' a mon for senhor
Defendre mas heretatz :
Mas vos, que li Turc felon
Temion mais que Leon,
Reis, e ducs, e coms d'Angieus,
Sufretz que Gisors es sieus !

AU ROI RICHARD.

Roi, qui m'avez chansonné,
Qu'à mon tour je vous chansonne ;
Car la peur, qui peu raisonne,
Sous vos lois m'a ramené.....
Vous m'invitez à reprendre
Mes fiefs. — Oh ! vous parlez d'or;
Mais, pour l'exemple, d'abord
Les vôtres faites-vous rendre.

Suis-je donc roi couronné,
Ai-je trésors et puissance,
Pour reprendre au roi de France
Mon héritage écorné ?
Mais vous roi, vous duc, vous comte,
Vous, du Sarrazin l'effroi,
Souffrir que le Franc, sans droit,
Garde Gisors... quelle honte !

Anc no fay vostre juratz,
E connoissi ma folor ;
Que tan caval milsoudor,
E tan esterlis pesatz
Donetz mon cosin Guion !
So m' dizon siey companhon :
Tos temps segran vostr' estrieus,
Sol tant larc vos tenga dieus !

Ben m'par, quan vos diziatz
Qu'ieu solid' aver valor,
Que m'laysassetz ses honor,
Pueys que bon me laysavatz.
Pero Dieus m'a fag tan bon,
Qu'entr'el Puey e Albuson
Puesc' remaner entr'els mieus,
Qu'ieu ne soy sers ni juzieus.

Je fus votre homme autrefois :
Sot j'étais ! — Largesse oblige :
Large roi, quel homme-lige
De vos sterlings sait le poids ?
Guy, mon cher cousin, peut-être,
Qu'ont planté là Compagnons,
Disant : « Pour rien ne servons ;
Qui bien paye est notre maître »

J'étais baron plein de cœur
Jadis ; vous-même le dites :
Me trahir comme le fîtes,
Fut-il donc d'un vrai seigneur ?
Or, Dieu m'est toujours bon père,
Et ni serf, ni juif ne suis,
Moi qui d'Aubusson au Puys,
Peux me loger sur ma terre.

cependant, l'Auvergne n'eût-elle pas échappé à une visite du monarque anglais et de ses terribles Routiers, si Richard ne se fût pas fait tuer, en 1199, devant une bicoque féodale du Limousin, qu'on appelait le château de Chalus-Chabrol, et dont le seigneur, Aymar vicomte de Limoges, avait trouvé un trésor, que lui, le puissant roi d'Angleterre, prétendait s'approprier *.

* Rob. de Monte *Chron.* D Bouq., XVII.

Mais pour que l'Auvergne éprouvât à cette époque tous les fléaux de la guerre, il n'était pas besoin que le roi d'Angleterre ou celui de France s'en mêlât : la discorde qui éclata alors entre le comte Gui, et Robert son frère, évêque de Clermont, n'y suffisait que trop amplement. Commencée dès 1197, la guerre des deux frères, plusieurs fois suspendue par de courtes trèves, ne fut terminée qu'en 1213 par l'intervention toute-puissante du roi de France et par la ruine totale du comte Gui et du Dauphin Robert I, qui s'était ligué avec lui; afin de ne pas scinder notre récit, nous n'en parlerons avec quelques détails que dans le chapitre suivant, et nous passons aux faits de l'histoire ecclésiastique.

VIII.
Histoire ecclésiastique. — Suite des évêques d'Auvergne.
Guillaume *de Baffie*. m. 1104?

Guillaume de Baffie, dont nous avons déjà parlé (1), gouvernait l'église d'Auvergne au commencement du douzième siècle. On croit qu'il mourut en 1104. Nous ne trouvons à noter sur la fin de son épiscopat que la tenue d'un concile, qui fut ouvert le jour de la Pentecôte (29 mai) de l'an 1101, et présidé par Richard, évêque d'Albano et légat du Saint-Siége. Nous n'avons aucuns détails sur les matières qui furent traitées dans cette réunion, qui ne paraît pas avoir eu d'autre importance que celle d'un synode provincial; car, ainsi que le font observer les écrivains ecclésiastiques, c'était alors un usage presque général, qu'aucun synode ne s'assemblât que sous la présidence d'un légat apostolique*.

* *Gallia Christiana*, t. II, col. 265.

L'évêque Guillaume fit construire à ses dépens l'église de Viverols, sur son domaine patrimonial, en Livradois. — On lisait dans un ancien cartulaire de l'église du Puy, cité par les auteurs de la *Gallia Christiana,* qu'il donna en alleu, on ne dit pas à qui, mais sans doute au comte d'Auvergne et à ses successeurs, le *Mas de la Mure,* où fut construit le château d'Usson; et cette donation eut lieu l'année même où Guillaume, comte de Poitiers, se rendit à Jérusalem, c'est-à-dire en 1101 (2). — Il réprima, disent les mêmes auteurs, plusieurs abus qui s'étaient introduits dans le monastère de Sauxillanges. Il donna à la cathédrale et au chapitre l'église de Saint-Martin-des-Ulmes; dota le chapitre d'un cens annuel de *cent fromages,* livrables le premier dimanche de l'Avent, et fonda pour les chanoines un repas dans le réfectoire commun, pour le jour de la Pentecôte*. Enfin, dans un double intérêt de religion et de bon ordre, il remit au monastère de Saint-Pourçain l'église de Contigny et l'hôpital de Verneuil. La charte relative à cette tradition est de l'an 1100 et du commencement du pontificat de Pascal II*.

* *Ibid.*

* *Ibid.*

Pierre *le-Roux*. 1104-1111.

On ne connaît pas l'année précise de l'intronisation de Pierre dit *le-Roux (Rufus),* successeur de Guillaume de Baffie; mais il était certainement en possession de son siége en 1105, car il est question de lui sous cette date, dans la Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, près de

---

Senhor valens e honratz,
Que m'avetz donat alhor,
Si no, m' sembles, comjador?
Ves vos m'en fo ratornatz;
Mas nostre reis de saison
Rend Ussoir e lais Usson
E'l Cobrar es me mot lieus;
Qu'ieu n'ai sai agut ses brieus

Qu'ieu soy mot entalentatz
De vos et de vostr' amor
Qu'el coms, qu'us fes tan d'onor,
D'Engolmes n'es gen payatz;

Tant que m'avez protégé,
Bien ai su le reconnaître;
Mais j'ai dû changer de maître,
Quand m'avez donné congé.
Vive le roi notre sire!
Lui qui nous rend avant peu
Issoire, Usson et maint lieu;
J'en ai brefs scellés de cire.

Si je n'avais su le prix
Dont vous payez qui vous aime,
Votre comte d'Angoulême
Ne me l'eût que trop appris.

Que Tolvera e la mayson,
A Guiza de larc baron,
Li donetz, qu'anc non fos grieus :
So m'a contat uns romieus.

Reis, hueymais me veiretz pron,
Que tal dona m'en semon,
Cui soy tan finamen sieus,
Que totz sos comans m'es lieus.

En bon vassal, le pauvre homme
Vous honora plus que tous;
Mais ce qu'il reçut de vous,
Il n'ira le dire à Rome!

Donc, sachez-le bien, seigneur,
S'il faut jouer de la lance,
Plein d'ardeur et de vaillance
Me verrez au champ d'honneur :
Car ainsi le veut la dame
Qni m'enserre en ses liens
Si fort, que pour lois je tiens
Les moindres vœux de son ame.

(1) Voyez plus haut, page 167.

(2) *Legitur (in chartulario Podiensi) dedisse in alodium mansum* de la Mure, *in quo ædificatum est castrum d'*Usson, *quando Guillelmus Pictaviensis Jerosolymam petiit. — Gall. Christ.*, t. II, col. 265.

XII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-*Auguste.*
1180-1200.

Sens, écrite par le moine Clarius dans la seconde moitié du douzième siècle. Tout ce que nous savons de son origine, c'est qu'il était auvergnat, et probablement d'extraction roturière, ainsi que l'indique ce surnom de *le-Roux,* emprunté à un accident tout personnel. Il est probable qu'avant d'être promu à l'épiscopat, il occupait une dignité dans le chapitre de la mère-église.

En 1106, au mois de mars, cet évêque fit la remise au monastère de Saint-Pourçain, qui avait alors pour prieur François de Boucé, des églises de Paray-sous-Briaille et du Villars, lesquelles avaient été concédées à ce monastère par Helduin, seigneur de Jaligny. C'est le premier acte où il soit fait mention de Pierre-le-Roux dans les fastes ecclésiastiques de notre province.

En la même année, il reçut le pape Pascal II dans sa ville épiscopale, et fut présent à la consécration qui fut faite par ce souverain pontife, au mois de juin, de l'église du monastère de Saint-Allyre, qui venait d'être reconstruite.

Un titre du cartulaire du prieuré de Souvigny nous apprend encore que ce même prélat consacra dans l'église de ce prieuré un autel élevé sous l'invocation de saint Jean-Baptiste.

Les *Robertins.*

De son temps l'Auvergne était infestée par des bandes d'aventuriers, détrousseurs de grands chemins, qu'on appelait *Robertins,* du nom sans doute de l'un de leurs principaux chefs. C'était surtout aux églises et aux monastères que s'adressaient ces brigands : Pierre-le-Roux leur fit une rude guerre, et pour les combattre, il prit à sa solde des hommes d'armes, que lui-même dirigeait souvent dans leurs expéditions*.

* S. Petri Viv. *Chron.*

Troubles du prieuré de Mauriac. 1105-1110.

Sous son épiscopat, le monastère de Mauriac, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, fut en proie à des troubles graves, et devint le théâtre de plusieurs scènes de scandale et de violence, qui se lient trop intimement à notre sujet, pour que nous puissions nous dispenser de les rapporter avec quelques détails.

Voici un premier fait :

En 1105, Arnauld était abbé de Saint-Pierre-le-Vif; ayant à se plaindre de la conduite du doyen ou prieur de Mauriac (il se nommait Gausbert et était sorti de l'abbaye de la Chaise-Dieu), il le déposa, et lui donna pour successeur un moine de son abbaye, appelé Pierre de Saint-Baudier*. Peu de temps après l'installation du nouveau doyen, l'abbé Arnauld alla visiter le prieuré de Mauriac. Pendant son séjour, il eut de vifs démêlés avec un seigneur du voisinage, Pierre Aymar, possesseur du château de Miremont (*Miramons*), dont il voulut réprimer les usurpations sur le domaine de son église. Ce seigneur, à la tête d'une bande de *Robertins,* s'empara de la personne de l'abbé, qui venait de se mettre en route pour retourner à Sens, et le conduisit dans la prison du château de Ventadour, en Limousin. En ce moment même, l'évêque Pierre-le-Roux se trouvait dans les environs d'Aurillac, avec ses hommes d'armes, faisant, dit la Chronique contemporaine d'où nous tirons ces détails, la chasse aux ennemis, qui ne manquent jamais à la sainte Eglise (1). Prévenu par les deux frères de Scorailles, Gui et Raoul, hommes-liges de l'abbé (2), de l'attentat commis sur la personne de ce dernier, le prélat se porta aussitôt avec ses gens vers le château de Miremont, dont il commença le siége. Mais Pierre-Aymar ne se sentant pas de force à résister, consentit, bon gré malgré, à remettre en liberté l'abbé de Saint-Pierre et ses compagnons, et à leur restituer tout ce qu'il leur avait pris.

* P. de Sancto Balderio.

Mais quelques années plus tard, les choses se compliquèrent, et les évènements prirent un caractère plus grave. Pendant deux ans (1109-1110), la discorde qui s'était glissée au sein du

---

(1) *Contigit autem ut eo tempore, episcopus Claromontensis vir religiosus, nomine Petrus, congregato magno exercitu, circa Aureliacense cœnobium... hostes quæreret, qui nnuquam desunt sanctæ ecclesiæ. — S. Petri Vivi chron.* — L. Acher. *Spicileg.*, t. II, p. 477. — Édit. in-f°.

(2) Ils étaient aussi les vassaux de l'évêque, suivant la charte que nous avons citée plus haut, p. 167.

prieuré,

XII[e] SIÈCLE.

prieuré, se répandit du cloître au dehors, et tint toute la contrée en état flagrant de guerre civile. L'esprit de schisme et de rébellion s'était emparé d'une partie des moines, et de presque toute la population laïque. L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif était menacée de perdre son prieuré de Mauriac et ses riches dépendances en églises, en terres et en fiefs : l'autorité diocésaine, par elle incessamment invoquée, ne montrait aucun zèle à lui venir en aide dans ce moment de crise. Voici les détails assez curieux qui nous sont fournis à ce sujet par la Chronique que nous avons déjà citée :

Un chapelain de Mauriac avait eu les yeux arrachés par ordre du doyen Pierre de Saint-Baudier, supplice affreux, qui lui avait été infligé par un pur esprit de vengeance. Ce malheureux prêtre, quelque temps auparavant, était allé à Sens pour dénoncer à l'abbé l'inconduite et les mauvais procédés du doyen et de ses moines, et pour lui demander justice sur les griefs dont il avait à se plaindre personnellement. L'abbé Arnauld, ayant reconnu que ces réclamations étaient fondées, avait envoyé l'ordre au doyen de faire au chapelain toutes les réparations qui lui étaient dues. Le doyen avait répondu à cette injonction, en faisant saisir le malheureux prêtre par les hommes d'armes du château de Claviers, qui le jetèrent dans un cachot et lui firent subir la cruelle opération dont nous avons parlé.

C'était un audacieux défi jeté à l'autorité de l'abbé de Saint-Pierre, une manière aussi insolente que barbare de briser le joug qui rattachait le monastère auvergnat à l'abbaye franque, et de proclamer l'indépendance du premier. Arnauld, en apprenant la conduite du doyen de Mauriac, en comprit toute la portée; il se rendit en toute hâte à Cluny, où séjournait alors le légat apostolique Richard, évêque d'Albano; il invoqua l'intervention de son autorité pour faire rentrer dans le devoir le doyen révolté et les moines associés à sa révolte. Le légat donna aussitôt mission à l'évêque de Clermont de ramener ces *fils rebelles de l'Église* sous le joug de l'obéissance canonique, *en les frappant du glaive de l'Esprit saint*. Quant aux auteurs de l'acte de barbarie commis sur la personne du chapelain, les laïcs devaient être excommuniés et les clercs interdits.

L'évêque ne se pressa point d'obtempérer à ces prescriptions du légat; ce qui obligea l'abbé de Saint-Pierre de venir à Mauriac et de tenter un moyen de conciliation. L'affaire fut déférée à un conseil de famille composé de dignitaires de l'ordre de Saint-Benoît, savoir : l'abbé de Saint-Géraud d'Aurillac, celui de Saint-Martin de Tulle, et Raoul, prieur de la Chaise-Dieu. Le doyen se présenta devant ce tribunal, escorté d'un grand nombre de chevaliers et de laïcs. L'archiprêtre, Pierre de Saignes *, qui avait reçu les instructions secrètes de l'évêque, lui servait de conseil; il lui suggéra de décliner la compétence des arbitres et de réclamer le jugement de l'évêque. L'abbé, s'appuyant des antiques priviléges de son ordre, combattit avec force ce déclinatoire; mais le doyen s'étant retiré, Arnauld le déclara contumace et rebelle, ainsi que ses adhérents, et leur défendit de rentrer dans le monastère.

* P. de Sennis.

Le doyen et ceux des moines qui s'étaient associés à sa révolte, — la chronique que nous suivons assure qu'ils n'étaient qu'au nombre de quatre, — n'en rentrèrent pas moins dans le cloître; et s'ils en sortaient, c'était pour tenir des conciliabules avec les seigneurs de Claviers, de Mont-clar, de Salers et de Scorailles, que le doyen avait mis dans ses intérêts, en promettant de les enrichir aux dépens du prieuré de Mauriac. Ils arrêtèrent entre eux d'emprisonner l'abbé, de tuer ses gens et de s'emparer de ses équipages; car un abbé voyageait alors avec tout l'attirail d'un grand seigneur. Ce plan résolu, ils n'attendaient plus qu'une occasion favorable pour l'exécuter.

Cependant l'abbé, cédant aux instances des moines demeurés fidèles à l'obéissance, avait nommé et installé un autre doyen : c'était Robert de Capsaine, prieur de Saint-Urcize, autre

XIIe SIÈCLE.

dépendance de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Cette mesure amena l'explosion du complot ourdi par les partisans de Pierre de Saint-Baudier. Le dimanche de la Septuagésime (1110), après la messe, l'ancien doyen, à la tête d'une multitude de gens de guerre et de gens du peuple, tous armés, se précipite vers le monastère. Une brèche est faite au mur d'enceinte; l'entrée du cloître est forcée, et cette foule furieuse se répand dans toutes les parties de l'habitation claustrale, cherchant et l'abbé, et le nouveau doyen, et *les moines venus de France*, c'est-à-dire de l'abbaye-mère, pour assouvir sur eux leur fureur; mais tous s'étaient échappés par une issue secrète. Les perturbateurs, trompés dans leur attente, sortent tumultueusement du cloître, et rencontrent enfin ceux qu'ils cherchaient, réunis devant la chapelle de Saint-Benoît, assis et délibérant. A leur approche, le nouveau doyen, informé qu'ils en voulaient particulièrement à sa vie, se retire en toute hâte dans la chambre de l'abbé et en ferme solidement la porte derrière lui. Ces forcenés entourent l'abbé et ses moines restés dehors, et vocifèrent contre eux des menaces et des injures; puis, se ruant sur ces hommes vénérables et sans défense, ils les saisissent par les capuchons de leurs cuculles, les secouent, les renversent, les frappent indignement du plat de leurs épées, sans, toutefois, leur faire aucune blessure. Mais le doyen n'est pas là, le doyen qu'ils ont voué à la mort: ils découvrent la retraite qu'il s'est choisie, et toute leur fureur se tourne aussitôt de ce côté. Ils essaient d'enfoncer la porte: elle résiste à tous les efforts; quelques-uns des plus ardents grimpent sur le toit, en arrachent les tuiles, et pratiquent une ouverture qui leur permet de plonger leurs regards jusqu'au fond de la pièce où s'était renfermée leur tremblante victime. Une énorme pierre est jetée par cette ouverture; elle devait écraser le doyen, elle n'écrase qu'un bahut où se trouvait renfermé le reste de l'argent que l'abbé avait apporté pour son voyage, et dont les perturbateurs firent leur proie. L'un d'eux, apercevant Robert de Capsaine tapi dans un angle de la chambre, lui lance à la tête, et de toute la force de son bras, le bâton dont il était armé. Le projectile atteint le doyen au menton et le met tout en sang. Alors lui, ramassant toute son énergie, prend le parti de sortir d'une retraite qui ne lui offre plus aucune sûreté; il ouvre la porte de la chambre; puis, armé du bâton même qui l'avait blessé, les yeux menaçants, et fulminant d'âpres paroles, il s'ouvre un passage à travers la foule des perturbateurs étonnés. Il entre dans l'église par la porte claustrale; monte dans la tour qui servait de fortification à l'église, après en avoir fortement fermé la porte en dedans. Il trouve au sommet de cette tour un grand nombre de religieux qui s'y étaient déjà réfugiés.

Cependant, les ennemis du nouveau doyen s'étaient précipités à sa poursuite, et trouvant toutes les portes fermées devant eux, ils avaient escaladé les murailles du cloître et les galeries extérieures de l'église, renversant ou brisant tout ce qui s'opposait à leur passage. Ils étaient ainsi arrivés à l'entrée de la tour; mais désespérant d'en pouvoir enfoncer la porte, ils en approchaient le feu pour la brûler, lorsqu'un des partisans de l'abbé, armé d'une lance, se précipite sur un des serfs du prieuré, plus acharné qu'aucun autre à cette œuvre diabolique, et lui enfonce sa lance dans le côté. Cet acte de vigueur effraya tellement les assaillants, qu'ils laissèrent là leur entreprise et se sauvèrent en tumulte. Au même instant, une pierre lancée du haut de la tour, atteignit et renversa une femme qui accourait apportant un casque à son fils, activement occupé en ce moment à démolir l'église. Cette femme se faisait remarquer entre toutes par son exaltation furieuse: « Frappez, tuez, brûlez ces chiens de Francs! » criait-elle de toutes ses forces, quand elle fut atteinte du projectile tombé de la tour: elle ne survécut que peu de jours au coup qu'elle avait reçu. Or, son fils était un de ceux qui avaient traîtreusement saisi et conduit en prison le malheureux chapelain, auquel l'ancien doyen avait ensuite fait arracher les yeux.

Jusqu'à présent, les pertes les plus sensibles étaient du côté des perturbateurs ; aussi leur ardeur se ralentit-elle tout-à-coup, et finirent-ils par se disperser, n'ayant obtenu d'autre résultat de leurs violences, que quelques dégâts matériels.

Par suite de ces évènements, et à cause des profanations dont le monastère avait été le théâtre et du sang dont il avait été souillé, l'église avait dû être interdite, et on avait cessé d'y célébrer l'office divin. L'abbé envoya deux de ses religieux vers l'évêque, pour le prier de venir réconcilier son église avec l'eau grégorienne (1). Ce prélat, souvent obligé de se mettre en campagne, — ce qui donne une singulière idée de l'état ecclésiastique de l'Auvergne à cette époque, — dirigeait alors une expédition militaire, à trois journées au-delà de Clermont (2). Les envoyés de l'abbé de Saint-Pierre le rejoignirent sous la tente ; mais il refusa d'obtempérer à la requête de l'abbé et de réconcilier l'église du prieuré. Il accorda seulement que les moines pourraient célébrer l'office divin dans l'oratoire de Saint-Benoît, sans le son des cloches, et dans la chapelle de Sainte-Marie, avec les cloches, dans les jours de grande solennité.

Cependant, comme on l'a vu, l'émeute s'était appaisée, et le champ de bataille, en définitive, était resté aux partisans de l'abbé. Or, les habitants de Mauriac, craignant pour eux les conséquences de son ressentiment, car il pouvait attirer sur eux les foudres du Vatican et la puissance du roi de France, demandèrent à faire la paix avec lui. Ils offrirent de se soumettre à telles réparations qui seraient jugées convenables par Ebles, vicomte de Ventadour, et par quelques autres barons qu'ils lui nommèrent, lesquels se réuniraient à d'autres arbitres qu'il plairait à l'abbé de désigner. Arnauld accepta ce compromis. Les arbitres choisis de part et d'autre s'assemblèrent, et déterminèrent d'un commun accord les réparations qui devaient être faites à l'abbé. Mais ceux de Mauriac les trouvèrent si exorbitantes qu'ils refusèrent d'y souscrire, malgré la parole qu'ils avaient donnée avant le compromis. Peut-être les arbitres, au fond peu dévoués à la cause de l'abbé, ne s'étaient-ils montrés si sévères contre les bourgeois, que pour rendre toute réconciliation impossible. Quoi qu'il en soit, Arnauld quitta Mauriac, sans avoir obtenu aucune satisfaction, et vint droit à Clermont. Il n'y trouva pas l'évêque; mais comme il n'était que trop fondé à ne pas attendre de lui un concours bienveillant, il crut devoir s'adresser à la puissance séculière, qu'il trouverait peut-être plus favorable, ne fût-ce que par esprit de rivalité contre la puissance ecclésiastique, avec laquelle elle avait de fréquents conflits. Arnauld s'adressa donc à la comtesse douairière d'Auvergne (3), administrant le comté en l'absence de Guillaume VI, son fils, qui, selon notre chronique, se trouvait alors en pélerinage à Rome; mais qui plutôt, pensons-nous, n'était pas encore revenu de la croisade pour laquelle il était parti en 1103 (4).

La comtesse accueillit très bien l'abbé de Saint-Pierre; mais quant au sujet de sa visite, elle se borna prudemment à lui conseiller de se rendre au château d'Evaux en Combraille (5), où il trouverait réunis en synode, sous la présidence du légat apostolique, l'archevêque de Bourges, métropolitain de l'évêque d'Auvergne, ce prélat lui-même, l'archevêque de Bordeaux et l'évêque d'Angoulême. Il ne pouvait trouver une meilleure occasion de faire retentir sa plainte

---

(1) « Quand une église, dédiée et consacrée, a été profanée, elle ne peut plus, selon le droit canonique, être réconciliée que par un évêque, avec l'*eau grégorienne;* c'est ainsi qu'on appelle l'eau mêlée avec du sel, du vin et la cendre bénite par l'évêque. » — *Rituel de Clermont*, au titre des *Bénédictions*.

(2) *Qui* (episcopus) *tunc temporis in expeditione ultra Claromontem itinere dierum trium erat.* — S. Petri Senon. *Chron.*

(3) C'était Judith de Melgueil, veuve de Robert II.

(4) Voyez ci-dessus, p. 179.

(5) *Ad castrum quod* Evaon *vocatur, in Lemovico pago*, dit Clarius. Ainsi, de son temps, c'est-à-dire, vers la fin du douzième siècle, *la Combraille*, qui passa depuis dans le domaine des comtes d'Auvergne et des sires de Bourbon, était encore considérée comme une partie intégrante du Limousin.

XII[e] SIÈCLE.

et d'obtenir justice, tant contre les ennemis de l'église de Mauriac, que contre l'évêque d'Auvergne.

L'abbé suivit ce conseil et se rendit à Évaux. Quand il eut exposé ses griefs au sein du synode, le légat et les autres pères reprochèrent vivement à Pierre-le-Roux sa désobéissance aux prescriptions apostoliques qui lui avaient été notifiées, et le déni de justice dont il s'était rendu coupable envers l'abbé de Saint-Pierre. Ils déclarèrent, en outre, que tous les engagements pris au préjudice de l'église de Mauriac, par l'ancien doyen, sans le consentement de l'abbé et du chapitre claustral, étaient abusifs, caducs, et devaient être annulés.

L'évêque d'Auvergne s'excusa du mieux qu'il put sur le passé, et promit pour l'avenir de faire pleine et entière justice à l'abbé. Il l'engagea à se retirer dans son prieuré de Saint-Urcize, où il lui ferait prochainement connaître l'époque de son arrivée dans le haut pays, et lui assignerait un jour pour l'entendre en présence de ses adversaires, et pour faire droit, selon l'équité, à ses réclamations.

L'abbé se retira donc, plein de confiance, au prieuré de Saint-Urcize; mais l'évêque ne fit rien de ce qu'il avait promis. Las de l'attendre inutilement, et apprenant qu'il était venu clandestinement dans la montagne, Arnauld quitta Saint-Urcize et se dirigea vers le château de Charlus, qui était alors du domaine de l'évêque et où il espérait le rencontrer. Au-dessous du château, au fond de la vallée de la Sumène, est le village de Bassignac, dont l'église était une propriété de l'abbaye de Saint-Pierre (1); c'est là que l'abbé vint prendre gite. Mais il y apprit que l'évêque n'était pas à Charlus, et que, cherchant à éviter sa rencontre, il avait pris une autre route pour rentrer dans sa ville épiscopale. L'abbé ne voulut pas poursuivre plus loin, et revint de Bassignac à Mauriac, où il attendit encore l'évêque toute une semaine. Pendant son séjour, le vicomte de Ventadour et quelques autres seigneurs du pays essayèrent, mais inutilement, d'amener les bourgeois à quelque composition et de les réconcilier avec l'abbé. Celui-ci, qui, sans doute, ne se trouvait pas suffisamment en sûreté à Mauriac, se retira de nouveau à Saint-Urcize, à travers les neiges et par des chemins affreux; car l'hiver sévissait encore dans toute sa force dans ces âpres contrées, bien qu'on fût déjà à la fin de mars. De là il envoya de nouveaux messagers à l'évêque, pour le mettre en demeure de lui faire enfin justice, conformément à ses promesses et aux injonctions qui lui avaient été faites dans le synode d'Évaux. L'évêque répondit par un refus formel.

Dès que cette réponse lui eut été rapportée, l'abbé quitta Saint-Urcize pour aller se plaindre au métropolitain. Il arriva à Bourges en cinq jours de traite. Il avait marché vite, si l'on considère la distance et les difficultés du trajet (2).

Arnauld obtint de l'archevêque de nouvelles lettres pour son suffragant de l'Auvergne; mais, persuadé que ces lettres ne seraient pas plus efficaces que les précédentes, il se rendit près du roi, à Orléans, après avoir célébré les fêtes de Pâques dans l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Il exposa au monarque les outrages et les violences qu'il avait subis de la part des gens de Mauriac; il se plaignit amèrement de l'étrange conduite de l'évêque de Clermont, qui, sans tenir aucun

(1) Le château de *Charlus* et l'église de *Bassignac* se trouvent désignés dans l'acte connu sous le nom de *Charte de Clovis*, et dont nous avons discuté l'authenticité dans le premier volume de cette histoire. Il y est dit : « A *Bassignac*, il y a une église dédiée à sainte Marie, et trois métairies occupées par les serfs Aldricus, Alfred et G...; ils donnent deux mesures de froment, une vache grasse et trois sous (d'or). Auprès, sur une éminence, est le château de *Charlus*, appartenant au domaine, avec toutes ses dépendances. » — Trad. de M. Delalo, de Mauriac. Il reste encore quelques ruines du château de Charlus, dominant la route de Mauriac à Bort.

(2) Ce trajet était de près de soixante lieues à vol d'oiseau. En effet, Saint-Urcize est un bourg situé à l'extrémité du Cantal, sur la petite rivière du Bès, qui sépare ce département de celui de la Lozère (ancien Gévaudan), au 44° 42' de latitude, et à 0° 42' est du méridien de Paris; tandis que Bourges se trouve à 47° 4' de latitude, et presque sous le méridien de Paris. La distance géométrique entre les deux points est donc de 2° 22', même sans tenir compte de la légère inclinaison résultant de la différence du méridien; soit un peu plus de cinquante-neuf lieues de 25 au degré.

compte

compte des lettres royales qu'il lui avait déjà remises, non-seulement n'avait rien fait pour le secourir, mais paraissait, au contraire, de connivence avec ses ennemis. Le roi se montra fort ému et fort courroucé tout à la fois. Il fit rédiger immédiatement, à l'adresse du prélat de l'Auvergne, des lettres foudroyantes par lesquelles il lui mandait, qu'il avait appris avec autant d'étonnement que de déplaisir ses procédés peu bienveillants à l'égard du prieuré de Mauriac, *qui était du domaine royal et une chapelle des rois Francs* (1); qu'il lui enjoignait d'en agir tout autrement à l'avenir, et que s'il avait des explications à donner ou des griefs à faire valoir contre l'abbé de Saint-Pierre, il eût à se présenter devant la cour du roi.

Muni du diplôme royal, l'abbé se rend encore à Langres, où se trouvait alors le Légat. Le délégué de Rome reçoit ses nouvelles doléances, et lui remet un nouveau bref pour l'évêque récalcitrant. Un religieux de Mauriac, nommé Rigaud, qui avait accompagné l'abbé dans toutes ses courses, fut chargé de porter à Clermont toutes ces lettres itératives du Légat, de l'archevêque de Bourges et du roi de France. Il y arriva dans la semaine des Rogations. L'évêque reçut les lettres dont Rigaud était porteur, et devant des injonctions si pressantes et si précises, il sentit qu'il n'y avait plus qu'à obéir. Il promit donc formellement de faire tout ce qui lui était prescrit. En effet, le samedi après l'Ascension, il se mit en route pour les montagnes, arriva à Mauriac, et le lendemain, dimanche, il réconcilia l'église du monastère. Mais au lieu d'excommunier en masse, comme le Légat et son métropolitain le lui avaient prescrit, tous les fauteurs laïcs des désordres passés, il n'en excommunia qu'une partie, c'est-à-dire, ceux-là seulement qui, formant la faction du doyen déposé, refusaient de restituer les biens du prieuré qu'il leur avait engagés ou qu'ils avaient usurpés; quant à ceux qui étaient seulement coupables d'injures et de violences envers la personne du nouveau doyen, il refusa de les excommunier, malgré tout ce que put faire l'envoyé de l'abbé, pour qu'il donnât cette juste satisfaction à l'église de Saint-Pierre.

Ce moine se sépara de l'évêque, en protestant vivement contre ce nouveau déni de justice, et se remit en route pour aller rendre compte à son abbé du résultat imparfait de sa mission. Il alla prendre gîte à Mauzac, qui était une abbaye de son ordre; et comme par une faveur toute spéciale de Dieu, dit le chroniqueur, il y rencontra le légat Richard, qui se rendait dans le Languedoc pour présider un concile qu'on devait célébrer prochainement à Toulouse. Le moine de Sens raconta comment les choses venaient de se passer à Mauriac, et comment les injonctions qu'il avait portées de la part du Légat à l'évêque d'Auvergne n'avaient été qu'incomplètement exécutées. Richard se rendant à Clermont pour y célébrer la fête de la Pentecôte et y présider un synode du diocèse convoqué par l'évêque, emmena avec lui le moine Rigaud, et l'introduisit dans le synode, pour qu'en présence de tout le clergé de la province il pût exposer sa plainte. Après que l'envoyé de l'abbaye de Sens eût été entendu, le cardinal-légat demanda sévèrement à l'évêque pourquoi il ne s'était pas conformé plus scrupuleusement aux prescriptions apostoliques, et par quels motifs il s'obstinait, contre toute raison, à refuser à l'abbé et à l'église de Saint-Pierre toute la justice qui leur était due, et il le somma une dernière fois d'excommunier sans exception tous ceux de ses diocésains qui avaient troublé la paix du prieuré et profané l'église de Mauriac. Bon gré, malgré, l'évêque s'exécuta, et formula, séance tenante, la sentence d'excommunication dans les termes qui lui étaient dictés. A son tour, le Légat, au nom du Saint-Siége, et en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés, fulmina l'anathème contre « tous les bourgeois de Scorailles, de Salers, de Montclar et de Mauriac, qui refusaient » d'obéir à l'abbé et au doyen de Saint-Pierre. » Ses lettres, à cet effet, ayant été rédigées et

---

(1) *Undè rex indignatus misit litteras suas eidem episcopo, mandans se molestè ferre, quod locum Mauriaci,* qui fiscus regalis et capella regum Francorum est, *inquietabat.* — *S.-Petri-vivi Chron.*— Ibid.

XIIe SIÈCLE.

scellées, il les remit au moine Rigaud, et ajouta de vive voix, parlant toujours comme délégué de l'autorité apostolique, qu'à l'avenir l'abbé de Saint-Pierre et ses successeurs ne pourraient choisir le doyen de Mauriac que parmi les religieux de l'abbaye-mère ou du prieuré même. Cette parole fut dite en présence de l'évêque et d'un grand nombre d'assistants. Le Légat eut d'ailleurs le soin d'informer l'archevêque de Sens de cette disposition, en l'invitant à tenir la main à son exécution, en ce qui le concernait.

Quelques mois après, c'est-à-dire dans les premiers jours d'octobre, le même légat présida un concile qui fut célébré dans l'abbaye de Fleury-sur-Loire, et où se trouvèrent les métropolitains de Sens, de Reims, de Tours et de Bourges, avec les évêques et les abbés de leurs provinces. Dans ce concile, furent confirmées les excommunications prononcées dans le synode de Clermont, et l'on profita de la présence de l'évêque d'Auvergne et de l'abbé de Saint-Pierre pour les réconcilier.

Ainsi se termina cette affaire qui avait agité le pays pendant deux ans, mis en émoi le clergé et le peuple, nécessité l'intervention du roi de France et du mandataire de la cour de Rome, et occupé plusieurs conciles. La source à laquelle nous avons dû emprunter les détails que nous venons de reproduire est nécessairement partiale; les faits ne nous ont été présentés qu'au point de vue des intérêts et des passions qui dominaient alors dans l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Le récit du moine Clarius, quelque détaillé qu'il soit, est fort incomplet : il nous laisse ignorer les causes locales qui avaient entraîné la population laïque, tant les barons que les bourgeois, manants et serfs, à s'échauffer si vivement pour un débat qui semblait ne pas devoir sortir des limites du cloître; on n'y voit pas non plus pourquoi l'évêque de Clermont montrait si peu de bon vouloir pour l'abbé de Saint-Pierre, et favorisait secrètement ses adversaires; ni comment il se faisait que le doyen Pierre de Saint-Baudier trouvât au-dehors tant d'appui dans sa rébellion contre son abbé, tandis qu'au-dedans il n'avait pu y associer que quatre religieux?

Il y avait là sans doute des choses qu'un moine de Sens ne pouvait et ne voulait pas dire; des causes prochaines ou éloignées qu'il n'aurait pu exposer sans dresser un acte d'accusation contre les abbés de Saint-Pierre-le-Vif. Pour eux, en effet, le prieuré de Mauriac, avec ses riches dépendances, n'était qu'un fief productif dont ils exploitaient les bénéfices temporels en possesseurs étrangers, n'ayant aucun rapport de nationalité, aucune communauté d'affections ni d'intérêts avec la population indigène; c'est-à-dire avec beaucoup plus d'âpreté fiscale que de charité chrétienne. Cette manière de posséder maintenait le souvenir de la spoliation dont avait été victime le comte Basol, au temps de Chlovis; c'est-à-dire, un souvenir de haine, un ferment perpétuel de rébellion.

Quant à l'évêque d'Auvergne, il se trouvait naturellement peu porté à protéger une communauté religieuse qui échappait à sa juridiction ecclésiastique. Tout ce qui tendait à relâcher les liens qui, de si loin, unissaient le prieuré de Mauriac à l'abbaye de Sens, ne pouvait que profiter à l'autorité diocésaine. Un divorce eût inévitablement ramené le prieuré sous le joug de l'évêque : pouvait-il apporter beaucoup de zèle à écarter une pareille éventualité? Pour éloigner la possibilité d'un schisme qui eût été si préjudiciable à leurs intérêts temporels, les abbés de Sens avaient la précaution de ne peupler le cloître de Mauriac que de religieux élevés au sein de l'abbaye-mère. Ils se défiaient, et avec raison sans doute, des Auvergnats; ils les trouvaient, dans leur propre pays, de trop mauvais gardiens de la terre de Saint-Pierre, et ils en laissaient le moins qu'ils pouvaient dans cette dépendance lointaine. Mais il résultait de là que les Auvergnats, à leur tour, voyaient avec défiance cette colonie de moines étrangers implantée au milieu d'eux; et de la défiance à l'hostilité la pente est rapide. Aussi voyons-nous que c'était en haine des *Francs*, que le peuple s'ameutait contre le monastère. « *Mort aux Francs!* tel

XII[e] SIÈCLE.

était le cri de guerre de l'émeute, et ce cri est la révélation la plus claire et la plus complète du mobile qui faisait agir les ennemis du prieuré. C'était, sur un petit théâtre, la vieille et tenace nationalité aquitaine, qui se révoltait toujours contre la conquête franque. L'abbé de Sens, n'était-ce pas toujours l'homme d'outre Loire, enrichi par Chlovis des dépouilles opimes recueillies par la force du glaive en Aquitaine?

Ainsi donc, indépendamment du motif personnel qui rendait l'évêque de Clermont plus hostile que favorable à l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, on peut croire que la nécessité et le désir de ménager le sentiment national de ses diocésains de la Haute-Auvergne étaient entrés pour beaucoup dans la conduite équivoque que nous lui avons vu tenir à l'occasion de cette affaire de Mauriac.

La Chronique de Clarius nous apprend que Pierre-le-Roux tomba malade en revenant du concile de Fleury-sur-Loire, et qu'il décéda peu de jours après dans sa ville épiscopale. Un ancien obituaire de la Cathédrale fixe le jour de sa mort au 19 octobre; ce qui concorde très bien avec la version du chroniqueur: ainsi, ce prélat de l'Auvergne mourut en 1110.

Étienne?

Quelques auteurs, notamment Savaron et Dufraisse, donnent pour successeur à Pierre-le-Roux un prélat du nom d'*Étienne;* mais les auteurs de la *Gallia Christiana* n'ont pas cru devoir l'admettre, n'ayant trouvé aucune mention de lui dans les catalogues manuscrits de Saint-Allyre et de l'église cathédrale. Peut-être cette décision des savants critiques n'est-elle pas suffisamment motivée. Aymeric, qu'ils font succéder immédiatement à Pierre-le-Roux, mort, comme nous venons de le dire, en 1110, était certainement abbé de la Chaise-Dieu en 1111, et il ne prenait pas encore le titre d'évêque. Le document le plus ancien où il soit désigné sous ce titre, est de l'an 1113. Il est donc assez raisonnable de supposer que cet Aymeric n'est pas monté sur le siége de Clermont immédiatement après la mort de Pierre-le-Roux, soit qu'il y ait eu un prélat intermédiaire, comme le pensent les auteurs que nous avons cité; soit que la vacance du siége se soit longtemps prolongée, par des circonstances qui nous sont restées inconnues. Nous admettrions volontiers que deux partis se sont alors disputé la dignité épiscopale, comme cela arrivait fort souvent, et qu'Étienne aura quelque temps occupé de fait, sinon de droit, la chaire de Saint-Austremoine; mais qu'à la fin, le parti contraire, qui devait être celui du chapitre, l'ayant emporté, son nom aura été effacé du catalogue officiel des évêques, et que de là vient le silence gardé sur lui par les manuscrits de Saint-Allyre et de l'église cathédrale. Du reste, nous n'avons rien découvert ni sur la famille ni sur les actes de cet Étienne; aussi ne proposons-nous pas de le rétablir en possession d'une existence historique, dont il n'est resté aucune trace; nous voulions seulement expliquer, par une conjecture qui n'a rien de gratuit, l'espèce de solution de continuité qu'on remarque dans le gouvernement du diocèse d'Auvergne, de Pierre-le-Roux à l'évêque Aymeric, dont nous allons nous occuper.

Aymeric I.
1113-1151.

Ainsi que nous venons de le dire, l'acte le plus ancien où il soit question d'Aymeric comme évêque de Clermont ou d'Auvergne, est de 1113; c'est une charte du monastère de la Chaise-Dieu, dont le même Aymeric était abbé avant d'être promu à l'épiscopat*. Quelques auteurs ecclésiastiques ont vanté la piété, la prudence et la pureté de mœurs de ce prélat (1); mais un témoignage contemporain d'une grande gravité, est de nature à nous faire douter qu'il ait possédé au même degré l'esprit de charité chrétienne et la mansuétude du caractère; il nous ferait croire, au contraire, qu'il manqua des vertus les plus essentielles dans un évêque.

* *Gall. Christ.*, II, 267.

Reproches adressés à l'évêque Aymeric par Pierre-le-Vénérable.
1145.

Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, avait été chargé en même temps que l'évêque de Limoges, par le pape Eugène III, de terminer diverses affaires litigieuses dans lesquelles l'évêque Aymeric

(1) *Hic episcopus pietate, castimonia prudentiaque præstabat.* — *Gall. Chr.*, II, 268.

XII[e] SIÈCLE.

se trouvait être partie intéressée. Il s'agissait notamment de faire rendre la liberté à un chevalier du pays, que l'évêque retenait prisonnier depuis près de deux ans, et de prononcer sur la possession du château d'Auzon, que plusieurs gentilshommes se disputaient (1). Comment une pareille question se trouvait-elle déférée à l'autorité ecclésiastique? c'est ce qu'il nous serait impossible d'expliquer autrement que par l'habitude qu'on avait prise de recourir à l'autorité du pape dans une foule de circonstances où l'on n'avait aucune justice à espérer de la puissance laïque. Toujours est-il que l'abbé de Cluny et le prélat qui lui avait été adjoint n'avaient pu remplir que très tardivement leur mission, attendu que les lettres apostoliques, au lieu de leur être remises directement, étaient tombées d'abord entre les mains de l'évêque Aymeric, qui ne s'était nullement mis en peine de les leur faire parvenir; et c'est dans une lettre que Pierre-le-Vénérable écrit au pape pour s'excuser, que nous trouvons exprimés les reproches les plus graves contre l'évêque de Clermont.

« Autrefois, dit l'abbé de Cluny, l'Auvergne tenait un rang distingué parmi les royaumes « antiques, autant par l'étendue de son territoire que par l'importance de sa population. Après « la chute de ses rois, elle fut administrée par des comtes, qui s'appliquèrent bien plus à la « fouler qu'à la gouverner, jusqu'à ce qu'enfin elle passa presqu'entièrement sous le régime « doux et équitable de l'Église, qui la fit jouir d'un bonheur et d'une tranquillité qu'elle « n'avait guère connus sous ses princes et ses comtes. Car les évêques qui, avant celui-ci, « gouvernèrent ecclésiastiquement cette province, ne s'étaient pas bornés à s'acquitter, selon « la grâce, de leur mission pastorale, ils s'étaient appliqués encore à suppléer, dans la défense « de leur troupeau, l'autorité disparue des rois et des seigneurs.

« Mais voici que depuis tantôt vingt ans, la nombreuse population de cette vaste province, « à l'instar de ce que l'Écriture-Sainte dit du peuple juif, est demeurée sans roi, sans prince: il lui « restait encore des lois, et elles sont aussi tombées; et ce qui est bien pire encore, elle n'a plus « même d'évêque. Car peut-on considérer comme un évêque l'homme qui, hormis les serments « qu'il a prêtés en prenant possession de la crosse, n'a presque jamais rempli aucun acte du sacré « ministère, depuis qu'il a été élevé à l'épiscopat? Quelle preuve a-t-il jamais donnée de sa « vigilance et de sa sollicitude pastorale pour le troupeau qui lui a été confié? . . . On ne voit « partout que des gens acharnés à se combattre, ou qui aiguisent leurs épées dans le but de « s'entre-tuer: le frère médite incessamment le meurtre de son frère. Les barons, possesseurs de « châteaux et leurs hommes d'armes, les habitants des bourgs et des campagnes, les laïcs de tous « les rangs, de toutes les conditions, n'ont qu'une voix pour se plaindre de lui et pour s'écrier « comme le prophète s'adressant au plus méchant des rois d'Israël: *J'ai vu tout Israël dispersé « dans les montagnes, comme des brebis qui n'ont point de pasteur!* Si on s'adresse à lui pour « avoir justice des malfaiteurs selon la loi ecclésiastique, cette justice, ou il la refuse ou il la « vend. Du moins, c'est ainsi que les choses se passaient d'abord; car aujourd'hui, on lui évite « jusqu'à la peine de refuser justice, en s'abstenant de la lui demander. On s'est tellement « accoutumé à l'idée qu'il n'y a rien de bon à espérer de lui, qu'au milieu de ce déluge de « maux privés et publics qui affligent de toute part son diocèse, il n'est peut-être pas un seul « de ses administrés qui songe à se présenter à son tribunal, à le faire dépositaire de ses « plaintes, à lui demander conseil, à réclamer de lui jugement et justice, tant chacun est

(1) Il paraît que la terre d'Auzon était un fief appartenant à l'église de Clermont, puisque, sous la date du 1[er] septembre 1117, nous trouvons une charte de l'évêque Aymeric, par laquelle il donne à Étienne de Mercœur, abbé de la Chaise-Dieu, et qui lui avait succédé dans cette dignité, l'église de Saint-Laurent d'Auzon et ses dépendances. Cette donation fut faite avec le consentement d'Aymar, doyen du chapitre, et de tous les chanoines du chapitre de Clermont. Cette église de Saint-Laurent d'Auzon fut depuis convertie en une collégiale dépendant du diocèse de Saint-Flour. (V. *Gallia Christ*, t. II, col. 267.)

« persuadé

« persuadé que ce serait peine perdue. Aussi reste-t-il les bras croisés au milieu de la multiplicité
« infinie des affaires; et à l'aspect des loups qui se précipitent, non pas isolément, mais en troupes
« innombrables sur les brebis qui lui ont été commises, il prend la fuite, non pas, pour parler
« comme Grégoire-le-Grand, non pas en changeant de lieu, mais en ne faisant rien de ce qu'il
« devrait faire pour secourir son troupeau..... Il est des choses encore plus graves et plus
« péremptoires que je ne veux pas dire, bien qu'elles m'aient été souvent répétées, depuis
« plusieurs années, par une multitude de personnes que je tiens pour dignes de foi; mais
« comme je n'ai pas de ces choses une connaissance personnelle, je dois les taire.... * »

* *Bibl. Clun.*, col. 922, 3 et 4.

Il n'y a guère lieu de s'inscrire en faux contre un témoignage aussi grave, et il est accablant pour la mémoire de l'évêque Aymeric (1).

Nous trouvons dans la correspondance du même abbé de Cluny avec le même pape Eugène III, la relation d'un fait de notre histoire ecclésiastique, appartenant à l'épiscopat d'Aymeric, et concernant le chapitre de Brioude. Le fait a peu d'importance par lui-même, mais nous croyons devoir le rapporter, comme révélation caractéristique des mœurs et des idées de cette époque.

Chapitre de Brioude. — Vase d'or volé. — Clerc poursuivi. — Épreuve du feu, etc.

Un phylactère, ou ciboire en or, avait été enlevé du trésor de l'église de Brioude. Quand les chanoines eurent connaissance du vol, au lieu de se livrer à une enquête régulière pour arriver à la découverte du voleur inconnu, ils envoyèrent, chose étrange! et que Pierre-le-Vénérable ne peut raconter sans indignation, ils envoyèrent consulter un devin! « Au mépris de Dieu, de
« la foi, de leur profession de chanoines, dont il ne leur reste plus que le nom, au mépris de la
« religion chrétienne, *et comme s'il n'y avait plus de Dieu dans Israël,* s'écrie le grave abbé
« de Cluny, ils envoyèrent consulter Belzébut, *le Dieu d'Acharon**. »

* *Bibl. Clun.*, c. 929.

Le sorcier ou devin leur dénonça, comme l'auteur du vol, un des clercs attachés au service du chapitre. Celui-ci protesta de son innocence et offrit de se justifier par toutes les épreuves qu'on voudrait lui imposer. Il commença par se constituer prisonnier entre les mains de l'abbé, donna pour gage tout ce qu'il possédait en argent et autres valeurs; à quoi il ajouta de fortes cautions données par les parents et plusieurs de ses amis.

L'abbé lui imposa l'épreuve par le feu, bien qu'il reconnût que cette manière de procéder était proscrite par les lois canoniques; mais les chanoines avaient unanimement déclaré qu'ils ne pourraient pas être convaincus autrement. Le clerc inculpé accepta ce *jugement de Dieu,* et

---

(1) Il faut dire, cependant, que, dans les premiers temps de son abbatiat, Pierre-le-Vénérable avait eu de vives et longues discussions avec l'évêque Aymeric, pour de nombreuses usurpations tentées ou commises par le prélat sur les possessions de la congrégation de Cluny, dans son diocèse. Aymeric contestait surtout la validité d'un bref du pape Urbain II, donné à l'époque du concile de Clermont, et par lequel il avait investi l'abbé du domaine d'une foule d'églises qui avaient appartenu autrefois au domaine épiscopal. Ces discussions furent terminées en 1131, le jour de la Saint-Mathieu (21 septembre), par une transaction toute à l'avantage de l'abbaye; car l'évêque céda sur tous les points contestés, et n'obtint presque rien en compensation. En effet, par cette transaction, l'évêque et son chapitre se désistent de toutes leurs prétentions sur les églises suivantes :

Saint-Pardoux, la chapelle de La Tour, Plauzat, Vivairols, Saint-George des Monts (*ecclesia de Montibus*), et Haute-rive (sur l'Allier), appartenant au prieuré de Sauxillanges ;

Chaudes-Aigues, Oradour et Saint-Martin (sous Vigouroux), dans le pays haut, appartenant au prieuré de Saint-Flour;

Lastic, Peyrusse (*de Peiruchâ*), Cronce (*de Crolantiâ*); appartenant au prieuré de la Voulte;

Saint-Bonnet (de Montpensier), dépendant de Mauzac.

Arfeuilles (Bourbonnais), appartenant au prieuré de Châtel-Montagne.

Ils abandonnent encore :

Charmes (peut-être Charmeil), *Godoniach ;* Saint-Didier, Saint-Hilaire (de la Croix), et l'église de *Vethinâ?* mais sous la condition que ces cinq églises leur paieront ensemble un cens annuel de *trente sols ;*

L'église de Cintrac (de *Cindriaco*), sans aucune réserve. Nous croyons qu'il s'agit ici de *Cindré,* dans la vallée de la Besbre (Bourbonnais); — celle de Saint-Jean (de Vansat?), moyennant un cens annuel de *quatre sous ;* — celles de Barrois (de *Barh*) et de Liernolles (*Linhirols*), dans le bassin de la Besbre, en se réservant le quart des dîmes; — celle du Lonzat (de *Olonziaco*), sur la rive gauche de l'Allier (Bourbonnais), moyennant la moitié des dîmes. Ces cinq églises dépendaient du prieuré de Souvigny, auquel l'évêque et le chapitre cédaient également, sauf les droits revendiqués par l'abbé de Tournus, les églises de Contigny et de Trézel (Bourbonnais).

Enfin, ils donnent à la congrégation de Cluny les deux églises de Saint-Cristophe et d'Isserpent (de *Ysarpa*), en Bourbonnais, sur lesquelles les Clunistes n'avaient jamais possédé et ne revendiquaient aucun droit.

L'évêque et le chapitre reçoivent, pour toute compensation, l'église de Saint-Loup (de Billom). — Voyez *Gallia Christ.*, t. II, *Instrum.*; col. 80-82.

XIIe SIÈCLE.

au jour indiqué un immense bûcher fut préparé. L'accusé devait traverser pieds nus ce bûcher, quand le feu y aurait été mis, et son innocence ne serait établie qu'autant qu'il sortirait intact de cette dangereuse épreuve. Le clerc, avant de se jeter au milieu du brasier, ne demandait qu'une chose, c'était qu'on fît sur le bûcher la cérémonie de l'exorcisme, disant qu'il avait appris que cela se pratiquait ordinairement ainsi, en pareil cas. Mais, attendu que ce qu'on allait faire était extra-canonique, les plus sages et les plus religieux d'entre les assistants s'opposèrent à ce qu'on fît droit à sa demande : ce qui n'aurait pu s'accomplir, en effet, sans une sorte de sacrilége.

Le clerc n'en persista pas moins à subir l'épreuve, tant le sentiment de son innocence lui donnait de confiance et de force ! Cette résolution si ferme ébranla ses adversaires, et craignant que le résultat ne tournât à leur confusion, les chanoines envoyèrent leurs serviteurs pour détruire le bûcher qu'ils avaient fait préparer, et l'épreuve ne put avoir lieu.

Loin de se reconnaître pour vaincus, ils se comportèrent à l'égard du malheureux clerc auquel ils n'avaient pas permis de se justifier par la voie qu'eux-mêmes avaient choisie, comme s'il eût été pleinement et régulièrement convaincu d'avoir commis le crime qui lui était imputé, et s'emparèrent de tout ce qu'il avait donné en gage de son innocence ; c'est-à-dire de tout ce qu'il pouvait posséder. Dans sa détresse, le malheureux clerc déclara qu'il en appelait au pape. Mais cet expédient ne suspendit pas la fureur de ses ennemis ; et l'abbé lui répondit avec ironie : « Que nous importe votre appel ? que nous importe la puissance du pape ? Il a bien trop « d'affaires vraiment de l'autre côté du Rhône, pour qu'il songe à venir en-deçà, tout exprès « pour nous faire comparaître devant lui et s'occuper de votre plainte ! »

Le clerc n'en alla pas moins vers le pape Eugène III, muni d'une lettre de recommandation très chaleureuse de Pierre-le-Vénérable : c'est de cette lettre que nous avons tiré les détails qu'on vient de lire. Nous ignorons si le pape se sera personnellement constitué juge de cette affaire, et s'il aura fait de l'abbé de Brioude une sévère justice, comme l'abbé de Cluny le lui demandait ; car nous ne possédons aucun document qui puisse nous éclairer à cet égard. Mais on voit qu'il serait difficile de réunir dans un seul fait plus de traits de superstition, d'ignorance, de violence et d'iniquité brutale, que n'en dénonce ici ce grave personnage dans la conduite des chanoines de Brioude. Aussi déplore-t-il amèrement l'état de relâchement et de dégénération morale, dans lequel était tombée de son temps, cette *grande et noble église* d'autrefois. « Les « choses en sont venues au point, dit-il, qu'on peut lui appliquer ce mot du Prophète : *Votre « argent n'est plus que scorie, et l'eau s'est mêlée à votre vin* (Isaïe, I)*. »

* *Bibl. Clun.*, c. 929.

On connaît les rudes démêlés de l'évêque Aymeric avec le comte Guillaume VI ; nous les avons rapportés avec assez de détails à l'article de ce comte pour n'avoir pas besoin d'y revenir.

Visites des papes et des légats en Auvergne.

Sous l'épiscopat d'Aymeric, l'Auvergne fut plusieurs fois visitée par les papes ou par les légats du Saint-Siége : en 1120, par le pape Calixte II ; en 1125, par le légat Pierre de Léon, qui y présida un synode ; en 1130, par le pape Innocent II, qui séjourna quelque temps au milieu des moines de la Chaise-Dieu, tint à Clermont, dans les derniers jours de novembre, un concile contre l'anti-pape Anaclet (Pierre de Léon), et reçut, pendant la tenue de ce concile, les envoyés de l'empereur Lothaire *. Le crédit de saint Bernard, plus puissant alors que les rois, que les empereurs, que les papes eux-mêmes, avait gagné à la cause d'Innocent III le chef de l'empire, aussi bien que le roi de France. Enfin l'évêque Aymeric reçut encore dans sa province ecclésiastique le pape Célestin II, en 1143 ; il l'accompagna dans une visite qu'il fit au prieuré de Saint-Flour, qui fut alors placé par ce souverain pontife sous l'obédience de Cluny (1).

* Odo Frising. — Concil. X, 972.

(1) Nous nous exprimons ainsi, par respect pour le texte de la bulle donnée à cette occasion ; mais nous devons faire remarquer qu'il

XII[e] SIÈCLE.
Canons du XI[e] concile de Clermont.
1130.

Nous avons promis de donner une analyse des canons qui furent adoptés dans le concile de 1130. Ces canons, reproduits et confirmés, l'année suivante, par les actes du concile de Rheims, où se trouvèrent saint Bernard et Pierre-le-Vénérable, sont au nombre de treize. Nous allons en reproduire les plus caractéristiques, et leurs dispositions suffiront pour faire apprécier sans autre commentaire où en étaient les idées, les mœurs et les abus de cette époque :

I. « Si quelqu'un a été ordonné par simonie, ou bien a acquis, à prix d'argent et par motif « d'avarice, une prébende ou une dignité ecclésiastique, qu'il en soit déchu et qu'il soit noté « d'infamie. »

IV. « Les sous-diacres, diacres ou prêtres qui, après leur ordination, se seront mariés ou « auront des concubines, seront dès lors privés de tout emploi et bénéfice ecclésiastique. »

V. « C'est une coutume pernicieuse et détestable que les moines et chanoines réguliers, au « mépris de la règle de saint Benoît et de saint Augustin, se livrent à l'étude des lois civiles et « de la médecine. L'avarice seule peut engager les uns à négliger le chant et la psalmodie pour « employer la force de leur voix à défendre les causes publiques, et faire négliger aux autres le « soin des âmes pour se faire médecins des corps (1). »

VI. « Les laïques qui tiennent des églises, les restitueront aux évêques ou seront « excommuniés. »

VII. « Pour que les prêtres, les clercs, les moines, les voyageurs et les marchands puissent « être en sûreté, tout le monde sera également tenu d'observer inviolablement la *trève de « Dieu*, depuis le mercredi, au soleil couché, jusqu'au lundi, au soleil levé, et depuis « l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, comme depuis la Quinquagésime jusqu'à l'octave « de la Pentecôte (2). »

IX. « On interdit les foires et les fêtes auxquelles les gens de guerre se donnaient rendez-vous « pour se battre, afin de montrer leur force et leur audace, et qui occasionnaient la mort de

---

résulte de l'acte de 1131, analysé dans la note précédente, que, depuis longtemps déjà, le monastère de Saint-Flour était entré dans la famille de Cluny.

(1) Cette disposition fut textuellement reproduite dans les Actes du concile de Rheims (1131), et voici les réflexions qu'elle suggère à un écrivain ecclésiastique :

« Un auteur qui vivait dans le même temps, parle fortement contre ces moines avocats et médecins, disant qu'ils méditaient les lois civiles, au lieu de méditer les psaumes, qu'ils étudiaient les généalogies, qu'ils passaient les Alpes, chargés de papiers, pour aller à Rome plaider la cause d'un prince séculier. Il est remarquable que le concile ne défend qu'aux religieux profès d'être avocats et médecins, et qu'il le permet tacitement aux clercs séculiers. En effet, l'ignorance des laïcs rendait ce mal nécessaire, puisque ces professions ne peuvent être exercées que par des gens de lettres. »

(2) Si ces dispositions avaient pu être strictement exécutées, la guerre eût été à peu près impossible. En effet, le nombre des jours de l'année appartenant à la *Trève-de-Dieu,* et pendant lesquels tout acte d'hostilité était par conséquent interdit, était de 274 ; savoir :

1° Sans interruption, du premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Épiphanie	45 jours.
2° Sans interruption, depuis le dimanche de la Quinquagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte	105
3° Quatre jours sur chacune des 31 semaines, non comprises dans les deux périodes précédentes	124
TOTAL	274

Il ne restait donc aux actes de guerre que 91 jours, répartis sur huit mois de l'année, savoir : deuxième moitié de janvier et première moitié de février ; juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre. Les mois où la trève se prolongeait sans interruption, étaient : décembre, janvier (première moitié), février (deuxième moitié), mars, avril et mai.

Lorsque la *Trève-de-Dieu* fut instituée, l'usage des troupes mercenaires et des armées permanentes n'était pas encore établi dans le monde féodal ; les vassaux venaient se ranger en masse sous la bannière de leur seigneur, quand le ban de guerre avait été publié, mais ils n'y pouvaient être retenus plus de quarante jours, et il y avait trèves forcées pour le temps des moissons et des vendanges ; car il ne suffisait pas à ces hommes qui composaient l'*ost* de leur seigneur ou suzerain, de ravager les terres de l'ennemi de celui-ci, il fallait absolument qu'ils rentrassent chez eux pour faire leurs propres récoltes, ou surveiller le travail de leurs serfs. Aussi trouvons-nous à chaque instant, dans les chroniques de cette époque : *le temps des moissons* ou *des vendanges approchant, une trève fut conclue*, etc. La *Trève-de-Dieu,* qui s'étendait depuis la Quinquagésime jusqu'à l'octave de l'Épiphanie, et qui embrassait un espace de plus de cent jours, était donc une judicieuse tentative du génie de la paix pour enchaîner la fureur des hommes, précisément à l'époque de l'année où la guerre eût occasionné le plus de désastres, et où le génie de la destruction eût pu se livrer à tous ses excès avec moins d'entraves et plus de suite. Malheureusement pour l'humanité, ceux qui avaient établi la *Trève-de-Dieu* furent impuissants pour la faire exécuter. Pour en éluder plus facilement les dispositions, les princes prirent à leur solde des aventuriers de toute nation, pour qui la guerre était un métier, qui étaient toujours prêts à se mettre en campagne (aussi les appelait-on *Routiers*) ; et pour qui les jours de trève et de paix n'étaient que des jours de désœuvrement et d'ennui.

XIIe SIÈCLE.

« beaucoup de monde. On refuse la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourront dans ces « joûtes (1). »

X. « Anathême contre qui porterait la main sur un clerc ou un moine. »

XI. « Les dignités ecclésiastiques ne doivent pas se transmettre par succession comme un « héritage profane, le mérite seul doit y faire parvenir. »

XII. « On défend les mariages entre parents *(inter consanguineos)* (2). »

XIII. Le dernier canon est ainsi conçu :

« De l'autorité de Dieu et des apôtres saint Pierre et saint Paul, nous détestons et nous « interdisons le crime d'incendie, qui tend à la dépopulation et qui surpasse en malice toutes « les autres déprédations. . . . . L'incendiaire sera excommunié, privé de la sépulture des « chrétiens, et ne sera absous qu'après avoir réparé le dommage et juré qu'il ne se rendra plus « coupable du même crime. On lui donnera pour pénitence d'aller servir un an contre les « Turcs, en Palestine, ou contre les Maures, en Espagne (3). »

L'abbaye de la Chaise-Dieu, fondée depuis moins d'un siècle, continuait à voir s'accroître sa renommée religieuse et ses richesses. L'évêque Aymeric, qui l'avait gouvernée avant de monter sur la chaire de saint Austremoine, contribua autant qu'il dépendit de lui à sa prospérité. Nous avons vu qu'il lui avait donné, du consentement du chapitre de sa cathédrale, l'église de Saint-Laurent d'Auzon. Il ajouta à cette libéralité l'église de Saint-Julien-de-Jaude, à Clermont, que l'on croit avoir été fondée dans le cinquième siècle, par le comte Victorius, et qui fut alors convertie en prieuré. Les seigneurs du pays, partant pour la Terre Sainte, et voulant, par l'intercession de saint Robert, attirer les bénédictions du ciel sur leurs pélerinages, dotèrent généreusement cette église de terres qui restaient presque toujours incultes entre les mains des barons, mais que les moines savaient mettre en valeur.

Union de Chanteuge à la Chaise-Dieu. 1137-1144.

Mais une acquisition plus importante pour la congrégation de la Chaise-Dieu, fut celle de l'abbaye de Chanteuge, fondée dans le siècle précédent, comme nous l'avons dit en son lieu, par les chanoines de Brioude. Voici ce qu'on raconte des causes qui amenèrent la transformation de cette abbaye en un simple prieuré dépendant de la congrégation de Saint-Robert.

L'existence de l'abbaye de Chanteuge, depuis sa fondation, avait été une lutte perpétuelle contre les seigneurs du voisinage. Le plus acharné et le plus redoutable de ses ennemis avait été, dans les derniers temps, le seigneur de Digons, dont le château, comme une aire de vautour, dominait l'âpre et étroite vallée de la Dège, à peu de distance du plateau en forme de cap que couronnent les bâtiments de l'abbaye, au point où ce ruisseau torrentiel se jette dans l'Allier. A la fin, cependant, le sire de Digons, on l'appelait Ithier, cédant à ses remords, avait cessé de ravager les terres de l'Eglise et de saint Marcellin, patron de Chanteuge ; il avait restitué les biens par lui usurpés sur l'abbaye ; il y avait ajouté de pieuses donations en réparation de tout le

---

(1) On voit que l'usage des tournois était déjà devenu assez général pour exciter la sollicitude des législateurs ecclésiastiques ; mais les censures et les défenses de l'Église demeurèrent impuissantes contre un abus qui s'abritait sous le patronage des préjugés guerriers de la noblesse et de l'honneur chevaleresque : l'autorité royale échoua également contre un usage qui s'était profondément enraciné dans les mœurs. On sait qu'il ne fut définitivement aboli en France qu'à la suite de l'accident funeste qui coûta la vie à Henri II, en 1559.

(2) Ici l'interdiction est formulée d'une manière absolue, et semble s'étendre indistinctement et indéfiniment à tous les degrés de consanguinité directe et collatérale ; mais ainsi que nous l'avons déjà fait observer ailleurs, l'église s'était déjà beaucoup relâchée de sa rigueur primitive à cet égard : les empêchements subsistaient toujours, mais, en ligne collatérale, on les levait facilement, au moyen de la *dispense*, qu'il fallait toujours obtenir en cour de Rome, et qui n'était point gratuite. Aujourd'hui l'empêchement pour consanguinité collatérale ne s'étend que jusqu'au quatrième degré inclusivement, selon la loi religieuse : notre loi civile, beaucoup moins rigoureuse, ne l'étend pas au-delà du premier degré. Elle défend néanmoins le mariage entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu, n'adoptant pas en cela l'axiome de l'Église : *Pars remotior trahit ad se minùs remotam ;* mais le roi peut lever la prohibition, *pour des causes graves* (art. 162, 163 et 164 du Code Civil).

(3) Le texte des canons de ce concile de Clermont, qui ne se trouve pas dans la collection de Labbe et de Cossart, a été publié par Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 174. Nous avons emprunté à la *Chronologie des Évêques de Clermont,* par M. Gonod, l'analyse que nous venons d'en donner.

XII[e] SIÈCLE.

mal qu'il avait fait, et s'était offert lui-même à Dieu, en expiation de tous ses crimes. Il avait donc quitté la cuirasse et le haubert aux mailles de fer, pour le froc et la robe de laine de saint Benoît; il s'était enfermé, pour la pénitence et la prière, sous les murs de ce même cloître que ses violences et ses blasphêmes avaient si souvent rempli de trouble et de terreur.

Raymond, abbé de Chanteuge, l'avait accueilli avec joie; mais sa conversion fut si peu durable, qu'on a tout lieu de croire qu'elle était peu sincère. L'abbé n'eut que trop tôt l'occasion de reconnaître, qu'au lieu d'une brebis égarée, c'était un loup dangereux qu'il avait introduit au milieu de son troupeau. Peut-être avait-il lui-même plus d'un reproche à se faire; peut-être ne dirigeait-il pas ce troupeau d'un œil assez vigilant ni d'une main assez ferme, et la rechute du converti fut-elle le résultat du relâchement de la discipline, et des exemples peu édifiants dont il était environné, au début d'une carrière si nouvelle pour lui. Quoiqu'il en soit, au lieu de s'imprégner dans le cloître de l'esprit de mansuétude et de paix, l'ancien seigneur de Digons y apporta les passions tumultueuses de sa vie de baron, et y propagea l'esprit de révolte et de guerre. Bientôt le schisme éclata au sein de l'abbaye. L'autorité de l'abbé fut méconnue, foulée aux pieds par une partie de ses religieux, et deux factions, dont l'une s'était attachée au nouveau moine, convertirent l'enceinte du monastère en une arène sanglante. L'abbé et ceux des religieux qui voulaient rester fidèles à la règle, eurent le dessous; ils furent chassés de Chanteuge, et allèrent demander un refuge aux moines de la Chaise-Dieu.

Ithier fut élevé par ses zélateurs sur la chaire abbatiale; mais il fit aussitôt de l'abbaye un repaire de brigands, de l'église une forteresse, de ses moines de véritables routiers, non moins redoutables pour le pays et pour les églises du voisinage, que ceux qu'il entretenait autrefois dans sa tour féodale de Digons.

Renonçant à tout espoir de ramener lui-même ces brebis égarées et perverties dans les voies de l'ordre et sous le joug de la discipline religieuse, Raymond déposa le bâton pastoral, devenu un vain symbole entre ses mains, et demanda que Chanteuge passât sous l'obédience de la Chaise-Dieu; ce qui fut accordé par l'évêque Aymeric, sous l'approbation de l'archevêque de Bourges, métropolitain, et du consentement des chanoines de Brioude, fondateurs de l'abbaye. Voici comment s'exprime la charte qui fut rédigée à ce sujet :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit! Moi, Raymond, naguères abbé de « Chanteuge, voyant que, de mon temps, le monastère confié à mes soins était tombé dans « un tel état de ruine, que le sanctuaire ayant été dilapidé et l'église convertie en forteresse, « on n'y trouvait plus aucun serviteur de Dieu, mais qu'il était devenu un repaire de voleurs « et d'homicides; je me suis retiré de cette maison profanée et souillée, et je me suis présenté « devant le chapitre de la Chaise-Dieu, le troisième jour d'avant la fête du bienheureux Robert*. « Là, je me suis démis du gouvernement et de l'administration de l'abbaye de Chanteuge, entre « les mains d'Aymeric, évêque de Clermont, auquel j'ai rendu la crosse abbatiale. J'ai demandé « que l'abbaye fût convertie en prieuré, pour être possédée à perpétuité par la congrégation de « la Chaise-Dieu, à laquelle j'en ai fait la concession sincèrement et spontanément, avec le « consentement et la participation de ceux de mes frères dudit Chanteuge demeurés fidèles; « sous la condition que les religieux de la Chaise-Dieu relèveront le monastère et y rétabliront « le service de Dieu.

* 21 avril.

« Cette donation a été approuvée et confirmée par Aubery (*Albericus*), primat d'Aquitaine « (et archevêque de Bourges); par Aymeric, évêque de Clermont, le chapitre assemblé, qui, « sur ma demande et en conséquence de ma volonté expresse, après avoir recueilli l'avis « unanime des chanoines, en a fait dresser l'acte et l'a confirmé. En ma présence et à ma « sollicitation, les chanoines de Brioude ont également donné leur consentement unanime à

XII[e] SIÈCLE.

« cette donation et l'ont confirmée. Enfin, moi, Raymond, en présence des évêques (ci-dessus
« nommés), des abbés (de Brioude et de la Chaise-Dieu) et de tout le chapitre casadien, j'ai
« solennellement renouvelé et confirmé la présente concession; et pour plus d'authenticité, j'ai
« appendu à la présente charte l'empreinte de mon sceau, et l'ai souscrite d'une croix tracée
« de ma propre main. — Fait l'an de l'Incarnation du Seigneur M. C. XXXVII; Louis (le-Gros)
« étant roi des Français, et Innocent II, pape de l'Église de Rome (1). »

Ainsi fut consommée l'extinction de l'abbaye de Saint-Marcellin de Chanteuge et sa conversion en un simple prieuré de la Chaise-Dieu. Étienne de Mercœur, qui gouvernait alors cette abbaye, aidé de la puissance des seigneurs voisins, ne tarda pas à avoir raison de la résistance du farouche Ithier et de ses moines pervertis. La règle de saint Benoît et la vie religieuse furent rétablies dans la maison de Saint-Marcellin, par une main plus vigoureuse et une volonté plus ferme que celles de l'abbé démissionnaire, qui mourut simple moine au milieu de ses frères de la Chaise-Dieu. Quant à Ithier et à ses compagnons, vaincus et chassés, ils se retirèrent dans l'ancien manoir du vieux baron, au château de Digons. Ithier mourut dans l'impénitence finale et chargé des anathêmes de l'Église. Quelques-uns des anciens moines qu'il avait entraînés dans le mal revinrent à des sentiments meilleurs; ils désertèrent Digons et demandèrent à être réintégrés dans la vie religieuse; ce qu'ils n'obtinrent qu'après une longue pénitence et de sévères épreuves. Ils ne rentrèrent point, toutefois, dans l'abbaye qui avait été le théâtre de leurs affreux scandales, mais furent dispersés dans les prieurés les plus éloignés et les plus pauvres de l'obédience de la Chaise-Dieu (2).

La réunion de Chanteuge à l'abbaye de Saint-Robert, à titre de prieuré conventuel, fut sanctionnée par les papes Lucius II et Adrien IV. La bulle du premier est de 1144. Malgré le consentement qu'ils avaient donné, comme on l'a vu, à l'acte de 1137, les chanoines de Brioude, fondateurs de Chanteuge, essayèrent de rentrer dans la possession de cette abbaye, et protestèrent avec ténacité contre la cession de l'abbé Raymond. De là un procès qui se prolongea pendant plus de trente années; car il ne fut définitivement vidé qu'en 1175, par une sentence apostolique rendue sous le pontificat d'Alexandre III, par le cardinal Hyacinte, légat du Saint-Siége; sentence qui débouta les chanoines de Brioude de toutes leurs prétentions, et déclara incontestables et parfaitement établis les droits de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Tels sont les faits les plus remarquables de l'histoire ecclésiastique de l'Auvergne, sous l'épiscopat d'Aymeric. L'époque précise de la mort de ce prélat est ignorée; elle doit être placée entre les années 1145 et 1149. A la première année se rapporte le dernier acte officiel où il soit fait mention de cet évêque; c'est une transaction entre lui et Guillaume-*le-Jeune,* premier Dauphin d'Auvergne, au sujet du bourg de Montferrand, transaction dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs (3). La seconde année est celle de la fondation du monastère de Saint-André-lez-Clermont, par le même Dauphin; fondation qui, d'après la *Bibliothèque de Prémontré,* appartiendrait à l'épiscopat d'Etienne de Mercœur, successeur d'Aymeric. Il résulte même d'une vie de saint Gilbert, fondateur de l'abbaye de Neuf-Fonts, que cet Étienne était déjà évêque de Clermont en 1147 au plus tard; puisqu'il y est dit que Gilbert, se disposant à partir pour la croisade avec Louis-le-Jeune, vint prier ce prélat de lui donner sa bénédiction (4).

IX.
PIERRE-*le-Vénérable*,
abbé de Cluny.
1122-1156.

Nous avons eu trop souvent occasion de nommer dans cette notice Pierre-le-Vénérable, abbé

(1) Voyez le texte latin de la *Charte d'extinction* de l'abbaye de Saint-Marcellin de Chanteuge, à l'Appendice du présent livre.

(2) Tous les détails qu'on vient de lire sont tirés d'une ancienne chronique recueillie par D. Estionnot, de la congrégation de Saint-Maur, dans ses *Antiquités Bénédictines du diocèse de Saint-Flour,* manuscrit de la Bibliothèque royale. — Résumé Saint-Germain, page 122. — Voyez aussi *l'Auvergne au moyen-Age*, par M. Dom. Branche, t. I[er], pages 182 et suivantes.

(3) Voyez ci-dessus, p. 186.

(4) . . . *Munit se sacra Stephani de Mercolio Claromontensis episcopi benedictione.* — *Bibl. Præmonstrat*, p. 482.

de Cluny, et ce personnage, qui fut un des hommes considérables de son temps, jette un trop grand lustre sur l'Auvergne du douzième siècle, pour que nous ne nous croyons pas obligé de parler ici de lui avec quelque détail.

La maison de Montboissier, dont était sorti l'abbé Pierre, figurait, depuis longtemps déjà, parmi les plus nobles et les plus puissantes de l'Auvergne. Dans le dixième siècle (969), Hugues de Montboissier, surnommé *le-Décousu,* et qualifié par un chroniqueur contemporain de *prince illustre, fameux dans la guerre, et doué d'une excellente et rare piété,* fondait avec son épouse Raingarde, au retour d'un pélerinage à Rome, l'abbaye bénédictine de Saint-Michel-de-l'Escluse ou de la Cluse (*de Clusa*), en Piémont. Après lui, sa maison fut toujours féconde en braves chevaliers, mais surtout en personnages qui se distinguèrent dans la carrière cléricale et dans la vie religieuse. Pierre *de Maurice* (1), dont nous nous occupons, était le plus jeune des huit fils de Maurice, baron de Montboissier, et de la dame Raingarde, son épouse. Il fut dès sa naissance voué à l'Église, c'est-à-dire à la vie du cloître. Il fut donc élevé dans le monastère de Sauxillanges, qui devait beaucoup aux libéralités de sa famille, auprès du tombeau de son père, qu'il avait perdu fort jeune. A peine eût-il terminé ses études dans cette pieuse et austère retraite, qu'il fut appelé par l'abbé de Cluny, malgré sa jeunesse, à gouverner le prieuré de Vézelai en Bourgogne, l'un des plus importants de l'ordre. Il passa de là au gouvernement du prieuré de Domné, dans le diocèse de Grenoble. Dans cette nouvelle résidence, il se lia d'une étroite amitié avec le vénérable Guigues, alors prieur de la Grande-Chartreuse fondée à la fin du onzième siècle par saint Bruno. C'est de ce poste qu'il fut rappelé à Cluny, en 1122, pour y monter sur la chaire abbatiale, devenue vacante par la mort de Hugues II. Il avait été élu à cette dignité par le suffrage unanime de ses frères, et il n'avait pas encore atteint sa trentième année. Il était le neuvième abbé de Cluny, depuis la fondation de cette illustre congrégation par Guillaume-le-Pieux. A un siècle d'intervalle, il succédait à saint Odile, auvergnat comme lui, et comme lui, il devait porter la crosse pastorale avec autant d'éclat que d'autorité ; il l'a portée pendant près de trente-cinq années, étant mort à la fin de 1156, le jour même de la Nativité du Sauveur, comme il l'avait toujours désiré, au rapport d'une ancienne chronique de Cluny.

Bien qu'à son avènement, l'ordre de Cluny ne fût déjà plus dans sa période ascendante, bien qu'il succédât à une administration qui s'était montrée longtemps irrégulière, relâchée, dissipatrice, Pierre laissa en mourant les affaires de la congrégation dans un grand état de prospérité. Le vaste cloître de son abbaye avait vu s'élever de trois cents à quatre cents le nombre des religieux qui l'habitaient, sans compter ceux qui occupaient des cellules éparses, hors de l'enceinte claustrale ; l'ordre se composait de plus de trois cents maisons, immédiatement soumises à l'autorité de l'abbé, et sa juridiction s'étendait médiatement sur un nombre d'abbayes, de prieurés, de doyennés ou prévôtés, qu'on évalue à dix-sept cents. Ils étaient répandus par tout le royaume de France, en Espagne, en Angleterre, en Irlande, en Italie, en Sicile, en Allemagne, en Hongrie et jusqu'en Asie. Aussi les détails d'un si vaste gouvernement étaient-ils infinis, sans être au-dessus du zèle et de l'activité de l'infatigable abbé (2).

---

(1) *Petrus Mauricii,* c'est-à-dire, Pierre, *fils de Maurice;* à cette époque, le nom du père servait de surnom aux enfants.

(2) On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici une liste des principaux monastères de l'ordre de Saint-Benoît établis en Auvergne, et qui dépendaient immédiatement de Cluny :

C'étaient d'abord les trois abbayes de Mauzac, de Thiers et de Menat;

Puis les grands prieurés de Souvigny, Sauxillanges, La Voulte, Ris et Saint-Flour, pour hommes;

Celui de l'*Aveine (de Avena),* pour femmes, fondé par Pierre-le-Vénérable, comme on le verra plus loin.

Chacune de ces maisons avait sous sa dépendance un certain nombre de prieurés conventuels et d'églises qui, par elles, se rattachaient à la congrégation de Cluny.

Mauzac en comptait *quinze,* dont un monastère de femmes, celui de *Marsac;* — Thiers, *deux : Lezoux* et *Courpierre;* le dernier était un monastère de femmes; Souvigny, *dix,* non compris un grand nombre d'autres prieurés, situés dans les diocèses de Nevers et d'Autun; Sauxillanges, *dix-sept;* La Voulte, *quatre.*

XIIe SIÈCLE.

« Au XIIe siècle, disent les continuateurs de l'*Histoire littéraire de France*, commencée par « dom Rivet, un abbé de Cluny, quoique cénobite de profession, était dans l'empire et dans « l'Église un très important personnage; surtout quand cette prélature monastique se trouvait « rehaussée, comme chez Pierre-le-Vénérable, par l'éclat des qualités personnelles. Aussi le « voyons-nous en relation avec tous les hommes qui jouissaient alors d'un grand crédit ou « d'une vaste puissance : avec saint Bernard, avec Suger, avec le comte Thibaut, avec le comte « de Savoie, Amédée; avec Henri de Blois (évêque de Winchestre), frère du roi d'Angleterre; « avec les rois de France, d'Espagne, de Sicile, de Jérusalem, avec l'empereur de Constantinople; « avec le pape Innocent II et plus encore avec Eugène III, qui le consultait, le recherchait et « l'admettait même à délibérer dans le collége des cardinaux (1). »

Au nombre des correspondants de Pierre-le-Vénérable, il ne faut pas oublier Pierre-Abailard, que l'illustre abbé appelle presque toujours *maître Pierre*. Rien n'honore plus, à notre gré, le caractère de l'abbé de Cluny que les sentiments d'estime et d'affection qu'il témoigna toujours à ce moine savant et *philosophe*, comme il l'appelait; sentiments qui ne se démentirent point dans le cours des infortunes et des persécutions qui éprouvèrent l'époux d'Héloïse, le fondateur du Paraclet. Lorsqu'en 1140, Abailard, à peine échappé à la haine furieuse des moines de Saint-Gildas, qui avaient voulu l'empoisonner; condamné par le concile de Sens, sur les accusations du fougueux abbé de Clairvaux; courbé sous le poids des foudres de l'Eglise, las des luttes philosophiques, dégoûté de la science, doutant de lui-même, ne savait plus où reposer la tête, il se souvint de l'indulgent abbé de Cluny, et ce fut à lui qu'il alla demander asile et protection. Pierre accueillit comme un frère l'illustre fugitif, le proscrit des hommes et de l'Église; il versa sur ce cœur ulcéré le baume de l'espérance et de la charité. Il le réconcilia d'abord avec Bernard; puis il se fit sa caution auprès du pape Innocent II, qui avait ordonné qu'on enfermât dans une prison le téméraire logicien, et Abailard fut absous; après quoi il reçut des mains de l'abbé Pierre l'habit de saint Benoît, sous lequel il mourut en 1142, dans l'oubli du monde, ayant su dompter son génie rebelle par l'humilité, et ses passions ardentes par l'esprit de pénitence. Pierre-le-Vénérable fut aussi fidèle à sa mémoire qu'il l'avait été à sa personne. Il écrivit une lettre digne et touchante à Héloïse, alors supérieure du Paraclet, pour lui annoncer la mort de l'homme dont l'amour avait fait sa gloire et sa honte, et avait rempli sa vie de félicité et d'amertume. Le bon abbé se complaît à faire l'éloge du défunt : il le représente comme donnant à ses nouveaux frères, dans les dernières années de sa vie, l'exemple des plus saintes vertus chrétiennes : « C'est au point, dit-il, qu'aux yeux de tout homme d'un jugement sain, il égalait le bienheureux « Germain en humilité et le bienheureux Martin en pauvreté (2). » Et il ajoute : « Tout ce qu'il « pensait, tout ce qu'il disait, tout ce qu'il faisait, portait un cachet divin : la philosophie et la « science faisaient l'objet constant de ses méditations, de son enseignement, de ses discours (3). » Il se chargea de rédiger lui-même l'épitaphe de ce martyr de la raison, — pauvre folle, qui va si souvent se heurter à l'écueil du doute, et se meurtrir aux remparts de l'autorité! — Cette épitaphe se lit encore dans l'église de Saint-Marcel de Châlons, où fut d'abord déposée la

Nous manquons en ce moment de notions certaines sur les dépendances de l'abbaye de Menat et des prieurés de Ris et de Saint-Flour.

Nous devons ajouter à l'énumération qui précède, les cinq prieurés suivants, qui relevaient immédiatement de Cluny :

Augerolles, entre Courpière et Olliergues;

Châtel-Montagne, Arfeuilles et Aronne, dans une portion de l'Auvergne (vallée de la Besbre), qui a, depuis, été enclavée dans le Bourbonnais.

Enfin Noirétable *(Nigrum Stabulum)*, qui dépendit depuis du Forez et du diocèse de Lyon, mais qui, selon une bulle du pape Urbain II, de l'an 1095, faisait alors partie de l'évêché d'Auvergne. — Voir plus haut, la note 1 de la page 217.

(1) *Histoire littéraire de la France*, continuée par les membres de l'Institut. — T. XIII (publiée en 1814), p. 246.

(2) . . . *In tantum ut nec B. Germanus abjectior, nec ipse Martinus benè discernenti pauperior appareret.*

(3) *Mens ejus, lingua ejus, opus ejus semper divina : semper philosophica, semper eruditoria, meditabatur, docebat, fatebatur.*

dépouille

XII[e] SIECLE.

dépouille mortelle d'Abailard (1). Elle y resta peu de temps ; car, sur la demande d'Héloïse, et malgré les réclamations des moines du prieuré de Saint-Marcel, qui voulaient la conserver comme le plus bel ornement de leur église, Pierre-le-Vénérable la fit retirer de là et l'envoya au Paraclet, avec une formule d'absolution pour l'ame immortelle qui s'était dégagée de ce corps périssable (2). Là ne se borna point son culte pour la mémoire d'Abailard : il voulut assurer l'existence du fils qui était né de son union si fatale avec Héloïse (on l'appelait *Astrolabe*), en lui donnant une prébende dans quelque prieuré de Cluny. Il en fait du moins la promesse à l'abbesse du Paraclet, dans une de ses lettres, et l'on ne doit pas douter qu'il ne l'ait exécutée.

Pierre-le-Vénérable, après saint Bernard, fut un de ceux qui contribuèrent avec le plus de dévouement et d'efficacité, pendant le schisme qui divisa l'Église après la mort du pape Honorius II (1130-1138), à faire prévaloir en France le parti du pape Innocent II, contre celui de l'anti-pape Anaclet (3) : et même, comme disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de France,* on peut croire que l'autorité de l'abbé de Clairvaux, en cette conjoncture, dût être moins entraînante que celle de l'abbé de Cluny ; « car Pierre de Léon avait été cluniste, et l'on voit, « par une lettre de cet anti-pape à ses anciens confrères, à quel point il comptait sur leur « dévouement. L'abbé de Cluny, en condamnant Anaclet, donnait un exemple inattendu, et « par cela même plus solennel et plus séduisant... Quoi qu'il en soit, le dévouement de « Pierre-le-Vénérable à la cause d'Innocent fut aussi efficace que manifeste : non-seulement « Pierre écrivit des lettres pour soutenir cette cause, mais il se rendit en Aquitaine tout exprès « pour détacher le duc Guillaume, père de la reine Aliénor, du parti d'Anaclet*. »

* T. XIII, p. 243.

Cependant Innocent II montra plus de reconnaissance aux cisterciens qu'aux clunistes, en affranchissant les premiers de la dîme de tous leurs biens, qu'ils payaient aux seconds, reconnus pour chefs d'ordre de l'obédience bénédictine en France ; ce qui amena entre les deux congrégations des démêlés, dans lesquels Pierre-le-Vénérable défendit les anciens priviléges de Cluny avec énergie, sans se laisser emporter, toutefois, hors des limites de la charité et de l'humilité : on n'en pourrait pas dire autant de la conduite de saint Bernard,

---

(1) Voici cette épitaphe, qui respire un vif sentiment d'admiration pour le génie philosophique d'Abailard :

Gallorum Socrates, Plato maximus Hesperiarum,
Noster Aristoteles, logicis quicumque fuerunt
Aut par, aut melior : studiorum cognitus orbi
Princeps, ingenio varius, subtilis et acer.
Omnia vi superans rationis et arte loquendi,
Abelardus erat. Sed tunc magis omnia vicit,
Cùm Cluniacensem monachum moremque professus,
Ad Christi veram transivit philosophiam ;
In qua longævæ bene complens ultima vitæ,
Philosophis quandoque bonis se connumerandum,
Spem dedit : undenas maio renovente Kalendas.

« Le Socrate des Gaules, le Platon de l'Occident, l'Aristote de notre âge ; égal ou supérieur à tous les logiciens qui l'avaient précédé ; reconnu dans l'univers pour le prince des études ; esprit varié, subtil et pénétrant ; renversant tout par la puissance de sa dialectique et par le charme de son éloquence : tel était Abailard. Mais combien il se montra plus grand encore, le jour où venant à Cluny, il revêtit la robe monastique et embrassa la vie religieuse. Car de ce jour il est entré dans la vraie philosophie du Christ, il y a persévéré jusqu'au terme de sa longue carrière. Aussi doit-on espérer qu'il sera compté parmi les meilleurs philosophes (c'est-à-dire parmi les saints). — Il trépassa le XI[e] des Calendes de mai (20 avril 1142). »

(2) Cette absolution était formulée en ces termes :

Ego Petrus, Cluniacensis abbas, qui Petrum Abælardum in monachum recepi, et corpus ejus furtim delatum Heloïssæ abbatissæ et monialibus Paracleti concessi, auctoritate omnipotentis Dei et omnium Sanctorum, absolvo eum pro officio ab omnibus peccatis. — Cette formule, suivant l'usage du temps, fut attachée au tombeau d'Abailard. — *Hist. littéraire de la France,* t. XII, p. 102.

(3) Cet anti-pape était le cardinal Pierre *de Léon* ; c'est-à-dire, *fils de Léon,* parce qu'alors, nous l'avons déjà dit, le nom de père servait ordinairement de surnom chez toutes les nations. Ce cardinal avait pour aïeul un juif converti et baptisé par le pape Léon IX, qui lui avait donné son nom. Pierre avait étudié en France, et pris l'habit monastique à Cluny, d'où il avait été rappelé à Rome par le pape Pascal II, qui l'avait fait cardinal. Sous le pontificat de Calixte II, il fut envoyé légat en France, en même temps que le cardinal Grégoire (Innocent II), son compétiteur à la papauté. Il y présida plusieurs conciles, entre autres celui tenu à Clermont en 1124.

XIIe SIÈCLE.

champion des cisterciens, à l'égard de l'abbé de Cluny. Bernard était plus puissant, et il faut reconnaître que sa cause était la plus juste : les cisterciens, malgré les vives réclamations de Pierre-le-Vénérable, conservèrent les exemptions que leur avait accordées Innocent II. Cet échec et quelques traits satiriques lancés à son adresse par le fougueux abbé de Clairvaux, n'altérèrent point chez Pierre-le-Vénérable les sentiments d'estime et d'admiration qu'il professait pour le génie et les éminentes qualités de saint Bernard ; sa correspondance et d'autres écrits émanés de lui en font foi. Ainsi, son ame toujours sereine, toujours disposée à l'indulgence, ne se laissait point impressionner par des rancunes personnelles ; elle ne s'ouvrait point à la colère, elle était inaccessible à la haine et à l'envie. Il admirait, il respectait saint Bernard qui l'avait offensé ; il aimait, il protégeait, il consolait Abailard, dont il déplorait les erreurs. Certes, voilà un beau caractère, et qui honore encore plus un homme que le génie !

Les cisterciens, nouveaux venus dans la famille cénobitique, et fiers surtout de l'éclat que répandait sur leur ordre la renommée de saint Bernard, cherchaient à supplanter en toutes choses leurs aînés de la riche et puissante congrégation de Cluny. Ils affectaient une grande austérité dans la pratique de la vie religieuse, et reprochaient aux clunistes le relâchement et la mollesse de leur discipline ; ils les accusaient d'avoir introduit dans le cloître le luxe, les raffinements et les abus de la vie mondaine. Saint Bernard lui-même avait formulé ces reproches et ces accusations dans plusieurs de ses écrits ; ce qui engagea Pierre-le-Vénérable à lui adresser sous forme épistolaire, une longue apologie, spécieuse en bien des points, mais où les réfutations, il faut bien le dire, sont loin d'être aussi péremptoires que les critiques auxquelles elles répondent paraissaient fondées. L'abbé de Cluny le sentit bien, et il essaya quelque chose de plus solide que cette apologie ; il essaya d'introduire la réforme dans son abbaye, et d'y relever l'austérité de la discipline au niveau de celle de Cîteaux.

Cette tentative lui suscita beaucoup d'ennemis au sein de la congrégation, et ne fut point étrangère aux troubles graves dont Cluny fut le théâtre, la quatrième année de l'abbatiat de Pierre, et que nous rapporterons aussi brièvement que possible.

Schisme de Cluny. 1125.

Pons de Melgueil, neveu du comte de Toulouse (1), avait été, pendant dix ans, abbé de Cluny, qu'il avait assez mal administré ; mais en 1121, étant allé à Rome, il avait déposé son bâton pastoral entre les mains du pape Calixte II ; puis il s'était rendu en Terre Sainte, annonçant l'intention de s'y consacrer à la retraite, pour le reste de ses jours, à l'ombre du tombeau de Jésus-Christ. Après lui, Hugues II, prédécesseur immédiat de Pierre-le-Vénérable, n'avait occupé que pendant quelques mois la chaire abbatiale de Cluny. Au bout de quatre ans, Pons, esprit inconstant, caractère ambitieux, était revenu de son pélerinage qui devait être sans retour. Il s'était approché de Cluny à une époque où Pierre s'en trouvait éloigné, visitant alors les abbayes et les prieurés de son obédience situés en Aquitaine. Sollicité par ceux des religieux qui supportaient impatiemment la réforme introduite par Pierre-le-Vénérable ; aidé par quelques barons du pays, qui avaient tout à gagner à la ruine de la grande abbaye, et n'écoutant que sa coupable ambition, Pons a résolu de se réintégrer par la force dans la dignité que, naguère, il avait spontanément abdiquée. Il se présente donc, accompagné d'une bande nombreuse d'hommes d'armes, aux portes du monastère, s'y introduit de vive force, en chasse le prieur et les religieux attachés à leur légitime abbé, et s'installe dans Cluny, non pas en supérieur religieux, mais en véritable conquérant ; car, suivant ce que rapporte Pierre-le-Vénérable lui-même, ce fut par les menaces, par la terreur et par les supplices qu'il extorqua de ceux qui

(1) Il était aussi neveu de *Judith*, épouse de Robert II, comte d'Auvergne, laquelle, comme nous l'avons vu plus haut (p. 211), vivait encore en 1110.

XII[e] SIÈCLE.

étaient restés dans l'abbaye un serment de fidélité, chassant ou jetant dans les cachots ceux qui refusaient de se soumettre à lui. Il fit main-basse sur les trésors de l'église, et fit fondre jusqu'aux vases sacrés, jusqu'aux reliquaires d'or et d'argent, pour les convertir en monnaie, dont il soudoyait les hommes d'armes enrôlés à son service.

Le pape Honorius, informé de cette révolution claustrale par Pierre-le-Vénérable, chargea son légat, Pierre de Léon, d'informer sur cette grave affaire, et de mettre fin au schisme qui menaçait de ruiner l'un des grands foyers de la puissance apostolique en Occident. Pons et ses partisans sont excommuniés par le Légat. Mais cette mesure n'ayant pas rétabli l'union et la paix dans Cluny, le Pape cite les deux abbés à comparaître en personne devant son tribunal. Tous les deux, en effet, se rendirent à Rome. Mais le Pape fit connaître à Pons qu'il ne pouvait le recevoir en sa présence, ni l'admettre à tester en jugement, qu'il ne se fût fait préalablement décharger de l'anathème qui pesait sur lui. Pons répondit insolemment, qu'il ne reconnaissait à nul homme sur la terre le droit de le frapper d'anathème; que ce droit n'appartenait qu'à saint Pierre, qui était dans le ciel. Effrayés d'une pareille audace, ceux de ses adhérents qui l'avaient suivi, l'abandonnent et vont se prosterner aux pieds du Pape, confessant leur faute, et demandant à être réconciliés avec l'Église et à rentrer sous le joug de leur légitime abbé; ce qui leur fut accordé. Pons persista dans sa contumace; il fut déclaré par le Pape, *usurpateur, sacrilége et schismatique,* retranché de la communion de l'Église, et à tout jamais exclu des honneurs et fonctions ecclésiastiques. Il mourut à Rome peu de temps après cette sentence, victime d'une épidémie qui régnait alors dans la capitale du monde chrétien, et dont fut également atteint Pierre-le-Vénérable. Mais ce dernier recouvra la santé et repassa les Alpes pour reprendre le gouvernement de son abbaye, dont la paix et l'union ne furent pas autrement troublées sous son administration paternelle.

Le vénérable abbé, persuadé que l'excès du zèle a ses inconvénients, souvent aussi graves que ceux de la négligence, se relâcha peu à peu de l'austérité de sa première réforme, ainsi qu'on peut s'en apercevoir par les statuts qu'il rédigea en dernier lieu, en soixante-seize articles, et qui ont été recueillis dans la *Bibliothèque Clunisienne*. Il avait fini par reconnaître, comme le législateur grec *, qu'une loi qui n'est bonne que d'une manière abstraite et absolue, n'est pas la meilleure dans la pratique; et que la règle qui avait été faite pour les pauvres cénobites de l'église primitive, ne convenait plus aux moines enrichis du douzième siècle. Il y avait bien une grande réforme à faire; mais cette grande réforme ne pouvait être l'œuvre d'un moine, ni l'œuvre de ce temps; car c'était une révolution : à chaque homme, à chaque institution, à chaque siècle, ne demandons que ce qu'ils peuvent donner.

* Solon d'Athènes.

Pierre-le-Vénérable avait les préjugés de son habit et de son époque; mais il n'en eut point les passions, comme saint Bernard; et c'est ce dont nous oserons le louer. Il disputa contre les hérétiques de toute la force de ses convictions religieuses et de sa logique, mais il ne demanda point leur supplice; il ne poussa point le zèle de la foi jusqu'à l'oubli de la charité. L'austérité de ses principes n'allait pas jusqu'à la misanthropie, et sa foi, toute absolue, toute sincère qu'elle pouvait être, n'aboutissait point au fanatisme. Dans ses rapports avec les princes de la terre, avec les papes, il n'affectait pas, comme son illustre contemporain, l'autorité d'un père de l'Église, ni la parole comminatoire d'un prophète. On admire plus l'abbé de Clairvaux, mais on aime davantage l'abbé de Cluny.

Entre Abailard et saint Bernard, l'un champion de la raison, l'autre champion de la foi, Pierre-le-Vénérable a conquis une place honorable dans la France littéraire du douzième siècle. Il n'avait ni la dialectique subtile et hardie du premier, ni l'entraînante et prestigieuse éloquence du second; mais les écrits qui nous restent de lui, et beaucoup d'autres se sont perdus, prouvent

XIIe SIÈCLE.

qu'il n'était demeuré étranger à aucune des études cultivées de son temps, que son esprit s'était nourri aux meilleures sources de la littérature sacrée et profane, et que la diction ne lui faisait pas plus défaut que la pensée. Voici, du reste, comment l'auteur de sa notice dans l'*Histoire littéraire de la France* s'exprime à cet égard, avec une sévère impartialité qui nous plaît, et qui garantit l'exactitude de son appréciation :

« Il nous semble que les écrits de Pierre-le-Vénérable annoncent plus de facilité que de talent, « plus de vivacité que d'imagination, plus d'esprit que de connaissances. Il avait lu les meilleurs « ouvrages des pères de l'Eglise, et la plupart des livres classiques de l'ancienne Rome : mais ses « premières études n'avaient été ni assez étendues, ni assez profondes pour le prémunir contre « le mauvais goût et les fausses méthodes de son siècle. Il y a souvent de l'aisance et quelquefois « de la grâce dans ses épîtres ; mais il s'applique à les rendre diffuses et il estime la prolixité. « Sa raison, naturellement saine et droite, n'est pourtant point aguerrie contre les relations « fabuleuses : dans ses deux livres sur les *Miracles*, peu s'en faut que sa crédulité n'égale celle « des plus naïfs légendaires. Les théologiens louent ses traités polémiques, recommandables « en effet par l'orthodoxie des opinions, par la clarté des discussions, et souvent par le choix « des preuves. Observons surtout que les formes y sont moins scholastiques, moins barbares « que dans plusieurs autres controversistes de la même époque* (1). »

* T. XIII, p. 267.

Nous avons déjà dit que Pierre-le-Vénérable mourut le jour de Noël 1156 ; il rendit sa belle âme à Dieu, entouré de l'affection, des regrets et de l'admiration de ceux qui avaient porté pendant plus de trente années le joug doux et léger de son autorité paternelle et pacifique. Cluny l'a toujours honoré comme un des saints qu'a produits cette illustre congrégation, et le titre de *Vénérable*, qui est resté attaché à son nom, est un témoignage glorieux du respect affectueux qui s'attachait à sa personne. « S'il n'a pas été inscrit au catalogue des Saints, dit

---

(1) Pour débarrasser le texte d'une nomenclature fastidieuse, nous donnerons ici la liste des principaux écrits de Pierre-le-Vénérable qui se sont conservés, et qui ont été recueillis par les auteurs de la *Bibliothèque Clunisienne* (*Bibliotheca Cluniacensis*), D. Marrier et André Duchesne.

1° Épitres, au nombre de deux cent-trois, distribuées en six livres. De ces épîtres, plusieurs sont de véritables traités sur des matières religieuses, par exemple : celle adressée *A saint Bernard, pour répondre aux divers reproches formulés par les Cisterciens contre l'ordre de Cluny;* une autre adressée à un moine ermite, appelé *Gislebert,* et qui ne peut être, selon nous, que le fondateur du monastère de *Neuf-fonts* en Auvergne : cette lettre forme un traité très étendu sur la vie solitaire ou érémitique. Gislebert s'était plaint à l'abbé de Cluny des tentations fréquentes qui venaient l'éprouver dans la solitude. Pierre lui indique comme préservatifs ou remèdes la prière, la méditation, la lecture, le travail des mains. Il lui conseille surtout de copier des livres.

2° Traités : *contre les Juifs; sur la Divinité de Jésus-Christ; contre les Mahométans* : celui-ci était en quatre livres, dont les deux derniers sont perdus. Avant d'écrire ce traité, qu'il aurait voulu voir entrepris par saint Bernard, il avait fait traduire de l'arabe en latin le *Coran,* et cette traduction est la première qui ait été faite de ce texte ; — *contre les Petrobrusiens*, c'est-à-dire contre les sectateurs des nouvelles doctrines répandues de son temps dans la Provence et le Languedoc par Pierre de Bruys et son disciple Henri. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit dans quelques histoires, que ce fut à la sollicitation de Pierre-le-Vénérable que Pierre de Bruys fut brûlé par les catholiques : l'abbé de Cluny s'était contenté de signaler ses erreurs et de les réfuter.

3° Deux livres des *Miracles* qui s'étaient accomplis de son temps. Les auteurs ecclésiastiques eux-mêmes se sont élevés contre l'extrême crédulité dont l'auteur fait preuve dans cet ouvrage. « Ces miracles, » dit l'un d'eux, le P. Tournemine, dans son *Histoire de l'Eglise gallicane* (t. IX, p. 313), « sont *si singuliers,* que je ne sais trop s'ils obtiendraient partout une soumission de créance égale à celle de l'auteur qui les célèbre. » Cependant, on trouve, dans la correspondance de Pierre-le-Vénérable, une lettre (la XXIIIe du livre IV,) dans laquelle il exprime la peine qu'il ressent toutes les fois qu'à l'église *il entend réciter des légendes fabuleuses*. On serait donc autorisé à croire que ces deux livres des miracles ne sont pas de lui, ou que, du moins, les faits qui y choquent le plus la raison sont le résultat d'interpolations maladroites.

4° Sermons, au nombre de quatre : *sur la Transfiguration de Jésus-Christ; — sur la Gloire du Saint-Sépulcre; — sur la Vie et le Martyre du pape saint Marcel; — et sur la Vénération due aux reliques des saints.*

5° Œuvres poétiques : *Hymnes et Proses sur la Résurrection du Seigneur*; — *en l'Honneur du Sauveur; — de saint Hugues, abbé de Cluny*, — *de sainte Marie-Madeleine; — de la Vierge-Mère,* etc. Ces œuvres portent beaucoup trop l'empreinte du mauvais goût de l'époque ; en général, elles ne manquent pas de correction, quelquefois même d'une certaine élégance ; mais elles brillent beaucoup plus par le mérite de la difficulté vaincue que par le génie poétique. Pierre avait de l'oreille et le tact grammatical : aussi, dit-il encore dans la lettre que nous citions tout à l'heure à propos du livre sur les miracles, qu'il était malheureux toutes les fois qu'il entendait chanter des hymnes où se trouvaient violées les règles de la versification et de la grammaire.

Nous renvoyons ceux qui désireraient une liste plus détaillée et une appréciation plus complète des écrits de Pierre-le-Vénérable, à l'excellente notice que lui ont consacrée les continuateurs de l'*Histoire littéraire de France*, dans le tome XIIIe, p. 241-267 de cette savante et intéressante collection.

« un ancien

XII[e] SIÈCLE.

« un ancien écrivain ecclésiastique, ce ne sont pas les mérites qui lui ont manqué, mais « seulement la sanction de l'Église* (1). »

* Petrus Cell. ap. *Ann. Bened.*, VI, 563.

Le moine Raoul (*Radulphus*), qui avait été disciple de Pierre-le-Vénérable, lui attribue formellement la fondation du monastère de l'*Aveine* en Auvergne (2), couvent de femmes placé sous l'obédience de Cluny, et qu'il forma sur le modèle de celui de Marcigny en Bourgogne, où était morte la pieuse Raingarde, sa mère. Raoul vante beaucoup la régularité observée dans l'abbaye de l'Aveine : « La réputation de religion et d'honnêteté de cette maison est aujourd'hui « si grande, dit-il, qu'en Auvergne elle est préférée à toutes les autres, pour la sainteté de la « vie qu'on y mène. Les religieuses qui habitent ce pieux asile, entièrement vouées à Dieu, « n'ont de commun avec le monde que l'air qu'elles respirent et qui fait qu'elles vivent. « Fidèles à l'esprit de leur institut, elles se tiennent absolument séquestrées de la société des « hommes, et se conservent à Dieu comme des temples exempts de toute souillure*. »

* *Ann. Bened.* — Ibid.

Nous ne saurions mieux terminer cet article qu'en reproduisant le portrait qu'a tracé de Pierre-le-Vénérable, le même moine de Cluny que nous citions tout à l'heure :

---

(1) Nous avons deux épitaphes de Pierre-le-Vénérable. L'une est d'un poète contemporain, probablement de Hugues de Poitiers, son ami ; on y célèbre exclusivement les qualités morales du défunt. La seconde, plus moderne, mais d'un tour fort peu poétique, semble avoir pour but de compléter la première par l'énumération des travaux littéraires de l'abbé de Cluny. On nous permettra de les rapporter toutes deux.

I.

Paret in hâc urnâ, quod non sit vita diurna.
Qualescumque sumus, coæquat humus.
Dùm Petrus moritur pius abbas, jus sepelitur,
Pax cadit, ordo jacet, flere morique placet.
Ille salus patriæ, mundi decus, arca sophiæ;
Nescius invidiæ, vena fuit veniæ.
In natale Dei solemnis mane diei
Mortuus, obtinuit plurima quæ meruit.

Voici une traduction aussi littérale que possible :

« Il paraît par cette urne que la vie n'est point durable. — Qui que nous soyons, la terre nous rend égaux par la mort. — Pierre, le pieux abbé, meurt, et la justice est ensevelie, — La paix succombe, l'ordre est renversé; on ne fait que pleurer ; on voudrait mourir. — Il fut le salut de sa patrie, l'ornement du monde, l'arche de la sagesse. — Il ne connut point l'envie, fut une source d'indulgence. — Le matin du jour solennel de la naissance de Dieu, — il mourut comblé des dons qu'il avait mérités. »

II.

Tempore Bernardi Clarevallis floruit olim,
Alvernus patriâ Petrus Venerabilis abbas
Hic Cluniacensis; instructor catholicorum,
Contra schismaticos, Judæos et Mahumetos
Tractatus scribens, necnon volumina multa,
Sermones varios, dictamina prosâ metroque.
Nobilis ille fuit, sed moribus altior omni
Regnans perpetuò, nunc sedibus Omnipotentis
Supplicet assiduè pro cunctis religiosis,
Præcipuè nobis Cluniacensibus impetret alta
Gaudia cœlorum, decurso tempore nostro.
Hic Petrus vixit, qui cœlo lumina fixit.

Traduction : « Au temps de Bernard de Clairvaux, fleurit autrefois Pierre-le-Vénérable, né en Auvergne et abbé de Cluny. Pour l'instruction des catholiques, il écrivit des traités contre les schismatiques, les Juifs et les Mahométans ; composa, en outre, beaucoup de livres, divers sermons et des opuscules en prose et en vers. Il était noble d'extraction, mais plus noble encore par l'excellence de ses mœurs. Il règne maintenant pour l'éternité dans le séjour du Tout-Puissant. Qu'il ne cesse de supplier Dieu en faveur des religieux, mais principalement en faveur des Clunistes, et qu'il obtienne pour chacun de nous les joies infinies du ciel, à l'expiration de son temps d'épreuve sur la terre ! »

Nous pourrions citer encore un long panégyrique en vers de Hugues de Poitiers, si nous ne craignions de fatiguer l'attention de nos lecteurs et de trop étendre cette notice ; mais un témoignage de saint Bernard est trop précieux pour que nous puissions le passer sous silence. L'abbé de Clairvaux, écrivant au pape Eugène III, s'exprime ainsi sur le compte de Pierre-le-Vénérable : « C'est, si je ne me trompe, un vase d'honneur, rempli de grâce et de vérité, comblé d'une infinité de bonnes choses : *Vas est in honorem, ni fallor, plenum gratiæ et veritatis, refertum plurimis bonis.* »

(2) L'ancien monastère de l'*Aveine*, qu'on écrit aussi *Laveine* ou *La Venne*, était situé sur le territoire de la commune de Crevant, à peu de distance de Maringues, entre l'Allier et la Dore. Voir, pour plus amples détails, notre Topographie, ou *Voyage Pittoresque;* article Maringues.

XIIe SIÈCLE.

« Sa démarche était grave, sa parole empreinte de maturité et de grâce, ses manières pleines
« de convenance. Il offrait en sa personne l'heureux contraste de la gravité tempérée par la
« gaîté, de la gaîté contenue par la gravité. Il était pour tous un modèle accompli de la décence
« et de la dignité monastiques. . . . . S'il avait à reprendre quelqu'un pour une faute patente, il
« le faisait plutôt en père qu'en juge ; il usait plus volontiers de clémence que de rigueur, et se
« montrait toujours plus porté à l'indulgence qu'à la censure. Quant aux avantages du corps,
« il avait été si heureusement partagé, que nulle personne de son temps ne l'égalait pour les
« agréments de la figure, pour la belle proportion des membres, pour la distinction du
« maintien (1). »

De son vivant, Pierre-le-Vénérable avait pu voir presque toute sa famille consacrée à la vie sacerdotale ou religieuse : trois de ses frères avaient pris l'habit de saint Benoît : *Pons,* prieur de Vézelai ; *Jourdain,* abbé de la Chaise-Dieu ; *Armand,* abbé de Manglieu en Auvergne. Un quatrième, *Héracle* ou *Érails,* suivant l'orthographe du temps, entra dans le noble chapitre de Saint-Jean de Lyon, et devint archevêque de la même ville. Ce prélat joua un grand rôle dans les affaires politiques de son temps ; car nous voyons qu'en 1157, l'empereur Frédéric Barberousse le nomma son premier conseiller, l'investit de la souveraineté de Lyon, et le fit exarque du royaume de Bourgogne. Il mourut en 1162, et voulut être enterré dans l'église de Cluny, auprès de son frère. Deux nièces de Pierre, *Poncie* et *Marguerite,* filles de Hugues, seigneur de Montboissier, s'étaient faites religieuses au monastère de Marcigny en Bourgogne ; nous pensons que l'une d'elles fut la première abbesse du monastère de l'Aveine. Enfin, Raingarde, sa mère, avait pris le voile dans la même maison, et y mourut comme une sainte, quelques années avant son fils, qui, dans une de ses épîtres, a célébré sa piété et ses vertus en termes pleins d'onction et de sensibilité.

X.
Suite des Évêques :
ÉTIENNE VI.
1147?-1170.

Le successeur de l'évêque Aymeric fut ÉTIENNE, *sixième du nom,* de cette illustre et puissante maison de Mercœur, qui, depuis saint Odile, n'avait cessé de fournir des dignitaires aux abbayes et aux églises de l'Auvergne et des provinces voisines sur lesquelles s'étendait son vaste domaine (2). L'acte authentique le plus ancien où il soit question de ce prélat porte la date de 1151 (vieux style) ; mais nous avons déjà fait connaître les raisons qui nous déterminent à faire remonter le commencement de son épiscopat à l'an 1147, au plus tard (3).

Troubles du chapitre de Brioude.
1162-1168.

On sait déjà que sous l'administration d'Étienne VI, l'église d'Auvergne eut beaucoup à souffrir des entreprises des comtes et barons du pays ; mais nous devons constater ici que le premier brandon de l'incendie fut allumé au sein du noble chapitre de Saint-Julien de Brioude, et que cette guerre civile, qui se compliqua de tant d'incidents divers, et nécessita à plusieurs reprises l'intervention armée du roi de France, avait commencé par une dispute de moines.

Depuis que les dignités du cloître et de l'Eglise étaient devenues de riches bénéfices, procurant à leurs possesseurs de grands honneurs avec de grandes immunités, il faut le dire, l'ambition, bien plutôt que la vocation religieuse, poussait les fils de famille, qui ne se trouvaient point appelés à l'héritage du fief paternel, dans la carrière monastique et cléricale. Il ne faut donc pas s'étonner si toutes les passions du siècle entraient avec de pareils candidats sous les voûtes du cloître et de l'Église. L'abus était général, ainsi que ne le démontrent que trop les annales

---

(1) *Incessus ejus gravis, sermo maturitatis et gratiæ plenus, mores benè compositi, totus jocundâ gravitate, gravique jocunditate redimitus. Omnibus exemplar honestatis et monasticæ gravitatis præferebat. . . . In corripiendis apertis vitiis plus patris exercuit quàm judicis, plus clementiæ quàm rigoris, plus misericordiæ quàm censuræ. Staturâ corporis conspicuus adeò, ut inter omnes sui temporis personas vultûs venustate, membrorum positione, morum compositione præclarior extiterit.* — *Chronic. Cluniacense*, apud Biblioth. Cluniac., col. 1647.

(2) L'Auvergne, le Velay, le Gévaudan.

(3) Voyez ci-dessus, page 222.

de cette époque ; mais on comprendra, sans que nous ayons besoin d'entrer dans une longue démonstration à cet égard, que s'il était une institution religieuse où il dût se développer avec plus de rapidité et d'intensité que dans aucune autre, c'était le chapitre de Saint-Julien, avec son organisation tout imprégnée de l'esprit féodal, et faisant de la noblesse d'extraction le premier de ses éléments constitutifs.

Les trois principales dignités du chapitre de Saint-Julien étaient celles de l'abbé, du prévôt et du doyen. L'abbé avait été longtemps un seigneur laïc ; mais, depuis la réforme qui s'était opérée à l'avènement des Capétiens, il devait être au moins tonsuré, aussi bien que les deux autres dignitaires (1). Au temps des troubles dont nous parlons, l'abbé de Brioude s'appelait Bernard, *troisième du nom :* on croit qu'il était issu de la maison d'Auvergne, et appartenait à la branche des seigneurs de La Tour. Le prévôt était Guillaume de Guillaumanches, d'une famille du pays déjà ancienne (2) ; enfin le doyen avait nom Odile de Mercœur ; il était frère de l'évêque Étienne. Une rivalité très vive et très profonde, dont la cause ne nous est point connue, s'était élevée entre l'abbé et le prévôt d'une part, le doyen du chapitre et l'abbé de Saint-Germain-Lambron d'autre part. Nous rappellerons ici que cette abbaye, fondée au dixième siècle par l'évêque Étienne II, avait été par lui placée sous l'obédience des chanoines de Brioude.

Le parti du doyen était soutenu par l'évêque de Clermont, son frère, et par le chapitre de l'église cathédrale. Aussi l'abbé et le prévôt ne manquèrent-ils pas de se placer sous la protection du Comte et du Dauphin d'Auvergne, qui ne demandaient pas mieux que d'avoir un bon prétexte pour faire la guerre à l'évêque et à son chapitre : car, nous l'avons dit, il y avait rivalité permanente, dans notre province, entre la puissance séculière et la puissance ecclésiastique. On a pu voir, par ce que nous avons reproduit plus haut d'une lettre de Pierre-le-Vénérable au pape Eugène III, que c'était une vieille prétention des évêques de Clermont, d'avoir été substitués aux rois celtiques et aux comtes gallo-romains dans le gouvernement de l'Auvergne. De là ce perpétuel conflit de la crosse et de l'épée, qui devait durer presque autant que le régime féodal. Nous ne reviendrons pas sur les détails que nous avons donnés, en parlant des expéditions de Louis-le-Jeune dans la vallée de l'Allier ; nous nous bornerons à les compléter par quelques traits qui appartiennent plus spécialement à l'ordre de faits dont nous nous occupons dans cet article.

Les principaux griefs articulés par l'abbé et le prévôt de Brioude contre leur doyen étaient ceux-ci :

D'avoir, par une innovation hardie et par des constructions militaires formidables, transformé le doyenné en une véritable forteresse, d'où il pouvait braver impunément l'autorité du prévôt et de l'abbé, et dont il entendait bien se servir pour dominer despotiquement le chapitre et la ville : aussi les chanoines avaient-ils entraîné les habitants de Brioude à faire cause commune avec eux.

De retenir induement, lui ou son frère, le sire de Mercœur, une couronne d'or offerte autrefois à l'église de Saint-Julien par le roi Charles-le-Chauve. Cette couronne avait été donnée en gage d'une somme d'argent que le chapitre avait été obligé d'emprunter pour payer un subside qu'il devait au roi. Le prêt avait été fait par Beraud sire de Mercœur, mais bien qu'il eût été remboursé, ce baron, qui s'entendait avec le doyen, refusait obstinément et déloyalement de réintégrer la couronne dans le trésor de l'église.

(1) Plus tard, on exigea que le prévôt eût reçu l'ordre de prêtrise.

(2) Et il le fallait bien, puisqu'on ne pouvait entrer dans le chapitre de Saint-Julien, à moins de compter huit quartiers de noblesse dans la ligne paternelle et autant dans la ligne maternelle.

XII[e] SIÈCLE.

De s'être emparé d'une partie des revenus de l'abbaye, des récoltes des bourgeois, et d'avoir incendié plusieurs quartiers de la ville.

D'avoir excité et aidé un seigneur du voisinage, Bertrand, *fils d'Ébrard*, frère de l'abbé de Saint-Germain (nous pensons qu'il s'agit du seigneur de Paulhac), à élever sur la voie publique, presque aux portes de la ville, un château fort, servant de repaire à des hommes d'armes, et à l'aide duquel il commettait diverses exactions sur le pays, et prélevait sur les voyageurs des péages qui n'avaient jamais existé; si bien que les marchands et les pélerins évitaient avec soin de passer par Brioude, malgré l'habitude qu'ils avaient de le fréquenter autrefois.

Ces plaintes ne cessaient de retentir aux oreilles du roi de France et du pape Alexandre III, qui était venu se réfugier en-deçà des Alpes; mais de leur côté, le doyen de Brioude et l'abbé de Saint-Germain faisaient éclater d'une manière non moins vive et non moins pressante leurs doléances contradictoires. Ils assiégeaient les deux grandes puissances dont ils invoquaient l'appui des récits les plus lamentables : ce n'étaient, à les entendre, et il est probable qu'ils n'étaient que trop véridiques; ce n'étaient que violences, extorsions et brigandages, commis au préjudice des véritables défenseurs de l'église; les comtes et les barons, auxiliaires du prévôt et de l'abbé, mettaient tout à feu et à sang dans le pays. On voit que si quelqu'un avait surtout le droit de se plaindre, c'était le peuple, également foulé par les deux partis : mais où était la voix du peuple? — Dans quelques *sirventes* peut-être, dans quelques *complainhs,* que colportaient les jongleurs par les foires, par les villes, par les châteaux, mais qui ne s'élevaient guères jusqu'à l'oreille des rois ! Quoi qu'il en soit, le pape et le roi ayant pris parti pour le doyen, ce fut sa cause qui triompha; toutefois, la tour et les hautes murailles qu'il avait fait construire pour la défense de son habitation, ayant été détruites dans le cours des hostilités, il lui fut interdit de les relever. Enfin, après bien des pourparlers, des ajournements, des discussions et des enquêtes, qui donnèrent beaucoup de besogne aux délégués du pape et du roi, la paix fut rétablie, vers l'an 1168, au sein du noble chapitre de Brioude, si longtemps agité par des passions séculières et pour des intérêts mondains. On essaya quelques réformes, et l'on écarta les causes les plus prochaines de dissension, en détruisant quelques-uns des abus les plus criants entre ceux que l'esprit du siècle avait introduits dans la maison du Seigneur (1).

(1) On pourra consulter sur ces faits, pour plus amples détails, une série de lettres qui y sont relatives, et qui ont été recueillies par André Duchesne, dans le t. IV de la Collection des Historiens de France *(Historiæ Franciæ Scriptores)*, savoir :

1° *Lettre du pape Alexandre III au roi Louis-le-Jeune.* Le pape engage le roi à intervenir avec son épée pour châtier vigoureusement les comtes d'Auvergne et le vicomte de Polignac, qui ne cessent de dévaster les terres du chapitre de Saint-Julien, et qui ont essayé de prendre d'assaut et de détruire la maison du doyen : *Undè magnificentiam tuam rogamus, monemus et exhortamur in Domino, quatenus tu ipse ad corrigendum viriliter accingaris, et nisi resipuerint, ad vindicandum in eos studeas omnimodis et labores.* — Datum Paris. XIII kal. aprilis. — p. 609.

2° *Lettre du même au même.* Le pape annonce au roi que le prévôt, l'abbé et le doyen de Brioude ont comparu devant lui; mais qu'il n'a pu terminer leur différend, par suite d'un changement de décision de la part du roi, relativement à la maison du doyen. Il l'invite à revenir à sa première résolution à cet égard, s'il ne veut pas que le trésor de l'église soit dilapidé, et l'église elle-même entièrement ruinée. *Alioquin et thesaurus ecclesiæ dilapidabitur et consumetur, et ecclesia ipsa ferè in nihilum redigetur.....*—Datum Senon. kal. nov.—p. 627.

3° *Lettre de Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, à Louis-le-Jeune.* Il lui recommande vivement la cause du doyen de Brioude et de l'abbé de Saint-Germain-Lambron, qui vont lui porter leurs plaintes au sujet des préjudices et outrages qu'ils ont éprouvés de la part du prévôt et de l'abbé de Brioude, par la violence des comtes d'Auvergne qui détruisent leurs maisons, s'emparent de leurs propriétés, dévastent leurs terres et tuent leurs hommes. ... *Contumelias, damna et injurias à præposito et abbate Brivatensi per violentiam comitum Alvernensium..... irreverenter illatas super destructione domuum et rerum suarum subtractione, super deprædatione terrarum suarum et hominum interfectione.....* —p. 631.

4° *Lettre de Pierre, fils d'Ébrard, abbé de Saint-Germain-Lambron, au même.* — Cette lettre est postérieure à la première expédition faite par Louis-le-Jeune en Auvergne. L'abbé expose que, depuis le départ du roi, il est devenu l'objet de la haine de presque tous les barons auvergnats, qui n'ont cessé de travailler à sa ruine et à sa perte. Blessé presque mortellement, tombé entre les mains de ses ennemis, chargé de chaînes, la liberté ne lui a été momentanément rendue qu'au prix d'une forte rançon, qu'en donnant des ôtages et des cautions, parmi lesquels se trouve son neveu (Étienne de Paulhac) qui avait partagé sa prison : et de plus, on lui a fait jurer qu'il se reconstituerait prisonnier, s'il ne parvenait par ses démarches à rendre la paix à l'église de Brioude. Il supplie donc le roi de rétablir par un acte de sa puissance cette paix tant désirée, de laquelle dépendent sa liberté et sa vie. — p. 653.

C'est sous l'épiscopat d'Étienne VI, qu'eut lieu à Clermont, en 1162, au rapport d'un chroniqueur contemporain, le premier concile tenu en France par le pape Alexandre III, pour l'excommunication de l'anti-pape Victor et de l'empereur Frédéric-Barberousse, qui le protégeait*. Nous n'avons rien à ajouter aux quelques mots que nous avons déjà dits sur ce

XIIe SIÈCLE.
Concile de Clermont. 1162.

* Concil., t. X, col. 1136.

5° *Lettre d'Albert, évêque de Mende, et du cardinal Alexis, au même.* Ils lui rendent compte de ce qui s'est passé, en conséquence de la mission qu'il leur avait donnée d'amener le prévôt et le doyen de Brioude à une transaction. Les deux commissaires se sont occupés d'abord de plusieurs abus qui avaient pris racine au sein du chapitre : par exemple, la collation des bénéfices dépendant du chapitre se faisait à prix d'argent ; véritable simonie ! Pour la moindre cause, et sur la demande du premier venu, la célébration de l'office divin était suspendue dans l'église. Les honneurs et les prébendes étaient abandonnés à qui voulait les prendre, et on les avait rendus comme héréditaires dans certaines familles. Beaucoup d'autres choses encore se passaient contre les canons, et bien propres à attirer la colère de Dieu sur les chanoines. — Le prévôt consentait à la réforme de tous les abus signalés ; mais le doyen et ses adhérents avaient fait certaines réserves.

Du reste, quand on en était venu aux points spéciaux de la querelle qui divisait le chapitre en deux factions : tels que la garde du trésor de l'église, la maison du doyen, certains honneurs dont on se disputait la collation, le doyen avait rendu toute discussion et toute transaction impossibles, en déclarant qu'il en appelait à la cour du pape, et que, sur toutes ces choses, il entendait ne s'expliquer que devant le pape lui-même ou devant le roi son seigneur. — p. 656.

6° *Lettre des chanoines de l'Église-Mère de Clermont, au même.* Ils invoquent l'intervention du roi en faveur du doyen de Brioude, contre le prévôt et l'abbé du même chapitre, qui ont contracté une alliance impie avec les comtes d'Auvergne. Ils parlent de la prise d'assaut et de la destruction de la maison du doyen, faites au mépris des ordres du roi et malgré la présence de ses envoyés. Ils attribuent les violences dont le doyen a été victime à son dévouement pour les droits et priviléges de l'église diocésaine : *Hæc autem super tanto excessu præcipua dicitur esse causa, quòd sæpè dictus decanus se pro ecclesiâ Claromontensi murum opposuit, et auxilium et defensionem maximam nobis contulit.* — p. 671.

7° *Lettre des mêmes, au même.* Il s'agit dans cette lettre des griefs particuliers du chapitre de Clermont contre le comte Guillaume-le-Vieux, qui s'était alors, à ce qu'il paraît, retiré en Normandie auprès du roi d'Angleterre. On y expose : que l'évêque Étienne, ayant trop différé à prendre possession, comme le roi le lui avait mandé, du palais du comte à Clermont, l'épouse de celui-ci (Anne de Nevers), s'était empressée d'y introduire des soldats et des hommes dévoués à ses intérêts, sous prétexte d'y établir sa résidence, mais en réalité pour tenir au cœur même de la place des ennemis toujours prêts à tomber sur les défenseurs de l'église. Que déjà les créatures du comte cachaient si peu leurs desseins, qu'ils menaçaient ouvertement la cité et l'église de la colère du roi d'Angleterre, et leur prédisaient une ruine prochaine, dans leurs propos mêlés de reproches et d'outrages.. .. *Domino Stephano pontifici nostro litteras majestatis vestræ ostendimus, et de suscipiendo Willelmi comitis palatio vivâ voce admonuimus. Sed eccè dùm suscipiendi tempus distulit, prædicti comitis uxor palatium ingressa milites et clientelam suam ibidem introduxit. Jam sub specie habitationis et commorandi inimicos familiares et ad nocendum promptissimos habemus. Jam ex parte regis Anglorum nobis in aperto minantur, ruinam civitatis et ecclesiæ verbis amarissimis significantes. Jàm quòd regiæ dignitatis et de fisco regis Francorum est, regis Anglorun feudum esse impudentes asserunt, adventum vestrum et protectionem vestram nobis improperantes.* — p. 671.

8° *Lettre de Guillaume de Beaumont, chanoine de Brioude, au même.* Au mépris d'une trève qui avait été conclue en présence du roi, à Bourges, ce chanoine, qui était du parti de l'abbé et du prévôt, avait été attaqué traîtreusement et à l'improviste par Etienne de Paulhac, l'un des partisans du doyen, dans le cimetière de l'église de Sainte-Marie, à Brioude. Il expose que ce seigneur lui avait fait avec son épée une blessure si grave, qu'il avait failli en périr. Il demande au roi qu'il lui fasse obtenir la justice qui lui est due en réparation de ce guet à pens sacrilége. — p. 679.

9° *Lettre du Prévôt, de l'abbé et de tout le chapitre de Brioude, au même.* — Ils exposent que le doyen, après avoir promis, à Bourges, en présence du roi, de se soumettre aux décisions d'une commission d'arbitres choisis tant par lui que par ses adversaires, avait refusé d'exécuter sa promesse. Ils ajoutent que, de concert avec son frère le baron de Mercœur, il médite d'appeler le comte de Rodez, Guillaume comte d'Auvergne, et Robert son fils, avec une multitude de soldats et de routiers, pour détruire la ville de Brioude qui appartient au roi. Ils supplient Louis-le-Jeune de leur faire restituer par le baron de Mercœur la couronne d'or qu'il retient indûment, et qu'ils affirment avoir été par eux rachetée ; et par le doyen, des draps d'or *(texta aurea)*, qui appartiennent au trésor de Saint-Julien. Ils lui demandent, en outre, de défendre aux comtes d'Auvergne, au baron de Mercœur et au doyen, de se permettre aucun dégat sur sa ville royale de Brioude et de s'en approcher avec des troupes. Ils terminent en se déclarant toujours prêts à faire ce qui leur sera prescrit tant par le pape que par le roi, comme étant selon la justice. — p. 681.

10° *Deuxième lettre des mêmes, au même.* — Ils exposent le refus qu'ont fait le doyen et ses adhérents d'entrer en composition avec eux devant le cardinal Alexis et l'évêque de Mende, délégués par le roi pour cet objet. Ils rappellent les nouveaux excès auxquels leurs ennemis se sont livrés à la suite de cette tentative infructueuse de pacification : enlèvement des hommes et des récoltes, sans aucune opposition de la part des chanoines ; parce que ceux-ci, par amour et par crainte du roi, voulaient rester dans les termes de la trève qu'ils avaient jurée devant lui. — . . . . . *Homines sui homines nostros ceperunt et in compedibus posuerunt, et adhuc captos tenent, et etiam ea quæ nobis hoc anno abstulerat, et in domo decaniæ reposuerat, annonam scilicet, et vina, et alia multa nobis cernentibus, de villâ nostrâ adsportat, et in castris suis recondit. Nos autem amore et timore vestro sibi prohibere nolumus.* — p. 683.

11° *Troisième lettre des mêmes, au même.*—Les chanoines de Brioude deviennent plus pressants encore auprès du roi ; ils lui représentent que la construction militaire dont le doyen a entouré et couronné sa demeure, n'a d'autre but que d'enlever au chapitre et au roi le domaine de la ville et de se l'approprier ; car il est de la maison des Mercœurs, qui ont pour habitude de s'établir en maîtres partout où ils peuvent poser le pied. Ainsi ont-ils fait depuis peu de temps à l'égard de l'abbaye de Blesle, qui était du domaine des comtes d'Auvergne, et dont ils ont eu l'art de s'emparer, sans qu'il soit possible de la leur reprendre. *Decanus enim castellum suprà decaniam ædificavit, ut vobis et nobis dominium villæ auferret et sibi vindicaret. Consuetudo enim Mercoriensium est, ut ubicumque pedem figere potuerint, totum sibi vindicent : sicuti fecerunt de quâdam abbatiâ quæ Blasilla dicitur, et ad jus comitis Arvernorum consanguinei vestri spectat, quam sibi ex toto abstulerunt.*

Ils parlent encore de la couronne d'or à eux donnée par Charles-le-Chauve, et qu'on ne veut pas leur rendre ; puis des péages insolites établis sur la voie publique aux portes de Brioude, par Bertrand fils d'Ebrard, que nous supposons être le seigneur du château de Paulhac, le père de cet Etienne dont il est question dans la lettre du chanoine Guillaume de Beaumont, de ce neveu de l'abbé de Saint-Germain, fait prisonnier par les partisans du prévôt, en même temps que son oncle. — p. 689.

XIIe SIÈCLE.

concile (1), dont les canons d'ailleurs n'ont pas été conservés. Le pape étant arrivé à Clermont, la veille de l'Assomption, nous avons tout lieu de croire que le concile fut célébré le jour même de la fête.

Saint Thomas de Cantorbéry en Auvergne. 1165-1167.

L'évêque Étienne eut l'honneur de donner l'hospitalité dans son diocèse, au célèbre archevêque de Cantorbéry et primat d'Angleterre, Thomas Becket, que l'Église honore comme un saint, et que sa mort violente a mis au nombre des martyrs... Martyr, en effet, non pas de la foi, mais des intérêts temporels du clergé, à une époque où l'Église se préoccupait beaucoup plus des biens de la terre que de ceux du ciel, et où la voie de Rome, comme le disait Thomas lui-même, n'était plus celle du salut et de la justice (2). Ce fut dans la deuxième année de sa fuite de l'Angleterre, et quatre ans avant *sa passion*, que l'illustre prélat vint se confier à la pieuse hospitalité des Auvergnats, voyant qu'en France même, malgré la protection du roi, il était un hôte embarrassant et dangereux pour ceux qui l'avaient reçu. Car la haine de Henri II le suivait partout, et l'or du Plantagenêt lui avait créé de nombreux adversaires, même parmi les cardinaux qui avaient suivi le pape. On lui avait cependant conseillé de ne pas s'exposer aux dangers qu'il pouvait courir dans un pays dont les seigneurs se reconnaissaient pour vassaux du roi d'Angleterre; et ces seigneurs eux-mêmes avaient déclaré, quand on les avait consultés à ce sujet, qu'ils ne pouvaient répondre de rien (3). Mais le noble exilé savait que tout le clergé de la première Aquitaine, son métropolitain en tête (4), était entièrement dévoué à sa cause, et la ville de Clermont, qui avait pour seigneurs l'évêque et son chapitre, ne reconnaissait pour suzerain que le roi de France. Il vint donc en toute confiance demander à ses murs un asile, qu'on ne lui accordait qu'avec crainte et mauvaise grace partout ailleurs. Nous avons tout lieu de penser qu'il y arriva en même temps que le pape Alexandre III, qu'il avait rencontré à Bourges, et qui, après la mort de l'anti-pape Victor (1164), retournait à Rome, en traversant l'Auvergne (1165).

12º La dernière lettre du recueil d'André Duchesne, relative à la guerre du chapitre de Brioude, est d'Archambaud, sire de Bourbon. Ce baron était indubitablement de ceux qui avaient accompagné le roi de France dans sa première expédition en Auvergne. — Il recommande à la bienveillance spéciale du monarque le doyen de Brioude et l'abbé de Saint-Germain, qu'il lui donne pour des hommes pleins d'honnêteté, *honestos videlicet viros*. Il se dispense, dit-il, d'énumérer tout ce que le comte d'Auvergne (Guillaume-le-Vieux), a commis d'excès contre l'eglise de Clermont et le chapitre de Sainte-Marie, et le monastère de Mauzac; car la matière serait trop longue, et d'ailleurs le roi est suffisamment informé de toutes ces choses. Mais, depuis, ce seigneur a mis le comble à ses méfaits, en renversant et rasant la maison du doyen de Brioude, que celui-ci avait remise entre les mains de Cadurc, secrétaire du roi : ce qu'il a fait au mépris de l'autorité royale; car ce comte a toujours été l'ennemi du roi de France et de ceux qui lui sont dévoués. — *Prœtereà domum decani Brivatensis, quam clerico vestro Cadurco ipse decanus reddiderat, ad despectum vestrum dejecit et diruit..... Novitis autem quod prœdictus comes et vobis et vestris semper fuit contrarius.* — p. 705.

Si ces documents ne peuvent pas servir à établir un récit bien lié, bien suivi de cette guerre de moines, qui avait mis en conflagration toute une province, elle sert, du moins, à nous fixer sur ses principaux épisodes, et à nous éclairer sur les passions et les intérêts qui l'avaient fait naître. C'est à ce titre, et comme complément indispensable de notre texte, que nous les avons analysés.

(1) Voyez plus haut, page 177.

(2) Voici les paroles du saint archevêque : *Utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes!* — « Plût à Dieu que la voie de Rome n'eût pas déjà perdu tant de malheureux et d'innocents! » — D. Bouq. XVI, 417.

(3) Voici ce qu'on lit dans une des lettres historiques recueillies par André Duchesne, t. IV, p. 743 :

« *Noscatvestra Sublimitas, quòd de conductu domini Papæ cum comitibus Alverniæ locutus fui ex parte vestrâ. Illi verò vestris in omnibus se mandatis obedire responderunt. Verumtamen comes de Monteferrando de Cantuarensi archiepiscopo securum mihi responsum non dedit. Undè ei laudavi, ne in terram ipsorum se jungeret, sed in terrâ vestrâ remaneret..... Hoc autem sciatis, quòd dominus Papa me secum in Alverniâ reducit.* » — « Sache votre Sublimité, que je me suis entretenu de votre part avec les comtes d'Auvergne, touchant la conduite à faire au seigneur Pape. Ils m'ont répondu que, de tout point, ils se conformeraient à vos ordres. Cependant le comte de Montferrand (le Dauphin) n'a voulu me donner aucune parole de sécurité à l'égard de l'archevêque de Cantorbéry; aussi ai-je conseillé à celui-ci de ne pas se rendre dans la terre des comtes, mais de rester sur la vôtre..... Vous saurez aussi que le seigneur pape m'emmène avec lui en Auvergne. »

Cette lettre, adressée à Louis-le-Jeune, est du milanais Uberto Crivelli, archidiacre de Bourges, archevêque élu de la même ville en 1182, et qui devint pape dans la suite sous le nom d'Urbain III (1185). C'était un des plus dévoués admirateurs de Thomas de Cantorbéry, qu'il appelait *son bien-aimé père et son seigneur spirituel*. Il paraît que le roi de France l'avait particulièrement chargé d'obtenir des comtes d'Auvergne, d'une part, qu'ils feraient escorter convenablement le pape et sa suite pendant qu'ils traverseraient l'Auvergne, dont les chemins offraient peu de sécurité; d'autre part, qu'ils protégeraient la retraite que l'archevêque de Cantorbéry se proposait de choisir sur les terres de leur domaine.

(4) Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges.

XII[e] SIÈCLE.

Thomas Becket fut accueilli par le clergé et par les populations de l'Auvergne, comme l'image du Christ fuyant les persécutions d'Hérode et des Pharisiens. Il portait la robe blanche de Cîteaux, que la renommée de saint Bernard avait rendue si vénérable à tous les peuples. Ses cheveux avaient blanchi dans les veilles, dans les privations, dans la prière, et son front chauve apparaissait déjà à ses admirateurs illuminé de l'auréole du martyre. Chaque fois qu'il sortait, on se précipitait sur son passage, pour recevoir sa bénédiction; les malades et les infirmes cherchaient à s'approcher de lui, afin de pouvoir toucher ses vêtements, car ils ne doutaient pas que ce nouveau Christ n'eût reçu le don des miracles comme le premier : comme lui du moins, il se montrait doux et bienveillant pour tous, et particulièrement pour les faibles et les petits : lui qui avait beaucoup souffert connaissait le prix d'une parole de consolation et de sympathie, et il prodiguait volontiers cette aumône, ne pouvant donner autre chose. Plus il se faisait humble, et plus on le trouvait grand : la persécution lui avait fait un piédestal qu'il n'eût jamais trouvé au faîte de la prospérité et des honneurs. Oh! combien il paraissait supérieur à ce pape qui le défendait si mal; à ces cardinaux couverts de pourpre, qui l'avaient vendu à l'ennemi de l'Église! — Il faut dire, cependant, que Thomas Becket ne défendait pas l'Église du bon, du grand côté. La cause première de sa grande querelle avec le roi d'Angleterre était l'étendue exorbitante qu'il voulait donner à sa juridiction ecclésiastique, au préjudice de la juridiction séculière : prétention qui ne tendait à rien moins qu'à confisquer au profit de l'Eglise la main de justice, sans laquelle le sceptre ne serait plus dans la droite du prince qu'un vain et stérile symbole. Au fond, le roi avait raison, mais il agissait comme s'il ne s'en fût pas douté : il soutenait son droit avec toute la brutalité qu'un méchant homme peut apporter à poursuivre une injustice. L'archevêque, au contraire, mettait au service d'une conviction erronée, mais sincère, un dévouement sans bornes, une abnégation sublime, un courage héroïque : il méritait bien toute l'admiration de ses contemporains. Il faut encore l'admirer aujourd'hui, mais abstraction faite du motif qui le faisait agir; l'erreur de son esprit n'ôte rien à la grandeur de son caractère.

Nous ignorons combien de temps le saint archevêque de Cantorbéry demeura en Auvergne; mais les troubles dont cette province était alors agitée ne durent pas lui permettre d'y prolonger beaucoup son séjour. Nous présumons qu'il la quitta en 1167, pour se retirer à Lyon, sous la protection du noble chapitre de Saint-Jean. On sait qu'après dix ans d'exil sur la terre de France, une réconciliation perfide le ramena en Angleterre, sous le poignard de ses assassins, qui le massacrèrent en 1170, sur les marches de l'autel de son église, le jour de la fête des saints Innocents. Pendant son séjour dans notre province, Thomas Becket « y mena une vie si sainte, « dit un moderne, qu'en souvenir de ses vertus, l'évêque Robert et la noblesse du pays, vers « 1226, firent tracer les principales circonstances de sa vie sur les vitres du chœur des Cordeliers, « à Montferrand*. »

* M. Gonod, *Chronol. des Évêques*.

Second séjour du pape Alexandre III en Auvergne. 1165.

Nous avons dit plus haut que le pape Alexandre III avait traversé l'Auvergne, en 1165, en reprenant la route de l'Italie, où la mort de l'anti-pape Victor semblait lui promettre la prochaine fin du schisme qui le tenait éloigné depuis quatre ans du Vatican. Les cartulaires de nos églises conservaient plusieurs bulles émanées de lui en cette même année, et qui prouvent que ce souverain pontife ne se borna pas à traverser notre province, mais qu'il y séjourna pendant au moins deux mois, du XII des Calendes de juillet (21 juin) au XIV des Calendes de septembre (18 août).

La bulle qui correspond à la première de ces dates, fut donnée au monastère de la Chaise-Dieu, en faveur de Cécile, abbesse de Beaumont-lez-Clermont*.

* *Gallia Christiana*, t. II, 381.

La seconde est datée de Clermont : elle a pour objet de confirmer un acte antérieur, dont nous

XIIe SIECLE.

avons déjà eu occasion de parler (1), et par lequel le Dauphin Guillaume-le-Jeune abandonnait à l'évêque et au chapitre de Clermont les dimes par lui perçues sur les habitants de Montferrand.

Entre ces deux bulles, nous en trouvons deux autres, toutes les deux également datées de Clermont.

La première, qui est du XVIII des Calendes de juillet (15 juin), fut délivrée en faveur de Pierre de La Tour, abbé de Mauzac; elle portait confirmation de tous les droits, priviléges et domaines temporels de cette abbaye*.

* *Gall. Christ.*, II.

La deuxième est du jour suivant, et pour les mêmes fins, en faveur de l'abbaye de Saint-Allyre, dont Arnauld, *premier du nom,* était alors abbé*.

* *Ibid.*

Le Prieuré et les Bourgeois de Saint-Pourçain. — Vers 1152.

Saint-Pourçain, une des *bonnes villes* de la Basse-Auvergne, possédait un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, affilié, comme on sait, à l'abbaye de Tournus en Bourgogne (2). L'abbé de Tournus nommait le prieur, qui était en même temps seigneur de la ville. Sous l'épiscopat d'Étienne VI, des dissensions s'élevèrent entre les moines et les bourgeois. Le litige ayant été soumis à Louis-le-Jeune, protecteur du monastère et suzerain quant au temporel, Pierre de La Châtre, archevêque de Bourges, fut chargé par le monarque de concilier les parties sur leur différend et de fixer les bases de la transaction. Il paraît que, par suite d'une mauvaise administration et des désordres qui s'étaient glissés dans l'intérieur du cloître, les moines de Saint-Pourçain avaient contracté de lourdes dettes, qui les avaient entraînés, sans doute, à surcharger les habitants de taxes que ceux-ci refusaient d'acquitter. Cette *affaire* donna beaucoup de peines et d'ennui à l'archevêque; il parvint néanmoins à la terminer par une transaction dont le caractère est tout financier. Il avait bien raison d'appeler cela une *affaire* (3)! Les bourgeois consentirent enfin à prêter *sans intérêt,* aux moines du prieuré, la somme dont ils avaient besoin pour se libérer d'emprunts antérieurs, contractés à charge d'usure (4); mais ceux-ci abandonnèrent aux bourgeois les revenus de plusieurs de leurs domaines désignés dans l'acte de transaction, jusqu'au parfait recouvrement de la somme avancée par les prêteurs. Cet arrangement ne devait avoir son effet qu'autant qu'il serait confirmé par le roi, par l'évêque de Clermont et par l'abbé de Tournus, afin que les droits de tous et de chacun fussent également sauvegardés.

Cependant, le prélat conciliateur avait reconnu qu'une grande réforme dans le personnel du monastère était devenue indispensable, soit pour donner une juste satisfaction aux bourgeois qui avaient à se plaindre du prieur et de plusieurs des religieux; soit pour ramener les dépenses de la communauté au niveau des revenus, qui allaient se trouver considérablement réduits. Il avait donc été décidé que le prieur serait rappelé à Tournus et remplacé par un autre, *digne et honnête;* que, sur les vingt-sept moines qui composaient alors le prieuré, onze, qui sont nominativement désignés, seraient également rappelés, *comme inutiles et même dangereux* (5). — Archambaud, sire de Bourbon, devait prêter main forte, au nom du roi, à l'exécution de ce compromis.

Ces détails sont empruntés à une lettre qu'écrivit à ce sujet l'archevêque de Bourges au roi Louis-le-Jeune (6): ce qui constitue leur principal mérite à nos yeux, c'est qu'ils contiennent la révélation, la plus ancienne que nous connaissions, d'une communauté de citoyens libres,

---

(1) V. ci dessus, p. 186.

(2) Voyez plus haut, page 61.

(3) *Regiæ celsitudinis mandatum sequentes, sæpiùs laboravimus* pro negotio *ecclesiæ S. Portiani, et tandem non sine labore et tædio efficimus.* — Lettre de Pierre, archevêque de Bourges : André Duchesne, *Histor. Fr., Script.*, IV, 630.

(4) *Burgenses libras* sine usuris *accommodabunt ecclesiæ, ad persolvendum illud debitum* quod debetur ad usuras. — *Ibid.*

(5) *Tùm quia inutiles sunt; immò perniciosi.* — *Ibid.*

(6) Voyez cette pièce à l'*Appendice* du présent livre.

d'une

XII[e] SIÈCLE.

« d'une *bourgeoisie,* stipulant en Auvergne de pair avec ses seigneurs. » Ainsi la commune de Saint-Pourçain existait dès le milieu du douzième siècle, et c'est à ce titre que la ville relevait directement du roi de France; « car, dit un chroniqueur de ce temps-là, en parlant de Louis VII, « il regardait comme lui appartenant toutes les villes où il y avait des communes (1). »

Nous rapportons à l'épiscopat d'Étienne VI la fondation des monastères de Saint-André, de Neuf-Fonts, d'Aubeterre et de Courpière.

Chanoines réguliers de Saint-André. 1149

L'abbaye de *Saint-André,* communauté de chanoines réguliers de l'ordre de Prémontré, fut la première maison de cet ordre fondée en Auvergne (2). L'église et le cloître furent construits dans la paroisse de Chamalières, aux portes de Clermont, sur l'emplacement d'une ancienne basilique dédiée à saint André, et dont l'érection était attribuée à saint Austremoine. L'acte de fondation du monastère porte, comme on sait, la date de 1149 (3); mais sa construction avait été commencée quelques années auparavant, et, suivant toute apparence, avant le départ de Guillaume-le-Jeune, premier Dauphin, pour la deuxième croisade, en 1147. Ce prince et Jeanne de Calabre, son épouse, furent inhumés les premiers dans l'église des chanoines réguliers de Saint-André, qui devint le lieu de sépulture ordinaire des Dauphins d'Auvergne, leurs successeurs. Cette église était « grande et belle, » dit l'abbé Delarbre*, qui l'avait vu détruire, ainsi que les bâtiments claustraux, dans le cours de la Révolution (1793).

* *Notice sur l'Auverg., etc.*, p. 183.

Leurs priviléges sur la monnaie de Clermont.

Au nombre des priviléges dont jouissaient autrefois les religieux de Saint-André, était une redevance assez considérable par eux perçue sur les maîtres de la monnaie de Clermont, qui avaient choisi leur église pour les offices et les assemblées religieuses de leur *confrérie*. Ce privilége datait de la création même du monastère, puisqu'on en attribue la concession à Guillaume-le-Jeune; chose, d'ailleurs, assez difficile à expliquer, les comtes d'Auvergne ne devant alors posséder aucun droit sur la monnaie de Clermont, par suite de l'abandon, sans aucune réserve, qui en avait été fait, dans le siècle précédent, à l'évêque et au chapitre, par le comte Guillaume V (4). Quoi qu'il en soit, Savaron dit à ce sujet que lorsque Guillaume-le-Jeune « eût basti et fondé le monastère Saint-André, il ordonna par *advis de la ville,* que les maistres « de sa monnoye donneroient aux religieux la première pièce d'or ou d'argent qui se battroit « tous les lundys, et moyennant ce, les religieux estoient tenus de faire l'office de leur « confrairie*. » Savaron avait tiré ce renseignement d'un vieux *terrier* ou registre concernant les officiers de la monnaie de Clermont, et les droits appartenant aux religieux de Saint-André. Ce registre, appelé le *Petit-Dogue,* dénomination bizarre dont l'interprétation nous échappe (5), avait été rédigé, en 1271, par *maître Etienne Miélou, citoyen de Clermont, garde et maître de la monnaie* (6). La mention consignée sur ce registre donne à entendre que le comte et la

* *Orig. de Clairmont,* p. 101.

---

(1) *Hist. Episcoporum Autissiodor.* — D. Bouq. XII, p. 304: cité par Augustin Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France, p.* 248.

(2) L'ordre de Prémontré, dans le diocèse de Laon, fut fondé en 1120, par saint Norbert, qui mourut en 1134, évêque de Magdebourg.

(3) Voyez ci-dessus, page 187.

(4) Voyez ci-dessus, page 146.

(5) Le terrier de l'abbaye de Saint-Genès de Clermont, et ceux de plusieurs autres établissements religieux en Auvergne, étaient aussi appelés *le Dogue*. Les auteurs de la *Gallia Christiana* pensent que ce nom pourrait bien venir du mot latin *documentum,* puisque les terriers sont des recueils de documents: *eò quòd terraria sunt documenta.* Mais un terrier ayant pour objet spécial de constater l'origine et la nature des cens et redevances à percevoir par le seigneur, et pouvant être considéré, par conséquent, comme *le plus fidèle gardien* des droits seigneuriaux, il serait peut-être aussi raisonnable de voir dans cette désignation étrange, qui semble un défi jeté à la sagacité des étymologistes, le résultat d'une métonymie, par laquelle on aurait transporté au livre qui maintenait les droits de l'abbaye, le nom du *dogue* fidèle qui en défendait l'entrée aux voleurs pendant la nuit?

(6) Savaron nous apprend que, de son temps, on voyait sur une des murailles du cloître de Saint-André, une vieille peinture représentant les officiers de la monnaie, et une inscription, déjà presque effacée par le temps, ainsi conçue:

HIC : JACET STEPHANUS : DELAMOLIO : D : CIVIS
CLAROM : AC GARRIUS, M[r]. MONETAR.

« Ici gît Etienne Miélou, citoyen de Clermont, garde et maître de la monnaie. »

XII[e] SIÈCLE.

cite, — ce dernier mot ne peut signifier ici, nous le pensons du moins, que l'évêque et son chapitre, — étaient associés dans la fabrication de la monnaie : *Monseigneur Guillaume, comte de Clermont, et ladite Cité nous donneront la première pièce d'or ou d'argent que frapperont leurs fabricateurs de la monnaie,* etc. (1). Nous n'avons aucun titre, aucun document plus positif que celui-ci, qui témoigne d'une association entre le comte et l'évêque au droit de battre monnaie, postérieurement à la renonciation de Guillaume V; mais il n'est pas impossible qu'un pareil arrangement ait eu lieu, l'exemple de ces sortes d'associations étant assez fréquent à l'époque qui nous occupe.

Monastères de *Neuf-Fonts* et d'*Aubeterre*. — Légende de saint Gilbert et de sainte Pétronille. 1150-1152.

Le monastère de *Neuf-Fonts*, dans la vallée de l'Andelot, du même ordre que celui de Saint-André, fut fondé à peu près dans le même temps, et lui fut presque immédiatement affilié. Voici ce qu'on raconte de son origine :

Gilbert, issu d'une noble famille d'Auvergne, et qui possédait de riches domaines dans cette province, était parti pour la seconde croisade, avec Louis-le-Jeune (1147), à la tête d'une compagnie nombreuse de chevaliers de sa province. Il se fit remarquer dans cette expédition, qui fut si désastreuse, autant par son courage que par sa prudence, et mérita que le roi lui confiât les missions les plus honorables et les plus importantes. On sait que les croisés revinrent en Europe après n'avoir éprouvé que des revers. Gilbert rapporta de l'orient un profond dégoût pour la vie du siècle, et la résolution de consacrer le reste de ses jours à la solitude et à la pratique des œuvres ascétiques. En arrivant chez lui, il trouva ses parents et ses amis réunis en grand nombre et avec tout l'appareil de la joie et des fêtes. Lui était triste et grave : « Pourquoi « ces musiciens, leur dit-il, pourquoi ces préparatifs de festins? c'est trop de joie et de prodigalité « pour des chrétiens, surtout dans ces temps malheureux où nous vivons. Ah ! quand la religion « est exposée à tant de périls, convient-il bien à des chrétiens de banqueter et de se réjouir ! « Pensons plutôt avec terreur à nos désastres passés et à ceux que l'avenir nous prépare. « N'ayons d'autre musique désormais que nos gémissements, d'autres délices que des jeûnes « assaisonnés de larmes ! »

C'est ainsi que le noble pélerin renvoya ses parents et les convives qu'ils avaient convoqués pour célébrer son retour, et que de puissant chevalier qu'il était selon le monde, il résolut de se faire un des plus humbles soldats du Christ (2). Il avait pour épouse une noble et chaste dame appelée Pétronille, et une fille déjà nubile qui se nommait Poncie. Gilbert leur fit part de ses projets, et n'eut pas de mal à leur faire partager sa pieuse pensée. Il fut décidé entre eux qu'ils diviseraient leurs biens en deux parts, dont l'une serait consacrée au soulagement des infirmes et des indigents; l'autre employée à construire et à doter deux monastères de l'ordre de Prémontré : cet ordre était nouveau, mais déjà en grande réputation dans le monde chrétien, pour l'austérité de sa discipline et la sainteté de ses mœurs.

Aubeterre.

L'un des deux monastères devait recevoir des religieuses sous la direction de Pétronille; il fut construit, le premier, sur le territoire dépendant du bourg d'Ecole en Auvergne, dont Hugues son frère était seigneur, sous l'invocation des saints martyrs Gervais et Protais. L'influence que Pétronille devait à sa naissance, et plus encore à l'ascendant de ses vertus, attira bientôt dans cette maison un assez grand nombre de demoiselles nobles qui, dans ces temps de désordres et de guerre, s'estimaient heureuses de trouver dans cet asile un abri contre les tempêtes du monde,

---

(1) Voici le texte, en langage vulgaire du XIII[e] siècle :

« Item, Monseignour Willelme, comte de Clarmont, e ladite ciptat nou douneront la première stispe d'or ou be d'argent, que font lour fabricadour de la Monède tou lou lur de la sepmane, e no deven l'office de la gliese à la lour confrairie. »

Le livre où cette mention était consignée se terminait ainsi :

« Fay ei estat le present libre de Taray par la mo de mestre Stephe Mielou, l'an de notre seignour 1271, et *Signa* S Mielou. »

(2) *Ex potenti milite seculi, humillimus miles Christi. — Roberti monachi Autissiodor. Chron.* — D. Bouq. XII, 294.

XII[e] SIÈCLE.

un rempart contre les séductions du siècle. « Il y avait en sainte Pétronille, dit le légendaire, « une telle splendeur de vertus, que sa seule présence et quelques paroles sorties de sa bouche « suffisaient pour dissiper dans les âmes bien nées tout ce que la corruption du monde peut y « jeter de poussière et de brouillard (1). » — La légende ne dit pas combien de temps Pétronille gouverna le monastère qu'elle avait fondé ; mais elle nous apprend que sa fille Poncie en fut la seconde abbesse, et continua les exemples de piété et de sainteté que sa mère lui avait légués. Le monastère prit dans la suite le nom d'*Aubeterre (de albâ petrâ),* emprunté sans doute au lieu même sur lequel il avait été fondé (2).

Neuf-Fonts.

Quant à Gilbert, s'étant séparé de son épouse et de sa fille, il se retira dans un lieu sauvage et désert, à la gauche du ruisseau d'Andelot. Ce lieu était appelé *Neuf-Fonts (novem fontes)*, à cause de neuf fontaines qui y prenaient leur source et y épanchaient leurs eaux. Gilbert s'y bâtit d'abord une simple cellule, où il se livra aux pratiques les plus austères de la vie érémitique, ne portant que des vêtements grossiers sur un rude cilice, couchant sur la terre, et ne se nourrissant que de pain et d'eau. « Il se montrait, dit la légende, un modèle accompli de charité, « d'humilité, de patience et de toutes les autres vertus chrétiennes ; si bien que sa vie n'était pas « celle d'un homme, mais d'un ange. » Sa renommée ne tarda pas à grandir et à s'étendre ; c'était celle d'un thaumarturge également puissant contre les maladies de l'âme et celles du corps. L'affluence de ceux qui venaient réclamer ses instructions et ses prières devint bientôt si grande, que Gilbert dut se hâter de jeter les fondements du monastère qu'il avait projeté. Mais l'insalubrité et la mauvaise disposition du lieu où le pieux ermite avait établi sa cellule, semblaient peu convenir au but qu'il se proposait : aussi, d'après les conseils de ses amis, et principalement de l'évêque de Clermont, se décida-t-il à choisir pour l'emplacement de son monastère un lieu plus commode et plus sain qu'on appelait le *Cros des Fosses*. Mais, en agissant ainsi, il travaillait, à son insu, contre l'ordre de la Providence ; car, dès que les maçons et les charpentiers se furent mis à l'œuvre, des bandes d'oiseaux arrivèrent et s'abattirent au milieu des travailleurs, en si grand nombre, que l'air en était obscurci et la terre couverte ; et non seulement ils empêchaient les ouvriers de faire leur besogne, mais de leurs becs ou de leurs griffes, ils ramassaient de petits copeaux qu'ils emportaient du côté de Neuf-Fonts ; puis, aux heures consacrées aux prières canoniques, ils accouraient dans ce même lieu et y faisaient entendre des chants et des gazouillements d'une harmonie indicible et d'une douceur surnaturelle. A ces signes, Gilbert reconnut que ce lieu était particulièrement agréable à Dieu, qu'il avait eu tort de le quitter en cédant aux conseils des hommes, et qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'y retourner.

Le nouveau monastère fut donc définitivement construit à Neuf-Fonts ; mais le second emplacement ne fut point abandonné pour cela, et Gilbert y établit un vaste hôpital pour les infirmes et les malades, dont le nombre toujours croissant venait incessamment se recommander à lui. Il se constitua le directeur et le médecin de cet hospice ; car sa charité immense, infatigable, embrassait à la fois tous les devoirs et tous les détails de l'hospitalité. Il se faisait le serviteur des malades, même dans les choses les plus viles ; persuadé que de pareilles œuvres, qui passent pour ignobles sur la terre, sont, pour le ciel, les certificats les plus authentiques et les meilleures arrhes de noblesse (3).

---

(1) *Erat in beatâ Petronillâ tantus virtutum splendor, ut ejus aspectu et alloquiis statim vanesceret quidquid bonis mentibus nefarius hic mundus pulveris et caliginis solet obducere.* — *Bibl. Præmonstrat*, p. 483.

(2) Aubeterre est l'unique couvent de femmes de l'ordre de Prémontré qui ait existé en France ; mais dans le cours du dix-septième siècle, par suite d'une réforme dont on ne connaît pas plus les motifs que la date précise, ce monastère cessa d'être habité par des religieuses et fut converti en simple prieuré de moines, sous la dépendance immédiate de celui de Saint-Gilbert.— Voyez *Gall. Christ.*, II, col. 322.

(3) *Nullum enim omittebat officii et hospitalitatis genus; ægrotis præstò erat vel in rebus vilissimis, ratus hanc certissimam tesseram et arram futuræ nobilitatis, si ignobilem se in terris præstitisset.* — *Ibid.* 484.

XII[e] SIÈCLE.

La construction de son monastère achevée, Gilbert alla prendre l'habit de Prémontré dans l'abbaye de Lieu-Dieu, près de Sens, dont l'abbé était depuis longtemps un de ses plus intimes amis. Il revint ensuite à Neuf-Fonts avec plusieurs religieux de Lieu-Dieu, entre autres Godefroid, qui lui succéda dans le gouvernement du nouveau monastère. Gilbert vécut peu de temps sous la robe blanche de saint Norbert; car l'installation de l'abbaye de Neuf-Fonts s'accomplit dans le courant de l'an 1151, et il mourut au mois de juin de l'année suivante, le jour même de l'anniversaire de la mort de saint Norbert, fondateur de l'ordre de Prémontré * (1). Pour donner à ses frères un dernier exemple d'humilité, Gilbert voulut être inhumé parmi les pauvres, dans le cimetière de l'hospice qui leur était consacré. Mais, en 1159, sous l'administration de Pierre, troisième prieur de Neuf-Fonts, ses restes furent exhumés et transférés dans l'église même du monastère : on les renferma dans un sépulcre de pierre élevé sur quatre colonnes (2).

* *Octavo Idus junii*; c'est-à-dire le 6 juin.

Gilbert avait placé son église sous l'invocation de la Sainte-Vierge; cependant, par suite de la pieuse vénération qui s'attachait à sa mémoire et des nombreux miracles attribués à son intercession, il finit par être considéré comme le véritable et unique patron de cette église; le nom primitif de Neuf-Fonts, donné par lui-même à l'établissement religieux qu'il avait fondé, fut donc abandonné pour celui de *Saint-Gilbert*. Ce dernier nom est resté à la localité, aujourd'hui qu'il n'existe plus, du monastère qui faisait la richesse et la vie de ce pauvre hameau, que quelques bâtiments délabrés et une église en ruines; aujourd'hui que les derniers vestiges du tombeau de Gilbert, le serviteur des indigents et des infirmes, le patron des petits enfants, ont été

---

(1) Sur la muraille du cloître faisant face à l'église, on avait gravé l'inscription suivante, dont les caractères étaient considérés comme très anciens *littera vetustissima)* au commencement du dix-septième siècle, et dont le mécanisme métrique appartient bien au temps même où vécut saint Gilbert :

Anno milleno, centeno, ter quoque deno,
Bino, bis decimo: sursùm migravit ab imo
Sanctus Girbertus multâ virtute refertus.
Est ab eo, Christe, tibi donatus locus iste,
Et tunc fundatus fuit hic, hinc ædificatus.

Ce que nous traduisons aussi littéralement que possible :

« L'an mil, plus cent, plus trois fois dix, — plus deux, plus deux fois dix (1152), au ciel s'éleva d'ici bas — saint Girbert, doué de nombreuses vertus. — C'est par lui, ô Christ que ce lieu te fut donné; — et c'est là que fut fondé et s'acheva l'édifice de son salut. »

(2) Avant la révolution de 1789, la pierre qui avait servi de couvercle au tombeau de saint Gilbert, détruit, à ce qu'il paraît, pendant les guerres de religion, était un objet de dévotion populaire. « Les femmes mariées qui ne pouvaient pas avoir d'enfant se rendaient à l'abbaye et y restaient neuf jours, se livrant à des exercices de piété. Chaque jour de la neuvaine, on les étendait sur la pierre de saint Gilbert, et on les recouvrait d'une espèce de linceul. Il était rare, dit-on, qu'après s'être soumises à ces pratiques religieuses, les femmes, stériles d'abord, ne devinssent ensuite d'une étonnante fécondité. » — L. Batissier: L'ANCIEN BOURBONNAIS; *Voyage Pittor.*; t. II, p. 328.

Ces miracles, opérés par saint Gilbert en faveur des épouses stériles, formaient le principal sujet des vitraux qui décoraient autrefois la chapelle de son église où s'élevait son tombeau.

La dévotion touchante qui faisait du saint fondateur de Neuf-Fonts le patron et le médecin des enfants, tenait sans doute à ce qu'il avait été époux et père de famille avant de se faire cénobite. On était persuadé, dans l'Auvergne et dans le Berry, selon l'auteur de sa légende, que saint Gilbert avait même le pouvoir de donner la vie aux enfants morts-nés; mais on venait surtout avec confiance présenter à son tombeau tous ceux qui étaient affligés d'une constitution maladive, languissante et rachitique. C'était quelque chose que de croire à la vertu des saints, alors qu'il n'y avait guère de médecins pour le peuple, et que, d'ailleurs, il y avait tant de bonnes raisons pour ne pas croire à la puissance de la médecine. Sans doute les mères ramenaient rarement leurs enfants de ce pélerinage aussi radicalement guéris que l'affirme la légende; mais elles en revenaient toujours pleines d'espoir et consolées. Il faudrait être bien philosophe pour se moquer froidement de cette naïve dévotion ! — Mais il y avait de pieuses mères qui croyaient mettre leurs nouveaux nés à l'abri de toute atteinte maladive, de tout accident funeste, en les plaçant dès leur naissance sous la protection spéciale de saint Gilbert. A cet effet, elles les vouaient, pour le temps de leur enfance, à ce saint patron, et les amenaient après le baptême à Neuf-Fonts, pour y prendre l'habit blanc de Prémontré, qu'ils portaient pendant cinq, sept ou neuf ans, suivant la teneur du vœu qu'on avait formé pour eux devant le tombeau du saint. A l'expiration de la période déterminée, les enfants étaient ramenés au monastère où l'on célébrait une messe à leur intention. A l'issue de cette messe, ils déposaient leurs vêtements blancs, qu'on suspendait aux murs de la sacristie, en souvenir du vœu de leurs mères.

A Clermont, dans la première travée de la collégiale de Notre-Dame du Port, existait une chapelle dédiée à saint Gilbert. Tous les ans, le 7 juin, on y célébrait la fête de ce saint, en même temps que celle de saint Bonnet. Le fondateur de Neuf-Fonts y était peint en fresque, dans le costume des chanoines réguliers de Prémontré, tenant de sa main droite le bâton pastoral et de la gauche un livre; foulant du pied droit un trophée d'armes renversé, composé d'une cuirasse, d'un casque, d'une épée ou d'un fer de lance (il y a simplement dans le texte, *ferrum)*, et d'autres instruments de combat. Les enfants malades, ou que leurs parents avaient voués à saint Gilbert, et qui ne pouvaient être conduits à l'abbaye même, étaient amenés dans cette chapelle pour y prendre et déposer le blanc. — *Bibl. Præmonstr.*, p. 485.

dispersés,

XIIe SIÈCLE.

dispersés, et qu'ont cessé les miracles que venaient demander à son crédit dans le ciel les épouses stériles et les mères affligées (1).

Courpière, abbaye de filles. 1150.

Les religieuses bénédictines de Courpière, que, par distraction, nous avons plus haut attribuées à l'ordre de Fontevrault, paraissent avoir été instituées vers le milieu de ce siècle. On manque de renseignements sur l'origine de ce monastère, mais on sait qu'il était placé sous l'obédience immédiate du *Moûtier* ou de l'abbaye de Thiers. On peut croire que l'évêque Étienne, ou peut-être son prédécesseur Aymeric, ne fut point étranger à cette fondation pieuse, puisque Courpière et son territoire étaient du domaine épiscopal, et que l'abbesse et ses religieuses partageaient avec l'évêque et le chapitre de Clermont la seigneurie et la justice de la ville. Nous trouvons, dans un ancien catalogue des maisons appartenant à l'ordre de Cluny, que le prieuré de Courpière renfermait quarante religieuses, sans compter la prieure. Voici quels étaient quelques-uns des priviléges de cette prieure : les curés et sociétaires ne pouvaient accepter aucun don, aucune fondation, qu'avec son consentement et sous l'obligation de lui en laisser la moitié. Ils ne pouvaient non plus célébrer aucune messe à haute voix, ni aucun autre office sans sa permission. Les religieuses avaient le droit d'assister et de répondre à tous les offices célébrés à haute voix. Dans le dix-septième siècle, un évêque de Clermont, Joachim d'Estaing, voulut réformer cet usage peu conforme à la dignité du clergé séculier ; mais un arrêt du conseil maintint les religieuses dans leur droit et possession *.

* Gonod, *Chronol. des Évêques de Clermont.*

Pons ou Ponce, évêq. 1170-1187.

***Claravallense Chron.* D. Bouq., XII, 342.

Étienne VI étant mort au commencement de l'année 1170, Pons ou Ponce, qui était abbé de Clairvaux, lui fut donné pour successeur, à la fin de la même année **. Nous ne saurions dire s'il appartenait à quelque noble famille de l'Auvergne ou du Languedoc, comme son nom semblerait l'indiquer ; mais le long intervalle qui sépare son élection de la mort de son prédécesseur, donne à penser qu'il fut pris en dehors des brigues qui avaient prolongé le veuvage de l'église de Clermont, et que, par conséquent, il était étranger à la province. L'ordre de Cîteaux était alors en si grande réputation dans le monde religieux, que peu de temps après l'élection de Pons à l'évêché de Clermont, on lui donnait pour métropolitain un moine du même ordre : Guérin de Galardon, abbé de Pontigny, était élu archevêque de Bourges.

Pons était, du reste, un personnage considérable et qui jouissait d'un grand crédit auprès des princes, à en juger par les affaires politiques où il fut souvent employé. En 1173, au moment où la guerre venait d'éclater entre le roi d'Angleterre Henri II et les trois fils qu'il avait eus d'Aliénor d'Aquitaine, Pons fut chargé par le pape Alexandre III de négocier un accommodement qui aurait évité au monde le scandale d'une pareille guerre, et aux provinces d'Aquitaine les désastres qu'elles en reçurent. Le principal objet de sa mission était d'obtenir du roi qu'il rendît la liberté à la reine Aliénor, première instigatrice de la révolte de ses trois fils, et à la jeune Marguerite, fille du roi de France, mariée à Henri-*au-court-Mantel,* l'aîné des trois frères. Cette mission n'eut aucun résultat, puisque la paix ne se fit dans la famille des Plantagenêts que deux ans plus tard, en 1175.

Pons fut plus heureux dans une mission plus importante qu'il remplit, en 1177, au nom de l'empereur Frédéric-Barberousse. Ce fut lui qui porta, de la part de cet empereur, au pape Alexandre III, les premières propositions de paix qui devaient mettre un terme au schisme qui

(1) Le territoire qui possédait le monastère de Saint-Gilbert ayant cessé d'appartenir aux comtes d'Auvergne dès le commencement du treizième siècle, nous n'aurons plus occasion de revenir sur ce sujet. Pour ne rien laisser à désirer au lecteur, nous complèterons cet article par quelques lignes empruntées à l'un des auteurs de l'*Ancien Bourbonnais :* « Le hameau de *Saint-Gilbert* est placé au bas du côteau de Briaille..... C'est un lieu aujourd'hui presque désert. On y voit encore quelques bâtiments privés de tout caractère architectonique, et les restes de l'église, qui appartient en partie au style roman, en partie au style ogival, mais qui, du reste, est sans intérêt..... Guillaume de Saint-Avit fut le premier abbé commendataire de Saint-Gilbert (1489). A la Révolution (1789), il n'y avait plus dans l'abbaye qu'un religieux, et l'abbé, qui allait passer ses hivers à Paris et manger les revenus de son bénéfice au milieu des plaisirs du monde. — Il s'appelait Beaupoil de Saint-Aulaire. » — L. Batissier, *ibid.*

XIIe SIECLE.

depuis si longtemps divisait l'église romaine. Il rapporta le consentement du pape à une entrevue demandée par l'empereur entre les représentants des deux grandes puissances qui se partageaient le monde. On sait de quelle manière la réconciliation du sacerdoce et de l'empire fut scellée à Venise, dans la grande basilique de Saint-Marc. Pons fut un des prélats qui représentèrent l'église de France à cette grande solennité, où l'on vit encore une fois la puissance du glaive s'humilier sous la puissance de la tiare (1).

Les moines et les bourgeois de Souvigny. 1173.

Les faits qui suivent se rapportent exclusivement à l'administration épiscopale de Pons.

En 1173, il rétablit la paix entre les religieux du prieuré clunisien de Saint-Pierre et les habitants de Souvigny, déjà constitués en bourgeoisie. La querelle du monastère et de la commune était venue de l'âpreté toujours croissante avec laquelle les moines exerçaient les priviléges de leur seigneurie temporelle. Il paraît que les bourgeois, exaspérés, s'étaient livrés aux plus graves excès : le cloître avait été dévasté et ses archives livrées aux flammes. L'évêque s'était empressé d'intervenir par compassion, dit-il, pour les enfants de saint Pierre* : investi des pleins pouvoirs de l'abbé de Cluny, accepté par les bourgeois et par les moines pour arbitre et amiable compositeur, il procéda à une enquête pour rechercher et rétablir à nouveau les *bonnes coutumes* qui régissaient d'ancienne date les rapports du monastère et de la cité. Cette enquête terminée, on rédigea les articles d'un accord (*placitum*) où furent déterminés les droits respectifs des deux parties. Cet accord, solennellement juré en présence du roi Louis-le-Jeune, protecteur-né des communes, devint la charte primordiale de la commune de Souvigny *.

* *Compatiens desolationi et destructioni Sylviniacensis monasterii.* — *Ancien Bourb.*, t. I, p. 324.

* *Anc. Bourbonnais*, t. I, p. 324 et suiv.

Les chanoines de Brioude et les seigneurs de Polignac. 1181.

En 1181, il se passa un fait remarquable entre les seigneurs de Polignac et les chanoines de Brioude. Deux ans auparavant, Erail (*Heraclius*), fils de Pons vicomte de Polignac, à la tête d'une troupe de Routiers, avait commis de graves dégats sur les terres relevant du chapitre de Saint-Julien : les villes de Brioude et de Saint-Germain avaient été incendiées et pillées. Frappé d'excommunication pour ces actes de brigandage, par le légat du pape, pendant la tenue d'un concile célébré au Puy, il était venu à résipiscence et s'était mis à la discrétion des chanoines, s'engageant à aller faire personnellement, dans leur église, toutes les satisfactions qu'ils pourraient exiger de lui. Il vint, en effet, à Brioude, le troisième jour après la fête de saint Julien (31 août), et voici les formalités humiliantes auxquelles il se soumit : à l'entrée de la ville, il déposa sa chaussure, et marcha pieds nus jusqu'à la porte de l'église ; là il se prosterna et se laissa frapper de verges ; après quoi, il s'avança *humblement et dévotement* jusqu'à l'autel du saint martyr, dont il baisa la pierre ; puis, il se rendit dans la salle capitulaire où il se reconnut homme-lige du chapitre. A cet effet, il donna à la noble congrégation son château de Cusse*, avec toutes les autres terres qui en dépendaient, notamment *Barbezit*, tout ce qu'il possédait dans le fief de *Salzuit*** et quelques autres domaines encore. Il investit le chapitre entre les mains du prévôt de Brioude, qui était alors Guillaume, fils du comte d'Auvergne***, *par la tradition du gantelet,* manière d'engager sa foi de chevalier****. Il reprit immédiatement, pour les tenir en fief du chapitre lesdits châteaux de Cusse et de Salzuit, sous la promesse formelle

**Castellum Cuciæ*, aliàs *de Cussiac.*

** *Et quidquid ipse habebat* ad Solazuit.

*** Guillaume-*le-Jeune.*

**** *Traditione unius guanti.*

(1) Quelques auteurs, mais qui n'ont écrit que postérieurement à cette paix de Venise, prétendent que l'empereur s'étant prosterné devant le pape, celui-ci le foula aux pieds, tandis que les cardinaux chantaient ce verset du Psalmiste : *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem* : à quoi l'empereur répondit : *Non tibi; sed Petro, cui successor es;* et le pape répliqua : *Et mihi et Petro.*

Romuald, archevêque de Salerne, qui était présent à la cérémonie, n'en dit rien, et Baronius réfute le fait. Cependant le comte Daru, dans son *Histoire de Venise* (t. I, liv. III, p. 167), croit à l'authenticité de cette anecdote. — Note de M. de Vidaillan, *Hist. politique de l'Église*, t. II.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que l'empereur baisa les pieds du pape, et qu'au sortir de l'église de Saint-Marc, il tint l'étrier au souverain pontife et conduisit son cheval par la bride jusqu'à la porte de son palais. L'humiliation de l'empereur fut donc aussi complète qu'elle pouvait l'être.

XII[e] SIÈCLE.

de les rendre à première réquisition, en cas de guerre imminente ; s'engageant, en outre, pour le même cas, à marcher toujours, avec ses hommes d'armes, et sans indemnité, sous la bannière de l'abbaye de Saint-Julien. De plus, il garantit, à perpétuité, aux chanoines, aux bourgeois et autres habitants de Brioude, ainsi qu'à tous les compagnons et serviteurs du chapitre, en quelque lieu qu'ils habitassent, la faculté de traverser toutes les terres de son domaine, sans être assujétis à aucuns droits de péage ni de guidage*, soit de son propre fait, soit du fait de ses proches, vassaux ou serviteurs. Il jura toutes ces choses de la manière la plus solennelle, en touchant le livre des Évangiles et les saintes reliques, en présence du clergé et du peuple (1).

* *Sine pedagio et guidagio.*

Chanoines de l'église cathédrale, sécularisés.

« Ce fut sous l'épiscopat de Pons, dit M. Gonod, que les chanoines réguliers de la cathédrale « demandèrent à être sécularisés. Quelques-uns, cependant, à la tête desquels était le pénitencier « Aldefredus, voulurent au contraire vivre dans une plus grande retraite. Ils obtinrent le « monastère de Chantoin, encore occupé par les religieuses qu'y avait instituées saint Genès « (au septième siècle). Celles-ci consentirent à aller s'établir à Chazat, à une demi-lieue du « Pont-du-Château*. » Ce ne fut, du reste, que sous l'épiscopat de Robert d'Auvergne et dans le siècle suivant, que l'antique couvent de Chantoin fut définitivement converti en un monastère de chanoines réguliers.

* *Chron. des Évêques.*

Abbaye de Montpeyroux.

Pons, qui était sorti de l'ordre de Cîteaux, favorisa la propagation de cet ordre dans son diocèse. Il consacra, en 1175, l'église de l'abbaye cistercienne de *Montpeyroux,* sur le ruisseau de Crédoine, à neuf kilomètres au nord de Thiers et tout près de Puy-Guillaume, aux confins de l'Auvergne, du Bourbonnais et du Forez. Elle avait eu pour fondateur un Faulcon, seigneur de Jaligny, seigneur des lieux de Montpeyroux et de Puy-Guillaume, que, par une charte de 1155, il abandonna en toute propriété et seigneurie aux religieux qu'il y avait établis depuis longtemps déjà, car Jean Juvenel, leur premier abbé, figure dans des actes de 1139. Le monastère fut, en outre, très largement doté, après sa fondation, par les libéralités des seigneurs de Thiers et de Montboissier.

Abbaye de Féniers.

Une autre abbaye de l'ordre de Cîteaux, qui fut fondée au temps de l'évêque Pons, est celle de *Féniers* ou du *Val-Honnête,* dans la montagne, sur le territoire de la commune de Condat, qui dépendait alors de l'archiprêtré de Mercœur. Aussi la fondation de cette abbaye, dont on fixe la date à l'an 1173, est-elle attribuée à la piété des barons de Mercœur. Elle était affiliée à l'abbaye de Bellaigue, en Combraille, fondée dès 1137, par un seigneur de Bourbon, de la branche de Montluçon.

Collégiale de Cournon.

Pons fonda un collége de chanoines réguliers sous l'invocation de Saint-Martin, dans l'église de Cournon, qui était du domaine épiscopal. C'était un ancien monastère, détruit par les Normands au huitième siècle, et qui depuis lors avait été entièrement abandonné.

Priviléges des habitants de Billom confirmés.

Une charte du treizième siècle nous fait connaître que Pons fut le premier évêque d'Auvergne qui confirma les priviléges de la ville de Billom, dont la justice appartenait à l'évêché ; nous donnerons ailleurs le texte de ces priviléges ou franchises communales, rédigé en patois limanien du temps (2).

Pons mourut, suivant quelques nécrologes, le 2 avril 1189. Cependant son épitaphe, retrouvée au commencement du siècle dernier par D. Jacques Boyer, savant bénédictin de la Chaise-Dieu, et reproduite dans la grande édition de la *Gallia Christiana,* fixe sa mort au *cinq des Nones de mai* et au jour de l'Invention de la Sainte-Croix, qui se trouvait être un dimanche (*prima feria*); c'est-à-dire au dimanche, 3 mai. Ces circonstances chronologiques ne pouvant se rapporter qu'à

---

(1) *Juravit tactis Evangeliis et sacrosanctis reliquiis, in conspectu cleri et populi Brivatensis.* — Ces détails sont tirés d'une charte de 1201, recueillie et publiée par les auteurs de la grande édition de la *Gallia Christiana*, t. II, *Instrum.*, coll. 134 *et seq.*

(2) Voyez Topographie, ou *Voyage pittoresque*, art. Billom.

XIIe SIÈCLE.

l'année 1187, D. Boyer en conclut, avec raison, que cette dernière année fut réellement celle de la mort de ce prélat (1).

GILBERT, évêque. 1187.

Quoique le nom de l'évêque GILBERT ait été omis dans l'ancien catalogue de l'église cathédrale, son existence est mise hors de doute par divers monuments authentiques, où il est fait mention de lui et de son épiscopat. L'omission que nous signalons donne lieu de penser que son élection fut vivement contestée, et qu'elle occasionna dans son église un schisme qui se prolongea jusqu'à sa mort.

En 1190, Gilbert se fit relever par le pape Clément III d'un serment qu'à l'exemple d'Aymeric, un de ses prédécesseurs, il avait prêté au chapitre de la cathédrale, et qui compromettait singulièrement les droits de l'évêque. La formule de ce serment était telle, que chacun des chanoines avait le droit d'exercer, une fois chaque année, la plus haute prérogative de la puissance ecclésiastique, soit en fulminant, soit en levant l'interdit d'une église, sans être forcé de prendre l'avis de l'évêque ni du chapitre. Cet abus fut entièrement supprimé par le pape Célestin III, successeur de Clément.

On remarque que Gilbert est le premier qui ait pris le titre d'*évêque de Clermont,* ses prédécesseurs s'étant toujours intitulés *évêques d'Auvergne.* Il ne faut pas induire de cette circonstance qu'aucune modification se fût opérée dans la circonscription diocésaine, qui resta toujours la même jusqu'à l'érection de l'évêché de Saint-Flour; mais seulement, que l'ancien nom de la capitale de l'Auvergne, ARVERNUS, avait été définitivement abandonné pour celui du château féodal, *Clarus Mons;* — *Clarmont,* dans les chartes en langue vulgaire des douzième et treizième siècles; — *Clairmont,* ainsi qu'on l'écrivait encore au temps du président Savaron; —*Clermont* enfin, comme nous l'écrivons aujourd'hui, en restant moins fidèles à l'étymologie. A cette époque, la *commune* avait décidément remplacé le *municipe;* le Capitole était devenu l'*Oustaou de la Ciptat,* l'Hôtel-de-Ville. Quant aux évêchés, nous ferons observer ici, qu'autrefois, comme aujourd'hui, on ne les désignait point par le nom de la province ou du territoire dont ils étaient formés, mais seulement par le nom de la ville où se trouvait établi le siége épiscopal (2).

---

(1) Voici cette épitaphe, découverte dans l'église de Chamalière; elle était gravée sur une table de marbre qui avait été coupée en deux et employée pour élargir le grand autel de l'église :

Clarus et insignis divinæ præco salutis,
Pontius hoc modico sanctus requiescit in antro;
Qui Domino famulans, vitam virtutibus ornans,
Curas ecclesiæ fidei gestabat amore.
Vestibat nudos, simul et pascebat egenos;
Et sic à primo vitam deduxerat ævo.
Hic cuinto nonos *dormivit pace sacerdos,*
Cum crux ex Helena benè creditur esse reperta,
Et prima feria scandens, ut credimus astra,
Tempore paschali meruit Christo sociari.

« Lui qui fut un illustre et insigne docteur de la science divine du salut, Pons le saint repose dans cet étroit caveau. Dévoué au service du Seigneur, sa vie brilla de toutes les vertus. Il prodiguait avec amour ses soins à l'église des fidèles, donnant le vêtement à ceux qui étaient nus, la nourriture à ceux qui avaient faim; et c'est ainsi qu'il modelait sa vie sur celle des pasteurs des premiers temps. — Il s'endormit dans la paix, le *cinq des nones* (de mai), le jour même où l'on dit que (l'impératrice) Hélène retrouva la (sainte) croix. Le jour où, comme nous le croyons, il s'éleva vers le ciel, était une *première férie* (dimanche), et la période paschale durait encore quand il mérita d'aller s'asseoir dans la société du Christ. » — En effet, d'après la remarque de D. Boyer, le dimanche 3 mai 1187, se trouvait être le *cinquième* après Pâques, celui qui précède immédiatement le jour de l'Ascension, terme de la période paschale.

(2) La même observation, et cela ne nous paraît pas inutile à dire ici, était applicable aux *comtes* et autres titulaires de second ordre dans la hiérarchie féodale. Tous prenaient le nom de la ville, du château, du manoir qui était le siége principal et permanent de leur justice, et non celui du territoire soumis à leur juridiction : comte de *Toulouse,* comte de *Poitiers;* comte *d'Auvergne* (ville), et non comte *de l'Auvergne* (province); — ce qui, soit dit en passant, explique comment aux douzième et treizième siècles, on a pu dire indifféremment, en parlant de nos comtes, *comte d'Auvergne* ou *comtes de Clermont.* Les *ducs* seuls s'intitulaient du nom de la province soumise à leur autorité, quand ils étaient amovibles, à leur *suzeraineté,* quand ils furent devenus héréditaires : ducs d'*Aquitaine,* et plus tard de *Guienne,* de *Bourgogne,* de *Normandie,* de *Bretagne,* etc.

Gilbert eut de vifs démêlés avec Arnaud, *deuxième du nom,* abbé de Saint-Allyre. La paix fut rétablie entre eux par Hélie, archevêque de Bordeaux, que le pape Innocent III avait délégué à cet effet. En recherchant pourquoi cette mission n'avait pas été plutôt confiée à l'archevêque de Bourges, métropolitain, nous avons découvert que l'archevêque de Bordeaux jouissait alors de la *primatie* des Aquitaines, qui lui fut si vivement contestée depuis par les archevêques de Bourges, mais qui n'était pas encore devenue un objet de controverse : c'est donc en sa qualité de primat des deux Aquitaines, que le prélat Bordelais fut chargé de rétablir dans l'église d'Auvergne la paix troublée par les contestations de l'évêque de Clermont et de l'abbé de Saint-Allyre. Le gage de cette paix fut la donation de l'église de Saint-Genès-de-Champanelle, faite par le chapitre à l'abbaye. Les autres actes connus de l'épiscopat de Gilbert n'ont aucune importance historique, et nous croyons inutile de les enregistrer ici (1). — Il mourut le 25 août 1195.

ROBERT, évêque. 1195.

ROBERT d'Auvergne, après la mort de Gilbert, fut élu par une portion du chapitre, en même temps qu'une portion dissidente élisait un autre évêque du nom de *Jean;* mais Robert obtint la confirmation du métropolitain, et Jean fut obligé de lui céder le siége. Cet évêque était le troisième fils de Robert IV, comte d'Auvergne, et de Mahaut de Bourgogne. Il était doyen de l'église cathédrale d'Autun lorsqu'il fut promu au siége de Clermont, au moment où Gui II, son frère, entrait en possession du comté d'Auvergne. Les deux frères vécurent en bien mauvaise intelligence, comme nous l'avons déjà plus d'une fois rappelé; mais leurs querelles tenant plus de place dans les annales du siècle suivant que dans celui-ci, nous ne nous en occuperons pas dans cet article. Nous nous bornerons aux faits ecclésiastiques qui appartiennent aux premières années de l'administration de Robert.

En 1197, Arnaud, abbé de Saint-Allyre, et ses religieux réclamaient contre des usurpations commises à leur préjudice, par le *bayle* ou bailli de l'évêque et ses *sergents,* qui se permettaient de recevoir les plaintes ou clameurs (*clamores*) de gens appartenant à la justice du monastère, d'instruire et de juger sur ces plaintes. Ainsi l'abbaye se trouvait frustrée des amendes revenant au seigneur justicier. Robert reconnut sous forme authentique les droits et priviléges des religieux de Saint-Allyre, et promit de les faire mieux respecter à l'avenir par ses officiers. L'*instrument* ou acte de cette reconnaissance fut revêtu des sceaux de l'évêque et du chapitre * (2).

* *Gall. Christ.*, II, 273.

La même année, le IV des ides d'avril (10 du même mois), à la demande de Guillaume de Bromont, abbé de Mauzac, et de ses religieux, Robert présida à la vérification des reliques de saint Austremoine, lesquelles, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, avaient été, au huitième siècle, en présence du roi Pépin-le-Bref, transférées de Volvic à Mauzac. Voici ce qui avait donné lieu à cette vérification. Les moines d'Issoire, qui avaient alors pour abbé Gauzbert, sorti de Mauzac, se prétendaient en possession du chef de saint Austremoine ; et ils racontaient, à ce sujet, que, lors de la cérémonie de la translation, Rotger, comte d'Aquitaine, et favori du roi Pépin, avait furtivement détaché le chef du saint de son corps; que cette précieuse relique, apportée dans le château de *Pierre-Incise,* appelé depuis *Saint-Yvoine,* y avait été religieusement gardée pendant près de deux siècles, renfermée dans une boîte d'or en forme de tête ; qu'enfin, à l'époque où le monastère d'Issoire avait été restauré par les religieux de Charroux en Poitou (vers le milieu du dixième siècle), avec les pierres du château de Pierre-Incise, la vénérable

(1) En voici deux, rappelés dans la *Gallia Christiana :*

1190. Il confirme une charte d'Aimoin de Rochefort, concédant au monastère de Saint-Allyre tous ses droits sur l'église de Saint-Georges *de Agella.* — 1193. De concert avec les prévôt, doyen, archidiacres et chanoines, il concède au prieur et aux frères de *Rouge-Lac (de Lacu Rubeo),* à perpétuité, l'hôpital et la chapelle de Montpensier. — t. II, col. 273.

(2) Le sceau de l'évêque représentait un prélat assis dans une niche *(casula)*, mitre en tête ; levant la main droite comme pour bénir, et tenant de la main gauche la crosse ou bâton pastoral *(pedum)*. Autour de cette représentation, se lisait cette inscription : ROBERTVS CLAROM. EPS.

XII[e] SIÈCLE.

relique y avait été par eux transférée. Cette version, avec le temps, s'était assez accréditée pour détourner la dévotion des pèlerins vers le monastère d'Issoire, au grand préjudice de l'abbaye de Mauzac; car les offrandes allaient naturellement là où allait la dévotion.

Indignés, mais pressés surtout de mettre un terme à cette dangereuse concurrence, les religieux de Mauzac demandèrent une vérification solennelle des reliques qu'ils possédaient, afin que la supercherie de ceux d'Issoire fût rendue patente et invinciblement établie. La demande était trop raisonnable pour qu'il n'y fût pas fait droit. Il résulte du procès-verbal qui fut rédigé à la suite de cette vérification, ou du moins d'une relation qui était conservée dans les archives de Mauzac, que l'évêque ayant fait ouvrir l'urne (*vas*) dans laquelle était renfermé le corps du bienheureux martyr, il le trouva entier, tel qu'il y avait été déposé en présence du roi Pépin, enveloppé dans ses linceuls de lin et de soie, lesquels étaient soigneusement attachés et fixés par de solides courroies; et ce qui dissipait toute espèce de doutes à cet égard, c'est que ces mêmes courroies portaient toujours l'empreinte du sceau royal et de deux autres sceaux de la même époque. L'intégrité et l'authenticité des reliques possédées par l'abbaye de Mauzac furent ainsi constatées, et les religieux d'Issoire se virent obligés de renoncer à une pieuse exploitation qui n'était fondée que sur un mensonge*.

*Ph. Labbe, *Nova Bibl.* t. II, p. 507.

Au nombre des dignitaires ecclésiastiques qui assistèrent à cette vérification solennelle, la relation dont nous avons tiré ces détails nomme Guillaume d'Auvergne, prévôt de l'église de Clermont et oncle de l'évêque Robert, et Arnaud, abbé de Saint-Allyre.

C'est encore à l'année 1197 qu'on rapporte la dédicace de l'église de l'abbaye du *Bouschet* ou du *Val-Luisant,* sous l'invocation de sainte Marie, par l'évêque Robert. Cette abbaye, de l'ordre de Cîteaux, et dont il ne reste plus aucune trace aujourd'hui, avait été fondée sur le territoire de la paroisse d'Yronde, au-dessous du château de Buron, entre Vic-le-Comte et Issoire, par le comte Robert IV : elle avait pour destination de servir de sépulture aux comtes d'Auvergne de la branche cadette, à l'imitation de ceux de la branche aînée, qui avaient construit et doté le monastère de Saint-André, afin de reposer dans un asile où l'on ne prierait que pour eux.

L'abbaye du Bouschet, dont le premier abbé et les premiers religieux étaient sortis de Féniers, existait déjà en 1192, puisqu'on a une bulle du pape Célestin III, de cette même année, par laquelle il prend la nouvelle fille de Cîteaux sous sa protection spéciale et la met sous celle de saint Pierre. Mais en 1221, les bâtiments du monastère n'étaient pas encore achevés, ou ils avaient déjà été détruits, durant la guerre de l'évêque Robert et du comte Guy; car nous trouvons, sous cette même année, des dispositions faites par le dernier, pour assurer le prompt achèvement des constructions* (1).

* *Gall. Chr.*, II, *Instr.* col. 134.

Bonnes coutumes ou priviléges des habitants de Clermont. 1198.

Le dernier trait de cet article sera un fait de notre histoire municipale. Le plus ancien monument que l'on connaisse d'un accord entre les habitants de Clermont et l'évêque, leur seigneur haut justicier, appartient à l'administration de Robert VI; il porte la date de 1198. Il est rédigé en langue vulgaire de cette époque. C'est une déclaration solennelle, par laquelle cet évêque « promet de bonne foi, à tous les hommes et à toutes les femmes de Clermont, tant

(1) *Ut dictum monasterium citiùs compleatur.* Le comte Guy, après avoir déclaré qu'il a choisi le monastère du *Val-Luisant* pour le lieu de sa sépulture, donne aux religieux de cette abbaye : la *grange,* c'est-à-dire le domaine rural de *Brugière*, avec les brebis, les bœufs, les vaches et les pâturages nécessaires; — cent marcs d'argent à payer par l'abbé de Bonne-Aigue; — cent autres marcs d'argent que lui, comte Guy, avait déjà payés; plus *cent livres clermontoises,* spécialement affectées à la construction de la chambre capitulaire et de la cuisine; — enfin, les cens en argent qu'il percevait sur les habitants du bourg de *Buron.*

Pour assurer, après sa mort, la stricte et religieuse exécution de ces dispositions, il fait intervenir, pour la signature et confirmation de l'acte : la comtesse son épouse (Pernelle du Chambon); ses fils, Guillaume, Hugues, Robert, Williac *(Guillot); Arbert de la Tour.* Ce dernier ne pouvait figurer comme fils de Guy, ainsi que semble l'indiquer la contexture de l'acte : on aura omis quelque chose dans le texte; cet Arbert de la Tour était beau-frère du comte Guy, car nous avons vu plus haut qu'il avait épousé *Marie,* fille du comte Robert IV.—V. p. 204.

XIII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-AUGUSTE.
m. 1223.

« pour le présent que pour l'avenir, qu'il ne prendra ni ne fera prendre leurs corps, ni leurs « maisons, ni leurs choses, et ne souffrira qu'il leur soit fait ainsi, hors les cas d'homicide, « d'adultère ou de meurtre (1). »

Nous avons tout lieu de penser que cet acte n'est pas le premier que les habitants de Clermont aient exigé et obtenu de leurs évêques ; mais on ne doit pas douter que l'administration agitée de Robert VI n'ait été plus favorable qu'aucune autre à l'extension des *bonnes coutumes* ou franchises communales ; et que les bourgeois de la cité épiscopale n'aient cherché la compensation des désastres matériels que leur occasionnaient les querelles si envenimées du comte et de l'évêque, dans l'acquisition de garanties plus fortes et plus nombreuses pour leurs libertés. — Du reste, nous reviendrons ailleurs sur cette déclaration de l'évêque Robert et sur d'autres actes de même nature. Il nous suffit ici d'avoir constaté le fait à sa date.

CHAPITRE IV.

SUITE DU PRÉCÉDENT. — L'AUVERGNE PENDANT LES XIII[e] ET XIV[e] SIÈCLES.

I.
Comtes d'Auvergne jusqu'à la confiscation du comté par Philippe-Auguste.
GUY II.
1200-1224.

Déjà, comme on l'a vu précédemment, Philippe-Auguste, après être parvenu à mettre hors de toute contestation la suzeraineté directe des rois de France sur l'Auvergne, avait puni le comte Guy II et son cousin, le dauphin Robert, pour avoir trop obstinément soutenu contre lui les prétentions du roi d'Angleterre. Il s'était emparé de plusieurs de leurs châteaux et terres, et il les maintint en sa puissance, même après avoir fait la paix avec eux une première fois, et bien qu'à cette occasion, il eût formellement promis de les leur rendre : c'est du moins ce qu'affirmait le dauphin Robert, dans son sirvente au roi Richard, que nous avons reproduit dans le chapitre précédent (2). La défense et l'administration de ces domaines conquis furent confiées à un officier qui prit le titre tout militaire de *Connétable du Roi en Auvergne,* ou bien encore de *Gardien de la terre d'Auvergne*. Ainsi, dès la fin du douzième siècle, la juridiction royale s'exerçait directement dans une portion notable de notre province, au détriment de celle des comtes héréditaires : résultat presque immédiat de la division qui s'était opérée du grand fief dévolu à la postérité de Guillaume-le-Pieux. Il ne faut pas croire que les attributions des *connétables* ou *gardiens* institués par Philippe-Auguste, fussent purement militaires, comme semblent l'indiquer ces titres ; elles comprenaient aussi l'administration de la justice et des finances, ainsi qu'on peut s'en convaincre par divers actes émanés de leur autorité.

Guerres entre le comte Guy et l'évêque Robert.
1200-1213.

Cet amoindrissement de leur puissance aurait dû rendre les comtes d'Auvergne fort

(1) Eu Rotberz, per la gratia de Deu, evesches de Clarmont, promete a bona fe et a totz los omes et a totas las femnas de Clarmont, a aquels que i ssont aoras o que i sserant, que eu non penrai ni farai penre lor cors ni lor maysos ni lor chausas, ni sufrirai que sia fait, se non era per homicidi, o per adulteri, o per murtre, etc. — Ce texte a été publié pour la première fois par M. B. Gonod, bibliothécaire de Clermont, dans son intéressante notice sur la cathédrale de cette ville. Broch. in-8°. Nous le reproduirons nous-même, en son entier, aux preuves de notre article sur CLERMONT : *Topographie* ou *Voyage pittoresque.*

(2) Voyez ci-dessus, p. 206.

XIII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-AUGUSTE.
m. 1223.

circonspects ; mais il n'en fut pas ainsi : en 1197, Guy II et le dauphin se liguèrent pour faire la guerre à l'évêque, protégé naturel du roi de France; car, fidèle à la politique de ses prédécesseurs, c'était en s'appuyant sur le clergé gallican (non pas sur Rome à laquelle il résista souvent avec énergie), que Philippe-Auguste étendait et consolidait l'autorité royale dans les provinces. C'est par le clergé qu'il essayait déjà de réagir contre la féodalité au profit du pouvoir royal. En Auvergne, du moins, nous voyons que la puissance temporelle des évêques s'agrandissait de tout ce que le roi pouvait enlever à la puissance des barons. L'évêque de Clermont, on le sait, était Robert VI, frère du comte Guy. Les mémoires ecclésiastiques parlent en termes honorables de ce prélat; les uns ont vanté les vertus de sa jeunesse et de son âge mûr (1), les autres, ses grandes libéralités envers l'église (2). Il s'en faut de beaucoup que les écrivains laïcs nous en aient laissé un portrait aussi flatteur ; il est vrai que ces derniers étaient ses ennemis, et à leur tête, il faut placer le dauphin Robert (3). Mais cet évêque cultivait le *gai savoir*, et il fut si grand guerroyeur, qu'il est bien permis de douter qu'il ait eu toutes les vertus de sa robe. Quoiqu'il en soit, pour repousser les entreprises de son frère et de son cousin sur le domaine ecclésiastique, il appela des bandes de Basques et de Côtereaux, qui exercèrent d'horribles ravages sur les terres du comte et du Dauphin, en même temps qu'il fulminait l'excommunication sur leurs personnes, et l'interdit sur les églises de leurs domaines.

Le comte Guy se plaignit au pape et réclama son intervention. Il demandait que sa querelle avec son frère fût soumise à l'arbitrage de l'archevêque de Bordeaux et de l'abbé d'Evaux, qui prononceraient en dernier ressort. Afin de se concilier plus sûrement la faveur du souverain pontife, il se déclara son homme-lige, lui envoya une once d'or, à titre de droit de mutation, et lui donna, pour le reprendre immédiatement en fief du Saint-Siége, un château qu'il venait de faire construire à peu de distance de Riom, au nord-ouest de cette ville ; forteresse féodale dont il ne reste plus rien aujourd'hui, mais qui a laissé son nom au village de *Châtel-Guyon*. La charte est de 1198, première année du pontificat d'Innocent III, l'un de ceux qui ont porté avec le plus d'éclat le fardeau de la papauté au moyen-âge ; d'Innocent III, qui ne vient qu'après Grégoire VII, dans l'ordre du temps, mais qu'il faut peut-être placer au-dessus de lui dans l'ordre du génie. Le comte Guy rappelle dans sa charte d'hommage, que déjà ses ancêtres s'étaient constitués vassaux du Saint-Siége, en donnant autrefois le domaine du château d'Usson *à Dieu, aux saints apôtres et à la sainte église romaine*, entre les mains du pape Alexandre III (4).

Ce recours à l'autorité apostolique n'avait point suspendu les hostilités. L'évêque, trahi par le seigneur de Vertaizon, un de ses hommes-liges, tomba au pouvoir du comte, qui le mit en prison. A son tour, Robert se plaignit au pape, qui, sur cette plainte, chargea les évêques de Riez et de Consérans, et l'abbé de Cîteaux, de rétablir la paix en Auvergne, leur donnant

---

(1) *In cujus juventute virtutum plura floruerunt dona, cum incremento majora futura.* — Roberti Autissiod. *Chron.*

(2) *Multa bona ecclesiæ fecit, et ipsam, tam in ædificiis quàm in multis aliis bonis multum augmentavit. — Catalog. episc. Clarom. : Gall. Christ.*, II, 276.

(3) Comme l'Évêque et le Dauphin se mêlaient également de *trouver,* il y eut entre eux échange de vers satyriques. Le ton de cette polémique répugne trop à la dignité de l'histoire pour que nous puissions la reproduire. Nous nous bornerons à la citation d'une seule strophe d'un sirvente lancé par le Dauphin contre l'Évêque :

Lo vestimen son saint, mas fals es la persona,	Les vêtements sont saints, mais fausse est la personne ;
Cum cil qui rauba, e tol, e pren, e ren non dona ;	Il vole, pille, prend, et jamais rien ne donne ;
Mas va guerras mesclan plus qu'el Turs de Mairona,	De guerres plus friand que le Turc de Maironne,
E saup meills predicar la comtessa d'Artona.	S'il prêche, c'est aux pieds de la dame d'Arthonne.
Se fos nostre vezins li legats de Narbona,	Oh! si n'était trop loin le légat de Narbonne,
Mais non portera anel, ne crocha, ne corona.	Eût-il porté jamais anneau, crosse et couronne !

(4) *Domino Innocentio, etc.... A parentum meorum fide non degenerare laborans, qui quoddam suum proprium castellum nomine* Uteo, *Deo et sanctis apostolis et ecclesiæ sanctæ Romanæ sibique præsidentibus domino Alexandro papæ videlicet et successoribus suis delegarunt, aliud non minùs præcipuum castrum, à me noviter ædificatum et meo nomine nominatum præfatæ sanctæ Romanæ ecclesiæ dono et concedo, aurique unciam pro mea recenti mutatione transmitto.* — Baluze, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 77.

pouvoir

XIII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-AUGUSTE.
m. 1223.

pouvoir de lever les excommunications qui pesaient sur le comte et le Dauphin, mais seulement après que ceux-ci « auraient fait pénitence et donné une satisfaction proportionnée aux excès « dont ils s'étaient rendus coupables. » Avant que les légats pontificaux eussent pu s'occuper de leur mission, Henri de Sully, archevêque de Bourges, et parent des belligérants, était parvenu à les réconcilier (1199).

A la même époque, les deux feudataires auvergnats, que menaçait la colère de Philippe-Auguste, cherchèrent à le désarmer par une reconnaissance explicite de sa suzeraineté. Nous avons du moins un acte du Dauphin Robert, par lequel il se déclare vassal immédiat du roi de France, et lui promet toute obéissance et toute fidélité pour l'avenir, s'en remettant d'ailleurs à sa clémence pour la restitution des places qu'il lui avait prises. Rien n'indique que la clémence du monarque soit allée jusqu'à se démunir, à l'égard d'un vassal dont il avait tant à se défier, des garanties que la guerre avait mises entre ses mains. Nous voyons, au contraire, par une charte de l'an 1200 (vieux style), qu'Archambaud, sire de Bourbon, avait été constitué par Philippe-Auguste, gardien de la terre et des forteresses d'Auvergne (1).

Le comte Guy remet à l'évêque Robert le comté de Clermont, à titre de dépôt. 1202.
Controverse à ce sujet.
**Art de vérif. les Dates*, t. II.

Quant au comte Guy, sa paix avec Philippe-Auguste ne fut pas de longue durée, car on cite de lui, et comme une preuve de la sincérité de sa réconciliation avec son frère, un acte de 1202, par lequel il « donne en garde à l'évêque Robert *sa ville et ses sujets de Clermont*, pour les « tenir *jusqu'à ce que lui ou les siens eussent fait leur paix avec le roi de France**. » Nous devons dire, cependant, qu'on ne trouve, à cette date, aucune trace d'hostilités entre notre comte et Philippe-Auguste, et que l'authenticité de l'acte de 1202 a donné lieu aux plus sérieuses objections. En effet, l'existence de ce titre n'a été révélée pour la première fois qu'en 1551. Il est vrai que c'est sur la supposition de son authenticité, qu'à cette époque, la reine Catherine de Médicis, alors en possession du comté d'Auvergne, obtint deux arrêts du parlement de Paris, l'un provisoire (1551), l'autre définitif (1557), qui évincèrent les évêques de leur jouissance immémoriale du comté de Clermont; disant que cette jouissance n'avait eu lieu, depuis trois cent cinquante ans, qu'en vertu d'un acte de dépôt, d'un fidéi-commis qu'aucun laps de temps n'avait pu convertir en un acte d'aliénation formelle et absolue.

* *Hist. gén. de la Mais. d'Auv.*, pp. 47, 48.
** *Hist. de l'Église de Clerm.*, p. 384.
*** *Cout. d'Auv.*, t. I, *dissert. prem.*; t. II, p. 471 et suiv.

Mais Justel* et Dufraisse** se sont inscrits en faux contre l'acte de 1202; le dernier déclare même, dans la discussion à laquelle il se livre à ce sujet, qu'il est en état d'en prouver la fausseté : il aurait bien fait de ne pas hésiter à produire ses preuves. Après eux, Chabrol*** a vivement contesté, et l'authenticité du même acte, et les inductions qu'on en a tirées : son opinion à cet égard nous a toujours semblé fondée sur les considérations les plus péremptoires : « Cet acte fameux, dit-il, nous paraît inconciliable avec les monuments antérieurs et « contemporains. Dès 1126, l'évêque de Clermont s'était plaint à Louis-le-Gros des entreprises « du comte d'Auvergne sur la seigneurie de Clermont, et ce prince le rétablit deux fois « dans sa possession : les évêques en étaient donc seigneurs temporels. En 1145, Aymeric, « évêque de la même ville, traita avec Guillaume Dauphin, seigneur de Montferrand, et « concéda aux habitants de Montferrand des priviléges aux foires et marchés de Clermont. « En 1196, Robert, un des successeurs d'Aymeric, régla avec l'abbé de Saint-Alyre les « droits des deux justices de Clermont et de Saint-Alyre : les évêques y exerçaient donc « des actes de propriété antérieurement à la date du dépôt. Guy II et Robert, quoique

(1) Voici le préambule d'une charte relative à ce fait, que nous tirons de l'*Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 346, note 2 : *Ego Archembaldus dominus de Borbonio, notum facio præsentibus et futuris, quod ego juravi super sacrosancta, et fiduciavi carissimo domino meo Philippo Francorum regi, quòd ego* terram de Alverniâ cum fortericiis, quas ipse mihi custodiendas tradidit, *ei bona fide conservabo, et faciam jurare tam milites quàm servientes omnes quos ibidem ponam ad custodiendas dictas fortericias, quòd quidquid de me contingat, sive de morte, sive de prisoniâ, nulli alio, nisi dicto domino regi eas reddent, vel illi quem mihi ore ad os nominabit.... Actum anno Domini MCC, mense martio.*

XIIIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-AUGUSTE.
m. 1223.

« frères, n'avaient presque pas cessé d'être en guerre ouverte. Philippe-Auguste avait « déjà réprimé en 1197, les vexations que le comte exerçait envers l'évêque. Celui-ci l'avait « excommunié en 1198, et Guy exposait au pape Innocent III que l'évêque mettait tout à feu et « à sang dans ses domaines. Il est difficile de penser qu'il ait pu le choisir ensuite pour lui « remettre, à titre de confiance, une possession aussi importante.

« L'histoire a représenté le comte Guy II comme ennemi des églises, usurpateur de leurs « droits, destructeur des monastères; enfin comme un frère violent et injuste. Cependant, « suivant l'acte de dépôt, il aurait remis le comté de Clermont, une place principale, entre « les mains de l'évêque, et à l'autorité spirituelle, il aurait consenti qu'il réunît l'autorité « temporelle! A la vérité, on ne voit pas précisément que les divisions des deux frères « subsistassent au moment du prétendu dépôt; mais elles l'avaient précédé de peu, elles l'ont « suivi, et la suite des persécutions du comte lui attirèrent peu après la privation de ses états. « En supposant la paix rétablie en 1202, les mœurs de ce temps inspiraient-elles pour un « ennemi réconcilié une confiance aussi étendue? Quel eût été, d'ailleurs, l'objet d'un pareil « dépôt? La qualité de l'acte en lui-même eût été aussi étrange que le choix du dépositaire.

« On pourrait demander encore pourquoi Philippe-Auguste, devenu maître de l'Auvergne, « ne fit pas valoir contre l'évêque la loi du dépôt, et ne se mit pas en possession du comté de « Clermont. Si Guy avait eu ses raisons pour confier la garde du comté de Clermont à Robert « son frère, Philippe-Auguste n'en avait certainement aucune pour la lui laisser.

« En 1289, la ville de Clermont se plaignait au roi que l'évêque violait ses immunités : « en 1379, elle lui demanda la permission de s'assembler sans la participation de l'évêque. Il « était naturel, dans ces circonstances, de parler du dépôt et d'exciter le roi à faire valoir ses « droits : cependant elle garda à cet égard le plus profond silence, et on ne voit depuis 1202 « jusqu'en 1551, pendant plus de trois siècles, aucune trace, aucune mémoire de cet acte. »

L'auteur fait remarquer encore que c'est un évêque et non un comte (précisément l'évêque Robert), qui a donné les premiers priviléges de la ville de Clermont (1); et que, tandis que tout le comté d'Auvergne était régi par le droit coutumier, la ville de Clermont était régie par le droit écrit, à l'instar de tous les autres lieux du domaine épiscopal, tels que Billom, Mauzun, Vertaizon, Beauregard, etc. Il termine cette discussion, en donnant à penser que l'authenticité de l'acte de 1202 n'aurait peut-être pas paru aussi évidente aux juges de 1551, si le débat n'eût pas existé entre une reine toute-puissante alors, Catherine de Médicis, et un prélat disgracié, Guillaume Duprat, fils du célèbre chancelier de François Ier.

Reprise des hostilités entre le comte et l'évêque.
1206.

Quoiqu'il en soit, cette réconciliation des deux frères, que les partisans de l'acte de 1202 supposent avoir été si sincère, ne fut pas d'une bien longue durée, puisque quatre ans après, en 1206, la guerre avait recommencé entr'eux, plus vive que jamais. L'évêque était encore une fois tombé au pouvoir du comte, et du fond de sa prison, il réclama de nouveau l'intervention du pape et l'assistance du roi de France. Innocent III lança contre Guy les foudres apostoliques, et Philippe-Auguste vint en Auvergne avec une forte armée. Le comte fut obligé de relâcher son prisonnier et de se soumettre à toutes les réparations qui lui furent imposées *.

* *Manuscrit Saint-Germain*, nº 109. — *Art de vérif. les Dates*, t. II.

Le comte et l'évêque se croisent contre les Albigeois.
1208-1209.

Deux ans plus tard, en 1208, une croisade était prêchée en France contre les hérétiques du midi, qui, depuis un demi-siècle, allaient se multipliant et gagnant du terrain, malgré les rigueurs de la cour de Rome, malgré tout le zèle des prédicateurs catholiques. Ils étaient devenus si nombreux au commencement du treizième siècle, qu'on les appelait alors de toutes sortes de noms odieux ou ridicules, qui finirent par se résumer dans la dénomination générale

(1) Voyez ci-dessus, p. 246.

d'*Albigeois* (1). Un légat du Saint-Siége, Pierre de Castelnau avait été massacré dans les états du comte de Toulouse (Raimond VI), par un des officiers de ce prince. Tel fut le motif déterminant, ou du moins le prétexte spécieux de la croisade prêchée en France, en 1208, par Arnauld, abbé de Cîteaux, et par le moine Pierre, du prieuré cistercien de Vaux-Cernay, contre les hérétiques du midi, dénoncés par le pape à la haine des orthodoxes, comme plus dangereux et *pires que les Sarrazins;* contre le comte de Toulouse, signalé comme leur complice et principal fauteur. La guerre contre les Albigeois était déclarée sainte : les mêmes indulgences, les mêmes immunités étaient assurées à ceux qui se croiseraient pour elle, que s'il se fût agi d'aller combattre contre les Musulmans en Syrie, ou en Afrique; les personnes des hérétiques étaient mises hors de la loi des hommes et de l'Eglise, et leurs terres livrées au premier occupant.

L'évêque Robert, par déférence pour l'autorité du chef suprême de l'Eglise, et, par zèle religieux sans doute, entraîné d'ailleurs par l'exemple de l'archevêque de Bourges, son métropolitain (2); le comte Guy, pour mériter l'absolution des anathêmes qu'il avait encourus (3), et aussi, pour recueillir sa part du riche butin promis aux croisés, partirent ensemble sous la bannière de cette guerre impie, qu'on appelait pourtant une guerre sainte!

Les détails de cette déplorable expédition n'appartiennent point à notre sujet, et nous nous félicitons de pouvoir échapper à la nécessité d'en retracer le lugubre tableau (4). Nous n'avons

---

(1) Il est vrai que ces hérétiques du Midi se divisaient en nombreuses sectes, qui n'avaient d'autre lien commun qu'une haine très vive et un profond mépris pour le clergé catholique. C'étaient là, dès la fin du douzième siècle, deux sentiments très répandus au sein des populations méridionales : il suffit de lire les poésies des troubadours provençaux pour s'en convaincre. « La plupart des séculiers, dit Guillaume de Puy-Laurent, que nous citons d'après les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc,* méprisaient tellement les ecclésiastiques, qu'ils les regardaient pires que des Juifs, et qu'ils disaient communément par imprécation : *J'aimerais mieux être prêtre que d'avoir fait telle chose.* » Les seigneurs, qui se trouvaient partout en rivalité de prérogatives temporelles avec le clergé, ne pouvaient manquer de partager ces sentiments, ou, si l'on veut, ces préventions hostiles, et s'appliquaient volontiers à les propager autour d'eux, et à les exploiter contre les évêques et les abbés.

Pour en revenir aux hérétiques du Midi, les écrivains ecclésiastiques les distinguaient en Manichéens, Ariens et Vaudois. « Le peuple, dit Mézeray, qui ne les savait pas distinguer, les appelait indifféremment *Cathares, Patarins, Boulgres* ou *Bulgares, Adamites, Cataphrygiens, Publicains, Gazariens, Lollards, Turlupins,* et leur donnait plusieurs autres noms, pris de ceux de leurs docteurs, ou du pays d'où ils venaient, ou de quelque point de leur doctrine. » Nous voyons par les historiens du Languedoc, qu'on les appelait aussi *Insabbatés* (*insabbatati*), c'est-à-dire les *gens du samedi,* sans doute en raison de ce que leurs réunions et leurs pratiques en commun avaient lieu en ce jour de la semaine. Mais on finit par les confondre tous sous la dénomination générale d'*Albigeois,* parce qu'ils pullulaient surtout dans le diocèse d'Alby.

Pierre, moine de Vaux-Cernay, l'un des prédicateurs de la première croisade contre les Albigeois, et l'historien de cette croisade, les réduit à deux grandes divisions : les *Vaudois* et les *Hérétiques.* Il n'a, pour les derniers, que des paroles d'exécration; quant aux Vaudois, « ils étaient mauvais, dit-il, mais beaucoup moins que les autres, car ils s'accordaient avec les Catholiques sur plusieurs articles, et ne différaient que sur quelques-uns. » Il fait principalement consister leurs erreurs dans ces trois points : 1° qu'ils portaient des sandales à la manière des apôtres; 2° qu'ils assuraient qu'en aucune occasion il n'était permis de jurer, ni de tuer; 3° qu'enfin, ils prétendaient que, dans le cas de nécessité, tout homme pouvait consacrer le corps de Jésus-Christ et administrer les sacrements, pourvu qu'il portât des sandales : doctrine qui tendait évidemment à rendre les prêtres inutiles.

Il est vrai que ces malheureux hérétiques attachaient une trop grande importance à l'usage des sandales : c'était sans doute une sanglante épigramme contre les ecclésiastiques qui portaient des *houses* ou bottes armées d'éperons, comme des chevaliers; mais fallait-il pour cela les déclarer, du haut de la chaire de saint Pierre, *pires que les Sarrasins,* et poursuivre leur extermination par le glaive et par le feu?

(2) Guillaume, ancien moine de Grand-Mont et abbé de Châlis, prieuré de Cîteaux, au diocèse de Sens. Il mourut au commencement de 1209, au moment de partir pour la croisade, qu'il avait prêchée avec beaucoup de zèle dans son diocèse, et fut canonisé en 1218, par le pape Honorius III.

(3) « Innocent III, poussant par tous les moyens à la croisade contre les Albigeois, manda aux évêques de Riez et de Consérans, et à l'abbé de Cîteaux, d'absoudre Guy, comte d'Auvergne, des excès qu'il avait commis, lorsqu'il avait fait prisonnier l'évêque de Clermont, son frère, parce que ce comte était en état d'avancer les affaires de l'Église contre les Hérétiques. » — *Histoire générale du Languedoc,* t. III, p. 159.

L'abbé de Cîteaux, dont il est question ici, s'appelait Arnauld. C'est lui qui, lors du sac de Béziers (1209), pour faire cesser l'hésitation des croisés, qui craignaient qu'au milieu du massacre qui leur était ordonné, leur glaive ne s'égarât sur des orthodoxes, s'écriait : *Tuez-les tous! Dieu saura bien distinguer ceux qui sont à lui.* Quinze mille victimes, dont le sang ruissela dans les rues de Béziers, témoignèrent de la docilité des croisés.

(4) Disons cependant le peu que les mémoires du temps nous apprennent des faits qui rentrent plus ou moins dans notre cadre. Le principal corps d'armée des croisés, composé de ceux qui s'étaient réunis de toutes les parties du royaume situées au nord de la Loire, ayant pour généralissime Arnauld, abbé de Cîteaux et légat du Saint-Siége, arriva le premier sous les murs de Béziers, le 21 juillet 1209. Il fut bientôt rejoint par deux corps moins considérables, qui s'étaient formés dans les parties de l'ancienne Aquitaine; l'un, commandé par l'archevêque de Bordeaux, par Guy, comte d'Auvergne, par Raymond, vicomte de Turenne, et dans lequel se trouvaient les évêques de Clermont, de Limoges, de Cahors, d'Agen et autres prélats et abbés, prit sa route par l'Agénois. « Ces croisés, disent les auteurs de l'*Histoire*

XIII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-AUGUSTE.
m. 1223.

point de renseignements particuliers sur le rôle qu'y jouèrent les deux chefs de la noblesse et du clergé d'Auvergne : nous voyons seulement que leur séjour au milieu des croisés dans le Languedoc, fut assez court et se prolongea peu au-delà du sac de Béziers, puisqu'ils étaient de retour chez eux en 1210. La confraternité de la croisade ne les avait pas rendus meilleurs frères selon la famille : on dirait même qu'ils n'étaient rentrés, l'évêque dans son église, et le comte dans son château, que pour donner un plus libre cours à leur animosité mutuelle. En effet, la guerre avait recommencé entr'eux, en cette même année 1210; ce devait être la plus désastreuse, la plus longue et aussi la dernière, car elle devait aboutir à la ruine complète de l'un des deux belligérants, du comte Guy.

Nouvelle et dernière guerre entre le comte et l'évêque. 1210-1213.

Le premier, ou du moins le plus grave épisode de cette nouvelle brouillerie des deux frères, selon les chroniques de ce temps-là, avait été la destruction presque complète de l'abbaye de Mauzac, dont le comte, qui s'en était emparé, avait renversé les murailles et pillé les richesses. Il en avait même enlevé les reliques de saint Austremoine, et les avait transportées dans un de ses châteaux (1). Mauzac était une abbaye royale, c'est-à-dire placée sous la sauvegarde du roi de France, et Philippe-Auguste fut immédiatement saisi de la plainte de l'évêque et du clergé. Le comte, cité à la Cour du monarque, refusa de comparaître; sommé par le prince de faire les réparations convenables, il ne tint aucun compte de la sommation. Philippe-Auguste le déclara rebelle et félon; mais comme il avait de plus graves intérêts à débattre sur un autre théâtre (il préparait alors une expédition contre Jean, roi d'Angleterre, et méditait une descente dans ce royaume), il ne vint pas, cette fois, de sa personne en Auvergne, et confia à des lieutenants le soin de mettre le comte d'Auvergne à la raison. Ces lieutenants furent Guy de Dampierre, seigneur champenois, devenu baron usufruitier de Bourbon par son mariage avec l'héritière de ce fief (2), et Renaud, archevêque de Lyon et comte du Forez. Ce dernier agissait en outre comme légat du Saint-Siége, si bien que notre comte se vit à la fois en butte aux foudres apostoliques et au glaive séculier. C'était une croisade au petit pied.

Le fier Auvergnat fit tête à l'orage; il ne pouvait se dissimuler l'infériorité de ses forces, et pourtant il soutint la lutte pendant près de trois années avec une opiniâtreté qu'on voudrait appeler du courage, mais qui n'était en réalité que de la démence. Ce ne fut qu'après avoir perdu l'une après l'autre, toutes ses places ou forteresses, dont un historien du temps estime le nombre à cent vingt environ *, et en dernier lieu, les trois plus considérables, Nonette, Riom et Tournoël (3); ce ne fut qu'après avoir vu tomber son fils aîné au pouvoir du roi de France *, que le comte Guy se sentit enfin abattu. Il ne se rendit pas néanmoins; seulement il cessa de

* *Bern. Iterii Chron.*
* Guill. Guyart, *Branche des royaux lignages.*

---

du Languedoc, après s'être saisis, en passant, du château de Puy-la-Roque, qu'ils détruisirent, attaquèrent le château de Cassanhol ou Chasseneuil, où il y avait une nombreuse garnison de Gascons. Ayant inutilement tenté de l'emporter d'emblée, ils se disposaient à en faire le siége, lorsque Séguin de Bologne, qui commandait dans la place, demanda à capituler. On lui permit de sortir vies et bagues sauves. Les croisés entrèrent ensuite dans la place et y firent brûler vifs plusieurs hérétiques, tant hommes que femmes, qui s'y trouvèrent et qui refusèrent de se convertir. »

L'autre corps des croisés aquitains, formé des contingents du Velay, du Gévaudan, du Vivarais, et commandé par Bertrand de Chalençon, évêque du Puy, prit sa route par le Rouergue et arriva dans l'Albigeois par la frontière du Querci. C'était le moins considérable des trois corps d'armée, ce fut aussi celui dont la marche fut marquée par le moins de ravages : on reprocha même à l'évêque du Puy l'espèce d'indulgence qu'il avait montrée pour les hérétiques ; il s'était contenté de mettre à rançon plusieurs villes infestées de la lèpre de l'hérésie, villes qu'il aurait pu forcer, piller, incendier, où il aurait pu allumer les bûchers de la foi, comme on avait fait à Chasseneuil, comme on fit ensuite à Béziers et ailleurs.

(1) ... *Guido comes Arvernorum funditus evertit monasterium* de Mauzac, *et corpus S. Austremonii in quodam municipio suo detulit.* Bernardi Iterii mon. S. Martial. Lemov. *Chron.* — D. Bouquet, XVIII, 229.

(2) Mahaut ou Mathilde de Bourbon, fille d'Archambauld VI; elle avait épousé en premières noces Gaucher de Vienne, sire de Salins, dont elle se sépara en 1196, sous prétexte de parenté, pour épouser Guy de Dampierre. — Voyez *Ancien Bourbonnais*, t. I.

(3) Guy de Dampierre prit possession de ces trois places dans les derniers jours du mois de décembre 1213, ainsi qu'il résulte des inventaires qu'il fit dresser, des provisions en vivres et armes de guerre qu'il trouva dans chacune d'elles. Ces inventaires, curieux à consulter, ont été recueillis par D. Martène (*Collectio amplissima*, t. I, col 1114) : nous les reproduirons à l'*Appendice* du présent livre.

combattre,

XIII[e] SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-AUGUSTE.
m. 1223.

combattre, parce qu'il ne trouvait plus de soldats qui voulussent le suivre, parce qu'il n'avait plus de château-fort où il pût se renfermer. Il se soumit à sa mauvaise fortune, il ne se soumit point au roi de France, qui s'inquiéta peu de sa personne, à ce qu'il paraît, quand il se vit maître de toutes ses terres. Réduit à la condition de simple particulier *, Gui se retira, suivant toute apparence, dans la Combraille que Pernelle ou Pétronille du Chambon, sa femme, lui avait apportée en dot. Là, il dévora longuement, dans un repos forcé, et qui devait bien peser à son humeur batailleuse, sa honte et son dépit. Il mourut, suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* en 1224, on ne sait précisément en quel lieu. Il fut inhumé à côté de son père, dans l'abbaye du Bouschet, dont il avait été le bienfaiteur, même après sa ruine (1).

* Guill. Britonis, *Philippid.*, VIII.

Ainsi, vers la fin de l'an 1213, le comté d'Auvergne tel qu'il existait depuis environ soixante ans, était tombé tout entier au pouvoir de Philippe-Auguste, qui le confisqua sur le comte Gui et sur son fils Guillaume. Guillaume-le-Breton, dans sa Philippide, assure qu'il n'en garda rien pour lui; mais qu'après avoir restitué à l'évêque et aux monastères les biens qui avaient appartenu à l'Eglise, il donna le reste à Gui de Dampierre, baron de Bourbon, qui avait eu le principal commandement de cette expédition (2). Nous pensons que ce serait se tromper que d'entendre cela d'une manière trop absolue. Il est certain que le fief des sires de Bourbon reçut

(1) Voyez sa charte pour l'achèvement de l'abbaye du Bouschet, citée et analysée plus haut, p. 244. Cette charte est de 1221, et quelques-uns placent sa mort en cette même année; d'autres en 1222.

(2) Voici le passage de Guillaume-le-Breton, auquel nous faisons allusion dans le texte :

Neve putes regem pro se hoc egisse : sed omnem
Impendisse operam Domino Dominique ministris :
Cuncta monasteriis fecit bona restitui quæ
Perdiderant; dono post donat cœtera largo,
Nulla sibi retinens, Guidoni Domnipetræ.
Quæ cum Guido diù tenuisset, denique fatis
Morte satisfecit, Archembaldumque reliquit
Hæredem, quæ nunc patrio tenet omnia jure,
Quæ meruit miser ille suis amittere culpis,*
Qui modo privatam ducens pro tempore vitam,
Quæ sua nuper erant alienis data plangit,
Quos adipe expleri rerum videt ille suarum,
Esuriente suis cum successoribus ipso.

* Guido Alverniæ comes.

PHILIPPIDOS, VIII.

« Et ne croyez pas que le roi eût été dirigé dans cette expédition par des vues personnelles. Il ne pensait qu'au Seigneur et à ses ministres. Aussi fit-il restituer aux monastères tous les biens qu'ils avaient perdus; et du reste il ne garda rien pour lui; mais, magnifiquement libéral, il le donna tout à Gui de Dampierre. Ce seigneur en a joui longtemps; puis, ayant subi le sort commun des mortels, il a laissé pour héritier Archambaud, qui possède aujourd'hui, à titre de patrimoine, tous les fiefs que le comte d'Auvergne, par ses fautes, a mérité de perdre. Le malheureux, réduit maintenant à la condition de simple particulier, pleure en voyant ses domaines passés aux mains d'un étranger; et tandis que les autres sont comblés de ses richesses d'autrefois, et s'engraissent des moissons qui furent siennes, lui déplore sa détresse présente et la misère qu'il lèguera à ses héritiers ! »

Avec des prétentions moins épiques, et dans un style moins élégant, un trouvère du quatorzième siècle, Guillaume Guiart, auteur du roman de la *Branche des royaux lignages*, a raconté aussi la conquête du comté d'Auvergne par Philippe-Auguste :

Guy quens* d'Auvergne se mesfit**;
Le clergié qui là habitoit
Occioit* et déshéritoit.
Li Rois sus lui tel gent tramist*,
Qui tout le païs de là mist
A perte et à destruction.
Clermont acquistrent et Riom,
Brieude*, le Puy, la Tourniole**,
Et tous les lieux qu'Auvergne accole* :
Au roy de France tout sousmistrent.
Li quens* s'enfuit, et son fils pristrent,
Que tantost emprisonner firent;
A la sainte Église rendirent
Ce qu'ils porent avoir sceu
Que cils* en ot a tort eu :
Li rois donna toute la terre,
Tost après à Guy de Dampierre.

* Comte. — ** Se révolta.
* Tuoit.
* Envoya.
* Brioude. — Tournoël.
* Renferme.
* Le comte.
* Celui-là (le comte).

alors de notables accroissements aux dépens de l'ancien comté d'Auvergne : ainsi, toute la partie nord-est de ce comté, depuis Gannat jusqu'aux confins du diocèse d'Autun, en fut détachée, pour être annexée au fief des sires de Bourbon (1). Le roi donna encore à Gui de Dampierre la Combraille, confisquée sur le comte d'Auvergne ; mais tout le reste de l'ancien domaine de ce prince fut administré au nom du roi ; Dampierre n'eut, comme Archambauld de Bourbon, son prédécesseur, d'autre titre que celui de *Connétable* ou de *Gardien de la terre d'Auvergne*. Nous dirons même que le mari de Mahaut de Bourbon n'eut point seul la garde des places et châteaux enlevés au comte Gui ; il la partagea avec l'évêque de Clermont, qui eut aussi une assez large part dans la distribution de domaines ou de fiefs que fit le roi de France à ses amis, aux dépens de sa conquête. Nous trouvons, en effet, une charte de 1212, au mois de mai, par laquelle l'évêque Robert reconnaît que Philippe-Auguste lui a donné en garde Pont-du-Château et Lezoux, et les bourgs clos ou fortifiés (*fortalitias*) d'Entraigues et de Dalet (2). Nous trouvons en outre des lettres du même monarque, de l'an 1220, portant donation à ce même Robert, et à ses successeurs au siége de Clermont, en augmentation de fief, et à perpétuité, des domaines de Gerzat, Malintrat, Lignat, Thuret et la Forêt, et encore d'une partie du fief de Chamalières. Enfin nous voyons qu'en 1212, le même roi avait augmenté le fief de Bertrand, seigneur de La Tour d'Auvergne, des terres d'Orcet, Coude et Montpéroux, sur la rive gauche de l'Allier, ainsi que le constate l'acte d'hommage-lige que ce baron lui fit en conséquence de cette donation*.

*Anselm. Duf., IV, 524.

Il n'y avait donc plus de comté d'Auvergne à la mort de Gui II. Pernelle ou Chambonie du Chambon, son épouse, tout innocente qu'elle était des fautes ou des méfaits de son mari, avait été également dépouillée, et de la dot qu'elle lui avait apportée, et du douaire qu'il lui avait constitué (3). Devenue veuve, elle fit tout ce que pouvait faire une faible femme opprimée, elle protesta avec insistance au nom de ses droits si violemment méconnus ; elle invoqua l'autorité du pape et la justice du roi de France. Honorius III ne fut point sourd à sa plainte, et le successeur de Philippe-Auguste lui rendit une ombre de justice, en forçant l'héritier de Gui de Dampierre, Archambauld VIII, sire de Bourbon, à lui assigner une rente de cinq cents livres sur les terres de la Combraille, comme l'équivalent de son domaine. Le sire de Bourbon lui abandonna le château et la petite ville d'Auzance (1224). Ce n'était qu'une bien faible portion de ce qu'elle revendiquait ; mais il fallut bien s'en contenter. Toutefois elle ne se désista jamais de ses légitimes prétentions, et légua à la Chartreuse du port Sainte-Marie, au territoire de Riom, dans la vallée de la Sioule, tous les droits dont elle restait frustrée par le fait des sires de Bourbon (4). Ce testament est de 1233.

---

(1) Il faut cependant en excepter quelques villes, telles qu'Ébreuil, Saint-Pourçain, Cusset, qui, postérieurement à ces arrangements, continuèrent à se faire représenter dans les états de la Basse-Auvergne, à titre de *bonnes villes*. Mais il est à remarquer que ces villes n'avaient jamais été du domaine des comtes d'Auvergne, et ne reconnaissaient pour seigneurs que les abbés des monastères bénédictins qu'elles possédaient, et le roi de France. Vichy demeura également dans le domaine de la couronne, et devint le chef-lieu de l'une des *prévôtés* de la *baillie* d'Auvergne.

(2) *R. Dei gratia Clarom. episcopus. Noverint universi... quod dominus noster Philippus illustrissimus rex Francorum tradidit nobis* castrum de Ponte, *ad custodiendum quamdiù ei placuerit.... Præterea... ipse dom. Rex nobis dedit* castrum de Lodoso, *et fortalitiam quæ dicitur* inter duos Rivos, *et fortalitiam de* Deleto. *Et nos de prædictis fortalitiis eidem domino regi fideliter serviemus, sicut de alio feodo quod habemus et de ipso tenemus, etc. — Actum anno Incarn. Domin. MCCXII, mense maïo.* — Baluze, II, 75.

(3) Elle était fille et unique héritière d'*Ameilh* du Chambon, baron de Combraille, et d'une dame appelée *Dalmace*, qui, devenue veuve, épousa en secondes noces Eustorge de la Roche-Aymon, seigneur de Mainsac en Combraille. De ce mariage naquit *Raoul*, qui entra religieux dans l'ordre de Cîteaux, et devint successivement abbé de Clairvaux, évêque d'Agen et enfin archevêque de Lyon, en 1235.—Alber. Trium-F., D. Bouq. XVIII, 776. — *Gall. Christ.*, IV, col. 141).

(4) « On raconte qu'un seigneur de Saint-Quentin, près d'Ébreuil, appela, en 1147, dans la paroisse des Ancizes, dans le territoire de Riom, en une vallée qu'il nomma le Port-Sainte-Marie, des moines de saint Bruno. Il les établit dans un beau monastère, en leur imposant pour condition, que si l'aîné de sa maison tombait dans l'indigence, ils seraient obligés de le loger, nourrir et habiller, de lui fournir, heaume, cuirasse et bonne lance, de lui entretenir un écuyer, un cheval de bataille, deux lévriers et trois faucons. » — Domin. Branche, *L'Auvergne au moyen-âge*, t. I, 364.

XIIIe SIÈCLE.
Rois de France:
Louis VIII.
m. 1226.
Saint Louis.
1226-1270.

Du mariage de cette dame avec le comte Gui, naquirent deux fils : GUILLAUME et *Hugues* (1); trois filles : *Alix* ou *Hélis*, qui, après avoir été fiancée en 1204, à Guigues IV, comte de Forez, et en 1208, à Raymond, fils de Raymond VI, comte de Toulouse, épousa un autre Raymond, cinquième du nom, vicomte de Turenne (2) ; *Marguerite,* qui fut mariée à *Erails* ou *Héracle,* fils de Pons, seigneur de Montlaur, dans le Vivarais. Le nom de la troisième est ignoré ; on sait seulement qu'elle se consacra à la vie religieuse.

GUILLAUME IX.
1224-1229.

Nous avons vu que le fils aîné du comte Gui avait été fait prisonnier durant la dernière lutte de son père contre le roi de France. Guillaume d'Auvergne avait été conduit à la tour du Louvre, où il demeura captif tant que vécut Philippe-Auguste ; il est même douteux qu'il soit sorti de sa prison sous le règne assez court de Louis VIII, dit le *Lion;* car il n'est pas question de lui dans les documents historiques de notre province, avant l'an 1229. Mais rappelons d'abord que le roi que nous venons de nommer, Louis VIII, mourut de la dyssenterie, le 5 novembre 1226, au château de Montpensier, en Auvergne, qui appartenait alors à Guichard de Beaujeu, frère de Imbert IV, connétable de France (3). Ce monarque revenait d'une expédition qu'il avait conduite lui-même contre les hérétiques du Languedoc, aux sollicitations du pape Grégoire IX. Ses entrailles extraites de son corps furent renfermées dans une urne, qui fut déposée dans l'abbaye de Saint-André-lès-Clermont, au milieu des tombes des Dauphins d'Auvergne (4).

En 1229, Guillaume, fils de Gui, après avoir inutilement poursuivi par les moyens pacifiques la restitution des domaines confisqués sur son père, avait enfin recouru à la voie des armes. Les circonstances étaient assez favorables pour une entreprise de cette nature. Depuis trois ans, la couronne de France était échue à un mineur, et bien que le poids en fût considérablement allégé sur la tête du jeune prince qui devait être saint Louis, par la prudence et la fermeté de Blanche de Castille, sa mère et sa tutrice, mille embarras rendaient l'action de la puissance

---

(1) Les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates* en nomment un troisième, *Gui;* mais ils ajoutent qu'on ne sait autre chose de lui que son nom. — T. II, p. 363.

(2) En 1208, Gui II, comte d'Auvergne, se trouvait investi, comme légataire universel de Guillaume, fils de Hugues, son cousin, du comté de Rhodez, qui était dans la mouvance féodale du comte de Toulouse. Celui-ci, qui possédait déjà, par engagement, une portion du comté de Rhodez, traita avec le comte d'Auvergne, pour réunir entièrement ce fief à son domaine.

« Dans cette vue, disent les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc,* il fit un traité, au mois de décembre, avec le comte Gui, suivant lequel : 1° il promit de donner en mariage à une fille de ce comte, Raymond son fils, et de Jeanne d'Angleterre, sa femme. 2° Gui, à cause de ce mariage, disposa en faveur du jeune Raymond, du comté de Rhodez, qui lui était échu de la succession du comte Guillaume, excepté le fief de Bernard de Benavant et du Chantoin ; 3° il se réserva aussi la *vicomté de Carlat,* qui lui venait de la même succession, et dont le comte de Toulouse s'obligea de faire l'acquisition, à condition que Gui et ses héritiers la tiendraient de lui en fief, à titre d'engagement, etc... » — Ce traité fut arrêté à Martel en Querci, en présence de Gui, vicomte de Limoges, et de Raymond, vicomte de Turenne, et de plusieurs autres seigneurs.

« Le nom de la fille du comte d'Auvergne, qui, suivant cet acte, devait épouser le comte de Toulouse, n'y est pas marqué. On prétend que c'est Hélis, qui se maria dans la suite avec Raymond vicomte de Turenne. Quoiqu'il en soit, il est du moins certain que son mariage avec le jeune Raymond ne s'accomplit pas, sans que nous en sachions la raison. Le comte de Toulouse n'en acquit pas moins pour cela le comté de Rhodez, et il fit un nouveau traité quelque temps après avec le comte Gui, qui le lui céda entièrement. » — T. III, pp. 157-158.

(3) La terre de Montpensier, ancien fief des seigneurs de Thiers, était entrée dans la maison de Beaujeu, par le mariage de Imbert III, dit *le-Jeune,* avec *Agnès,* fille et héritière de Gui de Thiers, seigneur de Montpensier. Ce seigneur de Beaujeu était l'aïeul du connétable et de Guichard, désignés dans le texte.

(4) Voici ce que nous raconte un auteur contemporain, Guillaume de Puy-Laurens, au sujet de la mort de Louis VIII :

« Les embrassements d'une femme pouvaient seuls guérir le roi du mal dont il était atteint. Un des illustres personnages qui se trouvaient alors en sa compagnie, Archambauld de Bourbon ayant appris cela, fit amener une jeune fille belle et de bonne maison. Après lui avoir fait connaître toute l'importance du service qu'on attendait d'elle, il lui prescrivit tout ce qu'elle devait faire et dire lorsqu'elle se trouverait seule avec le roi. Puis, profitant d'un moment où le prince s'était endormi, il la fit introduire dans son lit par les valets de chambre. Le roi, à son réveil, se trouvant avec une jeune fille qui cherchait à l'embrasser, lui demanda qui elle était, et comment elle avait pu s'introduire si près de lui. A quoi la jeune fille répondit naïvement, selon les instructions qui lui avaient été données. Le roi la remercia avec bonté et lui dit : — « Cela ne se fera pas, ô jeune fille ! car, pour tout au monde, je ne voudrais commettre un péché mortel. » — Et ayant fait venir le seigneur Archambauld, il lui recommanda de marier cette jeune fille honorablement. »

On appliqua à Louis VIII, surnommé *le-Lion,* cette prétendue prophétie de Merlin : *In monte ventris, moritur leo pacificus:* « Sur le mont de la Panse (Mont-pansier), mourra le lion pacifique. » — On voit que la prédiction, ou du moins l'application qu'on en a faite, ne repose que sur un jeu de mots et une équivoque ; mais le fait n'en est pas moins consigné dans les *Grandes Chroniques de Saint-Denis.*

XIIIe SIECLE.
Saint Louis.
1226-1270.

royale moins prompte, moins énergique, les témérités de la révolte moins périlleuses et plus assurées du succès. Une noblesse turbulente et factieuse, accoutumée depuis longtemps à ne relever que de son épée, n'avait pas vu sans effroi l'ascendant que, sous le règne heureux et long de Philippe-Auguste, l'autorité royale avait pris sur la tyrannie féodale, en s'appuyant d'une part sur le clergé, et de l'autre sur les communes. Elle se hâtait de mettre à profit le relâchement et la faiblesse inhérents à toute minorité, pour raffermir sa position ébranlée et ressaisir l'intégrité de ses priviléges battus en brèche par l'action combinée du trône et de la bourgeoisie. Les principaux feudataires de la Couronne, le duc de Bretagne, les comtes de Champagne, de Boulogne, de Toulouse et de la Marche, conspiraient à l'envi contre le sceptre porté par une main d'enfant, que soutenait une main de femme. Guillaume d'Auvergne, une des victimes de cette politique envahissante contre laquelle voulaient réagir les hauts barons, trouva sans peine assistance et sympathie auprès d'eux : le Dauphin d'Auvergne (1) et le comte de la Marche (2), se liguèrent avec lui pour faire la guerre au sire de Bourbon, détenteur de toutes ses places. Ils obtinrent des succès qui découragèrent ce seigneur et le déterminèrent à résigner entre les mains du roi la *garde* de sa terre d'Auvergne, devenue une charge trop pesante pour un simple baron.

Nouveau comté d'Auvergne.
1230.

La reine-mère et le conseil de régence, pour ne pas tout compromettre, consentirent à quelques concessions. Ils firent d'abord la paix avec le Dauphin en lui rendant divers châteaux de son domaine qu'on avait saisis, tels que Plauzat, Neschers, Aurière, Chanonat, Brion et Pont-Gibaud (3) ; mais sous la condition qu'il ferait abattre les tours des trois premiers. Guillaume, fils de Gui, obtint la restitution d'une partie de son comté et de la terre de Combraille ; mais celle qui resta dans la main du roi était de beaucoup la plus forte et la meilleure : toutefois, comme il n'était plus soutenu par ses alliés qu'on avait désintéressés, Guillaume se contenta de la part qui lui fut faite, et reprit, avec un fief considérablement amoindri, le titre de comte d'Auvergne. Le nouveau fief, dont le territoire n'avait pas plus de douze kilomètres (trois lieues) de long, sur huit (deux lieues) de large, eut pour chef-lieu *Vic* en Limagne, appelé dès ce moment Vic-*le-Comte*. — Ces arrangements datent de 1230.

Quant à la *Terre d'Auvergne*, c'est-à-dire à la portion de l'ancien comté qui fut maintenue dans le domaine de la Couronne, la garde en resta confiée au sire de Bourbon jusqu'en 1241, où cette conquête fut donnée par Louis IX, en supplément d'apanage, à son frère Alphonse, comte de Poitiers. La moitié de la Combraille non restituée à Guillaume X, fut définitivement incorporée au domaine des sires de Bourbon.

Ainsi, en 1230, la grande division féodale de la Basse-Auvergne était celle-ci :

1° Le fief comtal, ou *comté d'Auvergne*, qui n'était plus qu'une faible image du fief primitif (4).

2° Le fief Delphinal, ou *Dauphiné d'Auvergne*, resté, à peu de chose près, tel qu'il avait été définitivement constitué par le partage de 1169, entre les deux Guillaume (5).

---

(1) Ce Dauphin était Robert I, déjà très vieux ; mais Guillaume son fils, et Robert-Dauphin II, étaient entrés dans la ligue, et agissaient pour lui.

(2) Hugues de Lusignan, *dixième du nom*, qui avait épousé Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-*Sans-Terre*, et mère de Henri III, roi d'Angleterre.

(3) Le château de Pont-Gibaud appartenait alors à Guillaume de Beisse. Il passa depuis aux maisons du Perchin et de La Fayette.

(4) Voici, d'après Dulaure, quelle était la composition du comté d'Auvergne, après le traité de 1230 :

Vic-le-Comte, capitale.	Saint-Babel.
Mercurol.	Laps.
Mirefleurs.	Busserol, ou Dieu-y-soit.
Ybois.	Buron.
Cremps.	Saint-Julien-de-Coppel.

(5) Voyez plus haut, p. 188.

3° Le fief

XIIIe SIECLE.
Rois de France :
SAINT LOUIS.
1226-1270.

3° Le fief ecclésiastique, ou *terre de l'Évêque,* qui comprenait, outre Clermont et sa banlieue, plusieurs villes et châteaux, tels que Billom, Lezoux, Vertaizon, Mauzun, Beauregard (1), une partie de Courpière et de Cournon, Dalet, et les terres détachées de l'ancien comté, énoncées dans les lettres royales de 1220, que nous avons citées plus haut.

4° Enfin le fief royal, ou *Terre d'Auvergne,* dont la ville de Riom était le chef-lieu.

Nous ne parlons point de la Haute-Auvergne, qui demeura complètement étrangère à cette révolution féodale, et aux remaniements politiques qui en furent la conséquence.

II.
Comtes d'Auvergne depuis 1230.
Mort de Guillaume IX avant 1247.

Guillaume IX mourut de 1245 à 1247. La première année est celle de son testament, qu'il fit étant malade et prévoyant sa fin prochaine. Nous apprenons par cet acte qu'il s'était croisé pour aller faire la guerre sainte en Orient; mais que, réduit à l'impossibilité d'accomplir son vœu en personne, il voulut du moins s'en acquitter par procuration. A cet effet, il disposa par son testament, que cinq chevaliers de ses terres, armés et équipés à ses frais, se rendraient en Terre Sainte, et y serviraient pendant un an, toujours à ses frais, pour la gloire de la religion et pour la défense des chrétiens d'Orient (2).

Il avait épousé *Alix,* seconde fille de Henri de Louvain, Ier du nom, duc de Brabant, dit le *Guerroyeur,* et de Mahaud de Boulogne. Cette alliance amena dans la suite le comté de Boulogne dans la maison d'Auvergne, comme nous l'expliquerons un peu plus bas. Guillaume eut d'Alix, qui lui survécut et se remaria à un seigneur brabançon (3), plusieurs enfants, dont l'aîné, appelé ROBERT, lui succéda dans le comté d'Auvergne (4).

ROBERT V.
1247.

ROBERT, *cinquième* du nom, devait être encore fort jeune quand il perdit son père, puisque nous voyons dans le testament de celui-ci, qu'en le désignant pour son successeur dans le comté d'Auvergne, il eut soin d'ajouter qu'il posséderait ce fief sous la garde et protection de son cousin Hugues de la Tour, évêque de Clermont (5).

Partage de la Combraille entre le comte d'Auvergne et le sire de Bourbon.
1249.

En 1249, Robert transigea, pour le partage définitif de la Combraille, avec les fondés de pouvoirs du sire de Bourbon, Archambauld IX, dit *le-Jeune*, qui avait suivi le roi saint Louis dans sa première croisade (6). On sait qu'en vertu des arrangements de 1230, il avait été prescrit au sire de Bourbon, (c'était alors Archambauld VIII, fils et successeur immédiat de Gui de Dampierre), de rendre au comte d'Auvergne la moitié de la terre de Combraille, que le lieutenant de Philippe-Auguste s'était appropriée en entier. Le sire de Bourbon n'avait mis aucun empressement à faire cette restitution; il paraît même que sa mauvaise volonté à cet égard avait suscité entre lui et le comte d'Auvergne, une guerre à laquelle il est fait allusion dans l'acte de 1249, mais dont il n'est resté aucune trace dans les mémoires du temps.

Cependant, saint Louis était intervenu dans ce débat, et avant son départ pour la croisade,

---

(1) Près de Pont-du-Château et sur la rive droite de l'Allier. Pont-du-Château, qui avait été donné en garde, en 1212, à l'évêque Robert, fut repris par Philippe-Auguste, et devint le chef-lieu d'une prévôté royale.

(2) *Quia verò signum crucis Domini nostri Jesu Christi assumpseramus, ad honorem ejusdem et subsidium terræ sanctæ, volumus et præcipimus quòd quinque milites ad expensas nostras, moraturi per annum in Terra Sancta, destinentur ad subsidium dictæ terræ.* — Baluze, *Hist. généal. de la Maison d'Auvergne,* t. II, p. 90.

(3) Arnould, seigneur de Wesemale. C'était son troisième mari, car lorsqu'elle épousa Guillaume d'Auvergne, elle était veuve de Louis, comte de Loff ou de Loss.

(4) Les autres enfants de Guillaume IX et d'Alix de Brabant, furent :
GUI, prévôt de Lille en Flandre, et qui devint archevêque de Vienne en 1265;
GUILLAUME, élu évêque de Liége, en 1282, mais qui ne put prendre possession de ce siége;
GODEFROI et HENRI, qu'on trouve désignés dans le testament de leur père, mais dont on ne sait pas autre chose;
Marie, mariée à Waultier-Berthold V, sire de Malines;
Mathilde ou *Mahaud,* qui épousa Robert III, Dauphin d'Auvergne.

(5) . . . *Sub custodia et gubernatione venerabilis in Christo patris Hugonis, Dei gratiâ episcopi Claromontensis, consanguinei nostri; volentes quòd idem Robertus filius noster omnia quæcumque faciet, faciat cum consilio et voluntate ipsius domini episcopi.*—Baluze, *Ibid.*

(6) Archambauld IX était déjà mort à l'époque où fut signé l'accord dont nous parlons; mais la nouvelle de sa mort n'était pas encore arrivée en France.

XIIe SIÈCLE.
Rois de France :
SAINT LOUIS.
1226-1270.

il avait chargé le vénérable Philippe Berruier, archevêque de Bourges, de régler comme amiable compositeur et arbitre souverain, les conditions d'un accord définitif entre les deux parties ; et comme la guerre sainte appelait Archambauld-le-Jeune loin de ses domaines pour un temps indéfini, afin que son absence ne fût pas un obstacle à la solution du litige, il lui avait été prescrit de laisser ses pleins pouvoirs à deux barons de sa famille et de ses amis. Archambauld désigna pour cette mission spéciale Gui de Dampierre, sire de Saint-Just, son frère puîné, et Béraud de Mercœur, connétable de Champagne, son beau-frère (1). Ils acquiescèrent en son nom à la sentence arbitrale de l'archevêque de Bourges.

En vertu de cette sentence, le comte d'Auvergne rentra dans la portion essentielle du patrimoine maternel. Il eut toute la partie de la Combraille située à la droite du Cher, qui prend sa source dans ce pays ; ce qui comprenait les châteaux et chatellenies de Chambon, dont la famille de son aïeule avait tiré son nom ; d'Auzance, chef-lieu de la baronie de Combraille ; d'Evaux, de Sermur et de Lespaud. Il ressaisit en même temps la garde et le domaine des deux monastères d'Evaux et de Chambon : le premier était de l'ordre de Saint-Augustin, le second, de l'ordre de Saint-Benoît ; tous les deux avaient été fondés ou enrichis par les anciens seigneurs de cette baronie (2).

Guerre, puis transaction entre le comte Robert V et l'évêque de Clermont. 1253-1254.

Nous avons vu qu'en 1220, Philippe-Auguste avait donné à l'évêque Robert et au chapitre de Clermont plusieurs des châteaux et fiefs par lui enlevés au comte Gui. Le petit-fils de ce comte prétendit qu'ils auraient dû être compris dans la restitution qui fut faite à Guillaume IX, en 1230. Il somma Gui de La Tour, alors évêque, de les lui rendre ; mais le prélat n'ayant tenu aucun compte de cette réclamation, le comte lui déclara la guerre et se mit à faire le dégât sur les terres du domaine épiscopal. Sur la plainte de Gui de La Tour, le bailli du Roi en Auvergne cita Robert devant son tribunal. Le comte, invoquant les priviléges de la noblesse d'Auvergne, déclina la juridiction du bailli royal, et de concert avec la plupart des barons du pays, il adressa une requête à Alphonse, comte de Poitiers et apanagiste de la terre d'Auvergne, pour réclamer contre ce qu'ils appelaient une violation de leurs priviléges (3). Alphonse gouvernait alors le royaume, la reine Blanche étant morte, et saint Louis n'étant pas encore revenu de sa longue et désastreuse Croisade (4). Il fut fait droit à la requête des barons, car nous voyons qu'au lieu d'être tranchée par une sentence du bailli royal, la contestation de l'évêque et du comte fut soumise à un tribunal d'arbitres formé de seigneurs haut-justiciers, et qui avaient été choisis par les parties elles-mêmes. Ces arbitres furent : Raoul, comte de Genève ; Arbert de La Tour du Pin dit *le-Jeune,* et Guillaume, seigneur de Baffie ; tous les trois parens ou alliés des contendants.

Avant de procéder à leur jugement, les trois amiables compositeurs firent jurer au comte et à l'évêque de s'en rapporter de la manière la plus absolue à la décision qui serait prise, et de s'y conformer sans appel et sans restriction ; ils décidèrent :

---

(1) Ce Béraud de Mercœur avait épousé *Béatrix* de Bourbon, sœur d'Archambauld IX. De ce mariage naquit *Alix* ou *Alixente* de Mercœur, mariée, en 1279, à Robert-Dauphin, *quatrième du nom,* et du chef de laquelle le comte de Mercœur est entré dans la maison d'Auvergne ; ainsi que nous l'avons expliqué à l'article des Dauphins.

(2) *Nos talem divisionem fecimus... de terra, redditibus, feodis et homagiis, pratis, nemoribus, forestis et aliis usagiis Combraliæ.... Robertus comes prædictus habebit gardiam ecclesiarum de Evaono et de Cambonio, et dominium dictarum ecclesiarum et hominum ipsorum, et omnem justitiam parvam et magnam, secundùm quod unusquisque dominus Cambonii habuit in dictis ecclesiis et hominibus ecclesiarum infrà Combraliam, seu baroniam Combraliæ....* — Baluze, II.

(3) Voici les noms des barons signataires de cette requête :

Guignes, comte de Forez ; Robert II, Dauphin d'Auvergne ; Béraud, sire de Mercœur ; le sire de Montgascon ; le seigneur de Baffie ; Chatard de Thiern ; Étienne d'Arlenc ; Bernard de La Tour ; Imbert de Beaujeu ; Eustache de Montboissier ; Agnonet d'Olliergues ; Imbert de Sauzet ; Garin de Montaigu ; Guillaume de Châtelmontagne ; Bertrand du Broc ; Bertrand de Chalencon ; Eldin de Neschers ; Dalmas de Vichy ; enfin Robert V, comte d'Auvergne ; tous ayant fief de baron dans notre province : *omnes isti barones Arverni,* est-il dit dans le texte de la requête. — Baluze, II, 109.

(4) Blanche de Castille mourut en 1252, et saint Louis ne rentra en France qu'en 1254.

XIIIe SIÈCLE.
Rois de France:
SAINT LOUIS.
1226-1270.

D'une part, que les châteaux de *Mauzun* et de *Lezoux*, les fiefs d'*Entraigues* et de *Dalet*, revendiqués par le comte; un autre fief appelé de *Bertrand Fernaud*, situé entre l'abbaye de Manglieu et l'église d'Isserteaux, et dont le comte s'était emparé, resteraient perpétuellement unis au domaine épiscopal; mais que l'évêque, à titre de compensation ou d'indemnité, paierait au comte une rente annuelle de quatre-vingts livres, monnaie de Clermont.

D'autre part, que les châteaux d'*Issandolanges* en Livradois, et de *Laps*, près de Vic-le-Comte, sur lesquels l'évêque avait des prétentions, resteraient à Robert, aussi bien que la terre de *Chalendrat*, sur les bords de l'Allier *.

* Baluze II, 109.

Cette sentence arbitrale fut rendue à Clermont, le vendredi après l'Octave de Saint-Pierre, c'est-à-dire, le 10 juillet 1754, et les querelles du comte et de l'évêque ne se renouvelèrent plus.

Saint Louis à Clermont. 1254-1262.

A peu de temps de là, saint Louis, revenu enfin de la Terre Sainte, après une absence de six années, traversa l'Auvergne pacifiée, et s'arrêta quelques jours à Clermont, où son frère Alphonse était venu le recevoir. Il y revint en 1262, accompagné de presque toute la noblesse du royaume, et y fit célébrer le 28 mai, jour de la Pentecôte, le mariage de Philippe-le-*Hardi*, son fils aîné, avec Isabelle d'Aragon.

Acquisition du comté de Boulogne. 1260.

Avant de mourir, Robert V avait pu ajouter au domaine de sa maison le comté de Boulogne, qui lui venait du chef d'Alix de Brabant, sa mère, et relever ainsi cette maison de l'état d'infériorité et presque de ruine où l'avaient fait tomber les fautes de son aïeul. Cette acquisition ne fut cependant pas toute gratuite, ni exempte de toute difficulté; elle constitue un fait d'une assez grande importance dans l'histoire de nos comtes, pour donner lieu ici à quelques explications.

Alix de Brabant, mère de Robert V, était, comme nous l'avons déjà dit, fille de Henri de Louvain, dit le *Guerroyeur,* qui, le premier, prit le titre de duc de Brabant. Elle était issue de la maison de Boulogne par son aïeule *Marie,* qui, en épousant Mathieu d'Alsace, lui avait porté en dot ce comté. Il se composait alors, non seulement des fiefs situés en France, mais encore de domaines considérables situés en Angleterre, et qui venaient du chef d'Etienne de Blois, père de *Marie,* lequel avait été roi d'Angleterre, après la mort d'Henri Ier, et avant la prise de possession des Plantagenets ou princes de la maison d'Anjou.

Du mariage de Marie et de Mathieu d'Alsace, étaient nées seulement deux filles : *Ide*, l'aînée et Mahaud, aïeule maternelle de notre comte. Dans le partage que les deux sœurs avaient fait des biens qui leur venaient de leurs auteurs, Ide avait eu le comté de Boulogne et l'avait apporté pour dot, en dernier lieu, à Renaud, comte de Dammartin, son cinquième mari. De cette union, sortit une fille unique, *Mahaud*, mariée à Philippe de France, dit *Hurepel,* fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie. Ce Philippe, après son mariage, prit le titre de comte de Boulogne, titre auquel, selon la remarque de Baluze, sa qualité de prince royal attacha un éclat qui contribua beaucoup à en relever l'importance dans le monde féodal; ce qui explique la préférence que lui donnèrent, après Robert V, les comtes de la maison d'Auvergne sur leur titre patrimonial, lorsqu'ils furent devenus possesseurs de ce comté, bien qu'il ne fût qu'un arrière-fief relevant du comté d'Artois, tandis que le comté d'Auvergne relevait immédiatement de la Couronne. Une autre considération, celle du voisinage de la Cour, fit abandonner à nos comtes la résidence de leur ancien domaine, pour résider plus constamment dans le nouveau : ils naissaient dans le comté de Boulogne, et ce n'est qu'après leur mort, qu'ils venaient à côté des ancêtres paternels, prendre possession définitive et permanente de leur comté d'Auvergne, trop faible image de ce qu'il avait été autrefois.

Pour en revenir à notre sujet, disons que Philippe de France mourut en 1234, long-temps

avant la comtesse Mahaud son épouse, ne laissant qu'une fille, *Jeanne* de Boulogne, qui décéda en 1251, sans postérité, veuve de Gaucher de Châtillon, connétable de France, tué en 1250 à la bataille de Mansourah, en Egypte; Mahaud, sa mère, lui survécut jusqu'en 1257. Celle-ci avait épousé après la mort de Philippe, Alphonse, alors prince et depuis roi de Portugal, qui la répudia en 1248, sans en avoir eu d'enfants. La branche aînée de la maison de Boulogne se trouvant éteinte en sa personne, les fiefs dont elle était morte saisie, revenaient naturellement aux enfants de Mahaud sa tante, et de Henri Ier, duc de Brabant, aïeuls maternel et paternel de notre comte. Ils étaient au nombre de sept, disent les généalogistes; nous voyons cependant que la succession de Boulogne ne fut disputée qu'entre trois, savoir : *Marie,* veuve de l'empereur Othon IV; *Alix*, mère de Robert d'Auvergne, et *Henri* III, duc de Brabant, leur neveu.

Nous n'avons point à examiner ni à discuter les droits respectifs de chacun de ces trois compétiteurs; il nous suffit de constater que les deux sœurs finirent par céder leurs droits à leur neveu. Mais alors deux nouveaux prétendants se présentèrent : c'étaient d'une part, Mathilde de Brabant, sœur de Henri III, et femme de Robert de France, comte d'Artois; et d'autre part, Robert d'Auvergne, fils aîné d'Alix. Le jeune duc, qui se sentait sans doute trop faible pour maintenir ses droits contre de pareils compétiteurs, les céda au comte d'Auvergne, moyennant une somme de quarante mille livres; et, de son côté, Robert transigea avec la comtesse Mathilde, dont il obtint un désistement, en lui abandonnant la ville de Calais et quelques autres lieux détachés du fief en litige (1). Ces arrangements furent consommés en l'année

---

(1) Pour une plus parfaite intelligence de ce qu'on vient de lire, il nous paraît utile de donner ici la suite généalogique des possesseurs du comté de Boulogne, à partir du onzième siècle :

EUSTACHE I, *comte de Boulogne*,
marié à
Mahaud de Louvain.

EUSTACHE II, m. 1093.

Godefroi de Bouillon,
roi de Jérusalem.

Baudouin,
roi de Jérusalem.

(Morts sans postérité).

EUSTACHE III,
mort religieux, après 1125.

MAHAUD I,
mariée à
Etienne de Blois, roi d'Angleterre,
m. en 1154.

EUSTACHE IV, *comte de Boulogne*
du vivant de son père.
(Mort sans lignée, 1153).

GUILLAUME,
(m. sans lignée, 1159).

MARIE,
mariée à
Mathieu d'Alsace.

IDE, *comtesse de Boulogne*,
mariée en 5es noces, à
Renaud, comte de Dammartin,
(m. 1227).

MAHAUD II,
mariée en 1216, à
Philippe de France, dit *Hurepel*,
m. 1234,
(morte elle-même en 1257).

JEANNE, *comtesse de Boulogne*,
mariée à
Gaucher de Châtillon,
m. 1250;
(morte elle-même en 1251,
sans postérité).

Mahaud,
mariée à
Henri I, duc de Brabant,
sept enfants, dont :

Marie,
mariée en 1214 à
Othon IV, emp. d'Allemagne,
morte en 1260,
sans postérité.

Alix,
mariée à
Guillaume IX,
comte d'Auvergne.

ROBERT V,
comte d'Auvergne.

Henri II,
duc de Brabant.

Henri III,
duc de Brabant,
Cède ses prétentions au comté de Boulogne à Robert d'Auv., moyennant 40,000 livres.
1260.

Mathilde,
mariée à
Robert de France,
comte d'Artois,
Transige avec Robert d'Auv., et lui abandonne ses droits au comté de Boulogne.
1260.

1260,

XIIIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-*le-Hardi*.
1270-1285.

La terre de *Baffie* entre dans la maison d'Auvergne, vers 1260.

1260, et c'est ainsi que le comté de Boulogne fut définitivement acquis à la maison d'Auvergne (1).

Robert V, par son mariage avec *Éléonore* de Baffie, fille de Guillaume et unique héritière de cette baronie, l'une des plus considérables de la basse Auvergne (2), ajouta encore cette importante annexe à son fief patrimonial. On peut donc le considérer comme le véritable restaurateur de sa maison.

Testament de Robert V. 1277.

Robert fit son testament en 1277, le 11 janvier, huit jours avant sa mort (3). Par cet acte, il régla le douaire de sa veuve, et la part dans sa succession de chacun des six enfants qui lui survivaient. A l'aîné des quatre fils, il donnait les comtés d'Auvergne et de Boulogne; au second, la baronie de Combraille, plus cent marcs d'argent; les deux autres étaient destinés à entrer dans l'Eglise, et il ne leur accordait qu'un faible revenu, à l'un, de trois cents livres, monnaie de Clermont, à l'autre, de deux cents livres. Quant aux deux filles, il ordonnait qu'elles fussent mariées, et fixait leur dot : pour l'aînée, à huit cents livres, — pour la cadette, à deux cents livres, — non pas de rente, mais une fois payées. La plus richement dotée épousa le Dauphin d'Auvergne Robert III; mais la seconde n'ayant pas trouvé à s'établir, se fit religieuse : J. Du Bouchet assure qu'elle mourut en 1286, dans l'abbaye de Fontevrault (4).

Quelques écrivains modernes ont relevé l'injustice de ce partage testamentaire, partage dont l'inégalité choque, en effet, toutes les idées reçues aujourd'hui. Nous nous bornerons à faire remarquer ici que peu de barons mouraient *ab intestat*, et que le testament de Robert V ressemble à tous ceux qui se faisaient alors sous l'empire des idées, des mœurs et des lois féodales. La loi des fiefs, née de la coutume, et qui venait d'être formulée en articles précis dans l'ordonnance royale, connue sous le nom d'*Établissements de saint Louis;* cette loi n'admettait point que le fief pût être partagé, et les filles, quand il y avait héritier mâle, étaient forcloses de la succession féodale. Le fils aîné seul succédait à la baronie, à la charge, il est vrai, d'*apaner* ses frères et de doter ses sœurs (5). Le père cependant avait le droit d'opérer entre ses fils un partage égal de sa succession future; mais on comprend qu'il n'était guère tenté d'user d'un droit dont l'exercice ne pouvait qu'affaiblir la puissance et l'éclat de sa maison. Il se bornait donc à faire ce qu'aurait fait la loi elle-même, en assignant par son acte de dernière volonté, à son fils aîné le fief principal, à chacun de ses cadets un apanage plus ou moins fort, suivant qu'il le destinait à la vie séculière ou à la carrière cléricale, et à chacune de ses filles, une dot matrimoniale ou conventuelle. Le testament n'était au fond qu'un moyen d'imposer silence aux

---

(1) Le comté de Boulogne, situé le long de la mer, en face de l'Angleterre, à l'ouest du comté d'Artois dont il relevait immédiatement, comme fief, s'étendait du sud au nord, depuis l'embouchure de la Canche, sa limite d'avec l'ancien Ponthieu, jusqu'à l'Aa qui le séparait de la Flandre. Son étendue était d'environ 50 kilomètres de longueur sur 36 de largeur. Après Boulogne, capitale du comté et qui était dès-lors une ville importante, on remarquait Ambleteuse et Calais, ports de mer; la ville d'Ardres, ayant titre de baronie, et celle de Guînes, chef-lieu d'un comté particulier, qui relevait immédiatement des comtes de Flandre.

(2) Voyez ce que nous avons dit plus haut de la baronie de Baffie, p. 171, note 2.

(3) *Datum et actum* Chamhac *in Arvernia, anno MCCLXVII,* 3° *Idus januarii.* — Baluze, t. II, 114. — Nous pensons qu'au lieu de *Chamhac,* il faut lire *Charnhac,* qu'on écrit aujourd'hui *Chargnat,* et qui n'est plus qu'un village, mais qui avait autrefois le titre de ville. Ce lieu, qui dépendait pour le spirituel de la paroisse de *Saint-Rémi,* faisait partie de la seigneurie d'Usson. On l'appelait en latin *Carisiacum* : il est ainsi désigné dans la charte de fondation du prieuré de Sauxillanges par Guillaume-*le-Pieux*.

(4) Voici la liste des enfants de Robert V et d'Éléonore de Baffie :
1° GUILLAUME, comte d'Auvergne et de Boulogne, après son père;
2° ROBERT, qui fut aussi comte d'Auvergne et de Boulogne, après la mort de son frère aîné.
3° *Godefroid,* destiné au clergé, mais qui suivit la carrière des armes, puisqu'il fut tué, en 1302, à la bataille de Courtray.
4° *Guionnet,* qui devint évêque de Tournai en 1300, et mourut évêque de Cambrai, vers 1330.
5° *Mathilde* ou *Mahaud,* qui épousa Robert III, Dauphin d'Auvergne.
6° *Marie,* qui se fit religieuse.

(5) « Baronie ne départ mie entre frères, se leur père ne leur a faete partie; mès li ainsnez doit faere avenant bienfet aus puinez, et si doit les filles marier. » — *Établissements de saint Louis,* l. I, ch. 24.

XIIIe SIÈCLE.
Rois de France :
PHILIPPE-*le-Hardi.*
1270-1285.
PHILIPPE-*le-Bel.*
1285-1314.

prétentions des cadets, en plaçant les droits de l'aîné sous la sauvegarde de l'autorité du père de famille, ou d'empêcher que l'aîné n'abusât trop de la faculté que lui donnait la loi de faire lui-même la part de ses frères et sœurs.

Une clause du testament de Robert V mérite toutefois d'être remarquée ; c'est celle par laquelle il abolit dans son comté d'Auvergne le droit de *Mortaille*, autrement de *Main morte* (1). Ce droit, suivant la définition que nous en trouvons dans une charte de ce temps-là, émanée d'un seigneur auvergnat, consistait en ce que si un homme ou sujet du comte mourait *sans confession,* le comte s'emparait de tous ses biens meubles (2).

Robert fit en outre remise pour trois années consécutives, qui devaient commencer en 1281, à tous les hommes taillables du comté d'Auvergne et de la baronie de Combraille, des diverses tailles qu'il avait accoutumé d'exiger et de recevoir d'eux (3).

GUILLAUME X,
comte d'Auvergne et de Boulogne.
1277.

Guillaume X (*onzième du nom,* suivant l'*Art de vérifier les Dates*), n'a laissé aucune trace dans les annales de notre province. S'il figure ici, c'est que le testament de son père nous donne la certitude qu'il lui a survécu, et qu'il a, par conséquent, recueilli sa succession féodale (4). Il mourut avant le 14 juin 1279, sans laisser de postérité, bien que, suivant Justel, il eût été marié à une fille, qu'il ne nomme point, du connétable Imbert de Beaujeu. Nous voyons par le testament de son frère Robert, qui lui succéda, qu'il fut enterré, comme les comtes ses prédécesseurs, dans les caveaux de l'abbaye du Bouschet.

ROBERT VI,
comte d'Auvergne et de Boulogne.
1279.
Baronie de *Montgascon* acquise aux comtes d'Auvergne.

ROBERT, *sixième du nom,* second fils de Robert V, avait succédé à son frère Guillaume, dès le 14 juin 1279, dans les comtés d'Auvergne et de Boulogne, ainsi que le prouve son contrat de mariage, fait à cette date, avec *Béatrix,* fille et unique héritière de Falcon, seigneur de Montgascon, et d'Isabelle de Ventadour. Cette alliance fit entrer dans la maison d'Auvergne la baronie de MONTGASCON, l'une de celles qui s'étaient accrues aux dépens de l'ancien comté (5).

---

(1) *Illam autem servitutem quæ vocatur* mortalia *sive* manus mortua, *quam in aliquibus hominum meorum de comitatu prædicto (Alverniæ), tam præsentibus quàm futuris, remitto in perpetuum, et eosdem à servitute prædicta libero et penitùs absolvo.*—Baluz., II, 114.

(2) La charte dont nous venons de parler est celle par laquelle Louis de Beaujeu, sire du Broc, céda en 1292, à Philippe-le Hardi, moyennant 600 livres tournois de rente, la ville, le château et la châtellenie de Montferrand, avec tous les droits attachés à la seigneurie. Parmi ces droits est énuméré et défini le cas de *mortaille,* en ces termes : « Et encore pour le cas de *Mortails;* c'est que quand aucun meurt en la ville de Montferrant *sans confession*, tous li biens muèbles d'iceluy sont au seigneur de Montferrant. » — Cette charte, tirée des archives de Montferrand, a été publiée par Ph. Labbe dans les *Mélanges curieux,* qu'il a placés à la suite de ses *Éloges historiques des Rois de France,* t. II, p. 666.

(3) *Item hominibus meis universis et singulis de comitatu meo de Arvernia et Combralia remitto per triennium continuum incipiendum anno Dom. MCCLXXXI,* tallias *consuetas ab eis recipi et haberi.* — Baluze, *Ibid.*

Cette remise s'entend sans doute des *tailles* ou *aides aux quatre cas*, dues au seigneur par tous les hommes de sa terre, et que, pour l'Auvergne, nous trouvons définies par la charte que nous citions plus haut dans les termes suivants : « C'est à sçavoir l'ayde de sa chevalerie ; l'ayde de sa fille mariée ; l'ayde de la rançon de son corps pris en guerre, et l'ayde de l'allée d'outre-mer. »

(4) Voici ce que disent à son sujet les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates :* « Dans le vrai, on ne trouve aucune marque authentique de son existence depuis la mort de son père, sinon une charte qu'il donna l'an 1277, étant dans le Boulonois, en faveur de la communauté d'Étaples. Encore ne garantissons-nous pas cette charte, que nous ne citons que sur la foi d'un moderne anonyme. »

(5) Cette baronie, qui relevait directement de la couronne, comprenait entre autres domaines les châtellenies et châteaux d'Ennezat, de Joze, de Bulhon, de Busserolles, de Gerzat, enlevés à Gui II, et donnés sans doute par Philippe-Auguste ou par quelqu'un de ses successeurs, aux seigneurs de Montgascon, pour être tenus en fief des rois de France. Il y a bien quelques difficultés pour *Gerzat,* qui avait été compris dans la donation faite à l'évêque en 1220 ; mais il faut croire que, par suite de nouveaux arrangements, dont les preuves nous manquent, ce domaine avait été repris à l'évêque et cédé ensuite au seigneur de Montgascon.

Le fief de MONTGASCON se trouve désigné dans une charte de Louis VII, de 1169, en faveur de l'abbaye de Mauzac, sous le nom de *Mons Wasconis.* L'abbaye possédait l'église de Saint-André, dépendant de ce fief. Le château, dont il n'existe plus aucune trace, était situé à un kilomètre environ, au nord-est de Maringues, sur la rive gauche de l'Allier.

Au commencement du quatorzième siècle, la baronie de Montgascon avait ses châtellenies divisées entre les prévôtés royales de Riom, de Châtel-Guyon, du Pont-du-Château et de Vichy ; en 1305, Robert VI obtint de Philippe-le-Bel qu'elles ressortiraient toutes à la prévôté de Pont-du-Château. —Baluze, I, 109.

Dans les derniers temps, la justice seigneuriale de Montgascon était composée de quatre châtellenies :

I. Montgascon, comprenant Luzilhat ;

II. Vialle et les Moussonnes ;

III. Joze, composé de la paroisse d'Ennezat, dont dépendaient : le château, la majeure partie de Clerlande, Villeneuve-l'Abbé et la moitié de Busserolles, à l'Occident, en allant à Maringues ;

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Robert VI se distingua comme chevalier, et joua un rôle très actif dans les guerres qui remplirent les règnes de Philippe-*le-Hardi* et de Philippe-*le-Bel*. Les chroniques du temps ne lui donnent pas d'autre titre que celui de *comte de Boulogne*. En 1284, il était en Sicile avec les chevaliers français qui soutenaient les droits de Charles d'Anjou contre les prétentions de don Pèdro d'Aragon, et qui étaient partis sous la conduite du comte d'Alençon, frère du roi Philippe-le-Hardi, et du comte d'Artois, pour tirer vengeance des *Vêpres siciliennes** (1). Il fut fait prisonnier par le calabrois Roger de Loria, qui gagna sur la flotte de Charles-*le-Boiteux*, fort mal commandée, un combat naval dans les eaux de Naples, en 1287 (2). Robert servit depuis dans les guerres de Philippe-le-Bel contre Gui de Dampierre et son fils, comtes de Flandre. En 1297, il assista à la bataille de Furnes, sous les ordres de Robert, comte d'Artois, son suzerain immédiat. Il fut quelque temps (1298), gouverneur pour le roi de France des villes conquises sur les Flamands. En 1302, il se distingua dans la désastreuse journée de Courtray *, où il perdit son frère Godefroid, et où mourut, comme un chevalier, l'auvergnat Pierre Flotte, légiste anobli par Philippe IV, qui l'avait fait sire de Ravel et de Salméranges, et qui lui avait confié depuis peu les sceaux du royaume (3).

* Guill. Nanj., *Gesta Philip.*, reg. III : ap. A. Du Ch., V, 541.

* 11 juin.

États-Généraux de 1302.

Quelques mois avant cette catastrophe, le 10 avril, avait eu lieu à Paris une assemblée des notables de la Langue d'*Oil* et de la Langue d'*Oc,* où, pour la première fois, furent appelés les représentants du tiers-état. Philippe-le-Bel avait convoqué ces *États-Généraux*, non seulement pour obtenir des subsides, à l'occasion de sa guerre de Flandre, mais encore pour provoquer une manifestation nationale contre les prétentions du pape Boniface VIII, avec lequel il était en querelle depuis plusieurs années, et qui, dans une bulle récente, avait proclamé la suprématie de la tiare sur les couronnes royales, aussi bien au temporel qu'au spirituel. Les Etats furent ouverts par le chancelier Pierre Flotte. Les *bonnes villes* et le clergé de l'Auvergne y eurent leurs représentants. Un des plus éminents prélats du midi était un auvergnat, Gilles-Aycelin de Montaigu, archevêque de Narbonne (4). Notre comte Robert fut un des grands barons qui, au nom de toute la noblesse du royaume, et au nombre de trente-un, y compris les deux frères du roi, Louis comte d'Évreux, et Robert, comte d'Artois, apposèrent leurs sceaux à la protestation de cet ordre, protestation qui fut adressée, non point au pape, mais aux cardinaux.

Robert combattit vaillamment à la journée de Mons-en-Puelle (8 août 1304). En 1307, il fut chargé, avec le connétable Gaucher de Châtillon, de conduire en Navarre le fils aîné du roi, Louis-*Hutin*, et de l'y faire reconnaître et proclamer roi ; cette mission fut couronnée du succès le plus complet.

En 1308, nous trouvons Robert au nombre des vingt-six princes et seigneurs français qui, à l'instigation de Philippe-le-Bel, se constituèrent les accusateurs des Templiers, et donnèrent procuration pour agir contre les membres de cet ordre célèbre, dont la mission était devenue sans but en Orient, mais qui possédaient des richesses trop considérables pour ne pas exciter la convoitise des princes de l'Occident ; et ce fut, comme on sait, la principale cause de leur perte (5).

IV. Bulhon, dit *Bulhon pour Montgascon*, qui s'étendait sur Bulhon, Crevant, Bassinet, partie d'Orléat, Dorat et La Terrasse. — Chabrol, *Cout.*, IV, 369.

(1) On a nommé ainsi le massacre qui eut lieu à Palerme, le lundi de Pâques 1282, à l'heure des Vêpres, de tous les Français qui résidaient dans cette ville.

(2) Fils de Charles d'Anjou, mort en 1285, et qui avait pour compétiteur don Jaime ou Jacques d'Aragon, fils de don Pedro, mort également.

(3) Dans une section de ce chapitre que nous consacrerons aux personnages remarquables de l'Auvergne dans les treizième et quatorzième siècles, nous donnerons sur Pierre Flotte et sur les sires de Ravel issus de lui, quelques détails plus étendus.

(4) Il devint depuis garde des sceaux et archevêque de Rouen. Nous en parlerons plus longuement dans l'article annoncé dans la note précédente.

(5) Voyez ci-après, article de l'évêque *Aubert-Aycelin*.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Le comte Robert VI fit son testament à *Vic en Auvergne*, le 20 avril 1314. Par cet acte de dernière volonté, il confirma l'abolition du droit de *mortaille,* accordée par son père aux hommes du comté d'Auvergne, et par sa mère à ceux de la terre de Baffie.

Il assigna le douaire de Béatrix de Montgascon, sa veuve, sur les châteaux de Baffie, Viverols, Ambert, Boutonargues, Riols, Marsat et Issandolanges ; ou à défaut et en cas d'empêchement quelconque, sur Châteauneuf, Busséol, Coppel et La Roche.—Il désigna pour ses exécuteurs testamentaires l'évêque de Clermont ; Gui d'Auvergne, évêque de Tournay, son frère ; les abbés de Féniers et du Bouschet. Il voulut être enterré dans cette dernière abbaye, à côté de son frère Guillaume.

Il ne paraît pas qu'il ait survécu longtemps à la confection de son testament; on ne trouve du moins aucune trace postérieure de son existence. Il résulte de cet acte, qu'il ne laissait qu'un fils portant le même nom que lui (1).

Robert VII, dit *le-Gr.* 1314.

Nous avons déjà eu occasion de nommer ce comte d'Auvergne, à l'occasion de la part qu'il prit en 1308, avec son cousin le Dauphin Robert IV, le sire de Mercœur, connétable de Champagne, et plusieurs autres seigneurs, à la querelle d'Oudard de Montaigu, issu des anciens ducs de Bourgogne, contre Érard de Saint-Verain (2). Cette affaire donna lieu à des poursuites, et l'on trouve dans la procédure des lettres écrites par Philippe-le-Bel au vicomte de Murat et au bailli d'Auvergne, pour les inviter à ne point donner aide au sire de Mercœur et à ses complices, qui avaient violé les ordonnances contre les tournois et les guerres particulières entre seigneurs ; mais à prêter, au contraire, assistance et main forte contre les rebelles à la justice et à la puissance du roi*.

* *Recueil de Colbert.*

Robert VII reçut de ses contemporains le surnom de Grand, qui se donnait alors assez volontiers aux princes et barons à qui d'immenses richesses permettaient de se montrer magnifiques et de tenir un grand état. Il est certain que sous ce seigneur, la maison des nouveaux comtes d'Auvergne était arrivée à son apogée.

En 1318, avec Louis de Clermont, sire de Bourbon, et plusieurs autres seigneurs, il aida Mahaud, comtesse d'Artois, fille de Robert II, tué à la bataille de Courtray, à maintenir ses droits sur ce comté, contre un autre Robert, son neveu, comte de Beaumont-le-Roger, qui lui disputait ce grand fief, à titre de représentation, bien que la représentation n'eût pas lieu en Artois, et que les filles y succédassent en ligne directe, aux fiefs comme aux autres biens, par préférence aux mâles collatéraux.

Subsides accordés au roi de France par la noblesse d'Auvergne. 1319.

Dans le même temps, c'est-à-dire de 1315 à 1320, Robert servit les rois Louis-*Hutin* et Philippe-*le-Long,* dans leurs guerres de Flandre, à la tête des nobles de ses comtés d'Auvergne et de Boulogne. Nous avons dans le Trésor des chartes, des lettres de 1319 par lesquelles Philippe V déclare : « Qu'ayant envoyé ès parties d'Auvergne, ses amés et féaux, Pierre, « évêque de Cambrai ; Robert, comte de Boulogne, et Gilles-Aycelin, seigneur de Montaigu, « son chevalier, pour *requerre* et demander, de par lui, aux barons et aux nobles du bailliage « d'Auvergne et du ressort d'icelle, que de leur grâce, ils lui *voulsissent* faire aucune aide pour « cause de sa guerre de Flandre ; les devant dits barons et nobles lui octroyèrent bénignement « et gracieusement l'aide demandée, dans les formes et aux conditions suivantes : »

1° Que tout baron ou noble possédant deux mille livres de revenu, paierait les gages d'un homme d'armes pendant une année, à raison de sept sous et demi tournois par jour; que qui aurait plus paierait plus, et qui aurait moins paierait moins, au prorata de sa fortune.

(1) « Un moderne, sans citer de garant, le fait vivre jusqu'en 1318, et lui donne trois enfants : un fils nommé *Robert*, et deux filles, *Jeanne* et *Marie*; mais Justel et Baluze ne connaissent que le premier de ces enfants. » — *Art de vérifier les Dates.*

(2) Voyez plus haut, p. 192.

2° Que

XIIIe et XIVe SIÈCLES

2° Que ce don étant par eux octroyé au roi de leur bonne volonté et grâce spéciale, il ne devrait tirer à conséquence pour l'avenir, ni au profit du roi, ni au préjudice des barons ou de leurs successeurs : *car ils n'y sont tenus fors de pure grâce*.

3° Que ce subside ne pourrait être levé que par des commissaires tirés du corps de la noblesse par voie d'élection; que nul des gens du roi, bailli, prévôts ou sergents, ne pourraient user de contrainte pour le recouvrement dudit subside, à moins qu'ils n'en fussent requis par les nobles eux-mêmes ou leurs commissaires; et que, même en ce cas, *lesdits bailli, prévôts, sergents ou autres des gens du roi, ne prendroient gages, salaires ou dépens sur lesdits nobles*.

4° Que tout baron, banneret et châtelain serait cru sur parole, *et sans autre serment fait* sur la valeur de ses rentes; que quant aux autres *plus petits*, ils seraient crus sur leur serment.

5° Que le subside serait payé en deux termes, savoir : à la Saint-Rémi (1er octobre), et à la Noël suivante.

6° Qu'au moyen de ce don, « lesdits barons et nobles, et leurs hommes nobles et non « nobles ne seraient tenus à nul ban ni arrière-ban » pendant toute la durée d'une année, à compter de la date des lettres *royaux;* et que, pendant le même temps, on ne pourrait, « pour le « roi et en son nom, demander ni lever subside, taille ou autre manière de subvention, desdits « barons et nobles, ou de leurs justiciables, nobles et non nobles. »

Et pour opérer ou surveiller la levée du subside octroyé, furent nommés le comte Dauphin d'Auvergne, le seigneur de La Tour, le seigneur de Montboissier; Guillaume Comptour, seigneur d'Apchon, et Hugues de Vissac, seigneur d'Arlanc* (1).

* Baluze II.

Ces priviléges de la noblesse d'Auvergne furent confirmés par lettres-patentes du roi Charles-le-Bel, datées de Toulouse, au mois de février 1323 (vieux style).

Terres des Dauphins de Viennois en Auvergne. 1316.

Au temps du comte Robert VII, et par lettres du 10 août 1319, Philippe-le-Long, alors régent, en exécution d'une disposition du testament de Philippe-le-Bel, son père, donna à Jean, Dauphin de Viennois, une rente de 2,000 livres, assignée sur les châteaux, villes et lieux de Langeac, Monton, Pont-du-Château, Chanteuge, Aubusson (près de Courpière), et le Breuil (près de Nonette), et autres lieux jusqu'à concurrence de la rente assignée. Le donateur ne réservait aux rois de France que la suzeraineté directe sur les fiefs concédés. Telle fut l'origine des droits et biens possédés en Auvergne par les Dauphins de Viennois. Humbert-aux-*Blanches-mains* se les réserva en instituant (1340) le roi de France son héritier dans le Dauphiné d'Auvergne; mais par un acte du 25 septembre 1343, il vendit à Guillaume Roger, seigneur de Saint-Exupéry en Limousin, frère du pape Clément VI, les terres que nous venons de désigner, et de plus les Martres, Saint-Maurice et Veyre, et les péages de Riom et de Montferrand, qui y avaient sans doute été ajoutés pour compléter la rente stipulée dans les lettres-patentes de 1316. Cette vente fut confirmée par le roi Jean en 1363 (2).

L'absence de documents ne permet pas de fixer d'une manière précise l'époque de la mort du comte Robert VII; mais des lettres-patentes du roi Charles-le-Bel, datées du mois de mars 1326 (vieux style), et rapportées par Baluze, attestent qu'alors il avait cessé d'exister*. Quoiqu'il eût peu résidé en Auvergne, de son vivant, il voulut, comme ses prédécesseurs, être enterré dans l'abbaye du Bouschet. L'obituaire de Sauxillanges avait inscrit son anniversaire au 18 janvier.

**Art de vérif. les Dates.*

Ce seigneur avait eu deux femmes : de la première, *Blanche* de Clermont, petite-fille de saint

(1) Dans l'édition donnée par De Laurière, de ces lettres-patentes, dans le t. Ier du Recueil des *Ordonnances des Rois de la troisième race*, p. 693, les *élus* des barons et nobles, pour le recouvrement de l'*aide* par eux *octroyée* au roi, en 1319, sont ainsi désignés : « Austor d'Orelhac (Astorg d'Aurillac), Raymond de Montaut, Rigaut de Charbonnières, et le seigneur de Plestrie, chevaliers, et Armand de Chasteauneuf, escuier. »

(2) Archives de la Chaise-Dieu; citées dans l'*Histoire manuscrite d'Auvergne*, de l'abbé Theillard, curé de Virargues.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Louis (1), il eut un seul fils, GUILLAUME, qui lui succéda. *Marie* de Flandre, la seconde, lui donna quatre fils et deux filles (2). JEAN, l'aîné des enfants du second lit, hérita des comtés d'Auvergne et de Boulogne, quand la lignée issue du premier mariage de son père se fut éteinte en la personne de Philippe de Rouvre (1361), comme nous le dirons un peu plus loin.

GUILLAUME XI.
1326-1332.

GUILLAUME, XIe du nom (XIIe suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*), avait porté du vivant de son père le titre de *baron de Montgascon*. Il soutint dans la carrière des armes la réputation honorable que s'étaient acquise son père et son aïeul. Sous le règne de Charles-le-Bel, son beau-frère, il servit à plusieurs reprises (1323-1324-1327) contre les Anglais en Guienne. Il accompagna Philippe de Valois dans son expédition contre les communes de Flandre, qui avaient secoué le joug de Louis de Béthune, leur comte, et l'avaient emprisonné. Il fut un des barons qui se signalèrent à la bataille du Mont-Cassel (1328), gagnée par le monarque français en personne sur les chefs flamans. Le désir de figurer avec éclat dans l'*ost* du roi l'avait entraîné dans de grandes dépenses qui le forcèrent d'abuser de ses droits de seigneur féodal. Les tailles dont il accabla ses sujets excitèrent de violents murmures, en Auvergne surtout; mais il ne voulut pas mourir à ce sujet dans l'impénitence finale. Il reconnut par son testament qu'une subvention de guerre qu'il avait levée en 1331, sous prétexte d'une guerre en Flandre, était une véritable exaction, et il ordonna à ses héritiers d'en faire la restitution.

Guillaume passe pour avoir cultivé les lettres, passion devenue bien rare parmi les seigneurs de son temps. Quelques panégyristes assurent qu'il était savant, parfait d'esprit et de corps, généreux; mais d'autres ajoutent qu'il était prodigue, et si peu rangé dans ses affaires, qu'à sa mort, on trouva son trésor vide, et qu'il fallut vendre une partie de sa vaisselle d'argent pour subvenir aux frais de ses funérailles. Il mourut en 1332, encore jeune, dans le château de Vic-le-Comte, et fut enterré dans l'abbaye du Bouschet.

De *Marguerite* d'Evreux, son épouse, arrière-petite-fille de saint Louis, et qui lui survécut, il ne laissa qu'une fille qui lui succéda, et qui fera l'objet du paragraphe suivant. Marguerite lui avait d'abord donné un fils nommé *Robert*, mais qui mourut au berceau avant son père.

JEANNE I,
comtesse d'Auvergne et de Boulogne, duchesse de Bourgogne, reine de France.
1332-1360.

JEANNE n'était âgée que de quatre à cinq ans lorsque la mort de son père la fit héritière des comtés d'Auvergne et de Boulogne, sous la tutelle de Marguerite d'Évreux sa mère, et sous la garde noble du roi de France. C'était la première fois que, pour nous servir de l'expression consacrée, le comté d'Auvergne *tombait de lance en quenouille*. Alors le principe de l'hérédité des filles commençait à prévaloir dans la transmission des fiefs, en même temps qu'il était formellement exclu lorsqu'il s'agissait de la transmission de la couronne : contraste de jurisprudence qui fit la fortune de la royauté et hâta la ruine de la puissance féodale, en rendant, suivant la remarque de M. Michelet, « la couronne immuable au milieu de la mobilité universelle *. »

* *Hist. de Fr.* III, 244.

La succession échue à la jeune mineure était assez considérable pour être convoitée de haut; aussi fut-elle fiancée à l'âge de douze ans (1338) à Philippe de Bourgogne, fils unique de Eudes IV, duc de Bourgogne, et petit-fils de Philippe-*le-Long*, par Jeanne de France, sa mère. Ce prince, faisant la guerre en Guienne, sous les ordres de Jean de France, duc de Normandie,

---

(1) Elle était fille de Robert, le plus jeune des fils de saint Louis, tige de la maison royale de Bourbon, et de Béatrix de Bourgogne. Elle apporta en dot à son époux la terre de *Saint-Just* en Champagne.

(2) Voici la liste des enfants de Robert V et de Marie de Flandre, fille aînée d'*Alix* de Nesle et de Guillaume de Flandre, seigneur de Dendermande :

I. JEAN, qui aura son article, comme comte d'Auvergne.
II. *Gui*, seigneur de la terre de Combraille, communément appelé le *Cardinal de Boulogne*, et sur lequel nous reviendrons.
III. *Godefroi*, baron de Montgascon
IV. *Robert*, mort très jeune.
V. *Mathilde*, mariée en 1334 à Amé III, comte de Genève, dont elle eut entre autres enfants, *Robert*, qui fut le pape Clément VII.

mourut, en 1346, au siége d'Aiguillon. Il s'était cassé les reins en tombant avec son cheval dans un fossé (1). Le duc Jean, auquel il avait recommandé sa veuve et ses enfants en mourant, veuf lui-même de Bonne de Bohême, épousa la comtesse Jeanne au mois de février 1350, quelques mois avant son avènement au trône de France. Les noces furent célébrées à Nanterre, dans la chapelle de Sainte-Geneviève, par l'évêque de Paris; et Jeanne fut couronnée à Reims, avec son nouvel époux, le 26 septembre 1350.

Philippe de Bourgogne l'avait laissée avec trois enfants en bas âge : un fils nommé Philippe, et deux filles, *Jeanne* et *Marguerite*, qui moururent avant leur mère et sans avoir été mariées. La première avait été fiancée en 1347 à Amé VI, comte de Savoie, surnommé le *comte Vert,* un des princes illustres de son temps; elle avait même été remise entre ses mains pour être élevée dans sa maison jusqu'à ce qu'elle fût devenue nubile; mais l'accord fut rompu en 1355 par le roi Jean, pour des raisons politiques, et la parole donnée au comte de Savoie fut rachetée au prix de 40,000 florins (2).

Jeanne n'eut point d'enfants de son second mariage; elle conserva, malgré sa position nouvelle, jusqu'à sa mort, la tutelle des enfants du premier lit, et la régence du duché de Bourgogne, qui était presque un royaume. Ce fut dans cette province qu'elle se retira pendant la captivité du roi Jean en Angleterre. Elle y mourut en 1360, avant que le vaincu de Poitiers eût recouvré sa liberté, au prix du honteux traité de Brétigny (3). Elle n'était âgée que de trente-six ans.

Jeanne fut une princesse remarquable par son esprit et par sa beauté. L'historien Mézeray, écrivain assez rude de sa nature, parfume et enlumine son style d'une galanterie toute précieuse pour faire son éloge : — « On dit qu'en mourant, Philippe de Bourgogne recommanda « affectueusement sa veuve au duc Jean... Ce prince prit dès lors un grand soin des intérêts de « cette princesse : il l'envoya visiter, et il y fut lui-même à quelque temps de là. Les charmes « de sa conversation l'y ramenant souvent, il y prit tant de plaisir qu'à la fin il demeura pris « lui-même, et avoua que les graces parlaient par sa bouche et que l'amour s'insinuait par ses « yeux... Elle était, du reste, avantagée par une taille majestueuse et un maintien si relevé, « qu'on pouvait penser, en la voyant, que sa beauté avait mérité la couronne, et qu'il n'y « avait point de dame à sa suite qui la lui pût disputer*. »

* *Abrég. Chron., etc.,* t. VI, 236.

Philippe de *Rouvre,* comte de Boulogne et d'Auvergne. 1360-1361.

Philippe, surnommé *de Rouvre,* à cause de l'une des résidences ordinaires des ducs de Bourgogne où il était né, s'était vu, à la mort de sa mère, investi du plus vaste domaine féodal qui existât alors en France : ce domaine comprenait le duché de Bourgogne, la Franche-Comté et l'Artois, qu'il tenait de ses aïeuls paternel et maternel, et des comtés de Boulogne et d'Auvergne, venant du chef de sa mère. Mais il ne jouit pas longtemps de cette immense fortune qui le rendait l'égal d'un puissant monarque, et qui l'eût fait redoutable au roi de France, son suzerain, si, ayant vécu, il eût cédé au génie de l'ambition. Il mourut en 1361, en ce même château de Rouvre qui avait été son berceau, et, comme son père, des suites d'une chûte de cheval; non pas, toutefois, devant une place de guerre et sous l'armure du chevalier, mais au milieu des amusements d'une fête. Il arrivait d'Angleterre, où il avait été envoyé l'année précédente comme un des ôtages du traité de Brétigny, et il célébrait son mariage avec Marguerite de Flandre, fille de Louis de Mâle, enfant d'onze ans, avec laquelle il avait été fiancé quelques années auparavant, et qui lui apportait pour dot, les comtés de Flandre, de Nevers et de Rhétel. — Il fut le dernier

(1) Voici en quels termes cet accident est raconté par Froissart : « Son coursier s'accueillit au cours et emporta le chevalier tout malgré luy, si que en traversant un fossé, le cheval cheust, et monseigneur Philippe dessoubs luy, et fut tellement froissé qu'oncques puis n'eust santé, ains il mourut de ceste blessure le 22 septembre ensuivant. » — Il fut enterré dans l'abbaye de Cîteaux.

(2) Les deux sœurs moururent à Paris, et furent enterrées dans l'abbaye de Saint-Antoine-*lez-Paris*.

(3) Suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates,* elle mourut le 29 septembre 1360, et le roi Jean ne sortit de captivité que le 24 octobre suivant.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

duc de Bourgogne de la première branche capétienne, et en lui s'éteignit, à la quatrième génération, la branche ainée des comtes de Boulogne et d'Auvergne, issue de Robert VI. De ce vaste domaine, qu'il avait un instant réuni dans ses jeunes mains, le roi Jean revendiqua le duché de Bourgogne, comme étant le plus proche héritier du sang ; la Franche-Comté et l'Artois retournèrent à Marguerite de France, fille de Philippe-le-Long et de la comtesse Mahaud, et les comtés de Boulogne et de d'Auvergne revinrent à la postérité de Robert VII, continuée par la branche cadette, dont la baronie de Montgascon constituait l'apanage féodal.

Branche cadette ou de *Montgascon*.
JEAN I.
1361-1387.

Le représentant de cette branche était JEAN, *premier du nom,* second fils de Robert VII. A son titre de sire de Montgascon, il avait ajouté celui de comte de Montfort, sous lequel il est plus particulièrement désigné dans les titres et monuments historiques où il est question de lui avant son avènement aux comtés d'Auvergne et de Boulogne (1).

Le comté de *Montfort.*

Le fief de Montfort-l'Amaury, situé dans la prévôté de Paris, avait été confisqué par Philippe de Valois sur Jean de Bretagne, époux de la célèbre Jeanne de Flandre, héroïne de ce siècle, et dont Froissart a dit qu'*elle avait bien courage d'homme et cœur de lion*. Donné par le monarque à son fils aîné, à Jean, duc de Normandie, celui-ci en avait gratifié son favori, l'espagnol Charles de Castille, arrière-petit-fils de saint Louis, par sa mère. Charles s'en était démis en échange d'autres avantages, en 1351, au moment où il recevait de Jean, devenu roi de France, l'épée de connétable retirée à Raoul de Brienne, comte d'Eu, décapité quelques mois auparavant, sous prétexte de trahison et de félonie. Charles avait été un de ses accusateurs (2). C'est alors que le comté de Montfort fut donné au seigneur de Montgascon, avec une pension de mille livres parisis, comme récompense de ses nombreux et importants services. Il faut bien dire que le dernier de ces services était d'avoir fait partie de la *commission* qui avait condamné le connétable, et d'avoir été un des assistants désignés par le roi pour l'exécution de la sentence. La conduite de Raoul de Brienne n'était peut-être pas pure de tout reproche ; mais il avait été jugé contre le droit des gens ; le jugement avait été rendu avec une précipitation extraordinaire, qui lui donnait bien plus l'apparence d'un acte de vengeance que d'un acte de justice, et l'exécution, précipitée comme la sentence, fut généralement considérée comme un assassinat juridique. — En 1361, le comté de Montfort dut être rendu au fils de l'héroïque Jeanne de Flandre, en vertu, croyons-nous, de l'une des clauses du traité de Brétigny.

Du reste, Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne a toujours été officiellement cité comme un valeureux chevalier et comme un homme d'état d'une grande prudence et d'un excellent conseil : *vir sapiens et prudens et magnæ auctoritatis,* dit, en le nommant, un arrêt du parlement de l'an 1484. Dans ses lettres-patentes de 1366, relatives à la terre de Brios, le roi Charles V s'épuise en termes flatteurs sur *son cher et féal parent, dont chaque jour le creuset de l'expérience lui révèle le dévouement et les utiles services pour le roi et pour le royaume de France* (3). Sa carrière fut longue et très occupée ; il servit sous les rois Philippe de Valois, Jean, Charles V et Charles VI ; mais sa biographie, comme capitaine et comme ministre, offre beaucoup de lacunes. Voici les quelques indications que nous avons pu réunir :

En 1339, au début des guerres d'Edouard III et de Philippe de Valois, il leva bannière de

---

(1) A la mort de Philippe de Rouvre, un partage eut lieu entre Jean et ses deux frères, Godefroi et Gui, dit *le Cardinal de Boulogne*. Jean eut la part de l'aîné, c'est-à-dire les comtés d'Auvergne et de Boulogne ; Godefroi, la baronie de Montgascon, et Gui, la terre de Combraille. Au comté de Boulogne restèrent annexées les terres de Brios en Vermandois et de Remin, près de Compiègne ; au comté d'Auvergne, la seigneurie de Baffie et le Livradois.

(2) Charles de Castille ou d'*Espagne* (on lui donnait plus communément ce dernier surnom), ne porta pas longtemps l'épée de connétable : Charles de Navarre, son ennemi personnel, le fit assassiner, en 1352, au château de l'Aigle (on écrit aujourd'hui *Laigle*) en Normandie.

(3) *Quem quotidiè fornax experientiæ probat nobis et regno Franciæ utilem et fidelem.* — Rec. Colbert, vol. 28, fol. 986, v°. — *Manuscrits de la Bibliothèque Royale.*

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

chevalier à la journée de Vironfosse près de Cambrai. Mais la prudence des deux monarques, qui, après s'être mutuellement provoqués, se retirèrent, chacun de son côté, sans avoir engagé le combat, ne lui permit pas de gagner immédiatement ses éperons. Ce qui n'empêcha pas ses sujets de Montgascon, Joze, Gerzat et autres lieux, d'être requis de lui payer la *taille* due pour le cas de chevalerie*.

* *Trésor des Chartes.* — Baluze, I, 139.

En 1350, on le voit figurer parmi les plénipotentiaires français qui signèrent à Calais une trêve de plusieurs années entre les rois de France et d'Angleterre. En 1354, il fut un des négociateurs qui essayèrent inutilement de convertir cette trêve en une paix définitive, dans les conférences tenues à Avignon sous les auspices du pape Innocent VI, qui avait été évêque de Clermont (1).

Nous ne doutons pas qu'en 1356, il ne se soit trouvé à la funeste bataille de Maupertuis, dite de Poitiers, où l'un des chevaliers de son comté d'Auvergne, le sire de Montaigu fut fait prisonnier, et où assistait le fils de celui-ci, Gilles-Aycelin, évêque de Thérouanne, lequel suivit le roicaptif en qualité de chancelier.

En 1359, nous voyons notre comte Jean en Auvergne, à la tête des seigneurs qui s'étaient réunis avec leurs hommes pour expulser du pays l'anglais Robert Knowles et les terribles routiers qu'il conduisait avec lui à l'attaque de nos villes et au pillage de nos campagnes.

« En 1362, dit Baluze, il fut commis avec le maréchal d'Andreghem (d'Audeneham), le sire « de Montaigu, le sire de La Tour (ces deux derniers Auvergnats), pour faire sortir du royaume « de France les compagnies de brigands qui le ravageaient, et les envoyer en Espagne au service « du comte de Transtamare*. » Mais on n'en fut débarrassé que trois ans plus tard, grâce à Du Guesclin, qui les emmena en effet en Espagne, et s'en servit pour détrôner don Pèdre-le-*Cruel* et faire couronner Henri de Transtamare à sa place.

* T. I, 141.

En 1365, le comte Jean siégeait au conseil où fut ratifié par Charles-*le-Sage* la paix qui venait d'être faite avec Charles-*le-Mauvais,* roi de Navarre et comte d'Evreux, paix dont le comte d'Auvergne avait été sans doute un des principaux négociateurs.

Ici, nous perdons les traces de ce riche et important personnage dans le monde politique, bien qu'il ait mené encore une longue carrière, n'étant mort que le 24 mars 1387 (N. S.), deux jours après avoir fait son testament. Il paraît que, pendant les vingt dernières années de sa vie, il vécut tout-à-fait éloigné de ses possessions d'Auvergne, dont il avait abandonné la jouissance à son fils unique, du même nom que lui. Il décéda en son château de Remin, près de Compiègne. Il avait ordonné, par son testament, que son cœur fût déposé dans l'église de Notre-Dame de Boulogne, et son corps, après que la chair en serait *furnie*, c'est-à-dire tombée en dissolution, transporté de l'église paroissiale de Remin à l'abbaye du Bouschet en Auvergne*.

* Baluze II, 772.

Il avait épousé en 1328 *Jeanne* de Clermont (en Beauvoisis), princesse du sang royal, fille de Jean de Clermont, baron de Charolais, et de Saint-Just (2). Elle était la propre nièce de la mère du comte Jean, auquel elle apporta en dot la baronie de *Saint-Just* de l'Angle, en Champagne. Il en eut trois enfants qui lui survécurent : Jean, dont l'article va suivre immédiatement; *Jeanne,* mariée en 1371 à Beraud II, Dauphin d'Auvergne; et *Marie,* qui épousa, en 1375, Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne, neveu des papes Clément VI et Grégoire XI.

Jean II, dit *le-Mauvais-Ménager.* 1387-1394.

Jean II[e] du nom, *damoiseau* émancipé par son père, était bien longtemps avant la mort de celui-ci, entré en jouissance des biens et revenus du comté d'Auvergne. Toutefois, son père,

(1) Etienne Aubert, créé pape en 1352, mort en 1362. — Voyez plus loin, à l'article des évêques.

(2) Il était le second fils de Robert de France et de Béatrix de Bourgogne, héritière de Bourbon. Rappelons encore ici que d'eux est sortie la branche royale de Bourbon.

en l'émancipant, avait eu soin de lui donner pour gouverneurs quatre des plus renommés et des plus sages gentilshommes du pays (1). Mais leur autorité ne put remplacer celle du chef de famille; et le jeune banneret, d'un esprit simple, léger, excessivement crédule, amoureux à l'excès du plaisir et de la dissipation (2), ne tarda pas à se débarrasser de la tutelle austère de ses gouverneurs, pour ne s'entourer que de conseillers et d'amis de son choix. C'étaient, ou des jeunes gens frivoles et dissipés comme lui, qui lui donnaient l'exemple du désordre et de la débauche; ou des intrigants avides et corrompus, beaucoup plus coupables que les premiers, qui se faisaient ses proxénètes, l'entretenaient dans la société des femmes perdues, le poussaient dans les orgies les plus extravagantes et les plus grossières, pour exploiter l'abrutissement de sa raison, pour s'enrichir scandaleusement de sa ruine. Parmi ces derniers, les mémoires de famille nomment surtout un certain Aubert de Puy-Chalin, et *messire* Morinot de Tourzel, seigneur d'Alègre, lequel, disent ces mémoires, *n'était pas de grand lieu, mais de commun état de simple gentilhomme,* et, néanmoins, employé à *la cour de monsieur de Berri, et très fort en sa grace* (3).

Son père, averti de ses déportements, lui ôta l'administration de ses biens : mais Jean recourut aux emprunts usuraires, *mangeant son bled en verd,* et donnant tout, sans discernement et sans raison, à ses mignons, à ses maîtresses, à ses valets; et à peine la mort de son père lui eût-elle rendu la libre disposition de son patrimoine, qu'on le vit aliéner, coup sur coup les fiefs les plus considérables de son comté d'Auvergne. Il vendait *Cremps,* qui était *un moult bel châtel fort et de grande revenue*, au plus avide, au plus insatiable de ses proxénètes, à Aubert de Puychalin qui ne lui en payait pas le prix; il vendait *le Crest,* un *très bel et fort châtelet où il y avait belle et bonne terre,* pour le tiers de sa valeur, à Oudard de Chazeron, que Jean I[er], son père, avait désigné pour un de ses exécuteurs testamentaires en Auvergne (4). Celui-ci paya en vaisselle d'argent, que Puychalin s'appropria. Il vendait la terre de *Combraille,* baronnie si grande et si noble, dit-on, qu'on en aurait pu faire *un grand comté* (5). Il vendait le château d'Usson, *qui étoit le chef et le lieu capital du comté d'Auvergne,* au duc de Berri, *comme à vil prix,* dit le factum d'Anne de Beaufort, *au moins très petit, surtout au regard de la chose.* Enfin, il vendait la terre de *Livradois* ou baronnie de Baffie, au sieur Morinot de Tourzel, dont les descendants furent évincés, un siècle après, par un arrêt du parlement de Paris, tranchant un procès que trois générations s'étaient transmis.

On voit qu'il était impossible de mieux justifier ce surnom de *Mauvais Mesnagier*, que les contemporains du comte Jean II lui ont donné. Du reste, son siècle n'était pas celui des *bons ménagers;* avec les Valois, avait commencé, pour la noblesse, une ère de luxe effréné, de prodigalités inouïes, de folies ruineuses. « Il semblait, dit Mézeray, que la noblesse et la « gendarmerie triomphassent des misères des pauvres gens. Le luxe, qui le croirait ! était né « de la désolation. Les gentilshommes qui, jusqu'à Philippe de Valois, avaient toujours été fort « modestes en habits, commencèrent à se parer de pierreries, de perles, de découpures, de « papillotes et autres babioles; à porter sur le bonnet des bouquets de plume, marque de leur « légèreté; à s'adonner passionnément au jeu, à celui des dés toute la nuit, à celui de la paume

---

(1) Ces gouverneurs étaient: *Messire* Pons de Langeac, *l'un des vaillants et notables escuiers qui fust lors;* Étienne de Laire, *Messire* Hugues de la Sochie, chevaliers, et Jehan Vigier, écuyer. — *Factum d'Anne de Beaufort-Canillac.* — Baluze, II, 223. — Le premier des chevaliers que nous venons de désigner, Pons de Langeac, fut sénéchal du duc Jean de France, pour l'Auvergne.

(2) *Vir simplex, levis et facilis credulitatis, ac voluptatibus carnis omninò deditus. — Arr. du Parlem.*, Id., *Ibid.*

(3) *Factum, etc.* — Id., *Ibid.*

(4) Les autres exécuteurs testamentaires de Jean I[er] en Auvergne étaient : son frère Godefroi, seigneur de Montgascon, l'abbé de la Chaise-Dieu, et *messire* Loys de Saint-Quentin, chevalier. — Baluze, II, 773.

(5) *Factum, etc.* — Id., *Ibid.*

« tout le jour ; à rançonner leurs sujets, et à ravir insolemment tout le bien du paysan, que, « par dérision, ils nommaient *Jacques Bonhomme*!* »

* *Abrég. Chron., etc.*, VI, 185; éd. in-12 de 1755.

Pour expliquer et excuser, en quelque sorte, la conduite désordonnée et scandaleuse dont le comte Jean donna toute sa vie le spectacle à ses vassaux de l'Auvergne, on disait : d'une part, qu'il avait été ensorcelé, et que Puychalin avait soudoyé la sorcière qui lui avait joué ce mauvais tour; d'autre part, qu'on l'avait empoisonné au milieu d'un dîner qu'il avait pris à la table du cardinal de Saint-Martial, à Avignon, *et, disait-on, que ce fut par le moyen de messire Raymond de Turenne,* son beau-frère. C'est d'une petite-nièce de ce même vicomte de Turenne, qu'est émanée cette accusation si grave et si téméraire (1) !

Il est certain que le comte d'Auvergne était fou, et qu'il eût mérité d'être interdit en tout autre temps que celui où la folie était le génie qui présidait aux destinées de la France. Mais sa folie s'explique assez naturellement par les désordres et les excentricités de sa vie crapuleuse, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en chercher d'autres causes. Il est difficile d'admettre que, dans un pareil personnage, aient jamais pu se rencontrer les qualités du chevalier et de l'homme d'état; les généalogistes et apologistes de la maison d'Auvergne affirment, cependant, que ce fut un gentilhomme de grand courage et de bon conseil. Ils citent, à l'appui de cette opinion favorable, ses services contre les *grandes Compagnies,* en Limousin, sous les ordres du prince Jean, duc de Berri et d'Auvergne; sa présence à la bataille de Rosebecq (1382), gagnée par Charles VI sur le flamand Philippe d'Arteveldt. En 1384, il avait été nommé, par les trois états d'Auvergne, capitaine-général des hommes d'armes qui devaient purger cette province des coureurs anglais dont elle était infestée ; mais il ne paraît pas qu'il ait accepté cette mission. La même année, il conduisit en Catalogne un corps de chevaliers et d'écuyers, levés à ses frais dans ses domaines,

(1) Nous ne saurions mieux compléter notre texte qu'en reproduisant quelques passages de la requête que nous avons déjà citée :

« *Item.* Et est vray que depuis qu'il (le comte Jean) eust son estat hors de la maison de mons. son père, il receut aucunes gens avec luy à sa plaisance et donnez à délits et à dissolutions, et qui le misdrent à mener vie dissoleue, tant de bouche, comme de boire et mangier excessivement et à heures indeuës, et souvent comme de femmes, et de plusieurs folles despenses, et autres en maintes manières.

« *Item.* Et entre les aultres vint avecques luy en son service ung nommé messire Aubert de Puychalin, lequel luy compleust, et suivy à toutes ses volontez et en toutes dissolutions : voire luy mist et bouta, ou au mains continua et entertint tant qu'il fut de tres petit et dissoleu gouvernement.

« *Item.* Et pareillement vindrent en son service ung nommé Rogier Bournat, Guillaume Comtour (d'Apchon), le baille de Crotes, Guillaume Dotale (*aliàs* Dorète), et ung nommé messire Guillaume de Puychalin, frère dudit Aubert, et ung nommé Guillaume de la Basme (*aliàs* la Balme ou la Baume).

« *Item.* Et tellement queledit mons. Jehan, depuis qu'il eust lesdits serviteurs avecques luy, devint de tres petit et dissoleu gouvernement, et donné à boire excessivement et à heures indeuës, et à despendre, donner et gaster le sien sans cause ne bonne ochaison, et à non cahalloir de tout le sien et de ses besongnes, sans vouloir plus croire ceux qui saigement le vouloient conseiller et garder le sien ; mais les desboutoit de soy du tout.

« *Item.* Et encores luy advint en ces temps, que luy estant en Avignon, il fust empoisonné. Et disoit-on que ce fust par le moyen de messire Raymond de Turenne, qui lors vivoit Et fut icelluy mons. Jehan tellement malade à cause desdits poisons, que on le tenoit comme tout abandonné à mourir, et luy cheurent tous les cheveux et les ongles, et fut ung long temps malade.

« *Item.* Et finablement, il guérit tellement quellement : mais le cervel et entendement luy affoiblirent de ladite maladie très fort et tellement, que toujours puis il fut privé de toute bonne prudence et de bon entendement; ou au moins estoit très fort foullé et blecié en son sens et entendement.....

« *Item.* Et c'estoit commune renommée que il eust une nommée Blanche de Paulet, qui estoit très suspecionnée de sorcière, et en estoit très fort, laquelle estoit très accointe de une nommée Alexandre de Puychalin, sœur dudit messire Aubert, qui estoit religieuse à Esteil; laquelle, par le moyen desdits messire Aubert et sa sœur, fist certaines sorcelleries audit mons. Jehan, pour le tenir, comme ils disoient, allyé en amour audit messire Aubert.

« *Item.* Et *veraciter* ladite Blanche prist et mist certaines herbes, et entre autres y avoit de la pervanche, et mist de l'encens et du cresme (huile consacrée), et mist et brouilla tout ensemble et fist faire un brevet (écrit) qu'elle mist avec; et y avoit audit brevet :

Pour ce te donne la prevanche,	*ou :*	Je te donne la pervenche,
Que mon amour la tone venche.		Afin qu'à mon amour le tien réponde.

« *Item.* Et mist ou fist mettre ladite sorcière, par le moyen dudit messire Aubert, lesdites chauses en aucunes des raubes (vêtements) dudit mons. Jehan, entre pans et drapt, ou les firent coudre dedans sa manche et ailleurs, sur luy, et en son lit, et en sa chambre, et en autres lieux près de luy, et où il avoit accoustumé de fréquenter.

« *Item.* Et depuis ces choses, ladite Blanche fust appréhendée par justice, et mesmement par la justice de Montboissier, et en son procez confessa toutes les choses dessus dites et autres. Pour quoy elle fut baillée aux gens de l'évesque de Clairmont, qui lors estoit, etc..... » — Baluze, t. II, 224.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

au secours du comte d'Ampurias, son cousin, qui était en guerre avec don Pèdre IV, roi d'Aragon. Il est vrai qu'il était arrivé au moment où la paix venait d'être signée entre les deux belligérants, et qu'il ne recueillit de cette expédition lointaine qu'un procès, le comte d'Ampurias ayant refusé de l'indemniser de ses dépenses. Ce fut au retour de cette campagne, stérile pour sa gloire et ruineuse pour ses finances, qu'il lui arriva d'être empoisonné, comme nous l'avons dit plus haut.

Du reste, il fit, à son retour, un très mauvais présent au Languedoc, en laissant dans ce pays une grande partie des hommes d'armes qu'il ramenait du pied des Pyrénées; car, pendant plus de trois mois, ces routiers commirent toutes sortes d'excès dans les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne; « *comme de prendre et tuer gens, assaillir forteresses, et dérober* « *et piller toutes manières de gens**. »

Hist. Langued., IV, *Preuves*, 371.

On a voulu donner comme une preuve de sa capacité politique et de la considération dont il jouissait à la cour de France, l'honneur qu'il eut d'être désigné pour un des gouverneurs ou *menins* du roi Charles VI, dans les premières années de sa démence. Mais peut-on attacher une grande importance à ce fait, quand on sait qu'un des hommes tout puissants d'alors était le duc de Berri, gendre de notre comte. Ce duc de Berri, qui fut aussi comte d'Auvergne, était un prince d'un assez petit génie, mais d'une prodigalité si grande, que, malgré tout ce qu'il avait soutiré des trésors du royaume, et les sommes énormes qu'il s'était procurées en foulant les provinces livrées à son gouvernement, il mourut insolvable.

Le comte Jean décéda à Paris, le 28 septembre 1394, dans une maison particulière du faubourg Saint-Marceau (1). Il avait fait deux mois auparavant son testament. L'une des clauses remarquables de cet acte, est celle par laquelle il donnait à son cousin germain, *Antoine* de Boulogne, fils de son oncle *Godefroi*, sire de Montgascon, le comté de Boulogne et les fiefs qu'il possédait en Vermandois et en Beauvoisis, dans le cas où la duchesse de Berri, sa fille, décéderait sans héritiers, *issus de son corps*. La duchesse de Berri mourut, en effet, sans postérité, comme on le verra plus loin; mais le légataire qui lui était substitué dans le comté de Boulogne, l'ayant devancé dans la tombe, la substitution ne put avoir lieu.

Sa femme *Aliénor*, héritière de Comminges, qu'il avait épousée en 1373, et qui se sépara de lui en 1380, lui donna une fille, qui s'appelait, comme son aïeule,

JEANNE II, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, duchesse de Berri. 1394-1422.

JEANNE, et fut comtesse de Boulogne et d'Auvergne, après la mort de son père. Elle fut élevée au château d'Orthez, à la cour du célèbre Gaston-Phébus, comte de Foix, son parent du côté de la dame de Comminges. Le chroniqueur Froissart, qui avait été l'hôte du comte de Foix, et qui avait beaucoup connu notre comtesse, a fait, de son arrivée à la cour d'Orthez, un des plus agréables chapitres de ses chroniques :

« Aliénor de Comminges, dit-il, comtesse de Boulogne et cousine moult prochaine du « comte de Foix, et droite héritière de la comté de Comminges, vint à Orthez devers le comte, « et faisant amener en sa compagnie une jeune fille de trois ans. Le comte lui fit bonne chère « et lui demanda de son affaire comment il lui en étoit et où elle alloit.

— « Monseigneur, dit-elle, je m'en vais en Arragon, devers mon oncle le comte d'Urgel, « et ma belle ante*; et là me veuil tenir, car je prends grand déplaisance à être avecques « mon mari, messire Jehan de Boulogne. Car je cuidois qu'il dut recouvrer mon héritage de « Comminges devers le comte d'Armagnac qui le tient, et ma sœur (2), autant bien, en prison;

* tante.

(1) *Dans la maison qui fut à maître Jehan-le-Saulnier*, est-il dit dans la date de son testament : *In villâ seu suburbio de Sancto-Marcello, in domo quæ fuit magistri Johannis Le Saulnier*. — Baluze, II, 776.

(2) Marguerite de Comminges, femme de ce comte d'Armagnac.

« mais il

« mais il n'en faira rien, car c'est un mol chevalier, qui ne veut autre chose que ses aises de « boire et de manger, et de aloër* le sien follement : et sitôt comme il sera comte, il dit qu'il « vendra son héritage, du meilleur et du plus bel, pour faire ses volontés; et pour tant ne puis-je « demeurer avec lui. Si ai pris ma fille; si la vous en charge et délivre, et vous fais tuteur « et mainbour* de li**, pour la nourrir et garder. Car bien sçais que, pour amour et lignage, à « ce grand besoin ne me fauldrez* pas; car je n'ai aujourd'hui fiance certaine pour Jehanne « ma fille garder, fors en vous. Je l'ai, à grand peine, mise et extraite hors des mains et du « pays du père de mon mari. Mais pour tant que je sens que ceux d'Armagnac, mes adversaires « et les vôtres, ont en grand volonté de ravir et embler* ma fille, pour ce qu'elle est héritière « de Comminges (1), je l'ai amenée devers vous. Si ne me fauldrez pas à ce besoin, et je vous en « prie; et bien crois que son père et mon mari, quand il sçaura que je la vous ai laissée, en « sera tout réjoui; car jà piéçà m'avoit-il dit que cette fille le mettoit en grand pensée et en « grand doute*. »

* risquer.

* curateur. — ** d'elle.

* manquerez.

* enlever.

* crainte.

« Quand le comte de Foix ouït parler madame Aliénor, sa cousine, si fut moult réjoui, et « imagina tantôt* en soi-même, car il est un seigneur moult imaginatif, que encore cette fille « lui viendroit grandement à point : ou il en pourroit avoir ferme paix avec ses ennemis, ou il « la pourroit marier en tel lieu et si hautement, que ses ennemis le doubteroient*. Si répondit « et dit : « Madame et cousine, je ferai très volontiers ce dont vous me priez, car je y suis tenu « par lignage; et pour ce votre fille ma cousine je garderai, et penserai bien de li, tout en telle « manière, comme si ce fût ma propre fille.

* aussitôt.

* craindraient.

— « Grand merci, monseigneur, ce dit la dame.

« Ainsi demeura la jeune fille de Boulogne en l'hôtel du comte de Foix, à Orthez, et sa dame « de mère s'en alla au royaume d'Arragon*. »

*Froiss.;—éd. Buchon, IX, 304.

Le duc Jean de Berri, devenu veuf de Jeanne d'Armagnac, et bien que touchant à la cinquantaine (2), songea à se remarier; car c'était un prince sensuel et dévot, et il avait accoutumé de dire que « l'hôtel d'un grand seigneur rien ne vaut sans dame, ni un homme sans femme. » Il avait d'abord jeté ses vues sur la fille du duc de Lancastre; mais éconduit de ce côté, il se décida à faire demander au comte de Foix sa pupille, qui n'avait guère que douze ans et demi. C'était une occasion de rétablir entre eux de bons rapports, car, plus d'une fois déjà, ils avaient eu maille à partir ensemble.

Lorsque le duc parla de son projet au roi Charles VI, son neveu, afin qu'il l'aidât dans cette négociation : « Bel oncle, lui répondit le jeune monarque, que ferez-vous d'une telle fillette? « Elle n'a que seize ans et vous en avez soixante. »

— « Monseigneur, répondit le duc, si la fille de Boulogne est jeune, je l'épargnerai trois ou « quatre ans, tant qu'elle sera femme et parcrue. »

— « Voire, répliqua le roi, mais elle ne vous épargnera pas.

Une ambassade, composée de l'évêque d'Autun, de Louis de Sancerre, de Guillaume de La Trémouille, du sire de La Rivière et du comte d'Assy, tous personnages haut placés à la cour de France, fut envoyée, de la part du roi et du duc Jean, vers le comte de Foix, pour négocier cette alliance. Le rusé béarnais se fit beaucoup prier; « car il voyoit bien et sentoit

---

(1) Voici comment la fille d'Aliénor, dame de Boulogne et d'Auvergne, était héritière présomptive du comté de Comminges :

Pierre-Raymond, de la maison d'Urgel en Catalogne, avait épousé *Jeanne* de Comminges, qui lui avait apporté ce comté pour dot. Il n'eut d'elle que deux filles : *Marguerite,* mariée à Jean, comte d'Armagnac, et *Aliénor,* épouse de Jean de Boulogne et d'Auvergne. Par son testament, il avait institué Marguerite, l'aînée de ses filles, son héritière universelle, en lui substituant Aliénor, la cadette, pour le cas où elle mourrait sans avoir eu d'enfants légitimes; ce qui arriva.

(2) Il était né en 1340. Ainsi Froissart, dans un autre passage de ses *Chroniques*, se trompe lorsqu'il lui donne soixante ans, à l'époque de son second mariage (1389).

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

« que le duc de Berri avoit grand affection à ce mariage, et plus on en étoit quoittié*, plus « s'en refroidoit. Nequedent*, il ne vouloit pas que le mariage ne se fît, mais il entendoit à avoir « une bonne somme de florins; non qu'il mît avant qu'il voulût vendre la dame, mais il vouloit « être récompensé de la garde; car environ neuf ans et demi il l'avoit eue et nourrie : si en « demandoit trente mille francs....

* désireux, pressé.
* néanmoins.

« Le duc de Berri qui se tenoit à la Nonette en Auvergne, écrivit à ses gens que pour la « somme en florins ils ne dérompissent pas les traités, car il vouloit avoir la dame... Donc « commencèrent les ambassadeurs à procéder avant, et à signifier au comte que sa volonté seroit « accomplie de tous points; dont s'adoucit le comte de Foix, et manda aux ambassadeurs, à « Toulouse où ils se tenoient, par ses chevaliers, que ils vinssent en Béarn, en une ville fermée « qu'on appelle Morlens (1)*.

* Morlas.

« Ces ambassadeurs furent tous réjouis de ces nouvelles et s'ordonnèrent pour partir. Et fut « la finance mise en sommiers*; et s'en chevauchèrent tous ensemble, et cheminèrent tant que ils « entrèrent en Béarn et vinrent à Morlens. Tout le pays d'environ étoit chargé de gens d'armes, « de par le comte de Foix, et étoient épars ens ès forts et ens ès villages* plus de mille lances; « car il ne vouloit pas être trompé du duc de Berri. Le comte de Foix ne fut pas présent à « délivrer la damoiselle de Boulogne; mais il y avoit envoyé un sien frère bâtard, gentil et sage « chevalier, qui s'appeloit messire Ernaut Guillaume de Béarn, et son fils bâtard, un jeune « chevalier, messire Yvain de Foix. Les deux, avec plusieurs autres, firent état, et excusèrent « le comte, qui se tenoit à Pau; et reçurent le payement, et là, par procuration, l'évêque « d'Autun en Bourgogne épousa au nom du duc de Berri la jeune fille de Boulogne...

* sur des mulets.
* tant dans les forts, tant dans les villages.

« Après toutes ces choses accomplies à leur devoir, on se départit de Morlens après boire, et « vint-on le soir gésir* en la cité de Tarbes en Bigorre, laquelle est royaume de France. Et « est à sçavoir que le duc de Berri avoit envoyé à Toulouse et fait faire chars et charriots pour « la dame, si riches et si nobles, que merveilles serait à deviser, en tout état tel comme à lui « appartenoit. Et exploitèrent tant les susdits ambassadeurs et leur dame, qu'ils vinrent en la « cité de Toulouse, et s'y reposèrent deux jours et s'en partirent et se mirent en chemin pour « venir vers Avignon; et les accompagna le maréchal de France messire Louis de Sancerre à « bien cinq cents lances, car il en avait eu commandement du roi, tant que elle fût venue à « Villeneuve de lès Avignon. Ce fut par un lundi au soir. Le mardi à dix heures (du matin), elle « passa le pont sur Rhône en Avignon, et allèrent encontre de li* tous les cardinaux. Et fut « la dame amenée en Avignon et descendit au palais, d'une très belle et bonne haquenée toute « blanche, que le pape lui avoit envoyée. Et dina là et tous les seigneurs. Sachez que le pape « Clément (VII) la recueillit grandement. Il y étoit tenu, car la damoiselle étoit fille de son « cousin germain, le comte Jehan de Boulogne (2). Et fut la dame logée à l'hôtel du cardinal de « Thury, et le vendredi au matin, elle se partit d'Avignon et vint à Orange, et là fut jusques « au dimanche, car le prince étoit son cousin (3).

* coucher.
* au-devant d'elle.

---

(1) Un ancien historien du Berri, Thaumas de la Thaumassière, nous apprend que Gaston-Phébus ne se contenta pas des 30,000 florins en espèces, mais qu'il exigea de plus, qu'on lui rendît le château d'Alzen, près de Foix, qui lui avait été enlevé depuis quelques années, soit par les d'Armagnac, soit par le duc de Berri. Puis, en malicieux et jovial gascon qu'il était, il fit stipuler en outre, par les négociateurs matrimoniaux du duc de Berri, que le futur époux de sa pupille Jehanne lui enverrait, après les noces, « *deux têtes de cerfs, les plus grandes et les plus belles* qu'eût le duc, et six de ses chiens *à courre le cerf,* les meilleurs et les plus rudes, au choix du maréchal de Sancerre. » — Thaumas de la Thaum., *Hist.,* 30.

(2) Clément VII, élu en 1378, en opposition à Urbain VI, était fils d'Amé III, comte de Genève, et de *Mathilde* de Boulogne, fille de Robert VII, comte d'Auvergne.

(3) C'était Raymond V, époux de *Jeanne,* fille d'Amé III, comte de Genève, et de *Mathilde* de Boulogne, ci-dessus nommée. L'épouse du prince d'Orange avait donc, comme le fait observer Baluze, *le germain sur la duchesse de Berri,* et ce prince était beau-frère du pape Clément VII.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« Cette dame, à petites journées et à grands frais, exploita tant qu'elle vint en Auvergne, et « fut amenée à Riom, et le jour de la Pentecôte*, au matin, le duc de Berri l'épousa en sa « chapelle. Et là furent d'Auvergne : le comte de Boulogne (père de la mariée), le comte Dauphin*, « le sire de La Tour*, le sire de René (lisez de *Ravel***), et messire Hugues Dauphin***, et grand « foison de seigneurs et dames**** »

* 6 juin 1389.

* Béraud II, dit *le-Camus*.

* Bertrand IV.

** Beau frère de Béraud II.

*** Frère puîné de Béraud II.

**** Froiss., *ibid.*

Des fêtes brillantes, et qui se prolongèrent pendant plusieurs jours, suivirent la cérémonie nuptiale. Le chroniqueur qui nous a fourni ces détails, le joyeux *chapelain de madame Philippa* de Haynaut, Froissart a soin de nous avertir qu'il avait fait partie de l'escorte de la jeune duchesse, depuis Orthez jusqu'à Riom, et qu'il assista à toutes ces fêtes. Il en a même fait le sujet d'une *pastourelle;* car il n'était pas seulement un agréable conteur, il *poétisait* aussi bien qu'aucun trouvère de son temps (1).

Par suite de ce mariage, le duc Jean ajouta à ses titres princiers et féodaux, après la mort du comte Jean, ceux de comte de Boulogne et d'Auvergne, et comme il possédait déjà la terre d'Auvergne à titre d'apanage ducal, la majeure partie de notre province se trouva ainsi placée sous l'administration directe de ce fils de France. Nous avons lieu de douter qu'elle ait eu beaucoup à se louer de cet honneur. Il n'était guères meilleur *ménager* que son beau-père, et Froissart, qui était en mesure d'être bien informé, plaint beaucoup « les pauvres gens d'Auvergne « et de la Languedoc qui étoient taillés trois ou quatre fois l'an, pour accomplir au duc ses « folles plaisances. »

La comtesse Jeanne à la cour de France.

Epouse d'un prince du sang qui jouait un rôle important dans les affaires de l'état, la place de la jeune duchesse était naturellement marquée à la cour de France, dont elle fut un des ornements par les charmes de son esprit et les graces de sa personne; mais ce n'était pas une école de vertu et de décence, que cette cour où présidait l'allemande Isabeau de Bavière. On s'y étourdissait, par des saturnales et des orgies, sur les calamités auxquelles le royaume était en proie.

Elle sauve le roi d'un grand danger. 1393.

Tous les historiens s'accordent à attribuer à la duchesse de Berri l'honneur d'avoir préservé le roi d'un affreux danger qu'il courut au milieu de l'une de ces fêtes folles. C'était au commencement de 1393, six mois après cette apparition mystérieuse de la forêt du Mans, qui priva Charles VI de sa raison. Le roi avait du mieux : on croyait même qu'il était guéri. Or il y avait fête à l'hôtel Saint-Paul, à l'occasion du mariage d'un jeune chevalier attaché au service du roi, avec une des *damoiselles* de la reine. Cette damoiselle était veuve, circonstance qui, dans les mœurs du temps, autorisait toute sorte d'extravagances en paroles et en actions. Un des ordonnateurs des plaisirs de la Cour imagina d'organiser une mascarade, dont le roi devait faire partie avec cinq chevaliers. Comme on voulait un déguisement qui se se prêtât à toutes les excentricités, même les plus obscènes, on adopta celui de sauvages, ou plutôt de satyres. Le

---

(1) Voici le commencement de cette pastourelle :

Assis près dou castel dou Dable*,
Liquels est au conte Dalfin,
Vis l'autr'ier ordonner leur table
Braghières et braghiers*, afin
Que sus n'avoit pieument* ne vin,
Mès pain et sel, aulx et ongnons.
Dist li uns : « Beau seigneur, buvons
De la fontaine qui sourt ci.
Bien devons estre réjoï,
Et mettre arrière toute songne*
Pour le pastourel de Berry
Et la pastoure de Boulongne.
C'est chose toute véritable,
Car a Rion fui ier matin, etc. »

* Le château de *Vodable*

* Bergères et bergers.

* Épices.

* Soin, souci.

XIII[e] et XIV[e] SIECLES

costume se composait d'une *cotte de toile, couverte de délié lin en forme et couleur de cheveux*. Ce lin en filasse était fixé à la toile au moyen d'un enduit de poix ; et chaque satyre était littéralement *emmaillotté* dans sa cotte, car elle était juste et collante, et elle avait été cousue sur son corps. Les cinq chevaliers étaient enchaînés les uns aux autres : le roi marchait à leur tête, mais sans être attaché à leur chaîne. Quand ils eurent fait le tour de la salle du bal, aux grands éclats de rire de tous les seigneurs et dames, « le roi, dit Froissart, se départit de ses « compagnons, dont il fut heureux, et se traït * devers les dames, pour lui montrer, ainsi que « jeunesse le portoit. Et passa devant la reine et s'en vint à la duchesse de Berry, qui étoit sa « tante et la plus jeune. La duchesse, par ébattement, le prit et voult *, savoir qui il étoit ; ains « le roi ne se vouloit nommer. — « Adonc, dit la duchesse de Berry, vous ne m'échapperez « point ainsi, sans que je saurai votre nom.... » En ce point avint le grand meschef* sur les « autres, et tout par le duc d'Orléans qui en fut cause.... Il fut trop en volonté de savoir qui « ils étoient. Ainsi que les cinq dansoient, il approcha la torche que l'un de ses varlets tenoit « devant lui, si près, que la chaleur du feu entra au lin.... Les chemises linées * et poyées ** « étoient sèches et déliées*** et joignant à la chair, et se prirent au feu à ardoir ****, et ceux « qui, vêtues les avoient, et l'angoisse sentoient, commencèrent à crier moult amèrement et « horriblement. Et y avoit tant de meschef, que nul ne les osoit approcher. * »

* dirigea.

* voulut.

* malheur.

* garnies de lin.
** enduites de poix.
*** fines — **** brûler.

* Froiss.—Éd. Buchon, XIII, 140 et suiv.

La reine, qui savait que son folâtre époux était de la mascarade, Isabeau, qui n'avait pas encore abjuré toute affection et toute pudeur d'épouse, fut tellement effrayée qu'elle perdit connaissance et tomba entre les bras de ses femmes et de ses chevaliers d'honneur. Cependant, continue le chroniqueur, « tel meschef, douleur et crierie avoit en la salle, qu'on ne savoit auquel « entendre. « La duchesse de Berry délivra le roi de ce péril, car elle le bouta dessous sa gonne*, « et le couvrit pour eschevir* le feu ; et lui avoit dit, car le roi se vouloit partir d'elle à force : « Où voulez-vous aller ? vous véez * que vos compagnons ardent**. Qui êtes-vous ? il est heure « que vous vous nommez. » — « Je suis le roi. » — « Ha ! monseigneur, or tôt allez vous « mettre un autre habit, et faites tant que la reine vous voie, car elle est moult mesaisée * pour « vous * »

* robe large et traînante.
* éviter.
* voyez. — ** brûlent.

* tourmentée.

* Id., *ibid.*

Tandis que le roi sortait de la salle pour se débarrasser de son ridicule accoutrement, la duchesse de Berri courut vers la reine et la rassura, en lui annonçant qu'elle venait de parler au roi, qu'il ne courait aucun danger, et qu'elle allait bientôt le voir elle-même. A peine achevait-elle ces mots, qu'en effet le roi se présenta. « Et quand la reine le vit, de joie, elle « tressaillit : donc fut-elle prise et embrassée de chevaliers et portée en sa chambre, et le roi en « sa compagnie, qui toujours la réconforta. * »

* Id., *ibid.*

Elle obtient la grace de Bureau de la Rivière. 1392.

Nous venons de donner une preuve de la présence d'esprit de la duchesse Jeanne, en voici une de la bonté de son cœur et de la générosité de ses sentiments. Ramenés au pouvoir par la maladie du roi, les deux princes du sang, membres de l'ancienne régence, les ducs de Bourgogne et de Berri, n'avaient songé d'abord qu'à donner cours à leurs vengeances personnelles. Ils ordonnèrent l'arrestation et la mise en jugement des conseillers et principaux officiers de Charles VI, dont l'influence les avait, depuis la majorité du roi, tenus éloignés du conseil. Le connétable Olivier de Clisson leur avait échappé en se sauvant dans ses terres de Bretagne, où mainte bonne forteresse lui assurait un abri impénétrable. Mais un des conseillers les plus influents après lui, le grand chambellan Bureau de la Rivière avait été arrêté et mis en prison avec son collègue Le Mercier de Noviant. La Rivière avait été l'ami du duc de Berri ; il avait même été, comme on l'a vu, un des négociateurs de son mariage avec notre comtesse Jeanne, mais depuis il avait supplanté ce prince dans la confiance du roi ; il avait même dirigé les procédures qui avaient mis au grand jour ses exactions dans le Languedoc, et il lui avait fait

ôter

ôter ce vaste gouvernement. Les ducs de Bourgogne et de Berri avaient donc décidé qu'il serait pendu sans miséricorde.

« Le sire de La Rivière, dit le chanoine de Valenciennes, avoit toujours été doux, courtois, « débonnaire et patient aux pauvres gens, et à ceux et à celles bon moyen qui avoient à besogner « (devers le roi), et qui ne pouvoient en avoir audience. » Aussi en avait-on grande compassion et pitié; mais « nul quel qu'il fût, ni comme clair qu'il vît en la matière, n'en osoit parler « ni ouvrir la bouche, fors tant seulement cette vaillante jeune dame, madame Jehanne de « Boulogne duchesse de Berri. » Et elle plaida si bien la cause de l'aimable et courtois chambellan, qu'elle le tira de cette mauvaise affaire.

« Trop de fois, dit le chroniqueur, que nous ne nous lassons pas de citer, trop de fois la « bonne dame se mit à genoux aux pieds de son mari, et lui disoit, en priant à mains jointes : « Ha ! monseigneur, à tort et à péché vous vous laissez des ennemis et haineux informer « diversement sur ce vaillant chevalier et prud'homme, le seigneur de La Rivière. On lui fait « purement tort... Je veux bien que vous le sachiez, que s'on le fait mourir, jamais je n'aurai « joie, mais serai tous les jours que je vivrai en tristesse et douleur. » — D'autres fois elle lui « disoit : Ha ! ha ! monseigneur, il eut tant de peine et travail pour nous mettre ensemble ! « Vous l'en rémunérez bien petitement, qui consentez sa mort et destruction ! A tout le moins, « si on lui ôte sa chevance*, qu'on lui laisse la vie. »

* fortune.

Tant fit-elle qu'à la fin le duc qui, au fond, n'était pas un méchant homme, lui répondit :

« A votre prière et parole, madame, il en vaudra grandement mieux, et y ferai plus pour « vous, si avant que ma puissance s'y pourra étendre, que si tous ceux du royaume de France « en parloient et prioient. »

— « Monseigneur, répondit la dame, si Dieu plaît, je m'en apercevrai, et vous ferez bien et « aumône; et je crois que le gentil chevalier et vaillant prud'homme n'a nulle avocate, fors « moi. »

— « Vous dites vérité, reprit le duc, et quand vous en voulez ensonnier*, il doit suffire. »

* mêler.

En effet, le gibet ne se dressa point pour le sire de La Rivière. Il en fut quitte pour une détention de deux années : on lui rendit même ses biens confisqués, en lui rendant la liberté.

Mort du duc Jean. 1416.

Le duc Jean mourut en 1416, en son hôtel de Nesle, à Paris, au mois de juin. « Son testament, « dit un écrivain moderne, est un curieux témoignage de la détresse à laquelle se trouvaient « réduites ses finances; car, sauf un legs de douze mille écus pour ses serviteurs pauvres, *et* « *aussi pour employer en aumosnes et piteuses œuvres*, il se borne à des recommandations au « roi et au dauphin en faveur de la duchesse, de ses filles, de ses officiers et serviteurs et des « pays qu'il avait possédés*. » Il désigna au nombre de ses exécuteurs testamentaires l'évêque de Clermont, qui était alors Martin Gouge de Charpaignes, natif de *sa bonne ville et cité* de Bourges.

* M. Raynal, *Histoire du Berri*.

Le vieux duc, dont la dernière maladie s'était prolongée pendant plusieurs semaines, expira environné de tous les membres de sa royale famille : une personne, cependant, manquait à son lit de mort : — c'était la duchesse Jeanne. Sans doute, la division avait fini par s'introduire dans ce ménage si disproportionné : les mémoires du temps ne nous apprennent rien à cet égard; mais il est facile de comprendre qu'un moment était venu où les quarante années qui séparaient les âges des deux époux avaient créé, entre eux, un abîme de répulsion et d'antipathie. Ce n'était pas à la cour d'Isabeau de Bavière, que notre comtesse Jeanne aurait appris la résignation à d'austères devoirs... Toujours est-il que, dans les dernières années, elle vivait éloignée de son vieil époux, et depuis assez longtemps, déjà, pour que la nouvelle de sa maladie et celle de sa mort aient pu la laisser indifférente; car on ne la vit pas plus aux funérailles du prince qui

XIIIe et XIVe SIÈCLES

furent célébrées à Bourges avec une pompe toute royale, qu'on ne l'avait vue à son chevet, quand il rendit *humblement et dévotement son esprit au Créateur**.

* Testament du duc Jean, *ibid.*

La comtesse Jeanne épouse en secondes noces Georges de la Trémouille. 1416.

Ajoutons que Jeanne se hâta de mettre un terme à son veuvage, en convolant à de secondes noces, dès le cinquième mois qui suivit la mort du duc Jean. Elle épousa, le 16 novembre 1416, au château d'Aigueperse, un jeune et vaillant chevalier, Georges de La Trémouille, baron de Sully et de Craon, seigneur de Bomiers et de Boussac, en Berri, qui l'avait, sans doute, consolée déjà de son veuvage anticipé, quand le vieux duc vivait encore. Il y avait, quant à la noblesse, une grande distance d'un prince du sang, d'un fils, frère et oncle de roi, à un simple gentilhomme poitevin, comme l'était ce La Trémouille; et pourtant ce n'était pas une mésalliance, puisque le nouvel époux de la duchesse douairière de Berri et d'Auvergne, se vantait officiellement d'avoir du sang royal dans les veines : *ex stirpe regiâ oriundus*, lisons-nous dans un titre émané de lui, et que Baluze a reproduit dans les *Preuves* de son histoire de la maison d'Auvergne.

Elle institue *Marie*, dame de La Tour, son héritière. 1418.

Les deux époux, par leur contrat de mariage, s'étaient fait une donation réciproque de tous leurs biens; mais, à l'amour qui avait dicté ces dispositions bienveillantes et libérales, succéda bientôt, du moins dans le cœur de la comtesse Jeanne, un sentiment tout contraire, et, dès le mois d'octobre 1418, moins de deux ans après son mariage, par un acte daté de Pontgibaud, elle déclara que *Marie* de Boulogne, dame de La Tour, sa cousine, était sa seule légitime héritière, et elle l'investit, dès ce moment, ainsi que Bertrand de La Tour, mari de cette dame, du comté d'Auvergne et de tous ses autres biens, sans en rien excepter, ne s'en réservant que l'usufruit sa vie durant. C'est ainsi qu'elle révoqua et annula, autant qu'il dépendait d'elle, la donation faite à Georges de La Trémouille par son contrat de mariage. Elle se retira ensuite en Languedoc, dans son château de Saint-Sulpice sur le Tarn, où elle mourut vers la fin de l'an 1422, sans avoir eu d'enfants.

Sa mort.

Malgré l'acte de Pontgibaud, Georges de la Trémouille voulut s'emparer de la succession, et mit la main sur les châteaux et forteresses du comté, où il plaça des garnisons qui lui étaient dévouées. Marie de Boulogne et Bertrand de La Tour, son mari, recoururent à l'autorité du roi Charles VII, qui trônait alors à Bourges et tenait son parlement à Poitiers. Mais, tandis que les deux donataires de la comtesse Jeanne se disputaient ainsi sa dépouille féodale, les officiers royaux faisaient un double procès à sa mémoire, et demandaient la saisie et la confiscation de ses biens, pour crimes d'état.

Sa succession contestée.

Accusations dirigées contre sa mémoire.

Ils lui reprochaient, en premier lieu, d'avoir fait fabriquer clandestinement, dans son château de Saint-Sulpice, de la monnaie au coin royal, mais *de pire valeur et de moindres poids et aloi;* ce qui constituait un *crime de faux*, emportant peine capitale.

Ils l'accusaient, en second lieu, d'avoir contracté une alliance secrète avec le roi de Portugal, ennemi du roi de France et allié des Anglais, *nos anciens ennemis;* il y aurait eu là un crime de trahison et de félonie au premier chef.

Ces accusations étaient d'ailleurs formulées de la manière la plus vague et la plus mystérieuse. Il est permis de n'y voir que des prétextes suggérés au roi Charles VII par ses officiers, dans l'intérêt de ses finances obérées, et pour lui fournir une occasion spécieuse de mettre la main sur la riche succession de la comtesse Jeanne, en confisquant à son profit l'objet du litige déféré à son autorité royale. L'honnêteté du prince, il faut le constater à sa gloire, n'accepta pas cet expédient. Il donna main-levée des saisies opérées par ses officiers (1); « sauf, toutefois que,

(1) Nous avons le procès-verbal de cette saisie opérée par Rogerin le Vavasseur, *sergent du Roi près la cour du Parlement,* qui se tenait alors à Poitiers, et qui *exploita* en Auvergne dans les journées des 23 et 24 mars 1423. Il se présenta successivement devant les places, villes et châteaux du comté, lesquels étaient : Vic-le-Comte, Châteauneuf, Buscéol, Mercurol, Buron, Saint-Babel, Ybois, Creins, Coppel

« *pour exemple perpétuel,* il garda par devers lui le château de Saint-Sulpice et les terres qui « en dépendaient. » Quant à la question pendante entre Marie de Boulogne et Georges de La Trémouille, il la trancha en faveur de l'héritière du sang. Mais La Trémouille ne se tint pas pour battu, d'autant plus que la sentence du roi n'était pas obligatoire, n'ayant pas été rendue dans la forme régulière. Le procès se prolongea vingt années encore, et ne se termina que par un mariage, qui fit disparaître le fond de la contestation, en confondant les deux intérêts en présence; c'est-à-dire que Georges de La Trémouille unit sa fille *Louise,* née d'un second mariage, à Bertrand de La Tour, *cinquième du nom,* petit-fils de Marie de Boulogne et de Bertrand IV, légataires de la comtesse Jeanne; et c'est ainsi que les comtés de Boulogne et d'Auvergne furent définitivement possédés par la maison de La Tour, qui se glorifiait de pouvoir remonter, sans interruption, jusqu'à Guillaume-le-Pieux; ce qui, du reste, était plutôt probable que prouvé.

L'histoire féodale de l'Auvergne, pendant la période qui nous occupe, c'est-à-dire pendant les treizième et quatorzième siècles, resterait fort incomplète, si nous ne parlions ici de la manière dont fut possédée et régie cette portion de notre province qui, au temps du comte Gui II, avait été confisquée par Philippe-Auguste, et réunie au domaine de la couronne, sous le nom de *Terre d'Auvergne*.

III.

Les connétables ou *gardiens* de la *Terre d'Auvergne*.

On sait que, dès le principe, cette conquête avait été administrée, comme un fief royal, par un officier militaire, cumulant dans ses mains toutes les attributions d'un gouverneur général, commandant les troupes, administrant la justice, percevant les revenus; mais, comme sa mission était essentiellement militaire, on lui donna le titre de *connétable*.

Le régime de la connétablie fut supprimée en 1271, par Philippe-le-Hardi, après la mort d'Alphonse de Poitiers, son oncle, qui avait possédé la *terre d'Auvergne* à titre d'apanage. Les connétables furent remplacés par des baillis généraux. Le titre seul était changé, car les attributions restèrent à peu près les mêmes.

1. Amaury. 1208.

Ainsi que nous l'avons déjà dit dans une note, *Amalric* ou *Amaury,* que nous soupçonnons avoir été un chevalier de la maison des comtes de Montfort, prenait, dès 1208, le titre de *Connétable du Roi* en Auvergne. A cette date, il reçut la déclaration de plusieurs témoins, assignés devant lui à la requête de l'évêque de Clermont, et qui établirent que Raoul Escot, seigneur de Cournon, refusait à tort, au prélat, le service de vassal; car il avait reconnu antérieurement tenir en fief de l'évêque, les terres qu'il possédait dans l'étendue du comté de Clermont, et son château de Cournon*. On voit qu'ici le connétable agissait comme délégué

* Baluze, I, 74.

---

et La Roche-Margnac.— « Es quelles places et chacune d'icelles, dit le sergent royal, véant et oyant les capitaines et autres gens qui dedans estoient, je signifiai à haut cri aux barrières et portes d'iceulx chastiaux, pour ce que autrement ne pus entrer dedans, tous les exploits ci-dessus dits, et leur fis commandement de par le roi notre sire, et à chacun d'eulx, en leur monstrant et exhibant mesdites lettres, qu'ils vuidassent incontinent lesdites places et qu'ils en rendissent obéissance au roi nostre sire, et qu'ils ne fussent si hardis, etc. »

Le sergent royal ne put constater dans son procès-verbal que protestations, réponses évasives, ou même ironiques et insolentes.

A la Roche-Margnac, il ne trouva que les *bonnes gens* du village, qui ne surent que lui dire.

A Vic, le bailli du comté protesta vivement pour les droits de *mons. le comte,* c'est-à-dire de Georges de La Trémouille, et *on lui ferma la porte au visage*.

A Buron, qui était la résidence de l'officier comtal, un simple valet lui répondit que *mons. le baillif* était absent, et qu'il allait en référer à *madame la baillive*.

Nous laisserons raconter au sergent royal lui-même comment les choses se passèrent à Mercurol :

« Et au chastel de Merqueurol, me fut envoyé à la barrière d'icelui un varlet sans chausses, de par les gens de ladite garnison, qui estoient ensemble jusqu'au nombre de dix ou de douze aux creneaux sur la barrière de la basse-cour d'icelui chastel. Lequel varlet me dit que je baillasse par escrit ce que je disois et les commandements que je faisois. Et aussi me fut dit par l'un d'iceulx, qui estoit en ladite compagnie, que M. le comte leur maître n'estoit pas traistre, et que le roi n'avoit que faire de mettre ses chastiaux en sa main. Et quand je leur demandai leurs noms, l'un d'eulx me respondit : — « Vous le pouvez sçavoir par ceulx qui nous baptisèrent. » Et en nostre parlement l'un cria : *Au renard!* par deux fois. »

Ledit sergent du roi fut berné à peu près de la même manière par les gens qui gardaient le château d'Ybois pour le comte de La Trémouille.

Bref, il conclut en ces termes le procès-verbal de ses *exploits* en Auvergne :

« Et, en outre, obéissance ne pus avoir ès places et chastiaux dessus dits, *fors partout visage de bois.* » — Baluze, t. II, p. 625.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

* De Laurière, *Ord.*, *etc.*, t. I. Préf. XII.

de la puissance royale, comme représentant de celui que nos anciennes coutumes appelaient le *fieffeux souverain**.

2. GUI DE DAMPIERRE. 1213.

Gui de Dampierre, lieutenant de Philippe-Auguste, et qui avait conquis sur le comte Gui II toutes les terres du comté ou à peu près, succéda à cet Amaury dans la charge de connétable d'Auvergne ; mais ce titre avait pris une bien plus grande importance entre ses mains. Dampierre était, en réalité, seigneur usufruitier de toutes les places, châteaux et terres que son épée avait acquises au domaine royal. Il devait trouver dans les revenus de la *terre d'Auvergne,* une ample indemnité de ses frais de garde.

3. ARCHAMBAULD. 1216.

Il en fut de même de son fils *Archambauld,* sire de Bourbon, troisième connétable. Nous avons les lettres (mars 1216) par lesquelles ce seigneur s'engagea, par serment, envers Philippe-Auguste, à lui *garder* fidèlement la terre d'Auvergne avec ses forteresses. *(Terram Alverniæ cum fortericiis.)* Il ne devait les rendre qu'au roi lui-même, ou à celui qu'il lui nommerait de la bouche à la bouche *(quem mihi ore ad os nominabit)*. Pour garantie de cette obligation, il hypothéqua *(creantavi)* et sa baronnie de Bourbon et tous les autres fiefs qu'il tenait du roi; et surabondamment, trois seigneurs champenois, ses parents, savoir : Ithier de Tocy, Guillaume et Dreux de Mello, se constituèrent ses cautions *(fidejussores)* sur leurs propres biens (1).

Nous avons déjà fait connaître que, sentant sa responsabilité trop gravement compromise par la guerre que lui faisait le fils de Gui II, sous la minorité de saint Louis, pour le recouvrement de son patrimoine, Archambauld s'était démis, en 1229, entre les mains de la régente et de son conseil, de la garde ou connétablie d'Auvergne*.

* Ci-dessus, p. 256.

4. BÉRAUD DE MERCOEUR. 1229.

Il semble que Béraud, *huitième du nom,* sire de Mercœur, remplaça Archambauld de Bourbon dans cette charge; car il existe un monument diplomatique, daté du mois de juillet 1229, où le baron s'intitule *Connétable d'Auvergne*, en même temps que *Maréchal du sire de Bourbon* (2). L'acte dont il s'agit est relatif à une trève qui fut faite à cette époque entre les mandataires de Guillaume IX, fils de Gui, et les officiers ou lieutenants du roi en Auvergne; trève qui fut bientôt suivie de l'accord définitif, en vertu duquel Guillaume IX recouvra une faible partie de l'ancien fief comtal, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à l'article de ce seigneur.

5. AMAURY DE COURCELLES. 1238.

En 1238, *Amaury de Courcelles* était connétable d'Auvergne, comme le prouvent des lettres par lesquelles cet officier, sur les plaintes des chanoines de Brioude, assigna Guillaume, dauphin d'Auvergne, à comparaître devant lui, à Issoire, pour rendre compte du refus qu'il faisait à ces

---

(1) Voici le texte de la charte d'Archambauld, d'où nous tirons ces détails :

Ego ARCHEMBALDUS DE BORBONIO, *notum facio præsentibus et futuris, quod ego juravi super sacrosancta et fiduciavi carissimo domino meo* PHILIPPO *Francorum regi, quod ego* Terram de Alvernia *cum fortericiis, quas ipse mihi* custodiendas *tradidit, ei bona fide conservabo, et faciam jurare tam milites quam servientes omnes quos ibidem ponam ad custodiendas dictas fortericias, quod, quicquid de me contingat, sive de morte, sive de prisoniâ, nulli alio nisi dicto domino regi reddam (aut reddent), vel illi quem mihi (aut eis) ore ad os nominabit. Et hæc ei* creantavi *super totam terram meam, et super totum feodum quod ab ipso teneo; et insuper hoc fidejussores institui, videlicet Iterium* de Tociaco, *super totam terram suam, et Guillelmum* de Melloto, *et Droconem fratrem ejus super terras suas, tali modo quod si dictas fortericias non redderem, sicut est prænotatum, dominus rex ad totam terram meam et ad totas terras prædictorum fidejussorum, exindè se posset capere sine forisfacere alicui, et ea tenere in manu sua quousque id esset emendatum ad voluntatem suam. Si verò de domino rege humanitùs accideret* (*id est :* si le roi venoit à mourir), *ego tenerer reddere dietas fortericias filio domini regis. — Actum anno Domini MCCXV, mense martio.* — Manuscrits Colbert, et D. Marten. *ampliss. collect.*

Nous devons faire remarquer que le manuscrit Colbert porte la date de MCC. ; mais c'est évidemment une faute de copiste, ainsi qu'on l'a démontré dans l'histoire de l'*Ancien Bourbonnais,* t. I, p. 347 ; puisque cette charte est bien d'Archambauld VIII, fils de Gui de Dampierre, qui n'a pu prendre le titre de *sire de Bourbon* qu'après la mort de son père, arrivée au mois de janvier 1216, que, suivant la manière de compter, usitée alors, on disait 1215. — Un autre Archambauld a bien pu être gardien de la terre d'Auvergne, après la première guerre de Philippe-Auguste contre le comte et le Dauphin (1195), mais c'était Archambauld VII, prédécesseur de Gui de Dampierre : et nous réparons ici une erreur que nous avons commise nous-même, un peu plus haut (p. 249, texte et note), en citant la charte que nous venons de transcrire, sous la date fautive de 1200, et en l'attribuant à cet Archambauld VII.

(2) *Ego B. marescallus domini Borbonensis et* ARVERNIÆ CONESTABULUS. — *Trés. des Chartes de Turenne*, Baluz. II.

chanoines,

XIIIe et XIVe SIÈCLES

chanoines, de leur rendre *à grande et petite force,* ainsi que son serment l'y obligeait, les châteaux de Vieille-Brioude et de Saint-Ilpize, qu'il tenait en fief du noble chapitre de Saint-Julien.

6. H. PONCET. 1244.

Henri Poncet, suivant l'histoire manuscrite d'Audigier, portait en 1244 l'épée de la connétablie d'Auvergne, non plus comme officier du roi de France, mais comme officier du prince Alphonse. Cet auteur ne nous en apprend pas davantage, et nous avouons que nos propres recherches ne nous ont pas mis à même d'étendre ou de préciser un peu plus cette laconique et insignifiante notice.

7. D. H. DE PLASSAC. 1252.

En 1252, messire *H. de Plassac* (*de Plassiaco*), peut-être mieux de *Plauzac,* était connétable d'Auvergne. Nous trouvons son nom inscrit dans un état des recettes et dépenses du prince Alphonse, comme ayant versé, cette année-là, une somme de *quatre mille cent neuf livres tournois*, au trésor du prince, qui se gardait au Temple, à Paris, comme celui du roi*.

* *Hist. Langued.*, III, *Preuv.*, 497.

8. ÉVERARD DE MALETHANS. 1266.

Le dernier nom que nous ayons à inscrire sur la liste des connétables est celui d'*Everard de Malethans*, chevalier. Il fut le premier des trois commissaires désignés par le prince Alphonse, pour présider le parlement que ce prince fit tenir à Toulouse en l'année 1266. Audigier l'appelle *Erald de Mieschamps*, et assure que dans des titres latins où il est question de lui, il est nommé *E. de mediis campis*. Nous ne connaissons pas ces titres; nous nous en tenons à l'orthographe adoptée par les savants auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc**.

* T. III, *Preuv.* 4.

Nous parlerons un peu plus loin des *baillis généraux* ou *grands baillis*, qui succédèrent aux connétables, et administrèrent le domaine, la justice et les finances du roi en Auvergne, pendant un peu moins d'un siècle, c'est-à-dire depuis la mort du prince Alphonse (1271) jusqu'à l'érection de la terre d'Auvergne en duché, en faveur de Jean de France, duc de Berri (1360), dont le principal officier ou lieutenant prit le titre de *Sénéchal*.

Le prince Alphonse. 1241-1271.

Louis VIII, en mourant au château de Montpensier (1226), comme nous l'avons raconté plus haut, avait légué pour apanage au prince Alphonse, le troisième de ses fils, le comté de Poitiers et *sa terre d'Auvergne*. Dès que ce jeune prince eut atteint sa majorité, c'est-à-dire, en 1241 (il était né en 1220), le roi saint Louis, son frère, le mit en possession de cet apanage, auquel il ajouta tout ce qui avait été conquis en Languedoc sur les comtes de Toulouse, pendant la guerre dite *des Albigeois;* il lui donna en même temps la ceinture militaire, ainsi qu'à son autre frère, Charles duc d'Anjou. Cette double cérémonie se fit à Saumur, au milieu des fêtes les plus splendides; car, suivant Guillaume de Nangis, il y eut émulation de luxe et de magnificence entre les barons et chevaliers, en cette occasion; *nul ne prisoit*, *or ne argent pour despendre* (dépenser) *à la feste*.

Quelques années auparavant, Alphonse avait été marié avec *Jeanne*, fille et unique héritière de Raymond VII, comte de Toulouse. Cette princesse avait été élevée à la Cour de France, sous les yeux de la reine Blanche, et fiancée dès 1229, avec le comte de Poitiers, par une des clauses du traité qui mit fin à la guerre des Albigeois.

L'année même de son investiture (1241), Alphonse fit ses premières armes en Poitou, sous les ordres du roi son frère, contre le comte de la Marche (1) et Henri III, roi d'Angleterre. Le comte avait insolemment refusé l'hommage qu'il devait au jeune comte de Poitiers, en raison des fiefs par lui possédés dans la mouvance de ce comté. Son orgueil s'appuyait, dit un chroniqueur contemporain, *sur un roseau brisé**, sur le roi d'Angleterre, dont il avait épousé la mère (2), et que celle-ci excitait à reconquérir le Poitou et la Guienne. Alphonse fut grièvement blessé au

* G. de Nang.

(1) Hugues de Lusignan, *dixième du nom.*
(2) *Isabelle,* fille et héritière d'Aymar, comte d'Angoulême, et veuve de Jean-*Sans-Terre,* dont elle avait eu Henri III.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

pied, d'un trait d'arbalète, au siége du château de Fontenai. Il avait précédemment assisté à la célèbre journée de Taillebourg, si glorieuse pour le roi de France, si honteuse pour le roi d'Angleterre. Cette guerre se termina par la retraite de Henri III dans son île, et par la soumission de l'orgueilleux comte de la Marche, heureux d'acheter la clémence du vainqueur par la perte d'une partie de ses domaines.

Un an après le départ de saint Louis pour la Terre Sainte, Alphonse s'embarqua lui-même à Aigues-Mortes, avec la princesse Jeanne son épouse; il conduisait au roi son frère une troupe nombreuse de nouveaux croisés, ce que Joinville appelle *l'arrière-ban de France*. Le comte de Toulouse son beau père, qui lui avait fait la conduite jusqu'à bord de ses vaisseaux, retournant dans ses domaines, mourut à Milhau en Rouergue, peu de jours après s'être séparé de lui. Il laissait à son gendre une des plus riches successions féodales de cette époque. La reine Blanche se hâta d'en assurer l'investiture à son fils, en envoyant immédiatement sur les lieux des commissaires chargés de recevoir l'hommage des vassaux, le serment des officiers de justice, et la reconnaissance des *bonnes villes*, au nom du nouveau possesseur.

Arrivé en Palestine, Alphonse y trouva les chrétiens maîtres de Damiette, et se promettant la conquête de l'Egypte. Il prit une part active aux travaux de la croisade, mais dans une période qui ne fut marquée que par des désastres. Il faut dire qu'à l'exemple de tant d'autres, le comte de Poitiers montra, sur les champs de bataille, beaucoup plus de courage chevaleresque que d'habileté militaire. Le roi l'avait mis à la tête d'un corps d'arbalétriers, en lui donnant pour second et pour guide, le sire de Joinville, sénéchal de Champagne, brave et loyal chevalier s'il en fût, illustre, surtout, comme biographe du saint roi. Un jour, le prince se laissa surprendre et battre par les Sarrasins; il tomba même entre leurs mains, mais il fut presque aussitôt délivré par les bouchers, goujats et vivandières restés au camp avec les bagages, et qui se comportèrent, en cette occasion, comme des chevaliers. « La bataille du comte, dit Joinville, « les Turcs déconfirent tout à net, et amenoient ledit comte pris. Quand les bouchiers et les « autres hommes de l'ost*, et les femmes qui vendoient les denrées, oïrent ce, ils levèrent le « cri de l'ost, et à l'aide de Dieu, ils secoururent le comte, et chacièrent* de l'ost les Turcs. »

* l'armée.

* chassèrent.

Peu de jours après l'échauffourée de Mansourah, où se fit tuer Robert d'Artois, le plus jeune de ses frères, Alphonse tomba encore une fois au pouvoir des Sarrasins : le roi et Charles d'Anjou éprouvèrent le même sort. Une trève conclue à Damiette, peu de jours après ce désastre, rendit la liberté aux illustres captifs, au prix d'une forte rançon, pour laquelle Alphonse dut rester en ôtage aux mains des musulmans, jusqu'à ce qu'elle eût été entièrement soldée.

Au sortir de sa captivité, Alphonse, un peu dégoûté de la guerre sainte, obtint la permission de retourner en France avec le duc d'Anjou, son frère. Ce départ ne fut pas généralement approuvé des croisés, et Joinville, qui n'ose le blâmer explicitement, se borne à déclarer qu'il *ne sait si ce fut à leur requête, ou par la volonté du roi*. — « Au partir qu'ils firent d'Acre, « ajoute le bon sénéchal, le comte de Poitiers emprunta joyaux à ceux qui r'allèrent en « France, et à nous qui demeurâmes, en donna bien et largement. » C'était, d'ailleurs, pour ce prince un grand plaisir, et pour ainsi dire un besoin, que de donner; ce que Joinville établit par le trait suivant : « En ce point que le roi estoit en Acre, dit-il, se prirent les frères le roi à « jouer aux dés; et jouoit le comte de Poitiers si courtoisement, que quand il avoit gaingné, « il faisoit ouvrir la salle, et faisoit appeler les gentilshommes et les gentilsfemmes, si nuls y « en avoit, et donnoit à poingnées, aussi bien les siens deniers, comme il faisoit ceux que « il avoit gaingnés. »

Alphonse, à son retour en France, n'eut rien de plus pressé que de se mettre personnellement

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

en possession du comté de Toulouse et des autres domaines qui lui étaient échus par la mort de Raymond VII. Il vint alors dans notre province, et séjourna quelque temps à Riom, capitale de *la Terre le Roi* en Auvergne, avec la princesse Jeanne, son épouse. De là ils se rendirent *en France*, comme on disait toujours pour désigner les pays situés au nord de la Loire, et dont la vicomté de Paris formait le centre politique. C'est cette partie du royaume qu'ils habitèrent de préférence à toute autre. La plupart des actes du prince Alphonse, relatifs à ses nombreux et vastes domaines du midi, sont datés des châteaux royaux de Rambouillet, de Longpont et surtout de Vincennes. — On assure qu'il avait obtenu du roi son frère l'autorisation de tenir à Paris, comme juge souverain, des audiences extraordinaires, ou *grands jours*, où étaient évoquées les affaires dont il jugeait à propos de connaître lui-même* : ce qui ne devait pas laisser que d'être aussi gênant que dispendieux pour ses vassaux et sujets de l'Auvergne, du Languedoc et du Poitou.

* Du Tillet, *Des Rois de France*, etc.

En 1252, le prince Alphonse éprouva une attaque de paralysie qui mit ses jours en danger, et qui lui inspira la résolution de reprendre la croix. En attendant qu'il pût lui-même exécuter cette résolution, il envoya à ses dépens, en Palestine, un grand nombre de chevaliers de tous ses domaines. On en trouve plusieurs nommés dans des lettres du roi saint Louis, datées de Joppé, au mois de décembre de la même année*. Parmi ces noms, se lisent ceux d'Arnaud de Chavagnac*, de Guillaume et de Rainaud de Rochefort, que nous n'hésitons pas à attribuer à des chevaliers de l'Auvergne.

* *Hist. Lang.*, III, *pr.* 497.
* De Cavanacho.

L'année même de son retour en France, en 1254, saint Louis rendit une ordonnance célèbre, pour réformer de graves abus qui, pendant son absence, s'étaient introduits dans l'administration de la justice, particulièrement dans les sénéchaussées et bailliages royaux du Midi. On y remarquait des dispositions qui prouvent : d'une part combien le saint roi comprenait la nécessité de maintenir les officiers de justice dans une sphère qui les mît à l'abri, non seulement de toute tentation, mais encore de tout soupçon de partialité ; et d'autre part, combien, de tout temps, il a fallu multiplier les obstacles contre la corruption. Ainsi : Défense aux baillis d'acheter aucunes possessions dans leurs bailliages, sans le congé du roi. — Défense aux mêmes officiers de marier leurs enfants, frères, sœurs, neveux, nièces, ou qui que ce fût de leurs proches, sans le *spécial assentiment* du roi. — A leur entrée en charge, les sénéchaux, baillis et autres agents de la justice du roi, « feront serment, que tant comme ils seront ès dites « offices, ils feront droit à chacun, sans acception de personne, aussi bien au pauvre comme « au riche, à l'estrange comme au privé*, et garderont les us et coûtumes des lieux, bonnes « et éprouvées*. »

* à l'étranger comme à l'habitant du lieu.
* De Laurière, *Ord.*, *etc.*, t. I, p. 71.

Le prince Alphonse s'empressa d'étendre à ses domaines, où les abus n'étaient ni moins grands, ni moins nombreux qu'ailleurs, sur le fait de la justice, les dispositions de cette sage ordonnance.

En 1267, ce prince revenant à ses projets de croisade, imposa un *fouage*, (imposition qui était assise par *feu* ou par famille), sur tous ses sujets taillables, pour faire face aux dépenses d'une expédition nouvelle contre les Musulmans. Il écrivit de Vincennes à ses sénéchaux du Languedoc et de Poitou, et à son connétable d'Auvergne, qui était alors Everard de Malethans, pour leur donner les ordres les plus pressants à cet égard. Il entendait que les deniers du nouveau subside lui fussent apportés au Temple, à Paris, dans la quinzaine qui devait suivre la prochaine fête de la Pentecôte, *sans plus de retard*. La chose était urgente, *comme ayant propos*, disaient les lettres, *de soccorre* personnaument à la Sainte Terre d'outre-mer, qui a si grand mestier* de grant aide, et où il nous conviendra faire si grant despens et si grant mises**. Il envoya même dans les divers bailliages des commissaires spéciaux, chargés d'activer

* secourir.
* besoin.
* *Hist. Lang.*, III, 510.

XIIIe et XIVe SIECLES

et de surveiller le recouvrement de l'impôt, et de lui en rapporter le produit. Ils avaient d'ailleurs les pouvoirs les plus étendus, pour lever la *queste*, la *taille* et toutes autres redevances, *sous quelque nom que ce fût*, sur les bourgeois et vilains, sur les hommes de corps et de main morte.

Alphonse ne partit cependant qu'en 1270, pour suivre le roi saint Louis dans sa désastreuse et fatale expédition de Tunis. A cette occasion, les sujets méridionaux du fils de France, Auvergnats, Poitevins, Toulousains, Provençaux, revirent leur seigneur, et sa pieuse et fidèle épouse; mais ce fut pour la dernière fois. Avant de s'embarquer au port d'Aigues-Mortes, Alphonse et la comtesse Jeanne firent leur testament, daté d'Aymargues, à deux lieues de là. La clause intéressante pour nous de ce testament, est celle par laquelle le prince affranchit, sans exception de personnes ni de lieux, tous les serfs de ses domaines et leurs enfants. Déjà il avait permis à beaucoup de ses hommes de corps, de se racheter de la servitude moyennant un cens annuel, et de cultiver ainsi pour leur propre compte le champ qu'ils n'avaient cultivé jusqu'alors que pour le compte de leur seigneur. Sous le régime du servage, l'homme de *pôte* n'avait rien en propre, pas même ses meubles; il n'était lui-même qu'une *chose;* il ne pouvait rien transmettre à ses enfants; à sa mort, il n'avait d'autre héritier que son seigneur. Par l'affranchissement, il devenait une *personne;* ce qui le rendait habile à posséder, même la terre; sa fortune se transmettait à son légitime héritier, qui ne devait au seigneur que le droit de mutation, comme dans les successions féodales, du vassal au suzerain immédiat. Il entrait dans la *roture*, et, *bourgeois* ou *vilain*, il pouvait acquérir fiefs et arrière-fiefs des barons et chevaliers, à la condition, toutefois, de payer au suzerain, comte, duc ou roi, le droit qu'on appelait de *franc-fief*.

Peut-être cette disposition bienfaisante et libérale du prince Alphonse eut-elle peu d'application en Auvergne; car nous devons rappeler ici que, trois siècles et demi auparavant, le comte Acfred, neveu de Guillaume-le-Pieux, avait, aussi par testament, affranchi les serfs de ses domaines. Ainsi la liberté n'était pas chose nouvelle dans nos contrées, à la fin du treizième siècle; elle y avait pour ainsi dire commencé avec le régime féodal.

Commune de Riom. 1270.

Mais Alphonse ne voulait pas s'éloigner du continent, sans avoir laissé à la ville capitale de sa terre d'Auvergne, un monument de sa bienveillance seigneuriale; il fit rédiger en trente-huit articles la charte des priviléges et franchises de Riom; lui donna un *corps commun*, composé de quatre consuls et de seize conseillers; renonça pour lui et ses successeurs, à tous droits de *taille*, de *quête*, de *gîte* ou d'*emprunt forcé* sur ses habitants, et leur accorda toutes les garanties que pouvait comporter la coëxistence du pouvoir féodal et de la liberté civile (1). Il est remarquable qu'à cette époque la ville de Clermont avait été privée, comme nous l'expliquerons plus loin, d'une partie de ses priviléges de bourgeoisie, et qu'elle ne les recouvra dans leur intégrité que longtemps après; circonstance qui dut concourir à rendre plus favorables encore au développement de la prospérité de la cité riomoise, les priviléges qu'elle avait reçus du prince Alphonse.

On sait comment le roi saint Louis, une partie de la famille royale, et l'élite de la chevalerie de France trouvèrent la mort sur la plage africaine (1270). Alphonse et la comtesse Jeanne s'éloignèrent de cette terre fatale, le cœur plein de deuil et le corps malade. Après avoir séjourné plusieurs mois en Sicile, sous un climat plus doux, ils revenaient enfin en France par la voie de mer; mais le mal dont ils se croyaient guéris les ressaisit inopinément et en même temps, avec

(1) Voyez dans Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, t. IV, p. 501 et suiv. le texte de cette charte, en latin et en langue romane.—Cette charte communale, ou coutume particulière de la ville de Riom, était connue sous le nom d'*Alphonsine*.

une

une violence nouvelle. Ils furent obligés de se faire débarquer dans un des faubourgs de la ville de Gênes, où ils moururent tous les deux, à un jour de distance l'un de l'autre : Alphonse le premier. Une autre version les fait mourir à Savone en Toscane; celle que nous avons adoptée est d'un historien génois, auteur contemporain, et dont le témoignage, par conséquent, mérite plus de confiance qu'aucun autre. « On célébra, dit cet auteur, avec beaucoup de pompe, les « obsèques du prince français dans l'église cathédrale de Gênes. Ses chairs y furent inhumées « avec ses intestins (1) : son cœur fut porté à l'abbaye de Maubuisson, et ses os transportés à « Saint-Denis. » Quant à la comtesse Jeanne, elle avait choisi sa sépulture dans l'abbaye de Gerci en Brie, qu'elle avait fondée pour quarante religieuses ; ses restes y furent transférés et renfermés dans un riche mausolée.

« Le comte de Poitiers, dit un de nos historiens, fut un digne frère de saint Louis ; moins « brillant, mais pieux comme lui, chaste, débonnaire, équitable, il ne manqua d'ailleurs ni de « courage ni de fermeté *. » Nous ajouterons que les témoignages de ses contemporains, et plusieurs actes recommandables de son administration féodale, nous le peignent comme un prince d'un caractère généreux et presque libéral, dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce dernier mot. Quant à sa piété, si elle fut aussi sincère que celle de saint Louis, il faut bien reconnaître qu'elle fut moins éclairée. Ses préjugés religieux le poussaient malgré lui à l'intolérance : il ménageait peu les Juifs et laissait persécuter les hérétiques dans ses domaines du Languedoc. « On a remarqué, dit D. Vaissette, que, pendant seize ans, Alphonse dépensa « vingt mille livres pour les frais de l'Inquisition, *qu'il avoit fort à cœur**. » — Ce n'était pas là de l'argent très judicieusement employé, quoique très pieusement dépensé ; mais il faut tenir compte des idées du temps.

* Vély, *Hist. de Fr.*

* *Hist. Lang.*, III, 510.

IV.

La *Terre d'Auv.* depuis la mort d'Alphonse jusqu'à l'érection du *duché d'Auvergne.* 1271-1360.

Contestation entre Philippe-le-Hardi et Charles d'Anjou. 1283.

La mort d'Alphonse de France et de Jeanne de Toulouse sans postérité saisissait la couronne de tous les fiefs que ce prince avait possédés, soit en propre, soit du chef de son épouse. Quant aux premiers, il les avait reçus à titre d'*apanage*, et il semblait que la réversion fût de plein droit; quant aux seconds, leur retour au domaine royal n'était que la stricte exécution de l'une des clauses du traité conclu en 1229, entre la reine Blanche et le comte Raymond VII. Mais comme la succession du prince Alphonse valait bien la peine d'être disputée, Charles d'Anjou, roi de Sicile, essaya d'en revendiquer au moins une bonne partie : il réclama, comme plus proche héritier, la portion apanagère, c'est-à-dire, le comté de Poitiers et la *terre d'Auvergne*. Il était frère d'Alphonse et oncle du roi régnant, Philippe III, dit *le Hardi ;* il avait donc sur celui-ci l'avantage d'un degré dans l'échelle de la parenté. Heureusement pour les provinces en litige, que les circonstances ne permettaient pas au roi de Sicile de soutenir ses prétentions par la voie des armes. En d'autres temps, il y aurait eu guerre ; il n'y eut qu'un procès, et l'affaire se vida, non point par une bataille, mais par un arrêt du Parlement. La procédure traîna longtemps, car l'affaire ne fut définitivement jugée qu'en 1283, dans une des séances du parlement de la Toussaint. Charles d'Anjou perdit sa cause. En vain son *procureur* avait-il allégué la proximité du sang, la coutume générale du royaume et la coutume spéciale des lieux où se trouvaient situés les domaines revendiqués (2) : l'avocat du roi lui avait répondu que la coutume générale

---

(1) Pour séparer les os des chairs, on soumettait le cadavre à une véritable cuisson. Cette opération, dont l'idée a quelque chose de barbare et de répugnant, avait déjà été pratiquée à Tunis, à l'égard de saint Louis, dont on fit bouillir le cadavre dans de l'eau salée. On la pratiqua encore pour Philippe-le-Hardi, mort à Perpignan en 1285, et dont on fit bouillir le cadavre dans un mélange d'eau et de vin.

Le pape Boniface VIII proscrivit ce procédé comme sacrilége ; cependant Benoît XI, son successeur, permit à Philippe-le-Bel de l'employer pour les princes et princesses de la maison royale, dont les corps ne pourraient être que difficilement transportés entiers au lieu de leur sépulture. — Legrand d'Aussy, *Des Sépultures nationales*.

(2) . . . *Cùm dictus Carolus, frater dicti Alfonsii comitis quondam, esset proximior quàm dominus rex Philippus, qui dicti Alfonsii tantummodo nepos erat : allegans insuper procurator, consuetudinem regni generalem, et specialem locorum ubi bona consistebant prædicta, dicto domino Carolo suffragari. — Arrêt de* 1283, rapporté par Chabrol : *Coutumes locales d'Auv.*, t. I, *dissert.* II, p. 67 et suiv.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

et la coutume particulière étaient également contraires à ses prétentions. Qu'en effet, c'était un usage établi, depuis un grand nombre de générations, dans la famille régnante, que le roi ayant fait don à l'un de ses frères de quelque portion de l'héritage royal, si le donataire venait à mourir sans laisser d'héritier mâle de son propre corps, les fiefs compris dans la donation retournaient de plein droit au roi donateur ou à son successeur légitime. Que, dans ce cas, le neveu héritait à l'exclusion du frère, puisqu'en vertu de son droit et de la coutume générale, le fils du roi, en lui succédant, *représentait en toutes choses la personne de son père*. Que l'*apanage* différait essentiellement de l'*héritage :* quand le roi meurt, disait-on, il ne laisse qu'un héritier, qui est son fils aîné : les frères de celui-ci n'ont pas le droit de réclamer une part déterminée de la succession de leur père, soit le tiers, ou le quart, ou le cinquième, etc. *Une pareille demande ne se fait pas, ou si elle est faite, elle n'est pas écoutée.* Mais l'aîné compose un *apanage* à ses frères, en leur donnant *ce qu'il veut et quand il veut.*—On ajoutait qu'en Poitou et en Auvergne, la même coutume régissait les baronnies; c'est-à-dire que les puînés ne recevaient également que des apanages, lesquels, à l'extinction de la ligne directe, n'allaient jamais à la ligne collatérale, mais retournaient toujours au baron donateur ou à son héritier (1).

Ces motifs furent pleinement adoptés par le Parlement, puisqu'il donna gain de cause à Philippe-le-Hardi, et débouta Charles d'Anjou de sa demande. L'arrêt fut rendu dans les premiers jours de novembre : furent présents les trois archevêques de Reims, de Bourges et de Narbonne; les évêques de Langres, d'Amiens, de Dol et de Beauvais, l'abbé de Saint-Denis; huit autres dignitaires ecclésiastiques, parmi lesquels Guillaume d'Auvergne, prévôt de Lille (2); et encore *plusieurs autres clercs, laïcs et baillis,* non désignés nominativement.

Les membres de la noblesse, princes, barons, grands officiers de la couronne et chevaliers, parmi lesquels nous croyons en reconnaître plusieurs de l'Auvergne (3), étaient au nombre de dix-neuf.

Cet arrêt, le premier qui ait été rendu en pareille matière, fixa la jurisprudence féodale sur la question des apanages, question restée jusque-là obscure et indécise; ce qui l'a rendu célèbre, et lui donne une importance vraiment historique (4).

Les baillis.

En prenant possession de la terre d'Auvergne, le roi Philippe-le-Hardi y remplaça le connétable du prince Alphonse par un *Bailli-royal,* qui n'était, nous l'avons déjà dit, que le même officier sous un autre nom, sous celui que l'usage avait consacré depuis un siècle dans les domaines du roi. L'institution des baillis remonte au règne de Philippe-Auguste qui, par son

---

(1) *Verùm parte dom. Philippi regis in contrarium proponente, quòd de generali consuetudine hactenùs à multis generationibus regum pleniùs observata, cum donatio quæcumque hæreditagii procedit à domino rege uni de fratribus suis, donatorio ipso sine hærede proprii corporis viam universæ carnis ingresso, donationes ipsæ ad ipsum donatorem, aut ejus hæredem succedentem in regno, revertuntur pleno jure, et in hoc casu nepos patruum excludit, quùm idem nepos suo jure et generali consuetudine in omnibus personam patris donatoris repræsentet.... — Defuncto rege, filioque regis primogenito succedente in regno, ejusdem regis fratres portionem certam bonorum patris, tertiam, quartam, vel quintam, seu quotam, non possunt petere, sed nec petentes audirentur; sed primogenitus* quantùm vult, et quandò vult *eis confert. — His autem non contenta, pars regis proposuit consuetudines speciales locorum ubi bona posita sunt, tales esse quòd in talibus baroniis tales donationes, decedentibus donatoriis sine hærede proprii corporis, non ad fratrem donatorii, sed ad filium donatoris succedentem in regno (baroniâ), mortuo donatore, revertuntur pleno jure. — Ibid.*

(2) Il était fils de Guillaume IX et d'Alix de Brabant. — Voyez plus haut, p. 257, note 4.

(3) Nous ne conservons aucun doute quant aux trois chevaliers qui se trouvent désignés ainsi : *Egidius de Brione, Guido Basse* (qu'il faut lire *de Bessa*), et *Joannes de Bellomonte;* puisqu'il existait certainement à cette époque en Auvergne, des seigneurs de *Bréon* ou *Brion*, de *Besse* et de *Beaumont*. Nous n'affirmons rien quant aux suivants : *G. de Prunaio* ou *Prunaia*, et *Forrerius* ou *Ferrerius de Vernolio*, bien qu'il y eût non loin de Clermont un château appelé de *la Prugne*, dans la Haute-Auvergne un lieu appelé *le Prunet*, et dans le même district une seigneurie de *Pruns;* bien qu'il y eût non loin de Saint-Pourçain une châtellenie de *Verneuil*, qui, dès cette époque, il est vrai, dépendait du Bourbonnais, mais qui, un demi-siècle auparavant, faisait partie du comté d'Auvergne.

(4) « Philippe-le-Bel, dit le président Hénault, précisa encore davantage ce principe, en déclarant par les lettres-patentes relatives au même comté de Poitiers, par lui donné à son fils puîné, Philippe de France, qui fut depuis roi sous le nom de Philippe-le-Long, que ce comté retournerait à la couronne, *défaillant les hoirs mâles;* par où il excluait les filles. Et c'est ainsi que fut fixée la jurisprudence des apanages. » — *Abrég. Chron.*, etc.

ordonnance de 1190, appelée son *testament*, déclare avoir établi dans chacune de ses terres un bailli royal, dont il définit ainsi les attributions et les devoirs : « Chaque bailli tiendra une fois « par mois, dans son ressort, à un jour déterminé, une audience dite *assise :* là, il recevra les « plaintes ou *clameurs* de tous, fera à chacun selon son droit, et rendra la justice sans délai. « C'est aussi pendant ces assises qu'il tiendra registre de nos droits, des redevances qui nous « appartiennent, et des amendes qui forment une partie essentielle du domaine royal (1). » Les baillis avaient encore pour mission de veiller sur les officiers des seigneurs et de les contenir dans leur devoir. Bien qu'il leur fût interdit de *connaître des choses qui etaient en justice d'autrui*, ils devaient néanmoins accueillir les clameurs qui leur étaient présentées, ou poursuivre d'office, quand il y avait *deffaute*, c'est-à-dire déni de justice, ou *négligence* de la part des seigneurs (2) : attribution qui leur donnait beaucoup d'analogie avec les *missi dominici* de la deuxième race. « Ils avaient été établis aussi, dit Chabrol, pour prononcer sur les matières où « le roi était intéressé, parce que la majesté du souverain ne lui permettait pas de reconnaître « les tribunaux des seigneurs *. » C'était ce qu'on appelait les *cas royaux*, mot élastique dont on évita toujours de donner la définition, et qui se prêtait merveilleusement à l'extension indéfinie de la justice royale, au détriment des juridictions seigneuriales; ce qui n'était, après tout, de la part de la couronne, que la reprise indirecte, timide et furtive, comme les circonstances l'exigeaient, d'une portion des droits usurpés sur elle par les seigneurs à une autre époque (3).

* *Coutumes d'Auv.*, t. I, *Dissert.* II, p. 72.

Quand le bailli tenait ses *assises*, il devait prendre pour assesseurs ou conseillers, en tel nombre qu'il le jugeait convenable, d'ailleurs, car on ne voit rien de prescrit à cet égard, des *chevaliers* et des *prud'hommes sages et suffisants*, c'est-à-dire des hommes notables et instruits *du pays*. C'était une conséquence naturelle de ce que les usages et *bonnes coutumes* des lieux, qui variaient beaucoup en certaines matières, et qui se constataient autant par la tradition que par les titres, devaient être la règle de ses jugements.

Le bailli avait un *lieutenant-général*, qui le remplaçait dans tous les cas où il était empêché de remplir personnellement les devoirs de sa charge, ou jugeait à propos de s'en dispenser (4).

Les baillis étaient renouvelés tous les trois ans : c'était leur avoir ôté la tentation et les moyens de recommencer les usurpations qui avaient rendu héréditaires les offices de comtes et de vicomtes, sur le déclin de la dynastie carlovingienne.

Chaque *bailliage* (on disait *baillie* au moyen-âge) se divisait en juridictions inférieures, appelées *prévôtés*. Les prévôts avaient, dans leur ressort particulier, les mêmes attributions que les baillis;

---

(1) *Et in terris nostris, quæ propriis nominibus distinctæ sunt*, Baillivos *nostros posuimus, qui in* Bailliviis *suis, singulis mensibus, ponent unum diem qui dicitur* assisia, *in quo omnes illi qui clamorem faciunt, recipient suum jus per eos et justitiam sine dilatione, et nos nostra jura, et nostram* justiciam, *et forefacta, quæ propriè nostra sunt, ibi scribentur.* — Philippi-Aug. testam. 1190; dans De Laurière, *Ordonnances*, etc., t. I, p. 19.

De Laurière fait observer que le mot *justitiam*, là où nous l'avons souligné, ne signifie pas *justice*, mais *cens* et *redevance*.

(2) Lettres-patentes de Philippe-le-Bel de 1303 et 1304, dans la collection de De Laurière, t. I, p. 405 et 410.

(3) Voici les observations de Mably, au sujet des *cas royaux :*

« D'abord les cas royaux varièrent, diminuèrent ou se multiplièrent dans chaque province, suivant que les circonstances furent plus ou moins favorables aux entreprises des baillis. L'autorité royale n'obtenait que ce qu'elle pouvait prendre par surprise de côté et d'autre, et en employant plutôt la ruse et la patience que la force. Tel seigneur, parce qu'il était timide, ou qu'il ressortissait à un bailli adroit ou entreprenant, voyait presque anéantir sa juridiction et sa seigneurie; tandis qu'un autre plus hardi et plus habile, qui n'avait affaire qu'à un bailli moins intelligent, les conservait tout entières. Chaque jour le nombre des *cas royaux* augmenta; mais le grand art de la politique de ce temps-là fut de n'en jamais définir la nature, pour se conserver un prétexte éternel de porter de nouvelles atteintes à la justice des barons. Louis X lui-même, ayant été supplié par les seigneurs de Champagne, de vouloir bien enfin s'expliquer sur ce qu'il fallait entendre par les *cas royaux*, répondit mystérieusement qu'on appelait ainsi, — « tout ce qui, par la coutume ou par le droit, peut et doit appartenir exclusivement à un prince souverain. » — Liv. IV, ch. 1er.

Les fréquentes déclarations que se firent donner les barons de l'Auvergne, par les rois de France, en faveur de leurs priviléges comme hauts justiciers, prouvent assez qu'ils furent de ceux qui résistèrent avec le plus de persévérance et d'énergie aux envahissements de la justice royale.

(4) Les connétables d'Auvergne avaient eu aussi des lieutenants; on les appelait *maréchaux*. Avant d'être connétable lui-même, en 1229, Béraud de Mercœur avait été *maréchal* du connétable Archambauld de Bourbon.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

mais ils n'exerçaient qu'un premier degré de juridiction, et l'on pouvait appeler de leurs jugements au tribunal du bailli : quant aux sentences de celui-ci, elles ne pouvaient être réformées que par la *cour* ou le *parlement* du roi.

Remarquons qu'il y avait des baillis inférieurs ou *petits baillis (baillivi minores),* qui n'étaient en réalité que des prévôts dont le district avait plus d'étendue que celui des prévôts ordinaires; puisque le bailli général connaissait de leurs jugements par voie d'appel. Quelques-uns même de ces petits baillis comprenaient dans leur ressort plusieurs prévôtés, mais sans cesser pour cela d'être subordonnés au grand bailli, l'étendue de leur juridiction n'étant déterminée que par des circonstances locales qui avaient nécessité cette exception en faveur des justiciables, pour lesquels le chef-lieu du baillage se trouvait trop éloigné ou d'un accès trop difficile. Tel était le bailli des *montagnes d'Auvergne,* qui avait le second degré de juridiction sur les prévôts d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour, au commencement du quatorzième siècle, sauf toujours l'appel au grand bailli d'Auvergne. Ce bailli des montagnes avait été institué dès le temps du prince Alphonse, comme le prouve le fait suivant que nous rapportons ici, n'ayant pu le faire convenablement à sa date.

Les habitants du *Falgoux* ravagent les terres du vicomte de Murat. 1265.

En 1265, Guillaume *Comptour,* seigneur d'Apchon, s'étant mis à la tête des pauvres habitants de l'âpre et sauvage vallée du Falgoux, qui avaient sans doute quelque vengeance à tirer du vicomte de Murat, leur voisin, exerça toutes sortes de ravages sur des terres du haut pays qui se trouvaient dans la mouvance féodale du prince Alphonse. Après la guerre vint le procès, et Guillaume d'Apchon, qui s'était comporté comme un véritable chef de brigands, fut traduit aux assises du *bailli des montagnes*, qui était alors Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet et de Sénezergues (1). Les demandeurs étaient le vicomte de Murat, le seigneur de Tournemire et plusieurs autres chevaliers du pays, tant en leur nom qu'en celui des habitants de leurs domaines. Cependant, comme les priviléges de la noblesse étaient en jeu dans cette affaire, un compromis enleva la décision à l'officier du suzerain, pour la transférer à une commission d'arbitres, composée de chevaliers et de personnages ecclésiastiques, et présidée par le doyen de Mauriac, seigneur lui-même du Falgoux, ce lieu possédant un prieuré dépendant du monastère de Mauriac.

Le doyen rendit sa sentence le jeudi après la Toussaint de cette même année 1265. Par cette sentence, dont nous empruntons l'analyse à l'histoire manuscrite de l'abbé Theillard, « le « seigneur d'Apchon fut condamné à payer 3,000 sols, monnaie de Clermont, aux hommes « des terres ravagées ; 100 livres de Clermont aux chevaliers seigneurs desdites terres, et « 40 livres au vicomte de Murat, pour les excès commis par ordre dudit seigneur dans le « village de *Maucher* (2), par Bertrand de Traverse (3). *Et moyennant ce, ledit seigneur et*

---

(1) Mais la seigneurie de *Beaumarchais* était située dans le comté d'*Astarac*, qui dépendait de la sénéchaussée de Toulouse. Ce bailli des montagnes n'était donc pas d'origine auvergnate.

(2) Par un acte de 1285, dont nous parlerons plus loin, nous voyons que le château de *Maucher* était un de ceux que le vicomte de Murat reconnaissait tenir du roi de France. Ce château, dont il n'existe plus de traces depuis longtemps, fut sans doute détruit, à la fin du quatorzième siècle ou au commencement du suivant, dans la guerre acharnée de plus d'un demi-siècle que se firent les puînés de Murat et les vicomtes de la maison de Cardailhac, pour la possession du fief de Murat. De la commune d'Aubepierre, qui avait aussi un château, rasé en 1260 par les partisans anglais, dépend un hameau appelé *le Cher* ou *le Ché* (mot qui désigne une éminence) : ce hameau pourrait bien être l'ancien village de *Maucher,* qui, avec son château, aurait perdu la moitié de son nom.

(3) Il était seigneur d'*Anterroche,* à l'ouest de Murat. — Un Guillaume de Traverse, seigneur d'Anterroche, né à Murat, fut médecin du roi Louis XI et de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Trois siècles plus tard, à la bataille de Fontenoi (1745), un comte d'Anterroche se fit remarquer par sa bravoure poussée jusqu'à la témérité. On lui attribue l'honneur d'un mot devenu célèbre sous une autre forme. Un officier, après avoir détaillé devant lui les fortifications de Maëstricht, que le maréchal de Saxe tenait alors investie (1748), concluait en disant que la place était *imprenable*. — « *Imprenable !* répartit vivement le comte d'Anterroche, qui commandait une compagnie d'infanterie au siége, *imprenable!* ce mot-là n'est pas français. » La paix d'Aix-la-Chapelle, qui survint dans l'entrefaite, ne permit pas que l'évènement justifiât la parole du brave gentilhomme auvergnat.

« *ses*

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« *ses complices devaient être absous et tenus quittes des excès, rapines, incendies, meurtres,* « *démolitions et autres ravages qu'ils avaient faits.* » Il est probable que la justice du prince ou du roi n'eût pas été d'une aussi facile composition; mais en telle affaire, des chevaliers appelés comme arbitres à condamner un des leurs, avaient-ils la conscience assez nette de tout méfait de même nature, pour ne pas incliner beaucoup à l'indulgence?

J. DE VILLETTE. 1272.

Le premier bailli d'Auvergne, dont il soit fait mention sous le règne de Philippe-le-Hardi, est *Jean de Villette,* chevalier nommé, suivant le témoignage de Scévole de Sainte-Marthe, historiographe de France, sous la date de 1272, dans un des registres de la chambre des comptes, comme se trouvant en exercice cette année-là*.

* Chabrol, *ibid.*

Il était sans doute un des commissaires que Philippe-le-Hardi avait envoyés en Auvergne, pour prendre, en son nom, possession de cette partie de l'apanage du prince Alphonse, et pour recevoir la foi-hommage des seigneurs du pays à leur nouveau suzerain. Il est à remarquer que les seigneurs de la Haute-Auvergne, en prêtant le serment qui leur était demandé, eurent soin de faire leurs réserves quant au droit de *chevauchée,* en déclarant qu'ils ne devaient point le service militaire hors des limites de leur bailliage. Ainsi, Hugues d'Arpajon, dont le fief, situé près d'Aurillac, avait titre de baronie, et dont les ancêtres s'étaient reconnus vassaux du comte de Toulouse, déclara aux commissaires royaux « qu'il devait bien au roi son seigneur « l'hommage et le serment de fidélité; mais que, quant à l'*ost* et à la *chevauchée* (1), il n'était « tenu d'aucun service, à moins que ce fût aux frais des comtes de Toulouse, c'est-à-dire du « suzerain*. » Cette année même, cependant, il fournit et conduisit en personne son contingent à une expédition dirigée contre le comte de Foix; car il est dit, dans le rôle de l'*arrière-ban* de 1271, que *Messire* Hugues d'Arpajon se rendit à l'armée *à* (avec) *deux chevaliers et onze damoiseaux.*

* A. Duchesne; *Scriptores, etc.*, V, 552.

En 1274 (nous supposons qu'à cette époque le seigneur de Villette était encore bailli), une semblable déclaration était faite au même roi, tenant son parlement à Toulouse, par Béraud sire de Mercœur, au nom de la noblesse de toute l'Auvergne. Philippe-le-Hardi venait de convoquer le *ban* de cette province pour l'expédition qu'il préparait, dans le but de soutenir en Navarre les droits de la jeune reine Jeanne, fille de Henri III (de Champagne), et sa cousine (2), et pour faire en même temps la guerre au comte de Foix. Un titre de la chambre des comptes* nous apprend que le sire de Mercœur vint à Toulouse, accompagné de douze chevaliers, douze écuyers et dix arbalétriers, et que s'étant présenté devant le roi, « il fit ses protestations, disant « que, jusques à ce temps-là, les nobles d'Auvergne n'avaient point accoutumé de sortir hors « des limites de leur pays, soit pour les rois ou pour les comtes de Poitiers; et que, lorsqu'ils « étaient appelés au secours du roi ou des princes, soit dans les limites d'Auvergne ou dehors, « tout ce étoit *de grâce,* et aux propres dépens du roi et des comtes d'Auvergne*. »

* Reg. du comté de Foix, fol. 261.

* Theill., *Histoire manuscrite d'Auvergne.*

Le roi fit droit à ces protestations; car, par des lettres patentes de l'année suivante, lettres qui n'ont point été publiées dans les recueils imprimés, mais que l'abbé Theillard cite dans son histoire manuscrite, sous le titre de *vetus charta,* après avoir rendu justice aux nombreux services qu'il avait déjà reçus de la noblesse d'Auvergne, il reconnut formellement que les barons, chevaliers et nobles de cette province n'étaient aucunement tenus de suivre à leurs frais les rois ni les comtes dans leurs chevauchées. Nous verrons la même déclaration mainte fois renouvellée par les successeurs de Philippe-le-Hardi.

---

(1) Dans la langue féodale, le mot *ost* signifie armée, et le mot *chevauchée*, campagne.

(2) Par Blanche d'Artois, sa mère, laquelle était fille de Robert d'Artois, frère de saint Louis. Jeanne de Navarre et de Champagne épousa, en 1284, Philippe dit *le-Bel,* fils du roi de France, son protecteur. Elle apporta pour dot à son mari, non seulement le royaume de Navarre, mais encore les comtés de Champagne et de Brie, deux grands fiefs que ce mariage fit rentrer au domaine de la couronne.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES
H. de Gaudonvillars.
1277.
* *Traité de l'usage des Fiefs*, p. 490.

Henry de Gaudonvillars, dont le nom nous est fourni par le feudiste Brussel*, était à la fois bailli d'Auvergne et de Berri, en 1277. En cette même année, il rendit compte au roi des sommes qu'il avait perçues pour la ferme des prévôtés de son bailliage d'Auvergne. A cette époque, on était dans l'usage d'affermer aux prévôts certaines branches du fisc royal : comme les fours, les moulins et les pressoirs ; les marchés, les halles et les étaux ; les rivières et les étangs ; les droits de sceau, de greffe et de tabellionage ; enfin les amendes. C'était sans doute un assez bon moyen de simplifier la comptabilité et d'empêcher que le trésor royal ne fût trop dilapidé ; car ces fermes se donnaient, chaque année, au plus offrant et dernier enchérisseur ; mais les prévôts-fermiers savaient bien s'indemniser sur les justiciables. On peut se figurer ce que devait produire le génie du fisc surexcité par la cupidité privée. On reproche à saint Louis, si bon justicier pourtant, d'avoir, par une erreur déplorable, et presque incompréhensible venant de lui, généralisé ce système, source d'iniquités et d'extorsions. C'est même un des motifs qui rendirent sa canonisation difficile, s'il faut en croire l'auteur anonyme d'une ancienne chronique de Flandre, qui attribue à l'un des quatre ou cinq papes auprès desquels cette canonisation fut sollicitée, cette réponse, que ce roi de France, *ayant mis ses bailliages et prévôtés à ferme, de quoi maint pauvre étoit déshérité, il ne l'oseroit lever à saint* (1).

* P. 460.

Brussel, dans son traité *de l'Usage des Fiefs**, a extrait du compte de Henri de Gaudonvillars l'état des *prévôtés* ou juridictions inférieures dont se composait alors le bailliage royal d'Auvergne. Elles étaient au nombre de *vingt-six*, parmi lesquelles nous n'en trouvons aucune qui fût située dans le haut pays (2); ce qui donne à supposer, ou que la liste recueillie par Brussel était incomplète, ou que le bailli des montagnes rendait compte directement des revenus de son bailliage : cette dernière hypothèse nous paraît assez probable.

G. de la Rivière.
1280.

Guillaume de La Rivière, qui peut avoir été un des ancêtres de ce sire de La Rivière, dont nous avons eu occasion de parler à l'article de la comtesse Jeanne II, était bailli d'Auvergne en 1280 (3).

Nos recherches ne nous ont pas conduit à découvrir le nom du successeur immédiat de ce bailli. Il y a une lacune de dix années entre son baillivat et celui que nous trouvons le plus prochain en date : nous remplirons cette lacune en rappelant ici quelques faits intermédiaires.

La *commune* d'Aurillac et le monastère de *Saint-Géraud*.
1280.

En 1280, les consuls d'Aurillac étaient en procès avec l'abbé et les religieux du monastère de Saint-Géraud, seigneurs de la ville : la querelle durait depuis longtemps ; on peut dire qu'elle remontait au temps même où les habitants d'Aurillac s'étaient constitués en *commune*. Dès 1180, le monastère était obligé de se placer sous la protection chèrement vendue du comte de Toulouse, et de lui demander secours dans la guerre qu'il avait à soutenir contre les bourgeois d'Aurillac (4).

---

(1) Nous citons d'après Chabrol (*Cout.*, t. I, *diss.* 2[e]), qui lui-même avait emprunté cette citation à De Laurière, qui l'a produite au mot *Prévôt* de son *Glossaire du Droit françois*.

(2) Voici, dans l'ordre alphabétique, la liste des vingt-six *prévôtés* mentionnées dans le compte de 1277 :
Auzon, Bellegarde, Brioude, Bulhon, Cébazat, Châtelguion, Châteauneuf, Cournon (*de Corne* pour *de Cornone*), Cusset, Ennezat, Langeac, Langy, Loriges, Martres et Veyre, Mauzac, Monton, Nonette, Paluet, Pont-du-Château (*castri Pontis*), Puy-Roger, Riom, Roche-d'Agoux, Saint-Pourçain, Thiers (*Gigerni*), Tournoël (*Tourneil*), Vichy.

(3) Chabrol a lu dans les titres ce nom écrit en latin, *de Riperia* ou *de Riperiis*. Peut-être serait-ce plutôt les mots *Riberia*, *Riberiis*, où l'articulation *b* aurait été remplacée par sa correspondante *p*, conformément à la prononciation du nord, toujours plus forte, plus rude que celle du midi. Alors on pourrait traduire *de Riperia* par *de Ribeyre*, nom porté par une ancienne et illustre famille de l'Auvergne qui existe encore, et qui a fourni, dans le dix-septième siècle, plusieurs présidents de la cour des aides, de Montferrand et de Clermont, un conseiller d'état, des maréchaux de camp, et dans le dix-huitiième siècle, un évêque de Saint-Flour, dont les vertus ont perpétué la mémoire dans ce pays. — Ce n'est là qu'une conjecture, mais il faut convenir qu'elle n'a rien d'invraisemblable.

(4) Ce fait est constaté par une charte du comte Raymond V, datée près du château de Capdenac sur les frontières du Rouergue et du Querci, le premier jour d'octobre MCLXXX, et donnée en faveur de *Pierre*, alors abbé d'Aurillac. On y lit :
Notum sit... quòd... ego R. Dei gratia, dux Narbonæ, comes Tolosæ, marchio Provinciæ..., bona fide... per nos et per successores nostros, te Petrum Aureliacensem, *et omnia ad idem monasterium pertinentia,* sub protectione et defensione nostra recepimus ; *ita quòd de omnibus vestris guerris et negotiis contrà omnes homines jam dictum monasterium.....*; et specialiter autem de guerra quam in præsente

Cette guerre était encore si vive en 1234, que le pape Grégoire IX écrivait à Archambauld VIII, sire de Bourbon, pour lui recommander de frapper vigoureusement *(viriliter)* du glaive séculier ces insolents bourgeois que le glaive spirituel n'avait pu dompter, et qui, bravant toutes les excommunications, venaient de détruire le château de Saint-Étienne, forteresse du monastère. Archambauld ne fit rien ou ne put rien faire, puisqu'en 1238, l'abbé d'Aurillac était obligé de recourir encore une fois à la puissance du comte de Toulouse, qui était alors Raymond VII. Ce qui s'était passé depuis, nous ne saurions le dire; mais nous voyons qu'en 1280, au lieu de guerroyer, on plaidait; les enquêtes avaient succédé aux prises d'armes; au lieu de combattre, on discutait : c'était un grand progrès. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des points litigieux qui divisaient alors les religieux et les habitants d'Aurillac; cela nous conduirait trop loin, car ils étaient nombreux. Nous nous bornerons à constater que les deux parties s'en remirent enfin, d'un commun accord, à la décision d'un arbitre, amiable compositeur et *dictateur de la paix (dictador de la patz)*. A cet effet, ils réunirent leur choix sur un notable chevalier gascon, mais possesseur de fiefs dans leur district : il s'appelait Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet, et alors sénéchal de Toulouse pour le roi de France. Nous ignorons si c'était le même personnage que nous avons vu bailli des montagnes en 1265 (1); mais c'était au moins son fils. La sentence arbitrale d'Eustache de Beaumarchais, dont une copie en langue romane est conservée aux archives de la mairie d'Aurillac (2), n'est autre chose qu'un règlement assez détaillé où sont fixés, avec autant de netteté que de précision, les droits respectifs et les obligations réciproques des parties contendantes, c'est-à-dire du seigneur abbé et des bourgeois représentés par leurs consuls. C'est ce qu'on appelle *la première paix* d'Aurillac; car, malgré les serments qui devaient en assurer le maintien de part et d'autre, ce ne fut pas la paix définitive. La disposition capitale de cette première *paix* est *l'article du Consulat*. Cet article, qui n'est que la reconnaissance explicite d'un fait qui avait pour lui la longue consécration du temps, est devenu, par la perte des chartes antérieures, le monument le plus ancien de l'institution communale d'Aurillac, et c'est à ce titre que nous le rapporterons; il est ainsi conçu :

« *Item.* Nous commandons de plus et disons, et en arbitrant nous prononçons. Que la « communauté de la ville d'Aurillac ait un *consulat* dès maintenant et à toujours; qu'elle ait « librement (c'est-à-dire par voie d'élection) des *consuls;* que les consuls aient des *conseillers* « et un *trésor* commun, et qu'ils aient tout cela au nom de la communauté, ainsi qu'un *sceau* « commun et des *armes* communes; et que les susdits consuls reçoivent le serment des hommes « de la communauté. Qu'enfin la commune de ladite ville et les consuls, au nom de ladite

---

cum burgensibus Aureliacensibus habetis, *propriis vestris expensis, quousque guerra ista ad honorem Dei et vestri finietur, pro posse nostro* viriliter vos manutenebimus, etc. — *Histoire générale du Languedoc*, III, *Preuves*, 149.

(1) Mais il était certainement le même que celui dont Mézeray parle en ces termes :

« Le roi Philippe (le-Hardi) ayant accepté la tutelle de Jeanne de Navarre, en 1274, envoya Eustache de Beaumarchais gouverner le royaume en son nom. Il y fut bien reçu, et d'abord tout lui obéit.... Cependant (1276), la faction de Castille ayant soulevé le pays contre ce lieutenant du roi, les rebelles qui occupaient la partie de Pampelune, qu'on nommait la Ville ou *la Navarrerie*, le tinrent quelque temps comme assiégé dans celle qu'on nommait *le Bourg*.

« Mais ayant reçu du renfort, à son tour il les assiégea dans la Navarrerie : la noblesse et les gens de guerre s'y étant défendus quelque temps, craignirent d'être forcés et se retirèrent la nuit. Les bourgeois de ce parti là étant abandonnés sans savoir ni capituler ni se défendre, virent bientôt forcer leurs murailles. Un grand nombre en furent passés au fil de l'épée, les autres pendus sans miséricorde; les gentilshommes fugitifs dégradés de noblesse; et par ces terribles exemples la régence des Français affermie dans la Navarre. » — *Abrég. Chron.*, etc., t. V, p. 430-433. — Édit. in-12, de 1755.

(2) Cette *sentence*, et plusieurs autres documents de même nature, relatifs à l'ancienne commune d'Aurillac, ont été imprimés en 1841 et 1842, par les soins du conseil municipal, l'honorable M. Grognier étant maire. On y a joint une traduction en regard des textes romans ou latins, et quelques notes, par M. le baron Delzons. Le tout forme une brochure in-8° de 196 pages, sortie des presses de M. Picut d'Aurillac.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« commune, aient les autres droits, franchises et libertés qu'il convient qu'une commune « possède, *et tout ce qui a été anciennement observé* (1). »

Astorg, seigneur de Conros et *baron d'Aurillac*. 1281.

Mais l'abbé du monastère de Saint-Géraud n'avait pas seulement à se défendre contre les mutineries ou les exigences jalouses des bourgeois ; ses démêlés avec les seigneurs du voisinage, la plupart ses vassaux, mais vassaux fort indociles, n'étaient ni moins vifs ni moins fréquents. Combien de ces hommes de fer, habitués à mettre leur droit au bout de leur glaive, s'étaient agrandis, enrichis aux dépens du patrimoine de *monseigneur Saint-Géraud* (2) ! combien avaient réduit à un vain nom la suzeraineté de l'abbaye ! D'autres même, pour échapper à cette suzeraineté, odieuse pour eux, toute impuissante qu'elle était, s'étaient fait recevoir hommes-liges du puissant comte de Toulouse ; tels étaient, nous l'avons vu, les seigneurs d'Arpajon, qui furent longtemps les plus redoutables ennemis du monastère (3). En 1281, c'était un arrière-petit-neveu de Saint-Géraud, *Astorg*, seigneur de Conros, qui revendiquait non seulement le titre, mais encore les droits de *baron d'Aurillac*. Il est probable que les démêlés des bourgeois avec l'abbaye n'étaient point étrangers à cette prétention, et que les bourgeois la favorisaient en vue de neutraliser la puissance de l'abbé. Du moins, cette ligue des consuls et du seigneur laïc dut-elle rendre le seigneur mitré plus conciliant, et nous ne doutons pas que cette circonstance n'ait puissamment contribué à amener le compromis par suite duquel fut rendue la sentence arbitrale d'Eustache de Beaumarchais. Quoiqu'il en soit, voyant les bourgeois et l'abbaye réconciliés, ou à peu près ; menacé d'excommunication par le pape, protecteur-né du *patrimoine de Saint-Géraud*, qui, comme on sait, relevait directement du domaine de saint Pierre, en vertu de l'acte de fondation, Astorg se décida, à son tour, à transiger avec l'abbé Guillaume. Il se désista donc de ses prétentions à la possession réelle du territoire de la ville, *en-dedans des murs et des croix* (4) ; sous la réserve, toutefois, pour lui et ses successeurs, de porter le titre de *baron d'Aurillac*, comme un témoignage de sa descendance directe des anciens et primitifs possesseurs du fief dont cette ville était le chef-lieu (5).

---

(1) Voici cet article, dans le texte roman :

« L'ARTICLE DEL COSSOLAT.

« *Item*. Comandam mai e dizem e en arbitran pronunciam, que la comunaltatz de la vila da Orlhac aio cossolat per aoras e per tos temps ; *e franquamen cossols,* e quelh cossol aio *cosselhs*, e *arca comuna*, e tot aisso aio per nom de la comunaltat, e *sagel* comu, e armas comunas, e quelh avandich cossol recepcho sagramen dels homes de la communaltat ; e que la comuna de la dicha vila, elh cossol, pel nom de la dicha comuna, aio altres drechs e franquesas e libertatz que comuna conve que aia, *e aquo que es ancianamen gardat.* »

(2) Faut-il croire, comme on le lit dans une ancienne chronique de l'abbaye d'Aurillac, mise au jour par Mabillon (*Analecta*, t. II), que, dès le dixième siècle, Géraud de Saint-Céré, sixième abbé, avait été obligé, pour préserver le monastère d'une spoliation complète, de donner en fief aux vicomtes de Turenne et de Carlat *dix mille mas* ou métairies du domaine de Saint-Géraud, avec tous les serfs qui s'y trouvaient attachés, et dont le nombre devait s'élever de 40 à 50,000?

(3) Dans la charte de Capdenac, que nous avons citée plus haut, Raymond comte de Toulouse parle aussi de l'appui qu'il a prêté antérieurement à l'abbé et au monastère d'Aurillac, dans leur guerre contre le seigneur d'Arpajon : *sicut jam dudùm*, *cùm guerra esset* d'Arpoios *(de Arpajone) et de Aureliaco, in generali capitulo (vos) sub nostra recipimus protectione....* — Loco citato.

(4) Les *murs* formaient les limites de la cité ; les *croix,* celles de la *banlieue* ou *franchise*. Sur un plateau qui domine au nord la ville d'Aurillac existe encore une de ces croix, qu'on appelle la *croux Mali*, la *croix du Mâl*. — On lit dans une bulle du pape Urbain II, datée de Crémone, le XIII des Calendes de mai 1096, qu'il avait lui-même posé les limites de la *franchise* du monastère d'Aurillac : *Sanè terminos* immunitatis *loci vestri*, qui à nobis constituti sunt, *præsentis nostri decreti paginâ confirmamus*, *ne videlicet ullus homo*, *cujuscumque conditionis ac potestatis, invasione prædam aut rapinam facere, sive homicidium perpetrare præsumat, infrà ipsorum limites terminorum.* — Ce texte nous a été fourni par la brochure de feu J.-F. Raulhac, premier adjoint du maire d'Aurillac, intitulée : *Discours et annotations sur l'Histoire d'Aurillac et ses environs*, imprimé chez Picut, à Aurillac, en 1820 ; mais nous ne prenons pas sur nous d'en garantir l'authenticité.

(5) Saint Géraud avait eu une sœur unique, nommée *Avigerne*, mariée à un seigneur du Rouergue. De ce mariage était né un fils appelé *Raynald*, que saint Géraud éleva près de lui, et établit dans une de ses terres. Il habitait le manoir de *Fabrégues (de Fabriciis)*, ainsi que le constate le testament de son oncle. Par cet acte, saint Géraud lui donna, mais en usufruit seulement, une partie de ses domaines situés dans la vallée de la Jordane, car la nu-propriété appartenait au monastère, auquel ces biens devaient retourner entièrement après la mort de Raynald. Cette clause, par des raisons qui ne sont pas indiquées, mais qu'on peut soupçonner, ne fut pas littéralement exécutée, puisque la postérité de Raynald demeura en possession de tout ou partie de ces mêmes biens. Raynald devint ainsi la souche d'une famille riche et puissante dans le pays. De cette famille sont sortis plusieurs personnes illustres à divers titres : entre autres, saint *Robert*, fondateur du

Les montagnes d'Auvergne déclarées de *droit coutumier*.
1281.

Pendant que nous nous occupons des affaires du haut-pays, nous citerons un arrêt du Parlement de la Saint-Martin 1281, rapporté par Du Moulin*, et qui fournit un argument très fort contre ceux qui admettent la prépondérance du droit écrit dans la Haute-Auvergne. Cet arrêt porte en substance, qu'à la supplication de plusieurs nobles et habitants des montagnes d'Auvergne, et « après avoir entendu sur ce le rapport du bailli d'Auvergne, il a été « décidé que lesdites montagnes se régiroient par le droit coutumier : *secundùm morem patriæ « consuetudinariæ.* »

**Arrêt du Parl.* part. 7, n. 69.

Issoire. — Ses habitants sont exemptés de la juridiction des prévôts.
1281.

La ville d'Issoire était une de celles qui avaient vu leurs *coutumes*, c'est-à-dire les droits et franchises de leurs habitants, confirmés par le prince Alphonse. Ce prince avait accordé aux bourgeois et *manants* d'Issoire qu'à l'avenir ils ne seraient plus jugés par les *petits baillis*, c'est-à-dire par les prévôts, mais par le connétable, par le comte lui-même, ou par ses commissaires spéciaux. En 1281, et par lettres-patentes du 15 août, ils obtinrent de Philippe-le-Hardi la même concession. On voit par là, que plus la juridiction s'abaissait en degré, ou se rapprochait du justiciable, plus elle dégénérait en inquisition vexatoire ou en spéculation fiscale; et puis, plus les degrés de juridiction étaient multipliés, plus les procès étaient interminables, plus la justice était coûteuse. C'est par suite de ce privilége de la ville d'Issoire, que les baillis d'Auvergne y tenaient quelquefois leurs assises.

Clermont. — Ses habitants veulent racheter leurs priviléges à prix d'argent : leurs offres sont rejetées.
1284.

Moins heureuse qu'Issoire et Riom, au lieu de voir ses priviléges de cité confirmés et même étendus, Clermont les avait vus considérablement restreints, sinon entièrement supprimés, par le roi saint Louis, en 1262; car il avait retiré aux habitants de cette ville, le sceau commun, les armes, les clés et la garde des portes et des tours, et autres priviléges dont ils jouissaient depuis un siècle (1). Cette rigueur avait été provoquée par une grave émeute dont ils s'étaient rendus coupables contre l'évêque, leur seigneur immédiat. En 1284, ils firent d'énergiques démarches auprès du successeur de ce roi, pour être réintégrés dans tous leurs anciens droits. Ils composèrent même, à cet effet, avec les officiers du prince, savoir : Guillaume de la Rivière (ou de Ribeyre), bailli d'Auvergne, Guillaume de la Melle, chancelier ou garde du sceau du bailliage, et Guillaume Gardelle, lieutenant-général du bailli, qui leur accordèrent provisoirement l'autorisation de se réunir en assemblées, comme ils le faisaient au temps passé.

« Ainsi, dit l'abbé Theillard en son histoire manuscrite, ces messieurs de Clermont, qui « comptoient sans l'hôte, s'étant assemblés le vendredi après la Saint-Mathieu (vers la fin de « septembre), dans la chapelle des Pauvres, qui étoit le lieu de leur assemblée commune, « s'obligèrent envers le roi à lui payer la somme de trois mille livres (2). Alors ils furent remis « par le bailly dans leurs anciens droits et usages. »

Mais il faut croire que leurs offres furent balancées ou dépassées par celles de l'évêque; car notre auteur continue ainsi :

« Ce que le roi ayant appris, il donna ordre par ses lettres du mois de décembre audit an (1284), « au bailly d'Auvergne, de leur ôter encore leurs priviléges, et de les mettre et tenir en tel état

---

monastère de la Chaise-Dieu, dans le onzième siècle; Guillaume, dit *de la Trinité* ou d'*Auvergne*, soixante-dix-huitième évêque de Paris, et *Austau d'Orlhac*, c'est-à-dire *Astorg d'Aurillac*, chevalier et troubadour, que nous pensons être le père de celui qui nous occupe en ce moment. Cet évêque et ce troubadour auront chacun leur paragraphe dans l'article des *personnages illustres* de l'Auvergne, aux treizième et quatorzième siècles, qui terminera ce chapitre.

(1) . . . *Ad manum suam cœpi fecit (rex Ludovicus) sigillum, portas, turres ac claves earum, privilegia et armaturæ dictæ villæ; quæ omnia possidebant dicti cives.... — Requête à Philippe-le-Hardi.* — Durand, sur Savaron, p. 379.

(2) Leur délibération a été publiée par Durand, dans ses Additions aux *Origines de Clairmont,* par Savaron. Elle commence ainsi : *Nos Petrus Otheci* (aliàs *Oleti* ou *Boleti*), *Joannes Mechatoris* (aliàs *Merchatoris*, vulgò *Merchadier*), *Guillelmus Peyrussa senior, Dalmacius de Riomo, Durandus Boyheus* (vulgò *Boyer*), *Robertus Bodeti* (vulgò *Boudet*), *Jacobus Regis, Stephanus Acuti,* cives ac procuratores communitatis sive universitatis ac reipublicæ Claromontensis; *et Nos, etc...* — Suivent les noms de plus de 180 citoyens ou bourgeois, signataires de la déclaration.

« qu'ils étoient lorsqu'il les leur avoit remis ; de ne pas connoître par appel des causes jugées « par les officiers de l'évêque, voulant que l'appel de ces causes vînt au Parlement, sans « moyen.

« Sur quoi les Clermontois présentèrent une requête au même roi, pour lui faire entendre que « son ordonnance avait été donnée sur un faux exposé ; que le roi saint Louis, son père, ne les « avait pas dépouillés de leurs priviléges à la prière de l'évêque, mais de son propre mouvement ; « qu'il serait trop dur aux habitants de Clermont que leurs causes allassent sans moyen au « parlement, sans passer au bailliage d'Auvergne... »

Cette requête n'obtint aucun succès, et ce ne fut que deux siècles après, et par le roi Louis XI, que les habitants de Clermont furent enfin autorisés à posséder *corps commun, consulat et maison commune,* à l'instar des autres *bonnes villes* d'Auvergne (1).

Synode de Saint-Flour. — Sentence arbitrale sur les contestations entre le comte de Rhodez et le vicomte de Murat, au sujet du comté de *Carlat*. 1285.

En 1285, le 1er juin, eut lieu à Saint-Flour une espèce de synode composé de gentilshommes et d'ecclésiastiques au nombre de quarante. Il s'agissait de prononcer sur une question toute féodale, et de mettre un terme à une contestation pendante depuis près d'un siècle entre les comtes de Rhodez et les vicomtes de Murat. Ces derniers, comme cadets et seuls représentants légitimes des anciens comtes de Carlat, établis au temps de Charlemagne, revendiquaient ce fief, possédé par les comtes de Rhodez, dans la maison desquels il était entré par les femmes (2).

Ainsi, en même temps que les comtes de Rhodez, possesseurs du comté de Carlat, réclamaient à titre de suzerains l'hommage et la reddition des châteaux du vicomté de Murat, qui n'était qu'un démembrement du fief principal, de la *baronie,* comme on disait alors, les vicomtes de Murat plaidaient après avoir inutilement guerroyé, pour se faire envoyer en possession de la seigneurie de Carlat. A la fin, par le conseil des nobles du pays, l'affaire avait été mise en arbitrage, et la décision commise à trois des plus notables chevaliers du voisinage, savoir....: Béraud, sire de Mercœur, Astorg, baron d'Aurillac, et Gilbert de Pierrefort. C'était pour donner plus de solennité à leur sentence arbitrale, et la placer sous la sauvegarde de la sanction unanime de la noblesse et du clergé du pays, qu'avait été convoquée la réunion de Saint-Flour.

Par cette sentence prononcée le même jour, 1er juin 1285, il fut ordonné que le vicomte de Murat (Guillaume) reconnaîtrait tenir en fief de Henri, comte de Rhodez et vicomte de Carlat, ses châteaux de *Murat,* d'*Albepeyre* (ou Aubepierre), de la *Bastide* et de *Vigouroux,* avec les montagnes de *Fonnostre* et du *Cantal;* mais qu'il tiendrait du roi les châteaux de *Bécoire* (3), de *Chambair* et de *Maucher;* de l'évêque de Clermont, ceux du *Cheylard* et de *Bracon;* enfin du baron de Mercœur, ceux de *Cuzol* et de *Muratel* *.

* Theillard, *Histoire manuscrite.*

Cette énumération peut servir à nous donner une idée de l'étendue du vicomté de Murat,

---

(1) Les lettres-patentes de Louis XI sont du mois d'août 1480, et rapportées dans l'ouvrage cité de Durand, p 387 et suiv. (édit. de 1662, petit in-folio). Il y est dit : « que les habitants de ladite ville ont été le temps passé, et sont encore de présent, en telle nécessité et sujétion, qu'ils ont osé et n'oseroient eux assembler pour traiter de leurs affaires communes, sans congé de l'évêque, seigneur temporel dudit lieu. » Clermont n'avait cependant pas perdu ses priviléges de *bonne ville* aussi complètement que semble le dire l'abbé Theillard. Dès 1262, un arrêt du parlement de l'octave de l'Assomption (23 août), avait maintenu ses habitants en possession des clés de la ville, et de la garde des portes et des murs.—Durand, 375.—Plus tard, des lettres-patentes de Charles V, du 17 juin 1379, leur permirent de s'assembler, sans congé l'évêque, pour délibérer sur leurs affaires pendantes en la cour du Parlement, tant contre le duc Jean que contre ledit évêque; tandis que d'autres lettres du même prince et du même jour les autorisaient à nommer un capitaine de la ville, en même temps qu'elles défendaient qu'il en fût nommé aucun contre leur gré et consentement (*Id.,* 383, 384). Ce droit, les bourgeois de Clermont l'avaient déjà exercé, en nommant un de leurs concitoyeus, Raymond Coustave, à ce poste, et en votant les subsides nécessaires pour ses appointements, et pour l'entretien de l'armement des soldats du guet (*Id.,* 381). — Enfin Durand, p. 407, a publié une liste des *élus, consuls* et *échevins* de la ville, qui remonte à l'an 1400, c'est-à-dire à 80 ans au-delà des lettres de Louis XI.

(2) Il n'est pas inutile de faire remarquer ici qu'en 1113, l'ancien comté de Carlat avait été divisé en deux vicomtés, ayant pour chef-lieu *Carlat* et *Murat* ; mais le second relevait en fief du premier. Aux douzième et treizième siècles, le vicomté de Carlat relevait des rois d'Aragon.

(3) Le château de *Bécoire*, qui était situé près de Bredon, avait été, suivant une ancienne tradition, bâti par saint Louis, mais plus exactement sans doute par le prince Alphonse, qui l'avait donné aux vicomtes de Murat, à charge d'hommage.

vers la fin du treizième siècle ; mais elle nous offre aussi une image frappante de la confusion qu'entraînait avec lui le morcellement féodal ; puisqu'elle nous montre un seigneur obligé de se reconnaître en même temps le vassal, l'homme-lige de quatre suzerains différents, dont chacun avait le droit, sous peine de félonie, c'est-à-dire de la confiscation du fief, de le forcer à le suivre à la guerre. Il est vrai que la coutume avait corrigé autant que possible les inconvénients de cette position complexe du vassal, lorsque deux de ses suzerains se trouvaient en guerre, en établissant, tantôt que le vassal n'était tenu qu'à servir le seigneur auquel il avait prêté le premier son hommage (1) ; tantôt, qu'il n'était tenu à aucun service et restait neutre ; tantôt enfin, que, sans égard à l'ancienneté de l'hommage, il pouvait fournir son contingent au seigneur qui était attaqué, contre celui qui avait commencé les hostilités : nous croyons que c'est ce dernier principe qui prévalait en Auvergne. Il y avait cependant une autre manière de se tirer d'affaire, admise par quelques coutumes, et la plus propre précisément à démontrer toute l'absurdité du système ; c'était que le vassal donnât des secours aux deux parties belligérantes *, et supportât doublement les inconvénients de sa vassalité (2).

* Mably, *Observat. sur l'Histoire de France*, l. III, ch. 3.

J. de Trie, bailli d'Auvergne. 1287-1290.

Jean *de Trie (de Tryha)* exerça de 1287 à 1290 l'office de grand bailli d'Auvergne. Chabrol a vu dans les archives de la ville de Riom des titres datés de la dernière année, et revêtus du sceau de cet officier. M. Raulhac, dans ses *Annotations historiques sur Aurillac* *, cite un état des recettes et dépenses faites par le même Jean de Trie comme bailli d'Auvergne, en l'année 1287, état communiqué à notre auteur par feu Dulaure. « Il comprend une grosse amende « payée par l'abbé et les moines d'Aurillac, à raison des violences qu'ils avaient exercées contre « les frères Mineurs domiciliés au même lieu. »

* P. 115, note *a*.

Nous avons tout lieu de penser que ce Jean de Trie est le même qui fut sénéchal de Toulouse et de l'Albigeois sous le règne de Charles-le-Bel. Il appartenait à une ancienne et noble famille du Vexin français, dont l'illustration remonte au temps des premiers Capétiens. Il était d'une branche qui posséda au quatorzième siècle le comté de Dammartin. Notre ancien bailli, alors sénéchal de Toulouse, servit avec distinction en Guienne, sous le maréchal Mathieu de Trie, son cousin, et mourut en 1327, dans un âge fort avancé * (3).

* Anselme, *Hist. gén. de la M. de Fr.*, VI, 669.

Cependant, un gentilhomme du haut pays, *Etienne de Neyrestang*, était, en 1291, bailli

---

(1) Voici comment s'expriment à cet égard les Assises de Jérusalem, rédigées sous Godefroi de Bouillon, d'après les coutumes de France : « Se un home a plusieurs seignors, il puet sans mesprendre de sa foi aider son premier seignor à qui il a fait homage devant les autres en toutes choses et en toutes manières, contre ses autres seignors ; parce que il est devenu home des autres, sauve sa loyauté, et aussi puet il aider à chascun des autres, sauf le premier, et sauf ceaux à qui il a fait homage avant que celui à qui il voudra aider. — C. 222. »

(2) Il n'est pas sans intérêt de donner ici la liste de ceux qui souscrivirent à la sentence arbitrale rendue par Béraud de *Mercœur*, Astorg d'*Aurillac* et Gilbert de *Pierrefort ;* ce furent :

Henri de Benaven (ou Bénévent), Gilbert de Marsenac et Guy de Tissières, gentilshommes du Rouergue et cautions ou *pleiges* du comte de Rhodez ;

Ithier de *Bréon*, chevalier ; Aimery de *Montal*, Amblard de *Dienne* et Guillaume de *Chateauneuf*, écuyers, cautions du vicomte de Murat ;

Gaucelin de *La Garde*, doyen de Brioude ; Guillaume de *Mercœur*, chanoine de Mende ; Rolland Sarrazin et Pons de Donsil (*Donzy* en Nivernais ?) chanoines de Brioude ; R. Roselot, juge de Mercœur ; Bertrand de Varnes, clerc ;

Bernard et Guillaume de Benaven, Raymond de Folholes, gentilshommes du Rouergue et chevaliers ;

Armand du *Cambon* ou *Chambon*, Bérenger de *Saillans*, Bertrand de *Brossadol* (ou Brossadel, aujourd'hui St-George), Beral de Cabrière et Guillaume de Verdezun, *chevaliers ;*

Pierre Bompart, Hérem de *Miremont*, Visian de Cédail, Rigal de Durbien, Guillaume de *Turlande*, Guillaume de Colombre, Géraud de Tissières, Guillaume-Pierre, Amblard Gascon, Géraud de *Naucaze*, Guillaume La Veissière, *écuyers*. — Enfin, Pierre Foliel, notaire public.

Les noms de cette note imprimés en italiques désignent des seigneurs de l'Auvergne.

(3) Cette famille, ainsi que l'a établi le P. Anselme dans le tome VI de l'*Histoire genérale de la Maison de France*, remonte, par une suite non interrompue, jusqu'à *Wallon de Chaumont*, seigneur de *Trie* ou *Triel*, contemporain du roi Philippe I[er] et de la reine Humberge. — Elle s'est divisée en branches nombreuses. *Jean de Trie*, celui qui nous occupe, était fils d'un autre *Jean*, comte de Daumartin, qui fut tué, en 1304, à la bataille de Mont-en-Puelle. Notre Jean de Trie était seigneur de Moury. Charles-le-Bel lui donna des terres dans la portion de la sénéchaussée de Toulouse, dépendant de la judicature ou petit bailliage de *Rivière*, où il forma une ville *franche* ou *bastide*, à laquelle il donna son nom, et qui est devenue la petite ville de Trie, siége d'une prévôté royale, comme *Beaumarchais*, localité du même district, dont un des seigneurs fut, en 1265, bailli des montagnes d'Auvergne.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

des montagnes, dont le siége, qui fut longtemps assez ambulatoire, avait été transféré, quelques années auparavant, par Philippe-le-Hardi, du château de Crèvecœur, près de Saint-Martin-Valmeroux, dans la ville de Salers.

Guillaume-Aycelin, bailli. 1297.

L'auvergnat *Guillaume-Aycelin,* seigneur de Montaigu-Listenois, près de Billom, était grand bailli d'Auvergne en 1297. Il ne devait pas avoir succédé immédiatement au gascon Jean de Trye ; mais on ne connaît pas le bailli intermédiaire. Guillaume-Aycelin appartenait à une famille déjà illustre, l'une des plus riches de la riche Limagne, et qui commençait à se pousser très avant dans la faveur des rois de France. Il était frère de Gilles-Aycelin, archevêque de Narbonne, et garde des sceaux du royaume, dont nous aurons occasion de parler un peu plus tard.

Le roi achète Montferrand. — Il y établit une monnaie. 1292-1295.

Sous le baillivat de Jean de Trye, en 1292, le roi Philippe-le-Bel (1) acheta de Louis de Beaujeu, chevalier, sire du Broc, la ville, le château et la châtellenie de Monferrand, qui avaient appartenu aux Dauphins d'Auvergne. Le roi y établit aussitôt un prévôt et un atelier monétaire. Mais ce dernier établissement suscita de vives réclamations de la part de l'évêque et du chapitre de Clermont. Une enquête eut lieu sur cette réclamation, en 1295 : il en résulta la preuve que l'évêque et le chapitre avaient seuls le droit de battre monnaie dans l'étendue du comté d'Auvergne. Philippe-le-Bel reconnut ce droit, mais, *attendu la nécessité de ses affaires,* il maintint l'atelier de Montferrand, déclarant qu'il n'entendait aucunement, par là, déroger aux droits de l'Eglise. Philippe-le-Bel était un roi patelin, qui dépouillait les gens d'église, tout en protestant des plus honnêtes intentions à leur égard. L'évêque et les chanoines ne se firent pas illusion sur ce que valait la déclaration du roi, mais ils durent bien s'en contenter et accepter la concurrence de l'atelier royal : le temps n'était déjà plus, où les évêques étaient les plus forts.

Du temps que Guillaume-Aycelin était grand bailli d'Auvergne, l'office de bailli des montagnes était rempli par un chevalier nommé Guillaume ou Willelm d'*Achillosas,* nom sonore et d'une pompe toute méridionale, que nous serions fort tenté de syncoper pour y trouver celui d'*Alleuze* ou *Alotze,* qui était un fief du haut-pays, appartenant à la maison de La Tour, et situé sur la route de Saint-Flour à Chaudes-Aigues (2). Peut-être trouvera-t-on la conjecture un peu téméraire ; peut-être y verra-t-on plutôt l'effet d'une préoccupation auvergnate que d'une saine critique ; aussi ne voulons-nous pas insister plus que de raison sur cette conjecture, que nous soumettons, avec toute la circonspection que notre rôle d'historien nous impose, à de plus savants que nous en pareille matière ; car nous n'avons pas la prétention d'être un d'Hozier.

Seconde paix d'Aurillac. 1298.

Reste donc que Guillaume d'*Achillosas*, selon les textes romans, *de Achillosis,* selon les textes latins, était bailli des montagnes en 1298. Cette même année, au mois d'août, de nouvelles contestations s'étant élevées entre les moines de Saint-Géraud et les habitants d'Aurillac, sur l'interprétation de quelques articles de la *première paix,* et sur divers incidents qui s'étaient produits depuis, ce bailli, de concert avec deux savants jurisconsultes de l'université de Toulouse (3), rédigea de nouvelles conventions beaucoup plus développées que celles de la

---

(1) Et non pas Philippe-le-Hardi, comme il nous est échappé de le dire un peu plus haut, dans une note de la page 262, relative au *droit de mortaille.*

(2) Le château d'*Alleuze*, qui était un des mieux fortifiés de la Haute-Auvergne, a joué un grand rôle dans les guerres contre les Anglais, comme on le verra par la suite de cette histoire.

(3) Ces deux jurisconsultes furent : « Le *discret* baron monseigneur Huc de Camburat, seigneur de Rémuzat, docteur ès lois, et *maître* B. Bastide, savant en droit. »

Ajoutons, pour ne rien omettre d'important dans cet article, que l'abbé d'Aurillac, au temps de cette *seconde paix,* se nommait Pierre *de Malafeida*, sixième du nom, le vingt-neuvième inscrit au catalogue. Il était d'une noble famille du Limousin, qui avait déjà fourni un patriarche d'Antioche. Il fut élu après 1291, et mourut en 1300.

Les commissaires ou procureurs délégués, tant par le monastère que par la communauté des Bourgeois, pour discuter les points litigieux, élire les amiables compositeurs et souscrire à la sentence arbitrale, furent :

sentence

sentence arbitrale d'Eustache de Beaumarchais, et dont l'ensemble forme le code *municipal,* et même de procédure civile et criminelle, le plus complet et le plus remarquable, que cette époque nous ait légué. La brièveté qui commence à nous être imposée ne nous permet pas, à notre grand regret, de donner de ce document une analyse aussi étendue que son importance le demanderait. Nous nous bornerons à en présenter un très court sommaire qui suffira aux simples curieux; ceux qui poussent plus loin leurs recherches recourront au texte même (1).

On y traite :

« Des dépens qui doivent être levés et perçus par les juges et les officiers de la cour de « *monseigneur* l'abbé et des moines, sur les personnes qui plaideront ou contesteront devant « eux;

« De la somme qui se devra toucher pour droit de geôle (*per toriatge*), et sur la manière et la « forme de prendre et d'arrêter les délinquants, les suspects et les prévenus de crime;

« Des procédures à suivre et des enquêtes à faire, tant contre les présents que contre les « absents; comment et en quelle forme on pourra être banni et absous;

« Des criées, préconisations et subhastations; de quelle manière et en quelle forme on les doit « faire, ainsi que la montre des armes;

« De la forme des enquêtes contre ceux qui falsifient les draps, et de leur punition. (La « fabrique des étoffes de laine avait alors une certaine importance à Aurillac, dont les marchands « fréquentaient assiduement les grandes foires de Provins);

« De la saisie des biens, de sa forme, de la description et de la garde desdits biens;

« Des dénonciations de nouvel œuvre; en quelle manière et en quelle forme on devra accorder « ou refuser la permission de bâtir;

« De la manière et de la forme d'enquérir et de procéder contre les personnes soupçonnées « de lèpre, et contre ceux qui, de fait, contractent un second mariage avant la dissolution du « premier;

« De la manière d'enquérir et de procéder contre les clercs coupables ou prévenus de crime « *(contra clergues criminos)*;

« De ce qui doit être fait des armes, tant de l'agresseur que de celui qui s'est défendu; quand « doivent-ils les perdre?

« De l'exécution des arbitrages prononcés ou à prononcer par les consuls de la ville, et « scellés de leur sceau;

« Des cas où les consuls sont tenus de répondre devant monseigneur l'abbé ou devant sa cour;

« De quelle manière et quand on doit faire la taxe du prix du vin, et quelle peine doit être « appliquée aux délinquants;

« De quelle manière et jusqu'à quelle heure il doit être défendu aux revendeurs de revendre « dans la ville les fruits, les peaux, le gibier et le blé; dans quel lieu et à quelle mesure le blé « se doit vendre et mesurer dans ladite ville;

« De divers détails de police municipale relatifs aux crieurs publics, à l'établissement et à la « garde du poids public, aux bans et à la garde des jardins, des terres, des vergers et des « moissons appartenant à la ville;

« De quelle manière et par qui se décideront les contestations sur les réparations à faire aux

De la part de l'abbé et des religieux : Frère Guillaume *de Merula*, prieur claustral; Gui *de Manhama*, camérier; Guillaume de Clavières, prieur du Bourg, et Bertrand Rebufe, prieur de la Brousse.

De la part des Bourgeois : *vénérables* Guillaume d'Yssartz et Guillaume Cazals, consuls; *maître* Durand Delmole, jurisconsulte, et Gui de Ganhac, probablement conseillers.

(1) Voir la brochure que nous avons déjà indiquée par la note 2 de la page 291.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« chaussées, pavés et autres choses qui touchent à l'entretien des rues de la ville et à la « réparation desdites rues, etc. »

Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération, qui prouve par la variété et la multiplicité des cas qui y sont énoncés, à quel degré de développement étaient arrivés, chez les bourgeois d'Aurillac, les habitudes de la vie municipale et le besoin des garanties civiles. Il ne s'agit plus seulement, comme dans les plus anciennes chartes communales, rédigées tumultuairement, au milieu des frémissements de l'émeute, de cette « liberté toute matérielle d'aller et de venir, de « vendre et d'acheter, d'être maître chez soi, de laisser son bien à ses enfants*, » qui paraissait le beau idéal de l'indépendance civile à des hommes encore tout meurtris par les lourdes chaînes d'un servage immémorial. On voulait alors l'ordre et la sécurité dans la liberté; on voulait un texte à l'appui de chacun des rapports nouveaux que la liberté avait fait naître; on voulait que tout fût prévu, réglé et rédigé en articles; et, pour ne laisser aucune latitude à l'arbitraire du seigneur, on avait soin de le circonscrire aussi étroitement que possible, dans les limites précises d'une disposition écrite. Les *bonnes coutumes* se transformaient en *bonnes lois*, longtemps débattues, mûrement discutées; on appelait la science des *légistes* au secours de droits laborieusement acquis, surveillés avec une sollicitude ombrageuse et jalouse, maintenus avec autant de ténacité que d'énergie. Les chartes n'étaient plus de pures concessions, des octrois gracieux émanant de la volonté du seigneur; elles avaient pris le caractère d'une transaction, d'un *accord*, d'un contrat synallagmatique, enfin, entre le seigneur et la commune.

* Aug. Thierry, *Lettr. sur l'Hist. de France*, XIV.

Tel fut du moins le caractère de l'acte que nous appelons la *seconde paix* d'Aurillac, et de tous ceux qui le suivirent; ainsi qu'on peut s'en convaincre par les textes mêmes (1).

Giraud *de Prædo*, bailli. 1301.

Dans des titres datés de 1301, on trouve le nom de Giraud *de Prædo*, chevalier, comme étant alors bailli d'Auvergne. Il est difficile de trouver la synonimie en langue vulgaire de ce surnom latin *de prædo*. Peut-être aurait-il fallu lire : *ds. (dictus) prædo*, et traduire tout bonnement Giraud dit *le-Voleur*, surnom qui s'appliquerait très bien au bailli d'Auvergne de ce temps-là; puisque son administration vexatoire et tortionnaire, ses entreprises continuelles sur la juridiction des barons et châtelains, excitèrent des plaintes et même des soulèvements, à ce qu'il paraît, qui forcèrent Philippe-le-Bel à le révoquer en 1303, et à envoyer sur les lieux des commissaires chargés de faire droit aux griefs qui avaient rendu ce bailli si odieux au pays. A cette époque, les baillis d'Auvergne, par exception, cessèrent d'être chargés de la perception des revenus du roi dans leur ressort; ce qui donna lieu à l'établissement d'un nouvel officier royal dans notre province, sous le titre de *receveur d'Auvergne* (2).

Priviléges des nobles et roturiers de l'Auv., confirmés par Philippe-le-Bel. 1304.

Au commencement de l'année suivante, le roi vint lui-même en Auvergne, et data de Clermont, le 3 mars, des lettres-patentes par lesquelles il reconnaissait et confirmait les priviléges des barons et des nobles *ayant justice au Parlement d'Auvergne*. Ces mêmes priviléges furent étendus aux roturiers du bailliage, par lettres données à Pontoise, au mois de mai suivant. Ainsi furent réprimés, du moins en apparence, les premiers empiétements des officiers royaux sur les justices particulières de notre province. Il n'est pas inutile de faire

---

(1) La sentence arbitrale de 1298, convertie en *accord* deux jours après, stipule une amende de 200 marcs d'argent contre celle des deux parties qui enfreindra le pacte; ladite somme répétée *pour le tout*, pour *chaque article*, *chaque chapitre* et *chaque partie* dudit pacte, et autant de fois qu'il y aura eu d'infractions commises. Le couvent et la ville engagent réciproquement leurs biens, *pour la garantie de cette clause pénale*.

(2) Un des articles de l'ordonnance rendue en 1323 par Charles-le-Bel, pour centraliser à Paris toutes les recettes du trésor royal, contient la confirmation de ce que nous avançons dans le texte; il est ainsi conçu : « *Item*. Tous bailliz du royaume de France, *excepté le bailly d'Auvergne*, feront les recettes de leurs baillies, et en compteront aux termes accoustumez. » — *Ord.*, I, 776. — Des lettres du Dauphin Charles de France, régent durant la captivité du roi Jean, du 14 avril 1357, et relatives aux finances, sont ainsi adressées : « Aus bailliz d'Auvergne et Montagnes, *et au receveur d'Auvergne*. » — *Ibid.*, III, 162.

remarquer que ces lettres de *redressement* de Philippe-le-Bel, furent accordées en retour de subsides obtenus des habitants du pays, nobles et vilains, pour les besoins du roi. Et, en 1304, ce n'était pas seulement de l'argent qu'il demandait, il lui fallait aussi des hommes d'armes, le *ban* venait d'être publié en Auvergne pour la *chevauchée* du roi ; Philippe-le-Bel se disposait à commencer sa guerre de Flandre

Nobles d'Auv. convoqués pour la guerre de Flandre. 1304.

Le *rôle* de la noblesse d'Auvergne convoquée à cette guerre et du contingent assigné à chaque baron, à chaque seigneur levant bannière ou pennon, n'est pas un document sans intérêt ; nous le reproduisons :

Le comte de Boulogne devait se présenter avec *cent* hommes d'armes ;

Le sire de Mercœur était taxé à *soixante ;*

Le seigneur de La Tour, à *vingt-cinq ;*

Le Comte-Dauphin, désigné sous le titre de comte de *Houdamble,* pour *Vodable;* messire Guillaume Flotte : chacun à *vingt* hommes ;

Le seigneur de Montboissier, le seigneur de Roche-Savine, le seigneur d'Alègre, chacun à *dix* hommes ;

Messire (1) Guillaume-Comptour (d'Apchon), le seigneur de Brion, messire Étienne Comptour, le seigneur de *Trajère,* messire P. de Charlus (ou Chaslus), messire Pons de *Vicen* (2), messire Roger de Blot, le seigneur de Châtel-Montagne, messire Chatard de Vichy (*Chocquart de Huichieu*), chacun à *dix* hommes*.

* *Trésor des Chartes*, reg. 50, act. 173.

Le contingent total s'élevait à *trois cent cinquante-cinq* hommes d'armes ; mais il est à remarquer qu'aucun des seigneurs ressortissant au bailliage des montagnes ne figure dans ce rôle, soit qu'il y eût un rôle à part, soit que le *ban* n'eût pas été publié dans cette partie de l'Auvergne. Ajoutons que trois cent cinquante-cinq hommes d'armes représentaient alors mille soixante-cinq cavaliers, du moins, suivant la supputation de Froissart, qui, parlant quelque part de vingt mille hommes d'armes, ou vingt mille *lances,* ajoute qu'ils formaient un effectif de *soixante mille* hommes*.

* Daniel, *Hist. de la mil. franç.*, I, 144.

Guillaume de Paray. 1308. Raoul de Chalhouet. 1314. Ameilh de Lezay. 1317.

Guillaume de Paray (*de Parœde*), en 1308; Raoul de *Chalhouet* ou de *Chaillot*, en 1314, et *messire* Ameilh *de Lezay,* chevalier, en 1317, furent successivement grands baillis d'Auvergne.

Nous ne savons du premier que son nom; nous présumons qu'il était seigneur de Paray, dit le *Monial,* en Bourgogne.

Le deuxième fut désigné par Béraud, connétable de Champagne et dernier sire de Mercœur, comme un de ses exécuteurs testamentaires* (3).

* Baluze, II, 337.

Le troisième fit, en sa qualité de bailli d'Auvergne, un acte de juridiction à Châteldon, qui faisait alors partie de ce bailliage*. Cet acte est de 1317. En la même année, il fit exécuter, sur la demande des chanoines-comtes de Brioude, des lettres adressées, en 1315, à son prédécesseur, et portant défense à tous notaires, sergents et autres officiers royaux, de résider dans cette ville, sur laquelle ces mêmes chanoines-comtes exerçaient toute juridiction sans aucun partage*.

* Baluze, II, 557.

* Chabrol, *Cout.*, I, *dissert.* 2.

---

(1) Le titre de *messire* ou de *monseigneur* ne se donnait qu'aux chevaliers ; les simples *écuyers*, c'est-à-dire les gentilshommes qui n'avaient point encore reçu l'ordre de chevalerie, n'étaient qualifiés que *seigneur* ou *sire.* Il paraît, par un grand nombre de titres, que les gentilshommes non chevaliers du Toulousain, du Rouergue, du Querci et de la partie de la Haute-Auvergne qui confinait à ces provinces, prenaient communément le titre de *damoiseau (domicellus).*—Voyez la citation que nous avons faite plus haut du rôle de l'arrière-ban de 1271, à propos de H. d'Arpajon, p. 289.

(2) Ce nom, ainsi que celui de *Trajère*, que nous avons souligné plus haut, sont évidemment défigurés; mais il nous a été impossible de les rétablir; et ce n'est qu'avec la plus grande réserve que nous proposerions de lire : au lieu de *Trajère*, Thiers, qu'on écrivait alors *Tyart;* et au lieu de *Vicen*, Vissac, seigneur d'Arlenc.

(3) Nous ferons remarquer, sans en tirer d'ailleurs aucune conjecture, qu'il y avait à cette époque, à Clermont, une famille bourgeoise du nom de *Chalhouet* ou *Chaluet.* Pierre Chaluet, dit *de la Chardie,* ou plutôt de la *Richardie,* signa, en 1284, la requête présentée au roi Philippe-le-Hardi, par les habitants de Clermont, pour être réintégrés dans leurs anciens priviléges.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

Il y avait en 1315 un lieutenant-général du bailliage, appelée *Jean Daurat,* dont la postérité, dit Chabrol, a fini en 1728, en la personne de M. Daurat, décédé doyen du Parlement.

En 1307, Eustache Fabri, seigneur de Jussac, dans la vallée de Marmagnac, était bailli des montagnes d'Auvergne (1).

Arrestation des Templiers en Auverg. 1307.

Ce fut sans doute Guillaume de Paray et son collègue pour le bailliage des Montagnes, que nous venons de nommer, qui reçurent et firent exécuter dans notre province l'ordre expédié par Philippe-le-Bel, en cette année 1307, à tous les sénéchaux et baillis du royaume, de faire arrêter, le même jour et à la même heure, les chevaliers de l'ordre du Temple, retirés dans leurs ressorts respectifs, et de saisir tous leurs biens. Ordre qui fut exécuté partout avec un ensemble et une précision qui font beaucoup d'honneur à la police de ce temps-là et au zèle des officiers royaux. Comme la procédure contre les Templiers fut confiée au clergé, nous renvoyons à l'article de nos évêques, ce que nous avons à dire en ce qui concerne les Templiers auvergnats.

Délimitation du bailliage d'Auvergne et de la sénéchaussée de Beaucaire. 1309.

Il faut encore placer sous le baillivat de G. de Paray une ordonnance rendue en 1309 par Philippe-le-Bel, et portant fixation des limites de la sénéchaussée de Beaucaire en Languedoc et du bailliage d'Auvergne. En 1229, à la suite du traité conclu entre saint Louis et Raymond VII, comte de Toulouse, traité dont une des clauses portait, de la part du comte, cession au roi de France de tous les droits que le premier pouvait posséder sur le Velay, saint Louis comprit cette petite province dans le ressort de la sénéchaussée de Beaucaire; par où le Velay devint un des membres du pays de Languedoc. Cependant, des contestations s'étaient élevées entre le sénéchal de Beaucaire et le bailli d'Auvergne sur la délimitation de leurs districts respectifs. L'affaire ayant été soumise au conseil du roi, il fut statué que *tout le diocèse du Puy* appartenait à la sénéchaussée de Beaucaire, et *tout le diocèse de Clermont* au bailliage d'Auvergne. Il fut enjoint aux deux officiers de ces juridictions royales, au sénéchal et au bailli, de se conformer strictement, chacun en ce qui le concernait, à cette décision, et de veiller à ce qu'elle fût exactement exécutée par leurs justiciables. Les lettres à ce sujet furent données à Paris, *le dimanche après la Saint-Martin d'hiver,* c'est-à-dire, vers la mi-novembre 1309 *.

* *Lois municipales du Languedoc*, I, 207.

Il faut croire que les anciennes limites des deux diocèses n'étaient pas elles-mêmes déterminées d'une manière bien précise, puisque la délimitation du Velay et de l'Auvergne fut un éternel sujet de litige entre les États du Languedoc et les baillis, sénéchaux et intendants de notre province. La dispute durait encore à la fin du siècle dernier : elle ne s'est éteinte que dans la

---

(1) De ce qu'en 1307 et les années suivantes, on trouve un *Benoît Fabri,* employé *aux artilleries* du Louvre, quelques auteurs (auvergnats, il est vrai), en ont conclu que notre bailli avait un frère ou au moins un parent, revêtu à cette époque de la charge de *grand-maître de l'artillerie du Louvre.* Nous avouerons que la conclusion nous paraît un peu forcée, et que nous n'avons rien trouvé qui la rende au moins spécieuse.

D'abord, avant l'invention de la poudre à canon, il n'y avait point de *grand-maître* de l'artillerie. Tout ce qui avait trait à l'artillerie, c'est-à-dire aux machines ou *engins* et armes de guerre, était placé dans les attributions du grand-maître des arbalétriers. (Daniel, *Hist. de la Mil. Franç.*) Il avait sous ses ordres, pour ce service, de simples *maîtres* ou ingénieurs, chargés de la garde, de la confection et de la conservation des machines et instruments de guerre dans les arsenaux de l'état. Ces arsenaux se réduisaient alors à un fort petit nombre, on n'en connaît positivement que quatre : ceux du Louvre, de Melun, de Montargis et de Rouen. — « Ceux qui remplissoient lors ces charges (de maîtres de l'artillerie), dit l'auteur de l'*Histoire des grands Officiers de la couronne,* t. II, p. 1060, ou (*Histoire généalogique de la Maison de France,* VIII, 125), ne paroissoient pas fort recommandables par leur naissance, et c'est seulement sous le règne de Louis XI qu'elles ont commencé d'être possédées par des personnages de distinction. »

En second lieu, rien n'indique dans le seul document qui nous révèle l'existence de B. Fabri, ni le lieu de sa naissance, ni son extraction de famille. Le P. Anselme, dans l'ouvrage cité, s'exprime ainsi : « Benoist Fabry *travailloit* aux artilleries du Louvre ès années 1307 et suivantes, jusqu'en 1315, et fut payé par le trésor *des ouvrages qu'il avoit faits,* comme il se voit par l'inventaire de Robert Mignon. »

Cela ne veut pas dire que B. Fabri fût de la Haute Auvergne, qu'il fût issu de la famille des seigneurs de Jussat, et encore moins qu'il fût *grand-maître* ou *maître* d'artillerie du Louvre. Le clerc des Comptes, Robert Mignon, n'en parle pas autrement que comme d'un simple ouvrier, ou d'un chef d'atelier tout au plus, qui *travaillait,* qu'on payait des *ouvrages qu'il avait faits.* D'ailleurs, nous voyons, par les Comptes de ce même Mignon, que le *maître* de l'artillerie du Louvre, à cette époque, était *Guillebert,* dit *du Louvre,* qui occupait l'emploi en 1294, et l'occupait encore en 1316.

Nous avons dû consigner ici ces observations, puisque le nom de *Benoît Fabri* a pris place, à titre de *grand-maître de l'artillerie,* dans un dictionnaire biographique moderne des *grands hommes de l'Auvergne.*

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

grande révolution qui a tout ramené chez nous aux deux grands principes de l'unité nationale et de la centralisation administrative.

Priviléges des Auvergnats de nouveau confirmés par Louis X. 1315.

Nous avons, sous la date de 1315, au mois de décembre, des lettres adressées de Tournay, par le roi Louis-Hutin, à son bailli d'Auvergne, pour redresser plusieurs *griefs et nouvelletés*, commis par les officiers royaux, contre les droits et priviléges des barons, nobles et autres habitants de ce pays. Les Auvergnats, après avoir énergiquement exposé au roi que *leurs bonnes coutumes anciennes, leurs franchises et leurs usages avoient été corrompus et despointés en plusieurs manières,* l'avaient instamment prié de ramener toutes choses *à l'état ancien du temps de monseigneur saint Louis,* son bisaïeul, et de faire plus strictement observer les *ordonnances* et *établissements* plus récents de Philippe-le-Bel, son père. Ce qu'ils réclamaient d'ailleurs, comme le prix convenu des nombreux services et *aides* qu'ils avaient faits à ce roi de son vivant, en tous ses besoins et en toutes ses guerres.

Ce que prenant en considération, le nouveau roi leur octroya : « Que dorénavant *toutes les nouvelletés et surprises* qui leur avaient été faites dans ces derniers temps seraient rapportées; qu'ils rentreraient dans le plein excercice de leurs *coutumes, franchises et usages, comme à l'ancien temps,* et qu'il enverrait prochainement en leur pays *bonnes gens,* par qui les griefs allégués *seraient corrigés et redressés**.

* *Ord. du Louv.*, I, 613.

Ordonnance sur l'administration de la justice en Auvergne. 1319.

Ce devait être *chose ferme et stable au temps à venir;* cependant les abus continuaient toujours, et de nouvelles plaintes étaient portées, en 1319, au roi de France, qui était alors Philippe-de-Valois, contre les entreprises toujours plus fréquentes et plus hardies des officiers du roi sur les priviléges des seigneurs et les franchises des habitants. On se plaignait surtout de la multiplicité toujours croissante des instruments subalternes de la justice royale, connus sous le nom de *sergents (servientes);* véritables *routiers* du fisc à la solde des prévôts, faisant main basse sur les droits du seigneur, et dévorant la gent justiciable, sans aucun profit pour le trésor royal. Ce fut l'occasion d'une ordonnance nouvelle, qui ne fut peut-être pas mieux exécutée que celles qui l'avaient précédée, mais qui mérite d'être remarquée par les éclaircissements qu'elle donne sur l'organisation judiciaire de notre province, au commencement du quatorzième siècle.

Cette ordonnance est datée du bois de Vincennes, au mois de juin 1319; elle se compose de quinze articles : nous n'analyserons que ceux qui nous paraissent caractéristiques :

« Les barons et les nobles du bailliage d'Auvergne, ayant haute justice dans leurs terres,
« auront l'exécution de toutes sortes de mandements, même des lettres revêtues du sceau royal.

« Les prévôts-fermiers ne pourront eux-mêmes taxer les amendes : ce droit n'appartient
« qu'aux baillis.

« Toutes les fois qu'il y aura contre un baron, noble ou tout autre habitant, dénonciation
« d'un crime emportant prise de corps et arrestation préventive, il n'y sera procédé qu'autant
« que le dénonciateur aura fait serment à l'officier royal qu'il n'y a dans son fait ni fraude, ni
« malice.

« Si quelque religieux ou tout autre se disant sous la garde du roi, sollicite un officier royal
« de poursuivre un baron, un noble, ou tout autre habitant, l'officier n'en fera rien que
« l'inculpé n'ait été admis à produire son opposition, et qu'il n'ait été reconnu préalablement et
« sommairement que l'affaire touche en effet la garde du roi (1).

---

(1) Les barons se plaignaient de l'extension abusive donnée à une des dispositions des *Établissements* de saint Louis, ainsi conçue : «Si aucun s'avoue homme le roi, le roi le tient en sa garde, jusques à tant que contraire soit prouvé (L. I, c. 31).» Il suffisait en toute affaire, que le demandeur ou le défendeur se déclarât *sous la garde du roi*, pour que les officiers royaux se saisissent aussitôt de l'affaire; et il paraît que les baillis eux-mêmes provoquaient souvent ces sortes de déclarations. De plus, saint Louis, s'appropriant un principe du droit

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

« Nul d'entre les barons, nobles et habitants, pour quelque cas que ce soit, civil ou criminel, « ne pourra être distrait de son domicile pour comparaître devant le bailli ou devant tous autres « officiers du ressort. » — Ce qui impliquait l'obligation imposée aux baillis et prévôts de se transporter, pour le jugement de toutes les affaires civiles ou criminelles, dans le lieu du domicile du défendeur ou de l'inculpé. — « Quant aux criminels, cependant, le bailli et les autres officiers « royaux pourront les prendre et les détenir dans tel lieu du bailliage à leur convenance, « pourvu que ce soit toujours sur le domaine du roi.

« Aucuns signes extérieurs de l'autorité royale, tels que pannonceaux et brandons, ne « pourront être apposés, à l'avenir, dans les abbayes et autres lieux religieux qui sont dans « la haute justice des barons et des nobles.

« Les baillis, quand ils siégeront en jugement, appelleront auprès d'eux, pour les consulter, « des chevaliers et prud'hommes du pays.

« Pour le fait de *chevauchée* ou de prise d'armes particulière (ce qui était rigoureusement « défendu par les ordonnances des derniers rois), le chef de la chevauchée pourra *avouer* ses « compagnons ; c'est-à-dire se déclarer responsable pour eux. Au moyen de cet *aveu*, lui et ses « compagnons *en seront quittes pour une seule amende*, pourvu, toutefois, que ledit chef soit « banneret, seigneur châtelain ou chevalier (1), et que le cas ne soit pas criminel *et déclaré* « *tel par la coutume d'Auvergne*. »

On voit par ces dispositions qu'il n'était pas facile d'endormir la vigilance des barons auvergnats, à l'endroit de leurs priviléges de hauts justiciers ; qu'ils faisaient bonne garde contre les envahissements des officiers royaux sur leurs juridictions, et qu'ils n'entendaient point renoncer au droit de se faire la guerre entre eux, ce qu'ils regardaient comme la première et la plus essentielle de leurs prérogatives ; l'histoire de ces temps ne nous prouve que trop qu'ils en usaient fréquemment en Auvergne.

Mais la disposition de l'ordonnance de 1319, sur laquelle nous voulons particulièrement appeler l'attention, est celle qui fixe, en le réduisant, le nombre des *sergents* royaux dans les bailliages, prévôtés et chancelleries de l'Auvergne. C'est par elle que nous connaîtrons, enfin, avec quelque précision, le nombre et la situation des divers siéges de juridiction royale dans cette province.

Des *sergents*.

Disons d'abord ce qu'étaient les *sergents ;* et nous ne saurions en donner une idée plus exacte qu'en les comparant à nos huissiers d'aujourd'hui, car les attributions étaient absolument les mêmes ; les sergents du moyen-âge, comme les huissiers de ce temps-ci, étaient des officiers ministériels chargés de « faire près des cours et tribunaux le service personnel « des audiences (2) ; » de faire, en outre, « toutes citations, notifications et significations « requises pour l'instruction des procès, ainsi que tous actes et exploits nécessaires pour « l'exécution des ordonnances de justice, jugements et arrêts (3). » Dans beaucoup de nos

romain, avait décidé, par ces mêmes *Établissements*, que « là où le plaid (le procès) serait entamé et commencé, là il devrait prendre fin, *selon le droit écrit*. » Cette invocation du droit écrit, dans un règlement féodal, est bien digne d'être remarquée ; grâce à cette réminiscence érudite du saint roi, une large porte était ouverte, comme on voit, aux usurpations des officiers de la justice royale ; et ce n'eût été qu'un grand bien, si les successeurs de saint Louis avaient eu comme lui la religion de la justice : mais on sait ce que furent Philippe-le-Bel et ses trois fils, qui régnèrent successivement après lui.

(1) Le chevalier *banneret* était celui qui avait le droit de lever *bannière*. La bannière était un guidon carré, portant les *armes* et le *cri* du chevalier. « Nul homme ne doit lever bannière en bataille, dit un ancien *Cérémonial de France*, s'il n'a du moins cinquante hommes d'armes, tous ses hommes (c'est-à-dire ses vassaux), et les archers et arbalètriers qui y appartiennent. »

Le simple chevalier n'avait droit qu'au *pennon ;* c'était un guidon s'allongeant en pointe. Lorsque le simple chevalier devenait *banneret*, on coupait la pointe de son pennon, pour lui donner la forme carrée, *et si la bannière était faite*, comme dit Olivier de la Marche.

Quant au *châtelain*, nous croyons qu'il faut entendre par là tout seigneur haut justicier, non encore promu à l'ordre de chevalerie.

(2) Décrets du 30 mars 1808, et 14 juin 1813.

(3) Décret du 14 juin 1813, art. 24.

provinces, et dans la langue du peuple, les huissiers d'aujourd'hui sont toujours appelés des *sergents*.

Les nobles les détestaient comme instruments immédiats de la justice royale, dans laquelle ils ne voyaient qu'une rivale et une ennemie; et comme il n'est que trop vrai que cette justice se montrait au peuple beaucoup plus rapace que tutélaire, le peuple avait aussi ses raisons pour ne pas aimer tendrement les sergents royaux. Leur ministère n'était donc pas sans danger. Sous le règne de Philippe de Valois, Jourdain de l'Isle, seigneur gascon, « très noble par sa naissance, « dit le continuateur de Guillaume de Nangis, mais ignoble par ses brigandages, » tua un sergent royal dans l'exercice de son ministère, en se servant du bâton aux armes de France que cet officier portait comme insigne de sa commission, et que le féroce baron lui avait arraché des mains. Jourdain, ajourné devant le Parlement, vint à Paris fièrement entouré de comtes, de barons et des plus nobles chevaliers de l'Aquitaine. Mais, à Paris, la justice du roi n'avait pas besoin de transiger avec l'insolence des seigneurs. Les sergents de la cour du roi l'appréhendèrent au corps, l'enfermèrent au Châtelet; les *maîtres* du Parlement le condamnèrent à mort, et la veille de la Trinité, 1323, il fut traîné à la queue des chevaux au commun patibulaire : fait d'autant plus digne d'être remarqué, que ce seigneur était parent du pape Jean XXII.

L'histoire de la noblesse d'Auvergne nous fournit un trait à peu près semblable; il appartient par sa date au quinzième siècle, mais nous le raconterons ici, puisque l'occasion s'en présente :

Anecdote du sergent *Leloup*.

Un sergent royal appelé *Leloup*, était allé signifier un mandement de justice au seigneur de Tournemire, en son château de *Muret*, dans la riante et fraîche vallée de la Cère : — aire de vautour posée sur un lit de mousse! Un sergent royal se permettant de franchir l'enceinte d'une forteresse féodale, et d'*exploiter*, en parlant à la personne d'un noble possesseur de franc-aleu! cela ne s'était encore jamais vu dans la Haute-Auvergne! le nom du téméraire inspira au baron l'idée d'un jeu de mots qu'il traduisit bien vite en un acte de férocité. — « Apprends, maraud, « dit-il au malheureux sergent, que jamais *loup* n'est entré dans mon château sans y laisser la « patte. » Et, sur un signe, l'officier du roi est saisi par les valets du baron; on lui coupe le poing droit, qu'il voit clouer à la porte du manoir seigneurial, en guise de trophée de chasse; après quoi, il fut ignominieusement jeté hors des murs qu'il avait osé franchir. Cette cruelle et sanglante épigramme coûta cher à son auteur, cependant : le juge d'Appeaux du Carladès, prenant l'affaire vivement à cœur, la justice eut son cours, et le baron de Tournemire, tout gentilhomme de nom et d'armes qu'il était, fut condamné à mort et exécuté comme un vilain : en lui s'éteignit la race des anciens seigneurs de Tournemire, qui remontaient au temps de Charlemagne et par-delà.

Nous revenons à l'ordonnance de 1319.

L'article 8 de cette ordonnance porte qu'il n'y aura désormais, pour toute l'Auvergne, que *cent soixante* sergents, dont trois *bayles (bajuli)* (1), attachés au service des bailliages, des prévôtés et des chancelleries, et qui sont répartis ainsi qu'il suit :

Pour le grand bailliage d'Auvergne :

Quinze sergents, dits *généraux*, c'est-à-dire spécialement attachés à la cour du bailli;

Soixante-seize sergents *particuliers*, répartis, comme nous allons l'indiquer, entre les *dix-huit* prévôtés dont les noms suivent :

Auzon, *quatre;* Bellegarde, *trois;* Brioude, *quatre*, plus *deux communs*, dont *un bayle*,

---

(1) Nous croyons qu'il faut entendre ici par le mot *bayle* un sergent ayant des attributions de police qui n'appartenaient pas aux sergents ordinaires, comme de constater les délits et d'arrêter de son propre mouvement les délinquants, dans les cas de flagrant délit, de délivrer même des mandats aux autres sergents : c'était enfin ce que nous appellerions aujourd'hui un officier de police judiciaire.

pour la ville de Paulhaguet (1), en tout *six;* Bulhon, *deux;* Cournon, *un;* plus, pour la ville, *un bayle* et *un* sergent *communs* (2), en tout, *trois;* Cusset, *trois;* Langeac, *quatre;* Langy, *trois;* Montferrand, *six;* Montou, *trois;* Nonette, *six;* Palluet, *six;* Puy-Roger, *trois;* Riom, *onze;* la Roche-d'Onnezat, *deux,* dont un *bayle* (3); la Roche-Sonatoire, *trois;* Thiers, *quatre;* Vichy, *quatre*.

Les *chancelleries*, c'est-à-dire les bureaux établis pour la perception des droits de sceau (l'application du sceau royal était une formalité indispensable pour donner aux contrats et aux jugements la forme authentique et exécutoire. Les droits de sceau ont été remplacés plus tard, pour les actes ordinaires, par les droits de *timbre* et de *contrôle*); les chancelleries du bas-pays furent réduites au nombre de *sept,* dont voici les siéges, avec l'indication du nombre des sergents attachés au service de chacune d'elles :

Bellegarde, *trois sergents;* Cournon, *quatre;* Langeac, *quatre;* Montferrand, *huit;* Nonette, *six;* Palluet, *six;* Riom, *douze*.

Le bailliage des *Montagnes* ne devait avoir que *vingt-six* sergents, savoir :

Deux sergents *généraux* seulement, pour la cour du bailli ;

Dix sergents particuliers, pour la prévôté d'Aurillac ;

Sept, pour la prévôté de Saint-Flour ;

Sept, pour la prévôté de Mauriac.

Il n'y avait qu'une seule chancellerie pour les Montagnes; elle n'avait point de sergents spéciaux et se servait de ceux du bailliage et des prévôtés.

Nous voilà donc parfaitement fixés sur la distribution en ressorts généraux et particuliers de la justice royale, en Auvergne, au commencement du quatorzième siècle.

Deux bailliages : un grand, le bailliage d'Auvergne, ayant dans son ressort particulier quinze prévôtés, et dont le siége était dès lors fixé à Riom (4); un petit, le bailliage des Montagnes,

---

(1) L'ordonnance porte que le *bayle* et le sergent de Paulhaguet seront *communs :* pour comprendre cette expression, il faut savoir que la seigneurie de la petite ville de Paulhaguet appartenait aux bénédictines de *Comps* ou de *Lavaudieu,* qui y exerçaient en conséquence toutes les attributions de justice. Elles y avaient donc un *bayle* et un *sergent,* auxquels l'ordonnance confère le droit d'exercer aussi leur ministère au nom de la justice du roi ; voilà pourquoi ils sont dits *communs*.

(2) Cournon était à la fois du domaine du roi et du domaine de l'évêque. Ce que nous avons dit plus haut sur Paulhaguet explique pourquoi, en sus du sergent royal de la prévôté, il y avait à Cournon un bayle et un sergent *communs*.

(3) La Roche-d'Onnezat, autrement dite la *Roche-Blanche,* appartenait aux religieux de Saint-André ; voilà sans doute pourquoi, indépendamment des deux sergents royaux de la prévôté, il y avait un *bayle* commun, c'est-à-dire, exerçant pour les deux juridictions comme à Paulhaguet et à Cournon.

(4) On en a la preuve dans des lettres patentes de Philippe-de-Valois, données en 1345, en faveur de la ville de Riom, et où il est dit : « que les siége et demeure du bailli d'Auvergne resteront à perpétuité établis et fixés en ladite ville de Riom, comme ils l'avaient été jusqu'alors, depuis trente ans et au-delà, sans aucun trouble : *Sedes et mora baillivi Arverniæ in perpetuum morentur et remaneant ibidem (Riomi), prout hactenùs per spatium triginta annorum et ultra usi pacificè fuerunt de iisdem (Riomenses).* — Il paraît que, dès le principe, c'est-à-dire, lorsque la plus grande partie du comté d'Auvergne était devenue domaine royal, les connétables et les baillis leurs successeurs, avaient établi leur résidence tantôt à Clermont, tantôt à Cébazat ou à Gerzat, et qu'il n'y avait guère plus de trente ans qu'ils s'étaient définitivement fixés à Riom, lorsque furent délivrées les lettres de 1345. Pour interrompre la prescription trentenaire, Clermont, Cébazat et Gerzat avaient concurremment revendiqué le siége du bailliage; mais les baillis ne voulaient point résider à Clermont où leur juridiction se trouvait pour ainsi dire effacée par celle de l'évêque, et les deux autres localités, qui avaient d'ailleurs leurs seigneurs particuliers, étaient de trop peu d'importance pour devenir le centre de la plus haute juridiction royale de la province. Ces motifs, joints au bénéfice de la possession actuelle et déjà ancienne, déterminèrent la préférence donnée à la ville de Riom. De ce moment date la rivalité des deux grandes cités de la Basse-Auvergne, de Clermont et de Riom; rivalité qui s'est manifestée à toutes les époques de notre histoire, en les jetant dans des partis contraires, aux temps de troubles et de guerre civile; rivalité qui ne s'est peut-être pas entièrement éteinte sous le niveau unitaire et centralisateur de l'administration moderne, et sous l'influence d'une civilisation qui efface de plus en plus les aspérités de mœurs et d'intérêts.

Une même rivalité existait, dans le haut pays, entre les villes d'Aurillac et de Saint-Flour, avec cette différence qu'ici l'objet de la dispute était la prééminence ecclésiastique. Aurillac, fière de sa riche et vieille abbaye de Saint-Géraud, qui ne relevait que du Saint-Siége, reprocha longtemps à Saint-Flour de lui avoir enlevé le titre de métropole ecclésiastique de la haute Auvergne.

L'état actuel des choses peut être considéré comme une transaction équitable et définitive sur ces luttes d'amour-propre, sur ces compétitions de suprématie locale que le moyen-âge, à travers toutes les révolutions, avait léguées à l'ère moderne. Ainsi, Clermont est resté chef-lieu administratif, religieux, militaire et académique, en face de Riom, qui a conservé le siége d'une grande juridiction judiciaire; Aurillac est le centre de l'administration politique du Cantal, tandis que Saint-Flour est le centre de son administration ecclésiastique.

dont le ressort ne comprenait que trois prévôtés. Le siége de ce second bailliage était, soit à Saint-Flour, soit à Aurillac. L'ordonnance de 1319 ne s'explique pas à cet égard; mais elle dit positivement que les appels interjetés sur les sentences du bailli des Montagnes seraient portés devant le bailli d'Auvergne (1).

Si l'on compare, pour la basse Auvergne, car les termes de comparaison manquent pour le haut-pays, l'organisation que nous révèle l'ordonnance de 1319 avec celle qui existait en 1277, on remarque des changements assez considérables dans la circonscription soit des ressorts du premier degré, soit des prévôtés. Le nombre en avait été réduit, et cependant des siéges nouveaux avaient été établis.

Les prévôtés nouvellement instituées, au nombre de trois, sont celles de : Montferrand, la Roche-d'Onnezat, et la Roche-Sonatoire.

Les prévôtés supprimées, au nombre de onze, sont les suivantes :

Celles de Cébazat, Châtel-Guyon, Ennezat, Mauzac et Tournoël, réunies à la prévôté de Riom;

Celle du Pont-du-Château, réunie à Montferrand;

Celle des Martres de Veyre, réunie à la Roche-d'Onnezat;

Celles de Châteauneuf et de Roche-d'Agoux; elles étaient entrées dans le domaine des sires de Bourbon, de la maison de France (2);

Enfin, celles de Saint-Pourçain et de Loriges, réunies à la prévôté de Palluet.

Nous voudrions pouvoir donner encore plus de précision à ce travail, en indiquant les localités comprises dans le ressort de chaque prévôté; mais l'absence de documents certains et dignes de foi ne nous permet pas d'entrer dans ce détail (3).

Il nous reste à dire que cette ordonnance de 1319 ne fut pas, comme on peut s'en douter, du reste, un acte de propre mouvement, encore moins un acte désintéressé de la puissance royale; elle fut arrachée à Philippe-le-Long par les nécessités de la guerre, et elle a pour corollaire des lettres de la même année, portant demande d'un subside pour les affaires de Flandre, subsides qui furent accordés par les barons, au prix des concessions contenues dans l'ordonnance de juin, et sous les réserves que nous avons fait connaître plus haut (4).

N'est-ce pas le cas ici de dire, que tout est pour le mieux, et qu'aux rivalités anciennes, nées d'un sentiment égoïste, doit succéder entre les localités d'une même contrée une émulation généreuse pour tout ce qui est bon, utile et grand. Les rivalités engendraient souvent la guerre entre cités voisines; l'émulation ne peut produire pour toutes qu'améliorations et progrès.

(1) *Quicumque appellaverit a falso judicio (præpositorum), ad baillivum nostrum Montanarum, et ab eodem ad baillivum Arverniæ, etc.*

(2) En effet, nous trouvons, sous la date de 1247, une transaction conclue entre le prince Alphonse, comte de Poitiers, et Archambault IX, sire de Bourbon, au sujet des fiefs de *Bennassat*, *Roche-d'Agoux*, *Pionsat* et autres du pays de Combrailles. Archambault reconnaît tenir directement ces différents fiefs du prince Alphonse, comme ayant été détachés de la *Terre d'Auvergne*.—V. *Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 389.

(3) Nous avons une indication assez positive, mais qui ne date que de la fin du seizième siècle, pour l'une des prévôtés de nouvelle création signalées par l'ordonnance de 1319 : c'est un état des paroisses appelées à contribuer aux appointements d'une compagnie du vicomte d'Estaing, baron de Murol, un des capitaines du parti de la ligue en Auvergne. On voit par cet état, que la prévôté de la *Roche-Sonatoire* s'étendait autour du Mont-Dore, puisqu'elle comprenait : à l'ouest, entre la Dordogne et la Rue, les paroisses de La Nobre, Saint-Gal, Tauves, Bagnols, Cros, Trémouillat-Saint-Loup et Saint-Sauve; — à l'est : Murol, Chambon et Saint-Victor; — au nord : Le Vernet, Saulzet-le-Froid et Vernines.

Le document dont nous parlons est cité par Chabrol, p. 77 de la deuxième dissertation placée en tête du premier volume de ses *Coutumes locales de la Basse et Haute Auvergne*.

(4) Voyez p. 264, article du comte Robert VII. Nous complèterons cet article en donnant, d'après Baluze, le rôle des nobles d'Auvergne qui furent convoqués, en 1318, avec leurs contingents d'hommes d'armes, pour se rendre à l'*ost* du roi en Flandre, sous les ordres du prince Eudes de Bourgogne et de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne :

Le Dauphin d'Auvergne, le baron de La Tour, le seigneur d'Oliergues, le sire de Montboissier, Guillaume Comptour, seigneur d'Apchon, le vicomte de Polignac; le sire de Montlaur; le sire de Chalençon; le seigneur de la Roue; Béraud, seigneur de Solignac; *Messire* Alexandre, seigneur de Saint-Sandoux; le seigneur de Châtel-Perron; le seigneur de Châtel-Montagne; *messire* Hugues de Vissac; le seigneur de Montaigu; *messire* Guillaume Flotte; *messire* Guillaume Aycelin; le seigneur de Couzan; le seigneur de La Rode; le seigneur d'Alègre; le vicomte de Murat-le-Viscomtal; *messire* Bertrand de Pierrefort; *messire* Imbert de Buron, seigneur de Merdogne; le seigneur de Blot; Robert-Dauphin, seigneur de Jaligny; *messire* de Chastillon, seigneur du Puy-Saint-Guérin (peut-être Saint-Gérand-le-Puy); le seigneur de Greffier.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Mais les priviléges si libéralement reconnus à la noblesse d'Auvergne par la royauté besogneuse, contrariaient en plus d'un point ceux dont prétendaient se prévaloir le haut clergé, ou les maisons religieuses se disant *de garde royale ;* de plus, elles favorisaient beaucoup d'abus préjudiciables aux simples *manants* des villes ou des campagnes : aussi, les lettres de 1319 furent-elles l'objet d'une vive opposition, tant de la part du clergé régulier que des corps de ville, en ce qu'elles donnaient une extension abusive et dangereuse à la juridiction des seigneurs; en ce qu'elles allaient r'ouvrir le pays au fléau des guerres de seigneur à seigneur. La justice du roi, donnée comme elle était à l'entreprise, soulevait bien des plaintes qui n'étaient que trop fondées ; mais celle des barons était encore plus tracassière, plus arbitraire, plus rapace, et à tous ces titres, plus odieuse encore aux populations que celle du roi.

Le procureur général au parlement, par suite des protestations du clergé et des bonnes villes, fit donc défense au bailli d'Auvergne de prêter la main à l'exécution des lettres de 1319, en ce qui concernait les priviléges des seigneurs, jusqu'à ce que l'affaire eût été débattue et examinée en parlement, en présence des réclamants et des barons ajournés à cet effet (1). Cet incident, on n'en saurait douter, n'était qu'une manœuvre du roi lui-même, qui aurait bien voulu pouvoir retirer d'une main, ce qu'il était forcé de donner de l'autre, ce qui n'empêcha pas, néanmoins, que les lettres attaquées ne fussent confirmées, en 1323, par Charles-le-Bel, toujours par les mêmes motifs financiers, et avec aussi peu de sincérité. Les mêmes oppositions, résultat du même manége, s'élevèrent contre ces dernières lettres, et l'affaire resta longtemps en litige, puisque le débat durait encore en 1331. Cependant, il ne paraît pas que les opposants, malgré la connivence secrète du prince, aient obtenu un grand succès ; il fallait ménager les barons, dans un pays où ils étaient encore tout-puissants : « Tout ce qu'on sait, dit l'abbé Theillard, c'est que le « clergé et le tiers-état firent présenter un grand cahier avec quantité d'articles, dont les uns « furent accordés et les autres rejetés. »

Suite des baillis d'Auvergne. 1323-1360.

Nous reprenons la suite chronologique des baillis d'Auvergne, pour la continuer jusqu'en 1360; c'est-à-dire jusqu'au moment où la *terre d'Auvergne* fut une seconde fois détachée du domaine de la couronne, pour entrer de nouveau dans la formation d'un apanage princier.

Jean *Médiateur, Merchateur* ou *Merchadier.* 1323.

En 1323, suivant la liste relevée par Chabrol, le bailli d'Auvergne était Jean Médiateur (*Joannes Mediatoris,* en latin, si Chabrol a bien lu). Nous ferons une observation : en tête de la délibération par laquelle en 1284 les bourgeois de Clermont offrirent de payer au roi Philippe-le-Hardi, une somme de trois mille livres tournois, pour le rachat de leurs anciens priviléges de commune, qu'ils avaient perdus en partie sous saint Louis, nous lisons le nom de *Joannes*

---

(1) L'abbé Theillard, dans son histoire manuscrite, donne deux listes des seigneurs ajournés, et qui firent défaut : nous allons les reproduire :

PREMIÈRE LISTE — 1328.

(*Nous marquons du signe (*) les noms qui nous paraissent douteux ou dénaturés par une mauvaise leçon*).

Guillaume Arven* (probablement le comte d'Auvergne); le seigneur de Beaufort; le seigneur de Besse ; le seigneur de Blot; Pierre Boilier* (peut-être *de Boulier,* aujourd'hui de *Bouillé*) ; le seigneur de Bracon* ; le seigneur de Bréon ; Bertrand de Broc, chevalier ; Amblard de Chaslus, chevalier ; Guillaume de Chaslus, écuyer ; le seigneur de Chazeron ; Armand de Châteauneuf, chevalier ; Le Drac de Châteauneuf ; le seigneur de Châtel-Montagne ; Brun de Clavières ; le seigneur de Dalet; Robert Dampres ; Simon de Drux* ; Bochart de la Forest ; le seigneur de Gerzat ; Gui de Gimel, chevalier ; le seigneur de Greffier ; le seigneur de Levroux* ; le seigneur de Langeac; Pierre de Maumont, chevalier ; le seigneur de Montagu ; le seigneur de Monteil (de Gelat) ; Géraud de Montmorin ; chevalier ; le seigneur de Montrognon ; Guillaume de Moulin-Neuf, chevalier ; Guillaume de Murol, chevalier ; le seigneur d'Oliergues ; Maurin de Pagnac, chevalier ; le Bourguignon de la Palice, chevalier ; le seigneur de la Péreuse*, écuyer ; Oudin de Polognat, chevalier ; le seigneur de La Prugne ; Gilbert de La Roue ; le seigneur de Saint-Bonnet ; Athon de Saint-Flour ; Bertrand de Saint-Nectaire ; le seigneur de Taillac ; le seigneur de La Tour ; Oudin de Vaurs, chevalier ; le seigneur de Vernines, chevalier; le vicomte de Ventadour ; le seigneur de Volore.

SECONDE LISTE. — 1331.

Guillaume, comte d'Auvergne et de Boulogne ; Jean de Boulogne, seigneur de Montgascon ; Jean, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne ; Bertrand, seigneur de La Tour ; Jean de Montboissier ; Pons de Vissac ; Guillaume Comptour, seigneur d'Apchon ; Étienne de Vissac, seigneur d'Arlenc ; Eustache, seigneur d'Alègre ; Bertrand de Saint-Nectaire ; Gui de Murol, seigneur de Lugarde ; Athon, seigneur de Saint-Flour.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

Mechatoris, écrit ailleurs, et toujours pour la même affaire, *Merchatoris,* lequel est devenu, un siècle plus tard, *Merchadier* (1). Or, l'analogie graphique entre les deux noms est si grande (il n'y a guère que la différence d'un trait de plume), que nous serions tentés de croire que le bailli de 1323 était de la même famille que le signataire de l'acte de 1284, et probablement son fils. A cette époque, la noblesse et le clergé n'étaient plus en possession exclusive de la confiance ou de la faveur des rois. Déjà Philippe-le-Bel, au commencement de son règne, avait voulu interdire aux clercs les offices de judicature (2); son ordonnance mal exécutée par lui-même venait d'être remise en vigueur par Philippe-le-Long (3); et la roture commençait à faire son chemin dans les carrières lettrées, entre la noblesse qui n'estimait toujours que la profession des armes, et le clergé que le pouvoir royal, par une réaction toute naturelle, s'efforçait de renfermer dans le sanctuaire. Il ne faut donc pas s'étonner de voir un bailli d'Auvergne, à cette époque, porter le nom d'un bourgeois de Clermont.

Ithier de Puy-Aimard. 1327.

Nous nous bornerons à indiquer le nom du successeur présumé de Jean *Merchatoris* ou *Merchadier :* il s'appelait Ithier *de Puy-Aimard,* et se trouve désigné dans des titres portant la date de 1327. Il avait pour lieutenant-général *Guillaume Daniel.*

J. de Saint-Sauveur. 1331.

En 1331, Jean dit *de Saint-Sauveur* exerçait la charge de bailli. Son lieutenant général fut Robert *Gardelle,* de la même famille, indubitablement, que le lieutenant-général Guillaume de Rivière ou *Ribeyre.*

Nous trouvons encore parmi nos baillis :

En 1334, Raymond de *Germole.*

P. Du Port. 1343.

En 1343, Pierre du Port *(de Portu).* Ce bailli pourrait bien être encore sorti du sein de la bourgeoisie clermontoise; et ce fut néanmoins sous son administration que fut rendue l'ordonnance de 1345, qui fixa définitivement le siége du bailliage à Riom.

Par des lettres de Philippe de Valois, adressées à ce bailli le 12 septembre 1343, nous voyons qu'à cette époque, une grande disette de vivres régnait en Auvergne et y occasionnait autant de désordres que de misère. Ces lettres enjoignent au bailli et à ses lieutenants de veiller à ce que, dans l'étendue de leur juridiction, les grains et les vivres ne soient transférés et déchargés qu'aux halles et marchés. Il est défendu aux bourgeois et manans de s'approvisionner de blé pour plus de quinze jours, et aux marchands d'en acheter plus d'un muids à la fois *.

* *Ord. du L.,* II, 139.

Des lettres du même roi, datées de 1346, recommandent aux bonnes villes et seigneurs châtelains des bailliages d'Auvergne, de réparer sans délai les clôtures des cités, places de guerre et châteaux forts, d'armer les citoyens, de nommer des capitaines, et de faire partout bonne garde contre les ennemis du royaume. C'était après la funeste bataille de Crécy, qui semblait avoir déjà livré la fortune de la France à la puissance de l'Angleterre.

Pierre du Port avait pour lieutenant-général Jean Bolet, dont le nom nous paraît devoir être

---

(1) Le nom de *Merchadier* se retrouve souvent parmi les consuls de la ville de Clermont, dans le cours du quinzième siècle : Bonnet Merchadier, en 1427; Bertrand Merchadier, en 1433; autre Bertrand Merchadier, en 1449; Etienne Merchadier, en 1481. — Voyez les *Notes et Eclaircissements* de Durand, à la suite des *Origines de Clairmont,* par Savaron.

(2) « Il a été ordonné par le conseil du seigneur-roi, que les ducs, comtes, barons, archevêques et évêques, abbés, chapitres, colléges, chevaliers (*milites*), et en général tous ceux qui ont en France juridiction temporelle, instituent des *laïques* pour baillis, prévôts et sergents (*servientes*); qu'ils n'instituent nullement des *clercs* en ces fonctions, afin que s'ils manquent (*délinquant*) en quelque chose, leurs supérieurs puissent sévir contre eux. S'il y a des clercs dans les susdits offices, qu'ils en soient éloignés. — Enregistré au Parlement de la Toussaint, l'an du Seigneur 1287. » — *Ord. du Louv.*, I, 316.

(3) Les prélats, malgré l'ordonnance de 1287, malgré les lettres du même prince (Philippe-le-Bel), qui défendaient aux huissiers du Parlement « de laisser entrer nully des prélaz en la chambre sans le consentement des maistres (présidents), » continuaient à siéger au Parlement. Philippe-le-Long renouvela l'exclusion prononcée contre eux en ces termes : « Il n'aura nulz prélaz députez en Parlement, *car le roy fait conscience de eus empeschier au gouvernement de leurs expirituautez;* et li rois veut avoir en son parlement gens qui y puissent entendre (dans le sens du latin *intendere*) continuellement, sans en partir, et qui ne soient occupez d'autres grant occupations. » — *Ord.*, I, 702.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

lu Jean *de Boulier*, et être celui d'un des ancêtres de l'ancienne et honorable maison *de Bouillé*, dont l'existence en Auvergne remonte au douzième siècle.

En 1348, il y avait sans doute un autre bailli, mais son nom est resté inconnu : nous savons seulement que le lieutenant-général du bailliage, à cette époque, s'appelait Jourdain de *Chidrac*, ou plutôt de *Chirac* (1).

Alors sévissait en France et dans tout le continent occidental, cette terrible épidémie qu'on appela la *peste noire*, et qui, venue des extrémités de l'orient et des mêmes régions qui nous ont envoyé, à cinq siècles de distance, le choléra asiatique (2), exerça trois années durant ses horribles ravages au sein des populations atterées. « Il n'y eut, dit un de nos historiens, ni ville, « ni bourgade, ni maison qui n'en fût frappée*. » — « La mortalité fut telle, ajoute un autre, « parmi les hommes et les femmes, les jeunes gens et les vieillards, qu'on pouvait à peine « ensevelir les morts. La maladie durait rarement plus de deux ou trois jours : la plupart « expiraient subitement, et, pour ainsi dire, sans avoir été malades. Celui qui était sain hier, « aujourd'hui, on le portait à la fosse, et sitôt qu'une tumeur s'élevait à l'aine ou aux aisselles, « on était perdu. Mais, dès que la pestilence eût cessé, les hommes et les femmes qui restaient « se marièrent à l'envi : les épouses conçurent outre mesure par tout le monde; nulle ne « demeurait stérile : on ne voyait en tous lieux que femmes enceintes, et beaucoup enfantaient « deux, voire trois enfants vivants (3). »

* Mézeray, *Abrégé Chron.*, etc.

Les annales de notre province ne contiennent rien qui ait trait à cette grande et longue calamité, qui dut cependant laisser des traces si profondes dans le souvenir des populations qu'elle visita, et qui exerça de si affreux ravages dans la Provence et le Languedoc. Faut-il en conclure que l'Auvergne en aurait été préservée par sa ceinture de montagnes du côté du midi, comme elle l'a été de notre temps de l'invasion du choléra? Mais nos fastes locaux ont si peu de suite, et présentent tant de lacunes, qu'on n'est rien moins que fondé à tirer de leur silence cette conclusion consolante; d'ailleurs, trop d'indices nous prouvent malheureusement que l'Auvergne, autant qu'aucune autre province, paya son fatal tribut aux affections épidémiques qui décimèrent les populations du Moyen-Age. Ainsi, quelques années avant que la *peste noire* n'envahit l'Europe occidentale, en 1335, la ville de Mauriac avait été désolée par une maladie ayant le caractère épidémique, et que l'auteur d'un mémoire manuscrit du seizième siècle appelle *trosse-galand* et *mal chaud* (4). On remarquera que le mot *trousse-galant* est resté, dans notre langue, le synonime populaire et familier du mot *choléra-morbus*.

Pierre *Dampres*, chevalier, était bailli d'Auvergne en 1349. Nous sommes fondés à supposer que cet officier royal était un auvergnat, puisque le nom qu'il porte se retrouve dans des listes

(1) Il y avait une seigneurie de *Chirac*, dans le voisinage et à l'ouest de Chantelle, dans la vallée de la Bouble, sur les confins de l'Auvergne et du Bourbonnais.

(2) L'historien anglais, John Lingard, résumant les chroniques contemporaines, décrit ainsi la marche de cette affreuse épidémie : « On pense qu'elle commença ses ravages dans l'empire du Cathai (nom que les géographes du moyen-âge donnaient aux provinces septentrionales de la Chine) ; on suit de là la trace de ses progrès à travers les diverses provinces de l'Asie jusqu'au Delta (en Égypte) et aux rives du Nil. Un vent du sud la transporta dans la Grèce et ses îles, d'où elle suivit les côtes de la Méditerranée, dépeupla l'Italie, franchit les barrières des Alpes et pénétra en France. » Il est plus probable qu'elle y pénétra par le littoral de la Méditerranée.

(3) M. H. Martin, dans son *Histoire de France*, d'après le continuateur de Nangis.

(4) Voici les expressions mêmes du chroniqueur mauriacois, par nous empruntées à un intéressant mémoire de M. le docteur Peghoux de Clermont, *Sur les épidémies qui ont ravagé l'Auvergne depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*; mémoire inséré au tome VIII (août et septembre 1835) des *Annales scientifiques de l'Auvergne*, p. 417 et suivantes :

« Une grande et contagieuse maladie se congéra à Mauriac, que l'on appeloit *trosse-galand* et *mal chaud*; de la maladie terrible plusieurs gens de la ville moururent, qu'estoit grand perte, et ce en l'année 1335; et environ Sainte-Catherine en hyver (fin de novembre ou commencement de décembre) se extingna ladite maladie. » L'auteur de cette notice est D. P. Montfort, prêtre, qui composa en 1560 un ouvrage intitulé : *Topographie, antiquité, construction et discours de la Ville et Prévôté de Mauriac*, aux hautes *montagnes d'Auvergne*; ouvrage resté manuscrit, et dont M. Delalo, procureur du roi à Mauriac, possède une copie, sur laquelle a été prise cette citation.

de la noblesse du pays, notamment dans celle des *ajournés* de 1328, sur la contestation des priviléges (1).

G. Du Pic. 1350.

Guillaume *du Pic*, dont rien ne nous fait conjecturer l'origine, occupait le siége du bailliage en 1350.

Nous trouvons dans le recueil imprimé des *Ordonnances du Louvre**, des lettres adressées le 5 août 1353, par le roi Jean, à Guillaume Balbet, maitre des Comptes, et au bailli d'Auvergne, pour leur prescrire d'établir pendant un an, dans le *comté d'Auvergne*, une imposition semblable à celle qui se levait dans le pays voisin ; et il était enjoint par ces mêmes lettres, au gouverneur de ce comté, de permettre la levée de cette imposition.

* T. IV, p. 135.

« Il me paraît, dit Secousse au sujet de cette ordonnance, que, par le *comté d'Auvergne*, « il ne faut point entendre l'Auvergne en général, mais une petite portion de cette province, « de laquelle Vic-le-Comte est capitale.... La preuve de ce que j'avance, c'est que, dans tous les « monuments de ce temps-là que j'ai vus, dans lesquels il est parlé de l'Auvergne en général, « cette province n'est jamais nommée le comté d'Auvergne, mais les *bailliages d'Auvergne et* « *montagnes d'icelle.* » Cette conjecture du savant critique nous semble d'autant plus fondée, que le roi Jean était usufruitier du comté d'Auvergne, par suite de son mariage avec la princesse Jeanne I, douairière de Boulogne et d'Auvergne.

Secousse ajoute : « Je ne doute point que, par le *pays voisin* du comté d'Auvergne, dont il est parlé dans les lettres du 5 août 1353, il ne faille entendre l'Auvergne proprement dite (la *Terre d'Auvergne*). Suivant ces lettres, on levait donc, en 1353, une *aide* dans cette province, et selon toutes les apparences, cette aide avait été accordée par les états particuliers de l'Auvergne, qui s'étaient tenus en 1352 ou 1353*.

* *Ordonnances*, III, *Préf.*, p. 28.

Il n'est resté aucune trace de ces états; mais on peut tenir pour certain que, depuis le commencement du règne du roi Jean, ces assemblées furent fréquentes en Auvergne, et pour ainsi dire en permanence. Il y avait sans cesse à délibérer, soit sur les demandes de subsides faites par le roi pour les besoins de la guerre, soit sur les mesures à prendre pour la défense ou la délivrance de la province menacée ou occupée par les partisans anglais. L'Auvergne formait, au sud-ouest, l'extrémité de cette portion du royaume désignée alors sous les noms de *Langue d'Oyl* ou de *Pays coutumier* (2); elle touchait, par sa frontière occidentale, au duché de Guienne, tel que l'avait définitivement constitué, au profit des rois d'Angleterre et au grand préjudice de la France, le traité de 1259; faute immense et déplorable du règne de saint Louis, qu'on ose à peine, cependant, reprocher à ce monarque, parce qu'elle fut le résultat, non d'une faiblesse ou d'une lâcheté, mais d'un scrupule religieux et d'un excès de probité : des doutes s'étaient

(1) Voir ci-dessus, p. 306, note 1.

(2) L'histoire nous montre à toutes les époques de l'ancienne monarchie, la France divisée en deux grandes régions, l'une septentrionale et l'autre méridionale, séparées par la Loire. Au milieu du quatorzième siècle, on donnait à la première le nom de *Langue d'Oyl*, et à la seconde celui de *Langue d'Oc ;* dénominations tirées de la différence caractéristique des idiomes parlés dans les deux régions.

« Dans l'état où était le royaume en 1355, dit Secousse dans sa préface du troisième volume des *Ordonnances du Louvre*, on peut concevoir que ces deux parties étaient divisées par la Garonne, depuis son embouchure jusqu'au Bec d'Ambès, où elle reçoit la Dordogne, et puis par cette rivière jusqu'aux frontières de l'Auvergne. Le roi d'Angleterre, maître de la Guienne et de quelques pays circonvoisins (Angoumois, partie de la Saintonge, Limousin), possédait près de la moitié de la partie méridionale de la France ; et la *Langue d'Oc* ne comprenait que la province qui porte aujourd'hui ce nom, le Querci et le Rouergue.

« La preuve des limites qui viennent d'être établies se tire : 1° de ce que, dans une ordonnance du 12 mars 1355, il est dit que le roi a assemblé les États de la *Langue d'Oyl*, en-deçà la rivière de *Dourdougne*, et de ce que le comte de Poitiers, dans une ordonnance du 18 février 1357, prend le titre de lieutenant du roi dans toute l'*Occitanie* (Languedoc) *par delà la Dordogne;* 2° de ce qu'il est certain que la Haute et Basse-Auvergne étaient de la *Langue d'Oyl*, puisque les députés de cette province assistèrent aux États de la *Langue d'Oyl*, tenus à Paris en février 1356 (V. S.). »

On appelait aussi la région septentrionale du royaume *Pays coutumier*, parce que ce pays (le Lyonnais et les terres de l'Église exceptés) était généralement régi par le droit coutumier, tandis que tout le Languedoc se régissait par le droit écrit.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

élevés, dans la conscience du saint roi, sur la légitimité des conquêtes de Philippe-Auguste sur Jean-*sans-Terre,* le meurtrier d'Arthur de Bretagne. Le Limousin, qui faisait partie de la Guienne anglaise, n'était séparé de l'Auvergne que par la Dordogne; étroit fossé, faible barrière, que se faisaient un jeu de franchir les capitaines anglo-gascons et leurs bandes pillardes. Grâce à ce malencontreux voisinage, notre province allait se trouver associée pendant près de quarante années aux plus désastreuses conséquences des règnes si désastreux des premiers Valois.

Mais suivons l'ordre des évènements.

Guillaume de Séris. 1354-1357.

Au bailli G. du Pic, succéda *Guillaume de Séris,* dont le baillivat s'étend de 1354 à 1357. C'est à lui que furent adressées, au premier terme de cette période, des lettres du roi Jean, portant l'ordre « de *requérir* les prélats, chapitres et gens d'église; les comtes, barons et nobles; « les communes et consulats, consuls et autres gens des bailliages d'Auvergne, de lui *octroyer,* « *pendant un an, une aide de six deniers par livre sur toute marchandise vendue.* »

Les *trois États* se réunirent, en effet, à Clermont, en cette même année 1354, et l'aide *requise* par le roi Jean lui fut *octroyée*, en considération des nécessités de la guerre; mais sous certaines conditions, dont les plus essentielles à noter étaient celles-ci :

1° Que le *droit de prise*, l'une des plus affreuses traditions du fisc romain, et qui donnait ouverture aux plus criantes exactions, n'aurait pas lieu en Auvergne, *pour quelque personne que ce fût*, pendant que l'imposition consentie aurait son cours;

2° Que les habitants des villes, non plus que les gens d'église et ceux des nobles, ne seraient obligés de servir le roi dans ses armées, si ce n'est dans le cas de *l'arrière-ban*, lorsqu'il serait convoqué *à bonne et juste cause* (1).

La royauté d'alors se montrait toujours d'assez bonne composition, car elle avait toujours besoin d'argent : elle ouvrait assez facilement la main pour donner des libertés, mais c'était en même temps pour recevoir des subsides. *Donnant, donnant,* c'etait la loi entre seigneurs et sujets depuis les croisades. Toutes les chartes bourgeoises de ce temps-là, comme les constitutions libérales du nôtre, sont sorties des embarras financiers des gouvernants. Il n'y a décidément qu'un despotisme à craindre pour les peuples, c'est celui qui serait économe : n'attendez rien de bon d'un tyran qui thésaurise! Le roi Jean n'avait pas ce défaut-là; il accorda donc sans difficulté tout ce que lui demandaient ses *fidèles* sujets de l'Auvergne, qui payaient si bien! et il se hâta de le faire, car il était dit dans la délibération des *trois États* (2), que les subsides votés ne seraient levés qu'après l'émission des lettres approbatives et confirmatives du roi; c'est-à-dire, après qu'il aurait fait droit aux demandes qui accompagnaient l'*octroi gracieux* de ces subsides. Les lettres *royaux*, comme on disait alors, sont du mois d'avril 1355, après Pâques. On sait que cette grande solennité chrétienne marquait encore chez nous le commencement de l'année civile.

Nous ne citerons de ces lettres que l'article relatif au *droit de prise*, parce qu'il contient la définition la plus complète et la plus claire qui puisse être donnée de ce droit royal : le lecteur comprendra l'importance de cette concession, et combien les Auvergnats avaient raison d'y tenir. L'article est ainsi conçu :

« *Item* (Disons) que, pour nous, ou pour notre hôtel, ni pour les hôtels de notre très chère

---

(1) Nos auteurs ne s'accordent point entre eux sur la signification propre de ce mot, et sur la différence qu'il y a entre *ban* et *arrière-ban;* mais ils conviennent tous que l'*arrière-ban* est une proclamation publique par laquelle le roi ordonne à ses sujets de venir le servir dans ses armées. Les termes même dans lesquels il est parlé de l'*arrière-ban* dans la délibération des trois États de l'Auvergne, nous donnent à penser que ce mot était corrélatif à celui d'*arrière-fief,* et désignait le droit qu'avait le roi, dans le cas de nécessité nationale, de convoquer pour l'*ost,* non seulement les barons et seigneurs qui relevaient directement de la couronne, mais encore les vassaux et arrière-vassaux de cuex-ci, aussi bien que les vassaux des prélats, abbés et chapitres, et les milices des villes.

(2) Secousse fait observer, sur l'ordonnance de 1355, que c'est le premier monument qu'il connaisse où les trois ordres du royaume sont nommés les *trois États*.

« compagne la reine, ou de nos enfants; pour connétable, maréchaux, capitaines, ou autres « nos officiers; pour les maîtres des garnisons, baillis, receveurs, commissaires, ou autres « personnes quelconques, *ne seront ni pourront être pris durant ledit an auquel courra ladite « imposition*, vivres quels qu'ils soient, chevaux, chars ou charettes, d'aucun des dessusdits « habitants, ni d'autres qui contribuent à ladite imposition, si ce n'est à juste prix et en payant « l'argent. Et si aucun, par vertu de sa commission de nous, des connétable, maréchaux ou « tels autres officiers, faisait ou s'efforçait de faire le contraire, que en rien n'y soit obéi; et « pour la désobéissance, si faite était, amende ne soit et ne puisse être prise ne levée pour ce*. »

* *Ord.*, III, 680.

Un éloquent et savant historien de ce temps-ci, M. Michelet, définit ce *droit de prise*, exercé sous prétexte de commission royale, le *vol direct;* et la définition ne saurait être plus juste : vol d'autant plus coupable qu'il prenait le nom d'un droit; d'autant plus odieux, que le voleur c'était le puissant et le riche, à commencer par le roi; que le volé c'était le faible et le pauvre, le vilain, le laboureur surtout, qui ne pouvait pas cacher sa moisson, son bœuf, son âne, derrière les murailles d'une ville bien fermée et bien gardée, comme faisait le bourgeois de ses meubles, de de sa marchandise, de son argent.

États-Généraux de 1355

On doit bien penser que les Auvergnats n'avaient pas seuls le bénéfice des concessions de la royauté; mais que les mêmes demandes se reproduisant partout, les mêmes concessions s'étendirent bientôt à toutes les provinces. Arrivèrent enfin les célèbres États généraux du mois d'octobre 1355, où les nombreux griefs de la nation touchant les monnaies incessamment refondues et altérées; la justice devenue, non pas une sauvegarde du droit, mais un instrument du fisc; les exactions de toute nature et le service militaire, furent catégoriquement formulés par les trois ordres, qui en demandèrent avec énergie le redressement, comme la condition première et indispensable de leur concours au salut de la couronne si compromise des Valois. Vint ensuite la fameuse ordonnance du 28 décembre de la même année, où toutes les réformes demandées furent solennellement promises par le roi Jean.

Conséquences de ces États. — Réformes promises.

Surveillance de l'emploi des subsides levés pour la guerre, déléguée à des commissaires élus dans chacun des trois ordres. —Plus d'altération des monnaies d'or et d'argent, qui seraient ramenées aux anciens poids et aloi, et rendues *bonnes et stables*.—Plus de *droit de prise* d'aucune espèce et sous aucun prétexte. —Réforme des abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice. — Toutes les ordonnances rendues autrefois, et notamment par *Monsieur* saint Louis, en faveur des laboureurs, remises en vigueur et confirmées. — Plus d'arrière-ban sans *une bonne et juste cause*, et sans que les États eussent été consultés, *autant que faire se pourrait*. Les capitaines rendus responsables des désordres commis par leurs hommes d'armes.—Défense aux troupes de séjourner plus de vingt-quatre heures dans une ville.—Les traités de trève ou de paix soumis avant leur conclusion à l'examen et à l'approbation d'une commission des trois ordres du royaume :

Tels furent quelques-uns des principes posés dans la session des États généraux et consacrés par l'ordonnance royale de 1355. Leur esprit, essentiellement démocratique, révèle assez la part importante que la bourgeoisie avait prise aux délibérations. C'est qu'en effet, comme dans les premières assemblées générales tenues sous Philippe-le-Bel, les députés des bonnes villes ne s'étaient pas bornés à un simple acte de comparution, à un rôle muet et passif. Le tiers-état commençait à avoir conscience de sa force et de son droit; aussi, à l'ouverture même de cette grande assemblée, s'était-il porté l'égal du clergé et de la noblesse. Chaque ordre délibérait et votait séparément; mais il avait été décidé, sur la demande du Tiers, que nul réglement n'aurait force de loi, s'il n'était approuvé par les trois ordres, et que celui qui aurait refusé son consentement, ne serait pas lié par les deux autres. Ainsi, chaque ordre conservait son

XIIIe et XIVe SIÈCLES

indépendance et sa liberté d'action ; mais cette garantie était surtout favorable au tiers-état, qui se trouvait par là sauvegardé contre toute collusion qui aurait pu s'établir entre la noblesse et le clergé, pour faire retomber sur lui le plus lourd fardeau des charges publiques.

Rôle de la bourgeoisie au XIVe siècle.

La bourgeoisie avait donc fait reconnaître ses titres pour aussi valables et aussi sacrés que ceux des deux classes jusqu'alors privilégiées ; elle avait conquis voix délibérative dans les conseils de la nation ; et c'était justice, car ses titres étaient ceux du travail et de l'intelligence. Peut-être même n'eût-il tenu qu'à elle, dès ce moment, quoique la dernière venue, de saisir le premier rôle. Et plût à Dieu qu'elle l'eût fait, comme c'était son droit ! Cette sanglante et terrible lutte de la France et de l'Angleterre eût été abrégée d'un siècle ; elle eût accompli, sous les premiers Valois, cette grande révolution sociale qui a dévoré, quatre cents ans plus tard, les Bourbons de la branche ainée, qui valaient beaucoup mieux que les Valois !

J'ai dit que c'était le droit et le rôle de la bourgeoisie de gouverner alors, et je m'explique : la noblesse n'était pas seulement épuisée et ruinée, mais profondément déconsidérée par ses défaites ; la royauté avait mille raisons de la craindre et le peuple de la détester : elle avait prouvé son impuissance à défendre l'indépendance nationale. Le clergé, depuis deux siècles, avait vu son influence morale s'affaiblir de plus en plus. Le jour où Philippe-le-Bel avait répondu aux anathêmes du pape Boniface VIII par les outrages de l'avocat Guillaume de Nogaret, et par le soufflet du bandit Sciarra Colonna ; ce jour-là, toute solidarité entre le clergé et la royauté avait été rompue ; elle n'avait même pu être rétablie par la lâche complicité de Clément V dans la ruine des Templiers. Entre la noblesse et le clergé, l'antipathie datait de loin : elle était incurable, profonde, comme toute antipathie fondée sur la rivalité des intérêts : les deux ordres se rendaient haine pour haine, mépris pour mépris. Mais depuis que le clergé, tant séculier que régulier, s'était fait seigneur haut et bas justicier, le peuple lui reprochait, comme à la noblesse, les odieux priviléges attachés à la puissance féodale. Devenu riche, beaucoup trop riche, il avait pris la plupart des vices de la richesse, et perdu par compensation les vertus essentielles de son état.

Ainsi, ni la noblesse, ni le clergé ne pouvaient rien pour une œuvre nationale : ces deux vieilles colonnes de la société catholique et féodale étaient minées par la base. La bourgeoisie, au contraire, émancipée et enrichie par le travail, se présentait, dans ce grand désarroi du royaume de France, pleine de force et de vitalité. Le roi, qu'elle aimait par tradition, d'un amour presque superstitieux, le roi n'avait aucun sujet de s'en défier, ni le peuple de lui être hostile : le roi avait besoin d'elle ; en elle, le peuple pouvait espérer : vous voyez bien que le gouvernement lui venait comme de soi-même et par la force des choses !

Malheureusement, accoutumée qu'elle était aux étroites combinaisons du régime communal, cette bourgeoisie du quatorzième siècle ne sut pas porter ses vues au-delà du petit horizon de la *bonne ville;* elle ne sut pas s'élever jusqu'à la conception d'une idée nationale. Elle resta la bourgeoisie de Laon, d'Amiens, de Rouen, des communes d'Auvergne, de Paris : pourvu qu'elle trouvât quelque liberté, quelque sécurité, quelque aisance derrière ses murs, il semble que le reste lui importât peu. La pensée ne lui vint pas de sauver le royaume de France, en constituant le faisceau de l'Etat ; de concentrer toutes les forces vives du pays dans un gouvernement fort et régulier, dont la royauté aurait été le faite, et dont elle eût formé la base, et d'asseoir la liberté civile sur l'indépendance nationale. La plus haute personnification de cette bourgeoisie de 1350, c'est Marcel, le *prévôt des marchands* de Paris. Sous la régence du duc de Normandie, du fils pâle et maladif du roi Jean, captif au château de Windsor, après les Etats orageux de 1356, la dictature était tombée de fait aux mains du prévôt Marcel. Ce hardi et remuant chef de la bourgeoisie parisienne, chef en même temps de la commission des trois États du royaume, avait,

certes,

certes, un grand et noble rôle à jouer, un rôle qui aurait fait la fortune d'un homme de génie. eh bien! Marcel fut peut-être un excellent maire de Paris; mais hors tout le soin qu'il se donna pour fortifier la bonne ville, pour assurer sa subsistance, nous ne voyons plus en lui qu'un ambitieux vulgaire, qui se laisse aller au flux et reflux de la popularité; le héros du *parloir aux Bourgeois*, le Roi des Métiers; un insolent et cruel démagogue, dont la plus grande prouesse fut un double assassinat commis froidement, sur les degrés du trône, sous les yeux mêmes du Dauphin de France, et l'humiliation profonde qu'il fit subir à la royauté, en imposant au jeune et pâle front destiné à porter la couronne, le chaperon couleur de sang de la commune révoltée! Au demeurant, un pauvre politique au jour le jour, donnant une main aux *Jacques*, ces paysans enragés qui se vengeaient par toutes sortes de crimes de leurs seigneurs, et l'autre au méchant roi de Navarre; c'est-à-dire se faisant à la fois l'instrument aveugle de la plus monstrueuse anarchie, et le jouet d'un factieux traître à son pays, à sa famille, à son roi; car tel était ce petit, rusé et insidieux roi de Navarre, que l'histoire n'appellera jamais autrement que Charles-*le-Mauvais;* qui aurait volontiers vendu la moitié de la France à l'Angleterre ou au Diable, pour tyranniser l'autre tout à son aise; l'idole des Parisiens, cependant, car c'était un *prêcheur* d'une faconde agréable et subtile : Paris a toujours aimé les beaux parleurs.

Ainsi le Tiers-État ne comprit pas alors le rôle qui lui était dévolu; quand l'occasion se présentait à lui de se montrer plus grand et meilleur que tous ceux qui avaient eu jusqu'à présent la main au gouvernail, de fonder sa puissance, d'inaugurer son règne, il ne se hâta pas de la saisir, il la laissa échapper pour bien longtemps. Hélas! c'est qu'il ne l'avait pas même entrevue à travers le nuage de ses vieux préjugés et de son égoïsme communal. Il fut plus aveugle que coupable, sans doute, et plus à plaindre qu'à blâmer. Le salut de la France et de la monarchie fut donc ajourné d'un long siècle d'angoisses, de désastres et de folies. Il fallait, pour l'accomplissement d'une pareille œuvre, autre chose qu'une inspiration de l'orgueil ou de l'intérêt personnel; il fallait un de ces dévouements instinctifs et spontanés, qui ne songent pas la veille à faire leurs conditions, qui ne viennent jamais le lendemain réclamer leur salaire; un de ces dévouements pleins d'abnégation, qui s'élèvent jusqu'à la sublimité du sacrifice. Le peuple seul, qui n'a ni des priviléges à défendre, ni des monopoles à conquérir, dont l'ambition ne va pas au-delà de son pain de chaque jour, pain laborieusement gagné, qu'il ne porte à sa bouche que trempé de sa sueur, le peuple seul a de ces dévouements-là. Des hommes qui sachent combattre et mourir bravement, il n'en a jamais manqué à la France, et il ne serait pas difficile d'inscrire le nom d'un héros à chaque page de notre histoire; mais le salut de la France demandait plus qu'un *héros;* il demandait une *victime* innocente, une victime pure et sans tache; et voilà pourquoi, Dieu voulant sauver la France, suscita du sein du peuple, en un temps de corruption brutale et sans frein, la pauvre bergère champenoise, la *vierge* de Domrémi. La simple et douce fille des champs, prenant par la main le roi de Bourges, qui perdait joyeusement et honteusement sa couronne dans ses délicieuses retraites des rives de la Loire, le conduisit de victoire en victoire jusqu'à l'autel royal de Rheims. Après quoi, elle se laissa prendre à Compiègne, et alla clorre à Rouen sa mission divine par le martyre. Véritable *passion* que la mort de cette fille héroïque, et pleine de profonds mystères comme celle du Christ! Un chevalier français, pourquoi faut-il le dire! l'avait livrée pour de l'or aux ennemis de la France : ce furent des prélats qui la condamnèrent, des moines qui présidèrent aux apprêts de son supplice; et il se trouva des hommes assez lâches pour insulter à son agonie par d'horribles ricanements!... c'étaient des chevaliers anglais. Cependant au pied de son bûcher, un homme sanglottait bien fort et pleurait amèrement; il eût bien voulu de l'abondance de ses larmes éteindre la flamme

XIIIe et XIVe SIÈCLES

qui tourbillonnait autour du corps immaculé de cette vierge, de cette *sainte* qu'il voyait mourir.... c'était le bourreau! Ah! c'est que celui-là était du peuple!

Les bourgeois de la grande commune normande, qui eurent la douleur de fournir un théâtre à cette grande iniquité de l'Angleterre, se bornèrent à baisser tristement la tête, pour ne pas voir l'horrible fumée de l'holocauste qui s'accomplissait au milieu d'eux. Charles dit *le-Victorieux*, qui ne put rien faire, sans doute, pour arracher la victime à ses bourreaux, crut avoir suffisamment payé la dette du roi de France envers sa libératrice, en octroyant des brevets de noblesse à quelques membres de sa famille domestique; mais le sang de la vierge, fille du peuple, demandait beaucoup mieux que cela pour son immense famille des pauvres travailleurs.... Ah! que la bourgeoisie, puisqu'elle gouverne aujourd'hui, n'oublie pas tout ce qui reste encore à faire pour acquitter la vieille dette de la France envers le peuple, envers la grande famille de Jeanne d'Arc!

Ce n'est pas sans un profond regret que nous nous sommes vu forcé d'exprimer un jugement sévère sur la bourgeoisie du quatorzième siècle : il nous eût été beaucoup plus doux, à nous, fils de la bourgeoisie moderne, d'avoir à glorifier notre aïeule du moyen-âge, et de pouvoir célébrer son patriotisme expansif et intelligent, et sa grandeur, en même temps que nous annoncions son avènement à la vie politique. Mais le métier de l'historien n'est pas de flatter l'orgueil ou les préjugés de telle ou telle classe de citoyens, et de complaire à ceux qu'il aime, en cédant au courant de ses sympathies personnelles : le métier de l'historien est plus difficile que cela; il est avant tout et par dessus tout, d'être juste et sincère envers tout le monde, autant qu'il dépend d'un homme faillible, en appréciant les faits étudiés avec soin, selon le témoignage de sa conscience et les lumières de son esprit, sans préjugé de haine ou d'affection, de temps ou de position sociale; et nous avons éprouvé plus d'une fois déjà, que c'est là un rude et pénible métier. Maintenant, qu'on nous pardonne cette digression; on verra bientôt peut-être que si elle était naturellement amenée par les faits qui précèdent, elle peut encore se justifier par ceux qui vont suivre.

L'Auvergne traversée par l'armée du *Prince Noir*. 1356.

Nous voici arrivés au temps où l'Auvergne va subir à son tour, immédiatement et matériellement, les désastreuses conséquences de la lutte anglo-française. Les trèves qui avaient un instant suspendu les hostilités entre Édouard III et le roi Jean étaient définitivement rompues, et la guerre avait recommencé à la fois au nord et au midi. L'Auvergne, en conséquence de l'arrière-ban adressé par le roi à tous ses nobles et sujets de la *langue d'Oyl,* avait envoyé ses barons, chevaliers et écuyers, et même ses *pédailles,* c'est-à-dire l'infanterie de ses communes et bonnes villes, au rendez-vous général assigné à Chartres. Puis, quand elle se trouvait ainsi dégarnie, voici qu'elle voit apparaître, au sommet de ses montagnes, du côté du Rouergue, les infernales compagnies du *Prince Noir*, de ce prince de Galles, fils d'Édouard III, qui avait gagné, contre nous, ses éperons de chevalier à la bataille de Crécy, et qui venait donner à nos contrées un avant-goût de l'affreux désastre de Poitiers. C'était au mois d'août 1356; il arrivait de la Guienne, à travers le Languedoc, *pays de bonnes gens et simples,* qui ne savaient plus, depuis la croisade des Albigeois, *ce que c'était que guerre,* qu'il avait trouvé *plein et dru*, qu'il avait laissé vide et dévasté*.

La terreur fut grande en Auvergne, qui, elle aussi, ne savait plus ce que c'était que guerre, guerre royale, s'entend, depuis les armées de Philippe-Auguste! Mais il n'y avait nul moyen d'opposer la moindre digue à ce torrent dévastateur, qui débordait à l'improviste sur nos paisibles vallées; car, nous venons de le dire, toutes les forces vives du pays s'étaient rendues à l'*ost* du roi, vers la frontière de Normandie; si bien qu'Anglais et Gascons, Gascons surtout, *qui sont moult convoiteux,* n'eurent que la peine de prendre et d'emporter. Mais ce n'était pas

* Froissart, tome III, p. 110 et suiv.— Ed. Buchon.

encore assez pour ces hommes animés du génie de la destruction ! « Le prince et sa *route,* où « bien avoit deux mille hommes d'armes et six mille archers, dit Froissart, presque témoin de « ces évènements, le prince et sa route chevauchoient à leur aise, et recouvroient de tous « vivres à grand foison; et trouvaient le pays d'Auvergne, où jà ils étoient entrés et avalés, « si gras et si rempli de tous biens, que merveille seroit à considérer. Mais combien que « plantureux le trouvassent, ils ne vouloient mie entendre ni arrêter à ce; ainçois vouloient « guerroyer et gréver leurs ennemis. Si ardoient et exilloient* tout le pays devant eux et « environs; et quand ils étoient entrés dans une ville, et ils la trouvoient remplie et pourvue « largement de tous vivres, et ils s'y étoient rafraîchis deux jours ou trois, et ils s'en partoient, « ils exilloient le demeurant, effondroient les tonneaux pleins de vin, ardoient blés et avoines, « afin que leurs ennemis n'en eussent aisément, et puis si chevauchoient en avant. Et toudis* « trouvoient-ils bon pays et plantureux ; car en Berry, en Touraine, en Anjou, en Poitou et « au Maine, a une des grasses marches du monde pour gens d'armes*. »

* brûlaient et ravageaient.

* toujours.

* Froissart, *Ibid.*

La Limagne fut fouillée dans tous les sens, depuis Brioude jusqu'à Saint-Pourçain, par ces inassouvissables ravageurs ; car le même Froissart nous apprend qu'ils *passèrent et repassèrent plusieurs fois la rivière d'Allier,* sans jamais rencontrer personne qui *leur allât au-devant :* la terreur avait fait rentrer les populations sous terre, comme au temps de Crocus et d'Alaric, de Chlovis et d'Abdérame. Le bon et joyeux chanoine de Valenciennes ne s'émeut pas le moins du monde à raconter ces prouesses anglaises : beaucoup plus agréable conteur, mais non moins impassible que Grégoire de Tours, il ne lui vient pas sous la plume un seul mot de blâme contre les incendiaires et les pillards, ni contre les princes, barons et chevaliers qui les conduisent, pas une seule parole de commisération pour le peuple. Ah ! les grandes douleurs populaires ont rarement un écho dans notre histoire ; car nos historiens ont été bien plus souvent les commensaux du château que les hôtes de la chaumière !

Bat. de *Maupertuis*, dite de Poitiers. 19 septemb. 1356.

Cependant le roi Jean, aussi mauvais général que brave chevalier, s'était fait vaincre à Maupertuis, non loin de la ville de Poitiers, ayant pour lui toutes les chances de la victoire (1). La noblesse d'Auvergne était commandée, dans cette désastreuse journée, par le dauphin Béraud II, dit *le-Camus*. Tout nous porte à croire que les milices bourgeoises ou les *communes,* comme on disait alors, marchaient sous la conduite de Jean de Boulogne, sire de Montgascon et comte de Montfort, alors capitaine général des bailliages d'Auvergne. Entre les chevaliers qui suivaient la bannière de Béraud-le-Camus, on nomme : Bertrand IV, sire de La Tour; Guillaume-Aycelin, sire de Montaigu, frère de l'évêque de Thérouane, aussi présent à la bataille; Gilbert de La Fayette, seigneur de Pont-Gibaud; Taurin de Montmorin, seigneur de Massiac, et Guillaume, seigneur de Murol. Tous combattaient autour du roi Jean, sur la fin de la journée, alors que tout était déjà perdu, et qu'il n'y avait plus rien à sauver, que l'honneur de la France. Le seigneur de Murol fut tué ; les autres, plus ou moins grièvement blessés, ne rendirent leurs épées qu'après que le roi Jean, las de frapper, tout inondé de son propre sang, cédant enfin au nombre et à la fortune, eût rendu la sienne.

N'oublions pas de nommer encore, parmi les *mieux faisant* de cette rude journée, Guillaume Comptour, sire d'Apchon, et premier baron de la Haute-Auvergne ; là, il combattit si noblement aux côtés du roi, que Jean lui octroya l'insigne honneur de porter désormais son écu *semé de France*.

---

(1) « Le prince de Galles n'avait guère plus de huit mille hommes ; le roi Jean en avait près de soixante mille ; car il avait mené là, comme dit un historien, *la grande cohue féodale du ban et de l'arrière-ban.* » — Michelet. — « Au milieu de cette cohue s'épanouissait toute la fleur de la chevalerie de France, *car nul chevalier ni écuyer n'avait osé demeurer au manoir.* » — Châteaubriand. — Les communes, réunies sous les bannières de leurs paroisses, avaient fourni de nombreux contingents de fantassins, pauvrement vêtus de leurs *Jacques,* armés d'arbalètes et de bâtons ferrés ; troupe assez mal dressée aux exercices militaires, et qui faisait nombre bien plus que force.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES
États-Généraux de la *Langue d'Oil* et de la *Langue d'Oc*.
1356.

La nouvelle du grand désastre de Maupertuis fut apportée à Paris par le Dauphin de France, qu'on accusa d'avoir tenu pendant la bataille une conduite peu héroïque, aussi bien que le duc d'Orléans, frère du roi. Le jeune prince, investi par les circonstances du soin de pourvoir aux nécessités du gouvernement, se hâta de convoquer les États tant de la *langue d'Oyl* que de la *langue d'Oc :* les premiers à Paris, les seconds à Toulouse. Ceux de la langue d'Oil furent les plus nombreux qu'on eût encore vus ; les registres du temps constatent que le nombre des députés des trois ordres, qui se réunirent à Paris, dépassa huit cents. On peut affirmer que ceux de la province d'Auvergne ne manquèrent pas à l'appel, bien qu'aucun document ne permette de les désigner nominativement ; mais on sait qu'ils étaient au nombre de six, deux pour chaque ordre (1).

Sous l'inspiration des sentiments douloureux qui agitaient le pays, les délibérations de cette assemblée furent orageuses, comme on devait s'y attendre, menaçantes même pour un gouvernement qui ne s'était révélé jusqu'à présent que par des fautes et des abus. Le Dauphin, justement effrayé des tendances qui se manifestaient au milieu d'une réunion aussi imposante, essaya de conjurer l'orage, en rompant les États de la *langue d'Oyl.* Il se flattait de trouver plus de docilité dans les assemblées des provinces, et il envoya, pour les convoquer et les présider, des commissaires royaux dans tous les bailliages. Mais il rencontra partout les mêmes difficultés. Cet expédient eut de plus le grave inconvénient de rendre impossible toute mesure d'ensemble, toute direction gouvernementale, en détruisant toute unité de vues et d'intérêts. En effet, chaque assemblée particulière ne fut naturellement préoccupée que des dangers et des besoins de sa province, et pour y pourvoir de son mieux, elle oublia complètement l'intérêt du royaume. Le faisceau national fut rompu de toute part, au moment même où il importait le plus d'en fortifier et d'en resserrer les liens. Du côté des hommes, tout conspirait à la perte de la France, la Providence seule pouvait la sauver !

Assemblées des États en Auvergne.
1357.

Voici ce qui se passait en Auvergne.

A la suite de la dissolution des États-Généraux de la langue d'Oil, qui avait eu lieu le 4 novembre 1356 (2), le bailli d'Auvergne, en vertu de la commission qui lui avait été expédiée par le duc de Normandie, dauphin et régent du royaume, avait réuni à Clermont les trois ordres de la Province, afin d'en obtenir les subsides réclamés par les besoins de l'état. L'ouverture de l'assemblée se fit le 29 décembre, qui était un jeudi, dans l'église des Jacobins ; ses délibérations se prolongèrent pendant six jours consécutifs jusqu'au mardi 3 janvier 1357. Elles eurent lieu en présence du bailli Guillaume de Séris, de Durand de Thiern et de Robert Gardelle, ses lieutenants, et de Bernard Bolet (3), procureur du roi près le bailliage.

Comme la réunion était fort nombreuse, afin que les affaires fussent plus promptement expédiées, on chargea un grand comité composé de *vingt-un* membres, élus par tiers dans chacun des trois ordres, de discuter préalablement et en commun, en présence du bailli ou de son lieutenant, toutes les mesures qu'il pouvait être convenable de prendre dans les conjonctures présentes, et d'arrêter d'avance tous les articles qui seraient soumis ensuite à la délibération et à la décision de l'assemblée générale.

Voici les principaux articles qui furent rédigés par ce grand comité, et adoptés ensuite par les États :

---

(1) Ce fait est établi par un des registres des Comptes de Robert de Riom, receveur-général des subsides votés par les États de l'Auvergne, ès années 1356 et suivantes. Nous parlerons plus loin de ce registre, que Secousse a pu consulter, et qu'il a analysé quant à sa partie historique, dans la préface du troisième volume des *Ordonnances du Louvre*.

(2) Les États-Généraux avaient été ouverts à Paris le 17 octobre.

(3) Nous soupçonnons que le nom a été mal écrit, et qu'il s'agit d'un sieur *De Boulier*, d'une ancienne et honorable famille, dont le nom s'est écrit depuis *De Bouillé*: elle subsiste encore aujourd'hui.

1° Les États

1° Les États supplieront monsieur Jean de Boulogne, comte de Montfort, lieutenant du roi en Auvergne, d'accepter le titre de *capitaine et gouverneur* du pays, et des troupes qui y seront levées par l'ordre des États. M. le bailli fera provisoirement les fonctions de capitaine.

2° On élira *six* personnes, *deux* de chaque État, lesquelles, ou du moins trois d'entre elles, une de chaque Etat, seront en la compagnie du capitaine, l'assisteront de leurs conseils dans tout ce qu'il ordonnera, et apposeront leurs sceaux conjointement avec le sien, aux mandements qu'il délivrera. Ces élus pourront être reçus *gens d'armes*, et ils auront doubles gages, comme élus et comme gens d'armes (1).

3° Il sera mis sur pied quatre cents *glaives* (ou lances), qui seront choisis par le capitaine et ses conseillers, et qui obéiront aux uns et aux autres. Les conseillers *recevront leurs montres;* c'est-à-dire les passeront en revue, et constateront leur présence sous les armes.

4° On ne pourra augmenter le nombre des troupes, sans le consentement des trois États assemblés.

5° Pour entretenir les troupes et pour subvenir aux autres dépenses nécessaires, on lèvera un subside sur les trois ordres.

Les prélats, abbés, prieurs, chapitres, hospitaliers, curés et autres gens d'église, de quelque état et condition qu'ils soient, nulle personne exceptée, paieront la *moitié d'un dixième et demi* (en d'autres termes, *sept et demi pour cent*) des revenus de leurs bénéfices et de leurs biens de patrimoine.

Les ducs, comtes, barons, chevaliers et autres nobles, de quelque état et condition qu'ils soient, paieront également la *moitié d'un dixième et demi* de leur revenu.

6° Quant aux *communautés* (c'est-à-dire à la bourgeoisie des bonnes villes et aux habitants libres des paroisses), *deux cents* feux paieront *quinze écus* par an, pour l'entretien d'un homme d'armes pendant un mois.

Ce subside se lèvera par paroisses, sans avoir égard à la juridiction à laquelle les habitants de chaque paroisse seront soumis. — Toute distinction, toute exception disparaissait devant la communauté du danger.

Une paroisse ne portera point les *feux* de l'autre. Chaque paroisse fera pour soi, si ce n'est dans les villes où il y a plusieurs paroisses, lesquelles s'aideront les unes les autres. Les consuls des villes et les habitants des paroisses imposeront ce subside, et *ordonneront* (nommeront), a leurs dépens, dans chaque paroisse, un *bon homme* qui le lèvera, et qui enportera les deniers au receveur particulier de leur circonscription (2).

7° Les hommes taillables à volonté paieront par *quatre cents* feux, le même subside de *quinze écus*, qui sera levé sur eux de la même manière.

8° On établira trois receveurs particuliers du subside, lesquels remettront entre les mains du receveur général, à Clermont, les deniers qui auront été perçus dans les villes et paroisses de leur département (3).

---

(1) Un article (le 24e) de l'ordonnance dite de *Compiègne*, du 14 mai 1358, fera comprendre la nature de ce privilége, concession toute récente faite aux bourgeois des bonnes villes :

« *Item*. Nous avons ordené et ordenons que les genz des bonnes villes, habiles pour les armes, soient receuz pour genz d'armes puis (pourvu) qu'ils soient soufisament armez et montez, et que les capitaines ne les puissent refuser néant plus que les autres genz d'armes. Et ainsi le mandons-nous par les présentes à tous les capitaines et autres que il appartiendra, ou à leurs lieutenants. » — *Ord.*, III, 231.

Le service de la gendarmerie se faisait à cheval; c'était un service *noble*, et les bourgeois en avaient été jusqu'alors exclus. Les milices fournies par les communes ne faisaient le service qu'à pied. On les appelait *pédailles*, et ce mot était un terme de mépris dans la bouche des gens d'armes.

(2) Cette proposition fut amendée, comme on le verra plus loin, et il fut décidé dans l'assemblée générale, que les *bons hommes* ou collecteurs de paroisse seraient désignés par les commissaires des États chargés de l'estimation des revenus et du recensement des feux

(3) Cette disposition fut encore amendée, et l'on doubla le nombre des receveurs particuliers, en le portant à six, afin, sans doute, de rendre le recouvrement plus prompt et plus facile.

Robert de Riom, bourgeois de Clermont, sera receveur général du subside (1).

9° Il y aura trois *généraux gouverneurs* du subside : un de chaque état. « Ils connoitront « du fait de la introduction et de la indiction, et de la manière de imposer et lever ladite « finance, et des réparations et corrections qui y appartiendront à faire, et de oïr les plaintes « et doubtes, et de les remédier et corrigier, là où il leur plaira et semblera raisonnable et « expédient en leurs consciences, et d'éclaircir les doubtes ou débats qui en pourroient « venir. »

10° On choisira des députés des trois États, qui seront chargés de faire l'estimation des biens des gens d'église et des nobles, et qui fixeront le subside que doit payer chaque personne dans la paroisse où elle fait sa résidence, eu égard aux biens qu'elle possède dans les autres paroisses de l'Auvergne. Ils feront cette estimation en présence des prévôts et autres justiciers, et des curés, s'ils le jugent nécessaire. On ajouta, dans la délibération générale : « et ils choisiront « ceux qui recevront le subside dans chaque paroisse, pour le porter au receveur particulier.

11° Les contraintes pour faire payer le subside se feront par les officiers des justices des paroisses, et en cas de négligence de leur part, par les sergents royaux, sous les ordres des receveurs particuliers. Si les gens d'église refusent de payer, le *viguier* ou vicaire de l'évêque de Clermont procédera contre eux par voie d'excommunication et de sentences.

12° Le subside sera employé en entier à la défense du pays, et le receveur général ne pourra faire aucun paiement que par l'ordre du capitaine et de ses conseillers.

13° On instituera une commission permanente de dix-huit élus, six par chaque état, chargée de veiller à l'exécution de toutes les mesures adoptées par l'assemblée, jusqu'à la convocation d'une nouvelle réunion des trois ordres.

Le receveur général et les receveurs particuliers rendront leurs comptes à Clermont, en présence du bailli d'Auvergne, devant les dix-huit élus des États, ou à quelques-uns d'entre eux, pourvu qu'il y en ait au moins trois de chaque ordre ; et *ils ne pourront être obligés de les rendre ailleurs, ou devant d'autres personnes*. Ils seront tenus de donner les états de leurs recettes et dépenses, deux ou trois fois dans l'année, ou plus souvent, s'ils en sont requis, aux trois généraux gouverneurs sur le fait du subside.

14° Ce subside, voté pour une année, sera payé par quart, de trois mois en trois mois ; et pendant le cours de l'année il n'en pourra être établi d'autre, sans le consentement des trois États assemblés de nouveau. Si le roi ou le duc de Normandie, son lieutenant, réclame un autre subside, dans le cours de l'année, et si les États de la province consentent à ce qu'il soit levé, celui dont l'assiette et le recouvrement viennent d'être déterminés cessera aussitôt.

Tels furent les principaux articles rédigés par la commission des *Vingt-et-un*, et qui furent adoptés par les trois États, avec les légères modifications que nous avons indiquées.

---

(1) C'est sur un des registres de *recettes* et *dépenses*, tenus avec beaucoup de soin par ce comptable, qu'on a pu recueillir tous ces détails, et ceux qui suivront, sur les États de l'Auvergne, depuis la bataille de Poitiers jusque vers le temps du traité de Brétigny. Les comptes de R. de Riom s'arrêtaient à l'année 1266. Du temps que le savant Secousse travaillait à la collection des *Ordonnances des Rois de la troisième race* (aliàs *Ordonnances du Louvre*), il existait encore au greffe de la Cour des Comptes, un volume, le *deuxième*, des dix dont se composait le compte général de Robert de Riom. Ce volume était spécialement consacré à la recette et à l'emploi des fonds provenant du subside voté dans la session des États, qui fait l'objet de cet article. En tête du registre étaient transcrites *in extenso* les pièces par lesquelles le comptable était autorisé à faire sa recette et sa dépense. La première et la plus importante de toutes, était un procès-verbal très détaillé de l'assemblée des États. Secousse en a fait une analyse soignée dans la préface historique qu'il a placée en tête du troisième volume des *Ordonnances*, et c'est dans cette analyse que nous avons puisé tous les éléments de notre texte. Il ne nous a laissé à désirer que quelques noms propres, que nous aurions été heureux de pouvoir recueillir, dans des pages consacrées à faire revivre tout le passé de l'Auvergne, mais qu'il a pu omettre sans nuire à l'intérêt de son travail. Nous avons bien recherché le registre de Robert de Riom aux archives du royaume, et dans les autres grands dépôts publics de la capitale, mais inutilement ; ce document que Secousse trouvait si important pour l'histoire du royaume, mais qui était surtout si précieux pour l'histoire de notre province, n'existe plus. Il faut du moins s'applaudir que la main d'un savant en ait pu extraire la substance et la rendre désormais impérissable. Les livres sont de meilleurs gardiens des trésors historiques que les manuscrits.

La commission avait, en outre, proposé divers réglements, sur des matières d'état et d'administration générale, rédigés dans l'esprit des remontrances que les États-Généraux du mois d'octobre précédent voulaient présenter au Dauphin, et qu'il refusa d'entendre, mais dont une copie avait été apportée par les députés de l'Auvergne. Ces réglements furent également adoptés.

Ainsi toutes les mesures prises et arrêtées par les états particuliers de l'Auvergne, supposent l'abstraction la plus complète d'un gouvernement central. Il semble que la royauté ait péri dans la funeste journée de Maupertuis. Cependant le bailli arrache à la complaisance ou à la commisération des États, cette restriction, qui n'engage à rien dans les circonstances présentes : *Retenu en tout et partout, la volonté du roi ou de monseigneur le duc de Normandie;* et l'on élut en conséquence trois personnes, une de chaque ordre, pour aller demander au Dauphin la confirmation de tout ce qui avait été résolu dans l'assemblée ; ce furent :

Ebrart de Chalençon, chanoine de Clermont, pour l'ordre du Clergé ;

Messire Erart, seigneur de Saint-Nectaire, pour l'ordre de la Noblesse ;

Et Jacques Tissier, bourgeois de Clermont, pour le Tiers-État.

On procéda ensuite aux diverses nominations que rendaient nécessaires les diverses mesures adoptées. La perte du registre de Robert de Riom, qui contenait toute l'histoire officielle de ces mémorables États, nous a privés de la liste des dix-huit membres de la commission permanente, instituée en exécution de l'article 13.

Les six *élus* nommés pour former le conseil du capitaine, furent :

Pour le Clergé, — le commandeur de Tortebesse ; Ébrart de Chalençon, chanoine de Clermont.

Pour la Noblesse, — messire Robert de Vichy, chevalier ; messire Guillaume de Talhac, chevalier.

Pour le Tiers-État, — Raynart Balbet, bourgeois de Clermont ; Hugues Daniel, bourgeois de la même ville.

Les trois *généraux gouverneurs* du subside, élus en exécution de l'article 9, furent :

L'abbé de Saint-Allyre (1), pour le Clergé ;

Astorg de Saint-Flour, chevalier, pour la Noblesse ;

Jean Dorat, bourgeois de Riom, pour le Tiers-État.

Nous n'avons pas la liste des commissaires estimateurs et répartiteurs, élus en vertu de l'article 10, ni celle des six receveurs particuliers du subside, institués par l'article 8 amendé, et dont la nomination fut peut-être laissée à la commission permanente.

Le comte de Montfort fit d'abord quelques difficultés pour accepter la charge de *capitaine du pays,* qui lui était offerte par les États, prévoyant sans doute que toutes les résolutions qui venaient d'être adoptées n'obtiendraient pas l'assentiment du Dauphin, ou lui seraient peu agréables. Cependant, sur les vives instances qui lui furent faites, il promit de prendre le gouvernement des gens d'armes qu'on allait lever, et de le garder pendant un mois, à compter du jour de la *montre,* c'est-à-dire de la revue qui en serait faite, après leur complète réunion. On lui donna le pouvoir de choisir, de concert avec les élus des trois États qui devaient toujours être auprès de lui, une personne du pays, qui remplirait l'office de *trésorier du fait de la guerre,* et serait chargée du maniement des deniers affectés à la solde et à l'entretien des troupes. On ne trouve aucune trace des lettres par lesquelles le duc de Normandie aurait

(1) L'abbé de Saint-Allyre, à cette époque, était *Pierre de Viers* ; il venait de succéder à *Étienne Aubert*, neveu du pape Innocent VI, qui avait été évêque de Clermont.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

approuvé et confirmé toutes ces dispositions; mais on peut induire de la conduite du comte de Montfort et de celle du bailli d'Auvergne, que du moins le régent laissa faire ce qu'il ne pouvait empêcher. En effet, par lettres datées du 26 février (1357), le premier de ces officiers, ne prenant, toutefois, que la qualité de *lieutenant du roi et du duc de Normandie* dans les bailliages d'Auvergne, institua, *du conseil, volonté et assentiment des trois États,* Robert de Riom receveur général de l'aide octroyée par ces États; et par d'autres lettres du même jour, *du conseil des élus des trois États,* il nomma Astorg de Sauvagnat pour être *trésorier du fait de la guerre.* Il fut ordonné que ses comptes seraient rendus devant les élus des trois Etats formant la commission permanente; mais on ajouta que, *au cas où par aucune manière il conviendrait qu'il rendît raison de sa dite administration en France* (c'est-à-dire à Paris), *les trois États y envérraient les comptes à leurs dépens.* — On lui donna aussi une place de bourgeois dans les gens d'armes.

Quant au bailli, toujours à la même date du 27 février, il apposa *le scel royal de la baillie* au procès-verbal de l'assemblée des Etats.

Ces diverses circonstances impliquent de la part du pouvoir royal la reconnaissance de tout ce qui avait été fait; mais d'une manière évasive et détournée, également dépouillée de franchise et de netteté, comme tout ce qui se fait à contre-cœur. La royauté trouvait prudent de mettre son attache à des mesures qu'on aurait exécutées sans elle; c'était au moins le moyen d'empêcher qu'on ne les exécutât contre elle, et elle maintenait ainsi le simulacre d'une autorité dont la réalité lui échappait.

Les *Grandes Compagnies* en Auvergne. 1357-1360.

D'ailleurs, il fallait bien laisser à l'Auvergne les moyens de se défendre elle-même, puisqu'on ne pouvait pas la défendre autrement. Malgré les trèves qui avaient été conclues à Bordeaux, après la journée de Maupertuis, et qui devaient suspendre les hostilités pendant trois années, la guerre était partout sur les frontières de la Guienne. Non pas la guerre des armées qu'on avait dissoutes, ni des princes qui s'accablaient de courtoisies, en attendant l'heure de reprendre l'œuvre de leur ruine réciproque; mais une guerre de partisans, de chefs de bandes et de *compagnons,* qui ne savaient manier d'autres instruments que la lance ou l'arbalète, que la paix réduisait au désœuvrement et à la misère, et qui ne pouvaient se passer de pillage, alors que la solde venait à leur manquer. Les armées faisaient beaucoup de mal quand elles étaient réunies; elles en faisaient à peu près autant quand elles avaient été congédiées. Ainsi, après le licenciement des deux armées qui avaient combattu à Maupertuis, une foule de capitaines, mis en disponibilité et cherchant aventure, pénétrèrent en Auvergne par toutes ses frontières. Ils conduisaient avec eux des bandes plus ou moins nombreuses, qu'on appelait d'une manière générale les *grandes compagnies;* mais les soudards qui la composaient se donnaient eux-mêmes les noms caractéristiques de *Mange-Bacon* (mangeurs de lard), de *Croquants,* de *Retondeurs,* de *Malandrins.* Ils allaient partout à la quête du butin, dévastant le plat pays, mettant à contribution les villes qui ne pouvaient se défendre, détroussant les marchands qu'ils rencontraient sur les routes, s'emparant des châteaux abandonnés ou mal gardés, pour s'y loger et y mettre leurs prises à couvert. Il y avait bien quelques Anglais parmi ces bandits; mais le plus grand nombre, capitaines ou compagnons, se composait de Gascons, de Béarnais, de Périgourdins, de Quercinois et de Limousins. Il n'est même que trop vrai qu'ils comptaient aussi quelques Auvergnats parmi leurs fauteurs et complices, seigneurs qui s'en servaient pour leurs querelles particulières, comme les Cardillac contre les puinés de Murat; ou seigneurs ruinés, qui se vengeaient de leur propre ruine en coopérant à celle de leur pays: tel était un *marquis* de Scoraille, qui ternissait, au service de l'Angleterre, le noble écu de sa famille, vieille comme nos montagnes (1).

(1) Nous ferons remarquer qu'ici *marquis* est un nom propre, et non un titre féodal. Le *marquis* de Scoraille, cadet d'une maison dont

Nous

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Nous n'entrerons pas dans les détails infinis des courses, surprises et *roberies* des compagnons anglo-gascons en Auvergne : outre qu'il serait difficile de raconter avec ordre et avec suite ce qui s'est fait sans suite et sans ordre, tous ces épisodes partiels se ressemblent tellement, que leur multiplicité ne pourrait nous fournir que des répétitions fastidieuses. D'ailleurs, il faut laisser à la chronique les petits détails : le propre de l'histoire est de grouper, de condenser les faits. Nous résumerons donc en quelques mots les traits saillants de la présence des *grandes compagnies* dans notre province, pendant les premières années qui suivirent la bataille de Poitiers.

Trois bandes pénètrent en Auvergne.

Avant que les États des deux bailliages eussent pu se mettre en mesure de faire face à tous les dangers dont ils se sentaient menacés, trois bandes se précipitaient à la fois du fond de la Guienne sur la Haute-Auvergne. L'une, débouchant par le Quercy, et qui nous paraît avoir eu pour chef le plus célèbre et le plus redoutable des capitaines anglo-gascons, l'écuyer limousin Aimérigot Marchez, ayant pour lieutenant Ernauton, dit *le-Bourg* (c'est-à-dire le bâtard) de Caupène ou de Campane, essaya vainement de s'emparer, sur cette frontière, de la petite ville de Maurs. C'était alors une place fortifiée, et là s'était enfermé avec une faible compagnie d'hommes d'armes levée aux frais du pays, Guillaume Comptour d'Apchon, nommé par les Etats capitaine-général du bailliage des Montagnes. Cette bande s'empara des châteaux de Calvinet et de Marcolès, ravagea la ville et l'abbaye de Monsalvy, et vint porter la terreur jusqu'aux portes d'Aurillac.

La seconde bande était commandée par deux gascons, Bertucat d'Albret et Jean Sandoz (1). Arrivée par la frontière du Rouergue, elle ravagea la ville de Chaudesaigues; mais fut repoussée de Saint-Flour par Armand de Châteauneuf et Bompard de Lastic, syndics de la noblesse de cette prévôté. Elle pilla la ville de Murat et s'empara du château de Montbrun sur La Vastrie, d'où elle rayonna jusqu'à la frontière du Gévaudan et aux montagnes de la Margeride, occupant entre autres châteaux forts de ce district, ceux d'Aleuze, de Mallet, du Saillans et de Chaliers.

La troisième bande vint du Limousin, sous la conduite de Seguin de *Badafol, Badefol* ou *Batifoil*, auvergnat peut-être, quoiqu'il possédât ses fiefs dans le Périgord (2). Seguin avait pour lieutenants Louis Rambaud et un autre aventurier que Froissart ne nous fait connaître que par son surnom de *Limozin*. Ils s'emparèrent du fort château de Miramont, près de Mauriac, y laissèrent garnison, rançonnèrent les habitants et les religieux de Mauriac; ils traversèrent ensuite l'Auvergne de l'ouest à l'est, des bords de la Dordogne aux rives de l'Allier, et se rendirent maîtres de la ville de Brioude, où ils établirent leur quartier général. De là ils

---

Du Bouchet fait remonter la généalogie au onzième siècle, se voua tellement au service de l'Angleterre, qu'il finit par s'établir dans ce pays. Du moins, sommes-nous persuadés que c'est à lui ou à un de ses descendants directs que se rapporte la note suivante, que Du Bouchet a insérée dans sa généalogie de la maison de Scoraille :

« Dans un *Herald* (nobiliaire) anglois, qui appartenoit à feu M. le comte d'Aubigny, chanoine de Notre-Dame de Paris, de la maison de Stuart, on voit un *George de Scoraille,* avec le blason de ses armes, qualifié *milord* et *vicomte de Carbury* en Irlande ; mais on ne trouve rien de sa postérité, ni du temps qu'il vivoit. »

Du reste, ajoutons, pour réhabiliter l'honneur du nom, qu'en 1383, *Mondon de Scoraille* « servait le roi sous le comte Dauphin d'Auvergne, avec un chevalier et dix écuyers ; » et que plus tard Louis de Scoraille, neveu du précédent, et qui fut successivement sénéchal du Berri et du Limousin, se comporta toujours avec autant de fidélité que de bravoure, sous les règnes des rois Charles VI et Charles VII, et figura avec honneur parmi les chevaliers qui, sous l'inspiration de Jeanne d'Arc, commencèrent si heureusement la délivrance du pays.

(1) Quelques historiens modernes écrivent *Jean Chandos;* mais nous déclarons qu'il nous est impossible de croire qu'il s'agisse ici du célèbre Jean Chandos, lieutenant-général du roi d'Angleterre en Guienne, après le traité de Brétigny, l'un de ceux qui combattirent le plus vaillamment aux côtés du Prince Noir, à Maupertuis, et à qui ce prince, dont il était un des familiers, avait dit, au moment de s'élancer au combat : « Allons, Jehan, et chevauchons avant, comme vous dites. Vous ne me verrez d'aujourd'hui retourner en arrière ! » — Froissart.

(2) Nous supposons qu'il pouvait tirer son nom du hameau de *Batefoil,* situé à une petite distance du bourg de Marcenat, au pied des montagnes du Cézallier. Du reste, Seguin de Badefol était seigneur de Castelnau et de Berbiguières, au diocèse de Sarlat, en Périgord.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

poussaient leurs excursions, à travers le Velay et le Forez, jusqu'au bord de la Saône, dans le Lyonnais.

Ainsi, on peut dire que la Haute-Auvergne était sillonnée en tous sens par les partisans anglais. La Limagne n'était pas mieux traitée : d'autres bandes, arrivées sans doute par la Marche et par l'extrémité méridionale du Berri, désolèrent la vallée de la Sioule et le bassin de l'Allier, depuis Saint-Pourçain jusqu'au Pont-du-Château. Elles avaient pour principaux chefs un capitaine anglais nommé Standor, Perrot de Savoie, dit le *Petit-Meschin,* Marquis de de Scorailles et Bascot (le petit Basque) de Mauléon. C'est ce dernier qui, à la cour du magnifique Gaston Phébus, à Orthez, faisait trouver les nuits si courtes et si plaisantes au chanoine Jehan Froissart, en lui racontant comment lui et son ami Le Bourg de Caupène, et leurs bons compagnons anglais et gascons, *s'étaient portés en armes en Auvergne et ailleurs* (1).

« Les Anglais et pillards qui tenaient Brioude, dit l'abbé Teilhard, dans son histoire
« manuscrite, vinrent, à la prière de Guillaume et de Pons de Cardaillac, vicomte de Murat,
« envahir les terres des puînés de Murat (2). Ils ravagèrent la terre de Vigouroux, abattirent
« les châteaux de Fontrose, de Fonnostre et d'Aubepeyre. Ils pillèrent aussi les terres de
« l'évêque de Clermont et du grand prieur d'Auvergne à Chavagnac, à Celles, au Chaylar,
« à Paulhac en Planèze... Peu après arriva la prise du château de Carlat, surpris par Aimérigot
« Marchez et Le Bourg de Caupène. Ensuite vint celle des châteaux de Ravel et de la Roche
« d'Onnezat, dont Nolin Barbe, gascon, était capitaine. La prise de tant de châteaux causa des
« malheurs incroyables dans cette province ; car tous ceux qui avaient envie de mal faire se
« jetaient là dedans. Les garnisons faisaient contribuer le voisinage. Dès qu'on savait trouver un
« seigneur *commode* (c'est-à-dire facile à prendre et bon à rançonner), ou un riche marchand,
« on l'allait enlever pour en tirer une grosse rançon. On estime que Seguin Batefol tira de la
« ville de Brioude et du voisinage cent mille livres (3), après quoi il l'abandonna à Louis
« Raimbaut. »

Mesures prises en Auvergne contre les bandes.

Tel est le résumé de la première période de l'occupation de l'Auvergne par les *grandes*

---

(1) Après s'être fait raconter *comment un nommé Limozin se rendit françois et comment il fit prendre Louis Rambaut, son compagnon d'armes, pour la villenie que il avoit faite à Brioude*, Froissart termine ainsi son chapitre (le dix-septième du livre III de ses *Chroniques*):

« Or, beau sire, dit le Bascot de Mauléon, vous ai-je bien tenu de paroles pour passer la nuit, et toutefois elles sont vraies. » — « Par ma foi, répondis-je, ouil, et grand merci ! A vos contes ouïr ai-je eu part autant que les autres ; et ils ne seront pas perdus, car si Dieu me laisse retourner en mon pays et en ma nation, de ce que je vous ai ouï dire et conter..... je le chroniserai et escriprai, à telle fin que, par la grâce de Dieu, il en soit mémoire à toujours. »

« A ces mots prit la parole Le Bourg de Campane (*al.* Caupène), qui s'appeloit Ernauton, et commença à parler ; et eut volontiers, à ce que je me apercevois, recordé la vie et l'affaire de lui et du Bourg anglois, son frère, *et comment ils s'étoient portés en armes en Auvergne* et ailleurs ; mais il n'eut pas le loisir de faire son conte ; car la gaite (sentinelle) du château sonna pour assembler toutes gens d'aval la ville d'Orthez, qui étoient tenus d'aller au souper du comte de Foix. Lors firent ces deux écuyers allumer torches : si nous partîmes tous ensemble de l'hostel, et nous mîmes au chemin pour aller au chastel, et aussi firent tous chevaliers et escuyers qui étoient logés en la ville. »

(2) Begon, vicomte de Murat, étant mort sans laisser d'enfants, ses neveux, Renaud et Pierre de Murat revendiquèrent le fief, en invoquant le droit de représentation. Mais Guillaume de Cardaillac et Pons, son fils, seigneurs de Prévezac, de Varayre et de Valady en Rouergue, issus d'une fille unique de ce Begon, prétendirent que le contrat de mariage de leur aïeul et bisaïeul avec *Hélis* de Murat, portait substitution du vicomté en faveur des enfants issus de ce mariage, dans les cas où Begon décèderait sans laisser d'héritiers mâles, sortis de son corps. Ils ajoutaient que, même en l'absence de cette clause de substitution, les neveux de Begon n'étaient pas habiles à profiter du bénéfice de la représentation masculine, attendu qu'ils devaient être considérés comme bâtards, étant nés d'un mariage illicite. En effet, leur mère, *Marquise* de Pons, était religieuse professe à Brageac, lorsqu'elle fut enlevée et épousée par Guillaume de Murat, frère de Begon, et il ne paraissait pas que, depuis son mariage, elle eût été relevée de ses vœux. De là une guerre acharnée entre les Cardaillac et les représentants de la branche cadette des vicomtes de Murat ; guerre non pas seulement de plume et d'encre, mais aussi de lance et d'épée ; guerre atroce, procès interminable ! Ce procès fut tranché cependant, après un demi-siècle de débats, par un arrêt définitif du Parlement de Paris, du 7 avril 1405, après Pâques, qui, pour la troisième fois, adjugea le vicomté de Murat à la branche masculine, représentée alors par Renaud de Murat, *deuxième du nom,* fils de Renaud I, et petit-neveu de Begon : et comme les Cardaillac s'étaient opposés à force ouverte à l'exécution des précédents arrêts, ils furent déclarés rebelles, bannis du royaume à perpétuité, et leurs biens confisqués. Un président du Parlement vint exprès en Auvergne pour procéder à l'exécution de cet arrêt ; il fallut faire le siége du château de Murat, où les Cardaillac avaient mis forte garnison ; ce siége dura huit mois, et le vicomte Renaud ne put être mis en possession de son fief qu'au mois de janvier 1406.

(3) Cette évaluation nous paraît fort exagérée ; 100,000 livres de ce temps-là représenteraient plus de 1,400,000 fr. d'aujourd'hui.

compagnies, depuis la bataille de Poitiers jusqu'à la paix de Brétigny. Les progrès rapides de cette occupation, la facilité avec laquelle les bandes parcouraient le pays en tous sens, le grand nombre de points fortifiés dont ils étaient parvenus à se rendre maîtres, semblent accuser peu d'ensemble, d'habileté et d'énergie tout à la fois dans la conduite de ceux qui avaient mission de pourvoir à la défense du pays. On trouve peu de renseignements, dans les mémoires du temps, sur les mesures prises en exécution des résolutions arrêtées dans les États de la province, qui avaient été clos le 3 janvier 1357. On leva cependant une partie du subside qui avait été voté, et le produit dut en être employé à lever immédiatement les quatre cents *glaives*, dont le comte de Montfort devait prendre le commandement (1); mais on n'a aucune nouvelle de ce que fit ce capitaine-général, lieutenant du roi en Auvergne, jusqu'à l'arrivée du capitaine anglais Robert Knolles, dont nous allons bientôt parler. En fait d'actes militaires, nous avons vu le Comptour d'Apchon, capitaine-général de la Haute-Auvergne se borner à défendre la petite ville de Maurs, sur la frontière du Querci; deux chevaliers de la Planèze empêcher la bande de Bertucat d'Albret et de Sandos, d'entrer à Saint-Flour. Nous voyons encore par quelques notes de Savaron, que Hugues de la Roche, seigneur de Châteauneuf-sur-Sioule et de Tournoël, capitaine de la Basse-Auvergne en 1358, fut envoyé à la poursuite des bandes qui chevauchaient en Limagne. Ce même auteur nous parle d'un Gui Dalmas, seigneur de Couzan et de Ligni, lequel, en la même année, amena de sa terre de Couzan dans les Montagnes, à Clermont, quatre chevaliers bannerets, cinq bacheliers, trois cent quatre-vingt-trois écuyers, quatre cents archers et huit cents sergents à pied; mais déjà les capitaines anglo-gascons étaient maîtres du pays; ils occupaient dans tous les cantons une foule de châteaux, dont il était difficile de les débusquer, et il est fort à craindre que les gens d'armes du sire de Couzan n'aient fait qu'ajouter aux désastres de l'occupation les charges qu'imposait au pays l'obligation de les solder et de les entretenir. Entre deux hommes de guerre suivant des bannières opposées, il eût été difficile à l'habitant de distinguer lequel était son ennemi, lequel son ami; ou plutôt ils étaient ses ennemis tous les deux, car il n'était pas mieux traité par l'un que par l'autre; car il était également rançonné, dépouillé, ruiné par tous les deux.

O. de La Haye, dernier bailli royal. 1358.

Le dernier bailli royal de l'Auvergne fut Olivier *de la Haye* ou *de Laye*, seigneur de Solérien, chevalier (2). De son temps, Jean de Maison-Comte (*de domo-comitis*) était capitaine général du bailliage (3). Celui-ci fut nommé par lettres du 8 décembre 1358.

Nouveaux États-Généraux à Paris. 1357-1358.

Pendant cette trêve menteuse de Bordeaux, les assemblées d'état se succédaient à Paris et dans les provinces : on délibérait beaucoup et on gouvernait très peu. L'Auvergne répondait très exactement à toutes les convocations qui lui étaient adressées *de France :* à tous les États qui furent tenus à Paris durant la captivité du roi Jean, elle envoya ses députés. On remarque une singularité dans la formation de la députation désignée pour l'assemblée du mois d'avril 1357: c'est qu'il n'y avait qu'un commissaire pour chacun des deux ordres du clergé et de la noblesse, et trois pour le Tiers-État; c'étaient :

(1) Ce subside ne fut levé que pendant deux mois, et produisit, suivant les comptes de Robert de Riom, 30,791 fr. 9 sous 6 deniers, soit environ 450,000 fr. d'aujourd'hui. On en suspendit la perception, parce que dans les États-Généraux tenus à Paris au mois de février 1357, et auxquels assistèrent des députés de l'Auvergne, il fut établi un subside général, que les états particuliers de l'Auvergne substituèrent à celui qu'ils avaient voté. Les bases des deux subsides étaient d'ailleurs les mêmes.

(2) Il existait dans le ressort de la châtellenie de Gannat, qui dépendait alors du duché de Bourbonnais, une maison seigneuriale de *la Haye* ou *de Laye*. Nous n'oserions affirmer que c'est de là que ce bailli tirait son nom. Nous ne doutons pas qu'il ne fût de la même famille que Jean de la Haye ou de Laye, maréchal du Bourbonnais sous le bon duc Louis II, dont il était *moult aimé*, dit Dorronville, *pour les belles conditions dont il était plein, et qu'il servit moult longuement et honorablement*.

(3) Les capitaines généraux des bailliages furent institués par Philippe-le-Long, en 1316 (*Ord. du Louv.*, I, 635), en même temps que les capitaines des milices bourgeoises dans les villes. L'ordonnance porte que ce fut à la prière des communes que le roi institua ces offices militaires. Du reste, les capitaines des villes étaient élus par les communautés bourgeoises. Quant aux capitaines généraux des bailliages,

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

Pierre Du Bosc, chanoine-comte de Brioude, pour le Clergé;

Messire Bertrand de Rochefort, seigneur d'Aigurande, pour la Noblesse;

Gérard ou Géraud Gaytte, de Clermont; Jean de Dorat, de Riom, et Jean de Cistel, de Montferrand, pour le Tiers-État*.

* Secousse, *Ord. du L.*, t. III, préf.

Aux États qui furent tenus au commencement de l'année 1358, les députés des trois ordres du pays d'Auvergne n'étaient qu'au nombre de quatre, savoir :

Messire Évrard de Chalençon, chanoine de Clermont, pour le Clergé;

Monseigneur Bertrand de la Roche, seigneur Du Broc, pour la Noblesse;

Jacques Roc ou Rot, bourgeois de Riom, et Jean Cistel, bourgeois de Riom, pour le Tiers-État*.

* Sec., *Ibid.*

Les États de l'Auvergne se tenaient par bailliages.

Il est important de faire remarquer, avant d'aller plus loin, que les États particuliers dont nous avons fait mention jusqu'ici ne regardent que le bailliage d'Auvergne, proprement dit, c'est-à-dire la Basse-Auvergne et ses treize bonnes villes (1). Le bailliage des Montagnes et ses quatre prévôtés (2) avaient leurs assemblées à part, qui se tenaient à Saint-Flour, devenu le siége d'un évêché depuis 1317. Il ne nous est rien parvenu des procès-verbaux de ces dernières assemblées; voilà pourquoi nous n'avons pu citer aucun nom appartenant à ce district de l'Auvergne, parmi les députés des trois ordres, qui eurent mission d'assister aux divers États-Généraux tenus à Paris, pendant la lieutenance ou la régence du Dauphin; ni donner aucun détail sur les mesures qui furent adoptées pour le haut-pays, soit quant aux subsides, soit quant à la défense du territoire (3). Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que chacun des deux bailliages agissait à part, comme si tous les deux n'eussent pas été membres de la même province. L'autorité du lieutenant-général du roi, qui s'étendait sur les deux bailliages, était paralysée par l'anarchie qui régnait au centre même du gouvernement; la royauté tenue en échec par la commune de Paris, ne pouvait communiquer aucune force à ses représentants dans les provinces, et celles-ci ne se croyaient point obligées d'obtempérer aux mandements émanés de la commune de Paris, qui prétendait gouverner la France, sous le titre de *Commission des Généraulx esleuz par les gens des trois Estatz du royaume*. Ce défaut d'ensemble et de concert dans les délibérations, d'unité dans l'action, l'absence de toute direction supérieure, expliquent suffisamment le succès des anglo-gascons en Auvergne et l'impuissance des efforts qui furent opposés à leurs premières invasions.

Cependant la trève menteuse de Bordeaux touchait à son terme, et dès le mois de janvier 1359, les États d'Auvergne s'étaient assemblés à Clermont et à Saint-Flour, pour aviser de nouveau aux mesures que les circonstances commandaient. On s'attendait à voir les bandes se montrer plus nombreuses et plus redoutables que jamais. On se rappelait avec effroi le passage du Prince Noir en 1356; et que les armées vinssent du nord ou du midi, que la guerre dût se faire aux environs de Paris ou de Poitiers, l'Auvergne allait se trouver sur leur route. L'assemblée de

---

leurs attributions furent un démembrement de celles des baillis, qui, en Auvergne, avaient aussi perdu leurs attributions financières par la création d'un *receveur de l'Auvergne*, comme nous l'avons dit plus haut (p. 298); de sorte que les fonctions du bailli de notre province avaient fini par être étroitement confinées dans le domaine de la justice et de l'administration civile.

(1) Nous rappellerons ici que ces treize bonnes villes de la Basse-Auvergne étaient : Clermont, Riom, Montferrand, Aigueperse, Billom, Brioude, Issoire, Cusset, Saint-Pourçain, Ebreuil, Saint-Germain-Lambron, Langeac et Auzon. Nous les avons nommées dans l'ordre que leurs députés occupaient aux séances des Etats.

(2) « Il y avoit autrefois, dans le haut pays, une forme d'états, où les quatre prévôtés, savoir : de Saint-Flour, d'Aurillac, de Maurs et de Mauriac, envoyaient leurs députés pour délibérer des impositions et affaires concernant ledit haut pays, principalement le tiers-état. » *Mém. de M. de Mesgrigny, intendant de justice en Auvergne et en Bourbonnais* (1637). — Manuscrits de la bibliothèque royale, fonds de Saint-Germain-des-Prés, n° 945; publié dans les *Tablettes historiques d'Auv.*, t. III, p. 144.

(3) Un seul fait nous est révélé par le manuscrit de l'abbé Theillard, qui cite les archives de Saint-Flour; c'est qu'en 1358, les Etats du haut pays accordèrent au seigneur d'Apchon, capitaine-général des Montagnes, la somme de 400 fr. d'or (un peu plus de 10,000 fr.), pour s'être tenu pendant un mois, avec sa compagnie, dans la ville de Maurs, pour s'opposer aux incursions des Anglais !

Clermont

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Clermont vota la levée immédiate d'une aide d'un écu ou florin d'or, valant vingt sous tournois, par feu, *le fort portant le faible,* pour faire face à la solde des gens de guerre, qu'on se proposait de réunir dans le plus grand nombre et dans le plus bref délai possible. Il semble que, cette fois du moins, éclairé par la rude expérience des deux années désastreuses qui venaient de s'écouler, on ait cherché à sortir de l'isolement et de l'incohérence d'action, dans lesquels on s'était tenu jusqu'ici. Non-seulement tous les barons de la province, la plupart rentrés depuis peu, moyennant rançon, des prisons anglaises, se concertèrent et se groupèrent sous le commandement des deux plus puissants d'entre eux, du Dauphin d'Auvergne et du comte de Montfort; mais encore ils s'entendirent avec les seigneurs des provinces voisines : Velay, Gévaudan, Rouergue, Querci, Limousin, Bourbonnais et Forez. Ils parvinrent ainsi à réunir des forces assez imposantes pour se porter avec avantage partout où le danger se montrerait.

Le capitaine anglais Robert Knolles sur la frontière d'Auvergne. 1359.

Bientôt on apprit que deux des principaux chefs des Grandes Compagnies, l'anglais Robert Knolles et Waldebert, cantonnés dans le Berri, se proposaient de se diriger sur la Provence, *à grande troupe*, en traversant l'Auvergne. Ils voulaient rendre une visite au pape, et prélever la plus grosse somme possible de florins sur son trésor, qu'ils supposaient bien garni, avant d'aller se mettre à la disposition du *Prince Noir* en Guienne. Sur cette nouvelle, les Etats se rassemblèrent encore une fois à Clermont le dernier jour de juillet 1359; et il fut décidé qu'on se mettrait en campagne sans perdre de temps. Les rendez-vous pour les *montres d'armes* furent assignés à Clermont, à Montferrand et à Riom. Là se rendirent tous les barons de la province, *grandement appareillés et accompagnés*. Des corps amenés des provinces limitrophes, que nous avons plus haut désignées, accoururent aussi; tellement qu'au compte de Froissart, « ils se « trouvèrent bien jusques à six mille combattants. » Ils pouvaient attendre de pied ferme Robert Knolles et son lieutenant, dont le corps ne montait pas à plus de trois mille lances : du reste, nos aventuriers anglo-gascons ne se firent pas longtemps attendre.

Les capitaines d'Auvergne marchent à sa rencontre.

Nous n'entreprendrons pas de désigner le lieu précis où les deux armées se trouvèrent en présence et purent se reconnaître : c'était, selon toute apparence, dans la vallée de la Bouble, entre cette rivière et la Sioule; ou, plus à l'ouest, entre la Bouble et le Cher, sur un point où le Berri, l'Auvergne et la Marche sont limitrophes. Quoiqu'il en soit, les deux armées s'étant rencontrées, chacune se plaça sur un point culminant; les deux camps n'étaient séparés que par une prairie, dont la largeur, suivant l'expression de Froissart, était d'environ *six bouviers* (1).

« Et quand les Anglois, dit le même chroniqueur, virent venus les François devant eux, ils « firent par semblant grand'chère, et s'ordonnèrent ainsi que pour combattre, et mirent tous « leurs archers au penchant de la montagne devant eux. » — Les Français, de leur côté, firent leur ordonnance et se formèrent en deux *batailles* ou divisions, dont l'une était commandée par le Dauphin d'Auvergne, Beraud-le-Camus, *qui devint là chevalier et leva bannière écartelée d'Auvergne et de Mercœur.* L'autre bataille était sous les ordres du comte de Forez et de Jean de Boulogne, comte de Montfort, « avec grand' foison de bons chevaliers et « écuyers, qui tous étoient en grand' volonté de combattre, si comme ils le montroient*. » On distinguait parmi eux : Robert-Dauphin, et Jean, seigneur de Rochefort, tous les deux oncles de Beraud; le sire de Chalencon, son cousin; le sire de Langeac; Godefroi de Boulogne, frère puîné du comte de Montfort; Renaud, frère du comte de Forez; le sire Garin d'Apcher et ses fils, barons du Gévaudan; le Comptour d'Apchon; le sire d'Uzès, cousin de Garin d'Apcher.

* Foissard.

(1) C'est-à-dire, suivant l'interprétation la plus raisonnable, dont un attelage de charrue (deux bœufs) aurait pu labourer la superficie carrée en six jours.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Cependant les deux armées se bornaient à s'observer mutuellement ; d'aucun côté on ne faisait mine de vouloir engager la partie ; nul ne sortit hors de son camp, « fors quelques « chevaliers et écuyers qui, pour acquérir prix d'armes, descendirent par le congé de leurs « maréchaux, de la montagne au pré, et vinrent joûter l'un à l'autre. »

Les Anglo-Gascons décampent pendant la nuit.

La journée se passa ainsi en préludes chevaleresques ; mais, le soir, les capitaines français tinrent conseil et arrêtèrent que, pendant la nuit, ils sortiraient *coiement et sans noise* de leurs retranchements, pour tourner le camp de Robert Knolles, et le surprendre au point du jour, avant même que ses compagnons fussent éveillés et armés. Mais, de son côté, Robert Knolles, qui redoutait un engagement avec des forces aussi supérieures que celles qu'il avait en présence, n'eut rien de plus pressé que de profiter de la nuit pour déguerpir, *coiement et sans noise,* aussi, non moins expert en ruses de guerre que ceux qui voulaient le surprendre. Guidé par des gens du pays, il prit sa route à travers la Combraille, du côté de la Marche et du Limousin ; et il avait déjà gagné bien de l'avance, quand les Auvergnats arrivèrent, au point du jour, au pied de la montagne au revers de laquelle ils le croyaient toujours campé. Mais en voyant que l'ennemi avait secrètement levé le pied, « ils furent moult émerveillés. Ils firent monter aucuns « de leurs gens des plus aperts*, et chevaucher par les montagnes, pour savoir s'ils en auroient « aucunes nouvelles : lesquels rapportèrent en leur ost, environ heure de tierce, que on les « avoit vus partir prenant le chemin vers la cité de Limoges. » On pensa que ce serait peine perdue que de chercher à les atteindre, et qu'il fallait se contenter de l'honneur d'avoir débarrassé le pays de ces terribles visiteurs, sans coup-férir.

* lestes *ou* habiles.

Mais toute cette brillante noblesse d'Auvergne ne se tint pas pour satisfaite d'un succès si facile ; se sentant en force, elle se mit à pourchasser en tous sens les Anglo-Gascons avec vigueur, parvint à débusquer un grand nombre de leurs capitaines des points fortifiés où ils s'étaient établis depuis deux ans. Il est vrai que ces bandits ne se retirèrent pas sans se venger sur le plat pays par tout le mal qu'ils purent encore lui faire.

L'Auvergne respira un peu ; mais ce ne fut pas pour longtemps. Le traité de Brétigny amena la dissolution de l'armée réunie sous les ordres du Dauphin d'Auvergne et de Jean de Boulogne, devenu comte d'Auvergne par la mort de son cousin Philippe de Rouvre. Le premier fut obligé de se rendre à Londres, comme un des ôtages de la rançon du roi Jean ; le second fut appelé à Paris, pour faire partie de son conseil. Ces chefs partis, les troupes qu'ils avaient formées dispersées, l'Auvergne redevint presque aussitôt la proie des *croquants* et des *retondeurs,* ainsi que nous le dirons un peu plus loin. Nous avons à parler ici d'un fait considérable dans l'histoire de notre province.

V.
L'Auvergne sous le duc Jean de France.
L'Auvergne et le Berri érigés en Duché-Pairie.
1360.

Une des conséquences du traité de Brétigny fut de faire sortir une seconde fois la *Terre d'Auvergne* du domaine de la Couronne, pour la faire rentrer aux mains d'un prince apanagiste. Le comté de Poitiers, qui formait la plus belle part de l'apanage de Jean de France, troisième fils du roi Jean et de sa première femme, Bonne de Bohême, était une des provinces qu'il avait fallu céder au roi d'Angleterre par ce désastreux traité. Le roi Jean, pour dédommager le jeune prince et lui reconstituer un apanage digne d'un fils de France, lui assigna en échange du Poitou le Berri et la Terre d'Auvergne. Il constitua ces deux provinces en un seul fief, relevant directement de la Couronne, avec titre de duché-pairie, transmissible à perpétuité, dans la maison du nouveau duc, à ses descendants mâles, en ligne directe, *et procréés en légitime mariage*. (1)

---

(1) *Videlicet pro se et suis hœredibus masculis de matrimonio legitimo procreatis et descendentibus ab eodem, in perpetuum.*—Chabrol, *Cout. d'Auv.*, t. I, Diss. II ; *preuv.*, p. 119.

Les lettres du roi Jean à ce sujet sont datées de Boulogne-sur-Mer, au mois de septembre 1360. C'est le premier acte officiel du royal prisonnier de Windsor, à son retour en France.

Le nouveau duché, en ce qui concerne notre province, comprenait tout ce que les rois de France possédaient dans les bailliages d'Auvergne et des Montagnes, sans en rien excepter, pas même ce qui pouvait avoir été aliéné, de quelque manière et à quelque titre que ce fût, par le Dauphin, régent du royaume, pendant la captivité de son père. Ainsi, fut expressément révoquée par les mêmes lettres la donation que le régent avait faite depuis peu, au chevalier Thomas de la Marche, du château de Nonette (*de la Noneta.*) (1)

Le roi se réserva néanmoins pour lui et ses successeurs, la garde des églises cathédrales et des abbayes, chapitres et prieurés de fondation royale, avec les droits de *régale* et autres, afférents au titre de seigneur gardien et protecteur, ainsi que la fabrication des monnaies et les émoluments en résultant, enfin la suzeraineté et le *ressort* (2). Ce dernier mot exprime le droit qui appartenait au roi, en sa qualité de suprême justicier, de pouvoir évoquer toujours en son parlement les causes jugées par la cour de son vassal, et de prononcer sur elles en dernier ressort.

Établissement de la *Sénéchaussée.*

Le domaine ayant changé de main, la justice cessa d'être rendue en Auvergne au nom du roi, pour y être rendue au nom du duc. Rien, selon toute apparence, ne fut changé, quant aux circonscriptions judiciaires établies; mais le grand bailliage d'Auvergne prit le titre de *sénéchaussée*. Le siége de cette grande juridiction resta fixé à Riom, que le prince Jean institua capitale de son duché d'Auvergne.

Juridict. des *Exempts*. Bailliages de Saint-Pierre et de Cusset.

Mais la réserve que le roi s'était faite de la garde des églises cathédrales et de fondation royale, nécessita la création d'un tribunal spécial où seraient portées les causes que cette disposition devait distraire de la juridiction du duc. Ces causes furent d'abord attribuées au bailli de Saint-Pierre le Moûtier, en Nivernais, qui était l'officier royal dont la résidence fût la plus rapprochée de l'Auvergne et du Berri. Il se trouvait cependant trop éloigné encore de la première de ces deux provinces, pour que la nécessité de recourir à son autorité ne nuisît pas à la prompte expédition des affaires, et ne fût pas une cause de graves embarras et de dépenses onéreuses pour ses nouveaux justiciables. Aussi le roi, cédant aux représentations qui lui furent faites à ce sujet, créa-t-il presque immédiatement un lieutenant-général de ce bailli, dont il fixa la résidence à Cusset en Auvergne. C'était une petite ville à laquelle avait donné naissance une abbaye de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, fondée dans le neuvième siècle; ces religieuses partageaient le domaine féodal du lieu avec le roi de France, en vertu d'une concession de *pariage* faite à Philippe-Auguste par une de leurs abbesses, en échange de lettres de sauvegarde et de protection royale délivrées par ce prince à l'abbaye.

Cusset devint donc, à l'époque qui nous occupe, un siége royal, dont l'officier, sous le titre de lieutenant-général du bailli de Saint-Pierre, fut investi pour toute l'étendue du duché d'Auvergne, de ce qu'on appelait la *juridiction des Exempts;* c'est-à-dire qu'à son tribunal

---

(1) *Quicquid habemus in balliviis Alverniæ et Montanorum Alverniæ et eorum ressortis..., concedimus... et donamus. .., cum omnibus et singulis castris, villis, fortalitiis, ædificiis magnis et parvis, terris, pratis, molendinis, furnis, stagnis ac piscariis, et forestis, nemoribus, redditibus et censibus, proventibus, obventionibus et emolumentis quibuscumque, et cum mero et mixto imperio, ac omni justitia, alta, media et bassa; necnon cum omnibus homagiis, vassalagiis, obedientiis, honoribus, pertinentiis ac juribus præmissorum universis, qualitercumque nuncupentur vel etiam nominentur ;.... donis aut alienationibus castri* de la Noneta, *in dilectum nostrum Thomam de Marchia militem translati, et aliorum castrorum, redditKuum, jurium et emolumentorum quorumcumque in terris, balliviis et castellaniis prædictis, per charissimum primogenitum nostrum ducem Normaniæ et Delphinum Viennensem, ad vitam vel ad tempus, seu in perpetuum aut aliàs quo modo factis (quæ omnia et singula per præsentes revocamus et annulamus) non obstantibus quibuscumque.* — Chabrol, t. I, Dissert. II; *Preuves.*

(2) *Gardiis ecclesiarum cathedralium cum aliis juribus nobis competentibus in eisdem, et aliarum de regali fundatione existentium* regaliis *nobis competentibus, fabricatione ac juribus monetarum, necnon superioritate et* ressorto *nobis et successoribus nostris salvis in omnibus et retentis.* — Chabrol. — *Ibid.*

XIIIe et XIVe SIÈCLES

ressortissaient toutes les causes soustraites à la juridiction du duc, en vertu des réserves exprimées dans les lettres patentes de 1360.*

* Chabrol, t. I, Dissertation II.

Bailliage des *exempts* à Aurillac. 1366.

Cependant les *exempts* du haut pays, accoutumés à voir leurs causes vidées par le bailli des Montagnes, trouvèrent encore trop grande la distance qui les séparait du bailliage institué à Cusset, et le roi Charles V, successeur du roi Jean, dut créer en leur faveur un nouveau bailliage des *exempts* à Aurillac, par lettres du 18 septembre 1366; mais les appels sur les sentences rendues par ce tribunal devaient être portés devant le bailli de Saint-Pierre, et au chef-lieu ordinaire de sa résidence, c'est-à-dire, à Saint-Pierre même. (1) De là, l'appel était ouvert en dernier ressort au parlement du roi, à Paris.

* *Cout. d'Auv.*, t. I, Diss. II.

« Il y avait donc en Auvergne, dit Chabrol *, sous l'apanage des ducs, d'un côté, deux « tribunaux où la justice se rendait au nom du roi pour les *exempts*, l'un à Cusset (2)....., « l'autre à Aurillac; et d'un autre côté, un tribunal où la justice était administrée au nom du « duc, sous le titre de *Sénéchaussée d'Auvergne*. Cette sénéchaussée était établie à Riom; elle « recevait les appels de toutes les justices du duché, et connaissait, à titre de prévention « parfaite, de toutes les affaires. »

« Le sénéchal d'Auvergne, dit un peu plus loin le même auteur, rendait non seulement, « sous les ducs, la justice à Riom, mais il allait encore tenir ses assises dans les différentes « prévôtés qui en dépendaient, comme à Nonette, à Auzon, Paulhaguet, Palluet, « Bellegarde, etc.....; là, il jugeait les causes qui se présentaient, et il faisait l'adjudication des « greffes et des revenus des ducs. Cette tenue d'assises se faisait avec beaucoup d'éclat et de « magnificence : suivant les comptes que j'en ai vus, la principale noblesse de la province « accompagnait le sénéchal, et elle était traitée aux dépens du duc. »

Baillages de la Haute-Auvergne, sous les Ducs.

Nous avons vu précédemment qu'en 1319, le bailliage des Montagnes se composait de trois prévôtés, dont les siéges étaient fixés à Aurillac, Saint-Flour et Mauriac : il paraît que sous le duc Jean, et en raison sans doute des difficultés de communication résultant de l'occupation anglaise, le bailliage des Montagnes fut divisé en deux siéges, dont l'un fut successivement établi au château de Crève-Cœur et à Saint-Martin-Valmeroux (3), et dont l'autre, essentiellement ambulatoire, siégea tantôt à Andelat et à Roffiac, tantôt à Bredon près de Murat, tantôt enfin à Chaudesaigues (4).

Grands Jours. 1366.

Pour épuiser ce que nous avons à dire sur l'organisation judiciaire de l'Auvergne, transformée en fief ducal, nous ajouterons qu'en 1366, le duc Jean obtint du roi Charles V des lettres patentes qui l'autorisaient à établir pour les terres par lui possédées en pairie, des *Grands Jours*, qu'il tiendrait, soit à Paris, soit en tel lieu de ses domaines qu'il lui conviendrait de désigner.

---

(1) Chabrol pense qu'il faut entendre le siége de Cusset, dans tous les cas où il est question de causes de l'Auvergne attribuées au bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier, et c'est ainsi qu'il interprète les lettres-patentes de 1366. « On peut, dit-il, regarder comme assuré que le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier n'a jamais eu l'attribution des causes des *exempts* d'Auvergne qu'au siége de son lieutenant à Cusset, et tout ce qu'on a dit des attributions faites à ce bailliage, en 1361 et 1366, doit s'entendre du siége de Cusset. »

Les termes employés dans les lettres de 1366 sont trop précis pour que nous puissions admettre cette opinion, en ce qui concerne les appels interjetés sur les décisions rendues par le bailliage d'Aurillac, institué par ces mêmes lettres : *ab alterius baillivi* (il s'agit du bailli des exempts d'Aurillac) *audientia, ad audientiam baillivi nostri S. Petri de monasterio*, VIDELICET AD SEDEM SUAM EJUSDEM LOCI, *et deindè ad nostrum parlamentum licebit appellare.* — *Ordonn.*, t. IV, p. 685.

Ces mots : *Ad sedem suam ejusdem loci*, ne peuvent évidemment s'entendre que du siége habituel du bailli, c'est-à-dire de Saint-Pierre-le-Moûtier. Si les appels d'Aurillac avaient dû être portés au siége du lieutenant du bailli, les lettres ne l'auraient-elles pas dit expressément? En matière d'appel, il n'y avait pas la même nécessité de rapprocher le juge du justiciable, que pour le premier degré de juridiction, et la connaissance des appels réservée au bailli de Saint-Pierre pour les causes des exempts de la Haute-Auvergne, était naturellement justifiée par la supériorité de son titre sur celui de son lieutenant siégeant à Cusset.

(2) Ce bailliage de Cusset fut transféré à Montferrant par lettres-patentes du roi Louis XI, en 1467, et y fut maintenu, malgré les réclamations des habitants de Cusset, auxquels la perte de ce tribunal causa un grand préjudice.

(3) Il fut transféré, comme bailliage royal, à Salers, par un arrêt du conseil de 1564, et y subsista jusqu'à la révolution de 1789.

(4) Pierre de Bourbon, mari d'Anne de France et duc de Bourbonnais et d'Auvergne, étant devenu propriétaire de Murat, y fixa le siége de ce second bailliage en 1490. Cet établissement fut confirmé par lettres-patentes de François Ier du mois de septembre 1541.

Cette

Cette prérogative avait déjà été accordée autrefois au prince Alphonse, ainsi que nous l'avons vu en son lieu.

Les *Grands Jours* étaient une juridiction souveraine à laquelle ressortissaient sans intermédiaire les appellations des juges ordinaires institués par le duc. C'était, pour le duché, l'équivalent de la Cour ou du parlement du roi à Paris. Les Grands Jours étaient présidés par le prince lui-même ou par un commissaire spécialement délégué à cet effet, lorsqu'il ne pouvait ou ne voulait pas les présider en personne. Le duc Jean établit à Riom le siége de ses Grands Jours pour l'Auvergne. Il ne nous reste que de rares monuments de cette juridiction souveraine.

Le duc et ses successeurs eurent aussi une Cour des Comptes, à l'instar de celle qui avait été instituée à Paris par les rois de France. Cette Cour, unique pour les deux provinces qui formaient la duché-pairie de Jean de France, siégeait à Bourges, cité plus rapprochée de Paris, et dont ce prince avait fait sa résidence de prédilection.

Portrait moral du duc Jean de France.

Nous avons déjà eu l'occasion de citer quelques traits de la vie princière du duc Jean, de donner une idée de son caractère et de son administration féodale. Cette administration ne fut pas le plus grand bonheur qui pût arriver à l'Auvergne, dans les circonstances où elle se trouvait placée. Ce nouveau maître qui venait d'être donné à notre province, se montra toujours plus ami de ses plaisirs que de ses devoirs; « plus soucieux, comme dit un moderne, d'après « les témoignages de l'histoire, des choses d'éclat et de luxe, des beaux livres enluminés, « des riches joyaux, des élégantes ciselures, des reliques enchassées dans l'or et les pierres « précieuses, des somptueux édifices, que des peines et des travaux du gouvernement et de « l'administration : nature vaniteuse, sensuelle, avide de jouissances, un peu grossière, à en « juger par le type lourd et commun de son visage, et qui n'était relevée et anoblie que par un « amour extrême pour les arts; grand seigneur dominé par ses valets, prenant de l'argent de « toutes mains pour le répandre sans discernement; bon homme au fond, mais de cette bonté « que tout le monde exploite; très dévot, mais ne comprenant guère de la religion que le côté « extérieur et pompeux *. »

* L. Raynal, *Hist. du Berry*, t. II, p. 376.

La biographie du duc Jean se confond tellement avec l'histoire du royaume de France, pendant plus d'un demi-siècle, que, pour ne pas nous laisser entraîner dans des détails qui nous feraient sortir des limites restreintes de notre sujet, nous ne parlerons de sa personne qu'à l'occasion des faits dont l'Auvergne aura été le théâtre, et auxquels son nom se trouvera mêlé.

Retour des *Grandes Compagnies* en Auvergne. 1361.

Le traité de Brétigny avait coûté à la France beaucoup de honte et d'argent, sans lui procurer, du moins dans nos provinces, le repos et la sécurité en vue desquels la nation s'était résignée à de si douloureux sacrifices. Les Grandes Compagnies, qui s'en étaient à peine éloignées pendant deux ans, pour se concentrer sous la bannière anglaise, ne tardèrent pas à y rentrer, à y reprendre les positions fortes qu'elles avaient déjà occupées, et qu'elles retrouvèrent tout aussi mal gardées que la première fois. La noblesse avait dû envoyer ses principaux chefs, chaque bonne ville, quelques-uns de ses plus notables citoyens à Londres, pour répondre de l'énorme rançon du roi Jean. Les ressources épuisées ne permettaient pas aux états d'entretenir des gens de guerre, et ceux-ci, en attendant l'occasion de s'enrôler pour quelque grande chevauchée, trouvaient tout naturel et tout simple de se réunir aux pillards anglo-gascons qui dévastaient le pays, afin de partager avec eux les bénéfices de ces continuels brigandages.

Nous avons dit comment Séguin-Badafol s'était rendu maître, après le désastre de Maupertuis, de la ville de Brioude, d'où il exploitait sans résistance le Forez, le Velay, et une portion de l'Auvergne et du Gévaudan. En l'année 1362, ce chef de bandes s'était éloigné de nos contrées pour aller, avec une partie de ses compagnons, rançonner le pape qui tenait alors sa cour à Avignon; mais il avait laissé en Auvergne, pour le remplacer, un capitaine gascon, appelé Louis

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Rambaud. Celui-ci avait pour second un brave écuyer qui n'est connu que sous son surnom de Limousin. Ce dernier, pendant les absences de Rambaud, commandait dans le château de Brioude, où le capitaine, par un excès de naïve confiance, laissait à sa garde « une trop « belle femme de Brioude, qu'il avoit à amie. » Mais Limousin, dit le chanoine Froissart, « fit « de la bonne damoiselle si bonne garde qu'il en ot (eut) toutes ses volontés. » Informé de cette déloyauté, Rambaud, dans sa colère, « le fit prendre par ses varlets, et le fit mener et courir « tout nud en ses braies parmi la ville et battre d'escourgiées (de verges), et sonner la trompette « devant lui, et à chacun carrefour crier son fait, et puis bannir de la ville comme un traitre, « et en tel état, en une simple cotte, bouter hors. »

Le Limousin, pour se venger d'un si sanglant outrage, alla trouver un des principaux seigneurs du pays, le sire de la Voulte, et lui proposa de lui faire prendre Louis Rambaud, s'il voulait réunir des hommes d'armes en nombre suffisant pour attendre le capitaine dans une embuscade, lorsqu'il reviendrait à Brioude. La proposition fut acceptée avec empressement, et Louis Rambaud ne tarda pas à tomber au pouvoir du sire de la Voulte et des hommes d'armes et chevaliers du pays qu'à l'instigation de Limousin, le baron auvergnat avait réunis pour ce coup de main. Enfermé d'abord au château de Nonette, le capitaine gascon fut conduit ensuite à Villeneuve-lez-Avignon, où il paraît qu'il fut décapité. Froissart donne des détails très circonstanciés sur cet épisode, qui lui avait été raconté à la cour du comte de Foix, par un des compagnons d'armes de Louis Rambaud en Auvergne. Le fait dut se passer en l'année 1363. Voici comment le chroniqueur termine son récit : « Il me semble, à ce que j'ai ouï recorder, « que il (Rambaud) ot la tête coupée à Villeneuve-lez-Avignon : et ainsi advint de Louis « Rambaud. Dieu ait l'ame de lui ! »

Ce qui est certain, c'est que les compagnons de ce capitaine, après sa mésaventure, furent obligés de déguerpir de Brioude et des autres lieux fortifiés qu'ils occupaient entre l'Allier et la Saône, jusqu'à la petite ville d'Anse en Beaujolais. Mais il n'en fut pas de même sur d'autres points de l'Auvergne, où grand nombre de chefs de compagnies se maintinrent pour ainsi dire en permanence, beaucoup plus maîtres du pays que les seigneurs eux-mêmes.

Il y eut cependant quelque intermittence en 1366, époque où le breton Bertrand Du Guesclin, qui n'était encore que le plus illustre des chefs de bandes, fit un appel à tous les Compagnons disséminés de la Loire aux Pyrénées, et en réunit sous ses ordres plus de trente mille, qu'il conduisit au secours de Henri de Transtamare, qui disputait à D. Pèdre-le-Cruel la couronne de Castille. Mais la plupart de ceux qui s'éloignèrent de l'Auvergne, pour ne pas dire tous, ne rendirent les châteaux qu'ils occupaient que moyennant rançon. Ainsi nous voyons que le duc de Berri racheta du capitaine Standor le château de Saint-Diéry ; et ceux qui s'étaient emparés du château de Montbrun-sur-La-Vastrie ne le rendirent que contre une somme assez forte ; puis nous trouvons qu'à la même époque (1365-1366), des subsides furent votés par les États du bas et haut pays, pour acquitter le prix de ces capitulations.

Mais la guerre entre les rois de France et d'Angleterre ayant recommencé en 1369, les capitaines anglo-gascons ne manquèrent pas de revenir. Des lettres furent données, en 1370, par le roi Charles V et le duc de Berri, pour commettre Beraud, comte-dauphin d'Auvergne, le comte d'Armagnac, les évêques de Clermont et du Puy, à l'effet de pactiser avec plusieurs chefs de bandes pour le rachat des châteaux qu'ils occupaient.

Ces *pactis* ou *appactis,* ce sont les termes dont se sert Froissart, étaient un expédient très familier au sage et prudent Charles V, qui *oncques ne vêtit armure ni accoutrement de guerre, depuis qu'il fut roi**; mais l'expérience prouva aux Auvergnats que c'était un fort mauvais moyen de se débarrasser des Anglo-Gascons. Ceux-ci trouvaient ce commerce de châteaux si

* Du Tillet.

profitable, qu'il ne sortaient de ceux qu'ils abandonnaient à prix d'argent, que pour se loger aussitôt en quelques autres qu'ils comptaient bien n'évacuer qu'aux mêmes conditions. En effet, depuis ce moment, nous ne voyons plus que *pactis* entre les représentants de la province ou des villes et les capitaines de bandes, pour rachat de châteaux et places occupés par ces derniers.

En 1372, les consuls d'Aurillac imposaient une taille sur les habitants pour obtenir une capitulation des Anglo-Gascons qui gardaient Roquenatou *.

* *Arch. d'Aurillac.*

En 1374, Jean de Mello, évêque de Clermont et lieutenant-général du duc Jean en Auvergne, et Beraud, comte-dauphin, traitèrent moyennant une grosse somme en deniers, vaisselle d'argent et draps de soie, avec divers capitaines, pour obtenir la reddition de divers lieux fortifiés *.

Ms. Theillard.

En la même année, le comte d'Armagnac prêtait aux Etats de la Haute-Auvergne une somme de cinq mille florins, qui devait être comptée au chef des Compagnons qui occupaient le château de Miremont près de Mauriac *.

* *Trés. des Chartes. Arch. d'Armagn.*

En 1377, c'étaient de nouvelles impositions établies par les Etats du pays, pour la délivrance des châteaux de Chaliers, de Ravel, de Carlat et de plusieurs autres. Le premier avait déjà été racheté en 1374.

En 1380, on rachetait pour la seconde fois, et ce ne fut pas la dernière, le fort château de Carlat, dont s'était emparé par surprise le Limousin Aimerigot-Marchez, un des plus rusés et des plus intrépides *robbeurs et escheleurs de places* de ce temps-là *. Or, la première chose que fit Aimerigot-Marchez en sortant de Carlat, ce fut d'aller se loger dans le château d'Alleuze, près de Saint-Flour, qui appartenait à l'évêque de Clermont. Il le garda cinq ans, au grand dommage du pays environnant, et ne le rendit au comte d'Armagnac que moyennant une somme ronde de cinq mille florins *.

* Froissart.

* Froissart.

En 1382, le même capitaine ayant surpris le château de Mercœur, qui appartenait au Dauphin d'Auvergne, alors occupé loin de ses domaines dans l'armée du roi en Flandres, il se fit payer par la Dauphine une rançon fixée d'abord à six mille florins, mais qu'il réduisit à cinq mille *pour l'amour des enfants du Dauphin* *.

* Froissart.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions, d'après les chroniques et les archives du temps, énumérer tous ces marchés de dupe, qui ajoutaient à l'épuisement du pays, sans remédier au fléau que la guerre et l'anarchie sociale lui avaient inoculé.

Les compagnons aimaient trop la *bonne vie* qu'ils menaient en Auvergne et en Limousin, pour ne pas y tenir; et comment ne l'auraient-ils pas aimée! Ecoutons comment l'un de leurs chefs, au rapport de Froissart, *en devisait aux compagnons* qui avaient tenu avec lui le château d'Alleuze.

« Il n'est temps, n'ébattement, ne gloire en ce monde, que de gens d'armes de guerre, par
« la manière que nous avons fait. Comment étions-nous réjouis, quand nous chevauchions
« à l'aventure, et nous pouvions trouver sur les champs un riche prieur, ou marchand, ou
« une route (caravane) de mulets de Montpellier, Narbonne, Béziers, Toulouse ou Carcassonne,
« chargés de draps de Bruxelles ou de Verviers, ou de pelletteries venues de la foire du Landit,
« ou d'épiceries venant de Bruges, ou de draps de soie de Damas ou d'Alexandrie? Tout était
« nôtre et gens rançonnés à notre volonté. Tous les jours avions nouvel argent. Les vilains
« d'Auvergne et de Limousin nous pourvoyaient, et amenaient en notre châtel les blés, la
« farine, le pain tout cuit, l'avoine pour les chevaux, la litière, les bons vins, les bœufs,
« les brebis, les moutons tous gras, la poulaille et la volaille. Nous étions gouvernés et étoffés
« comme rois, et quand nous chevauchions, tout le pays tremblait devant nous. Tout était nôtre,
« allant et retournant. »

Ce petit discours en dit plus que tous les récits que nous pourrions faire, et nous dispense d'entrer dans beaucoup de détails.

Les villes de Lempdes et de Saint-Flour maltraitées par des seigneurs auvergnats. 1378.

Nous l'avons dit, les violences et les brigandages des Compagnons trouvaient de nombreux imitateurs au sein même de la noblesse du pays. Un seul épisode suffira pour justifier cette assertion et pour expliquer comment les malheureux habitants de ces contrées en étaient venus à confondre leurs propres seigneurs avec les Anglais dans leur haine et leurs malédictions. Voici ce que nous lisons dans le manuscrit de l'abbé Theillard, curé de Virargues, rédigé sur des documents authentiques.

« En 1378, Jacques de Villelulme, Guillaume sieur de Palierne, Géraud de Buron, Annet du « Vernet, Guillot Ebrard et Albert d'Espinchal, nobles d'Auvergne, sous prétexte de faire la « guerre aux Anglais, vinrent à Lempdes, conduits par Jean d'Auvergne, fils du comte de « Boulogne. Ces seigneurs (on devrait plutôt dire ces bandits), après avoir ravagé, pillé, « saccagé et mis à rançon cet endroit, qui était à l'évêque de Clermont, se dirigèrent sur « Saint-Flour, y arrivèrent à armes apparentes, et y entrèrent en criant par les rues : Boulogne! « Boulogne ! Se ruant sur tous ceux qu'ils rencontraient sur leur passage, ils maltraitèrent et « blessèrent plusieurs personnes, et pénétrèrent dans la maison d'Aldebert Delfaur (bourgeois « et capitaine de la ville) aux cris de : A mort ! à mort ! Mais ne l'ayant pas trouvé, car il s'était « sauvé sur le couvert (dans les combles), ils pillèrent sa maison et en abattirent les piliers, « sans respect pour le panonceau du roi qui y était apposé en signe de sauvegarde. Après « beaucoup d'autres désordres du même genre, et qui auraient pu donner à penser que la ville « avait été prise d'assaut, ils se portèrent vers la maison de Bertrand de Rochefort, chevalier, « seigneur d'Aurouze, et gouverneur du temporel de l'évêque de Clermont. Ils se saisirent de « la personne de cet officier et l'entraînèrent dans la maison que le comte de Boulogne possédait « à Saint-Flour. Là, ils l'accablèrent de mauvais traitements et l'eussent indubitablement « assassiné, s'il ne se fût rendu à merci, en offrant de se constituer leur prisonnier dans tel des « châteaux du comte qu'il leur conviendrait de désigner. »

Informé de ces excès, Henri de La Tour, évêque de Clermont, prit à partie les seigneurs qui avaient dirigé cette expédition de brigands, et les poursuivit criminellement. Là s'arrête le récit de notre auteur, les titres qu'il avait à sa disposition ne faisaient point connaître le résultat des poursuites de l'évêque.

Il y a dans cette affaire une circonstance digne de remarque, et qui n'a point échappé à l'abbé Theillard, c'est que l'évêque de Clermont y intervienne et procède comme seigneur spirituel et temporel de Saint-Flour, quand l'érection du siége épiscopal de cette ville datait depuis plus d'un demi-siècle déjà ; car les faits que nous venons de raconter se rapportent à l'an 1378. Il est difficile d'expliquer cette singularité, et comme les conjectures mènent toujours plus loin qu'on ne pense, et rarement à la vérité, nous imiterons la réserve de notre prédécesseur, qui s'est abstenu de toute explication.

Violences commises dans Aigueperse et sur ses habitants par Robert de Ventadour. — Le comté de Montpensier donné à Jean de France. 1373.

Nous pourrions citer encore comme un exemple de la brutalité de certains seigneurs de cette époque, la conduite de Robert de Ventadour, fils de Bernard, comte de Montpensier, à l'égard de la ville et des habitants d'Aigueperse. Ceux-ci, forts de leurs anciens priviléges, refusaient d'acquitter les tailles que, sous divers prétextes, le comte Bernard ne cessait de leur demander. Leur résistance était aussi opiniâtre que leurs titres étaient authentiques. A la fin, le comte Bernard voulut avoir raison de ces bourgeois entêtés et insolents, qui s'obstinaient à ne pas vouloir lui faire connaître la couleur de leurs florins. Il ordonna à son fils qui résidait au château de Montpensier, de faire irruption dans la ville, à la tête de ses hommes d'armes. Robert de Ventadour s'empressa d'obtempérer à l'injonction paternelle. Il entra dans Aigueperse par

surprise,

surprise, tua, pilla, saccagea, força les portes de l'hôtel-commun, brisa l'arche qui renfermait les archives, livra aux flammes toutes les chartes, après quoi il rançonna les bourgeois attérés comme il voulut.

Montpensier, château et domaine donnés en accroissement d'apanage à Jean de Fr. 1373.

Il est vrai que les habitants d'Aigueperse ne tardèrent pas à recourir à la puissance du Roi. Charles V, justement indigné de tant de violences, confisqua le château de Montpensier, la terre et toutes ses dépendances féodales, sur le comte Bernard et sur son fils Robert. Il réintégra par le même arrêt les habitants d'Aigueperse dans leurs priviléges, franchises et libertés, pour en jouir comme par le passé, malgré l'anéantissement de leurs anciens titres. Montpensier fut donné en accroissement d'apanage à Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne. Les lettres patentes sont de 1373. Changer de maître, ce n'était guères que changer d'ennemi; cependant les bourgeois d'Aigueperse vécurent assez pacifiquement avec leur nouveau seigneur.

Du Guesclin en Auvergne. 1380.

Mais revenons aux Compagnons anglo-gascons. Charles V, touché des plaintes qui lui arrivaient incessamment de ses provinces d'outre Loire, voulut en finir une fois pour toutes avec ces intrépides pillards : il chargea le brave Du Guesclin, qu'il avait élevé à la dignité de connétable, d'en débarrasser à tout jamais le pays. Du Guesclin vint alors en Auvergne, assembla sous sa bannière toute la noblesse de la province, du Bourbonnais, du Velay et des pays voisins, et commença la campagne contre les garnisons anglo-gasconnes par le siége du château de Chaliers vers la frontière du Gévaudan, occupé par un chef de Compagnons, quoiqu'il eût déjà été racheté deux fois. Après dix jours de siége, la garnison capitula, et Du Guesclin alla poser sa tente devant une autre bicoque féodale, qui servait aussi de retraite à une bande de ces aventuriers gascons : c'était Châteauneuf de Randon, en Gévaudan (1). On sait que ce fut là le terme de la glorieuse carrière du chevalier breton.

« Quand le connétable, dit la chronique, eût visité la place, il mit son siége en belle « ordonnance, et commanda à ceux du Puy de lui apporter grandes provisions de vivres, « d'artillerie et de mangonneaux. Là furent faites de belles apertises d'armes par les assiégeants, « au nombre desquels se trouvoient plusieurs seigneurs d'Auvergne et du Velay, qui se « portoient de grand courage à la délivrance de la place, car ceux qui l'occupoient détruisoient « tout le pays *. »

* Dorronv., *Hist. de la vie de Louis, duc de Bourb.*

Pendant une trève qu'il avait accordée aux assiégés et au terme de laquelle ils devaient capituler, s'il ne leur était arrivé des secours, le connétable fut attaqué d'une dyssenterie si violente, qu'elle l'enleva en quelques jours. Les 9 et 10 juillet, il fit son testament, et il succomba le 13, la veille même du jour où la place qu'il tenait assiégée devait lui être rendue. Ce fut la dernière pensée terrestre qui le préoccupa à son lit de mort : « Vous autres, Messeigneurs, « qui cy-estes, dit-il aux chevaliers qui l'entouroient, d'une chose vous vueil requerre, dont « mon ame finera en grant repos, se faire se povoit. Et diray quelle : Vous sçavez, seigneurs, « que Anglois ont prins envers moy journée de leur chastel rendre; dont en mon cueur, je « désire moult que avant ma mort Anglois rendissent ledict chastel *. »

* *Chron. de Du Guescl.*

La place fut rendue en effet au jour marqué; mais ce fut le lendemain de la mort du brave connétable. Louis de Sancerre, qu'il avait désigné comme le plus digne héritier de son épée de

(1) Les archives de la ville de Saint-Flour ont conservé des témoignages authentiques de cette expédition du bon connétable en Auvergne. On lit dans un *Inventaire*, publié au t. IV des *Tablettes historiques* de M. J.-B. Bouillet, les deux mentions suivantes :

« 1380. — État des despenses faites par les consuls de Saint-Flour, pour le siége du lieu de *Chaliers,* qui fut mis par M. le duc de Berry et d'Auvergne, et par messire Bertrand de Gaiclin, connestable de France, le mercredy avant la feste de saint Jehan Baptiste, et fut levé par traicté, le vendredy après ladicte feste. Laquelle despense consiste en grandes fournitures d'artillerie, pannes, manteaux, canons, poudre à faire feu et autres engins, artifices, pieds de chièvres, estandarts, trompettes, pennons, vivres et provisions, chevaux et hommes. »

« 1381. — Le 22 avril, P. Rotgier demande 8 fr. pour la valeur d'un drap par luy baillé pour faire le pavillon de M. le Connestable de France au siége de Chaliers, lequel drap fut retenu et emporté par les gens dudict Connestable au siége de Chastel-Neuf-Randon. »

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

connétable (1), reçut les clefs des mains du commandant de Châteauneuf-de-Randon, et les déposa sur le lit mortuaire de Du Guesclin comme un dernier hommage rendu au grand capitaine « qui tant valut en ses jours, que, pour le grant renom de sa loyauté, est nommé « le dixième des preux *. » Et ainsi se justifie en quelque sorte ce témoignage du chroniqueur contemporain : « Ce fut grant grace de Dieu au bon connétable, que oncques n'assaillit place « que à luy, et se rendit, vif ou mort *. »

* *Chron de Du Guescl.*

* *Ibid.*

Les entrailles de Du Guesclin furent inhumées dans une chapelle de l'église des Jacobins du Puy, où se voit encore son monument récemment restauré. Son corps fut transporté *en France*, comme on disait encore alors, et placé au milieu des sépultures royales, dans les caveaux de l'abbaye de Saint-Denis, par la piété et la reconnaissance du roi Charles V, qui, deux mois après, le rejoignit au terme où vient aboutir toute chair (2).

Aymerigot-Marchès et Geoffroy-Tête-Noire, capitaines des *Aventureux* ou Compagnons en Auvergne.

Parmi les capitaines anglo-gascons qui exploitèrent si longtemps l'Auvergne et les provinces voisines, il en est deux qui éclipsèrent tous les autres par l'audace de leurs entreprises, par la subtilité de leurs stratagèmes de guerre, par le nombre des *Compagnons* qui s'étaient attachés à leur fortune, par la richesse et la renommée qu'ils acquirent dans cette carrière d'aventures et de brigandages, surtout par la terreur mêlée d'admiration qui s'attachait à leur nom.

L'un était breton d'origine : il avait longtemps servi, tantôt dans les bandes du fameux Knolles, tantôt sous la bannière de Bertrand Du Guesclin. On l'appelait Geoffroy-*Tête-Noire :* terrible guerroyeur, « qui ne faisait compte d'occire un homme non plus qu'une bête *. »

* Foissart.

L'autre, damoiseau ou cadet limousin, avait nom Aymerigot-Marchès. Il était, selon le manuscrit de l'abbé Theillard, fils d'Aymeric, écuyer, seigneur de Marchès et Noblac, et en partie, de Chaslus en Limousin. Jean, comte d'Armagnac, au dire de Froissart, « aimoit « grandement sa compagnie et son conseil, car en tous faits d'armes, il le sentoit subtil et « appert. »

Geoffroy-Tête-Noire avait établi son quartier-général au château de Ventadour, près de la petite ville d'Ussel, entre la Vézère et la Rue, en Limousin, à quelques lieues seulement de la frontière occidentale de l'Auvergne. Ce château avait appartenu à ce Bernard, comte de Montpensier, dont nous avons parlé plus haut (3). Une trahison de son capitaine châtelain en avait d'abord rendu maître le capitaine breton, qui, depuis, en était devenu légitime propriétaire, en l'achetant du comte Bernard, que la confiscation de son comté de Montpensier avait à peu près ruiné. Geoffroy-Tête-Noire, maître en outre de Chaslus et de plusieurs autres châteaux du voisinage, entretenait à Ventadour une garnison de quatre cents hommes d'armes et des approvisionnements qui lui permettaient de soutenir un siége de plusieurs années. La place était d'ailleurs d'une si forte assiette qu'elle était considérée comme inexpugnable ; ce qui rendait si fier ce chef d'aventuriers pillards, selon Froissart en ses chroniques, qu'il se moquait des têtes couronnées, et s'intitulait fastueusement duc de Ventadour, comte de Limousin, sire et souverain de tous les capitaines de Limousin et d'Auvergne.

Aymerigot-Marchès, qui avait successivement occupé Carlat, Mercœur et Alleuze, était en dernier lieu et au moment qui nous occupe, maître du château de la Roche-Vandais, qui dépendait de la baronie de la Tour. Il s'en était emparé et s'y était fortifié au sortir du château d'Alleuze, qu'il avait rendu moyennant rançon au comte d'Armagnac et à Béraud Dauphin,

(1) Mais ce fut Olivier de Clisson qui succéda immédiatement à Du Guesclin. Louis de Sancerre ne fut nommé connétable qu'en 1397, en remplacement de Philippe d'Artois, comte d'Eu, tué, l'année précédente, à la funeste bataille de Nicopolis.

(2) Charles V mourut le 16 septembre 1380.

(3) Voyez p. 332.

gouverneur de la province d'Auvergne, par suite des négociations dont nous allons bientôt parler.

Geoffroy-Tête-Noire et Aymerigot-Marchès poussaient souvent leurs excursions dans la Limagne jusqu'aux portes de Clermont et de Riom ; « et les bonnes gens, dit le chroniqueur, qui « cuidoient être en paix et repos, parmi les trèves qui étaient données entre les rois et les « royaumes, se commençoient fort à ébahir ; car les robbeurs et pillards les prenoient en leurs « maisons et partout où ils les pouvoient trouver, aux champs et aux labourages ; et se « nommoient lesdits pillards, les *Aventureux* * »

* Froissart.

On était en 1389. Cependant, depuis deux ans, de grands sacrifices avaient été faits par les provinces infectées, à l'effet d'être débarrassées de ce fléau. Les états de l'Auvergne, s'associant à ceux des diverses sénéchaussées du Languedoc, avaient décidé qu'on rachèterait des capitaines anglo-gascons tous les châteaux qu'ils occupaient. Un subside de deux cent cinquante mille francs, somme considérable pour ce temps-là (1), somme énorme eu égard à l'épuisement des pays appelés à la fournir, avait été votée dans ce but. Le clergé avait été taxé à vingt-cinq mille francs ; la noblesse à seize mille six cent cinquante francs seulement ; le reste, c'est-à-dire, les cinq sixièmes de ce lourd subside, étaient laissés à la charge du tiers état. La quote-part de l'Auvergne avait été fixée à cinquante mille francs. (2)

Jean, comte d'Armagnac, lieutenant-général et souverain capitaine en Languedoc, que des intérêts de famille appelaient à guerroyer en Lombardie contre Galéas Visconti, usurpateur du comté de Milan, et qui cherchait à recruter une armée parmi les *Aventureux*, se chargea, de concert avec le Dauphin d'Auvergne, de négocier avec les capitaines anglo-gascons pour qu'ils retirassent leurs garnisons. Le Comte et le Dauphin traitèrent avec le plus grand nombre d'entr'eux, et s'assurèrent ainsi l'évacuation de la plupart des châteaux de la Haute et de la Basse-Auvergne occupés par des Compagnons : tels étaient Carlat, Murat-la-Gasse, Turlande, Charlus, Anglars, Châteauneuf, Senecterre, La Roche-Donnezat, Pionsat, et beaucoup d'autres que nous nous dispensons de nommer, parce que, depuis des siècles, il n'en existe plus aucune trace dans le pays. L'évacuation ne devait avoir lieu qu'après la ratification des traités ou *pactis* par le conseil du roi ; mais les capitaines promirent de tenir trève jusque-là.

Toutefois, les négociateurs ne purent rien obtenir de Geoffroy-Tête-Noire qui, devenu propriétaire du château de Ventadour, n'avait voulu s'en dessaisir à aucun prix. Quant à Aymerigot-Marchès, il s'était bien laissé acheter Alleuze, comme nous l'avons dit, mais il n'avait pas jugé à propos de quitter l'Auvergne où il se trouvait si bien, où il était si abondamment pourvu de toutes choses, par les *vilains qui l'aimaient*, osait-il dire. Il se souciait fort peu de courir par-delà les Alpes, pour aider Jean d'Armagnac, qui le paierait peut-être fort mal, à conquérir la Lombardie. En se logeant dans une bicoque abandonnée, comme la Roche-Vandais, il avait la prétention de n'avoir fait tort à personne.

Siége du château de Ventadour. 1388-1389.

La présence de ces deux capitaines et des nombreux aventuriers qui restaient attachés à leur fortune, frustrait le pays du résultat des sacrifices qu'il s'était imposés dans l'espoir de se débarrasser des Anglo-Gascons. Les Auvergnats s'en prenaient surtout à leur duc, qui paraissait peu touché de leurs souffrances, absorbé qu'il était à Paris, dans les intrigues de cour. Leurs plaintes furent si vives néanmoins, que Jean de France, pour les apaiser et les leurrer au moins de quelque espoir, ordonna une levée de quatre cents lances parmi les gentilshommes de l'Auvergne et du Limousin. Il confia le commandement général de ces hommes d'armes à son

(1) Plus de 6,600,000 francs de notre monnaie.

(2) Plus de 1,300,000 francs de notre monnaie.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

chambellan Guillaume-le-Bouteiller de Senlis, seigneur de Lignat, en Limagne (1), et lui donna pour second un autre vaillant chevalier de son hôtel, appelé Jean Bonnebaut, dit *Bonnelance*.

Les deux capitaines auvergnats ayant assemblé leurs gens d'armes, les conduisirent vers le château de Ventadour qu'ils assiégèrent selon toutes les règles de la stratégie de l'époque. Ils firent élever aux abords de la place quatre bastides ou redoutes, reliées entr'elles par des fossés profonds, qui formaient circonvallation. On faisait un guet continuel dans ces redoutes, si bien que toute sortie était interdite à la garnison du château, et qu'aucun secours ne pouvait lui arriver du dehors. Du moins le pensait-on ainsi dans le camp des Français. Mais Geoffroy-Tête-Noire se trouvait en mesure de se moquer de toutes ces précautions stratégiques, et de braver la vigilance des assiégeants. Il avait assez de monde et de provisions, assure Froissart, pour soutenir le plus long siége, dût-il durer huit ans. D'ailleurs, il avait toujours la facilité de communiquer au-dehors par une poterne secrète qui aboutissait à un défilé de plus de trois lieues de long, inaccessible aux cavaliers du camp. Il entretenait ainsi une correspondance continuelle avec les capitaines des châteaux voisins, et pouvait, à l'insu de l'ennemi, recevoir toutes sortes de secours en hommes et en vivres frais.

Montferrand surpris par les Anglo-Gascons. 1389.

Tandis que les gens du duc de Berry se morfondaient assez inutilement sous les murs de Ventadour, un des lieutenants de Geoffroy-Tête-Noire, Perrot-le-Béarnais, qui occupait le château de Châlus, fit une pointe jusqu'en Limagne, et s'empara par surprise de la ville de Montferrant. A cette nouvelle, les bourgeois de Clermont, au nombre de soixante des plus notables, montés sur de très bons chevaux, sortirent de leur ville, suivis de trente arbalétriers et de deux cents hommes de pied bien armés. Tous se mirent en devoir de courir à la délivrance de Montferrant. Mais, à peine furent-ils arrivés aux barrières de la ville, que les Gascons qui se tenaient sur leurs gardes, se précipitèrent à leur rencontre avec une vigueur et une impétuosité telles, qu'ils les mirent aussitôt dans le plus complet désarroi et les forcèrent à tourner bride. Les piétons, entraînés par l'exemple et saisis d'une véritable panique, se débandèrent à leur tour pour fuir à toutes jambes. Les arbalétriers seuls, troupe soldée et aguerrie, firent bonne contenance et si bonne, qu'ils forcèrent les Gascons à rétrograder dans la place, en même temps que les Clermontois, cavaliers ou piétons, rentraient tout effarés derrière leurs bonnes murailles, ayant perdu six des leurs, tués au premier choc, et quatorze autres faits prisonniers.

Cependant les Gascons, qui n'étaient entrés dans Montferrant que pour y faire le pillage, trouvant d'ailleurs le poste trop difficile à garder, en déguerpirent pendant la nuit. Leurs chevaux ployaient sous le poids du butin, et ils emmenaient avec eux deux cents des plus riches bourgeois de la ville, comme prisonniers de guerre, et qu'ils ne relâchèrent qu'après en avoir tiré de bonnes rançons. L'un de ceux qui perdirent le plus dans cette occasion, fut le chancelier de France Pierre de Giac, auquel ce *croquant* de Perrot-le-Béarnais enleva un trésor de trente mille francs (2), que le riche et avare chancelier croyait avoir mis à l'abri de toute atteinte, en le plaçant dans le château de Montferrant.

Or, les habitants de la Limagne, qui n'avaient encore payé qu'un terme du subside voté

---

(1) La seigneurie de *Lignac* ou *Lignat* avait été donnée, en 1220, par Philippe-Auguste, à l'évêque de Clermont. Il est probable que le duc Jean l'avait achetée de l'évêque et de son chapitre, et donnée ensuite à Guillaume-le-Bouteiller de Senlis, un des officiers de sa maison. Au seizième siècle, cette seigneurie était passée dans la maison de Blanzat. Guillaume et Annet de Blanzat se la partageaient en 1584. Le premier, qui, en qualité d'aîné, possédait le manoir principal, avait fait graver au-dessus de la porte d'entrée cette espèce de quatrain :

Ici a passé et passera
Guillaume de Blanzat,
Seigneur de Lignat
Tant qu'il vivra.

(2) A peu près 800,000 francs de notre monnaie.

l'année

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

l'année précédente pour la délivrance du pays, voyant que les pillages des Anglo-Gascons continuaient comme par le passé, refusèrent d'acquitter le reste, et c'était justice.

A la nouvelle du coup de main exécuté sur la ville de Montferrand, Béraud Dauphin, qui était à la Cour, où il attendait depuis longtemps les ratifications des traités stipulés avec les capitaines, revint en toute hâte en Auvergne, porteur de ces mêmes ratifications. De leur côté, les principaux seigneurs du pays, vivement émus, les sires de La Tour et de Montaigu, le Comptour d'Apchon, le sire d'Apcher, Guichart Dauphin, sire de Saint-Ilpize, le marquis de Canillac, Louis d'Aubière, les sires de Lapalisse et de Chastelus, le sénéchal d'Auvergne et les baillis des Montagnes étaient accourus dans la pensée de faire le siége de Montferrand; car tous étaient persuadés que Perrot le Béarnais s'était emparé de la place pour s'y maintenir, et qu'il faudrait la reprendre de force. Mais ils n'arrivèrent que pour apprendre que le capitaine anglo-gascon était déjà rentré avec sa bande, son butin et ses prisonniers dans sa forteresse de Chalusset. Le Dauphin lui notifia la trève et les traités qui avaient été précédemment convenus avec tous les capitaines. Il répondit qu'il n'avait signé ni trèves ni traités, qu'il avait usé du droit de la guerre, et qu'il en userait tant qu'il n'aurait pas engagé sa parole au roi de France, parole qu'il saurait loyalement tenir, une fois qu'il l'aurait donnée.

Continuation du siége de Ventadour.

Cependant le siége du château de Ventadour continuait toujours. Il reçut une nouvelle impulsion par le concours de ceux qui, ayant perdu l'occasion de faire prouesse pour la délivrance de Montferrand, allèrent grossir le camp des assiégeants.

Mort de Geoffroy-Tête-Noire. 1389.

De temps à autre, Geoffroy-Tête-Noire faisait des sorties à la tête de ses plus intrépides compagnons, pour le seul plaisir d'escarmoucher. Dans une de ces sorties, il fut atteint d'un trait d'arbalète qui perça son bassinet et le blessa mortellement à la tête. Il put rentrer dans le château, porté sur les bras de ses hommes d'armes, mais il ne survécut que très peu de jours à cette blessure. Quelques moments avant de mourir, il réunit tous ses compagnons autour de son lit, pour leur faire ses suprêmes adieux et leur notifier ses dernières volontés. Il leur désigna ses deux neveux, Alain et Pierre Roux, Bretons comme lui, pour capitaines. Après quoi il se fit apporter un grand coffre de fer qui était rempli d'or. Il l'ouvrit, en tira d'abord neuf mille francs qu'il ordonna d'employer aux réparations et à l'ornement d'une chapelle dédiée à saint Georges, construite dans le pourpris du château et où il voulut être enterré; puis trois mille francs qu'il recommanda de remettre à sa mie. « Je les lui aurais bien donnés moi-même, « ajouta-t-il, mais elle aurait trop pleuré, et je veux mourir en paix. » Puis six mille livres qu'il donna à ses deux neveux; puis enfin, deux mille cinq cents livres pour être distribués aux varlets et officiers de sa maison. Après quoi il referma le coffre, jeta la clef par la fenêtre, dans les fossés du château, et dit à ceux qui l'entouraient : « Mes braves compagnons, vous avez vu « ce qui en est. Dès que je ne serai plus, procédez au partage sans débat; si vous ne le pouvez « et que le diable s'en mêle, voyez-vous dans ce coin cette mienne hache d'armes, au dur « tranchant? entre mes mains, elle a rompu plus d'un bassinet et d'une cuirasse; elle rompra « bien l'arche que voici : rompez donc, et de ce qu'elle contient, en prenne qui pourra. »

Comment le château de Ventadour fut repris par les Français. 1389.

Geoffroy mort, ses deux neveux, Alain et Pierre Roux continuèrent la défense de la place. Mais un stratagème qu'ils avaient ourdi contre les deux capitaines du camp français, le Bouteiller de Senlis et Jean Bonnebaut, tourna contre eux-mêmes et causa leur perte. Dans l'espoir d'attirer ces deux braves chevaliers dans un piége, ils leur firent dire que, las enfin d'une guerre qui durait depuis si longtemps, ils avaient résolu de se retirer, et qu'ils étaient disposés à rendre le château moyennant une rançon de dix mille francs. Mais cette rançon parut si modérée aux Français, eu égard à l'importance de la place, qu'ils soupçonnèrent aussitôt une intention perfide. Toutefois, les capitaines du camp prirent jour avec les deux chefs anglo-gascons,

XIIIe et XIVe SIÈCLES

pour la délivrance de la rançon demandée et la prise de possession du château, bien décidés, d'ailleurs, à prendre leurs mesures pour n'être pas dupes de l'embûche qu'ils soupçonnaient avec trop de raison leur être tendue par les hommes du château.

Au jour indiqué, Alain et Pierre Roux cachèrent dans la grosse tour qui était contre la porte de la place trente hommes bien armés; ceux-ci avaient ordre, dès qu'ils auraient vu que les deux capitaines français avec leur suite étaient entrés dans l'enceinte de la place, de se précipiter sur eux et de les faire prisonniers. Mais de leur côté, Le Bouteiller et Bonnebaut eurent soin de se faire accompagner de trente hommes bien déterminés et secrètement armés, tandis que cent vingt lances se tenaient embusquées sous les murs du château, prêtes, au premier son du cor qui serait donné de la place, à se précipiter à toute bride sur les barrières, et à s'emparer du pont-levis avant qu'il fût relevé, comme on ne manquerait pas de vouloir le faire, s'il y avait trahison de la part des Compagnons.

Les officiers du duc de Berry se présentèrent donc aux barrières, apportant, chargés sur trois chevaux de bât, les dix mille francs qui devaient être comptés aux deux capitaines bretons pour le rachat du château. Mais avant de passer outre, ils demandèrent que, pendant tout le temps qu'ils demeureraient en pourparlers dans la place, les barrières restassent ouvertes, et le pont baissé. Ils déclarèrent, en outre, qu'ils ne se dessaisiraient de l'argent que quand ils auraient été eux-mêmes saisis des clés; ajoutant encore que, comme ils avaient le droit de s'assurer que des hommes armés n'étaient pas cachés dans la tour attenante au portail de la cour du château, ils n'entreraient pas tant que la porte de cette tour resterait fermée.

Voyant que ces préliminaires se prolongeaient au-delà de toute mesure, et le refus obstiné des deux capitaines bretons d'ouvrir la porte de la tour ne pouvant d'ailleurs laisser aucun doute sur leurs mauvaises intentions, l'un des capitaines français fit donner un coup de cor: aussitôt l'entrée du château fut forcée par les cavaliers du camp qui attendaient ce signal, et la place envahie : ce qui arriva à la grande confusion des Anglo-Gascons, qui se virent ainsi pris dans leurs propres filets, et réduits à une honteuse capitulation, dans l'espérance d'avoir la vie sauve.

C'est ainsi que le château de Ventadour fut repris, après un siége de quinze mois, sur les Anglo-Gascons qui l'occupaient depuis dix ans. On fit justice des Français qui se trouvaient faire partie de la garnison, en les pendant aux créneaux des tours et des murailles du château. Les autres furent gardés comme prisonniers de guerre. Alain et Pierre Roux furent conduits, d'abord à Riom, ensuite à Paris, où ils furent livrés au prévôt, qui les condamna au dernier supplice, et dont la sentence fut exécutée sans miséricorde.

Siége de la Roche-Vandais occupé par Aymerigot-Marchès. 1390.

La prise du château de Ventadour, coïncidant avec le renouvellement de la trève entre les rois de France et d'Angleterre pour trois années, détermina la retraite de plusieurs capitaines anglo-gascons établis en Auvergne. Les autres, tout en se maintenant dans les châteaux qu'ils occupaient, cessèrent de faire des courses; mais Aymerigot-Marchès, se fiant à la position inexpugnable de la Roche-Vandais, continua, toujours avec la même audace et la même impunité, de mettre les pays environnants à contribution. Sa bande s'était recrutée des aventuriers que la dispersion des autres bandes avait laissés sans emploi. « Si bien, dit Froissart, « qu'il eut tantôt de pillards et de robbeurs plus qu'il n'en eût voulu avoir. Nul ne demandoit « gage, car bien savoient tous ceux qui en sa compagnie se mettoient qu'assez ils gagneroient, « puisque l'abandon du piller et robber ils avoient. Si couroient toujours, une fois dessous et « l'autre dessus (1); ne nul n'alloit au-devant, et se faisoient-ils renommer et connoitre en

(1) C'est-à-dire : Tantôt dans la plaine, tantôt dans la montagne.

« moult de lieux. On ne parloit d'autre chose en Auvergne et en Limousin, que de ceux « de la Roche-Vandais : moult en étoit le pays effrayé......

« Les bonnes gens d'Auvergne, et par espécial ceux de Clermont, de Montferrand et de « Riom, envoyèrent en message devant le roy de France et le duc de Berry, qui des nouvelles « qu'on leur apportoit furent grandement courroucés ; car ils cuidoient le pays avoir trèves. « Adonc, répondirent à ces messagers le roy de France et le duc de Berry, son oncle : — « Or « allez, bonnes gens, pensez de vous, car nous y pourvoirons de brief, tellement que vous « vous en apercevrez ; et retournez le plutôt que vous pourrez en vos lieux et maisons, et si « dites ces réponses à ceux qui cy vous ont envoyés. »

Les effets suivirent d'assez près les paroles : car messire Robert de Béthune, vicomte de Meaux, lieutenant du sire de Coucy, gouverneur et souverain capitaine des pays de Guienne depuis la Rochelle jusqu'aux sources de la Dordogne, reçut ordre de se rendre en Auvergne, à la tête de deux cents lances, soit environ seize cents hommes d'armes, levés tant en l'Ile de France qu'en Picardie, et dont il fit la *montre,* c'est-à-dire la revue, en la cité de Chartres. « Tant exploitèrent, dit notre chroniqueur, qu'ils arrivèrent bientôt en Bourbonnois sur la « marche de l'Auvergne ; et bien étoit temps qu'ils arrivassent ; car s'ils eussent encore attendu « dix jours, Aymerigot et ceux de sa suite avoient jeté leur visée de venir courir à puissance en « ce plain pays d'entre Clermont et Montferrand la ville, et même sur Allier, tout environ « Riom, et jusques à Gannat. Et sachez que, s'ils eussent fait ce voyage, ils eussent porté « dommage au pays de cent mille francs (1) ; car en la marche que je vous dis, gît toute la « graisse d'Auvergne ; ne nul ne fût allé au-devant, car le pays pour lors étoit tout vuide de « gens d'armes. »

Mais Aymerigot-Marchès, informé de la marche rapide du vicomte de Meaux, se tint coi dans son fort. Il eut même un moment de défaillance. « J'ai tout honni, dit-il à quelques-uns « de ses compagnons ; j'ai cru mauvais conseil. Convoitise sans raison me détruira, si reconfort « n'y a. » Mais les Compagnons le rassurèrent : « Que craignez-vous ? lui répondirent-ils ; « n'êtes-vous pas toujours le plus puissant des capitaines qui aient jamais commandé dans ces « contrées ? La place est forte, la garnison nombreuse et bien pourvue ; et nous sommes, « Dieu merci ! tous gens de défense et de résolution.—Donc, en rien ne vous ébahissez de chose « que vous entendiez ou voyiez ; car nous n'avons crainte d'un siége, et si guerroierons « sagement* »

* Froissart.

Aymerigot, voyant ses hommes si résolus, reprit courage et se prépara à tout évènement. Il commença par se débarrasser de ses chevaux et de ses pages, qui ne lui étaient d'aucune utilité pendant le siége, en les envoyant au château de Saint-Exupéry, au-delà de la Dordogne, en Limousin. Ce château lui appartenait du chef de sa femme, et cette dame l'habitait. Il y fit transporter aussi la meilleure partie des richesses qu'il avait amassées pendant son séjour en Auvergne.

Cependant le comte de Meaux était arrivé au pied de la Roche-Vandais, ayant recruté sur sa route deux cents lances fournies par la noblesse de l'Auvergne et du Limousin, levées et commandées par G. Le Bouteiller de Senlis, sénéchal de la dernière province (2). Il avait en

---

(1) Plus de deux millions et demi.

(2) Il y eut, au mois de juillet 1390, une assemblée des États de la Basse-Auvergne à Clermont, pour délibérer sur la demande qui leur était faite par Guillaume-le-Bouteiller de Senlis : 1° de la solde de 200 hommes d'armes pendant un mois, à *dix sols* par jour, soit, 3,000 fr. ; — 2° de seize cents francs pour *engins et habillements de siége ;* — 3° de la solde de 300 manœuvres pendant quinze jours, à *trois sols* par jour, soit, 675 francs : — en tout, 5,275 livres tournois.

Ces subsides furent accordés et répartis de telle sorte que le clergé et la noblesse en payèrent les trois quarts, et que le dernier quart fut payé par les bourgeois des bonnes villes. On conserve aux archives de Riom l'original des lettres du sire Guillaume-le-Bouteiller de Senlis, en date

XIIIe et XIVe SIÈCLES

outre cent archers gênois, les plus renommés de ce temps-là, car les Génois étaient *bons arbalétriers, subtils et de juste visée*. Le siége fut établi aussi strictement que le permettaient des localités peu favorables à l'assiette d'un camp, et se prêtant peu à l'emploi des engins de guerre. « La Roche-Vandais, dit Froissart, est divisée des montagnes, qui sont à l'environ « moult hautes et dures, et est une roche à part; et sur l'un des lez (côtés), il y a un pan de « roche qu'Aymerigot et les siens avoient fortifié de hautes murailles et de tours pour eux « garder et défendre, et ne les pouvoit-on assaillir de nul côté, fors que pardevant et par « escarmouches. » De sorte qu'en aucun cas, l'assaut n'était praticable; aussi le siége dura-t-il plusieurs mois, et la place ne fut-elle conquise que par composition, ainsi qu'on va le voir.

Comment la Roche-Vandais fut abandonnée par les compagnons d'Aymerigot.

Aymerigot, à bout d'expédients, avait résolu de forcer les assiégeants à lever leur camp, en les assiégeant eux-mêmes. A cet effet, il quitta secrètement le château pour aller recruter des secours auprès de quelques capitaines anglo-gascons de ses amis qui se tenaient dans le Périgord. Il avait confié, pour le temps de son absence, le commandement de la garnison du château à Guiot d'Ussel son oncle, vieux compagnon qui avait blanchi sous le harnais, et toujours très amoureux d'escarmouches et d'*apertises* d'armes. Mais il lui avait expressément recommandé de s'abstenir de toute sortie, afin de ne rien compromettre jusqu'à son retour. Guiot d'Ussel avait promis de se tenir bien *coiement* dans le château et de se borner à faire bonne garde contre toute surprise. Mais plus intrépide que prudent, et cédant à la tentation de donner une leçon à quelques escarmoucheurs du camp français, qui *faisaient les simples,* et provoquaient à dessein la garnison, le vieux *croquant* fit une sortie avec bon nombre des siens, et s'aventura si follement qu'il se fit prendre avec les Compagnons qui l'avaient suivi.

Alors le comte de Meaux, d'après le conseil de Guillaume Le Bouteiller, qui avait commandé au siége de Ventadour, proposa à Guiot d'Ussel de se racheter lui-même et ses compagnons, en faisant que le château fût rendu aux Français, lui notifiant d'ailleurs que si la garnison de la Roche-Vandais n'avait pas capitulé dans les vingt-quatre heures, lui et les autres prisonniers auraient la tête tranchée sans miséricorde.

Le capitaine anglo-gascon n'hésita pas à tenter le salut de sa tête au prix qu'on y mettait. Il fit si bien que les Compagnons, privés de leurs chefs, et ne comptant plus sans doute sur le retour d'Aymerigot-Marchès, consentirent à rendre la place. Il fut convenu « qu'ils emporteraient

---

du 27 juillet 1390, contenant la répartition entre les treize bonnes villes de la Basse-Auvergne de leur part contributive dans ledit subside. Voici le résumé de cette répartition :

RÉPARTITION ENTRE LES BONNES VILLES D'AUVERGNE DES HOMMES, MANOEUVRES, ENGINS EMPLOYÉS AU SIÉGE DE LA ROCHE-VANDAIS.

VILLES.	HOMMES.	MANOEUVRES.	ENGINS. (EN ARGENT).	SOMMES A PAYER POUR LE TOUT.
Clermont	12 1/4	18 1/4 1/2	98 l.	323 l. 1 s. 10 d.
Riom	10 »	15 » »	80	263 15 »
Montferrant	4 3/4	7 1/2 1/4	38	125 5 7
Aigueperse	4 1/4	6 1/4 1/2	34	112 1 10
Saint-Pourçain	3 »	4 1/2 »	24	79 2 6
Cucy (Cusset)	3 »	4 1/2 »	24	79 2 6
Ébreuil	1 »	1 1/2 »	8	26 7 6
Billom	3 3/4	5 1/2 1/4	30	98 18 1
Issoire	2 1/2	3 3/4 »	20	65 18 9
Saint-Germain-Lembron	1 »	1 1/2 »	8	26 7 6
Auzon	» 1/4	» 1/4 1/2	2	6 11 10
Brioude	3 »	4 1/2 »	24	79 2 6
Langeac	1 1/4	1 3/4 1/2	10	32 19 4
TOTAUX	50 hommes. soit 750 l.	75 manœuvres. 168 l. 15 s.	400 l.	1,318 l. 14 s. 9 d.

tout

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

« tout le leur, tant que porter en pourroient, et auroient répit bon et sûr d'un mois, pour « eux traire (se retirer) là où mieux il leur plairoit*. »

* Froissart.

Ces conditions leur furent accordées sans difficulté, par suite de la crainte qu'avaient les Français de voir arriver Aymerigot-Marchès avec les renforts qu'il était allé chercher.

Le château de la Roche Vandais rasé.

Guiot d'Ussel et tous les Compagnons qui avaient occupé la Roche-Vandais, se retirèrent du côté de Bordeaux, dans le rayon de la domination anglaise. Quant au château, pour éviter qu'il ne redevînt un repaire de brigands et de pillards, comme par le passé, il fut démoli et rasé, sans qu'on y laissât pierre sur pierre; si bien que, depuis ce temps, il n'en reste d'autres traces que son nom et les souvenirs de terreur qui s'y rattachent.

Comment Aymerigot-Marchès fut fait prisonnier au château de Tournemire en Auvergne. 1390.

Quand ces nouvelles parvinrent à Aymerigot, au milieu de ses courses secrètes en Périgord, il commença par s'emporter en imprécations contre Guiot d'Ussel, son lieutenant, dont l'imprudence avait tout compromis. « Par saint Marcel! s'écria-t-il, maudit soit le traître « vieillard! Si je le tenais ici, de ma main je l'occirais! » Cependant il fallait prendre un parti, et il se décida précisément pour celui qui le menait droit à sa perte; car, ainsi que le remarque Froissart, dame Fortune lui jouait alors de son mauvais jeu, *ainsi qu'à maint en a joué et jouera encore*. Au lieu donc de se retirer vers Bordeaux, où il n'eût couru aucun danger, il revint en Auvergne. « Il avoit dans ce pays-là un sien cousin germain, écuier et gentilhomme, lequel « on nommoit le seigneur de Tournemire (1). »

Ce seigneur avait pour sa part mainte prouesse de malandrin à se faire pardonner; mais il possédait un château fortement assis dans les montagnes, beaucoup plus facile à défendre qu'à emporter, et c'est ce qui déterminait Aymerigot à y chercher un asile. Cependant Jehan de Tournemire, voyant qu'il n'y avait plus rien de bon à tirer de la guerre, songeait sérieusement à faire sa paix, aux meilleures conditions possibles, avec le duc de Berry et le roi de France. Son cousin Aymerigot lui arrivait donc fort à point pour lui en fournir les moyens. Quelle rançon pour son passé que de pouvoir livrer au roi de France la tête d'un capitaine aussi redouté! Il comptait bien recevoir encore quelque bonne somme d'argent en sus de son pardon. Aussi quand ses gens vinrent lui annoncer l'arrivée de son cousin, en compagnie d'un seul page, sa résolution fut-elle aussitôt arrêtée. Et dès qu'Aymerigot se présenta devant lui, *dévêtu* de sa bonne cotte d'acier et de son épée: — « Quel dessein vous amène, lui cria-t-il, et que « prétendez-vous faire céans? voulez-vous donc me déshonorer? Je vous prends et arrête pour « mon prisonnier. Ainsi me le commande la foi que je dois à la couronne de France et à « Monseigneur le duc de Berry. Vous êtes félon et traître, pour avoir violé les trêves qui « avaient été convenues et signées. Vous êtes cause que Monseigneur de Berry me haït et m'en « veut à la mort; mais vous me servirez à faire ma paix avec lui, car autrement d'ici ne « sortirez que pour être mené à lui mort ou vif. »

Aymerigot, qui ne s'attendait guère à un pareil accueil, fit semblant de prendre ce discours de son cousin pour une plaisanterie: — « Eh quoi, Tournemire, lui répondit-il, est-ce bien « sérieusement que vous parlez ainsi à moi, votre cousin, votre vieil ami? ou bien plutôt, « n'est-ce pas un jeu pour m'éprouver? Je suis venu ici plein de confiance pour vous voir, « pour vous entretenir de mes besognes et vous demander conseil, et vous me faites un si « cruel accueil, et vous m'adressez de si dures paroles! »

— « Je ne sais, répliqua Tournemire, toujours sur le ton de la colère, ce que vous entendez « me dire ou me proposer; mais sachez, vous, que j'ai parlé sérieusement, et que ce que je « viens de vous promettre, je le tiendrai. » A ces derniers mots, il se précipita sur lui, et, ses

(1) Jean de Tournemire, dont le nom a été légèrement altéré dans le texte de Froissart, où il se lit *Tournemine*.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

valets aidant, il lui attacha de lourdes chaînes aux jambes ; et, dans cet état, il le fit étroitement renfermer et garder dans la plus forte tour de son château.

Comment Aymerigot fut livré à un officier du roi et mené à Paris.

Jehan de Tournemire envoya immédiatement un message au duc de Berry, à Paris, pour lui annoncer la capture d'Aymerigot-Marchès, qu'il mettait à sa disposition. Cette bonne nouvelle réjouit fort le duc ainsi que toute la cour. Des ordres furent en toute hâte expédiés au comte d'Armagnac qui se trouvait alors en Auvergne, pour qu'il se fît délivrer le prisonnier du seigneur de Tournemire et le remît ensuite au comte de Blési, chambellan du roi, qui avait charge de l'amener à Paris sous bonne et sûre escorte.

Quant au seigneur de Tournemire, « il fut ordonné et accordé, pour le bel et bon service « qu'il faisoit à la couronne de France, que *tous maltalents et inconvénients* (c'est-à-dire tous « méfaits et actes de brigandage) lui étoient pardonnés ; et de ce fit-on lettres-patentes et « ouvertes, lesquelles le varlet dudit seigneur rapporta en Auvergne à son maître, qui s'en « contenta moult bien et se fia sur ces lettres* »

* Froissart.

Toutefois, ainsi que nous l'avons fait pressentir, Jehan de Tournemire, assuré de son pardon, ne se tint pas satisfait pour si peu, et avant de remettre son prisonnier aux mains des délégués du roi et du duc de Berry, il exigea que le comte de Blési prît envers lui l'engagement de lui payer lui-même ou de lui faire payer par qui de droit, une somme de quatre mille cinq cents livres (1), *pour raison de la tradition et délivrance entre ses mains de Mérigot-Marchès* (2). Un acte de cet engagement fut rédigé en forme authentique, et l'exécution en fut garantie par des cautions et même par des ôtages. Les titres relatifs à cette négociation et à quelques contestations qui en furent la suite, existaient encore, au commencement du siècle dernier, dans les archives de la maison de Tournemire. Ils ont servi à l'abbé Theillard à rectifier dans son histoire manuscrite, le récit de Froissart en cette partie de ses *Chroniques,* où il dit qu'Aymerigot ayant été remis au sénéchal d'Auvergne, fut amené à Paris par cet officier du duc Jean. Il n'y a pas autre chose à reprendre dans le récit du chanoine de Valenciennes, qui se termine ainsi :

« Depuis qu'Aymerigot-Marchès fut rendu au prévôt de Paris, on n'en fit pas longuement « garde. Bien est vérité qu'il offroit pour sa rançon soixante mille francs (3) ; mais nul n'y « vouloit entendre. On lui répondoit que le roi étoit riche assez, et que de son argent il n'avoit « que faire. Il fut jugé à mourir honteusement, comme un traître à la couronne de France. Si « fut mené un jour en une charrette en la place qu'on dit aux Halles, et là tourné en pilori « plusieurs fois. Après quoi fut donnée lecture d'un écrit énonçant tous les forfaits pour « lesquels il recevoit la mort. Et là fut près de lui moult longuement messire Guillaume « Le Brun, qui moult parla à lui. On supposoit que c'étoit pour les besognes d'Auvergne et « pour savoir la vérité de plusieurs capitaines qu'il y avoit, si point n'étoient participants à ses « méfaits. Les seigneurs le sceurent bien, mais je n'en pus oncques rien sçavoir. Il fut là « exécuté. On lui trancha la tête, et puis fut écartelé, et chacun des quartiers mis et levés sur « une estache (longue perche) aux quatre souveraines portes de Paris. A cette fin Aymerigot-« Marchès vint. De lui, de sa femme, ne de son avoir, je n'en sais point autre chose, ne plus « avant*. »

* *Chron.*, l. IV, ch. 17.

Reddition de la Roche-Donnezat. 1392.

La catastrophe d'Aymerigot-Marchès fut le dernier épisode remarquable de la lutte anglo-française en Auvergne. Le château fort de la Roche-Donnezat, non loin de Clermont, était cependant toujours occupé par un capitaine gascon appelé Nolin Barbe. Mais celui-ci

(1) Environ 117,000 francs de notre monnaie.

(2) *Pro ratione traditionis et deliberationis Merigoti-Marchès.* — *Archives de la maison de Tournemire*, citées dans le Ms. de Theillard.

(3) Plus d'un million et demi de notre monnaie.

observait assez scrupuleusement les trèves qui avaient suspendu les hostilités entre les deux couronnes de France et d'Angleterre ; depuis quelques années déjà il s'abstenait de commettre aucun dégât autour de sa résidence. Il vivait sagement de ses acquisitions du passé. S'il était assez justement soupçonné d'avoir aidé Perrot-le-Béarnais dans son coup de main sur Montferrand, il n'avait rien voulu faire contre les Français qui assiégeaient Geoffroy-Tête-Noire dans Ventadour, et il avait refusé de secourir Aymerigot-Marchès, pendant que le vicomte de Meaux assiégeait la Roche-Vandais (1). La trève de 1389, avec les Anglais, ayant été renouvelée en 1392, le Meingre de Boucicaut, qui fut depuis maréchal de France, et qui était alors gouverneur de l'Auvergne pour le roi et le duc de Berry, traita avec ce Nolin Barbe pour sa retraite définitive, et, le 2 novembre de la même année, le capitaine gascon sortit avec tous ses compagnons de la Roche-Donnezat, dont il avait fait sa *seigneurie* pendant plus de dix ans.

Comme le château avait été racheté aux dépens des États de la Basse-Auvergne, Boucicaut leur en fit la remise, avec injonction ou de le raser, ou d'y placer immédiatement une garnison assez forte pour le garder et le défendre ; car tels étaient les ordres du roi. Les États adoptèrent le dernier parti et entretinrent aux frais du pays un capitaine avec vingt hommes d'armes et vingt arbalêtriers dans la Roche-Donnezat. Ils levèrent en même temps trente hommes d'armes et trois chevaliers-bacheliers, sous la conduite du brave Jean Bonnebaut, maréchal d'Auvergne, pour veiller à la sûreté des frontières. Ils entretinrent ces troupes pendant plusieurs années.

Disparition des Anglo-Gascons. — Châteaux forts démolis. 1400.

Depuis lors, on n'entendit plus guère parler d'Anglais ni de Gascons dans notre province ; si ce n'est que l'on conserva longtemps encore l'habitude d'appliquer ces noms à des bandes d'aventuriers, de gens sans aveu, de brigands armés, qui se montraient de temps à autre sur quelques points du pays ; bandes que la misère ou l'esprit de désordre faisaient surgir, et qui se perpétuaient à la faveur des troubles du royaume. Du reste, dans la crainte de quelque nouvelle invasion étrangère, on prit le parti de démolir la plupart des châteaux forts qui avaient été si longtemps occupés par les capitaines anglo-gascons ; ce qui était plus économique et même plus

---

(1) Perrot-le-Béarnais, qui occupait toujours le château de Chalus ou plutôt de *Chalusset*, près de Bourg-Lastic, sur la rive droite de la Clidane, frontière de l'Auvergne et du Limousin, avait aussi refusé de violer la trève et de prendre parti pour Aymerigot-Marchès. Les détails que donne à ce sujet le chroniqueur Froissart ne seront point déplacés ici :

« Or vinrent nouvelles en l'ost (le camp devant la Roche-Vandais), qui mirent en doute (crainte) les seigneurs et les Compagnons, que les garnisons voisines des ennemis, comme de Calusset et de Donsac, se recueilleroient ensemble et viendroient un soir ou une matinée réveiller l'ost, quand on ne s'en donneroit en garde, et lèveroient le siége. Le vicomte de Meaux et les chevaliers en eurent conseil ensemble, et ordonnèrent que ce seroit bien fait qu'ils envoyassent un héraut à Perrot-le-Béarnois, capitaine de Calusset, et à Olim Barbe, capitaine de Donsac, pour savoir leur entente (intention), à celle fin qu'ils n'en fussent surpris, et que des garnisons angloises ils fussent asseurs ou en guerre, et selon ce qu'on leur feroit de réponse, ils se pourvoîroient. Si envoyèrent un héraut de leur côté, et l'instruisirent et chargèrent de ce qu'il devoit dire.

« Le héraut se partit de l'ost et chevaucha vers le fort de Calusset, et exploita tant qu'il y vint, et trouva d'aventure Perrot à la barrière et grant foison de ses compagnons qui s'ébattoient à jeter la pierre. Il descendit jus (à terre) de dessus son cheval et demanda le capitaine. On le lui enseigna. Quand il fut devant lui, il parla et fit son message bien et à point de tout ce dont instruit on l'avoit.

« Pierre-le-Béarnois respondit à ce et dit : — « Héraut, vous direz à vos maîtres qui cy vous envoient, que nous voulons aussi entièrement et loyaument tenir la trève qui donnée est et scellée entre France et Angleterre, comme nous voulons qu'on nous la tienne ; et se nous savions aucun des nôtres qui l'enfreint ne violât par aucune incidence, et nous le pourrions tenir, nous en prendrions telle correction comme il en appartient à prendre et que promis l'avons. Si veux-je bien que vous disiez à vos maîtres que ce que Aymerigot a fait est hors de notre conseil et ordonnance, ne oncques n'en parla à nous, et lui avons bien défendu et aux siens le retour en notre seigneurie ; et se nous le tenions, il auroit male fin. »

« Le héraut fut mené dedans le fort et y dîna. Après dîner, il prit congé. Perrot-le-Béarnois lui fit délivrer, pour l'amour des seigneurs de France, dix francs. Il les prit, le remercia, et puis se départit et demanda le chemin à Donsac, et trouva le capitaine du lieu, qui s'appeloit Olim Barbe et étoit gascon. Le héraut parla à lui sur la forme et manière que parlé avoit à Perrot-le-Béarnois. Olim Barbe répondit tout pareillement, et dit que pour rien il n'enfreindroit la trève, car il ne vouloit pas être déshonoré. Le héraut dîna au chastel de Donsac, et au prendre congé on lui donna dix francs, et puis se partit et retourna vers ses maîtres à la Roche de Vandais.

« Quand il fut venu et descendu, les chevaliers étoient en grand désir d'ouïr nouvelles. Si s'assemblèrent autour du vicomte, et là généralement il dit et remontra bien et sagement comment il avoit été à Calusset et à Donsac, ès quels il avoit trouvé les capitaines, et les réponses sur les paroles que dites avoit, et dont respondu lui avoit été. Le vicomte de Meaux et les chevaliers tinrent plus grand compte que devant ne faisoient de Perrot-le-Béarnois et Olim Barbe, et furent hors de tous doutes (toutes craintes) de ce côté, et continuèrent le siége devant la Roche. » — *Chron.*, l. IV, ch. 14.

XIII[e] et XIV[e] SIECLES

sûr, que d'y entretenir des garnisons. C'est de cette époque que date la disparition d'une foule de forteresses féodales qui hérissaient les points les plus abruptes du sol auvergnat, et dont il ne reste plus d'autres traces aujourd'hui, que la place qu'occupent leurs noms maudits dans les chroniques contemporaines.

C'était avec une grande joie que bourgeois et vilains faisaient crouler les murailles de ces monuments de tyrannie, qui n'avaient jamais été que des repaires de brigands. Du reste, le plus grand nombre de ces habitacles fortifiés n'avaient plus de propriétaires. La folie des Croisades qui durait toujours (1); la lutte avec l'Angleterre, commencée depuis deux siècles, avaient épuisé, dévoré une foule de familles de petits feudataires, et leurs châteaux, rentrés au domaine du baron suzerain, avaient été abandonnés par lui, ou comme inutiles à sa puissance, ou comme d'un entretien trop dispendieux. Les Anglo-Gascons, qui les avaient trouvés vides et désert, s'y étaient établis, afin, disaient-ils, que nul château ne restât sans seigneur. Ceux-là ne descendaient point en ligne directe des vavasseurs carlovingiens; mais vraiment ils les valaient bien !

Alleuze démantelé par les habitants de St-Flour. — Procès à ce sujet. 1405-1410.

Le zèle que les habitants apportaient à la destruction des châteaux forts abandonnés, rencontra cependant quelques contradicteurs : il fut l'occasion d'un long procès entre l'évêque de Clermont et les habitants de Saint-Flour. C'était à propos de la forteresse d'Alleuze, qui appartenait à cet évêque. « Au mois de juin 1405, lisons-nous dans le manuscrit de l'abbé « Theillard, le bruit courut que les Anglais faisaient mine de rentrer en Auvergne et de « reprendre le château d'Alleuze (2). Pierre Mercier, citoyen de Saint-Flour et lieutenant « du bailli des Montagnes, alarmé de cette nouvelle, fit entendre aux habitants qu'une « ordonnance du roi, qu'il avait depuis peu reçue, prescrivait la démolition des châteaux « qui ne seraient pas bien garnis et gardés; que, par conséquent, ils n'avaient rien de mieux

---

(1) A cette époque, lorsque la guerre avec l'Angleterre leur laissait quelque répit, nos paladins français allaient exercer leur courage, soit en Espagne ou en Afrique contre les Maures, soit en Prusse contre les idolâtres du Nord, soit sur les bords du Danube contre les Turcs.

Nous lisons dans l'histoire de Louis II, duc de Bourbonnais, qu'en 1374, ce prince étant à la cour de Savoie, les chevaliers de son hôte lui demandèrent l'autorisation d'aller sanctifier leur épée en combattant contre les idolâtres, sous la bannière du grand-maître de l'ordre teutonique; ce que le duc leur accorda, en leur faisant donner, toutefois, leur parole de chevaliers qu'ils seraient de retour auprès de lui *assez tost après Pasques*. Il y avait beaucoup d'auvergnats parmi ces chevaliers, entre autres Oudin de Rollat, seigneur de Châtel-Montagne; Robert de Chaslus, l'Hermite de la Faye, Le Meingre de Boucicaut, Jean Bonnebault, qui n'étaient pas de l'Auvergne, mais dont les noms se mêlent à l'histoire de notre province, étaient aussi de cette expédition. Tous, suivant Dorronville, s'y couvrirent de gloire, et rapportèrent en souvenir de leur pélerinage guerrier, un collier ou chapelet qui leur fut donné par le grand-maître de l'ordre teutonique, et qui portait pour devise, en lettres d'or : HONNEUR VAINC TOUT.

En 1390, le même Louis II, duc de Bourbonnais, conduisit en Afrique, contre les Maures, une véritable croisade, composée de l'élite de la noblesse de France. Celle d'Auvergne y figurait avec honneur sous la conduite du Dauphin Beraud, surnommé le Camus. Les croisés s'embarquèrent à Marseille, sur des bâtiments gênois, au nombre de plus de 17,000 hommes, dont deux mille chevaliers à bannière ou à pennon. Cette expédition ne fut pas aussi malheureuse que celle de saint Louis, mais elle ne profita guère qu'aux Gênois, pour le compte desquels elle avait été entreprise.

En 1396, toute la chevalerie de l'occident avait reçu un appel de Sigismond, roi de Hongrie, dont les états étaient envahis par le célèbre Bajazet, sultan des Turcs de Constantinople. Les Français répondirent à cet appel avec enthousiasme, et Jean, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, ayant pour second Philippe d'Artois, comte d'Eu et connétable de France, partit à la tête de dix mille hommes d'armes et de plus de deux mille chevaliers et écuyers. Boucicaut, alors maréchal de France, et qui avait eu le gouvernement de l'Auvergne, y avait entraîné bon nombre de seigneurs de cette province. Les croisés français firent des prodiges de valeur en Hongrie et débutèrent par de brillantes victoires. Ces premiers succès furent chèrement payés par la boucherie de Nicopolis (28 septembre 1396), où toute cette chevalerie de France périt sous le cimeterre ottoman, moins une vingtaine des plus hauts barons, dont Bajazet épargna la vie, à cause des fortes rançons qu'il comptait bien en tirer. De ce nombre était Jean de Bourgogne, comte de Nevers, dont le nom devait occuper une place si funeste dans nos annales. Quelques historiens ont dit, mais n'est-ce pas une histoire faite après coup? qu'à la physionomie sinistre de ce prince, Bajazet avait deviné que sa vie serait un fléau pour les chrétiens, et que c'était surtout cette considération qui l'avait rendu clément à son égard. Quoi qu'il en soit, c'est ce même comte de Nevers qui, onze ans plus tard (1407), devenu duc de Bourgogne, allumait le brandon de la guerre civile en France par l'assassinat de son cousin le duc d'Orléans.

(2) Il est vrai que cette portion du haut pays était alors en proie à une véritable guerre; mais guerre toute locale et qui n'avait rien de politique. Elle était causée par l'acharnement avec lequel les seigneurs de Cardaillac, en Rouergue, disputaient, comme héritiers directs par les femmes, aux représentants de la branche cadette, le vicomté de Murat, devenu vacant par la mort, sans héritiers mâles, de Bégon, dernier titulaire de ce fief. Nous avons déjà donné quelques détails sur cette guerre de succession féodale (V. ci-dessus, p. 322, note 3); nous croyons pouvoir nous dispenser d'y revenir.

« à faire

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

« à faire que d'abattre le château d'Alleuze, que l'évêque de Clermont laissait sans garnison,
« et dont le voisinage leur avait déjà été si funeste. »

L'avis parut excellent, et la démolition d'Alleuze fut immédiatement résolue. Il eût été convenable de prévenir l'évêque, de le mettre en demeure de faire garder et défendre son château ; mais ç'eût été perdre du temps : il fallait prévenir toute surprise, ils allèrent donc droit au fait. Un beau matin, cinquante *bons hommes* bien armés et quelques gens du peuple sortirent de la ville, enseigne déployée, ayant à leur tête Pierre Mercier et l'un des consuls, et se portèrent sur le château d'Alleuze. Ils mirent le feu aux poutres, jetèrent à bas les murailles, emportèrent les ferrements et rentrèrent chez eux, parfaitement rassurés par le résultat de cette vaillante expédition contre le voisinage de quelque nouvel Aimerigot.

Mais lorsque Hugues de la Tour, qui était alors évêque de Clermont, apprit ce qui s'était passé, il entra dans une grande colère contre les habitants de Saint-Flour. Il prit à partie Pierre Mercier, les consuls et les plus notables d'entre les bourgeois qui avaient coopéré à la destruction de son château. Après cinq ans de procédures, un arrêt, rendu en 1410, condamna les habitants de Saint-Flour à une amende de cinq cents livres tournois envers le roi, et au paiement d'une somme de six mille livres à l'évêque, qui serait tenu d'en faire l'emploi convenable, c'est-à-dire, de la consacrer entièrement à la restauration de la forteresse d'Alleuze. On laissait néanmoins aux condamnés le choix de faire eux-mêmes, et à leurs frais, cette restauration. Il est probable que c'est le parti qu'ils adoptèrent ; mais s'ils relevèrent les tours et les courtines d'Alleuze, d'autres mains et l'action du temps ont pris soin, depuis, d'y faire de larges brèches et de profondes déchirures, que nul, aujourd'hui, ne songe à réparer.

Faits divers.

Nous n'avons point voulu interrompre la suite des faits se rattachant à la présence des capitaines anglo-gascons en Auvergne ; ce qui nous a forcé d'omettre à leur date quelques épisodes qui appartiennent à un autre ordre de faits, bien que dérivant de la même source, c'est-à-dire, de la guerre permanente que le second mariage d'Aliénor d'Aquitaine avait fait naître, au milieu du douzième siècle, entre les deux maisons royales de France et d'Angleterre. Les effets désastreux de cette lutte interminable retombant toujours sur le peuple, une haine profonde se forma, se développa et se perpétua au sein des masses souffrantes contre les gens de guerre en général, et particulièrement contre les seigneurs qui, n'ayant point d'autre profession que celle des armes, n'avaient aussi pour subvenir aux dépenses de la guerre d'autre expédient que de se livrer aux plus criantes exactions contre les roturiers et vilains, leurs vassaux. De là ce soulèvement des pauvres habitants des villages et des campagnes, si fréquent, et dont la brutalité révèle encore moins la rudesse des mœurs que l'exaspération du désespoir. De 1317 à 1320, les *Pastoureaux ;* en 1358, les *Jacques ;* en 1384, les *Tuchins*, dont le nom devrait peut-être s'écrire *tue-chiens ,* ne firent que renouveler les horreurs de l'ancienne *Bagauderie ;* c'étaient les mêmes fureurs, les mêmes excès de barbarie et de violence aveugle, résultat des mêmes abus de la part des possesseurs du sol, des mêmes souffrances populaires et des mêmes désordres dans le gouvernement de la société. Nous ne parlerons ici que des *Tuchins,* parce que le nom de notre province se mêle au souvenir de leur existence.

Les *Tuchins* défaits en Auvergne. 1384.

L'historien Mézeray leur consacre ce peu de lignes :

« Durant la trêve, il courait certaines bandes de pillards qui ravageaient toute la Guyenne.
« Le maréchal de Sancerre, qu'ils eurent l'insolence d'attaquer lui-même, les tailla en pièces.
« Il s'était encore soulevé d'autres troupes de paysans, aussi cruels que ceux de la Jacquerie,
« qui couraient le Poitou, le Berry et l'Auvergne, et tuaient inhumainement tous ceux qu'ils
« trouvaient n'avoir point les mains calleuses. On les nommait les *Tuchins*. Ils avaient pour

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« chef un nommé Pierre de la Bruyère. Le duc de Berry ayant rassemblé des troupes, les « dissipa et fit mourir leur chef avec plusieurs de ces rustres. »

Peut-être ces malheureux auraient-ils mérité que l'âpre historien en parlât avec moins de dédain et plus de sympathie. Si leurs procédés étaient violents et barbares, la cause qui les faisait agir n'en était pas moins juste et sainte. « Ils s'étaient soulevés inopinément, dit le « religieux de Saint-Denis, comme des vers qui se sentent foulés. Laissant là leurs métiers ou « leurs champs, ils avaient formé une conspiration cimentée par les plus terribles serments ; « serments par lesquels ils s'engageaient à ne plus se soumettre jamais au joug des subsides, à « rétablir et à maintenir les anciennes franchises du pays; enfin à employer tous leurs efforts à « briser les lourdes chaînes dont on les accablait. » Il fallait que cette association des *mains calleuses* eût pris des développements bien rapides et bien formidables dans les provinces où elle s'était formée, puisque le même chroniqueur nous apprend que, dans ces mêmes provinces, nul n'osa se lever contre eux jusqu'au moment où le duc de Berry, à la tête d'une troupe nombreuse de nobles et de gens de guerre, accourut pour les combattre. Comme toujours, la discipline des bataillons l'emporta sur le courage aveugle et mal dirigé des hommes du peuple. Les Tuchins furent battus, et, allant beaucoup plus loin que Mézeray, le moine de Saint-Denis assure qu'ils furent tous pendus, jetés à l'eau ou passés au fil de l'épée (1). Le duc, après sa victoire, alla recueillir les félicitations et les présents du pape à Avignon.

Reprise de la Roche-*Sonatoire* ou *Sanadoire*. 1385.

L'expédition de Jean de France contre les Tuchins est de 1384; il fut puissamment secondé par son voisin, Louis II, duc de Bourbonnais, qui l'aida aussi, l'année suivante, à recouvrer sur les capitaines anglo-gascons plusieurs châteaux de son duché d'Auvergne, situés vers la frontière du Limousin, entre autres celui de la Roche Sonatoire ou Sanadoire, qu'occupait un capitaine, Anglais de nation, nommé Robert Chenney ou Chennel, avec quatre-vingts autres capitaines et trois cents hommes d'armes. Beraud dit le *Camus,* comte Dauphin, Bertrand, *cinquième* du nom, baron de la Tour, les sires de la Queuilhe, de Lafayette et de Montmorin, *vaillants hommes d'Auvergne*, se signalèrent par maint beau fait d'armes, au siége de cette place, dont nous avons dû sacrifier les détails à la nécessité d'abréger (2).

Charles VI en Auvergne 1389.

Nous avons déjà parlé du mariage du duc de Berry et d'Auvergne avec la comtesse Jeanne de Boulogne et d'Auvergne, mariage célébré à Riom, le 5 juin 1389; nous n'y reviendrons pas ; mais nous avons encore à noter parmi les faits remarquables de la même année, le passage en Auvergne du roi Charles VI, à l'occasion du voyage que ce monarque entreprit pour faire sa visite au pape Clément VII, qui résidait à Avignon, tandis qu'un anti-pape (c'était alors Benoît IX), résidait à Rome. Charles VI, qui venait de prendre les rênes du gouvernement, était accompagné dans ce voyage par le duc d'Orléans son frère, et par les ducs de Berry et de Bourbon ses oncles (3). Gannat, Clermont et Brioude furent les villes de l'Auvergne où il s'arrêta avant d'arriver au Puy, où l'attirait le désir de faire ses dévotions à Notre-Dame ; ce qui ne l'empêchait pas de se livrer, sur sa route, à toutes les distractions mondaines que le zèle des seigneurs et des courtisans multipliait sous les pas d'un prince jeune et dissipé. A Gannat, dit un chroniqueur du temps, le sire de la Tour, *avec les dames et damoiselles du pays*, *le*

---

(1) *Sic tandem omnes suspensi, submersi aut gladiis interempti sunt.* — *Chron. du Religieux de Saint-Denys,* de 1380 à 1422. — Cette chronique, traduite en français par M. Bellaguet, fait partie de la collection des *Documents inédits de l'Hist. de France*, in-4°, qui se publie en ce moment par les soins du ministre de l'instruction publique et aux frais du gouvernement.

(2) Voyez la *Chronique de Loys*, *duc de Bourbon*, par Jean Dorronville, chap. 32, 33, 34 et 35. — D'après son récit, outre la Roche-Sonatoire, on reprit aux Anglais le château de La Roche, près d'Aigueperse ; ceux d'Ambur et de Trois-Cros, entre la grande et la petite Sioule ; ceux de Saint-Angeau, de Chaslus-le-Pailloux et de Chaslus de Champagnac, dans la vallée de la Sumène, sur la rive droite de la Dordogne.

(3) Jean de France, frère puîné de Charles V ; Louis II, frère de la reine Jeanne de Bourbon, mère de Charles VI.

festoyèrent liement. C'est le seul détail que nous ayons pu recueillir sur les réceptions qui furent faites à Charles VI dans notre province.

Disgrace du duc de Berry. 1389

On sait que ce voyage du jeune roi eut un résultat fatal pour les princes ses oncles, qui avaient exploité sa longue tutelle à leur singulier profit et pour la ruine des peuples. A son arrivée en Languedoc, Charles VI fut assailli par les plaintes des habitants de cette province et de la Guyenne, qui lui dénoncèrent les exactions dont ils avaient été victimes sous le gouvernement du duc de Berry. Le roi, pour appaiser ces clameurs, ordonna des poursuites contre les receveurs des tailles et les maltôtiers. Leur chef, nommé Bétizac, et trésorier du duc de Berry, fut condamné et brûlé vif à Béziers. Il n'avait été qu'un trop docile instrument de la cupidité de son maître, auquel il fut reconnu qu'il avait compté plus de trois millions de francs provenant des subsides par lui perçus. Et quand on demandait à ce malheureux Bétizac à quoi le prince avait pu employer de si grosses sommes :

— « Messeigneurs, répondait-il, je ne le puis bonnement savoir. Il en a mis grant planté « en ouvrages et réparations de châteaux et hôtels, et en achat de terres au comte de Boulogne « et au comte d'Etampes, et en pierreries, ainsi que vous savez que telles choses il achète « légèrement. Et si, en a étoffé son état très grand qu'il a toujours tenu ; et si en a donné à « Thibaut et Morinot et à ses varlets autour de lui, tant qu'ils sont tous riches...... ; car « Monseigneur de Berry veut que ses gens deviennent riches. »

Rien n'était plus exact que cette déclaration. Le prince concussionnaire en fut quitte pour laisser périr dans les flammes l'agent de ses concussions, et pour perdre le gouvernement général de la Guyenne. Il s'éloigna de la Cour, et se tint retiré dans ses domaines jusqu'au moment où la démence de Charles VI le ramena au pouvoir, en même temps que son cousin le duc de Bourgogne.

VI. Affaires ecclésiastiques.

Nous avons à donner un résumé des affaires ecclésiastiques en Auvergne pendant les treizième et quatorzième siècles.

Conciles.

Les conciles y furent moins nombreux et d'un intérêt moins général que dans le siècle précédent : on n'en compte que quatre dans le courant du treizième siècle, et un seulement dans le quatorzième.

XIII[e] d'Auvergne. (Clermont). 1263.

Le premier fut tenu à Clermont en 1263, sous l'épiscopat de Gui de la Tour. C'est le treizième des conciles d'Auvergne mentionnés dans les annales ecclésiastiques. Ce concile n'était, à proprement parler, qu'un synode provincial de la métropole de Bourges, convoqué par les ordres du pape Urbain IV, à l'effet de trancher une contestation qui s'était élevée entre l'évêque de Clermont et l'abbé de la Chaise-Dieu, au sujet de certaines usurpations de biens et de droit que le second reprochait au premier. Cet abbé de la Chaise-Dieu était Albert de la Molette, en la personne duquel les abbés de cette congrégation célèbre avaient été constitués *procurateurs* du souverain pontife envers les évêques de Clermont, afin, dit le pape Clément IV, dans sa bulle à ce sujet, que l'église romaine ne restât point en Auvergne sans défenseur. * Cette prérogative n'était peut-être pas étrangère à la querelle qui divisait le prélat et l'abbé (1).

* D. Branche, *L'Auvergne au moyen-âge*, p. 224.

XIV[e] concile d'Auv. 1278.

Le deuxième des conciles que nous avons indiqués (quatorzième de ceux tenus en Auvergne) eut lieu à Aurillac en 1278. Les évêques de Clermont, de Limoges, de Mende, de Rhodez et d'Albi y assistèrent sous la présidence de Guy de Sully, archevêque de Bourges. On s'y occupa principalement, mais avec peu de succès, de réprimer les abus résultant des exemptions de

(1) On entendait au moyen-âge par *procurateur*, celui qui était chargé d'exiger de tout vassal ou tenancier, surtout des évêques, des abbés et autres ecclésiastiques qui y étaient obligés, le droit de *gîte* ou de *visite pastorale;* redevance qui, après avoir été d'abord acquittée en nature, fut plus tard convertie en une somme d'argent. Innocent III avait fixé, dès 1308, les *procuraties* dues par les évêques au chiffre de quatre marcs d'argent fin. — M. Domin. Branche, *ouvrage cité*.

XIIIe et XIVe SIECLES

juridiction, dont jouissaient un grand nombre de communautés religieuses, au détriment de l'autorité épiscopale.

XVe et XVIe conciles d'Auvergne. 1294-1295.

Les deux conciles suivants (quinzième et seizième d'Auvergne) furent tenus, l'un à Aurillac, en 1294, l'autre à Clermont, l'année suivante, sous l'épiscopat d'Aymar de Cros, et sur la convocation de l'archevêque de Bourges, qui fit présider l'un et l'autre par son official. Tous les deux avaient pour objet de délibérer sur les subsides de guerre que Philippe-le-Bel réclamait du clergé : subsides qui lui furent accordés sous forme de *don gracieux,* quoique de fort mauvaise grace, et sous toutes réserves pour l'avenir.

XVIIe concile d'Auv. 1319.

Quant au seul et unique concile du quatorzième siècle, il fut célébré à Clermont en 1319, Robert-Aycelin étant évêque. Ce fut le dix-septième et le dernier de ceux tenus en Auvergne, ou du moins de ceux dont il reste des traces, ou dont il soit fait mention dans les fastes de l'église de France. « L'objet de ce concile, lisons-nous dans la *Chronologie des Évêques* de « Clermont, fut de régler les prétentions réciproques de l'évêque et du chapitre, et de fixer les « limites du diocèse de Saint-Flour, qui avait été érigé deux ans auparavant. On fit aussi quelques « réglements pour mettre un frein à la cupidité et aux déportements de plusieurs ecclésiastiques. »

Érection du siége de Saint-Flour. 1317.

Nous sommes naturellement amenés à parler ici de l'érection du siége de Saint-Flour.

Les archiprêtres de la haute-Auvergne et de la vallée du haut Allier ne cessaient de se plaindre de l'éloignement du siége épiscopal, et de l'impossibilité où ils se trouvaient, pendant la plus grande partie de l'année, de communiquer avec leur évêque résidant à Clermont. D'ailleurs, le diocèse avait évidemment trop d'étendue pour que le zèle et la surveillance d'un seul prélat pussent suffire à sa bonne administration. Depuis longtemps et à plusieurs reprises, il avait été question en cour de Rome, de créer un nouveau siége épiscopal pour les districts de l'Auvergne que nous venons de désigner. Cette mesure avait été sur le point de s'accomplir sous le pontificat de Boniface VIII, quand les violents démélés de ce chef de l'Eglise avec le roi Philippe-le-Bel se mirent à la traverse. A l'avènement de Jean XXII, le deuxième des papes qui fixèrent leur résidence à Avignon, le projet fut repris. Ce pape français était natif du Quercy, c'est-à-dire d'une province limitrophe de la haute Auvergne (1). Nul ne pouvait mieux que lui apprécier l'opportunité de la mesure, ni être plus favorable à son exécution. On n'hésita que sur le choix du lieu où devait être placé le siége du nouveau diocèse qu'il s'agissait de créer. On proposa d'abord de le fixer soit à Aurillac, soit à Brioude. Mais les abbayes établies dans ces deux villes, dans la crainte, sans doute, de compromettre le privilége en vertu duquel elles ne relevaient que de la chaire de saint Pierre, déclinèrent, assure-t-on, l'honneur d'être érigées en cathédrale. Cette circonstance fit la fortune de Saint-Flour.

Cette ville possédait, depuis la fin du dixième siècle, un riche prieuré conventuel de l'ordre de Cluny. Son église, bâtie par saint Odilon et reconstruite un siècle plus tard sur un plan plus vaste, avait été consacrée par le pape Urbain II, en 1095, après la célébration de ce concile de Clermont où fut décidée la première croisade. Jean XXII, à la sollicitation d'une grande partie du clergé, tant régulier que séculier, de la haute Auvergne et des principaux seigneurs, choisit enfin cette église pour être le siége du nouveau diocèse. Raymond de Mostuéjols de Véhens, alors prieur du monastère de Saint-Flour, en fut institué le premier évêque. Les bulles sont du VII des *ides* de juin ou de juillet * de la première année de son pontificat, c'est-à-dire de l'an 1317 (2).

* 7 juin, ou 9 juillet.

Le nouvel évêché se composa de cinq archiprêtrés détachés du diocèse de Clermont, savoir :

---

(1) Il s'appelait Jacques d'Euse, issu d'une famille pauvre mais noble, des environs de la ville de Cahors. Il avait été successivement évêque de Fréjus, archevêque d'Avignon et cardinal.

(2) Le pape Jean XXII avait été élu le 7 août 1316.

ceux

ceux de *Saint-Flour* et d'*Aurillac,* dans la haute Auvergne; ceux de *Langeac,* de *Brioude* et de *Blesle,* dans la haute Limagne et sur la rive gauche de l'Allier. Ces cinq archiprêtrés comprenaient ensemble près de trois cents paroisses ; il en restait encore plus de sept cent soixante pour le diocèse de Clermont, qui s'étendait alors jusqu'aux portes de Moulins en Bourbonnais (1).

D'après la bulle d'érection, l'église de Saint-Flour devait avoir les mêmes coutumes, les mêmes statuts et le même rite que celle de Clermont dont elle avait été démembrée; elle participait aussi au privilége de priorité qui appartenait à cette église parmi celles de la première Aquitaine; en sorte que l'évêque de Clermont étant le doyen-né des prélats de cette province ecclésiastique, celui de Saint-Flour en fut le second doyen. En conséquence de ce privilége, lorsque le siége de Clermont était vacant, l'évêque de Saint-Flour avait la préséance dans les conciles provinciaux de la primatiale de Bourges : circonstance qui se présenta en 1584, au temps de Pierre de la Baume, vingt-quatrième évêque de Saint-Flour (2).

On sait peu de chose de l'histoire du nouveau diocèse de l'Auvergne, dans le cours du quatorzième siècle. On ne connaît guère de ses premiers évêques que leurs noms, et encore n'est-on pas bien sûr d'en avoir la suite avec exactitude et sans lacune. Le plus illustre de ceux qui appartiennent au quatorzième siècle, est Pierre d'Estaing (*de Stagno*), issu d'une noble famille du Rouergue, qui finit par se fixer en Auvergne. Pierre d'Estaing, d'abord religieux de Saint-Victor, à Marseille, fut élu, en 1365, au siége épiscopal, par le chapitre de Saint-Flour; il ne l'occupa que deux ans, ayant été nommé, en 1367, archevêque de Bourges, d'où il fut promu au cardinalat en 1370, par le pape Urbain VI (Guillaume de Grésac), qui avait été archidiacre de Clermont. Sous le pontificat de Grégoire XI (Beaufort de Canillac), neveu de Clément VI, il fut légat en Italie, avec le titre fort peu ecclésiastique de *généralissime des armées* au-delà des monts. Il mourut à Rome en 1377, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie *transtévérine*, ou au-delà du Tibre (3).

---

(1) Ce diocèse, après le démembrement de Saint-Flour, se composa de quinze archiprêtrés, qui étaient :

Clermont.	Livradois.	Mauriac.
Limagne.	Sauxillanges.	Rochefort.
Souvigny.	Issoire.	Herment.
Cusset.	Mardogne.	Menat.
Billom.	Ardres.	Blot.

Voici comment Audigier, dans son *Manuscrit sur l'Histoire d'Auvergne*, t. I, détermine la délimitation des deux diocèses de Clermont et de Saint-Flour :

Clermont. — « L'étendue de ce diocèse se prend depuis au-dessus de Souvigny dans le Bourbonnais, en tirant vers l'orient, le long du Forez jusqu'à Bonneval; et depuis ce lieu-là, en allant vers le sud-est, sur une ligne qui passerait à la Chaise-Dieu, à Saint-Germain-Lembron, à Alanche, à Féniers, à Brassac, à Pleaux et à Relliac, près de la Dordogne ; et en remontant vers le nord, on tirerait une ligne qui conduirait jusqu'au-delà de Souvigny, sur laquelle on trouverait : Bort, Château-sur-Cher, Montaigut, Souvigny, La Prade (La Presle?) et Neuvy, qui sont en Bourbonnais. »

Saint-Flour. — « Sa longueur est depuis l'abbaye de Saint-Pierre (ou Sainte-Marie) des Chases, jusqu'au-delà de la ville de Maurs, et sa largeur depuis Blesle jusqu'à la Roche-Canillac. » Il faut ajouter qu'à l'*ouest* la Maronne, petite rivière qui se jette dans la Dordogne, le séparait du diocèse de Clermont, dont faisait partie l'archi-prêtré de Mauriac.

(2) Voici en quels termes un ancien canoniste, Adraldus, explique le privilége de priorité dont jouissait l'évêque de Saint-Flour, malgré la création récente de son siége :

Episcopatus Claromontensis in duos episcopatus divisus est. Ubi ergo aliqua dignitas et officium dividitur, quœlibet pars privilegium retinet quod sola dignitas et solum officium obtinebat. Sic igitur pars S.-Flori habeat privilegia quæ habebat circa talia episcopatus Claromontensis. C'est-à-dire : « L'évêché de Clermont a été divisé en deux évêchés; or, lorsque quelque dignité ou office est divisé, chacune des parties conserve le privilége inhérent à la seule dignité ou au seul office. D'où il suit que la partie de Saint-Flour doit avoir, en tant que dignité ou office, tous les priviléges dont jouit l'évêché de Clermont. »

(3) La Chronologie des évêques de Saint-Flour en compte neuf dans le cours du quatorzième siècle, savoir :

1. Raymond I (de Mostuéjouls de Véhens), premier évêque. Il était natif de Massoives, en Rouergue. Quelques-uns prétendent qu'il était de la maison de Canillac. Il avait pris l'habit de bénédictin dans l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert en Languedoc, d'où il sortit pour gouverner le prieuré de Saint-Flour. Chapelain du pape Jean XXII, on peut croire que cette position ne fut pas tout-à-fait étrangère à l'érection de son prieuré en évêché, ni à sa promotion à l'épiscopat. Du reste, il occupa le siége bien peu de temps, ayant été appelé en 1319 à celui de Saint-Papoul, qui venait d'être créé par le même pape, en même temps que ceux de Montauban, de Rieux et de Lombez, tous démembrés du diocèse de Toulouse, dont le siége fut érigé en métropole. Il devint cardinal en 1327, et mourut la même année.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

Communautés religieuses. — Ordres mendiants.

Le treizième siècle vit naître l'institution des deux grands ordres mendiants, fondés simultanément par l'espagnol saint Dominique et par l'italien saint François d'Assises : le premier, sous les noms de *frères prêcheurs* ou de Dominicains ; en France, on appelait plus communément encore les religieux de cet ordre *Jacobins* (1) ; — le second, sous les noms de *Frères mineurs*, Franciscains ou *Cordeliers* (2). L'apparition de ces deux ordres fut une véritable révolution dans le clergé régulier, ou plutôt une énergique et vive réaction contre l'esprit de luxe et les habitudes toutes mondaines qui s'étaient introduits avec la richesse et la puissance, au sein des congrégations soumises à la règle de saint Benoît ou à celle de saint Bernard. Cîteaux et Cluny, avec leurs vastes domaines et leurs somptueuses abbayes, qui ressemblaient bien plus à des palais qu'à des cloîtres, avec leurs prérogatives seigneuriales et princières, qui les mêlaient incessamment aux intrigues et aux intérêts humains, étaient devenus pour les populations opprimées, pauvres et souffrantes, bien moins un sujet d'édification que de scandale. Aussi, quand les disciples de saint François d'Assises et de saint Dominique se présentèrent au peuple avec tous les dehors de la pauvreté, affectant la simplicité et le désintéressement des premiers apôtres, se faisant une loi de ne rien posséder, portant la besace et ne voulant vivre que des aumônes qu'ils recevaient en échange de l'enseignement de foi et de charité par eux répandu de par le monde, le peuple fut émerveillé, et ne voulut plus voir qu'en eux les véritables ministres de la religion du Christ, de cet Homme-Dieu qui était venu sur la terre pour *exalter les humbles et humilier les superbes*. L'admiration du peuple fut bientôt partagée par les grands eux-mêmes et par les princes, qui les attirèrent à l'envi dans leurs domaines et dans leurs états. « Saint « Louis, lisons-nous dans un historien ecclésiastique, avait une affection singulière pour les « deux ordres mendiants des frères-prêcheurs et des frères-mineurs, et disait que s'il pouvait « se partager en deux, il donnerait une partie de sa personne à chacun de ces deux ordres*. » On s'imposait, comme acte suprême de dévotion, l'obligation de revêtir l'habit de saint François dans sa couche funèbre : la bure grossière du Cordelier devenait une robe de candidature céleste pour le pécheur qui allait se présenter au tribunal de l'éternité.

* Berault de Bercastel, *Hist. ecclés.*, t. V.

L'Auvergne fut une des premières provinces de France où les ordres mendiants trouvèrent à s'établir, puisque, du vivant même de leurs fondateurs, les frères Franciscains ou mineurs formèrent une maison à Montferrand, en 1211, et les Dominicains ou frères prêcheurs, un couvent à Clermont, en 1219 (3).

Toutefois, les disciples de saint François se multiplièrent davantage dans notre province que

---

2. Henri (de Faltredi ou *Falteriis*), vingt-neuvième abbé de Cluny, n'occupa le siége de Saint-Flour qu'un an et quelques mois, étant mort le 20 janvier 1321 (1320 vieux style). Il fut enterré dans l'ancienne chapelle dédiée à Saint-Flour, près de la cathédrale.

3. Archambauld avait été abbé d'Aurillac avant d'être appelé au gouvernement du diocèse de St-Flour, qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée en 1348, ou peu de temps après. Il fonda le chapitre de Notre-Dame, dans la cité. On ne sait rien du lieu de sa naissance, ni de sa famille.

Quelques chronologistes lui donnent pour successeur un prélat nommé *Armand*, mais sans ajouter aucun détail qui prête quelque fondement à cette assertion. Il y a grande apparence que l'introduction de ce nom dans la liste des premiers évêques de Saint-Flour n'est que le résultat d'une erreur, ou de la faute d'un copiste, qui aura lu *Armand* dans une abbréviation du nom d'*Archambauld*.

4. Adéodat ou Dieudonné (de Canillac) n'est connu que parce qu'on le trouve nommé dans le testament de Beraud I[er], comte et dauphin d'Auvergne. Le temps de son épiscopat doit se placer de l'an 1348 à l'an 1365. Il n'est resté aucun monument de ses actes.

5. Pierre I (d'Estaing), celui dont il a été question dans notre texte.

6. Pierre II. (Son nom de famille est fort diversement écrit dans les catalogues, où il se lit : *Roussen, Roussin, Ronsin, Rolet* et *Roletty*). Il appartenait au clergé séculier avant son élection, qui eut lieu en 1370, après la promotion de Pierre I à l'église primatiale de Bourges. Il est mentionné dans les tables du Vatican et dans les *Actes de saint Flour*.

7. Pons (de Rochefort-d'Aurouze), auvergnat. Il avait été chanoine-comte de Brioude. Il siégeait à Saint-Flour de 1373 à 1380.

8. Pierre III (de Vissac), auvergnat comme le précédent. Bénédictin de l'ordre de Cluny, plus tard conseiller-clerc au Parlement de Paris; il occupa le siége de Saint-Flour jusqu'en 1395, année de sa translation au siége de Lavaur.

9. Hugues (de Magnac), limousin de naissance. Il était président à la Cour des Aydes de Paris, lorsqu'il quitta ces fonctions laïques pour entrer dans le sacerdoce. Il gouverna l'église de Saint-Flour pendant neuf à dix ans, et fut transféré à l'évêché de Limoges en 1405.

(1) Du nom de la rue Saint-Jacques, à Paris, où ils formèrent leur premier établissement en France.

(2) Parce qu'ils portaient pour ceinture une corde grossière.

(3) Le couvent des Jacobins ne fut achevé qu'en 1246 ; un incendie le détruisit en 1398.

ceux de saint Dominique. Nous trouvons que, dans le cours du treizième siècle, les Cordeliers fondèrent des couvents :

XIIIe et XIVe SIÈCLES

Cordeliers.

A Brioude, en 1246 ; à Clermont, en 1260 ; à Saint-Pourçain, en 1263 ; à Layat, aux portes de Riom, en 1280. Ce dernier fut, dans le siècle suivant (1359), malgré l'opposition très-vive des prêtres du chapitre de Saint-Amable, transféré dans la ville même de Riom.

Ils ne s'établirent que dans le quatorzième siècle, en 1322, à Aurillac.

Carmes.

Les Carmes ou Carmélites, qui tiraient leur nom du Mont-Carmel en Syrie, où ils eurent leur premier établissement, fondèrent une maison à Clermont, en 1275, sous l'épiscopat de Gui de la Tour. — Leur couvent à Aurillac ne fut fondé qu'en 1336 (1).

Abbaye de Chantoin.

Robert IV, au commencement du treizième siècle, avait essayé de ressusciter la congrégation de *Chantoin,* dont l'origine remontait aux premiers temps de l'église d'Auvergne, et qui, depuis quatre siècles, avait cessé d'exister. Il fit dans ce but un appel aux libéralités de son clergé et à la dévotion des fidèles ; mais il ne paraît pas que cette tentative ait obtenu un bien grand succès. L'esprit et les besoins du siècle n'étaient déjà plus aux institutions de la vie purement contemplative. Celles de ces institutions qui avaient joui de la plus grande réputation d'austérité et de sainteté, étaient tombées dans un tel relâchement, qu'il ne restait plus qu'à les dissoudre ou à les transformer. C'est ce qu'on fit pour l'ordre de Grandmont, qui avait été fondé par saint Etienne de Thiers, au onzième siècle, ainsi que nous l'avons raconté, et dont la réforme fut opérée par le pape Jean XXII.

Réforme de Grand-Mont. 1319.

Évêques de Clermont.

Nous allons reprendre maintenant la suite des évêques que nous avons interrompue depuis la fin du douzième siècle.

Robert IV jusqu'en 1227.

Robert IV, de la maison des comtes d'Auvergne, gouvernait alors ce diocèse. Il nous reste peu de chose à dire sur cet évêque, dont nous n'avons eu que trop à nous occuper, à propos des faits de l'histoire politique. Pour compléter sa notice comme prélat, nous consignerons ici quelques faits appartenant aux dernières années de son épiscopat en Auvergne.

En 1205, au mois de janvier, il obtint de Philippe-Auguste un arrêt qui adjugea à l'évêque et au chapitre de l'église de Clermont le château de Vertaizon, confisqué pour fait de félonie sur Pons de Capdueil et dame Jarentone, son épouse. De temps immémorial, l'évêque et le chapitre exerçaient sur ce fief le droit de suzeraineté.

En 1215, le nombre des chanoines de la cathédrale fut fixé à quarante par une bulle du pape Innocent III.

En 1225, Robert IV assista à un concile général de l'église gallicane, tenu à Bourges, sous la présidence du cardinal Romano légat du pape Honorius III, et en présence du roi de France. Ce concile avait pour principal objet de statuer sur les différends qui divisaient Raymond, comte de Toulouse, et Amaury de Montfort, généralissime des Français croisés contre les Albigeois ; mais rien ne fut décidé. — Les évêques et les abbés repoussèrent avec énergie la demande faite par le Pape, dans le même concile, pour qu'on mît à sa disposition, dans chaque église cathédrale, deux prébendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque, et deux prébendes également, l'une de l'abbé, l'autre de la communauté, dans chaque abbaye où les menses seraient séparées. Cette prétention de la Cour de Rome causa tant d'irritation au sein de l'assemblée, qu'on alla jusqu'à menacer le Pape de se séparer de lui, s'il persistait dans une tentative qui n'avait pu lui être inspirée que par une pensée d'oppression et de cupidité ; cette affaire n'eut pas d'autre suite.

---

(1) Les Cordeliers et les Carmes d'Aurillac ne vécurent jamais en parfaite intelligence. Les deux couvents étaient presque contigus, et l'on disait, par forme de proverbe, à Aurillac, *que les Cordeliers finiraient par décorer les Carmes.* Or, après l'organisation définitive des mairies, en 1800, le premier maire d'Aurillac, qui était un ancien cordelier, fit exécuter une délibération du conseil municipal, qui ordonnait la démolition du couvent et de l'église des Carmes. On ne manqua pas de trouver que le vieux dicton populaire cachait une véritable prophétie.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

En 1227, Robert IV fut promu à l'archevêché de Lyon, et dès ce moment, il cesse de nous appartenir.

Hugues de la Tour
1227-1249.

Il eut pour successeur Hugues de la Tour, son neveu, qui occupa pendant vingt-deux ans le siége de Clermont, et mourut en 1249, dans l'île de Chypre, ayant accompagné le roi saint Louis, dont il était un des intimes conseillers, dans sa première croisade. Sa sainteté était si éminente, dit Audigier, qu'on lui a donné le surnom de *Bienheureux*. Il était prieur de Sauxillanges, lorsqu'il fut appelé à remplacer son oncle dans la chaire de saint Austremoine. Il eut des démélés avec son métropolitain, Philippe Berruers, archevêque de Bourges, qui le fit suspendre et interdire par le pape Innocent IV, en 1243. Mais cette interdiction n'eut pas de longues suites, puisqu'en 1245, il fut présent à un concile tenu à Lyon. Il fut un des prélats de France qui assistèrent, le 25 août 1248, à la dédicace de la Sainte-Chapelle de Paris, fondée par saint Louis.

Lui-même jeta les fondements de la cathédrale actuelle de Clermont, qui serait un modèle de hardiesse et d'élégance, si elle avait pu être achevée. Les plans lui en furent présentés par l'architecte Jean des Champs (*de Campis*), digne émule des grands artistes qui, dans le même temps, portèrent à un si haut degré de perfection les monuments de l'art chrétien.

Sous l'épiscopat de Hugues de la Tour, les chanoines de la cathédrale fondèrent, à Clermont, la collégiale de Saint-Pierre, composée de quinze chanoines, y compris le doyen, qui était à la nomination du chapitre fondateur, auquel il prêtait serment d'obéissance, tant en son nom qu'en celui des chanoines de Saint-Pierre *.

* *Gallia christ.*, t. II, col. 277.

Gui de La Tour.
1250-1286.

Gui de la Tour, neveu du précédent, lui fut donné pour successeur, en violation des saints canons, puisqu'il avait à peine atteint sa dix-huitième année lorsqu'il fut promu à la prélature (1); mais il ne fut sacré qu'en 1253, par l'archevêque de Rouen, après que son élection eût été confirmée par l'archevêque de Bourges. En 1254, il eut l'honneur de recevoir dans sa cathédrale le roi saint Louis, à son retour de la Terre Sainte.

Il fut en guerre avec Robert V, comte d'Auvergne, qui voulait lui enlever les châteaux de Vertaizon, de Mauzun et de Lezoux. La querelle était appaisée en 1256, ainsi que le prouve un titre recueilli au Trésor des Chartes, et par lequel l'évêque promet aux habitants des villes, ou plutôt des villages qui dépendaient de ces trois châteaux, de les indemniser des dommages que leur avait fait éprouver le comte Robert.

Gui de la Tour ne vécut pas non plus en très-bonne intelligence avec les bourgeois de Clermont, qui préféraient la domination du prince Alphonse, ou celle du roi de France, à la sienne. Il les força cependant à reconnaître son autorité : en 1255, ils lui firent sur l'évangile serment de fidélité, se soumirent à une forte amende, en réparation du passé, et donnèrent des ôtages pour l'avenir ; ce qui ne les empêcha pas de se révolter de nouveau en 1262, comme nous l'avons dit ailleurs.

Les entreprises usurpatrices de cet évêque sur les biens et priviléges des monastères exempts de sa juridiction, notamment sur l'abbaye de la Chaise-Dieu et sur le monastère d'Obasine, lui attirèrent la colère des papes Urbain IV et Clément IV; ce dernier refusa de ratifier son élection à l'archevêché de Lyon, en 1268, et lui préféra Guichard de Beaujeu, son compétiteur. L'année suivante, Gui de la Tour reconnut tenir du roi directement la cité de Clermont, mais à la condition que ce roi et ses successeurs ne la mettraient jamais hors de leurs mains et puissance;

---

(1) « On prétend, dit Audigier dans son *Histoire manuscrite*, mais le fait n'est pas bien certain (nous ajouterons qu'il est invraisemblable); on prétend qu'on apprit la nouvelle de la mort de H. de la Tour par une lettre que saint Louis écrivit au chapitre de Clermont, dans laquelle le bon roi recommandait aux chanoines de nommer à sa place Gui de la Tour du Pin. — Il était fils d'Albert de la Tour, *premier du nom*, seigneur de la Tour du Pin, et de Béatrixde Coligny. »

ce qui

ce qui lui fut accordé. Ce fait mérite d'être remarqué, car il établit un précédent peu favorable au système que fit prévaloir, trois siècles plus tard, Catherine de Médicis, héritière des comtes d'Auvergne, en obtenant un arrêt du parlement de Paris, qui déclarait que les évêques de Clermont n'avaient joui de la seigneurie sur la ville qu'à titre de dépôt*, et qu'en droit, cette seigneurie n'avait jamais cessé d'appartenir aux comtes d'Auvergne.

* V. plus haut, p. 249.

Sous l'épiscopat de Gui de la Tour, on continua les travaux de la nouvelle cathédrale dont son prédécesseur avait jeté les fondements. Le clergé, les nobles, le peuple, se cotisèrent à l'envi pour cette œuvre pieuse. Le roi saint Louis et les seigneurs de sa cour voulurent aussi y contribuer. Le pape Clément IV, par une bulle du XIV des calendes de janvier 1265, autorisa les chanoines du chapitre à faire une quête dans toute l'étendue des diocèses qui dépendaient des métropoles de Bourges, de Bordeaux et de Narbonne. Cependant l'œuvre marchait si lentement que, malgré la longue durée de son épiscopat, Gui en légua une grande partie à faire à ses successeurs, et ceux-ci n'ont pas eu la gloire de la terminer.

Saint Louis, en mémoire des deux séjours qu'il avait faits à Clermont, voulut enrichir sa cathédrale des plus saintes reliques. Par lettres datées de Paris, le lundi après Noël de l'an 1269, il donna à l'évêque Gui, pour l'ornement de son église, une croix d'or, enrichie de pierres précieuses et renfermant, outre un fragment du bois de la vraie croix, une épine de la couronne du Sauveur, des morceaux du suaire qui l'avait enveloppé dans le tombeau, de la robe de pourpre dont il avait été revêtu le jour de la flagellation, des langes de son berceau, de la ceinture qui pressait ses reins pendant la Cène, et de plus quelques parcelles des os de sainte Marie-Magdeleine (1).

Gui de la Tour mourut, le 28 février 1286, à Auzouer, au diocèse d'Auxerre, d'où son corps fut transporté dans sa cathédrale (2). Il avait appartenu très-jeune à l'ordre des frères Prêcheurs ou Dominicains. Une inscription placée au-dessous de son portrait peint dans une des chapelles de l'église des Jacobins de Clermont, apprenait qu'il avait composé un *livre des Statuts synodaux de l'église de Clermont**.

* *Gall. christ.*, II, col. 279.

AYMAR DE CROS. 1286-1297.

Il paraît qu'après la mort de Gui de la Tour, les membres du chapitre de la cathédrale n'ayant pu s'entendre sur le choix de son successeur, ils déléguèrent par compromis à Hugues de la Tour, sénéchal du Lyonnais et abbé de Clermont, la nomination de l'évêque, entre un certain nombre de candidats qui lui furent désignés par le prévôt et le chapitre. Le choix de l'abbé Hugues s'arrêta sur AYMAR DE CROS, chantre de l'église cathédrale, bien qu'il n'eût encore reçu que les ordres mineurs (3). Son élection fut néanmoins confirmée par le pape Honorius IV. Il était né à Clermont même d'une ancienne famille qui avait déjà fourni des dignitaires à l'Église, et notamment un archevêque de Bourges, Géraud de Cros, son grand oncle.

La vacance du siége avait duré quatre à cinq mois, pendant lesquels les revenus de l'évêque appartenaient au roi de France ; c'est ce qu'on appelait le droit de *Régale :* soit omission involontaire, soit calcul, le chapitre avait négligé d'informer le roi de la vacance du siége. Sur

---

(1) Voici le texte de ces lettres :

« *Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli suo G. episcopo Clarom. salutem et dilectionem. Præclaris exeniis vos et ecclesiam vestram decorare volentes, in cruce aurea ornata lapidibus has preciosas reliquias, videlicet de cruce Domini portionem unam, de coronâ Domini spinam unam, de sudario, de veste purpurea, de pannis infantiæ Domini Salvatoris, de linteo quo præcinctus fuit in cœna ; et cum istis de ossibus S. M. Magdalenæ, vobis transmittimus cum præsentium testimonio litterarum ; vos rogantes attenti, ut eas reverenter et honorificè conservare curetis, et pro nobis Altissimus exorare ; et orationes et suffragia in piis locis procurare devota.—Actum Parisiis, die lunæ post Nativitatem Dom. anno ejusdem MCC sexagesimo nono. — Gall. christ.*, t. II, col. 279.

(2) Audigier, dans son *Histoire manuscrite,* dit pourtant qu'il fut inhumé dans l'église de Saint-Martin d'Auxerre.

(3) Il y a dans le texte reproduit dans la *Gallia christiana,* t. II, col. 280, *Defectum in ordinibus patiens.*

XIIIe et XIVe SIÈCLES

ce fait intervint un arrêt du Conseil, qui condamna le nouvel évêque et le chapitre à payer à Philippe-le-Bel une amende de mille livres, à titre de réparation.

En 1289, le pape Nicolas IV excommunia Aymar de Cros, sur la plainte des créanciers de son prédécesseur dont il refusait d'acquitter les dettes, qui s'élevaient à 5,000 livres (1). La bulle du pape à ce sujet, rappelle que les anciens canons imposaient aux évêques l'obligation de payer les dettes contractées par leurs prédécesseurs, pendant l'exercice du ministère épiscopal. Il paraît toutefois que l'excommunication dont nous parlons n'avait pas un caractère bien sérieux, car nous voyons qu'en 1291, notre évêque fut relevé de l'infraction qu'il avait commise, en célébrant les saints mystères, nonobstant l'interdit dont il se trouvait frappé.

Ce fut lui qui acheta, en 1293, une maison que nos évêques ont possédée à Paris, rue de La Harpe, proche de l'église de Saint-Côme et de Saint-Damien, jusqu'au milieu du seizième siècle (2).

Par suite sans doute d'un de ces fréquents démêlés qui divisaient la commune et l'église, le roi Philippe-le-Bel avait mis en séquestre les clefs des portes de la ville de Clermont, le sceau, les chartes, les armoiries et les priviléges de la commune; du moins voyons-nous qu'en 1295, il fit restituer le tout à l'évêque, et lui rendit en même temps la garde des murs, tours et portes de ladite ville *.

* *Gallia christ.*, II, col. 279.

Les Comptours d'Apchon, vassaux de l'évêque de Clermont. 1287.

La suzeraineté temporelle de l'évêque de Clermont s'étendait sur un grand nombre de seigneuries de son diocèse : il semble que les Comptours d'Apchon avaient tenté, sous l'épiscopat d'Aymar de Cros, de se soustraire à l'hommage-lige qu'ils devaient à leur suzerain mitré; mais ils durent se désister de cette prétention devant la puissance de l'évêque. En 1287, « le lundi « qui suivit la Saint-Martin d'hiver, lit-on dans une vieille chronique, les clefs du château « d'Apchon furent remises aux mains des gens du seigneur évêque de Clermont, et la bannière « dudit évêque, suspendue à une lance, fut arborée sur la principale tour du château. Tous les « hommes du seigneur d'Apchon évacuèrent la place. Le mercredi suivant, la bannière dudit « évêque fut promenée dans Apchon par un héraut, jetant le cri : *Clermont! Clermont!* « *Clermont!* Le lendemain jeudi, le château fut rendu aux gens du seigneur d'Apchon. * » — En 1297, le fils de ce Comptour d'Apchon, en prenant possession du fief, souscrivit une déclaration portant qu'à chaque mutation de prélat ou de seigneur, l'hommage du château devait être renouvelé entre les mains de l'évêque de Clermont.

* Id., *ibid.*

JEAN II (AYCELIN DE MONTAIGU). 1298-1301.

Aymar de Cros mourut au mois d'octobre 1297.

Son successeur, JEAN-AYCELIN DE MONTAIGU, ne fut élu par le chapitre que le jour de Pâques 1298. Il appartenait à la noble famille des Montaigu, dont le fief était situé près de Billom, et qui était, à cette époque, en possession des plus hautes dignités de l'Eglise et de l'Etat. Il avait eu pour oncle Hugues-Aycelin de Montaigu, plus connu sous le nom de *cardinal de Billom,* honoré du chapeau par le pape Nicolas IV, et qui venait de mourir à Rome évêque d'Ostie et de Vellétri, et doyen du Sacré Collége. Le frère de notre évêque était Gilles-Aycelin, alors archevêque de Narbonne, et qui fut depuis archevêque de Rouen, et garde des sceaux du roi Philippe-le-Bel.

Jean-Aycelin mourut en 1301. On a peu de détails sur les actes de son épiscopat. On est en droit de douter de sa piété, car on voit qu'il se servit du crédit dont jouissait sa famille pour cumuler en ses mains une foule de bénéfices ecclésiastiques, abus devenu déjà très-commun.

(1) Environ 130,000 fr. de la monnaie actuelle.

(2) L'évêque Guillaume Duprat, neveu du chancelier, vendit cette maison en 1547, et la remplaça par l'hôtel de Langres, situé dans la même rue. Il établit dans cet hôtel le premier collége de Jésuites qui ait existé en France, et qui prit le nom de collége de Clermont.

Un écrivain ecclésiastique l'appelle énergiquement un insatiable *mangeur* de sacerdoces (*sacerdotiorum helluo*), et justifie cette expression pittoresque par une longue énumération des bénéfices qu'il absorba sans assouvir peut-être sa cupidité et son ambition.

« Vers ce temps, dit M. Gonod, fut fondé le couvent de Sainte-Claire (à Clermont).
« Guilherme en fut la première abbesse. On lui donna l'église de Saint-Antolian, située hors
« des murs de la ville, près de Saint-Allyre, et bâtie au commencement du sixième siècle, et
« on y transféra les reliques de sainte Claire qui reposaient auparavant dans l'église de Saint-
« Vénérand *. »

* *Chron. des Évêques.*

Pierre II (de Cros). 1301-1304.

Pierre de Cros, qui succéda à Jean-Aycelin, était de la même famille qu'Aymar, l'avant-dernier de ses prédécesseurs. Quoique élu en 1301, il ne prit possession qu'au mois de février 1302, c'est-à-dire, huit mois environ après la mort de Jean-Aycelin. Quelques critiques ont supposé qu'il n'était autre que *Pierre d'Auvergne*, disciple et ami de saint Thomas d'Aquin, qui lui légua ses manuscrits et le soin d'achever la *Somme* que la mort le forçait de laisser imparfaite. Mais nous ne voudrions pas garantir que cette supposition soit bien fondée.

Vacance du siége. 1304-1307.

Après la mort de Pierre de Cros, arrivée en 1304, le siége demeura vacant pendant trois années. Un chanoine, Jean de Farges, en vertu d'un singulier privilége, disputait au chapitre le droit d'élire l'évêque; il avait porté son choix sur le prévôt du chapitre, appelé Roland, et qui était, croyons-nous, de la puissante famille des Aycelin de Montaigu; mais le chapitre, maintenant son droit, avait, de son côté, procédé à l'élection d'un évêque. Toutefois, n'ayant pu tomber d'accord sur le choix du candidat, il fit un compromis, c'est-à-dire qu'il délégua à un tiers le soin d'élire un évêque entre deux candidats désignés, qui étaient Bernard de Ganhac et Aubert-Aycelin. Bernard de Ganhac fut élu par le délégué du chapitre. Le pape annula cette élection, et Roland, l'élu de Jean de Farges, se désista.

Aubert-Aycelin. 1307-1328.

Cependant Clément V, pour trancher la difficulté et ramener la paix et la discipline au sein de l'église de Clermont, usa de son autorité apostolique, et désigna, pour le siége vacant, Aubert-Aycelin, chanoine de la cathédrale et archidiacre de Chartres. Cet Aubert était neveu de Jean-Aycelin, dont nous avons parlé plus haut, et de l'archevêque de Narbonne. Il n'était pas moins agréable à Philippe-le-Bel qu'au pape; aussi obtint-il facilement de ce prince, à la recommandation de Clément V, la remise des droits de régale. Il gouverna le diocèse de Clermont jusqu'en 1328, année de sa mort.

Procès des Templiers. 1309.

Il fut un des commissaires chargés d'informer, en 1309, contre les chevaliers de l'ordre du Temple, arrêtés deux ans auparavant dans son propre diocèse et dans les diocèses voisins. Détenus dans le château de Montferrand, qui était une de leurs principales commanderies, au nombre de soixante-neuf, ils subirent tous, et successivement, un long interrogatoire, dont les questions avaient été rédigées par le pape. Quarante d'entre eux firent des aveux plus ou moins explicites; vingt-neuf soutinrent avec énergie et persévérance l'innocence de l'ordre. A la tête de ceux-ci étaient deux auvergnats, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges.

Bertrand de Sartiges, chevalier de l'ordre du Temple.

Ce dernier appartenait à une ancienne famille noble de la Haute-Auvergne qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours (1). Bertrand de Sartiges, qui était alors commandeur de Carlat, en Auvergne,

(1) La maison de *Sartiges* tire son nom d'un ancien château situé à quatre kilomètres au nord de Mauriac (Cantal), dans la commune de Sourniac. Ce château fut pris et détruit par les Anglais lors du pillage de Robert Knolles dans cette province (1559). Après la ruine de leur château, les seigneurs de Sartiges fixèrent leur résidence à Mauriac. Le château qui subsiste aujourd'hui près des ruines de l'ancien, date de la fin du quinzième siècle.

Gaultier de Sartiges, père de Bertrand, dont il est question dans le texte, accompagna saint Louis dans sa première croisade, ainsi que le prouve l'acte suivant, dont l'original est entre les mains de M. de Sartiges d'Angles, résidant à Bruxelles :

Universis præsentes litteras inspecturis notum sit quod nos Galterus de Sartigiis, *Chatardus de Monte-Riegosso* (Chatard de *Mont-*

XIIIe et XIVe SIÈCLES

ne se contenta pas de nier tous les méfaits dont son ordre était accusé, il sollicita l'honneur de le défendre publiquement devant un tribunal régulièrement constitué. Conduit à Paris avec plusieurs de ses coaccusés, il fut en effet un des quatre défenseurs de l'ordre élus par les Templiers réunis dans les prisons de Paris, en 1310. Guillaume de Chambonnet partagea cet honneur. Tous deux assistèrent en cette qualité à toutes les séances de la grande commission d'enquête instituée par le pape Clément V et que présidait l'Auvergnat Gilles-Aycelin, archevêque de Narbonne. Ils protestèrent jusqu'à la fin contre toute procédure faite contre l'ordre, nonobstant l'appel interjeté au Saint-Siége par les Templiers. Nous ne savons ce que devint Guillaume de Chambonnet; quant à Bertrand de Sartiges, comme on n'avait jamais pu lui arracher aucun aveu, et qu'aucune charge n'avait pu être établie contre lui, il fut relaxé et échappa ainsi à l'horrible sentence qui fit périr sur le bûcher (1313), le grand maître Jacques Molay et plus de cinquante chevaliers de son ordre. On croit qu'il passa en Allemagne, où l'ordre teutonique le recueillit dans son sein *.

* *Dict. hist.* de Feller.

Guy-Dauphin, chevalier de l'ordre du Temple.

Un autre chevalier de la province d'Auvergne, Guy-Dauphin, fils du dauphin Robert III, n'eut pas une chance aussi heureuse. Arrêté à Paris en même temps que Jacques Molay, grand-maître de l'ordre, dans leur maison du Temple, il avait fait, dans un premier interrogatoire, des aveux à la charge de son ordre, aveux qu'il avait renouvelés devant le pape à Lyon, et en présence du même pontife et de Philippe-le-Bel, à Poitiers. Ces aveux étaient d'autant plus graves, qu'en sa qualité de commandeur d'Aquitaine, il occupait la seconde des grandes dignités de l'ordre; et d'ailleurs le grand-maître avait eu la même faiblesse que lui. Cependant Jacques Molay et lui finirent par se rétracter devant la commission papale instituée à Paris. Quant à Guy-Dauphin, il déclara fausses de tous points les dépositions qu'il avait eu le malheur de se laisser arracher contre l'honneur de son ordre. Il accusa Clément V et Philippe-le-Bel de l'avoir violenté et séduit par leurs obsessions et leurs promesses. Il protesta que tout ce qu'on pourrait tenter désormais ne le ferait pas changer de langage et de sentiment, et qu'il était prêt, en témoignage de la vérité et de l'innocence de l'ordre du Temple, à subir la mort la plus honteuse et la plus cruelle. L'épreuve qu'il invoquait ne se fit pas attendre longtemps, car le jour même de sa rétractation, il fut conduit au supplice en compagnie du grand-maître; et tous les deux, avec un grand nombre de leurs frères, furent brûlés vifs à l'extrémité de l'île du Palais, à la pointe où s'élève aujourd'hui le terre-plain du Pont-neuf (1).

Rognon), Imbertus de Mezet, *et Willelmus de Usonio* (W. d'Usson), *milites, habuimus et recepimus a Manfredo de Coronato et Guitardo Schaffe, civibus et mercatoribus* Ravuensis (*Ravennensis*), *C et LXX libras turon.* (environ 3,250 fr. de notre monnaie), *quas illustrissimus dominus A* (Alphonse, frère de saint Louis), *comes Pictaviæ et Tolosæ nobis mutuari fecit sub garandiâ suâ et mediante bonorum nostrorum obligatione eidem factâ. Et de dicta quantitate pecuniæ supradictis mercatoribus quitavimus ut benè pagati et contenti.—Actum Accon, sub sigillo mei prædicti* G. de Sartigiis. *Anno Dom. M° CC° L° mense maii.*

(1) Quelques historiens, trompés par l'autorité de Villani, qui fait de ce chevalier du Temple un frère du Dauphin de Viennois, ont douté qu'il appartînt à la famille des comtes Dauphins d'Auvergne; mais Baluze nous paraît avoir établi ce fait d'une manière irréfutable, et son opinion a été adoptée par les savants et judicieux auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*. Voici comment s'exprime Baluze à ce sujet, dans son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*:

« Il est certain que sous le règne de Philippe-le-Bel, il y avoit en France deux seigneurs de grande qualité appelés *Guy-Dauphin;* l'un fils de Humbert de la Tour, dauphin de Viennois, et l'autre fils de Robert II (lisez III), comte-dauphin d'Auvergne. Il est aussi certain que l'un d'eux fut chevalier du Temple. Jean Villani, auteur du temps, qui ne le nomme que par son nom de baptême, dit que ce fut le frère du Dauphin de Viennois; mais saint Antonin, archevêque de Florence, quoiqu'il soit ordinairement accoutumé de copier Villani, ne l'a pas voulu faire ici, et s'est contenté de l'appeler frère du Dauphin, sans s'expliquer sur sa maison. M. Du Chesne n'a pas osé assurer qu'il ait été de celle des Dauphins de Viennois, quoiqu'il sçût sans doute bien ce que Villani en avoit écrit, et a seulement dit que quelques-uns croient que ce soit Guy, fils de Humbert de la Tour. Et c'est cette opinion que M. Du Puy a suivie dans l'*Histoire de la condamnation des Templiers*. — Elle est pourtant fausse; car bien qu'il y ait quelques preuves que Guy, frère du Dauphin de Viennois, ait été chevalier du Temple, il portoit la qualité de baron de Montauban, et il étoit libre de sa personne en l'année 1308, précisément dans le temps que celui d'Auvergne étoit en prison à Paris, en qualité de chevalier du Temple. D'ailleurs, Guy, frère du Dauphin de Viennois, vivoit encore en l'année 1316, comme le prouve l'hommage qui lui fut rendu, le 3 mai de cette année, par Guillaume Auger, sieur d'Oze.

« C'est donc de Guy-Dauphin, frère du Comte-Dauphin d'Auvergne, qu'il faut entendre ce que les historiens de ce temps-là disent du mauvais traitement fait à Dauphin, chevalier du Temple. Il fut mis dans cet ordre par son père, dans un âge fort tendre, n'ayant qu'onze

Il est

Il est certain que l'Auvergne, qui comptait un assez grand nombre de *commanderies* ou *préceptoreries* de l'ordre du Temple (1), et dont les plus nobles familles avaient un représentant dans cet ordre riche et célèbre, ne fournit pas cette seule victime aux bûchers allumés par la politique et la cupidité de Philippe-le-Bel ; mais l'absence de documents précis ne nous permet pas de rien préciser nous-même à cet égard.

Les franchises de la ville de *Lezoux* reconnues et confirmées par l'évêque de Clermont. 1313.

Nous revenons à l'évêque Aubert-Aycelin. En 1312, il transigea avec les habitants de la petite ville de Lezoux, vassaux de l'évêque et du chapitre de Clermont, sur une contestation qui s'était élevée sur les droits et devoirs respectifs des parties contractantes. L'évêque prétendait que les habitants de Lezoux lui devaient cinquante-deux livres de taille annuelle, payable en monnaie courante ; qu'il avait droit d'exiger une certaine mesure de blé de chaque propriétaire de terre, et que tout habitant possédant des bœufs de labour ou des chevaux, était tenu de transporter à son château de Beauregard son bois, son foin et son avoine. Enfin il prétendait avoir droit de maréchaussée et de péage dans Lezoux, et niait que les habitants fussent en possession des priviléges de commune.

Ceux-ci invoquaient en leur faveur la tradition, mais ils ne produisaient point de charte d'affranchissement. Du reste, l'évêque ne produisait non plus aucun titre à l'appui des tailles, cens et redevances qu'il exigeait. Si la coutume suffisait pour établir son droit, ne devait-elle pas avoir la même force à l'égard du droit des habitants? Ces prétentions furent réglées par un accord du 11 janvier 1312 (vieux style), par lequel les bourgeois de Lezoux furent maintenus dans la jouissance de leurs franchises (2).

Aubert-Aycelin assiste au concile de Sens. 1316.

Le dernier acte de quelque importance que nous connaissions de l'épiscopat d'Aubert-Aycelin

---

ans, et étoit chevalier avant l'an 1281, lorsque son père fit son testament, *dans lequel il fait mention de son fils Gui, chevalier du Temple.* » — T. I, pages 174-175.

Voici le passage du testament du comte-dauphin Robert III, auquel il est fait allusion dans le texte de Baluze, et qu'il cite à la page 277 des *Preuves* de son histoire :

. . . . *Item* GUIDONEM *filium nostrum* fratrem domûs militiæ Templi, *et ipsam domum pro eo hæredem instituimus in centum solidis redditualibus; et dictum Guidonem et dictam domum volumus cum iis esse contentum de bonis nostris et hæreditate nostra.*

(1) Dans un compte-rendu par Jean de Trie, bailli d'Auvergne, des revenus de son bailliage, en 1293, nous trouvons sous le titre de *Rôle des Exempts,* une liste des *préceptoreries* de l'ordre du Temple, et une autre liste des commanderies de l'ordre des Frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, depuis ordre de Malte.

Voici les noms que nous lisons dans la première de ces listes :

Palluel, dont moitié appartenait au roi ;
La Laye, près de Saint-Pourçain, comme Palluel ;
La Foulhouze, près de Culhat ;
Vichy ;
Charnac, près de Puy-Guillaume ;
Parmhac, inconnu ;
La Marche, dans la Combraille ;
La Tourette, près de Riom ;
La Rauzetta (Le Rouzet, près de Giat) ;
La Bastide, près d'Issoire ;
Montferrand, chef-lieu du grand prieuré d'Auvergne ;
Celles, dans le Cantal ;
La Garde, près de Bort ;
Diserta, inconnu.

— *Archives du royaume*, J. 1166. 1.

Il faut ajouter à cette liste *Carlat* et les autres préceptoreries de la Haute-Auvergne, dont nous ne possédons pas la liste.

(2) Cet accord, dont le texte est en latin, a été inséré dans le recueil des *Ordonnances du Louvre*, t. V, p. 197. Le savant Secousse, trompé par la ressemblance des mots, et manquant de renseignements précis, a pensé que *Laudosum* devait être traduit par *Ludesse,* qui se trouvait, de son temps, comme *Lezoux*, dans l'élection de Clermont.

Mably cite cette charte de Lezoux, dans ses *Observations sur l'Histoire de France* (l. III, ch. VIII, note 3), comme une preuve que beaucoup de villes du moyen-âge n'avaient pas attendu une charte de leur seigneur pour se former en communes. « Elles se firent des officiers, une juridiction et des droits, dit-il, et lorsqu'on voulut attaquer leurs priviléges, elles ne se défendirent pas en rapportant des chartes, des traités ou des conventions, mais en allèguant la coutume ; elles demandèrent à leur seigneur de représenter lui-même le titre sur lequel il fondait son droit, et le contraignirent à respecter leur liberté. »

C'est ainsi, en effet, que les choses se passèrent entre les habitants de Lezoux et l'évêque Aubert-Aycelin ; le préambule de l'accord de 1312 le constate formellement.

XIII

est la participation qu'il prit avec son métropolitain au concile de Sens, réuni au mois de juillet 1316, sur la convocation et sous la présidence de l'archevêque de Reims, pour juger Pierre de Latilly, évêque de Châlons-sur-Marne. Parent du surintendant des finances, Enguerrand de Marigny, ce prélat était accusé de s'être rendu complice des malversations reprochées à ce ministre. On y ajoutait une accusation beaucoup plus grave et qui ne pouvait être qu'une odieuse calomnie, c'était d'avoir empoisonné le roi Louis-le-Hutin. Les pères du concile, au nombre de vingt-six, renvoyèrent Pierre de Latilly absous de cette double accusation, et l'on a tout lieu de croire que cette sentence fut l'expression de la justice et de la vérité.

Démêlés de l'évêque et du chapitre.

La chronique ecclésiastique du diocèse de Clermont nous apprend qu'Aubert-Aycelin, dans les dernières années de son épiscopat, eut de vifs démêlés avec son chapitre, dont les priviléges ou les prétentions ne se conciliaient pas toujours facilement avec les prérogatives ou les prétentions de l'évêque. Il mourut à Billom en 1328.

Les frères de la Pénitence chassés de Clermont. 1316.

Rappelons ici que les Carmes, établis primitivement dans un faubourg de la ville, furent appelés par ce prélat à prendre possession, dans l'intérieur de la ville, de la maison occupée par les *Frères de la Pénitence de Jésus-Christ*. Fondée au milieu du treizième siècle, à Marseille, par Géraud d'Auvergne, cette congrégation s'était immédiatement introduite à Clermont, ville natale de son fondateur; mais son existence n'y fut que de courte durée; les frères furent obligés, après moins d'un demi-siècle d'existence, de quitter la place, « ayant, dit Savaron, « encouru la disgrace du peuple à cause de leurs déportements scandaleux * ».

* *Orig. de Clairmont*, p. 78, éd. de Durand.

ARNAUD II. 1328-1336.

ARNAUD II du nom, fut transféré par une bulle du pape Jean XXII, de l'évêché de Lombès à celui de Clermont laissé vacant par la mort d'Aubert-Aycelin. Il était de l'illustre maison de Comminges, alliée à celle des comtes d'Auvergne. Il fut honoré de la confiance de Philippe de Valois. Les annales ecclésiastiques de notre province ne mentionnent aucun fait important sous son épiscopat. Il mourut en 1336.

RAYMOND. 1338-1340.

RAYMOND des Prés (*de Pratis*), nommé quelquefois *Despets* ou *d'Espeleu*, succéda au précédent, après une assez longue vacance, dont les causes et les incidents sont restés inconnus. Il paraît qu'il était attaché à la Cour du roi Philippe de Valois qu'il suivit dans plusieurs expéditions. Il prêta serment comme évêque le jour de Saint-Michel (29 septembre) 1338. « Il « usurpait et anéantissait, dit Savaron, les libertés, droits et devoirs de l'Eglise, en sorte qu'il « y eut cessation d'office du 21 mai 1339 jusqu'au 10 juillet suivant. » Le pape Benoît XII le réhabilita et vint à Clermont en cette même année (1339); l'auteur que nous venons de citer nous apprend qu'il fit son entrée par la porte du *Champ-Herm*, qui est probablement la même que celle du *Champet*, dite aussi *Porte-Royale* (1). Cependant les démêlés de l'évêque et du chapitre duraient toujours. Le pape ayant évoqué l'affaire devant lui, Raymond se rendit à Avignon, où il mourut avant que le procès fût jugé, le 1er avril 1340.

---

(1) C'était une des quatre principales portes de la ville; elle s'ouvrait à l'aspect du nord. Les papes, à cette époque, faisaient ordinairement leur entrée par la porte opposée ou Porte-Neuve, située à l'entrée du quartier du Tournet, et qu'on appelait pour cette raison la *Porte Papale*.

La troisième de ces portes, celle des Gras (ou des *degrés*, *gradus*), était réservée à l'entrée des évêques de Clermont, quand ils venaient prendre possession de leur siége; aussi l'appelait-on *Porte Episcopale*.

A cette occasion, qu'on nous permette quelques détails sur le cérémonial de l'entrée de nos anciens évêques :

« A leur arrivée à Clermont, dit l'abbé Delarbre, dans sa *Notice sur l'Auvergne*, les évêques allaient loger à l'abbaye de Saint-Alyre; ils y passaient quelques jours. Le clergé de la cathédrale s'y rendait pour capter le jour de leur entrée. Dès que l'évêque avait fixé le jour et l'heure, le chapitre cathédral, les collégiaux du Port, de Saint-Genès, de Saint-Pierre et autres prêtres résidant dans la ville, allaient processionnellement à Saint-Alyre le chercher. L'évêque, vêtu pontificalement, montait une mule richement harnachée; on le conduisait à la cathédrale : *cum magno psallentio, processionaliter comitantibus clericis civibusque et magno apparatu*. Il entrait par la porte des Gras, montait les degrés de la porte occidentale de l'église; on le descendait de sa mule; M. le chantre la recevait, la faisait conduire dans son écurie : *c'était son droit d'entrée*. L'évêque, introduit dans l'église, prenait sa place, y faisait une exhortation aux chanoines et autres ecclésiastiques; de là on allait le mettre en possession de la maison épiscopale. » — Tiré des Canons de la cathédrale, *Anciens usages*.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLE

ÉTIENNE VII.
1340-1342.

Etienne Aubert, après la mort de Raymond, fut transféré du siége de Noyon à celui de Clermont. Il ne fit, pour ainsi dire, que paraître sur la chaire de Saint-Austremoine, ayant été, l'année suivante, appelé par le pape Clément VI, son compatriote, son ami, au cardinalat avec le titre d'évêque d'Ostie.

Etienne Aubert, né en Limousin, au village du Mont, avait été d'abord avocat à Limoges, puis juge-mage en la sénéchaussée de Toulouse, où il professa le droit avec quelque distinction. Philippe de Valois l'employa dans plusieurs négociations importantes; mais là ne devait pas s'arrêter sa fortune; la carrière sacerdotale ouvrit devant lui une plus large voie, et il arriva au faîte des honneurs par son exaltation sur la chaire de Saint-Pierre. Il fut élu pape, après la mort de Clément VI, en 1352, et prit le nom d'Innocent VI.

PIERRE III.
1342.

Pierre (d'André), qui avait succédé au précédent, comme évêque de Noyon, lui succéda encore comme évêque de Clermont. Il était né en cette ville. Quoique nommé en 1342, il différa jusqu'en 1345 de prêter au chapitre le serment accoutumé. Il était garde-des-sceaux du roi Philippe de Valois; et ce furent probablement ses fonctions à la Cour qui l'empêchèrent de venir prendre immédiatement possession de son nouveau siége. Il l'occupa jusqu'en 1347, époque de sa promotion à l'archevêché de Cambray; il mourut à ce dernier poste, en 1368. Il fut souvent employé pour des missions diplomatiques par les rois et les papes français de son temps. On a dit de lui que sa vertu et sa piété égalaient son savoir et son habileté dans le maniement des affaires *.

* Aigueperse. *Biographie* ou *Diction. histor.*, etc.

Voici, d'après la *chronologie* des évêques de Clermont, quelques-unes des particularités de son épiscopat en Auvergne :

« En 1343, il obtint des lettres du roi contre les habitants de Riom, qui, déguisés, avaient « pris un clerc et le retenaient en prison. En 1344, Clément VI lui accorda une bulle d'indulgence « pour ceux qui contribueraient à l'achèvement de la cathédrale. En 1347, il y eut contre lui « un arrêt et deux lettres-patentes, parce qu'il avait établi un marché à Clermont sans « l'autorisation du roi; puis il fut condamné à l'amende pour avoir contrevenu à l'arrêt. »

Pierre d'André eut pour vicaire-général et official Guillaume de Grésac ou de Grisac (Grèzes en Gévaudan), qui devint pape en 1362, sous le nom d'Urbain V. Il est surprenant que ce pape n'ait pas fait de son ancien évêque un cardinal.

PIERRE IV.
1347-1357.

Pierre (d'Aigrefeuille), parent du pape Clément VI, était abbé de la Chaise-Dieu, où ce pape avait fait sa profession religieuse, lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Clermont pour remplacer Pierre d'André. Innocent VI l'enleva de ce siége, en 1357, pour le transférer à celui d'Uzès. Il souleva les plaintes des habitants de Clermont par l'âpreté qu'il apportait à faire valoir ses prérogatives fiscales. Nous lisons qu'en 1350, le roi Jean manda à son bailli d'Auvergne d'informer sur les redevances que ce prélat exigeait, sous peine d'excommunication, pour son joyeux avènement, et que ce roi regardait comme onéreuses à ses sujets.

* *Chron. des Evêques.*

On trouve dans les *Annotations* de Durand sur Savaron le texte de lettres-patentes du roi Jean portant décharge en faveur des hommes dépendant de *la haute et basse justice de l'évêque de Clermont*, de la taille due à ce monarque pour la chevalerie de Jean son fils (qui fut depuis duc de Berry et d'Auvergne), et pour le mariage de sa fille Marie avec le comte de Bar.

Sous l'épiscopat de Pierre IV, en 1352, Guillaume Flotte, chancelier de France, fonda le couvent des Augustins à Ennezat.

On lit dans Baluze : « Au mois d'avril 1354, le roi (Jean) fit un édit par lequel il ordonna « que tous ses sujets qui tenoient des biens ou autres terres de la couronne, lui en feroient « leur reconnoissance, et qu'à faute de ce faire, leurs terres et autres biens seroient mis en la « main du Roi. Cet édit ayant été envoyé au bailli d'Auvergne, il fit saisir sous ce prétexte

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« toute la temporalité de l'évêque de Clermont..... L'affaire ayant été examinée, il fut trouvé « que lorsque l'évêché de Clermont est vacant, il tombe en régale ; que les revenus de l'évêché « vacant appartiennent au roi, et qu'il a droit d'en jouir jusques à ce que le nouvel évêque lui « ait prêté le serment de fidélité. Après quoi il fut dressé, de l'avis du cardinal (de Boulogne) et « des avocats du Roi et de l'évêque, un acte par lequel ce dernier reconnoîtroit qu'il avoit fait « au Roi le serment pour toute sa temporalité et qu'il étoit prêt d'en faire davantage. » (1)

En 1355, mourut à Clermont, au couvent des Dominicains, Humbert, dernier Dauphin de Viennois, qui avait pris l'habit de cet ordre, après avoir vendu son fief Delphinal à Philippe de Valois (2), et les domaines qu'il possédait en Auvergne, tels que le Pont-du-Château, les Martres, Vaires, Monton, Chanteujol, etc. (3), à Roger de Beaufort, seigneur de St-Exupéry, frère du pape Clément VI. En compensation de ces biens terrestres, le pape lui avait conféré les trois ordres sacrés en un seul jour (4), et comme il témoignait le désir d'aller exercer son zèle contre les Turcs, il l'avait investi du titre beaucoup plus honorifique que réel de patriarche d'Alexandrie. Il fut enterré dans l'église des Jacobins.

Jean III.
1357-1375.

A Pierre d'Aigrefeuille succéda Jean de Meillon ou de Mello, issu d'une noble famille de la Bourgogne. Il gouverna le diocèse de Clermont pendant plus de dix-huit ans. Il traversa la période la plus désastreuse de l'occupation anglaise ; aussi son nom se trouve-t-il souvent mêlé aux évènements, aux négociations, aux actes des assemblées des trois états de la province, qui furent occasionnés par cette occupation. En 1374, il prenait le titre de lieutenant de Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, et avait en cette qualité la disposition des subsides levés à l'effet de débarrasser le pays de la présence des Anglais. Nous avons moins de monuments de son administration épiscopale que des actes de sa vie politique. Nous noterons ici le pélerinage que le Dauphin, fils de Charles V, fit à Brioude, sur le tombeau de saint Julien, afin d'obtenir la guérison d'une maladie chronique dont il était atteint, et qui avait résisté à tous les efforts de la science des médecins de la Cour. Ce pélerinage eut lieu en 1370, et une chronique de ce temps-là assure que le prince en revint radicalement guéri. L'évêque de Clermont fut chargé de déposer sur l'autel consacré au martyr de l'Auvergne les présents envoyés par le roi Charles V, en reconnaissance du miracle opéré en faveur de son fils.

Jean de Mello mourut le 23 décembre 1375, et fut enterré sous le chœur de la cathédrale.

Henri.
1376-1415.

Le dernier évêque dont nous ayons à faire mention dans le cours du quatorzième siècle, est Henri de la Tour, fils de Bertrand, quatrième du nom, seigneur de la Tour. Il succéda au

---

(1) Voici les textes d'où Baluze a tiré ces particularités :

DROIT DE RÉGALE. *Totiens quotiens episcopatus Claromontensis caret episcopo, dictus episcopatus* cadit in regaliam, *et sunt bona, exitus et proventus dicti episcopatûs nostra, et debemus tenere totam temporalitatem in manu nostra et ad commodum nostrum donec episcopus novus venerit ad nos, et nobis fecerit juramentum.— Reg. du Parlem. de Paris*, année 1354. — Baluze, *Hist. gén. de la maison d'Auv.*, t. II, p. 179.

FORMULE DE LA DÉCLARATION DE L'ÉVÊQUE PIERRE D'AIGREFEUILLE. — *Nos Petrus episcopus Claromontensis, confitemur et recognoscimus nos fecisse juramentum fidelitatis domino nostro regi, de omni temporalitate nostrâ. Et si plus debemus facere, parati sumus semper facere et obedire....* — Id., *Ibid*.

(2) L'acte de vente fait à Philippe de Valois est de l'an 1343 ; c'est depuis cette époque que les fils aînés des rois de France prirent le titre de *Dauphin*.

(3) Jean, Dauphin de Viennois, et père de Humbert, était devenu possesseur de ces domaines en Auvergne par lettres-patentes de Philippe de Valois alors régent, délivrées en 1318 en exécution d'un acte de dernière volonté du roi Philippe-le-Bel son père, et pour lui tenir lieu d'une rente de 2,000 livres qui lui avait été donnée par ce monarque.—La vente faite par Humbert, Dauphin, au seigneur de Saint-Exupéry, est de 1339.

(4) C'est à Lyon, le jour de Noël 1350, qu'eut lieu cette triple collation. Le Pape le fit sous-diacre à la messe de minuit, diacre à la messe du point du jour, et prêtre à la troisième messe. Le but du Pape, en agissant avec une précipitation si insolite et si peu canonique, d'ailleurs, était surtout d'empêcher que l'ex-Dauphin, cédant à son inconstance naturelle, ne revînt de ses idées ascétiques et ne demandât la révocation des actes par lesquels il s'était dépouillé de tous ses biens tant en faveur du roi de France qu'en faveur du seigneur de Saint-Exupéry.

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

précédent, après avoir été successivement chanoine de Clermont et archidiacre de Paris. Nous avons déjà parlé de lui à l'occasion des divers évènements politiques accomplis de son temps en Auvergne, et notamment de la destruction du château d'Alleuse par les habitants de Saint-Flour (1). Il reconnut, en 1392, les priviléges de commune dont jouissaient les habitants de Lezoux, * priviléges qui furent confirmés en 1397 par le roi Charles VI.

* V. ci-dessus, p. 357.

La *Chronologie* des évêques de Clermont nous apprend qu'il permit aux consuls de Montferrand de contraindre les ecclésiastiques à faire le guet et à contribuer aux deniers imposés pour la conservation de la ville, la réparation des fortifications et les gages des capitaines.

C'est sous son épiscopat, en 1382, que Jean, duc de Berry et d'Auvergne, jeta les fondements de la Sainte-Chapelle de Riom, plus richement dotée, à la fin du siècle suivant, par Pierre de Bourbon et Anne de France, fille de Louis XI.

En 1398, un incendie dévora le couvent des Jacobins à Clermont, fondé depuis un siècle et demi, et qui ne fut reconstruit que cinquante ans après sa ruine.

Henri de La Tour mourut le 7 mai 1415.

VII. PERSONNAGES ILLUSTRES.

L'Auvergne a produit, dans le cours des deux siècles que nous venons de parcourir, une foule de personnages, qui, à divers titres, ont joué un rôle considérable dans les affaires de leur temps. C'est par une rapide revue de cette galerie d'*Illustres*, que nous clôrons ce long chapitre.

Nous commencerons par les prélats, qui sont de beaucoup les plus nombreux.

Cardinaux.

Dans l'Ordre des Cardinaux, on n'en compte pas moins de douze en un seul siècle, le quatorzième.

Deux appartenaient à l'illustre famille de Montaigu, en Listenois, près de Billom :

HUGUES-AYCELIN DE MONTAIGUT, dit le *Cardinal de Billom*. m. 1297.

I. L'un, HUGUES-AYCELIN, fut honoré de la barette par le pape Nicolas IV, en 1288, après avoir parcouru tous les degrés de la cléricature sous l'habit de Saint-Dominique, qu'il avait pris dans le couvent de cet ordre, à Clermont. Il mourut à Rome, à la fin de 1297, doyen du Sacré Collége, et évêque d'Ostie et de Vélétri. Il passait pour un théologien fort savant, et se fit quelque réputation comme prédicateur. Il a composé des commentaires sur les quatre livres des *Sentences* de P. Lombard, un *Traité de l'immédiate vision de la divine Essence* et des Sermons. Il est ordinairement désigné dans les écrits contemporains, sous le nom de *Cardinal de Billom*.

GILLES-AYCELIN DE MONTAIGU. m. 1378.

II. L'autre, GILLES-AYCELIN, petit-neveu du précédent, fut nommé cardinal en 1361, par le pape Innocent VI, qui avait été évêque de Clermont. Il mourut à Avignon, au mois de décembre 1378. Il avait été évêque de Thérouanne et chancelier de France sous le roi Jean. *C'étoit*, dit Froissart, *un moult sage homme et vaillant*, *et son conseil étoit bon et loyal*. Il a laissé des commentaires fort estimés sur les *Décrétales*, et un recueil de *Conseils* et *Décisions* en matière canonique ; ces ouvrages sont fort estimés.

La maison d'Auvergne a fourni aussi, pour sa part, trois membres au Sacré Collége :

BERNARD DE LA TOUR. m. 1361.

I. BERNARD DE LA TOUR, fils de Bernard, *deuxième du nom*, seigneur de La Tour, et de Béatrix de Rodez, après avoir été successivement chanoine de Clermont et de Beauvais, fut promu au cardinalat, en 1342, par le pape Clément VI ; il mourut de la peste, à Avignon, en 1361. Il fut inhumé dans l'église cathédrale de Clermont.

GUI DE BOULOGNE ET D'AUVERGNE, dit le *Cardinal de Boulogne*. m. 1373.

II. GUI DE BOULOGNE, fils de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marie de Flandres*, reçut le chapeau de cardinal des mains de Clément VI, en la même année que le

* V. ci-dessus, p. 260.

(1) Voyez ci-dessus, page 345. Nous profiterons de l'occasion pour rectifier l'erreur qui nous est échappée alors, en substituant à son prénom de HENRI, celui de *Hugues*.

XIII[e] et XIV[e] SIECLES

précédent, son cousin. Il mourut, en 1373, à Lérida, en Espagne, dans le cours d'une mission dont il avait été chargé dans ce royaume par le pape Grégoire XI.—Froissart, son contemporain, a dit de lui qu'il était le plus grand personnage du Sacré Collége et le trésor le plus précieux de l'église de Jésus-Christ. Il fut enterré dans l'abbaye du Bouschet, fondée par sa famille.

JEAN DE LA TOUR. m. 1374.

III. JEAN DE LA TOUR, fils de Bertrand III, seigneur de La Tour et d'Isabeau de Lévis de Mirepoix, et par conséquent neveu de Bernard, plus haut nommé, était abbé de Fleury-sur-Loire, lorsqu'il fut créé cardinal par Grégoire XI, en 1371. Il mourut à Avignon, en 1374.

Nous trouvons deux autres cardinaux auvergnats de la création de Grégoire XI :

JEAN DE BUSSIÈRES, dit le *Cardinal d'Auvergne*. m. 1376.

I. JEAN DE BUSSIÈRES, qui fut promu en 1375, étant abbé de Clairvaux et de Citeaux. On ne connaît pas le lieu même de sa naissance, et quelques auteurs le disent originaire de la Bourgogne ; mais le surnom de *cardinal d'Auvergne*, qui lui est assigné dans les documents contemporains, ne démontre-t-il pas suffisamment l'erreur de cette assertion émise sans preuves (1)? Il mourut à Avignon, en 1376, et son corps fut rapporté à Clairvaux, pour être inhumé dans son abbaye.

GÉRARD DU PUY. m. 1389.

II. GÉRARD OU GÉRAUD DU PUY, né dans le Haute-Auvergne, fut appelé à faire partie du Sacré Collége, en 1375, après avoir été successivement évêque de St.-Flour et de Carcassonne. Il avait commencé sa carrière ecclésiastique dans l'ordre de Cluny : il mourut en 1389, et comme le précédent, à Avignon.

PIERRE D'AMEILH (*Petrus Amilii*). m. 1389.

La même année vit mourir le cardinal PIERRE D'AMEILH, que tous les mémoires ecclésiastiques désignent comme originaire et même natif de l'Auvergne, et qui fut élevé au cardinalat par le pape Clément VII, en 1378, première année de son pontificat. Pierre d'Ameilh, qui appartenait à la grande famille religieuse de Saint-Benoit, était archevêque d'Embrun au moment de sa promotion au Sacré Collége. « Ce prélat, dit l'auteur d'une biographie de l'Auvergne *, portait « sous l'habit ecclésiastique le cœur d'un guerrier. » Il se servit, à ce qu'il paraît, autant de l'épée que de la crosse pour réprimer l'insubordination de son troupeau et triompher de la violence de ses nombreux ennemis. Il mourut presque octogénaire, en 1389.

* Aigueperse, *Biographie*, etc.

Les quatre derniers cardinaux dont il nous reste à faire mention, sont encore de la création du pape Clément VII, qui, par sa mère, descendait de la maison des comtes d'Auvergne (2).

NICOLAS DE SAINT-SATURNIN. m. 1382.

Le premier en date est NICOLAS DE SAINT-SATURNIN. Il naquit à Clermont, disent quelques biographes, de parents honnêtes et aisés, appelés *Dulans* (3). Ayant pris l'habit religieux chez les Dominicains de Clermont, il arriva au généralat de son ordre, ce qui le conduisit successivement à la dignité de maître du Sacré Palais de Rome et au cardinalat. Il reçut le chapeau en 1378. Il mourut quatre ans après (1382), à Avignon.

PIERRE-AYCELIN DE MONTAIGU. m. 1389.

Vient ensuite PIERRE AYCELIN DE MONTAIGU, frère du cardinal Gilles-Aycelin dont nous avons parlé plus haut. Il fut élevé à la dignité de cardinal en 1384, étant archevêque de Laon. Il avait été d'abord moine de Cluny et prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris, puis

(1) Il y a tout lieu de penser que ce cardinal appartenait à la famille de *Bussières (Buxeria)*, établie en Combraille, et dont il est fait mention dans l'acte de partage de cette terre, entre Robert V, comte d'Auvergne, et Archambaud de Bourbon, en 1249. Cette maison s'allia, dans le quatorzième siècle, aux Dauphins, seigneurs de Saint-Ilpise, et aux vicomtes de Murat. L'élévation de Jean de Bussières au cardinalat, correspond à l'époque où cette famille d'ancienne chevalerie était arrivée à son apogée de crédit et de splendeur.

(2) Il était fils d'Amé III, comte de Genève, et de Mathilde, fille de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne. Il était, par conséquent, neveu du cardinal Gui de Boulogne, dont nous venons de parler un peu plus haut.

(3) C'est du moins ce qui paraît établi par son testament, où il est fait mention de Guillaume et Jacques Dulans, qu'il qualifie de *consanguineos*. Dans une Notice publiée dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. V, p. 436, M. l'abbé Cohadon s'exprime ainsi :

« Quétif et Echard, chroniqueurs de l'ordre de Saint-Dominique, ont écrit que ce cardinal appartenait à une famille noble d'Auvergne. De toutes les opinions, la plus vraisemblable, à mon avis, est que le nom de *Saint-Saturnin* donné au cardinal, était son titre de noblesse, et nullement un nom de religion. Qu'il fût né à Clermont ou ailleurs, peu importe; mais ses possessions, ses terres devaient être à Saint-Saturnin (canton de Saint-Amand-Tallende, arrondissement de Clermont), et dès-lors cette localité a droit de le revendiquer. »

proviseur de la Sorbonne après son frère. Ce prélat joua, comme personnage politique, un rôle important, sous les règnes des rois Jean, Charles-le-sage et Charles VI. Monstrelet, parlant de lui, nous apprend qu'il portait la cuirasse sur sa robe de moine, et chevauchait en bataille, comme pas un des barons et seigneurs de son temps. Il mourut en 1389, empoisonné, assure-t-on, par les ordres secrets du duc Jean de Bourgogne, dont il combattait l'influence avec autant de courage que de fermeté au sein du conseil de Charles VI. On l'appelait communément le *cardinal de Laon*.

Jean Roland. m. 1388.

Le troisième est Jean Roland, né au château de Cromières, fief seigneurial de sa famille dans la Haute-Auvergne. Il fut nommé cardinal en 1385, et occupait alors le siége d'Amiens, auquel il avait été élevé, étant archidiacre de Bourges. Il mourut en 1388, et fut enterré dans sa cathédrale. On lisait sur la pierre de son tombeau qu'il avait été, de son vivant, « un « jurisconsulte fameux, la gloire des prélats de son temps et le père des sublimes esprits. » L'emphase qui caractérise cet éloge porte à douter un peu de sa sincérité.

Jean de Murol. m. 1397.

Le dernier cardinal auvergnat, nommé par Clément VII, est Jean de Murol, promu en 1386. Il était alors évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, en Dauphiné, après avoir occupé le siége de Genève en Savoie. Il descendait d'une illustre maison, féconde en braves chevaliers, dont le manoir subsiste encore et forme une des plus imposantes ruines féodales de la Basse-Auvergne. —Le cardinal de Murol mourut à Avignon, en 1397. Son corps fut rapporté, deux ans plus tard, dans sa terre natale et inhumé dans l'église des Cordeliers de Clermont, où était la chapelle sépulcrale de sa famille (1).

Archevêques et Évêques.

Si nous passons à l'ordre des prélats, archevêques et évêques, qui ne s'élevèrent point jusqu'à la pourpre romaine, nous trouverons à former une liste plus nombreuse encore.

Voici d'abord sept évêques du Puy :

Ponce de Montboissier, évêq. du Puy. m. 1205.

I. Ponce de Montboissier, de cette ancienne et noble famille qui avait produit Pierre le vénérable, le grand abbé de Cluny. Ponce, élevé sur la chaire épiscopale du Puy à la fin du douzième siècle, mourut après l'an 1205, à son retour d'un pélerinage qu'il avait fait, cette année-là, en Terre-Sainte.

Bernard de Montaigu, évêq. du Puy. m. 1248.

II. Bernard de Montaigu, de la même maison que le cardinal de Billom, et que nous trouvons si féconde en dignitaires de l'Eglise, fut honoré de l'amitié de saint Louis, qui lui donna pour sa cathédrale une épine de la couronne de dérision dont les Juifs avaient ceint la tête du Sauveur. Le roi de France avait acheté cette couronne des Vénitiens auxquels l'empereur de Constantinople l'avait engagée en garantie d'une grosse somme de florins à lui prêtée par cette république de marchands et de banquiers.

Guillaume de Murat, évêque du Puy. m. 1251.

III. Guillaume de Murat, né au château de ce nom, et descendant direct de Jean de Murat, l'un des chevaliers auvergnats de la première croisade, succéda, en 1248, à Bernard

(1) Par un scrupule que beaucoup de nos lecteurs, peut-être, trouveront exagéré, nous n'avons pas cru devoir comprendre dans cette galerie de cardinaux auvergnats, le célèbre Pierre de Bertrand, évêque d'Autun, promu au cardinalat, en 1330, par le pape Jean XXII. Ce cardinal était fils de Mathieu Bertrand, natif d'Aurillac, où il avait exercé la médecine avec distinction avant de s'établir dans la petite ville d'Annonay, en Vivarais. C'est en cette ville que naquit son fils Pierre, habile juriste que la science conduisit rapidement aux dignités de l'Etat et de l'Eglise.

Si ce prélat n'était pas auvergnat par la naissance, il aimait néanmoins à se rappeler les liens qui l'attachaient à l'Auvergne : en fondant à Paris, pour un principal et quinze pauvres écoliers, le collége dit d'*Autun*, il admit ceux du diocèse de Clermont à concourir aux places de ce collége avec ceux des diocèses de Vienne et du Puy.

Rappelons en quelques mots que Pierre de Bertrand professa successivement le droit civil et le droit canon dans les universités de Montpellier, d'Avignon, d'Orléans et de Paris; qu'il fut conseiller-clerc en la chambre des requêtes du parlement, créée par Louis-le-Hutin, puis chancelier de Jeanne de Bourgogne, reine de France; évêque de Nevers et d'Autun, et qu'enfin il reçut le chapeau de cardinal en récompense du succès avec lequel il avait plaidé pour les prérogatives du clergé contre l'avocat-général Pierre de Cugnières, dans les célèbres conférences qui avaient eu lieu en 1329, par les ordres et en présence de Philippe de Valois.—Il mourut en 1349.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

de Montaigu. Il occupa le siége du Puy pendant trois années environ, son successeur ayant été élu en 1251, que l'on suppose être l'année de sa mort.

GUILLAUME DE LA ROUE, évêque du Puy. m. 1283.

* Manuscrit de Médicis.

* T. III, *L'Ancien Velay*.

IV. GUILLAUME DE LA ROUE, *homme de forte maison et grande parentelle*, comme disent les chroniques locales *, gouverna l'église du Velay de 1260 à 1283. C'est sous son épiscopat qu'eurent lieu l'histoire tragique de la *belle bouchière*, et la suppression du consulat de la ville du Puy, évènements qu'on trouvera racontés dans une autre partie de cet ouvrage. *

DURAND DE SAINT-POURÇAIN, évêque du Puy. m. 1333.

V. DURAND, de Saint-Pourçain, surnommé le *docteur très-résolutif*, occupa le siége du Puy de 1318 à 1326. Il avait été d'abord évêque de Limoux, siége créé en 1317 par le pape Jean XXII, et quitta l'église du Puy pour celle de Meaux. Il appartenait à l'ordre des Dominicains; mais avec l'habit de l'ordre il était loin d'en avoir pris tous les préjugés. Il osa combattre plusieurs points fondamentaux de la doctrine théologique de saint Thomas-d'Aquin, de celui que les Dominicains honoraient comme un oracle infaillible sous le titre d'*Ange de l'École*. Quoiqu'il eût été maître du Sacré Palais, il réfuta avec vigueur, avec toute l'âpreté d'un controversiste passionné, les opinions émises par le pape Jean XXII, touchant la *vision béatifique*. La thèse paraîtrait peu sérieuse aujourd'hui, mais elle agita vivement le monde savant de cette époque. Dans sa lutte théologique contre le pape, Durand avait pour lui l'Université de Paris, qui embrouillait la question à grand renfort de sillogismes, et le roi de France, Philippe de Valois, qui la tranchait par cet argument beaucoup plus royal qu'aristotélique : « Que le pape se rétracte ou je le ferai ardre. » — Notre Durand a laissé comme monuments de sa science et de sa dialectique incisive et *résolue*, quatre livres de *Commentaires* sur le livre des *Sentences* de Pierre Lombard, déjà commenté par saint Thomas-d'Aquin et par le cardinal de Billom; un *Traité de l'origine des Juridictions ecclésiastiques*. Ces ouvrages ont été imprimés pour la première fois à Paris, au commencement du seizième siècle (1506-1508). On cite encore de lui un *Traité de l'état des ames des Saints après leur séparation du corps* : ce traité n'a pas été imprimé et le manuscrit en est perdu. Durand de Saint-Pourçain mourut en 1333.

BERTRAND DE LA TOUR, évêque du Puy. m. 1382.

VI. BERTRAND DE LA TOUR, frère du cardinal Jean de la Tour, abbé de Saint-Genès de Clermont, fut transféré du siége de Toul à celui du Puy en 1361, et l'occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1382. C'était, au dire des biographes ecclésiastiques, un ami de la discipline et de la paix. Il fit de sages réglements pour la réforme du clergé : il se plaisait à terminer les différends et à bannir la violence de tous les lieux où s'étendait sa juridiction pastorale. C'est lui qui eut le douloureux privilége de rendre les derniers honneurs funèbres au chevalier Bertrand Du Guesclin, mort dans les limites de son diocèse, sous les murs de Châteauneuf de Randon, ainsi que nous l'avons raconté.

GUILLAUME DE BELLEMÈRE, m. 1390.

VII. GILLES DE BELLEMÈRE, savant canoniste du quatorzième siècle, ne siégea sur la chaire épiscopale du Puy, que pendant quelques mois de l'année 1390. Il y avait été transféré de celle de Lavaur, et la quitta pour le siége d'Avignon. Un ancien biographe assure qu'il mourut cardinal, mais ce point est sujet à contestation, et c'est ce qui nous a empêché de comprendre cet éminent personnage dans notre galerie des cardinaux auvergnats. L'époque précise de sa mort n'est pas connue.

Nous nous bornerons à nommer :

RAOUL DE LA ROCHE-AYMON, m. 1236.

RAOUL DE LA ROCHE-AYMON, né au château de Mainssat, qui fut abbé de Clairvaux, évêque d'Agen, archevêque de Lyon en 1235, et mourut l'année suivante.

GUILLAUME D'AURILLAC. m. 1248.

GUILLAUME D'AURILLAC, descendant de saint Géraud, évêque de Paris sous le règne de saint Louis, et qui accompagna ce prince dans sa première croisade. Il mourut dans l'île de Chypre, en 1248.

ODILON DE MERCOEUR. m. 1273.

ODILON DE MERCOEUR, qui comptait saint Odilon, abbé de Cluny, au nombre de ses ancêtres,

XIIIe et XIVe SIECLES

ancêtres; évêque de Mende en 1250, mort en 1273, longtemps après avoir abdiqué l'épiscopat par humilité.

Gui d'Auvergne. m. 1279.

Gui d'Auvergne, mort archevêque de Vienne en 1279, après avoir été prévôt de Lille, archidiacre de Thérouanne et abbé de Saint-Germain-Lambron. Il était fils de Guillaume IX, comte d'Auvergne, et d'Alix-de-Brabant (1).

Guillaume de Beaufèti. m. 1320.

Guillaume Beaufèti, d'Aurillac, quatre-vingt-quatrième évêque de Paris, sous le règne de Philippe-le-Bel, dont il avait été le médecin. Il mourut en 1320.

Gui d'Auvergne. m. 1336.

Un autre Gui d'Auvergne, neveu du précédent, mort plus qu'octogénaire en 1336, après avoir occupé successivement les siéges de Tournai et de Cambrai. Il était fils de Robert, vicomte d'Auvergne et de Boulogne, et d'Eléonore de Baffie (2).

Jean de Mandeville. m. 1339.

Jean de Mandeville, évêque de Nevers, puis d'Arras et enfin de Châlons en Champagne, mort à Paris en 1339. Il était né à Clermont, et y fut inhumé dans la Cathédrale, ainsi que le prouve la découverte de son tombeau, faite en 1742.

P. Alaman. m. 1359.

Pierre Aleman ou Alaman, né aussi à Clermont, mourut évêque de Fréjus en 1359.

Pierre de Vernols. m. 1389.

Pierre de Vernols, natif de Murat dans la Haute-Auvergne, fut l'ami du pape Grégoire XI, qui lui procura l'évêché de Maguelome, et lui conféra les titres de légat et de camérier. Il mourut à Montpellier en 1389.

N. Du Bois. 1386-1390.

N. Du Bois ou Du Bosc (de Bosco) qui fut successivement évêque d'Aleth et de Consérans, dans les dernières années du quatorzième siècle, est indiqué dans les biographies, comme un enfant de la religieuse Auvergne.

Pierre Masuer. m. 1391.

Pierre Masuer, né à Riom, savant professeur de droit en l'université d'Orléans, parvint au siége épiscopal d'Arras en 1373, et mourut en 1391.

B. de la Tour. m. 1395.

Bernard de la Tour, frère du cardinal Jean et de l'évêque Bertrand de la Tour, dont nous avons parlé plus haut, était entré dans la congrégation de Cluny, d'où il sortit pour prendre possession de l'évêché de Langres, qui formait une des pairies ecclésiastiques du royaume. C'était, selon Froissart, *un moult vaillant homme*. Il mourut en 1395.

Pierre de Vissac. m. après 1397.

Pierre de Vissac, d'une ancienne famille de chevaliers, et fils d'un chancelier de France, après avoir pris l'habit de Saint-Benoît dans l'abbaye de la Chaise-Dieu, devint conseiller-clerc au parlement de Paris, et mourut évêque de Saint-Flour après 1397.

Fr. de Cardalhac. m. 1404.

François de Cardalhac, né au château de Murat, qui appartenait alors à la famille de sa mère, fut évêque de Cavaillon en 1366, et de Cahors en 1389. Il mourut en odeur de sainteté, au commencement du siècle suivant (1404).

Pierre Salpini. m. 1406.

Enfin, Pierre Salpini, né à Saint-Flour, de simple cordelier, devint évêque de Bazas. Il fonda le collége de Saint-Nicolas, à Toulouse, où il mourut en 1406.

Chanceliers de France.

L'Auvergne a fourni plusieurs chanceliers de France, dans le cours des deux siècles qui nous occupent.

I. Le premier en date est frère Guérin de Pouzols, né au château de ce nom, à quelques lieues de Brioude. Chevalier de l'ordre du Temple, et depuis conseiller d'état et évêque de Senlis, il porta les sceaux sous les rois Philippe-Auguste, Louis VIII et saint Louis. C'est à lui qu'on doit la création du *Trésor des Chartes*. Il assista à la fameuse journée de Bouvines en 1214, et même y joua, comme maréchal de bataille, le rôle le plus important: « Le principal succès de la bataille, dit un de nos historiens, est dû à Guérin, chevalier du Temple, qui s'était distingué « dans les guerres d'Orient, et qui était nommé évêque de Senlis. Chargé de ranger l'armée en

(1) Voyez ci-dessus, p. 257.

(2) Voyez ci-dessus, p. 261. — On l'appelait communément *Guionnet*, soit parce qu'il était le plus jeune des fils du comte Robert, soit pour le distinguer de son oncle *Gui*, archevêque de Vienne.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

« bataille, il eut l'adresse de mettre le soleil dans les yeux de l'ennemi, ce qui contribua « beaucoup à la victoire*. » — Après 1226, Rigord, Guillaume-le-Breton, Joinville, qui furent ses contemporains, ne parlent de lui qu'avec admiration. Vertot ne fait que résumer leurs témoignages, lorsqu'il dit que « c'était un des plus savants hommes de son siècle, et en même « temps le plus grand capitaine de sa nation*. »

* Anquetil, *Histoire de France.*

* *Hist. de l'ordre de Malte*, l. III.

PIERRE FLOTTE. m. 1302.

II. Après lui vient le chevalier PIERRE FLOTTE, anobli par le roi Philippe-le-Bel, qui lui fit présent du château de Ravel ou Revel, qu'il avait acquis de Chatard, seigneur du lieu. Il fut honoré de la dignité de chancelier en 1296, et joua un grand rôle, en cette qualité, dans la querelle du roi de France avec le pape Boniface VIII. Envoyé à Rome, en 1301, avec le prieur de Nogaret, auprès du souverain pontife, qui venait de fulminer contre le roi de France sa bulle *Ausculta, fili*, il porta la parole au nom de son maître avec une fermeté qui émut si vivement le pape qu'il s'emporta et s'écria : « Mon pouvoir vaut mieux que celui du monarque qui vous « envoie, car il renferme les deux, le spirituel et le temporel. » — « Soit ! répartit le chancelier, « mais sachez que votre pouvoir n'est que nominal, tandis que celui du roi est réel. »

C'est à Pierre Flotte qu'on attribue cette réponse de Philippe-le-Bel à la bulle ci-dessus mentionnée de Boniface VIII :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface qui se donne pour pape, peu « ou point de salut. — Que sa très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne « pour le temporel ; que la collation des églises et des prébendes vacantes nous appartient par « le droit royal ; que les fruits en sont à nous ; que les collations faites et à faire par nous sont « valides au passé et à l'avenir ; que nous maintiendrons leurs possesseurs de tout notre « pouvoir, et que nous tenons fous et insensés ceux qui croiront autrement. »

Ce fut lui qui, le 11 février 1302, jeta au feu, en présence du roi et d'une foule de seigneurs et de chevaliers, aux grandes acclamations du populaire, la bulle pontificale contemptrice des droits de la royauté.

Ce fut lui encore qui, au mois d'avril suivant, ouvrit à Paris les Etats de 1302 (1), dont nous avons déjà parlé, et rédigea la lettre aux cardinaux, que les grands du royaume signèrent avant de se séparer, pour protester contre le pape et contre les entreprises du clergé sur le temporel des princes et des seigneurs.

Aussi Boniface VIII traite-t-il fort mal notre chancelier dans ses écrits : — « Pierre Flotte, « dit-il, ce Bélial, borgne de corps, mais tout-à-fait aveugle d'esprit (2). » — Puis il demande instamment à Dieu de lui accorder la grâce de pouvoir « punir lui-même cet autre Achitophel, « *temporellement et spirituellement*, comme il le mérite (3). » C'était donner à entendre assez clairement qu'il l'eût volontiers précipité dans l'abîme de la damnation éternelle, en le faisant passer par les flammes du bûcher.

Mais cette satisfaction ne fut pas donnée au pape vindicatif : Le chancelier de Philippe-le-Bel fut tué à la bataille de Courtrai (14 juillet 1302), faisant noblement son métier de chevalier, et scellant de son sang ses lettres de noblesse. — Nous ne devons pas dissimuler que les historiens flamands* lui reprochent d'avoir été une des principales causes de cette guerre, qui fit perdre la Flandre à Philippe-le-Bel. La vérité est qu'il avait été adjoint, comme intendant du fisc, à Jacques de Châtillon, comte de Saint-Paul, gouverneur-général de ces provinces. Il passait pour un maître en l'art de *travailler le peuple en finance,* et comme l'administration de Châtillon

* Meyer. — Oudegherst, etc.

(1) Voir ci-dessus, p. 263.

(2) *Belial ille, Petrus Flotte, semividens corpore, menteque totaliter excæcatus.* — Dupuy, *Hist. du Différend*, etc.; *Pr.*, p. 65.

(3) *Et volumus quod hìc Achitophel iste, Petrus puniatur* temporaliter et spiritualiter ; *sed rogamus Deum quod reservet eum nobis puniendum sicut justum est.* — Dupuy, *Ibid.*, *Pr.* 175.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

fut aussi pleine de violences que d'exactions, Flotte, en sa qualité de chef des *maltôtiers,* dut devenir, à tort ou à raison, le principal objet de la haine populaire. Mézerai, qui est toujours sans pitié et souvent sans justice pour les hommes de finance qui lui tombent sous la main, n'hésite pas à peindre le chancelier de Philippe-le-Bel comme un personnage aussi violent qu'avare. Il faut convenir que de tels ministres étaient assez à la mesure d'un tel roi.

GUILLAUME FLOTTE, m. après 1403.

GUILLAUME FLOTTE, son fils, porta aussi les sceaux du royaume de France. Il les reçut en 1339 de Philippe de Valois, et en était encore dépositaire en 1348. Il joua un rôle important comme négociateur sous les règnes de Philippe VI, de Jean et de Charles V. Il dut mourir plus que centenaire, car François de Valois, auteur d'une histoire généalogique des chanceliers de France, constate qu'il existait encore en 1403, « ainsi qu'on le voit par un arrêt du 27 décembre de « cette année, rendu dans un procès qu'il soutenait contre Pierre de Ribeyre, au nom de la « fille de feu Antoine Flotte, chevalier, son fils, mort avant lui. »

Le même auteur cite, sous la date de 1368, des lettres de rémission transcrites au Trésor des Chartes, et délivrées par le roi Charles V, « à son ami et féal chevalier Guillaume Flotte, « seigneur de Revel, chambellan du duc de Berri et d'Auvergne, lequel ayant épousé, il y a « dix ans, Marguerite de Beaumont, fille de feu Louis de Beaumont, jadis chevalier, *comme il « reconnut qu'elle se gouvernait mal de son corps, la fit empoisonner.* » C'était sa troisième femme. La première, Alix de Meillou ou de Mello (*de Melloto*), parente de l'évêque de Clermont de ce nom, lui avait apporté en dot la seigneurie de Dompierre-sur-Besbre, en Bourbonnais.

P. DE RODIER. m. 1330.

PIERRE DE RODIER (*Roderi*), qui fut chancelier de France en 1321 et mourut évêque de Carcassonne, en 1330, était né gentilhomme de la province d'Auvergne, d'une bonne et ancienne maison, dont le fief était situé dans l'archiprêtré de Saint-Flour, ainsi qu'on en trouvait la preuve dans divers actes du cartulaire du prieuré de cette ville.

P. D'ANDRÉ. m. 1368.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de PIERRE D'ANDRÉ, évêque de Clermont, auquel Philippe de Valois confia les sceaux du royaume en 1342 : nous n'inscrivons ici son nom que pour mémoire.

ETIENNE DE VISSAC. m. 1350.

ETIENNE DE VISSAC, seigneur d'Arlans et de Mons, fut chancelier de France en 1334 ; il résigna les sceaux, en 1339, entre les mains de Guillaume Flotte. Il avait épousé une dame de la puissante maison de Mercœur. Son père, Hugues de Vissac, avait été vice-roi de Navarre (1312) pendant la minorité de Jeanne de France, fille de Louis-Hutin, et son fils, Pierre de Vissac, fut évêque de Saint-Flour, en 1375.

P. DE GIAC. m. 1407.

Enfin PIERRE DE GIAC, né à Riom, fut chancelier de France, de 1383 à 1388. Il avait été d'abord pendant vingt-cinq ans chancelier de Jean, duc de Berri et d'Auvergne. Il acquit de grandes richesses dans l'exercice de ces hautes fonctions, et l'on est en droit de penser qu'il y apporta plus de cupidité que de probité : « Sa veuve et ses héritiers, dit François de Valois, « rendirent au roi, en 1415, ce qu'il avait reçu de trop pour les frais d'un voyage en Picardie, « au sujet d'un traité de paix entre la France et l'Angleterre. » Et Jean Du Bouchet, en ses *Annales d'Aquitaine*, « ajoute qu'il fut chancelier et gouverneur des finances de France à sa « confusion. »

P. DES VIGNES m. 1249.

Nous ne pouvons omettre ici *Pierre* DES VIGNES, né à Aurillac, et qui mérita, comme son illustre compatriote Gerbert, la confiance des Césars germaniques ; il fut chancelier de l'empereur Frédéric-Barberousse, mais il éprouva que la faveur des despotes, comme celle des peuples, a de terribles retours : après avoir longtemps servi ce maître étranger avec autant de distinction que de succès, il encourut sa disgrâce pour des causes qui sont restées inconnues, et l'empereur lui fit crever les yeux. Pierre Des Vignes, accablé par cette catastrophe, se donna la mort en 1249. Il avait acquis des connaissances profondes dans la jurisprudence et dans

XIII[e] et XIV[e] SIECLES

l'histoire, et cette érudition, peu commune à cette époque, avait fait sa fortune d'homme d'Etat.

Chevaliers et capitaines

Nous mentionnerons ici quelques illustres de la chevalerie d'Auvergne.

Ce sont d'abord trois membres de la puissante maison de Beaujeu :

ERIC DE BEAUJEU. m. 1270.

I. ERIC DE BEAUJEU, maréchal de France sous le roi saint Louis, succomba en 1270 devant Tunis, en compagnie de son roi qu'il avait suivi dans sa seconde croisade. — Il était fils du connétable Guichard de Beaujeu, seigneur de Montpensier, et de Catherine-Dauphine, dame de Montferrand. Il portait le titre de baron d'Herment.

H. DE BEAUJEU. m. 1283.

II. HUMBERT DE BEAUJEU, sixième du nom, frère aîné du précédent et sire de Montpensier. Il se signala à la bataille de Mansourah, en 1250, au siége de Tunis, en 1270; soumit la Navarre révoltée contre Louis-le-Hutin, reçut de ce prince l'épée de connétable et mourut en 1283.

G. DE BEAUJEU. m. 1291.

III. GUILLAUME DE BEAUJEU, frère des deux précédents, et le plus jeune des trois. Elu grand-maître de l'ordre du Temple, il fut tué en combattant vaillamment au siége d'Antioche, en 1291.

Ces trois seigneurs étaient nés au château de Montpensier.

J. DES BARRES. m. 1324.

JEAN DES BARRES, qui mourut en 1324, maréchal de France, était né en Auvergne d'une famille d'écuyers, seigneurs de Boissieu. La plupart des biographes ont négligé de le faire remarquer, parce qu'il abandonna sa terre natale pour aller se fixer plus près de la Cour, à Chaumont-sur-Yonne, dont la seigneurie lui avait été apportée en dot par Hellissans de Chaumont, son épouse.

Dignitaires de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Ajoutons trois dignitaires de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont deux grands-maîtres et un grand-prieur d'Auvergne :

GUÉRIN DE MONTAIGU. m. 1230.

I. GUÉRIN DE MONTAIGU (né au château de Montaigu, près de Billom), fut élu grand-maître en 1206. Il mourut en 1230, après vingt-quatre années d'un magistère glorieux et difficile. « C'était, dit l'historien de l'*Ordre de Malte*, un seigneur d'une illustre naissance, mais qui, « par ses vertus, avait encore donné plus d'éclat à sa maison qu'il n'en avait reçu*. »

* Vertot, *Ibid.*, l. III.

HUGUES DE REVEL. m. 1278.

II. HUGUES DE REVEL, élevé au magistère en 1259, mourut en Palestine en 1278. C'est à tort que des historiens, et entre autres l'abbé de Vertot, l'ont fait originaire du Dauphiné, à moins qu'ils n'aient voulu désigner par là le *Dauphiné d'Auvergne*. Il appartenait à la famille des seigneurs primitifs de *Revel*, dont le fief passa plus tard, ainsi que nous l'avons dit précédemment, dans la maison de Flotte.

ASTORG DE DIENNE. m. après 1360.

III. Le grand-prieur d'Auvergne fut ASTORG DE DIENNE, qui occupait cette dignité au milieu du quatorzième siècle. Il se distingua dans son propre pays, en faisant avec autant de succès que de courage une rude guerre aux Anglo-Gascons qui l'occupaient.

Amiral de France. P. FLOTTE. m. 1347.

PIERRE FLOTTE, de la famille des deux chanceliers et fils de Guillaume, fut amiral de France en 1345; dignité qu'il ne conserva que pendant deux années, et dont il se démit volontairement en 1347. Il est plus généralement connu sous le nom de Floton de Ravel. Il fit preuve de grandes qualités militaires dans les guerres de Philippe-le-Long en Guienne, en Languedoc et en Flandre. Il mourut en 1350. Il était alors *capitaine souverain et général*, *de par le roi*, *ès-parties de Poitou*, *Saintonge*, *Limousin et ès-lieux et frontières des environs*, ainsi qu'il s'intitule lui-même dans des actes par lui souscrits à cette époque.

Troubadours.

Nous avons donné ailleurs une liste des Troubadours auvergnats, qui appartiennent tous à la fin du douzième siècle et au commencement du treizième; mais nous devons compléter cette liste par deux noms que nous avons omis de citer quand nous avons eu à parler de ces adeptes de la *gaie science*.

F. DE BELESTAT.

L'un est FAYDIT DE BELESTAT, né au château de Belestat, commune de Saint-Illide près de Saint-Cernin,

XIII[e] et XIV[e] SIÈCLES

Saint-Cernin, dans l'arrondissement de Mauriac. Du reste, on ne connait guère de lui que son nom ; une pièce de vers, la seule de ses productions qui ait échappé au naufrage de toutes les autres, n'est qu'un échantillon bien faible et bien peu concluant de son talent poétique.

R. VIDAL. XIII[e] siècle.

L'autre troubadour dont nous nous croyons obligé de consigner ici le souvenir, est RAYMOND VIDAL, seigneur de Bezaudun, château qui était situé dans l'arrondissement d'Aurillac, et dont les ruines ont depuis longtemps déjà disparu du sol. Les productions de ce poète sont encore brillantes de grâce et de fraîcheur pour ceux qui comprennent et qui aiment la langue des Troubadours. Millot qui a tronqué et défloré bien plus qu'il n'a traduit celles de leurs œuvres qui ont survécu, dit en parlant de deux *nouvelles* plus que grivoises de notre conteur auvergnat : « Si les troubadours et les jongleurs avaient eu souvent à débiter des contes semblables, il « faudrait moins s'étonner de leurs prodigieux succès dans les cours. » C'est par erreur que les biographes font naître Raymond Vidal en Provence.

Jurisconsultes et canonistes.

Nous clorrons cette liste, qui pourra paraître un peu longue, bien que nous l'ayons considérablement abrégée, par deux célébrités d'un caractère plus grave : il s'agit d'un jurisconsulte et d'un canoniste, tous les deux enfants d'Aurillac.

P. JACOBI, de 1270 à 1350.

Le premier est PIERRE-JACQUES, ou JACOBI. Né vers 1270, il professait encore le droit à Montpellier en 1329. L'ouvrage qui l'a rendu célèbre est intitulé la *Pratique Dorée (Aurea Practica)*. C'est un livre plein d'intérêt pour ceux qui veulent étudier l'histoire de notre vieux droit public et civil. Guy-Coquille, le savant jurisconsulte nivernais du seizième siècle, bien compétent pour apprécier les mérites de son devancier, le range parmi les docteurs « qui, selon « les communes opinions, ont eu la lumière d'entendement plus nette, ont eu de meilleures « ames, tant en fait de conscience que d'honneur, et qui n'ont pas fait si fort grand éclat de la « gloire, des dignités et des biens de ce monde. »

C'était, en effet, un de ces esprits austères et détachés du siècle, moins rares autrefois qu'aujourd'hui, qui pratiquent la science comme un sacerdoce, pour elle-même et non pour eux. Ces hommes-là n'ont pas de biographie; toute leur vie est dans un livre qu'on admire (1).

P. FORTET. m. 1391.

* Le P. Dominique de Jésus (Geraud Vigier).

Le second est PIERRE FORTET, chanoine de Notre-Dame de Paris, sous l'épiscopat de Guillaume Beauféti, son compatriote. L'auteur des *Trois Saints d'Auvergne** nous le donne pour un très-grand docteur dans la jurisprudence civile et canonique. Nous sommes obligé de nous en tenir à ce témoignage : Fortet n'a pas laissé, comme Jacobi, des preuves écrites de son érudition; mais il sut rendre son nom plus populaire en l'attachant à la fondation d'un établissement d'utilité et de bienfaisance. Nous voulons parler du collége Fortet, dans la rue Saint-Jacques, qu'il institua en faveur de huit écoliers pauvres, dont quatre devaient être du diocèse de Saint-Flour et quatre de Paris. De compte fait, voilà trois institutions de ce genre, dans le même siècle, dont Paris est doté par des auvergnats : le collége Montaigu, le collége d'Autun et le collége Fortet. Ce dernier a survécu le plus longtemps : il n'a disparu qu'à la création de l'Université impériale, en 1806, époque à laquelle il fut réuni au collége de Louis-le-Grand, qui portait alors le titre de *Prytanée*. Du reste, la famille du fondateur s'est montrée plus vivace encore que l'institution : elle subsiste toujours à Aurillac. Quant à Pierre Fortet, il mourut en 1391. Il devait être centenaire.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres noms encore plus ou moins illustres; mais ils ne se

(1) Une notice de quelques pages, mais substantielle, a été publiée sur Jacobi, par M. Esquirou de Parieu, dans le V[e] volume des *Tablettes historiques de l'Auvergne*. Un honorable magistrat, M. Bayle-Mouillard, de Riom, dans ses *Études sur l'histoire du Droit en Auvergne*, n'a pas laissé échapper l'occasion de payer un juste tribut à la mémoire du célèbre jurisconsulte auvergnat.

XIIIe et XIVe SIÈCLES

rattachent que d'une manière tout à fait secondaire à l'histoire générale du pays, et nous renvoyons les notices qui leur sont dues soit au chapitre des localités qui les ont vu naître, soit à la biographie proprement dite.

CHAPITRE V.

L'AUVERGNE DURANT LA POSSESSION DU DUCHÉ PAR LES PRINCES DE LA MAISON DE BOURBON.

1416 — 1527.

I.

DUCHÉ D'AUVERGNE.

* V. ci-dessus, p. 277.

Ainsi que nous l'avons déjà dit dans un des articles du chapitre précédent, * Jean de France, duc apanagiste d'Auvergne, était mort en 1416, *moult ancien et plein de jours*, comme dit Monstrelet, et *sans laisser hoirs mâles de sa chair.* Son mariage avec Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne avait été stérile; mais d'une première union avec Jeanne d'Armagnac, il lui était resté deux filles qui lui survécurent. Marie, la plus jeune des deux, avait épousé en 1400, Jean de Bourbon, comte de Clermont-en-Beauvoisis, fils aîné de Louis II, surnommé le *Bon,* duc de Bourbonnais. En considération de ce mariage, et par lettres-patentes datées du même jour que l'acte de fiançailles *, le roi Charles VI avait consenti à ce qu'il fût dérogé à la loi des apanages, dont l'application rigoureuse eût fait retourner à la Couronne le duché d'Auvergne, après la mort de Jean de France. Ce dernier fut autorisé à disposer de ce même duché en faveur de sa fille Marie et de Jean de Bourbon son futur gendre. Le fief était déclaré transmissible à leurs descendants légitimes jusqu'à extinction de la ligne masculine.

* 17 mai 1400.

Charles VI compléta cette disposition gracieuse en renonçant au don que son oncle Jean lui avait fait antérieurement de fiefs situés en Auvergne et qui lui appartenaient en propre, savoir : le comté de Montpensier et les baronies de Thiers et d'Aigueperse. Il se réserva seulement le comté de Montferrand et les seigneuries d'Usson et de Carlat, qui faisaient partie de la même donation (1).

Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (1415), le gendre de Jean de France se trouvait détenu en Angleterre, au moment de la mort de ce prince. Il ne put donc se saisir en personne de l'héritage que devaient lui assurer les lettres royales de 1400. Malgré la teneur formelle de ces lettres, malgré les énergiques réclamations de Marie de Berry, tant en son nom qu'en celui de son mari et de leurs enfants, un arrêt du parlement, du 8 août 1416, ordonna la remise

(1) Cette donation avait eu lieu par un acte de 1396.

Le duc Jean avait acheté Usson du comte Jean II, dit le *Mauvais-Ménager,* ainsi que nous l'avons dit plus haut (V. ci-dessus, p. 270), et Carlat, de Henri, comte de Rodez. Quant à ce dernier fief, le roi autorisa le duc à en disposer en faveur de Bonne de Berry, sa fille aînée, lorsqu'il la maria avec Bernard, comte d'Armagnac, en 1409.

du duché d'Auvergne entre les mains du Roi, et défendit au sénéchal qu'y avait établi le duc Jean, c'était Pierre de Giac, de rendre la justice autrement qu'au nom du Roi.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1425, où, par de nouvelles lettres-patentes, Charles VII, qui n'était encore que le *roi de Bourges*, confirma celles de son père, données en 1400, et rendit le duché d'Auvergne à Marie de Berry et au duc de Bourbon, son époux. La délivrance de ces lettres fut surtout l'ouvrage de Pierre de Giac, qui était alors le favori en titre de Charles VII; mais le parlement refusa de les enregistrer comme étant contraires à une des lois fondamentales du royaume; il fallut deux lettres de jussion pour vaincre sa résistance.

C'est ainsi que le duché d'Auvergne passa définitivement de la maison de France en celle de Bourbon, qui le conserva paisiblement tout l'espace d'un siècle. Un exposé succinct et rapide des faits de quelque importance qui se sont accomplis dans notre province durant cette période séculaire, formera la matière du présent chapitre, qui nous conduira jusqu'au terme de l'ère que nous avons appelée *féodale*. Quoique le sujet soit ample et varié, nous nous voyons forcé d'être excessivement sobre de détails, non pas que le courage ou la volonté nous manquent, mais une limite inflexible nous est tracée, et d'ailleurs l'impatience du lecteur nous fait une loi de hâter notre course. D'ailleurs, notre siècle est trop occupé de ses propres affaires pour se complaire aux longs récits du passé.

Nous n'avons point à faire ici l'histoire des princes de la maison de Bourbon qui ont possédé le duché d'Auvergne. Nous nous bornerons à les passer en revue dans l'ordre de leur succession féodale, en résumant les traits les plus saillants de leur caractère personnel et de leur biographie politique.

JEAN DE BOURBON, *premier du nom.* m. 1434.

I. JEAN DE BOURBON est celui-là même dont nous venons de parler dans le préambule de ce chapitre. Ses vassaux d'Auvergne ne l'ont connu que de nom; car il mourut dans sa prison en Angleterre, au mois de janvier 1434, dans la dix-neuvième année de sa captivité, bien que sa rançon eût été payée jusqu'à trois fois. Il eut dans sa jeunesse la réputation d'un brave chevalier; mais l'histoire le signale comme un de ceux dont l'inexpérience et la présomption attirèrent sur nos armes le désastre d'Azincourt. Comme le duc d'Orléans, son frère d'armes et son compagnon d'infortune, il chercha dans la poésie une distraction aux longs ennuis de la captivité, aux regrets de la patrie absente, et l'on cite de lui quelques pièces fugitives qui, non moins que celles de Charles d'Orléans, respirent la grâce et la sensibilité.

CHARLES I. 1434-1456.

II. CHARLES, *premier du nom*, fils aîné de Jean et de Marie de Berry, succéda à son père dans les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne. Gendre de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, il se trouvait à l'entrevue du pont de Montereau, aux côtés de ce prince, au moment même où il fut assassiné par les gens de la suite du Dauphin (1419). Peu de jours après, Charles de Bourbon s'unit au Dauphin et renvoya la fille de Jean *Sans-Peur*. Il est vrai qu'il finit par la reprendre, et il fit bien, car c'était une belle, sage et vertueuse princesse. Pour lui, esprit chevaleresque, seigneur magnifique et libéral, il se montra champion courageux et fidèle de la royauté nationale contre l'étranger; ce qui ne l'empêcha pas de devenir, avec beaucoup d'autres, factieux contre le roi, par ambition et par orgueil. On le vit figurer parmi les chefs de la guerre de la *Praguerie* (1440-1441); guerre qui eut son dénouement dans nos contrées, ainsi que nous le dirons un peu plus loin.

Charles de Bourbon mourut en 1456, dans son château de Moulins, laissant une nombreuse postérité tant légitime que bâtarde; il fut inhumé dans l'église du prieuré de Souvigny, restaurée et embellie par ses soins. « *C'était*, dit Olivier de la Marche, auteur contemporain et « pensionnaire de la Cour de Bourgogne, *l'un des meilleurs corps fût à pied ou à cheval*,

XVe SIÈCLE.

« *et l'un des plaisants et mondains, non pas seulement des princes, mais des chevaliers de* « *France.* »

LOUIS DE BOURBON, frère puîné de Charles I, fut le chef de la branche de Bourbon-Montpensier, dont nous avons donné la suite dans le chapitre III de ce livre * (1), et d'où sortit le célèbre connétable, dernier duc d'Auvergne de la maison de Bourbon.

* V. ci-dess., p. 193.

III. JEAN, *deuxième* du nom, fils aîné de Charles et d'Agnès de Bourgogne, mérita d'être surnommé le *fléau des Anglais*, titre glorieux qu'il gagna sur le champ de bataille de Formigny (1450), où il partagea avec le connétable Arthur de Bretagne, comte de Richemont, les honneurs du commandement et de la victoire. Il fut nommé gouverneur-général de la Guienne, après que cette province eût été définitivement reconquise sur les Anglais (1453). Irrité de ce que Louis XI, son beau-frère, lui avait refusé à son avènement l'épée de connétable qui lui avait été depuis longtemps promise par Charles VII, il s'engagea dans la ligue dite du *bien public* (1465), et fut même un des principaux chefs de cette coalition de courtisans déçus dans leur ambition et dans leur cupidité effrénée; ce qui attira les calamités de la guerre au milieu de ses domaines. Nous en raconterons ce qui se rattache particulièrement à l'histoire de notre province. La paix de Conflans (1466) le réconcilia avec Louis XI; ce monarque lui confia le gouvernement des pays d'Outre-Loire, gouvernement qui ne comprenait pas moins de dix-huit bailliages ou sénéchaussées (2); il se servit ensuite de lui pour reprendre la Normandie que, par le traité de Saint-Maur, corollaire de celui de Conflans, il avait donné pour apanage à Charles de France, son frère puîné. Il est à remarquer que c'était précisément par un coup de main de Jean de Bourbon, que le jeune frère de Louis XI était devenu duc de Normandie.

Notre duc finit, cependant, par tomber dans la disgrâce du monarque soupçonneux, qui le fit dénoncer au parlement par l'auvergnat Jean Doyat, bailli de Montferrand. Celui-ci accusait le duc Jean de soudoyer un nombreux corps de troupes pour opprimer ses vassaux, de fortifier ses places, sans en avoir obtenu la permission du roi, de faire grâce aux criminels, d'arrêter les appels de sa justice aux tribunaux de sa Majesté, d'avoir même fait mourir, pendant la nuit, des prisonniers qui avaient eu recours à cette voie d'appel; de réformer les monnaies, et d'exclure de l'assemblée des Etats des provinces qui lui appartenaient les députés des villes dont il connaissait le zèle et l'attachement au service du roi, pour substituer en leur place ses propres officiers, ceux du cardinal de Bourbon, son frère, et du vieux comte de Montpensier, son oncle *.

* Désormeaux, *Hist. de la Maison de Bourb.*

Il y avait sans doute de l'exagération dans l'énoncé de ces griefs, mais il est probable qu'il y avait aussi beaucoup de vérité. Quoi qu'il en soit, les principaux officiers du duc furent décrétés de prise de corps : ils subirent plus de quinze mois de prison préventive, après quoi ils furent renvoyés absous par arrêt du Parlement (1481). La personne du duc était restée en-dehors de ces poursuites, bien que le mémoire de Jean Doyat fut nominativement dirigé contre lui. Le roi qui avait fait tomber les têtes du duc de Nemours et du connétable de Saint-Paul, se crut obligé à des ménagements vis-à-vis du plus puissant vassal de la couronne, depuis que le duché de Bourgogne n'existait plus. Le bailli de Montferrand, qui avait osé s'attaquer à cette puissance, passa pour un vil calomniateur, et à peine un nouveau règne avait-il commencé, qu'il expia

(1) Il était précédemment *sire de Beaujeu*, titre que portaient les puînés de la maison de Bourbon, depuis que cette seigneurie était entrée dans leur maison. Mais il renonça depuis à ce titre, en faveur de son frère aîné, moyennant sa mise en possession irrévocable des terres de Montpensier et de Combrailles. — *Hist. gén. de la maison d'Auvergne*, l. IV.

(2) Voici l'énumération des pays compris dans ce gouvernement d'outre-Loire, tirée des lettres-patentes de Louis XI, datées d'Orléans, le 19 décembre 1465 : « La partie de l'Orléanais située sur la rive gauche de la Loire, le comté de Blois, la Sologne, le Berry, le Lyonnais, les bailliages de Velay, du Vivarais et du Gévaudan; l'Albigeois, les sénéchaussées du Rouergue, du Quercy, du Limousin et du Périgord; le Bourbonnais, l'Auvergne, le Forez, le Beaujolais et le bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier.

par un supplice ignominieux le tort probable d'avoir fait son devoir avec trop de zèle et de courage.

Jean de Bourbon n'obtint qu'en 1483, à l'avènement de Charles VIII, l'épée de connétable qu'il convoitait depuis trente ans. En sa qualité de prince royal, il avait des prétentions à la régence du royaume pendant la minorité du successeur de Louis XI; mais Anne de France et son époux, le sire de Beaujeu, investis de la régence par le testament du feu roi, firent prévaloir leurs droits, et le vieux duc dut se contenter du titre de lieutenant-général du royaume. La régente, qui était en même temps sa nièce et sa belle-sœur (1), lui donna ce titre pour flatter sa vanité; mais elle eut soin de lui ôter toutes les occasions d'en faire autre chose qu'un titre purement honorifique.

Notre duc assista aux États-généraux du royaume tenus à Tours en 1484, et prit une part très-active aux délibérations de cette célèbre assemblée. Jean Masselin, un des députés de la province de Normandie, qui a rédigé le journal de ces États, parle avec éloges de l'instruction dont il y fit preuve et de son talent pour la parole. Il y défendit avec acharnement et même avec une sorte de violence le maintien de l'impôt des tailles, dont les députés des villes réclamaient, sinon l'entière suppression, du moins une diminution notable; et c'est à lui qu'on attribue ces dures et hautaines paroles, qui furent prononcées en cette occasion : « Je connais les mœurs des « vilains; si on ne les comprime pas en les surchargeant, bientôt ils deviennent insolents.... « Aussi ne doivent-ils pas connaître la liberté; il ne leur faut que la dépendance. L'impôt des « tailles est la plus forte chaîne qui puisse servir à les contenir. » — « Étranges paroles, ajoute celui qui les rapporte et qui les avait entendues, indignes de sortir de la bouche d'un personnage si éminent! mais dans son ame, comme dans celle de tous les vieillards, la convoitise s'était accrue avec l'âge, et il paraissait craindre la diminution de ses pensions*. »

* *Journal des États de* 1484. — Traduction de M. Banier, in-4°.

Outre de se voir écarté du gouvernement général du royaume, excité d'ailleurs par les conseils de Comines, l'un des familiers de Louis XI, dont les services n'avaient pas été agréés par la cour nouvelle, le vieux duc Jean entra avec toute l'étourderie d'un jeune ambitieux dans la coalition formée par le duc d'Orléans, premier prince du sang, contre la régente et le sire de Beaujeu (1485). La France était menacée d'une nouvelle guerre du *Bien public;* mais l'entreprise échoua devant l'habileté et la vigueur d'Anne de France, et le duc Jean, qui avait fait des préparatifs formidables, n'en recueillit que le ridicule de s'être mêlé à une intrigue si mal conçue, si mal menée, qu'elle fut appelée la *guerre folle*.

Jean de Bourbon mourut en 1488, au mois d'avril, dans son château de Moulins en Bourbonnais. Il laissa plusieurs bâtards, mais pas un enfant légitime pour recueillir son immense succession féodale (2).

Cette succession revenait de droit au cardinal Charles de Bourbon, son puiné immédiat, qui manifesta bien quelque velléité de se mettre en possession d'un si riche héritage; mais son ambition dut céder à la toute-puissance d'Anne de France, sa belle-sœur. Cette fière princesse lui fit comprendre que la succession était trop belle pour un cardinal, et qu'il serait dangereux pour lui de persister à la revendiquer. Il se désista de tous ses droits sur les duchés d'Auvergne et de Bourbonnais, en faveur de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, son frère,

(1) Sa nièce, comme fille de Louis XI; sa belle-sœur, comme épouse de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu.

(2) Il avait eu, cependant, trois femmes légitimes :
Première femme. — Jeanne de France, sœur du roi Louis XI; morte en 1482, à Moulins.
Deuxième. — Catherine d'Armagnac, sœur du duc de Nemours, décapité en 1477 : elle mourut en 1487.
Troisième. — Jeanne de Bourbon, fille de Jean II, comte de Vendôme. Le duc Jean l'épousa en juin 1487, trois mois après la mort de Catherine d'Armagnac. Jeanne se remaria à Jean de la Tour, comte d'Auvergne et de Lauraguais, et, en troisièmes noces, à un simple gentilhomme de son hôtel, appelé François de la Pause.

XVe SIÈCLE.

qui lui abandonna en échange les revenus de la baronnie de Beaujeu, et s'engagea à lui payer, en outre, une pension de vingt mille livres. Le cardinal jouit peu de ces avantages, car il ne survécut que cinq mois au duc Jean. Nous aurons occasion de parler plus longuement de lui, à l'article des évêques de Clermont.

Pierre II. 1488-1503.

IV. Pierre de Bourbon, *deuxième du nom*, devint donc le quatrième duc d'Auvergne, de cette illustre et royale maison. Il avait épousé Anne de France, fille de Louis XI, par contrat passé à Jargeau, le 13 novembre 1473. Il n'était encore que sire de Beaujeu; mais sa docilité l'avait rendu cher au rusé monarque, qui, malgré sa prédilection pour les gens *de petit lieu*, ne dédaignait pas les grands seigneurs et gens de haut lignage, quand il les rencontrait assez souples pour se prêter docilement à tous les besoins de sa politique. Déjà le sire de Beaujeu avait été investi du gouvernement de la Guyenne, immédiatement après la mort du duc Charles de France, et dès que Louis XI eût fait de lui son gendre, il le nomma chef de son conseil, en ajoutant le Languedoc à son premier gouvernement.

Le fait le plus important qui rattache la biographie de Pierre de Bourbon à l'histoire de notre province, c'est la part qu'il prit à la catastrophe de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Carlat et de Murat. Ce seigneur avait encouru toute la colère de Louis XI, pour s'être associé plus activement qu'aucun autre à toutes les entreprises dirigées contre son gouvernement, à toutes les révoltes qui avaient troublé son règne. Sommé par le monarque de comparaître devant son parlement à Paris, Jacques d'Armagnac avait répondu à cette sommation royale, qui ne pouvait être que le prélude d'une condamnation sans appel, en se renfermant dans son château de Carlat; forteresse imprenable, d'où il croyait pouvoir braver impunément les menaces de son terrible ennemi; comme si l'aire de l'aigle pouvait être inaccessible au serpent !

Affaire de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. 1476-1477.

Pierre de Bourbon, n'étant toujours que sire de Beaujeu, reçut du roi, son beau-père, l'ordre d'aller faire le siége de Carlat, de s'en rendre maître par force ou par ruse, de lui amener le duc de Nemours mort ou vif. Louis XI, qui avait pour maxime que le succès justifie tout, avait donné à son gendre certaines instructions qu'il suivit si ponctuellement, qu'il ne tarda pas à se voir maître de la personne du duc de Nemours, sans avoir été obligé d'en venir à l'assaut de son château. Au lieu de guerroyer inutilement avec le duc, le sire de Beaujeu avait négocié. Il était parvenu à lui persuader que le roi ne voulait de lui qu'un acte de soumission, et qu'à ce prix il était tout prêt à oublier le passé. *Sur la foi et conscience* du roi, il s'était rendu personnellement garant de sa clémence, et s'était engagé d'ailleurs à appuyer de sa parole et de son crédit, en sa double qualité de président du conseil et de gendre du roi, les justifications du duc, qui était son cousin.

Jacques d'Armagnac se laissa donc conduire de prison en prison jusqu'à la Bastille Saint-Antoine, à Paris. Là il fut enfermé dans une de ces étroites cages de fer, qu'on appelait les *fillettes du roi* (1), invention atroce du cardinal de La Balue, qui les avait étrennées. Il n'en sortit que pour monter sur l'échafaud, *ès halles de Paris*, après avoir traversé l'audience d'une commission extraordinaire, qui l'avait condamné à être décollé par la main du bourreau, comme *crimineux de félonie et de lèse-majesté*. Cette commission avait été présidée par le sire de Beaujeu, que Louis XI avait nommé son lieutenant-général *pour cette besogne*. La sentence étant sans appel, elle fut exécutée le jour même. Faut-il rappeler par quel horrible raffinement de barbarie, le rancuneux monarque exigea que les trois fils innocents du supplicié, de *blanc vêtus, tête nue et mains jointes*, fussent placés au-dessous du fatal billot, afin d'être inondés du sang de leur malheureux père !

(1) On disait *fillettes* par corruption de *feuillettes*, et ces sortes de cage étaient ainsi appelées à cause de leur forme, qui était celle des fûts de vin de ce nom.

Cette atroce vengeance s'accomplissait le 4 août 1477, et par lettres-patentes datées du mois de septembre suivant, Louis XI distribuait à ses *féaux serviteurs* la dépouille de sa victime. La plus belle part revenait naturellement au sire de Beaujeu, qui avait si habilement *exploité* dans cette affaire ; aussi lui donna-t-il, en associant solidairement Anne de France à la donation, les *comtés, terres et seigneuries de la haute et basse Marche et de Montaigut-lez-Combraille.*

Le vicomté de *Carlat* échut à Jean de Blosset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre, sénéchal de Normandie, grand-maître des eaux et forêts.

Le vicomté de *Murat*, avec la seigneurie de Vigouroux, fut dévolu à Jean Du Mas, chevalier, seigneur de l'Isle-sur-Marmande, de Bannegon et d'Ainay, trois fiefs qui avaient appartenu autrefois à la province du Berry, mais qui dépendaient alors du duché du Bourbonnais.

Lous XI avait fait raser le château de Murat, qui fut reconstruit depuis (1). *Mur-de-Barrès* et *Flageac* furent accordés à Hector de Meillet, seigneur de Beaufort en Rouergue.

Il est à remarquer que ces trois seigneurs étaient des familiers d'Anne de France et du sire de Beaujeu, et que ce prince, à peine devenu duc de Bourbonnais et d'Auvergne, se fit céder par les deux premiers les vicomtés de Carlat et de Murat (1489). Ces circonstances autorisent à penser qu'en réalité ils n'avaient été que des personnes interposées pour atténuer d'autant, en faveur du véritable donataire, l'odieux d'une donation directe. Il est juste, toutefois, de constater à la décharge de Pierre de Bourbon et d'Anne de France, qu'après la tenue des États-Généraux assemblés à Tours, en 1484, et au sein desquels les enfants du duc de Nemours avaient pu faire entendre leurs plaintes et soulever les plus vives sympathies, un commencement de réparation leur avait été accordé par la restitution de quelques-uns des fiefs confisqués sur leur père. *Madame* et son mari ne se contentèrent pas des ventes à eux faites par les seigneurs de Saint-Pierre et de l'Isle, pour les vicomtés de Carlat et de Murat; ils firent, en outre, ratifier ces actes par les enfants d'Armagnac, et leur donnèrent en compensation le comté de l'Isle-en-Jourdain, et les seigneuries de Bousols, de Fay, de Servissac, d'Ayen et d'Aire dans le Velay, et de plus une somme de 1417 livres. Enfin, pour pouvoir garder sans remords le comté de la Marche, la Combraille et le Franc-Aleu, qu'ils avaient reçus de Louis XI, comme nous l'avons dit plus haut, ils assignèrent à ces mêmes enfants une rente de 6,000 livres sur le vicomté de Châtellerault qui était une propriété personnelle d'Anne de France *.

* *Archives de Murat.*

Cette transaction fut passée au Louvre, le 24 mai 1489, en présence du roi Charles VIII, du chancelier, de l'amiral de France et des autres seigneurs de la Cour.

Digression sur les vicomtés de Carlat et de Murat.

Après avoir dit comment les vicomtés de Carlat et de Murat étaient tombés en la possession de la maison de Bourbon, il n'est pas inutile de faire connaître comment ils étaient entrés d'abord dans la maison d'Armagnac.

Cette possession ne remontait pas à une époque très-éloignée.

Quant à Carlat, qui était un fief dépendant du comté de Rodez, le duc Jean de France l'avait acheté, en 1391, de Renaud, *deuxième du nom.* Il l'avait ensuite donné en dot à Bonne de Berry, sa fille, en 1409, en la mariant au célèbre Bernard d'Armagnac, qui fut connétable de France sous Charles VI, et chef du parti ou plutôt de la faction politique qui porta son nom, quoique ce fût le parti de la maison d'Orléans contre la maison de Bourgogne.

Murat, qui était un fief mouvant de la vicomté de Carlat, fut confisqué par Bernard d'Armagnac sur ce même Renaud II, en 1415, pour refus d'hommage et crime de félonie.

Le connétable d'Armagnac était l'aïeul du malheureux duc de Nemours. Indépendamment du grand rôle qu'il jouait alors dans les affaires de France, sa maison représentait ce qu'il y avait

(1) Voyez t III, VOYAGE PITTORESQUE, Haute-Auvergne, art. *Murat.*

XVe SIÈCLE.

de plus énergique et de plus vivace dans cette vieille féodalité de la France méridionale, dont l'origine, à l'en croire, remontait bien au-delà de Charlemagne et se perdait dans la nuit des temps. En 1442, Jean V, dit l'*Excommunié,* comte d'Armagnac et fils aîné du connétable, se plaignait de deux choses au parlement de Paris : la première, que le chancelier se fût permis de lui défendre de s'intituler comte *par la grâce de Dieu ;* la seconde, que le roi Charles VII eût porté l'abus de sa puissance jusqu'à ordonner que des tailles fussent levées en son nom dans les terres du comté d'Armagnac. Il soutenait, d'une part, que c'était en vertu de l'élection des peuples qu'il était comte, et qu'à ce titre il ne relevait que de Dieu et de son épée ; ajoutant que les droits de sa maison remontaient à une époque où la maison royale de France ne possédait rien au midi de la Loire, et n'était pas même sortie des bois et des marais de la Souabe ou de la Westphalie. Le connétable, son père, avait des prétentions plus modestes, il prétendait seulement descendre de Clovis (1). — D'autre part, et au sujet des tailles, Jean d'Armagnac prétendait que nonobstant que les rois de France, depuis environ un siècle et demi, en eussent imposé dans tout le royaume, jamais il n'en avait été levé sur aucune terre relevant du comté d'Armagnac*.

* *Tit. d'Armagnac, t. 54.*

Après la mort du connétable, massacré en 1418, à Paris, par les *Cabochiens,* le vicomté de Carlat forma une partie de l'apanage donné à Bernard d'Armagnac, *deuxième du nom,* comte de Pardiac, fils puîné du connétable et père de Jacques, duc de Nemours, qui a donné lieu à cette digression. Pour mettre fin à un procès qui durait depuis vingt-cinq ans, le comte de Pardiac acquit de Renaud de Murat, par deux actes datés de 1435 et de 1444, tous les droits que celui-ci prétendait avoir sur le vicomté de *Murat* et sur les seigneuries et terres qui en dépendaient (2), les droits de Pierre et de Dauphine de Murat, ses frère et sœur, étant réservés. Cette vente fut attaquée, après la mort de Renaud, par Marguerite de Murat, sa fille, et par *messire* Louët, chevalier, seigneur de Marcillac, mari de cette dernière. Mais Jacques, duc de Nemours, alors seigneur de Carlat, transigea avec eux, et demeura enfin tranquille et unique possesseur du vicomté de Murat, en vertu d'un traité qui fut homologué par arrêt du Parlement, du 13 avril 1469.

Bailliage d'Appeaux, de Vic en Carladez.

A cette époque existait le bailliage d'Appeaux du Carladez, séant à Vic-sur-Cère. Ce bailliage, indépendant de la sénéchaussée d'Auvergne, ressortissait directement au parlement de Paris. Il avait été créé de 1416 à 1418, sur la demande du connétable Bernard d'Armagnac, qui était tout-puissant à cette époque.

Suzanne de Bourbon.

Nous revenons au duc Pierre II. Ce prince mourut en 1503, ne laissant qu'une fille, issue de son mariage avec Anne de France. Elle s'appelait Suzanne et avait été fiancée en 1499, dès l'âge de huit ans, à Charles d'Alençon (3). Louis XII, à cette occasion, délivra des lettres-patentes qui déclaraient Suzanne de Bourbon habile à succéder à tous les biens de ses père et mère, nonobstant toutes réserves, lettres-patentes ou conventions antérieures. Louis, *deuxième du nom,* comte de Montpensier et Dauphin d'Auvergne, petit-fils du duc Jean et de Marie de Berry, protesta contre la teneur de ces lettres, contraires au principe de la représentation masculine. En 1487, son père, Gilbert de Montpensier, avait protesté pour les mêmes motifs, contre des lettres-patentes délivrées sous le nom de Charles VIII, à l'effet d'autoriser le chef de la maison de Bourbon à disposer de tous ses biens, sans exception d'origine, par donation entre-vifs ou par testament. La protestation du comte Gilbert avait amené entre lui et le duc Pierre un traité

(1) Du reste, un de nos historiens, Anquetil, pense que cette prétention n'était point sans fondement.

(2) Châteauneuf, Mallet, Anglars et Cussac, par l'acte de 1435; Muratel, la Bastide, Aubepeyre, Mauchez, Vigouroux et Turlande, par l'acte de 1444.

(3) Il était fils de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine.

signé à

XVe SIÈCLE.

signé à Chinon le 19 mars 1488, et portant que si le duc mourait sans enfants mâles, tous les biens substitués passeraient à la branche de Bourbon-Montpensier. Malgré ce traité, il ne fut tenu aucun compte de la protestation de Louis II.

Cependant le mariage de Suzanne et de Charles d'Alençon n'avait pu s'accomplir du vivant du duc Pierre : après la mort de celui-ci, d'autres considérations amenèrent d'autres arrangements : Anne de France aima mieux, dit-on, payer au duc d'Alençon un dédit de cent mille francs, que de donner suite au mariage projeté. Ce qui paraît plus exact, c'est que la mort de Pierre II avait donné lieu à la maison de Bourbon-Montpensier de renouveler ses anciennes protestations contre des arrangements faits au détriment de leurs droits ; droits incontestables, puisque eux seuls représentaient la ligne masculine issue de Jean de Bourbon et de Marie de Berry. Or, Louis XII, pressé par des considérations de justice et de politique tout à la fois, de révoquer ses lettres-patentes de 1499, conseilla lui-même à Anne de France de rompre les fiançailles de sa fille avec le duc d'Alençon, et de la marier à son cousin Charles de Montpensier, Dauphin d'Auvergne. Ce jeune prince, alors âgé de quinze ans seulement (il était né en 1490), avait succédé, depuis 1501, aux titres et aux biens de Louis II, son frère, mort en Italie, sans avoir été marié *.

* V. ci-dess., p. 194.

CHARLES II, dit le *Connétable de Bourbon*. 1505.

Le mariage fut célébré au château du Parc-lez-Moulins, en Bourbonnais, au mois de mai 1505. Les fiançailles avaient eu lieu à Paris, au mois de février précédent, avec toute la solennité d'un acte politique et national. « Par l'ordre du roi, dit un historien presque « contemporain et qui écrivait ceci sur des documents authentiques, furent réunis les princes « du sang, savoir : le duc d'Alençon, le comte de Vendôme, le duc de Longueville, le duc de « Nemours, et environ quinze autres des plus grands seigneurs du royaume, auxquels se « réunirent Georges d'Amboise, cardinal et légat du pape en France, les évêques de Sens, de « Clermont, de Rodez et quelques autres prélats, et les jurisconsultes les plus instruits. Ce fut « en présence de cette assemblée que fut discuté et rédigé le contrat de mariage de Charles et « de Suzanne de Bourbon, et qu'on annula les fiançailles qui avaient été faites peu de « temps auparavant entre Charles d'Alençon et cette même Suzanne de Bourbon. Charles de « Montpensier fut reconnu comme naturel héritier des anciennes possessions de la famille de « Bourbon. Quant aux autres biens, l'époux et l'épouse s'en firent une donation mutuelle en « faveur du survivant. Il est vrai que Suzanne n'avait pas encore accompli sa quatorzième « année ; mais il ne s'en fallait que de bien peu, et la présence de tant de grands seigneurs et « de prélats suppléa à une ordonnance de justice qui aurait été nécessaire en toute autre « circonstance*. »

* Belcarius, *Rerum Gallicarum comm.*, lib. XVII.

Par suite de ce mariage, le duché et le dauphiné d'Auvergne se trouvaient réunis dans les mêmes mains. Indépendamment des terres du duché, Suzanne apportait encore en dot à son jeune époux plusieurs seigneuries considérables en Auvergne, telles que celles de Thiers et d'Usson, de Vinzelles et de Calvinet, les vicomtés de Carlat et de Murat, la terre de Combraille et le Franc-Alleu. C'était à peu près les quatre cinquièmes de toute la province d'Auvergne. Qu'on ajoute à cette possession vraiment princière les immenses domaines de la maison de Bourbon : le Bourbonnais, le Forez, le Beaujolais, la Marche, et les biens propres d'Anne de France, pour qui Louis XI s'était montré fort libéral, et qui ne s'était point oubliée au temps de sa régence, sous Charles VIII, et l'on croira sans peine qu'après le roi, il n'y avait pas en France de seigneur plus riche et plus puissant que ce jeune duc de Bourbon et d'Auvergne. Aussi lisons-nous, dans les mémoires de son secrétaire Marillac, qu'il ne marchait jamais qu'escorté d'une garde brillante, et entouré des chefs de la noblesse et de nombreux officiers de son hôtel, qui lui composaient une cour qu'on aurait pu comparer à celle d'un roi.

XV[e] SIÈCLE.

Ce prince se distingua de bonne heure dans la carrière des armes où il eut pour compagnons et pour maitres les plus vaillants chevaliers, les plus illustres capitaines de ce temps: les Bayard, les La Tremouille, les Gaston de Foix, les Trivulce, un maréchal de Chabanne. Nous ne le suivrons point sur ce brillant théâtre, comme nous avons eu occasion de le faire dans un autre ouvrage auquel nous nous permettrons de renvoyer le lecteur *. François I, à son avènement au trône, l'éleva à la haute dignité militaire de connétable; il n'avait alors que vingt-cinq ans, mais il se trouvait être par sa naissance le second des princes du sang, n'étant précédé que par le duc d'Alençon, celui-là même qui avait été son compétiteur à la main de Suzanne de Bourbon, et qui était devenu beau-frère du nouveau roi en épousant Marguerite de Valois, l'aimable et spirituelle reine de Navarre.

* *L'Anc. Bourbonnais*, t. II, p. 197 et suiv.

Mort de Suzanne de Bourbon. — Prétentions de Louise de Savoie. — Procès. 1521-1523.

En 1521, Suzanne de Bourbon mourut sans laisser d'enfants. Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et mère de François I, revendiqua sa succession comme étant sa plus proche parente. En effet, elle était, aussi bien que la princesse Suzanne, petite-fille de Charles I[er], avant-dernier duc de Bourbonnais et d'Auvergne; tandis que le connétable n'était que petit-neveu du même duc. Il fallait remonter d'un degré, c'est-à-dire jusqu'à Jean I[er], époux de Marie de Berry, pour établir la consanguinité de Suzanne et du connétable; Louise de Savoie avait donc sur lui l'avantage d'un degré (1). Mais cette circonstance était sans valeur en matière de succession féodale, puisque, dans la maison de Bourbon issue de la maison de France, le fief ne pouvait *tomber en quenouille*. Aussi Louise de Savoie faisait-elle intervenir le roi, pour revendiquer tous ceux des biens en litige qui, à titre d'apanage ou autrement, avaient été détachés de la Couronne. Cette intervention ne changeait rien aux droits incontestables de Charles de Bourbon; car il pouvait toujours opposer à ses adversaires : d'une part les stipulations de son contrat de mariage, renouvelées et confirmées depuis, quant aux biens patrimoniaux, par une donation entre-vifs de la princesse Suzanne en faveur de son époux; d'autre part, l'autorité des lettres-patentes régulièrement émanées de la puissance royale.

Il est vrai que l'arbitraire de François I[er] pouvait bien défaire ce qu'avait fait l'arbitraire de Louis XII; mais la politique ne lui conseillait-elle pas de ne point pousser à bout un homme aussi puissant que le connétable? La volonté de sa mère l'emporta. On assure, du reste, que tout autre sentiment que celui de la cupidité poussait Louise de Savoie dans cette affaire. Quoique déjà sur le retour, elle s'était éprise d'une belle passion pour le jeune et brillant connétable. En même temps qu'elle formulait ses prétentions sur la succession de Suzanne de Bourbon, elle faisait offrir à ce prince une transaction semblable à celle qui avait éteint la contestation entamée entre lui et sa cousine, après la mort du duc Pierre; c'est-à-dire que Charles de Bourbon se trouvait mis en demeure d'opter entre la main d'une femme qui aurait

---

(1) Voici un tableau généalogique qui rendra la démonstration évidente.

JEAN DE BOURBON, *premier du nom*, duc de Bourbon et d'Auvergne, épousa MARIE DE BERRY.
De ce mariage :

CHARLES I[er], duc de Bourbon et d'Auvergne, qui épousa AGNÈS de Bourgogne.
De ce mariage :
JEAN II, duc de Bourbon et d'Auv., m. en 1488, sans postérité. — PIERRE II, duc de B. et d'Auv., qui épousa ANNE de France. — MARGUERITE DE BOURBON, mariée à PHILIPPE, duc de Savoie. —
De ce mariage (Pierre II) : SUZANNE de Bourbon. *de cujus.* —
De ce mariage (Marguerite) : LOUISE de Savoie, duchesse douairière d'Angoulême, mère de François I[er]. —

LOUIS, comte de Montpensier, qui épousa en deuxièmes noces GABRIELLE DE LA TOUR D'AUV.
De ce mariage :
GILBERT, comte de Montpensier et Dauphin d'Auvergne, qui épousa CLAIRE DE GONZAGUE.
De ce mariage :
LOUIS II. m. 1501, sans postérité. — CHARLES, dit le *Connétable* de Bourbon, veuf de SUZANNE de B.

pu être sa mère, ou un procès. Il n'hésita pas sur le choix ; sa réponse fut peu galante, et le procès eut son cours.

L'affaire fut longuement plaidée devant le parlement de Paris. Elle était aussi simple que claire, à ne s'en tenir qu'aux faits et aux textes des contrats et des déclarations royales; mais quatre avocats s'en mêlèrent : c'étaient les plus célèbres du temps (1) ; ils y déployèrent à l'envi des trésors d'érudition sacrée et profane, et toutes les ressources de la dialectique la plus subtile : si bien qu'ils réussirent à en faire la chose du monde la plus embrouillée, la plus abstruse. Les juges d'alors tenaient leurs siéges de la vénalité : il eût été dangereux pour eux de déplaire au roi ; mais s'ils manquaient de courage, ils ne manquaient pas tout-à-fait de conscience, et ils reculaient devant la responsabilité d'une sentence définitive, entachée d'iniquité. Pour se tirer d'embarras, ils imaginèrent de se déclarer incompétents, en *appointant les parties devant le conseil du Roi*, et en ordonnant le séquestre des biens en litige jusqu'à décision définitive.

Défection du connétable 1524.

Cet étrange arrêt mettait le Connétable à la discrétion de ses adversaires. Il ne put voir dans le déni de justice qu'on lui faisait subir, que le prélude de sa ruine inévitable. Son ressentiment le poussa à une action qui pèsera éternellement sur sa mémoire ; pour mieux assurer sa vengeance, il se mit au service d'un ennemi de son pays et de son roi. Charles-Quint, roi d'Espagne, et François Ier se disputaient l'Empire. Charles de Bourbon offrit son épée au roi d'Espagne, qui n'eut garde de la refuser; il quitta furtivement la France, accompagné de quelques fidèles serviteurs, presque tous auvergnats, pour aller prendre le commandement d'un corps de lansquenets en Lombardie. Il contribua beaucoup à faire perdre, en 1524, le Milanais à François Ier, et combattit contre lui à la fatale journée de Pavie, où le roi de France, ayant tout perdu, *fors l'honneur*, tomba de sa personne au pouvoir de son rival.

Dans le traité de Madrid (1525), qui rétablit la paix entre Charles-Quint, devenu empereur, et le roi de France, et qui mit un terme à la captivité de François Ier, les intérêts de l'ancien connétable ne furent pas oubliés. Il y fut stipulé : d'une part, que Charles de Bourbon serait rétabli dans tous ses biens meubles et immeubles, et indemnisé pour les revenus dont il avait été privé et pour toutes les pertes qu'il pourrait avoir faites depuis qu'il était sorti de France ; que tant qu'il vivrait, ni le roi, ni ses successeurs, ni la reine-mère ne pourraient l'inquiéter par procès ou autrement, dans la possession des biens dont il jouissait par héritage de ses ancêtres; d'autre part, que tous ceux qui l'avaient suivi à l'étranger cesseraient d'être poursuivis pour ce fait, et seraient rétablis dans leurs biens; que ceux qui, ayant été arrêtés et jugés, se trouvaient détenus dans les prisons, seraient amnistiés et remis en liberté.

On sait que, rentré en-deçà des Pyrénées, François songea beaucoup moins à exécuter qu'à éluder un traité qui faisait sa honte, et le rendait en quelque sorte vassal du vainqueur de Pavie. Rien ne fut donc changé dans la situation de Charles de Bourbon, sinon qu'il retourna en Italie, pour remplacer, comme gouverneur du Milanais pour l'empereur, le marquis de Pescaire qui venait de mourir. Charles-Quint conféra à son nouveau lieutenant-général au-delà des Monts, les pouvoirs les plus étendus ; il avait pour mission de dissiper la *Ligue sainte* (2), et d'assurer à l'empereur la conquête de toute la péninsule italique : le duché de Milan lui était promis en récompense du succès. Mais la mort l'empêcha de mener à fin cette grande entreprise. Il fut tué

Sa mort. 1527.

(1) Le limousin Poyet, qui fut depuis chancelier, plaidait pour Louise de Savoie; Lizet, de Salers, en Auvergne, alors procureur-général, porta la parole pour le roi ; le connétable avait confié sa défense au sieur de Montholon, qui devint dans la suite garde-des-sceaux; l'avocat d'Anne de France se nommait Bouchard.

(2) C'était une alliance formée entre François Ier, le Pape, les Vénitiens et les Suisses, contre Charles-Quint. Cette ligue fut appelée *sainte*, parce que le pape en était le chef.

XVe SIÈCLE.

sur les murs de Rome, le 6 mai 1527, au moment même où il entrainait ses soldats à l'assaut. Il n'était encore que dans sa trente-huitième année.

Sa condamnation posthume. 1527.

Son procès devant la cour des pairs, suspendu depuis près de quatre ans par les évènements politiques, fut repris après sa mort. Dans un lit de justice, tenu par François Ier le 27 juillet 1527, le chancelier Du Prat, qui avait été un des ennemis les plus acharnés du connétable, et le conseiller intime de Louise de Savoie, prononça l'arrêt de la chambre des pairs. Cet arrêt déclarait « Charles de Bourbon atteint et convaincu des crimes de lèze-majesté, rébellion et « félonie : il ordonnait que les armes et enseignes appropriées particulièrement à la personne « dudit Bourbon seraient rayées et effacées (1); le privait de la *recognomination de ce nom de « Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré des mœurs et fidélité des antécesseurs de ladite « maison;* damnait et abolissait sa mémoire à perpétuité; déclarait, enfin, tous et chacun de « ses biens féodaux, tenus de la couronne de France médiatement ou immédiatement, être « retournés à icelle et tous les autres biens meubles et immeubles confisqués. »

Partage des biens du Connétable. 1527.

François Ier et la duchesse d'Angoulême, sa mère, par une transaction passée au château de la Fère-sur-Oise, le 26 août 1527, réglèrent leurs droits respectifs dans la riche succession qui leur était dévolue.

Le duché d'Auvergne, qui rentrait à la couronne comme ancien apanage, le comté de Montpensier et le Dauphiné d'Auvergne, confisqués sur le connétable, formèrent la part du roi; mais il en laissa les revenus à sa mère.

Louise de Savoie eut en propriété la Haute et Basse-Marche, la seigneurie de Montaigu-lez-Combraille, et les vicomtés de Carlat et de Murat, que son fils lui avait déjà cédés par anticipation lors de la mort d'Anne de France, arrivée au mois de novembre 1522, quand le procès relatif à la succession de Suzanne de Bourbon durait encore.

Deux ans plus tard, en 1529, la baronie de Mercœur et quelques terres qui en dépendaient, telles que celles de Blesle et de Fromental, furent cédées par François Ier et par la duchesse d'Angoulême à Renée de Bourbon, sœur du connétable (2), et à Antoine, duc de Lorraine,

---

(1) Charles de Bourbon avait pour devise personnelle l'épée de connétable, avec ce mot, qui faisait peut-être allusion à d'ambitieuses espérances : PENETRABIT. — Il avait aussi conservé la devise de Pierre II, ainsi décrite par de Sainte-Marthe : « Une grande nuée d'azur, de laquelle sortaient des langues de feu d'or et de gueules, et au milieu étoit un cerf-volant d'or, et autour de son col, s'espandant sur les espaules, entre ses ailes, étoit une ceinture d'azur, où étoit écrite en lettres d'or l'ancienne devise et mot de la maison de Bourbon : ESPÉRANCE! »



(2) Le connétable avait deux sœurs, qui lui survécurent :

La première, *Louise de Bourbon*, fut mariée

1° A André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, mort en 1502;

2° A Louis de Bourbon-Vendôme, son cousin, seigneur de la Roche-sur-Yon, en Poitou, et de Champigny, en Tourraine. — De ce mariage, naquit :

Louis de Bourbon, auquel François Ier rendit, reprit et rendit encore une partie des biens du connétable, son oncle, et en faveur duquel il érigea le comté de Montpensier en duché-pairie, comme nous le verrons dans le livre suivant.

La seconde sœur du connétable fut cette *Renée de Bourbon*, mariée au duc de Lorraine, dont il est question dans le texte.

La transaction à laquelle nous faisons allusion dans le texte est du 10 juin 1539.

son mari,

XVe SIÈCLE.

son mari, en compensation des droits que Renée pouvait avoir à faire valoir tant sur la succession de son frère, que sur celle de ses père et mère.

La seigneurie de Thiers en Auvergne et celle de Thoury en Bourbonnais furent données au chancelier Du Prat, en récompense de ses services, et notamment du zèle qu'il avait déployé, comme conseiller de Louise de Savoie, dans le procès relatif à la succession de Suzanne de Bourbon (1).

Nous ne parlons pas ici des biens qui formaient le domaine patrimonial de la maison de Bourbon, et qui tous furent délaissés à la mère du roi, sous la condition d'être constitués en apanage après sa mort, en faveur du second fils du roi.

Pour en finir sur ce sujet, nous dirons qu'un des articles du traité de Cambrai (1529), connu sous le nom de la *paix des dames* (2), portait que les stipulations du traité de Madrid relatives au Connétable seraient exécutées : ce qui impliquait l'abolition de l'arrêt de la cour des pairs de 1527 et la réhabilitation de la mémoire de ce prince. En effet, par lettres-patentes données à Angoulême au mois de mai 1530, et enregistrées au Parlement, François Ier déclara abolis dans leurs causes et dans leurs effets les arrêts rendus contre Charles de Bourbon, ses amis, alliés, serviteurs et fauteurs et leurs héritiers. Il céda dans le même temps à Louise de Bourbon, sœur aînée du connétable, et au prince de la Roche-sur-Yon, son fils, une portion des biens venus du chef de Suzanne de Bourbon, et qui n'étaient point entrés dans sa maison à titre d'apanage. François Ier ne s'était montré si généreux que pour retirer ses fils de la cour de Madrid, où ils étaient retenus en ôtage depuis le fatal traité de 1526; mais ils lui furent à peine rendus que, par de nouvelles lettres-patentes, il révoqua tout ce qu'il avait fait précédemment en faveur de la mémoire du Connétable et au profit de ses héritiers; ajoutant ainsi un nouveau scandale à ceux qui avaient déjà été donnés dans cette affaire, depuis la mort de Suzanne de Bourbon.

Rédaction des *Coutumes locales* d'Auv. 1510.

Le fait le plus digne de remarque, accompli en Auvergne sous l'administration féodale du connétable Charles de Bourbon, fut la rédaction et la publication des coutumes locales de la province, pour les pays qui n'étaient point régis par le droit écrit. Cette publication eut lieu en 1510, à la suite des États de la Haute et Basse-Auvergne tenus à Clermont, dans le couvent des Jacobins, au mois de juillet, sous la présidence d'Antoine Du Prat, alors premier président du parlement de Paris.

II. COMTES D'AUVERGNE DE LA MAISON DE LA TOUR.

Nous venons d'indiquer les révolutions qui s'étaient opérées dans la possession féodale du duché et du dauphiné d'Auvergne. Il nous reste à présenter le même tableau, quant au comté.

Marie de Boulogne, douairière de la Tour. 1422-1437.

Nous avons vu précédemment comment ce fief princier était passé de la maison de Boulogne dans celle de la Tour d'Auvergne, grace à la donation faite par la comtesse Jeanne, veuve de Jean de France, à sa cousine Marie de Boulogne, et à Bertrand de la Tour, mari de cette dernière (3).

Bertrand Ier. 1437-1461.

Marie de Boulogne, déjà veuve, quand lui échut cette riche succession (4), mourut en 1437, ne laissant qu'un fils, Bertrand de la Tour. Ce seigneur, réunissant en ses mains

(1) Un arrêt de 1559 força ses héritiers de rendre ce fief seigneurial au duc de Montpensier.

(2) Cette paix fut ainsi nommée parce que les conditions en furent discutées entre Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, de la part de ce prince, et Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, de la part du roi de France.

(3) Marie de Boulogne était fille et unique héritière de *Godefroi*, sire de Montgascon, et de Jeanne de Ventadour, sa deuxième femme. Quant à Godefroi, sire de Montgascon, il était fils de Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marie de Flandres.

(4) Nous nous sommes laissé entraîner à une distraction que nous réparons ici, lorsque nous avons dit plus haut (p. 278) que Charles VII étant à Bourges donna gain de cause à Marie de Boulogne *et à son mari*; car il paraît que Bertrand de la Tour mourut la même année que la comtesse Jeanne et peut-être avant elle. La sentence de Charles VII fut rendue en faveur de Marie de Boulogne et *de son fils*, qui portait le même nom que son père; ce qui a causé notre erreur.

XVe SIÈCLE.

tous les domaines tant du chef paternel que du chef maternel, fut à la fois comte de Boulogne et d'Auvergne, baron de la Tour, sire de Montgascon, et, par conséquent, un des riches et puissants bannerets de son époque. Il fut aussi un brave chevalier, joua un rôle important, dans les dernières années du règne de Charles VI, parmi les capitaines du parti d'Armagnac, et se rendit recommandable par la constance de son dévouement à Charles VII, auquel il rendit de nombreux et importants services, tant en guerre qu'en paix. Il mourut en 1461, laissant de Jacquette du Peschin, sa femme, deux fils, dont l'aîné, Bertrand, lui succéda dans les comtés de Boulogne et d'Auvergne, et dont le plus jeune, *Godefroi*, eut la baronnie de Montgascon, et fut fait chevalier, en 1450, à la bataille de Formigny, où il fit preuve de valeur.

BERTRAND II. 1461-1494.

BERTRAND DE LA TOUR, *deuxième du nom*, devint également illustre dans la carrière des armes, et rendit comme capitaine de grands services aux rois Charles VII et Louis XI. Il portait, du vivant de son père, le titre de sire de Montgascon; et Juvénal des Ursins, dans son histoire de Charles VII, parle souvent de sa personne et de ses beaux faits d'armes. Il avait épousé, en 1465, Louise de la Trémouille, fille du maréchal Georges de la Trémouille, second mari de la comtesse Jeanne; et ce mariage, comme nous l'avons dit, avait mis fin aux contestations qu'avait fait naître entre les deux familles, la succession de cette princesse. Il échangea avec Louis XI, en 1478, le comté de Boulogne contre la jugerie de Lauraguais en Languedoc, qui fut depuis érigée en comté. Lui et sa femme fondèrent, en 1474, le couvent des Cordeliers de Vic-le-Comte. Il mourut en 1494, le 26 septembre, au château de Saint-Saturnin, qui était sa résidence favorite.

JEAN III. 1494-1501.

JEAN DE LA TOUR, son fils unique, lui succéda dans toutes ses seigneuries. Il fut le dernier représentant mâle de la branche aînée des seigneurs de la Tour d'Auvergne (1). Il n'a guère laissé de trace dans l'histoire de son temps, et ne tient à celle de l'Auvergne que par sa naissance, son nom et ses riches possessions. Il mourut en 1501, dans le château de Levroux en Berry, qui lui appartenait du chef de Louise de la Trémouille, sa mère. Il avait épousé, en 1498, Jeanne de Bourbon-Vendôme, veuve de Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne*. Il en eut deux filles qui lui survécurent et se partagèrent sa succession.

* V. ci-dessus, p. 373, note 2.

ANNE, l'aînée, eut le domaine comtal et la terre de Lauraguais; elle fut mariée à Jean Stuart,

---

(1) Nous avons pensé qu'il était convenable de donner ici la suite des seigneurs héréditaires de La Tour, antérieurement à l'époque où le comté d'Auvergne est entré dans cette maison.

Un BERTRAND DE LA TOUR, qui vivait vers le milieu du douzième siècle, fit hommage de sa terre à l'abbé de Cluny, qu'on suppose avoir été alors Pierre-le-Vénérable; mais la filiation certaine des seigneurs de cette ancienne et illustre maison ne commence qu'à

I. BERTRAND DE LA TOUR, *premier du nom*, cité dans un acte d'hommage fait au roi Philippe-Auguste, en 1212, pour les terres d'Orsac, Montpeyroux et Coudes. Il mourut la même année. De *Judith* de Mercœur sa femme, il eut :

II. BERNARD I, mort en 1253 au voyage d'outre-mer. De sa femme appelée *Jeanne*, il laissa :

III. BERNARD II, et *Bertrand*, chanoine, comte de Brioude.—Tous les deux donnèrent de *bonnes coutumes* à la ville de Besse, dont ils étaient co-seigneurs. — Bernard accorda des franchises aux habitants de La Tour, de Saint-Saturnin, et de Saint-Amand-Tallende. — Il avait épousé *Yolande*, dont il eut :

IV. BERTRAND II. Il acheta de Géraud de Rochefort, chevalier, les châteaux de *Murat-le-Quaire* et de la *Roche-Vendeix*. Il mourut en 1296. Il avait épousé *Béatrix*, qui lui avait apporté en dot la seigneurie d'Oliérgues, il laissa :

V. BERNARD III, et *Bertrand de La Tour*. Ce dernier eut en partage la seigneurie d'*Oliergues* et fut la tige des *vicomtes de Turenne* de la maison de la Tour d'Auvergne. — Bernard III mourut en 1325, et fut enterré dans l'église des Cordeliers de Clermont. Il avait eu pour femme *Béatrix*, fille d'Henri II, comte de Rhodez. Elle lui donna deux fils :

VI. BERTRAND III, qui lui succéda dans la seigneurie de La Tour, et *Bernard*, qui mourut cardinal en 1361 (*V. ci-dessus*, p. 361.)— Quant à Bertrand III, il fut un des braves chevaliers de son temps, combattit à la fatale bataille de Maupertuis dite de Poitiers, en 1356, et fut un des ôtages envoyés en Angleterre, par suite du traité de Bretigny. Il vivait encore en 1368. Il eut d'*Isabelle de Lévis de Mirepoix* sa femme :

VII. GUI, seigneur de La Tour, après lui; — *Jean*, mort cardinal en 1374 (*V. ci-dessus*, p. 361); — *Bertrand*, évêque du Puy, en 1382 (*Ibid.*) — Gui de La Tour mourut en 1375. Il avait eu de *Mathe de Roger-Beaufort*, nièce du pape Clément VI, et sœur du pape Grégoire XI :

VIII. BERTRAND IV, époux de *Marie de Boulogne*, légataire de Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne.

duc d'Albanie, comte de la Marche, régent du royaume d'Ecosse. Elle mourut en 1524, sans avoir eu d'enfants.

MADELEINE, la cadette, eut la baronie de la Tour et ses dépendances. Elle épousa, en 1518, Laurent de Médicis, duc d'Urbin et neveu du pape Léon X. Les noces furent célébrées au château d'Amboise et firent suite aux fêtes données par François 1er pour le baptême de son fils aîné, dont le pape, représenté par son neveu, avait été le parrain. A l'occasion de ce mariage, le maréchal de Fleuranges, qui y avait assisté, dit assez brutalement dans ses mémoires : « Et « quand ladite dame (de la Tour) épousa ledit duc d'Urbin, elle ne l'épousa pas seul, car elle « épousa la grosse v..... quand et quand lui ; et à ce propre jour, le roi le fit chevalier de son « ordre. »

Le duc et la duchesse d'Urbin ne goutèrent pas longtemps les douceurs d'un mariage contracté sous de pareils auspices : tous les deux moururent l'année suivante (1519), à cinq jours de distance l'un de l'autre, laissant leur héritage féodal à une enfant de quelques mois, qui fut la reine CATHERINE DE MÉDICIS.

Nous avons beaucoup parlé des princes, le pays tiendra plus de place dans les paragraphes qui vont suivre.

III.

FAITS POLITIQUES.

Noms de quelques seigneurs d'Auvergne tués à Azincourt. 1415.

On a vu plus haut que Jean de Bourbon, gendre de Jean de France duc de Berry, et son successeur dans le duché d'Auvergne, avait été un des princes qui commandaient l'armée française dans la funeste journée d'Azincourt. C'est lui qui conduisait l'avant-garde, et autour de lui se pressait en foule la noblesse de ses vastes domaines ; celle de l'Auvergne, qui pouvait le considérer déjà comme son suzerain immédiat, n'était ni la moins brillante ni la moins nombreuse. Elle eut une large part dans le grand désastre de la chevalerie de France. Le compte exact et la liste complète des victimes nous manquent ; mais entre les plus regrettables des chevaliers auvergnats qui périrent sur le champ de bataille ou à la suite du combat, nous pouvons nommer deux seigneurs de la maison Dauphine : Guichard-Dauphin, seigneur de Jaligny, grand-maître de France, Beraud-Dauphin, sire de Combronde (1); leur cousin, Agne de la Tour, seigneur d'Olliergues ; Pierre Morinot, baron d'Alègre ; et Robert de Chabannes, seigneur de Charlus et *comptour* de Saignes.

Lutte des *Bourguignons* et des *Armagnacs*.

On sait par combien de désordres fut agité, surtout pendant les vingt dernières années, le règne si déplorablement long de Charles VI ; on sait quelles sanglantes rivalités surgirent de l'assassinat du duc d'Orléans par son cousin Jean *Sans-Peur,* duc de Bourgogne : la campagne qui aboutit à la *male journée* d'Azincourt n'avait été pour les deux partis qu'une courte trève bien chèrement payée. L'Auvergne, comme presque toutes les provinces d'outre-Loire, se trouvait engagée par les sympathies ou par les intérets personnels de ses principaux seigneurs, dans la faction d'Orléans, qui, en l'absence de son chef nominal captif en Angleterre, avait pris le nom de son chef de fait, du comte Bernard d'*Armagnac*. Or, tandis que les princes se disputaient à Paris le gouvernement, dans les provinces toutes les haines particulières, toutes les cupidités féodales, toutes les ambitions subalternes, prenaient le prétexte de la guerre civile pour se donner carrière. Le vassal se faisait Bourguignon et se signait de la croix blanche de St-André,

---

(1) Voici en quels termes la catastrophe du sire de Combronde est racontée dans un ancien manuscrit des Archives de cette baronnie, rapporté par Baluze, aux *Preuves* de son histoire généalogique de la maison d'Auvergne :

« Beraud (deuxième du nom), partit pour l'armée du duc de Bourbon, de sa maison de Combronde, le samedi, cinquième jour d'octobre, avec quinze hommes d'armes et plus.... Le 19 octobre, à Estrepagny, se joignit à lui messire *Jean Beauxoulons*, chevalier de Bourbonnois, qui avait à sa compagnie plusieurs gentilshommes. Ils passèrent ensemble la Somme au pont de Corbie... Le mercredi, 23 octobre, ils joignirent les troupes du connétable d'Albret, puis les troupes du duc de Bourbon, avec lesquelles ils allèrent à la bataille le 25 octobre, dite a *male journée*. Le duc Beraud fut blessé à la bataille, et arrêté par un Anglais, qui le mena prisonnier de guerre à Maisoncelle près de Boulogne. Et il mourut le vingt-septième d'octobre. »

XVe SIÈCLE.

pour secouer le joug de son suzerain, si celui-ci était Armagnac ; l'Armagnac, à son tour, voyait toujours un Bourguignon dans son ennemi personnel. Puis sous ces deux dénominations de parti, on vit renaître, comme au temps des *grandes compagnies*, des troupes d'*écorcheurs* et de *malandrins*. Le royaume ne présentait partout que les funestes images de l'anarchie, de la désolation et de la guerre. Le pauvre peuple, sans relâche foulé, rançonné, malmené par les soudards et les seigneurs, ne savait vers qui se tourner pour obtenir allégeance et justice. Il n'avait plus de voix que pour crier à tout le monde pitié et merci :

Les *Écorcheurs* en Auv.

« Hélas ! ducs, marquis et comtes,
« Barons, chevaliers et vicomtes,
« Et nobles qui châteaux avez....
« . . . .
« Merci pour Dieu ! hélas ! hélas ! »

Tel était son éternel refrain, et ce cri de la souffrance et du désespoir dut être répété souvent par les échos de nos montagnes, pendant la première moitié du siècle qui nous occupe.

Guerre entre le comte d'Armagnac et le vicomte de Murat. 1409.

En 1409, il y avait guerre, pour les causes que nous avons indiquées déjà, entre Renaud vicomte de Murat, et son suzerain immédiat Bernard d'Armagnac. Voici ce que racontent, à ce sujet, les mémoires du temps :

Renaud, qui était alors bailli des Montagnes, appela à son aide deux seigneurs du voisinage, les sires de Roche-Baron et de Montauroux, et enrôla un chef d'aventuriers nommé Ferraboc, qu'il chargea de ravager le Carladès, sous prétexte de faire la chasse à plusieurs troupes d'écorcheurs qui s'étaient établis dans le Château de Carlat, et dans quelques autres châteaux de la même contrée.

Ferraboc assiégea, en effet, la forteresse de Carlat, et essaya de s'y introduire par surprise, mais ayant échoué dans cette tentative, il se jeta sur le plat pays, où il fit un immense butin; il s'empara d'un grand nombre de châteaux qu'il dévasta, entre autres de ceux de Muret, de Missilhac, de Montamat et de Polminhac. Passant de là dans le Rouergue, où le comte d'Armagnac comptait beaucoup de domaines et de vassaux, il y commit toutes sortes de dégâts, et sema la ruine et la désolation dans toutes les terres dépendant des seigneuries d'Estaing, de Dienne, de Combrelles, de Valuéjol et de Brézons.

Le comte d'Armagnac était alors occupé à faire la guerre au comte de Foix, pour son compte particulier; il n'avait donc pu venir défendre en personne ses domaines du Carladès et du Rouergue. Cependant, Bonne de Berry, son épouse, qui résidait au château de Carlat, et qui avait failli tomber au pouvoir du terrible Ferraboc, convoqua le ban et l'arrière-ban des vicomtés de Rodez et de Carlat. Ferraboc se laissa atteindre, battre et désarmer par les gens de la comtesse, qui ne tardèrent pas à prendre sur les terres du vicomte de Murat, une désastreuse revanche de tous les dégats qu'il avait fait subir aux terres de son suzerain. Renaud et Jean de Murat, son frère, traqués de toutes parts et réduits à l'impossibilité de soutenir la lutte, se renfermèrent dans le château de Murat, pour y attendre les secours qu'ils espéraient recevoir du duc de Bourgogne, dans le parti duquel ils s'étaient jetés en haine du comte d'Armagnac.

Ces secours, toujours promis, longtemps espérés, n'arrivèrent pas; mais le château était imprenable, en raison de son assiette sur un rocher à pic et fort élevé. La garnison ne pouvait être réduite que par famine ; et comme elle était abondamment ravitaillée par les habitants de la ville, il eût fallu affamer la ville elle-même, et entreprendre un long siége que d'autres évènements forcèrent le comte d'Armagnac d'ajourner. Il se contenta de faire acte positif de suzeraineté en déclarant confisqués tous les biens non-seulement du vicomte de Murat, mais encore de tous ceux qui l'avaient secondé dans sa révolte en portant les armes sous lui. Il

s'appropriait

XVe SIÈCLE.

s'appropriait les biens du vicomte et donnait les autres au corps commun de la ville. Ses lettres à ce sujet furent datées du château de Gages en Rouergue, le 21 août 1414. Il partit peu de temps après pour répondre à l'appel d'Isabeau de Bavière et du duc d'Orléans, et pour remplir son office de connétable dans la guerre qui venait d'être provoquée par le duc de Bourgogne.

Cependant la paix d'Arras (1414) ayant ajourné les hostilités, le comte d'Armagnac put revenir dans ses domaines. Il amenait avec lui six mille hommes de troupes réglées, qu'il laissa en Auvergne, sous la conduite du comte de Lomagne, un de ses fils, et de Bégon, vicomte d'Estaing. Avec des forces aussi imposantes, il devenait facile d'avoir enfin raison de la révolte du vicomte Renaud, toujours renfermé avec son frère Jean et quelques seigneurs de sa mouvance directe, dans le château de Murat. Renaud s'y défendit en désespéré; mais après avoir épuisé toutes ses ressources, il fut obligé de rendre la place et de se constituer prisonnier entre les mains de son suzerain, qui le fit étroitement renfermer dans le donjon de Carlat; puis déclarer atteint et convaincu du crime de félonie envers son seigneur; ce qui entraînait la confiscation de son fief. Renaud ne sortit de sa prison qu'après plusieurs mois de captivité, et par l'intervention du duc de Bourgogne, à la cour duquel il alla se réfugier.

Tristes résultats de la guerre civile.

Nous sommes entrés dans ces détails, malgré la brièveté qui nous est prescrite, afin de donner au moins une idée de ce que pouvait être la situation des peuples, au milieu de cette désastreuse complication de guerres particulières et de luttes civiles ou internationales. Nos fastes locaux abondent en épisodes du même genre, que nous nous dispenserons de raconter, non-seulement parce que l'espace nous manque, mais encore parce que nous sentons qu'il serait impossible d'éviter que la confusion des faits ne se reflétât dans nos récits. Nous nous bornerons donc à faire remarquer d'une manière générale que, grace à l'enchevêtrement et à l'incohérence de ce régime féodal dont le réseau enserrait tout le pays dans ses mailles de fer, la guerre ne s'était pas plutôt assoupie sur un point qu'on la voyait s'allumer et sévir sur un autre. Ainsi, à peine le Carladès était-il pacifié et ruiné, que tout le pays voisin, sur les confins de l'Auvergne, du Gévaudan, du Velay et du Forez, était sillonné et dévasté par des bandes d'Anglo-Bourguignons qui reconnaissaient pour chefs Guy de Rochebaron, seigneur du Forez, et un capitaine savoyard, qu'on appelait le sire de Savoie; peut-être ce même Ferraboc dont nous avons parlé plus haut. Le connétable d'Armagnac n'existait plus: il avait été massacré par les Cabochiens (1418), Jean-Sans-Peur, l'assassin de Jean d'Orléans, avait été assassiné à son tour sur le pont de Montereau (1419); les deux chefs de la guerre civile avaient donc disparu de la scène politique; mais l'infâme traité de Troyes qui livrait la couronne de France au roi d'Angleterre, venait d'être signé (1420); il n'y avait plus seulement deux partis se disputant le gouvernement; il y avait deux gouvernements, deux cours, deux Frances: ici Isabeau de Bavière et le duc de Bedford, soutenus par quelques grands factieux et par la plèbe parisienne; là le Dauphin, Charles de France, et l'élite de la noblesse des provinces d'outre-Loire, échappée au désastre d'Azincourt.

Deux gouverneurs-généraux ou lieutenants du roi en Auvergne. 1420-1422.

Il y avait donc deux gouverneurs-généraux de l'Auvergne en 1421; l'un pour Isabeau de Bavière et le régent anglais; c'était ce sire de Rochebaron, que nous venons de nommer; l'autre pour le Dauphin, c'était Bernard d'Armagnac, vicomte de Pardiac et de Carlat, le même que nous avons désigné plus haut sous le titre de comte de Lomagne, qu'il avait porté du vivant de son père. Comme toutes les sympathies de l'Auvergne étaient pour le Dauphin, pour celui que le traité de Troyes avait prétendu déshériter au profit de l'étranger, elle n'avait point reconnu l'autorité du sire de Rochebaron; de là des courses de gens de guerre à travers le pays, des surprises de villes, des assauts de châteaux, dans le cours des années 1421 et suivantes.

A la même époque, la mort de Jeanne de Boulogne et d'Auvergne (1422) avait fait des

XVe SIÈCLE.
Guerre entre les seigneurs de la Tour et de la Trémouille. 1423-1428.

terres comtales un théâtre de violentes hostilités entre les deux maisons de la Tour et de la Trémouille.

« Le roi, dit à ce sujet un annaliste auvergnat, donna ordre au maréchal de La Fayette de « se saisir de toutes les places qui tenaient pour le sire de la Trémouille, et dont les garnisons « faisaient de grands ravages dans la province. Ce qui n'empêcha pas que le capitaine Géraud, « qui gouvernait le comté d'Auvergne pour ledit de la Trémouille, ne tint ferme dans les places « dont il s'était emparé. Mais il lui arriva, en 1428, que lorsqu'il conduisait ses troupes à « Clermont pour les régaler et les équiper, il fut surpris par le seigneur de la Tour au port « de la Longue. Là, il fallut se battre bon gré-mal gré. Le capitaine Géraud fut défait, et « quatre-vingts gens d'armes de l'un et de l'autre parti restèrent sur le champ de bataille; mais « la victoire demeura au sire de la Tour*. »

* Mss. Theillard.—Durand, sur Savaron.

Nous avons dit comment cette guerre s'était terminée vingt ans plus tard par un mariage.

Rodriguez de Villandrado, capitaine d'*Écorcheurs* en Auv. 1432-1438.

De 1432 à 1438, l'Auvergne fut fréquemment visitée par des bandes d'écorcheurs; notamment par celle d'un de leurs chefs les plus entreprenants et les plus célèbres, aragonais d'origine, et qu'on nommait D. Rodriguez de Villandrado. Il s'était distingué au service de Charles VII, qui lui avait conféré les titres de conseiller et de chambellan : il devait même posséder quelque fief dans nos parages, car il avait épousé une bâtarde de Jean Ier, duc de Bourbonnais et d'Auvergne (1). Il ne faut pas s'étonner de voir un chevalier cumuler ainsi les honneurs de la cour, et les profits du brigandage à main armée. C'était chose fort commune à cette époque. Rodriguez de Villandrado n'était qu'un étranger, mais des gentilshommes français et de la plus haute naissance ne se faisaient aucun scrupule d'agir comme lui : Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, Pothon de Saintraille, Vignolles de la Hire, les bâtards de Bourbon et d'Armagnac, le sire de Boussac, qui fut maréchal de France, et bien d'autres encore, qui aidèrent vaillamment le pauvre roi de Bourges à reconquérir sur les Anglais le royaume de France, ne rougissaient pas, dans les intervalles de paix ou de trève, de se faire capitaines d'écorcheurs. Étrange contradiction dans la conduite de ces hommes, qui était un des fruits amers de la misère générale ! En effet, « les troupes, dit Mézeray, n'étant point payées, vivaient « à discrétion ; c'est-à-dire, comme elles pouvaient, et l'extrême disette qu'elles trouvaient « partout les rendait inhumaines. Il y en avait plusieurs bandes, commandées même par des « plus braves capitaines du roi, lesquelles, sous prétexte de chercher leur subsistance, couraient « de province en province, raflant tout ce qu'elles trouvaient*. »

* *Abrég. chron., etc.*

Pour en revenir aux courses de D. Rodriguez de Villandrado en Auvergne, nous dirons qu'elles sont constatées par nos mémoires du temps. Le manuscrit de l'abbé Theillard cite, d'après les archives de l'abbaye de la Chaise-Dieu, une sentence du lieutenant du bailly de Saint-Pierre-le-Moûtier pour les exemptions d'Auvergne (2), qui ordonne la répartition entre tous les habitants de la petite ville de Saint-Germain-l'Herm, dont étaient seigneurs les moines de la Chaise-Dieu, d'une somme payée au sire de Villandraut (Villandrado), pour leur rançon, par les seigneurs qui avaient défendu contre lui le vieux château de la dite ville.

On lit, en outre, dans les anciennes archives de la mairie de Saint-Flour, qu'au mois d'avril

(1) Elle se nommait *Marguerite*. Par elle Rodriguez était devenu beau-frère de deux autres bâtards de Jean de Bourbon: *Alexandre* et *Guy*, lesquels se rendirent non moins célèbres que lui dans les fastes du brigandage militaire. Froissard parle souvent du capitaine Rodriguez dans le deuxième livre de sa Chronique. Associé à Guy de Bourbon, l'un de ses beaux-frères, et au sire de Boussac, il rançonna longtemps les villes du Languedoc, sous prétexte de faire la guerre aux partisans anglais ou bourguignons. Il se compromit dans la guerre de la *Praguerie*, ce qui le força de se retirer en Espagne auprès de Jean II, roi de Castille, qui l'avait créé *comte de Ribadéo*. Veuf de Marguerite de Bourbon et plus tard d'une bâtarde de la Trémouille, il se remaria en troisièmes noces à une dame espagnole. On ignore l'époque de sa mort.

(2) Il s'appelait Jacques de Montmorin, seigneur des Chazes et de Rilhac, en Auvergne.

XVe SIÈCLE.

1438, les villes de Saint-Flour, Brioude, Blesle et Saugues, accordèrent 3,000 livres au même capitaine Rodriguez, prenant dès lors le titre de comte de Ribadéo, pour qu'il fit sortir ses gens de Ruines et de Courbières où ils étaient en garnison*.

* *Mss. Theillard.*

Guerre de la *Praguerie* en Auvergne. 1440.

Nous arrivons à la guerre dite de la *Praguerie*.

Charles VII, prince indolent, voluptueux et faible, était par nature et par tempérament, condamné à se laisser gouverner par son entourage, incapable qu'il se sentait de gouverner lui-même. Il se laissait volontiers, suivant la pittoresque expression de Mézeray, *tenir en brassières* par ses maîtresses et ses favoris. Malheureusement toutes ses maîtresses ne furent pas des Agnès Sorel, ni tous ses favoris des comtes de Richemont. Depuis qu'il portait le titre de roi, Charles VII avait eu au nombre de ses favoris, ou conseillers intimes, Pierre de Giac, Le Camus de Beaulieu, seigneur du Vernet, et Georges de la Trémouille. Le premier auvergnat, les deux autres presque auvergnats par leurs alliances de familles, par les biens qu'ils possédaient dans notre province, par le voisinage. De Giac et Le Camus avaient vu leur toute-puissance d'un moment aboutir à une catastrophe tragique ; car la faveur des princes sans caractère et sans génie n'est jamais qu'un piège doré tendu sur un abime (1). Quant au poitevin la Trémouille, après avoir supplanté le connétable de Richemont, qui était un pur breton, tenace dans ses desseins et peu endurant de sa nature, il s'était vu supplanté lui-même par ce rude rival.

En 1440, deux années après l'entrée solennelle de Charles VII à Paris, d'où il se trouvait exilé depuis le traité de Troyes, c'est-à-dire depuis dix-huit ans, le connétable de Richemont était le directeur suprême du gouvernement du royaume ; il se faisait aider dans cette tâche par Louis d'Anjou, duc du Maine, frère de la reine, et qui, sous le titre de premier ministre de la couronne, n'était en réalité que le second du connétable. Les procédés acerbes de celui-ci à l'égard de ceux, si puissants qu'ils fussent, qui refusaient de ployer sous sa volonté de fer, avaient éloigné de la cour les princes du sang et les plus grands vassaux de la couronne. Quand les personnages de ce rang s'éloignent des régions où l'on exploite le pouvoir, on peut être à peu près sûr que c'est pour conspirer contre lui. Une ligue se forma donc entre les mécontents, dans le but de renverser le connétable et le premier ministre, ou de changer le chef de l'État en forçant Charles VII à abdiquer en faveur du Dauphin, qui n'était encore qu'un jeune prince de seize à dix-sept ans, sans expérience, mais qui fut depuis ce rusé Louis XI, si peu clément aux princes et seigneurs qui se laissaient aller à conspirer contre l'autorité royale.

Les chefs de la coalition dont nous parlons étaient le duc d'Alençon, Charles Ier, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, et un autre Bourbon, Louis comte de Vendôme. George de la Trémouille était leur conseil et leur entremetteur. Ils comptaient au nombre de leurs fauteurs principaux, les deux Chabannes, Antoine, comte de Dammartin, et Jacques, seigneur de Curton et de Lapalisse, sénéchal du Bourbonnais ; les sires de Prie et de Chaumont ; deux bâtards de Bourbon, Alexandre et Guy ; leur beau-frère, Rodriguez de Villandrado; tous les trois illustres parmi les capitaines d'écorcheurs ; ils avaient été imités par beaucoup d'autres chefs de bandes, qui saisissaient avec joie une si belle occasion d'endosser le harnais de guerre et de courir les aventures. Dunois lui-même, le brave et loyal bâtard d'Orléans, s'était laissé d'abord attirer dans cette intrigue ; mais il s'en retira presque aussitôt, pour remettre sa vaillante épée au service du roi.

Les cavaliers parvinrent à s'emparer de la personne du jeune Dauphin. Le respect filial n'était point une des qualités innées de ce prince, et il se livra sans difficulté aux émissaires de son

(1) Nous dirons plus loin, en parlant des auvergnats illustres de ce siècle, comment périt Pierre de Giac ; quant à Le Camus de Beaulieu, seigneur du Vernet, le connétable, auquel il était devenu non moins odieux que son prédécesseur, le fit tuer par le maréchal de Boussac, en pleine rue et presque à la vue du roi, dans la ville de Poitiers, où Charles VII tenait alors sa cour (1427).

XVe SIÈCLE.

parrain, le duc d'Alençon ; heureux d'échapper ainsi à la surveillance du comte de Pardiac, son gouverneur (1) ; celui-ci était un chevalier d'un caractère rigide et dur, qui rendait un peu trop rude à son élève son apprentissage de prince royal. Le jeune Louis se laissa donc conduire par Jacques de Chabannes, du château de Loches où il s'ennuyait, au château de Moulins, qui devint ainsi le quartier-général de la révolte.

Cette révolte embrassait le Poitou, le Limousin, la Marche, le Berry, l'Auvergne, le Bourbonnais, enfin, toutes les provinces du centre soumises, soit comme fiefs, soit comme gouvernements, à l'influence des seigneurs coalisés. Il va sans dire que le peuple, le *commun*, suivant l'expression d'alors, ne prenait aucune part à cette *praguerie* (2). On essaya bien de lui faire croire que c'était pour son bien et par amour pour lui que les mécontents allaient rouvrir la lice sanglante des guerres civiles ; il n'avait que trop appris à ses dépens que ses intérêts n'avaient rien de commun avec ceux de ces grands seigneurs qu'il voyait à la tête de ce mouvement ; loin donc de s'y associer, il garda toutes ses sympathies pour la cause du roi et de ses ministres, dont le plus grand tort, après tout, aux yeux des révoltés, était d'avoir voulu imposer un frein à la licence des gens de guerre.

Entraîné par le connétable et sur-excité par ses vigoureux conseils, Charles VII déploya dans la répression de cette entreprise factieuse une énergie qui ne lui était pas ordinaire. Il se porta d'abord dans le Poitou, où commandait le duc d'Alençon, et où nous ne le suivrons pas, ne voulant nous attacher qu'aux faits accomplis en Auvergne ou dans le voisinage.

Charles VII en Auvergne.

Le roi, après avoir traversé rapidement le Limousin et la Marche, arriva à Montaigu-lez-Combrailles, d'où il envoya, selon la relation de Jean Chartier, sommer les habitants d'Ebreuil de lui faire obéissance : à quoi les bonnes gens se prêtèrent volontiers, s'empressant de lui ouvrir leurs portes. Le roi s'y arrêta deux jours, et envoya faire la même sommation aux habitants d'Aigueperse, qui ne mirent pas moins d'empressement à le recevoir. Il demeura là tout le jour de la Pentecôte et y tint la fête.

Cependant, Jacques de Chabannes, seigneur de Curton, qui se trouvait à Charroux, informé que l'artillerie du roi devait partir un soir d'Ebreuil pour être conduite à Aigueperse pendant la nuit, alla se mettre en embuscade sur le chemin, et vers minuit, il se précipita avec ses gens sur ceux qui conduisaient cette artillerie, au nombre d'environ cent vingt hommes de pied. Dès que ceux-ci se virent attaqués, ils prirent la fuite, sans même essayer de dégainer leurs glaives, laissant toute l'artillerie au pouvoir de l'ennemi. Chabannes et sa troupe emmenèrent les bombardes et les chevaux, mais brulèrent la poudre. Le roi informé le matin du résultat de ce coup de main, sortit immédiatement d'Aigueperse pour se mettre à la poursuite de Chabannes ; mais il était déjà trop tard, et il ne put l'atteindre avant qu'il se fût mis à couvert derrière de bonnes murailles.

« Alors, continue Jean Chartier, le roi envoya ses hérauts à Cusset : ils y trouvèrent les
« habitants bien disposés à faire obéissance à leur souverain. Le duc de Bourbon s'était pourtant
« déjà présenté devant cette place avec le Dauphin, et avait essayé de s'y faire recevoir ; mais
« ayant eu nouvelle de la prochaine arrivée de Charles VII, ces bonnes gens, pleins de joie,
« avaient formellement déclaré au duc qu'ils ne voulaient point obéir à un autre seigneur
« que le roi lui-même. »

Les troupes royales se portèrent ensuite sur Charroux qui s'était livrée aux rebelles, et

(1) Bernard d'Armagnac, fils puîné du connétable. Il était aussi vicomte de Carlat et de Murat. Il avait été gouverneur-général de l'Auvergne. — V. ci-dessus, page 385.

(2) « Cette faction a été ainsi nommée, à ce qu'on croit, comme ressemblant à celle de *Prague* (les Hussites), dont la rébellion faisait alors beaucoup de bruit.... » (Anquetil, *Histoire de France*).

l'emportèrent

l'emportèrent d'assaut ; elles y trouvèrent, outre l'artillerie enlevée par Chabannes, un butin considérable, et y demeurèrent pendant quinze jours, s'y donnant à souhait *réfection et joyeux déduit*.

Le roi s'empara en personne d'Escurolles, et logea des garnisons dans cinq ou six places des environs : à cette nouvelle les rebelles déguerpirent de Saint-Pourçain, qui reçut aussi les troupes du roi.

Cependant le Dauphin et le duc de Bourbon, de Riom qu'ils occupaient, s'étaient portés sur Montferrand et Clermont, dans l'espoir de les mettre dans leur parti ; mais les habitants de ces deux villes se comportèrent en bons et loyaux sujets, et refusèrent de recevoir les ennemis du roi. Si bien que dans toute la Limagne, Riom, chef-lieu du duché, était la seule place qui tînt pour les rebelles.

États de la province tenus à Clermont.

Le roi étant venu à Clermont, y fut très honorablement reçu. Il y séjourna pendant une quinzaine environ. Les barons et les trois états de l'Auvergne vinrent l'y complimenter et lui faire leur soumission. Charles VII y tint son parlement ; et ce fut l'évêque de Clermont, Martin Gouge, dit de Charpaignes, qui avait été son chancelier, qui porta la parole en son nom. Le prélat exposa avec énergie les griefs du monarque contre les instigateurs et les chefs de la Praguerie, et les motifs peu honorables de leur rébellion. « Le roi, dit-il, avait naguère « ordonné à tous ses capitaines de tenir leurs gens d'armes sur les frontières, autant pour la « sûreté du pays que pour empêcher que son peuple ne fût pillé et détruit par les gens de « guerre. Mais loin d'obtempérer à cet ordre, les seigneurs ont appelé les routiers dans « l'intérieur ; ce qui est pour le peuple une grande cause d'oppression et de misère, et pour le « roi qui aime son peuple, un grand sujet d'indignation et de douleur. De plus, ils se sont « emparés, par ruse et subornation, de la personne de monseigneur le Dauphin, et l'ont « entraîné, par conseils méchants et paroles fallacieuses, à se révolter contre l'autorité du roi « son père ; ce qui est contre Dieu, la raison et la nature. » Martin Gouge termina son allocution en demandant, au nom du roi, que les barons et les trois-états d'Auvergne voulussent bien, dans cette conjoncture, l'aider de leurs corps et de leurs biens. Tous répondirent par acclamation qu'ils se mettaient à la dévotion du roi, leur souverain seigneur, et qu'ils *étaient siens de corps et de biens, à toujours mais*. Des subsides furent immédiatement votés pour subvenir aux frais de la guerre commencée.

Après la clôture des États, Charles VII alla s'établir à Cusset, chef-lieu du bailliage des exemptions d'Auvergne : il s'empara chemin faisant de Vichy, qui appartenait au duc de Bourbon.

La paix est faite à Cusset.

Tandis que la cour résidait à Cusset, le duc de Bourgogne et le comte d'Eu intervinrent pour obtenir du roi qu'il reçût les rebelles à résipiscence, et scellât une réconciliation entre lui et son fils par un acte de clémence en faveur de tous les chefs de la coalition. Ce n'était point l'avis du sévère connétable, qui voulait que le roi fît un exemple, et que tout en écoutant la voix du sang à l'égard de son fils, il se montrât inflexible pour ceux qui avaient entraîné ce jeune prince dans la révolte. La vigueur de ces conseils allait mal au caractère du roi ; il se décida pour la clémence, en faisant certaines réserves, et consentit à donner audience au Dauphin et au duc de Bourbon, qui, sur les avis qu'ils avaient reçus du comte d'Eu, venaient d'arriver à Cusset.

« Quand ils eurent été introduits dans son appartement, ils s'agenouillèrent trois fois sans proférer un seul mot ; après quoi ils le prièrent, en grande humilité, qu'il voulût bien leur pardonner. Le roi s'adressant à son fils, lui dit avec douceur : « Louis, soyez le bien venu. « Vous avez moult longuement demeuré ! Allez-vous-en reposer en votre hôtel pour aujourd'hui, « et demain nous parlerons à vous *. »

* Monstrelet.

XVe SIÈCLE.

Puis se tournant vers le duc de Bourbon, il lui ordonna bénignement de se relever, et causa avec lui un long temps, avec non moins de prudence que de royale dignité. « Beau cousin, lui « dit-il, nous avons beaucoup de reproches à faire à vous; car c'est pour la cinquième fois que « vous êtes tombé en faute contre notre majesté; » et il ne lui fit grâce d'aucune des circonstances où il avait eu à se plaindre de sa conduite. Il le congédia par ces dernières paroles : « Si ce ne « fût pour l'honneur et amour d'aucuns, lesquels nous ne voulons point nommer (1), nous « vous eussions montré tout le déplaisir que vous nous avez fait; toutefois, gardez-vous, beau « cousin, de retomber en faute d'ores en avant *. »

* Monstrelet.

Le lendemain, après la messe et conformément à ce qui avait été réglé la veille, le Dauphin et Charles de Bourbon, se présentèrent ensemble à l'audience du roi, qui les reçut entouré de tous les gens de son conseil. Ils renouvelèrent leurs protestations de repentir, et implorèrent à genoux la clémence du roi, non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour trois de leurs principaux complices qu'il avait nommément exceptés : c'étaient les sires de la Trémouille, de Chaumont et de Prie.

Le roi répondit que, quant à ces derniers, il n'en ferait rien, et que tout ce qu'il pouvait leur accorder, c'était de permettre qu'ils ne fussent pas mis en jugement, pourvu qu'ils se retirassent et se tinssent tranquilles dans leurs terres. — Ces seigneurs, la Trémouille surtout, étaient les ennemis personnels du connétable, et d'ailleurs ils avaient été les instruments les plus actifs de la coalition.

Le Dauphin crut devoir insister pour que le roi son père ne fît aucune exception, et couvrît tous les coupables de la même indulgence. N'ayant pu y réussir, il fit mine de vouloir se retirer et dit au roi : « Monseigneur, il faut donc que je m'en retourne; car je leur ai donné ma parole. » Charles VII, irrité de cette espèce de menace, répondit à son fils, en lui montrant une des portes de la ville : — « Louis, les portes sont ouvertes, et si elles ne sont assez grandes, je « vous ferai abattre seize ou vingt toises de mur, pour passer où mieux vous semblera. Vous « êtes mon fils, et dans un âge où ne pouvez vous engager à quelque personne que ce soit « sans mon congé et consentement. Mais s'il vous plaît vous en aller, eh bien, faites ! Au plaisir « de Dieu, nous saurons bien trouver aucuns de notre sang, qui nous aideront mieux à « maintenir et entretenir notre honneur et seigneurie, qu'encore n'avez fait jusques-là *. »

* Monstrelet.

Ces paroles furent prononcées sur un ton qui fit assez comprendre au Dauphin que le moment n'était pas encore venu pour lui de braver impunément la colère de son père. Il se résigna, et la paix fut faite aux seules conditions qu'il plut au roi d'accorder.

Cet évènement fut annoncé par tout le royaume dans les termes suivants :

« On vous fait assavoir, de par le Roi, que monseigneur le Dauphin et monseigneur le duc de « Bourbon sont venus devers lui en grant humilité et obéissance; et les a, le Roi, reçus très- « amiablement en sa bonne grâce, et tout pardonné. Et pour ce, veut et ordonne que toutes « guerres et voies de fait cessent; et que on ne prenne nuls prisonniers, laboureurs et autres « gens quelconques, ni bétails, ni autres biens; et que nuls ne fassent nulles extorsions l'un « contre l'autre, soit en prenant places ou autrement; et que toutes gens puissent aller et venir « sûrement, faisant leurs besognes, sans que on leur méfasse aucunement; et aussi que nulles « places ne soient abattues ni démolies ès pays de mon dit de Bourbon, ni ailleurs.

« Donné à Cusset, le 24e jour du juillet, l'an 1440.

« De par le Roi et son Grand-Conseil : DE JUGON. »

---

(1) Il n'est pas douteux que le roi fait ici allusion au duc de Bourgogne, dont Charles de Bourbon avait épousé la sœur; au comte d'Eu, qui était son frère utérin, c'est-à-dire fils comme lui de Marie de Berry, et enfin au connétable lui-même, qui était beau-frère de notre duc.

XV[e] SIÈCLE.

Conséquences de la paix de Cusset pour l'Auvergne.

La paix de Cusset porta des fruits heureux pour nos provinces. Elle avait été suivie de près de la dissolution des bandes de routiers et d'écorcheurs, conséquence immédiate de la création d'une armée régulière et soldée par le trésor public, sous le nom de *Compagnies d'ordonnance* (1455). Si cette mesure pleine de hardiesse n'avait pas absolument tari la principale source des désordres et des violences qui pesaient le plus sur le peuple, elle en suspendit du moins pour quelque temps et en atténua considérablement les effets. La lutte séculaire des deux maisons royales de France et d'Angleterre touchait à son terme, et les derniers efforts de cette lutte (1443-1450), qui donnèrent un noble but, un glorieux emploi à l'activité des gentilshommes et des gens de guerre, s'accomplirent loin de nos contrées. Les provinces du centre n'y coopérèrent que par les contingents tant en hommes qu'en subsides qu'elles fournirent aux armées royales qui combattaient en Guienne et en Normandie. Les tailles étaient lourdes et impitoyablement levées sous toutes sortes de noms et de prétextes; mais encore le bourgeois pouvait-il vaquer en paix à son négoce, et le manant cultiver son champ avec quelque sécurité. Cela était si nouveau et si doux, qu'on s'apercevait à peine que cela était cher; du moins ne songeait-on pas à marchander ce repos qui permettait de respirer longuement après tant d'années de transes et de désordres. Ainsi, pendant tout un quart de siècle qui suivit l'appaisement de la Praguerie, l'Auvergne fut relativement heureuse et tranquille; et dans l'ordre des faits politiques, nous ne trouvons rien d'important à relever dans ses annales jusqu'à l'année 1465, année désastreusement marquée pour elle par l'explosion de la guerre dite du *Bien public*.

Guerre du *Bien public*. 1465.

Rien ne ressemblait plus à la Praguerie que cette nouvelle entreprise de la grande aristocratie féodale et militaire contre la royauté des Valois. Louis XI régnait alors, et entre ses mains, cette royauté visait droit au despotisme, tout en prenant des allures familières et bourgeoises. Il devenait chaque jour plus évident que ce n'était point elle, mais la féodalité qui, dans le cours d'un siècle, avait perdu les batailles de Poitiers, de Crécy et d'Azincourt. Forcés de renoncer désormais à la prétention de lutter de pair avec le pouvoir royal, les grands feudataires voulaient au moins l'exploiter à leur profit en s'emparant du gouvernement. Cette exploitation leur avait été d'abord facile à l'aide de la minorité et de la longue démence de Charles VI; mais s'ils avaient éprouvé déjà bien du mécompte sous le règne de Charles VII, ils devaient en éprouver bien plus encore sous le règne de son successeur. Louis XI, avant d'être roi, avait été trop longtemps le complice de ces feudataires avides, ambitieux, remuants, pour ne pas savoir combien leurs intérêts insatiables et leurs prétentions hautaines étaient incompatibles avec l'indépendance et la sécurité de la couronne. Ils ne pouvaient rencontrer sur le trône un ennemi plus décidé, plus expérimenté, plus redoutable surtout. Esprit souple et délié, caractère peu scrupuleux, Louis XI savait tourner les obstacles, attendre les occasions, et tous les moyens lui convenaient pourvu qu'ils conduisissent au but. Il entendait gouverner sans partage et sans contrôle, et comme il ne se sentait pas d'étoffe à subjuguer les hommes par l'ascendant de qualités brillantes et chevaleresques; comme les petits expédients, même dans les grandes choses, étaient toujours ceux qu'il employait de préférence, il avait de prime abord éloigné de ses conseils les princes du sang, les grands seigneurs, tous les hommes susceptibles d'indépendance par position ou par caractère. Il ne voulait avoir ni ministres, ni confidents, mais seulement des instruments souples et dociles, des séides aveuglément dévoués à sa politique; aussi prenait-il volontiers ses conseillers, ses ambassadeurs, on pourrait dire ses complices, dans les rangs de sa domesticité: il s'inquiétait peu de leur origine, pourvu qu'ils fussent passés clercs en ce qu'il appelait *toute prud'hommie*, c'est-à-dire en toute science d'intrigue et de tricherie. Ces gens-là le comprenaient à demi-mot et ne reculaient devant aucune mission; et le rusé monarque s'en accommodait d'autant mieux, qu'il pouvait

XVe SIÈCLE.

les briser sans effort et sans danger, pour peu qu'ils devinssent inutiles, suspects ou compromettants.

Cependant les grands vassaux, dépouillés de toute influence, de toute action sur les affaires du royaume, ne voyaient pas seulement les premières charges et les dignités de l'état confiées à des mains roturières; ils étaient, en outre, menacés dans leurs priviléges héréditaires et dans leur existence féodale. Louis XI leur contestait jusqu'au droit exclusif de chasse dans leurs terres, et permettait à des *vilains* de se donner ce plaisir de gentilhomme à leur détriment! Pour obvier à ce qu'ils appelaient les damnables entreprises de la couronne, ils formèrent une vaste coalition qui enveloppait le roi de toute part, et qu'on décora du nom de *ligue du bien public*, « parce que, dit Mézeray, les princes lui donnèrent ce beau prétexte. »

La conspiration, longuement couvée dans des conciliabules secrets, éclata à l'issue d'une assemblée des états-généraux de France, que Louis XI avait réunie à Tours, au commencement de l'année 1465, à l'occasion de ses démêlés avec le duc de Bretagne*, qui se permettait dans ses domaines, sans autorisation du roi, l'exercice des droits régaliens. Tour-à-tour impérieux et patelin, Louis XI avait si bien péroré, si bien manœuvré surtout, que les résolutions les plus conformes à ses vœux et à ses prétentions avaient été le résultat de cette assemblée. Tous les ordres lui avaient offert à l'envi *leurs biens et leurs corps;* bref, le suzerain du duc de Bretagne n'avait recueilli que des protestations d'obéissance et de fidélité *envers et contre tous.* Le clergé et le tiers-état tinrent religieusement leurs promesses et leurs serments, mais à peine l'assemblée fut-elle rompue que les grands vassaux, sauf deux ou trois exceptions, levèrent l'étendard de la révolte.

* François II.

« Le principal agent de la cabale, dit un de nos historiens, était Jean *deuxième du nom*, « duc du Bourbonnais et d'Auvergne, beau-frère du roi, mécontent de ce que ce prince ne « lui avait pas donné l'épée de connétable qui lui avait été promise. Les autres étaient le duc « d'Alençon et le comte d'Armagnac*, tous deux rendus à la liberté par Louis XI; Jean « d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine; le comte du Maine, son oncle (le même qui avait été « ministre de Charles VII au temps de la Praguerie); le comte de Dunois; Jacques d'Armagnac, « duc de Nemours (celui dont nous avons déjà raconté la tragique catastrophe*); le sire « d'Albret, fils du connétable, et autres auxquels on ne connaissait d'autre cause de rébellion « que l'ambition d'être admis au gouvernement et l'amour de la nouveauté; beaucoup de « seigneurs moins distingués, entraînés par les mêmes motifs; enfin, le duc de Bretagne et le « comte de Charolais, fils du vieux duc de Bourgogne (Philippe-le-Bon*) ».

* Jean V, dit l'*Excommunié*.

* V. plus haut, p. 374.

* Anquetil, *Histoire de France*.

A l'instar de ce qui s'était pratiqué vingt-cinq ans auparavant, les conjurés voulurent avoir un complice dans la maison même du roi. Ils firent enlever et emmener au milieu d'eux, par le bâtard d'Armagnac, le jeune frère de Louis XI, Charles de France, que son aîné avait assez mesquinement établi, en ne lui donnant que le duché de Berry pour tout apanage. Les véritables chefs du complot publièrent aussitôt leur manifeste sous le nom du jeune prince. A les entendre ils n'avaient d'autre but que de mettre fin à une multitude de désordres qui déshonoraient le gouvernement, en chassant d'auprès du roi de méchants et pernicieux conseillers. S'ils se décidaient à prendre les armes, ce n'était que pour parvenir plus vite et plus sûrement *au soulagement et au confort du pauvre peuple**.

* *Mém.* de J. Duclercq.

Ce fut le duc de Bourbon qui prit l'initiative des hostilités. Il fit arrêter à Cosne en Bourbonnais, le sire de Crussol, sénéchal du Poitou, *lequel,* dit Jean de Troyes*, *passois lors par ses pays*, *menant avec soi sa femme et plusieurs de ses biens*. Le sire de Traisnel, ancien chancelier de France, et *maître* Pierre d'Oriol, contrôleur-général des finances, furent également arrêtés à leur passage à Moulins, et renfermés comme prisonniers de guerre dans le donjon

* *Chron. scandaleuse.*

le donjon ducal. Bourbon s'empara même des finances que le roi avait fait lever dans ses domaines, et qui se trouvaient encore dans les caisses des receveurs.

A ces nouvelles, le roi partit de Tours en toute hâte; il traversa rapidement le Berry à la tête de vingt-quatre mille hommes, sans s'arrêter à faire le siége de la ville de Bourges, qui était gardée et défendue par un bâtard de Bourbon, Louis comte de Roussillon (1). Il avait hâte de se trouver sous les murs de Riom, où le duc de Bourbon s'était renfermé avec le duc de Nemours, le comte d'Armagnac et le sire d'Albret. Arrivé à Saint-Pourçain, qui lui ouvrit ses portes sans attendre de sommation, Louis XI y trouva sa sœur, madame Jeanne de France, épouse du duc de Bourbon et d'Auvergne. Cette princesse, qui était une sage et digne femme, le pria à mains jointes d'accueillir, avant de passer outre, des paroles de réconciliation et de paix qu'elle était venue lui apporter. Mais bien qu'en général Louis XI se fiât beaucoup plus aux négociations qu'aux batailles, sa colère était si grande alors, qu'il ne voulut prêter l'oreille à aucune proposition. Il renvoya la bonne duchesse assez durement, en lui disant : « Eh ! chère « sœur, ce ne sont là besognes à traiter avec des femmes. Si beau-frère de Bourbon est « disposé à nous faire obéissance comme c'est son devoir, eh bien ! qu'il vienne lui-même « et se rende à nous. Mais qu'il se soumette, nous aviserons selon notre bon plaisir royal, « et pour le plus grand bien du royaume et de nous. Ains, s'il persévère en sa félonie, bien « nous faudra-t-il oublier qu'il est notre frère, pour nous souvenir seulement que nous sommes « le roi. »

La duchesse alla porter ces dures paroles au duc, son époux, et le roi continua sa route vers la capitale du duché d'Auvergne. Gannat, dont il trouva les portes fermées, fut enlevé en moins de quatre heures. Aigueperse en haine du comte de Montpensier, son seigneur, et voulant mettre sous la sauve-garde du roi ses priviléges de bourgeoisie, l'accueillit avec empressement (2). Il établit son quartier-général dans l'abbaye de Mauzac, aux portes même de Riom.

La ville ne montrait aucune sympathie pour les seigneurs du *bien public*, et tout le pays maudissait énergiquement une entreprise qui le rendait de nouveau la proie des hommes de guerre. Les Gascons surtout, qu'avaient amenés en grand nombre le comte d'Armagnac et le sire d'Albret, dévastaient leurs cantonnements et se livraient à tous les excès d'une soldatesque indisciplinée; car, dit Comines, « ce grand nombre étoit assez mal en point, et n'ayant plus de paiement, il falloit qu'ils vécussent sur le peuple. » Les coalisés renfermés dans Riom avaient compris qu'ils ne pourraient tenir longtemps contre les forces supérieures du roi, et contre les mauvaises dispositions des habitants : dans une situation aussi critique, ils cherchèrent donc beaucoup plus à négocier qu'à se défendre. De son côté, Louis XI apprit que le comte de Charolais s'approchait de Paris avec une grosse armée. Le danger que courait la capitale du royaume, et la nécessité de pourvoir à ce danger, le décidèrent à se montrer moins inflexible qu'il ne l'avait annoncé d'abord envers les assiégés de Riom. Les pourparlers suspendirent les hostilités avant même qu'elles eussent été bien sérieuses, et, le 4 juillet 1465, un traité provisoire fut signé dans l'abbaye de Mauzac, entre le roi, d'une part, et les ducs de Bourbon et de Nemours, le comte d'Armagnac et le sire d'Albret, d'autre part.

Par cet accord, ces seigneurs déclarèrent se détacher de la ligue du *bien public*, pour rentrer dans l'obéissance du roi, et faire cause commune avec lui contre le duc de Bretagne, ainsi

(1) C'était un des nombreux bâtards de Charles Ier. Il épousa depuis une fille naturelle de Louis XI, et devint amiral de France.

(2) Louis XI prouva sa reconnaissance aux habitants d'Aigueperse, en leur permettant, par lettres de 1466, de porter en leurs armoiries une fleur de lis couronnée; il leur accorda en outre, « à eux et à leurs successeurs, la permission de tenir et posséder des fiefs et terres nobles, tout de même que s'ils étaient issus de noble lignée, sans être obligés de payer au roi, pour raison de ce, aucune finance ni indemnité. » — *Tablettes historiques d'Auvergne*, 1840 ; page 130, article de M. l'abbé Cohadon sur la *Chronologie des seigneurs de Montpensier*.

XVe SIÈCLE.

qu'ils l'avaient juré dans l'assemblée de Tours. Ils s'obligèrent, en outre, à s'employer de tous leurs moyens auprès des autres seigneurs révoltés, pour les ramener à se soumettre au roi comme ils venaient de le faire eux-mêmes. A cet effet, et pour traiter de la paix générale et définitive, ils devaient, dit Jean de Troyes, « envoyer certains ambassadeurs devers le roi à Paris, dedans les jours et fêtes de la mi-août ensuivants: — « D'ailleurs, ajoute le même « chroniqueur, ils promirent et jurèrent que dores en avant à jamais, ils ne s'armeroient contre « le roi, et qu'ils vivroient et mourroient pour lui. Et pour plus ample promesse, ils s'en « obligèrent ès mains de deux notaires apostoliques, voulant et accordant être excommuniés, « si par eux ou l'un d'eux étoit fait le contraire* ».

* *Chron. scandaleuse.*

Malgré la forme authentique qu'elles avaient reçue, Louis XI n'était pas homme à se faire illusion sur la valeur de ces promesses, qui furent, en effet, presque aussitôt violées que jurées, mais il fallait aller au plus pressé, et il ne pouvait à aucun prix prolonger son séjour en Auvergne, quand il savait son ennemi le plus redoutable au cœur même de l'Ile-de-France. Il comptait d'ailleurs tirer un grand effet moral contre la coalition, de l'arrangement qu'il venait de prendre avec le duc de Bourbon; aussi s'empressa-t-il d'en faire porter la nouvelle au gouverneur de Paris, avec ordre de la faire publier à son de trompe par les rues et carrefours de sa bonne ville. Dans les lettres qu'il écrivit à ce sujet, *il mercioit moult* les habitants de Paris, qui avaient tenu bon contre les premières attaques du comte de Charolais, *de leurs bonnes loyautés, les priant et exhortant de toujours y continuer et persévérer.* Il leur faisait, en outre, *acertener que dedans les quinze jours ensuivants,* lui et toute son armée seraient au milieu d'eux. En réjouissance de ces bonnes nouvelles, une messe d'actions de grâce fut célébrée, et une procession générale ordonnée *en l'église de Sainte-Catherine du Val-des-Escoliers, laquelle fut faite bien honneste et solempnelle, et y prêcha maistre Jehan Pain-et-Chair, docteur en théologie*.*

* *Chron. scandaleuse.*

On sait que trois semaines après l'arrangement de Riom, eut lieu la rencontre de Mont-l'Herry entre Louis XI et le comte de Charolais; rencontre qui fut beaucoup moins une bataille qu'une échauffourée, également désastreuse pour les deux partis, aussi peu glorieuse pour l'un que pour l'autre; mais que le prince bourguignon se compta pour une victoire, parce que Louis XI le laissa coucher sur le théâtre de cette folle mêlée, pour aller lui-même coucher à Paris.

Fin de la guerre du *Bien public.* 1465.

Afin de ne pas sortir de notre sujet, nous négligerons les autres incidents de cette guerre qui se termina par les traités de Conflans et de Saint-Maur, conclus au mois d'octobre de la même année. Par ces traités, Louis XI semblait tout accorder aux chefs de la coalition, apanages, gouvernements, pensions, dignités, mais en arrangeant les choses de telle sorte qu'il était à peu près sûr de tout reprendre; et la suite prouva qu'il ne s'était guère trompé dans ses calculs. Quant au résultat général, voici ce qu'en dit Mézeray : « Le peuple, qui avait servi de couleur « à cette guerre, et qui en avait porté tous les frais, n'en eut aucun avantage. » Aussi lui donna-t-il son véritable nom, en l'appelant désormais, d'après ses résultats, la guerre du *mal public.*

IV.
FAITS CIVILS.

La plupart des faits que nous aurions à grouper dans cet article, pourront trouver plus naturellement leur place dans la chronique des localités où ils se sont accomplis; aussi nous bornerons-nous à rappeler ici le plus brièvement que possible le petit nombre de ceux qui présentent un caractère plus éminemment provincial.

Grands Jours. 1425.

En 1425, furent tenus à Clermont, au nom du roi Charles VII, et sous la présidence d'un membre du Parlement, siégeant alors à Poitiers, les *Grands Jours* d'Auvergne. On sait que cette apparition de la justice royale dans les provinces, dont la tradition remontait jusqu'aux institutions de Charlemagne, n'avait lieu qu'à de très-rares intervalles : il fallait qu'elle eût été

longtemps et vivement sollicitée par les populations opprimées, et que le nombre et l'énormité des abus démontrassent l'impuissance ou la connivence de la justice ordinaire et locale.

Nous citerons ici quelques autres faits qui se rapportent à l'administration de la justice en Auvergne.

Création du bailliage royal de Montferrand. 1416.

En 1416, ou du moins peu de temps après la mort du duc Jean de France, le roi étant devenu, par cet évènement, possesseur des seigneuries de Montferrand et d'Usson *, institua pour ces deux seigneuries un nouveau bailliage royal en Auvergne. Mais Usson fut donné par Louis XI, en 1466, à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, en même temps qu'il lui faisait épouser Jeanne de Sassenage, une de ses bâtardes; il redevint alors justice seigneuriale.

* V. ci-dess., p. 370.

Réunion du bailliage de Cusset à celui de Montferrand. 1466.

A la même époque Louis XI supprima le bailliage de Cusset et le réunit à celui de Montferrand; réunion que l'on attribue aux conseils et à l'influence personnelle de Jean de Doyac un de ses familiers, qui était, assure-t-on, natif de Montferrand. Après la mort de ce monarque, Doyac étant tombé en disgrâce, les habitants de Cusset firent d'actives et pressantes démarches pour qu'on leur restituât le siège du bailliage. Ils fondaient surtout le succès de cette réclamation, sur la haine que le duc Pierre de Bourbon, alors un des arbitres du conseil, portait à l'ancien favori de Louis XI; mais tous les justiciables de la juridiction des Exempts postulèrent vivement, de leur côté, pour que le bailliage fût maintenu à Monferrand; et comme il s'agissait d'un établissement consommé, ces derniers eurent gain de cause : Montferrand conserva le bailliage, jusqu'à sa suppression par suite du retour du duché d'Auvergne au domaine royal.

Le bailliage d'Aurillac ressort immédiatement au parlement de Paris. 1457.

En 1457, furent délivrées par Charles VII des lettres patentes, portant que les appels des sentences rendues par le bailliage des exempts d'Aurillac, seraient portés, non plus devant le grand bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, mais directement devant le parlement de Paris.

Le bailliage d'Andelat fixé à Murat. 1490.

En 1490, et par lettres du duc Pierre II, le bailliage ducal d'Andelat, qui avait été jusqu'alors fort ambulatoire, fut fixé à Murat.

Création d'un bailliage des exempts à Saint-Flour. 1523.

Enfin, peu de temps avant la confiscation du duché, en 1523, et sur la demande des *exempts* de la prévoté de Saint-Flour, qui se plaignaient de la difficulté qu'ils éprouvaient d'aller plaider à Aurillac, à cause des hautes montagnes qui les séparaient de cette ville, un nouveau bailliage des Exempts fut créé à Saint-Flour.

Assemblées des États provinciaux.

Nous n'avons rien de considérable à noter ici, au sujet des assemblées des trois États de la province. Ces réunions furent très-fréquentes dans le cours de cette période, beaucoup trop fréquentes même, au gré des populations; car elles se bornaient à établir entre les divers ordres la répartition des subsides ordinaires et extraordinaires, réclamés au nom du roi et qu'on ne se donnait même plus la peine de faire voter, comme dans le siècle précédent, par les Etats généraux ou provinciaux (1). Comme l'influence de ces assemblées sur l'administration du pays allait s'effaçant de plus en plus, cette constatation faite, leurs actes ont cessé d'être du domaine de l'histoire.

Elles se tenaient ordinairement à Clermont pour la Basse-Auvergne, à Aurillac ou à St-Flour pour le haut pays; celles du duché avaient lieu à Riom. Les prévôtés de la Haute-Auvergne avaient, en outre, leurs assemblées particulières, qui étaient convoquées au chef-lieu de chaque prévôté. Enfin, le Tiers-État de la Basse-Auvergne avait aussi ses réunions spéciales, plus régulières, il semble, et plus fréquentes que les autres. Elles se composaient des députés des

---

(1) On lit à ce sujet, dans les *Mémoires* de Comines : « Le roi Charles VII fut le premier... lequel gaigna et commença ce point que d'imposer tailles en son pays et à son plaisir, sans le consentement des États de son royaume.... Et à ce consentirent les seigneurs de France, pour certaines pensions qui leur furent promises pour les deniers qu'on lèverait dans leurs terres.... Mais il chargea fort son ame et celle de ses successeurs... » — *Mém.* de Comines, l. VI, ch. VII.

bonnes villes, qui étaient alors au nombre de treize, ainsi que nous l'avons dit ailleurs. Elles avaient lieu à Clermont, sur la convocation des échevins de cette ville. « Dans les dites « assemblées, écrivait le sieur de Mesgrigny, intendant de la province en 1637, les dits échevins « de Clermont ont accoutumé d'y présider, mais il n'y ont point de voix délibérative, seulement « ils proposent les affaires et concluent à la pluralité des voix des députés de toutes les autres « villes*. »

* *Tabl. hist. d'Auv.*, t. III, p. 147.

C'est dans ces assemblées que se faisait entre les bonnes villes, les bourgs et ce qu'on appelait le plat pays, la répartition des tailles et subsides imposés au Tiers-État. Mais on trouvait que cette répartition n'était jamais opérée selon les règles d'une rigoureuse proportionnalité, et que les treize bonnes villes, abusant de leur privilége, étaient généralement trop portées à s'exonérer autant que possible, au détriment des localités qui n'avaient point voix dans les assemblées de Clermont.

Nous voyons que, dans une assemblée des États qui fut tenue à Clermont en 1480, à l'occasion des subsides en vivres demandés pour l'armée que Louis XI entretenait dans la Haute-Bourgogne, une transaction fut ménagée entre les treize bonnes villes et celles du plat pays non admises aux réunions des États; et que, dans le traité qui fut passé à ce sujet entre les délégués des deux parties, on arrêta pour l'avenir les bases d'une répartition plus équitable des charges communes. Cet accord fut conclu en présence de Jean de Doyac, lieutenant-général en Auvergne et bailli de Montferrand. Toutefois, cette première transaction ne donna qu'une satisfaction incomplète aux intérêts lésés, ou bien l'exécution répondit mal aux vues qu'on s'était proposées, puisque les mêmes contestations recommencèrent et provoquèrent enfin l'intervention de l'autorité royale, ainsi qu'on le verra dans le livre suivant.

Les *Gabelles* en Auv.

La *Gabelle*, impôt sur le sel, avait été établie en 1344 par Philippe de Valois avec le consentement des Etats-généraux, mais seulement comme subside temporaire, et qui devait cesser avec les nécessités de la guerre. Ces nécessités se prolongèrent si longtemps, que cet impôt, comme beaucoup d'autres, finit par acquérir le caractère de la permanence. Il a pour lui aujourd'hui la consécration d'une durée qui date de cinq siècles; mais autrefois, il n'était pas, comme de nos jours, réparti d'une manière égale sur les populations. Ainsi, à l'époque qui nous occupe, la perception de la Gabelle était divisée en deux grandes fermes, suivant qu'on était obligé de tirer cette denrée de la Méditerranée ou de l'Océan. On les désignait sous les noms de *ferme du Languedoc* et *ferme de Guyenne et de Poitou*. Or, tandis que le droit de Gabelle sur le sel du Languedoc était de 30 livres tournois par muids ou quintal, il n'était que du *quart-denier*, ou de *cinq sols pour livre* du prix vénal, sur les sels de Guyenne, qui se tiraient principalement des salines du Brouageois (1). Une partie de l'Auvergne ayant acquis, moyennant une redevance fixe et annuelle qui était supportée par les bonnes villes et communes, le droit d'être traitée aussi favorablement que les pays maritimes compris dans la ferme de Guyenne, une ordonnance de Charles VII, rendue en 1453, désigna les rivières d'Alagnon et de Jordane (2),

---

(1) Ce droit fut porté par François Ier à *sept sols six deniers pour livre*, et prit alors le nom de *quart-et-demi*. Voici ce que dit à ce sujet Jean Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*, quatrième partie :

« La manière de lever lesdits droits étoit qu'il y avoit certaines villes et siéges où l'on vendoit du sel, et en vendoit ès-dits lieux qui vouloit en payant le droit de quart-et-demi. Et alloient les marchands ès îles et marais acheter le sel, et icelui faisoient passer par certains passages où y avoit officiers pour le roi : et pour connoître des défauts qu'on commettoit, y avoit juge qu'on appeloit *conservateur du quart-sel*, greffier, procureur du roi, chevaucheurs et sergents. »

(2) La *Jordane* doit s'entendre ici de la rivière de Cère, dont elle est un affluent. La Cère entre dans le Limousin au-delà de la Roque-Brou, pour aller se jeter dans la Dordogne, et peut seule compléter avec l'Alagnon la limite naturelle indiquée par l'ordonnance de 1453.

Du reste, toute espèce de doute à cet égard se trouve dissipée par ce qu'on lit dans un mémoire de l'intendant Mesgrigny sur la province d'Auvergne. « Lesdites limites, dit-il, commencent en la rivière de Cère, et de là en la rivière d'Alagnon, laquelle passe par les villes de Murat, de Massiac et lieux de Pont-de-Lempde et Charbonnier, et va se rendre dans la rivière d'Allier où elle perd son nom, et assez proche du bourg d'Auzat, pour lequel il y a procès au conseil (en 1637) s'il est des gabelles du Languedoc, ou non. »

comme

comme devant servir, pour l'Auvergne, de limite entre les deux fermes. Il était déclaré par cette ordonnance : « Que le pays qui se trouveroit au-delà des dites rivières, vers le Languedoc, « se serviroit du sel de Languedoc, et que le pays qui seroit en deçà, vers le Limousin, se « serviroit du sel de Brouage* ». Quant à la partie de l'Auvergne située sur la rive droite de l'Allier, elle dépendait de la ferme du Languedoc. Telle est l'origine de la division de l'Auvergne, en *pays de gabelle* et *pays rédimé*. Le droit ou abonnement acquitté par le pays rédimé, s'appelait dans la langue fiscale de ce temps-là, *équivalent* (1).

* Manuscrit Theillard.

Le même intendant nous apprend que, pour mettre fin à une contestation qui durait depuis près de soixante ans, il fut commis pour reconnaître et déterminer la prolongation de cette limite au-delà du confluent de l'Alagnon et de l'Allier. Il indique une ligne partant de la rive droite de l'Allier et aboutissant à la Dore, en passant par Bansat, Chaméane, Montboissier et Cunlhat. Il faut sans doute y ajouter Oliergues, qui, pensons-nous, formait le point extrême de cette ligne.

(1) François I[er], par son édit de Chatellerault (1542), voulut établir l'uniformité de l'impôt du sel, en supprimant le privilége dont jouissaient les pays maritimes de l'ouest, et en les soumettant à la *gabelle* telle qu'elle était exercée dans les pays dits de la ferme de Languedoc. Cette mesure souleva de vives réclamations et même des émeutes assez graves; mais il n'en fallut pas moins se *rédimer* une seconde fois; il en coûta 1,750,000 livres environ aux provinces du sel de Guyenne, moyennant lesquelles Henri II, successeur de François I[er], rétablit pour elles, en 1554, l'ancien ordre de choses. Une ordonnance de Louis XIV, de 1680, organisa définitivement le régime des gabelles, tel qu'il exista en France jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie. Voici, d'après le ministre Necker, quel était à ce sujet l'état des choses en 1785.

« Le royaume est sujet à des lois différentes pour l'impôt du sel, et une grande disparité dans les prix de cette denrée est l'effet de cette variété de régime...

« Les principales divisions sont :

« Les provinces de grandes gabelles; — les provinces de petites gabelles; — les provinces rédimées; — les provinces franches; — les provinces de Salines; — les provinces de quart-bouillon.

« La partie des *grandes gabelles* est composée : de l'Isle de France, de l'Orléanois, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Berry, du Bourbonnois, de la Bourgogne, de la Picardie, de la Champagne, du Perche et de la plus grande partie de la Normandie....

« Le prix moyen est d'environ 62 livres par quintal.

« Le pays des *petites gabelles* est composé : du Mâconnois, du Lyonnois, du Forez et du Beaujolois, du Bugey, de la Bresse et du pays de Dombes, du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, du Roussillon, du Gévaudan et d'*une petite partie de l'Auvergne* (cette partie se composait des prévôtés de Brioude, Langeac, Auzon, Livradois et Auzadois, dans la Basse-Auvergne, et de celle de Saint-Flour dans la Haute). — Voyez *Mém.* de Lefèvre d'Ormesson, dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. V, p. 644.

« Le prix moyen du sel dans tout le pays soumis à l'impôt des petites gabelles est aujourd'hui de 33 livres 10 sous par quintal.

« *Pays rédimé.* — On donne ce nom aux provinces qui, par une somme d'argent une fois payée, se sont libérées des gabelles.... Ces provinces ne sont restées soumises qu'à un droit modique, perçu sous le nom de *Convoi de traite de la Charente, etc.*, sur tous les sels extraits des marais salins pour l'approvisionnement du pays rédimé.

« Le pays rédimé est composé : du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, de l'Angoumois, du Limousin et de *la plus grande partie de l'Auvergne*....

« La valeur courante du sel, dans cette dernière partie du royaume, varie depuis 6 jusqu'à 10 et 12 francs.

« *Provinces franches.* — La partie du royaume ainsi désignée n'a jamais été assujétie à l'impôt des gabelles; et l'on comprend dans cette étendue de pays, la Bretagne, l'Artois, la Flandre et le Hainaut, le Calaisis et le Boulonnois, les principautés d'Arles, de Sédan et de Raucourt, le Nébouzan, le Béarn et la Basse-Navarre, les pays de Soult et de Labour, les îles d'Oléron et de Rhé, et la partie de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou, qui est absolument circonvoisine des marais salins.

« Le prix du sel dans les provinces exemptes de gabelles varie depuis 40 sous jusqu'à 8 et 9 livres (le quintal).

« *Pays de Salines.* — On donne cette désignation, dans la langue des fermes, à la partie du royaume qui est approvisionnée par du sel tiré des salines de Franche-Comté, de Lorraine et des Trois-Évêchés; et cette étendue est composée des trois provinces que je viens de nommer, du Réthelois, du duché de Bar, d'une partie de l'Alsace et du Clermontois.

« Le prix moyen du sel y est d'environ 21 livres 10 sous.

« *Pays de quart-bouillon.*—On donne ce nom à une partie considérable de la Basse-Normandie, qui est approvisionnée par des sauneries particulières, où l'on fait bouillir un sable imprégné d'eau saline... et comme ces sauneries étaient autrefois obligées de remettre gratuitement dans les greniers du roi le quart de leur fabrication, cet usage avait fait donner le nom de *quart-bouillon* à la partie du pays assujétie à ce régime; et la même dénomination est restée, quoique la forme ancienne ait été changée, et que le bénéfice réservé au roi ait été converti en un droit équivalent...

« Le sel qui provient de ces sauneries est inférieur à celui des marais salans.... Le prix est de 16 livres le quintal. » — *De l'administ. des Finances*, etc.

On comprend que des inégalités si choquantes dans l'assiette d'un impôt frappant sur une denrée de première nécessité alimentassent une active industrie de contrebande à l'intérieur. Sur les frontières des pays de gabelles confinant à des pays rédimés ou de franc salé, il fallait une armée de *gabeloux* pour surveiller le *faux-saunage*. « En 1667, dit l'intendant Lefèvre d'Ormesson, dans son mémoire déjà cité, le roi fit établir des *contrôles* et des *dépôts* pour les gabelles de France dans les cinq lieux d'Auvergne qui sont limitrophes du Bourbonnois (pays de grandes gabelles). Ces contrôles et dépôts sont pour empêcher le faux-saunage; ils sont établis à Riom, Montaigut, Combrondes, Maringues et Thiers, Courpière et autres lieux. »

Les divisions administratives ne concordaient pas toujours avec les divisions fiscales : ainsi, quatre villes de la province d'Auvergne, rédimées du droit de gabelle, se trouvaient enclavées, au dix-septième siècle, dans le Bourbonnais, pays de grande gabelle : c'étaient Cusset, Saint-Pourçain, Ebreuil et Montaigu-lez-Combrailles; aussi avaient-elles beaucoup de peine à jouir de leur exemption; « et par un règlement du conseil, dit Mesgrigny, il faut que les habitants d'icelles aient un billet de leurs consuls, scellé du sceau de la ville, et qu'ils passent par un chemin qui leur est marqué; autrement, s'ils sont pris ailleurs, ils encourent confiscation du sel, chevaux et harnais et grosse amende; à quoi les officiers de greniers à sel de Bourbonnois ne s'oublient point*. »

* Relation, etc. — *Tablettes histor. d'Auv.*, t. III, p. 190.

XVe SIÈCLE.

Les *Aides* en Auvergne.

Les différents droits de consommation ou de vente prélevés sous le nom d'*aides* au profit du trésor royal, avaient été aussi convertis en Auvergne en *équivalent*. C'était un moyen d'échapper aux formalités inquisitoriales, vexatoires, attentatoires à la liberté du commerce et des transactions, qui ont toujours formé l'accessoire indispensable de certaines perceptions fiscales. La répartition de l'équivalent des aides se faisait dans la proportion du *quart* pour la Haute-Auvergne, c'est-à-dire pour les quatre prévôtés de Saint-Flour, de Murat, d'Aurillac et de Maurs, et des *trois quarts* pour la Basse-Auvergne, y compris les trois archiprêtrés de Blesle, de Brioude et de Langeac. Cette base de répartition avait été établie en 1417, à l'origine même de la substitution de l'équivalent aux aides. Cependant le haut pays se trouvant surchargé par cette répartition, réclama vivement pour que les bases en fussent changées.

On trouve, dans une délibération des États de la Haute-Auvergne du 10 mai 1453, tenue sous la présidence d'Amalric de Montal, seigneur de Malemort et de la Roquebrou, la première trace authentique de ces réclamations. A la suite de cette délibération, les États nommèrent des « syndics et procureurs pour la poursuite de leurs affaires, et pour la surcharge et « l'*équivalent* qu'on leur avait imposé*. »

* *Archives de la ville d'Aurillac.*

Ces poursuites demeurèrent longtemps sans résultat, puisque ce n'est que le 27 octobre 1464, qu'un arrêt provisionnel du conseil déchargea le haut pays de la somme ci-dessus déterminée et la mit à la charge de la Basse-Auvergne. Du reste, il fut ordonné par le même arrêt que « pour l'avenir il serait fait une vue et descente sur lesdits deux pays, pour y « pourvoir définitivement. »

Les choses restèrent longtemps en cet état provisoire et litigieux ; enfin, par une transaction intervenue entre les députés des deux pays, réunis à cet effet à Montferrand, transaction qui fut homologuée par lettres-patentes de Louis XI, du 22 juillet 1482, la part contributive des trois archiprêtres de Blesle, de Brioude et Langeac dans l'équivalent des aides et du *huitième* du vin, fut définitivement fixée à 2,105 livres, imputables au contingent de la Basse-Auvergne, et à déduire de celui du haut pays.

Épidémies, famines et autres fléaux en Auvergne.

L'histoire du peuple n'est guère que celle de ses souffrances et de ses misères, et l'article que nous commençons serait certainement un des plus étendus de ce chapitre, si nous pouvions entrer dans le détail de toutes les calamités dont l'Auvergne fut affligée dans le cours du XVe siècle et des vingt-cinq premières années du siècle suivant. Nous nous bornerons à un résumé très-rapide, très-succinct, que nous emprunterons à un travail spécial d'un académicien de Clermont, en y ajoutant quelques traits qui nous ont été fournis par nos propres recherches.

« La fin du XIVe siècle, dit M. le docteur Peghoux, avait été marquée par une suite de « calamités qui sévirent à la fois sur l'Auvergne. Guerres, mortalité, tempêtes, stérilité de la « terre, tous ces fléaux arrivaient de cortége ou comme une conséquence inévitable les uns « des autres. L'année 1391 avait été une des plus malheureuses (1).

« Les mêmes alternatives de malheurs publics, de disettes et de pestes, continuèrent pendant « la première moitié du siècle suivant, et on en suit la trace jusqu'en 1443. — En 1414, les « habitants d'Aigueperse font une requête à Jean, duc de Berry, à l'occasion de toutes les « misères que nous venons d'énumérer.

Tout intendant qu'il est, cet administrateur du gouvernement d'Auvergne ne traite guère mieux les archers de la gabelle que les faux-sauniers : « Est vrai aussi, dit-il, qu'il y a quantité de faux-sauniers en Auvergne, tant du sel de Languedoc que de Bourbonnois, et souvent il y a des plaintes, tant de la part des fermiers que du peuple, qui est bien souvent vexé et travaillé indûment par les archers de gabelles, la plupart personnes de mauvaise vie et repris de justice, et qui ne tâchent qu'à voler impunément. »

(1) Par lettres-patentes du roi Charles VI du 18 août 1391, le nombre des feux porté antérieurement à 230, pour le paiement des tailles, et réduit déjà à 58 en 1388, fut encore réduit à 30, les habitants ayant exposé que *s'ils n'étoient soulagés, ils seroient obligés de quitter le pays, pour aller demeurer ailleurs ou mendier leur pain. — Archives de la ville d'Aigueperse.*

XVe SIÈCLE.

En 1422, une contagion désastreuse décimait la ville de Gannat et les pays d'alentour. En 1425, Saint-Flour était en proie à un fléau de même nature.

« En 1431, la peste ravagea la ville de Riom. * En 1433, nouvelle apparition de maladies « contagieuses dans la Basse-Auvergne et à Saint-Flour. Les Etats de cette dernière ville, « chassés par la *peste*, allèrent se réunir à Coltines *; la même année, il y eut une maladie « épidémique à Aigueperse.

* Chabrol, *Cout*, t. IV, p. 447

* Manuscrit Theillard.

« En l'année 1464, la ville de Clermont avait des appréhensions au sujet de la *pestilence* « et de la *mortalité* qui régnaient en Languedoc et qui pénètrèrent jusque dans la Haute- « Auvergne.

« Des tremblements de terre eurent lieu en Auvergne, en 1478, et une horrible famine y « régna en 1481.

« Une maladie pestilentielle qui se manifesta à Clermont en 1482, empêcha le *noble et* « *puissant seigneur, Claude de Montfaucon, chevalier, gouverneur d'Auvergne, bailli de* « *Montferrand, et lieutenant-général du roi au haut et bas pays d'Auvergne*, de venir prendre « possession de son poste (1).

« Parmi les mesures de sûreté qui furent prises en cette occasion, on remarque la résolution « qui fut arrêtée de rejeter hors de Clermont beaucoup de personnes infectées, et de tenir les « foires hors de la ville, à Jaude ou ailleurs.

« La ville fut dépeuplée dans le cours de cette épidémie, et un des résultats dont on ne « s'aperçut qu'après la cessation du désastre, c'est que la plus grande partie des biens avait « passé entre les mains du clergé. On décida même dans une assemblée des consuls et échevins « à ce sujet, *qu'on informerait contre les Jacobins* *.

« Une partie des habitants, ainsi que plusieurs corporations avaient abandonné la ville *.

* *Archives de la ville de Clermont.*

* *Arch. de la Cathéd.*

« La maladie se renouvela l'année suivante. Le 9 avril 1483, le conseil de la ville décidait « *qu'il seroit bon de faire un cierge qui brulât nuit et jour devant Notre-Dame de Grâce, pour* « *la cessation de la pestilence. M. Savaron, consul, s'obligea de le tenir nuit et jour, moyennant* « *vingt livres* *.

* Reg. des délibérat. de la ville de Clermont.

« Le 3 mai suivant on sentit la nécessité d'avoir un *barbier* (chirurgien) pour soigner les « malades. *Le Catalan* (ce surnom indique une origine espagnole) s'offrit pour cette œuvre, « à condition qu'on lui ferait *une bonne composition*. Il fut arrêté que *ledit barbier auroit la* « *franchise de la taille sa vie durant, et quarante sous par mois, tant qu'il visiteroit les* « *malades, tant les pauvres que les riches, et qu'il n'auroit aucun gage, quand il ne serviroit* « *pas* *.

* Reg. des délibérat. de la ville de Clermont.

La ville de Saint-Flour fut également soumise aux ravages de cette épidémie ; car les archives de sa cathédrale nous apprennent qu'après la mort de l'évêque Antoine de Montgon, arrivée en 1482, le chapitre, *à cause de la maladie et pestilence* qui régnait alors dans la ville, fut obligé de se réunir à Villedieu, pour procéder à l'élection d'un nouvel évêque.

« Le seizième siècle continue cette suite de fléaux et de calamités publiques.

« Dès 1502, la peste était à Riom *.

* Chabrol, *Ibid.*

« En 1503, une maladie éruptive se répand parmi les enfants à Mauriac, pendant que la « dyssenterie exerce ses ravages sur les adultes : Plusieurs en moururent, *et cette année étoit* « *la plus abondante en toutes choses que l'on ait vue de longtemps* *.

* Manuscrit Montfort.

« En 1505, un tremblement de terre fit crouler la flèche du clocher de l'église de St-Amable,

(1) Il avait immédiatement succédé à Jean de Doyac, à qui Louis XI avait retiré les mêmes emplois pour apaiser le duc de Bourbon, à la suite du procès dont nous avons parlé plus haut. — V. ci-dessus, p. 372.

XVe SIÈCLE.

« à Riom. — La même année vit régner à Mauriac une espèce de peste ; tel est le nom que lui « donne le prêtre Montfort. Les habitants effrayés se répandirent hors de l'enceinte de la ville, « dans les forêts, dans les villages environnants, et établirent des baraques en pleine campagne. « Il ne demeura que quatre ou cinq personnes à Mauriac pour garder les biens de la communauté. « Après Pâques, les habitants fugitifs, pensant que la peste était éteinte, voulurent rentrer dans « la ville ; mais la maladie se ranima plus vive et plus meurtrière que jamais, et ne cessa que « dans le courant de l'année 1506.

« En 1520, ce fut le tour de la ville de Salers. Cette peste, pour la désigner d'après le « langage du temps, se déclara d'abord dans la maison d'Antoine de Saint-Didier, bourgeois « de Salers, et tout incontinent le même jour, se manifesta au village de Malaprangière, *à la* « *maison du hoir feu Jehan Destaing.* Les habitants s'enfuirent et s'écartèrent en plusieurs « villes et villages. Il ne resta qu'un petit nombre de personnes dont les principaux étoient « *Jehan Dubois et messire Jehan Châtonnier, prêtre,* auxquels on promit quatre-vingts livres « pour leurs peines. Malgré la fuite précipitée des habitants, quatre cents succombèrent. » Au milieu de cette horrible confusion, les élections municipales ne purent avoir lieu, cette année là, en la ville de Salers. La délibération du corps commun, qui nous a fourni les détails qui précèdent, se termine ainsi : « Et nous Pierre Delaroche et Guillenc Mathieu, pour ce que la « ville ne se put assembler pour les consuls nouveaux, demeurâmes consuls de la dite ville, « l'an 1521 ensuivant (1)*. »

* *Arch. de la mairie de Salers.*

Les affaires ecclésiastiques appellent maintenant notre attention.

Nous allons d'abord nous occuper du diocèse de Clermont.

V.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

§ Ier.

Évêques de Clermont.

MARTIN GOUGE.

1415-1444.

Le premier évêque dont nous ayons à parler dans cette période, est Martin Gouge dit de Charpaignes, qui avait succédé à Henri de la Tour en 1415. Originaire de Bourges et issu d'une famille de bourgeoisie, sa fortune avait commencé dans la haute domesticité du prince Jean, duc de Berry et d'Auvergne, dont il avait été le trésorier-général, puis le chancelier et le conseiller le plus intime. La faveur de ce prince l'avait poussé aux emplois de cour, et lui avait procuré, en 1408, l'évêché de Chartres : c'est de ce siège qu'il fut transféré à Clermont. Activement mêlé aux évènements politiques de son temps, il résida peu dans son diocèse pendant les premières années de son épiscopat. Comme il favorisait le parti des Armagnac, il fut une des victimes de la réaction sanglante qui rendit les Bourguignons maîtres de Paris en 1418. Il s'était déguisé pour fuir de Paris et échapper aux fureurs des Cabochiens ; mais il fut rencontré et reconnu par les gens d'armes du seigneur de la Trémouille, qui le firent prisonnier et le conduisirent au château de Sully en Berri, qui appartenait à ce seigneur. Le Dauphin vint à son secours et le fit remettre en liberté.

En 1421, il fut nommé chancelier de France, pendant la régence du Dauphin. Il résigna les sceaux l'année suivante, à la mort de Charles VI ; il les reprit en 1426, et les garda jusqu'en 1429.

En 1427, le roi Charles VII lui octroya le droit de battre monnaie d'or et d'argent, droit qui avait déjà appartenu aux évêques de Clermont, mais dont l'exercice avait cessé depuis l'établissement d'une monnaie royale à Montferrand. La concession faite à Martin Gouge parait avoir été toute personnelle : elle était motivée, dans les lettres-patentes de Charles VII à ce sujet, sur ce qu'étant prisonnier, il avait été obligé de promettre de grandes finances pour sa rançon (2).

---

(1) Le Mémoire de M. le docteur Peghoux, *sur les épidémies qui ont ravagé l'Auvergne depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, mémoire auquel nous aurons encore occasion de faire des emprunts, a été publié dans les *Annales scientifiques, littéraires et industrielles, etc.*, publiées par l'académie royale de Clermont. — T. VIII (août et septembre 1835), pages 417 et suiv.

(2) *Eo quod factus captivus promiserit magnas financias pro sua redemptione.* — *Gall. Christ.*, t. II, *Instrum.*, col. 98.

Ceci

Ceci fait allusion à une seconde captivité que Martin Gouge aurait subie du fait de Charles de Bourbon, comte de Clermont (en Beauvoisis) et fils de Jean duc de Bourbonnais et d'Auvergne. Les causes de cette seconde captivité ne sont pas clairement indiquées dans les mémoires du temps. Deux lettres écrites à ce sujet par le pape Martin V, à la fin du mois d'août 1427, confirment le fait sans l'expliquer davantage. Nous pensons que c'est un incident qui se rattache aux vives dissensions qui divisaient à cette époque la cour de Charles VII. Georges de la Trémouille était alors le ministre en faveur auprès du faible monarque, et Martin Gouge tenait les sceaux. Le connétable Arthur de Bretagne, comte de Richemont, était à la tête d'une ligue qui voulait renverser le premier ministre et le chancelier : de cette ligue faisaient partie les deux maréchaux de France: Jean de Brosse, sire de Boussac, et Gilbert de La Fayette, ainsi que le comte de Clermont, beau-frère du connétable. Il avait été facile à Charles de Bourbon de se rendre maître de la personne du chancelier, en profitant de la présence de ce prélat dans son diocèse, qui faisait partie, territorialement, du duché d'Auvergne.

Quoi qu'il en soit, le pape Martin V réclama vivement contre l'attentat commis sur la personne de l'évêque de Clermont, que son caractère sacerdotal eût dû couvrir aux yeux du prince d'une sorte d'inviolabilité. Il écrivit non pas une fois, mais quatre, à Charles de Bourbon, pour le prier et lui enjoindre au besoin, sous menace d'excommunication, de rendre la liberté à Martin Gouge. « Sachez, lui écrivait-il, en dernier lieu, qu'en retenant, comme vous faites, un évêque, un « membre éminent de l'église, vous méritez à peine d'être considéré comme un chrétien ; « surtout après toutes les démarches que nous avons bien voulu faire pour le retirer d'entre « vos mains. Sachez encore, que ce prélat se fût-il rendu grièvement coupable à votre égard, « il n'appartient ni à vous ni à aucune autorité séculière que ce soit, pas même au roi, de le « punir : en ces sortes d'affaires, à nous seul incombent la juridiction et la punition, s'il y a « lieu*. »

* *Gall. Christ.*, t. II.— *Instrum.*, c. 99.

Le pape écrivait en même temps au maréchal de La Fayette, qui était, en outre, sénéchal du Bourbonnais, pour lui recommander d'employer toute son influence auprès du comte de Clermont, à l'effet d'obtenir de lui qu'il remît en liberté l'évêque-chancelier. Charles de Bourbon relâcha enfin son prisonnier, mais non sans avoir exigé de lui la promesse d'une rançon considérable ; et ce fut pour aider son chancelier à solder cette rançon, que Charles VII, trop pauvre pour lui venir en aide sur son trésor, lui concéda, ou plutôt, lui confirma le droit régalien de battre monnaie d'or et d'argent (1).

Notre évêque eut une part active et influente aux conférences de Bourges (1438), où furent discutés et rédigés les articles de la *Pragmatique-Sanction*, cette charte des libertés de l'Église gallicane. On croit même que ce fut lui qui rédigea le préambule de ce célèbre édit (2).

Au temps de la guerre de la Praguerie, Martin Gouge contribua beaucoup à empêcher les habitants de son diocèse à entrer dans cette ligue. Nous avons dit plus haut avec quel zèle il servit la cause du roi dans cette circonstance. Il mourut, en 1444, au château de Beauregard, et fut enterré à l'entrée du chœur de la cathédrale.

Deux nouveaux établissements religieux furent formés dans le diocèse de Clermont, durant l'administration de Martin Gouge.

Fondat. du couvent de Sainte-Claire à Aigueperse. 1421.

En 1421, sainte Colette, réformatrice de l'ordre des filles de Sainte-Claire, ou *Clairisses*, établit un couvent de cet ordre dans la ville d'Aigueperse. Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, qui avait attiré cette sainte fille auprès d'elle, dota libéralement

(1) On ne connaît aucune monnaie d'or ou d'argent qui puisse être attribuée à cet évêque ; ce qui donne à douter qu'il ait usé de son droit.

(2) Voir, à ce sujet, la nouvelle *Histoire du Berry*, par M. L. Raynal, t. III, p. 184.

XVe SIÈCLE.

un établissement qui s'élevait sous ses auspices; mais le curé et les chanoines de la collégiale d'Aigueperse, mûs par un sentiment de cupide jalousie, s'opposèrent vivement et même avec violence à la construction du nouveau monastère. Ils abattaient et démolissaient pendant la nuit, dit une chronique, l'ouvrage que les maçons avaient fait pendant le jour. L'affaire alla en cour de Rome; le pape, faisant droit aux plaintes des religieuses, fulmina contre les chanoines une sentence d'excommunication, et leur infligea une amende de 500 livres, applicable à la construction du nouveau couvent, qui fut achevé en peu d'années. L'église des filles de Sainte-Claire d'Aigueperse fut consacrée en 1425.

Collégiale du Pont-du-Château.

En cette même année, Jacques de Beaufort-Canillac, seigneur du Pont-du-Château, fonda en cette ville un chapitre de chanoines*.

* *Gallia Christ.*, t. II. *Instrum.*, col. 98.

En 1430, le pape Eugène IV rétablit le chapitre de la cathédrale dans d'importantes prérogatives que lui avaient enlevées une bulle du pape Urbain V, en 1363. En vertu de ses anciens priviléges, ce chapitre ne relevait que du Saint-Siége, et ne reconnaissait ni primat, ni métropolitain, ni évêque. Voici à quelle occasion il les avait perdus : sous l'épiscopat de Pierre André*, Guillaume de Grisac, son official, eut un différend, dans l'intérêt de l'autorité épiscopale, avec Pierre de Chalençon, alors chanoine de la cathédrale. Dans la chaleur de la dispute, le chanoine abattit le bonnet de l'official et le foula aux pieds. — « Vous vous » repentirez un jour de votre emportement, lui dit Guillaume de Grisac, et votre chapitre « pourra bien décheoir de cette autorité, dont il est si jaloux et si fier. » — « Eh bien? « répliqua le chanoine, *quand vous serez pape, vengez-vous!* »

* V. ci-dessus, p. 39.

Guillaume de Grisac devint pape en effet, et prit le nom d'Urbain V. Il n'avait point oublié l'injure qu'il avait reçue de Gilbert de Chalençon, ni l'espèce de défi dont elle avait été suivie. Il se *vengea* d'abord de l'irascible chanoine en le privant de tous les bénéfices qu'il possédait outre son canonicat; et du chapitre ensuite, en lui retirant le bénéfice de l'exemption pour le soumettre à la juridiction épiscopale*.

* Gonod, *Descript. de la Cathéd. de Clerm.*

Voici un dernier fait qui appartient à l'administration épiscopale de Martin Gouge :

Université de Billom. 1435.

Nous lisons dans le manuscrit de l'abbé Theillard, qu'en 1435 le pape Eugène IV, à la prière de Charles Ier, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, du comte de Montpensier, son frère, du chapitre et des habitants de Billom, institua dans cette ville une grande école ou université, qui devait être régie par le doyen et les chanoines. Cette université passa, cent vingt ans plus tard, sous la direction des jésuites, et ce fut le premier collége que cette société célèbre posséda en France.

Martin Gouge avait doté sa cathédrale d'un magnifique jubé en pierre qui a été détruit en 1794.

Jacques de Comborn. 1445-1474.

Jacques de Comborn, chanoine-comte de l'église de Lyon, fut élu par le chapitre de la cathédrale pour succéder à Martin Gouge. Il appartenait à une très-noble et très-ancienne famille d'Auvergne. Il ne prit possession du siége qu'en 1446. Le jour de son entrée solennelle, les citoyens de Clermont lui prêtèrent serment et lui remirent les clefs de la ville, comme à leur seigneur temporel. — A ce titre, les divers corps de métiers de la ville lui devaient l'hommage et une certaine redevance en nature d'objets relatifs à leur profession. C'est ainsi que nous voyons qu'en 1461, les maréchaux ferrants de Clermont, après un procès contradictoire, lui rendirent hommage et reconnurent que chacun d'eux devait à l'évêque *deux fers et quatorze clous*.

C'était un prélat très-soigneux de son temporel. En 1457, il fit renouveler les terriers du domaine épiscopal, au nombre de huit, savoir : un pour la cité de Clermont et sa banlieue; un pour Beauregard et sa châtellenie; un pour Vertaizon; un pour Lezoux; deux pour Mauzun; un pour Cournon et Lempdes; un pour Courpière. Il manque celui de Billom, qui était aussi du domaine de l'évêque.

XVe SIÈCLE.

D'un autre côté, il rédigea de nouveaux statuts pour la bonne administration spirituelle de son diocèse. Il embellit sa cathédrale ; il fit reconstruire le couvent des Jacobins de Clermont, qu'un incendie avait réduit en ruines en 1398. Il fit aussi relever l'église du Saint Sépulcre, qu'il fallut abattre un demi-siècle après, pour dégager la cathédrale du côté du midi. *

* Gonod, *Notice etc.*

Ce fut à lui que Louis XI adressa, en 1463, des lettres-patentes pour la convocation des trois états de la province d'Auvergne, à l'effet d'obtenir d'eux l'octroi d'une somme de huit mille livres d'or, à laquelle il avait fixé la contribution du pays dans les 400,000 livres, qui étaient dues au duc de Bourgogne pour le rachat des villes de Picardie engagées par le traité d'Arras (1435).

Jacques de Comborn mourut au mois de février 1474.

Cordeliers de Châteldon. 1463.

Sous son épiscopat, en 1463, fut fondé un couvent de Cordeliers à Châteldon (Bourbonnais) par Philippe de Vienne, seigneur du lieu, et Pétronille de Chaseron son épouse. Cette fondation fut confirmée par bulle du pape Pie II, datée du 7 juillet de la même année.

Cordeliers de Vic-le-Comte. 1473.

Un autre couvent du même ordre fut fondé à Vic-le-Comte, en 1473, par Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne, et par sa femme Louise de la Trémouille.

Dédicace de la nouvelle église des Carmes à Clermont. 1472.

Nous noterons encore ici comme fait appartenant à l'administration de Jacques de Comborn, la dédicace qui eut lieu en 1472, d'une nouvelle église qu'avaient fait construire les Carmes de Clermont établis en cette ville, depuis plus d'un siècle et demi.

Antoine Allemand. 1474-1476.

Antoine Allemand (*Alamandi*) fut désigné par Sixte IV, en 1474, pour succéder à Jacques de Comborn. Il occupait alors le siége de Cahors. Il ne paraît pas qu'il ait pris possession de celui de Clermont : du moins n'avons-nous aucun monument personnel de son administration épiscopale dans le diocèse. Il est certain qu'en 1476, il donna sa démission pour faire place à un puissant personnage, et faciliter certains arrangements imposés au pape par le favoritisme de Louis XI, et que nous expliquerons dans l'article suivant.

Fondation de la Sainte-Chapelle d'Aigueperse. 1475.

En 1475, alors que le siége de Clermont était encore administré sous le nom d'Antoine Allemand, Louis de Bourbon, comte de Montpensier et Dauphin, fonda la Sainte-Chapelle d'Aigueperse en l'honneur de la Vierge et sous le vocable de saint Louis, son royal ancêtre et son patron.

Il institua pour le service de cette chapelle seize clercs tonsurés, dont huit chanoines prébendés, et huit chapelains perpétuels, avec quatre petits clercs ou enfants de chœur. Le pape Sixte IV confirma cette fondation par bref du 27 octobre 1475.

Carles de Bourbon, *premier du nom.* 1476-1488.

Le puissant personnage auquel nous venons de faire allusion quelques lignes plus haut, était Charles de Bourbon, frère puîné de Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne. Après la guerre dite du *bien public*, Louis XI avait senti la nécessité de s'attacher quelques-uns des chefs des familles féodales les plus puissantes, afin d'affaiblir d'autant l'opposition qu'il rencontrait de ce côté-là, et de se servir contre les autres des seigneurs qu'il aurait gagnés à sa cause par l'intérêt. Après la maison de Bourgogne, il n'existait pas dans le royaume de maison plus riche, plus influente que celle de Bourbon. Le duc Jean et son frère Charles, alors archevêque de Lyon, avaient pris une part très-active à la ligue du *bien public;* après la paix de Conflans, Louis XI, qui voulait les conquérir à tout prix, mettant de côté toute rancune, s'était étudié à les accabler, pour ainsi dire, de ses faveurs. Il avait accumulé entre les mains du duc Jean les gouvernements de provinces et lui avait donné le second collier de son ordre de Saint-Michel *; à l'archevêque il avait procuré autant de prélatures et de bénéfices ecclésiastiques que l'aîné avait de gouvernements politiques et militaires ; enfin d'un troisième frère, le sire de Beaujeu, il en avait fait son gendre, en lui donnant la main de la célèbre Anne de France. Il

* Créé en 1469.

XV[e] SIÈCLE.

avait même fait épouser une de ses bâtardes à un bâtard de cette famille, en lui conférant pour présent de noces la dignité de grand-amiral de France. (1)

Louis XI n'avait donc pas de serviteurs plus dévoués que tous ces princes de la maison de Bourbon. Depuis quelques années il sollicitait pour Charles de Bourbon, son *compère*, car ce prélat était le parrain du prince royal, le chapeau de cardinal qu'on ne pouvait guère refuser à la dignité d'un archevêque-comte de Lyon, qui était en même temps légat du Saint-Siége à Avignon, et cousin du roi de France. Cependant la réputation fort équivoque du prélat donnait des scrupules au Saint-Père qui, jusques-là, n'avait répondu aux demandes du roi que par des expédients dilatoires. Or il arriva qu'en 1475, Sixte IV érigea le siége d'Avignon en archevêché, en faveur du cardinal Julien de la Rovère, son neveu, auquel il conféra en même temps le titre de légat du Saint-Siége de France, dont était revêtu Charles de Bourbon. Celui-ci refusa de résigner son titre entre les mains de son successeur; il en résulta de vifs démêlés entre les deux prélats. Louis XI, prenant fait et cause pour l'archevêque de Lyon qu'il avait nommé depuis peu gouverneur de l'Ile de France et chef de son conseil, refusa de reconnaître et de recevoir Julien de la Rovère en qualité de légat, et menaça de remettre en vigueur la *Pragmatique* du roi son père, que, par un calcul tout personnel, il avait laissé tomber en désuétude. Le pape, pour arrêter les suites de cette affaire que le roi prenait fort à cœur, lui offrit pour Charles de Bourbon, le chapeau de cardinal et le siége épiscopal de Clermont à ajouter à tous les titres ecclésiastiques qu'il possédait déjà. Cet arrangement fut accepté.

C'est ainsi que Charles de Bourbon parvint, par la voie de la plus scandaleuse simonie, à la chaire de saint Austremoine. Du reste, il serait difficile de citer un exemple plus frappant de l'impudeur avec laquelle papes et rois trafiquaient alors des dignités de l'Eglise. A cinq ans, Charles de Bourbon avait été reçu chanoine-comte de Lyon, et quatre ans plus tard, on le fiançait à cette église primatiale, en lui conférant le titre d'archevêque : il prenait possession de ce siége en 1446, âgé de douze ans, vingt-quatre ans avant de recevoir les ordres sacrés, car il ne les reçut qu'en 1470. La suite répondit à de pareils débuts, et nous ne pensons pas qu'aucun personnage ecclésiastique ait cumulé plus de dignités et de bénéfices. Il était à la fois, quand il mourut : cardinal; archevêque-primat de Lyon; évêque de Clermont; abbé de Saint-Waast d'Arras; abbé d'Issoire; abbé de Grand-Mont; abbé de Ménat; prieur de La Charité-sur-Loire; prieur de Souvigny; prieur de La Voute; prieur de Saint-Pourçain; prieur de Sauxillanges; prieur de l'Ile-Barbe; prieur de Saint-Rambert.

Les droits utiles attachés à tous ces titres, lui constituaient un revenu immense, qu'il dépensait à mener joyeuse vie de prince et de courtisan; car, dit Comines, c'était un *bon compagnon*. C'était à lui, du reste, que Louis XI, devenu vieux, infirme et retiré derrière les grilles de son château du Plessis-lez-Tours, avait délégué le soin de faire à Paris les honneurs de la cour de France, dans les jours de représentation royale et de grand gala, et tous les mémoires du temps lui rendent cette justice qu'il s'en acquittait à merveille.

On pense bien qu'absorbé comme il était par tant de soins politiques et mondains, Charles de Bourbon n'avait guère de temps à donner à ses devoirs spirituels; il s'en déchargeait sur des vicaires généraux ou coadjuteurs. Il avait institué pour son vicaire général à Clermont, tant au spirituel qu'au temporel, Lastaud ou Jastaud Quintin, chanoine de la cathédrale et abbé

(1) LOUIS DE BOURBON, comte de Roussillon en Dauphiné. Il fut légitimé par lettres-patentes données à Pontoise, en 1463. Il se signala sous le règne de Louis XI, par ses talents militaires et par les services qu'il rendit à ce prince, qui le nomma grand amiral de France, lui donna une compagnie de cent hommes d'armes avec le collier de l'ordre de Saint-Michel, et lui fit épouser *Jeanne*, bâtarde de France, fille qu'il avait eue de Marguerite de Sassenage, issue d'une maison des plus illustres du Dauphiné. Louis, comte de Roussillon, mourut au commencement de 1487, et fut enterré à Valognes, en Normandie, dont il était seigneur. — *Anc. Bourb.*, t. II, p. 76.

commendataire

commendataire de Chantoin. Il vint, cependant, prendre, en personne, possession de son siége de Clermont, et recevoir l'hommage de ses vassaux temporels. Il fit son entrée solennelle le 24 octobre 1479, près de trois ans après sa nomination. Nous ne pensons pas qu'il ait fourni à ses ouailles de l'Auvergne, nulle autre occasion de le voir exercer au milieu d'eux ses attributions sacerdotales.

La ville de Clermont recouvre ses franchises municipales. 1480.

Comme seigneur temporel, il se montra peu ami des priviléges de la cité. Il fit, au contraire, tout ce qui dépendait de lui pour empêcher les habitants de Clermont de recouvrer le plein exercice de leurs anciennes franchises municipales. C'était une prérogative de l'évêque, que les citoyens ne pouvaient s'assembler sans sa permission, ni délibérer qu'en sa présence ou sous les yeux d'un commissaire par lui désigné. Charles s'autorisait de cette prérogative pour interdire toute réunion de la commune. Les Clermontois se plaignirent au roi de cette tyrannie de leur évêque. Louis XI, que sa politique portait à favoriser la bourgeoisie, qui payait bien, donna gain de cause aux habitants de sa bonne ville de Clermont, en leur octroyant, malgré l'opposition de son *amé compère et cousin*, monseigneur le cardinal de Bourbon, leur évêque, les droits de *corps commun*, *consulat et maison commune*. Ses lettres-patentes, à ce sujet, sont de l'année 1480.

Charles de Bourbon mourut à Lyon le 25 septembre 1488. Il fut inhumé dans la somptueuse chapelle qu'il avait fait décorer à cette fin, dans son église primatiale de Saint-Jean.

Dédicace de l'église des Cordeliers de Vic-le-Comte. 1484.

De son temps eut lieu, le 3 octobre 1484, la dédicace de l'église du couvent des Franciscains (Cordeliers) de Vic-le-Comte, dont nous avons mentionné la fondation sous l'épiscopat de Jacques de Comborn. Le prélat consécrateur fut Bertrand, évêque de Bethléem, qui prit, en cette occasion, le titre de suffragant (vicaire) de monseigneur Charles de Bourbon. Nous soupçonnons que ce prélat appartenait à l'illustre famille de La Tour.

Réforme dans le monastère d'Issoire. 1469.

En sa qualité d'abbé d'Issoire, Charles de Bourbon réduisit à vingt le nombre des religieux de cette congrégation. Cette réforme, dont il faudrait peut-être moins chercher le motif dans la diminution des revenus de l'abbaye que dans la nécessité d'accroître ceux de l'abbé, fut approuvée par le pape Paul II, en 1469 (1).

GUILLAUME DE MONTBOISSIER. 1488-1490.

Anne de France, qui gouvernait encore le royaume à cette époque, désirant que le siége de Clermont ne sortît pas de la famille de son mari, avait expédié un courrier à Rome, immédiatement après la mort de son beau-frère, pour demander au pape Innocent VIII la nomination d'un autre Charles de Bourbon à la chaire de saint Austremoine. Ce second Charles était un bâtard de Renaud, archevêque de Narbonne, bâtard lui-même de Charles Iᵉʳ, duc de Bourbonnais et d'Auvergne; Innocent VIII, pour complaire à la cour de France, s'empressa de nommer le candidat de Madame Anne. La bulle qu'il donna à ce sujet est du 26 septembre 1488. Cependant, malgré l'ordre qui lui avait été adressé au nom du roi de surseoir à l'élection d'un nouvel évêque, le chapitre de la cathédrale s'était assemblé, et, le 2 octobre, il avait élu un de ses membres, GUILLAUME DE MONTBOISSIER, qui avait aussitôt prêté serment entre les mains du chapitre, et pris possession du siége.

Cette élection fut déclarée nulle par le Conseil, qui ordonna au chapitre, sous le nom du roi Charles VIII, de s'assembler de nouveau, avec injonction d'élire le candidat de la cour.

---

(1) S'il faut en croire l'auteur de la Chronique du règne de Louis XI (Jean de Troyes, *Chronique scandaleuse*), il se passa un fait fort étrange dans l'abbaye d'Issoire, au temps où le cardinal de Bourbon tenait cette abbaye en commende. — Voici en quels termes le fait est raconté par cet auteur, sous l'année 1478 :

« Y eut un religieux dudit lieu, qui avoit les deux sexes d'homme et de femme, et de chacun de iceulx se ayda tellement qu'il devint gros d'enfant : pourquoy fut prins et saisy et mis en justice, et gardé jusques à ce qu'il fut délivré de son *posthume,* pour après icelluy venu, estre fait dudit religieux ce que justice verroit estre à faire. »

Le chroniqueur nous laisse ignorer le reste. Il va sans dire que cette histoire du moine *Androgyne* n'est qu'une fable grossière, inventée peut-être pour déguiser quelque turpitude dont le monastère d'Issoire aurait été le théâtre.

XVe SIÈCLE.

Charles de Bourbon fut, en effet, élu le 24 janvier 1489, mais seulement par une partie du chapitre. Le 24 décembre précédent, une bulle du pape l'avait relevé de l'empêchement canonique résultant du vice de sa naissance, en raison de ce qu'il était né d'un prélat et d'une femme non mariée (1).

Cependant, Guillaume de Montboissier, soutenu par une partie notable du chapitre et se prévalant de l'autorité du concile de Bâle et de la pragmatique de Bourges, dont la nomination de Charles de Bourbon était une violation flagrante, refusa de se démettre. Il y eut donc schisme dans l'Eglise de Clermont jusqu'à la mort de ce prélat, arrivée dans le courant de l'année 1490. Le 28 février de cette même année, Charles de Bourbon avait pris possession du siége, et même fait la visite du diocèse. Néanmoins, on doit supposer qu'un arrangement était intervenu, par suite duquel Guillaume de Montboissier était définitivement resté en possession du siége. Ce qui le prouve, c'est une troisième bulle donnée par le pape Innocent VIII, en faveur de Charles de Bourbon. Cette bulle est datée de la septième année de son pontificat, c'est-à-dire qu'elle est postérieure au 29 août 1490, et elle a pour objet d'instituer Charles de Bourbon, comme *successeur* de Guillaume de Montboissier au siége de Clermont *. C'est l'existence de cette bulle qui nous a déterminé à maintenir ce dernier sur la liste de nos évêques, ainsi que l'ont fait, d'ailleurs, les savants auteurs du *Gallia Christiana*. Nous ne trouvons à noter aucune particularité de son administration épiscopale.

* *Gall. Christ.*, t. II, col. 295, note.

CHARLES II DE BOURBON 1490-1505.

Nous venons de faire connaître dans quelles circonstances et comment CHARLES DE BOURBON, *deuxième du nom*, avait été porté au siége de Clermont; il nous reste peu de chose à dire sur son compte. Il eut un coadjuteur spécialement investi de cet office par bref apostolique; ce qui indique ou qu'il ne résida guère dans son diocèse, ou qu'il se livra peu à l'exercice de ses fonctions épiscopales. On a dit, cependant, qu'il fit beaucoup de bien à son église cathédrale, dont il fit achever le portail du midi (2). On ajoute qu'il embellit et agrandit considérablement le château de Beauregard, où il mourut le 22 février 1505, âgé de 43 ans *.

* *Chronologie des Evêques de Clermont.*

JACQUES D'AMBOISE. 1505-1516.

Il eut pour successeur JACQUES D'AMBOISE, frère du célèbre cardinal Georges d'Amboise, premier ministre de Louis XII. Le nouveau prélat fut élu par le chapitre à l'unanimité, et confirmé par bulle du pape Jules II, en date du 23 mai 1505. Il était abbé de Cluny, de Jumiéges et de Saint-Allyre; ce qui prouve qu'il n'était pas aussi scrupuleux que le cardinal, son frère, dont on a dit qu'il ne posséda jamais qu'un bénéfice, dont les deux tiers du revenu étaient par lui employés, selon les canons, à la nourriture des pauvres et à l'entretien des églises. Du reste, comme son frère, Jacques d'Amboise était libéral et magnifique; il dépensa sur ses revenus et fit dépenser à son clergé des sommes considérables pour la décoration et l'ameublement de sa cathédrale. C'est lui qui fit exécuter la couverture de plomb qui subsiste encore aujourd'hui. Il fit construire l'élégant campanille qu'on appelait le clocher *du Retour*, mais qu'il fallut abattre en 1741 parce qu'il menaçait ruine. Il fit renouveler les stalles du chœur, dont les boiseries, chef-d'œuvre de sculpture, ont été brisées, à la fin du dernier siècle, par la hache révolutionnaire. Il donna aussi de riches tapisseries *naïvement historiées*, qui faisaient le tour du chœur *, et qui ont été conservées.

* Savaron, *Orig.*

Clermont possède encore, sur l'une de ses places publiques, un monument précieux de

---

(1) *Super defectu natalium ex antistite et saluta.* — *Gall. Christ.*, t. II, c. 295, note.

(2) Il avait eu le projet de faire achever complètement cet imposant édifice, et l'on possède aux archives de la préfecture le devis des travaux qui devaient être exécutés à cet effet. Ils comprenaient, outre le portail du midi, la construction d'une dernière travée de la nef, de trois portaux de la façade occidentale, de trois chapelles nouvelles et d'une couverture en plomb. Le prix demandé par les entrepreneurs s'élevait à la somme de 100,300 livres que M. Gonod, dans sa *Notice* sur la cathédrale de Clermont, évalue à 2,798,470 fr. en monnaie d'aujourd'hui, en prenant pour base d'évaluation les prix moyens du setier de froment et de la journée de travail à cette époque, comparés à ceux d'aujourd'hui.

l'épiscopat de Jacques d'Amboise et de son goût éclairé pour les embellissements utiles ; c'est une fontaine dans ce style plein d'élégance et de caprice qu'on appelle de la *Renaissance*, et que le génie des artistes italiens venait d'introduire en France. Cette fontaine servait d'ornement à la place du palais épiscopal, d'où elle a été transportée, trois siècles après, sur celle qu'elle occupe aujourd'hui (1).

Jacques d'Amboise eut d'assez vifs démêlés avec Jacques de Saint-Nectaire, dernier abbé régulier de la Chaise-Dieu, qu'il prétendait soumettre à sa juridiction. L'affaire fut déférée au Saint-Siége. Jules II, qui n'était pas l'ami des d'Amboise, car il avait eu le cardinal Georges pour concurrent à la papauté après la mort d'Alexandre VI, Jules II, par une bulle de 1507, condamna les prétentions de l'évêque et confirma les priviléges de l'abbaye*.

* *Gall. Christ.*, t. II, col. 296 et 348.

Jacques d'Amboise mourut hors de son diocèse, le 27 décembre 1516, au prieuré de Paray-le-Monial en Bourgogne, et fut enterré à Cluny, dont il était abbé.

Il eut pour coadjuteur un évêque *in partibus* appelé Laurent. Divers titres tirés des archives de Saint-Allyre prouvent que ce coadjuteur exerça les fonctions épiscopales dans les années 1505, 1510 et 1515. Ces fonctions se prolongèrent même au-delà de l'existence de Jacques d'Amboise ; car, en 1517, le siége étant vacant, et avec la permission du chapitre, il fit des ordinations dans la cathédrale de Clermont*.

* *Ib.* col. 296.

THOMAS DU PRAT. 1517.

Il semble que les familles les plus puissantes et les mieux placées en cour se disputaient, à chaque vacance, le siége de Clermont comme leur patrimoine. Au frère du célèbre cardinal, premier ministre de Louis XII, succéda le frère du non moins célèbre cardinal, chancelier de François I[er] : THOMAS DU PRAT, alors chanoine de la cathédrale, fut élu par le chapitre le 25 mars 1517, et confirmé par le pape Léon X, le 26 mai suivant. Il imita son prédécesseur par la magnificence et la somptuosité de ses goûts : les prélats de ce siècle d'élégance et de corruption, à l'instar des hommes sensuels qui régnaient au Vatican, aimaient à s'entourer du luxe des arts et de plaisirs profanes : ils vivaient beaucoup plus en princes du monde qu'en pasteurs de l'Église. Du haut de la chaire de saint Pierre, la contagion était descendue à tous les degrés de la hiérarchie catholique ; depuis longtemps la moisson des abus était mûre ; aussi voyait-on, en Allemagne un Luther, en France un Calvin, ces deux rudes ouvriers de l'Évangile, lever alors avec impunité la faulx de la Réforme qui, vingt ans plutôt, s'était brisée entre les mains et sur le bûcher du moine florentin Savonarole...

Thomas Du Prat, disent les panégyristes, dépensa beaucoup d'argent pour l'embellissement du palais et des maisons de plaisance des évêques, et notamment des châteaux de Beauregard et de Mauzun. Sous son épiscopat et par ses soins, on travailla très-activement à la formation du bassin et à la conduite des eaux fournies par les sources de Royat, et qui, aujourd'hui encore, alimentent si abondamment, d'une eau si pure et si salubre, les fontaines de la ville. Ces sources avaient été achetées en 1511 du seigneur de Royat. Les premiers travaux hydrauliques furent entrepris sur les plans et sous la direction de Gabriel Siméoni, ingénieur de Florence, par un ingénieur de Liége, appelé Pierre Guichon*.

* Delarbre, *Notice sur l'Auv.*, p. 104.

Chargé par François I[er] d'accompagner Rénée de France, fille de Louis XII, qui allait en Italie épouser le duc de Ferrare, Thomas Du Prat tomba malade à Modène et y mourut, le 19 novembre 1528, âgé de 40 ans*.

* Anselme, *Maison de France*, t. VI, p. 453.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* disent à sa louange qu'il protégeait les savants, aimait les pauvres et détestait les flatteurs.... Il est probable, néanmoins, quant à ces derniers, qu'il

(1) Place Delille. Voyez dans le troisième volume, à l'article CLERMONT, et dans l'atlas la planche n° 5.

XVe SIÈCLE.

n'en manqua pas, et ces lignes, empruntées à des témoignages contemporains, en sont peut-être une preuve péremptoire.

On ne cite qu'un fait qui se rapporte à ses fonctions épiscopales, c'est qu'il introduisit dans son diocèse la fête de la *Présentation de Notre-Dame*.

Il fut abbé de Mauzat et vicaire-général de son frère Antoine Du Prat, archevêque de Sens, qui n'entra dans sa cathédrale que pour y être enterré, et qui, tout cardinal qu'il était, mourut sans avoir jamais dit la messe.

Pendant qu'il remplissait les fonctions épiscopales pour son frère, Thomas Du Prat eut pour lui-même un vicaire-général ou coadjuteur, qui fut Pierre *de Albo* (d'Albon)? évêque d'Ascalon *.

* *Gall. Christ.*, t. II. c. 297; *Instr.*, c. 101.

Ici se termine la liste des évêques de Clermont appartenant à la période qui fait l'objet de ce chapitre. Nous passons aux prélats de l'église de Saint-Flour.

Évêques de St-Flour. Géraud du Puy. dixième évêq. 1405-1409.

Hugues de Magnac, neuvième évêque de Saint-Flour, ayant été transféré, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent*, au siége de Limoges, fut remplacé en 1405 par Géraud du Puy. Ce prélat était de la famille des seigneurs de Conros, issus d'un neveu de saint Géraud, comte d'Aurillac. Nous ne connaissons aucune particularité de l'épiscopat de Géraud du Puy, qui parait avoir peu résidé dans son diocèse qu'il fit administrer par un vicaire-général, prévôt du monastère d'Ahun, au diocèse de Limoges; on l'appelait Jean de Brosse, et nous présumons qu'il appartenait à la noble famille de ce nom qui possédait les baronnies de Ste-Sévère et de Boussac.

* V. ci-dess., p. 350.

Bertrand Cadoin, onzième évêq. 1409-1428.

Après 1410, Bertrand Cadoin succéda à Géraud du Puy, qui venait d'être appelé au siége de Montauban. Le nouvel évêque avait été d'abord simple bénédictin du prieuré de Saint-Flour, puis chanoine de la cathédrale d'Alby. Il fut un des quatre gouverneurs ou *menins* qu'on avait placés auprès de la personne du roi Charles VI pour l'assister et pour veiller sur lui durant ses accès de démence. Il assista au concile de Constance, en 1415, et resta à la tête de l'église de Saint-Flour, jusqu'en 1428, époque de sa translation au siége d'Usez.

Sous son épiscopat, en 1416, le célèbre dominicain espagnol, saint Vincent Ferrier vint faire une mission à Saint-Flour, à la prière des habitants, qui lui avaient envoyé une députation à cet effet pendant qu'il se livrait à la prédication à Marvejols, dans le diocèse de Mende. Arrivé à Saint-Flour avec ses compagnons, il y prêcha, dit l'abbé Theillard, sur un échafaud qu'on avait dressé sur la place, à cause de la grande affluence de peuple qui était accouru pour l'entendre. Il partit de Saint-Flour le 29 septembre, pour se rendre en la ville du Puy.

Jacques Leloup, douzième évêq. 1429-1451.

Jacques Leloup de Beauvoir, d'une maison noble du Bourbonnais, fut le douzième évêque de Saint-Flour. Il monta sur ce siége en 1429 et y mourut en 1451.

Nous voyons, à l'occasion de sa prise de possession du siége épiscopal, que « le sieur « évêque, à sa nouvelle entrée, et hors la porte du *Tuile*, jurait aux consuls de tenir et « servir la communauté et cité de Saint-Flour en ses libertés, usages, coutumes et autres « anciens droits *. » Ajoutons d'après Audigier, que lorsque le nouvel évêque faisait sa joyeuse entrée, le seigneur Du Buysson, qui l'attendait à la porte des *Lacs*, devait l'accompagner depuis cette porte jusqu'à la cathédrale, en tenant son cheval par la bride. Ce devoir accompli, la monture de l'évêque devenait la propriété du seigneur Du Buysson. Le même cérémonial avait lieu antérieurement, à l'égard du prieur de Saint-Flour, dont les anciens seigneurs Du Buysson reconnaissaient tenir leur fief (1), pour leur avoir été rendu par Gauffrede, qui avait repris leur château aux Huguenots et l'avait remis aux seigneurs Du Buysson à leur retour des Croisades.

* *Archives de la Mairie.* Comptes des consuls.

(1) Le château Du Buysson n'était autre que celui d'*Alleuze*, dont nous avons parlé plus haut (pages 344 et 345). Nous consignerons ici

Jacques Leloup

Jacques Leloup avait assisté au concile de Bâle, en 1432.

Il faisait partie du conseil de Charles VII, qu'il avait servi avec beaucoup de dévouement dans les premières années de son règne.

Le comte de Ribadéo, chef d'*écorcheurs* *, ayant envahi son diocèse avec une bande nombreuse qui y commettait les plus affreux brigandages, il emprunta, en son propre nom, des sommes considérables pour lever des troupes qui servirent à débarrasser le pays *.

* V. ci-dess., p. 386.

* *Gall. Christ.*, t. II,

En 1437, à son retour d'un voyage dans le Languedoc, Charles VII, accompagné du Dauphin et d'une suite nombreuse de seigneurs et de prélats, vint à Saint-Flour et s'y arrêta pendant six jours. Arrivé le mardi 14 mai, il n'en partit que le lundi suivant, qui était le lendemain de la Pentecôte, après avoir dévotement célébré la fête, en prenant place dans le chœur au milieu des moines qui formaient alors le chapitre de la cathédrale. Il avait pris gîte *à l'hôtel de M. de Saint-Flour.*

Voici à ce sujet quelques particularités tirées des archives consulaires :

Il fut tenu une torche de cire allumée à la porte du Tuile pendant tout le temps du séjour du roi.

Le pavillon de drap d'or sous lequel le roi était entré en ville, ayant été réclamé par son maître d'hôtel, à cause de son office, il lui fut payé en échange une somme de *huit livres de Toulouse.*

Les fourriers du roi réclamèrent, également à cause de leur office, les tentures dont on avait orné les devantures des maisons sur le passage du roi. Il leur fut payé *cinq réaux d'or.* Une indemnité fut aussi payée au valet de chambre du roi, pour une réclamation du même genre.

La ville offrit au roi, pour présent de joyeuse entrée, douze tasses d'argent; elle en offrit dix à Monseigneur le Dauphin, et six à Monseigneur Charles d'Anjou, duc du Maine, beau-frère du roi : le tout pesant 27 marcs 1 once trois quarts.

Le roi, en retour, octroya aux habitants des lettres-patentes portant : 1° remise de 600 livres sur les premières tailles à payer; 2° dispense à la ville de recevoir dans ses murs aucun corps de troupes supérieures en nombre à ses habitants, à moins que le Roi ou le Dauphin n'y fût en personne; 3° concession aux consuls du droit de participer à l'assiette et à la répartition des tailles*.

* *Tabl. histor.*, t. IV, p. 34.

L'église de l'ancien monastère, qui servait de cathédrale, était trop petite et tombait d'ailleurs en ruine : Jacques Leloup fit commencer à ses dépens la construction de la cathédrale actuelle, sur l'emplacement d'une chapelle où l'on croit que saint Flour, l'apôtre de ces montagnes, avait été inhumé au cinquième siècle.

L'œuvre était déjà fort avancée quand il mourut; elle fut continuée avec zèle par les deux frères Pierre et Antoine de Léothoing-Montgon, qui gouvernèrent successivement l'église de Saint-Flour, le premier pendant dix ans (de 1452 à 1462), et le second pendant vingt

Pierre de Léothoing, treizième évêq. 1452-1462.

Antoine de Léothoing, quatorzième évêq. 1462-1482.

une réclamation qui nous a été adressée par M. le comte du Buysson du Vernet, dont les ancêtres ont été possesseurs de ce fief seigneurial. D'après les chroniques, d'après les manuscrits de Theillard et d'Audigier, nous avons dit que le château d'Alleuze appartenait aux évêques de Clermont, et que H. de la Tour, en 1410, fit condamner les habitants de St-Flour, qui l'avaient démoli, à le relever. M. le comte Du Buysson nous cite des titres établissant qu'à cette époque, ce château était encore possédé par sa famillle, qui ne l'aliéna qu'en 1528. Il ne paraît pas qu'il ait jamais appartenu aux évêques de Clermont; mais on voit que, dès le XIIIe siècle, il était tenu en fief des prieurs de St-Flour, qui transmirent leur suzeraineté aux évêques. Cependant, les seigneurs Du Buysson ou d'Alleuze étaient vassaux des évêques de Clermont à d'autres titres, et tout porte à croire qu'à défaut ou sur le refus de l'évêque de Saint-Flour, ils auront recouru à leur autre suzerain ecclésiastique pour obtenir, après la démolition de leur château par les habitants de Saint-Flour, la réparation qui leur était due. L'obligation imposée au suzerain de faire rendre justice, en toute occasion, à son vassal, suffit pour expliquer l'intervention de l'évêque H. de la Tour dans cette affaire. — Nous remercions M. le comte Du Buysson du soin qu'il a bien voulu prendre de nous fournir les éléments de cette rectification.

XVe SIÈCLE.

ans, jusqu'en 1482. Ce dernier fit la dédicace de la nouvelle cathédrale, le 7 décembre 1466, ainsi que le constate une inscription en caractères gothiques, qui se lit sur le portail (1).

C'est sous l'épiscopat d'Antoine de Montgon, qu'eut lieu la sécularisation du prieuré clunisien de Saint-Flour, par bulle du pape Sixte IV, donnée en 1476. Cette mesure fut provoquée par le roi Louis XI, à la demande des religieux eux-mêmes, à qui la privation de tout espace pour la promenade dans leur clôture, avait rendu la vie claustrale insupportable.

Le chapitre de la cathédrale, devenu séculier, se composa d'un archidiacre, d'un trésorier, d'un archiprêtre, de vingt chanoines, de six hebdomadiers et de vingt choriers; en tout quarante-neuf membres, dont trois dignités.

Claude de Doyac, quinzième évêq. 1486-1492.

Claude de Doyac, prévôt de l'église de Clermont, abbé de Valette et d'Obasine en Limousin, fut élu par le chapitre assemblé à Villedieu à cause de la peste qui régnait alors à Saint-Flour. Le roi Charles VIII l'ayant admis au serment, il prit possession du siége en 1483; mais le pape Sixte IV cassa son élection peu de temps après, et nomma à sa place Charles de Joyeuse, qui, ayant été son concurrent, n'avait eu pour lui que la minorité du chapitre. A la mort de Sixte IV, Claude de Doyac réclama contre cette sentence auprès de son successeur: Innocent VIII le rétablit sur son siége en 1486; mais à l'avènement d'Alexandre VI, en 1492, Charles de Joyeuse réclama à son tour auprès du nouveau pape, qui ordonna une information nouvelle sur l'élection de Claude de Doyac. Il paraît que celui-ci ne put établir authentiquement qu'il eût reçu l'ordre de prêtrise; son élection fut donc cassée une seconde fois, pour cause d'incapacité canonique, et Charles de Joyeuse resta en possession définitive du siége qu'il occupait encore en l'an 1500. — Il eut pour coadjuteur Bernard, évêque d'Hippone.

Charles de Joyeuse. seizième évêq. 1483-1486. 1492-1505.

Claude de Doyac était frère de Jean, bailli de Montferrand et gouverneur-général d'Auvergne sous Louis XI. Les auteurs du *Gallia Christiana* disent qu'il mourut dans un de ses domaines auprès de la ville de Cusset, où il fut inhumé: ils n'indiquent pas la date de sa mort.

Louis de Joyeuse, dix-septième évêque. 1501 et suiv.

Louis de Joyeuse, neveu de Charles, lui succéda en 1501. On ne connait de son épiscopat aucune particularité dont le souvenir ait mérité d'être consigné dans l'histoire. On ignore l'époque précise de sa mort; mais il y a des titres qui prouvent qu'il était encore à la tête de l'église de Saint-Flour en 1532.

VI.

Prélats et autres personnages marquants.

Pour rester fidèle au plan que nous avons suivi jusqu'à présent, nous terminerons ce chapitre par une revue des hommes marquants ou célèbres à divers titres, que l'Auvergne a produits dans le cours du quinzième siècle.

Plus nous avançons dans notre tâche, plus nous sentons que l'espace nous échappe, plus nous éprouvons la nécessité de nous restreindre: nous passerons donc beaucoup de noms sous silence; nous omettrons beaucoup de détails; nous serons sobre de réflexions.

§ Ier. Les Prélats.

Famille Bohier. Antoine et Jean.

Nous commencerons par les prélats. — Notre province a toujours été féconde en dignitaires de l'église. La petite ville d'Issoire, destinée à devenir, dans le siècle suivant, le premier foyer du protestantisme en Auvergne, voit naître dans le quinzième siècle les deux frères Bohier. L'un, *Antoine*, fut archevêque de Bourges et mourut cardinal en 1519. L'autre, *Jean*, mourut en 1512 sur le siége épiscopal de Nevers. Antoine Duprat, dont nous avons déjà parlé et qui aura sa biographie dans une autre partie de cet ouvrage, était neveu de ces deux prélats et filleul du cardinal. Il fut élevé par les soins de ce dernier dans l'université de Bourges, et le crédit du

(1) Voici cette inscription :
Ista ecclesia fuit dedicata per reverendum in Christo patrem dominum Anthonium de Montgon ejusdem episcopum, ad honorem Dei et sanctorum Petri apostoli et Flori confessoris. VII decembris anno Domini M. CCCC. LXVI. Præsens ecclesia fuit constructa per reverendos patres dominos P. et Anth. de Montgon fratres, S. Flori episcopos et dominos : quorum animæ requiescant in pace. — Amen.

prince de l'Église ouvrit toute large au jeune universitaire la carrière des faveurs de cour et des grandes dignités.

Austremoine.

Le père des deux Bohier, Austremoine, était un riche bourgeois d'Issoire, qui fut anobli dans sa vieillesse par Charles VIII. Il avait rendu des services au roi de Bourges ; il avait aussi mérité la confiance de Louis XI, qui la donnait volontiers aux gens de petite extraction, mais qui ne la donnait qu'à bon escient. Afin de n'être pas obligé de revenir sur cette famille, féconde en personnages importants à l'époque qui nous occupe, nous nommerons ici *Thomas Bohier*, autre fils d'Austremoine : il fut général des finances, chambellan des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier. Il fit construire et laissa comme monuments de son opulence les châteaux de Saint-Cirgues, près d'Issoire, et de Chenonceaux en Touraine.

Thomas.

G. CHARRIER.

Issoire eut encore l'honneur de produire un évêque, en la personne de Guillaume CHARRIER, qui, promu en 1438 au siége d'Orléans, fut transféré à celui d'Agde en 1440 et y mourut la même année. Un personnage de ce nom était, en 1423, receveur général des finances : c'était sans doute le père de notre évêque, si ce n'était lui-même.

J. DE MONTMORIN.

Il eut pour successeur immédiat un autre enfant de la Limagne, Jean de MONTMORIN. Celui-ci sortait d'une famille de chevaliers, dont l'illustration remontait très-haut dans le passé, et se perpétua après lui, par une longue suite de générations.

ANT. DE BALSAC.

Voici encore un prélat auvergnat, porteur d'un nom historique : Antoine DE BALSAC, évêque, à une année d'intervalle, de Die (1474) et de Valence en Dauphiné (1475), était frère de Robert de Balsac, sénéchal d'Agénois, qui aura sa notice un peu plus loin. Le crédit dont le sénéchal jouissait auprès du roi Louis XI, grand brocanteur de bénéfices et de dignités ecclésiastiques, ne dût pas être étranger à la fortune de l'évêque. Antoine de Balsac mourut en 1491.

G. DE LA TOUR-D'OLLIERGUES.

La noble maison de la Tour-d'Olliergues a fourni deux prélats à l'Église de ce siècle ; tous les deux du nom de GUILLAUME ; tous les deux évêques de Rhodez. Le premier mourut en 1415, le second, en 1470.

TH. DE LA TOUR.

Thibault DE LA TOUR, bâtard de Bertrand II, comte de Boulogne et d'Auvergne, fut élu évêque de Sisteron, en 1472, à la recommandation de Louis XI et du pape Sixte IV. Il occupa le siége de Sisteron jusqu'en 1499, date de sa mort.

Nous terminerons cette liste des prélats par deux noms qui nous paraissent appartenir à la roture :

R. DUFOUR.

Robert DUFOUR, né à Courpière, mourut évêque de Sisteron, en 1436.

J. PETIT.

Jean PETIT, né à Thiers, fut évêque de Mende ; il mourut en 1471.

Passons à d'autres personnages.

§. 2^e
LES FAVORIS.
PIERRE DE GIAC.
M. 1426.
* V. ci-dess., p. 367,

Nous trouvons d'abord PIERRE DE GIAC, seigneur de Châteaugay et de beaucoup d'autres lieux dans la grasse Limagne. Il était né à Riom, et petit-fils du chancelier de France du même nom, dont nous avons parlé dans le siècle précédent *. Son père avait été chambellan de Philippe-le-Hardi, premier duc de Bourgogne de la maison de Valois ; lui-même faisait partie de l'hôtel de Jean Sans-Peur, à l'époque de la catastrophe du pont de Montereau, et il fut soupçonné de quelque complicité dans ce guet-apens, où l'assassin du duc d'Orléans subit, comme on sait, la peine du talion. Mais l'évènement de Montereau est le secret de la providence. Il n'est nullement prouvé que le meurtre de Jean-Sans-Peur ait été un crime prémédité, le résultat d'un guet-apens ; et la préméditation, fût-elle avérée, que rien n'établirait encore que Pierre de Giac eût pris aucune part au complot. L'horrible soupçon qu'à ce sujet ses ennemis ont cherché à faire peser sur sa mémoire, repose sur une base bien fragile : il était le mari de la belle Catherine de l'Ile-Bouchard ; Catherine était la maîtresse favorite de Jean-Sans-Peur, et Catherine, qui ne quittait guère le duc, fut accusée de s'être mise d'intelligence avec ses

XVe SIÈCLE.

ennemis, et de l'avoir entraîné malgré lui à cette fatale entrevue (1). Mais si, comme de graves auteurs l'ont pensé, si comme un contemporain fort digne de foi, Juvénal des Ursins l'a écrit, le meurtre de Montereau ne fut que le résultat d'une altercation subite, imprévue, entre des hommes violents qui se défiaient les uns des autres, Catherine ne fut pour rien dans l'évènement, et la complicité attribuée à son mari n'est plus qu'une hypothèse calomnieuse.

Il est vrai que Pierre de Giac était un des dix seigneurs de l'hôtel de Bourgogne, qui franchirent avec Jean-Sans-Peur les barrières du pont de Montereau (2). Il est vrai encore qu'après la catastrophe, Catherine et son mari se retirèrent avec la suite du Dauphin (3); et c'est de ce dernier fait que peut jaillir contr'eux la plus forte présomption d'une infâme trahison. Mais on peut objecter avec raison que, par la mort de Jean-Sans-Peur, Catherine ayant tout perdu de ce qui pouvait l'attacher et la retenir à la cour de Bourgogne, elle n'y devait plus rencontrer que des accusateurs et des ennemis que la plus vulgaire prudence lui conseillait de fuir. « Innocente ou coupable, dit M. Michelet, qu'aurait-elle été chercher en Bourgogne? « la haine de la veuve toute-puissante sous son fils *. » D'ailleurs, quant à Pierre de Giac, n'était-il pas naturel qu'il suivît l'exemple du jeune duc de Bourbon, son seigneur immédiat, et qu'il s'attachât comme lui à la fortune du prince royal, qui portait avec lui le drapeau de la France? Le traité de Troyes (1420) suivit d'assez près le meurtre du duc de Bourgogne, et il ne faut pas perdre de vue qu'après cet infâme traité, qui livrait le royaume à un prince étranger, c'était un point d'honneur et un devoir pour tout gentilhomme français de se grouper autour de l'héritier légitime de la couronne. Les seigneurs d'Auvergne n'y manquèrent pas (4).

* *Hist. de France*, t. IV, p. 361.

Il est vrai encore que Pierre de Giac, en flattant les penchants de son nouveau maître, s'insinua si avant dans sa faveur, que le faible *roi de Bourges* semblait n'agir et penser que par lui. La faveur des princes suscite beaucoup d'envieux, c'est-à-dire beaucoup d'ennemis à ceux qui en jouissent. Ceux de Pierre de Giac étaient aussi puissants qu'implacables. A leur tête étaient le connétable Arthur de Bretagne, comte de Richemont, et George de la Trémouille. Ajoutons que sa présence et son ascendant au sein du conseil de Charles VII formaient obstacle à la réconciliation du roi avec le duc de Bourgogne; réconciliation que les hommes politiques, avec beaucoup de raison, considéraient comme le préliminaire indispensable de la délivrance du royaume et de l'expulsion définitive des Anglais. On ne pouvait espérer que le jeune roi prît jamais sur lui de sacrifier son favori à la raison d'état; il n'y avait qu'un moyen de tuer le crédit de Pierre de Giac, c'était de tuer sa personne. Ce point reconnu, sa perte fut jurée: le rude connétable se chargea de l'affaire, et voici comment elle fut menée à bonne fin:

---

(1) Lefèvre de Saint-Rémy, dit *Toison d'or*, est assez explicite à cet égard. A l'occasion d'une première entrevue qui eut lieu à Corbeil entre le Dauphin et le duc de Bourgogne, il s'exprime ainsi: « Le duc en toute diligence s'en alla à Corbeil, la dame de Giac en sa compagnie, *qui avoit esté partie traitresse de cette assemblée...* »

Plus loin, à l'occasion de l'entrevue du pont de Montereau: « Si estoit avec lui la dame de Giac, qui par avant, comme dit est, *avoit esté plusieurs fois vers le Dauphin* durant le traictié ci-dessus dit, et moult induisoit le duc d'y aller, en lui admonestant qu'il ne fust point en doubte de nulle trahison. Le duc de Bourgogne, comme il monstroit semblant, aimoit moult et croyoit de plusieurs choses icelle dame, laquelle il avoit baillé en garde avecques partie de ses joyaux à Philippe Josequin, comme au plus féable de ses serviteurs. »

L'auteur de cette chronique n'était que le fidèle écho des bruits, des préventions, des accusations qui avaient cours parmi les familiers de la cour de Bourgogne, et, sous ce rapport, ses assertions ne devraient être accueillies qu'avec beaucoup de réserve, lors même qu'elles établiraient d'une manière plus formelle la culpabilité des sieurs et dame de Giac.

(2) ... Et lors appela ceulx qui estoient commis d'aller avec lui,... lesquels estoient dix, dont les noms s'en suivent, c'est assavoir: Charles de Bourbon, le seigneur de Navaille, Jean de Fribourg, le seigneur de Saint-Georges, le seigneur de Montagu, messire Antoine de Vergy, le seigneur d'Autrec, messire Guy de Pontarlier, messire Charles de Lens, messire Pierre de Giac... » — *Mémoires de Saint-Rémy*, ch. XCVII.

(3) « Charles, fils du duc de Bourbon, demoura avec le Daulphin, et aussi fut messire Pierre de Giac, la dame de Giac et Philippe Josequin, et lui feirent le serment; mais les autres ne le voulurent oncques faire, pour bien ny pour promesses que on leur feit. » —*Ibid.*

(4) « Un jour, dit un de nos historiens, le roi fut agréablement surpris de voir tout d'un coup arriver à Bourges, où il était, six cents chevaliers et écuyers de la noblesse d'Auvergne et de Bourbonnais, avec leur suite, qui vinrent lui offrir leurs bras, et l'assurèrent qu'il y avait encore douze mille arbalétriers de leurs pays à son service. » — *Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 42.

Un jour,

XVe SIÈCLE.

Un jour, de très-grand matin, accompagné de George de la Trémouille et du sire d'Albret, le comte de Richemont se fit ouvrir les portes d'Issoudun en Berry, où résidait alors le roi et le favori. Il se rendit au logis de Pierre de Giac, en fit forcer l'entrée par les gens de sa suite, et alla droit à sa chambre à coucher. Surpris au lit, de Giac ne put opposer aucune résistance. On le saisit, on lui garotte les mains, on le place par dérision, vêtu seulement de sa robe de chambre, sur une haquenée, monture de femme, et on le conduit ainsi jusqu'à Dun-le-Roi, qui appartenait au connétable : on le renferme dans la bastille du château.

Comme il fallait persuader à Charles VII qu'on l'avait délivré de l'obsession d'un grand criminel, on accusa le favori de toutes sortes de forfaits. Une foule d'exactions, de concussions, de dilapidations formaient la moindre partie, non pas sans doute la moins probable, des accusations dirigées contre lui. Le bailli du connétable, à quel titre? instruisit le procès ; on soumit l'accusé à la torture, et on lui fit confesser tant de crimes « que ce fut merveille », dit un chroniqueur. Il s'avoua coupable, entre autres choses, d'avoir empoisonné Jeanne de Naillac, dame de Châteaubrun en Berry, sa première femme (1), pour épouser la belle Catherine de l'Isle-Bouchard; d'avoir fait un pacte avec le Diable.... Ce dernier chef n'était qu'absurde et ridicule; mais pour ce temps-là, c'était certainement le plus propre à impressionner les esprits, à les soulever contre le malheureux favori. Quant à l'aveu d'empoisonnement, qui garantit que ce ne fut pas une horrible invention de ses accusateurs, de ses juges?

De Giac fut donc condamné par la justice du connétable. Quelques chroniques rapportent qu'il fut enfermé dans un sac de cuir et jeté dans l'Auron, qui baigne les murs de Dun-le-Roi; d'autres assurent qu'il fut exécuté par un bourreau du bailliage royal, que le connétable envoya de Bourges pour cet office*.

* *Hist. du Berry*, p. L. Raynal.

L'histoire n'est point obligée d'admettre l'équité d'une sentence qui fut rendue dans l'ombre et précédée d'une instruction si peu régulière. Tout ne semble-t-il pas, au contraire, révéler à son impartialité un assassinat juridique dans la tragique issue de ce procès qui avait commencé par une espèce de guet-apens?

La catastrophe de Pierre de Giac eut lieu en 1426; l'année suivante et à quelques mois de là seulement, Georges de la Trémouille, un des principaux instruments de ce tragique épisode, épousait Catherine de l'Isle-Bouchard, et s'emparait à son tour du rôle de ministre favori auprès du jeune et faible monarque, de ce Charles VII qui s'engourdissait ainsi au milieu des folles dissipations et des sanglantes intrigues d'une cour brutale et corrompue, quand il avait son royaume à conquérir!

Louis de Bosredon, m. 1417.

La triste aventure d'un compatriote et d'un contemporain de Pierre de Giac va nous montrer que la faveur des reines ne fut pas moins funeste aux Auvergnats que celle des rois. Il s'agit de Louis de Bosredon, baron d'Herment, seigneur du Puy-Saint-Gulmier, de Vatanges, etc. Attaché d'abord au service de Jean de France duc de Berry, il passa plus tard dans la maison de la reine Isabelle de Bavière, en qualité de premier écuyer, joignant à ce titre ceux de gouverneur d'Etampes et de grand-maître d'hôtel de France. Sa bravoure le fit remarquer parmi les chevaliers de son temps; mais ses agréments physiques le firent entrer si avant dans les bonnes graces de la reine, qu'il encourut la haine du connétable d'Armagnac et la jalousie du roi Charles VI : double écueil contre lequel sombra sa fortune. « En ce mesme temps (1417), dit le chroniqueur St-Rémy, « la royne estant au bois de Vincennes, où elle avoit son noble estat, le roy estant vers elle, « ainsy qu'il retournoit à Paris envers le vespre (le soir), rencontra messire Louys de Bosredon (2)

(1) Elle était sœur de Philibert de Naillac, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mort en 1421.
(2) Le chroniqueur bourguignon dénature le nom de ce seigneur en l'écrivant *Louis Bourdon;* et la plupart de nos historiens ont reproduit cette erreur.

XVe SIÈCLE.

« allant de Paris au bois; lequel passant assez près du roy lui feit la révérence et passa oultre « assez légèrement. Toutefoys le roy le connut; si ordonna au prévost de Paris qu'il allast après « luy, le prinst et en feist bonne garde, tant que autrement y auroit ordonné : laquelle chose fust « ainsi faicte; et après, par le commandement du roy feut questionné, puis feut mis en un sacq « de cuir et jecté en Seine. Sur lequel (sacq) on avoit escript : *laissez passer la justice du* « *roy* ».

« En briefs jours après, feut ordonné, de par le roy, que la royne s'en iroit à Tours en « Touraine, en compagnie de sa belle-sœur, duchesse de Bavière, et à tout (avec) son simple et « petit estat ».

Isabeau de Bavière ne garda pas longtemps son exil, elle en revint plus puissante que jamais, s'appuyant sur les Bourguignons, et les Armagnacs apprirent par les fureurs de sa vengeance, l'étendue de son amour pour son bel écuyer d'Auvergne.

JEAN DE DOYAC, m. vers 1484.

Nous avons eu souvent occasion de citer le nom de JEAN DE DOYAC, dans le cours de ce chapitre. L'histoire ne l'a guère plus ménagé qu'Olivier-le-Daim ou Tristan l'Hermite, familiers comme lui du roi Louis XI. Mais l'histoire de ce règne, si l'on s'en tient aux sources contemporaines, n'est guère que l'écho passionné de la haine et du mépris des grands seigneurs pour les hommes de petite naissance dont le cauteleux monarque aimait à s'entourer. Nous n'entendons pas nous constituer le moins du monde les apologistes des *compères* de Louis XI, ni les estimer meilleurs qu'ils ne furent en effet; mais il nous est impossible de ne pas croire que tous ont été plus ou moins calomniés, à l'instar du maître qu'ils avaient servi.

Les uns croient que Jean de Doyac naquit à Montferrand, d'autres le font naître à Cusset, et nous penchons pour cette dernière opinion, parce qu'il existe dans le voisinage de cette petite ville un lieu du nom de Doyac, et qu'il semble que Doyac montra quelque affection pour Cusset, qui le compta au nombre de ses magistrats municipaux. Quoi qu'il en soit, nous voyons, par la correspondance de Louis XI, que, dès 1470, Jean de Doyac était employé au service de ce prince en qualité de secrétaire. Il était bailli de Montferrand et gouverneur-général de la haute et basse Auvergne, en 1479, lorsqu'il suscita au duc Jean de Bourbon et à ses officiers le procès en parlement dont nous avons parlé plus haut*. Le parlement donna tort à l'accusateur, et il fut une des premières victimes de la réaction politique qui signala, après la mort de Louis XI, l'avènement du nouveau règne. On l'impliqua dans un procès de meurtre et d'adultère intenté à Olivier-le-Daim, le plus diffamé des serviteurs du feu roi. Le Daim fut déclaré coupable et pendu; Doyac fut mis hors de cause sur cette accusation ignominieuse; mais on continua de le poursuivre comme prévenu de concussions, de dilapidations, d'extorsions sans nombre dans l'exercice de ses fonctions publiques. Accusation qui n'était jamais sans quelque fondement contre ceux qui avaient eu le maniement des finances, mais qui n'atteignait jamais que ceux que le parti dominant voulait perdre.

* V. ci-dess., p. 372.

Doyac fut déclaré coupable. On ne pendait plus pour crime de péculat, comme au temps d'Enguerrand de Marigny et de l'auvergnat Géraud Gayte ou La Gayte (1); mais le châtiment

---

(1) Puisque l'occasion s'en présente, nous donnerons ici un souvenir à ce malheureux surintendant des finances de Philippe-le-Long, non moins maltraité par nos historiens que par ses contemporains. « Geraud Gayte, dit Mézeray (il défigure un peu son nom en l'écrivant *Gerard de la Guette*), natif de Clermont, en Auvergne, et de bas-lieu, ayant eu le souverain maniement des finances sous Philippe-le-Long, et tenu dans les règnes précédents les fermes des monnoies avec ses deux frères, avait horriblement volé le roi et le public. Le roi Charles (le Bel) l'ayant fait arrêter (1322) pour ses déprédations, il fut appliqué à la question, et on la lui donna si rude qu'il mourut au milieu des tourments. On ne laissa pas de traîner son corps par les rues et de le pendre au gibet de Paris. »

Les surintendants des finances étaient des victimes expiatoires que les rois livraient volontiers à la colère du peuple exaspéré par les rigueurs du fisc. Le peuple applaudissait au supplice de ceux qu'il considérait comme les instruments de sa ruine, et le fisc n'en continuait pas moins de le pressurer.

Savaron croit que Géraud Gayte fut *réhabilité en son honneur*, sous le règne de Philippe de Valois.

infligé à l'ancien secrétaire de Louis XI fut combiné avec un raffinement qui révélait bien moins le sentiment de la justice que le besoin d'une vengeance toute personnelle. On lui coupa les deux oreilles comme à un voleur de bas étage ; on lui perça la langue avec un fer chaud, comme aux calomniateurs et aux blasphémateurs ; on le fouetta publiquement comme un valet prévaricateur, comme un *vilain*, convaincu du *ord péchié* et d'adultère ; et il lui fallut à deux reprises, passer par ces cruelles et infamantes épreuves ; d'abord à Paris où on lui coupa l'une des oreilles, et où il fut pendant plusieurs heures livré aux sanglantes dérisions du *populaire ;* et ensuite à Montferrand, au milieu de ses concitoyens, dans le lieu même où il avait exercé la justice au nom du roi, où il avait sévi, non sans raison, on peut le croire, contre plus d'un serviteur de la maison de Bourbon. On avait voulu ainsi rendre sa dégradation complète et irrémédiable.

On a dit, cependant, qu'il avait survécu longtemps à cette honte inouïe ; que, retiré en Piémont, il s'était rendu utile à Charles VIII, lorsque ce monarque passa en Italie, en 1495, et que, pour prix de ses services, il avait obtenu sa réhabilitation. Tout ceci demande à être rectifié. Doyac fut réellement réhabilité, mais non pas de son vivant, et, du reste, bien avant l'époque indiquée. Quant au fait dont il vient d'être parlé, il faut en laisser l'honneur à l'un de ses fils. Le jésuite Griffet, dans ses annotations sur l'histoire de France du P. Daniel, donne à cet égard les détails suivants : « J'ai vu, dit-il, un acte original et scellé, qui suppose que la « mémoire de Doyac avait été réhabilitée. Il s'y agit d'une rémission donnée à *Jean Doyac*, « qui se dit avoir été le petit-fils de celui dont il s'agit. Ce second Jean Doyac y est qualifié de « *miles* (chevalier), et il avait été fait chevalier à la bataille de Ravenne (1512). Son père, *Odile* « *Doyac*, portait le titre de chevalier et de baron de Montréal. Cela suppose encore que Jean « Doyac, favori de Louis XI, avait été anobli par ce prince. La fille de Jean Doyac, dès l'an « 1488, *cinq ans après la mort de son père*, est qualifiée *damoiselle* sur les registres du Parlement. » Cette dernière circonstance donne lieu de penser que dès cette époque, la mémoire de Jean Doyac avait été réhabilitée.

RIGAULT D'OUREILLE.

Parmi les hommes qui fondèrent leur fortune sous le règne de Louis XI, nous pourrions placer *Rigault d'Oureille*, baron de Villeneuve, son Chambellan et maître d'hôtel ordinaire ; mais il vécut si avant, dans le XVIe siècle, voyant croître encore sa faveur et sa fortune, qu'une notice sur ce personnage, qui fut en grande renommée dans la diplomatie de cette époque, pourrait paraître anticipée. Nous nous bornons donc à inscrire ici son nom et à lui faire prendre date (1).

§. 3.
Les Chevaliers.

Nous aurions une bien longue liste à faire, si nous voulions nommer ici tous les gentilshommes et chevaliers d'Auvergne qui se signalèrent dans la carrière des armes pendant le cours de ce XVe siècle ; qu'on ne s'étonne donc pas de nous voir choisir entre les plus nobles et les plus illustres.

GILBERT DE LA FAYETTE
m. 1463.

Nous nommerons d'abord Gilbert Motier de LA FAYETTE, troisième du nom, qui mourut en 1463, maréchal de France, et que tous nos historiens s'accordent à ranger parmi les meilleurs et les plus braves capitaines qui aidèrent Charles VII à conquérir sa couronne et son royaume. En 1422, il gagna contre les Anglais la bataille de Baugé où il tua de sa propre main le duc de Clarence qui commandait l'armée ennemie. Il dirigeait avec Dunois et Xaintrailles la défense d'Orléans assiégée par les Anglais, lors de la délivrance de cette place par la PUCELLE (1429). Il se distingua depuis en cent batailles, défenses ou prises de places, et digne frère d'armes de

---

Jacques Gayte, l'un des deux frères de Géraud, dont parle Mézeray, fut anobli par Philippe-le-Long : à plus forte raison Geraud l'avait-il été. Des deux fils de Jacques, *Mathieu* fut grand-trésorier de France, et transmit cette charge à son fils ; *Jacques* fut évêque de Tournay.

(1) On doit à M. Gonod une notice très-intéressante sur le château de Villeneuve et sur Rigault d'Oureille, insérée aux *Annales scientifiques de l'Auvergne*, t. XII, (année 1839), pages 102 et suivantes.

XVe SIÈCLE.

Barbazan, il pourrait passer pour le plus irréprochable des chevaliers de ce temps-là, s'il ne s'était laissé entraîner dans la guerre de la Praguerie par son dévouement à la maison de Bourbon.

LES CHABANNES.

Dès cette époque la maison de Chabannes occupait une position éminente dans la noblesse de la province d'Auvergne, où elle possédait des fiefs nombreux sur les confins du Limousin. Son fief principal, la baronnie de Charlus-Chabannes était située dans cette dernière province ; mais une tradition de famille, qui ne parait point dénuée de tout fondement, la faisait descendre des anciens comtes de Bigorre, cadets de la maison royale de Navarre*. Dans la première moitié du quinzième siècle, les trois frères *Étienne, Jacques* et *Antoine* fondèrent surtout l'illustration et la puissance de cette famille. Ils étaient fils de *Robert de Chabannes*, sire de Charlus, brave chevalier qui périt dans la désastreuse journée d'Azincourt, où combattaient à ses côtés ses deux aînés, Étienne et Jacques. « Plût à Dieu, dit Juvénal des Ursins, dans son histoire de Charles VI, que tous les capitaines français eussent aussi bien fait leur devoir que ce seigneur de Charlus! »

* D'Ormesson.

ROBERT, m. 1415.

ÉTIENNE, m. 1423.

ÉTIENNE, capitaine de cent hommes d'armes, mourut aussi sur un champ de bataille et au milieu d'un désastre: il fut tué au combat de Crevant près d'Auxerre (1423), que perdirent les royalistes de France contre les Anglais et les Bourguignons.

ANTOINE, m. 1498.

ANTOINE, le plus jeune des trois frères, avait reçu pour apanage les seigneuries de Rochefort et d'Aurières, en Auvergne: mince apanage de cadet! Mais sa bonne épée et son caractère résolu le menèrent vite à la fortune. Héros de l'armée royale comme La Hire, la Trémouille et Xaintrailles, il était de cette école de chevaliers qui disaient: « Si Dieu se faisait homme d'armes, « il serait pillard, » et fut un des plus terribles capitaines d'*écorcheurs*, avant la création des compagnies d'ordonnance. Charles VII le fit grand pannetier de France et sénéchal de Carcassonne, et lui fit présent de la seigneurie de Blanquefort en Guyenne. Son mariage avec Marguerite de Nanteuil le rendit possesseur du comté de Dammartin, très-noble fief de l'île de France, auquel il ajouta, après la condamnation de Jacques Cœur, la seigneurie de St-Fargeau et la baronnie de Toucy, confisquées sur le célèbre et malheureux argentier de Bourges. Ces terres ne lui furent pas données, comme on l'a dit, mais adjugées aux criées, au prix de vingt mille écus d'or. L'acte de vente existe en forme authentique (1). Il est vrai qu'on n'en peut dire autant de la quittance. Dans tous les cas, c'était pour rien.

Louis XI, en arrivant au trône, avait à se venger du comte de Dammartin; c'était lui qui avait reçu du feu roi, en 1456, la mission de le chasser du Dauphiné, où il s'était mis en état de révolte ouverte contre son père. Dammartin s'acquittant de cette mission avec son énergie et sa rudesse ordinaires, avait forcé le prince rebelle à se réfugier furtivement dans les états du duc de Bourgogne. Le premier acte du Dauphin devenu roi fut de punir ce loyal serviteur de son père, en le destituant de ses emplois et de ses honneurs. Il le fit même condamner à mort, sous prétexte de lèze-majesté. Après l'arrêt, cependant, quelque remords le prit, car il se contenta de le faire enfermer à la bastille et de confisquer tous ses biens (2). Dammartin trouva le moyen de s'échapper de sa prison et devint un des chefs les plus actifs et les plus redoutables de la ligue du *bien public* (1465). La paix de Conflans le réconcilia comme tous les autres seigneurs avec

(1) M. Buchon l'a reproduit dans son *Appendice* aux mémoires de Jacques Du Clercq et aux mémoires de saint Rémy (collection du *Panthéon littéraire*). Il est daté de Paris, *le trentiesme et pénulsime jour de janvier, l'an de grace mille quatre cent cinquante et cinq* (1456), non loin de trois ans après la condamnation de Jacques Cœur.

(2) Les seigneuries de Rochefort et d'Aurières furent données à un écuyer nommé Vast de Montespedon ; celle de Blanquefort à Antoine de Châteauneuf, sieur du Lau, qui trahit depuis et se sauva à la cour de Bourgogne, pour éviter d'être pendu. Les seigneuries de Saint-Fargeau et de Toucy furent restituées aux héritiers de Jacques Cœur.

Louis XI; mais ce rusé monarque avait trop appris à l'apprécier comme adversaire, pour ne pas comprendre tout le parti qu'il pourrait en tirer en se l'attachant comme ami. Il vit d'ailleurs que Dammartin ne demandait pas mieux que de le servir. Son procès fut révisé, et il ne fut pas plus difficile de faire casser et mettre à néant la condamnation qui en était résultée qu'il ne l'avait été de la faire prononcer. Il fut reconnu que les premiers juges avaient été induits en erreur par une procédure incomplète et par des témoignages faux ou ambigus. Tous les biens qui avaient été confisqués sur le sénéchal de Carcassonne lui furent rendus. Quelques difficultés se présentaient à l'égard des seigneuries de Saint-Fargeau et de Toucy, dont les héritiers de Jacques Cœur avaient été mis en possession, après la réhabilitation de la mémoire de leur auteur, Dammartin les aplanit en comptant à ces héritiers une somme de vingt mille écus d'or, somme égale à celle qu'il avait déjà payée, ou était censé avoir payée, pour prix de sa première acquisition.

Louis XI qui, dès ce moment, n'eut qu'à se louer des services d'Antoine de Chabannes, le combla de ses faveurs, et l'admit au nombre de ses plus intimes conseillers. Il trouvait en lui l'homme de tête et surtout l'homme de main : il l'employait dans toutes les affaires où sa tortueuse diplomatie avait besoin du concours d'une bonne épée et d'une grande expérience militaire. Non-seulement il lui donna le gouvernement de la Champagne et de la Brie avec le commandement général de quatre compagnies d'ordonnance de quatre cents hommes d'armes; mais encore il ôta au comte d'Eu la charge éminente de grand-maître d'hôtel de France, pour l'en revêtir. Il lui donnait le titre de *Cousin*, ni plus ni moins que s'il eût été prince ou issu du sang royal.

Antoine de Chabannes mourut en 1498, dans son château de Dammartin, âgé de 97 ans.

Jacques.
m. 1453.

JACQUES DE CHABANNES, le deuxième des trois fils de Robert, était devenu après la mort de son frère Étienne, sire de Charlus, comptour de Saignes et possesseur de la plupart des fiefs de sa maison en Auvergne. Pendant plus de quarante ans, il figura avec honneur sur tous les champs de bataille où la chevalerie de France eut à lutter contre l'usurpation anglaise. Comme nous l'avons déjà dit, il avait vu son père frappé du coup mortel dans la grande échauffourée d'Azincourt (1415); plus tard, il vit tomber son frère Etienne dans la malheureuse affaire de Crevant (1423). Il coopéra valeureusement à la délivrance d'Orléans en 1429, et commandait alors un corps d'avant-garde sous la bannière de l'héroïne de Vaucouleurs Il fut un des glorieux capitaines qui assistèrent dans cette même année au sacre de Charles VII, dans la basilique de Reims. Lorsque le pauvre roi de Bourges devenu Charles-le-*Victorieux*, fit son entrée solennelle dans la capitale du royaume (1437); à Rouen, capitale de la Normandie (1441); à Bordeaux, capitale de la Guienne (1451), Jacques de Chabannes brillait au même rang que les Dunois, les La Hire, les La Fayette dans la royale escorte.

Il participa à la révolte de la Praguerie; mais cette erreur d'un moment fut depuis bien noblement réparée. Il se distingua surtout dans les mémorables campagnes qui, par la conquête définitive de la Normandie et de la Guienne, délivrèrent à jamais le sol national du joug étranger, et mirent enfin un terme à cette lutte sanglante des deux maisons royales de France et d'Angleterre, qui remontait à Eléonore d'Aquitaine. Il fut un des héros de Formigny (1450). Trois ans plus tard, il commandait avec Jean de Brosse, sire de Boussac et comte de Penthièvre, le corps d'armée qui réprima la révolte des Bordelais, restés Anglais de cœur malgré leurs serments au roi de France, et qui vainquit le fameux Talbot, surnommé *l'Achille anglais*. Au combat de Castillon où le vieux capitaine Anglais fut tué, Jacques de Chabannes reçut lui-même une grave blessure, aux suites de laquelle il succomba, sous les murs de Bordeaux, le 20 octobre 1453.

XVe SIÈCLE.

En récompense de ses services en Guienne, Charles VII lui avait donné, dans cette province, la baronnie de Curton, confisquée sur Louis de Beaumont, connétable de Navarre, et qui avait appartenu anciennement à sa famille. Etant maréchal du Bourbonnais, il avait acheté du duc Charles Ier la seigneurie de la Palice, dont il fit l'apanage de Geoffroi de Chabannes, son fils puîné. Ce Geoffroi fut le père de l'illustre maréchal de France, Jacques de la Palice, contemporain et ami de Bayard, et qui fut tué comme lui à la bataille de Pavie.

GILBERT. m. 1504.

GILBERT de Chabannes, frère de Geoffroi, continua la branche aînée et fut baron de Curton, sire de Charlus, comptour de Saignes, etc. Il bâtit dans ses terres d'Auvergne le château de Madic, dont les ruines imposantes dominent d'une façon si pittoresque le cours torrentueux de la Dordogne, et qui remplaça le vieux manoir de Charlus, comme résidence féodale des aînés de cette noble maison. (1)

Gilbert de Chabannes fut gouverneur du Limousin et sénéchal de Guienne. Lorsque Louis XI créa l'ordre de Saint-Michel, en 1469, il le comprit en même temps que le comte de Dammartin, son oncle, dans la première promotion de chevaliers (2). Il mourut vers 1504; ne laissant qu'un fils, Jean de Chabannes, de son mariage avec Françoise de La Tour, fille de Bertrand II, comte de Boulogne et d'Auvergne et de Louise de la Trémouille (3). Il avait épousé en secondes noces, Catherine de Bourbon, fille de Jean, comte de Vendôme, prince du sang royal. Il n'eut pas de postérité de ce second mariage.

Nous nommerons seulement, pour ainsi dire, dans la nécessité qui nous presse de clorre ce chapitre, quelques chevaliers dont nous ne pourrions omettre les noms sans frustrer la noblesse d'Auvergne d'une partie de sa gloire. Tels sont:

GUICHARD DE ST-ILPIZE ET DE JALIGNY. m. 1415.

Guichard-Dauphin, seigneur de Saint-Ilpize et de Jaligny, grand-maître d'hôtel de France, gouverneur du Dauphiné, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

Les sires de COMBRONDE

Beraud-Dauphin, sire de Combronde, blessé à mort dans la même journée.

Son petit-fils, autre *Beraud-Dauphin*, sire de Combronde, commandant général de plusieurs compagnies d'ordonnance, sous le règne de Louis XI; chevalier fort expérimenté au métier des armes, dit le manuscrit de l'abbé Theillard.

Les sires de Jaligny et de Combronde appartenaient à deux branches puînées de la maison Dauphine d'Auvergne.

LOUIS DE SCORAILLES. m. après 1427.

Louis de Scorailles, issu d'une famille très-ancienne du haut pays, était chambellan du Dauphin et capitaine de la grosse Tour de Bourges en 1419, sénéchal du Limousin en 1421. On trouve des témoignages authentiques de sa valeur et de sa participation aux évènements de guerre de cette époque, jusqu'en 1427. Il était un de ceux qui faisaient partie de la suite du Dauphin lors de la catastrophe du pont de Montereau. Ce que nous notons simplement, sans en tirer aucune conséquence.

PONS DE LANGEAC. m. après 1412.

Pons de Langeac, *l'un des vaillants et notables chevaliers* de ce temps, fut bailli royal des montagnes d'Auvergne, et sénéchal de la province pour le duc Jean de France. Il vivait en 1412.

« La maison de Langeac est si ancienne, dit l'intendant d'Ormesson, que c'est une espèce de « tradition dans la province, que saint Allyre, évêque de Clermont au quatrième siècle, en

(1) Voyez dans l'Atlas (planche n° 76) une vue du château de Madic, lithographiée d'après un dessin de notre ami E. Tudot.

(2) Cette promotion ne fut que de quinze chevaliers. Le comte de Dammartin eut le dixième collier, que Louis XI lui envoya en Guienne, où il était occupé à réprimer la révolte de Jean V dit l'*excommunié*, comte d'Armagnac. Le treizième collier fut donné à Gilbert de Chabannes.

(3) Ce Jean de Chabannes fut colonel d'infanterie française sous Louis XII et François Ier. Dans un acte d'hommage à lui rendu comme comptour de Saignes, par le seigneur de Murat-l'Arabe, en 1504, nous trouvons l'énumération suivante de ses titres féodaux : « baron de Curton, de Rochefort et d'Aurière, *comtour* de Saignes, seigneur de Charlus-Chabannes, de Madic, de la Roche-Marchal, de Chalivoy, de Dailhe et de Sauloy-la-Guane. »

XV[e] SIECLE.

« était. Les seigneurs de Langeac ont leurs tombeaux dans l'abbaye de St-Allyre-lez-Clermont, « où repose le corps du saint, et dont ils sont regardés comme les patrons. Les ainés de cette « maison, quasi tous, portent le nom d'Allyre. Ils sont si bien reconnus de la maison de ce « saint, qu'ils ont le droit, dans lequel ils se maintiennent exactement, de porter sa châsse le « jour de sa fête (5 juin) et d'être logés dans l'abbaye, avec une certaine quantité de vivres, et « ustensiles qui doivent être donnés à leur personne, suite et chevaux.* »

* *Tabl. hist. d'Auverg.* t. V. p. 616.

Après cette digression qu'on nous pardonnera en faveur de sa brièveté, nous reprenons notre liste :

R. DE BALSAC. m. 1503.

Robert de Balsac, seigneur d'Entragues et de Saint-Chamand, neveu du célèbre comte de Dammartin (1), était sénéchal d'Agénais et capitaine-général de quatre mille francs-archers, en 1473, époque de la réunion à la couronne du comté d'Armagnac, confisqué sur Jean V dit l'*excommunié*. Il mérita de Louis XI, pour les services qu'il lui rendit en cette occasion, le collier de l'ordre de Saint-Michel et le don de plusieurs fiefs qui avaient appartenu au comte dépossédé. On sait qu'un coup d'épée, donné dans des circonstances qui impriment à cet acte le caractère d'un lâche assassinat, débarrassa Louis XI de ce redoutable et incorrigible ennemi. Voici comment fut raconté ce sanglant épisode dans l'assemblé de Tours de 1484 :

Le comte d'Armagnac, assiégé dans sa ville de Lectoure, ayant reçu toutes sortes de belles promesses de la part du roi, avait consenti à mettre bas les armes et à rendre la place. Toutes les conditions de cette paix étaient déjà arrêtées et jurées. Le comte s'était retiré dans son logis particulier, pour faire tous les préparatifs de son départ, car on ne lui avait donné que quatre jours pour quitter la ville avec toute sa famille et sortir du royaume.

« Le lendemain de la reddition de la ville, vinrent en son hôtel, Robert de Balsac, neveu du « sire de Dammartin, et Guillaume de Monfaucon, accompagnés de l'archer Pierre Le Gorgias « et de plusieurs autres. Ils trouvent le comte dans sa chambre, assis sur un banc à côté de son « épouse, autour d'eux des femmes et un petit nombre de parents. Ils se saluent réciproquement « comme amis, et s'entretiennent quelque temps de paroles pacifiques. Tout-à-coup Montfaucon « se tourne vers l'archer et lui dit : « Or sus, fais ton devoir ! » Aussitôt le cruel serviteur tire « son épée, se précipite sur le comte, qui ne soupçonnait rien, et sous les yeux de sa femme et « de ses proches, il le crible de blessures et le tue (2). »

Ce ne fut pas tout... mais il est inutile de pousser plus loin le tableau de cette scène sanglante, présidée par le sénéchal d'Agénois. Balsac s'empressa, après la consommation de l'horrible drame, d'expédier un de ses valets, *simple chevaucheur d'écurie,* appelé Jean d'Auvergne, pour annoncer au roi, qui se trouvait alors à la Rochelle, comment la Gascogne avait été *pacifiée*.

Robert de Balsac était présent lorsque cette dénonciation fut faite au sein des États de Tour: elle excita des cris d'indignation dans l'assemblée, mais n'eut pas pour le sénéchal d'autres conséquences. Cependant elle éveilla le remords au fond de son cœur, et ce fut sans doute en expiation de la part qu'il avait prise au drame de Lectoure, qu'il fonda, à son retour des Etats, en 1484, le chapitre de Saint-Chamand.

LES TOURZEL-D'ALÈGRE.

La maison de Tourzel d'Alègre, dont la faveur de Jean de France fit la fortune à la fin du quatorzième siècle, fournit à celui qui nous occupe plus d'un chevalier de renom.

PIERRE. m. 1415

Pierre d'Alègre, fils de Morinot de Tourzel, le *mignon* (3) du duc Jean, se fit tuer bravement dans la journée d'Azincourt.

---

(1) Il avait pour mère Agnès de Chabannes, fille de Robert sire de Charlus, dont il a été parlé plus haut.

(2) *Journal des États-Généraux* de 1484, par J. Masselin, traduction de M. Vanier.

(3) Nous employons ce mot dans la seule acception que lui donnent les chroniqueurs de cette époque ; c'est-à-dire dans celle de *favori* ; plus tard, comme on sait, elle prit une signification presque infâmante.

XVe SIÈCLE.
Yves I, m. 1444
Yves II, m. 1512.

Yves Ier, son fils, fut tué en 1444, au combat de Tartas en Guienne.

Yves II, que Guicciardini qualifie, dans son histoire de Naples, de *grand et expérimenté capitaine*, fut chambellan et écuyer d'honneur de Charles d'Anjou roi de Sicile et de Naples, gouverneur de la Basilicate sous Charles VIII, de Milan sous Louis XII. Il fut tué avec son fils aîné à la bataille de Ravenne (1512), gagnée par le jeune et brillant Gaston duc de Nemours, héros qui paya la victoire de sa vie et mourut enseveli dans son triomphe.

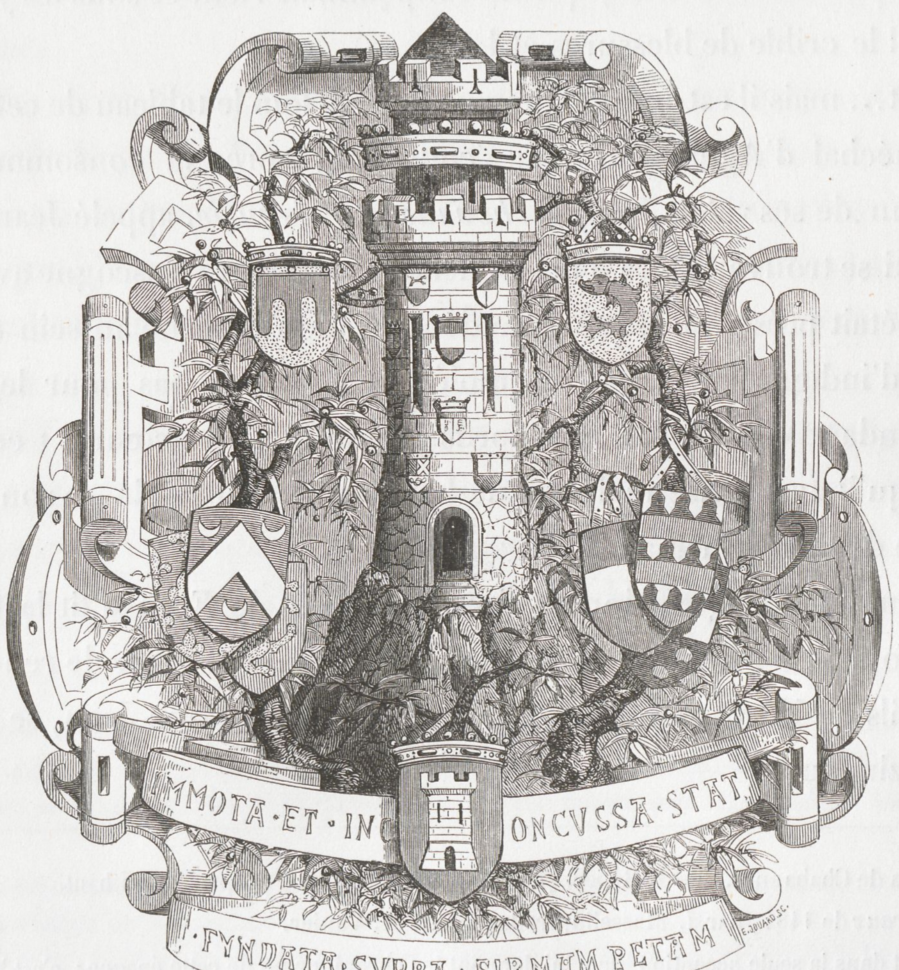
Quatre générations successivement moissonnées sur le champ de bataille en l'espace d'un siècle; certes, voilà une famille de chevaliers qui gagnait bien ses éperons et acquittait généreusement sa dette de noblesse !

Nous aurions à nommer encore des sires d'Apchon, des Chauvigny de Blot, des Rochefort d'Ailly, des Chavagnac, des d'Espinchal, des d'Estaing, des barons d'Apcher et bien d'autres, tant cette terre d'Auvergne était alors féconde en chevaliers ! mais la liste serait trop longue. Nous clorrons celle-ci par un des noms les plus glorieux et les plus dignes de respect que nous puissions inscrire au livre d'or de l'Auvergne féodale.

Jean de Lastic.
m. 1454.

Jean de Lastic, qui mourut dans l'île de Rhodes en 1454, grand-maître de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, était né au château de Lastic, dans le haut pays, vers 1370. Au moment où il fut promu au magistère par les suffrages unanimes de l'ordre, il était grand-prieur d'Auvergne et s'était rendu illustre dans la double carrière de la chevalerie et des vertus chrétiennes. Elu en 1437, il porta pendant dix-sept ans l'épée du grand-maître, et malgré sa vieillesse, il ne la laissa point pendre inactive à sa ceinture. Mais il fut surtout un habile négociateur et un sévère gardien de la discipline. Notre cadre nous interdit toute espèce de détails sur cette vie pleine de jours et de grandes actions : nous nous en tiendrons aux deux lignes suivantes, qui terminent le chapitre que l'historien de l'ordre de Malte a consacré au magistère de Jean de Lastic : « Il mourut accablé d'années, après avoir tenu le gouvernail dans « des temps difficiles et orageux, avec autant de prudence que de fermeté*. »

* Vertot : *Hist. de l'Ordre de Malte.*



Ere Moderne.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION FÉODALE. — DUCHÉ D'AUVERGNE. — COMTÉ D'AUVERGNE. — DUCHÉ-PAIRIE DE MONTPENSIER.

1530 — 1790.

I. Duché d'Auvergne. 1530.

Nous sommes en 1530 : à cette époque le Duché et le Dauphiné d'Auvergne se trouvaient réunis à la couronne, mais possédés usufruitièrement par Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et mère de François Ier. Le comté d'Auvergne était passé par héritage à Catherine de Médicis, fille de Madeleine de La Tour et de Laurent de Médicis, duc d'Urbin*. Catherine était petite-fille de Jean de La Tour, dernier comte d'Auvergne de cette maison, dont la postérité masculine se continua dans une branche cadette, dite des vicomtes de Turenne*.

* Voy. ci-dess., p. 383.

*Voy. ci-après, p. 424.

1531.

Louise de Savoie étant morte en 1531, tout ce qu'elle avait possédé, en Auvergne, à titre de simple usufruitière, fut administré comme partie intégrante du domaine de la couronne. François Ier en détacha le comté de Montpensier en 1538, et le délaissa, par traité du mois d'août, à Louise de Bourbon,

1538.

XVIe SIÈCLE.

princesse de la Roche-sur-Yon, sœur du Connétable. Par lettres datées du château de Blois, au mois de février 1539, il érigea ce même comté avec les seigneuries de La Tour, de la Buissière et de la Roche-en-Régnier (Forez), en duché-pairie, en faveur de cette princesse et de Louis de Bourbon, son fils. Par d'autres lettres de 1543, il réunit à cette nouvelle pairie l'ancien Dauphiné d'Auvergne et la terre de Combrailles. Ainsi fut scellée sa réconciliation définitive avec la maison de Bourbon, seize ans après la mort de ce célèbre Connétable dont la défection avait été, sans contredit, l'évènement le plus désastreux de son règne.

1539. — 1543.

Après la mort de Henri II, arrivée en 1559, Catherine de Médicis, sa veuve, jouit à titre de douaire, des revenus et droits utiles de l'ancien duché d'Auvergne; mais Charles IX le lui retira, en 1562, pour l'ajouter à l'apanage de Henri duc d'Anjou, son frère.

1559. — 1562.

En 1577, ce dernier prince, parvenu à la couronne sous le nom de Henri III, disposa du duché d'Auvergne en faveur d'Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, en acquittement de son douaire.

1577.

« Il y a lieu de croire, dit Chabrol, qu'il passa au même titre à Louise de Lorraine, veuve « de Henri III. » Cette princesse mourut en 1601.

1589. — 1601.

En 1643, le duché d'Auvergne fut cédé à la reine Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII, en remboursement de sa dot et pour complément de son douaire.

1643.

En 1651, il fut question de le comprendre dans les fiefs cédés au duc de Bouillon en échange des souverainetés de Sédan et de Raucourt; mais, sur la vive opposition des bonnes villes de la haute et de la basse Auvergne, et par suite des énergiques représentations du duc de Chaulnes, gouverneur de la province, on se borna à céder au duc de Bouillon, en toute propriété, le comté d'Auvergne; le duché fut maintenu dans le domaine de la couronne, le duc n'en devant jouir qu'à titre d'engagiste. L'engagement subsistait encore à la chute du régime féodal. Néanmoins, le plus jeune des petits-fils de Louis XV, Charles de France, comte d'Artois, porta aussi le titre de duc d'Auvergne. Second roi de la Restauration, ce prince s'est assis, longtemps après, sur le trône de son aïeul, jusqu'au jour où nous avons vu la révolution de 1830 briser le sceptre entre ses mains.

1651.

II.
Comté d'Auvergne.
Catherine de Médicis.
1533.

En 1533, Catherine de Médicis épousa à Marseille Henri de Valois, duc d'Orléans et second fils de François Ier. Elle apporta, pour partie de sa dot, le comté d'Auvergne dans la maison de France. Devenue reine, par l'avènement de son époux au trône, en 1547, sous le nom de Henri II, elle profita de son crédit tout puissant pour accroître l'étendue et l'importance de son domaine patrimonial en Auvergne. Nous avons déjà eu l'occasion de faire connaître comment, en 1551, elle avait obtenu du parlement de Paris un arrêt qui dépossédait à son profit l'évêque de Clermont, de la seigneurie temporelle de cette ville et de quelques fiefs qui en relevaient sous le titre de comté de Clermont (1).

1551.

Catherine de Médicis mourut au commencement de 1589, après avoir vu régner successivement trois de ses fils, François II, Charles IX et Henri III. Elle avait pris une part considérable, pendant plus de trente années d'agitations et de guerres, au gouvernement du royaume. Il ne nous appartient pas d'entrer dans les détails de cette existence royale, où les intérêts de la comtesse d'Auvergne, bien que jamais perdus de vue par la reine, tiennent une si petite place. Les portraits des rois et des reines s'encadrent mal dans l'histoire d'une seule province.

1589.

(1) Cet arrêt est du 21 avril 1551. « Il ne fut que provisionnel, dit Chabrol : on prétend qu'il y en a eu un définitif en 1557. »

XVIe SIÈCLE.

Par son testament, daté du château de Blois, le trois janvier 1589, deux jours avant sa mort, Catherine de Médicis donna les comtés d'Auvergne et de Lauraguais à Charles de Valois, bâtard de Charles IX et de Marie Touchet. Cette donation, faite au détriment de Marguerite de Valois, sa fille, et dictée sans doute par des considérations politiques, fut annulée, longtemps après, au profit de l'héritière naturelle, comme nous le dirons un peu plus loin.

Charles de Valois. 1589.

Esprit vif et léger, entreprenant jusqu'à la témérité, Charles de Valois s'entremit activement dans les affaires et dans les intrigues de son temps. Après l'assassinat de Henri III par Jacques Clément, il fut un des premiers seigneurs de la Cour qui se déclarèrent pour Henri IV; il combattit vaillamment pour sa cause, et se distingua particulièrement aux brillantes affaires d'Arques, d'Ivry et de Fontaine-Française.

Il avait été pourvu, en 1586, de l'abbaye de la Chaise-Dieu, un des grands bénéfices de France: il n'était alors âgé que de 13 ans. Il en touchait encore les revenus en 1599, quoique marié depuis huit ans à la fille aînée du connétable Henri Ier de Montmorency. Nous présumons du moins qu'en se mariant il cessa de figurer sur les contrôles de l'ordre de Malte, dans lequel on l'avait engagé, et renonça au titre et aux prérogatives de grand-prieur d'Auvergne, qui lui avaient été conférés en 1587, à l'âge de quatorze ans. Il eut de son mariage deux fils qui naquirent à Clermont. Le plus jeune Louis-Emmanuel de Valois, fut abbé commendataire de la Chaise-Dieu et, de plus, évêque nommé d'Agde; mais il renonça à l'état ecclésiastique, pour lequel il n'avait nulle vocation, et devint gouverneur de Provence et colonel-général de la cavalerie légère de France.

1602.

Charles de Valois se trouva gravement compromis avec le duc de Bouillon dans la conspiration du maréchal Biron: détenu à la Bastille, il n'imita point l'obstination du maréchal et fit tous les aveux qui lui étaient demandés; ce qui lui valut la clémence du monarque et l'empêcha de partager la sanglante catastrophe de son principal complice. Quant à Henri de la Tour, vicomte de Turenne et duc de Bouillon, il s'était soustrait aux poursuites en se réfugiant à temps en Allemagne.

1604.

Le premier danger auquel il venait d'échapper ne rendit le comte d'Auvergne ni plus circonspect, ni moins amoureux d'intrigues et de folles entreprises. Frère utérin de la marquise de Verneuil (1), il se laissa entraîner dans une nouvelle cabale politique par l'ambition déçue de l'altière favorite, qui avait conçu l'espoir de s'élever du lit du roi jusqu'à son trône. Le but des conjurés était de forcer Henri IV à renvoyer Marie de Médicis qu'il venait d'épouser, pour s'acquitter d'une promesse de mariage que lui avait surprise la favorite; promesse d'amoureux que la politique avait aussitôt déchirée par les mains du grave Sully.

La conjuration avait pris les plus vastes développements. Les ducs de Bouillon et d'Epernon s'y étaient jetés par calcul d'ambition; le connétable de Montmorency la favorisait secrètement dans son gouvernement du Languedoc; elle avait des agents nombreux et puissants dans la Guyenne, le Dauphiné et le Poitiou. « Mais, dit un de nos historiens, les efforts les plus grands « et les plus propres à ébranler la fidélité des peuples se faisaient en Auvergne et dans les « pays adjacents, qui tenaient au centre du royaume. Le comte d'Auvergne y avait établi sa « place d'armes, comme dans l'endroit où ses possessions, son nom, l'ancien attachement de la « noblesse à la maison de Valois, dont il était le dernier rejeton, lui donnaient le plus grand « crédit. * »

* Anquetil. *L'intrigue du Cabin.*

Une de ses lettres, interceptée, livra à Henri IV le secret de la conspiration. Sommé à plusieurs

(1) Marie Touchet, fille d'un président au présidial d'Orléans, avait épousé un gentilhomme d'Auvergne, François de Balsac, marquis d'Entragues: de ce mariage naquit Henriette d'Entragues, marquise de Verneuil, qui succéda à Gabrielle d'Estrées sur la liste peu édifiante des maîtresses d'Henri IV.

XVIe SIÈCLE.

reprise de se rendre auprès du roi, pour rendre compte de sa conduite, Charles de Valois n'eut garde de le faire, malgré toutes les sauve-gardes qui lui furent offertes. Il voyait en perspective la Bastille et le fatal billot sur lequel Biron avait porté sa tête. Il se tint caché dans les montagnes d'Auvergne, et ce ne fut qu'en l'environnant de piéges qu'on parvint à s'emparer de sa personne. L'amour s'était chargé de charmer cette vie errante et toujours menacée. Il avait pour maîtresse la dame de Châteaugay, épouse du sénéchal d'Auvergne ; « femme de moyen âge, dit Anquetil, « qui joignait la maturité du conseil à l'emportement de la passion. Habile à monter un cheval et « à manier les armes, elle ne craignait ni la fatigue, ni les périls. Ils se donnaient des rendez-vous « dans des chaumières écartées ; sur toutes les avenues étaient placés des domestiques avec des « cors de chasse, chargés de donner l'alarme à la vue de la première personne suspecte ; et ils « poussaient la précaution jusqu'à avoir des chiens pour suppléer à la négligence des « sentinelles. * »

* Anquetil. *L'intrigue du Cabin.*

Mais la ruse des agents royaux déjoua toutes ces précautions de l'amour, et ce beau roman se termina par une arrestation brutale. Charles de Valois fut amené à Paris et son procès commença aussitôt, en même temps que ceux du comte d'Entragues et de la marquise de Verneuil auxquels appartenait la première pensée de la conspiration.

Tous trois furent condamnés : d'Entragues et Charles de Valois à avoir la tête tranchée en place de Grève ; la marquise de Verneuil à être renfermée à perpétuité. Mais ce terrible arrêt ne fut pas exécuté. Le roi toujours amoureux, et qui avait besoin de tout pardonner à sa belle maîtresse, dut se montrer indulgent envers ses complices. La peine de d'Entragues fut commuée en un exil perpétuel dans une de ses terres. Quant à Valois, il fut consigné à la Bastille, jusqu'à ce que *son indomptable malice eût été matée.* Du reste le roi fit remise aux deux condamnés de la confiscation de leurs biens.

Marguerite de Valois. 1606.

Cependant, Marguerite de Valois, épouse divorcée de Henri IV, et qui, après le mariage de ce monarque avec Marie de Médicis, avait vu lever le ban qui, depuis vingt ans, la tenait exilée dans nos montagnes, profita de son retour à Paris et aussi de la disgrace de Charles de Valois, pour revendiquer le comté d'Auvergne et poursuivre l'annulation du testament de la reine Catherine. Elle obtint gain de cause auprès du parlement, et fut envoyée en possession du comté d'Auvergne par deux arrêts des 30 mai et 17 juin 1606.

Louis XIII. 1608.

Marguerite de Valois disposa presque aussitôt de ce comté en faveur du Dauphin, depuis Louis XIII, moyennant une rente viagère. Louis XIII, en devenant roi, le réunit à la couronne. Il y demeura jusqu'à l'acte d'échange de 1651, par suite duquel, ainsi que nous l'avons déjà dit, le comté d'Auvergne fit partie des terres délaissées au duc de Bouillon ; ce qui le fit rentrer dans la maison de La Tour, dont le duc de Bouillon représentait la branche cadette.

Ducs de Bouillon. 1651.

Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, par qui commence cette nouvelle dynastie des comtes d'Auvergne, était le fils aîné de Henri de La Tour, Ier du nom, vicomte de Turenne, et d'Elisabeth de Nassau, sa seconde femme. Il joua un rôle important, comme officier-général et comme personnage politique, dans les affaires de son temps. Il avait été forcé, sous le ministère de Richelieu, de s'exiler de France, pour s'être compromis dans la conspiration de Cinq-Mars ; et sous le ministère du cardinal Mazarin, la Fronde le compta au nombre de ses chefs les plus actifs et les plus influents. Il aurait laissé une grande réputation d'homme de guerre, si sa gloire ne se trouvait comme éclipsée par celle du maréchal de Bouillon, son père, et plus encore par celle de son frère puîné, le grand Turenne. Il mourut en 1652.

Après lui, quatre ducs de Bouillon, ses descendants directs, se transmirent successivement le comté d'Auvergne, la charge de grand chambellan de France, et le titre de gouverneur de la

province

XVI[e] SIÈCLE.

province d'Auvergne. Le dernier fut Godefroi-Charles-Henri, qui mourut à Paris en 1807, dépouillé par la révolution qui s'était accomplie, de ses biens et de ses titres héréditaires. (1)

Le second des fils de Frédéric-Maurice, fut le célèbre cardinal de Bouillon, qui remplit les plus hautes missions diplomatiques sous le règne de Louis XIV, et qui paya d'une disgrace éclatante et de l'exil, les échecs de la politique du grand roi au déclin de son règne. Il mourut à Rome, doyen du Sacré Collége, en 1715.

III.
Duché-pairie de Montpensier.
Louis de Bourbon.
1539.

Louis de Bourbon, fils de Louise, princesse de la Roche-sur-Yon (2) et neveu du Connétable, fut, comme nous l'avons déjà dit, le premier duc de Montpensier. Ses historiographes assurent que ses vassaux d'Auvergne lui décernèrent le surnom de *Bon*. Il faut reconnaître, cependant, que sa conduite envers les réformés, pendant les guerres religieuses, ne justifie guère cette réputation de bonté. Chargé comme lieutenant de roi en diverses provinces, de commandements ou plutôt d'exécutions militaires contre les hérétiques, il s'en acquitta avec tout le zèle d'un fanatique, et toute la férocité d'un bourreau. « Il ne parlait que de pendre, dit Brantôme, et s'il « eût été cru, il ne se fût guères échappé de ces huguenots. Quand on lui amenait quelque « prisonnier, si c'était un homme, il lui disait de plein abord, seulement : *Vous êtes un huguenot,* « *mon ami? je vous recommande à M. Babelot.* Ce M. Babelot était un cordelier, savant homme, « qui le gouvernait fort paisiblement et ne bougeait jamais d'auprès de lui. Or, lui amenait-on « aussitôt le prisonnier, et lui, un peu interrogé, aussitôt condamné à mort et exécuté. »

« Si c'était une belle femme ou fille, il ne lui disait non plus autre chose, sinon : *Je vous* « *recommande à M. mon guidon : qu'on la lui mène!* Ce guidon était M. de Montoiron, de « l'ancienne maison de l'archevêque Turpin du temps de Charlemagne, et en portait le nom « de Turpin. Il était un très-beau gentilhomme, robuste, de haute taille, et bien proportionné « du reste*. » Ce que faisait ce guidon taillé en Hercule, de chaque prisonnière que son capitaine envoyait par devers lui, Brantôme le dit avec tout le cynisme de sa plume graveleuse, mais la pudeur de l'historien ne peut que le laisser deviner.

*Brant : *Hommes illustres de France.*

Ajoutons que les mémoires du temps nous montrent le duc de Montpensier au nombre des principaux ordonnateurs de la Saint-Barthélemy, à Paris. « Le duc de Guise, le duc de

---

(1) Voici la liste de ceux des descendants de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, qui possédèrent après lui le comté d'Auvergne :

Godefroi, m. en 1721. Il épousa Marie-Anne de Mancini, nièce du cardinal Mazarin.

Emmanuel-Théodose, mort en 1730. Il portait les prénoms du cardinal de Bouillon, son oncle et son parrain.

Charles-Godefroi, m. en 1771.

Godefroi-Charles-Henri, désigné dans le texte, mort en 1807.

En donnant plus haut (p. 282, *note*) la suite des anciens seigneurs héréditaires de La Tour, nous avons nommé *Bertrand*, frère puîné de Bernard III et seigneur d'Oliergues.

Ce Bertrand de La Tour, seigneur d'Oliergues, épousa en 1423, Marguerite de Beaufort, qui lui apporta en dot les terres de Granges et de Tauves. Il mourut en 1450.

Agne ou *Annet* de La Tour, son fils unique, épousa en 1445 Anne de Beaufort, sa cousine germaine, héritière du vicomté de Turenne qu'elle lui apporta en dot, et c'est ainsi que ce titre entra dans la maison de La Tour. Agne mourut en 1689, après avoir joué un rôle brillant, comme chevalier, sous les règnes de Charles VII, Louis XI et Charles VIII.

Antoine, son fils, Chambellan de Charles VIII, mourut en 1527.

François, né en 1497 et mort en 1532, commença ce lustre de vertus militaires qui s'attache au nom de Turenne, qui alla toujours croissant pendant trois générations et que le vainqueur de Nortlingue porta à son apogée.

François, deuxième du nom, fut fait chevalier, en 1544, à la fameuse bataille de Cérisolles, au gain de laquelle il avait beaucoup contribué. Il mourut en 1557, prisonnier des Anglais, des suites des blessures qu'il avait reçues en combattant vaillamment. Il fut le père de *Henri de la Tour*, auquel Henri IV fit épouser, comme nous l'avons dit plus haut, l'héritière du duché de Bouillon et de la principauté de Sédan.

(2) Cette dame mourut en 1561, dans un âge auquel arrivent rarement les personnes de son rang. « J'ay veu, dit Brantôme, cette dame Louyse de Bourbon,... une très-honorable, sage et vertueuse dame, qui a vescu cent ans ; et sa vieillesse estoit très-belle ; car le sens et la parole ne luy avoient point manqué...Tout le monde la regardoit fort attentivement, et nous l'admirions, autant pour sa vénérable vieillesse, que pour estre sœur de ce grand Monsieur de Bourbon (le Connétable), et les plus vieux, qui l'avaient veu, nous disoient qu'elle ressembloit fort à son frère de visage, et d'autant plus la regardoit-on. »

« Montpensier et le bâtard d'Angoulême (1), dit l'auteur de l'*Esprit de la Ligue*, se promenaient « dans les rues, disant que c'était la volonté du roi qu'on tuât les Huguenots jusqu'au « dernier, et qu'il fallait écraser cette race de serpents. »

Ce prince était, d'ailleurs, un habile et brave capitaine. Il servit avec distinction sous les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Il gouverna si bien sa fortune particulière, qu'ayant été le prince le plus pauvre du royaume, il en devint le plus riche après le roi de Navarre. Il fut marié deux fois : la première à Jacqueline de Longwy, comtesse de Bar-sur-Seine, femme adroite, intrigante, fort influente à la Cour, et dont la beauté servit beaucoup les intérêts de son mari ; elle lui donna un fils. La seconde femme du duc de Montpensier, fut Catherine de Lorraine, sœur du célèbre duc de Guise, surnommé *le Balafré;* c'est à l'influence de cette princesse altière, vindicative et fanatique, qu'on peut attribuer les cruels procédés de notre duc envers les réligionnaires. Il n'eut point d'enfants de ce second mariage. — Il mourut en 1582, dans sa 70e année.

François de Bourbon. 1582.

François de Bourbon, fils unique du précédent et de Jacqueline de Longwy, lui succéda dans tous ses biens et titres féodaux. Il portait, du vivant de son père, le titre de *prince Dauphin*, et se distingua de bonne heure dans la carrière des armes. D'un caractère prudent et modéré, il s'attacha constamment au parti dit des *politiques;* parti composé des hommes les plus sages d'entre les protestants et les catholiques, et qui formaient entr'eux une véritable coalition du bien public, pour faire prévaloir l'intérêt de l'état et l'esprit de tolérance et de paix sur l'esprit de faction et sur les entrainements du fanatisme religieux. Charles IX lui ayant confié le gouvernement de la Normandie, il y détruisit la Jacquerie des *Gauthiers;* elle était composée de paysans qu'un intérêt de légitime défense avait d'abord réunis et armés contre une soldatesque avide et brutale qui parcourait et dévastait la province sous prétexte de soutenir la cause de la Réforme. Mais un des chefs catholiques, le sieur de Brissac, étant parvenu à les enrôler sous la bannière de la Ligue, ils commirent à leur tour tant d'excès, en représailles de ceux dont ils avaient souffert, qu'il fallut les exterminer pour rendre la paix et la sécurité au pays.

Après la mort de Henri III, le duc de Montpensier se rallia, sans hésiter, à la cause du roi de Navarre, son cousin, et se comporta très-vaillamment aux combats d'Arques et d'Ivri. — Il mourut en 1592, à Lisieux, veuf de Renée d'Anjou, comtesse de Saint-Fargeau, et laissant un fils unique,

Henri de Bourbon. 1592.

Henri de Bourbon, qui lui succéda, non seulement dans ses biens et dans son titre de duc et pair, mais encore dans son gouvernement de Normandie. Ce duc de Montpensier servit Henri IV avec quelques succès contre le duc de Mercœur, en Bretagne, et contre les ligueurs en Normandie. Une grave blessure par lui reçue au siége de Dreux, le condamna à un repos précoce.

Ce prince unissait à un caractère bienveillant et doux, une grande simplicité d'esprit, qui faillit le rendre dupe d'une intrigue ourdie de longue main par les grands du royaume, dans le but de s'approprier leurs gouvernements à titre de fiefs héréditaires. Le duc de Montpensier s'était laissé persuader par les principaux meneurs de cette cabale, que ce retour à la constitution carlovingienne était le seul moyen de consolider la nouvelle dynastie et d'assurer la paix et la puissance du royaume. Dans sa conviction pleine de candeur, Montpensier trouva tout naturel d'entretenir le roi de ce projet, et de le presser d'y prêter la main, croyant sincèrement lui donner un excellent

(1) Henri d'Angoulême, bâtard de Henri II. Il était à la fois chevalier de Malte et grand prieur de France, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, enfin, abbé commendataire de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Il mourut en 1586, à Aix, assassiné par Philippe Alviotti, baron de Castellane, gouverneur de cette ville. Un autre bâtard royal, Charles de Valois, lui succéda dans l'abbaye de la Chaise-Dieu. (Voyez plus haut, p. 423).

conseil. Quand il eut développé le plan de ses dangereux amis avec toute la chaleur et toute l'éloquence dont il était capable, le roi qui l'avait écouté avec beaucoup de patience, lui fit cette réponse :

— « Mon cousin, mon ami, je crois que quelque malin esprit a charmé le vôtre, ou que vous « n'êtes pas en votre bon sens, de me tenir des discours si indignes d'un bon sujet et d'un prince « de mon sang. » Il lui fit ensuite comprendre que le projet qu'il venait de lui exposer ne tendait à rien moins qu'à la ruine de la monarchie et à l'extinction de la maison royale dont il était membre.— « Si je croyais, ajouta-t-il, que vous eussiez dans le cœur les desseins criminels « que je viens d'entendre sortir de votre bouche, je vous ferais voir qu'un prince généreux ne « laisse pas une offense si cruelle impunie... Mais oublions plutôt ce qui vient de se passer entre « nous; continuez de m'être loyal sujet, fidèle serviteur et bon cousin, je vous serai bon roi, « bon maître et bon parent. »

Montpensier se retira tout confus; mais cette confusion lui fut salutaire, puisqu'elle lui ouvrit les yeux et le mit en garde désormais contre de sourdes intrigues qui n'avaient leur source que dans les préoccupations égoïstes d'une noblesse factieuse et turbulente.

1608.

Henri de Bourbon-Montpensier mourut en 1608, âgé de trente-cinq ans seulement. Il laissait une veuve, Henriette-Catherine de Joyeuse, et une fille unique et mineure, Marie de Bourbon. Henri IV, par lettres-patentes du mois d'avril 1608, maintint le titre de duché-pairie attaché au fief de Montpensier, en faveur de la mère et de la fille, ainsi que des enfants et successeurs de cette dernière.

Marie de Bourbon.
1626.

Marie de Bourbon fut mariée, en 1626, à Gaston-Jean-Baptiste de France, Monsieur, duc d'Orléans, frère puîné de Louis XIII. La biographie de ce prince léger, capricieux, brouillon, un des héros de la Fronde, n'appartient pas à notre sujet. Le lecteur curieux en trouvera les traits épars dans les mémoires politiques de la première moitié du XVIIe siècle.

Anne-Marie-Louise.
1627.

La duchesse Marie de Bourbon mourut en couches, en 1627, dix mois après son mariage. Elle venait de mettre au monde une fille, Anne-Marie-Louise, si célèbre dans les fastes de la Fronde, sous le nom de Mademoiselle. En faisant tirer le canon de la Bastille, contre les troupes du roi, elle avait tiré sur sa propre fortune, et perdu la chance qui lui était offerte de devenir l'épouse de Louis XIV; elle refusa depuis la main de *Monsieur,* frère du roi, et finit par épouser, à 43 ans, folle d'amour, le beau Lauzun qui la rendit fort malheureuse.

1652.

1670.

Philippe d'Orléans.
1693.

Mademoiselle mourut en 1693. Elle avait disposé, par son testament, de la baronie de Thiers en faveur de l'ingrat Lauzun, et donna tous ses autres biens à Monsieur, Philippe Ier d'Orléans, second fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, comme pour racheter la faute qu'elle avait commise en refusant de s'asseoir avec ce prince sur les premiers degrés du trône de Louis XIV. C'est ainsi que la duché-pairie de Montpensier et l'immense succession princière dont elle n'était qu'une faible partie, échurent à la branche cadette de la maison royale de France.

1695.

Par lettres-patentes du mois de mars 1695, enregistrées au parlement, le 20 avril suivant, Louis XIV autorisa la *continuation du titre de la duché-pairie de Montpensier, en faveur de Philippe de France, duc d'Orléans, et aussi de ses hoirs et ayant-cause, mâles ou femelles.* Le titre de duc de Montpensier a été porté, depuis la date de ces lettres royales jusqu'à la révolution de 1789, par six générations de princes de la maison d'Orléans, savoir :

1. Philippe Ier, mort en 1701 ;
2. Philippe II, régent pendant la minorité de Louis XV, mort en 1723 ;
3. Louis, mort à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, en 1752;
4. Louis-Philippe, mort en 1785 ;
5. Louis-Philippe-Joseph, exécuté révolutionnairement en 1793, laissant de Louise-Marie-

XVIe SIÈCLE.

Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, trois fils, dont l'aîné a été élevé au trône constitutionnel de France, par la révolution de 1830 ;

6. Le second de ces fils, Antoine-Philippe, dernier duc de Montpensier de cette période, est mort en exil en 1807. (1)

On voit, par ce qui précède, que la biographie des ducs, comtes et dauphins, grands possesseurs féodaux de l'Auvergne pendant les trois derniers siècles, ne tient pas d'une manière très-intime à l'histoire de cette province ; et cependant, c'est par eux que cette histoire se relie à celle de la monarchie ; à ce titre, il nous a semblé que nous ne pouvions nous dispenser d'en dresser la liste et de les faire connaître au moins par les traits les plus saillants de leur existence historique.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION MILITAIRE. — GOUVERNEURS ET LIEUTENANTS DU ROI.

Nous avons déjà vu que l'administration militaire des provinces était confiée à des gouverneurs généraux, qui avaient hérité d'une portion de l'autorité des anciens comtes et des connétables ; ces gouverneurs pouvaient, à l'instar des premiers, déléguer à des lieutenants tout ou partie de leurs pouvoirs ; ils désignaient eux-mêmes ces officiers, qui se trouvaient ainsi placés sous leur entière dépendance, et ne rendaient compte qu'à eux seuls. Aux lieutenants de gouverneurs, François Ier substitua des *lieutenants de roi*, nommés par lui, inférieurs en dignité aux gouverneurs de province, mais non leurs subordonnés, et recevant directement les ordres du prince. Il y eut en Auvergne un lieutenant de roi pour chacune des deux subdivisions de la province en haut et bas pays. Cette création nouvelle diminua beaucoup l'importance politique des gouverneurs et, par conséquent, le danger que leur ambition, secondée par un trop vaste commandement, pouvait faire courir à la puissance royale ; mais d'un autre côté, on avait ouvert ainsi une source permanente de conflits, qui, à l'époque des guerres civiles et des dissensions religieuses, contribua beaucoup à en aggraver les funestes conséquences.

François Ier avait uni l'Auvergne au Lyonnais pour le gouvernement militaire : Charles IX établit de nouvelles circonscriptions, et fit de l'Auvergne un gouvernement à part, en y joignant la Marche, pays limitrophe, et il y eut alors dans le gouvernement d'Auvergne trois lieutenants de roi, deux pour l'Auvergne proprement dite, comme par le passé, et un troisième pour la Marche.

Sous Henri IV, la Marche ayant formé un gouvernement particulier, le gouvernement d'Auvergne se trouva réduit à la seule province de ce nom, et n'eut plus que deux lieutenants de roi.

Le même motif qui nous a fait une loi de donner la suite des grands possesseurs féodaux de l'Auvergne, nous détermine à donner celle de ses gouverneurs généraux, bien que, même à ce titre, la plupart n'aient joué qu'un rôle peu important dans les évènements de notre province.

---

(1) Le plus jeune des fils de S. M. Louis-Philippe, roi des Français, S. A. R. Antoine-Marie-Philippe d'Orléans, porte aussi le titre de *duc de Montpensier*.

Ajoutons ici que la sœur du roi, Madame *Adélaïde d'Orléans*, possède en Auvergne le château de Randan, et que l'affection particulière qu'elle porte à cette propriété est une source de bienfaits pour le pays.

Nous

XVIe SIÈCLE

Nous nous bornerons à nommer ceux qui occupèrent cette charge lorsque l'Auvergne n'était qu'une annexe du gouvernement du Lyonnais, ces gouverneurs résidant alors généralement à Lyon. Ce sont :

JEAN, duc de Clèves et comte de la Marche, vers 1530 ;

JEAN STUART, duc d'Albanie, comte d'Auvergne, et fondateur de la chapelle de Vic-le-Comte, mort en 1536* ;

* Voy. ci-dess., p. 382.

JEAN DE BRETAGNE, duc de Penthièvre et d'Etampes, de 1536 à 1541 ;

FRANÇOIS DE TOURNON, ministre d'État, et cardinal ;

JEAN D'ALBON SAINT-ANDRÉ, mort en 1550 ;

JACQUES D'ALBON SAINT-ANDRÉ, maréchal de France, fils du précédent ;

JACQUES DE SAVOIE, duc de Nemours.

L'Auvergne formait un gouvernement particulier sous les officiers-généraux qui suivent :

FRANÇOIS DE MONTMORIN SAINT-HÉREM, gentilhomme Auvergnat, dont la maison comptait parmi les plus anciennes de la province, en obtint le gouvernement postérieurement à 1560. Il le résigna quelques années après en faveur de son fils.

C'est sous son gouvernement que les premiers troubles pour cause de religion éclatèrent en Auvergne. En 1562, tandis que le baron des Adrets, à la tête de huit mille protestants, faisait une apparition dans le haut pays, son premier lieutenant, le sieur de Blacons, après avoir ravagé le Velay, s'empara de la petite ville et de la riche abbaye de La Chaise-Dieu, qu'il livra au pillage de ses soldats et aux profanations des Huguenots.

G. de Saint-Hérem. 1564-1580?

GASPARD DE MONTMORIN SAINT-HÉREM, fils du précédent, perdit, en 1568, la bataille de Cognat contre un corps considérable de protestants venus de la Provence et du Dauphiné, et commandés par les sieurs de Mouvans, Bruniquel et Poncenac. Il se trouvait dans son gouvernement, à l'époque de la Saint-Barthélemy. De Thou et d'Aubigné le rangent parmi ceux qui, en très-petit nombre, eurent le courage de ne point obtempérer aux ordres sanguinaires expédiés par la Cour dans les provinces. Voltaire, comme s'il avait eu à sa disposition des mémoires particuliers, lui fait honneur d'une réponse non moins sublime que celle du vicomte d'Orthez, gouverneur de Bayonne, à de pareils ordres. Mais il paraît prouvé aujourd'hui que ces ordres ne parvinrent pas à Saint-Hérem. Le courrier qui s'en trouvait porteur se les laissa dérober à Moulins par un religionnaire d'Issoire, et ne put qu'en rapporter verbalement la substance au gouverneur. Saint-Hérem eut la prudence de ne point procéder à de sanglantes exécutions en l'absence du seul titre qui eût pu mettre sa responsabilité à couvert ; néanmoins il fit arrêter et emprisonner à Issoire, foyer de la réforme en Auvergne, tous les protestants, et cet acte autorise à penser qu'il n'eût guère épargné le sang de ces malheureux, si les ordres du Louvre lui fussent parvenus sous une forme officielle et authentique. Voltaire était l'ami de la famille de Montmorin ; mais l'historien ne peut être l'ami que de la vérité : la belle action prêtée par l'auteur de la *Henriade* au gouverneur Saint-Hérem, ne peut donc prendre place dans cette histoire de l'Auvergne, et nous nous abstenons de l'y inscrire.

On a dit, dans une biographie, que Gaspard de Saint-Hérem fut tué en 1577, au siége d'Issoire ; c'est une erreur ; il mourut beaucoup plus tard, dans un âge fort avancé et de mort naturelle, sans que nous puissions indiquer la date précise de cet évènement.

Comte de Randan. 1580?-1590.

Le successeur de Saint-Hérem fut Jean-Louis DE LA ROCHEFOUCAULD, comte de Randan. Il était gouverneur d'Auvergne, en même temps que François de la Rochefoucauld, son frère, était évêque de Clermont. Les deux frères, aveuglément dévoués au parti de la Ligue, s'en firent les actifs instruments dans leur province qu'ils embrasèrent du feu de la guerre civile. Le comte de Randan fut tué dans l'affaire du Cros-Rolland près d'Issoire, que les royalistes d'Auvergne

XVIIe SIÈCLE.

gagnèrent contre les ligueurs, le jour même (14 mai 1590) où Henri IV remporta la fameuse bataille d'Ivry.

Pour paralyser l'action et l'influence du comte de Randan, les pouvoirs de gouverneur général furent conférés par le gouvernement royal, mais sans titre officiel, à Gilbert Coyffier, sieur d'Effiat, fils d'Antoine Coyffier, bourgeois de la ville d'Aigueperse, qui avait glorieusement gagné la noblesse et les éperons de chevalier, à la bataille de Cérisolles (1544).

Prince de Condé. Duc de Nemours. 1590-1592.

François de Bourbon, prince de Condé, et *Charles-Emmanuel de Savoie*, duc de Nemours, furent successivement investis du gouvernement d'Auvergne, après le comte de Randan. Ce dernier, déjà gouverneur de Lyon et du Forez, tenait ses pouvoirs de Mayenne, chef de la ligue. En 1592, il vint en Auvergne, où il s'empara d'Ambert, après un siége de six semaines. Voyant son parti dissous par l'abjuration d'Henri IV, il tenta de continuer la lutte pour son propre compte, dans le dessein de se former une souveraineté indépendante, dont Lyon aurait été la capitale et qui aurait compris l'Auvergne et le Velay dans sa circonscription. Mais il perdit bientôt tout espoir de réussir dans une pareille entreprise, et se retira à Chambéry, où il mourut en 1595, à l'âge de 28 ans.

Charles de Valois. 1592-1605.

Charles de Valois, ce bâtard de Charles IX, dont nous avons déjà parlé à l'article des comtes, avait été pourvu par Henri IV du gouvernement d'Auvergne, en 1592. Cette même année, il reprit aux ligueurs Aigueperse et les autres places de la Limagne, mais, comme on vient de le voir, il laissa prendre Ambert au duc de Nemours.

A l'occasion de la reprise d'Aigueperse, voici ce que raconte un auteur moderne, d'après les archives de cette ville : « Chose inouïe ! huit notables habitants, pris par le comte d'Auvergne « pour gage d'une contribution de 3,660 livres que la ville complètement ruinée ne put fournir, « furent par lui livrés en paiement de solde à différents chefs royalistes ; ensuite ceux-ci, par un « odieux trafic, les mirent à l'encan ; et cette marchandise humaine, il se trouva en Auvergne « des spéculateurs qui l'achetèrent ! * »

*M. Chasteau Dubreuil: *Précis des Guerres religieuses en Auvergne.*

Duc de Chevreuse. 1605-1631.

Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, dit le puîné de Joinville, et le plus jeune des fils du *Balafré*, duc de Guise, succéda à Charles de Valois, après la condamnation de ce dernier, en 1605. Il travailla dans son gouvernement à la répression des troubles suscités par les partisans du prince de Condé, qui était alors en guerre avec la reine mère, Marie de Médicis, et avec la Cour, que gouvernaient le maréchal d'Ancre et la Florentine Galigaï son épouse ; c'était en 1617. Les chefs de la faction de Condé ou des *Mécontens* en Auvergne, étaient les sieurs de Chavagnac-Ondredieu et de Morize, qui appartenaient tous les deux à la religion réformée. S'étant compromis lui-même dans une des nombreuses conspirations que suscita et déjoua l'administration inflexible et despotique de Richelieu, le duc de Chevreuse se démit de son gouvernement d'Auvergne en 1631. Cet office fut donné à un Auvergnat, ami dévoué du grand ministre, à Antoine de Coyffier-Ruzé, marquis d'Effiat, fils de Gilbert, dont nous avons parlé plus haut.

Maréchal d'Effiat. 1631-1633.

Le marquis d'Effiat était déjà parvenu, par de nombreux et brillants services militaires, à la dignité de maréchal de France. Il réunit à son gouvernement d'Auvergne, ceux de Bourbonnais et de Nivernais, ce qui ne l'empêchait pas de remplir la charge plus lucrative encore de surintendant des finances. Il mourut en 1633, en Allemagne, dans l'exercice de ses fonctions de maréchal de France, laissant deux fils pour héritiers de la fortune colossale qu'il avait amassée. L'aîné Martin-Ruzé, marquis d'Effiat, fut lieutenant de roi de la Basse-Auvergne et colonel d'un régiment levé à ses frais et portant son nom. Le cadet fut le jeune et malheureux Cinq-Mars.

Le corps du maréchal fut rapporté en France et enterré dans sa terre d'Effiat, ainsi qu'il l'avait prescrit par son testament. Il fonda dans cette terre, pour douze enfants nobles de la province,

une académie et un collége, dont il confia la direction aux prêtres de l'Oratoire. Louis XIV transforma plus tard cette institution en une école militaire. Le dernier et le plus illustre élève de cette école a été le général Désaix, l'une des gloires de l'Auvergne moderne, l'un des noms les plus purs de notre ère républicaine.

Le maréchal fonda, en outre, à Effiat, un hôpital dont il voulut que l'administration fût confiée au zèle pieux des religieuses de la Charité de Clermont. — Il a laissé des mémoires sur les matières de finances, sur les négociations diplomatiques et sur les guerres auxquelles il avait pris part.

Digression sur Cinq-Mars. 1642.

Nous avons nommé Cinq-Mars; on nous pardonnera sans doute une courte digression en faveur de ce personnage historique.

Henri Coyffier-d'Effiat, marquis de Cinq-Mars (en Touraine), était, comme nous venons de l'indiquer, le second des deux fils du maréchal d'Effiat. La haute position du père et le crédit dont celui-ci jouissait auprès du cardinal de Richelieu fournirent au fils l'occasion de se produire de bonne heure à la Cour. Esprit vif, léger, brillant, doué du physique le plus agréable, le jeune Cinq-Mars réunissait toutes les qualités qui conduisent au succès dans ce monde élégant, frivole, voué au plaisir et à l'intrigue, où sa jeunesse se trouvait lancée sous les auspices de la faveur et de la fortune. L'ambition ne lui manquait pas non plus; mais il était trop jeune encore pour avoir la vertu des ambitieux, qui est de savoir attendre. La fougue de ses désirs le précipita vers sa ruine. Richelieu l'avait placé auprès du maladif et mélancolique Louis XIII, de même qu'il y eût placé une maîtresse, pour dominer le roi dans son intimité, comme il le dominait dans son conseil; pour tenir à l'écart toutes les influences ennemies ou rivales, qui auraient cherché à combattre ou à supplanter l'ascendant du ministre. Pourvu à vingt ans de la charge de grand-écuyer, cette charge imposait au jeune Cinq-Mars le devoir de ne jamais quitter la personne du roi, et Richelieu lui avait recommandé de rendre au roi sa personne assez agréable pour qu'il lui devînt impossible de se passer de lui; car le roi était un malade qu'il fallait distraire, un enfant qu'il fallait amuser, et surtout un esprit faible et vacillant qu'il fallait maintenir avec soin dans une foi aveugle au génie de son premier ministre. Richelieu, accoutumé à trouver dans le maréchal d'Effiat la docilité la plus absolue, avait espéré qu'il en serait de même du fils, et que le jeune favori n'oublierait jamais de qui il était le protégé. En même temps qu'il lui avait si fortement recommandé de plaire au roi à tout prix, il n'avait pas négligé de lui faire entendre qu'il devait craindre le ministre, comme le souverain arbitre de sa fortune, comme celui qui tenait la foudre dont ne préservait pas le sceptre royal lui-même. Chaque jour, pour ainsi dire, le jeune Cinq-Mars était obligé de venir lui rendre compte de sa conduite et recevoir ses instructions. Si l'ambition du grand-écuyer acceptait tous les bénéfices du favoritisme, son orgueil aspirait à en rejeter les charges; et c'était un double joug trop dur à porter pour lui, que l'intimité morose du roi et la protection inquisitoriale du cardinal. « Je suis bien malheureux, disait-il à ses amis, de vivre avec un homme qui m'ennuie du matin au soir! » Quelques-uns de ces amis lui persuadèrent que son plus grand malheur était de vivre sous la dépendance du cardinal. On lui suggéra la funeste pensée de s'affranchir lui-même, en délivrant le roi du despotisme de son premier ministre; et il rêva aussitôt la haute fortune du duc de Luynes.

Un complot fut formé, dans lequel entrèrent Gaston, duc d'Orléans, frère du roi, toujours prêt à se jeter dans les intrigues, toujours prêt à trahir ceux qui se compromettaient avec lui, et le duc de Bouillon, qui, malgré les dangers qu'il avait déjà courus au jeu des conspirations, se laissa prendre à l'appât d'une large part dans la succession politique du cardinal. De Thou, esprit religieux et grave, caractère honnête et sage, se laissa entraîner sans réflexion dans cette folle entreprise, par l'irrésistible ascendant de l'amitié qui l'unissait à Cinq-Mars. Richelieu,

XVIIe SIÈCLE.

averti par les imprudences des conspirateurs, ou par la trahison de quelques-uns de leurs agents, les laissa ourdir leur trame jusqu'à ce qu'il eût saisi assez de preuves pour les confondre. Il fut bientôt servi à souhait : armé de la copie d'un traité qu'ils venaient de conclure avec l'Espagne, pour s'assurer, au besoin, un concours efficace, le cardinal fit arrêter les chefs de la conspiration, au moment même où ils se croyaient le plus certains du succès. Le duc de Bouillon fut saisi au milieu d'une armée qu'il commandait en Italie, le duc d'Orléans en Auvergne, dont il était gouverneur, Cinq-Mars et de Thou à Narbonne où la Cour se trouvait alors.

Le duc de Bouillon se tira d'affaire en abandonnant au roi sa principauté de Sédan, et en s'exilant; encore sut-il bien se faire donner dans la suite une large compensation. Le duc d'Orléans, qui se fit lâchement témoin à charge contre ses complices, en fut quitte pour se voir privé momentanément de ses honneurs et confiné au château de Blois.

Le procès n'eut son cours que contre Cinq-Mars et de Thou. Ils comparurent à Lyon devant une commission composée de conseillers d'Etat et de magistrats tirés du parlement de Grenoble, sous la présidence du chancelier. Tous les deux furent condamnés à mort.

« Ces deux infortunés, dit Anquetil, furent conduits ensemble au supplice, sur la grande place de Lyon, le 12 septembre 1642, et jusqu'à la fin, ils montrèrent chacun leur caractère distinctif. De Thou, que la maturité de l'âge rendait plus capable de remords sur sa vie passée, et de crainte pour la vie future, n'envisageait qu'avec horreur la séparation de son âme d'avec son corps. Les exhortations de son confesseur, sa confiance en Dieu, les consolations puisées dans le sein de la religion, qu'il avait toujours respectée, suffisaient à peine pour calmer ses frayeurs. Il mourut en regrettant publiquement d'avoir sacrifié à la vanité et au service des grands, des jours que l'application à quelque état utile aurait rendus plus méritoires devant Dieu et devant les hommes.

« Cinq-Mars remplit aussi avec ferveur les devoirs de la religion ; mais, du reste, il parut plus étonné qu'effrayé. On lui reprocha même un air de légèreté et des manières hautaines jusque sur l'échafaud ; mais c'était moins affectation d'indifférence et bravade, qu'habitude et défaut d'âge (il n'avait que vingt-deux ans). Enfin tous les deux touchèrent leurs juges ; Cinq-Mars par sa candeur et son ingénuité ; De Thou, par la force de son esprit et son humilité, et ils arrachèrent des larmes aux spectateurs de leur supplice. * »

**L'intrigue du Cabinet etc.*

J. de Saint-Bonnet.
B. de La Hire.
1633-1636.

Jean de SAINT-BONNET, seigneur de Thoiras, et Bertrand DE LA HIRE, marquis de Vignoles, ne firent, pour ainsi dire, que passer au gouvernement d'Auvergne. Le premier tomba dans la disgrace du cardinal, pour s'être mêlé à l'une des intrigues de Gaston d'Orléans ; le second, vieillard septuagénaire, mourut quelques mois après sa promotion, en 1636.

G. d'Orléans.
Fr. de Noailles.
1637-1648.

A son tour, GASTON DE FRANCE, Monsieur, duc d'Orléans, obtint ce gouvernement, en 1637, à la suite de l'un de ses raccommodements avec Richelieu ; mais l'affaire du complot de Cinq-Mars le lui fit perdre en 1642.

On lui substitua FRANÇOIS DE NOAILLES, comte d'Ayen. Cependant, à la mort de Louis XIII, la disgrace du prince cessa ; on lui rendit avec tous ses honneurs le gouvernement d'Auvergne qu'il perdit de nouveau en 1648, par suite du rôle actif qu'il accepta dans l'opposition factieuse de la Fronde.

Duc de Chaulnes.
1648-1649.

La charge fut donnée à un fils du duc de Luynes, HONORÉ D'ALBERT, duc de Chaulnes, qui ne l'exerca qu'environ une année, étant mort en 1649, doyen des maréchaux de France.

Duc de Candale.
1649-1658.

Il eut pour successeur Louis-Charles-Gaston DE NOGARET, duc de Candale. Ce dernier était petit-fils de Henri IV, par sa mère, Gabrielle-Angélique, légitimée de France, fille de ce monarque et de la marquise de Verneuil. Il réprima dans son gouvernement les menées des partisans de la Fronde. « Dès qu'il fut gouverneur d'Auvergne, dit Audigier, il réunit toute la noblesse de

cette

XVIe SIÈCLE.

cette province dans les intérêts du roi, et dissipa quelques assemblées qui se faisaient dans quelques lieux écartés, en faveur du Parlement et du prince de Condé. Il eut le commandement de l'armée de Guienne, en 1653; il était accompagné de plusieurs Auvergnats d'une grande distinction : tout plia devant ses troupes; Bordeaux même ne put lui résister. Il mourut à Lyon, en 1658. »

Le cardinal Mazarin, premier ministre, jugea convenable, malgré sa robe et nonobstant les hautes fonctions qui le retenaient à la Cour, de se faire donner, ou plutôt, de se donner lui-même le gouvernement d'Auvergne, après la mort du duc de Candale. Il le céda pour cadeau de noces, en 1662, à Godefroi-Maurice, duc de Bouillon et comte d'Auvergne, lorsque ce prince épousa Marie-Anne de Mancini, nièce du cardinal. Depuis lors, et jusqu'à la chute de l'ancienne monarchie, le gouvernement d'Auvergne s'est transmis de génération en génération, comme un fief héréditaire, dans cette illustre et puissante famille.

Nous croyons pouvoir nous dispenser de donner la liste exacte des lieutenants de roi qui exercèrent le commandement militaire tant dans la Haute que dans la Basse-Auvergne. Les plus célèbres furent : Charles de Coligny, baron d'Andelot, Charles de Bresons, les sieurs de Rastignac et de Montal, dont nous aurons occasion de parler dans le chapitre que nous consacrerons aux guerres religieuses du XVIe siècle dans notre province.

CHAPITRE III.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES. — ÉVÊQUES DE CLERMONT. — ÉVÊQUES DE SAINT-FLOUR.

L'espace dans lequel nous nous trouvons circonscrit vers le terme de notre course, nous interdit les réflexions générales et les développements philosophiques : nous devons donc nous borner, dans ce chapitre consacré aux affaires ecclésiastiques de la province d'Auvergne, durant cette période de deux siècles et demi que nous avons à parcourir, à donner une notice sommaire de l'administration de chaque évêque de l'un et de l'autre diocèse qui se partagent la province, en indiquant çà et là quelques-uns des faits les plus caractéristiques de l'esprit du temps et des mœurs religieuses de la contrée.

Évêques de Clermont.

Douze prélats ont occupé le siége de Clermont, depuis la date qui nous sert de point de départ (1528) jusqu'en 1789 : nous allons les passer successivement en revue.

Guillaume Du Prat. 1528-1560.

Guillaume Du Prat, fils du chancelier et de Françoise Vainy d'Arbouze, succéda, en 1528, à son oncle Thomas. Il avait été élu par le chapitre, bien que le concordat de 1516, œuvre de son père, investît le roi de France de la nomination directe des évêques. Ce fut d'ailleurs la dernière fois que le chapitre de Clermont exerça cette ancienne prérogative, et il l'exerça d'une manière bien peu canonique, puisque son élu ne réunissait pas les conditions requises pour la prélature; il n'était que sous-diacre et âgé seulement de 22 ans; mais l'immense crédit du cardinal-chancelier équivalait à toutes les dispenses. Le nouveau prélat se fit, en outre, élire abbé de Mauzac, bénéfice qui était devenu comme un fief de sa famille; car ses deux oncles, Claude et Thomas Duprat l'avaient successivement possédé avant lui.

Cérémonial de la prise de possession. 1535.

Du reste, le jeune évêque ne prit possession de son siége qu'en 1535, sept ans après son élection. On a conservé soigneusement tous les détails de la solennité de son joyeux avènement;

XVIe SIÈCLE.

nous croyons devoir les reproduire, comme une révélation du cérémonial observé, il y a trois siècles, à Clermont, pour l'investiture épiscopale :

« Guillaume Duprat fit son entrée solennelle dans la cathédrale, le 2 janvier 1535. Quelques « jours auparavant, il était arrivé de Paris au château de Beauregard. Aussitôt que le chapitre « en fut informé, il lui députa quatre chanoines et un des syndics pour l'aller complimenter. « De leur côté, les élus de la ville firent dresser des arcs de triomphe et préparer tout ce qui « était nécessaire pour la réception du prélat.

« Lorsque Guillaume Duprat eut appris que les préparatifs étaient achevés, il se rendit, selon « l'usage, au monastère de Saint-Allyre, où il reçut durant quelques jours les harangues des « députés de la cathédrale, des collégiales et des autres communautés ecclésiastiques, et de tous « les magistrats et officiers laïques.

« Le jour pris pour la cérémonie étant venu, Guillaume Duprat, monté sur une mule « richement harnachée, revêtu d'une soutane violette, d'un rochet et d'un camail, ayant à la « tête un chapeau vert avec des cordons de soie pendants, de même couleur, entra dans la ville « par la porte des Gras, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques en surplis et bonnets « carrés, des trois élus de la ville, de plusieurs grands seigneurs de la province, et au milieu « d'une affluence extraordinaire de peuple.

« Arrivé au bas du grand escalier de la place des Gras, Anne Bégin, chantre, lui fit une « harangue en latin, à laquelle il répondit par un discours en même langue.

« Le chantre s'étant ensuite approché, lui ôta son chapeau vert et son camail violet, pour lui « mettre une chappe d'étoffe noire ; et après l'avoir revêtu de la même manière que les autres « chanoines de la cathédrale, il lui mit encore une chappe en broderie d'or et de soie par dessus « l'habit canonial ; et ayant abattu le capuchon, il lui plaça sur la tête une mitre très-riche, et « lui remit à la main le bâton pastoral, qui fut ensuite donné à un de ses aumôniers pour le « porter devant lui.

« On entonna le *Te Deum*, et le cortége entra processionnellement dans l'église. Arrivé dans « le chœur, le chantre prit le prélat par la main, le fit siéger à la deuxième stalle du côté droit, « près de celle du prévôt. De là il le conduisit dans la chaire épiscopale, d'où il fut ramené au « dernier degré du maître-autel. Après une courte prière, il baisa l'autel, et le chantre lui « déclara qu'il était en possession de sa dignité épiscopale. * »

* Gonod, *Chronologie des Évêques*.

Il introduit les Jésuites en France. 1547.

En 1543, il fonda à Paris, dans l'hôtel qui appartenait aux évêques de Clermont, rue de la Harpe, un collége dont il donna quatre ans après la direction à des jésuites qu'il avait amenés d'Italie, à son retour du Concile de Trente où il avait été député par François Ier. C'est donc lui qui fut l'introducteur des jésuites en France. Il les attira également dans son diocèse, où il leur donna la direction du collége de Billom (1556), où il fonda pour eux le collége de Mauriac. Aussi ces deux villes furent-elles d'ardents foyers de l'esprit de la Ligue en Auvergne, au temps des guerres religieuses et civiles.

1556.

On sait déjà comment Guillaume Duprat se vit enlever par la reine Catherine de Médicis le comté d'Auvergne, dont ses prédécesseurs jouissaient depuis le commencement du XIIIe siècle.

1557. Sa mort. 1560.

Il siégea, comme député du clergé de la Basse-Auvergne, aux États-Généraux tenus à Paris en 1557. Il mourut, en 1560, au château de Beauregard. Il fut enterré d'abord dans un couvent de Minimes qu'il avait fondé dans ce village ; mais plus tard, les jésuites de Billom revendiquèrent sa dépouille mortelle, et elle fut transférée dans l'église de leur collége.

Le protestantisme s'introduit en Auvergne. 1540.

C'est sous l'épiscopat de Guillaume Duprat, que le protestantisme s'introduisit en Auvergne : il y fut apporté par un Jacobin allemand que l'esprit d'aventure avait poussé vers nos montagnes, et que les deux consuls d'Issoire, Vial et Bonnel, retinrent dans leur ville pour y faire la prédication

XVIe SIÈCLE.

du carême de 1540. Les sermons du moine étranger firent beaucoup d'adhérents aux doctrines nouvelles, non-seulement parmi les bourgeois, mais même au sein de l'abbaye d'Issoire.

Il y est persécuté. — Condamnation de J. *Brugière*. 1547.

C'est aussi sous l'administration de cet évêque et à l'instigation de son chapitre, que commencèrent en Auvergne les persécutions contre les religionnaires, et que la liberté de conscience fut combattue par la terreur des supplices. Le premier martyr de la foi protestante dans notre province, fut un habitant d'Issoire appelé Jean Brugière. Condamné par le parlement de Paris, que présidait l'Auvergnat Lizet (de Salers), il fut brûlé vif sur la place publique de sa ville natale, le 5 mai 1547. L'année suivante, deux autres protestants d'Issoire, Berme et Pyroller, subirent le supplice du feu sur la place de la Rodade, à Montferrand. Ces exécutions barbares ne firent qu'exalter le zèle des dissidents et propager l'hérésie, et le sang répandu par l'intolérance, au nom de la religion, ne fut qu'une semence de guerres civiles.

De *Berme* et *Pyroller*. 1548.

Bernard Salviati. 1560-1567.

Le florentin Bernard Salviati occupa le siége épiscopal de Clermont, après la mort de Guillaume Duprat, et s'en démit, en 1567, en faveur d'un Auvergnat :

Ant. de Saint-Nectaire. 1570-1584.

Antoine de Saint-Nectaire, qui avait été son vicaire général. Ce prélat ne prit possession qu'en 1570. Il assista aux États-Généraux tenus à Blois en 1576, et mourut au château de Beauregard, en 1584.

Destruction du Moûtier de Thiers par les calvinistes. 1568.

En 1568, le 2 janvier, les mêmes troupes calvinistes qui gagnèrent quatre jours après la bataille de Cognat, entrèrent dans Thiers et s'y livrèrent au pillage et à la dévastation des églises; ils brûlèrent et renversèrent presque de fond en comble l'ancienne abbaye de l'ordre de St-Benoît, dit le *Moûtier*, dont on faisait remonter la fondation à saint Avit, évêque d'Auvergne au VIe siècle. (1)

Fr. dela Rochefoucauld 1584-1607.

François de La Rochefoucauld, second fils de Charles, comte de Randan, et de Fulvie Pic de la Mirandole, succéda à Ant. de Saint-Nectaire. Il se montra ligueur ardent et même fanatique jusqu'à l'abjuration d'Henri IV; mais il se convertit à la légitimité du chef de la maison de Bourbon, dès que celui-ci se fût converti au catholicisme. Henri IV lui procura le chapeau de cardinal et le fit permuter de siége avec l'évêque de Senlis, en 1607.—Il renouvela les statuts de son diocèse, et les publia dans un synode tenu à Clermont, le 21 octobre 1599.

Nous réservons pour un autre chapitre la mention des évènements relatifs aux guerres religieuses qui agitèrent l'Auvergne, tant sous son épiscopat que sous celui de son prédécesseur.

Ant.-Guillaume Rose. 1607-1614.

Ant.-Guillaume Rose, évêque de Senlis, célèbre ligueur et l'un des membres de la faction des *Seize* de Paris, souvent nommé dans la satyre Ménippée, où il est sans cesse représenté comme un énergumène et un véritable fou, prit possession de l'évêché de Clermont en 1610. Nous ne savons qu'une chose de son épiscopat en Auvergne, c'est qu'il vécut en fort mauvaise intelligence avec son chapitre; ce qui dut influer d'une manière fâcheuse sur l'administration spirituelle du diocèse. Il mourut en 1614, d'une attaque d'apoplexie, à Orléans: il se rendait à Paris, pour y suivre un de ses procès contre le chapitre de la cathédrale.

Capucins de Clermont. 1610. Récollets de Maringues 1613.

Sous son épiscopat, en 1610, les capucins s'établirent à Clermont; et Claude Thierry, doyen du chapitre, fonda, en 1613, un couvent de Récollets dans la petite ville de Maringues.

Joachim d'Estaing, chanoine-comte de Lyon et abbé d'Issoire, succéda à Guillaume Rose. Il

(1) L'église de l'ancien monastère porte aujourd'hui le titre de *Saint-Genest*. On y a consacré, dans une inscription tracée sur la voûte, dans l'intérieur du chœur, le souvenir de la désastreuse visite des Protestants. Cette inscription est ainsi conçue :

TEMPLUM HOC AB. AVITO CONDITUM
ANNO 575, CAPITULO OPIBUSQUE AUXIT GUIDO
A THIERNO AN. 1016. CALVINISTARUM
FLAMMIS DETURBATUM ANNO 1568.

Au-dessus de l'un des autels de l'église, dans la chapelle dite des *Morts*, un tableau de *Notre-Dame-des-Suffrages*, formant retable, porte vers l'un des côtés cette mention :

Les Huguenots sont entrés céans le 2 janvier 1568.

XVIIe SIÈCLE. Joachim d'Estaing. 1614-1650.

assista aux États-Généraux de 1614, comme député ecclésiastique de la Basse-Auvergne, avec Gabriel de Croc, prévôt de l'église de Clermont. Devenu aveugle, il eut pour coadjuteur *Jean de Malavau*, évêque d'Olonne. Il mourut le 11 septembre 1650, au château de Mozun, et fut enterré dans la nef de la cathédrale.

« Son épiscopat, est-il dit dans la *Chronologie des évêques* de Clermont, est remarquable par le grand nombre de communautés religieuses qui s'établirent dans le diocèse et particulièrement à Clermont. On vit paraître les Pères de l'Oratoire, en 1618; les Ursulines, en 1620; les Minimes, en 1630; les Carmes Déchaussés, en 1635; les Hospitaliers, en 1642 (1); les Bernardines, en 1647 (2). Ce fut vers le même temps que les religieuses de l'ordre de St-Benoît, établies à l'Esclache, paroisse de Prondines, ayant perdu leur couvent par un incendie, vinrent s'établir à Clermont, dans la rue qui a conservé leur nom. En 1620, Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, établit les capucins à Gannat, et fonda un hôpital à Effiat *. Mais un arrêt du conseil d'Etat, du 26 juillet 1644, fit défense aux Récollets de s'établir dans la ville de Riom, et à la distance de deux lieues de cette ville, en considération de sa pauvreté et des nombreux religieux mendiants qu'elle renfermait.

*Voy. ci-dess., p. 431.

Nous ajouterons à cette notice : l'établissement des Oratoriens à Riom et à Effiat; des jésuites à Montferrand, en 1634; l'agrégation à Cluny des abbayes de Menat et de Manglieu, en 1632, le nombre des religieux de cette dernière maison ayant été réduit à huit; enfin l'introduction de la réforme de Saint-Maur dans l'abbaye de Saint-Allyre, en 1636; et dans celle de la Chaise-Dieu, en 1640, le cardinal de Richelieu étant abbé commendateur de cette dernière.

Joachim d'Estaing publia en 1620 des statuts synodaux.

Louis d'Estaing. 1651-1664.

Louis d'Estaing, frère du précédent, lui succéda, comme évêque de Clermont, en 1651. Ce prélat travailla avec zèle à la réforme du clergé séculier, tombé dans un grand relâchement de mœurs, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'extrait suivant d'une ordonnance de l'official de l'évêque, portant la date du 2 décembre 1651.

Il travaille à la réforme du clergé.

« Jacques Pereyret, chanoine de l'église cathédrale, et official de Clermont. Sur ce qu'il nous « a été représenté par le promoteur de Monseigneur l'Évêque, qu'au préjudice des constitutions « canoniques et synodales de ce diocèse, certains ecclésiastiques portent si peu de respect à leur « caractère, et s'éloignent tellement des devoirs de leur condition, qu'ils ne font point difficulté « d'aller par les rues et en public en habit de séculiers, sans tonsure ni soutane ; et, ce qui est « encore plus blâmable et surtout indigne de leur profession, fréquentent les jeux publics, « tavernes et brelans, négocient aux foires et marchés, tiennent dans leurs maisons des femmes « suspectes et de mauvaise vie, et s'adonnent à toutes sortes de vices et d'excès; que plusieurs « d'entr'eux s'ingèrent d'administrer les sacrements sans aucun pouvoir ni permission, au « scandale de l'église et péril des consciences ;.. Ordonnons que tous ceux qui contreviendront « à notre présente ordonnance, seront pris et saisis au corps, conduits et amenés dans les « prisons épiscopales de cette ville, le bras séculier préalablement imploré, etc *. »

* *Arch. de la Préfect.*

Une nouvelle édition, corrigée, des statuts synodaux publiés par son frère, la réimpression du *Rituel*, du *Missel* et du *Bréviaire* de son diocèse, avec les modifications exigées par l'esprit du temps, prouvent avec quel soin sa vigilance s'étendait à toutes les branches de l'administration spirituelle.

Il fonde le grand Séminaire de Clermont.

On doit à Louis d'Estaing la fondation du grand Séminaire de Clermont, dont il donna la direction aux prêtres de Saint-Sulpice (3).

---

(1) Leur hôpital, situé dans la rue des Jacobins, est devenu une caserne.

(2) Leur maison est actuellement occupée par le petit Séminaire.

(3) Le grand Séminaire fut installé dans le prieuré de Saint-Ferréol, cédé à cet effet par les Bénédictins de Saint-Allyre. Vers 1775, il fut

Les Augustins-Déchaussés

XVIIe SIÈCLE.
Établissem. religieux.

Les Augustins-Déchaussés s'établirent à Clermont, en 1656 (1).

En 1658, et par le concours des habitants, fut fondé l'hôpital général pour la répression de la mendicité.

En 1663, les jésuites furent chargés de l'enseignement dans le collége de Clermont.

Sa mort.
1664.

Louis d'Estaing mourut au palais épiscopal, à Clermont, le 15 mars 1664. Il fut enterré dans l'église du grand séminaire.

Gilbert de Vainy.
1664-1682.

Gilbert de VAINY D'ARBOUSE, auvergnat et dernier abbé régulier de Manglieu, occupa le siége de Clermont pendant dix-huit ans, ayant pris possession l'année même de la mort de son prédécesseur, et étant mort lui-même, au château de Beauregard, au mois d'avril 1682.

Arrêts des grands Jours pour la réformation des maisons religieuses en Auvergne.
1665.

Pendant la tenue des Grands Jours d'Auvergne, en 1665, il provoqua l'intervention de la cour pour la réforme des maisons religieuses de son diocèse, et trois arrêts importants furent rendus à ce sujet.

Par le premier, en date du 30 octobre 1665, la cour, sur le réquisitoire du procureur général Omer Talon, constate que plusieurs abus se commettent dans l'état ecclésiastique du ressort, tels que : « mauvaise vie des monastères déréglés et des religieux d'iceux, qui se « prétendent affranchis de la correction, sous prétexte de l'exemption de la juridiction « épiscopale par eux prétendue ; désordres et scandales des monastères de religieuses des « campagnes, faute d'entretenir la clôture suivant l'ordonnance ; manque de réparations « nécessaires aux bénéfices, auxquels les abbés et prieurs négligent de satisfaire, et d'entretenir « les fondations et le nombre de religieux qui doit y être ; aliénations de bois et immeubles, « les formalités prescrites par les ordonnances n'ayant pas été observées ; établissements de « plusieurs monastères de l'un et de l'autre sexe, faits quoiqu'ils n'aient obtenu aucunes « lettres-patentes. »

Elle ordonne, en conséquence, la visite de toutes les maisons religieuses par des juges qu'elle commettra ; assigne délai aux supérieurs des monastères établis depuis trente ans, pour justifier des lettres-patentes par eux obtenues et vérifiées en parlement ; après lequel délai, « sera fait « droit sur la suppression desdites maisons et communautés ainsi qu'il appartiendra ; » abolit tous les priviléges et exemptions en vertu desquels la connaissance des « crimes et scandales « commis par des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, » serait soustraite à la connaissance des juges ordinaires, ou des évêques et de leurs officiaux ; prescrit la clôture des monastères de filles, sous peine de saisie des revenus et de toutes autres mesures qui pourront être ordonnées par l'évêque, *nonobstant tous priviléges et exemptions ;* « fait défenses aux religieuses de « recevoir des personnes séculières dans l'intérieur de leurs monastères sans nécessité urgente « et permission particulière de l'évêque ; leur enjoint d'employer leurs revenus à l'entretènement « des religieuses et autres dépenses nécessaires de leur monastère, et le surplus distribué aux « pauvres. Leur fait défense de les consommer en festins pour les personnes qui les viennent « voir du dehors. »

Par le second arrêt, du 24 novembre suivant, la cour délègue le lieutenant particulier au présidial de Clermont, M. Jean de Champflour, pour procéder *à la visitation des monastères, abbayes et communautés,* conformément à son ordonnance précédente.

Enfin par le troisième arrêt, rendu le 24 décembre de la même année, la cour, après avoir entendu le rapport de son commissaire visiteur, confirme son premier arrêt de réforme, et,

---

transféré à l'est de la ville, dans de beaux bâtiments qui avaient été construits pour le petit Séminaire, et qui, depuis 1794, ont été convertis en caserne militaire. Le petit Séminaire, où l'on n'enseignait alors que la philosophie scolastique et la physique, alla occuper l'ancien local du grand Séminaire. — Gonod, *Chronologie des Évêques.*

(1) Il ne reste aucun vestige de leur maison, qui était au bas de la place Saint-Hérem.

XVIIe SIÈCLE.

apprenant « que, depuis trente ans, plusieurs monastères s'étaient établis sans lettres-patentes « vérifiées au parlement, et qu'ils faisaient des acquisitions d'héritages sans lettres « d'amortissement, déclare nuls tous les contrats faits par lesdits monastères, défend à tous « supérieurs de donner l'habit de novice ni recevoir à profession aucune personne de l'un et « l'autre sexe, et confisque les deniers promis et payés pour leur dotation, moitié pour le roi, « moitié pour les hôpitaux. »

On voit que l'époque n'était pas favorable en Auvergne aux fondations conventuelles. Mais la réforme frappait surtout sur les maisons cloîtrées et sur les ordres purement contemplatifs, qui n'étaient déjà plus, comme le disait un siècle plus tard un autre évêque de Clermont, M. de La Garlaye, « d'aucun secours ni à l'église ni à la société. » L'esprit du siècle encourageait, au contraire, celles de ces institutions qui se vouaient à une mission sociale. La seule fondation religieuse que nous trouvions à noter sous l'épiscopat de Vainy d'Arbouse, est celle du *refuge des filles repentantes*, à Clermont, sous la direction des sœurs de la Congrégation de St-Joseph. Cette fondation eut lieu en 1666.

Évêques désignés mais non investis du siége. 1682-1687.

Nous ne nommerons ici que pour mémoire deux prélats successivement désignés pour succéder à Gilbert de Vainy, mais qui n'occupèrent point le siége de Clermont : le premier est Michel de Cassagnet *de Tilladet*, évêque de Mâcon, qui ne put obtenir de Rome ses bulles de translation ; le second, Claude de *Saint-George*, chanoine-comte de Lyon, qui fut promu à l'archevêché de Tours, puis de Lyon, avant d'avoir reçu ses bulles pour Clermont.

François B. Saron de Champigny. 1692.

Enfin, François Boschart SARON DE CHAMPIGNY, du diocèse de Bourges, fut nommé en 1687 ; mais il ne reçut ses bulles qu'en 1692, et prit possession en la même année.

Causes de la longue vacance du siége.

Cette longue vacance dut être funeste à l'église de Clermont. Elle avait pour cause le différend qui divisait la cour de France et le Saint Siége, à l'occasion du droit de régale (édit de 1673), et surtout de la fameuse déclaration de l'assemblée du clergé de 1682, dont les quatre articles, rédigés par Bossuet, avaient été adoptés comme loi de l'état, par l'édit du 2 mai de cette année. De ces circonstances était née une sorte de schisme qui se prolongea jusqu'à l'avènement d'Innocent XII à la chaire de Saint-Pierre, en 1692. A cette époque seulement, la cour de Rome, appaisée par la soumission des évêques qui avaient assisté à l'assemblée de 1682, et par la faiblesse qu'avait eue Louis XIV de suspendre l'exécution de son édit du 2 mai, se réconcilia avec l'église de France, et fit cesser par l'expédition des bulles retenues depuis dix ans, le veuvage de trente-cinq églises privées de pasteurs.

Révocation de l'édit de Nantes.—1685.—Ses effets en Auvergne.

Dans cet intervalle, en 1685, avait été publiée la révocation de l'édit de Nantes, qui força tous les calvinistes résolus à ne pas abjurer leur foi, à s'exiler de France. L'Auvergne fournit son contingent à la proscription, contingent peu considérable, néanmoins ; car, malgré les luttes ardentes du XVIe siècle, la réforme, il faut le dire, n'avait ni gagné beaucoup de terrain ni jeté de profondes racines en Auvergne, sol éminemment catholique. Ce fut donc une des provinces qui éprouvèrent les effets les moins sensibles d'une mesure trois fois déplorable, puisqu'elle était injuste, absurde et impolitique. Voici comment Lefebvre d'Ormesson, intendant d'Auvergne, s'exprimait en 1697, sur les résultats de la révocation de l'édit de Nantes dans sa province, résultats qu'il peut être soupçonné d'avoir atténués, en raison de sa position officielle, qui le forçait à se montrer partisan de l'édit de 1685, qu'il a le malheur de proclamer « glorieux « pour le roi, avantageux à la religion et utile au bien de l'état. »

« Les villes d'Issoire et de Maringues, dit cet intendant, ont eu autrefois des prêches, mais il « y a longtemps qu'ils sont détruits ; et lors de ce dernier édit, il n'y avait pas dans ces deux « villes, dix familles de la religion prétendue réformée. Il y en avait quelques-uns aussi à Ambert, « Marsac, Riols et la Tour-Guyon, villes et paroisses de l'élection d'Issoire ; à Saint-Floret, petite

XVIIe SIÈCLE.

« bicoque de l'élection de Clermont, où ils étaient en plus grand nombre que dans tout le reste de « cette élection. Les lieux d'où il en est le plus sorti depuis l'édit, sont Marsac et la Tour-Guyon, « dont la force et le commerce sont un peu diminués par là. Il n'y a pas dans Clermont un seul « nouveau converti (1), non plus que dans Riom, Montferrand et autres villes du bas pays. Il « n'y en a pas non plus dans Aurillac ni Saint-Flour, et il ne s'y trouva pas de huguenots au « temps de l'édit, quoiqu'il y en ait eu autrefois dans cette dernière ville. »

Le Jansénisme en Auvergne. 1711.

Saron de Champigny fit la guerre aux jansénistes dans un pays qui s'enorgueillit d'avoir vu naître Pascal et Domat, et d'avoir été le berceau de la famille qui a produit l'illustre Antoine Arnaud. Riom était le foyer du jansénisme auvergnat : ce fut l'évêque de Saint-Flour qui donna l'éveil à son voisin sur ce fait grave, et voici ce que raconte à ce sujet l'abbé Theillard, dans son histoire manuscrite d'Auvergne.

« M. d'Estaing, évêque de Saint-Flour, en examinant un ordinant qui avait étudié sous les « Pères de l'Oratoire de Riom, s'aperçut que ses opinions favorisaient le parti des jansénistes. Il « se fit montrer ses cahiers de théologie, et manda venir le régent de Riom à Saint-Flour pour « y porter ses cahiers. On y découvrit *trente-cinq* propositions qui appuyaient le jansénisme. « Sur quoi M. de Saint-Flour en ayant donné avis à M. de Champigny, évêque de Clermont, « ces deux prélats, par leurs mandements communs du 17 août 1711, condamnèrent lesdites « trente-cinq propositions comme erronées et tendant à l'hérésie. » La ville de Clermont, dont le collége était dirigé par des jésuites, applaudit fort à la sentence épiscopale, et d'autant plus, que Riom, qui de ligueuse s'était faite janséniste, protestait vivement et criait au scandale. C'était la lutte religieuse du siècle précédent, qui recommençait sous une autre forme mais de beaucoup moins dangereuse. Les champions étaient tout simplement des casuistes et des théologiens : les coups de plume avaient remplacé les coups d'épée ; au lieu de flots de sang on répandit de flots d'encre, pendant un demi siècle, et il faut bien constater que les trophées du combat furent pour les jansénistes. Mais qui connait aujourd'hui Jansénius ou Molina? et qui s'occuperait encore de cette polémique raffinée sur la grace et le libre arbitre, qui a tenu la fin du grand siècle en émoi, et agité à l'égal du système de Law, l'ère frivole de la Régence, si elle n'avait produit un chef-d'œuvre de dialectique, de verve et de causticité : les *Provinciales !*

Saron de Champigny mourut en 1715.

Établissements charitables.

De nombreuses institutions de bienfaisance se rattachent au temps de son administration; nous nous bornerons à signaler l'hôpital des frères de la Charité à Clermont, l'hôpital de Saint-Joseph, près de Saint-Allyre, desservi par des sœurs de Saint-Vincent de Paul. Les sœurs dites de Nevers ouvrirent dans le diocèse plusieurs maisons de charité.

Vacance du siége. 1715-1719.

Après la mort de M. de Champigny, le siége resta vacant pendant quatre années. Louis *d'Illiers d'Entragues* et Camille *Le Tellier*, successivement désignés pour l'occuper, en furent empêchés, l'un par sa translation à un autre siége, l'autre par ses infirmités. Cette longue vacance préparait à l'église de Clermont l'avènement du plus illustre de ses pasteurs.

J.-B. Massillon. 1717-1742.

Jean-Baptiste Massillon, prédicateur ordinaire du roi, fut nommé le 7 novembre 1717, et ne prit possession qu'en 1719, l'année même où il prêcha son *petit carême* à la cour, et où il fut reçu membre de l'académie française. Pendant vingt-trois ans d'épiscopat, il ne s'éloigna qu'une fois de son diocèse; ce fut en 1721, pour aller prononcer dans l'église royale de Saint-Denis l'oraison funèbre de Madame, duchesse d'Orléans, mère du régent.

Nous n'avons point à apprécier Massillon comme orateur et comme philosophe chrétien ; ce

(1) Avant d'en venir à l'édit de révocation, le gouvernement de Louis XIV avait essayé de convertir les protestants par les missions, par les promesses, par les faveurs, par l'argent, puis enfin par les *Dragonnades*.

XVIIIe SIÈCLE.

n'est point par sa gloire littéraire qu'il appartient à notre sujet, il s'y rattache par un lien plus solide et plus doux, par ses bienfaits et ses vertus. C'est donc le prélat tolérant et éclairé, le pasteur dévoué à son troupeau, l'homme aimable et bienveillant, que nous voulons faire connaître, en rappelant seulement quelques traits de sa longue carrière épiscopale.

Massillon arrivait au milieu d'un diocèse profondément divisé par les querelles théologiques; il venait prendre la direction d'un clergé qui laissait beaucoup à désirer sous le rapport des mœurs et de la discipline. Oratorien, il se trouvait enrôlé par position sous la bannière du jansénisme; mais esprit supérieur aux intérêts de secte, il avait su déposer toutes les préventions de sa robe, en prenant le bâton pastoral. Pour rétablir la concorde et la paix entre ses coopérateurs évangéliques, il les conjura de s'occuper un peu plus de leur troupeau et un peu moins de la bulle *Unigenitus;* à laisser là les subtilités de la métaphysique pour les œuvres de salut et de charité, et il leur donnait l'exemple de ce zèle selon l'Évangile, par ses actes et ses discours. « Il se plaisait, dit d'Alembert, à réunir dans sa retraite de Beauregard jansénistes « et jésuites, qu'il faisait jouer ensemble aux échecs, les exhortant à ne se faire jamais de guerre « plus sérieuse. »

Réformes qu'il opère.

Il s'appliqua avec autant de vigilance que de fermeté à faire revivre la discipline, la dignité et la régularité des mœurs dans les rangs du clergé auvergnat. C'est le seul point sur lequel on le trouvait toujours sévère et même parfois inflexible jusqu'à la dureté; l'on voit trop par ses allocutions synodales, que cette sévérité était indispensable au succès de l'œuvre de réforme qu'il s'était imposée, et dans laquelle il rencontrait beaucoup plus de résistance que de docilité.

Il opéra de sages suppressions dans le nombre des fêtes qui s'étaient multipliées à l'infini dans son diocèse, et qui n'étaient, pour l'immense majorité de ceux qui les chômaient, que des occasions d'oisiveté, de dissipation et de débauche. Il purgea le culte religieux de tout alliage impur, en abolissant certaines processions burlesques, certaines cérémonies grossières et indécentes, que la barbarie du moyen-âge avait introduites jusque dans les églises chrétiennes, comme une réminiscence des saturnales du paganisme, et qui s'étaient maintenues en Auvergne, quoique tombées en désuétude partout ailleurs.

La situation des maisons religieuses appela aussi toute son attention. Dans l'état de dépeuplement et de décadence morale où étaient tombées la plupart de ces maisons, il regardait comme une mesure également utile au bien de la religion et à l'intérêt de la société, d'en supprimer un grand nombre, pour en affecter les biens et les revenus à d'autres établissements religieux plus utiles. C'est ainsi qu'il provoqua et obtint la suppression du prieuré de Mainssac et sa réunion au collége des Jésuites de Billom, sous la condition imposée à ces derniers de nourrir trois religieux de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, dont le prieuré supprimé avait été une dépendance. Le petit prieuré de Lac-Roy ou *Rouge-Lac*, aux environs de Riom, qui appartenait aux Augustins conventuels de Saint-Amable, fut également supprimé et réuni à la congrégation des missions étrangères.

Il obtint encore, en 1737, des lettres royales pour la suppression de l'abbaye d'Ebreuil, depuis longtemps tombée en commende, et pour l'affectation de ses revenus au grand séminaire de Clermont; mais la vive opposition qu'il rencontra, tant de la part des moines que de celle des habitants de la ville, le détermina à ajourner pour un temps plus opportun l'exécution de cette mesure; il mourut sans avoir pu l'accomplir, bien que, dans ce but, il se fût fait donner l'abbaye en commende, après la mort du dernier commendataire.

Sa bienfaisance.

Massillon fut surtout la providence de ses diocésains dans les temps calamiteux, et l'on peut dire qu'entre ses mains la mense épiscopale était devenue le patrimoine des pauvres. Il multipliait autour de lui les secours et les aumônes. Il faisait mieux encore, il créait du travail

pour les

pour les indigents, afin de rendre l'aumône morale et féconde en la convertissant en salaire. C'est ainsi qu'il établit dans le village de Beauregard, sa résidence de prédilection, une filature de coton. Il fit, à ses frais, apprendre à filer à une personne de chaque ménage ; l'apprentissage terminé, il donnait à chaque fileuse un rouet et plusieurs livres de coton ; si bien que le produit de ses premiers essais permettait à l'ouvrière de se créer un petit fonds de roulement pour continuer avec fruit l'exercice de l'industrie qu'elle devait à la sollicitude éclairée du bon évêque.

Mais les plus sublimes efforts de la charité privée sont impuissants pour tarir la misère publique, quand elle a sa principale source dans les vices de l'administration. Or, l'administration de cette époque, à la fois prodigue et aveugle, semblait prendre à tâche d'aggraver encore, par une répartition pleine d'injustice et d'absurdité, la surcharge toujours croissante des impôts de toute nature dont on accablait les provinces, et dont le plus lourd fardeau retombait toujours sur le plus pauvre. Sans qualité ni pouvoir pour réclamer et obtenir les réformes administratives et financières qui auraient pu remédier au mal, Massillon s'efforçait du moins de faire compâtir le pouvoir central aux souffrances de son troupeau. Voici ce qu'il écrivait au cardinal Fleury, premier ministre de Louis XV, en 1740, après un des plus désastreux hivers qui aient sévi dans nos montagnes :

Misère du peuple en Auvergne.

« Il est de notoriété publique, Monseigneur, que l'Auvergne, province sans commerce et presque « sans débouché, est pourtant, de toutes les provinces du royaume, la plus chargée, à proportion, « de subsides. Le Conseil ne l'ignore pas ; ils sont poussés à plus de six millions que le roi ne « retirerait pas de toutes les terres d'Auvergne, s'il en était l'unique possesseur. Aussi, « Monseigneur, les peuples de nos campagnes vivent dans une misère affreuse, sans lits, sans « meubles ; la plupart même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge ou d'avoine qui fait « leur unique nourriture, et qu'ils sont obligés de s'arracher de la bouche et de celle de leurs « enfants, pour payer leurs impositions.

« J'ai la douleur d'avoir chaque année, Monseigneur, ce triste spectacle devant les yeux dans « mes visites. Non, Monseigneur, c'est un fait certain que, dans tout le reste de la France, il n'y « a pas de peuple plus pauvre et plus misérable que celui-ci. Il l'est au point que les nègres de « nos îles sont infiniment plus heureux ; car, en travaillant, ils sont nourris et habillés, eux, « leurs femmes et leurs enfants ; au lieu que nos paysans, les plus laborieux du royaume, ne « peuvent, avec le travail le plus opiniâtre, avoir du pain pour eux et pour leur famille, et payer « leurs subsides. S'il s'est trouvé dans cette province des intendants qui aient pu parler un autre « langage, ils ont sacrifié la vérité et leur conscience à une misérable ambition de fortune.

« Mais, Monseigneur, à cette indigence générale et ordinaire de cette province, se sont jointes, « ces trois dernières années, des grêles et des stérilités qui ont achevé d'accabler les peuples. « L'hiver dernier, surtout, a été si affreux, que si nous avons échappé à la famine et à une « mortalité générale, qui paraissaient inévitables, nous n'en avons été redevables qu'à un excès « et un empressement de charité que des personnes de tous les états ont fait paraître pour « prévenir tous les malheurs. Toutes les campagnes étaient désertes, et nos villes pouvaient à « peine suffire à contenir la multitude innombrable de ces infortunés qui y venaient chercher du « pain... »

Une avance de 60,000 fr. en grains de semence avait été faite, l'année précédente, par le gouvernement, aux paysans nécessiteux du diocèse, afin que leurs champs ne restassent point en jachères, et une récolte abondante avait enfin succédé à trois années de stérilité ; mais cette abondance même devenait une calamité, pour tous ces malheureux qu'avait obérés une trop longue disette. « Le prix des grains, continue le vénérable prélat dans sa touchante supplique

XVIIIe SIÈCLE.

« a diminué de plus de moitié ; mais le pauvre peuple qui, pour ensemencer ses terres, a été « obligé d'emprunter du roi et des particuliers, et d'acheter des grains à un prix exorbitant, « va être obligé, par la vilité des prix où ils sont maintenant, d'en vendre trois fois autant qu'il « en a reçu pour rembourser les avances qu'on lui a faites ; de sorte qu'il va retomber dans le « même gouffre de misère, si votre Excellence n'a pas la charité de faire accorder, cette année, « quelque remise considérable sur les impositions que le conseil va régler incessamment. »

Cette exposition si touchante et si vraie de la détresse de toute une province, émut sans doute le cœur du doux et bienveillant cardinal ; elle n'obtint pas cependant auprès du Conseil qu'il présidait tout le succès qui lui était dû, car il paraît qu'il ne fut accordé à la poignante misère des Auvergnats que des allègements presque imperceptibles et passagers. Mais le pauvre peuple, mesurant sa reconnaissance aux intentions de son pasteur, lui savait gré, non seulement du bien qu'il faisait, mais encore de tout celui qu'il aurait voulu faire. Dès qu'il paraissait dans les rues de Clermont, dit d'Alembert, et l'académicien philosophe ne saurait être suspect de complaisance ou de flagornerie pour un prêtre, le peuple se prosternait autour de lui en criant : « Voilà notre père ! »

Massillon mourut au château de Beauregard, le 28 septembre 1742, à l'âge de 79 ans. Son cœur fut inhumé dans la modeste église de ce village, et son corps transporté à Clermont pour y être déposé dans les caveaux funèbres de la cathédrale. Son image resta longtemps vivante et vénérée dans la mémoire du peuple. Au dire des naïfs paysans de Beauregard, il revenait souvent visiter cette retraite qu'il aimait tant et où il était tant aimé : on le voyait le soir, dans son cabinet de travail, prolongeant ses veilles savantes et pieuses, lire, écrire ou méditer.... Touchante hallucination, que la reconnaissance entretenait et qui consolait un peu cette innombrable famille de pauvres et de délaissés, de la perte d'un père et d'un bienfaiteur !

Massillon, par son testament, dont l'original est conservé aux archives de la préfecture du Puy-de-Dôme, institua pour ses héritiers les pauvres de l'Hôtel-Dieu de Clermont : il légua sa riche bibliothèque au chapitre de la Cathédrale : elle est devenue le noyau de la Bibliothèque publique, où l'on aimerait à trouver au moins son buste, à côté de la statue de Pascal.

F.-M. de la Garlaye. 1742-1776.

François-Marie Le Maistre de la Garlaye, issu d'une ancienne et illustre famille de Bretagne, succéda à Massillon, et se montra digne, sous tous les rapports, d'un pareil héritage ! Prélat recommandable par la science et par la dignité des mœurs, il administra son diocèse avec autant de zèle que de sagesse, et pratiqua la bienfaisance, à l'égal de son prédécesseur, non seulement avec générosité, mais encore avec ce saint respect du malheureux, qui double la valeur du bienfait. Quand il donnait, il avait moins l'air de faire l'aumône que d'acquitter une dette de la providence ou de l'église envers l'indigent. Il continua les réformes commencées par Massillon, en poussant plus loin que lui, dans son diocèse, la suppression des fêtes abusives et des monastères inutiles. Mieux servi par les circonstances que son prédécesseur, il obtint en 1768, la suppression de l'abbaye d'Ebreuil, qui n'avait alors que quatre religieux, et à laquelle il substitua un hôpital desservi par les Charitains. Il réunit à son grand-séminaire les prieurés de Briffons et de Saint-Robert de Montferrand *.

* M. Dom Branche, *L'Auvergne au Moyen âge*, t. I, p. 427.

La discorde s'étant glissée au sein de l'antique abbaye des Dames Bénédictines de Beaumont, près de Clermont, une dénonciation de onze de ces religieuses contre Madame de Lantilhac, leur abbesse, nécessita les poursuites de l'official et du lieutenant criminel. Le procès, qui produisit beaucoup de scandale, alla de la sénéchaussée d'Auvergne au parlement de Paris. Un arrêt de cette cour suprême, rendu en 1764, prescrivit aux religieuses de Beaumont la clôture rigoureusement exigée par les ordonnances, l'observation des règlements épiscopaux, et une réforme immédiate de la discipline intérieure.

XVIII[e] SIÈCLE.

M. de la Garlaye mourut en 1776, après trente-trois ans d'épiscopat. Par son testament, il légua plus de 200,000 fr. aux hôpitaux de Clermont, Billom, etc. « Il a fait imprimer, dit « M. Gonod, à l'usage de son église, un *Cérémonial* du chœur, un *Missel*, un *Bréviaire*, « dans lequel on lui reproche d'avoir souvent mutilé des passages de l'Écriture Sainte*. »

* *Chron. des Évêques de Clermont.*

François de Bonal. 1776. — 1792.

François DE BONAL, né au château du même nom, au diocèse d'Agen, est le dernier évêque de Clermont dont le nom doive figurer dans cette histoire. Il occupa le siége jusqu'au jour où la grande tempête politique qui agita les dix dernières années du XVIII[e] siècle, vint chasser le pontife en renversant l'autel.

Voici en quels termes son éloge est consigné dans la *Chronologie* de nos évêques, due à la plume sage et savante de M. le professeur Gonod : « Ce prélat se distingua bientôt par « la noblesse de ses sentiments, l'austérité de ses mœurs et sa haute capacité. Les revenus de « son secrétariat furent absolument le patrimoine des pauvres. Il multiplia les visites pastorales, « les conférences ecclésiastiques, les synodes diocésains, et, sous sa direction, tout tendait à « une amélioration sensible, lorsqu'éclata la révolution de 1789. »

M. de Bonal fut député aux États-Généraux de cette année par le clergé de la sénéchaussée de Clermont, avec M. Thourin, curé de Vic-le-Comte. Il présida, pendant la session de l'assemblée nationale, le comité ecclésiastique, et prit une part aussi active qu'importante aux discussions relatives aux affaires du clergé. Il se montra hostile, non pas aux réformes devenues nécessaires et réclamées par l'esprit du temps et le progrès des lumières, mais à l'esprit de réaction qui attaquait dans son principe même le catholicisme, et sapait à sa base l'ordre religieux en France. Quand les mauvais jours furent venus, il émigra pour dérober sa tête aux proscriptions révolutionnaires. Il mourut à Munich en Bavière, en 1800, âgé de 66 ans, toujours préoccupé des intérêts spirituels de son troupeau, mais privé de la consolation d'avoir vu la splendeur du culte rétablie dans sa patrie, en même temps que les bienfaits de l'ordre et de la paix intérieure, par le vainqueur d'Arcole et de Lodi.

Les chanoinesses de l'Aveine. 1783.

Sous l'épiscopat de M. de Bonal, et quelques années avant la révolution, l'ancien prieuré des religieuses de l'Aveine, près de Maringues, qui dépendait de Cluny, fut converti en un chapitre de chanoinesses. « Les lettres-patentes confirmatives de cette fondation sont du mois de février 1783 : le pape l'avait approuvée en 1782. Ce chapitre devait être composé d'une abbesse et de quatorze chanoinesses ; elles pouvaient porter l'habit séculier et avaient, appendue au cou par un ruban bleu moiré, une croix d'or émaillée à huit pointes, ornée de quatre fleurs de lis, ayant sur le champ de face le portrait de la fondatrice entouré de cette légende : *Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, reine de France;* et sur celui de revers, le chiffre du cardinal de La Rochefoucauld, alors abbé de Cluny, et qui, en cette qualité, avait consenti à sa fondation, avec cette légende : *Pietate et nobilitate fundavit*. Les chanoinesses devaient faire preuve d'une noblesse remontant à l'an 1400 pour le côté paternel*. »

* M. Branche, *L'Auvergne au Moyen-âge*, t. I, p. 429.

Un souffle de l'esprit novateur et niveleur qui secouait alors la société française du sommet à la base, emporta, à peine formé, ce dernier fruit de la décrépitude féodale, et le noble chapitre de l'Aveine, né d'un caprice de la Cour, disparut sous un trait de plume de la Constituante, et ne fournit qu'un débris de plus au grand naufrage des vieilles institutions et des vieilles idées.

ÉVÊQUES DE ST-FLOUR.

Nous serons sobre de détails sur les évêques de Saint-Flour, et parce que l'espace nous manque, et parce que, d'ailleurs, la matière est peu abondante. Treize prélats ont occupé ce siége durant la période que nous avons à parcourir ; c'est un de plus que pour le diocèse de Clermont.

J. Burlaud. 1540.

Jean BURLAUD, natif de Bourg en Bresse, parait avoir succédé à Louis de Joyeuse, vers 1540.

XVIe SIÈCLE.

Il fut le dernier évêque de ce siége élu selon les formes canoniques. Nous ignorons la date de sa mort.

B. de Jarente. 1550?

Balthasar DE JARENTE, qui était évêque de Vence, fut désigné pour le siége de Saint-Flour. Il est douteux qu'il ait résidé dans ce diocèse; dans tous les cas, il s'y attacha peu, car en 1551, il le permuta contre la métropole d'Embrun, avec

Antoine de Levis. 1551-1560.

Antoine DE LEVIS, qui mourut en 1560.

J.-P. de Selve. 1560-1570.

A ce dernier succéda Jean-Paul DE SELVE, sous l'épiscopat duquel fut prononcée la sécularisation de l'abbaye d'Aurillac, par le pape Pie IV. La bulle est de 1561. — De Selve mourut en 1570.

P.-P. de la Baulme. 1570-1593.

Pierre-Prosper de LA BAULME, né en Bourbonnais, occupa deux fois le siége de Saint-Flour, pendant la plus grande effervescence des guerres religieuses en Auvergne. La première, immédiatement après Jean de Selve; la seconde, après la mort d'Antoine d'Urfé, qui suit, et que le chapitre, au sein duquel dominait l'esprit de la ligue, lui avait donné pour successeur, après que les habitants eurent chassé de la ville l'évêque royaliste. Pierre de La Baulme était premier aumônier de Henri III et de la reine Louise de Lorraine.

Ant. d'Urfé. 1593.

Antoine d'URFÉ s'était fait élire abbé régulier de La Chaise-Dieu, tandis que Charles de Valois en était abbé commendataire. Appelé par les ligueurs en 1593 à occuper le siége de Saint-Flour, il y resta à peine quelques mois, chassé de la ville, à son tour, par le parti royaliste qui avait repris le dessus. Il n'avait point encore reçu la consécration canonique; pourtant il est certain qu'il remplit les fonctions épiscopales, car il donna, le 13 juin 1593, en qualité de chef du diocèse, à Catherine de Rivoyre, abbesse des Chases, le droit de présentation pour la cure de St-Julien. Cette concession ne fut jamais contestée, et fut seulement éteinte par la révolution*.

* D. Branche, *ouvrage cité*.

Fanatique partisan de la Ligue, il la propagea et la soutint dans les montagnes, s'associant aux exploits guerriers de son frère, Honoré d'Urfé, chef des ligueurs du Forez. Il fut tué d'un coup d'arquebuse, étant au prieuré de Montverdun, en 1595. Le coup avait été tiré par un soldat dans la chaleur d'une querelle, et l'on ne sut jamais s'il avait été tué par l'effet du hasard ou d'un dessein prémédité.

Pierre Labaume à qui le cours des évènements avait rendu le siége de Saint-Flour, s'en démit en faveur de Raymond ROCHON, qui, après quelques années, s'en démit, à son tour, en faveur de

R. Rochon. 1600? - 1610.

Ch. de Noailles. 1610-1646.

Charles de NOAILLES, abbé d'Aurillac. Celui-ci occupa le siége de 1610 à 1646, et fut transféré à Rodez où il mourut en 1648. Il fut député aux Etats-généraux de 1614 et aux assemblées du clergé de 1635, 1636 et 1645.

J. de Montrouge. 1646-1661.

Jacques DE MONTROUGE, prédicateur et aumônier ordinaire de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, remplaça Charles de Noailles. Ce prélat a laissé une grande réputation de savoir et de piété. Il résida assidûment dans son diocèse, ce qui était devenu un fait rare parmi les évêques de Saint-Flour. On lui doit la fondation du grand Séminaire de cette ville. Ce prélat fut transféré en 1661 à l'évêché du Puy.

J. de la Mothe. 1664-1693.

Jérôme de la MOTHE-HOUDANCOUT prit possession, en 1664, du siége de Saint-Flour, demeuré vacant pendant plusieurs années. Il se montra, comme son prédécesseur, fidèle au principe de la résidence, et ne s'éloigna pas de son diocèse jusqu'à sa mort, arrivée en 1693.

J.-J. d'Estaing. 1693-1742.

Joachim-Joseph D'ESTAING-SAILLANS, chanoine-comte de Lyon et prieur de Saint-Irénée, fut promu à la chaire épiscopale de Saint-Flour en 1693, et mourut en 1742, âgé de 90 ans et doyen des évêques de France, après avoir gouverné son diocèse pendant près d'un demi siècle. Il avait présidé, en 1715, l'assemblée générale du clergé de France. Nous avons déjà eu occasion de parler de son antipathie pour les jansénistes, et des censures qu'il fulmina contre eux dans son diocèse, en 1711, après avoir provoqué une mesure semblable de l'évêque de Clermont*.

*V. ci-dess., p. 439.

PAUL

XVIIIe SIÈCLE.
P. de Ribeyre.
1742-1776.

Paul de Ribeyre, qui succéda à Joachim-d'Estaing, a laissé dans le pays une mémoire trop vénérée, pour que nous ne nous croyons pas obligés de parler de lui avec un peu plus de détails. Il était né à Clermont en 1692, d'une des plus anciennes et des plus illustres familles, non encore éteintes, de la Basse-Auvergne. Chanoine du chapitre cathédral de Clermont, il avait été grand-vicaire de Massillon, mieux que cela, son ami. Il fut comme lui un prélat vertueux, un pasteur éclairé, bienveillant et dévoué à son troupeau, fécondant l'autorité du sacerdoce par les bonnes œuvres.

Il prit possession de son siége au mois d'août 1742, et l'occupa pendant trente-quatre ans, étant mort au mois de juin 1776.

Voici quelques-uns des actes qui recommandent le plus sa mémoire.

Il remplaça l'ancien hôpital de St-Flour par un établissement plus vaste et plus convenablement installé, et le dota, tant qu'il vécut, d'une rente de 4,000 fr. spécialement affectée au soulagement des pauvres. Il fit transporter le cimetière hors de la ville, sur un emplacement dont il fit l'acquisition, qu'il entoura de murs, et où il fit élever à ses frais une chapelle. Il consacra de grandes dépenses à l'embellissement de sa ville épiscopale, ce qui lui fournit en même temps un moyen de procurer de l'ouvrage aux habitants pauvres, tant de la ville que des environs. Il fit ouvrir une rue nouvelle aboutissant à la grande route, et dont l'entrée fut décorée d'un portique que des mutilations barbares et l'exhaussement du sol ont dépouillé depuis de tout caractère monumental. Le corps municipal de la ville y fit sculpter les armes du généreux prélat, et l'expression de la reconnaissance publique dans le quatrain suivant, composé par le poète du Belloy, natif de Saint-Flour :

> De Ribeyre en ces lieux tu vois le moindre ouvrage.
> Compter nos monuments, c'est compter ses bienfaits,
> De l'Église et du pauvre il accroît l'héritage,
> Et lègue à ses parents les heureux qu'il a faits.

Les vers pourraient être meilleurs, ils n'en seraient que plus dignes de celui qui les a inspirés ; mais la muse française a rarement réussi dans le style lapidaire. Nous pourrions citer, en ce genre, tel quatrain de Voltaire qui ne vaut pas mieux que celui de du Belloy.

Le digne évêque avait fait commencer, peu de temps avant sa mort, la construction du collége de Saint-Flour; voyant qu'il ne lui serait pas donné de l'achever, il remit aux officiers municipaux de la ville une somme de 25,000 fr. pour que l'œuvre fût par eux menée à bonne fin. Le don fut accepté et la volonté du donateur religieusement exécutée. — C'est encore à la générosité de Monseigneur de Ribeyre que Saint-Flour doit la construction de son grand séminaire.

M.-A. H. de Bouteville.
1777-1779.

Marie-Anne-Hippolyte Hay de Bouteville, qui fut nommé pour succéder au vertueux de Ribeyre, prit possession du siége, le 8 juin 1777, et ne l'occupa que deux ans, ayant été transféré à Grenoble en 1779.

C.-M. de Ruffo.
1780-1803.

Le dernier prélat que nous ayons à inscrire sur cette liste, est M. Claude-Marie de Ruffo, qui fut installé en 1780, et qui occupa le siége de Saint-Flour, sauf les années d'interrègne religieux, jusqu'en 1803, époque où il donna sa démission. Il est mort chanoine de Saint-Denis dans un âge fort avancé.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION CIVILE. — JUSTICE. — FINANCES. — INTENDANTS.

La centralisation administrative, commencée et poursuivie avec persévérance par les Valois, avait déjà fait un immense progrès à la fin du règne de François I[er]; elle marcha d'un pas encore plus rapide dans la seconde moitié du seizième siècle, malgré les complications de la guerre étrangère et de la guerre civile; c'est qu'elle était une œuvre de logique et de bon sens, et que la nation française, malgré ses apparences d'inconsistance et de légèreté, est avant tout une nation positive et conséquente. On peut dire que le principe d'unité, dans le gouvernement, était un fait acquis à la royauté, et généralement accepté par la nation, lorsque le trône de France échut à la maison de Bourbon. Sully avait compris la centralisation, non-seulement comme le plus solide levier de la puissance royale, mais encore comme le meilleur instrument du bonheur public; et l'on sait qu'Henri IV, imbu des principes de son sage ministre, avait rêvé, par elle, *la poule au pot* pour chaque paysan de son royaume. Il y aurait fallu, toutefois, cette condition, que tous les ministres eussent la tête de Sully, et tous les rois le cœur d'Henri IV.

On a vu que, par les gouverneurs-généraux et les lieutenants de roi dans les provinces, le pouvoir central disposait seul de toutes les forces militaires du pays : par les prévôtés, les bailliages royaux, les sénéchaussées et les présidiaux, dont relevaient toutes les justices seigneuriales, la justice finit par être administrée partout, et presque exclusivement, au nom du roi. L'institution des généralités et de leurs élections, des cours des aides, des bureaux des finances, etc., hiérarchisa et centralisa l'administration financière du royaume, et permit au fisc royal de jeter partout son large réseau aux mailles serrées, et d'imprimer à la pompe aspirante de l'impôt une impulsion savante, régulière et continue, qui ne devait guère avoir pour résultat, il faut bien le dire, de réaliser le vœu philanthropique du Béarnais.

Enfin, Richelieu, au commencement du dix-septième siècle, en même temps qu'il faisait abattre, dans tout l'intérieur du royaume, les vieilles forteresses féodales, établissait dans chaque généralité, sous le titre d'intendant de justice, police et finances, un délégué civil, un agent direct de l'administration centrale, intermédiaire obligé des administrés avec le gouvernement. Mazarin continua et consolida l'œuvre unitaire de son prédécesseur, et prépara sans bruit, sans violence, au milieu des tribulations de la Fronde, toutes les grandes choses du grand siècle : si bien que, trente ans à peine après la mort de Richelieu, Louis XIV, servi par des ministres comme les Colbert et les Louvois, par des magistrats comme les Séguier, les d'Aguesseau, les Lamoignon, par des généraux comme les Turenne et les Condé, pouvait dire, dans un juste sentiment de sa force et de sa puissance royale : « L'Etat, c'est moi ! »

Nous nous proposons de résumer, dans ce chapitre, les traits les plus intéressants de l'histoire judiciaire, civile et financière de l'Auvergne durant les deux siècles et demi qui ont précédé la réunion des Etats-Généraux de 1789. Les réflexions qu'on vient de lire déterminent le caractère de cette partie de notre travail, qui ne sera que la constatation successive de l'absorption toujours plus sensible de l'individualité provinciale dans la grande unité française et

monarchique ; unité qui n'est sortie définitive et parfaite qu'à travers le creuset de l'ère révolutionnaire, mais dont le milieu du règne de Louis XIV nous offre, pour la période que nous parcourons, l'expression la plus élevée et l'image la plus brillante.

I. JUSTICE. 1° Juridictions ordinaires.

Nous avons fait connaître, dans le livre précédent, quelle était l'organisation judiciaire de la province, à la fin du quinzième siècle. La confiscation du duché et du Dauphiné sur le connétable de Bourbon, devait amener des modifications importantes. Les ducs avaient deux baillis pour l'administration de la justice dans leur domaine : l'un à Riom, avec juridiction supérieure ; l'autre à Saint-Martin-Valmeroux, près Salers, pour la montagne, relevant du premier pour les appellations. En 1531, époque de la réunion définitive du duché à la couronne, par la mort de Louise de Savoie, mère de François Ier, ce monarque convertit le bailliage ducal de Riom en sénéchaussée royale. Il supprima le bailliage de Saint-Martin-Valmeroux et le remplaça par deux bailliages royaux qui furent établis, l'un à Salers, pour tout le pays situé en-deçà du Cantal ; l'autre à Murat, appelé le bailliage d'Andelot, pour tout ce qui était au-delà du Cantal. Les appellations de ces deux bailliages inférieurs étaient portées à la sénéchaussée de Riom. Les bailliages de Saint-Flour et de Vic-en-Carladez furent maintenus et continuèrent à relever directement du parlement de Paris.

Dans la Basse-Auvergne, le bailliage royal de Montferrand fut démembré, et une partie de son ressort attribué à la sénéchaussée de Riom.

A l'époque où la terre de Combraille fut réunie à la duché-pairie de Montpensier (1543), un nouveau bailliage royal fut institué dans la petite ville de Montaigut-lez-Combraille, qui n'avait point été comprise dans l'acte de réunion ; ce bailliage ressortissait, pour les appellations, au parlement de Paris.

Catherine de Médicis, déjà comtesse d'Auvergne, étant devenue aussi comtesse de Clermont de la manière que nous avons fait connaître, obtint du roi Henri II, son mari, la création, à Clermont, d'une nouvelle sénéchaussée, dont le ressort s'étendait à toutes les terres et seigneuries possédées par cette reine en Auvergne, en y comprenant celles qui ressortissaient auparavant à la juridiction du *gouverneur de la temporalité*. On donnait ce titre au juge préposé par l'évêque pour rendre la justice en son nom dans les terres du domaine épiscopal. L'édit de création est du mois de juin 1552.

Le bailliage de Montferrand, déjà dépouillé de la moitié de son ressort sous Louise de Savoie, se vit enlever la plus grande partie du reste au profit de la nouvelle sénéchaussée ; *fors et excepté la banlieue dudit Montferrand*, dit Jehan de Vernhyes, *qui est d'un quart de lieue hors de la ville*.

Peu de temps avant, au mois de mars 1552 (ou 1551 vieux style), Henri II, autant pour créer de nouvelles charges vénales que pour diminuer le nombre des appellations portées au parlement de Paris, avait établi les *présidiaux*, siéges supérieurs qui se confondirent avec les sénéchaussées royales et les grands bailliages. Ces tribunaux recevaient les appels contre les sentences rendues par les bailliages ordinaires, et prononçaient en dernier ressort quand la valeur du litige n'excédait pas 250 francs de capital, ou 20 livres de rente. Ils relevaient du parlement.

Dans le principe, il ne fut créé que deux présidiaux pour toute la province d'Auvergne : celui de Riom, uni à la sénéchaussée, et celui d'Aurillac, uni au bailliage.

La sénéchaussée de Clermont, qui n'était que seigneuriale, bien que Henri II lui eût attribué, en 1556, la connaissance des cas royaux, relevait, pour les appellations, du présidial de Riom. Mais elle fut convertie elle-même en présidial, par édit de Henri III, enregistré au parlement, le 7 septembre 1582. Ce présidial, comme la sénéchaussée, avait été formé aux dépens du ressort de Riom, et ces empiétements judiciaires de Clermont sur sa voisine, firent naître, entre

XVIIIe SIÈCLE.

les deux cités, cette rivalité vive et opiniâtre qui les jeta presque toujours dans les partis contraires, et qui n'est pas encore entièrement éteinte aujourd'hui, bien qu'elle ait perdu tout caractère d'hostilité.

Telles furent les diverses modifications que l'administration de la justice éprouva en Auvergne dans le cours du seizième siècle. Les choses restèrent à peu de chose près dans le même état pendant les deux siècles suivants. Un intendant de la province, M. de Ballainvilliers, dans un *Etat de l'Auvergne* présenté, en 1765, au contrôleur-général des finances (M. de Laverdy), résume ainsi ce qui touchait à l'administration de la justice au temps de son administration :

« Toute la Haute et Basse-Auvergne est du ressort du parlement de Paris : elle est divisée « en deux sénéchaussées et un bailliage royal. Les sénéchaussées sont à Riom et Clermont, et « à Aurillac le bailliage. Dans les trois, il y a des siéges présidiaux unis aux deux sénéchaussées « et au bailliage.

« Riom est appelée la sénéchaussée d'Auvergne, comme la plus considérable par la grande « étendue de son ressort, qui comprend plus des deux tiers de la province.... Le présidial est « composé d'un sénéchal, de deux présidents, d'un lieutenant général, d'un lieutenant criminel, « d'un lieutenant particulier, d'un assesseur, de dix-neuf conseillers, de deux avocats du roi, « d'un procureur du roi, d'un receveur des consignations, d'un greffe civil et d'un greffe « criminel.

« Le présidial de Clermont est composé d'un sénéchal, d'un président, d'un lieutenant général, « d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un chevalier d'honneur, de treize « conseillers, de deux avocats du roi, d'un procureur du roi, d'un receveur des consignations, « d'un greffe civil et d'un greffe criminel.

« Le présidial d'Aurillac est composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant criminel, (les « charges de présidents ont été réunies à ces deux offices), d'un lieutenant particulier, d'un « assesseur, d'un chevalier d'honneur, de sept conseillers, de deux avocats du roi, d'un « substitut, d'un receveur des consignations, d'un receveur du sceau de la chancellerie « présidiale, d'un greffe civil et d'un greffe criminel.

« Il y a, en outre, quatre bailliages royaux, qui sont : Montaigut-en-Combraille, Salers, « Vic-en-Carladez et Saint-Flour (1), lesquels ressortissent nuement au parlement de Paris, à « l'exception des cas présidiaux, pour lesquels ils relèvent, savoir : Montaigut et Salers du « présidial de Riom, Vic-en-Carladez et Saint-Flour du présidial d'Aurillac.

« Le lieutenant général de Montaigut-en-Combraille a place honorable, avec voix opinative « et délibérative, au présidial de Riom.... Ce bailliage est composé d'un seul lieutenant général « et d'un procureur du roi.

« Le bailliage de Salers est composé d'un bailli de robe courte, d'un lieutenant général civil « et criminel, de trois conseillers, d'un commissaire enquêteur et examinateur, d'un procureur « du roi, d'un avocat du roi, d'un receveur des consignations et d'un greffier en chef et des « présentations ; mais la majeure partie des offices est vacante.

« Le bailliage de Vic-en-Carladez est composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant « particulier, d'un procureur du roi, d'un avocat du roi et d'un greffier.

« Le bailliage de Saint-Flour est composé d'un lieutenant général civil et criminel et de « police, d'un lieutenant particulier assesseur criminel, d'un avocat du roi, d'un greffier en « chef et d'un huissier audiencier.

(1) Il y avait plus anciennement un cinquième bailliage, celui de Montferrand, dont nous avons fait connaître un peu plus haut les amoindrissements successifs, et qui fut définitivement supprimé en 1731.

« Il y a,

« Il y a, en outre, trois prévôtés royales, qui sont : Issoire, Langeac et Murat.

« La prévôté d'Issoire a été créée en 1700, sur la démission que fit l'abbé, qui est seigneur « de la ville, de sa justice. Elle est composée d'un prévôt de robe courte, d'un lieutenant général « civil et criminel, d'un lieutenant particulier, d'un conseiller assesseur, de deux conseillers, « d'un avocat du roi, d'un procureur du roi et d'un greffier.

« Il y a un procès, actuellement pendant (1765), entre la sénéchaussée de Clermont et celle « de Riom, pour savoir à laquelle des deux doit ressortir la prévôté d'Issoire (1).

« La prévôté royale de Langeac est du ressort de Riom.

« La prévôté de Murat est composée d'un juge prévôt royal, d'un lieutenant particulier, « d'un assesseur et d'un procureur du roi. »

Cette prévôté ressortissait au bailliage de Vic-en-Carladez.

Toutefois, cette nomenclature des tribunaux ordinaires de l'Auvergne est incomplète ; Chabrol, qui nous a donné, à la tête de ses *Coutumes locales d'Auvergne*, une dissertation sur l'organisation judiciaire de cette province, postérieurement à 1780, va nous aider à réparer les omissions de Ballainvilliers, ou à constater les modifications survenues depuis le travail de cet intendant.

« Louis XIII, dit Chabrol, avait créé, en 1636, une sénéchaussée et un présidial à Brioude ; « mais il fut supprimé aussitôt par un édit du mois de mai de la même année. L'intérêt de la « finance avait dicté le premier, l'utilité publique détermina le second. »

Aux prévôtés royales que nous avons déjà désignées, il convient d'ajouter :

1° Celles de Calvinet et de Chaudesaigues dans la Haute-Auvergne, et qui, néanmoins, relevaient de la sénéchaussée de Riom, comme ayant été formées de justices qui avaient fait partie de l'ancien duché. L'institution de la première doit dater de 1531, époque où la seigneurie de Calvinet fit retour à la couronne avec ce même duché.

Il n'y a pas non plus d'édit d'établissement de la prévôté de Chaudesaigues, mais il a eu lieu de plein droit par l'extinction de la branche de Bourbon-Malause, qui possédait cette baronnie reversible à la branche aînée de la maison de Bourbon. Cette branche de Bourbon-Malause, issue d'un bâtard de Jean II, duc de Bourbonnais, s'est éteinte dans le dix-huitième siècle : son dernier représentant fut Louis-Auguste de Bourbon-Malause, colonel du régiment d'Agénois, tué à la prise du fort Mont-Alban, en 1744.

2° Les prévôtés d'Ardes, de Saint-Cyrgues, de Chillac, de Merdogne et de Saint-Ilpise, créées par édit du mois de mars 1781.

Le même édit portait création de deux prévôtés dans les villes de Saugues et de Malzieu en Gévaudan.

Toutes ces prévôtés relevaient de la sénéchaussée d'Auvergne ; les deux dernières parce qu'elles remplaçaient des justices seigneuriales qui avaient appartenu au duché de Mercœur (2).

---

(1) Ce procès fut vidé cette année même, par un arrêt du 30 juillet, qui maintint la prévôté d'Issoire en la sénéchaussée de Clermont, mais condamna celle-ci à dédommager la sénéchaussée d'Auvergne, attendu que, par un traité de 1556, il avait été convenu que si le bailliage de Montferrand venait à être attribué à la sénéchaussée de Clermont, elle rendrait la juridiction d'Issoire à celle d'Auvergne. — Chabrol.

(2) Nous avons déjà fait connaître comment la baronnie de Mercœur était échue à la maison de Bourbon (v. ci-dessus, p. 193), et comment elle était entrée ensuite dans la maison de Lorraine (v. ci-dessus, p. 380).

Charles IX l'érigea en duché-pairie en faveur de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, par lettres-patentes du mois de décembre 1569.

Après la mort de Philippe-Emmanuel de Lorraine, fils du précédent, ligueur outré et l'un des adversaires les plus acharnés de Henri IV, sa fille unique, Françoise de Lorraine, en épousant César, duc de Vendôme, l'un des bâtards d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, lui apporta en dot le duché de Mercœur. Il resta dans cette maison pendant trois générations et jusqu'à la mort sans postérité de Louis-Joseph, petit-fils de César et dernier duc de Vendôme, tué en Espagne en 1712.

XVIe SIÈCLE.

Ces prévôtés étaient généralement composées d'un lieutenant civil et criminel, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Ainsi :

Deux sénéchaussées et un grand bailliage réunis à trois siéges présidiaux ;

Quatre petits bailliages ;

Dix prévôtés royales ;

En tout, dix-sept siéges de juridiction où la justice se rendait au nom du roi ; tel est le résumé de l'organisation judiciaire de l'Auvergne à la chûte de l'ancienne monarchie.

Beaucoup des noms les plus illustres de notre province, dans le seizième siècle et les suivants, se rattachent à l'existence de ces juridictions royales. Le présidial de Clermont a produit l'érudit Savaron, les Dufour, et surtout Domat, digne ami de Pascal, légiste penseur, qui a ouvert la mine où Montesquieu a trouvé *l'Esprit des Lois*.

C'est du présidial de Riom que sont sorties les familles des du Bourg, des Arnaud, des Sirmond, des Chabrol, familles fécondes en grands caractères, en grands esprits, qui ne sont pas seulement des gloires de l'Auvergne, mais encore de la France et de l'époque qui les vit briller.

Le bailliage d'Aurillac compta au nombre de ses présidents le poète Maynard, disciple de Malherbe, et dont Richelieu fit le collègue de Corneille à l'académie française.

2º Juridictions extraordinaires.

Nous avons à parler maintenant des juridictions spéciales et extraordinaires, qui s'appliquaient soit aux matières de finance et d'impôt, soit à celles de police et de commerce.

Cour des Aides.

A la tête de ces juridictions se plaçait la Cour des Aides, l'une des six du royaume, et dont le ressort embrassait l'Auvergne, le Bourbonnais, la Marche et le Limousin. Elle jugeait en dernier ressort sur toutes les matières de sa compétence : aides, tailles, gabelles, impôts et taxes ordinaires et extraordinaires.

Cette cour souveraine fut d'abord établie à Montferrand, par édit du roi Henri II, de 1557, avec un ressort beaucoup plus étendu que celui que nous venons de désigner, car il comprenait, en outre, le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais. Elle fut ensuite, et par édit de 1630, transférée à Clermont.

La cour des Aides de Clermont était composée, à la fin du dix-huitième siècle, de : quatre présidents, vingt-et-un conseillers, deux avocats-généraux, un procureur-général, quatre substituts, un greffier civil, un greffier criminel et un payeur des gages. — Son personnel de chancellerie n'était guère moins nombreux ; il comprenait : un garde des sceaux, quatre secrétaires du roi audienciers, quatre secrétaires du roi contrôleurs, douze secrétaires du roi, quatre référendaires, deux porte-coffres, deux chauffe-cire, un clerc-commis à l'audience, un greffier garde-minutes et deux huissiers.

Élections.

Au-dessous de la cour des Aides et relevant d'elle, fonctionnaient des juridictions fiscales appelées *Élections*. On en comptait sept en Auvergne, qui étaient :

Marie-Anne de Bourbon-Condé, sa veuve et sa légataire universelle, transmit le duché de Mercœur à sa mère, Anne-Palatine de Bavière, princesse de Condé, qui le vendit au marquis de Lassay, par contrat du 15 mars 1719, moyennant 810,000 livres.

Le prince de Conti (Louis-Armand de Bourbon) exerça le retrait de cette terre, elle lui fut adjugée par un arrêt du 21 juin 1720.

Ce prince la fit ériger de nouveau en duché-pairie, par lettres-patentes du mois de juillet 1723, qui portaient l'union à cette duché-pairie du marquisat de Merdogne, de Moissac-le-Châtel et d'Albughas, en réservant la connaissance des cas royaux au présidial de Riom.

Le prince de Conti vendit au roi le duché de Mercœur, et Louis XV en forma partie de l'apanage de Charles de France, comte d'Artois (depuis Charles X), par édit du mois d'octobre 1773, sous la réserve des terres et mandements de Lastic, Cistrières, Ruines, Courbières, Tavanelle et Tagenat, qu'il avait déjà vendus au comte de Lastic. Le roi reprit cet apanage par un autre édit du mois de novembre 1778, et la terre de Mercœur rentra définitivement au domaine de la couronne.

Lorsque le duché de Mercœur était en son entier, il se divisait en neuf mandements :

1. Ardes, chef-lieu du duché, Mercœur et Fromental; 2. Blesle; 3. Allanche et Mailhargues; 4. Chillac et Saint-Cirgues; 5. Ruines et Courbières; 6. Tavanelle et Tagenat; 7. Lastic et Cistrières; 8. Saugues et Grèze; 9. Malzieu et Verdezun.—Les deux derniers appartenaient à la province de Gévaudan. — V. Chabrol, t. IV, p. 57 et suivantes.

Celles de Clermont, de Riom, d'Issoire et de Brioude, pour la Limagne ;

Celles de Saint-Flour, de Mauriac et d'Aurillac, pour le haut pays.

Chaque élection avait président, lieutenant, conseillers ou élus, dont le nombre variait de deux à quatre, procureur du roi et greffier. Il est à remarquer, cependant, que l'élection de Mauriac, qui n'était qu'un bureau de celle de Saint-Flour, ne se composait que d'un élu, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Riom possédait un bureau des finances et une chambre des domaines réunis. La création de ce bureau remontait à 1551. Établi d'abord à Issoire, il n'y était resté que très-peu de temps. Issoire le perdit en punition de son attachement aux idées nouvelles en matière religieuse.

« Le bureau des finances, disait Lefebvre d'Ormesson, en 1697, est censé l'un des grands « bureaux, c'est-à-dire de ceux qui ont les gages les plus considérables et une plus grande « direction en matières de tailles. En effet, la Généralité de Riom est une de celles qui paient « le plus de tailles au roi. »

Ce bureau se composait d'un premier président, de vingt-quatre trésoriers de France, d'un chevalier d'honneur, d'un procureur du roi, d'un avocat du roi et de trois greffiers en chef.

Hôtel des Monnaies.

Il y avait encore à Riom un hôtel des Monnaies, institué par l'édit de 1681, sur les monnaies. Ce même édit supprima la monnaie royale que François Ier avait établie à Saint-Pourçain, par lettres-patentes de 1539. L'hôtel des Monnaies de Riom se composait :

Pour la juridiction, de deux juges-gardes, d'un procureur du roi et d'un greffier en chef ;

Pour l'administration, d'un directeur, d'un contrôleur et d'un graveur.

La lettre distinctive des monnaies sorties de son atelier était un O, qui avait été celle des monnaies de Saint-Pourçain.

Greniers à sel.

Les gabelles avaient aussi leurs juridictions particulières, connues sous les noms de *greniers à sel* ou bureaux des gabelles.

Jean de Vernyes, président de la cour des Aides, qui siégeait alors à Montferrand, écrivait en 1592 :

« Il n'y a point de grenier à sel dans la province où le sel soit gabellé, parce que le pays « a acquis ce droit des rois par plusieurs contrats onéreux et payé un équivalent pour cela*, « comme fait le haut pays d'Auvergne ; mais toutefois, il y a un grenier dans la ville de « Maringues, seul pour toute la province, et le marchand fournisseur doit tirer son sel « d'Ingrande en Bretagne, jusqu'à concurrence de 600 muids, qu'il peut débiter de gré à gré, « au prix qui lui en est fait par son contrat. »

* V ci-dessus, p. 396 et suivantes.

Cependant, le bénéfice de l'exemption ne s'étendait pas aux prévôtés de Brioude, Langeac, Auzon, Livradois et Lauradois, dans la Basse-Auvergne ; ni à celle de Saint-Flour dans le haut pays ; ces prévôtés étaient assujéties à la gabelle du Languedoc.

« Il y a à Murat, écrivait l'intendant d'Ormesson en 1697, un visiteur et d'autres officiers « de gabelle du Languedoc, qui connaissent des procès et différends concernant cette ferme « dans les prévôtés ci-dessus nommées ; l'appel de leurs jugements va à la cour des aides de « Montpellier. »

Depuis, le bureau de la gabelle fut transféré à Saint-Flour, et placé dans le ressort de la cour des aides de Clermont. Il se composait d'un visiteur général, d'un lieutenant, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi, d'un greffier en chef, d'un procureur de la ferme par commission.

Dans le dix-huitième siècle, la généralité de Riom comptait dix greniers à sel établis à Riom, à Aigueperse, à Maringues et Lezoux, à Menat et Saint-Gervais, à Langeac et Auzon, à Montaigut-lez-Combraille, à Auzance, à Mainssat, à Thiers et à Saint-Flour.

XVII[e] SIÈCLE.

Pour compléter cette énumération des tribunaux ou juridictions extraordinaires qui fonctionnaient en Auvergne, nous devons mentionner encore :

Maîtrises des eaux et forêts.

Trois maîtrises des eaux et forêts, à Riom, Saint-Flour et Ambert. Il y avait, dans chacune, un maître particulier, un lieutenant, un garde-marteau et un procureur du roi.

Prévôté de la maréchaussée.

La prévôté de la maréchaussée, établie à Riom, était composée d'un prévôt, d'un lieutenant, d'un assesseur et d'un procureur du roi.

Le prévôt avait un second lieutenant résidant à Saint-Flour.

Juridict. consulaires.

Enfin, quatre juridictions consulaires, établies à Riom, à Clermont, à Thiers et à Brioude, connaissaient des contestations aujourd'hui déférées à nos tribunaux de commerce.

*V. ci-dess., p. 394.

Nous avons déjà parlé des *Grands Jours**. Ces solennelles délégations de la justice royale, qui, à de longs intervalles, venaient dans les provinces éloignées rétablir la puissance des lois, réprimer la tyrannie des seigneurs et punir les malversations des magistrats et des agents de l'autorité, ont toujours laissé une profonde empreinte dans la mémoire des populations.

Grands Jours de 1665.

Des Grands Jours furent tenus à Clermont en 1520 et en 1581 ; mais les plus célèbres, qui furent aussi les derniers, eurent lieu sous le règne de Louis XIV ; leur session dura depuis le 28 septembre 1665 jusqu'au mois de février de l'année suivante.

« Pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, dit un auteur, la province d'Auvergne « s'était remplie de frondeurs, qui avaient pris les armes sous le spécieux prétexte du bien « public, dont la rébellion se couvre toujours dans ces temps malheureux. Les gentilshommes « avaient profité de ces fâcheuses circonstances pour venger leurs injures personnelles, attaquer « leurs ennemis et se livrer à tous les excès de l'emportement et de la cruauté. Les officiers des « justices seigneuriales n'étaient que les exécuteurs des volontés tyranniques de ceux qui les « avaient mis en place pour seconder et servir leurs passions. Les peuples de la campagne « gémissaient sous l'oppression et vivaient dans de continuelles alarmes pour leurs propriétés « et leurs vies. Tant de maux demandaient un remède violent; il fallait intimider les coupables « par un formidable appareil, et arrêter les progrès du crime par un exemple de sévérité (1). » C'est ce qui détermina Louis XIV à envoyer en Auvergne des commissaires tirés du parlement de Paris, pour y former une chambre des Grands Jours.

La déclaration royale, à cet effet, est du 31 août 1665. Le président désigné fut M. de Novion, président à mortier du parlement : M. de Caumartin, alors maître des requêtes, fut chargé de tenir les sceaux ; la charge de procureur général du roi, près de cette cour souveraine extraordinaire, fut donnée à Omer Talon. Les autres commissaires ou assesseurs étaient MM. Tronçon du Coudray, Barillon, de Barentin, Lepelletier, La Faluère, Nau et Joly de Fleury, tous conseillers au parlement, dont les noms, pour la plupart, sont devenus célèbres dans nos fastes civils.

Fléchier, qui n'était pas encore évêque de Nîmes, ni l'orateur élégant que l'éloge funèbre du grand Turenne a rendu célèbre, eut occasion d'assister à cette longue solennité judiciaire, et il s'en est fait l'historien (2). Il affirme que plus de douze mille plaintes furent déférées à la chambre des Grands Jours. Ajoutons bien vite que la juridiction de cette cour exceptionnelle ne fut pas circonscrite dans la seule province d'Auvergne, mais qu'elle s'étendit, par le fait, aux provinces

---

(1) *OEuvres complètes de Fléchier*, édition de 1782 : Notice de l'abbé Ducreux en tête de la *Relation des Grands Jours de Clermont*, en 1665.

(2) Alors précepteur des enfants de M. de Caumartin, Fléchier avait suivi ce magistrat dans sa mission à Clermont. Quelques fragments seulement de sa *Relation des Grands Jours* ont été recueillis dans l'édition de ses œuvres donnée par l'abbé Ducreux. Cette relation, dont la bibliothèque de Clermont possède un manuscrit, a été publiée en son entier par M. le professeur Gonod, en 1844, sous le titre de : *Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours, etc.* Le savant éditeur y a joint une introduction et de nombreuses notices qui donnent un grand intérêt à cette publication, et en font une histoire complète de cette mémorable session judiciaire.

limitrophes,

XVIIe SIÈCLE.

limitrophes, telles que le Bourbonnais, le Berry, la Marche, le Forez et même le Lyonnais, et que sa compétence embrassait non-seulement les affaires criminelles, mais encore toutes les matières de haute administration et de gouvernement. Les pouvoirs qui lui étaient délégués pour la réformation des abus étaient universels, et ses décisions souveraines. Nous avons eu déjà occasion de signaler quelques-uns de ses actes, relativement aux maisons religieuses et aux affaires ecclésiastiques. Il nous faudrait beaucoup trop d'espace pour analyser ses autres travaux durant une session qui se prolongea pendant près de cinq mois consécutifs; nous ne pouvons, après avoir provoqué la curiosité du lecteur, que le renvoyer à la source que nous venons de lui indiquer, et où cette curiosité trouvera amplement à se satisfaire.

L'homme *aux douze apôtres*.

En ce qui concerne les affaires criminelles, nous nous bornerons à constater que des membres des familles les plus anciennes et les plus distinguées de la province virent leur blason terni par des arrêts infamants; et, à ce sujet, nous ne citerons qu'un seul exemple, parce qu'il est le plus caractéristique des mœurs que la licence des guerres civiles avait implantées au sein de la gentilhommerie de province. « Un de ces terribles châtelains, dit Fléchier, entretenait dans « des tours, à Pont-du-Château, douze scélérats dévoués à toutes sortes de crimes, qu'il « appelait *ses douze apôtres*, et qui catéchisaient avec l'épée ou le bâton ceux qui étaient « rebelles à sa loi : ils faisaient d'horribles violences quand ils en avaient reçu la cruelle mission « de leur maître. »

Ce maître, cet *homme aux douze apôtres*, comme on l'appelle dans les mémoires du temps, était un membre de la riche et puissante famille des Montboissier-Beaufort-Canillac, qui, par son ancienneté, ses richesses, ses alliances, était une des plus illustres et des plus considérables du royaume. Du côté des Montboissier, elle avait produit Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, une des grandes renommées religieuses du douzième siècle; du côté des Beaufort-Canillac, elle comptait au nombre de ses illustrations deux papes du quatorzième siècle, Clément VI et Grégoire XI. Le chef de bandits qui fut déféré aux assises des Grands Jours, était le baron de Canillac-Montboissier, seigneur de Pont-du-Château et frère d'un brave lieutenant-général, ami et compagnon d'armes du maréchal de Turenne.

Il faut le dire, non pas à l'honneur de la chambre des Grands Jours : malgré la sinistre renommée et l'énormité des crimes qui lui étaient reprochés, le baron de Canillac trouva des juges plus qu'indulgents, et ne fut condamné qu'à une faible amende, quand il avait sans doute mérité le dernier supplice. Mais le président, M. de Novion, était allié à sa famille, et le crédit de cette famille si puissante n'en fit que plus aisément trébucher la balance de la justice. Des condamnations beaucoup plus sévères et même capitales atteignirent un grand nombre d'accusés, non pas plus coupables, mais moins protégés que l'*homme aux douze apôtres*.

Cette déplorable partialité n'est pas le seul tort qu'on reproche à la Chambre des Grands Jours de 1665; on l'accuse encore d'une précipitation non moins déplorable dans l'expédition des affaires. Vers la fin, surtout, les magistrats excédés d'ennui, impatients de revoler aux plaisirs de la capitale, et pressés d'ailleurs par les bornes de leur commission, qui allait expirer, multiplièrent et accumulèrent leurs jugements à un point qui révolta. « Ils n'étaient pas « assemblés un moment, dit Fléchier, qu'il n'en coutât la vie à quelque criminel, et ils ne « disaient pas un mot qui ne fût un arrêt contre quelque fugitif. »

C'est ainsi qu'il n'est pas de sainte et belle chose en ce monde qui ne soit altérée et corrompue par le contact de l'imperfection humaine. En définitive, cependant, le résultat de ces derniers Grands Jours fut immense et salutaire. Grâce à cette manifestation puissante et solennelle de la justice souveraine, au milieu des populations livrées à tous les excès de la tyrannie féodale, l'ordre, la paix et la sécurité se rétablirent dans le pays et s'y consolidèrent sous l'égide d'un

XVII[e] SIÈCLE.

pouvoir régulier et fort, dont la surveillance et l'action s'étendaient à toutes les parties du royaume. Les peuples de l'Auvergne bénirent la justice de Louis XIV, et c'est avec raison que la tenue des Grands Jours de 1665 a été consacrée par la numismatique française comme un des insignes évènements de ce grand règne (1).

II.
LES INTENDANTS.
Date de leur institution.

L'établissement fixe et régulier des *Intendants* ou administrateurs civils des provinces, date du ministère du cardinal Richelieu. Jusque-là, on s'était borné à envoyer chaque année des commissaires choisis parmi les maîtres des requêtes du parlement, pour visiter les provinces, y faire exécuter les ordres du roi, et recueillir tous les renseignements propres à éclairer le gouvernement central. A leur retour, ces commissaires *départis*, comme on les appelait, faisaient leur rapport au chancelier, et proposaient leurs vues sur les modifications et améliorations qu'il était opportun d'apporter dans les diverses branches des services publics.

« Ces chevauchées des maîtres des requêtes, dit un auteur, commencèrent à peu près vers le « XVI[e] siècle; elles furent recommandées et comme prescrites par les ordonnances d'Orléans « et de Moulins (1560 — 1566). Celle de 1629 en fit une obligation encore plus précise. Par « l'article 58, le chancelier est chargé d'envoyer tous les ans, dans chaque généralité, un « maître des requêtes: c'est de ce moment seulement, ou même des années suivantes, qu'on « doit dater l'institution des intendants; c'est alors que leurs attributions devinrent plus « régulières, et que leurs fonctions acquirent quelque permanence. En 1635, on leur donna « pour la première fois le titre d'*intendants du militaire, justice, police et finances* (2). »

Caractère général de leur administration.

L'institution des intendants donna à l'action administrative l'ordre, l'unité et l'esprit de suite dont elle avait manqué jusqu'alors. Ce fut un progrès remarquable dans l'intérêt du pouvoir central, et ç'eût été en même temps un immense bienfait pour les administrés, si ces administrateurs, investis de quelque liberté à l'égard du pouvoir qui les nommait, et plus directement soumis au contrôle de l'opinion publique, avaient pu être autre chose que les serviteurs exclusifs de la Cour. Leur administration, sauf des exceptions très-rares et très-honorables, donna lieu à de vives réclamations. L'auteur que nous venons de citer explique très-bien pourquoi il en fut, et il en devait être ainsi.

« En attachant, dit-il, les intendants d'une manière fixe à l'administration des provinces, « Richelieu ne songea pas à limiter leurs attributions ou à modérer leur autorité; il en fit les « représentants d'un pouvoir absolu et les instruments d'une volonté arbitraire. Il exigea d'eux « la plus aveugle soumission aux ordres du roi, et à tout ce qui émanait de son conseil ou de « ses ministres: il leur accorda en échange et pour la plus exacte exécution de ces mêmes ordres, « une indépendance entière de tout le reste. Ainsi, l'époque où les intendants furent institués, « et surtout le caractère du ministre qui régnait alors, avaient déterminé leurs attributions, non « pour l'avantage des administrés, mais uniquement pour celui de la prérogative royale. »

Leurs attributions.

Ces attributions étaient fort étendues. L'intendant était juge, en matière d'impôts, de toutes les contestations qui n'étaient pas spécialement réservées aux cours des aides. — Il faisait seul la répartition des tailles. Il réglait sans aucun concours tout ce qui concernait la milice, les corvées, l'entretien des routes et édifices publics, les dépenses et la comptabilité des villes et communes. « L'intendant, nous citons toujours le même auteur, était le seul intermédiaire entre

(1) Voir sur la médaille qui fut frappée à cette occasion, la note deuxième de la page XIII de l'*Introduction* de cet ouvrage.

(2) Nous avons tout lieu de penser que l'auteur que nous citons est un auvergnat : c'est du moins à un auvergnat que nous devons la publication du Mémoire auquel nous empruntons le passage que nous venons de reproduire et ceux que nous citerons un peu plus bas. Ce Mémoire, intitulé : *Comparaison de l'administration ancienne des Intendances et de l'administration actuelle des Préfectures*, a été inséré par M. de Montlosier, aux *Supplément et notes* du troisième volume de son livre remarquable à tant de titres : *De la Monarchie française*.

XVIIe SIÈCLE.

« les peuples et le gouvernement : c'était lui seul qui était chargé d'indiquer ce qui devait être « amélioré ou réformé. Les provinces, du moins celles qui n'avaient pas d'états particuliers, ne « connaissaient pas d'autre organe de leurs vœux, d'autres défenseurs de leurs droits, d'autres « interprètes de leurs besoins. » On doit comprendre que ces provinces devaient se trouver fort mal représentées. Aussi le ministre Necker reconnaissait-il, en 1778, « que les plaintes contre « l'administration des intendants étaient parvenues à un tel excès, qu'on ne pouvait plus les « négliger sans se rendre vraiment coupable; » et sur cet exposé, il obtenait du bon vouloir de Louis XVI le premier essai des administrations provinciales, excellente institution que le mauvais génie de l'ancienne monarchie fit abandonner presque aussitôt que conçue.

Il faudrait avoir à notre disposition les vieilles archives du parlement de Paris, pour dresser une liste exacte des maîtres des requêtes qui remplirent les fonctions de *commissaires départis* et plus tard, d'intendants en Auvergne, et pour présenter un résumé de leurs travaux administratifs. La curiosité qui veut tout savoir, pourrait trouver son compte à ce travail, mais son importance serait loin de répondre aux difficultés des recherches, et nous ne ferons que nous tenir dans les justes limites d'un pareil sujet, en nous bornant à citer quelques noms que l'oubli n'a pas entièrement couverts, et un petit nombre de faits dignes d'être remarqués.

Voyer d'Argenson. 1633.

En 1633, l'intendant d'Auvergne, le premier sans doute de ceux qui y remplirent ces fonctions à poste fixe et permanent, était un Voyer d'Argenson. Il présida, cette même année, à la démolition ordonnée par Richelieu d'un grand nombre de châteaux-forts de l'Auvergne, entr'autres de ceux de Murat, de Nonette, de Vertaizon, de Montpensier et d'Usson.

De Mesgrigny. 1635-1640? Impôt du *pied fourchu*. — Bataille des *Esclops*. 1635.

Il eut pour successeur le sieur de Mesgrigny, qui fut depuis premier président du parlement d'Aix. Nous rapporterons au début de son administration en Auvergne, une sédition assez grave des habitants de la vallée de l'Allagnon, au sujet d'une taxe sur les bestiaux, dite *l'impôt du pied fourchu*. L'évènement est de 1635. Cet impôt avait été affermé par un habitant de Murat, appelé Isaac Dufour. Les paysans s'étant armés pour s'opposer à sa perception, l'intendant envoya des troupes contre les rebelles; mais ils ne cédèrent qu'après une lutte vigoureuse. « Trois rencontres eurent lieu, dit l'abbé Theillard, l'une à Saint-Saturnin-ès-Montagnes, « la seconde aux Alintines, et la troisième à Baynac, dans la Planèse. Les troupes du roi « massacrèrent dans cette dernière rencontre plus de quatre cents paysans, et en blessèrent « un grand nombre d'autres. Les sieurs Trèves, de Dienne, et Veissière, de Murat, y furent « faits prisonniers. Le premier se tira d'affaire, et le dernier fut pendu pour s'être rendu « le chef de la populace. Ces rencontres furent appelées les *batailles des esclops* ou des « *sabots*. »

Suppression des assemblées du Tiers-État en Auvergne. 1637.

On a publié, sous le titre de *Relation de l'état de la province d'Auvergne*, un des comptes-rendus de cet intendant au cardinal de Richelieu; c'est celui de l'année 1637. Il nous apprend que, depuis quelques années déjà, M. de Noailles, lieutenant de Roi pour le haut pays d'Auvergne, avait fait supprimer, par arrêt du conseil, les assemblées du tiers-état des quatre prévôtés de la montagne, et il demande qu'une mesure semblable soit appliquée au tiers-état de la Basse-Auvergne, dont les assemblées trop fréquentes lui suscitaient des embarras et des obstacles. « Ayant assisté par deux fois, dit-il, auxdites assemblées du bas pays, encore que ma présence « les dût retenir dans le devoir, néanmoins elles se sont toujours portées, par les avis des « échevins de Clermont, à des résolutions préjudiciables au service et aux affaires de Sa Majesté; « de sorte que j'ai toujours été contraint d'éluder lesdites assemblées. Enfin j'ai donné et fait « signifier aux échevins de ladite ville de Clermont mon ordonnance par laquelle je leur ai « fait défense de faire aucune assemblée du tiers-état du bas pays, sans la permission « expresse de Sa Majesté, et auxdits échevins de prendre qualité de représentants du tiers-état

« dudit bas pays; laquelle ordonnance a été confirmée par arrêt du Conseil, du 19 août « dernier (1637). »

Mais il ne croit pas devoir s'arrêter en si beau chemin, et il ajoute : « J'estime, Monseigneur, « qu'il est très-important pour le service du Roi, pour le bien et le repos de la province, « et le soulagement du pauvre peuple, d'ôter tout-à-fait cette assemblée du tiers-état du bas « pays d'Auvergne, comme elle a été ôtée dans le haut pays. » Depuis lors, en effet, on n'entendit plus guère parler en Auvergne, pays d'élections, d'assemblées du tiers-état.

Ainsi, tandis que d'une main Richelieu faisait tomber les remparts séculaires de la puissance féodale, non point avec la catapulte ou le canon, mais tout simplement avec la pioche des démolisseurs; de l'autre, il faisait confisquer sans bruit par ses intendants, au profit de l'arbitraire royal, les vieilles franchises communales; et, chose remarquable! le peuple qui avait vu croûler avec joie les tours des seigneurs, voyait périr sans regret les institutions de la bourgeoisie. C'est que la riche bourgeoisie des grandes villes, oligarchie au petit pied, usait de ses franchises municipales, comme on use de tout privilége, avec défiance et jalousie, dans un esprit d'égoïsme et d'usurpation. A la longue, et si restreint que fût ce privilége, il était devenu nuisible et par conséquent insupportable à l'immense population qui en était exclue, et qui, ne participant point aux délibérations du Tiers-État, supportait la plus lourde part des charges votées dans ses assemblées. Par exemple, il n'y avait qu'une voix en Auvergne contre la suprématie que s'était arrogée l'échevinage de Clermont, qui, depuis longtemps, s'était constitué le régulateur et le mandataire du Tiers-État de la Limagne, rôle dont il faudrait chercher l'origine dans les traditions de la cité gauloise ou du municipe gallo-romain. « Les échevins de Clermont, dit l'intendant Mesgrigny, prennent qualité de représentants du Tiers-État du bas pays d'Auvergne, et se disent *tuteurs* dudit pays, dans lequel il se lève, par chacun an, la somme de six mille livres, qui est mise par les receveurs des tailles entre les mains desdits échevins, pour emplois et affaires dudit bas pays. Et ne se contentent lesdits échevins de ces six mille livres; car ils font un grand état de frais de députations et sollicitations, de dons et de présents, et font arrêter leur compte en fin de leur année, et rendent par ce moyen le pays redevable de grandes et notables sommes, lesquelles ils lèvent sur le pauvre peuple, dont j'ai reçu quantité de plaintes.... Et outre lesdites plaintes, la plus grande partie des villes de la Limagne souhaiterait que cette assemblée fût ôtée, parce qu'elle est onéreuse à cause desdites levées d'impositions, et que, par ce moyen, la ville de Clermont et les échevins d'icelle oppriment le reste de la province (1). »

Lefebvre d'Ormesson. 1697. Extraits de son *Mémoire* sur l'Auvergne.

Nous avons dit que nous ne donnerions pas une liste suivie et complète des intendants d'Auvergne, nous franchissons donc une lacune de soixante années pour arriver à M. Lefebvre d'Ormesson, qui administrait notre province à la fin du dix-septième siècle, et dont nous possédons un Mémoire assez étendu sur l'Auvergne, rédigé en 1697, pour l'instruction du duc de Bourgogne, élève de Fénélon : un semblable travail avait été demandé à tous les intendants de province. Nous avons déjà eu plus d'une occasion d'invoquer l'autorité de ce document : nous lui ferons quelques nouveaux emprunts.

Voici sous quels traits il peint l'habitant de l'Auvergne :

Portrait des Auvergnats au 17e siècle.

« Les climats y sont différents.... Il se trouve la même différence entre la naturelle inclination et les coutumes des peuples qui habitent cette province. Celui de la Limagne est laborieux,

(1) Nous rappellerons ici que, dans le principe, treize communes seulement, dites *bonnes villes*, et qui étaient les plus considérables de la Limagne, participaient aux assemblées du Tiers-État de la Basse-Auvergne. Sur les plaintes vives et répétées des communes exclues de ces assemblées, et qui n'en supportaient pas moins la plus grande partie des charges qui s'y votaient, intervint, en 1588, un arrêt du conseil, qui porta à *dix-neuf* le nombre des communes ayant voix délibérative dans les assemblées du Tiers-État. Les six villes supplémentaires ou *agrégées* se renouvelaient tous les trois ans sur une liste, qui s'était successivement accrue, et qui en comprenait environ *soixante*, au temps de Mesgrigny.

mais grossier;

XVIIe SIÈCLE.

mais grossier ; celui de la montagne est beaucoup plus vif et industrieux, a plus d'ouverture d'esprit et d'intelligence, mais il est paresseux. Le paysan de la Limagne tire peu de fruit de son travail, vit pour l'ordinaire dans une extrême pauvreté ; celui de la montagne se soutient mieux, quoique plus vif, et est plus pécunieux, par le commerce du bétail et du fromage. Le peuple d'Aurillac a beaucoup de vivacité d'esprit, mais il est paresseux jusqu'à l'excès ; celui de Saint-Flour ne manque pas de vivacité et de pénétration ; celui des montagnes qu'on appelle Monts-Dores, a l'esprit dur et très-grossier et les manières sauvages, et celui des lieux de commerce, comme Thiers et Ambert, a les manières fort douces et fort simples. »

Tarif des charges judiciaires.

Il nous fait connaître le tarif des charges judiciaires, qui, comme on sait, étaient alors vénales :

« Les charges des présidiaux de Riom, Clermont et Aurillac sont considérables. Celle de lieutenant général au présidial de Riom a été vendue en dernier lieu jusqu'à 120,000 livres. Celle de Clermont tient lieu de 150,000 livres à celui qui la possède : on croit qu'il pourrait la vendre 100,000 livres, si elle était en vente. Depuis quelque temps, le lieutenant général d'Aurillac voulait vendre la sienne ; on lui en a offert 50,000 livres, il en demandait 60,000 ; et elle fut achetée 44,000 livres en 1640. Les charges inférieures valent à proportion : celle de conseiller au présidial de Riom, 20 à 22,000 livres; au présidial de Clermont, 14 à 15,000 livres, et au présidial d'Aurillac, de 10 à 12,000 livres. »

Élévation progressive des impôts ou tailles.

Il constate que la généralité de Riom est une de celles qui payent le plus de tailles au roi. « Sur quoi, dit-il, il est curieux de savoir, qu'au commencement du siècle jusqu'à 1628, cette « généralité n'a guère payé annuellement plus de 800,000 livres; en 1629, elle paya près de « 1,000,000; en 1632, 1,500,000 livres; en 1635, plus de 2,000,000 de livres; en 1637, « 2,200,000 livres. Dans la suite, il y a eu des augmentations encore plus fortes, et on trouve « qu'en 1640, l'imposition passait plus de 4,000,000 ; c'est aussi la plus forte année; mais il y « a eu tant de non-valeurs, qu'en 1649 l'imposition fut réduite à 2 millions 6 ou 700,000 « livres. »

Commerce et industrie.

Il donne des renseignements précieux par leur date, sur le commerce et l'industrie des habitants de l'Auvergne.

Il constate, dans les manufactures, une décroissance générale des produits. Ainsi, Aurillac et ses environs, qui fabriquaient les *points de France,* après avoir employé autrefois de 6 à 700,000 livres par an en salaires d'ouvriers, en dépensaient à peine 30,000 en 1697 (1).

Il en était de même des dentelles de fil, façon de France et d'Angleterre, qui se fabriquaient à Murat, à la Chaise-Dieu, à Allanche, à Viverols et en d'autres villes, bourgs et villages, et que des marchands de Clermont et du Puy colportaient par tout le royaume. La disette et les malheurs de la guerre avaient tué les goûts de luxe qui faisaient la fortune des pauvres paysans de nos montagnes.

La quincaillerie de Thiers, qui avait occupé jusqu'à cinq mille familles, avait vu diminuer son importance de plus de moitié.

Ambert était alors sans rivale pour la fabrique des papiers. « Les plus beaux papiers de « l'Europe, dit notre intendant, se font à Ambert. Toutes les belles impressions de Paris, de « Hollande et d'Angleterre se font sur le papier d'Ambert. » — Cette manufacture faisait autrefois subsister un très-grand nombre de familles et d'ouvriers ; on s'avisa d'établir un impôt sur le papier, et cet impôt, en absorbant les bénéfices de l'industrie et même au-delà, quelquefois, avait paralysé son activité et ses progrès.

Les étamines d'Ambert, de Cunlhat, d'Olliergues, de Sauxillanges, avaient eu autrefois

(1) Soixante ans plus tard, sous l'administration de M. de Ballainvilliers, cette industrie avait pour ainsi dire disparu.

XVIIIe SIÈCLE.

un grand débit à l'étranger. Les tanneries de l'Auvergne jouissaient d'une renommée déjà ancienne, à la fin du dix-septième siècle; les plus considérables étaient alors, comme aujourd'hui, à Clermont, à Riom, à Saint-Flour, à Maringues et à Chaudesaigues.

« Toutes ces manufactures, dit M. d'Ormesson, et principalement la quincaillerie de « Thiers, les papiers d'Ambert, les étamines ou camelots, ont souffert une grande diminution « depuis les guerres continuelles que nous avons avec nos voisins. Les négociants d'Espagne, « d'Angleterre, de Hollande, d'Allemagne et d'Italie n'en ont pas tiré depuis qu'elle a duré. »

Une seule branche du commerce auvergnat prospérait pendant la guerre, c'était l'exploitation des houillères de Brassac, parce qu'alors elle ne rencontrait plus, sur le marché de Paris, la concurrence du charbon anglais.

Disette et famine. 1694.

L'année 1694, que nous croyons devoir placer sous l'administration de M. d'Ormesson, fut marquée en Auvergne par une affreuse famine. « Le blé, dit le curé de Virargues, se vendit « jusqu'à 4 livres 10 sols, le quarton de 25 livres, poids de marc : aussi vit-on, en ce temps-là, « plusieurs pauvres périr de faim. » Les maladies se propagèrent et sévirent même sur les gens aisés. D'un autre côté, on vit avec édification une grande émulation de charité entre les nobles et les riches, pour venir au secours des faméliques et des pauvres malades. Quant aux pauvres gens de la montagne, ils se sauvèrent en se nourrissant du lait de leurs bestiaux, de racines, et même de l'herbe des prés, au printemps.

Turgot. 1708. Nouvelle famine. 1709.

M. de Turgot, aïeul du célèbre économiste et ministre de ce nom, sous Louis XVI, était intendant d'Auvergne en 1708. Ce fut encore une année fort calamiteuse pour cette province. Une gelée d'une intensité extraordinaire qui régna sans interruption du 7 au 24 janvier, détruisit les blés, et attaqua profondément les noyers, les vignes et les arbres à fruits, surtout dans la Limagne ; la montagne fut un peu protégée contre l'action désastreuse de la gelée par la neige dont son sol était couvert ; et il se fit une abondante récolte des blés de mars dans la Planèse.

Troubles à Saint-Flour.

Ce fut pourtant là qu'éclatèrent les troubles les plus violents. La spéculation s'était naturellement portée de ce côté pour y faire des achats ; mais dans les temps de disette, il sera toujours difficile de faire comprendre au peuple alarmé, que le commerce est le seul moyen d'établir un juste niveau entre les régions les mieux favorisées et celles qui ont été le plus maltraitées dans la répartition des récoltes. Ce peuple de la Haute-Auvergne, qui avait beaucoup plus de blé qu'il ne lui en fallait, se crut menacé de la famine, comme ses voisins, dès les premiers sacs qu'il vit enlever de ses greniers par le commerce. Il voulut s'opposer à toute espèce de transport ; ce qui donna lieu, en plusieurs endroits et notamment à Saint-Flour, à des scènes de désordre et de gaspillage. L'intendant Turgot, qui était accouru sur les lieux pour calmer l'effervescence populaire, faillit en être la victime ; il n'échappa qu'à grand'peine aux violences de la multitude irritée qui, sous ses yeux, massacra le maire de Saint-Flour, nommé Beraud. Ni les sages exhortations de l'évêque, M. d'Estaing, ni les menaces du lieutenant de roi de la Haute-Auvergne, marquis de Roussille, ne vinrent à bout de calmer les mutins, qui restèrent, pendant plusieurs jours, maîtres de la ville. « Leur effronterie et témérité allèrent si loin, « lisons-nous dans le manuscrit de l'abbé Theillard, que l'un d'eux, menuisier de son métier, « se fit nommer le comte de Clermont. »

Cependant, des troupes arrivèrent de Clermont, et la violence tumultueuse dut enfin céder à la force organisée. Les prisons se remplirent de coupables : quatre des principaux furent pendus pour l'exemple, et après cette satisfaction donnée à la loi, on publia une amnistie, dont furent exceptés quatre individus seulement, signalés comme principaux instigateurs des désordres, et qui s'étaient dérobés par la fuite à la sentence capitale qu'ils avaient encourue.

XVIIIe SIÈCLE.

« Lesquels, porte notre manuscrit, n'ont jamais reparu dans le pays, non plus que le lieutenant « général du bailliage qui, sans l'avoir mérité, fut, à cause de cette affaire, relégué à Paris et « y mourut trois ou quatre ans après. »

De Trudaine. 1732.

Parmi les intendants dont les noms se rattachent à des actes éclairés, à des institutions utiles pour le pays, nous trouvons M. de Trudaine, par les soins duquel, en 1732, l'hôpital général de Clermont fut doté d'une manufacture de ratines, et celui de Riom, d'une fabrique de siamoises, mouchoirs et toiles de coton. Sous son administration, la culture du lin s'introduisit dans la Limagne. Il encouragea nos laboureurs dans leurs essais et donna un grand essor aux travaux de construction et de réparation des routes. C'est lui qui fit ouvrir, en 1732, la grande route qui met Clermont en communication avec Montpellier, en passant par le Puy.

Introduction de la culture du lin en Auvergne 1740?

M. de Moras. 1750.

M. de Moras, autre intendant, institua, en 1750, les premières pépinières de mûriers et favorisa l'éducation des vers à soie en Auvergne.

M. de la Michodière. 1755.

Il eut pour successeur M. de la Michodière, qu'une plus haute fortune enleva à l'administration de l'Auvergne.

Introduction du rouet à filer. 1756.

De son temps, le rouet à filer fut introduit dans notre province et substitué, dans beaucoup de localités, à l'antique fuseau ou *nectaire*. En 1757, l'intendant fit venir, du Dauphiné à Clermont, un tourneur pour y fabriquer des rouets et former des ouvriers. Cette innovation fut accueillie avec une sorte d'engouement par les fileuses de la Limagne.

M. de Ballainvilliers. 1757.

A M. de la Michodière, succéda, vers la fin de 1757, M. de Ballainvilliers, que notre province compte au nombre de ses intendants les plus habiles et les plus dévoués au bien public.

C'est à M. de Ballainvilliers que Clermont doit une grande partie des promenades qui l'entourent comme une immense galerie, d'où l'œil jouit d'un panorama si varié, si grandiose et si riant.

Il dota encore la capitale de la province d'une belle halle au blé et d'une salle de spectacle. Les dépenses de ces constructions furent couvertes par les économies qu'il procura à la ville, en l'exonérant d'une dépense qui lui avait été imposée jusqu'alors pour l'entretien de la maison de l'intendance, en faisant cesser le gaspillage auquel donnaient lieu les diverses fournitures faites à cette administration , et dont la dépense incombait encore à la ville.

Il ranima l'impulsion donnée, vingt ans auparavant, par son prédécesseur, M. de Trudaine, aux travaux de viabilité. Sa sollicitude éclairée s'étendait à tout ce qui favorisait le travail et le développement du commerce et de l'industrie.

Il attira, de Nîmes à Clermont, un fabricant de bas de soie, afin d'utiliser les produits des magnaneries nouvellement établies dans le pays; cet industriel monta jusqu'à dix-huit métiers.

Ce sage administrateur eut, le premier, l'idée d'établir, dans les principales villes de la province, des cours gratuits d'accouchement pour l'instruction des sages-femmes, afin de remédier, dit-il, autant qu'il dépendait de lui, aux maux infinis que causait, dans les campagnes, l'ignorance meurtrière des matrones qui se livrent à ces opérations. On se servait, pour les démonstrations, de la machine inventée par Mme Du Coudrai.

Son *État de l'Auvergne* en 1765.

Nous avons de M. de Ballainvilliers, un *Etat de l'Auvergne*, par lui adressé au contrôleur général des finances, M. de Laverdy, en 1765. Ce document va nous fournir quelques notions intéressantes.

Population.

Dans un chapitre sur la population, cet administrateur constate, qu'en 1757, les sept élections de la généralité d'Auvergne comprenaient 117,396 feux inscrits aux rôles des tailles : « A quoi ajoutant, dit-il, mille familles, tant nobles que privilégiées, qui ne sont sur aucun rôle de tailles, il ne doit y avoir, dans la province, qu'environ 118,000 feux ou familles.

« Par différentes expériences qui ont été faites, on a observé que les familles ne fournissaient

XVIII[e] SIÈCLE.

« pas cinq personnes vivantes l'une dans l'autre, et qu'on ne devait les estimer qu'à quatre et « demi, c'est-à-dire neuf personnes vivantes pour deux familles ; suivant cette supputation, il « ne devait y avoir dans toute la province d'Auvergne, en 1757, que 532,800 personnes « vivantes. »

Il donne des détails très-étendus sur le commerce et les fabriques de l'Auvergne ; nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de comparer les faits relevés dans ce travail avec ceux constatés soixante ans auparavant par M. d'Ormesson.

Abondance de vin. 1753 55.

En parlant du vin, il dit : « Cette denrée est en si grande abondance dans certaines années, que le propriétaire n'en retire pas de quoi payer les impositions ordinaires, et se dédommager des frais de culture. Dans les années 1753, 54 et 55, le pot de vin qui contient quinzes pintes, mesure de Paris, ne valait dans plusieurs villages de la Limagne que douze sols ; et on a vu, ces mêmes années, employer du vin en place d'eau pour faire du mortier, tant cette denrée était commune et à vil prix. »

Revenus et dépenses des villes.

Il fait connaître les revenus et dépenses des principales villes. Les revenus étaient généralement fort médiocres, surtout quand les villes ne possédaient pas d'octrois, ou droits d'entrée aux barrières : il fallait y suppléer par des impositions particulières. — Il serait curieux de comparer le budget actuel de nos villes avec celui de 1760 (1).

La ville de Clermont s'était rachetée en 1691 de la taille due au roi, moyennant un abonnement annuel qui s'élevait à 22,164 livres. Elle avait été autorisée à établir un octroi, dont la ferme lui rapportait 45,000 livres. Ses autres recettes élevaient son revenu à 53,800 livres ; ses dépenses étant de 64,000 livres, elle était obligée de combler le déficit au moyen d'une imposition de 10,200 livres, répartie sur les habitants au marc la livre de la capitation.

Taxe sur les propriétaires étrangers.

Au nombre des articles de recettes figurait une taxe particulière, sous le titre de *rôle des bâtiments etrangers*.

« Ce rôle, dit M. de Ballainvilliers, contient les noms de tous les propriétaires de maisons qui ne sont point domiciliés dans la ville de Clermont, et auxquels on fait payer, par forme de taxe annuelle, le cinquième du loyer de leurs maisons. Cette imposition, à laquelle les propriétaires habitants ne sont pas assujétis, oblige tous les propriétaires étrangers de vendre à quelque prix que ce soit, leurs maisons, parce qu'en ôtant sur le prix du baille dixième qui est dû au roi, le cinquième que la ville perçoit, et les réparations toujours inséparables de cette sorte de biens, le propriétaire étranger se trouve ne rien retirer de son fond. Les habitants sont donc les seuls qui peuvent acquérir et posséder des maisons dans la ville de Clermont ; et cette taxe, qui n'a été établie dans l'origine que pour favoriser cette ville et y accroître le nombre des habitants, doit produire un effet tout contraire et empêcher que le nombre des maisons et bâtiments puisse augmenter. »

Nature des impôts perçus au profit du roi.

M. de Ballainvilliers donne sur les impôts perçus en Auvergne pour le gouvernement central, des détails qui méritent d'être analysés ici.

« Les revenus, dit-il, que le roi retire annuellement de la province d'Auvergne consistent dans le montant de la taille, capitation, quartier d'hiver, ustensiles de la cavalerie, de la milice

(1) Voici, pour les villes chefs-lieux d'élection, un aperçu de ce budget en nombres ronds :

	Revenus	Imposition	Dépenses
CLERMONT.	53,800.	10,200.	64,000.
RIOM.	720.	7,980.	8,000.
ISSOIRE.	800.	720.	1,520.
BRIOUDE.	»	1,750.	1,750.
SAINT-FLOUR.	2,230.	2,250.	4,480.
MAURIAC.	300.	?	?
AURILLAC.	1,400.	2,000.	3,400.

et des

et des gardes-côtes, qui s'imposent en temps de guerre. A quoi il faut ajouter les doublement et triplement de la capitation, et le don gratuit extraordinaire qui doit avoir lieu pendant six années, dont la première a commencé en 1761.

« Il faut encore ajouter à ces impositions : 1° un vingtième établi en 1750, aux lieu et place du dixième qui avait été établi en 1741; 2° les deux sols pour livres du dixième; 3° un second vingtième établi au 1er octobre 1756; et 4° un troisième vingtième et deux sols pour livre d'icelui, établi en 1759.

« Le roi jouit encore des droits de contrôle, insinuation, centième denier, scel, amortissements, droit de francs-fiefs, droit de greffe et autres y joints, des petites gabelles, et du produit de la vente des tabacs, qui sont une partie du bail général des fermes.

« Il faut ajouter les produits des droits établis sur les cartes à jouer et sur la marque des cuirs. »

M. de Balainvilliers constate qu'en 1763, les impôts classés dans les deux premières catégories, c'est-à-dire l'impôt direct, c'est-à-dire celui auquel on était assujéti comme taillable, s'élevait à près de 7 millions 700 mille francs (1), et il constate en même temps, que le nombre des cotés ou taillables ne s'élevait qu'à environ 140,000; d'où résultait une moyenne de bien près de 55 livres par taillable. « Ce qui paraît réellement exorbitant, fait-il observer, les trois quarts des taillables n'étant pas en état de payer trois livres. »

En ajoutant à la récapitulation qui précède les produits de la direction des domaines, de la ferme du tabac, de la régie du droit des cartes et de la ferme des cuirs (2), l'intendant établit que de son temps le fisc retirait de l'Auvergne plus de 8,850,000 livres.

La progression ascendante de l'impôt ne s'était pas arrêtée à ce chiffre; car dans son livre de l'*Administration des Finances,* M. Necker estime qu'en 1780, la généralité de Riom, qui comprenait toute la province d'Auvergne, moins le petit pays de Combrailles, payait en contributions à l'État environ 12 millions 800 mille livres.

M. de Monthyon. 1769-1773.

L'Auvergne fut heureuse et doit être fière de pouvoir compter au nombre de ses intendants M. de Monthyon, dont le nom est en possession d'une si douce célébrité dans les annales de la philanthropie. Ce vertueux et sage administrateur succéda à M. de Balainvilliers, et l'Auvergne le posséda jusqu'en 1773. Sa sollicitude se porta plus particulièrement sur la Haute-Auvergne qui avait été trop négligée par ses prédécesseurs. Aurillac lui doit sa principale promenade, qu'il fit établir

---

(1) Le chiffre exact est de 7,694,400 livres, dont voici les détails, en nombres ronds.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Impôts directs.*

Taille effective	3,059,320
Capitation	1,503,500
Doublement et triplement de la capitation	48,000
Quartiers d'hiver et autres dépenses militaires permanentes	579,100
Ustensiles d'infanterie et cavalerie, pour le temps de guerre	531,130
Milice des gardes-côtes, pour le temps de guerre	110,250
Don gratuit extraordinaire	72,670
Trois vingtièmes et *deux sols* pour livres (temporaires)	1,790,430
Total égal	7,694,400

(2) Voici le relevé de ces produits.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — *Impôts indirects.*

Contrôle et domaines	463,670
Ferme du tabac	618,620
Droit sur les cartes	14,380
Ferme des cuirs	50,000
TOTAL	1,146,670

Cette somme réunie à celle détaillée dans la note précédente, ne présente qu'un total de 8,841,070 livres; mais nous avons négligé de comprendre, dans la première catégorie, une somme de 11,300 et quelques livres, formant l'abonnement au moyen duquel le clergé et la noblesse étaient exonérés de la taille et des autres contributions annexes.

XVIII[e] SIÈCLE.

en 1771, autant pour procurer du travail aux malheureux pendant une année de disette, que pour l'embellissement de la ville. Il dota également la petite ville de Mauriac, à la même époque et pour le même motif d'humanité, des boulevards plantés qui l'enceignent et de la fontaine en obélisque qui décore une de ses places. Mauriac chargea Marmontel, qui était un élève de son collége, de traduire sa reconnaissance dans une inscription en vers. Cette inscription fut gravée sur le marbre et incrustée dans le monument dû à la munificence de l'intendant. La muse de l'académicien lui inspira neuf lignes rimées, qui n'ont rien de la précision du style lapidaire, et qui, néanmoins, sont froides comme le marbre qui les a reçues (1). Nous aimons mieux, sous tous les rapports, la prose dont il accompagna son inscription, en l'adressant aux échevins de Mauriac :

« Personne, dit-il, ne connaît mieux que moi cette âme sensible et bienfaisante, son intégrité, « sa candeur. Un intendant patriote, citoyen, homme d'état, sans ambition, sans intrigue, « tout dévoué au bien public, tout occupé du soulagement des peuples, dont il est le père, et « qui porte à la Cour et dans les conseils le courage de la vérité et l'élévation d'une ame libre, « est un phénomène bien rare. »

M. de Chazerat. 1773-1789.

Ce phénomène se reproduisit cependant pour l'Auvergne : le dernier intendant de cette province fut M. de Chazerat, qui succéda à M. de Monthyon, en 1773. Il quitta la charge de premier président de la Cour des Aides pour prendre la haute administration de sa province natale. Il était le premier Auvergnat appelé à ce poste de confiance : il s'y maintint jusqu'à la suppression des intendances, remplacées en 1790 par les administrations départementales. C'était un homme d'un caractère ferme et bienveillant tout à-la-fois. Dans l'exercice de son autorité, il se montra constamment magistrat éclairé, habile et paternel. Un biographe moderne a fait de lui l'éloge suivant, qui n'est qu'un juste hommage rendu à sa mémoire : « Il fit respecter « l'autorité du souverain, étendit les diverses branches du commerce, favorisa les lettres et les « arts, soulagea l'infortune et protégea la faiblesse. Chazerat et Monthyon sont deux noms « que l'Auvergne se plaît à marier ensemble dans ses expressions d'amour, d'estime et de « reconnaissance. * »

* M. Aigueperse : *Biographie, etc.*

(1) Voici cette inscription :

Ce fut dans les horreurs de la calamité,
Qu'un ami de l'humanité
A ces heureux travaux occupa l'indigence.
Monthyon, ton active et sage intelligence
Éclairait Tournemine : il t'a bien imité!
Qu'à jamais cette pierre inviolable et sainte
Fasse lire aux siècles futurs,
Que sans toi tout un peuple eût péri dans les murs
Dont il a décoré l'enceinte !

Le marbre fut posé le 10 juillet 1771, par MM. Bertin et Delalo, alors échevins de Mauriac.

M. de Tournemine, nommé dans ces vers, était subdélégué de l'élection de Mauriac. Son fils est mort, il y a quelques années, président honoraire du tribunal civil de Mauriac. C'était un homme très-instruit et un très-digne magistrat.

La ville d'Aurillac, qui a eu le tort de ne pas restituer à sa promenade sur le bord de la Jordane le nom de M. de Monthyon, fit aussi graver sur le marbre un éloge en vers du vertueux intendant; ce fut l'académicien Thomas, né à Clermont, qu'elle chargea d'être l'interprète poétique de sa reconnaissance, et il réussit beaucoup mieux que son collégue Marmontel, ainsi qu'on pourra en juger :

Nourrir un peuple entier de famine expirant ;
Par les mains de ce peuple embellir cette ville ;
Rendre le malheur même utile ;
Enfin, par ses vertus faire adorer son rang,
De Monthyon ce fut l'ouvrage.
Puisse ce monument, à jamais respecté,
Transmettre à la postérité
Nos maux et ses bienfaits, sa gloire et notre hommage !

Croirait-on que vingt ans après que ces vers furent tracés, des *amis du peuple* crurent faire une œuvre *patriotique*, en abattant le modeste obélisque sur lequel ils étaient inscrits ! Depuis on a remplacé l'obélisque par une colonne, dans les fondements de laquelle a été placée une bouteille qui renferme l'inscription qu'on vient de lire.

Nous nous arrêtons ici, afin de terminer par un trait heureux ce rapide aperçu de l'administration civile de l'Ancienne Auvergne.

XVIe SIÈCLE.

CHAPITRE V.

LA RÉFORME EN AUVERGNE. — GUERRES RELIGIEUSES ET CIVILES DU XVIe SIÈCLE.

RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

Ainsi que nous l'avons déjà fait pressentir, le protestantisme ne fut, en Auvergne, qu'un accident. Importé subrepticement, pour ainsi dire, et comme par hasard, par un moine étranger qui avait assisté, en Allemagne, aux dernières prédications de Luther, et qui se rendait à Genève pour y recueillir l'enseignement de Calvin, le nouveau dogme séduisit, dans nos contrées, quelques esprits; d'abord ceux qui se laissent toujours prendre au prestige de la nouveauté, puis ceux que tentait le fruit d'émancipation qu'il apportait à la conscience et à la raison du chrétien, en proclamant le *libre examen* comme le principe fondamental de la foi évangélique. Il eut même, parmi nous, ses martyrs, dont nous avons nommé les trois premiers dans un chapitre précédent*. Toutefois, il pénétra si peu dans le sol, et s'empara si peu de la masse populaire, que c'est à peine s'il survécut assez à l'effervescence des luttes qu'il avait suscitées, pour que l'édit de proscription de 1685 atteignît encore quelques religionnaires en Auvergne. Nos paysans trouvèrent toujours plus facile de croire que de raisonner, et ne quittèrent point la messe pour aller au prêche. La plus grande force du protestantisme dans nos montagnes, il faut le dire, fut d'avoir fourni un mot de ralliement et un prétexte aux mécontents, aux ambitieux, aux aventuriers qui abritaient sous le manteau du libre examen des passions et des intérêts ayant un tout autre mobile que la conviction religieuse. Nous remarquons que les principaux foyers de la Réforme, en Auvergne, étaient des villes possédées féodalement par des abbayes ou des chapitres réguliers : Issoire, Brioude, Aurillac, Saint-Pourçain. Là, du moins, on ne saurait contester qu'il eût sa source véritable dans le vieil antagonisme de la commune et du dominateur féodal, que celui-ci portât couronne de baron, mître d'abbé ou crosse d'évêque. Ainsi, les premiers religionnaires auvergnats furent bien moins des libres penseurs que des bourgeois révoltés contre une oppression séculaire et qui n'avait rien de religieux. Ce caractère essentiellement politique du protestantisme dans cette province, concourt puissamment à expliquer pourquoi il y prit si peu de consistance et comment, tout motif de lutte ayant disparu entre la bourgeoisie et les hommes de cloître, il disparut aussi : l'effet ne pouvait survivre à la cause.

*Voyez ci-dess. ch. III, p. 435.

Sous le bénéfice de ces observations préliminaires, nous allons résumer rapidement les principaux traits de l'histoire de la Réforme en Auvergne. Cette histoire se divise naturellement en deux parties : l'une, plus particulièrement religieuse, commence à la première prédication d'Issoire (1540); la seconde, principalement politique, aboutit à la soumission de Riom et de tout le parti de la Ligue auvergnate, en 1594 : elles ont, pour point de réunion, le moment où la Ligue, exaspérée par l'assassinat du duc de Guise au château de Blois, lève, par toute la France, l'étendard de la révolte (1588-1589). Dans la première partie de ce cycle historique, la

XVIe SIÈCLE.

lutte s'établit de protestant à catholique : il s'agit de savoir si, en Auvergne, la religion de Genève aura ses temples comme celle de Rome a ses églises ; dans la seconde partie, la guerre se poursuit de ligueur à royaliste : on se bat pour décider qui, d'un Guise ou d'un Bourbon, s'asseoira sur le trône laissé vacant par le dernier des Valois ?

Ire ÉPOQUE. 1540-1588. Commencement du protestantisme en Auvergne.

Nous l'avons dit : un Jacobin allemand, se rendant à Genève et traversant Issoire, alla trouver les deux consuls d'alors, Charles Bonnel et Jean Vial, pour réclamer l'aumône appelée *passade* que les pauvres voyageurs avaient droit de percevoir sur la caisse municipale. Comme il venait de très-loin, les consuls l'avaient questionné, et il les avait entretenus avec beaucoup d'enthousiasme de la révolution religieuse qui agitait tous les esprits en Allemagne. Charmés de ses récits, séduits par sa parole vive et entraînante, ils le retinrent pour prêcher, dans l'église paroissiale, la station du carême qui allait s'ouvrir. Ses sermons attirèrent la foule, mais ils étaient tellement infectés de l'hérésie nouvelle, que des catholiques fervents, profondément scandalisés, se hâtèrent de faire venir un Cordelier de Clermont pour prendre la place de ce missionnaire du diable. Le Luthérien fut obligé de descendre de la chaire qu'il avait usurpée et de céder la parole au prédicateur catholique ; mais en s'éloignant de la ville, il y laissait le germe de la doctrine nouvelle; germe qui se développa assez rapidement pour que, dans le courant même de l'année, la petite ville d'Issoire comptât plus de deux cents de ses bourgeois convertis au protestantisme. L'hérésie avait même franchi les murs du cloître de Saint-Austremoine, et c'est là qu'elle recruta ses plus fervents adeptes. L'un d'eux, nommé Lecourt, célérier du monastère, ayant séduit une jeune fille d'une rare beauté, s'en alla, avec elle, rejoindre le Jacobin à Genève *.

* Imberdis : *Hist. des Guerr. relig.*, t. I.

Poursuites dirigées contre les protestants. —Exécution du pasteur Annet Désauches. — Progrès du protestantisme. 1550.

Tels furent les commencements peu édifiants du culte réformé en Auvergne. Ils causèrent, comme on le pense bien, une vive émotion dans le clergé de la province, qui multiplia les efforts de son zèle pour arrêter ses progrès et l'étouffer à sa naissance. Les moyens purement spirituels ayant été reconnus impuissants, le chapitre de Clermont recourut au bras séculier et les bûchers s'allumèrent. Aux victimes que nous avons déjà fait connaître, nous devons ajouter Annet Désauches, premier pasteur d'Issoire, et qui fut pendu, en 1550, à l'une des portes de la ville, sur une sentence rendue par le bailli de Montferrand. Désauches était Auvergnat, et il avait reçu la vocation évangélique au sein du consistoire de Genève. La persécution venant en aide à la prédication, la doctrine nouvelle faisait des progrès relativement rapides : elle ne se propagea pas seulement dans le rayon de son foyer primitif, elle s'en ouvrit de nouveaux à Saint-Pourçain, à Aurillac, à Guéret et dans d'autres villes encore, tant de la Haute que de la Basse-Auvergne.

Révolte des protestants de Brioude, réprimée. 1558.

En 1558, le vicomte de Joyeuse fut obligé d'accourir avec un corps d'armée de sept mille hommes, pour ramener sous l'obéissance des chanoines-comtes la ville de Brioude, qui s'était livrée aux huguenots, en représailles de l'obstination avec laquelle le noble chapitre refusait de reconnaître ses franchises municipales.

Prêches protestants autorisés en Auvergne. 1561.

L'édit de 1561, œuvre du chancelier de L'Hospital, avait concédé aux protestants l'exercice public de leur culte dans les faubourgs d'un certain nombre de villes, dont trois furent désignées en Auvergne : c'étaient Issoire, Saint-Pourçain et Aurillac.

Il faut reconnaître que les religionnaires profitèrent de cette concession remarquable avec beaucoup plus d'emportement que de prudence. Le nouveau pasteur que les Issoiriens avaient fait venir de Genève et mis à la tête de leur Eglise, Guy de Moranges, excita par ses prédications virulentes les passions de ses co-religionnaires, et les porta contre les catholiques à des actes de violence et d'insulte, qui devaient amener plus tard de sanglantes représailles.

Premiers troubles à Aurillac. 1561-1562.

A Aurillac, le prêche des protestants était établi pauvrement dans une grange, près de la porte St-Marcel. Au mépris de l'édit de pacification, et l'année même de sa publication, un seigneur du pays,

XVIe SIÈCLE.

du pays, Louis de Brezons (1), capitaine du château de Murat, et qui venait d'être nommé lieutenant de Roi pour la Haute-Auvergne par l'influence du maréchal de Saint-André, l'un des triumvirs *, fit son entrée à Aurillac, à la tête de 600 hommes d'armes, tant cavaliers que fantassins. Ces soldats se ruèrent sur les huguenots comme sur des ennemis, tuant les hommes, violant les femmes et pillant les maisons. Aux excès de la soldatesque succédèrent les persécutions et les assassinats juridiques. On saisissait, sous le moindre prétexte, les protestants, on instruisait contre eux un simulacre de procès, puis on les faisait pendre. Ce régime proconsulaire dura plusieurs mois; cependant des plaintes très-vives étant parvenues au conseil du Roi, un membre du parlement fut envoyé sur les lieux pour mettre un terme à tant d'excès. D'après les informations recueillies par ce commissaire, le sieur de Brezons, les consuls, le lieutenant particulier, et les gens du Roi furent ajournés personnellement devant le conseil. Ils se rendirent d'abord à Saint-Germain-en-Laye, où n'ayant pu se faire entendre, ils furent contraints de suivre le Roi à Lyon, à Toulouse, à Bayonne et à Bordeaux. Là, dit un manuscrit de ce temps, qui nous sert de guide, ils furent disculpés et renvoyés sans récompense ni remboursement de frais : leur voyage dura jusqu'en 1564, et ils y perdirent une partie de leurs biens. On sent que nous reproduisons la version d'un catholique.

* Voyez ci-dess. p. 429.

Brezons fut destitué de son gouvernement, et si l'on s'en rapporte aux récits des chroniqueurs protestants, de Jean de Serres, par exemple, on trouvera que la punition était bien faible pour toutes les horreurs qui avaient été commises par ses ordres dans le haut pays. Nous sommes obligés d'omettre ces détails, que M. Imberdis a énergiquement résumés dans son Histoire des guerres religieuses en Auvergne. *

* T. I, pages 57 et suiv.

Les protestants dévastent l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Tandis qu'un capitaine catholique massacrait les huguenots à Aurillac, un capitaine huguenot le sire de Blaccons, lieutenant du terrible baron des Adrets, s'emparait de la petite ville et de la riche abbaye de la Chaise-Dieu *. La ville, l'église et le cloître furent livrés au pillage et à la dévastation, et les religieux n'échappèrent aux fureurs de la soldatesque, qu'en se tenant enfermés dans la forte tour dont le pape Clément VI avait fait flanquer l'abside de leur église; tour qui subsiste encore et qui a conservé son nom de *Clémentine*. Les protestants ne purent se rendre maîtres de la tour, mais ils s'acharnèrent à dévaster l'église. Ils détruisirent le magnifique tombeau de Clément VI, élevé au milieu du chœur, mutilèrent sa statue, et tirèrent son cadavre du cercueil, pour joncher le pavé de ses ossements. Ils brisèrent les châsses d'or et d'argent, et jetèrent au vent les reliques qu'elles renfermaient. Ils avaient trouvé le cellier du couvent fort bien garni, et cette circonstance leur suggéra l'idée de se livrer à une orgie sacrilége dans l'église même. « Revêtus des ornements sacrés, parodiant les cérémonies catholiques, ils « passèrent dans l'ivresse et le blasphême toute la longueur de la nuit. Le lendemain, ils « entassèrent dans des charriots le butin qu'ils avaient amassé, emportant même, dans leur « cupide ignorance, du fer ou du cuivre doré pour de l'or. *»

* 2 août 1562.

* Branche : l'*Auvergne au moyen-âge*, t. I, p. 282.

Nouveaux troubles à Brioude.

De nouveaux troubles éclatèrent à Brioude, toujours à l'occasion des démêlés de la commune avec le noble chapitre. Celui-ci s'obstinait à faire présider les assemblées du corps commun par un de ses comtes en surplis; se montrant d'autant plus exigeant dans l'exercice de sa suzeraineté, que les bourgeois penchaient plus ouvertement pour le protestantisme, cherchant dans l'hérésie un refuge contre une tutelle qu'ils trouvaient encore plus humiliante que vexatoire. Ils avaient formé le projet d'ouvrir les portes de leur ville au sieur de Blaccons; mais vivement poursuivi par le gouverneur Saint-Hérem, ce chef calviniste s'était vu forcé de renoncer à cette

(1) *Bresons*, près d'Aurillac, était une terre seigneuriale qui avait donné son nom à l'une des maisons les plus considérables et les plus anciennes de la Haute-Auvergne. Amblard de Brezons avait fondé, vers la fin du Xe siècle, le prieuré de St-Flour. Cette famille est éteinte depuis longtemps.

XVIe SIÈCLE.

entreprise et de s'éloigner rapidement de l'Auvergne. Cependant le chapitre se plaignit au parlement des incessantes révoltes des bourgeois, ses vassaux : le parlement ordonna une enquête ; mais d'autres soins ou d'autres évènements empêchèrent qu'il y fût donné suite.

Exécution populaire d'un protestant à Clermont. 1568.

Les choses restèrent dans un état assez calme en Auvergne pendant plusieurs années. Cependant quelques actes partiels d'intolérance de la part du clergé catholique annonçaient qu'il n'y avait qu'une trève précaire entre les deux partis, et que la guerre n'attendait qu'une occasion ou un prétexte pour éclater, et se poursuivre avec acharnement. De Thou, dans son histoire, cite le fait suivant, sous la date de 1568 : A Clermont, un jour de procession de la Fête-Dieu, un protestant ayant refusé de se découvrir dans la rue devant le Saint-Sacrement, et de tapisser sa maison, il la vit envahir par la populace fanatique qui la dévasta avec fureur, s'empara du malheureux, le traîna sur la place publique, et le jeta au milieu d'un bûcher formé avec le bois des meubles qu'on avait brisés chez lui. Les magistrats laissèrent s'accomplir cette horrible exécution, et ne crurent pas même devoir se livrer à la moindre poursuite contre ses auteurs.

Les protestants maîtres d'Aurillac. 1569.

C'était appeler de terribles représailles : elles ne se firent pas longtemps attendre; elles eurent lieu dans la Haute-Auvergne, où les hostilités avaient recommencé après la rupture de la *petite paix* de 1568. Les protestants de cette contrée, aidés de ceux du Rouergue, du Quercy et de la vicomté de Turenne, se présentèrent aux portes d'Aurillac, et s'en rendirent maîtres par surprise. « Le mardi, 6 septembre (1569), dit l'auteur de la chronique locale que nous avons « déjà citée, les huguenots, d'intelligence avec cent soixante familles de leur religion qui étaient « dans cette ville, profitant du calme de la paix publiée l'année précédente, la surprirent et y « entrèrent après avoir pétardé la porte de Saint-Marcel, pendant que les habitants dormaient. « Un nommé Prantinhac de cette ville conduisait la trahison : les huguenots, ayant à leur tête les « sieurs Laroque, Dupuy, Lasarre et Labessonie, capitaines, chassèrent d'abord en entrant « quelques habitants qu'ils rencontrèrent. Ils criaient qu'ils n'en voulaient qu'aux ecclésiastiques: « en effet, pendant qu'ils furent maîtres de la ville, ils en firent mourir plusieurs, qu'ils « assassinèrent de sang-froid, et en assommèrent d'autres. Ils en ensevelirent dans la terre « jusqu'au menton, faisant servir leurs têtes de *blanc* ou de but pour jouer au palet. Pour « d'autres, ils imaginèrent d'attacher à leurs parties naturelles de grosses flèches qu'ils bandaient « à des arbalètes, puis les décochaient avec violence. Quelques-uns, pour échapper à ces « ignobles et horribles tortures, apostasièrent, et ils les obligèrent à se marier. Ils saccagèrent « les églises, pillèrent les vases sacrés, enlevèrent les châsses, et brûlèrent les reliques qu'elles « renfermaient. Ils se saisirent des ornements sacerdotaux, firent porter les tableaux et les « statues de la Vierge et des saints sur la place publique, et en allumèrent un grand feu. Ils « abattirent ensuite le couvent des Cordeliers et des Carmes, avec leurs églises*. »

*Manuscrit de la bibliothèque d'Aurillac.

A la place des consuls catholiques, qu'ils avaient fait torturer et pendre, les huguenots, maîtres de la ville, nommèrent d'autres consuls de leur parti : Aurillac fut livré pendant une année à toutes les fureurs d'une administration réactionnaire. Une tentative eut lieu de la part des catholiques pour la délivrer de cette tyrannie, et pour favoriser l'entrée dans ses murs des soldats du comte de Saint-Hérem, gouverneur-général d'Auvergne. Cette entreprise échoua et ne fit qu'attirer de nouveaux malheurs sur la ville. Le gouverneur protestant, marquis d'Ambres, et le lieutenant criminel Lamyre, qui s'intitulait président du présidial civil et criminel d'Aurillac, superintendant des finances des princes de Navarre et de Condé, firent saisir les chefs de la conspiration, Amaury de Fraissy, Antoine Fortet, Giraud de Veyre, Géraud Bobézy, Pierre Capmas, tous anciens consuls, et une foule de bourgeois, au nombre de plus de cent cinquante. Ceux que nous venons de nommer furent tous appliqués à la question, condamnés à mort et

exécutés. Ce Lamyre, selon la chronique qui nous fournit ces renseignements, ne se borna pas à ces exécutions, « il fit faire de grandes impositions et levées de deniers sur les catholiques, « abattre le monastère et l'église de Saint-Géraud, ainsi que l'église paroissiale, qui n'avaient « été que dévastés à l'entrée des protestants, et fit casser les cloches pour les convertir en « artillerie*. » — « Pendant tout le temps que les religionnaires se maintinrent à Aurillac, dit « M. Imberdis, quatre cents catholiques, dont cent trente chefs de famille, subirent le dernier « supplice. * »

* Manuscrit d'Aurillac.

* *Hist. des Guerres Relig. en Auverg.* t. Ier, p. 78.

La guerre qui avait mis alors tout le royaume en feu, cette guerre, qui fut marquée par les carnages de Jarnac et de Moncontour, favorisait ces déplorables excès ; la pacification de 1570 y mit un terme.

Bataille de Cognat. 1568.

D'autres évènements s'étaient passés dans la Basse-Auvergne ; mais, comme il faut abréger, nous ne citerons que la bataille de Cognat que perdirent, contre les protestants, les catholiques d'Auvergne, le 6 janvier 1568. L'armée des protestants, forte d'environ quatre mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, avait été amenée dans ces parages par le sieur de Poncenac, seigneur de Changy en Bourbonnais, et par le sieur de Valbeleix, de la maison de Senecterre. Elle comptait, au nombre de ses chefs, beaucoup de gentilshommes du Languedoc, du Quercy et de la Gascogne ; entre autres, Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, Bertrand de Rabastens, vicomte de Paulin, le vicomte de Montclar, le vicomte de Caumont, le sieur d'Acier, baron de Crussol. L'armée catholique était commandée par le comte de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, ayant sous ses ordres l'élite de la noblesse de la province : l'évêque du Puy, Antoine de Saint-Nectaire, figurait parmi les capitaines catholiques; ce prélat, le casque en tête et la cuirasse autour du corps, était armé d'une massue, afin de pouvoir tuer les Huguenots sans effusion de sang.

On se battit avec la fureur et l'acharnement qui caractérisent toujours les guerres de parti. Les catholiques vaincus laissèrent sur le champ de bataille l'élite de leur armée. Le seigneur de Cognat, Jean Mottier de Lafayette, y fut tué, l'évêque du Puy grièvement blessé. Il n'y eut qu'un très-petit nombre de prisonniers. Parmi eux se trouva un gentilhomme d'Auvergne, La Forest de Bulhon, qui fut tué pour s'être vanté de n'avoir jamais pris une femme huguenote sans l'avoir violée. Les villes fermées refusèrent d'ouvrir leurs portes aux débris de l'armée vaincue; comme les soldats de Saint-Hérem avaient promis de revenir vainqueurs, comme l'ordre avait été donné de n'accueillir aucun de ceux qui s'échapperaient de la bataille, ordre qui ne s'appliquait évidemment qu'aux protestants, on prit ou on feignit de prendre pour tels tous les fuyards de Cognat; ce furent les campagnes qui n'avaient ni fossés ni hautes murailles pour se protéger, qui subirent le contre-coup de cette inhumanité des villes : elles eurent à supporter les excès des vaincus et des vainqueurs.

La Saint-Barthélemy en Auvergne. 1572.

Vint l'époque sanglante et sinistre de la St-Barthélemy. Nous nous sommes déjà expliqué sur la conduite attribuée au gouverneur St-Hérem dans cette circonstance; s'il ne fautpas lui attribuer tout le mérite de l'inexécution des ordres sanguinaires de Charles IX dans la Basse-Auvergne, il ne faut pas, non plus, le rendre responsable du sang qui fut répandu à Aurillac, en conformité de ces mêmes ordres. Là, toute l'autorité était exercée par le farouche Louis de Brezons, auquel on avait rendu la charge de lieutenant de Roi dans la Haute-Auvergne. Par les ordres de ce proconsul catholique, qui avait à venger personnellement de vieilles injures, quatre-vingts protestants d'Aurillac furent impitoyablement massacrés.

Le capitaine Merle, maître d'Issoire. 1575.

La guerre recommença à la suite de ces massacres. Dans la Basse-Auvergne, Issoire, occupé par les catholiques, fut surpris par Mathieu Merle, célèbre capitaine d'aventuriers protestants, dans la nuit du 15 octobre 1575. Le succès de cette entreprise fut doublement

favorisé par la connivence des religionnaires de la ville et par l'incurie ou la sottise des autorités catholiques. Une fois maîtres de la ville, les soldats de Merle pillèrent et rançonnèrent catholiques et protestants avec une impartialité qui n'avait d'égale que la brutalité de leurs procédés. — Ils exercèrent, comme de coutume, sur le mobilier des églises, leur fureur d'iconoclastes, et firent un feu de joie de tout ce qu'ils y trouvèrent en tableaux, statues, châsses, bannières, etc. Les orgues de Saint-Paul n'échappèrent point à cette destruction. On trouva le matin cinq moines étendus morts sur le seuil du monastère.

Cinq jours après, Merle manda auprès de lui tous les principaux bourgeois catholiques de la ville, et leur demanda cinquante mille livres de rançon, sous peine de prison ou de mort. Il finit cependant par se contenter de 22,000 livres, que les catholiques s'empressèrent d'acquitter sur un rôle dressé par trois commissaires qu'ils avaient eux-mêmes désignés.

Il frappa aussi des contributions sur les habitants de la campagne, employant le pillage et l'incendie par forme de contrainte : il leva ainsi un butin immense dans le pays. Ses coureurs vinrent jusqu'aux portes de Clermont, et firent des prisonniers à la barbe de la garnison. Il prit et rançonna Champeix, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Saint-Amand-Tallende, et parvint jusqu'à Pont-Gibaud, en passant sur le corps des gendarmes de M. de Saint-Hérem. « Là, dit M. Imberdis, il trouva soixante chevaux avec lesquels il monta en ordonnance ses « plus vaillants soldats. »

Il se livra à des atrocités inouïes contre les ecclésiastiques. Nous ne citerons qu'un trait de ce genre : Il fit écorcher vif trois religieux de l'abbaye de Saint-Austremoine, avec des cardes de fer; il se vengea ainsi, sans doute, de quelque allusion blessante faite à son origine; car ce terrible et brutal capitaine était le fils d'un cardeur de laine de la ville d'Uzès. La plume de l'historien se lasserait et se souillerait à retracer tous les actes de férocité stupide et sacrilége, dont ce champion du *libre examen* et ses satellites se rendirent coupables envers des hommes dont le seul crime était de professer un autre culte que le leur. Est-il possible que les idées si saintes de religion, de liberté, de raison ou de foi servent ainsi de prétexte aux hommes pour se ruer les uns contre les autres comme des bêtes fauves, pour s'entre-déchirer, se dévorer à la manière des loups furieux! On a beaucoup reproché à un philosophe de notre nation, d'avoir dit que *s'il avait la main pleine de vérités, il se garderait bien de l'ouvrir;* mais quand on parcourt l'histoire de tous les crimes qui ont été commis dans le monde au nom de la vérité, on est bien près de reconnaître que le sage Fontenelle avait raison, et que sa parole était bien celle d'un penseur et d'un philanthrope.

La paix de 1576 délivra l'Auvergne du capitaine Merle, qui se setira dans sa ville d'Uzès après avoir remis, d'après les ordres de la Cour, le commandement d'Issoire au baron Christophe de Chavagnac, l'un des chefs militaires du parti protestant dans notre province.

Les protestants chassés d'Allègre. 1568.

D'autres faits militaires s'étaient passés sur d'autres points de la province. Les protestants avaient été chassés du château d'Allègre, sur les confins du Velay; le fils de Charles Bonnel, l'un des consuls qui avaient retenu à Issoire le premier prédicant de la doctrine luthérienne, fut tué à la prise de ce château par les catholiques. Il expia ainsi le tort d'avoir livré sa ville natale au capitaine Merle.

Ils ne peuvent s'emparer d'Allanche. 1574.

Maîtres des forts de Giou, d'Yolet et de Saint-Etienne dans la Haute-Auvergne, les protestants avaient tenté de s'emparer aussi de la petite ville d'Allanche qui dépendait du duché de Mercœur; mais ils trouvèrent cette place si bien gardée et si intrépidement défendue, qu'ils échouèrent dans cette entreprise. Le chef de la garnison était Gabriel de Gouzel, sieur de Lavenal, à qui Henri III conféra des lettres de noblesse pour sa belle conduite.

Ils s'établissent dans Mauriac. 1574.

Les huguenots furent plus heureux dans leurs tentatives sur Vic-en-Carladès, Chaudesaigues et Mauriac

et Mauriac

XVIe SIÈCLE.

et Mauriac, dont ils parvinrent à s'emparer, soit par surprise, soit de force, et qui devinrent pour eux d'excellentes positions militaires. Ils avaient eu pour chef, dans ces entreprises, Henri de Bourbon-Malauze, vicomte de Lavedan*, ardent religionnaire et ami du roi de Navarre, son cousin.

*Voyez ci-dess., p. 450.

Les protestants occupèrent Mauriac depuis le 16 avril jusqu'au 29 juillet 1574. « Ils détruisirent « une partie des fortifications, rançonnèrent les habitants, dévastèrent couvent et église, « changèrent les cloches en canons, et anéantirent presque tous les titres et papiers qu'ils « purent découvrir. Le monastère de Saint-Pierre fut pillé. Des religieux bénédictins, n'ayant « pu se soustraire à leurs recherches, furent impitoyablement mis à mort. Les reliques de saint « Mary, patron du pays, jetées au feu, furent retirées, à demi consumées, par des femmes « pieuses. Au Puy (Saint-Mary), où ils se portèrent, ils abattirent la toiture et les lambris de « l'église et hâchèrent le crucifix sur la croix de l'autel. On sauva les archives qu'on put « déposer à la Roquebrou, dans le château du baron de Montal, gouverneur du haut-pays « pour le roi (1). »

Ils occupent le château de Miremont. 1574.

Forcés, cependant, d'évacuer la ville par les troupes que commandait ce gouverneur, ils se retirèrent au château de Miremont situé au nord-ouest de la ville, sur un étroit plateau qui domine les gorges de la Dordogne. Montal alla les assiéger dans cette forteresse; mais malgré son expérience militaire et la supériorité de ses forces (elles s'élevaient à cinq mille hommes), il trouva dans la position formidable de la place, dans le courage de la garnison, dans l'habileté de ses chefs, des obstacles insurmontables. Il échoua contre les murs de Miremont, et y trouva la mort sous les coups d'une femme.

Madeleine de St-Nectaire.

Cette femme était Madeleine de Saint-Nectaire, fille du bailli des montagnes, veuve de Guy de Miremont, seigneur de Saint-Exupéry, et belle-mère du vicomte de Lavedan. Madeleine, qui unissait aux grâces de son sexe la résolution et le courage d'un chevalier, partageait avec son gendre la direction de la défense de Miremont. Sortie secrètement du château pour aller demander un renfort à celui de Turenne, elle revenait à la tête de soixante cavaliers qu'elle se proposait d'introduire dans la place, en passant à travers les lignes des assiégeants. Mais Montal, qui se tenait sur ses gardes, s'était porté à sa rencontre: un combat s'engage, dont toutes les chances sont contre la troupe protestante, bien inférieure en nombre à celle des catholiques; mais Madeleine, apercevant le lieutenant du Roi, se précipite sur lui visière levée, croise son épée avec la sienne, et le renverse de son cheval, mortellement blessé. Entraînés par son exemple, les cavaliers de son escorte passent sur le ventre des catholiques, troublés par la chute de leur capitaine, et franchissent avec la Clorinde auvergnate la poterne du château. Cette prouesse assura la délivrance de Miremont, après un siége qui durait depuis cinquante jours. Montal mourut de sa blessure, quatre jours après. Le Béarnais, en apprenant cet heureux coup de main de l'héroïne du haut pays, s'écria, plein d'admiration : « Ventre Saint-Gris! si « je n'étais le roi de Navarre, je voudrais être Madeleine de Saint-Nectaire. »

Édit de Poitiers. 1576.

Cependant un nouvel édit de pacification, signé à Poitiers, fut publié au mois de mai 1576. C'était le cinquième obtenu par les réformés, et le plus favorable qui leur eût encore été accordé, par cela même le moins sincère, ainsi que les évènements ne tardèrent pas à le prouver. Aux termes de ce traité, les huguenots devaient jouir du libre exercice de leur religion, sans aucune restriction de temps, de lieux ou de personnes, excepté à Paris et à deux lieues

(1) Gilles de Nozières, seigneur de la Roquebrou, baron de Montal, chevalier de l'ordre du roi. Sa fille unique épousa M. de Peyrusse d'Escars, marquis de Merville. C'est de ce dernier que descendent les ducs d'Escars d'aujourd'hui. Une branche cadette de la maison de Montal existe encore dans l'arrondissement d'Aurillac.

La baronie de Montal était située près d'Aurillac.

XVIe SIÈCLE.

à la ronde. On leur rendait l'entière liberté de leurs écoles, de leurs synodes et de leurs consistoires. Des chambres mi-parties dans les huit parlements leur assuraient des juges impartiaux. Enfin on leur accordait huit places de sûreté, du nombre desquelles était la ville d'Issoire en Auvergne.

Formation de la sainte Ligue. 1576.

Cette paix fut considérée par les catholiques comme une infâme trahison, et rassura médiocrement les protestants à qui plus d'une expérience avait déjà trop appris à se défier de la politique versatile de Catherine de Médicis, et qui méprisaient justement le caractère pusillanime et les mœurs dépravées de Henri III : c'est alors que, parmi les catholiques, se forma la *Ligue* ou *Sainte-Union*, qui avait pour chef Henri de Guise, surnommé *le Balafré*. De leur côté, les huguenots se mirent en mesure de parer à des évènements qu'il était facile de prévoir.

États de Blois. 1576. Conflit entre Riom et Clermont, pour la tenue des assemblées.

Dans ces circonstances, les Etats-Généraux furent convoqués à Blois. Les lettres de convocation pour la province d'Auvergne furent expédiées *au sénéchal d'Auvergne, à Riom*, au mépris ou par oubli de l'ancienne coutume qui avait fixé à Clermont les assemblées générales de la province. Sur les réclamations qui lui furent adressées, Henri III, par de nouvelles lettres datées du 17 septembre 1576, ordonna que, sans égard à la suscription des premières, l'assemblée se fit à Clermont comme par le passé, *sans rien changer ni innover*. Néanmoins le sénéchal de Riom assembla dans cette ville celles du ressort, qui nommèrent quatre députés particuliers. Quand ces députés se présentèrent à Blois concurremment avec ceux du tiers-état des bonnes villes du bas-pays, nommés à Clermont, ces derniers s'opposèrent à leur admission. Cette contestation ayant été soumise au Roi, il rendit, à la date du 28 novembre 1576, une déclaration portant que « pour bonnes considérations et pour cette fois, sans tirer à conséquence « pour l'avenir, les députés nommés dans l'assemblée de Riom auraient entrée et séance dans « les Etats-Généraux, pour y porter leurs cahiers, plaintes et doléances, mais que dorénavant « l'assemblée générale des Etats d'Auvergne se ferait par-devant le sénéchal d'Auvergne, en « ladite ville de Clermont, comme capitale dudit pays. »

La guerre recommence entre catholiques et protestants. 1577.

Les religionnaires avaient été écartés des élections et ne furent point représentés aux Etats de Blois où l'opinion catholique, toute-puissante, proscrivit la réforme, en demandant l'unité religieuse et en poussant le Roi à déchirer l'édit de Poitiers. La guerre recommença donc en 1577. Le duc d'Anjou, ci-devant duc d'Alençon, vint en Auvergne pour reprendre aux protestants Issoire où commandait le marquis de Chavagnac, et Ambert, occupé par le capitaine Merle, que les premiers bruits de la guerre avaient ramené dans notre province. Le gouverneur de la province, Saint-Hérem, avait fait de vains efforts, pendant un siége de trois semaines, pour reprendre cette dernière ville.

Siége d'Issoire.

Ce prince, à la tête d'une armée de vingt mille hommes, dont cinq mille avaient été levés et équipés par le clergé du diocèse de Clermont, alla d'abord mettre le siége devant Issoire. Il emmenait avec lui trente pièces d'artillerie pour battre en brèche les murailles et les travaux d'art qu'y avaient élevés Merle, Chavagnac et un habile ingénieur, nommé de Jarasse, travaux qui faisaient de cette ville un des meilleurs boulevarts du calvinisme.

Chavagnac n'avait pour opposer aux forces si formidables des catholiques, que cinq cents hommes d'armes, une couleuvrine et une seule pièce de campagne; il avait compté sur un renfort que Merle devait lui amener; mais Merle, gagné, selon toute apparence, par l'or du Roi, ne vint pas. Il sortit d'Ambert avec ses carabins, emportant avec lui un butin considérable. Après huit jours d'un feu continu, qui fit de larges trouées aux murailles de la place, les assiégés demandèrent une capitulation honorable; ne l'ayant pu obtenir, ils se défendirent pendant huit jours encore sur les brèches de leurs remparts, et au milieu des ruines que la foudroyante artillerie du duc d'Anjou ne cessait de faire autour d'eux. Ils avaient repoussé avec succès, mais

non sans de sanglants sacrifices, un assaut général dirigé par les ducs de Mercœur et de Nevers; mais le lendemain, 12 juin, le duc d'Anjou, irrité de son échec de la veille, ordonna un feu continu de toutes les batteries jusqu'à épuisement de munitions. Cet ordre fut exécuté avec une désastreuse précision, et la ville fut littéralement foudroyée sous une grêle de dix-huit cents boulets. Au milieu de ce fracas épouvantable, Chavagnac, blessé la veille d'un coup d'arquebuse, s'était fait porter sur la brèche, pour soutenir par sa présence le courage de ses soldats, diriger les derniers efforts de la défense, et pour attendre la mort sous le feu de l'ennemi; mais la mort, qui se plaît souvent à épargner ceux qui la bravent, passa près de lui sans l'atteindre.

Nous lisons dans une chronique locale, écrite par un témoin oculaire : « Le bruit des canons « était affreux et faisait retentir la campagne d'Issoire ; mais ce qui redoubla l'épouvante, fut « que, sur le midi, au plus fort de la batterie, il s'éleva un vent de traverse effroyable, « accompagné de tourbillons, d'éclairs, de tonnerres et de foudres fréquents si furieux, que la « ville et le territoire d'Issoire tremblaient. Quelquefois le bruit de dix ou douze canons « s'entremêlait à celui du tonnerre, ne faisant qu'un même son, et consternait les assiégés. On « reconnut assez que le ciel et la terre étaient contre cette misérable ville. Pendant tous ces « évènements, un coup de tonnerre, surpassant tous les autres, se fit entendre avec tant de « fracas, qu'il ébranla la pyramide du grand clocher de l'église (Saint-Paul), où la foudre tomba « et tua le gentilhomme La Foulhouse, qui y était monté pour voir le camp de Monsieur. * »

*Manuscrits d'Issoire.

Prise d'Issoire.

Ce dernier incident acheva de démoraliser les défenseurs de la place, qui se rendirent enfin sans condition. La ville subit toutes les horreurs d'une prise d'assaut. L'incendie, le meurtre, le viol, le pillage, s'y précipitèrent à-la-fois avec la soldatesque; et le frère du roi de France, dont une parole aurait pu ramener ces hommes ivres de fureur et de sang, à des sentiments d'humanité, ne fit rien pour arrêter leurs excès. Il ne se crut obligé d'honorer le courage malheureux que dans la personne de Chavagnac, qu'il traita avec générosité; mais tous les autres furent des victimes vouées à la vengeance. Le ministre protestant, nommé Dupré, Laborie de Brioude, lieutenant de Chavagnac, un parent de Vial, un fils de Bonnel, de ces deux consuls qui portaient la responsabilité de l'importation du protestantisme à Issoire, furent massacrés, mis à nu, traînés sur le pavé des rues et pendus aux brèches des remparts. Lorsque l'armée royale s'éloigna des murs d'Issoire pour porter ailleurs ses ravages, elle n'y laissa que le silence de la mort régnant sur des décombres souillés de sang.

Abolition de la ville d'Issoire. 1577.

Sur les ruines encore fumantes de cette pauvre cité saccagée, fut dressé un poteau portant cet arrêt de mort : ICY FUST YSSOIRE. Comme conséquence de cet arrêt, Issoire fut effacée du rang des treize bonnes villes de la Basse-Auvergne ; elle perdit tous les priviléges et établissements dont elle avait joui comme chef-lieu d'élection. Cependant, l'année suivante, après bien des démarches, qui n'avaient abouti d'abord qu'à d'humiliants refus, et sur le rapport du procureur général au Parlement, le sieur de la Guesle (1), elle vit lever l'interdit dont elle avait été frappée; un arrêt du Conseil lui rendit tous ses anciens priviléges et lui permit de relever ses murailles. A l'appel du premier consul Antoine Guérin, ses habitants dispersés revinrent pleins de joie et d'espérance, reprendre possession de son emplacement désolé : chacun se mit à l'œuvre avec ardeur pour hâter la réédification de ces murs que les foudres de la guerre avaient mis au niveau du sol, et relever tous les édifices affaissés sous les fureurs de l'incendie. Le 1er avril 1578, la première pierre de la nouvelle enceinte fut posée par Paul Guérin, fils d'Antoine, et quelques années suffirent pour effacer les traces de la destruction et faire oublier les désastres de la guerre.

Sa restauration. 1578.

(1) Il était né au château de la Guesle, près de Vic-le-Comte.

XVIe SIÈCLE.

Occupation d'Ambert par l'armée royale.— Destruction du village protestant de Pailhat. 1577.

Pendant le siége d'Issoire, le capitaine Merle, prévoyant la catastrophe, et voulant surtout mettre en sûreté le butin qu'il avait amassé, s'était retiré d'Ambert qu'il occupait depuis plus de deux mois, sans donner autrement de ses nouvelles aux assiégés qui avaient compté sur son assistance. Quatre cents hommes furent détachés de l'armée royale, pour aller prendre possession d'Ambert, et détruire dans son voisinage le village industrieux de Pailhat, caché comme un nid d'aigle dans les anfractuosités des montagnes rocheuses qui dominent à l'est le cours de la Dore. Là, vivait réfugiée, depuis quelques années, une petite colonie de protestants foréziens, que la persécution avait forcés de s'éloigner de Saint-Etienne, leur ville natale. Là, s'était élevé un temple, où beaucoup d'habitants d'Ambert venaient faire profession du culte évangélique, et dont l'influence rayonnait à plusieurs lieues à la ronde. La colonie, composée d'hommes actifs, industrieux, pleins d'énergie, s'était développée rapidement et avait introduit, avec le travail, l'aisance et la prospérité dans un pays qu'elle avait trouvé à peu près désert et surtout pauvre et inculte. Les réfugiés de Pailhat avaient fondé des tanneries, dont les produits supérieurs étaient fort recherchés sur les principaux marchés de France.

Ambert, qui ne comptait qu'un très-petit nombre de protestants dans ses murs, avait ouvert avec empressement ses portes aux troupes royales. Ses habitants avaient quelques griefs particuliers à venger sur les religionnaires de Pailhat, ils s'associèrent volontiers à la mission de ruine que le lieutenant du duc d'Anjou était chargé d'accomplir contre ce village. Cette mission fut accomplie, en effet, non sans qu'il en coutât beaucoup de sang aux exécuteurs; car les huguenots, ayant à leur tête leur pasteur (il se nommait Massin), se défendirent d'abord au milieu de leurs rochers comme des lions attaqués dans leur repaire. Cependant des émissaires de l'armée catholique parvinrent à s'introduire furtivement dans le village, et y mirent le feu aux quatre coins; l'incendie, éclatant de toute part, n'éclaira bientôt plus qu'une vaste hécatombe. Le corps du ministre Massin, trouvé égorgé dans le village, fut accroché à un poteau, et servit de pâture aux oiseaux de proie. « Il ne reste aujourd'hui de Pailhat, « dit M. Imberdis, qu'une trentaine de cabanes, qui ne méritent pas même le nom de « chaumières. »

La destruction de Pailhat fut le dernier épisode de cette guerre dans la Basse-Auvergne. Le 6e édit de pacification, daté comme le précédent, de Poitiers, peu de temps après la prise d'Issoire, consacra une nouvelle suspension d'armes entre les deux partis. Le roi y indiquait l'intention de remettre à *un bon libre et légitime concile* l'œuvre de la pacification définitive, et le soin de *réunir tous ses sujets à l'église catholique*. Les protestants, ou du moins leurs chefs politiques, de la Haute-Auvergne, n'acceptèrent point une pareille trève. Le vicomte de Lavédan, qui n'avait pas cessé de tenir réunies sous ses ordres plusieurs compagnies d'hommes d'armes, fut rejoint par le capitaine Merle; ils organisèrent dans les montagnes une guerre de partisans, appropriée à la nature du pays: cette guerre fut signalée par une foule d'incidents militaires, souvent désastreux pour les catholiques, ce qui n'empêcha pas les protestants d'échouer dans toutes leurs entreprises contre les villes fermées. Nous ne citerons que le plus important de ces épisodes:

Tentative du capitaine Merle sur St-Flour. Il est repoussé. 1578.

Dans la nuit du 9 au 10 août 1578, le capitaine Merle, toujours à l'affût de quelque coup de main dont il pût tirer gloire et profit, tout à-la-fois, tenta de surprendre la ville de Saint-Flour. Déjà quelques hommes de sa bande, ayant escaladé les remparts, étaient parvenus à se glisser dans l'intérieur, et s'avançaient dans les rues, en sonnant des fanfares de victoire. Réveillé à ce bruit, le consul Brisson de Chaumette se lève, fait sonner la cloche d'alarme, réunit autour de lui les citoyens accourus à ce signal, et se précipite à leur tête vers le point attaqué Les assaillants sont refoulés vers les remparts et forcés de les descendre beaucoup plus

vite

XVIe SIÈCLE.

vite qu'ils ne les avaient escaladés. Le capitaine Merle lui-même leur donna l'exemple du sauve qui peut, en se glissant le long d'une échelle vacillante.

Ainsi fut sauvée la ville de Saint-Flour, grâce à l'intrépidité du consul Brisson, qui reçut deux blessures dans cette affaire. Le roi, pour cette belle action, lui accorda des lettres de noblesse. Les protestants laissèrent pour monument de leur défaite la trompette dont ils avaient trop présomptueusement sonné leur victoire, et Saint-Flour conserve encore ce trophée dans son trésor municipal.

Les Protestants attaquent Aurillac pendant la nuit. — Ils échouent dans leur attaque. 1581.

Cependant un nouvel accord avait été signé à Nérac entre la Cour et le roi de Navarre, où de nouvelles garanties étaient stipulées en faveur des protestants. De Canillac-Montboissier était alors lieutenant de Roi dans la Haute-Auvergne, que le vicomte de Lavedan prétendait gouverner au nom du parti protestant, et comme lieutenant de Henri de Bourbon, roi de Navarre. Il demandait qu'Aurillac, l'une des quatorze villes de sûreté qui, aux termes du dernier traité, devaient être abandonnées aux religionnaires, lui fût remise par le sieur de Canillac. Dans les premiers jours du mois d'août 1581, il envoya un de ses lieutenants à la tête de mille à douze cents hommes, pour tenter sur la ville une escalade de nuit. Les huguenots arrivèrent au nombre de cent vingt sur les remparts, dans la nuit du 5 au 6; et comme les soldats de Merle, dans l'affaire de Saint-Flour, ils se mirent à sonner des fanfares et à crier: *Ville gagnée!* Ils avaient d'ailleurs des intelligences dans la place, qui comptait beaucoup de religionnaires parmi ses habitants. Mais le premier consul, Guy de Veyre, et son frère, Guinot de Veyre, capitaine de la milice, faisaient bonne garde: à la première alerte donnée, ils coururent aux remparts, à la tête des bourgeois de la milice précipitamment réunis. L'ennemi, qui ne s'attendait pas à cette énergique réception, fut obligé de battre en retraite, en abandonnant une partie de ses armes et laissant derrière lui un grand nombre de tués et de blessés. Le brave capitaine, Guinot de Veyre paya de sa vie l'intrépidité avec laquelle il avait entraîné ses concitoyens à la poursuite des huguenots; son frère aîné, le consul, reçut deux blessures dans la mêlée; trois autres frères de la même famille, Giraud, Charles et Nicolas, rivalisèrent de dévouement et de courage avec les deux premiers. — Outre Guinot de Veyre, sept bourgeois d'Aurillac, dont trois capitaines de quartier, périrent à la défense de leur cité. (1) La chapelle de la porte d'Aurinques, que les habitants d'Aurillac montrent toujours avec orgueil au voyageur, fut fondée pour perpétuer la mémoire de cet évènement. Le premier consul de Veyre et ses trois frères furent anoblis par Henri III.

Nouvelle entreprise des Protestants sur Aurillac. 1582.

L'année suivante, un capitaine huguenot, nommé Lapeyre-Teulle, essaya aussi de surprendre Aurillac, mais il échoua également dans cette entreprise; par compensation, il s'empara du château de Carlat et de la ville de Maurs, en même temps que le vicomte de Lavedan rentrait dans celle de Mur-de-Barrès, d'où il avait été chassé, quelques mois auparavant, par Raimond de Rastignac, sieur de Missilhac, capitaine catholique. Du reste, il ne se passa rien de plus important en Auvergne entre les deux partis, jusqu'à la mort de Henri III, et nous passons sans autres détails à la seconde époque de notre résumé.

II. IIe ÉPOQUE. *La Ligue.* RÉFLEXIONS GÉNÉRALES.

Le duc d'Anjou, frère du Roi, était mort en 1483. Sa mort annonçait la prochaine extinction de la maison régnante, qui n'avait plus d'autre représentant mâle qu'Henri III. Quoique marié depuis plusieurs années, ce prince n'avait point d'enfants; maladif et usé par de honteuses débauches, il ne pouvait plus espérer d'en avoir : aussi les partis se préparaient-ils déjà à la lutte qui devait s'ouvrir pour la succession royale, sur la tombe du dernier des Valois. Il n'y

(1) Voici les noms de ces braves citoyens : P. Moles, marchand ; P. Tourdes, bourgeois ; P. Combes, notaire; ces trois, capitaines de quartier. G. Maurie, pelletier; L. Guiral, praticien; J. Laparra, cordonnier, et J. Lagarde, maréchal.

XVIe SIÈCLE.

avait dans l'esprit de la loi salique, qu'un prétendant légitime et dont le droit fût incontestable; c'était Henri de Bourbon, roi de Navarre, le plus proche héritier du sang, après le cardinal de Bourbon, son oncle, trop vieux pour un pareil fardeau, exclu, d'ailleurs, par sa profession sacerdotale. Mais Henri était protestant; ce qui, aux yeux des catholiques, c'est-à-dire de l'immense majorité de la nation, établissait une incompatibilité absolue avec l'exercice du droit qu'il tenait de sa naissance. Le chef de la Ligue, Henri de Lorraine, duc de Guise, qui faisait remonter à Charlemagne l'origine de sa maison, pouvait donc caresser avec quelque confiance l'espoir d'inaugurer une dynastie nouvelle sur le trône rendu vacant par l'extinction des Valois. A cet effet, son premier soin, après la mort du duc d'Anjou, fut de consolider son influence, en ranimant le zèle de la Ligue, en complétant son organisation, en y faisant enrôler les catholiques de toutes les provinces, et surtout en lui imprimant une direction qui devait la rendre l'instrument actif et puissant de ses desseins politiques. Son succès dans cette œuvre fut si complet que, bientôt, pour nous servir de l'expression d'un écrivain de cette province, la Ligue « s'étendit sur toute la France comme un vaste réseau.* »

* M. Chasteau-Dubreuil, *Précis*, etc. La Ligue en Auvergne.

L'Auvergne n'échappa point à cette influence et ne fut point un des foyers les moins actifs de la faction ultra-catholique, toute dévouée au duc de Guise. Elle eut pour chefs le gouverneur de la province, Jean-Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan, pour la Basse-Auvergne, et Jean de Lastic, sieur de Sieugeac, bâtard du grand-prieur d'Auvergne, pour la Haute-Auvergne.

Le parti des *politiques* ou du Roi.

Henri III, qui craignait la Ligue et détestait les protestants, avait cherché à se préparer un rempart contre les deux partis, en formant un parti intermédiaire, composé des hommes exclusivement dévoués au principe monarchique, et qui repoussaient également l'idée d'une révolution politique et celle d'une révolution religieuse. Ils étaient fort disposés à ce qu'on laissât aux protestants le libre exercice de leur religion, pourvu que cette tolérance n'apportât aucun trouble aux droits acquis de la religion dominante. A leurs yeux, l'ordre et la paix, bases du bon gouvernement des peuples, ne devaient point être sacrifiés à des dissidences théologiques, à des intrigues de parti, à des ambitions de Cour. Les principes de ce parti, qu'on appelait des *politiques*, parce qu'il n'affichait point de prétentions exclusives, avaient été posés, au début même des dissensions civiles, par le chancelier de L'Hospital, auteur du premier édit de pacification; il eut pour dernier représentant le sage Sully : ces deux noms suffisent à sa gloire (1). C'était évidemment le parti le plus intelligent et le plus sage; ce fut celui qui triompha avec Henri IV : son triomphe, plus précoce, eût évité bien des maux à la France, et bien des crimes aux partis extrêmes et absolus.

Le marquis d'Alègre, chef du parti des Politiques en Auvergne.

Or, en même temps que le comte de Randan et Jean de Lastic étaient les chefs militaires du parti catholique en Auvergne, Christophe de Chavagnac, échappé, comme nous l'avons dit, au sac d'Issoire, et le comte de Lavédan (Henri de Bourbon-Malauze) continuaient à diriger le parti protestant, le premier dans la Limagne, le second dans le haut pays. Le parti des politiques avait aussi son représentant, mais peu capable de lui donner de l'autorité et de la consistance; c'était Yves d'Alègre, appelé indifféremment le marquis d'Alègre ou le baron de Meilhaud. Lorsqu'Henri III fut informé de l'attitude prise par le comte de Saint-Hérem, comme un des chefs de la Ligue, il n'osa pas lui ôter son gouvernement d'Auvergne, mais il chargea le marquis d'Alègre de le surveiller secrètement et de lui rendre compte de sa conduite. Il donna

(1) Le chancelier de l'Hospital naquit à Aigueperse, au commencement du seizième siècle. Nous avons pensé qu'il nous suffisait d'en prendre acte à la gloire de l'Auvergne. Quant à la biographie politique de ce magistrat, de cet homme d'état si justement illustre, elle appartient beaucoup plus à l'histoire de France qu'à celle de notre province, dont les évènements et ses fonctions le tinrent presque toujours éloigné. Il nous a paru inutile de répéter ici ce que tout le monde a pu lire déjà dans tous les livres qui traitent de notre histoire nationale.

au marquis le commandement de la ville d'Issoire à peine relevée de ses ruines, afin qu'elle n'appartînt ni à la Ligue ni aux calvinistes.

Résultats de l'assassinat de Henri III en Auvergne. 1588.

Tels sont les personnages qui nous apparaissent d'abord sur le théâtre de ce drame qui va tenir tout le pays en émoi pendant douze années. Mais les faits ne prennent de l'importance qu'après la tragique catastrophe du château de Blois. Le faible Henri III, las enfin de toujours trembler devant le duc de Guise, qui l'avait en quelque sorte chassé de Paris, se décide à mettre un terme à ses terreurs par un lâche assassinat. Le 23 décembre 1588, le chef de la Ligue est poignardé dans l'appartement et sous les yeux mêmes du Roi, par des soldats de sa garde. Le lendemain, le cardinal de Lorraine, frère du duc, éprouve le même sort. A la nouvelle de ce double attentat, la fureur de la Ligue ne connaît plus de bornes, les Seize s'agitent dans Paris, la Sorbonne déclare les Français déliés du serment de fidélité envers le monarque traître, parjure et assassin.

L'Auvergne, entraînée par son gouverneur, suit de près le mouvement de la capitale, et lève contre Henri III l'étendard de la Sainte-Ligue, qui avait établi son quartier-général à Riom. Clermont et Montferrand furent les seules villes de la Limagne, qui restèrent calmes et tranquilles au milieu de cette fièvre de révolte qui agitait tous les esprits.

Assemblée des États de la Basse-Auvergne à Billom. 1589.

Randan convoqua à Billom les Etats de la Basse-Auvergne. Ils s'assemblèrent le 20 avril 1589, dans le collége des jésuites et sous la présidence de son frère, François de La Rochefoucauld, évêque de Clermont. Plusieurs des bonnes villes convoquées n'avaient pas envoyé leurs députés: à leur tête, Clermont; puis Montferrand, Saint-Pourçain, Issoire et Usson. « On excusa « aisément quelques-unes de ces villes, dit l'historien De Thou. A l'égard des députés de « Clermont et de Montferrand, on regarda leur absence comme un aveu tacite du peu « d'inclination que ces deux villes avaient pour le parti; et sur-le-champ, sans vouloir se donner « la peine d'entendre leurs raisons, les Etats condamnèrent les habitants comme des rebelles « et des ennemis du repos public. Par la même décision, Clermont fut déclaré déchu de toutes « ses prérogatives, y compris son titre de capitale de l'Auvergne. Son rang et ses priviléges « furent provisoirement transférés à Riom, jusqu'à confirmation de la mesure par le duc de « Mayenne, lieutenant-général du royaume pour la Ligue. »

Le prélat-président avait ouvert la session par un discours virulent, où après avoir accusé Henri III de pactiser avec les huguenots, il l'avait déclaré *ennemi de Dieu, de la religion et des gens de bien.*

A peine cette espèce d'anathème avait-elle été formulée qu'on vit (nous copions de Thou) « entrer sur la scène, comme s'ils fussent sortis d'une machine, l'évêque de Castres et « deux conseillers du parlement de Toulouse, encore teints du sang de leur premier président « (Duranti), qui venait d'être si lâchement assassiné. Le prélat et les deux magistrats, après « avoir fait un long et magnifique discours, exhortèrent les Etats à s'unir à eux, afin de « continuer une guerre entreprise pour la défense de la religion catholique, apostolique et « romaine. L'évêque de Clermont remercia ces députés au nom des Etats; après quoi tous, à « son exemple, s'enrôlèrent dans la Sainte-Union. Deux jours après, les députés s'assemblèrent « de nouveau dans l'église des jésuites, où la Sainte-Union fut jurée solennellement. »

L'assemblée termina ses opérations en déclarant la guerre à toutes les villes de la province qui refuseraient de s'unir à la Ligue, et le comte de Randan fut investi de pleins pouvoirs pour les levées d'hommes et d'argent que les évènements rendraient nécessaires.

Assemblée des États du haut pays à St-Flour. 1589.

L'assemblée des Etats du haut pays avait eu lieu, le mois précédent, à Saint-Flour.

« Au retour des Etats (de Blois), dit le président Jehan de Vernhyes, les députés des villes « (du haut pays) infatuèrent aussitôt le peuple, et moyennèrent de lui faire prendre les armes

XVIe SIÈCLE.

« en un jour, et de le faire liguer en une assemblée des Etats qui fut tenue le mois de mars passé « (1589). Des quatre prévôtés, trois jurèrent la Ligue secrètement, hormis Aurillac, savoir : « Saint-Flour, Maurs et Mauriac, sans le consentement de la ville de Salers : Cayrols (1), « député d'Aurillac, trouva moyen de s'absenter. » Notre auteur ajoute que la résolution avait été tenue secrète, parce qu'on se proposait de se rendre maître par surprise de Salers, qui était une des plus fortes places du pays, et qui tenait pour le Roi. Le coup fut en effet tenté par le sieur de Drugeac, seigneur du voisinage, peu de jours après l'assemblée ; mais il échoua, grâce aux amis vigilants que le Roi comptait dans la ville, et à la tête desquels il est juste de placer Jehan de Vernhyes lui-même. « La ville de Salers, écrit ce loyal serviteur, a « été plus enviée que nulle autre de la Haute-Auvergne et par les ligueurs et par les huguenots. « On l'appelle *la ville pucelle*, parce qu'elle n'a jamais été prise ni des uns ni des autres. »

Situation des partis en Auvergne à l'avènement de Henri IV. 1589.

Cependant le poignard de Jacques Clément avait vengé la mort du duc de Guise, en se plongeant dans les entrailles du roi assassin. Henri III avait subi la peine du talion, le 1er août 1589, et tandis que Henri de Bourbon ajoutait sur sa tête la couronne de France à celle de Navarre, acclamé par la plus saine partie de la nation, sans distinction de catholiques ni de protestants, la Ligue redoublait de fureur; elle proclamait un fantôme de roi dans la personne du vieux cardinal Charles de Bourbon (2), prisonnier au château de Tours, et décernait la lieutenance générale du royaume au dernier frère survivant du duc de Guise, à Antoine de Lorraine, duc de Mayenne.

Henri IV et Mayenne expédièrent en même temps leurs manifestes à toutes les provinces. Voici quelle était alors, suivant un mémoire adressé au nouveau roi par notre président de Vernhyes, la situation des hommes et des choses en Auvergne.

Il parle d'abord de la Limagne :

Basse-Auvergne.

« Premièrement, dit-il, quant à la noblesse, que j'ai réduite à douze cents chefs de maison, il y en a huit cents, lesquels ne se meuvent ni pour le bon, ni pour le mauvais parti, mais les uns s'accommodent aux deux afin de tout ménager ; les autres, plus casaniers que guerriers, en attendant le vent, demeurent dans leurs maisons, pour se déclarer du côté qu'ils le verront le plus favorable. »

« Des quatre cents qui peuvent rester, les trois quarts suivent le même parti sous le sieur de Randan ; ce qui reste suit le sieur de Chazeron, en Bourbonnais, ou les sieurs de Meilhaud (marquis d'Alègre), Florat (sieur de la Queilhe, sénéchal d'Auvergne), d'Effiat (Antoine Coiffier*), ou Frédeville, pour le service du roi.

*Voyez ci-dess. p. 429.

« Des villes : Clermont, Montferrand, Aigueperse, Saint-Pourçain, Auzon, Vic-le-Comte, Vaudable, Royat et Nohanen tiennent pour le roi, et des six forts châteaux, Nonette, Ibois, Buron et Mercurol.

« L'ennemi tient des villes : Riom, Beaumont, Cébazat, Saint-Amand, Saint-Saturnin, Pont-du-Château, Lezoux, Courpières, Issoire, Châteauneuf, Cusset, Brioude, Langeac, Le Broc, Blesle, Ébreuille, Saint-Nectaire, Ardes, Sauxillanges, Oliergues, Ennezat, Lempdes, Combronde, Billom et Usson.

« Les villes de Maringues, Thiers, Saint-Germain-Lembron, Besse, Arlant, Massiac, contribuent aux uns et aux autres, sans avoir garnison.

« Des châteaux forts, la reine (Marguerite de Valois) tient Usson et l'évêque Mozun. Tout le plat pays généralement tient pour la Ligue, hormis les sujets des gentilshommes royaux qui ont des maisons fortes dans les villages. »

(1) Il était procureur du roi au présidial d'Aurillac.
(2) Il prit le nom de Charles X.

Ajoutons,

XVIe SIÈCLE.

Ajoutons, toujours d'après la même autorité, que les chefs du parti rebelle de la noblesse « étaient, après le comte de Randan, l'évêque de Clermont, son frère; le marquis de Canillac, et son neveu le vicomte de Pont-du-Château, le vicomte d'Estaing, baron de Murols; les sieurs de Préaux-Saint-Hérem, de Langeac, de Flageac, de La Fayette, de Gordes, de Montfan, de Montravel, de Châteauneuf et le vicomte de Châteaudon. »

Haute-Auvergne.

Dans la Haute-Auvergne, où les Protestants occupaient plusieurs châteaux forts sur les frontières du Gévaudan, du Rouergue et du Quercy, et dont la noblesse essentiellement militaire obéissait moins à l'impulsion du clergé, la situation se présentait un peu meilleure pour les affaires du Roi.

« Au haut pays d'Auvergne, lisons-nous dans le Mémoire de Jehan de Vernhyes, il y a quatre cents gentilshommes portant les armes, dont les trois quarts sont serviteurs du roi, et les Ligueurs peuvent faire cent maîtres.

« Les chefs de ce dernier parti sont les sieurs d'Apcher (du Gévaudan), de Charlus (de la famille des Chabannes), de Brezons père et fils, le marquis de Savigny, frère du marquis de Curton (autre Chabannes), Espinchal (seigneur de Massiac), Montbrun, Sieugeac (Jean de Lastic), Drugeac, Massebœuf, La Salle, Besserette, les Lignerac, le père (1) et ses deux fils; de Marze et du Cambon (neveux et cousins des Lignerac).

Quant aux villes, Aurillac était acquis en grande partie au roi, grâce à l'influence du comte Raymond de Rastignac, seigneur de Missilhac, qui, après avoir été un des chefs de la Ligue dans le haut pays, s'en était détaché pour passer dans celui du Roi, par suite de ses brouilleries avec le comte de Randan et le bâtard de Lastic.

Saint-Flour était divisé en deux factions qui se paralysaient mutuellement; de sorte qu'on peut dire qu'elle n'appartenait pas plus à la Ligue qu'au Roi, bien que les Ligueurs y fussent très-nombreux et très-ardents. Suivant notre auteur, la guerre que se faisaient ces deux factions était plutôt sociale que religieuse ou politique : « L'une, dit-il, est celle des riches, laquelle a pour chef un élu nommé Brugier, homme riche de six cent mille livres, le fils duquel a épousé une fille de la maison de Chaberousse, cousine germaine du duc de Joyeuse. L'autre faction est moindre en gens de qualité, mais appuyée de toute la populace et de tous les mauvais garnements. »

Ainsi que nous l'avons vu, Salers était restée fidèle au parti du roi; mais toutes les autres villes étaient autant de boulevards de la Ligue.

Quant aux châteaux forts, excepté ceux de Carlat et de Madic, ils étaient tous entre les mains des chefs ligueurs.

En résumé, il s'en fallait de beaucoup qu'à l'avènement d'Henri IV, le parti royaliste fût le plus fort en Auvergne; il avait contre lui tout le clergé, tant séculier que régulier, des deux diocèses, et la majorité de la noblesse; la plupart des villes lui étaient hostiles; tout le plat pays était acquis aux passions de la Ligue, et celle-ci occupait par ses garnisons le plus grand nombre des places fermées et des châteaux forts. Toutefois, Henri IV avait des amis très-dévoués et très-actifs dans la province, et leurs relations avec des hommes influents du parti contraire furent très-utiles à la cause royale. Cette cause avait rallié, dès le principe, ceux des grands feudataires d'Auvergne qui suivaient la cour, et qui n'avaient pas hésité à reconnaître le

(1) François-Robert de Lignerac, seigneur de Pleaux, Bazanes, Saint-Chamans, Nérestang, etc., chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Il fut blessé à la bataille d'Ivry, où il commandait un corps considérable, sous les ordres du duc de Mayenne. Lorsque ce dernier fit sa soumission au roi, ce fut Lignerac qu'il chargea de porter ses propositions à Henri IV. Le roi accueillit très-cordialement le messager, qui fit lui-même sa paix avec lui, et le servit, depuis, loyalement et avec distinction. — Il avait un frère appelé *Marie*, capitaine renommé pour sa vaillance, auquel Henri III commit la garde de la reine de Navarre, sa sœur, pendant la détention de cette princesse au château de Carlat. Marguerite de Valois le fit empoisonner, dit-on, afin de se rendre seule maîtresse de la place.

XVI[e] SIÈCLE.

légitime héritier du trône : tels étaient le duc de Montpensier et le Dauphin, son fils ; le vicomte de Turenne, qui avait embrassé comme Henri IV la religion réformée ; Charles de Valois, grand-prieur de France, que le testament de Catherine de Médicis venait de faire comte d'Auvergne. Les vassaux ne pouvaient pas faire autrement que de se rallier à la bannière que leurs seigneurs avaient adoptée, et la haute influence de ces derniers agissait puissamment sur la masse incertaine et flottante de ces gentilshommes *ménagers* et *casaniers,* dont parle Jean de Vernhyes, et qui attendaient pour se prononcer une impulsion qui leur vint de haut. D'ailleurs, les brillantes qualités du Béarnais, sa franchise, sa bravoure lui gagnaient les cœurs de proche en proche ; la victoire, fidèle à son panache blanc, exerçait son prestige sur les plus endurcis, et beaucoup de ceux qui étaient restés le plus longtemps rebelles au droit, furent heureux, à la fin, de se courber sous l'autorité du succès.

Clermont se déclare pour Henri IV. Août 1589.

Le lendemain même de l'assassinat de Henri III, c'est-à-dire, le 2 août 1589, Henri de Bourbon écrivit du camp de Saint-Cloud aux échevins de sa bonne ville de Clermont, pour les informer du crime de Jacques Clément, et leur notifier son avènement au trône de France. « Sachant, dit-il, le bon et grand devoir que vous avez rendu jusques ici à la « conservation de votre ville contre les entreprises qui avaient été faites sur icelle par les « ennemis de cette couronne, nous ne pouvons que beaucoup louer votre singulière affection, « vous témoigner le contentement que nous en avons reçu, vous exhorter de continuer, et « vous assurer de recevoir de nous tout le favorable traitement que mérite votre loyauté et « fidélité. » La lettre se terminait par les deux lignes suivantes, écrites de la main même du Roi : « Contenez mon peuple en mon obéissance, et vous assurez de la volonté que j'ai de vous « soulager et gratifier : HENRI. »

A la réception de cette missive royale, les échevins convoquèrent une assemblée générale des bourgeois, et ceux-ci souscrivirent l'engagement solennel de se maintenir sous l'obéissance du roi de France. « Et pour ce faire, déclarent-ils, jurons et promettons y employer nos forces « et moyens jusqu'à la dernière goutte de notre sang ; abjurons et quittons toutes ligues et « associations à ce contraires ; même celles qui naguères se sont levées en armes sous le nom « de *l'Union de l'Etat et Couronne de France ;* laquelle nous détestons comme contraire à « notre serment et profession. » Cette déclaration est du 10 août 1589.

Clermont entraîna par son exemple les villes de Montferrand, Vic-le-Comte, Maringues, Saint-Pourcain et Issoire dans le parti du Roi.

Riom se maintient dans le parti de la Ligue. 1589.

Riom, au contraire, s'empressa de reconnaître le roi de la Ligue et son lieutenant-général, le duc de Mayenne. Le comte de Randan et l'évêque son frère, chassés de Clermont, y avaient établi leur quartier-général. Le savant bénédictin Génébrard, né à Riom, un des plus fougueux d'entre les *Seize* de Paris et alors archevêque d'Aix, entretenait par sa correspondance le fanatisme catholique de sa ville natale (1). C'est en vain que quelques bons esprits, à la tête desquels était l'habile jurisconsulte Basmaison, de Vic-le-Comte, qui avait été député aux Etats de Blois, en 1576, cherchèrent à ramener les Ligueurs riomois à de meilleurs sentiments. Leurs

(1) Génébrard (Gilbert), d'abord cordelier de Riom, puis bénédictin de Mauzat, fut un des hommes les plus savants du seizième siècle. Il a laissé d'immenses et solides travaux d'érudition, dont le temps n'a point encore affaibli le mérite. Il professa pendant plusieurs années avec éclat la langue hébraïque à la Sorbonne. Le dépit de n'avoir pu obtenir l'expédition de ses bulles pour l'évêché de Lavaur, dont son ami, Pierre Danès, s'était démis en sa faveur, le poussa dans le parti de la Ligue, dont il devint un des plus ardents meneurs à Paris. Grégoire XIV, en retour de son zèle et à la recommandation du duc de Mayenne, le promut, en 1592, à l'archevêché d'Aix, où il se mit en guerre avec le Parlement, dévoué à Henri IV. Un arrêt de ce Parlement, en date du 26 janvier 1596, le bannit hors du royaume, avec défense d'y revenir, sous peine de la vie. On lui permit, cependant, de se retirer dans son prieuré de Sémur en Bourgogne, où il mourut le 16 février 1597. — On grava sur son tombeau cette fastueuse épitaphe :

Urna capit cineres, nomen non orbe tenetur.

On assure que le cardinal de Richelieu, passant à Riom devant la maison où Génébrard était né, se découvrit en disant : *O veneranda domus !*

sages conseils ne servirent qu'à les rendre suspects de trahison. Basmaison fut banni de la ville par les consuls, aussi bien que le conseiller Decombes, et Murat, procureur du Roi au présidial. Ce dernier ayant déposé la simarre pour la cuirasse, fit briller son courage dans les rangs des cavaliers de l'armée royale.

Prise d'Issoire par les Ligueurs. 1589.

Cependant l'un des premiers actes du comte de Randan avait été d'attaquer Issoire, où le marquis d'Alègre commandait au nom du Roi, où protestants et catholiques s'étaient réconciliés sous le drapeau de Henri IV. La place fut emportée d'assaut. Randan se montra dans cette affaire capitaine aussi vaillant qu'humain. Il monta le premier à l'assaut, dit un historien, et malgré les pierres énormes et les arquebusades qui pleuvaient du haut des murs, armé d'un épieu, il se fit jour à travers les assiégés. Exemple rare à cette époque et surtout dans ces sortes de guerre! il sut faire respecter au sein d'une ville forcée les personnes et les propriétés. « Il fit donner logis par fourriers, fit crier défense sur la vie de faire aucun ravage « ni cruauté sur les personnes ou les habitations; mais surtout il recommanda de garder « l'honneur des dames, pour la conservation duquel il alla en personne, armé comme il était, « de logis en logis, priant les gentilshommes et commandant aux soldats de n'user d'aucune « violence*. »

* *Mss. d'Issoire.*

Bataille du Cros-Rolland.—Reprise d'Issoire par les Royalistes. 1590.

La place resta pendant six mois au pouvoir des Ligueurs, malgré plusieurs tentatives faites par Gilbert d'Effiat, gouverneur royal de la Basse-Auvergne, pour les en chasser. Les royalistes limaniens, ayant appelé à leur aide ceux du haut pays, ils se trouvèrent enfin en mesure de diriger sur cet ancien boulevard du protestantisme, devenu la citadelle des Ligueurs, une attaque sérieuse et décisive. Une petite armée, composée de près de quatre cents cavaliers et douze cents arquebusiers, et traînant avec elle deux pièces d'artillerie, sortit de Clermont, sous le commandement en chef de François de Chabannes, marquis de Curton, qui avait pour second le comte Raymond de Rastignac-Missilhac, lieutenant général et bailli de la Haute-Auvergne. Chazeron, gouverneur du Bourbonnais, commandait l'avant-garde. Le marquis d'Effiat, qui avait cédé au marquis de Curton les honneurs du commandement; les maréchaux-de-camp de Chappes et de Rivoire, les sieurs de Barmontès, de Florac-Laqueuilhe et de la Mothe-Arnaud (1) brillaient au premier rang parmi les capitaines de cette armée.

Randan, informé de l'approche des royalistes, sortit de la place pour se porter à leur rencontre, à la tête de quatre cents chevaux et de six à sept cents arquebusiers. Il ne voulut pas prendre d'artillerie, ignorant peut-être que l'armée royale en amenait avec elle. On remarquait parmi les gentilshommes qui l'accompagnaient: le baron d'Estaing-Murols, les sieurs de Charlus, de Montphan, de Chauvigny de Blot, d'Espinchal, et une infinité d'autres, dont nous omettons les noms pour abréger. On peut dire que l'élite de la noblesse de la Limagne et du haut pays s'étaient donné rendez-vous pour cette journée.

Ligueurs et royalistes se rencontrèrent au lieu appelé le *Cros-Rolland*, à deux kilomètres d'Issoire: l'engagement fut vif, opiniâtre, sanglant; mais les ligueurs, plus faibles en nombre, dépourvus d'artillerie et mal servis par le terrain, furent culbutés et mis en complète déroute. Randan qui s'était battu comme un lion à la tête de ses meilleurs cavaliers, fut frappé mortellement: trois cents fantassins et deux cents cavaliers, presque tous gentilshommes, restèrent sur le champ de bataille. Parmi les morts, on reconnut Saint-Gervazy, sénéchal de Clermont, les sieurs de Vainy d'Arbouse, Chauvigny de Blot, de Perigères, de Rouzat, La

(1) Jean Arnaud, sieur de la Mothe et de la Besse, près de Riom. — Il était fils d'Antoine Arnaud, procureur du roi au présidial et à la monnaie de Riom. — Son frère, autre Antoine Arnaud, s'établit avocat à Paris, et se rendit célèbre par le plaidoyer qu'il prononça pour l'Université contre les Jésuites, en 1594. Celui-ci eut vingt enfants, l'un desquels fut le célèbre solitaire de Port-Royal, Antoine Arnaud, l'ami de Pascal, et dont Boileau a dit, comme le plus beau titre qu'il pût se décerner à lui-même :

Arnaud, le grand Arnaud fit mon apologie, etc.

XVIe SIÈCLE.

Salle, de Rochemore et La Vilatte. On lit dans les Mémoires du temps, que les royalistes ne perdirent que cinq ou six hommes, mais cette assertion nous paraît peu vraisemblable.

Mort du comte de Randan.

Randan ne périt point sur le théâtre de sa défaite ; mais ayant été rencontré gisant sur le sol et nageant dans son sang, par Lamothe-Arnaud, dont il avait, dans le cours de cette guerre, assiégé, pris et rasé le château, celui-ci le releva et le prit en croupe sur son cheval pour le conduire à Issoire. Ils eurent à peine fait deux cents pas, que Randan ne pouvant plus se tenir à cheval, Lamothe fut obligé de le faire placer sur une charrette, et l'escorta jusqu'en son logis à Issoire, où il expira quelques instants après, malgré les soins qui lui furent prodigués par son ennemi.

Belle conduite du comte de Rastignac.

On aime à croire que l'humanité seule inspira la conduite du cavalier royaliste. Le comte de Rastignac qui avait en réalité dirigé toute l'action, bien que le commandement eût été, comme nous l'avons dit, déféré au marquis de Curton, ajouta par la générosité de sa conduite envers les vaincus, à la gloire que sa bravoure et son habileté lui acquirent en cette journée. Voyant avec quel acharnement ses soldats frappaient sur les Ligueurs et se ruaient au carnage, alors même que le succès de la bataille était décidé et que le sang répandu ne pouvait plus servir qu'à souiller la victoire, il se mit à courir de rang en rang, pour réprimer chez les siens cette exaspération meurtrière : « Mes amis, criait-il, assez ! assez de morts pour aujourd'hui ! nous « sommes tous français ; ne nous tuons plus les uns les autres ! »

Nous avons déjà dit que le combat du Cros-Rolland eut lieu le 14 mars 1590, le jour même où Henri IV gagna, en personne, à cent cinquante lieues de là, la célèbre bataille d'Ivry. Cette simultanéité des deux victoires du parti royaliste produisit un effet immense dans tout le royaume. « Le succès de cette journée, dit l'historien de Thou, qui affermit le parti du roi en Auvergne et dans les provinces voisines, et qui concourut si parfaitement avec celle d'Ivry, fut un présage certain de la fortune toujours victorieuse qui accompagna depuis, dans toutes ses entreprises, ce prince né pour le bonheur de la France. »

Mort tragique du marquis d'Alègre et de la marquise d'Estrées. 1592.

Issoire capitula immédiatement après la déroute des Ligueurs. La citadelle fut remise à Florac-Laqueuilhe, et la garnison en sortit vies et bagues sauves, mais la mèche éteinte, laissant dans la place son artillerie et toutes les munitions de guerre. Henri IV rendit au marquis d'Alègre le commandement d'Issoire. Ce seigneur hautain, avide et dissolu, y travailla peu à faire aimer l'autorité du Roi. Il y vivait en concubinage avec une femme dépravée, la marquise d'Estrées, qui avait abandonné son mari, et affichait sans pudeur les désordres de sa conduite (1). A la fin, c'était en 1592, le peuple, exaspéré par la tyrannie de son gouverneur, s'ameuta et envahit son hôtel. D'Alègre était encore au lit avec sa maîtresse : il est poignardé sans pitié ; la marquise inondée de son sang, se réfugie éperdue, échevelée, à peu près nue, dans une pièce voisine : un des assassins la poursuit, il la saisit par ses longs cheveux, brandissant le poignard sur sa tête : elle se jette à ses genoux : « Ah ! Monsieur, fait-elle, voulez-vous donc tuer aussi les dames ? — Nous voulons, répond le forcené, tuer la chienne avec le chien ! » Elle tombe aussitôt frappée du coup mortel, et son corps dépouillé de tout vêtement, est jeté en pâture à la colère du peuple qui rugissait au-dehors (2). Cette femme qui fut précipitée si

(1) Elle était fille d'un notaire de Bourges, anobli, croyons-nous, par l'échevinage, et s'appelait Françoise Babou de la Bourdaisière. Le marquis d'Estrées l'avait épousée à cause de sa beauté, et n'avait pas tardé à s'en repentir. On cite de lui ce mot énergiquement caractéristique de la conduite de la marquise : « Cette femme, par ses mauvais exemples, fera un clapier de p...... de toute ma maison. » Il ne se trompait pas beaucoup.

(2) La nudité de ce cadavre de femme donna lieu de remarquer une étrange façon d'employer ces petits rubans de soie qu'on appelle *faveurs*. C'était bien le cas de dire : Où la coquetterie va-t-elle se nicher ? — La gravité de ce livre et le respect que nous devons au lecteur ne nous permettent pas d'entrer dans des détails plus précis. Nous renvoyons les curieux au tome IV du *Journal de Henri III*, par le sieur de l'Estoille.

tragiquement

XVIe SIÈCLE.

tragiquement de la couche du plaisir dans les fanges de la rue, était la mère de la belle Gabrielle.

Expédition du duc de Nemours en Auvergne. — Ambert, Vic-le-Comte, Aigueperse pris par les Ligueurs. 1591.

Cependant la guerre durait toujours, et si les Ligueurs avaient perdu Issoire, ils continuèrent à être maîtres de Riom, de Cusset et de quelques autres places dans la Basse-Auvergne. Dans le courant d'octobre 1591, Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, gouverneur du Lyonnais pour la Ligue, et qui prétendait comprendre l'Auvergne dans son gouvernement, vint du Forez dans notre province, à la tête d'une grosse armée, pour y relever la confiance et le zèle de son parti. Il s'empara d'Ambert, après un siége de six semaines, tira de Vic-le-Comte une forte contribution, après un siège de treize jours, et se rendit maître d'Aigueperse et du château de Montpensier.

Le capitaine Cotelle.

Ambert, qui fit une si longue résistance, avait pour capitaine un huguenot appelé Cotelle ; ce brave officier ne cessa de tenir tête aux assiégeants que lorsqu'il eut perdu presque tous les siens sur la brêche, et épuisé toutes ses munitions. La ville, réduite à la plus affreuse famine, demandait instamment à capituler; Cotelle, forcé de céder, se démit du commandement, afin de ne point être obligé de rendre son épée à l'ennemi. Il s'échappa de la citadelle pendant la nuit, quelques heures avant que les portes de la ville ne s'ouvrissent au duc de Nemours ; mais son cheval ayant pris l'épouvante, l'entraîna dans des profondes fondrières, où il périt misérablement. Le brave défenseur d'Ambert avait bien mérité une autre mort.

Le duc de Nemours se retire de la Limagne. — Lezoux, pris et repris par les Royalistes et les Ligueurs. 1592.

Au commencement de l'année suivante, le gouverneur royaliste, Charles de Valois força le duc de Nemours à sortir de l'Auvergne et reprit les places dont il s'était emparé. Le capitaine de Chappes qui avait rempli l'office de maréchal-de-camp à la bataille du Cros-Rolland, surprit Lezoux et s'en rendit maître par escalade, dans la nuit du 24 janvier 1592. Le 8 avril suivant, les Ligueurs conduits par de Canillac, d'Estaing et autres capitaines, prirent leur revanche, forcèrent les remparts et massacrèrent la garnison, sans exception des officiers. La Mothe-Arnaud fut tué sur la brêche ; de Chappes fut égorgé, dit-on, par le sieur de Montfan, dans sa propre maison (1).

Dans la Haute-Auvergne, la lutte se poursuivait aussi, non moins vive ni moins acharnée. C'était une succession non interrompue d'escarmouches, d'assauts, de surprises, de petites échauffourées hors des murs des villes, d'émeutes, de processions et d'alertes dans leur enceinte; mais pour redire tous les incidents d'une guerre dont les théâtres étaient multipliés à l'infini, il faudrait entrer dans des détails qui nuiraient beaucoup à la clarté de ce précis, sans rien ajouter à son intérêt : nous sommes pressé d'arriver au dénouement et à la fin de notre tâche : on nous pardonnera des omissions nécessaires.

Abjuration d'Henri IV. 1593.

Tout le monde commençait à s'apercevoir que les alternatives d'une guerre qui s'éparpillait ainsi sur toute la surface du royaume, épuisaient le pays, usaient les hommes, sans avancer les affaires d'aucun parti. Enfin Henri IV, pour faire disparaître le seul prétexte qui maintînt encore les armes aux bras des partisans de la Ligue, abjura le calvinisme et rentra par politique, par humanité, et par conviction peut-être, dans le giron de l'église catholique. Il entendit la messe dans l'église royale de Saint-Denis, et les portes de Paris lui furent ouvertes le même jour, 25 juillet 1593. Au nombre des docteurs catholiques qui préparèrent Henri IV à son abjuration, nous devons citer un digne prêtre né en Auvergne, Aymard de Chavagnac, ancien doyen du noble chapitre de Brioude, et curé alors de la paroisse Saint-Sulpice, à Paris.

Pacification de l'Auvergne. 1594.

Le Roi ayant notifié sa conversion aux parlements et à toutes les bonnes villes, la guerre,

---

(1) « J'ai vu, dit Dulaure, à Lezoux, dans la maison de ce guerrier, maison qu'occupait alors le notaire Lasteyras, j'ai vu le gantelet et le casque de Chappes ; quant à sa cuirasse, un boulanger voisin en avait fait la porte de son four. » — Note de Dulaure sur le *Ms. d'Issoire*, à la Bibliothèque de Clermont.

XVI[e] SIÈCLE.

sur la plupart des points où elle sévissait, cessa comme par enchantement. Riom fit sa soumission, le 5 avril 1594, Saint-Flour, le 3 mai suivant. Les principaux foyers de la Ligue en Auvergne s'étant éteints d'eux-mêmes, la paix et la concorde succédèrent sans effort au trouble et à la division; on ne s'occupa plus de tous côtés qu'à réparer le mieux possible les ravages du passé. Il y avait beaucoup à faire.

Riom, qu'un édit de la fin du règne de Henri III avait privé de son bureau des finances et de sa cour de monnaies, transférés à Clermont, et qu'il avait été question de dépouiller même de son présidial, recouvra tous ses établissements.

« Clermont, dit M. Chasteau-Dubreuil, Clermont que ses sacrifices pour la cause royale « avaient endetté de 200,000 écus, reçut du roi de France et de Navarre, pour toute indemnité, « l'honneur de voir ses échevins porter à l'avenir, et à perpétuité, la robe de damas violet avec « le chaperon de satin cramoisi. Mais que pouvait lui donner le roi de France et de Navarre? « lui qui portait alors son pourpoint percé, et qui n'avait plus un denier dans ses coffres? » Ajoutons, pour être plus vrai encore, que tout l'or que le roi de France et de Navarre était obligé d'employer à solder et maintenir le zèle de fraiche date de ses anciens ennemis, ne lui laissait guère le moyen de récompenser la fidélité de ceux qui l'avaient toujours servi. Il faut pardonner aux rois l'ingratitude, car, pour eux, elle est presque toujours une des tristes nécessités de la politique.

Conclusion.

Ici doit finir notre labeur. Peut-être nous aurait-on demandé un chapitre encore, où nous aurions montré l'attitude de l'Auvergne durant les douze dernières années si agitées du XVIII[e] siècle; c'est-à-dire pendant les saisissantes péripéties de ce drame immense et terrible, qui devait avoir pour dénouement l'inauguration définitive du régime de l'égalité sociale et de la liberté politique sur les ruines de la féodalité et du bon plaisir. La tâche serait séduisante pour nous, mais sans parler de notre insuffisance personnelle, elle est trop vaste pour être utilement abordée dans les quelques lignes qui nous restent. Elle nous forcerait, d'ailleurs, à franchir la limite que nous nous sommes tracée, en entreprenant ce livre de l'*Ancienne Auvergne*. Nous ne devons point empiéter sur le domaine de l'écrivain qui pourra être tenté de continuer notre œuvre, en consacrant ses veilles à un tableau historique de l'*Auvergne moderne*; car il y a toujours une Auvergne, malgré le décret de la Constituante, qui a déchiqueté la vieille France en départements.

Qu'il nous soit permis, toutefois, avant de déposer la plume, de constater que cette province, où le régime féodal avait été si fortement constitué, a su largement payer sa part de concours et d'action dans les grands évènements qui se sont accomplis durant la période révolutionnaire. Il suffira, pour s'en convaincre, de citer les noms de quelques-uns de ceux de ses enfants qui ont acquis, à cette époque, à des titres divers, une place dans les souvenirs de la postérité.

Et d'abord, La Fayette (1), esprit droit, noble cœur, caractère antique, né marquis avec l'âme d'un Cincinnatus; qui aima avec une candeur d'enfant la liberté qu'il servit dans les deux mondes avec le dévouement d'un paladin de l'Arioste; tribun et soldat tout ensemble, auquel il n'a manqué que le coup-d'œil pénétrant de l'aigle et la prompte résolution du lion, c'est-à-dire le génie politique, pour devenir le Washington de la France, si pourtant la France a jamais été d'un tempérament à produire un Washington.

---

(1) La Fayette (Gilbert Mottier, marquis de), né au château de Chavagnac, près de Brioude, le 1[er] septembre 1757, mort au château de La Grange, (Seine-et-Marne), le 20 mai 1834.

Puis Malouet (1), qui représentait si dignement dans nos premières assemblées tout ce que la bourgeoisie enrichie, élevée par le travail, éclairée par l'étude et par l'expérience, attachée au sol par la propriété, apportait de sagesse, d'amour de l'ordre et de respect pour les traditions monarchiques, dans ses aspirations à la liberté.

Montlosier (2), député de la noblesse, dont il défendait intrépidement les droits, tout en répudiant ses préjugés ; fidèle à son Dieu et à son Roi, en véritable baron chrétien des anciens jours, mais aimant la féodalité surtout en haine des encyclopédistes, et janséniste comme Pascal, en haine de ce qu'il appelait le parti-prêtre. Son livre de la *Monarchie française* a rajeuni la théorie historique du comte de Boulainvilliers, et son *Mémoire à consulter* a rappelé les *Provinciales* : double anachronisme de critique et de polémique, mais œuvre d'un esprit vigoureux et d'un penseur d'élite.

De Pradt (3), auvergnat élu par le clergé normand pour plaider la cause de son ordre aux Etats-Généraux : l'ami de Maury et de Cazalès, dont il secondait l'éloquence par ses vives et spirituelles saillies; esprit impatient, mobile, capricieux, qui se crut né pour la diplomatie, et que les lauriers de Talleyrand empêchèrent toujours de dormir; prélat d'une orthodoxie équivoque, et tout juste assez dévot pour suffire aux fonctions d'*aumônier du Dieu Mars*, dans la chapelle de Napoléon.

Bancal des Issarts (4), conventionnel honnête et religieux; homme de la *Plaine*, qui protesta toujours sans faste, mais aussi sans peur, contre les excès de la *Montagne;* qui osa attaquer Marat au faîte de sa puissance, et contester, à une majorité en proie à la fièvre du régicide, le droit de juger le royal prisonnier du Temple. Ami sincère et convaincu de la liberté, mais de la liberté sans confiscations et sans échafauds.

Voilà des noms que l'histoire a recueillis, et que l'Auvergne peut revendiquer avec orgueil.

Il en est d'autres marqués d'un stygmate sinistre. Ils appartiennent à des hommes qui, dans leur carrière politique, ne semblèrent animés que de cet esprit de haine, de colère et de vengeance, que des siècles d'oppression et de misère avaient amassé, condensé comme un gaz délétère, dans les bas-fonds de la société. Le lecteur a déjà reconnu à ces traits généraux :

Le proconsul Carrier (5), inventeur des *Mariages républicains,* ou des *noyades* par couples de victimes; démagogue fanatique, dont la voix de Stentor éclatait dans les clubs et à la tribune nationale, stridente et saccadée comme un bruit d'orage dans nos montagnes; niveleur social, dont la sauvage énergie effrayait jusqu'à Robespierre lui-même, Robespierre! qui s'en débarrassa en le livrant au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire au bourreau.

Le cul-de-jatte Couthon (6), âme hideuse renfermée dans un corps difforme, que la nature semblait avoir condamnée à n'être quelque chose que par la puissance du mal, comme ces animaux venimeux qui croupissent dans les lieux infects. Couthon, digne collaborateur de Collot-d'Herbois dans l'exécution des hautes œuvres de la Convention contre les villes qu'il fallait raser sous le marteau révolutionnaire, ou contre les populations récalcitrantes qu'il fallait courber sous le niveau républicain.

Maignet (7), dont nous ne dirons qu'un mot : il eut le malheur d'être à la fois l'ami de Couthon, son collégue au Comité de salut public, et le complice de beaucoup de ses actes de lèze-humanité.

Enfin Coffinhal (8), vice-président du tribunal révolutionnaire ; l'émule de Fouquier-Tinville, et comme lui, un des plus infatigables pourvoyeurs de la guillotine. Encolure de géant, regard d'hyène, bouche satanique, dont le sourire féroce fut toujours le précurseur d'une sentence de mort. A lui la honte d'avoir refusé au savant Lavoisier un sursis de vingt-quatre heures, pour un dernier legs qu'il voulait faire à la science! à lui l'infâmie de cette parole de Vandale : *La République n'a plus besoin de savants!*

A quelque distance de ces sauvages ouvriers de la démocratie, apparaît Gilbert Romme (9), l'inventeur du Calendrier décadaire. Bien qu'il siégeât aussi sur la crête de la Montagne, celui-là du moins ne se plongea point dans l'ivresse du sang, il s'en tenait aux abstractions de la métaphysique révolutionnaire. Renversé, par une réaction, du fauteuil de la présidence où une réaction venait de le porter, il fut condamné à mort, mais il prévint l'œuvre du bourreau, en se donnant, dans le tribunal même, un coup de poignard. Soubrany (10), son compatriote, son collègue, son co-accusé, son ami, retirant le poignard de la blessure de Romme, s'en frappe à son tour, et transmet l'arme sanglante à un troisième, qui en fait autant. L'instrument de mort passa ainsi jusqu'à la sixième main, et s'enfonça successivement

---

(1) Malouet (Pierre-Victor), né à Riom, en 1740, mort à Paris le 7 septembre 1814, premier ministre de la marine du gouvernement de la restauration.

(2) Montlosier (François-Dominique, comte Reynaud de), né à Clermont en 1755. Mort en la même ville, le 9 décembre 1838.

(3) De Pradt (Dominique Du Four, comte), ancien archevêque de Malines, né à Allanches, le 23 avril 1759. Mort à Paris, le 19 mars 1837.

(4) Bancal des Issarts (Henri), né à Clermont vers 1746, mort dans la même ville, en 1826.

(5) Carrier (Jean-Baptiste), né à Yolet (Cantal), en 1746 ; exécuté révolutionnairement en l'an III de la république (1794).

(6) Couthon (Georges), né à Orcet, près de Clermont, en 1756, exécuté en 1794.

(7) Maignet (Étienne-Christophe), né à Ambert, en 1758 ; mort dans sa ville natale, en 1834.

(8) Coffinhal (Jean-Baptiste), né à Aurillac, en 1746, exécuté révolutionnairement en 1793.

(9) Romme(Gilbert), né à Riom en 1750, condamné à mort le 26 juin 1795.

(10) Soubrany (Pierre-Auguste de), né à Riom, député à la Convention en 1792, exécuté le 26 juin 1795.

dans six poitrines de conventionnels. Pour des hommes de cette trempe, comment s'étonner que la vie politique n'ait été qu'un farouche délire ?

A cette galerie des conventionnels auvergnats, ajoutons le nom de DULAURE (1), républicain austère, dont l'étude de notre histoire féodale avait fait un ennemi vigoureux des rois, des nobles et des prêtres, mais que la modération de son caractère préserva des aberrations sanguinaires de ses collègues : de même que, par la simplicité de ses goûts, il échappa, plus tard, à la contagion d'apostasie qui poussa tant de Brutus à abjurer leur foi républicaine pour se parer des oripeaux de l'Empire.

Mais on a dit avec raison qu'au temps où la folie du crime régnait dans les conseils de la nation, l'honneur et le pur patriotisme s'étaient réfugiés dans nos armées et sous la tente du soldat. L'Auvergne fut noblement représentée dans les camps de la République. Parmi les noms que la justice et la reconnaissance de la France ont fait buriner sur le granit de l'arc de triomphe Napoléonien, quel Auvergnat n'est pas heureux et fier de lire ceux des généraux DELZONS (2), DESTAING (3), et DÉSAIX (4), de Désaix surtout, l'un des héros de cette campagne des Pyramides, qu'on prendrait volontiers pour un épisode des temps fabuleux, si ce n'était quelque chose de plus merveilleux encore ; Désaix dont les Orientaux du Nil firent mieux qu'admirer le courage, car ils lui décernèrent le titre de *Sultan Juste*.

Le Breton LATOUR D'AUVERGNE (5), ce noble grenadier de la République ; le Lorrain DUROC (6), ce fidèle Achate de Napoléon, sont sortis de familles qui avaient leur berceau dans nos montagnes. Pourquoi l'Auvergne ne sourirait-elle pas à leur gloire avec un orgueil de mère ? Est-ce que l'aïeule ne reconnaît pas son sang jusque dans sa postérité la plus éloignée ?

Nommons enfin, pour dernier trait à ce tableau si rapide et si imparfait, ces deux bâtards que la gloire littéraire a légitimés :

CHAMPFORT (7), l'ami et le collaborateur de Mirabeau ; écrivain disert, critique ingénieux, poète élégant ; esprit plein d'à-propos et de sel attique, qui ne ménagea pas ses épigrammes aux tribuns de la Montagne, mais qui eut la faiblesse de se tuer pour ne pas monter sur le même échafaud qui vit rouler la tête si noble et si pure d'André Chénier.

DELILLE (8), le fécond et brillant poète, à qui le spectacle de la terreur inspira le besoin de chanter la *Pitié;* qui osa refuser à Robespierre un hymne pour une parodie religieuse, dans laquelle il ne voyait qu'une immense impiété, et jeter au front des bourreaux conventionnels cet arrêt de l'avenir :

Tremblez, tyrans, vous êtes immortels !

FIN.

(1) Dulaure (Jacques-Antoine), né à Clermont en 1755, mort à Paris, en 1835.

(2) Delzons (Alexis-Joseph, baron), né à Aurillac, en 1775 ; tué général de brigade, le 24 octobre 1812, au combat de Maloïaroslawetz, en Russie.

(3) Destaing (Jacques-Zacharie), né à Aurillac, en 1764, général de division, tué en duel au bois de Boulogne, en 1802, par le général Reignier.

(4) Désaix de Voygoux (Louis-Charles-Antoine), né à Saint-Hilaire d'Ayat, près de Riom, le 17 août 1768. Tué à la bataille de Marengo (1800).

(5) La Tour d'Auvergne (Théophile-Malo-Corret de), *premier grenadier de France*, né à Carhaix (Finistère), le 23 novembre 1743 ; tué à la bataille d'Oberhausen, le 27 juin 1800.

(6) Duroc (Gérard-Christophe-Michel), duc de Frioul, grand maréchal du palais sous l'empire ; né à Pont-à-Mousson (Meurthe), le 25 octobre 1772 ; tué en 1813, dans la campagne de Saxe.

(7) Champfort (Sébastien-Roch-Nicolas), fils naturel de l'abbé Nicolas, chanoine de la Cathédrale de Clermont, et de Madame de Montrodet ; né au village de Teix, en 1741, mort à Paris, le 13 avril 1794.

(8) Delille (Jacques), fils naturel d'Antoine Montanier, avocat, et d'une demoiselle Bérard de Chazelles, habitante d'Aigueperse ; né à Clermont, le 22 juin 1738, mort à Paris le 1er mai 1813.

Table des Sommaires

DU TOME DEUXIÈME.

Deuxième Partie.

LIVRE IV. — ÈRE FÉODALE.

CHAPITRE I. — L'ARVERNIE SOUS CHARLEMAGNE ET SES SUCCESSEURS. — ROYAUME ET DUCHÉ D'AQUITAINE. — COMTES D'AUVERGNE — AMOVIBLES, — INAMOVIBLES. — EVÊQUES D'AUVERGNE. — MONASTÈRES.

CHAPITRE II. — L'AUVERGNE SOUS LES ROIS CAPÉTIENS JUSQU'À LA CONFISCATION DU DUCHÉ D'AUVERGNE.

CHAPITRE III. — SUITE DU PRÉCÉDENT.

CHAPITRE IV. — SUITE DU PRÉCÉDENT. — L'AUVERGNE PENDANT LES XIII ET XIVe SIÈCLES.

FIN DU TOME DEUXIÈME.